

26-27

UNION FÉDÉRALE

des Associations Françaises de Blessés, Mutilés, Réformés
Anciens Combattants de la Grande Guerre
de leurs Veuves, Orphelins et Ascendants



Le

Congrès de Gérardmer

4, 5, 6 et 7 Juin 1927



ÉDITIONS DE L'UNION FÉDÉRALE

1, Rue de Brissac et 10 bis, Boulevard Morland —:— PARIS (IV^e)

8° P. 3373-1927-11

0m 19792



UNION FÉDÉRALE

*des Associations Françaises de Blessés, Mutilés, Réformés
Anciens Combattants de la Grande Guerre
de leurs Veuves, Orphelins et Ascendants*

LE [XI^e]

CONGRÈS DE GÉRARDMER

4, 5, 6 et 7 Juin 1927



ÉDITIONS DE L'UNION FÉDÉRALE

[Handwritten signature]

XI^e CONGRÈS

de l'UNION FÉDÉRALE

des Associations Françaises de Blessés, Mutilés
Réformés et Anciens Combattants de la Grande Guerre
de leurs Veuves, Orphelins et Ascendants

SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Dimanche 5 Juin 1927

Présidence de M. Randoux, Président

Le XI^e Congrès National de l'Union Fédérale des Associations Françaises de Mutilés, Anciens Combattants et de leurs Veuves, Orphelins et Ascendants, s'est réuni à Gérardmer, dans la salle du Casino, le dimanche 5 juin 1927, à 9 h. 1/2, sous la présidence de M. Maurice RANDOUX, Président de l'Union Fédérale, assisté de M. H. TOILLON, Administrateur de l'Union Fédérale, Président d'Honneur de la Fédération Vosgienne ; M. ARNOULD, Député, Président de la Fédération Vosgienne ; BROUSMICHE, Secrétaire Général de l'Union Fédérale ; LEHMANN, PICHOT, Présidents Honoraires de l'Union Fédérale.

M. LE PRÉSIDENT. — Je déclare ouvert le XI^e Congrès National de l'Union Fédérale.

Je donne la parole à notre camarade TOILLON, Organisateur du Congrès.

Allocution de M. H. Toillon

MESDAMES, MESSIEURS,
MES CHERS CAMARADES,

A l'issue de la réunion d'un Comité Fédéral de l'U. F., qui s'est tenu à Paris, au mois de juillet dernier, nous vous avons demandé de tenir les assises de votre prochain Congrès National dans les Vosges.

J'avais fait appel à vos sentiments d'anciens combattants (qui pour la plupart avaient lutté sur le front des Vosges et d'Alsace), pour venir rendre un hommage ému à la mémoire de ceux de nos camarades qui tombèrent si nombreux, hélas ! dans les combats meurtriers du Linge et de l'Hartmannwillerskopf, du Reichacker, de Metzeral, de la Fontenelle, pour ne citer que ceux-là.

A une grosse majorité, vous m'avez suivi. Aussi, permettez-moi aujourd'hui de vous renouveler un merci sincère et reconnaissant.

C'est un grand honneur pour la Fédération Vosgienne tout entière que de vous recevoir dans cette ville de Gérardmer, la « Perle des Vosges », qui est fière elle aussi, d'avoir pour hôtes l'élite de la France mutilée et combattante.

Merci à vous tous, mes chers amis, d'être venus si nombreux, de toutes les régions de la France, pour travailler à l'amélioration du sort des victimes de la guerre, à l'œuvre de redressement national, — je dirai plus : à collaborer avec tous les bons Français au salut de la France et de la République.

De tout cœur, avec toute la gratitude et la solidarité de vos anciens frères d'armes, et au nom de tous les anciens combattants vosgiens, je vous souhaite une cordiale et sincère bienvenue.

Je salue l'Union Fédérale, pléiade de militants agissants, à l'âme bien trempée, à la conscience droite et pure, au dévouement désintéressé et qui souvent (l'expérience nous l'a prouvé), ont su sacrifier leurs intérêts personnels à l'intérêt général.

De tels hommes au sein de l'Union Fédérale, sont un sûr garant de la victoire certaine de nos revendications matérielles et morales.

Matérielles, parce qu'après avoir payé de notre sang la rançon de

la victoire, par qui fut arrachée la Patrie au plus effroyable péril qu'elle ait jamais connu, nous entendons conserver les droits imprescriptibles à la réparation matérielle des dommages cruels que nous avons subis ;

Matérielles, pour que les mutilés et anciens combattants ne soient pas les éternels sacrifiés ;

Matérielles, pour que les vieux parents de nos morts ne soient plus traités en parias ;

Matérielles enfin, pour que nos veuves de guerre et nos chers petits orphelins, soient assurés de trouver toujours en l'Etat le cher mari et papa disparu ;

Morales aussi et surtout, mes chers camarades, car nous voulons demeurer un organisme sain dans une Nation saine ; nous n'oublions pas que si nous avons des droits incontestables comme premiers créanciers de la Nation, nous avons aussi des devoirs à remplir envers le Pays : devoirs de bons citoyens épris de justice et de légalité, de liberté et de démocratie, de bonté et de fraternité, ne demandant qu'à remplir leurs devoirs civiques dans une atmosphère d'union et de confiance réciproque.

Et maintenant, mes chers amis, avant de nous mettre au travail avec toute notre ardeur de vieux militants, laissez-moi guider votre pensée vers ces crêtes des Vosges ; recueillons-nous un instant en souvenir ému et reconnaissant envers nos morts glorieux, et unissons tous nos efforts pour instaurer le règne de la paix basée sur la justice, paix laborieuse et féconde qui, avec l'union de tous, nous rendra notre prospérité et empêchera à jamais le retour de cette calamité terrible : la guerre, avec son funèbre cortège de deuils et de misères, de pillages et d'assassinats, de mutilations et de souffrances.

Je termine, mes chers camarades, en criant bien haut, certain d'être votre interprète à tous :

Guerre à la Guerre !

Paix à tous les hommes de bonne volonté ! (Vifs applaudissements).

M. LE PRÉSIDENT. — Mes chers camarades, je crois être votre interprète en remerciant d'une façon toute particulière nos camarades Toillon et Pierre, Secrétaires Généraux de l'organisation du Congrès, notre camarade Arnould, Président de la Fédération des Vosges, nos camarades Piqué et Liber, Secrétaires Généraux de la localité, pour l'organisation du Congrès, ainsi que tous les Commissaires qui ont bien voulu participer à l'organisation, et enfin, la Fédération Vosgienne tout entière.

Nos camarades ont rencontré des difficultés particulières qui tiennent à ce que la ville est petite et offre peu de ressources en matière de salles et de logements. Ces considérations pourraient leur valoir notre indulgence : ils n'en ont pas besoin. L'organisation du Congrès, telle qu'elle apparaît dès ce moment, et telle qu'elle apparaîtra, j'en suis certain, jusqu'à la fin, est parfaite, et nous devons les en remercier hautement. (Applaudissements).

Je passe à la lecture du rapport moral sur l'exercice 1926-1927.

Rapport Moral

sur l'exercice 1926-1927

Présenté au nom du Conseil d'Administration

par

Maurice Randoux, Président de l'Union Fédérale

Appelé par un vote unanime des membres du Conseil d'Administration élus au Congrès de Nice, à présider aux destinées de l'Union Fédérale et à diriger son activité pendant l'exercice 1926-1927, j'ai l'honneur de venir vous rendre compte du mandat qui me fut ainsi confié, et du résultat des efforts communs de ceux à qui, le 5 avril 1926, vous aviez donné votre confiance.

J'examinerai donc successivement comment se présente, à la veille de son XI^e Congrès National, la personnalité actuelle de l'Union Fédérale, quelle fut son activité intérieure, quels efforts elle a accomplis dans le cadre national pour faire aboutir vos revendications, et dans le cadre international pour aider au rapprochement des peuples que la guerre a dressés les uns contre les autres.

1

LA PERSONNALITÉ DE L'UNION FÉDÉRALE

Notre ligne de conduite

L'Union Fédérale demeure ce que l'on fait ses fondateurs *Gaston Vidal* et *Marcel Lehmann* et ceux qui l'ont développée, *Gaston Rogé*, *Henri Pichot*, *René Cassin*, *Paul Brousmiche*. La flamme était vive au début, elle ne s'est point obscurcie ; elle était haute, elle n'a point baissé ; elle était chaude, elle ne s'est point refroidie : et le flambeau s'est transmis intact, trouvant à chaque relai, pour le recueillir, le même bras solide, la même âme vibrante. A travers dix années de travaux, de luttes, de victoires, l'Union Fédérale reste elle-même, fidèle à sa ligne de conduite : mettre la force démocratique et indépendante qu'elle constitue au service de la justice dans tous les domaines.

Notre force matérielle

Sa force matérielle est faite d'un nombre d'adhérents qui la placent en tête des groupements nationaux français. Ils étaient quelques milliers seulement ceux qui, à *Paris*, en 1917, à *Lyon* en 1918, cherchaient à tracer la route que nous avons suivie, mais comme leur nombre augmenta vite : de cinquante mille à *Orléans*, de cinquante mille à *Tours*, de quatre-vingt mille à *Nancy*, de soixante mille à *Clermont*, de trente mille à *Marseille*, de trente mille à *Arras*, de vingt mille à *Bordeaux*, de vingt mille à *Nice* ! Cette année, de nombreuses Associations sont encore venues à nous, et bien que nous nous soyons interdits, comme par le passé, de faire la moindre propagande en vue d'augmenter nos troupes, attirées par les causes et les méthodes que nous employons, par l'esprit de liberté qui règle nos rapports avec elles. Ainsi, sont entrés dans l'Union Fédérale :

- Association des Mutilés de Saint-Sever (Landes).
- Association Professionnelle du Personnel subalterne de l'Office National des Mutilés, 21, rue Paul-Bert, Paris.
- Fédération du Lot, Cahors (Lot).
- Association des Mutilés de Ferrières-en-Brie (Seine-et-Marne).
- Amicale des Blessés et Réformés, Honfleur (Calvados).
- Union Finistérienne des Mutilés, Châteaulin (Finistère).
- Société des Mutilés de Verzenay (Marne).
- Société des Anciens Combattants Saintais, Saintes (Charente-Inférieure).
- Union Régionale des Camarades de Combat des départements de l'Ouest, Nantes (Loire-Inférieure).
- Association des Mutilés de Castelsarrazin (Tarn-et-Garonne).
- Fédération Départementale de la Loire-Inférieure.

Le chiffre de notre effectif cotisant ne donne d'ailleurs pas une idée exacte de notre puissance, car nous savons que, pressés par des besoins matériels, certaines Associations, en petit nombre, heureusement, dissimulent une partie de leurs effectifs pour s'épargner une trop lourde charge. Nous ne pouvons que regretter ce geste et en déplorer les conséquences, dont l'une des plus graves est que l'Union Fédérale, quand elle s'adresse aux Pouvoirs Publics et au pays, n'a pas encore toute l'autorité à laquelle ses effectifs réels, mais ignorés, lui donnent droit. Exception, heureusement, que cette attitude et le Conseil d'Administration félicite les groupements qui, malgré l'augmentation à 0 fr. 50 de la cotisation fédérale, n'ont pas hésité à accomplir tout leur devoir, au prix d'efforts supplémentaires et de difficultés certaines.

Notre démocratie

L'Union Fédérale continue à vivre sur la formule démocratique qui lui a donné une vie trop intense pour qu'elle songe jamais à la restreindre ou à la modifier ! A nouveau, vous voilà maîtres de ses destinées, libres de remercier les chefs que vous vous êtes donnés, s'ils n'ont pas rempli, dans toute la mesure du possible, les devoirs que vous leur aviez tracés — mais obligés de leur rendre, s'ils n'ont pas failli, l'hommage qui est dû au labeur sincère et aux sacrifices prolongés. Libres dans le choix des hommes, vous l'êtes aussi dans le choix des idées et des vœux, à condition cependant qu'ils cadrent avec les grands principes qui ont fait notre force et seront, dans l'avenir comme dans le passé, les plus sûrs garants de nos droits. Mais démocratie n'est pas démagogie, et ceux qui ne veulent pas reconnaître la nécessité d'une discipline harmonieuse, dirigeant les efforts de tous, — qui voudraient crier à l'illégalité parce que nos statuts ne se prêtent pas aux besoins personnels et aux fantaisies particulières — vraiment n'ont jamais été de notre grande famille, et n'ont fait que s'égarer le jour où ils ont frappé à notre porte. (*Applaudissements*).

Notre indépendance

L'Union Fédérale reste farouchement indépendante à l'égard de tous, qu'ils soient puissants par la destinée que la politique leur a faite, par les richesses dont ils disposent ou le nombre des partisans qu'ils ont groupés. Elle représente assez de beauté morale, dans sa nature et dans son but, pour souhaiter — exiger au besoin — qu'on la serve toujours et qu'on ne s'en serve jamais. (*Vifs applaudissements*). Elle seule est juge de son attitude, et se moque des critiques. Une cause lui paraît noble et juste, cela suffit. J'ai assisté à un banquet organisé par des combattants d'Action française en l'honneur d'un des leurs, un héros, artisan direct de la victoire, Joseph Darnand, qui, avec quelques camarades, pénétrait, en juillet 1918, jusqu'aux 4^e lignes allemandes, rapportait à Gouraud les ordres secrets de l'ennemi et permettait au général d'avancer l'heure de la victoire et de diminuer d'autant la monstrueuse hécatombe ! Mais quelques jours après, invitée par la F. O. P. à donner son patronage à l'inauguration du monument aux morts de Levallois-Perret, l'Union Fédérale acceptait sans peine, après avoir examiné le motif de sculpture, objet de mesquines critiques, et conclu que le geste du forgeron qui brise le fer de son épée pour en faire un soc d'une charrue, n'avait rien de particulièrement séditieux !

A cette force matérielle de l'Union Fédérale, appuyée sur l'esprit démocratique et l'esprit d'indépendance, s'ajoute une activité qui, dans l'émulation de tous, ne s'est jamais ralentie et a été féconde en résultats.

II

L'ACTIVITÉ INTÉRIEURE DE L'UNION FÉDÉRALE

Trois nouveaux faits ont marqué cette année la vie intérieure de l'Union Fédérale : création d'une caisse de mutuelles-retraites — changement profond dans la formule de son journal — décision d'acheter une maison, la maison de l'Union Fédérale.

Nos mutuelles-retraites

Le vœu impératif qui décidait, l'an dernier, la création d'une Caisse autonome indépendante dans l'U. F., se terminait par cette phrase : « Le Congrès de l'Union Fédérale de 1927 devra enregistrer dans quelle mesure auront été suivies les décisions du Congrès de Nice ».

Vous pourrez donc enregistrer que l'œuvre de solidarité que vous désiriez voir naître dans notre grande famille est maintenant chose accomplie : l'Union Fédérale a sa caisse autonome de mutuelles-retraites.

La tâche du Conseil d'Administration a d'ailleurs été singulièrement facilitée par les travaux préparatoires d'une Commission composée d'Orelli, de Chabert et de Perdoux — Commission qui lui a apporté des conclusions si nettes et si pratiques qu'il a pu les faire siennes sans grande discussion. (*Applaudissements*).

La Caisse autonome de l'Union Fédérale se trouve rattachée à l'un des plus anciens et des plus solides groupements de mutualité « La France Mutualiste » — et nous avons ainsi donné la preuve que dans le domaine des œuvres sociales, nous tenions à respecter le principe fédératif qui a fait notre force puisque, dans l'organisme auquel nous avons adhéré, chacun garde sa liberté en profitant des efforts généraux de la collectivité. C'est ainsi que, tout en conservant le bénéfice intégral de la majoration de 25 % que la loi accorde aux mutualistes anciens combattants, nous avons l'appui, la garantie, le bénéfice d'un capital-réserve de cent millions, lentement amassé par l'effort des mutualistes français qui nous ont précédés dans la voie, et qui aujourd'hui, participent à nos efforts.

J'ai constaté, au cours de mes déplacements de propagande, que cette création de l'Union Fédérale répondait à un besoin et qu'elle était accueillie avec un empressement auquel de partout les actes répondaient : des adhésions viennent nombreuses, des sections se créent, des Sociétés départementales s'organisent. Pouvait-il en être autrement dans un milieu où l'expression « solidarité » n'a jamais été une formule creuse, mais bien un mot rempli des plus solides réalités morales ?

Une ombre au tableau, je le sais. On reproche au Bureau de l'Union Fédérale de ne pas avoir fait diligence pour envoyer les instructions d'ordre administratif qu'il avait promises, et qui ont fait défaut au moment où on avait le plus pressant besoin. Mais comment ne pas excuser notre ami *Orelli*, chargé — à titre de Commissaire général, — de les rédiger, puisque nommé, par avancement, à la direction de l'important établissement qu'est l'asile de Bassens, il a vu ces dernières semaines sa vie administrative très lourdement chargée de nouveaux et pressants devoirs. D'accord avec *Chabert*, actif Commissaire-Adjoint, il a réparé, ces jours derniers, les quelques retards qui se sont produits, et fait taire les appréhensions que ces lenteurs inattendues avaient pu faire naître.

Je pense d'ailleurs qu'il faut de plus en plus décentraliser la besogne au sein de l'Union Fédérale, éloigner de Paris le dossier des nombreuses questions qui peuvent être aussi bien suivies en province que dans la capitale. D'où le double avantage de diminuer le nombre des questions qui retombent chaque jour sur les épaules des rares administrateurs qui habitent Paris — et d'intéresser plus activement à l'œuvre commune nos camarades de province qui, vivant chaque jour avec la masse de nos adhérents et respirant dans une autre atmosphère, apporteraient en maintes solutions des perspectives nouvelles. Cette œuvre, j'ai essayé de la réaliser cette année, par la création des Commissariats : elle n'a pas vécu, je le reconnais, d'une vie très active, mais les quelques difficultés qui se présentent sont loin d'être insurmontables, et la mise au point se fera bientôt.

Notre journal

Dans les semaines qui ont suivi le Congrès de Nice, le coût de l'impression de notre journal, *La France Mutilée*, allait en augmentant d'une façon régulière et suivait en cela la hausse générale des prix, peut-être plus sensible dans l'imprimerie qu'ailleurs. Malheureusement, en face de ces dépenses accrues sans cesse, le budget « recettes » restait stationnaire malgré l'effort certain de propagande tenté par les meilleurs de nos militants. A cette crise financière correspondait souvent, — si je peux dire, — une crise de rédaction, — les articles n'arrivaient pas toujours avec la régularité et l'abondance voulues et bien souvent, le Secrétaire du journal, qui était et qui reste notre camarade *Plateau*, se trouvait à la dernière minute devant plusieurs colonnes blanches qu'il fallait bien remplir, coûte que coûte !

Tous ces inconvénients ont aujourd'hui disparu. Après une série de consultations minutieuses, j'ai proposé au Conseil d'administration du 26 juin 1926 et au Comité Fédéral du lendemain, une solution qui me paraissait avantageuse pour l'Union Fédérale, en même temps qu'à tous points de vue elle sauvegardait sa dignité.

Notre camarade *André Linville*, directeur du *Journal des Mutilés*

et *Réformés*, s'offrait à imprimer une édition spéciale de son organe pour l'Union Fédérale, où continuerait à figurer en manchette le titre de notre bulletin hebdomadaire *La France Mutilée*. Nous serions absolument libres d'insérer dans cette édition tous les articles d'information, de documentation, d'attaque, de défense, de doctrine, que nous aurions à publier.

Ayant reçu, après une discussion très complète sur les avantages et les inconvénients du nouveau système, l'approbation unanime et l'autorisation de contracter au nom de l'U. F., je fis rédiger un projet de traité qui fut examiné par dix spécialistes, désignés par le Comité Fédéral. Ils présentèrent des observations dont il fut tenu le plus grand compte. Et le premier numéro de l'édition spéciale sortit le 2 octobre 1926.

Ce que nous pouvons constater aujourd'hui, c'est que l'Union Fédérale, dans cette combinaison, tout en réalisant une sérieuse économie, n'a rien perdu de son indépendance. C'était là le véritable critérium de la valeur de l'opération. Si nous avions été menacés de voir quelque jour notre pensée censurée ou amputée, si nous avions risqué de voir mettre des barrières à l'idéal que nous nous sommes fixés, nous aurions dû refuser tout avantage matériel. « Plaie d'argent n'est pas mortelle », et je suis certain que nos Fédérations auraient participé volontiers au sacrifice indispensable. Mais ce contrat, préparé, rédigé, signé de bonne foi, a été loyalement exécuté ; la meilleure volonté règne de part et d'autre ; notre indépendance reste absolue. Et nous pouvons beaucoup attendre de cette entente cordiale, entre le plus grand groupement français, non seulement de victimes de la guerre, mais d'anciens combattants, et le plus important journal — que dis-je, le seul — qui s'adresse à tous les meurtris de la guerre. Que *Linville* soit ici remercié pour la collaboration loyale qu'une fois de plus il nous a donnée ; je sais d'ailleurs que notre ami apprécie beaucoup la collaboration plus intime, plus étendue, que lui apportent en retour, pour son édition générale, les militants de l'Union Fédérale.

Avec les économies réalisées sur ce chapitre, un prochain Conseil d'Administration envisagera la création de nouveaux moyens de propagande pour nos idées, l'édition d'un bulletin technique, le rétablissement de la circulaire bi-mensuelle utilisée par *Pichot*, lors de ses présidences et qui avait rendu les plus grands services.

Notre maison

C'est en revenant du Congrès de Nice que j'eus l'idée de ce qui s'appelle maintenant, d'une expression courante, « la Maison de l'Union Fédérale » ; quelques jours après, la première circulaire de ma présidence y était consacrée.

Que de chemin parcouru depuis lors ! Une idée particulière est

devenue l'idée de tous, elle est dans tous les esprits, elle est dans tous les cœurs. Est-il besoin de rappeler les avantages que présente cette réalisation ?

Une économie sérieuse, puisque dans dix ans, toutes les souscriptions remboursées — capital et intérêts — avec la valeur d'un loyer moyen, l'Union Fédérale sera définitivement chez elle et n'aura plus à prévoir dans son budget, à une époque où le compte recettes, vraisemblablement, diminuera, une somme importante pour son logement.

Une meilleure utilisation de nos services administratifs, où nous voyons actuellement cinq employés travaillant dans la salle unique du rez-de-chaussée où passent continuellement ceux qui demandent audience et renseignements ; les inévitables conversations qui en résultent ne sont pas pour faciliter un labeur méthodique et tranquille.

Enfin, à côté de ces bénéfiques matériels, et bien au-dessus, qui ne voit les avantages moraux d'une telle coopération ? Et quel symbole ! Cette maison que nous rêvons belle, vaste, claire, aérée, accueillante, sera faite à l'image de l'Union Fédérale. Chacune des pierres représentera l'effort généreux — modeste ou large, qu'importe — d'un collaborateur ou d'un ami. Et il y aura, en effet, une salle de l'amitié, ouverte à tous ceux qui, de passage à Paris, voudront se reposer dans un milieu familial, y lire les journaux, y rédiger leur correspondance ; une bibliothèque, que nous confierons à notre camarade *Lehmann*, qui, avec cette sûreté d'information et cette richesse d'expérience que nous lui connaissons, réunira toute la documentation qui nous est indispensable pour faire sortir des efforts déjà accomplis toutes les promesses qu'ils contiennent. Des bureaux agencés d'une façon moderne, où chacun sera chez soi, mieux spécialisé dans les questions qui lui sont confiées, avec sa documentation et ses moyens d'action particuliers. Et, enfin, pourquoi n'y créerions-nous pas un centre de consultations où seraient examinés, par des sommités médicales, les cas les plus douloureux, les plus graves, pour lesquels nos camarades ne savent pas souvent où s'adresser ?

Mais, comme la coopération du début s'est élargie et combien je suis reconnaissant à *Pichot* d'en avoir grandi la formule ? A l'émission d'actions remboursables, qui était au début l'unique formule de rassemblement du capital nécessaire, il a ajouté l'idée d'une souscription volontaire dans un article plein de flamme et de foi, reproduit dans nos journaux de province. Trouverons-nous deux mille hommes offrant un billet de 100 francs pour permettre à l'Union Fédérale d'être plus indépendante encore ? Oui, nous les trouverons. Le mouvement se développe d'une façon lente et sûre ; je préfère cette marche des choses à un mouvement d'enthousiasme qui serait sans lendemain. Je demande donc instamment à nos camarades de continuer la propagande pour que l'édifice soit plus grand encore et plus beau que nous l'avions au début espéré ! Qu'ils aillent donc lire cet émouvant tableau d'honneur des souscriptions qui, sur l'initiative de *Brousmiche* — un de nos meilleurs animateurs pour cette œuvre — a été affiché dans une des salles de notre Congrès.

Et quoi ? L'édifice n'est-il donc pas encore acheté, ou bâti ? Non.

Nous avons eu, certes, différentes occasions qui pouvaient nous satisfaire — l'une, surtout, d'un immeuble à l'intérieur magnifique et parfaitement agencé, qui nous a échappé, parce que nous n'avons pas fixé, immédiatement, par un texte écrit, l'adhésion première du propriétaire, ce qui a permis à cet homme de mauvaise foi de revenir, au bout de quelques jours, sur ses engagements. Mais les recherches continuent, et il ne tiendra qu'au prochain Bureau d'accepter les propositions que je lui ferai pour aboutir rapidement.

La maison, d'ailleurs, aurait pu être achetée déjà. Mais nous avons tenu à accumuler les précautions pour que, la décision d'achat une fois prise, vous n'ayez rien à nous reprocher. L'argent que vous nous apportez, souvent pris sur des économies péniblement amassées, présente un caractère trop sacré pour que nous n'ayons pas la volonté d'en tirer le maximum d'avantages au service de vos intérêts bien compris !

La Commission d'études économiques

Je signale, enfin — et je ne peux le faire que brièvement, car elle est de création très récente — la constitution au sein de l'Union Fédérale, d'une Commission d'études économiques, dont l'initiative revient à notre Président honoraire, *Marcel Lehmann*, mais qui n'est que l'exécution d'une délibération votée à l'unanimité par le Congrès de Clermont-Ferrand sur sa proposition. Cette Commission suivra très attentivement les problèmes qui se rattachent au coût de la vie, elle fera appel aux meilleurs techniciens de ces questions, se mettra en rapport avec les organisations qui s'en occupent. Organe de documentation d'abord sur des points qui intéressent, au premier chef, les pensionnés de guerre, elle sera probablement amenée, par la force des choses, à envisager des résolutions pratiques dont il appartiendra au Conseil d'administration et au Comité Fédéral de tirer toutes les conséquences utiles.

Les démarches

A dessein, j'ai insisté longuement sur quelques directions de notre activité intérieure. Mais le labeur quotidien, j'allais dire banal, de votre bureau et des services administratifs, représente une somme d'efforts répétés dont il est bien difficile de se faire une idée exacte quand on ne l'a point suivi de très près. Chaque jour, une nombreuse correspondance (le nombre total des lettres envoyées ou reçues par l'Union Fédérale de Nice à Gérardmer, est de 22.000), des renseignements donnés sur place à des camarades de passage, des circulaires à rédiger, à multiplier, à expédier, des dossiers à constituer ou à suivre, des coups de téléphone continuels, des démarches à faire dans les différentes admi-

nistration, la lecture de l'*Officiel* et des journaux d'association, des audiences ministérielles, qui prennent beaucoup de temps, pour n'aboutir, souvent, qu'à des promesses, de longues conversations dans les couloirs de la Chambre, voilà, et j'en passe, quelques-uns des aspects d'une activité qui, au long des semaines et des mois, n'a pas eu le droit de se ralentir un seul jour.

III

LA JUSTICE DANS LES REVENDICATIONS MATÉRIELLES

Mais cette activité déjà considérable que nous avons menée dans l'ordre intérieur, ne représente qu'une bien faible partie des efforts que l'Union Fédérale, continuant sa tradition, a fait, cette année, pour amener un peu plus de justice dans tous les domaines. Je me bornerai à vous indiquer ici les grandes lignes de notre action et les principaux résultats, puisque chacun des problèmes que soulève notre action revendicatrice, fera l'objet d'une étude spéciale et permettra aux Commissions tout le développement qu'elles jugeront désirable. Un travail d'ensemble, établi par *M. Léger*, et qui est comme l'annexe de ce rapport moral, a, d'ailleurs, été envoyé à nos groupements.

*
* *

Justice, d'abord, puisque, avant tout, il faut vivre, pour tous ceux, sans exception, qui ont souffert de la guerre : je veux dire les veuves, ascendants, orphelins, pupilles, anciens combattants.

Le rajustement

Depuis 1924, et l'indispensable rajustement qui fut fait à cette date de nos pensions, le prix de la vie a continué à s'élever, pour des causes qui ne tiennent pas seulement au jeu normal des facteurs économiques, mais pour d'autres que les juges de nos tribunaux connaîtraient certainement mieux que nous s'il leur était permis de s'occuper un peu des mercantis, des intermédiaires et des spéculateurs. (*Vifs applaudissements*).

Car la question du rajustement ne se serait pas posée si l'on était parvenu à stabiliser le prix de la vie en France, ou, mieux encore, à le diminuer. Une politique énergique eût été pour cela nécessaire, car seule la crainte du gendarme engendrera dans l'âme du mercanti un peu de prudence ou de sagesse. C'est ce qu'en août dernier, nous avons fortement indiqué, *José Germain*, *Mme Cassou* et moi — qui, à différents titres, avons été appelés à la Commission technique de l'alimentation (section des consommateurs). *M. Bokanowski*, Ministre du Commerce, nous avait fait part de ses projets très vastes de dévelop-

pement économique de toutes les richesses métropolitaines et coloniales, projets qui ramèneront certainement en notre pays la prospérité matérielle que la guerre, malgré la victoire, nous a fait perdre. Mais les victimes de la guerre, génération qui passe, qui souffre, qui meurt, ne peuvent pas attendre ce magnifique renouveau que l'on nous promet. Il leur faut de l'immédiat, puisque le boulanger et le boucher, eux non plus, n'attendent pas.

Contre ceux qui trouvent le plus clair de leurs profits dans la spéculation, le gouvernement se trouve, paraît-il, désarmé ; les textes dont il dispose ne lui permettent pas d'engager les poursuites et d'obtenir des sanctions ; aussi bien, juge-t-il que cette politique de représailles n'aboutirait à rien. Quant au Parlement, ne voterait-il donc pas les armes nécessaires ? *M. Louis Marin*, Ministre des Pensions, se plaît à raconter ce fait significatif : sous l'ancienne législation, il avait déposé une proposition de loi qui permettrait d'atteindre les brebis galeuses du commerce ; une douzaine de députés l'avaient suivi dans cette galère qui eut à supporter une telle tempête aux élections suivantes, qu'elle fit naufrage, et, des douze députés, *M. Louis Marin* fut le seul survivant ! (*Rires*).

Mais, sans renoncer à l'espérance de voir, enfin, la vie baisser en France, poursuivons courageusement, âprement, la lutte pour le rajustement des pensions.

En voici, jusqu'à l'heure présente, les principales étapes :

— Le Comité d'entente, après avoir adopté l'excellente proposition *Jean Goy* — qui consiste à ajouter à la partie fixe de nos pensions prévue par la loi du 31 mars 1919, une indemnité mobile suivant le coût de la vie et dont le taux serait fixé à la fin de chaque année — a livré la première bataille devant la Chambre, le 19 décembre 1926, lors du vote de la loi des finances. Il n'a obtenu que de maigres avantages, beaucoup plus destinés à nous diviser qu'à nous satisfaire : augmentation de 40 % de majoration de grands invalides, des orphelins, de l'indemnité aux tuberculeux.

— Immédiatement après, au Comité d'entente, s'est ajouté une importante fraction du monde combattant (Semaine du combattant et cartel des Associations indépendantes), qui, jusque-là, avait agi d'une façon séparée et par ses propres moyens. Ainsi, s'est trouvé constitué un front unique sous le nom de « Comité d'action », qui, avec une nouvelle force, une nouvelle vigueur, a repris la question, et dans toute une série de meetings, à Paris et en province, lui a donné une ampleur considérable.

— Le Gouvernement, à la suite de cette campagne, a prévu l'inscription au budget de 1928 d'une somme de 600 millions : somme insuffisante puisqu'elle ne correspond nullement à l'indice 1,40 que les calculs les plus modérés font paraître comme seul équitable. Mais, chose plus grave peut-être que cette insuffisance : le projet, sous les apparences d'une juste répartition, est la négation même du principe de réparation sur lequel est bâtie la loi du 31 mars 1919 ; il contient,

peut-être à dessein, des dispositions telles que la division entrerait dans nos rangs et que nos Associations risqueraient d'y perdre cette entente qui constitue le principal élément de notre puissance.

Aussi, le Comité d'action a-t-il déclaré inacceptable ce projet gouvernemental et décidé de continuer la bataille, puisque bataille il y a, et par tous les moyens dont il dispose.

Deux catégories de victimes de la guerre ont spécialement, au cours des nombreux débats, retenu notre attention :

— Les ascendants, auxquels le Congrès de Nice avait donné la première place parmi nos préoccupations : dans le courant d'avril, une vigoureuse campagne était faite par nos Associations auprès des parlementaires auxquels j'avais adressé une circulaire très pressante pour leur signaler le vœu du X^e Congrès national, et j'ai pu constituer ainsi un dossier de réponses qu'il sera utile d'ouvrir en temps opportun. Peu après, une Commission était constituée au Ministère des Pensions, Commission dont notre camarade *Georges Bernard* fait partie, au sein de laquelle il a travaillé avec toute l'ardeur et le cœur que nous lui connaissons, qui a abouti à des conclusions pratiques qu'il dépend maintenant de la Chambre et du Sénat de transformer en textes législatifs.

— Les veuves — elles aussi à la première place, de par la volonté du Comité Fédéral du 8 février 1927 — qui ont, dans notre grande famille, une situation particulièrement malheureuse, parce que victimes d'une injustice initiale qui dure depuis bientôt dix ans. Mais grâce aux efforts de *Mme Cassou*, soutenue par toute l'Union Fédérale, elles peuvent espérer complète réparation. Remarque importante : le Comité d'action, à la demande de l'U. F., liant cette réforme à celle du rajustement, dans son vœu du 12 mai, s'est engagée à obtenir « le redressement immédiat de la situation particulière des veuves par assimilation à l'invalidé de 50 %.

Je ne saurais manquer de citer ici le nom de notre camarade *Gaston About*, notre fidèle défenseur en toutes circonstances, qui, après avoir activement poussé au Parlement, avec le concours de *Tranchant*, le vote de la loi du 9 janvier 1926, sur la levée de la forclusion des demandes de pensions d'invalidité, a apporté la même ardeur à faire étendre cette mesure aux veuves et aux ascendants.

Notre camarade *Jules Boyer*, que j'aperçois près d'*About*, aux premiers rangs de cette salle, doit être, lui aussi, publiquement remercié, au nom des veuves de guerre, pour la proposition de loi qu'il a déposée en leur faveur et à l'aboutissement de laquelle il consacre tous ses soins. (*Applaudissements*).

L'Office du combattant

Et les anciens combattants ? Eux aussi, victimes de la guerre, n'auraient-ils point droit à la justice dans l'ordre des réparations

matérielles ? Muscles que torturent les rhumatismes, poumons qu'affaiblissent les rhumes, les bronchites et les atteintes des gaz, carcasses prématurément usées par un labeur surhumain, toutes ces misères que les barèmes des pensions n'ont pu prévoir, ne méritent-elles pas qu'on s'y attarde et qu'on essaie, par quelques compensations — qui seront toujours insuffisantes — des les atténuer ?

Deux revendications, dans cet ordre d'idées, étaient depuis toujours soutenues par l'Union Fédérale : Office du combattant, Retraite du combattant.

La première devient réalité par le vote de la loi du 19 décembre 1926, qui crée, avec la carte du combattant, un office doté d'une subvention initiale de 20 millions.

Sans insister sur l'historique des difficultés qui surgissent quand il faut passer d'un principe à son application, j'indique brièvement la position de l'Union Fédérale sur cette question.

I. L'Office doit être ouvert à tous les titulaires de la carte du combattant, pensionnés ou non, car le combattant pur n'est pas, comme on a eu l'audace de le dire, celui qui n'avait pas de pension, il est simplement l'homme qui a fait la guerre. (*Vifs applaudissements*).

Avec cette réserve évidente que le pensionné, pour un même avantage donné par les deux Offices, devra s'adresser à l'Office National des Mutilés, et à lui seulement.

Avec cette réserve aussi, qu'une majorité doit être réservée dans les Conseils d'Administration aux combattants non titulaires d'une pension.

On a essayé de créer deux catégories d'hommes de la guerre. Ceux qui agissant ainsi, défendaient des intérêts de boutique, n'auront pas réussi à commettre cette mauvaise action ; ensemble, nous avons défendu la France, ensemble nous entendons rester. (*Applaudissements*).

II. Le principe du suffrage universel pour les élections aux Offices départementaux, en théorie parfait et qui semblerait répondre aux aspirations de cette grande démocratie qu'est l'Union Fédérale, doit être ici condamné :

Car il serait une prime donnée à l'égoïsme, à l'avarice, à la paresse de ceux qui n'ont pas eu le courage d'adhérer à une Association ; à ceux-là, si nous ne pouvons refuser les avantages d'une loi qui s'adresse à tous les anciens combattants, nous ne devons pas accorder le droit de gérer une œuvre que seuls nos patients et laborieux efforts ont créée.

Car il serait aussi un ferment de division introduit dans nos rangs ; la politique, rapidement, y trouverait sa place, et l'on verrait bientôt, au lieu des listes d'union que nous avons l'habitude de dresser, des listes rivales se faire concurrence : de gauche, de droite, en attendant mieux. Quel triomphe pour ceux que gênent la solidarité totale qui unit nos membres !

Notre ami *Brousmiche* fut au sein de la Commission ministérielle créée pour l'Office du Combattant, le porte-parole actif, autorisé, de nos points de vue — mais trop isolé aussi pour en obtenir l'adoption immédiate.

L'Office des Mutilés

L'Office National des Mutilés, où l'Union Fédérale est largement représentée au Comité d'Administration, au Comité de perfectionnement, au Comité de rééducation, continué, en étroite collaboration avec nos groupements, à faire l'utile besogne d'aide sociale, pour laquelle, au premier chef, il a été institué.

Aux élections qui eurent lieu cette année pour le renouvellement du Comité d'administration, furent réélus ou élus, avec une imposante majorité, nos camarades :

Mme Vve Cassou, Mme Vve Landrin, Chabert, Daniel, Dulong, Longeron, Nony, Fontenaille, Randoux, Vaillant, Viala.

Le Président de l'Office, *M. Lebrun*, qui avait su acquérir tant de sympathies dans nos milieux pour l'activité bienveillante et ferme qu'il déployait dans l'exercice de ses fonctions, a été obligé de se consacrer à une autre tâche, très importante, pour laquelle il fut désigné en août 1926 : celle de la direction de la Caisse d'amortissement, et de nous quitter. Il a été remplacé par *M. André Maginot*, qui a montré, dans ce nouveau mandat, les mêmes qualités dont il avait fait preuve au Ministère des Pensions : dévoué à notre cause, net dans ses décisions, ne craignant pas les responsabilités, sachant vouloir un but et poursuivre une action.

La tâche ici lui est d'ailleurs facile, puisqu'il a pour le seconder un personnel exercé, exclusivement recruté parmi les victimes de la guerre, et que notre camarade *Possoz* dirige avec un tact, une autorité, une compétence, auxquels l'Union Fédérale se plaît à rendre hommage.

L'Office National des Mutilés, avec l'assentiment des grandes Associations nationales, a bien voulu désigner notre vice-président, *Léon Viala*, comme son représentant au sein du Comité consultatif des tabacs où tant d'intérêts touchant nos camarades peuvent venir en discussion.

L'Office des Pupilles de la Nation

Mais les choses ne vont certes pas aussi bien à l'Office National des Pupilles, malgré le dévouement qu'y apportent nos représentants à la section permanente, *Mme Cassou, Lehmann, Brousmiche* et l'appui que leur donnent aux réunions semestrielles du Conseil supérieur nos camarades *Mme Callarec, Mme Delprach, Mme Pujol, Cassin, Pichot, Mercier*. J'ai d'ailleurs le plaisir de constater qu'aux élections de l'an dernier, pour le renouvellement du Conseil, nos cinq camarades, *Brousmiche, Cassin, Pichot, Mme Callarec et Mme Pujol*, seuls soumis à l'élection de nos groupements, sont arrivés en tête de liste. (*Applaudissements*).

Ici, l'esprit combattant n'a pas encore prévalu de par la composition même des Conseils. Les anciens combattants, qui sont les héritiers

directs et les interprètes les plus qualifiés de la pensée des morts de la guerre, n'ont point dans cette maison la place qui leur revient de droit. On a cru bien faire sans doute, en conviant à cette œuvre d'éducation, les représentants de toutes les branches de l'activité sociale, — mais au lieu d'élargir l'action on l'a rétrécie, car certains s'en désintéressent, et d'autres y apportent la préoccupation constante d'intérêts particuliers qu'il convient de doser habilement pour ne mécontenter aucune coterie. (*Vifs applaudissements*).

Les délégués des anciens combattants n'ont point de ces préférences, et travaillent avec la seule ambition de faire de nos Pupilles de bons citoyens, digne du sacrifice des pères disparus. Aussi, ne peuvent-ils admettre que l'on essaie de faire la moindre économie sur ce chapitre, et je me dois de rappeler ici l'attitude de l'Union Fédérale seule, lors du vote des crédits, fin avril 1926.

Alors que le Conseil supérieur des Pupilles avait décidé de demander au Parlement une somme de 150 millions qu'il jugeait un minimum indispensable, *M. Maringer*, Président de la Section permanente, affirma au Ministre de l'Instruction Publique, à l'époque notre camarade *Lamoureux*, que 145 millions seraient largement suffisants. Le Sénat diminua donc le crédit voté par la Chambre, et par trois fois, il fallut la surveillance attentive et l'actif dévouement de *Mme Cassou*, ainsi que le concours entier et diligent de nos camarades *Ducos et Lassalle*, députés ; *MM. de Las-Cases et Mauger*, sénateurs, toujours prêts à rendre service à l'Union Fédérale, pour qu'on ne fasse pas cette économie scandaleuse sur l'instruction, ou sur le pain quotidien des malheureux enfants auprès desquels l'Etat prétend remplacer le père tombé pour son salut ! (*Non ! Non !*)

Or, nul doute que si le Président de la Section permanente avait été un *des nôtres*, et surtout s'il avait dû s'inspirer des conseils de bureaux où les chefs auraient été *des nôtres*, nous n'aurions pas assisté à cette triste comédie. (*Nouveaux applaudissements*).

Exemple typique qui prouve que le vœu souvent voté dans nos Congrès, à savoir que les Conseils des Pupilles doivent comprendre au moins 50 % de membres anciens combattants, doit au plus tôt devenir réalité. Et je n'hésite pas à avancer que toutes les critiques que soulève l'administration actuelle de l'Office des Pupilles, tous les justes reproches que l'on adresse à son fonctionnement, tomberaient, le jour où les anciens combattants y entreraient en rangs serrés avec la volonté de faire triompher, dans ce milieu comme dans les autres, leur idéal de justice. (*Vifs applaudissements*). Enfin, l'Union Fédérale ne cessera de réclamer pour les anciens combattants et victimes de la guerre, la *totalité des emplois*, conformément au vœu de l'article 28 de la loi de 1922.

— Elle apportera également toute son activité à faire voter la récente proposition de loi dont notre camarade *About* a pris l'initiative et qui tend à faire accorder le titre de Pupille de la Nation, avec les avantages qui y sont attachés, aux orphelins d'anciens combattants morts prématurément, mais sans pension, depuis la fin de la guerre.

Le reclassement social

Parmi les tâches multiples dévolues aux Offices, ceux d'hier comme celui de demain, l'aide sociale vient en premier lieu. Distribuer des secours, des prêts d'honneur, des prêts professionnels, — c'est un rôle dont ils s'acquittent régulièrement : mais ce n'est là qu'une partie de leur programme. Ils sont évidemment plus gênés pour remplir l'autre partie qui consiste à faciliter le reclassement social des victimes de la guerre. Certes, l'Office National des Mutilés publie régulièrement des listes de vacances d'emplois ; il donne son avis sur des textes législatifs comme celui de l'emploi obligatoire ; il remplit avec conscience un rôle administratif ; mais après ?

Après, il ne faut compter que sur nos Associations pour rappeler à la vie les bureaux ministériels qui sommeillent, secouer l'indifférence des Ministres qui passent et attendent que leurs successeurs prennent les responsabilités qui les effraient eux-mêmes, rappeler aux Parlementaires des engagements qu'ils ont signés, — bref, faire aboutir malgré la mauvaise volonté générale, les réformes les plus urgentes et les plus attendues.

C'est à cette besogne énervante que l'Union Fédérale s'est consacrée cette année pour faire que le reclassement social des victimes de la guerre ne soit pas une formule vide de sens comme de réalisations :

— Pour réclamer chaque semaine, dans tous les Ministères, au nom des malheureux qui se trouvent lésés, oubliés, broyés parfois, soit par les lacunes de la loi, des emplois réservés, soit par les dispositions imbéciles qu'elle contient, soit encore par la force d'inertie qu'opposent à des prescriptions pourtant impératives la médiocrité haineuse de certains bureaucrates français. (*Vifs applaudissements*).

— Pour intervenir chaque semaine aussi, près du Ministre du Travail, afin de lui rappeler, que dans la période de chômage que nous traversons, la mise en application rapide de la loi sur l'emploi obligatoire, permettrait d'éviter la misère à ceux qui n'ont pas voulu chômer de 1914 à 1918 ; mais que l'on ne vienne pas nous accuser de lenteur, car le décret d'application, rapporté par notre camarade *Cassin* devant l'Office National, est depuis longtemps entre les mains de M. Fallières.

— Pour mettre au jour, enfin, les fameuses dispositions de l'article 18, qui, au moment où elles devaient paraître, sont allées se promener dans les labyrinthes du Conseil d'Etat, et qu'attendent avec une impatience de plus en plus exaspérée, nos camarades auxiliaires de l'Etat, qui demandent simplement la sécurité du lendemain.

Je rends ici un hommage tout particulier à *Nicoli*, devenu le meilleur spécialiste de ces questions dans l'Union Fédérale, et qui n'a jamais hésité à faire le fatigant voyage de Marseille à Paris, et à demeurer plusieurs jours dans la capitale, toutes les fois que j'ai eu

besoin du concours de sa science et de son dévouement. Avec une modestie et un désintéressement que d'autres pourraient lui envier, il a fait dans ce domaine une œuvre utile et pratique. (*Vifs applaudissements*).

IV

LA JUSTICE DANS LES REVENDICATIONS MORALES

Ce désir de justice qui nous guide dans les revendications matérielles et nous commande d'obtenir pour nos camarades un peu plus de bien-être, ou plus exactement, un peu moins de misère, conduit l'Union Fédérale, dès le Congrès de Nancy, en 1920, à demander la révision des erreurs tragiques des Cours martiales et la réforme d'un Code militaire rédigé avant 1857 et contemporain de la guerre d'Italie pour certaines de ces dispositions.

Pour le passé : Des réhabilitations

Au cours des sept années qui se sont écoulées depuis les assises de Nancy, l'Union Fédérale, qui avait joint son action à celle d'autres groupements, a pu enregistrer un certain nombre de réhabilitations prononcées par la Cour de Cassation : celles des *Mutilés de Verdun*, des *Fusillés de Vingré*, du *soldat Bersot*, des *lieutenants Hardouin et Milan*, pour ne citer que les malheureux héros des causes les plus tristement célèbres.

Mais il reste des fusillés, tombés victimes de l'insuffisance des lois et de l'erreur des hommes, que la Cour suprême qui juge en droit strict, et ne peut apprécier les faits, ne relèvera jamais de l'infamante condamnation qui pèse sur eux. Ainsi, des cinq condamnés à mort de Flirey, tirés au sort parmi les cent trente hommes d'une compagnie qui, anéantie par des fatigues inouïes, n'étaient pas sortie à l'heure H des tranchées. La Cour de Cassation, pour la deuxième fois, dans une séance d'avril 1927, a refusé de les réhabiliter, car le motif de la condamnation était légal : refus d'obéissance devant l'ennemi. Soit, mais il fallait, dans ce cas, fusiller les cent trente hommes coupables au même titre, ou bien demander aux chefs s'ils n'avaient rien à se reprocher eux, qui, sans nécessité militaire, envoyaient se faire tuer, sur quelques mètres de fils de fer ennemis, des poilus exténués et démoralisés par l'échec des dures attaques précédentes. (*Applaudissements prolongés*).

Aussi, est-ce avec intérêt que j'ai suivi le vœu de quelques-uns de nos Congrès départementaux, demandant l'institution d'un tribunal spécial, composé de conseillers à la Cour et de délégués des anciens combattants, qui jugerait en pesant des motifs, et des impondérables,

que les lois n'ont pu prévoir et dont il faut cependant tenir compte. Une proposition de loi, dans ce sens, a été déposée par *M. Vallière*, député de la Haute-Vienne. Elle doit être rapidement votée pour donner aux familles de quelques malheureux, non seulement la pension qui permet d'acheter un peu de pain, mais surtout le réconfort moral, si nécessaire après que des enfants ont été mis à l'écart et brutalisés par leurs camarades de classe, — que des femmes et des vieux parents ont été montrés du doigt, injuriés par toutes les commères du village : pensez donc, la famille d'un fusillé ! Certes, réhabilitons la mémoire des morts, mais rendons aussi à des veuves et à des orphelins cet honneur qu'à nos yeux ils n'ont jamais perdu. (*Vifs applaudissements prolongés*).

Pour l'avenir : Un code nouveau

Mais il faut surtout prévoir, afin que de tels malheurs ne reviennent jamais. Ils ne seront plus possibles quand le Code militaire, tel que nous en prévoyons l'aménagement, aura été voté par le Parlement.

Ici encore, se marquent les longs efforts de l'Union Fédérale, seule parmi les grandes Associations françaises à s'être occupée d'une si haute revendication morale : rapports de *Marcel Héraud* à Clermont, Marseille, Arras ; de *Colin* à Bordeaux, à Nice, conférences dans tout le pays, articles dans tous nos journaux, devaient bien finir par émouvoir la conscience française et l'attention des pouvoirs publics.

Un projet, sorti d'une Commission nommé par *M. Maginot*, en 1922, — et rapporté devant le Sénat par *M. le Sénateur Guillaume Poulle*, qui n'a jamais voulu prendre en considération les vœux de l'Union Fédérale, est venu en discussion devant la Haute Assemblée, les 10, 11, 12 juin 1926. Nous avons pu faire exposer à la tribune quelques-unes de nos idées par *M. Lisbonne*, sénateur de la Drôme, que nous remercions ici de nous avoir prêté l'appui de sa compétence et de son autorité en cette matière. Nous avons réussi à faire adopter le principe du soldat-juge aux Conseils de guerre, quand un soldat passe devant ce tribunal, — et celui de l'indépendance complète du Président à l'égard du commandement dont il ne dépendrait plus à aucun titre.

Maigres satisfactions, sans doute ! Cependant, nous devons marquer qu'en cette année 1926, le projet est sorti des cartons où il dormait depuis trois ans et que le Parlement se trouve enfin saisi de la question. Nous nous réjouissons aussi que ce soit un grand ami de l'Union Fédérale, un député toujours prêt à nous rendre service, à déposer des propositions législatives dont nous lui signalons l'utilité, notre camarade *Humbert Ricolfi*, qui ait été désigné par la Chambre comme rapporteur de cette question.

Nous sommes certains qu'il se fera un devoir de collaborer avec l'Union Fédérale et qu'au lendemain de ce Congrès, les nouveaux commissaires à cette question, désignés par notre C. A. du 10 avril, *Nicolai*, commissaire général et *Grimaldi*, commissaire-adjoint, trouve-

ront auprès de lui l'accueil que notre connaissance du sujet, notre sagesse, notre prudence, et la certitude d'obéir à la volonté de nos 350.000 adhérents et de tous nos camarades morts, nous permettent légitimement d'espérer.

La revision des marchés de guerre

Et c'est une autre revendication morale que celle qui nous a poussés depuis des années à nous poser en justiciers, nous qui avons les mains nettes, les mains propres, devant tous ceux qui, à quelque degré que ce soit, ont voulu réaliser des bénéfices scandaleux sur nos souffrances, nos misères, nos deuils. D'où nos interventions énergiques dans l'histoire des carnets médicaux, dans celle des exhumations, dans celle des marchés de guerre.

Il y a quelques semaines, nous nous sommes associées pleinement aux idées qu'exprimait dans un article du *Journal des Mutilés*, notre camarade *André Fribourg*, député de l'Ain, et nous l'assurons, de notre entier concours. Un projet portant revision des marchés de guerre fut voté par la Chambre il y a 7 ans, en 1920 ; le Gouvernement promettait de le faire venir au Sénat dans le plus bref délai ; rien n'est venu. Bref, délai est sans doute une expression qui comporte des sens différents, depuis celui qu'il faut attribuer aux jugements des cours martiales, exécutoires et exécutées dans les vingt-quatre heures — jusqu'à celui qu'il faut donner aux ménagements dont on entoure les grosses fortunes, édifiées sur les malheurs de la Patrie. (*Applaudissements prolongés*).

Nous ne nous faisons d'ailleurs aucune illusion sur les résultats financiers d'une telle récupération. Les précautions ont été prises et les dissimulations faites ; et nous n'aurons d'autre satisfaction que d'avoir, une fois encore, accompli un devoir de justice.

V

LA JUSTICE DANS L'ORDRE INTERNATIONAL

Et c'est encore la justice que nous voulons dans l'ordre international, non point celle que les diplomates essaient péniblement de doser quand la guerre a ravagé les pays et les peuples, mais celle qui tend à prévoir les conflits et à les résoudre par des solutions pacifiques, avant que les baionnettes ne sortent des fourreaux. (*Vifs applaudissements*).

La Société des Nations

L'Union Fédérale continue donc à donner son appui complet à la Société des Nations. Elle a eu, cette année encore, la satisfaction de voir renouvelée la mission qui, en 1924, fut confiée à notre président honoraire, René Cassin. Délégué de la République à Genève, il continue à y tenir son rôle de représentant d'anciens combattants, animés de l'esprit de paix et qui ont une foi profonde, dans les institutions internationales nées du traité de Versailles, en dépit du scepticisme avec lequel certains groupements les considèrent et des railleries qu'ils trouvent de bon ton de leur adresser. M. Aristide Briand a bien voulu nous dire, quand nous étions allés en août dernier l'entretenir de questions internationales, combien cette collaboration lui était précieuse. Et Cassin, cette année, a continué le bon travail commencé les années précédentes, surtout à la Commission du désarmement. Notre Comité Fédéral lui a adressé, pour l'œuvre accomplie, féconde malgré l'anonymat et le silence, ses félicitations et ses remerciements. (*Vifs applaudissements*).

Mais l'initiative française n'a pas été suivie, et les autres nations ex-belligérantes n'ont point désigné, parmi les membres de leurs délégations, un représentant d'Associations d'anciens combattants. Le vœu que nous avions voté l'an dernier, et que j'avais envoyé aux gouvernements des pays intéressés, est resté lettre morte ; nous n'aurons donc qu'à le renouveler !

Il ne m'appartient pas, dans le cadre restreint de ce rapport moral, de tenter l'historique de l'activité de la Société des Nations au cours de l'année 1926 ; Cassin, dans ses rapports de la 3^e Commission, s'en chargera. Mais je dois cependant signaler ici le fait capital que constitue, dans l'existence de la Ligue de Genève, l'entrée de l'Allemagne parmi ses membres. Est-il nécessaire de rappeler qu'en septembre 1925, les représentants de grandes Associations allemandes, accompagnées de délégués de l'Union Fédérale, avaient été reçus par le bureau de la Société des Nations et que M. Paul Boncour avait souligné l'importance historique de cette entrevue ? Nous n'aurons pas la naïve prétention de soutenir qu'il y a entre ces deux événements une relation quelconque de cause à effet ; nous devons cependant constater que l'un a précédé l'autre, et que l'entrée à la Société des Nations des anciens combattants allemands fut comme une préface à l'adhésion officielle de leur pays.

Malheureusement, à l'entrée de l'Allemagne correspond le départ de l'Espagne et du Brésil, qui, n'ayant pas obtenu le siège qu'ils désiraient au Conseil, se sont aussitôt retirés. Cette absence — qu'il faut espérer passagère — de deux grands pays, est un premier symptôme d'affaiblissement, qu'il serait vain de vouloir dissimuler. Il en est un autre : que la Commission du désarmement n'a pu se mettre d'accord — ce n'est certes point la faute de la France — et que les longs travaux

qu'elle a entrepris n'ont pas abouti à des résultats pratiques. Un troisième, à mon sens : c'est qu'une grave tension diplomatique a pu naître entre l'Italie et la Serbie sans que la déclaration de soumission de la Serbie à une enquête menée par la Société des Nations ait été suivie d'effet ; c'est aussi qu'une guerre a éclaté en Chine — où d'importants intérêts européens sont en jeu — et que la ligue de Genève est impuissante à limiter les hostilités qui se prolongent.

Le mal ne viendrait-il pas de l'indifférence des peuples à l'égard de cette institution ? On laisse, comme toujours, les Gouvernements aux prises avec les difficultés, et qu'ils se débrouillent dans leurs réunions de Genève comme autrefois, isolés, dans leurs capitales respectives ! On se contente de critiquer les résultats obtenus ; il est souvent trop tard ! Il faut que les peuples s'intéressent aux travaux de Genève et que l'opinion publique y soutienne ses représentants, et développe leur action. On peut dire à propos de la Société des Nations tout entière, ce que le Ministre de Belgique, M. Theunis, disait à propos de la récente conférence économique :

— Il faut que l'opinion publique fasse sienne cette volonté d'organisation qui apparaît faible encore et divisée, mais déjà consciente d'elle-même. L'organisation économique du monde ne saurait être l'œuvre d'une Conférence. C'est une création continue. Le monde entier doit poursuivre ce que Genève vient de commencer.

Et répéter aussi les paroles de M. Loucheur :

— Il faut maintenant nous attacher, avec une volonté tenace, à réaliser ce qui a été conçu. Pour cela, il est nécessaire que l'opinion publique et la presse qui la renseigne, donnent toutes deux leur appui à l'œuvre entreprise.

C'est la vie des générations futures, et aussi de la nôtre, qui est en jeu. Toute hésitation aurait, pour la paix future du monde, les plus graves conséquences.

La propagande en France

Pour le but général qui lui a été assigné, c'est-à-dire le maintien d'une paix durable entre les peuples, aussi bien que pour les moyens particuliers propres à lui faciliter cette tâche, la Société des Nations a trouvé en France auprès de l'opinion publique, sa meilleure propagandiste en l'Union Fédérale.

Il n'est point de conférences d'un de nos militants où l'on ne retrouve, en bonne place, un exposé sur l'œuvre de la Société des Nations ; ce désir de paix universelle, poursuivi par des moyens pratiques qui excluent le rêve vague et l'optimisme exagéré, a pris dans nos préoccupations une importance au moins égale à celle que nous accordons aux revendications matérielles qui nous touchent cependant de si près. Nous faisons aussi dans nos journaux une place importante à cette œuvre de propagande, et rares sont les exemplaires où il ne

serait pas question de la Société des Nations : c'est ici un simple entre-filet, là un écho, ailleurs un texte documentaire, plus loin une étude complète, mais toujours le souci d'en parler hante l'esprit de nos rédacteurs.

Au sein de l'Association française de la Société des Nations, nous jouons aussi un rôle des plus actifs, et nous sommes un des trois groupements qui constituent son Comité. Notre rôle y est grand, ainsi que le souligne M. Prudhommeaux, Secrétaire général, dans son dernier rapport moral où nous trouvons d'autre part, cité à l'ordre du jour pour le remarquable labeur qu'il a accompli, un groupe que nous connaissons plus particulièrement parce qu'il fut fondé et animé par notre Vice-Président, *Léon Viala*, le groupe d'Aurillac. A l'Assemblée générale de cette Association, le 19 décembre 1926, nos camarades *Pichot*, *Viala* et *Perret*, soumis à réélection de par l'article 5 des statuts, ont été réélus membres du Conseil d'administration.

Enfin, l'Union Fédérale va éditer pour la prochaine année scolaire un petit manuel à l'usage des enfants, — qui complètera les cours d'histoire existants, lesquels ne font encore qu'une place timide à la Société des Nations, place bien moins importante que celle qu'ils donnent à la guerre de Cent Ans ou aux campagnes de Napoléon I^{er} ! Cet ouvrage, qui est l'œuvre de notre camarade *Vincent Perret*, avec le concours de *Mme Callarec* et de *René Cassin*, d'abord conçu pour les Pupilles de la Nation, s'adressera à toute la jeunesse de nos écoles. Il leur dira ce que fut l'effort des hommes de la guerre, leur volonté de vaincre et leur victoire, leur volonté actuelle de paix et les moyens pratiques de réaliser cet idéal. (*Vifs applaudissements*).

Les réunions internationales

Mais l'effort, dans l'ordre national ne suffit pas ; il faut aussi savoir ce qui se passe hors des frontières, y suivre les courants d'opinion, aider les hommes de bonne volonté qui, eux aussi, ayant trop souffert de la guerre, aspirent pour leurs enfants et pour leur pays à un état de paix qui ne serait pas mis en péril par le moindre incident.

L'Union Fédérale a été ainsi amenée à se rapprocher de certaines Associations allemandes et autrichiennes qui, dans des pays ou des exaltés ne manquent pas pour rêver de revanche et de nouvelles luttes sanglantes, poursuivent, avec beaucoup de mérite, une œuvre difficile d'éducation pacifique.

Les premiers rapprochements se firent à Genève, dans les conférences de 1921, réunies sur l'initiative de l'Union Fédérale — de 1922 et de 1923, organisées par le B. I. T., où furent discutés des revendications et des problèmes purement techniques. Puis, des conversations entre délégués ayant montré que les Associations représentées là avaient à leur programme, des préoccupations identiques sur l'avenir pacifique du monde, on aboutit, en 1925, sur l'initiative de l'Union Fédérale, à une première conférence internationale.

L'effort s'est poursuivi en 1926, et les délégués de groupements italiens, polonais, serbes, allemands, autrichiens, bulgares, finlandais, se sont mis au travail avec ceux des Associations françaises, où à côté de l'Union Fédérale, on comptait l'U. N. M. R., la F. N. C. R., la S. du C., A. et P., les A. P. G., l'U. A. G. Il faut signaler que du côté des ex-ennemis étaient venus les représentants des Associations qui comptent vraiment par leur esprit démocratique et la puissance des effectifs, le *Reichsbund* et le *Reichsverband*, par exemple, pour l'Allemagne, et le *Zentralverband* pour l'Autriche.

Ces délégués représentent trois millions d'adhérents (groupés en dix-neuf Associations de dix pays ex-belligérants), ont constitué une organisation de travail qui s'appelle « Conférence Internationale des Associations de Mutilés et d'Anciens Combattants », nous disons d'un mot *Ciamac*. Elle a pour but de coordonner les efforts des Associations adhérentes, de leur apporter une documentation constamment tenue à jour, et de rendre ainsi plus efficace, plus sérieuse, la préparation des séances qu'elles ont décidé de tenir dorénavant.

En tout cas, l'Union Fédérale n'a rien à retrancher de son action passée. Les centaines de mille hommes, que groupent les Associations allemandes qui ont collaboré à Genève avec elle, poursuivent dans un Empire, qui n'a fait que changer de titre en conservant ses traditions, une campagne en faveur des idées républicaines et des idées pacifiques. Menaces, pressions, brimades, ne les ont pas fait dévier de leur ligne de conduite ; il y a là quelque mérite. Et l'on ne peut négliger ce mouvement, le seul peut-être qui soit vraiment sincère et efficace au centre d'un peuple qui, n'ayant point senti passer la défaite, conserve tout l'orgueil de sa force militaire. C'est dans cet esprit que notre camarade *Plateau* a pu assister à une partie des travaux du Congrès qui s'est tenu à Hambourg, le 22 mai dernier.

Il n'aurait tenu qu'à la Fédération interalliée des anciens combattants, la *Fidac*, de s'associer, sous telle forme qu'il lui aurait plu, à un mouvement de ce genre. La chose paraissait d'ailleurs entendue avant qu'elle ne tienne son Congrès de Varsovie en 1926. Mais là, par un revirement assez inattendu et malgré l'attitude très énergique et très correcte de notre camarade *Brousmiche*, la *Fidac* préféra tenir un Congrès qu'elle convoquerait elle-même, et négligeant, pour une question de prestige, de tenir compte des résultats déjà obtenus en matière de collaboration internationale. Tous les efforts de conciliation tentés depuis entre *Fidac* et *Ciamac*, en vue d'une conférence commune pour 1927, ont échoué ; la *Fidac* ira donc à Luxembourg, et la *Ciamac* continuant son œuvre, reviendra à Genève en septembre prochain pour la troisième fois.

A part cette divergence de vues, qui ne peut être que passagère, l'Union Fédérale n'a qu'à se louer des rapports qu'elle entretient avec les anciens Combattants alliés. Au Congrès de Varsovie, en 1926, elle était représentée par nos camarades *Brousmiche*, *Fontenaille* et *Vaillant*, — ces deux derniers ayant dû, dans un esprit de solidarité dont je les félicite, abandonner leurs rapports à la demande de notre Président honoraire.

L'Union Fédérale a invité, en février dernier, les représentants de l'*American Legion*, à un dîner officiel offert en leur honneur. Elle s'est mise à leur entière disposition pour les aider à préparer leur Congrès de 1927, qui se tiendra à Paris, et qui sera une belle manifestation d'amitié, dont les conséquences peuvent être grandes pour l'avenir de nos relations. Nous souhaitons la bienvenue à nos camarades de l'*American Legion* ; ils trouveront, auprès des Associations de l'Union Fédérale, l'accueil sincère et loyal que nous devons à nos anciens camarades de tranchées.

Mais une œuvre domine toutes nos préoccupations : celle du travail en commun pour la paix.

Formons le souhait que les questions de prestige s'effacent et que 1928 voie groupés les efforts d'anciens combattants qui, animés d'un même esprit et d'une même générosité, travaillent dans un même but par des moyens à peine différents. Les puissances de guerre sont assez terribles, pour que, sans manœuvres et sans hésitation, l'union de tous se fasse contre elles. (*Applaudissements prolongés*).

VI

L'ÂME COLLECTIVE DE L'UNION FÉDÉRALE

Tels sont les traits nouveaux qui ont enrichi, embelli, au cours de l'exercice 1926-1927, la personnalité de l'Union Fédérale, personnalité lentement forgée dans l'acier le plus net, élevée dans l'idéal le plus noble, par ceux qui, depuis dix ans, l'ont développée au prix de sacrifices personnels dont nul ne connaîtra jamais le secret.

Chargé, il y a plus d'un an, à Nice, de veiller sur cet héritage et de le faire fructifier, j'ai donné de moi-même tout ce que j'ai pu, c'est-à-dire bien peu de chose, en présence de l'immensité de l'effort chaque jour renaissant. Bien peu de chose, certes, si je n'avais eu à ma disposition une magnifique coopération de dévouements qui ont centuplé mes efforts et sur lesquels je reporte tout l'honneur des résultats obtenus. Avec le développement qu'elle prend, le nombre et la complexité des questions qu'elle traite, l'Union Fédérale devient aujourd'hui plus qu'hier une œuvre collective, une ruche immense où, à divers degrés, chacun a sa part de travail et de responsabilité, depuis l'homme qu'à chaque Congrès vous élevez à votre tête, jusqu'au plus modeste adhérent qui se croit trop souvent quitte quant il a payé une cotisation. Aussi, me permettez-vous d'apporter le juste hommage de ma reconnaissance à tous les bons ouvriers qui m'ont aidé, cette année, à faire vivre l'Union Fédérale, à lui faire gravir quelques échelons vers ce sommet d'accès si difficile, peut-être inaccessible, qui pourrait symboliser le succès total de nos revendications.

— Hommage à *Lehmann*. Avec quelle émotion, l'an dernier, nous l'avons vu, à la fin de notre X^e Congrès national, gravement malade et allant jusqu'à l'extrême limite de ses forces, pour accomplir son devoir de rapporteur, et venir faire des adieux qui furent un des moments les plus douloureux de notre vie de militant. Mais on ne quitte pas l'Union Fédérale ; on l'a dans la peau, et elle vous tient. On ne la quitte pas, surtout quand on est un des aspects de sa conscience... La fatigue interdisait à *Lehmann* les déplacements : je suis allé dans son bureau, pour le tenir au courant de notre action. Puis, en vertu d'une disposition de nos statuts, je l'ai invité à nos Conseils d'administration, à nos réunions du Bureau. Il a ainsi repris le chemin de l'Union Fédérale, et contracté un nouvel engagement, un de ceux que l'on tient jusqu'au bout. *Lehmann* n'a pas voulu se représenter aux suffrages directs de ce Congrès, parce que, sans doute, ainsi que je l'écrivais l'an dernier, « l'unanimité des cœurs » lui suffisait. Nous nous inclinons devant sa volonté, et le remercions de rester un des plus actifs et des plus avertis collaborateurs de l'Union Fédérale. (*Applaudissements répétés*.)

— Hommage ensuite à *Pichot*, qui est demeuré au cours de cette année, l'ami droit, sincère, loyal, que j'ai connu à Orléans pendant cinq ans, et qui, toujours prêt à ma demande à faire le voyage de Paris, m'a rendu en maintes occasions par la précision de ses conseils et la netteté de son attitude, les plus grands services. Mais je dois, m'élevant au-dessus des considérations personnelles, signaler dans ce rapport moral, un autre service que *Pichot* a rendu à l'Union Fédérale, par l'organisation de ces fêtes qui marquèrent le dixième anniversaire des Mutilés du Loiret. Le 3 avril, marche triomphale de huit mille anciens combattants dans les rues d'Orléans ; inoubliable cortège derrière un nombreux état-major de militants de l'Union Fédérale et de représentants de nations alliées, qui montra à toute une population que les hommes de la guerre restaient là, unis comme au front, et que bon gré mal gré, il fallait bien compter avec eux ; journée d'apothéose dont l'Union Fédérale a retiré honneur et profit et qu'elle souhaite voir se renouveler dans toutes ses Fédérations, comme l'ont fait de leur côté et dans un même esprit, un certain nombre de groupements. (*Vifs applaudissements*.)

— A *Cassin*, qui non seulement a continué, dans le cadre du mouvement international, à mener une campagne à la fois généreuse, utile et pratique en faveur des idées de paix, — mais qui a été un des meilleurs champions de notre lutte pour les revendications matérielles, apportant chaque semaine, dans ses articles, un luxe d'arguments précis, solides, fortement étayés sur la raison et le droit, et qui constituèrent autant d'armes précieuses pour ceux qui avaient à lutter contre les résistances du Gouvernement et les objections des Commissions parlementaires. (*Vifs applaudissements*.)

— A *Brousmiche*, Secrétaire général, auquel six années de fonctions actives au Bureau ont donné cette autorité et cette expérience

qui ne s'acquièrent que par l'exercice des responsabilités. — et qui possède inné en son cœur, ce dévouement généreux à de grandes causes qui, lui existe, mais ne s'acquiert pas. Plus spécialement chargé de par ses fonctions, de la surveillance des services administratifs, il y a donné beaucoup de ses soins et de son temps ; il s'est aussi montré propagandiste infatigable, toujours prêt à répondre à l'appel des groupements qui sollicitaient son concours. (*Vifs applaudissements*).

— A Mme Cassou, Secrétaire adjointe, qui a donné d'une façon totale ses loisirs à l'Union Fédérale, ses soirées, son repos. — tant dans nos bureaux où elle s'est plus spécialement consacrée aux dossiers des veuves et des orphelins, qu'à l'Office National des Mutilés et à celui des Pupilles, qu'au Comité d'entente, puis au Comité d'action où elle a été à toutes les séances — fréquentes et qui se terminent tard dans la nuit — la représentante autorisée de notre force, le défenseur des principes que nos Congrès successifs ont affirmés et des revendications qu'ils ont votées. (*Vifs applaudissements*).

— A Penquer, Trésorier général, dont je dois dire qu'il a montré dans un rôle particulièrement ingrat et délicat, d'appréciables qualités : minutieux, il a veillé avec un soin constant, quotidien, au bon ordre de la comptabilité, — économe, il s'est élevé avec vigueur contre toutes les dépenses qui ne lui paraissaient pas indispensables. — vigilant, il a rappelé en temps voulu les Fédérations au respect de leurs engagements et de leurs obligations ; tout cela, enveloppé d'une bonne grâce naturelle qui fait admettre sans peine les observations et les critiques. Par des notes presque journalières qu'il m'adressait, j'ai été tenu au courant des moindres détails de son action, en ce qui concerne non seulement les finances de l'Union Fédérale, mais encore les nombreuses missions qu'il lui a été donné d'accomplir au cours de l'année. (*Vifs applaudissements*).

Si mes remerciements sont allés d'abord aux membres du Bureau qui ont pu, de par leur résidence, apporter à la direction effective de l'Union Fédérale une collaboration de tous les instants, je n'aurai garde d'oublier ceux qui, éloignés de Paris, Mme Callarec, le docteur Grasset, Viala, Fontenaille, Delrieu, ont répondu aux convocations urgentes que je leur adressais, quand, en dehors des séances régulières du Conseil d'administration, j'avais besoin d'un avis et d'un appui dans une circonstance grave ou délicate. — ou qui, tel Gaston Rogé, bien que cruellement atteint cette année par l'évolution d'une grave blessure, a toujours mis à ma disposition, son expérience, son autorité, son influence. (*Vifs applaudissements*).

Pour eux comme pour les membres du Conseil d'administration, élus l'an dernier à Nice, la tâche qu'exige l'Union Fédérale se double du soin de veiller aux intérêts d'une Association provinciale qui suffirait à leur prendre tous leurs loisirs. Ils ont donc double mérite à travailler dans ces conditions. — mais je n'ai ici à remercier les Administrateurs qui, cette année, ont travaillé à mes côtés, que du point de vue de l'Union Fédérale. Assidus aux séances, en correspondance régu-

lière avec le siège central, ne passant jamais à Paris sans nous rendre visite, suivant avec une attention scrupuleuse la conduite de notre action, ils ont aussi maintenu entre eux, malgré la distance qui nous disperse, une cohésion indispensable au succès de nos efforts.

Un homme mérite aussi que je lui renouvelle l'assurance de mon affectueuse reconnaissance pour les services qu'il m'a rendus, c'est notre camarade Plateau, directeur des services de l'Union Fédérale. Il a été mon adjoint le plus direct, le collaborateur de tous les instants. Chargé d'assurer la bonne marche de nos affaires administratives, — de remplir des missions souvent délicates dans les Ministères, les Commissions parlementaires, ou auprès des groupements nationaux, — d'établir chaque semaine l'édition spéciale de notre journal, — de recevoir souvent, en l'absence du Président pris par de lourdes obligations professionnelles, les personnalités qui défilent nombreuses dans nos bureaux, il a partout avec un égal bonheur, servi l'action et le prestige de l'Union Fédérale. (*Vifs applaudissements*). Il a été beaucoup aidé, dans l'étude de toutes les questions juridiques, par notre avocat-conseil, M^e Douard, qui ne ménage ni son temps, ni sa peine et travaille de sa haute intelligence et de tout son cœur à nous constituer une documentation unique et à étudier les plus délicates questions de droit qui se posent dans le monde des victimes de la guerre. Aidé aussi par ses collaborateurs immédiats, MM. Léger et Gasnier, qui mettent leur activité au service d'une tâche de plus en plus lourde. (*Nouveaux applaudissements*).

Mais, que seraient cette activité, ces efforts, ces dévouements, ces bonnes volontés, sans la masse des 350.000 adhérents que groupe l'Union Fédérale ? Présidents de Fédérations, Secrétaires généraux, Membres des bureaux, délégués, qui symbolisez ici, en complète communion d'idées avec les chefs que je viens de nommer, l'âme collective de l'Union Fédérale, soyez enfin remerciés pour l'activité que vous déployez dans quelque région, grande ou petite, de la France métropolitaine ou algérienne, — hors de nos frontières mêmes, à Genève, en Belgique, à Barceloné, à la Martinique, où vous êtes des drapeaux vivants, — pour la propagande incessante que vous donnez aux idées larges et généreuses, que l'Union Fédérale ne revendique certes pas comme un monopole, mais qu'elle a cependant la légitime fierté d'avoir la première dans les milieux combattants, défendues devant notre pays et devant le monde entier. (*Vifs applaudissements*).

VII

DEVANT L'AVENIR

Le développement régulier et harmonieux de l'Union Fédérale en fait, dix ans après sa fondation, la plus grande force française de victimes de la guerre et d'anciens combattants. Elle peut regarder l'avenir.

avec la sérénité des puissants qui, sûrs d'eux-mêmes, méprisent les attaques, les calomnies, les jalousies, les manœuvres obliques, — petites flèches aux courtes trajectoires qui viennent régulièrement s'ébouriffer contre le granit de ses murs. Il est même rare qu'elle daigne répondre.

Elle tend une main fraternelle, largement ouverte, à tous ceux qui, animés de l'esprit de solidarité, dégagés de préoccupations politiques, comprennent qu'en 1927, le moment est venue de réaliser le front unique de toutes les victimes de la guerre. Le moment est venu, il va passer et ne reviendra plus, — moment où il faut s'arc-bouter, se grandir et s'élever, — ou disparaître entre la génération qui se cramponne et qui finit, et celle qui monte et que nous gênons. (*Vifs applaudissements.*)

Aussi, l'Union Fédérale approuve-t-elle l'idée du Congrès des Congrès, qui se tiendra à Versailles, le 11 novembre prochain et auquel elle apporte son adhésion, mais aussi sa participation la plus active. Elle souhaite qu'il en sorte, non seulement un cahier de doléances résumant les vœux de toutes les Fédérations nationales, mais un état d'esprit nouveau fait de confiance réciproque, de droite sincérité, de loyauté absolue.

Elle participera à cette réorganisation du monde combattant, en faisant toutes les concessions possibles pour que l'entente règne et que l'accord s'établisse, mais avec le légitime souci de ne rien abdiquer de sa personnalité et des méthodes (éprouvées par l'expérience) qui la caractérisent, la volonté de conserver les traits distinctifs qui éclairent en beauté sa physionomie : démocratie et indépendance au service de la justice dans tous les domaines.

Justice, fraternité, paix — vocables que certains sceptiques prenaient plaisir à railler dans les années qui précédaient la guerre, vocables vides de sens et pauvres de réalités ! C'est tout de même pour les idées que représentaient ces grands mots que la fleur de la race française est partie et qu'elle a consenti l'ultime sacrifice — que toute une jeunesse, avenir des nations, est tombée. C'est aussi, sous le signe de ces trois mots recréés, reforcés par le sacrifice de nos morts, de tous nos morts — abattus dans le brusque éclair de quelque bataille, tombés innocents sous des balles françaises, lentement minés par la blessure ou l'asphyxie — que je vous invite à placer notre XI^e Congrès national et les travaux qui vous y attendent.

Sous le signe de la justice, de la fraternité et de la paix ! (*Vifs applaudissements prolongés. Les Congressistes se lèvent et acclament longuement le Président de l'Union Fédérale.*)

RAPPORT DU TRÉSORIER

(M. Penquer)

MES CHERS CAMARADES,

Avant d'aborder le fond même de la question, mon rôle ne consistant qu'à vous fournir des chiffres, sujet un peu aride, je me permets de faire précéder cet exposé de quelques explications sommaires.

Au Congrès de Nice, nous déclarions 339.700 cotisants. Nous n'avons aucune raison de supposer que des groupements importants ne s'acquitteraient point du paiement de leurs cotisations. Nous n'en avons pas davantage cette année, mais nous ne saurions nous dissimuler les difficultés auxquelles doivent faire face certaines trésoreries départementales. Nous avons donc jugé utile de laisser de côté les approximations pour ne vous présenter que des données exactes. Les groupements en retard s'acquitteront vraisemblablement, mais nous ne les faisons pas figurer dans nos estimations.

Quand nous parlons « effectif », il est bien entendu que le nombre en est exact. Nous n'avons pas un chiffre pour le dedans et un autre pour le dehors, nous n'avons pas un « effectif-bluff », un « effectif-galerie », mais un effectif « cotisants réels ».

Le taux des cotisations passant de 0 fr. 30 à 0 fr. 50, nous nous rendons compte de la charge supplémentaire imposée de ce fait aux Associations.

Mais il ne nous était pas possible de ne pas prendre cette mesure. 330.000 cotisants à 50 centimes, cela ne fait que 165.000 francs, à peine de quoi payer le loyer et un personnel de dix personnes.

Je ne parle pas de la propagande écrite ou orale, des délégations des frais généraux, etc...

L'Union Fédérale, n'émergeant à aucune de ces caisses acheteuses dont l'après-guerre a vu l'intempestive éclosion, a d'importants besoins. Vous avez voulu y faire face. Vous y faites face. Nous n'avons pas à vous congratuler pour un effort fait en commun. Mais nos 330.000 camarades vous en sont reconnaissants.

Qu'il me soit permis, mes chers amis, de féliciter les groupements qui, nonobstant un surcroît de charges, ont cotisé pour un effectif supérieur à celui de l'an dernier. Je veux citer la Fédération de la Loire, avec 1.000 adhérents nouveaux ; celles de la Haute-Loire, 1.000 adhérents ; du Puy-de-Dôme, 1.000 ; du Rhône, 1.000 ; du Pas-de-Calais, 2.500 ; du Limousin, 2.000.

De plus, je veux exprimer ma joie, non pas de trésorier, mais de mutilé, d'adhérent, aux groupements venus à nous depuis l'an dernier.

Ce sont :

La Société des Mutilés de Reims ;
 Les Anciens Combattants de Narbonne ;
 L'Amicale des Blessés, Honfleur ;
 L'Union des Mutilés de Châteaulin (Finistère) ;
 La Fédération du Lot ;
 La Société des Mutilés de Verzenay (Marne) ;
 L'Association des Mutilés de Castelsarrazin ;
 L'Association du Personnel de l'O. N. des Mutilés ;
 La Fédération de la Loire-Inférieure ;
 Les Anciens Combattants Saintais.

Mes chers camarades, conformément aux dispositions statutaires, j'ai, maintenant, l'honneur de vous donner connaissance de notre situation financière.

RAPPORT FINANCIER

Compte de gestion arrêté au 31 Mai 1927

RECETTES

Adhésions.	925 fr. »
Colisations.	133.962 »
Subventions.	160.000 »
Revenus et intérêts des fonds.	9.653 23
Recettes diverses accidentelles.	23.805 65
	<hr/>
	328.345 fr. 88
Comptes d'ordre et divers.	230.159 fr. 13
Solde créditeur au Congrès de Nice.	288.962 69
	<hr/>
Soit à l'actif.	<u>847.467 fr. 10</u>

DÉPENSES

Appointements du personnel.	118.120 fr. 20
Déplacement du personnel.	1.772 10
Frais généraux d'Administration.	49.687 76
Affranchissements postaux.	6.945 05
Impressions, publications.	53.677 93
Déplacement des Administrateurs.	58.932 90
Propagande.	21.680 05
Affiliations.	16.576 10
Dépenses de caractère accidentel.	12.258 10
	<hr/>
	339.650 fr. 19
En caisse, au 31 mai 1927.	507.816 fr. 91
	<hr/>
	847.467 fr. 10

SITUATION DES FONDS

En caisse le 24 Mars 1927

Banque Nationale de Crédit.	(Espèces.. 135.938 fr. 80
	(Valeurs.. 75.000 »
Crédit Lyonnais.	11.730 »
Crédit Municipal de Paris.	221.973 22
Chèques postaux.	53.181 23
Espèces.	9.993 66
	<hr/>
TOTAL.	<u>507.816 fr. 91</u>

STATISTIQUE

des Effectifs de l'Union Fédérale depuis sa création

ANNÉES	FÉDÉRATIONS	ASSOCIATIONS	COTISANTS	
Lyon	1918	19	67	44.720
Orléans.....	1919	33	205	66.597
Tours.....	1920	35	212	119.898
Nancy.....	1921	43	252	191.800
Clermont.....	1922	67	503	252.133
Marseille.....	1923	66	701	282.253
Arras.....	1924	67	717	297.430
Bordeaux.....	1925	68	724	313.575
Nice.....	1926	68	728	339.700
Gérardmer....	1927	69	738	345.339

Le montant total des cotisations perçues devrait être de 172.669 fr. 50 au lieu de 133.962 francs, annoncés au compte de gestion.

La différence entre ces sommes provient de ce que le compte de gestion était arrêté à la date du 31 mai 1927, les cotisations perçues entre cette date et l'ouverture du Congrès n'y figurent pas.

Rapport de la Commission de Contrôle

Réunion du 4 Juin 1927

Présents : Buclon, Benezet, Colin, Duvet, Johann.

Excusés : Mme Vve Maire.

Absent : Thomas.

Vérification des Comptes

Les écritures et document comptables, du 1^{er} février au 30 mai, ont été dument vérifiés et reconnus exacts.

La Commission de contrôle a été heureuse d'enregistrer l'empres-

sement qui s'est manifesté au sein des Associations et des Fédérations affiliées, lors des souscriptions recueillies après l'appel lancé en faveur de la Maisn de l'U. F.

Elle invite cordialement les souscripteurs, qui ne se sont pas encore acquittés, à réaliser leur promesse.

La Commission félicite le personnel comptable qui, par sa collaboration dévouée, a donné toute satisfaction au trésorier général, notre camarade Penquer.

Renouvelle à ce dernier son entière confiance et lui manifeste à nouveau sa cordiale sympathie.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'observation ?...

Je consulte le Congrès sur l'approbation du rapport de la Commission de contrôle.

(Le rapport est approuvé).

Télégramme de M. Briand

Ministre des Affaires Etrangères

M. LE PRÉSIDENT. — Mes chers camarades, j'ai à vous donner lecture du télégramme que vient de nous adresser M. le Ministre des Affaires Etrangères, Briand :

A l'heure où se réunit le Congrès de l'Union Fédérale des Associations françaises de mutilés et anciens combattants, qui consacre chaque année une partie de ses travaux à l'examen de la situation internationale et de l'action gouvernementale, tendant à concilier sa politique de paix européenne avec la pleine sauvegarde de la sécurité nationale, je tiens à vous marquer toute mon appréciation de l'esprit dans lequel s'engagent ces travaux et de l'heureuse influence qui peut en résulter dans une œuvre d'éducation civique où l'autorité des anciens combattants et des victimes de la guerre, est hautement qualifiée pour s'exercer. Je vous adresse tous mes vœux de succès pour le Congrès de Gérardmer.

Aristide BRIAND.

(Vif sapplaudissements.)

Le Bureau remercia M. le Ministre des Affaires Etrangères, au nom de l'Union Fédérale.

Avant de passer à la constitution d'une Assemblée générale, je tiens à adresser toutes nos félicitations à la Commission de contrôle, qui s'est réunie régulièrement, chaque fois qu'a siégé le Comité Fédéral et

qui a examiné avec la plus grande attention, la plus grande minutie, les comptes qui lui étaient présentés par notre trésorier. Aujourd'hui encore, elle s'est acquittée de sa mission, aussi délicate qu'importante, avec son zèle coutumier. Je tiens à l'en féliciter d'une façon toute particulière en votre nom. (*Vifs applaudissements.*)

Je propose maintenant au Congrès de se constituer en Assemblée générale statutaire.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Assemblée Générale de l'Union Fédérale

M. LE PRÉSIDENT. — Mes chers camarades, si je vous ai proposé de vous constituer en Assemblée générale, c'est que j'ai le regret, au nom du Conseil d'administration unanime, de vous proposer l'exclusion d'une Fédération adhérente à l'Union Fédérale. C'est la Fédération de la Haute-Vienne, en raison d'un article signé du Président de cette Fédération, Sagnat, article qui a été, je crois, répandu parmi vous et qui vise en termes particulièrement injurieux et calomnieux, un de nos Présidents honoraires.

Je vous déclare que ces accusations portées contre Pichot, atteignent tous les membres du Conseil d'administration, car nous nous solidarisons d'une façon complète avec notre Président honoraire. Par conséquent, les calomnies répandues sur Pichot, nous les prenons pour nous, et nous vous demandons en conséquence, après les explications que vous pouvez juger désirables du délégué de la Haute-Vienne, de prononcer l'exclusion de cette Fédération.

Je donne la parole au délégué de la Haute-Vienne.

Un délégué de la Fédération présente la défense, fait une déclaration de sympathie à l'Union Fédérale, mais ne répond pas nettement aux questions très précises posées par divers délégués. Il termine en demandant un délai.

Pichot proteste contre l'attitude de X..., président de la Fédération en cause, et il déclare que personne ne doit subir la dictature de la calomnie.

Randoux lit un extrait de l'article incriminé et propose l'exclusion de cette Fédération avec la réserve que si X... est expulsé, la Fédération sera réintégrée.

Assouline demande que la Fédération ne soit pas exclue de suite, la question étant remise à un prochain Comité fédéral, afin que ne soit pas supprimée la représentation de ce département.

Pichot demande au délégué de la Fédération en cause, ce qu'il pense de l'article publié ; ce délégué estime que son Président aurait pu employer d'autres arguments, mais ne prend aucune responsabilité.

Charret, de Vichy, regrette que ce délégué ne veuille pas prendre position.

Micheau, de la Gironde, demande de maintenir l'adhésion de la Fédération, sous la réserve que dans le délai d'un mois, X... soit désavoué officiellement, avec insertion dans le journal où parut l'article calomnieux. A l'unanimité, la proposition Micheau, acceptée par le Conseil d'administration de l'U. F., est adoptée par l'Assemblée.

La séance est levée à 11 h. 45.



RÉCEPTION A L'HOTEL-DE-VILLE

Dimanche 5 Juin 1927

Discours de M. Charton

Maire de Gérardmer

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES, MESSIEURS,

Au nom du Conseil Municipal et de la ville de Gérardmer tout entière, je remercie le Bureau de l'Union Fédérale des Associations françaises de Mutilés, Réformés, Anciens Combattants, Veuves, Orphelins de guerre et Ascendants, d'avoir choisi Gérardmer pour le XI^e Congrès national, et je vous prie de recevoir nos meilleurs souhaits de bienvenue.

Nous avons tous un devoir impérieux : c'est de rendre hommage à la mémoire de ceux des nôtres qui sont tombés pour la patrie ; mais nous avons aussi le devoir de rendre un autre hommage, non moins mérité, à ceux qui, pour la même patrie, se sont sacrifiés, ont souffert et souffrent encore. (Bravos).

Nous ne devons pas oublier que la France doit à ses enfants, mutilés pour elle, aide et protection, une aide et une protection qui, se mesurant à son grand cœur, ne souffriront ni discussion, ni mesquinerie. On ne marchandait pas avec les blessures, pas plus qu'on ne marchandait avec la mort.

Chers mutilés, vos plus belles décorations sont encore vos mutilations. Elles crient bien haut les grands mots de sacrifice, d'amour de la patrie. Elles vous honorent, elles prouvent que, en face du devoir, du devoir allant jusqu'à l'héroïsme, vous n'avez pas faibli.

C'est pourquoi, avec notre reconnaissance, nous vous adressons l'hommage bien mérité de notre admiration. Glorieux mutilés, en vous saluant personnellement, permettez-moi de saluer la France, pour laquelle vous avez souffert. (Applaudissements).

En vous exprimant mes meilleurs souhaits pour la réussite de votre Congrès, je lève mon verre en votre honneur et je bois à la prospérité de vos Associations, à la France, à la République. (Vifs applaudissements).

Discours de M. Marande

Président de l'Association Géroquoise des Mutilés

MESDAMES,
MES CHERS CAMARADES,

Il y a un mois, notre belle Fédération Vosgienne tenait son Congrès annuel à Senones, cité martyre de la grande tourmente. Nous avons eu le plaisir d'y voir, entre autres personnalités, M. le Ministre des Pensions et les Délégués de l'Union Fédérale, les camarades Brousmiche, Linville et Penquer, venus apporter aux mutilés et anciens combattants vosgiens le salut cordial de tous nos frères d'armes de la France entière.

Aujourd'hui, c'est à notre coquette ville de Gérardmer et à sa section d'anciens combattants, à la perle des Vosges, qu'échoit le grand honneur de recevoir dans ses murs, et les représentants du Gouvernement et les délégués de toutes les Fédérations sœurs de la Fédération Vosgienne des victimes de la guerre. On ne pouvait mieux choisir. Il y a un mois, délégués de l'U. F., vous étiez dans la cité libérée après une dure occupation ; aujourd'hui, vous vous trouvez tous dans la première ville frontière dont le sol resta vierge de l'invasion, car les ennemis s'arrêtèrent à 12 kilomètres d'ici, au Lusbach, à la Schlucht.

Nous vous remercions de tout cœur d'avoir choisi pour lieu de vos assises annuelles notre brave département des Vosges, qui a tant mérité de la Patrie lors des enrôlements de 1792, pendant la grande invasion de 1814-1815, ainsi que le montrent les romans de nos compatriotes Erekmann Chatrian, qui, en 1870-71, fournit tant de volontaires pour la défense de la terre sacrée, dont tant de fils versèrent généreusement leur sang en 1914-1918 et dont une partie du sol fut envahie et odieusement mutilée. Aussi, devons-nous une éternelle reconnaissance à tous ceux que vous représentez, sans oublier notre beau 152^e d'infanterie, que nos ennemis eux-mêmes baptisèrent le Diable Rouge. C'est vous qui avez évité à notre ville les horreurs de l'invasion et de l'occupation, et notre cité n'eut à souffrir que de nombreux et violents bombardements par avion. Nous étions pourtant si près du front que nous aurions pu pâtir beaucoup plus. Et, en février 1915, la situation devenait angoissante pour Gérardmer. N'avions-nous pas vu l'Allemand diriger vers le Hohneck, position dominante, une violente attaque ? Mais un sursaut d'énergie des troupes présentes et des braves papas territoriaux, repoussa l'adversaire jusqu'aux lignes à jamais célèbres du Reichsacker, du Stosswehr, du Linge, du Violu, de la Tête-de-Faux. (Bravos).

N'avons-nous pas aussi, sur notre terre lorraine, comme souvenirs de guerre, le martyr de Saint-Dié, Senones, Raon-l'Etape, Baccarat,

Lunéville, et celui plus affreux encore de Gerbévillers ? Peut-on nous reprocher, à nous Lorrains, d'être fiers de la borne d'achoppement des armées du Kromprinz : Verdun « On ne passe pas ! » dont le nom fit tant frémir les hordes teutoniques ; de Metz la Française, qui jamais ne désespéra de rentrer dans le giron de la Mère-patrie ?

Laissez-moi donc, camarades de l'Union Fédérale, vous souhaiter la plus cordiale bienvenue. Un proverbe dit que les Lorrains, et en particulier les Vosgiens, sont traîtres à Dieu et à leur prochain. Ce n'est pas vrai. Si nous ne sommes pas exubérants, si notre accueil paraît aussi froid que les montagnes qui nous entourent, couvertes de neige pendant de longs mois d'hiver, notre cœur, soyez-en certains, est chaud, plein de cordialité et de reconnaissance. (Applaudissements). C'est pourquoi j'ose espérer que votre séjour parmi nous vous sera agréable. Nous avons fait tout ce que nous avons pu pour vous recevoir dignement.

Merci également à toutes les personnes de bonne volonté qui ont bien voulu nous prêter leur concours éclairé et dévoué. Je ne veux point les nommer, la liste en est trop longue, et je craindrais d'en oublier quelques-unes. Mais nous serions cependant des ingrats si nous ne mentionnions pas d'une manière toute particulière la Municipalité gérardoise, ainsi que le Conseil Général, qui nous ont voté des subventions importantes. (Applaudissements).

Camarades de l'Union Fédérale, mercredi, un grand nombre d'entre vous, emmenés par nos autos-cars, vont franchir l'ancienne frontière que, par votre vaillance, vous avez reculée jusqu'au Rhin. Du haut de nos sommets émoussés, vos yeux vont plonger sur l'océan noir des sapins, avant-garde de la belle, de la splendide Alsace que vous avez rendue à la France ; si le temps vous favorise, vous verrez le grand ruisseau des vieux grognards, le ruban d'argent du Rhin légendaire. Vous retrouverez cette ligne bleue des Vosges, au pied de laquelle notre compatriote, le vosgien Jules Ferry, a voulu reposer pour l'éternité. Ah ! comme les mânes de ce grand Français ont dû frémir d'une suprême joie, quand les clochers de Saint-Dié, sa ville natale, sonnèrent allègrement le chant de la Victoire, le 11 novembre 1918. Enfin, son plus cher vœu était réalisé !

Beaucoup d'entre vous vont revoir le Linge, le Schratz, le Reichacker ; quelques-uns pourront retrouver le trou de tirailleurs, le poste d'écoute où ils passèrent des nuits interminables de guet, l'endroit où ils sont tombés, frappés d'une balle meurtrière, d'un éclat de grenade ou d'obus. Ces emplacements ont été conservés dans leur état de 1918 ; on a simplement enlevé les explosifs dangereux, et les pauvres ossements de nos compagnons malheureux, restés pendant 5 ans entre les deux lignes, accrochés aux barbelés, ont été réunis et ont reçu une sépulture sainte.

Nous nous inclinons pieusement devant les tombes, trop nombreuses, hélas ! de ces héros. Nous nous arrêterons quelques minutes au Hohneck, devant le monument du 152^e, qui était en garnison ici-même, au quartier Kléber. Un engagement assez vif eut lieu, en

août 1914, entre le 3^e bataillon du « Diable Rouge » et un bataillon de landsturm saxon. Culbutés en un clin d'œil, les ennemis s'enfuient, laissant le terrain couvert de morts et de blessés ; les deux autres bataillons arrivent à la rescousse. Pendant six heures, une lutte corps à corps se poursuit furieusement sous le dôme vert des sapins, dans les éboulis de rochers, dans l'obscurité de la forêt, dont les échos répètent et multiplient le bruit de la fusillade. Le bataillon des Diables Rouge reste maître de la position et poursuit sa marche vers les Trois-Epis, où il pénètre bientôt. Fait symbolique : en mai 1914, à l'occasion des manœuvres des garnisons de Colmar et des environs, alors que les bleus de la classe 13 défilaient à la frontière devant le drapeau du régiment, le prince héritier avait, dans un discours à son état-major, déclaré formellement qu'en cas de guerre, jamais les Français ne pourraient arriver aux Trois-Epis. Ce premier succès de nos armes laissait bien augurer de l'avenir.

A Turkheim, vous pourrez admirer les vieilles maisons alsaciennes, si belles dans leur simplicité ; peut-être aurez-vous le bonheur de voir les cigognes, symboles de la province notre voisine, oiseaux français par excellence, qui ont dû revenir nombreux depuis que les trois couleurs flottent sur la flèche de Strasbourg et que nos petits pioupious bleu horizon, ont remplacé les anciens conquérants.

A Colmar, à Munster, nous porterons aux anciens combattants de la vallée de la Fecht, le salut cordial de toute la France Mutilée. (Applaudissements).

J'espère que tous, vous emporterez de votre court séjour dans nos Vosges, un excellent souvenir, qui vous incitera sans doute à revenir les voir plus tard.

Mes chers camarades, je lève mon verre à votre santé, à celle de vos familles, à l'Union Fédérale, à la Municipalité de Gérardmer, à la France pacifique et à la République. (Vifs applaudissements).

Discours de M. Randoux

Président de l'Union Fédérale

MONSIEUR LE MAIRE,
MESDAMES,
MES CHERS CAMARADES,

Selon un dicton local « sans Gérardmer et quelque peu Nancy, que serait donc la Lorraine ? » (Sourires).

Je peux dire que maintenant, l'Union Fédérale aura certainement la Lorraine. Car nous avons, je crois, quelque peu Nancy, où nous

avons tenu notre magnifique Congrès de 1920 et où se trouve une des plus belles Associations de l'Union Fédérale, celle qu'on a pu appeler notre division de fer. (Applaudissements). Et il me semble bien qu'aujourd'hui, nous avons aussi quelque peu Gérardmer, puisque d'abord nous avons été reçus par nos excellents camarades Vosgiens dans cette ville, et que la Municipalité nous fait le très grand honneur de nous y accueillir à son tour.

C'est une nouvelle preuve de sympathie que vous nous donnez en nous recevant ici, aujourd'hui, M. le Maire, je dis une nouvelle preuve, car vous nous en avez donné déjà un certain nombre. Vous avez voté, vous et votre Conseil, une subvention de 10.000 francs pour aider les organisateurs de ce Congrès (Applaudissements) ; vous avez fait pavoiser aux frais de la Municipalité, la ville de Gérardmer ; et demain, il paraît que vous nous réservez une surprise tout à fait agréable, que vous avez organisé, sur le lac, un grand jeu d'artifice avec une fête vénitienne, pour mêler un peu de plaisir aux travaux toujours austères de nos Congrès. (Applaudissements).

M. le Maire, je ne trouve qu'un mot pour vous remercier, votre Conseil Municipal et vous : vous avez été très chics. (Bravos). Je ne crois pas m'avancer en disant que nos camarades conserveront un excellent souvenir de leur Congrès de Gérardmer. Ils y trouveront d'abord le calme qui facilite le travail ; ils apprécieront le charme de ces forêts de sapins qui ornent nos montagnes, et la pittoresque beauté d'un lac dont le nom est célèbre dans le monde entier ; et ils apprécieront aussi ce fraternel accueil que nous n'avons cessé de trouver depuis notre arrivée ici.

Et puis, ils retrouveront un peu de leur passé ; car ils n'oublient pas qu'à quelques kilomètres d'ici, il y a dix ans, des milliers et des milliers de camarades tombaient chaque jour, sous les balles et les obus.

Ainsi, notre XI^e Congrès prendra sa physionomie particulière. Chaque Congrès a sa physionomie. L'an dernier, nous étions à Nice et quand nous en recherchons le souvenir dans nos mémoires, nous trouvons quelque chose comme une symphonie un peu heurtée : les couleurs violentes, le soleil dorant la mer bleue étincelante, le parfum violent des fleurs, et aussi les jazz-bands des terrasses. (Sourires). Quand nous reverrons dans nos mémoires le Congrès de Gérardmer, ce sera un souvenir beaucoup plus doux, un souvenir où dominera certainement le vert de nos forêts, le vert symbole de cette espérance dont nous avons tant besoin lorsque, les vœux une fois votés, nous passons à l'époque difficile des réalisations. (Applaudissements).

J'ai employé tout à l'heure cette expression : « Mes camarades ». Voulez-vous me permettre, M. le Maire, de vous les présenter un peu plus avant ? Mes camarades de l'Union Fédérale, c'est d'abord une magnifique cohorte de 350.000 cotisants, répartis en 70 Fédérations départementales, dans le pays tout entier, depuis le Pas-de-Calais jusqu'au confins du Sahara, par l'intermédiaire de notre belle Fédération Nord-Africaine, en particulier de la Fédération de Constantine ; depuis Brest sur l'Océan, jusqu'à cette ligne bleue des Vosges à laquelle

notre camarade Marande faisait allusion tout à l'heure. Et ce sont aussi, hors de nos frontières, nos camarades d'Espagne, avec Barcelone, où nous avons une Association d'anciens combattants Français ; ceux de Suisse, ceux de Belgique. Et je dirai même que nous avons une section beaucoup plus lointaine, celle de la Martinique, qui est toujours fidèle à l'esprit de l'Union Fédérale.

Ces hommes, je viens de les situer au point de vue géographique ; je voudrais maintenant les situer au point de vue de leur esprit. D'abord, ils sont fiers de leur passé, c'est certain ; mais ce qui les caractérise surtout, c'est qu'ils sont confiants dans un avenir meilleur et plus pacifique, où les nations ne se heurteront plus les unes contre les autres. Suivant l'expression qu'employait Pichot, à l'Hôtel de Ville d'Arras, au moment où la Municipalité nous recevait, à la veille de notre Congrès : « Les hommes de la guerre qui sont à l'Union Fédérale seront peut-être plus fiers un jour d'avoir aidé à assurer la paix du monde, que d'avoir remporté la Marne et Verdun ! » (Applaudissements).

M. le Maire, c'est au nom de ces hommes que je vous remercie et que je lève mon verre à la prospérité de la ville de Gérardmer, perle des Vosges, dont le nom est aujourd'hui, pour les 350.000 membres de l'Union Fédérale, comme un symbole d'espérance et comme la promesse d'un avenir meilleur. Je lève mon verre à la ville de Gérardmer. (Vifs applaudissements).

RAPPORTS

Première Commission

Le Rajustement des Pensions

*Rapporteur : M. RENÉ CASSIN, Président Honoraire
de l'Union Fédérale*

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est tout d'abord à notre camarade Cassin, pour traiter la question du rajustement.

M. René CASSIN, *rapporteur*. — Mes chers camarades, j'ai à traiter devant vous aujourd'hui, d'abord la question du rajustement, puis celle du contentieux. Il ne peut s'élever ici de graves désaccords, ni s'établir de longues discussions. Au surplus, sur une question telle que le rajustement, plus nous serons unis, plus la presse relatera l'unanimité de nos vœux, plus nous serons forts vis-à-vis des Pouvoirs Publics, c'est-à-dire du Gouvernement et du Parlement.

Bien entendu, il est inutile de vous redire ce que nous sommes obligés d'apprendre aux étrangers qui ne connaissent pas nos revendications. Votre rapporteur a cependant pour mission de vous rendre compte de l'action passée, afin d'en tirer des leçons pour l'avenir.

Qu'avons-nous fait, depuis le dernier Congrès, pour le rajustement?

LA CAMPAGNE DE 1926

La grande crise financière du mois de juillet dernier, a empêché les invalides de guerre, comme toutes les catégories sociales, conscientes de la gravité de la situation, d'envoyer des vœux, qui ne pou-

vaient être que platoniques, à un Gouvernement et à un Parlement qui ne savait même pas comment la France pourrait assurer le paiement de ses échéances. Mais, dès que la situation financière s'est améliorée, dès notamment qu'au retour de nos Congrès internationaux de l'été, il est apparu que le Gouvernement voulait faire voter avant le 31 décembre 1926, un budget sérieusement préparé, l'Union Fédérale s'est occupée de la question du rajustement. Le Comité Fédéral d'octobre a donné des instructions très précises aux membres du Bureau pour faire des démarches auprès du Président du Conseil et du Ministre des Pensions. De plus, nous avons organisé d'importants meetings à Paris et en province. Enfin, votre rapporteur, dans une série d'articles, a fourni la justification juridique et financière de la revendication du rajustement.

Malheureusement, si nous nous sommes trouvés d'accord avec toutes les Associations de France pour former le Comité d'entente et créer un mouvement immédiat pour le rajustement, nous ne devons pas nous dissimuler que la campagne de 1926-1927 n'a pas été très bien engagée. Certains, tout en faisant de la surenchère à l'intérieur du Comité d'entente, freinaient par derrière. D'autres voulaient : tout ou rien. L'Union Fédérale avait adopté une attitude plus sage : ne pouvant espérer obtenir pour le budget de 1927 un rajustement intégral, elle était disposée à accepter déjà une satisfaction appréciable, nous mettant au niveau des fonctionnaires qui se bornaient à avoir 12 %. Mais ceux qui demandent le plus sont toujours les plus écoutés : on est resté intransigeant. C'est donc dans de mauvaises conditions que nous sommes allés à la bataille au Parlement. D'ailleurs, aucun des députés qui nous soutenaient, n'a voulu laisser à d'autres le monopole de nous défendre.

Le Gouvernement nous a lâché 100 millions, alors qu'on accordait aux retraités, qui avaient été plus modérés et plus habiles que nous, 300 millions. Le Gouvernement d'ailleurs, avait porté la question du rajustement intégral au Parlement sur le terrain de la confiance et cela, pour la première fois depuis la guerre.

Si l'on avait accepté la méthode que certains d'entre nous préconisaient, nous aurions eu dès ce moment les 12 % accordés aux fonctionnaires et il ne nous resterait aujourd'hui qu'à obtenir le surplus de nos revendications. Nous ne serions pas devant un actif égal, ou peu s'en faut, à zéro. Quoi qu'il en soit, la loi du 19 décembre 1926, qui a donné aux retraités 300 millions à répartir suivant un barème de coefficients variables, ne nous a accordé qu'une centaine de millions, uniquement affectés aux grands invalides, aux tuberculeux et aux orphelins de guerre. Quant aux mutilés, aux veuves, aux ascendants, ils ont été oubliés.

Voilà pour le passé. Comment devons-nous mener notre campagne pour 1927 ?

LA PROPOSITION J. GOY

Nous avons deux sortes de revendications. La première est une revendication permanente : plutôt que d'être obligés de nous battre sans cesse pour obtenir un rajustement, nous voulons avoir un index automatique qui permette d'ajouter à la pension fixe annuelle, un complément annuel mobile, variable suivant le coût moyen de la vie. Le Comité d'entente, et plus tard le Comité d'action, ont faite leur cette méthode. Une proposition de loi de Jean Goy symbolise cette revendication d'un complément mobile ajouté à la pension, je dis « complément mobile », et non pas « échelle mobile ». Vous tous, qui êtes de vieux militants de l'Union Fédérale, vous avez reconnu cette revendication déjà ancienne, car c'est au Congrès de Tours, en 1920, que, sur mon rapport, vous avez voté un vœu demandant qu'à la pension de base formant un « minimum intangible », suivant les taux de 1919, fût ajoutée une indemnité annuelle mobile, destinée à parer aux nécessités du coût de la vie.

La proposition Goy, approuvée par toutes nos Associations, s'est heurtée à la résistance irrévocable du Président du Conseil. Celui-ci ne s'est pas réfugié derrière des subterfuges. Au cours d'une audience accordée au Comité d'action, il lui a répondu : « Je ne puis pas accepter votre proposition d'indemnité mobile parce que je ne veux pas vivre au jour le jour. J'entends faire un budget stabilisé, qui mette désormais le pays à l'abri des variations. Il serait contradictoire de ma part de demander un budget stabilisé, et d'organiser à la fois tout un appareil de mesures adaptées aux variations du coût de la vie. Mon idéal est de lutter contre ces variations, et non pas de prévoir des modalités pour y adapter les pensions. »

Si le coût de la vie devait continuer à varier en France, nous ne serions pas convaincus. Or, pour vous tous, chefs de famille ou ménagères, il n'est que trop certain que la vie continue à monter, bien que le franc ait repris une partie de sa valeur ; vous ne pouvez donc être sensibles à ce raisonnement.

Toutefois, les dirigeants de vos Fédérations ont compris que si nous menions le mouvement du rajustement, uniquement dans le sens de la proposition Goy, en présence de la résistance acharnée que nous a annoncée M. le Président du Conseil, nous risquions de nous briser sur un mur d'acier. Les faits nous ont donné raison. Vous avez pu lire, en effet, ces jours-ci, dans les journaux, qu'il avait été question des petits retraités. Une proposition Bouyssou les concernant, devait venir en discussion hors du cadre budgétaire. Lors de l'examen de cette proposition par la Commission des Finances de la Chambre, le Président du Conseil a déclaré, comme il l'avait fait pour nous : « Je pose la question de confiance. Il n'est qu'une méthode pour améliorer la situation des petits retraités, c'est le budget. Si vous ne voulez pas de la voie budgétaire, les retraités n'auront rien. » Et les retraités ont

fait comme les mutilés : ils ont compris que c'était uniquement par voie budgétaire qu'ils auraient satisfaction. La proposition Goy, dont nous avons été et dont nous restons partisans, ne peut donc être envisagée que pour les périodes où le franc change de valeur. Voilà pourquoi elle est restée à la Commission des pensions, comme une arme dont nous nous servirions si le franc venait à se déprécier. Mais l'effort de vos Associations, en particulier de l'Union Fédérale, a dû se tourner vers une autre direction. J'en arrive ainsi à la seconde partie de mon exposé, que je considère comme la plus importante : la bataille pour le rajustement sur le terrain budgétaire.

LE RAJUSTEMENT DANS LE BUDGET DE 1928

Dès le mois de janvier, vos représentants de l'Union Fédérale, en particulier ceux qui ont participé aux délibérations du Comité d'entente et du Comité d'action, convaincus que le vote du budget de 1928 aurait une importance capitale, ont estimé que c'était dans le corps du budget que nous devions essayer et réussir le rajustement. Grâce, je le déclare hautement, à la bonne entente de toutes les Associations, nous avons réalisé une complète unité de vues. Au lieu de se battre stérilement sur l'unique proposition Jean Goy, tous nos camarades ont orienté et coordonné leurs efforts vers la bataille sur le budget de 1928.

De plus, vu les habitudes de discipline financière qu'il y avait lieu d'instaurer dans le pays et instruits par l'expérience de 1926, nous avons jugé que ce n'était pas seulement devant la Chambre que nous devions porter la bataille, mais, dès la préparation du budget, par le Gouvernement lui-même. Nous avons donc pris position sans tarder.

De là l'activité de l'Union Fédérale, nos meetings, tant en province qu'à Paris, nos demandes d'audience aux Commissions parlementaires, et surtout notre demande d'audience au Président du Conseil lui-même.

Nous avons pu voir M. le Président du Conseil avant qu'il eût arrêté les chiffres de son budget. Nous lui avons montré comment le rajustement s'imposait à raison du caractère juridique de notre créance. Nous lui avons dit : « Nous sommes des créanciers forfaitaires. Qui dit forfait dit souvent insuffisance. Notre créance n'a pas un caractère héréditaire. Nous ne laisserons nos titres de pension à nos enfants. C'est une créance viagère, alimentaire. La nation nous a promis, en contre-partie de ce caractère viager forfaitaire de notre créance, de nous donner une pension correspondant au coût de la vie. Lorsqu'en 1919, on a fixé la pension type du 100 % à 2.400 francs, c'est que les statistiques des derniers mois avaient fait apparaître que tel était le chiffre du coût moyen de l'existence. En venant vous demander le rajustement de nos pensions, nous ne faisons que continuer l'action que la loi de 1919 et le rajustement du 13 juillet 1925 ont consacrée. »

Nous avons également insisté auprès du Président du Conseil sur l'aspect moral de la question, celui qui est peut-être le plus sensible et devrait faire l'objet de la plus grande publicité dans vos journaux.

On dit, et avec raison, que lorsque l'Etat manque à sa parole vis-à-vis de ses prêteurs, il ébranle le moral de la nation, car il affaiblit le crédit qui est une chose essentielle. Mais lorsqu'il manque à sa parole envers les mutilés, envers les veuves, envers les familles des morts, croyez-vous qu'il n'ébranle pas la confiance de ceux qui ont fait leur devoir, qu'il ne jette pas le doute, j'allais presque dire le regret, dans le cœur de ceux qui ont fait tous les sacrifices et qui voient qu'on ne se préoccupe pas assez des familles de nos chers disparus ?

Le moral des citoyens est la première force d'un pays. Qu'arriverait-il si jamais la France était de nouveau envahie ? Ne pourrait-on pas craindre de voir ceux qui ont été les plus fervents lors de la dernière guerre « se défilier », en disant : « Mon frère a été tué et l'Etat a manqué de parole à sa veuve ; je ne veux pas, si je suis tué à mon tour, que ma veuve reste dans le même dénuement. »

C'est ce souci moral que notre ami Secret a si magnifiquement décrit dans un article, en ces termes : « Il ne faut pas qu'une nation s'imagine qu'on peut avoir à bon marché le sang de ses soldats et le dévouement de ses fils. »

On a tendance à dire aux mutilés, aux veuves : « Vous êtes le passé. Le pays regarde l'avenir. Vous ne servirez plus à rien maintenant. Que nous importent vos pensions ! » Ce raisonnement cynique, nous devons le relever. La nation aura toujours besoin de ses fils, et si l'on décourage les familles des morts de la grande guerre, si on détruit leur moral en les abreuvant d'injustice, l'injustice, un jour, portera ses fruits détestables.

Voilà, mes chers camarades, le raisonnement que nous avons tenu au Président du Conseil. Sur le principe du rajustement, nous n'avons rencontré chez lui aucune contradiction. Notre démarche auprès de lui a été très utile. D'abord, parce qu'il a pu constater notre présence et notre union. Les absents ont toujours tort, et les services des Finances n'ont pas de cœur, ils nous l'ont montré bien souvent. Ensuite, nous avons obtenu la promesse d'une inscription de crédit de 600 millions : quelque insuffisant que soit ce chiffre au regard des 1.200 ou 1.500 millions qui nous seraient nécessaires. Enfin, notre démarche a eu pour résultat de mettre l'opinion de notre côté.

Ceci est important. Supposez que, convaincus à l'avance que nous n'obtiendrons pas pleine satisfaction, nous ayons formulé nos revendications dans notre petite sphère, sans aller voir le Ministre des Finances, et que nous ayons fait « la politique du pire ». Au moment suprême du débat devant le Parlement, le Ministre des Finances aurait déclaré : « Vous êtes saisis de revendications ; mais les gens qui revendiquent maintenant, ont tout fait pour éviter de se mettre en contact avec moi. En réalité, ils ont beaucoup plus misé sur l'échec de leurs revendications qu'ils n'en ont voulu le succès. » Or, pour quiconque sait de quelles forces de presse le Gouvernement dispose, quelle serait notre position morale, si le Président du Conseil pouvait tenir à la Chambre un tel langage ! Notre cause aurait été à ce moment inévitablement perdue. Par notre démarche, au contraire, nous avons conservé

le beau rôle. En usant des voies régulières, nous avons mis l'opinion de notre côté ; on ne pourra pas nous accuser de prendre le budget en traitres par des revendications inattendues. En agissant ainsi, nous avons fait une bonne action et, j'en suis persuadé, un acte de sage politique.

Il me reste à vous parler des fruits de notre activité. Comme vous avez pu le voir dans le discours de Bar-le-Duc, le Ministre des Finances a annoncé que, dans le projet de budget de 1928, il ferait une part au rajustement de toutes les dépenses mobiles, c'est-à-dire à celles qui intéressent les fonctionnaires, les petits retraités et les victimes de la guerre.

Tout en lui étant très reconnaissant de cette détermination publiquement annoncée, et qui n'a pas pu faire mauvaise impression dans le pays, relevons que le Ministre des Finances a mis, dans l'ordre même de son discours, les victimes de la guerre en dernier lieu. Or, ils devraient être les premiers, les créanciers qu'on appelle privilégiés. Tout au moins devraient-ils être à égalité avec les autres.

Passons sur cette querelle de mots et arrivons au projet du Gouvernement. Sans que son projet soit encore officiellement déposé, le Gouvernement a annoncé sa volonté d'inscrire au budget de 1928, 600 millions pour le rajustement des pensions de la guerre.

Ce crédit est-il satisfaisant en chiffres absolus ? L'est-il en chiffres relatifs ? L'est-il quant à sa répartition intérieure entre les victimes de la guerre ? Tels sont les trois points que je voudrais maintenant traiter devant vous.

INSUFFISANCE ABSOLUE EN CHIFFRES RELATIFS

Tout d'abord, le rajustement tel que nous le demandons, doit être proportionné au coût moyen de la vie. Or, les statistiques montrent que le coût de la vie est de 42 % supérieur au chiffre qui a servi de base au rajustement de 1925, et qu'il est de 15 % supérieur à celui sur lequel a été établie notre charte du 31 mars 1919.

Quelle somme devrait-on inscrire au budget pour nous donner le plein de notre droit ? Il est assez difficile de le dire exactement, non pas que dans les grandes lignes on ne le sache. Le rajustement intégral, s'appliquant aux veuves et aux ascendants, coûterait de 1.500 à 1.700 millions. Mais ce n'est qu'un à peu près. Pourquoi ?

Il est profondément regrettable que les services des Finances ne veuillent pas faire la lumière complète sur le nombre des pensionnés. Depuis des années, nous luttons pour obtenir la publication des statistiques intéressant les victimes de la guerre. Vous avez vu la liste que vient de publier le Ministère des Pensions. Il y a 1 million de pensionnés mutilés, dit celui-ci. Il y en a 700.000, dit le Ministère de la guerre. Où est la vérité ? Croyez-vous qu'on puisse se tromper de 300.000 pensions dans la comptabilité de l'Etat ?

Le chiffre le plus proche de la vérité est 1 million de mutilés pen-

sionnés, mais l'opinion publique croit qu'il y en a moitié plus. 1 million, hélas, c'est déjà beaucoup. Ce n'est pas assez, eu égard à ceux qui auraient droit à pension.

On sait aussi le nombre des pensions qui disparaissent chaque année par décès. Certains députés, M. Ricolfi entre autres, ont demandé au Ministère combien de pensions étaient ainsi éteintes ; on leur a répondu qu'il y en avait très peu. Mais le Ministère des Finances ne parle que des pensions supprimées par suite de décès ; il ne compte pas les majorations des enfants d'invalides ou les majorations d'orphelins qui disparaissent automatiquement à mesure que les enfants atteignent 18 ans.

Il en est de même au sujet du nombre des pensions nouvelles, sur lequel M. Ricolfi a posé une question au Ministre des Finances. Il semblerait, d'après la réponse que le Ministre des Finances donne chaque année, des centaines de mille de pensions nouvelles. Mais il ne dit pas que le plus grand nombre de ces pensions nouvelles correspond à des transformations de pensions temporaires en pensions définitives ou d'anciennes pensions temporaires en nouvelles pensions temporaires. Et nous qui savons comment on exécute la loi du 9 janvier 1926, nous sommes obligés de dire que le nombre des pensions nouvelles, c'est-à-dire données à des gens qui jusqu'alors n'étaient pas pensionnés, est très restreint. Le nombre des allocations nouvelles n'augmente guère que pour les ascendants, car il y a malheureusement plus d'ascendants miséreux qu'on ne croyait.

Et maintenant, il éclate aux yeux que, par rapport aux 1.500 ou 1.700 millions qui nous seraient nécessaires, les 600 millions qu'on nous offre sont tout à fait insuffisants. A cette insuffisance en chiffres absolus, l'Union Fédérale attache une importance particulièrement douloureuse. C'est qu'en effet, dans le projet de l'Union Fédérale, que vous avez tous fait vôtre, mes chers amis, nous avons toujours mis au premier rang le redressement de l'iniquité commise au détriment des veuves, par la loi du 31 mars 1919, celle-ci n'ayant rajusté les pensions des veuves qu'à un taux inférieur à la pension des mutilés par rapport aux taux de 1831.

Dans les prévisions de l'Union Fédérale, sur 1.700 millions, 268 millions devaient être affectés spécialement aux veuves, afin de leur donner un coefficient les mettant à égalité avec l'invalidité de 50 %, plus les millions nécessaires aux ascendants hommes isolés, ceux qui ont été les plus mal traités en 1919. Il serait ainsi resté 1.300 à 1.400 millions pour le rajustement en général. Notre plan était clair et logique.

Mais, avec le crédit de 600 millions que le Gouvernement semble disposé à consentir, non seulement on ne donnerait à l'ensemble des victimes de la guerre, que le tiers de ce qu'elles attendent, mais il devient impossible de faire le redressement intégral que nous voulions. Comment, en effet, pourrait-on, sur le crédit global de 600 millions, prélever 300 millions pour les veuves et les ascendants ? Faudra-t-il donc dire à certaines veuves de s'immoler au profit des plus âgées

d'entre elles ou de celles qui ont le plus d'enfants ? Faudra-t-il ne leur accorder à toutes que la moitié de la péréquation sur laquelle elles comptaient et réaliser celles-ci par paliers ? De toutes manières, il est impossible, avec 600 millions, de réaliser la justice et de donner satisfaction même aux besoins les plus pressants.

Telle est la première critique que j'adresse au projet du Gouvernement, et qui concerne l'insuffisance absolue du chiffre de 600 millions.

INSUFFISANCE EN CHIFFRES RELATIFS

Passons à la seconde critique, celle que j'appellerai l'insuffisance en chiffres relatifs.

Une nation, comme un ménage, a un budget déterminé. Lorsqu'il ne peut satisfaire à toutes ses charges, le devoir de l'Etat est de sacrifier les dépenses les moins urgentes à celles qui sont indispensables. Une ménagère ne trouverait pas juste de sacrifier la nourriture de son foyer sous prétexte que le budget des plaisirs ou des promenades du dimanche ne peut pas être diminué. On peut se passer de théâtre ; on ne se passe pas de pain. Il en est de même pour le budget de la France : s'il ne peut faire face à toutes les dépenses, on peut évidemment songer à augmenter les recettes, mais les charges des contribuables sont déjà bien lourdes ; le problème qui se pose est plutôt de savoir comment on répartira les dépenses. A cet égard, les éléments de justice et de paix sociale doivent compter avant tout. Or, en se plaçant sur ce terrain, les victimes de la guerre ne sauraient être sacrifiées.

Sans doute, il est des dépenses urgentes. La défense nationale est une chose sacrée, qui peut permettre la conclusion d'accords internationaux favorables à notre pays. La réorganisation de notre armée fera peut-être peser d'un poids moins lourd sur chacun de nous, les charges militaires personnelles. Ce sont là des dépenses indispensables.

L'achèvement des réparations des régions sinistrées ne s'impose pas moins. Les usines sont relevées de leurs ruines, les champs sont remis en état. Mais toutes les maisons d'habitation ne sont pas encore reconstruites. Beaucoup de nos camarades des régions les plus dévastées vivent encore dans des cahutes où l'eau et la neige entrent l'hiver, où la tuberculose sévit. Il n'est que juste, je le reconnais, de consentir de ce chef des dépenses qu'on avait trop négligées depuis deux ans, faute d'argent.

Mais arrivons à des créanciers de l'Etat qui sont dans notre cas, qui demandent un rajustement au coût de la vie. Il y en a trois catégories : les fonctionnaires, les retraités, les pensionnés de guerre. Le Président du Conseil a annoncé d'affecter 600 millions à chaque catégorie.

Les fonctionnaires ont évidemment besoin de voir leurs traitements rajustés. Le Président du Conseil l'a dit formellement à l'un de nos camarades qui lui posait cette question : « Je vois qu'on veut lésiner

sur le rajustement. N'allez-vous pas trop donner aux fonctionnaires ? » — « Croyez-vous, a répondu le Président du Conseil, que ce soit par amitié pour eux que je les augmente ? C'est parce qu'ils s'évadent de nos Administrations publiques, c'est parce que les meilleurs de nos directeurs et de nos chefs de service, voyant les camarades de leur génération se faire dans l'industrie privée des situations enviables, pendant qu'eux-mêmes croupissent dans la médiocrité, quittent l'Administration pour se tourner vers d'autres carrières. Pour les retenir, je suis bien obligé d'augmenter leurs traitements. » Il est bien difficile d'aller contre un tel raisonnement, tenu par le chef même du Gouvernement.

Quant aux retraités, ils ont subi avant-guerre des retenues en francs-or ; la République leur sert aujourd'hui des pensions en francs-papier. En avril 1924, on a bien révisé leurs pensions, mais certains ont vu leurs pensions rajustées sur les coefficients 6 et 7, tandis que d'autres n'obtenaient que le coefficient 2. La situation des petits retraités est donc des plus intéressantes.

Enfin, il y a les pensionnés de guerre. Je n'ai pas à vous décrire votre condition.

Pour maintenir la balance égale entre ces trois catégories de créanciers de la nation, à quelle solution convient-il de se rallier ?

Il ne sortira de ma bouche aucune parole de jalousie ou de haine contre des gens qui, quoique n'étant pas des nôtres, supportent au même titre que nous le poids de la misère de l'Etat. Cependant, si le budget ne permet pas de donner satisfaction à tous, si l'on doit parler de sacrifices, ce ne sont pas les victimes de la guerre qui doivent se serrer « jusqu'au dernier cran ».

Voilà pourquoi, mes chers amis, j'ai été particulièrement ému, ainsi que le Bureau tout entier, d'apprendre que récemment, parce qu'une opération politique avait été montée concernant la péréquation des retraités, parce qu'on avait menacé le Président du Conseil de le renverser s'il ne donnait pas satisfaction aux retraités d'avant 1924, il avait découvert une disponibilité de 300 millions dans le budget de 1927 et qu'il l'avait ajoutée aux 600 millions déjà prévus pour les retraités. Ainsi, sur les 1.300 millions nécessaires à leurs droits, 800 leur serait accordés, soit 65 % des besoins. Il est extrêmement grave de voir ainsi le Gouvernement, pour déjouer une opération politique, avantager de 300 millions une catégorie de créanciers de la nation, car il n'est pas permis de parler de discipline sociale et de sacrifices communs pour le rétablissement de nos finances, si ceux qui ne font pas d'opérations politiques sont les seules victimes, à toucher un maigre dividende de 35 % de leurs droits. (*Applaudissements*).

Il serait inadmissible, et je vous demanderai de le déclarer dans le vœu qui terminera cette discussion, que les victimes de la guerre, qui ont été les fondements de la paix sociale dans ce pays, qui ont donné un admirable exemple de travail, de désintéressement et de discipline depuis 1919, car nous n'avons pas vu, dans la France d'après-guerre, ces lamentables émeutes qui ont troublé tous les pays d'Europe, i.

serait inadmissible, dis-je, qu'ils soient récompensés de leur sagesse par une telle injustice, qui consisterait à donner à d'autres catégories, peut-être mieux soutenues politiquement, ce qu'on leur refuse.

C'est une question de haute moralité, qui domine toutes les autres. Oui ou non, dans la République, les meilleurs citoyens seront-ils toujours sacrifiés ? Oui ou non, comme l'a dit le maréchal Foch, seront-ce toujours les mêmes qui se feront tuer ? (*Applaudissements*).

Mes chers amis, ne voyez dans mes paroles aucune excitation. Je ne vous dis pas : « Mutilés, combattants, vous êtes les parias de la société. Jetez à bas les institutions républicaines, et l'on vous donnera des millions sans que vous ayez à payer un centime d'impôt. » Ce sont des propos qu'on ne tient pas à l'Union Fédérale. Mais, sans perdre le souci des finances de ce pays, dont nous avons indirectement la responsabilité, nous ne voulons pas que notre exemple soit méconnu, comme il paraît devoir l'être d'ici peu.

Lorsqu'en 1924-1925, l'Union Fédérale a pris part à la campagne du rajustement, les plus ardents trouvaient que l'Union Fédérale était encore trop tiède. C'est que l'Union Fédérale, composée de gens qui connaissaient l'état des affaires publiques, savait que l'inflation était au bout du rajustement et qu'elle ne voulait pas faire donner aux mutilés de la guerre, un papier sans valeur. Nous ne sommes donc pas suspects de démagogie. Sans nous inquiéter des combinaisons politiques du moment, nous sommes d'autant plus à l'aise pour déclarer que la justice et la paix sociale exigent le rajustement. L'insuffisance absolue du crédit de 600 millions que nous avons dénoncée tout à l'heure, se double d'une insuffisance relative qui rend particulièrement cruels aux victimes de la guerre les sacrifices qu'on leur demande encore. (*Applaudissements*).

MAUVAISE RÉPARTITION DES CRÉDITS

J'en viens à la troisième question, qui nous concerne exclusivement, celle de la répartition intérieure du crédit.

Le Gouvernement se propose de donner 600 millions pour le rajustement, mais il n'entend pas faire un rajustement proportionnel pour tous. D'après les renseignements officiels que nous possédons, la répartition du crédit se ferait par catégorie : on donnerait une majoration de 20 % par rapport aux chiffres de 1919, aux mutilés ayant un coefficient inférieur à 50 % d'invalidité, une majoration de 25 à 55 % aux mutilés de 50 à 85 %, et une majoration de 60 % à ceux qui ont 85 % et au-dessus d'invalidité. Quant aux veuves et aux ascendants, on ne leur accorderait que le coefficient le plus faible de majoration, soit 25 % sur le taux de 1919.

Sur ce point, l'Union Fédérale ne peut pas accepter le projet du Gouvernement. Quelle que soit la somme qui sera mise à notre disposition, qu'il s'agisse de 600 millions, de 800 millions, ou d'un milliard,

le problème de la répartition intérieure du crédit se pose, et il ne peut être résolu que conformément à la justice. Quels sont donc les moyens de justice que propose l'Union Fédérale ?

Tout d'abord, en ce qui concerne les catégories des mutilés, nous avons montré au Gouvernement combien la répartition qu'il projette était injuste.

En effet, il se propose d'accorder le coefficient supérieur de majoration aux mutilés de 85 %. Or, vous savez que tous les mutilés de 85 % ont déjà l'indemnité des grands mutilés, assez accrue en 1926. Les amputés de guerre, au contraire, qui représentent une catégorie très atteinte des victimes de la guerre, n'ont pas l'indemnité des grands invalides. Est-il admissible que le projet du Gouvernement aggrave encore cette inégalité au détriment des amputés ?

Autre exemple. Les mutilés de 160 %, de 180 %, de 200 %, — car vous savez que les très grands invalides, qui ont perdu par exemple les deux bras et les deux yeux, ont plus de 100 % — n'ont pas actuellement, par le jeu des coefficients, beaucoup plus que les mutilés à 100 %. Est-il admissible que les proportions établies par la loi de 1919 puissent être bouleversées par voie d'improvisation budgétaire ? A quoi servirait-il d'avoir si longuement discuté la loi de 1919, si le bon plaisir d'un chef de bureau du Ministère des Finances, peut nous imposer des règles de répartitions nouvelles ?

Quant aux petits mutilés, qui ont une pension de 10, de 20, de 30, de 40 %, ils ne sont pas considérés comme ayant une infirmité qui les empêche de travailler, comme étant physiologiquement très atteints. Sans doute ! Mais quand un petit mutilé est condamné à l'inactivité par sa mutilation, ce qui arrive, ou quand il est réduit au chômage, comme nous l'avons vu l'hiver passé, que voulez-vous qu'il fasse d'une pension de 20 % si elle n'est pas rajustée ? Le mutilé de 80 ou de 100 % peut encore vivre quelque temps avec sa pension ; elle sera pour lui un secours pendant les périodes de chômage. Mais les mutilés de 20, de 30 %, qui comprennent en particulier les trépanés, les nerveux, les bronchiteux, qui traversent des périodes où ils ne peuvent pas travailler, sont dans l'impossibilité matérielle de vivre alors si leur pension n'est pas rajustée.

Pour tous ces motifs, vous vous éleverez avec les grands invalides eux-mêmes, contre le système de répartition par catégories, système, je tiens à le faire remarquer, qui avait été éliminé par la loi du 31 mars 1919, et qui ne pourrait être instauré que si le Parlement, après une étude attentive de la question, était à même de prouver que la loi de proportionnalité, qui est encore notre charte, ne vaudrait plus rien. Il n'est pas possible, par voie d'improvisation, de bouleverser les principes admis jusqu'ici par la Chambre. (*Applaudissements*).

J'en viens maintenant à la question des veuves et des ascendants.

Comment ! Toutes les Associations du Comité d'entente et du Comité d'action, les grands invalides en tête, sont d'accord pour dire que les veuves ont été victimes d'une injustice au 31 mars 1919, que le coefficient de 2,8 est le plus misérable de tous les coefficients de tous

les pensions de toutes les victimes de la guerre dans tous les pays ! Et l'on viendrait donner aux veuves de guerre aujourd'hui le coefficient de majoration le plus bas, alors qu'on devrait leur donner le coefficient le plus élevé pour les ramener au niveau des mutilés de 50 %. C'est une injustice que nous ne permettrons pas. (*Applaudissements*).

Enfin, puisque je parle des catégories sacrifiées, laissez-moi vous dire quelques mots des ascendants hommes isolés, en ce qui concerne le rajustement.

Il est vraiment singulier d'entendre le Gouvernement nous dire, d'une part : « Peu m'importe que la loi du 31 mars 1919 ait décidé la proportionnalité entre invalides ! Je ferai la répartition comme il me plaira ! » Et de nous répondre de l'autre, quand nous demandons de faire aux ascendants hommes une situation meilleure : « Ne touchez pas à la charte du 31 mars ! » Nous ne pouvons pas non plus l'accepter.

Un dernier mot sur une catégorie bien intéressante, celle des enfants des veuves remariées, dont il importe de rajuster les pensions. Je ne soulèverai pas le problème des veuves remariées ; je sais que l'opinion publique, à mes yeux injuste, interdirait tout rajustement, si nous le demandions pour elles. Mais va-t-on punir les enfants pour le crime de leur père qui s'est fait tuer pour la France et pour le crime de leur mère qui a voulu se reconstituer un second foyer ? Est-il permis, si une veuve remariée meurt, que ses enfants n'aient plus droit qu'à un quart de pension ? Leur sort doit être l'objet de la même sollicitude que nous portons aux veuves elles-mêmes et aux ascendants.

CONCLUSIONS

Mes chers amis, j'ai terminé cet exposé, que vous me pardonnerez d'avoir fait peut-être un peu long. Mais les articles de journaux ne nous donnent pas l'occasion, comme je viens de le faire, de vous parler à cœur ouvert. J'espère que vous voudrez bien en retenir les faits saillants que voici.

Tout d'abord, l'Union Fédérale n'a jamais, à aucun degré, en aucune manière, sacrifié la revendication sacrée du rajustement, qui nous paraît liée à la charte du 31 mars.

En second lieu, vu la gravité des circonstances financières par où le pays a passé, l'Union Fédérale ne s'est jamais, sur le terrain du rajustement, cramponnée à des formules artificielles ou théoriques. Elle a toujours, au contraire, lutté pour des buts concrets. Elle aurait accepté 12 % par rapport à 1925, au mois de décembre dernier. Supposez que nous ayons eu ces 12 % ; ils auraient représenté pour nous 300 millions, de sorte que nous aurions dès aujourd'hui la certitude de 900 millions, avec les 600 millions qu'on nous offre. Voilà ce qui différencie une affaire bien menée d'une affaire mal menée.

Enfin, pas un instant, l'Union Fédérale ne s'est laissée impression-

ner par ce que j'appellerai la méthode « de la foire d'empoigne ». On ne dira jamais autant de mal que nous en pensons, de cette méthode désastreuse, qui a permis de donner le coefficient 7 à certaines catégories, alors que d'autres n'atteignent pas mêmes le coefficient 3, cette méthode, grâce à laquelle, à la faveur d'une séance du matin, on vote à la Chambre pour certaines catégories, des crédits qu'on regrette le lendemain, tandis que d'autres attendent indéfiniment qu'on donne satisfaction à leurs droits.

Et je ne parle pas seulement de la foire d'empoigne entre différentes catégories de créanciers. Je parle aussi de la foire d'empoigne entre différentes catégories de victimes de la guerre. Dites-vous bien que chacun de vous doit faire effort de discipline, effort de sacrifice, en liant sa cause aux autres causes. On a trop tendance à se séparer du lot commun des camarades, à faire bande à part, à user de ses amis au Parlement pour faire aboutir des revendications personnelles, sans se soucier des autres. Mes chers amis, nous mourons de cette méthode.

L'Union Fédérale peut se rendre cette justice qu'elle n'a jamais voulu entrer dans cette voie. Elle a eu le courage de vous dire, en 1922 : « Tout pour les orphelins, car nous devons tous passer derrière eux ». L'an dernier, elle vous a dit aussi : « Nous devons tous appuyer la cause des ascendants et des veuves de guerre qui n'ont pas encore obtenu ce qu'ils doivent avoir. » Nous n'avons pas de motifs de changer d'opinion. Au surplus, c'est avec une grande satisfaction que nous avons vu les Associations amies se rallier à notre méthode, et demander, conformément aux vues de l'Union Fédérale, que la situation particulière des veuves de guerre et des ascendants hommes, fût prise en très sérieuse considération dans la question du rajustement.

Mes chers amis, il me reste à conclure.

C'est par la force de la discipline et la cohésion de votre action que vous obtiendrez satisfaction.

Une fois rentrés chez vous, vous devez aller trouver vos parlementaires, tous les parlementaires, même et surtout ceux qui soutiennent le Gouvernement, en leur demandant instamment d'intervenir individuellement, avant le dépôt du budget, auprès du Président du Conseil et de lui tenir ce langage : « Nous connaissons vos projets, mais nous connaissons aussi les droits des victimes de la guerre et leur modération, et nous devons vous dire que si vous nous mettez dans l'alternative de choisir entre elles et vous, si vous nous amenez à prendre parti dans la bataille publiquement, par un vote, nous serons obligés de vous refuser notre confiance. » L'expérience de ces jours derniers doit être décisive, et puisqu'il a été prouvé que, sous la menace d'une opération politique, une catégorie de créanciers pouvait obtenir d'un seul coup une augmentation de 300 millions, nous sommes justifiés à recourir à ce procédé plus correct et qui est tout à fait conforme aux traditions parlementaires. Quant à moi, je suis convaincu que, devant ce langage, le Président du Conseil ne demandera qu'à se laisser convaincre. Il trouvera bien dans ses tiroirs, certaines recettes inemployées à nous consacrer, car il a toujours réservé une certaine

élasticité dans ses prévisions de recettes. Peut-être ne dépassera-t-il pas une certaine marge. Là où il n'y a rien, le roi perd ses droits. Mais au moins, vous aura-t-on donné, comme c'est justice, tous les fonds qui étaient disponibles. (*Applaudissements*).

C'est sur cette conclusion pratique que je termine mon exposé sur lequel je vous demande maintenant d'ouvrir la discussion. C'est elle, en effet, qui nous permettra de rédiger un vœu conforme à vos aspirations. Je n'ai pas voulu vous lier d'avance par un vœu que j'aurais moi-même préparé. (*Vifs applaudissements*).

DISCUSSION

Bouches-du-Rhône. — Que compte-t-on faire au sujet du rajustement pour les mutilés bénéficiaires d'emplois réservés ? Quant à nous, nous les défendrons énergiquement.

Constantine. — Je demande que la motion qui nous sera présentée ait, en ce qui concerne les démarches à faire auprès de nos parlementaires, un caractère impératif.

Ces démarches, surtout à la veille des élections de 1928, peuvent constituer un moyen de pression des plus efficaces. Encore faut-il qu'elles ne soient pas isolées, et que nous prenions tous l'engagement formel de les faire dans chacune de nos circonscriptions.

Drôme. — Le vœu qui nous sera présenté devra insister sur les inconvénients de la répartition du crédit de rajustement par catégories, car elle poserait à nouveau la question des combattants et des non-combattants ; certains mutilés de guerre ne verraient leurs pensions majorées que d'une très faible proportion, alors que celles des non-combattants seraient encore augmentées.

D'autre part, je suis entièrement d'accord avec Cassin sur les observations qu'il a développées concernant les enfants des veuves de guerre remariées.

Saône-et-Loire. — Qu'y a-t-il lieu de faire concernant les veuves remariées ?

M. René Cassin, rapporteur. — Cette question sera traitée dans le rapport concernant les veuves.

Saône-et-Loire. — Qu'a-t-on fait pour les parâtres et les marâtres ?

M. René Cassin, rapporteur. — Il n'y a pas seulement à rajuster leurs pensions, il faut leur en faire donner. La question intéresse d'ailleurs un autre rapporteur.

Saône-et-Loire. — Quant aux veuves remariées, depuis trois ans que j'étudie la question, je ne vois pas qu'on ait fait grand chose en leur faveur.

Charente-Inférieure. — L'iniquité commise en 1919, concernant les pensions des veuves, doit être réparée. L'Union Fédérale devrait émettre un vœu demandant, avant tout rajustement, la péréquation intégrale pour les veuves, ainsi que pour les ascendants hommes.

M. René Cassin, rapporteur. — Il va de soi qu'il est dans l'intention de l'Union Fédérale, à propos du rajustement, d'obtenir pour les veuves une condition meilleure. Mais il est à craindre que la Chambre ne vous suive pas

si vous demandez sur des crédits très inférieurs, une péréquation intégrale pour les veuves, qui porterait préjudice aux autres catégories des victimes de la guerre. Laissez-nous donc dans une certaine liberté de manœuvre.

C'est un fait dont nous devons tenir compte, que les veuves, si elles étaient seules, je le leur dis en face, n'auraient rien. Elles n'auront un rajustement qu'à condition de souder indéfectiblement leur action à celle des mutilés.

L'Union Fédérale a de tous temps défendu les intérêts des veuves. Mais n'oubliez pas qu'il a beaucoup d'organisme de défense des mutilés qui ignorent ces intérêts. Je crains fort que, si vous engagiez la bataille uniquement sur la question des veuves, ces groupements de mutilés feraient cavalier seul. (Mouvements divers. Protestations).

Vous ne connaissez que vos belles Fédérations, mais vous n'êtes pas seuls. Pour former un bloc uni, capable de tout briser sur son passage, laissez-nous notre liberté de manœuvre. Aussi bien vous savez que l'Union Fédérale a demandé pour les veuves, conformément au principe qu'elle a toujours soutenu, un coefficient préférentiel.

Gard. — Nous supposons que le rajustement des pensions serait calculé sur 140 %. D'après ce que vient de nous dire notre camarade Cassin, il faut que nous fassions machine en arrière. (Protestations).

M. René Cassin, rapporteur. — Non !

Gard. — Ce n'est pas douteux, puisque le rajustement sur la base de 140 % nécessiterait 1.400 millions, et que vous en prévoyez 600.

M. René Cassin, rapporteur. — C'est ce qu'on nous propose, mais ce que nous n'acceptons pas.

Gard. — Les Associations, qui savent ce qu'elles veulent, et l'Union Fédérale, qui compte des hommes énergiques et combatifs, n'ont pas à faire machine en arrière. Nous avons demandé 140 % parce que nous avons estimé que c'était nécessaire ; nous devons nous y tenir.

Mais l'exposé de Cassin m'a un peu troublé. Il a dit : « Nous aurons certainement 600 millions, mais soyons opportunistes : en raclant les fonds de tiroir, à la faveur d'une certaine démarche auprès du Président du Conseil, celui-ci se décidera peut-être à nous donner 1 milliard. » C'est le chiffre approximatif sur lequel il compte, je le devine sans être grand prophète.

M. René Cassin, rapporteur. — Je vous assure que je n'ai aucun chiffre en tête.

Gard. — Quant à moi, je vous demande de vous tenir jusqu'au bout au coefficient de 140. (Protestations).

Nous nous préoccupons comme vous des ressources financières du pays. Mais nous songeons aux profiteurs de guerre, dont on parle toujours et auxquels on ne touche jamais.

Parmi les pensionnés, il y a une catégorie dont il faut parler, celle des non-combattants. Nous avons eu, vis-à-vis des veuves remariées, un geste qui n'était peut-être pas très élégant. Mais serions-nous assez lâches pour oublier que les non-combattants profiteront des majorations de pensions, alors que les P. G. attendent encore satisfaction ? Laisserons-nous les non-combattants toucher des pensions qu'ils n'auraient jamais dû avoir ?

D'autre part, nous qui sommes des créanciers privilégiés, nous ne devons pas être moins bien traités que les fonctionnaires, et nous demandons que, par assimilation avec eux, notre rajustement ait effet rétroactif à compter du 1^{er} août 1926.

C'est pour ces raisons que je vous propose l'ordre du jour suivant :

« Les délégués au Congrès National déclarent que le pays doit à sa dignité de débiteur de bonne foi, de ne renier aucune de ses dettes concernant les anciens combattants, dont l'article 1^{er} de la loi du 31 mars 1919, dans son frontispice, consacre irrévocablement les droits. En conséquence, ils demandent que le rajustement des pensions ne soit pas plus longtemps différé, le taux fixé par les grandes Associations ne pouvant sous aucun prétexte être l'objet d'un marchandage. En attendant la revision ou le réexamen des pensions de ceux de l'arrière, le Congrès National, repoussant toute catégorisation des vraies victimes de la guerre, mais s'inspirant des désirs légitimes de tous les Français, demande qu'il soit bien entendu que seuls les anciens combattants et les ayants-droit, et non l'ensemble des bénéficiaires de la loi du 31 mars, soient appelés à bénéficier du rajustement, et ce avec effet à partir du 1^{er} août 1926. »

Seine-et-Marne. — La veuve d'un amputé du bras recevra une pension de 800 francs, alors que l'amputé d'une jambe touche 1.920 francs sur la base du 31 mars 1919. C'est une erreur flagrante qu'il importerait de redresser, à l'occasion du rajustement.

M. René Cassin, rapporteur. — Nous tiendrons compte de votre observation, lorsqu'il s'agira de la question de réglementation des coefficients, s'il y a lieu.

Bouches-du-Rhône. — J'émet le vœu que le rajustement des pensions soit fait sur la base de 14, sans aucune catégorisation, et j'en demande la mise aux voix.

Constantine. — Quant à moi, je demande la priorité en faveur de la motion que nous soumettra Cassin.

M. René Cassin, rapporteur. — Il ne sert à rien de préparer des motions à l'avance, puisque nous faisons cette discussion pour nous éclairer mutuellement.

Notre camarade Castélas a proposé de faire le rajustement sur la base de 142 sans catégorisation. Je ne vois pas de difficulté à le dire dans notre vœu.

D'autre part, je réponds à notre camarade du Gard que je me refuse, en ce qui me concerne, à faire dépendre le rajustement de la question de la revision des pensions. (Applaudissements). Je ne discute pas le fond de sa proposition, mais je lui fais remarquer qu'elle constituerait une arme formidable aux mains des adversaires du rajustement, qui ne manqueraient pas de dire : « Attendez que la revision soit faite pour parler de la possibilité d'un rajustement. »

Je n'accepterai pas de rapporter une proposition de rajustement où la question du réexamen ou de la revision des pensions serait posée. Je préférerais céder la place à un autre rapporteur.

Sans doute, les vieux militants que nous sommes savent ce qu'ils doivent penser de certains pensionnés. Mais la question ne peut pas se poser ainsi. Va-t-on chasser de nos rangs les non-combattants ? Il s'agit de savoir si la revision que vous aurez déclanchée, après avoir noyé les non-combattants, ne noiera pas les combattants eux-mêmes. (Applaudissements). Après avoir éliminé les non-combattants, en effet, on ne manquera pas de soulever la question des combattants guéris, et l'Administration les fera repasser devant une de ces Commissions de réforme dont nous savons comment elles appliquent la loi du 9 janvier 1926. N'ayons pas, je vous en prie, la naïveté de prêter la main à une semblable opération. (Nouveaux applaudissements).

Gard. — Notre ami Cassin sait à merveille faire jouer l'ombre de Croquemitaine. Mais il n'a pas tenu le même langage, quand il s'est agi de reviser les pensions des veuves.

Quoi qu'il en soit, je connais d'avance le résultat : les sirènes ont toujours raison. (Vives protestations).

M. René Cassin, rapporteur. — Nous ne sommes pas des enfants ! Il y a dix ans que nous nous connaissons.

Gard. — En tous cas, la Fédération que je représente n'a pas été seule à envisager le problème comme je le pose, et j'espère qu'au vote, d'autres Fédérations auront le courage de soutenir ma thèse.

Il est dur de se heurter à un vieux militant comme Cassin, un homme que j'admire, bien qu'en désaccord avec lui. Il ne m'en voudra pas, j'espère.

M. René Cassin, rapporteur. — Certainement non ! Je respecte tous les camarades de bonne foi.

Gard. — Je supplie toutes les Fédérations qui pensent comme nous, de ne pas renier leur parole.

Lot. — On parle de réviser les pensions de l'arrière. Je pose la question suivante : Vous, qui avez des enfants, comment estimez-vous qu'ils doivent être traités s'ils contractent une maladie à la caserne ? D'autre part, ferez-vous une différence entre ceux qui se seront battus à l'arrière et ceux qui auront fait leur service à l'arrière ?

Var. — En réalité, c'est surtout une question de tactique qui se pose en ce moment. L'Union Fédérale a adhéré au Comité d'action et a souscrit à ses directives, qui nous ont été communiquées par l'intermédiaire du journal des Mutilés et Réformés. Nous avons alors constitué des Comités d'action locaux. A Toulon, en particulier, notre Comité d'action a pu rallier la totalité des Associations sur les directives qui nous étaient données. Que disent-elles ?

Elles nous recommandent de soutenir la proposition du député Jean Goy et, pour assurer l'avenir, d'en revenir à l'échelle de 1919, à laquelle s'ajouterait une échelle mobile, fixée annuellement dans le vote du budget. C'est dans ce sens que nous avons fait nos meetings.

Je suis heureux que Cassin n'ait pas déposé de motion, parce que si nous abandonnons maintenant l'échelle mobile pour adopter le rajustement sur la base de 140, on nous accusera de tirer dans les jambes du Comité d'action.

Je ne vous propose pas de repousser ou de confirmer le principe de l'échelle mobile. Je vous demande simplement d'être prudents dans la motion qu vous voterez, et de dire que nous voulons le rajustement intégral, sans fixer de chiffre et sans dire comment il sera fait. C'est le Comité d'action qui en aura la charge. C'est la seule solution qui nous permette à la fois d'éviter des divisions entre nous et de rester d'accord avec le Comité d'action. (Très bien !)

Basses-Pyrénées. — Je ne m'illusionne pas sur le succès de notre cause. Au Congrès de Pau, j'avais proposé, aux applaudissements unanimes de l'Assemblée, de faire le départ entre les combattants et les non-combattants ; quand on est passé au vote, j'ai eu à peine 30.000 voix sur 340.000 (Rires). Admettez que M. Poincaré nous dise en fin de compte que le rajustement intégral de toutes les pensions est impossible. Accepterez-vous alors de faire la discrimination entre les anciens combattants et les non-combattants ? C'est tout ce que je demande.

Bouches-du-Rhône. — J'appuie la thèse du camarade de Toulon et de M. Cassin sur la révision des pensions. Le Comité central de Paris a voté contre cette révision. Il est inadmissible qu'on reprenne aujourd'hui la question.

M. René Cassin, rapporteur. — Je réponds à notre camarade du Var que nous ne rédigerons certainement pas une motion qui contredise le Comité d'action. Mais deux questions se posent, celle du principe de l'indemnité mobile, et celle de la bataille pour le budget de 1923. Or, pour le budget de 1928, on ne peut pas se battre dans le vide ; il faut apporter une doctrine précise.

D'autre part, je rappellerai à notre camarade du Gard, qui est partisan d'un réexamen des pensions, que le Président du Conseil a déclaré formellement dans son cabinet, à M. Fould, rapporteur des pensions à la Commission des Finances, qu'il ne pouvait envisager aucune modification des principes de la loi du 31 mars. Il y aurait donc les inconvénients les plus graves à greffer sur un débat où nous n'aurons pas trop de toutes nos forces pour remporter la victoire, celui du rajustement, un second débat dont l'unique résultat serait de semer la débandade et la division parmi nous. Je ne fais pas machine en arrière, comme l'a dit notre camarade du Gard, je supplie tout simplement nos amis de rester unis pour ne pas affaiblir nos forces à l'heure du combat.

M. le Président. — Nous pourrions maintenant faire confiance au rapporteur pour rédiger un vœu dans lequel il s'inspirerait des observations qui viennent d'être présentées. (Assentiment).

M. René Cassin, rapporteur. — Dans la rédaction de la motion que je soumettrai à la Commission dans une prochaine séance, le plus grand compte sera tenu des observations formulées par plusieurs d'entre nous, afin d'éviter qu'une discussion nouvelle puisse s'engager sur cette motion.

Constantine. — Pour éviter toute discussion ultérieure, il serait bon que notre rapporteur s'adjoigne ceux de nos camarades qui sont intervenus dans le présent débat.

M. René Cassin, rapporteur. — Je n'y fais aucune opposition, mais si aucune allusion au réexamen ou à la révision, ne figure dans la motion. Je le dis très clairement, pour qu'il n'y ait aucune équivoque. Sous cette réserve, je suis tout disposé à m'entourer des conseils précieux que la Commission voudra bien me donner.

Mme Cassou. — Je demande que la motion de M. Cassin ne soit présentée à la première Commission, qu'après la discussion du rapport sur les veuves, car dans ce rapport, je dois revenir sur la question du rajustement. La motion de M. Cassin pourra être ainsi rédigée en pleine communion de vues.

M. le Président. — La Commission ne peut que se rallier à la proposition de Mme Cassou. (Assentiment).

M. Bernard. — Je fais la même proposition, concernant la question des ascendants.

Gard. — Dans l'état présent des débats, j'abandonne la question de la révision. Mais je demande que dans la motion qui nous sera soumise, soit insérée notre résolution de Bordeaux, car nous sommes en train de piétiner nos votes de Bordeaux.

M. René Cassin, rapporteur. — Je suis obligé de vous répondre par la négative.

Gard. — Soit ! Ce n'est pas moi qui fais faillite.

(Sur la proposition de M. le Président, la Commission procède à la désignation d'une Sous-Commission, chargée de rédiger, avec M. Cassin, le vœu à présenter au Congrès sur la question du rajustement).

M. le Président. — Au nom de la Commission, je remercie M. Cassin de son rapport, si clair et si complet. (Vifs applaudissements).

Le lendemain matin, la Commission a adopté la motion et les vœux suivants :

VOEUX

« Après avoir entendu l'exposé du camarade Cassin sur l'action exercée par le bureau de l'U. F., pour le rajustement des pensions, soit en 1926, soit en 1927, d'accord avec les autres groupements ;

« Approuve pleinement cette action en toutes ses parties : proposition d'indemnité complémentaire annuelle et rajustement dans le cadre budgétaire. »

« Le Congrès, envisageant la préparation du budget de 1928 ;

« Considérant que l'ajustement du pouvoir d'achat des pensions de guerre au coût de la vie est, au point de vue moral, juridique et social, un des devoirs essentiels de la Nation envers ceux qui l'ont sauvé ;

« Que le projet non encore officiellement déposé par le Gouvernement consacre certaines sommes à cet objet pour 1928, mais que celles-ci sont manifestement insuffisantes pour atténuer les souffrances causées aux victimes de la guerre par la cherté de la vie ; que cette insuffisance s'accuse encore par comparaison avec les crédits affectés à d'autres catégories déjà mieux traitées par le budget de 1927 ; qu'en outre, leur répartition intérieure défectueuse porte atteinte aux principes de la charte de 1919, en créant entre les invalides de nouvelles catégorisations, tandis qu'elles ne corrigent en rien la situation inique faite depuis cette époque aux veuves de guerre, aux ascendants hommes et aux orphelins, enfants de veuves remariées ;

« Prend acte de ce projet ;

« Déclare ne pouvoir l'accepter ;

« Demande que le rajustement général soit effectué pour toutes les victimes de la guerre, suivant le coefficient officiellement constaté par les statistiques sans aucune catégorisation entre invalides ;

« Qu'indépendamment du rajustement, la condition des veuves de guerre soit préalablement élevée au niveau des mutilés de 50 % comme dans tous les autres pays ;

« Que la situation misérable des ascendants les plus maltraités et celle des orphelins de guerre, enfants de veuves remariées et décédées, soit également redressée par voie budgétaire ;

« Décide que les parlementaires de chaque département seront invités par les Fédérations à faire une démarche particulière auprès du Président du Conseil avant le dépôt du projet du budget en faveur du rajustement, à rendre compte de cette action aux Fédérations départementales. »

Le Contentieux

Rapporteurs : CASSIN & MICHEAU

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons à la question du contentieux, qui est rapportée par nos camarades Cassin et Micheau.
La parole est tout d'abord à M. Cassin.

M. René CASSIN, *rapporteur*. — Mon rapport sur le contentieux porte chaque année, vous le savez, d'abord sur l'étude de la jurisprudence et ensuite sur les questions de procédure. Cette fois-ci, il sera plus bref que de coutume, parce que nous procéderons probablement d'ici deux ou trois mois à une seconde édition de ma brochure bleue, que vous connaissez. Nous n'allons donc pas procéder, dans la première partie, à l'examen des 200 ou 300 arrêts importants, rendus par le Conseil d'Etat, dans les dernières années, et ce rapport se bornera à être pour vous un guide dans les questions les plus importantes de la vie pratique, au point de vue du contentieux.

I. — JURISPRUDENCE SUR DES QUESTIONS DE FAIT

Vous vous souvenez que, l'an dernier, j'avais étudié trois questions ; l'article 7, la question des veuves mariées après la blessure ou la maladie du mari, et celle des parâtres et des marâtres.

Cette année, je ne vous parlerai pas de la question des parâtres et des marâtres parce que, conformément à mes prévisions, à la suite d'un arrêt du Conseil d'Etat, la cause a été perdue définitivement. Il n'y a plus aucun espoir à garder. C'est une modification de la loi sur les ascendants qui s'impose, ainsi que nos camarades Bernard et Bottonne vous l'expliqueront.

Pour les veuves mariées après la blessure ou la maladie du mari, au contraire, le Conseil d'Etat se montre toujours bienveillant en droit, et si des veuves, mariées après la blessure ou la maladie du mari dans des conditions de « bonne foi » certaine, n'obtiennent pas leur pension quand le mari décède des suites de sa blessure ou de sa maladie, c'est qu'elles n'ont pas été bien défendues. Il appartient donc aux services

de contentieux de vos Associations et à vos avocats, de se préoccuper de ce cas spécial. Vous êtes impardonnables de perdre des procès sur cette question.

Quant aux veuves dont la situation a été réglée avant la nouvelle jurisprudence, elles n'ont que la ressource d'attendre le vote d'une proposition de loi, déposée par M. Antériou, qui est actuellement soumise à l'examen de la Commission des Finances de la Chambre.

Cette année, je vous parlerai de trois questions principales, toujours d'actualité : la question de la preuve de l'imputabilité de la blessure ou de la maladie au service, l'article 7 et la fameuse question de l'application de l'article 67.

1° *En ce qui concerne l'imputabilité*, c'est-à-dire la charge de la preuve qui pèse sur les candidats à pension, nous devons constater que, malgré nos démarches, et malgré, je le reconnais, les instructions nouvelles envoyées par le Ministère des pensions, la loi du 9 janvier 1926 ne donne pas les résultats pratiques désirables. Il y a trop de vrais anciens combattants, pour qui seuls cette loi a été faite, et à qui les tribunaux répondent : « Votre capitaine, ou vos camarades du camp de prisonniers, attestent bien que vous avez été gazé à tel endroit. Mais où sont vos papiers ? » Nous avons beau, depuis des années, obtenir des arrêts de principe, qui déclarent que la preuve peut être faite par tous moyens, à tous moments, et arguer du texte de la loi, nous nous heurtons à la résistance acharnée des tribunaux, et surtout de certaines Cours d'Appel régionales, résistance entretenue par des commissaires du Gouvernement. Je ne cesserai de vous dire que votre seule arme est que vos avocats aient bien en mains la jurisprudence des pensions.

Je dénonce en passant une manœuvre de la dernière heure du Ministère des Finances. Assez souvent, le Ministère des Pensions reconnaît l'origine ; la Commission médicale consultative l'accepte ; et quand on apporte le dossier au Ministère des Finances, celui-ci refuse, sans que cela le concerne, d'accepter l'origine. Il arrive que le Ministère des Pensions ne s'incline pas. Dans ce cas, le Ministère des Finances est allé jusqu'à interdire aux comptables, c'est-à-dire aux percepteurs, de payer des pensions régulièrement concédées. Cet état d'esprit est particulièrement grave, parce que les intéressés, en l'absence de décision ministérielle, n'ont aucun recours devant le tribunal. Nous demandons à ceux de nos camarades qui connaîtraient des cas de ce genre, de nous les signaler, avec preuves à l'appui. L'Union Fédérale trouvera dans ses rangs des députés mutilés qui, tout dévoués, interpellent le Gouvernement à ce sujet, l'interpellation étant la seule sanction dont nous puissions disposer contre cette illégalité, contre ce « coup de force », qui enlève tout recours aux intéressés contre l'arbitraire.

Il arrive aussi que, l'origine ayant été reconnue dans l'attribution d'une pension temporaire, le Ministère refuse d'attribuer la pension définitive, sous prétexte de défaut d'origine. Vous trouverez dans la *France Mutilée*, du 27 juin 1926, un arrêt du Conseil d'Etat, du 27 mars 1926, qui condamne formellement cette pratique ;

2° *Quelques mots sur l'article 7*, en ce qui concerne la conversion

des pensions temporaires en pensions définitives. Vous n'ignorez pas que, sur le principe, les mutilés ont été battus, le Conseil d'Etat ayant déclaré que l'Administration peut toujours faire passer une visite après les quatre ans, sans qu'il y ait conversion automatique. Mais dans plusieurs arrêts, le Conseil d'Etat a donné raison aux mutilés de la manière suivante. L'Administration n'a pas le droit de faire examiner un mutilé, six ou sept ans après sa première pension, *sans qu'il soit tenu compte de son état au bout des quatre ans* ; autrement dit, si l'Administration a fait examiner un mutilé trois ans trop tard, et que dans l'intervalle, l'état de celui-ci se soit amélioré, la pension doit être calculée sur l'état où il était *à l'expiration des quatre ans*. C'est là un droit consacré par un arrêt du Conseil d'Etat du 8 mai 1925, que vos avocats doivent utiliser sous forme de conclusions écrites, sur lesquelles la juridiction saisie doit obligatoirement statuer sous peine de cassation ;

3° *J'en viens à l'article 67*. Vous savez que cet article a été amendé conformément à nos vœux du Congrès de Nancy, qui voulaient donner au Ministre une arme contre les non-combattants qui, moralement, et même juridiquement, n'auraient pas dû bénéficier de pensions. Or, c'est presque toujours contre des anciens combattants authentiques que joue l'article 67. L'Administration s'emploie à leur retirer, par voie administrative, les pensions qu'ils ont obtenues par voie judiciaire. J'ai sous les yeux quelques arrêts condamnant la violation de cet article par l'Administration.

Voici d'abord un mutilé qui avait obtenu à grand-peine sa pension devant la Cour. L'Administration la lui supprime par voie administrative. Le Conseil d'Etat a cassé la décision de l'Administration, par arrêt du 5 mai 1926, en déclarant que l'Administration n'avait pas le droit à elle seule de supprimer la pension. Elle devait passer par l'intermédiaire du tribunal.

Autre exemple. La Cour de Paris a jugé que l'Administration avait eu tort de radier la pension d'un mutilé, sous prétexte qu'il était dégradé, alors qu'il avait été en réalité condamné pour le délit spécial de corruption de fonctionnaire. La Cour de Paris a déclaré que, quelque grave que fût moralement ce délit, il ne figurait pas parmi les causes de dégradation qui peuvent priver un mutilé de sa pension.

Enfin, l'Administration avait prétendu appliquer l'article 67 à une infirmière, en invoquant une erreur sur l'origine. La Cour de Paris a décidé que ce n'était pas une erreur matérielle que de savoir si un accident était arrivé en service ou hors du service, et que l'article 67 ne pouvait pas jouer dans ce cas.

Tous ces arrêts seront reproduits dans la nouvelle édition du contentieux qui est en préparation. Ils vous seront des plus utiles pour la défense des droits de ceux que j'appellerai « les bons pensionnés », à qui l'Administration veut arbitrairement enlever ce que la justice leur a donné.

Je n'insiste pas plus longuement sur les questions de fond dont je vous ai signalé les plus importantes, et j'arrive aux questions de procédure.

II. — QUESTIONS DE PROCÉDURE

1° *Compétence.* — Lorsqu'il s'agit de faire de la procédure contre un Ministre, beaucoup de nos camarades ne savent pas s'y prendre. Par exemple, ils ne savent pas introduire une instance ; ils vont tout droit au Conseil d'Etat au lieu d'aller devant le Tribunal des Pensions, ou bien ils font une demande irrégulière. Il faut leur apprendre à bien faire une demande en instance.

Il y a encore des tribunaux qui ne connaissent ni la loi du 9 janvier 1926, ni à plus forte raison celle du 27 avril 1927 sur le délai de cinq ans des veuves et des ascendants. Une veuve, ou un mutilé, demande une pension. Le Ministre refuse, en objectant le délai de cinq ans. On va devant le tribunal qui dit : « Le délai de cinq ans ne joue plus, nous sommes sous l'empire de la loi nouvelle. » La veuve ou le mutilé demandant alors au tribunal de reconnaître leur droit à pension, le tribunal s'y refuse, en prétextant qu'il n'est saisi que de la question de délai, et qu'il faut retourner devant le Ministre pour statuer sur l'origine ou le degré d'invalidité. Sur ce terrain, nous pourrions prier le Ministre, quand une question de délai sera douteuse, de répondre subsidiairement sur le fond, afin qu'un seul jugement intervienne ;

2° Une autre question intéressante est celle de la *forme du recours* devant le tribunal, à introduire contre la réponse du Ministre. Vous savez qu'il faut écrire une lettre recommandée au greffe ; je ne saurais assez vous recommander de le faire, car l'Administration oublie volontiers les lettres qu'elle reçoit. Mais vous avez à cet égard pour vous la jurisprudence du Conseil d'Etat, qui a déclaré que la lettre recommandée n'est pas requise « à peine de nullité », s'il est prouvé que la réclamation au tribunal a été faite réellement dans les délais ;

3° Enfin, lorsqu'on reste plus de six mois sans avoir protesté contre la réponse du Ministre, on est, comme on dit, forclus. *Cette forclusion* est fort grave, et vous vous rappelez que nous en avons fait suspendre les effets pendant six mois par la loi Ricolfi, du 28 juin 1922, ce qui nous a permis de venir en aide à des milliers de camarades. Or, il est un moyen d'éviter cette forclusion, lorsqu'il s'agit de cas très intéressants : c'est que l'avocat ou le Président de l'Association agisse sur le Ministère public, pour lui rappeler que rien dans la loi ne l'oblige à soulever l'argument de forclusion. Le Conseil d'Etat a déclaré, en effet, dans un arrêt, que le moyen tiré de la forclusion de l'article 38, si important soit-il, ne peut pas être soulevé pour la première fois par le Ministre en Conseil d'Etat. Qu'est-ce à dire ? Cela signifie que, si vous avez le consentement de l'Administration, en première et en seconde instances, vous êtes désormais à l'abri. C'est un moyen à ne pas employer aveuglément pour tous ; mais il faut y avoir recours dans les cas spécialement intéressants de camarades qui méritent leur pension. Notre camarade Courage, qui préside nos débats, pourrait vous dire que ce moyen a déjà été employé avec succès ;

4° *Quelques conseils pratiques au sujet de la communication des pièces.* — Il arrive très souvent qu'en instance de conciliation, le Commissaire du Gouvernement, qui a reçu des instructions précises, motivées par l'état du dossier, tel qu'il était constitué au Ministère, se refuse à faire état de pièces nouvelles, certificats médicaux, attestations de témoins, et autres, produites par l'avocat ou le secrétaire de l'Association qui assistent un camarade mutilé. La conciliation n'a pas lieu, parce que le Ministère public reçoit trop tardivement communication de ces pièces. Mais le fait inverse est plus fréquent encore, et de nombreux mutilés voient leur demande rejetée par le tribunal parce que le Ministère public sort au dernier moment des pièces que, ni l'avocat, ni le mutilé n'ont eu le temps de connaître et de discuter. Pour parer à cette situation, notre avocat, M^e Douard, a demandé au Directeur du contentieux du Ministère des Pensions, s'il ne serait pas possible d'organiser à l'avance, comme en matière de procès civils, la communication des pièces. Cette suggestion de l'Union Fédérale est en bonne voie, et nous espérons vous annoncer d'ici peu une circulaire qui vous donnera satisfaction sur ce point ;

5° *Participation des intéressés à leur défense.* — Mais à quoi servirait-il d'avoir une nouvelle circulaire, si certains de nos camarades mutilés se désintéressent eux-mêmes de leurs propres dossiers ? C'est la plainte unanime des avocats, les mutilés s'imaginent qu'une fois leur demande introduite, ils n'ont plus rien à faire, ils négligent de fournir les pièces nécessaires, ils ne se dérangent même pas pour venir à l'audience. Nos camarades doivent se convaincre que les procès de pensions sont parmi les plus difficiles qui soient, et que, par leur négligence, ils mettent trop souvent leurs avocats dans l'impossibilité d'accomplir convenablement leur mission.

Vous avez tous été témoins de ces faits ; militants, vous en avez même été les victimes. Il serait bon, dans tous vos journaux, de faire connaître à tous vos camarades les dix commandements du candidat à pension :

Quand tu auras reçu une pièce, tu n'attendras pas que les délais soient expirés pour te présenter à ton Association ;

Quand tu voudras faire une réclamation, apporte tout ton dossier et n'en gardes pas la moitié chez toi ;

N'oublies pas d'aller à l'audience avec ton avocat au jour fixé, etc... Je ne les énumère pas tous. (*On rit*).

Si nous voulons tirer un réel profit de nos réunions ici, il faut bien nous pénétrer de cette idée que les procès de pensions sont particulièrement ardu, qu'il faut les préparer de longue haleine, et que si les intéressés s'en désintéressent, nous ne pourrions pas les défendre mieux qu'ils ne veulent se défendre eux-mêmes ;

6° *Défense en Conseil d'Etat ou en Cassation.* — Un dernier mot. Beaucoup de militants s'imaginent qu'un procès en Conseil d'Etat est un troisième appel. Non ! Le Conseil d'Etat casse ce qui est illégal, mais il n'a pas les pouvoirs d'un juge qui apprécie le fond, ordonne une expertise, en un mot statue sur les faits.

D'autre part, lorsque des militants s'adressent à notre avocat en Conseil d'Etat, pour faire casser une décision, il est indispensable qu'ils lui donnent une copie intégrale du jugement contre lequel ils veulent se pourvoir. Ceci est vrai, non seulement pour les jugements intéressant les pensions, mais plus encore peut-être pour ceux qui concernent les Pupilles de la Nation. La Cour de Cassation ne peut statuer que sur des jugements motivés. Nous avons perdu bien des bonnes causes, parce qu'en dépit de lettres répétées à des camarades, nous n'avons pu obtenir copie intégrale des jugements les concernant.

Tels sont les conseils pratiques sur lesquels j'ai cru bon d'insister. Je ne veux pas leur consacrer un plus long exposé. Toutes ces questions de jurisprudence seront mieux traitées par écrit dans la seconde édition de la brochure bleue qui paraîtra le plus tôt possible, et qui reproduira les derniers arrêts intéressants pour vous. (*Vifs applaudissements.*)

DISCUSSION

Jura. — Un gazé tuberculeux a formulé son pourvoi trois jours après le délai de forclusion. Le tribunal a déclaré sa demande irrecevable. Mais la décision ministérielle a été signée par un Directeur qui n'avait pas la signature du Ministre. Peut-on interjeter appel de cette décision ?

M. René Cassin, rapporteur. — La question de la signature du Ministre a été tranchée par le nouveau décret, et notre camarade n'a aucune chance de réussir dans son pourvoi. Il aurait du, en temps voulu, s'entendre avec le Commissaire du Gouvernement et lui dire : « Je renoncerai au moyen tiré de l'irrégularité de la signature, si vous renoncez de votre côté au moyen tiré de la forclusion. »

Pas-de-Calais. — Les médecins experts évaluent l'invalidité, beaucoup plus par rapport à la loi de 1898 qu'en application du barème de la loi de 1919. Les juges au Tribunal des pensions peuvent-ils quelque chose à cet égard ?

D'autre part, ce tribunal ne tient pas compte de la thèse des avocats qui plaident toujours le barème le plus avantageux, de sorte qu'un invalide amputé d'un membre par exemple, se voit attribuer une pension de 65 % au lieu de 80 %. Est-ce admissible ?

M. Micheau, rapporteur. — Il est exact que le barème de la loi de 1919 et ceux qui lui sont joints, sont ignorés la plupart du temps des magistrats, et surtout des experts qui ont été désignés, lors de l'application de la loi de 1898.

Pour parer à cette difficulté, en Gironde, nous avons demandé au Comité départemental d'acheter un nombre assez important d'exemplaires de barèmes, d'en adresser à la fois au Tribunal, à la Cour et aux experts, et nous avons demandé au greffier en chef du Tribunal des pensions, d'en joindre des exemplaires dans les dossiers qu'il envoie aux experts. Nous avons ainsi toutes garanties que ces barèmes ne sont pas ignorés.

En second lieu, je ne connais pas, pour ma part, de tribunal qui se refuse à appliquer le barème le plus favorable. Si un tribunal s'y refuse, il faut faire appel de sa décision.

Saône-et-Loire. — Il y a des juges qui donnent mission à l'expert d'examiner conformément au barème, de sorte que l'expert ne peut pas dire qu'il ignore le barème. Une suggestion pratique consisterait à demander à l'avocat de déposer des conclusions dans ce sens ; l'expert saurait ainsi qu'il a un barème spécial à appliquer.

Var. — Notre camarade Cassin nous a montré par un certain nombre d'exemples, comment juge le Conseil d'Etat. Mais il faudrait obtenir autant que possible qu'il n'ait pas à juger, autrement dit, que sa jurisprudence lie pour l'avenir les services de liquidation. Or, nous nous heurtons à une telle mauvaise volonté du Ministère des Finances, que l'Union Fédérale devrait bien s'efforcer, je n'ose dire de faire sauter les deux ou trois fonctionnaire du Ministère des Finances qui sont nos ennemis, ce qui serait peut-être difficile, tout au moins de les rappeler à une action un peu plus favorable à nos intérêts.

En second lieu, quels moyens l'Union Fédérale envisage-t-elle pour faire abrégé les délais d'instance et de jugement ? Certaines affaires traînent devant des cours régionales deux ans et demi ou trois ans avant d'aboutir.

Saône-et-Loire. — Il est arrivé qu'un amputé d'un bras n'a pu obtenir le bénéfice de l'article 64 pour se faire extraire un éclat d'obus qui était resté dans une jambe, sous prétexte que cet éclat n'était pas porté sur son diagnostic. Il conviendrait d'émettre le vœu que les diagnostics établis au cours de la visite passée au moment de la réforme soient complets.

M. Micheau, rapporteur. — Les médecins, invoquant le secret professionnel, — je parle surtout pour les cas de maladie, — ne veulent pas, dans une notification qui sera livrée à la publicité, faire connaître un diagnostic que les intéressés d'ailleurs n'ont pas toujours besoin de connaître en entier. C'est une objection qui a quelque valeur. Si vous désirez avoir le diagnostic complet, il vous appartient d'en demander notification au Centre de réforme.

Saône-et-Loire. — Cependant, on ne peut avoir son carnet de soins médicaux gratuits, que si l'on donne son diagnostic.

Indre-et-Loire. — Est-il possible de reprendre une affaire mal engagée par un avocat, dans laquelle le recours, au lieu d'être fait devant la Cour régionale, a été adressé directement au Conseil d'Etat ? Quand on s'en est aperçu, on a fait le nécessaire auprès de la Cour régionale, mais le délai était expiré.

M. René Cassin, rapporteur. — On peut essayer de plaider que l'appel a été adressé à un tribunal incompétent, mais c'est très aléatoire. En tous cas, on ne peut trancher cette question ici.

Indre-et-Loire. — D'autre part, un juge mutilé de notre département a trahi le secret des délibérations de son tribunal. Le Procureur l'a fait appeler et l'a menacé des rigueurs du code pénal. Peut-on opposer le code pénal à un juge mutilé, étant donné qu'il ne prête pas serment et qu'on ne l'a jamais tenu au courant de ses obligations ?

M. René Cassin, rapporteur. — Les textes pénaux sont de droit étroit et ne peuvent être élargis. Il s'agit là cependant d'une question très délicate, sur laquelle je ne peux pas improviser une réponse. Je me permets simplement de dire qu'il est des imprudences que nos camarades juges, mutilés, ne doivent pas commettre. Le journal de l'« A. M. C. », de Nancy, qui donne chaque semaine le compte rendu du tribunal des pensions, a bien soin de ne nommer personne, pour ne pas être accusé de violer le secret professionnel. Il y a une juste mesure qu'il faut savoir garder en tout.

Maine-et-Loire. — L'indemnité allouée aux camarades convoqués devant le tribunal des pensions, est-elle donnée à toutes les catégories de victimes de la guerre ?

M. René Cassin, rapporteur. — Aux réformés et aux orphelins seulement. Les veuves et les ascendants n'y ont pas droit, bien que nous ayons émis un vœu à ce sujet l'an dernier.

Maine-et-Loire. — Quelle est la situation d'une veuve d'un militaire mort en instance de réforme ?

M. Micheau, rapporteur. — Si l'intéressé est décédé alors qu'il s'était pourvu devant le tribunal des pensions, il appartient à ses ayants-droit d'engager une seconde action en leur nom personnel.

Maine-et-Loire. — L'intéressé attendait la décision ministérielle.

M. Micheau, rapporteur. — Alors, il n'y a pas eu encore pourvoi, et sa veuve ne peut qu'attendre la décision du Ministre.

Doubs. — J'appelle l'attention du rapporteur sur l'action combinée de l'article 67 et de l'article 7, au sujet des pensions définitives qui redeviennent temporaires.

J'indique aussi que le Ministère, qui jusqu'à présent, appliquait sa thèse aux pensionnés de 100 % pour tuberculose, vient brusquement de faire retirer des tribunaux tous les dossiers de 100 % et leur a donné satisfaction.

M. René Cassin, rapporteur. — C'est le résultat de notre action.

Doubs. — Par contre, il n'applique pas la même thèse aux invalides de guerre de moins de 100 %.

Je signale enfin que des médecins-chefs refusent d'examiner les dossiers de certains anciens combattants qui ont vu ramener leur pension à 10 %. Je voudrais que le Ministère leur donne des ordres pour procéder à cet examen, afin que, le Ministre ayant enfin fait connaître sa réponse, on puisse attaquer ses décisions s'il y a lieu. Si nous attaquons les décisions d'un médecin-chef, on nous répond qu'il n'a pas qualité pour en prendre.

Constantine. — Lors de la discussion de la loi des pensions en 1917, M. Abrami, sous-secrétaire d'Etat, avait pris l'engagement formel que lorsqu'un mutilé serait reconnu inappareillable, ou lorsqu'un appareil serait pour lui inutilisable, il lui serait appliqué un degré du barème supérieur à celui auquel il a droit. Or, jusqu'à présent, le Ministère n'a pris aucune disposition pour régler le second cas, celui où un appareil est inutilisable. J'ai réussi à faire rendre à ce sujet, par le tribunal départemental de Constantine, un jugement que je porterai à la connaissance de notre rapporteur.

D'autre part, une veuve remariée et divorcée, ou redevenue veuve, peut-elle prétendre à majoration au point de vue du rajustement ?

M. Cassin, rapporteur. — Dans l'état actuel de la loi, elle ne peut pas y prétendre.

Aix. — Je demande que la Cour régionale des pensions d'Aix pour les mutilés examine les affaires qui lui sont soumises avec plus de bienveillance.

M. René Cassin, rapporteur. — Je tiendrai le plus grand compte des observations qui viennent d'être présentées. Certaines d'entre elles pourront faire l'objet avec les intéressés de correspondances utiles. D'autres me paraissent, par leur intérêt général, devoir motiver des vœux spéciaux : c'est ainsi qu'en dehors

du renouvellement des vœux que nous avons émis l'an dernier, nous pourrions formuler des vœux intéressants sur la diminution des délais d'instance, sur la communication des pièces, sur le diagnostic complet, pour ne citer que les questions les plus importantes, vœux dont je vous donnerai lecture demain.

En ce qui me concerne, je me permets d'émettre le vœu qu'il se tienne à Paris une réunion annuelle des juges mutilés des pensions, afin que les plus instruits d'entre eux puissent faire bénéficier les autres de leur expérience personnelle. Cette réunion pourrait se tenir, par exemple, à l'époque de celle du Conseil supérieur de l'Office des mutilés. Il serait bon également d'adresser aux juges mutilés, une circulaire trimestrielle.

Si cette idée vous agréée, nous ne la traduirons pas sous forme d'un vœu qui serait envoyé au Ministère, puisque c'est une arme que nous forgerions contre lui. Ce vœu serait simplement transmis au Bureau pour exécution. (Applaudissements).

VOEUX

Le Congrès ;

Après avoir entendu l'exposé de Cassin ;

Décide de reprendre les vœux des Congrès précédents, non encore satisfaits ;

Spécialement l'entrée d'un conseiller mutilé dans les Cours régionales de pensions ;

L'organisation des expertises dès l'échec de la tentative de conciliation ;

L'accélération des délais d'instance et de notifications des décisions et documents ;

Demande en outre l'organisation systématique de la communication des pièces entre le candidat à pension et le Commissaire du Gouvernement ;

L'établissement, sur les notifications ministérielles, d'un diagnostic complet de toutes les infirmités susceptibles de donner le droit aux soins de l'article 64.

Le Congrès ;

Convaincu que la défense des droits des victimes de la guerre suppose la collaboration étroite du candidat à pension, de ses défenseurs et des magistrats chargés de l'application de la loi ;

Invite le bureau de l'U. F. à dresser une notice très brève qui sera très largement distribuée, et contenant les 10 commandements du candidat à pension ;

L'invite également à provoquer, au moment favorable, une réunion annuelle des juges mutilés des tribunaux de pensions et à établir une circulaire trimestrielle contenant les Conseils pratiques à leur usage ;

Décide enfin que chaque Fédération ou Association départementale devra donner la plus large diffusion à la brochure de l'U. F. sur le contentieux, parmi les avocats, juges, intendants, etc., qualifiés pour l'application de la loi du 31 mars 1919.

M. LE PRÉSIDENT. — En votre nom, je remercie très vivement notre rapporteur, et donne maintenant la parole sur le même sujet à M. Micheau.

*
* *

C'est une modeste collaboration que j'entends apporter par ce simple exposé, aux études et aux travaux si complets de notre ami Cassin. Glanant parmi les décisions disparates de nos juridictions, je n'ai point la prétention de dégager une jurisprudence bien établie, mais simplement d'attirer l'attention des intéressés et des spécialistes sur des espèces qui paraissent devoir plus particulièrement frapper nos esprits et solliciter nos efforts.

Il est des questions comme celle de l'antériorité du mariage dans l'application de l'article 14, ou de l'importance des millièmes et des dix millièmes dans le calcul des invalidités multiples qui n'offrent plus la moindre difficulté ; d'autres ont fait l'objet de rapports précédents et se présentent toujours sous le même aspect. Il n'en sera point parlé ici, en attendant qu'un recueil général de jurisprudence dégage les principes mêmes d'application de la loi du 31 mars 1919.

Depuis l'an dernier, l'article 7 est resté l'un des textes les plus discutés de la loi. La pension temporaire devient-elle automatiquement définitive au bout de quatre ans ? Si au cours des quatre années, le réformé a vu sa pension supprimée pendant un certain laps de temps, cette suppression empêche-t-elle le taux perçu au bout de quatre ans de devenir définitif ? Le taux concédé par aggravation est-il enfin définitif ? Le taux concédé pour aggravation est-il enfin définitif au même titre que le taux précédent ? Autant de questions qui restent controversées.

Il paraît désormais établi cependant que pour qu'une visite postérieure à l'expiration des quatre ans puisse modifier une pension, il faut que l'Etat prouve que l'amélioration constatée tardivement, existait à la date à laquelle expiraient les quatre années. On ne voit pas comment par ailleurs, on peut sérieusement prétendre qu'une interruption dans la pension entraîne une interruption dans le cours des délais de quatre ans, surtout quand on sait que ces interruptions proviennent en réalité de véritables sous-estimations trop tardivement réparées.

Sur quel texte s'appuyer enfin pour distinguer entre le taux originnaire et le taux d'aggravation ? En quoi l'article 68 fait-il échec à l'article 7 ? Une maladie, dit-on, peut avoir une évolution vers le bien très lente. Est-ce une raison pour ajouter au texte ? Et y a-t-il tant de maladies contractées en service susceptibles après quatre ans d'évoluer vers un mieux sensible ? La grande maladie, qui ravage la génération de la guerre, la tuberculose, est déclarée inguérissable et n'oublions pas qu'à son sujet, le Ministre précise par réponse écrite, insérée à l'*Officiel* du 12 août 1926, que toute majoration qu'elle entraîne est définitive, du seul fait qu'elle a été octroyée en vertu du décret du 8 août 1924.

Ci-joint un jugement du tribunal de Bordeaux, en date du 19 novembre 1926 :

Attendu que le sieur Toulouze, réformé pour la première fois le vingt-deux juin mil neuf cent vingt, demande que la pension qui lui a été concédée le vingt-sept février mil neuf cent vingt-cinq, soit définitive, et non pas seulement temporaire, et cela en vertu de l'article sept de la loi du trente et un mars mil neuf cent dix-neuf ;

Attendu que Monsieur le Ministre oppose à cette prétention le fait qu'au cours de la période qui s'est écoulée de mil neuf cent vingt à mil neuf cent vingt-cinq, le sieur Toulouze n'a pas toujours joui d'une pension, son invalidité ayant été estimée inférieure à dix pour cent, le deux mars mil neuf cent vingt-deux ;

Attendu qu'il est exact qu'à cette date, la même maladie qui entraîne aujourd'hui une incapacité de cent pour cent, a été déclarée non indemnisable ;

Attendu qu'il est non moins certain que le vingt janvier mil neuf cent vingt-cinq, c'est-à-dire quelques jours à peine avant la réforme à cent pour cent, le diagnostic de mil neuf cent vingt-deux (moins de dix pour cent) a été maintenu ;

Mais attendu que cet écart dénote non point une aggravation de l'état du sieur Toulouze, mais une sous-estimation évidente ;

Attendu qu'on ne saurait en effet expliquer autrement, qu'à quelques jours d'intervalle, ledit sieur soit passé d'une incapacité inférieure à dix pour cent à une incapacité de cent pour cent ;

Attendu que la même sous-estimation apparaît dans les examens antérieurs, au vu surtout du certificat versé aux débats, qui indique que les signes ayant confirmé la tuberculose en mil neuf cent vingt-cinq existaient depuis la démobilisation de l'intéressé, qui, par ailleurs, n'est pas susceptible de guérison ;

Attendu que notamment la décision du deux mars mil neuf cent vingt-deux, au même titre que celle du vingt janvier mil neuf cent vingt-cinq, antérieure de vingt jours à l'octroi de cent pour cent, accuse une sous-estimation incontestable ;

Attendu que le sieur Toulouze est fondé à faire état de cette sous-estimation au moment précis où celle-ci lui est apparue et alors que cette révélation a fait l'objet d'une nouvelle décision de la Commission consultative médicale, en date du cinq octobre mil neuf cent vingt-cinq, c'est-à-dire de six mois avant son pourvoi ;

Attendu que, si le tribunal ne peut réparer le préjudice antérieurement causé au sieur Toulouze par cette sous-estimation, il doit tout au moins rectifier l'erreur dont elle a été la cause, lorsque la Commission qui motive le pourvoi n'a déclaré la pension simplement temporaire qu'à raison de la non indemnisation depuis le deux mars mil neuf cent vingt-deux ;

Attendu que vainement, Monsieur le Ministre des Pensions se prévaut d'un arrêt du six mars mil neuf cent vingt-six de la Cour Régionale de Paris, qui, interprétant l'article sept de la loi du trente et un mars mil neuf cent dix-neuf, dernier alinéa, décide qu'en cas d'aggravation d'une infirmité, définitivement indemnisée, le taux de l'aggravation ne doit être concédé qu'à titre temporaire ;

Attendu que cette interprétation, contraire au texte, discutée en jurisprudence par Monsieur le Ministre lui-même, en ce qui concerne l'application du décret du huit août mil neuf cent vingt-quatre (réponse écrite au député Boulby, Journal Officiel du douze août mil neuf cent vingt-six), est totalement étrangère au présent débat ; qu'en effet, la pension de cent pour cent accordée au sieur Toulouse, le vingt-sept février mil neuf cent vingt-cinq, l'a été à la suite non d'une aggravation, comme dans l'espèce soumise à la Cour Régionale de Paris susvisée, mais d'une sous-estimation très ancienne, comme l'atteste le certificat médical du dix-neuf novembre mil neuf cent vingt-six et en application du décret du huit août mil neuf cent vingt-quatre, qui accorde aux tuberculeux le taux de cent pour cent à titre définitif ;

Attendu que dans ces conditions, il apparaît que le sieur Toulouse atteint de tuberculose, est en droit de bénéficier, malgré les sous-estimations dont il a été l'objet, et en présence des faits de la cause, d'une pension définitive, pour cette infirmité constatée dès le vingt-deux juin mil neuf cent vingt.

Par ces motifs, le tribunal, après en avoir délibéré, dit que l'état du sieur Toulouse ayant été sous-estimé antérieurement au vingt-sept février mil neuf cent vingt-cinq, la pension qui lui a été concédée à cette date pour une tuberculose ancienne doit être définitive et non temporaire.

*
* *

Parmi les questions plaidées et jugées au cours de l'année, deux paraissent devoir retenir plus particulièrement l'attention. L'une a trait aux mobilisés blessés sur des navires de commerce, l'autre aux mobilisés blessés en permission.

Au sujet des premiers, il paraît indispensable de faire cesser une anomalie par trop choquante. La loi du 31 mars 1919 est en effet une loi d'exception et comme telle doit être interprétée restrictivement. Elle énumère ses bénéficiaires et dans leur liste elle paraît avoir totalement oublié une catégorie de victimes de la guerre qui pour n'être pas très nombreuse n'en est pas moins intéressante.

Il est en effet des hommes qui, au cours de leur mobilisation, ont été envoyés par ordre sur les navires réquisitionnés pour le ravitaille-

ment en hommes et en matériel des armées des Dardanelles et de Salonique. Ces hommes, il faut bien le reconnaître, ont eu à effectuer un service au moins aussi pénible et aussi périlleux que celui dévolu aux cheminots sur le front, aux mobilisés en usines ou aux sapeurs-pompiers de Paris.

Une loi du 3 avril 1918 protège bien les marins du commerce victimes d'événements de guerre, mais encore faut-il prouver que l'infirmité provient d'un événement de guerre, et puis ces mobilisés qui n'ont fait qu'obéir aux ordres qui leur ont été donnés, peuvent-ils être assimilés à des simples marins du commerce ? Ils dépendaient évidemment d'une Compagnie dont les bâtiments avaient été réquisitionnés, mais c'était l'Etat qui les avait mis à la disposition de cette Compagnie et pour y travailler à la défense nationale.

Or, aucun texte ne visant leur situation, on leur refuse l'application de la loi du 31 mars 1919. Les tribunaux ont eu pitié des mobilisés atteints de blessures ou de maladies dans ces conditions ; ils ont essayé de leur faire application de l'article 50. Le Ministère leur a répondu avec succès que les navires de commerce ne sont pas des établissements travaillant pour la défense nationale et que l'article 6 de la loi du 17 août 1919 n'avait jamais prévu de pareilles situations.

Va-t-on laisser plus longtemps sans pension et traiter comme de simples marins du commerce, des blessés et des malades victimes d'un service qu'on leur a imposé sur des navires affectés spécialement à la défense nationale ? Si les textes actuels sont insuffisants pour réparer cette injustice, ce qui paraît exact, il ne faut pas hésiter à préparer et à voter un nouveau texte susceptible de réparer une omission regrettable.

*
* *

La question des blessés en permission porte, elle, sur une interprétation de l'article 3 très controversée à l'heure actuelle. On peut dire même que c'est là le point litigieux de notre jurisprudence, et à son sujet, les tribunaux et les cours font preuve, il faut le reconnaître, de la plus louable indépendance vis-à-vis du Conseil d'Etat. Cassant en effet un arrêt de Chambéry, conforme à de nombreuses décisions, le Conseil d'Etat a prétendu qu'un militaire blessé en permission par l'éclatement d'une grenade, ne pouvait avoir droit à pension, le permissionnaire échappant à la surveillance et à la garde de l'autorité militaire.

L'affaire fut renvoyée avec cette interprétation devant la Cour de Grenoble et celle-ci, par arrêt du 19 mars 1926, n'a pas hésité à s'insurger contre l'interprétation du Conseil d'Etat et à approuver la décision de Chambéry. C'est là un fait assez remarquable. Comment se termi-

nera cette discussion ? On l'ignore, mais il est certain qu'on ne saurait trop appuyer la thèse qui est encore triomphante. Le permissionnaire reste en effet sous la dépendance, sous le contrôle de l'autorité militaire.

Et puis, est-ce là le véritable critérium qui permet de dire si la loi de 1919 est ou non applicable. Cette loi a pour but essentiel de réparer le préjudice direct ou indirect provenant de la guerre, de réparer tous les dommages aux personnes qui n'existeraient pas si la guerre n'avait pas eu lieu. Voilà l'intention maintes fois manifestée par le législateur, voilà le véritable critérium : un mobilisé, et le permissionnaire reste mobilisé, est atteint d'une infirmité au cours de la guerre ; pour savoir s'il a droit à pension, il suffit de se demander : « Si la guerre n'avait pas eu lieu, aurait-il été exposé au danger qui l'a atteint ? »

Ce sont là les propres termes employés par le rapporteur, à la séance de la Chambre du 17 décembre 1918. Et quand il s'est agi d'exclure certains accidents du bénéfice de la loi, quel a été l'exemple fourni concernant les permissionnaires ? Le cas d'un permissionnaire qui va à la pêche et se noie.

Cet exemple n'illustre-t-il pas la préoccupation très nette du législateur ? La guerre n'aurait pas existé que l'homme aurait pu aller à la pêche et se noyer, cette noyade n'est pas un risque de guerre. La loi ne le couvre donc pas. Mais quand un permissionnaire voit une grenade, un détonateur, rapportés du front, lui éclater accidentellement au visage ou dans les mains, n'est-ce pas du fait de la guerre qu'il a eu à subir ce risque ? N'est-ce pas à l'occasion du service ? Ces objets dangereux dont l'Etat a la garde et dont il doit empêcher le transport par les soldats, constituent des risques dont les conséquences engagent incontestablement la responsabilité de l'Etat.

C'est juridique et conforme aux théories du risque et de la responsabilité du gardien, c'est aussi profondément équitable. La victime d'un engin rapporté du front, n'est-elle pas aussi intéressante que l'ouvrier d'usine blessé en fabriquant une grenade ? On ne discute pas l'origine d'une maladie contractée en permission. Pourquoi discuter sur les ravages causés par ces terribles germes de mort mis en faveur par la guerre.

(Voir tribunal de la Charente-Inférieure : 12 janvier 1923 ; de la Savoie : 8 juin 1922 ; de l'Ain : 31 janvier 1925, ce dernier rapporté dans la *France Mutilée*, du 26 avril 1925 ; Cour de Chambéry : 14 novembre 1922 ; Conseil d'Etat : 6 août 1924, *Dalloz hebdomadaire*, 1924, page 688 ; Cour de Grenoble : 19 mars 1926, *Dalloz hebdomadaire*, 1926, page 311.)

Au sujet des veuves, deux questions me paraissent devoir retenir l'attention.

La question de l'application de l'article 14 est le point sur

lequel le contentieux du Ministère exerce plus spécialement son activité subtile et audacieuse. Il suffit pour s'en convaincre de voir le parti qu'il a voulu tirer de l'arrêt Letard (8 mai 1925, *Dalloz hebdomadaire*, 1925, page 411). Cette décision déclarait que les veuves de blessés avaient droit à pension du seul fait que le mariage était antérieur à une complication détachable de la blessure et cela pour réparer l'oubli du législateur susceptible de créer des inégalités choquantes entre les veuves de blessés dont le mariage devrait toujours être antérieur à la blessure et les veuves de malades dont il suffit que le mariage soit antérieur à l'aggravation de la maladie. Essayant de faire son profit de cette interprétation aujourd'hui définitive, du paragraphe 4, le contentieux a tenté et tente encore de battre en brèche les prescriptions cependant très nettes du paragraphe premier.

Pour cela, il a imaginé le raisonnement suivant : Du moment que le mariage doit être antérieur à un état morbide détachable de la blessure, les veuves en question doivent être considérées comme des veuves de malades et ne doivent se voir appliquer que le taux normal et non le taux exceptionnel. A ce raisonnement, il suffit d'opposer le texte de l'article 14, paragraphe 1^{er} et de l'article 19, paragraphe 2, qui accordent le taux exceptionnel du seul fait que la mort a été causée par des blessures ou des « suites de blessures ». C'est ce qu'a répondu la Cour de Bordeaux, dans son arrêt du 18 mars 1927, qui s'exprime en ces termes :

COUR RÉGIONALE DES PENSIONS

ARRÊT DU 18 MARS 1927

MINISTRE DES PENSIONS CONTRE AZURA, NÉE LECOURT

Attendu que l'article 14, 1^o de la loi du 31 mars 1919, vise sans distinction toutes les suites directes ou indirectes des blessures auxquelles il s'applique ; que ces suites ne sauraient être à la vérité que des états morbides ou des maladies ; mais que si ce caractère qui n'efface pas celui de « suites de blessures » a pu être relevé en vue d'appliquer l'article 14, il ne convient pas de s'y attacher pour restreindre la portée manifeste de l'article 14 ;

1^o Attendu qu'en fait, il n'est pas contesté que la maladie qui a causé le décès d'Azura était une suite de la blessure qui avait motivé la pension de celui-ci ;

Attendu dès lors que l'intimé a droit, en vertu de l'article 19, 2^o alinéa, à une pension de veuve au taux exceptionnel ;

Par ces motifs, et ceux non contraires des premiers juges, la Cour, jugeant en audience publique, après en avoir délibéré, conformément à la loi, rejetant toutes autres conclusions, reçoit M. le Ministre des Pensions en son appel ; au fond, confirme le jugement entrepris ; condamne l'Etat aux dépens.

A signaler enfin une décision intéressante rapportée dans le journal fédéral du 30 mai 1926, qui, par application de la jurisprudence du Conseil d'Etat, accorde la pension à une veuve qui avait épousé un tuberculeux à 100 %, en admettant la bonne foi de la femme et l'aggravation postérieure au mariage, le taux de 100 % pour un tuberculeux n'impliquant pas nécessairement une incapacité absolue, mais l'utilité de soins coûteux en vue de la guérison.

On pourrait ajouter à cette énumération, trouver encore bien des décisions de principe, mais cet exposé n'a pas la prétention de constituer un recueil de jurisprudence auquel je ne suis cependant pas le seul à aspirer. Chaque année, on cherche un moyen de réaliser une publication utile des diverses décisions et il faut bien reconnaître qu'on n'est pas arrivé au résultat désiré. Le journal fédéral nous tenait au courant, il y a peu de temps encore, des jugements et arrêts intéressants.

Cette ressource précieuse avec les notes de M^e Douard, est désormais supprimée. Depuis des mois les communications hebdomadaires sont rompues entre les divers tribunaux de pensions. C'est fâcheux et je me permets de demander à ce point de vue que l'U. F. n'hésite pas à faire des sacrifices pécuniaires s'il le faut pour organiser un service spécial de jurisprudence. Les recueils Dalloz et Sirey, la *Gazette du Palais* et d'autres, ne se désintéressent point totalement de nos questions, mais n'y apportent pas non plus une attention suffisante.

Arrivons à une entente avec ces entreprises ou encore mieux, profitant de leur exemple, contractons avec les greffes intéressés un arrangement qui permette à notre organisation centrale d'être rapidement mise au courant des décisions en vue d'éviter les contradictions et d'unifier la jurisprudence. Cette œuvre est indispensable dans l'intérêt des justiciables, de leurs défenseurs et des magistrats eux-mêmes.

Les magistrats sont peu familiarisés en général avec notre législation un peu spéciale. Ils le sont d'autant moins qu'ils changent tous les ans. Aussi, ne serait-il pas inutile de voir auprès d'eux un juge mutilé compétent et désigné à cet effet par les Associations, aussi bien devant les Cours régionales d'ailleurs que devant les tribunaux.

Nous sommes toujours dans l'attente des référés de pension et si l'inutilité des audiences de conciliation tourmente encore quelques-uns de nos camarades, qu'il nous suffise de les renvoyer et de renvoyer leurs justiciables au dernier paragraphe de l'article 38 qui permet à tous, sans danger, de traiter de telles audiences par le mépris.

A nouveau, déplorons la lenteur de la procédure et souhaitons une longue vie à notre contentieux avec le secret espoir qu'un ancien militaire pourra au-delà du 31 décembre 1928 et jusqu'à la fin de ses jours, rapporter la preuve de l'origine de son infirmité et obtenir réparation.

Rappelons aussi au Ministère qu'il aurait mauvaise grâce à abuser vis-à-vis de malheureux d'une forclusion qu'il néglige avec raison vis-à-vis des sinistrés. Revenons sur l'abus intolérable commis à l'égard des enfants de pensionnés au moment critique où ils viennent de perdre leur père. Du seul fait que le droit à pension reconnu au père est

contesté à la mère, on retire aux enfants les titres de majoration en violation des termes précis de l'article 13. Dans un souci de justice, Cassin avait, en outre, demandé que par suite des fluctuations de la jurisprudence, ne s'instaurent pas des inégalités de traitement choquantes et qu'à cet effet, le législateur n'hésite pas, en présence d'une jurisprudence à tous les cas analogues à celui sur lequel il a été statué.

Le rapporteur s'associe encore à ce vœu et pour suppléer à l'insuffisance de son travail, il ne saurait mieux faire que de se référer pour le surplus, aux études et aux vœux de Cassin. Sous un tel patronage, il ne doute pas d'obtenir l'indulgence de ses camarades, n'ayant eu d'ailleurs d'autre but que de les faire profiter de sa petite expérience personnelle.

Additif au rapport sur le Contentieux

Voici une autre question délicate et controversée : le décret du 8 août 1924, concernant l'admission à 100 % de la tuberculose, statue-t-il uniquement pour l'avenir ou est-il un texte interprétatif du décret du 17 octobre 1919 et à ce titre, peut-il avoir effet rétroactif ?

Il semble, malgré certaines opinions contraires, que la question est tranchée d'une façon très nette par l'instruction ministérielle du 14 août 1924, qui fait suite au décret. Le texte de 1919, dit-elle, a été appliqué d'une façon erronée et trop sévère vis-à-vis des tuberculeux. A tort on a exigé, pour accorder 100 %, la concomitance de signes cliniques et de bacilles alors qu'un seul de ces éléments doit suffire.

N'est-ce pas là la preuve que le décret de 1924 est venu simplement condamner une application trop rigoureuse du décret de 1919, dont il donne une interprétation saine et logique ? et comment soutenir dès lors en droit que ce texte purement interprétatif, ne statue que pour l'avenir et ne permet en rien de rectifier les erreurs passées qu'il condamne ?

Après certains tâtonnements, la Cour de Bordeaux vient de rendre, dans son audience du 1^{er} avril 1927, un arrêt dont l'argumentation décisive ne sera pas sans avoir en la matière une certaine influence. En voici les termes :

COUR RÉGIONALE DES PENSIONS DE BORDEAUX

1^{er} AVRIL 1927

Attendu que l'instruction ministérielle du 14 août 1924 a exactement dégagé le sens du décret du 17 octobre 1919 ; que c'est effectivement interpréter trop littéralement les termes de ce décret que d'exiger pour l'attribution aux tuberculeux de pourcentages maximum, la simultanéité des signes cliniques et de la présence du bacille tuberculeux dans l'expectoration ;

Attendu qu'en l'espèce, l'examen radiologique auquel Dumont a été soumis le 4 mai 1920, a suffisamment établi qu'il était atteint de la tuberculose à cette date ;

Attendu que les dispositions ultérieurement édictées par le décret du 8 août 1924, prescrivent des mesures spéciales d'instruction spécialement au cas où l'examen bactériologique ne décèlerait pas dans l'expectoration la présence de ce bacille de Koch ne sauraient recevoir l'application en l'espèce ;

Attendu dès lors qu'il convient d'élever à 100 % le taux d'invalidité de Dumont afférent à la période courue du 14 mai 1920 au 12 juillet 1922.

PAR CES MOTIFS, la Cour, jugeant en audience publique, après en avoir délibéré, conformément à la loi, rejetant toutes conclusions, reçoit Dumont en son appel ; au fond émendant (100 %) cent pour cent à compter du 14 mai 1925 ; confirme pour le surplus le jugement entrepris ; condamne l'Etat aux dépens.

— Il paraît difficile d'être plus net en une matière où l'on comprend d'autant moins la controverse que les textes se suffisent à eux-mêmes et qu'on essaye de les torturer au détriment des tuberculeux.

*
* *

M. Micheau, rapporteur. — Je n'ai pas l'intention de compléter le rapport de notre ami Cassin. On a bien voulu me demander d'entrer dans un domaine qui lui était jusqu'à présent réservé.

M. Cassin vous a dit un mot de l'application de l'article 7. Je vous donnerai quelques précisions nouvelles sur ce point.

M. Cassin a traité la question de savoir si la pension temporaire pouvait automatiquement devenir définitive au bout de quatre ans. Il vous a dit qu'à cet effet une visite était obligatoire, mais que les résultats de cette visite ne pouvaient modifier une pension que si l'Administration prouvait que l'amélioration de l'état de l'intéressé existait à la date d'expiration des quatre années.

En ce qui concerne l'application de l'article 7, une seconde question se pose. Un pensionné de 40 % par exemple, se voit, au bout d'un certain temps, retirer son taux d'invalidité. Il n'est plus pensionné, il est réformé. Avant l'expiration du délai de quatre ans, il est à nouveau pensionné. L'intervalle qui s'est écoulé entre ses deux pensions va-t-il le priver du bénéfice de l'article 7 et du caractère définitif qu'on doit donner à sa pension ? Ce point est controversé.

J'ai tenu à reproduire à cet égard, dans mon rapport, un jugement du tribunal de Bordeaux. Il indique que l'intervalle qui peut exister entre les deux pensions ne prive pas l'intéressé du bénéfice de l'article 7 et du caractère définitif de sa pension, car le fait qu'il a été pensionné une seconde fois dans le délai des quatre ans, prouve que, s'il n'y a pas eu continuité dans la pension, il y a eu au moins continuité dans le caractère inguérissable de l'invalidité. Ce caractère étant certain, l'article 7 doit être appliqué.

Il doit l'être d'autant plus que, dans la plupart des espèces de ce genre de pensions, accordées aujourd'hui, retirées demain, accordées de nouveau après-

demain, il ne s'agit point de pensions concédées pour la seconde fois pour aggravation, mais de pensions qui avaient été retirées pour sous-estimation, sous-estimation qui ne peut pas priver l'intéressé du bénéfice de l'application de l'article 7. Je vous demande donc de tirer profit de cette décision très intéressante du tribunal de Bordeaux.

L'article 7 soulève une troisième question concernant le taux concédé pour aggravation certaine. Un pensionné de guerre est réformé à X %. Avant l'expiration des quatre années, ou à l'expiration, on le réforme avec un taux supérieur. Le Ministère des Pensions prétend que le premier taux est définitif au bout de quatre ans, et que le taux d'aggravation est simplement temporaire. Il a paru à ce sujet, depuis que j'ai rédigé mon rapport, une circulaire ministérielle plus équitable, que je vous prie de lire attentivement.

En ce qui concerne les tuberculeux, il existe également une réponse faite par le Ministre des Pensions à une question écrite, posée par M. le député Bouilly, qui se trouve insérée au « Journal Officiel » du 12 août 1926. Le Ministre a déclaré que, toutes les fois qu'un taux supérieur serait concédé à un tuberculeux, par application du décret du 8 août 1924, il ne pouvait pas y avoir de difficulté, et que ce taux supérieur était concédé à titre définitif.

Var. — C'est une interprétation du Ministre des Pensions. Mais quand les dossiers de liquidation vont au Ministère des Finances, il n'en est plus de même.

M. Micheau, rapporteur. — Il serait inadmissible que le Ministère des Finances, dans des affaires de contentieux, prétende supplanter le Ministère des Pensions. Donnez-nous des précisions et l'Union Fédérale fera, s'il y a lieu, des démarches auprès du Ministre des Finances.

J'aborde maintenant une question peu connue, parce qu'elle n'intéresse qu'un petit nombre de nos camarades.

La loi de 1919 a un caractère limitatif. Elle a énuméré ses bénéficiaires : ce sont, en dehors des mobilisés au front, les mobilisés à l'usine, les sapeurs-pompier de la ville de Paris, les mobilisés en vertu de l'article 6 de la loi de 1915, les mobilisés à la terre, etc... En dehors de ces cas bien précis, étant donné que c'est une loi d'exception, on ne veut en étendre le bénéfice à personne.

Or, je vous signale que le législateur de 1919 a oublié une catégorie de victimes de la guerre, peu nombreuses, mais fort intéressantes : c'est celle des hommes qui, au cours de leur mobilisation, ont été envoyés par ordre sur des navires de commerce, réquisitionnés pour le ravitaillement en hommes et en matériel, des armées des Dardanelles et de Salonique.

Var. — Il y avait sur ces navires des vrais mobilisés et des matelots en service. On ne refuse pas l'application de la loi aux vrais mobilisés. Quant aux matelots du commerce, mis en service à bord de ces bateaux, on leur refuse l'application de la loi du 31 mars 1919, parce qu'ils ne rentrent ni dans la loi du 3 avril 1918, ni dans l'article 50. C'est en leur faveur que M. Canavelli a déposé une proposition de loi qui est étudiée par le Ministère des Pensions.

M. Micheau, rapporteur. — Je parle de camarades mobilisés qui n'ont jamais été marins du commerce et qui ont été embarqués d'office, par ordre de l'autorité militaire, sur le « Djurdjura », pour le transport des troupes et des munitions aux Dardanelles et dont plusieurs ont été blessés. On leur refuse l'application de la loi de 1919 en disant : « Vous étiez peut-être mobilisés à terre. Mais, étant affectés à un navire de commerce, travaillant sur un navire de commerce, vous étiez des marins du commerce et non pas des mobilisés. Ne relevant que de la loi de 1918, vous ne pouvez pas bénéficier de la loi des pensions de 1919. » Il serait inadmissible qu'on refuse plus longtemps à des gens qui ont été affectés à des transports de munitions par mer, et qui risquaient

au moins autant que les cheminots qui transportaient des munitions sur le front, des pensions qu'on accorde à ceux-ci. Voici le vœu que je vous soumetts à ce sujet :

Que les mobilisés placés sur des navires de commerce réquisitionnés pour le transport des troupes, des munitions, etc., puissent invoquer le bénéfice de la loi du 31 mars 1919 au même titre que les mobilisés en usine ou aux champs. Et qu'au besoin, un texte soit voté pour faire cesser une anomalie choquante.

Une autre question se pose, question litigieuse par excellence, celle des blessés en permission.

Il faut reconnaître que les cours régionales, dont on a fait un peu le procès tout à l'heure, ont eu à leur égard une attitude très diverse et indépendante. La Cour de Chambéry a, une première fois, décidé que nos camarades, blessés en permission par l'éclatement d'une grenade ou d'un engin quelconque, emportés du front, avaient droit à pension. Le Conseil d'Etat a cassé l'arrêt de la Cour de Chambéry, en faisant valoir que les permissionnaires échappent à la surveillance et à la garde de l'autorité militaire.

L'affaire fut renvoyée avec cette interprétation devant la Cour de Grenoble, qui, avec une indépendance à laquelle nous devons rendre hommage, au lieu de s'incliner devant la juridiction supérieure du Conseil d'Etat, a rédigé un nouvel arrêt semblable à celui de la Cour de Chambéry.

Comment se terminera ce litige ? Il ne peut être tranché que par le Conseil d'Etat. Il est à craindre qu'intervienne une nouvelle décision qui ne nous soit pas favorable. Nous ne saurions donc trop appuyer la thèse soutenue par la Cour de Chambéry.

En ce qui me concerne, j'estime que la question n'est pas posée sur son véritable terrain.

Il y a un argument essentiel dans cette question. Le Conseil d'Etat soutient que la permission fait cesser le lien de subordination entre l'autorité militaire et le permissionnaire. Telle n'est pas la question qui peut se poser au regard de la loi de 1919. La loi de 1919 est une loi de réparation. Elle a pour but, dit son rapporteur, « de réparer tous les dommages qui ont pu être causés par la guerre, de sorte que si la guerre n'avait pas éclaté, le dommage n'aurait pas eu lieu ». Les tribunaux et le Conseil d'Etat doivent donc se demander, non pas si l'intéressé était ou non sous la surveillance de l'autorité militaire, mais si l'accident dont il a été victime aurait pu se produire en dehors de la guerre ou si, au contraire, il est dû au fait de la guerre.

Voilà le criterium essentiel.

Je vous propose donc d'adopter le vœu suivant :

Que le droit à pension soit reconnu aux victimes d'accident survenus en permissions, à condition qu'il soit établi que si la guerre n'avait pas eu lieu, le mutilé n'aurait pas été exposé au danger qui l'a atteint.

Une autre question intéressante est celle de la rétroactivité, soulevée par le décret du 8 août 1924. Vous savez que la situation des tuberculeux était régie au début par un décret du 17 octobre 1919, qui exigeait, pour accorder l'indemnisation à 100 %, la concomitance des signes cliniques et des bacilles dans les crachats. Le décret du 8 août 1924 a décidé qu'un seul de ces éléments devait suffire pour obtenir l'indemnisation à 100 %. Une circulaire ministérielle du 14 août 1924, qui fait suite au décret, a expliqué que le décret avait été pris parce que la loi de 1919 était appliquée d'une façon trop sévère par les Commissions de réforme. Il faut en déduire que le décret de 1924 n'a été qu'un texte interprétatif de la loi de 1919 qui avait été mal comprise par les experts

et les Commissions de réforme. Dès lors, qui dit texte interprétatif dit inévitablement rétroactivité du texte, et nous demandons que nos camarades qui ont eu, de 1919 jusqu'à 1924, l'un des éléments prévus par la circulaire, soit des signes cliniques de tuberculose, soit des bacilles dans les crachats, obtiennent l'indemnisation à 100 %. Un arrêt de la Cour de Bordeaux, du 1^{er} avril 1927, est d'ailleurs décisif en la matière.

J'en arrive à la question des veuves, qui vous intéresse tous parce que vous êtes tous l'objet de demandes de renseignements à cet égard, et j'examinerai spécialement l'article 14.

Le Ministère des Pensions, s'emparant d'une décision favorable pour nous, qui déclarait que les veuves de blessés avaient droit à pension, du seul fait que le mariage était antérieur à une complication détachable de la blessure, en a donné une interprétation qui tend à établir que, le mari décédant de maladie et non pas de la blessure proprement dite, on doit appliquer à la veuve le taux normal et non pas le taux exceptionnel. On peut valablement opposer à cette interprétation le texte même du paragraphe 1^{er} de l'article 14 qui accorde le taux exceptionnel du seul fait que le mari est décédé de ses blessures « ou des suites de ses blessures ».

Il y a un arrêt intéressant à ce sujet. Il s'agit d'un tuberculeux, qui s'était marié alors qu'il était réformé à 100 %. Le Commissaire du Gouvernement et le Ministère des Pensions soutenaient qu'on devait prévoir son décès prochain et qu'on ne pouvait pas dire que le mariage eut été antérieur même à l'aggravation, qu'il ne pouvait pas y avoir aggravation puisque l'intéressé était déjà réformé à 100 %. La Cour a répondu que, s'agissant d'un tuberculeux, le taux de 100 % n'impliquait pas nécessairement une incapacité absolue et qu'il correspondait simplement à la nécessité où était l'intéressé de recevoir des soins coûteux, et sans qu'on eut à envisager une issue fatale prochaine.

En ce qui concerne les juges mutilés, M. Cassin a envisagé l'éventualité de les réunir une fois par an. Une autre suggestion s'impose. Ils ne sont élus que pour un an, c'est insuffisant. Nous demandons que le juge mutilé soit un spécialiste ; si l'on veut qu'il ait une responsabilité, il faut lui donner les pouvoirs correspondants.

D'autre part, nous demandons à nouveau la désignation d'un expert pour les audiences des référés.

En ce qui concerne les audiences de conciliation, certains pensent qu'elles peuvent servir, d'autres estiment qu'elles sont inutiles. Reportez-vous à l'article 38, et vous verrez que ceux qui veulent aller en audience de conciliation en feront les frais, et que ceux qui s'y refusent seront envoyés d'office devant le tribunal.

On s'est plaint aussi de la lenteur de la procédure et de l'exécution des décisions de justice. Les délais, a-t-on dit, ne sont pas respectés. Le seul moyen que je puisse vous proposer est que, lorsqu'une affaire ne sera pas appelée par le Commissaire du Gouvernement dans un délai de six mois, on la fasse venir d'office en se présentant à l'audience pour la plaider.

M. Cassin a insisté tout à l'heure sur la nécessité d'envoyer tous vos éléments de discussion au Ministère des Pensions, afin d'éviter que la communication de documents nouveaux présentés à l'audience, ne fasse interjeter appel, par le Ministère des Pensions, des décisions favorables rendues par les tribunaux. Il peut arriver aussi que le Commissaire du Gouvernement, recevant communication à l'audience de documents nouveaux, veuille en référer au Ministère des Pensions et lui renvoie le dossier, qui subira alors un examen à la suite, cause de nouveaux retards. Je vous conseille donc d'éviter toute négligence à ce sujet. Faites venir d'office vos affaires devant le tribunal, et s'il est besoin, communiquez, avant plaidoirie, vos pièces au Commissaire du Gouvernement,

en lui en donnant copie certifiée conforme, dès l'audience, au cours de la première instance.

Nous nous permettons également de renouveler notre vœu qu'il n'y ait pas forclusion quand il y a une preuve d'origine certaine. Il est inadmissible que l'Administration, lorsqu'elle conteste à la mère le droit à pension reconnu au père, retire aux enfants les titres de majoration. C'est une violation formelle de l'article 13 contre laquelle nous protestons.

Nous reprenons enfin le vœu, plusieurs fois émis, qu'on évite toute inégalité entre nos camarades, en accordant les mêmes droits à toutes les victimes d'une même catégorie.

Je vous demande de vous associer avec moi pour faire aboutir ces différentes propositions, en vue de faire obtenir une saine justice à ceux qui ont défendu la justice. (Applaudissements).

DISCUSSION

Creuse. — J'ai à vous soumettre divers vœux concernant le Tribunal des Pensions.

Constantine. — Un texte a été voté en janvier 1925 par le Sénat, tendant à remplacer la formalité de conciliation par l'envoi des conclusions du Ministre à l'intéressé. Je demande que l'Union Fédérale fasse pression pour que la Chambre se prononce sans délai sur le texte du Sénat.

Lot. — Je signale à nouveau les lenteurs de la procédure judiciaire. Significations des jugements, appels, tout concourt à retarder le moment où les mutilés peuvent jouir enfin de leurs droits. Une autre cause de retard est que les experts médicaux, commis par les tribunaux, attendent parfois d'avoir la charge de 10 ou 15 rapports pour les faire en même temps, et ne les remettent aux tribunaux que plusieurs mois après avoir examiné les malades.

M. Micheau, rapporteur. — Voici, en réponse aux interventions qui viennent de se produire, les vœux que je vous propose :

« Que soit fixé un délai à toutes les administrations qui ont à en connaître, pour la transmission des pourvois et du dossier, depuis l'instant où le pourvoi a été reçu par le greffe compétent.

« Que les experts, commis par le tribunal, soient tenus de déposer, dans le délai d'un mois, leur rapport au greffe du tribunal qui les a commis.

« Que le Commissaire de Gouvernement ne soit plus dans l'obligation de transmettre les rapports des experts au Ministre des Pensions, ou si cette formalité est maintenue, qu'un délai maximum d'un mois soit accordé au Ministre pour faire connaître ses nouvelles conclusions.

« Que le greffe du tribunal soit tenu, dans un délai maximum d'un mois, de signifier aux parties le jugement intervenu.

« Que le juge pensionné et les juges suppléants soient désignés, non point par tirage au sort, mais par les Associations dûment déclarées.

« Qu'un pensionné de guerre, désigné par les Associations, soit appelé à siéger dans les Cours régionales des Pensions.

« Que l'U. F. fasse pression pour que la Chambre se prononce sans délai sur le texte voté par le Sénat en 1925, tendant à supprimer la formalité de con-

conciliation et son remplacement par l'envoi d'une lettre recommandée faisant connaître les propositions du Ministre.

« La Commission fait siens des vœux déposés par le délégué de la Creuse, relatifs aux frais de déplacement alloués aux mutilés et aux juges mutilés pour se rendre devant les tribunaux. »

Drôme. — Au sujet du droit à pension des enfants d'un mutilé décédé, deux cas peuvent se présenter : ou leur père meurt de la maladie pour laquelle il est pensionné, ou il meurt d'une autre maladie. Est-il bien entendu que, dans les deux cas, les enfants ont droit à pension ?

M. Micheau, rapporteur. — Oui. Mais au moment où l'on conteste à tort, selon moi, le droit de la veuve à la pension de son mari décédé, on lui retire les titres de majoration afférents à la pension du mari auxquels les enfants ont droit, en vertu de l'article 13. Voilà contre quoi nous protestons.

Var. — C'est quelquefois de la faute de la veuve, qui s'adresse à une mauvaise porte. Le maintien des majorations de l'article 13 doit être demandé dans ce cas au Ministère des Finances.

M. Micheau, rapporteur. — La veuve ne devrait pas même avoir à demander le maintien des majorations de ses enfants.

Drôme. — Il suffirait d'une entente avec la Trésorerie Générale. Au décès de son mari, la veuve doit déposer ses titres à la recette des Finances. Par une simple entente avec le Ministère des Finances, les titres de majorations de ses enfants pourraient lui être restitués.

M. Micheau, rapporteur. — C'est ce que nous demandons.

Alpes-Maritimes. — Le mieux serait, lors du décès du père, de laisser à la mère les livrets de majorations des enfants.

Pas-de-Calais. — On a parlé de l'insuffisance de la durée du mandat du juge mutilé. Dans notre département, nous avons pu maintenir les deux nôtres par l'artifice suivant : Notre Fédération envoie au Préfet une liste de 20 membres, sur lesquels 18 démissionnent prématurément avant le tirage au sort. (Rires). Nous avons ainsi un juge titulaire et un juge suppléant qui ne changent pas.

M. Micheau, rapporteur. — C'est une indication intéressante, mais elle ne peut faire l'objet d'une mesure d'ordre général.

Aveyron. — Je demande que des médecins experts ne puissent pas cumuler les fonctions de juges mutilés titulaires ou suppléants.

M. Micheau, rapporteur. — C'est inadmissible, de même qu'un expert désigné par le tribunal ne peut pas être surexpert des Centres de réforme.

Aveyron. — Je demande aussi que les audiences du Tribunal des Pensions soient publiques.

M. Micheau, rapporteur. — Elles doivent l'être.

Constantine. — Lorsqu'un invalide meurt en possession d'une surpension, les enfants bénéficient-ils, en vertu de l'article 13, de cette surpension dans l'application de leurs majorations ?

M. Micheau, rapporteur. — Non ! Ils bénéficient seulement de la majoration intégrale d'enfants, telle qu'elle a été fixée.

M. Le Président. — Je pense que vous voudrez bien faire confiance au

Rapporteur, pour la rédaction définitive des vœux qui seront présentés au Congrès. (Assentiment.)

Je remercie donc M. Micheau pour sa documentation qui nous a vivement intéressés. (Applaudissements.)

VOEUX

Le Congrès émet le vœu que lors du décès d'un mutilé ou réformé au taux inférieur à 65 %, la femme de celui-ci n'ayant pas droit à la pension de veuve ni à la reversion, demande toutefois que pour les orphelins, le livret des majorations ne soit pas retiré ;

Que l'indemnité kilométrique allouée aux mutilés se rendant devant le Tribunal des Pensions ou devant les experts désignés par ce tribunal, soit calculée sur le nombre des kilomètres parcourus (aller et retour) et non sur le nombre de kilomètres aller seulement ;

Que les veuves et ascendants appelés devant le Tribunal des Pensions, perçoivent les mêmes indemnités que celles allouées aux mutilés ;

Que les officiers ministériels chargés de la signification des actes des Tribunaux des Pensions, soient rémunérés sur le tarif de l'Assistance judiciaire ;

Qu'une indemnité de déplacement soit allouée au juge mutilé siégeant au Tribunal des Pensions ;

Considérant que les Tribunaux des Pensions éprouvent de nombreuses difficultés pour trouver des médecins experts, surtout au point de vue des spécialistes ;

Qu'il ne peut payer les examens radiologiques, bactériologiques, etc., qui restent à la charge des victimes de la guerre ;

Que les crédits nécessaires soient mis à la disposition des Tribunaux des Pensions.

Les Ascendants

Rapporteur : GEORGES BERNARD, Administrateur de l'Union Fédérale

CONGRÈS DE NICE

Sur l'initiative généreuse de plusieurs Fédérations départementales et à la suite de l'émouvant appel de notre camarade Matteudi, les 700 délégués de l'U. F. au Congrès de Nice, décidèrent, à l'unanimité, d'accorder la priorité aux revendications des ascendants. Ce geste de touchante solidarité, de la part d'éprouvés de la guerre ayant eux-mêmes d'importantes revendications à présenter, était la meilleure preuve de la légitimité des desiderata des vieux parents et de la nécessité d'abroger, dans le plus bref délai, les formalités et les restrictions, aussi nombreuses qu'humiliantes, qui leur sont imposées par la loi du 31 mars 1919.

Le Ministre des Pensions, M. Jourdain, en fut si impressionné, qu'au banquet de clôture, il déclara que la manifestation en faveur des vieux parents avait trouvé un écho dans son cœur et qu'il ferait connaître au Congrès de la Fédération — qui devait se tenir à Strasbourg, quelques semaines après — les conditions dans lesquelles il pourrait améliorer leur situation.

Pour appuyer les bonnes dispositions du Ministre et lui faciliter devant le Parlement l'exécution de ses engagements, notre camarade Randoux, le nouveau Président, se fit un devoir, dès son entrée en fonction, de se conformer aux décisions du Congrès. Il adressa à tous les Parlementaires, par l'intermédiaire des Fédérations départementales, une lettre leur signalant l'injustice commise à l'égard des vieux parents et la nécessité de la réparer sans retard. Très nombreux furent les députés et les sénateurs, de tous les partis, qui envoyèrent des réponses nettement favorables à l'appel pathétique de l'U. F. Le terrain était d'autant mieux préparé que les rapports de MM. Ricolfi et Piétri, au nom des Commissions des Pensions et des Finances, concluaient aussi à la reconnaissance du droit à pension sans condition. Il semblait, dans ces conditions, que le projet Vincent Auriol, condensant les différentes propositions de loi précédemment déposées et dont nous poursuivons la réalisation depuis plusieurs années, allait enfin être mis à l'ordre du jour de la Chambre et rapidement voté. La question était au

point. Logiquement, nous étions en droit de supposer que, devant la volonté clairement et unanimement manifestée par tous les groupements de victimes de la guerre et après avis favorable des Commissions compétentes, le Gouvernement allait proclamer, par l'organe du Ministre des Pensions, le droit à pension des ascendants dans sa plénitude et en fixer les modalités pratiques d'exécution.

CONGRÈS DE STRASBOURG

Aussi, grande fut la déception des vieux parents, en apprenant à Strasbourg l'enterrement du projet Vincent Auriol et la création d'une Commission interministérielle, composée de parlementaires et de représentants des Ministres des Pensions et des Finances, en vue d'établir, d'un commun accord avec les délégués des ascendants, un statut définitif. Les membres en étaient même sinon nommés tout au moins désignés.

M. Jourdain, avec la loyauté qui le caractérise, dut cependant reconnaître officiellement, dans son discours au banquet de clôture du Congrès de Strasbourg, « que la Nation, sauvée au prix de nos chagrins, « avait contracté envers nous un devoir sacré, fait de piété et de reconnaissance et qu'il déplorait qu'une injustice ait pu donner naissance « à nos revendications. » Il reconnaissait ainsi explicitement, que le devoir de l'Etat envers les vieux parents n'avait pas été rempli. Mais, malgré sa déclaration que la constitution de la Commission « n'était pas une solution paresseuse procédant du souci d'échapper à la responsabilité des initiatives », les ascendants furent fondés à croire qu'il s'agissait d'une manœuvre gouvernementale, imposée à M. Jourdain pour gagner du temps et ajourner la réalisation financière de ses promesses. Nos véhémentes protestations furent vaines.

Nous nous trouvions devant un fait accompli. Une résistance irréductible n'aurait abouti qu'à l'effondrement complet des espérances que nous avions conçues. Il ne nous restait plus que la ressource de mener, dans un esprit d'union, une action intensive pour faire activer les travaux de la Commission et obtenir, au surplus, que les ascendants aient une représentation numérique équitable. Il était, d'ailleurs, inadmissible que l'Union Fédérale qui plaide inlassablement depuis 10 ans la cause des vieux parents et groupe, dans ses 70 Fédérations, un nombre élevé d'ascendants, ne soit pas représentée au sein de la Commission. A la demande de mes camarades du Bureau et afin de me donner une plus grande autorité, je fus proposé au Ministre pour représenter non plus seulement l'Union Fédérale, mais le Comité d'entente des grandes Associations nationales.

Bien que mon nom ait figuré à l'*Officiel*, parmi les 15 membres composant la Commission, je ne fus pas avisé et, chose plus étrange encore, la convocation à la première séance, tenue à Paris le 7 juillet, ne me parvint pas. L'enquête ouverte par M. Marin, qui avait succédé

à M. Jourdain, n'arriva pas à élucider ce qu'était devenue la convocation. Le service compétent du Ministère des Pensions affirmait cependant me l'avoir envoyée à bonne date.

Mes camarades ne manquèrent pas de s'émouvoir et de protester contre cet oubli que d'aucuns ne manquèrent pas de qualifier — à tort, je me plais à l'espérer — de volontaire et de prémédité. La question fut portée devant le Comité Fédéral d'octobre et un ordre du jour, fortement motivé, qui a paru dans la *France Mutilée*, protesta contre les lenteurs apportées à solutionner la question des ascendants, malgré les promesses du Ministre.

Le fait est que je me suis trouvé dans l'impossibilité de prendre part aux travaux de la séance d'ouverture. Mes regrets furent d'autant plus vifs que je fus ainsi empêché de me faire désigner pour la Sous-Commission chargée d'élaborer un projet pendant les vacances parlementaires.

COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE

La Commission interministérielle se réunit le 19 novembre, pour la seconde fois, au Ministère des Pensions, sous la présidence de M. Scheurer, sénateur du Haut-Rhin. Elle devait procéder à l'examen du projet de loi que la Sous-Commission, nommée le 7 juillet, avait été chargée de préparer. Or, grande fut notre surprise — ce fut pour ma part une amère déception — en apprenant que, par suite d'un malentendu inexplicable, la Sous-Commission n'avait même pas été convoquée. On avait donc perdu les quatre mois de vacances parlementaires, qu'il eut été si utiles de mettre à profit.

En l'absence, pour des raisons diverses, des parlementaires et de plusieurs membres de la Commission, je me suis trouvé seul à demander le droit intégral à pension et l'abrogation des conditions d'âge et de fortune, injustement imposées aux vieux parents. L'argument qui parut produire une certaine impression, fut que le régime actuel permet à des ascendants riches et oisifs, de toucher l'allocation, alors que d'autres, obligés par leurs charges de famille, de se remettre courageusement au travail — souvent à un âge avancé — sont exclus parce qu'imposés sur le revenu, parfois pour quelques francs seulement.

D'ailleurs, l'application intégrale du principe de la pension alimentaire — thèse soutenue par M. Valentino — aurait comme conséquence l'attribution d'allocations sensiblement plus élevées aux ascendants de famille riches. Dans la jurisprudence actuelle, la pension alimentaire n'est pas uniforme. Elle varie suivant la condition sociale des intéressés. L'ascendant d'un ingénieur devrait, logiquement, recevoir une allocation bien supérieure à celle accordée au père d'un ouvrier. Le principe de la pension alimentaire reçoit donc une application fautive dans la loi du 31 mars 1919.

Notre camarade Plateau a signalé, d'autre part, dans la *France*

Mutilée, que des ascendants obligés de travailler pour assurer leurs moyens d'existence, allaient perdre le bénéfice de leur allocation, du fait de leur imposition sur le revenu, conséquence de l'augmentation récente de leur traitement. N'est-il pas immoral que cette augmentation, qui n'est pas en rapport avec la cherté croissante de la vie, prive ces malheureux — comme d'ailleurs d'assez nombreux ascendants — d'un appoint si nécessaire à l'équilibre de leur modeste budget familial ? La suppression de leur allocation peut même représenter une somme supérieure à l'augmentation qui leur est allouée. Pour ma part, je suis saisi journalièrement de cas analogues, non moins intéressants.

La Commission, frappée par ces exemples, parut, en principe, favorable à l'exonération des revenus provenant du travail et à l'élargissement des conditions restrictives imposées par le législateur.

En réalité, tout s'était borné dans cette séance de la Commission à un échange d'idées qui ne préjugeait en rien de l'aboutissement de ses travaux.

Pour des raisons diverses — trop longues à énumérer et aujourd'hui sans intérêt — à la suite de la nomination successive de trois Présidents et de la démission retentissante d'un des membres ascendants, on n'arrive à fin janvier sans que rien n'ait été fait. Ce n'est que le 9 février que la Sous-Commission sortit de son trop long sommeil léthargique. La Commission plénière, pourvue de directives, tint, le lendemain et le surlendemain, deux longues séances, démontrant ainsi qu'elle avait à cœur de rattraper le temps perdu.

La lutte fut chaude et la discussion serrée, quoique toujours courtoise. Il y avait en jeu des intérêts opposés. Il fallait s'efforcer de rapprocher les points de vue. Nous étions tous d'accord sur le principe, aussi bien les représentants du Ministère des Pensions que ceux du Ministère des Finances. Personne ne pouvait contester la situation intéressante des vieux parents et leur désir légitime d'être traité comme les autres éprouvés de la guerre. Mais on était divisé sur la nature des revendications à retenir, uniquement en raison de leur répercussion financière.

Au prix d'un commun effort et de concessions réciproques, la Commission adopta un projet transactionnel moins onéreux pour les finances, supprimant les dispositions humiliantes contenues dans la loi du 31 mars 1919 et accordant aux ascendants d'importantes satisfactions.

Au moment où nous pensions aboutir, les hauts fonctionnaires des finances, auxquels nous avons demandé des précisions, chiffrèrent la dépense à une somme si élevée que la réforme allait se heurter à une violente opposition du Ministère des Finances. Certainement, les prévisions sont exagérées, comme nous l'avons d'ailleurs constaté à maintes reprises dans les cas semblables. Mais il va falloir les examiner, les discuter, les disséquer au cours de nouvelles réunions de la Commission. C'est pourquoi je crois devoir me tenir sur une prudente réserve sur les résultats entrevus jusqu'au moment où une solution définitive interviendra.

Les efforts tenaces de l'Union Fédérale ont abouti cependant à quelques résultats et plusieurs des vœux, émis et rappelés au cours de nos divers Congrès, ont fini par obtenir satisfaction.

CUMUL DE L'ALLOCATION

Les ascendants qui étaient privés du bénéfice des dispositions de la loi de 1905, pourront désormais cumuler leur allocation avec l'allocation d'assistance aux vieillards.

En dépit de nos pressantes et inlassables interventions, nous n'avons pu résister à faire sortir des archives du Sénat le projet de loi voté par la Chambre depuis 1920. Une erreur de texte en retardait la promulgation : au cours de la discussion de la loi des finances de 1927, plusieurs députés de nos amis interpellèrent le Ministre de la Prévoyance Sociale sur le retard apporté au vote définitif de ce projet de loi. Devant le mouvement d'indignation générale qui souleva la Chambre, le projet en suspens fut voté à mains levées, le 21 novembre dernier et ratifié finalement par le Sénat. De pauvres vieux infirmes, incapables de travailler, sans famille, qui souffrent en silence de la cherté de la vie et meurent littéralement de faim, pourront désormais recevoir les secours de l'Assistance ou trouver un abri dans les hospices et les hôpitaux.

MAISONS DE RETRAITE

Dans le même ordre d'idées, nous avons demandé, au cours de plusieurs entretiens avec M. Marin, que les ascendants âgés, sans famille, démunis de ressources, puissent recevoir un asile dans les maisons de retraite réservées aux mutilés et dont l'Office National a la gestion.

Ces établissements ne reçoivent actuellement qu'un petit nombre de pensionnaires, du fait que les mutilés, encore en état de travailler, préfèrent conserver leur indépendance. Ce n'est que lorsqu'ils seront plus âgés ou impotents, qu'ils utiliseront ces facilités d'hospitalisation. Ces maisons de retraite risquent donc d'avoir des frais de gestion en disproportion avec le nombre de leurs pensionnaires et de nature à compromettre leur maintien. Les ascendants leur procureraient une clientèle immédiate et, au fur et à mesure de leur extinction, ils feraient place aux mutilés.

FORCLUSION

Par un sentiment de délicatesse auquel il faut rendre hommage, certains ascendants, dans une situation modeste, mais gagnant de quoi vivre, avaient cru devoir surseoir à leur demande d'allocation. Ils se

proposaient de ne la réclamer que le jour où le besoin s'en ferait sentir. Aujourd'hui, en raison des difficultés croissantes de l'existence, à la suite de leur mise à la retraite, de la cessation de leur travail, de revers de fortune — si fréquents actuellement, — ils ont réclamé l'allocation qui leur est indispensable pour équilibrer leur budget familial. L'Etat leur opposa brutalement la forclusion, par application d'une loi archaïque du 17 avril 1883, dont le principe est fort contestable.

La loi du 9 janvier 1926 accorda de nouveaux délais aux mutilés et anciens combattants. Les ascendants, ces grandes victimes de la guerre, auraient dû bénéficier de la même mesure. L'Etat crut devoir se retrancher derrière une question de délais, pour refuser la bouchée de pain à quelques centaines de vieillards, qui, remplissant les conditions d'âge et de forclusion, avaient, en toute équité, droit au même traitement que les autres éprouvés de la guerre.

C'est pour mettre fin à une injustice, dont nous avons demandé la réparation au cours de nos Congrès, que notre camarade Edmond About, député de la Haute-Saône, avait déposé, en février 1926, un projet de loi tendant à étendre aux ascendants le droit à réparation, *sans limite de temps*.

Lors de la discussion du budget de 1927, la proposition fut reprise par son auteur et appuyée par MM. Duclos, Goy, Evrard et Labatut. Le Ministre des Pensions, que nous avons mis au courant de la question, et que nos arguments avaient convaincu, déclara que le Gouvernement était décidé à déposer un projet de loi relevant de la forclusion, les veuves de guerre et les ascendants. M. Marin a tenu parole.

En effet, le *Journal Officiel* du 18 décembre 1926 — débats parlementaires — page 4.267, nous apprend que M. le Président du Conseil et M. le Ministre des Pensions ont déposé un projet de loi ayant pour objet de compléter les articles 26 de la loi du 11 avril 1831 et 28 de la loi du 18 avril 1831. Je me plais à espérer pour les vieux parents qui, victimes de la forclusion, me signalent journalièrement leur détresse, que ce projet émanant de l'initiative gouvernementale sera rapidement voté. (*Cette loi promulguée par la suite le 26 mars 1927*).

LA TAXE CIVIQUE

Au Comité Fédéral du 10 octobre, l'exonération de la taxe civique pour les ascendants et les veuves de guerre, fit l'objet d'une intéressante discussion, à la suite de laquelle un ordre du jour fortement motivé, fut adopté à l'unanimité des délégués présents.

Une délégation composée d'un ascendant, d'une veuve et de notre camarade Plateau, fut chargée d'aller le remettre sans délai au Président du Conseil, Ministre des Finances, en lui demandant : 1° de recommander aux Préfets d'examiner avec la plus grande bienveillance les demandes de remise et 2° d'envoyer des instructions aux agents du Trésor pour éviter toutes poursuites.



En l'absence de M. Poincaré, la délégation fut reçue par M. Ribière, chef adjoint du Cabinet, qui s'entremet fort aimablement pour communiquer nos desiderata.

La démarche fut couronnée de succès.

L'Administration des Finances voulut bien reconnaître qu'il s'agissait de réparer une grave lacune, due au vote rapide de la loi. L'exemple des mutilés de 50 % devait logiquement s'étendre aux veuves de guerre et aux ascendants. Une double circulaire émanant du Directeur de la Comptabilité publique, nous donna satisfaction sur les deux points, en attendant la sanction législative.

UN STATUT DÉFINITIF

Les ascendants réclament, avec une légitime impatience, le statut équitable et définitif qui doit les mettre sur le pied d'égalité avec les autres victimes de la guerre: Il faut espérer que la Commission nommée à cet effet depuis un an, finira, en dépit de ses vicissitudes, par aboutir, donnant ainsi toute quiétude aux malheureux parents dont, malgré tout, la blessure saignera éternellement.

Rapport complémentaire

Je crois devoir compléter mon rapport — dont je n'avais pas voulu retarder l'envoi pour me tenir dans les délais fixés — par le compte rendu des travaux de la Commission interministérielle, qui se sont poursuivis depuis son impression.

A la fin de mon rapport, j'indiquais qu'au cours des séances tenues les 10 et 11 février, la Commission avait reconnu le droit à pension des ascendants sans restriction d'âge et de fortune et décidé de supprimer les dispositions aussi injustes qu'humiliantes, contenues dans la loi du 31 mars 1919. Mais, pour alléger la dépense envisagée, il fut convenu que, pour le moment, on ne demanderait que la demi-allocation pour les ascendants ne réunissant pas les conditions d'âge. MM. Ricolfi et Valentino avaient été chargés de la rédaction du nouveau projet de loi transactionnel, dont les fonctionnaires des finances devaient chiffrer la dépense.

La Commission se réunit à nouveau le 29 mars, pour la mise au point du projet définitif. La confrontation des évaluations de dépenses présentées par les Services des pensions et des finances, fit ressortir une différence de 150 millions. Mais, qu'il s'agisse d'une somme de 448 millions ou seulement de 268 millions, la dépense envisagée fut estimée assez élevée pour rencontrer une opposition sérieuse de la part du Ministre des Finances. Aussi, pour prévenir toutes les complications et dans leur vif désir d'aboutir rapidement, les représentants

des ascendants, tout en maintenant l'intégralité de leurs revendications, acceptèrent-ils que la réalisation du programme s'opérerait par paliers. La dépense, répartie sur plusieurs exercices, serait moins lourde pour le budget et la charge en serait atténuée graduellement du fait des extinctions.

Il fut donc convenu qu'un projet de loi serait présenté par le Gouvernement — ce qui rendrait son adoption par le Parlement plus rapide — demandant la transformation de l'allocation révocable en pension viagère définitive, la suppression de tout délai et l'attribution de la pension aux parâtres, aux marâtres, ainsi qu'aux ascendants de nationalité étrangère. Ce projet devait être déposé dans le plus bref délai et les crédits — d'ailleurs peu importants pour son exécution — être compris dans le budget de 1927.

M. le Ministre des Pensions, aux bienveillantes dispositions duquel il convient de rendre hommage, voulut bien user de son influence dans les Conseils du Gouvernement, pour obtenir l'adhésion de M. le Ministre des Finances aux projets élaborés par la Commission. Par une lettre en date du 13 mai, M. Marin me faisait connaître qu'en vue d'obtenir une solution rapide, il allait faire insérer les textes de loi dans un cahier de crédits supplémentaires qui serait soumis en juin à l'approbation des Chambres.

Mais il restait entendu — j'ai tenu à le préciser à la séance du 29 mars, avec les parlementaires, MM. Ricolfi, Pernot et Betoulle — que la Commission se réunirait à nouveau pour examiner les améliorations de la seconde tranche, à comprendre dans le budget de 1928. La Commission manquerait, en effet, à ses engagements, si le budget en préparation ne comportait aucune des améliorations réclamées avec tant d'insistance depuis de nombreuses années et pour lesquelles le Congrès de Nice avait demandé la priorité. Aussi, ai-je cru devoir prendre l'initiative de prier M. le Sénateur Jourdain, notre Président, de convoquer la Commission à bref délai. Je ne doute pas que satisfaction soit donnée à mon désir, dont MM. Marin et Pernot ont bien voulu, de leur côté, se faire les interprètes.

Je suis saisi journellement de doléances d'ascendants, assez courageux pour continuer à travailler, malgré leur âge, qui, du fait de l'augmentation des salaires et des traitements, vont se trouver imposés sur le revenu et perdre ainsi le bénéfice de leur allocation, sans préjudice même de reversements. Aussi, me semble-t-il que la suppression de la condition de fortune qui, de l'avis même des représentants du Ministère des Finances, n'entraînerait qu'une dépense relativement minime, pourrait être envisagée parmi les améliorations à comprendre dans la seconde tranche du programme.

L'*Officiel* vient de nous faire connaître que le nombre des décès d'ascendants, bénéficiaires de l'allocation, s'est élevé en 1925 à 19.640, en augmentation de 6.165 sur le nombre de 1924. Cette mortalité rend disponible un crédit de plus de 13 millions.

En prenant pour base une progression équivalente d'extinctions pour les années 1926 et 1927 — elle sera certainement plus élevée, d'après

les tables de mortalité — on peut estimer à 30 millions les crédits qui deviendront disponibles en 1928.

Les représentants du Ministère des Finances ont évalué à 40 millions la dépense envisagée pour réaliser la suppression de la condition de fortune. Si, aux 30 millions provenant de l'extinction des ascendants allocataires, on ajoute les sommes provenant des ascendants qui ne s'astreindront pas à remplir les formalités requises et celles provenant des extinctions qui se produiront fatalement parmi les nouveaux bénéficiaires éventuels, on arrive à équilibrer la dépense sans aucune charge pour le budget de 1928.

Je me plais à espérer, dans ces conditions, que la Commission interministérielle se fera un devoir de ratifier ma proposition, qui présente le double avantage de ne rien coûter et de faire disparaître une disposition injuste de la loi du 31 mars 1919, dont les vieux parents n'ont jamais cessé de demander l'abrogation.

En conséquence de ce rapport, voici le vœu que je vous propose d'adopter :

Le Congrès, considérant :

1° *Qu'un droit de priorité en faveur des revendications si légitimes des ascendants a été voté, à l'unanimité, par les 700 délégués du Congrès de Nice ;*

2° *Que des démarches pressantes et particulièrement bien accueillies des parlementaires, avaient été faites en vue de faire aboutir le projet Vincent Auriol, donnant pleine satisfaction aux vieux parents ;*

3° *Que la Commission interministérielle semble avoir été constituée pour ajourner les mesures de réparation impérieusement réclamées depuis nombre d'années ;*

4° *Que cette Commission a mis près d'un an pour élaborer un programme dont tous les articles, sérieusement examinés, avaient été mis au point au cours des divers Congrès de l'Union Fédérale ;*

5° *Que ce programme, une fois établi, aurait dû recevoir son exécution intégrale et immédiate, en raison de l'âge des intéressés et de leur longue attente ;*

6° *Que les évaluations financières notoirement exagérées, ont été la cause injustifiée de ce retard ;*

7° *Que les ascendants ne sont toujours pas représentés dans les Comités départementaux et à l'Office National des Mutilés ;*

8° *Qu'ils ne sont pas compris dans l'article 18 ;*

Emet le vœu que le Conseil de l'U. F. s'emploie avec énergie auprès du Parlement et du Gouvernement, pour faire aboutir, dans le plus bref délai, les revendications non encore satisfaites et obtenir que le rajustement leur soit accordé sans catégorisation.

DISCUSSION

Alpes-Maritimes (Bottone). — Nous renouvelons dans tous nos Congrès, depuis 1923, un vœu de priorité qui n'est pas encore satisfait.

Croyez-vous que ce soit une façon digne d'honorer la mémoire de nos glorieux morts, que celle qui consiste à traiter leurs vieux parents comme des parias.

C'est malheureusement le sort auquel ils furent assujettis par la loi du 31 mars 1919, qui fut pour eux une cruelle injure.

Ce sont les seules victimes de la guerre à qui on ait imposé, pour obtenir leur pension, des conditions aussi vexatoires qu'humiliantes.

Depuis le Congrès de Nancy, nous luttons pour demander la réparation de cette inqualifiable injustice.

Au Congrès de Marseille, les membres de l'Union Fédérale firent acclamer, à l'unanimité, un vœu de priorité en leur faveur.

Par une heureuse coïncidence, ce fut à la même époque que M. Vincent Auriol déposa sur le bureau de la Chambre, un projet de loi qui prévoyait, pour les ascendants, une pension de 800 francs et la suppression de toutes les conditions et restrictions qui existaient dans la loi du 31 mars 1919.

Les dirigeants de l'Union Fédérale, fidèles à leur engagement, avec un dévouement au-dessus de tout éloge, multiplièrent leurs démarches auprès du Gouvernement, afin que la loi intéressant leurs vieux camarades fut inscrite à l'ordre du jour de la Chambre.

Le 11 novembre 1923, de tous les départements de la France, des ordres du jour, demandant le vote de la loi Vincent Auriol, furent adressés au Gouvernement.

« Un peu après cette époque, l'attention du Ministère fut attirée par la campagne qui s'organisa pour le rajustement des pensions.

« Entre deux questions, aussi légitimes l'une que l'autre, qui se présentaient presque en même temps à son examen, le Gouvernement donna la préférence à celle du rajustement.

« Malgré l'appui de nos députés, de l'Union Fédérale et de tous nos camarades, les ascendants, encore une fois, furent sacrifiés.

Aujourd'hui, Messieurs, nous nous trouvons dans la même situation qu'en 1923.

Les deux mêmes questions sont encore en présence.

1° La loi des ascendants ;

2° Celle du rajustement.

Sur ce point, mes chers camarades, respectueux de la solidarité qui doit régner entre toutes les victimes de la guerre, je souhaite très sincèrement que le Gouvernement vous accorde le rajustement avec le moins de parcimonie possible.

Pour nous, il n'y a qu'une solution intéressante, c'est la suppression de toutes les conditions et anomalies qui existent, en ce qui nous concerne, dans la loi du 31 mars 1919.

Pour l'obtenir, nous sommes prêts, au besoin, à renoncer à la part qui nous sera attribuée dans le rajustement. Fidèles à la mémoire de nos glorieux enfants, nous avons le devoir de placer au premier rang de nos aspirations, une chose qui nous est sacrée à tous : C'est notre dignité !

Par conséquent, j'aurai l'honneur de vous présenter un vœu ainsi conçu :

Considérant que le Comité d'entente n'admet aucune catégorie entre mutilés ;

Considérant, dès lors, qu'aucune catégorie ne doit exister parmi toutes les victimes de la guerre et qu'elles doivent être toutes traitées par la loi avec le même esprit de justice, pour rendre pratiques, entre elles, les sentiments de solidarité qui doivent les unir ;

Les ascendants des Alpes-Maritimes demandent la suppression complète et immédiate des conditions et restrictions qui leur sont imposées par la loi du 31 mars 1919 ;

1° Conditions de fortune ;

2° Reversibilité pour le veuf comme pour la veuve, en cas de décès d'un des deux conjoints ;

3° Conditions d'âge.

Alpes-Maritimes (Viala). — Certains percepteurs poursuivent nos camarades pour le paiement de la taxe civique, bien qu'ils aient reçu une circulaire le leur interdisant. Je demande à l'Union Fédérale d'intervenir pour que la disposition qui exonère nos camarades soit respectée et qu'on rembourse ceux qui ont indûment payé, à plus forte raison, qu'on n'entasse pas contre eux des poursuites.

On a parlé des secours. Les Comités départementaux mettent à la disposition des ascendants un crédit ; mais il est insuffisant. Dans les Alpes-Maritimes, les ascendants viennent de toucher 35 francs par ménage et par an, et seulement pour ceux qui l'ont demandé, car il faut prouver son indigence.

Je soumetts à la Commission les vœux suivants :

Qu'une majoration plus appréciable soit donnée aux parents d'aliénés qui ont perdu plusieurs fils à la guerre ;

Que la pension d'ascendant soit accordée aux parents d'aliénés dans les mêmes conditions qu'à ceux dont les enfants sont morts à la guerre ;

Que l'ascendante remariée et redevenue veuve, ait la même pension que les veuves qui ne sont pas remariées.

D'autre part, les ascendants étrangers sont obligés d'avoir la carte d'identité. Elle devrait leur être délivrée gratuitement ; il serait mieux encore d'accorder gratuitement la nationalité française à tous les ascendants étrangers dont les fils sont morts pour la France.

Aude (Lapierre). — Les ascendants étrangers d'engagés étrangers, sont exonérés de la taxe, par application du décret du 30 novembre 1926, article 17. Par contre, les ascendants étrangers de militaires français, je veux dire de ceux qui, à leur majorité, étaient de nationalité française et ont été mobilisés, ne sont pas exonérés de la taxe. Je soumetts donc à la Commission les vœux suivants :

« Considérant que les ascendants étrangers de militaires français, morts pour la France (c'est-à-dire ceux qui, à leur majorité, ont opté pour la nationalité française), sont astreints par l'article 15 du décret du 30 novembre 1926, modifié par la loi des finances du 26 mars 1927, à payer la taxe sur les étrangers comme ascendants d'enfants français ;

« Considérant que les ascendants étrangers des engagés volontaires étrangers de 1914-1918, sont exonérés de ladite taxe, par application de l'article 17 dudit décret ;

« Le Congrès National de l'U. F., regrettant vivement cette anomalie ;
« Emet le vœu :

1° Que les ascendants étrangers de militaires français, morts pour la France, soient exonérés de la taxe sur les étrangers ;

2° Que toutes facilités leur soient accordées pour obtenir la naturalisation française, avec exonération totale des droits de sceau.

Indre-et-Loire (Roulleau). — Il ne faudrait pas que les petits retraités de l'Etat, auxquels le budget accordera une légère augmentation de retraite, se trouvent infériorisés par rapport aux ascendants. Je demande si l'on ne pourrait pas faire voter une disposition qui fixerait que leur retraite n'entrera pas en ligne de compte pour la somme au-dessus de laquelle ils ne touchent pas l'allocation.

D'autre part, on a parlé des secours des Comités départementaux. Il s'agit d'une somme qui provient d'un legs réparti parmi les Offices. Nous demandons que les ascendants figurent au budget de l'Office National, au même titre que les mutilés.

Constantine (Assouline). — Je demande à notre Rapporteur s'il serait possible de remédier à l'anomalie suivante. Pour l'impôt sur le revenu, on est imposé sur le revenu de l'année précédente. Or, des ascendants, imposés l'année dernière, ne le sont plus cette année. Ils ne bénéficient de l'allocation qu'avec un an de retard. Serait-il possible, par une circulaire, ou par une intervention de notre Rapporteur, au sein de la Commission dont il fait partie, d'obtenir que les ascendants qui rempliraient les conditions pour l'allocation, bénéficient d'une année de rappel ? Nous avons des camarades qui, pour être imposés de quelques francs cette année, au titre de l'année dernière, perdent le bénéfice de leur allocation pour un an.

M. Georges Bernard, rapporteur. — J'ai signalé que les ascendants n'ont droit à la pension que du jour où ils en font la demande. Leur dossier doit être accompagné d'un certificat de non-imposition. Or, il arrive que les rôles d'imposition ne sont publiés que quelques mois après, et l'ascendant perd alors le bénéfice de plusieurs mois d'allocation. J'ai fini par obtenir que la demande pourrait être faite par l'ascendant dès qu'il y aurait droit et dès qu'il ne serait plus imposé, mais que le certificat de non-imposition ne serait envoyé qu'ultérieurement. Par conséquent, vous avez satisfaction.

Maine-et-Loire (Fortin). — Dans mon département, un grand nombre de cultivateurs qui bénéficient de l'allocation depuis plusieurs années, se la sont vu supprimer, parce qu'on a fait entrer dans le calcul de l'impôt sur le revenu de l'année 1926, des bénéfices agricoles. On est allé jusqu'à les menacer de leur faire rembourser les sommes perçues au titre des allocations, et certains d'entre eux les ont même remboursées. Je demande au Rapporteur, dès la première réunion de la Commission interministérielle, de bien vouloir agir pour mettre un terme à ces errements.

M. Georges Bernard, rapporteur. — Il peut y avoir eu confusion. L'impôt général sur le revenu est un impôt de superposition. Du fait qu'on réalise un bénéfice agricole ou commercial, il ne s'ensuit pas qu'on soit obligatoirement assujéti à l'impôt sur le revenu.

Maine-et-Loire (Fortin). — Je connais des ascendants qui ont rempli les conditions pour recevoir l'allocation pendant six ou sept ans, et à qui on la supprime ensuite, parce qu'ils paient l'impôt sur le revenu, bien que leur salaire reste le même. Je signale le cas de cultivateurs, locataires de leur ferme, dont l'allocation a été supprimée, et dont le bénéfice cependant n'a pas varié.

Alpes-Maritimes (Bottone). — Le vœu sur lequel nous devons nous appesantir est de faire supprimer les conditions de fortune, afin d'éviter d'imposer aux ascendants des démarches humiliantes. Il faut aller crier sa détresse, c'est inadmissible. Nous vous promettons de demander la suppression complète des conditions de revenu à la prochaine session de la Commission interministérielle.

Lot (Lamouré). — Le rapporteur demande avec raison que l'ascendant homme touche autant que la femme. Mais, s'il s'agit d'ascendants mariés, toucheront-ils à eux deux deux fois 1.440 francs, soit 2.880 francs, ou bien, comme nous l'avons demandé dans notre département, une fois et demi l'allocation, c'est-à-dire 1.440 fr. + 720 francs, soit 2.160 francs ? Nous émettons un vœu dans ce sens.

En second lieu, nous demandons que l'ascendant infirme ou paralysé, impotent, touche un secours en plus de sa pension.

Enfin, je demande au rapporteur s'il n'y a pas un projet de loi qui se soit préoccupé de la situation spéciale des ascendants arrivés à l'âge de 75 ans ?

M. Georges Bernard, rapporteur. — Nous avons demandé qu'on fasse quelque chose pour eux, mais il n'existe pas de projet à leur égard.

Morbihan (Mme Girard). — J'ai été chargée par des ascendants auxquels on vient de refuser la pension, de demander au Ministère des Pensions ce qu'on entend par l'impôt sur les salaires. Le salaire de sa femme est-il considéré comme un revenu pour le mari ?

Loire. — Ma Fédération m'a confié l'agréable devoir de remercier l'Union Fédérale pour le soutien très ferme et très éclairé qu'elle a donné à la défense de nos droits.

On a fait remarquer que certains ascendants, imposés brusquement à l'impôt sur le revenu, se voyaient retirer leur allocation. Je voudrais que le Congrès émette un vœu tendant à exonérer de tout remboursement les ascendants de bonne foi qui se trouvent dans ce cas.

Enfin, élevant le débat, il faut penser à combattre le découragement des vieux papas et des vieilles mamans que nous coudoyons tous les jours et qui nous disent : « Nous n'aurions pas élevé nos enfants dans le sentiment du devoir et du sacrifice, si nous avions su le sort que nous réservait une patrie ingrate. » En toute justice, il est nécessaire que le Gouvernement de la République donne satisfaction aux revendications légitimes des parents des héros qui sont morts pour la France. (Applaudissements).

M. Georges Bernard, rapporteur. — Notre ami Bottone a parlé du rajustement. Il me semble que nous ne pouvons pas consentir à la renonciation au rajustement, sous peine de porter préjudice à tous ceux dont les allocations sont devenues insuffisantes, du fait de la cherté de la vie. Nous devons demander à la fois le rajustement et la réparation des injustices de la loi du 31 mars.

M. Bottone. — J'ai dit qu'au besoin, j'y renoncerais. Mais ce qu'il faut surtout, avant même la question du rajustement, c'est supprimer les conditions humiliantes imposées aux ascendants. C'est là une question de dignité et de justice.

M. Georges Bernard, rapporteur. — Il faut leur accorder le rajustement sans catégorisation.

On a parlé aussi du remboursement de la taxe civique. Il faut pour cela une loi nouvelle, qui s'applique non seulement aux ascendants, mais aux veuves.

Quant aux ascendants d'aliénés, les Comités départementaux ont le droit de

leur accorder une indemnité de 2 francs par jour pendant cinq mois, de sorte que pendant le reste de l'année, on considère qu'ils peuvent mourir de faim. C'est une de ces anomalies regrettables dont je me suis préoccupé et qu'il faut faire disparaître.

D'autre part, je retiens le vœu qui a été exprimé, tendant à accorder une majoration plus importante aux ascendants qui ont perdu plusieurs fils à la guerre.

Je me suis également préoccupé de la question de l'exonération des reversements pour les ascendants devenues veuves. On m'a répondu que dans la pratique, on ne les poursuivait pas. Mais si, par la suite, elles ont de nouveau droit à allocation, on exerce contre elles le remboursement des sommes indûment perçues.

Enfin, j'appuierai la demande tendant à accorder un secours spécial aux ascendants infirmes. (Applaudissements).

Voici les différents vœux non encore soumis à votre approbation :

Le Congrès émet le vœu :

Qu'une maison de retraite soit créée pour les ascendants indigents, trop âgés pour travailler ou infirmes et qui n'ont pas de famille.

Le Congrès ;

Considérant que par suite de l'augmentation de pension qui est prévue en faveur des petits retraités de l'Etat, les ascendants, anciens fonctionnaires, vont se trouver privés de leur allocation, bien qu'ils toucheront une somme inférieure à celle dont ils perdront le bénéfice ; que cette situation aura pour effet de les placer dans une situation inférieure à celle des autres retraités, non victimes de guerre ;

Demande qu'une intervention soit faite par l'U. F. à l'occasion du vote du budget pour que des dispositions soient prises pour le bénéfice de l'allocation aux ascendants ;

Considérant que les sommes mises à la disposition des Comités départementaux pour secourir les vieux parents, n'ont qu'un caractère temporaire ;

Demande que les ascendants aient droit à l'aide des Offices des Comités départementaux, au même titre que les mutilés.

M. le Président. — Je vois que nous sommes tous d'accord pour appuyer les vues de notre Rapporteur. Nous lui ferons donc confiance pour rédiger, selon nos communs désirs, les vœux à soumettre au Congrès. (Très bien !)

Je ne veux pas clore ce débat sans rappeler que M. Bernard a collaboré depuis de longues années, d'accord avec l'Union Fédérale, à l'œuvre de redressement des iniquités qui pèsent sur les ascendants. Aussi, l'Union Fédérale a-t-elle été très heureuse, ces temps derniers, de voir notre camarade Bernard être l'objet d'une distinction bien méritée dans l'ordre de la Légion d'Honneur. Au nom de la 1^{re} Commission, je lui adresse nos sincères félicitations et nos affectueux compliments. (Vifs applaudissements).

Les Fonctionnaires anciens Combattants et les Prisonniers de Guerre

Rapporteur : LOUIS FONTENAILLE, Trésorier Adjoint de l'U. F.

NOTE PRÉLIMINAIRE

Il nous apparaît utile de faire un rapport de doctrine sur les deux questions déjà plusieurs fois étudiées par nous-mêmes depuis le Congrès de Nancy de 1921. La réparation due aux fonctionnaires anciens combattants et aux A. P. G., est basée sur un droit à caractère national, voire international ; elle ne saurait être considérée comme une récompense : l'U. F. se serait d'ailleurs refusée à soutenir un « droit à récompense ». Le Gouvernement a, en décembre 1926, pour les fonctionnaires A. C. et pour les A. P. G., reconnu formellement le caractère juste de nos réclamations. Le travail des Commissions est terminé ; avait-on même besoin de les réunir, puisque les intéressés, par leurs Associations, avaient depuis longtemps fait entendre leurs voix ? Rien ne sert de répéter sans cesse les mêmes observations.

Nous nous réservons d'indiquer, au Congrès de Gérardmer, les « faits nouveaux » qui peuvent intervenir (vote des crédits supplémentaires en mai 1927). Nous gardons l'entière espérance que des promesses formelles, écrites et parlées, non des Commissions parlementaires, mais du Gouvernement même, seront pour nous tous réalités tangibles.

LES FONCTIONNAIRES ANCIENS COMBATTANTS

I. — Les difficultés de notre tâche

La volonté d'obstruction de certains militants de la Fédération des Syndicats de Fonctionnaires.

Pourquoi cette obstruction ? Peur de « majorations » que nous ne réclamons pas (voir comptes rendus des Congrès antérieurs), peur d'un « privilège » aux A. C. L'affaire revêt ici — jusqu'à un certain point, — un caractère politique. Or, l'U. F. n'admet pas de telles pensées.

II. — Notre droit est indéniable

Certains militants de la F. S. F. ne le nient plus, du reste. Et certains syndicats de fonctionnaires en reviennent à notre thèse. Nous l'avions prévu (Bordeaux 1925). Pourquoi ? Le Traité de Versailles a établi trois catégories de fonctionnaires français en Alsace-Lorraine :

a) Les ex-fonctionnaires allemands d'avant 1914 (loi Bethmann-Holweg d'août 1915), surclassés par rapport à leurs collègues français ;

b) Les Alsaciens devenus, après novembre 1918, fonctionnaires français, et qui ont été assimilés aux A. C. français par les lois de recrutement de 1923 et de retraites du 14 avril 1924 ;

c) Les Français non-alsaciens ou lorrains pourvus de la législation précitée et insuffisante.

Puisque nul ne peut penser supprimer aux Alsaciens et aux Lorrains, le bénéfice d'une partie de la « législation allemande, il est permis de réclamer que des Français, qui ont aidé à la récupération de l'Alsace-Lorraine, ne soient pas plus mal traités par leur législation nationale que les « frères retrouvés ».

Arguments moraux importants.

Nous ne reprenons pas les arguments tirés du mérite des combattants.

III. — Notre droit est reconnu officiellement

La discussion du budget a permis au Gouvernement de faire des déclarations officielles.

Constitution d'une Commission dans le sein de laquelle l'U. F. est représentée par Dedron, Président de l'Association des Anciens Combattants des Enseignements Supérieur et Secondaire Publics. Le projet Dessen, réduit à 12 articles, marque un nouveau point en faveur de la thèse de l'U. F., puisqu'il admet au bénéfice du reclassement, les fonctionnaires des cadres départementaux et communaux, partout où existe une Administration « hiérarchisée ». Il est cependant regrettable que seules, interviennent, pour modifier « en plus » le bénéfice du projet, les invalidités égales et supérieures à 50 %.

IV. — Les fonctionnaires auxiliaires

L'U. F. soutient le projet Ch. Bertrand pour la titularisation des auxiliaires.

Résultats déjà acquis par le maintien des A. C. dans certaines Administrations (régions libérées), en surnombre, même après les décrets d'août 1926 sur les économies. Il semble que l'Etat, dans son propre intérêt, doive aiguiller ses fonctionnaires auxiliaires, temporaires, ou en surnombre, vers les nouveaux emplois créés dans l'Armée (agents militaires).

NOTE. — Il est regrettable que trop de projets nous intéressant soient repris par différents auteurs de propositions de lois (exemple : trois projets nouveaux greffés sur le projet Dessen).

LES PRISONNIERS DE GUERRE

I. — L'indemnité de vivres

Par la voie du Ministère des Pensions, le Gouvernement reconnaît que le caractère juridique de la créance des A. P. G. est « incontestable et incontestée ». Préparation d'un projet de loi spécial auquel collabore la Commission interministérielle, créée pour l'étude des questions intéressant les A. P. G. Il est regrettable que seule, la F. N. des A. P. G. soit représentée au sein de cette Commission.

La Sous-Commission a depuis longtemps chiffré la dépense et étudié les modalités de paiement. La discussion du budget de 1928 va sans doute permettre aux A. P. G. d'obtenir les satisfactions qu'ils attendent depuis 1918. Ils se sont montrés les plus patients des combattants, aussi le Comité d'Entente a-t-il justement demandé pour eux, comme pour les ascendants, la priorité pour la réalisation de leurs vœux.

L'U. F., en tout état de cause, doit renouveler son vœu de Nice sur l'octroi d'indemnités spéciales aux ex-prisonniers civils, alors que les A. C. prisonniers, continueraient à attendre !

II. — L'indemnité compensatrice

Difficultés pour les A. P. G. n'ayant pas produit deux attestations, d'obtenir satisfaction pour la reconnaissance du droit à pension. Les circulaires ministérielles ont cependant insisté pour recommander aux médecins des Commissions de réforme, la plus large bienveillance.

III. — Les récompenses aux A. P. G.

Sans doute, pour faire prendre patience aux A. P. G., on a créé, à l'intention de certains d'entre eux, la « Médaille des Evadés ! » Un Français reslé en Belgique jusqu'en décembre 1916, et qui aura passé la frontière hollandaise pour échapper au blocus, recevra cette « croix » que l'on refuse à d'autres Français, qui sont partis de Bruxelles, en août 1914, ont fait toute la guerre dans l'infanterie, et ne portent aucune distinction.

Si les A. P. G. sont des combattants, et ils ne sauraient être autre chose, nous l'avons déjà dit, aucun insigne ne doit les distinguer des combattants, dont ils ont eu le mérite et dont ils doivent avoir les récompenses.

IV. — Sixième de solde

La question n'a fait aucun progrès depuis 1919. Il est cependant plus facile de la trancher par des accords internationaux.

Souhaitons que le printemps 1927 accorde enfin, matériellement, aux A. P. G., les réalisations qu'ils ont trop longtemps attendues, et aussi que par la suite, ils restent fidèles, redevenus « combattants », comme nous tous, aux Associations qui leur auront permis leur victoire.

*
* *

LES PRISONNIERS DE GUERRE

M. le Président. — Je donne tout d'abord la parole à notre camarade Fontenaille, qui doit nous entretenir de la question des prisonniers de guerre.

M. Louis Fontenaille, rapporteur. — Mes chers camarades, je dois traiter ce matin devant vous deux questions intéressantes : celle des prisonniers de guerre, celle des fonctionnaires anciens combattants. Je commence par celle des prisonniers de guerre.

Je crois inutile de rappeler les études antérieures de l'Union Fédérale sur le problème particulièrement difficile des prisonniers de guerre, et je vais essayer de définir ce que devrait être le statut national et la législation, en France surtout, du prisonnier de guerre.

Jusqu'ici, nous n'avons pas prêché tout à fait dans le désert, mais peu s'en faut ! Les événements ont semblé donner tort à notre thèse.

Depuis 1923, l'Union Fédérale et les grandes Associations nationales de mutilés et d'anciens combattants, ayant épousé les revendications des prisonniers de guerre, on est arrivé à comprendre que le problème spécial des prisonniers n'est qu'une petite partie du problème général des combattants, et lentement, mais sûrement, nous obtenons une à une les satisfactions demandées.

La première concerne l'indemnité de vivres. Dans le projet de budget de 1928, doit être inscrit un crédit de 5 millions, en exécution des promesses officielles faites par le Gouvernement, en décembre 1926, pour permettre la première répartition de l'indemnité forfaitaire de vivres. Vous vous rappelez que nous avons été des premiers à nous déclarer partisans de ce système, contrairement à l'idée que certains avaient soutenue, en 1920, au Congrès de Tours, du remboursement des colis, ce qui était la pure démagogie et la pire injustice.

Ce crédit de 5 millions est manifestement insuffisant, et dans le vœu que je vous soumettrai tout à l'heure, tout en prenant acte de l'initiative du Gouvernement, nous vous proposerons de demander une base plus large de répartition, pour donner satisfaction aux ayants-droit des prisonniers morts en captivité ou des suites de leur captivité, comme aux prisonniers de guerre des vieilles classes mobilisées. Toutefois, c'est là une victoire morale à inscrire à l'actif des prisonniers de guerre.

Une autre victoire a été obtenue par eux, dernièrement : c'est celle du projet Dessein, qui intéresse les fonctionnaires anciens combattants. Ce projet en effet,

suivant des modalités que j'examinerai ultérieurement, reconnaît expressément, et pour la première fois, la qualité de combattants aux prisonniers de guerre. Nous nous étions heurtés jusqu'ici à cette grave difficulté que les organismes administratifs prétendaient qu'un prisonnier de guerre avait manqué 95 fois sur 100 aux devoirs du combattant. Vous connaissez la légende qui a couru pendant toute la guerre et qui pèse encore sur certains. L'Etat disait aux prisonniers de guerre : « Je ne peux pas faire la preuve, en vous accordant des actes officiels, que vous n'avez pas manqué aux devoirs du combattant. » Or, pour l'application du projet Dessein, la Commission des Finances a dit : « Lorsqu'il s'agira d'un prisonnier de guerre, on indiquera sur la notice que fournira l'Administration de la guerre, c'est-à-dire le dépôt démobilisateur intéressé, la mention « prisonnier », et cette mention, qu'on accordera aux prisonniers de guerre auxquels l'Administration militaire n'a rien à reprocher, on la refusera à ceux auxquels on prétend avoir quelques reproches à faire. » C'est pour cela que, dernièrement, nous en savons maintenant la raison, l'Administration de la guerre a traduit devant la justice militaire des ex-prisonniers de guerre. Voilà donc un argument qui fortifie une fois de plus la manière dont nous avons travaillé ensemble depuis le Congrès de Tours, en 1920. Nous sommes aujourd'hui certains de pouvoir faire la preuve qu'on a été fait prisonnier après avoir combattu, et seulement ainsi.

Toutefois, certain d'être une fois de plus votre interprète, je vous demande de protester énergiquement, comme vous l'avez fait dans les Congrès précédents, contre l'octroi d'indemnités spéciales aux mobilisables qui n'ont pas été mobilisés, ou qui l'ont été mal, et auxquels, par application du traité de Versailles, qui ne peut pas cependant s'appliquer aux prisonniers anciens combattants, comme je l'ai démontré à Marseille, on veut réserver certaines sommes dans le budget général. Ce serait l'application du projet Philippoteaux, qui a été établi en contradiction avec le sentiment général des anciens combattants, et qui est contraire à l'esprit de justice qui anime l'Union Fédérale.

Pour tout ce qui concerne les anciens prisonniers de guerre, il a été institué depuis deux ans et demi, une Commission interministérielle qui a nommé à son tour une Sous-Commission. Il faut regretter que les grandes Associations nationales, autres que la Fédération des prisonniers de guerre, n'aient pas été représentées dans cette Commission et cette Sous-Commission. Nous, qui avons toujours demandé que la généralité des anciens combattants et des victimes de la guerre profite de notre action commune, nous sommes, à l'Union Fédérale, et nous l'avons montré hier encore, dans des conditions qui auraient pu être graves, au point de vue international, partisans de la doctrine de la responsabilité, et par conséquent de la doctrine de la présence. Après les expériences de l'hiver passé et les promesses jusqu'à un certain point fallacieuses de M. le Ministre des Pensions, qui n'a pas eu le courage de venir au banquet de clôture de la Fédération Nationale des prisonniers où j'avais l'honneur de représenter l'Union Fédérale ; je suis de plus en plus confirmé dans mon ancienne opinion que les prisonniers de guerre auraient obtenu beaucoup plus vite satisfaction si, à côté de leurs représentants qualifiés, il y avait eu dans la Commission, des camarades non prisonniers, mutilés et anciens combattants.

Et qu'on ne croie pas qu'il s'agisse là de prestige pour l'Union Fédérale. Vous le verrez tout à l'heure pour le problème des anciens combattants. Il n'est pas question que celui qui est votre Rapporteur dans ces questions, depuis 1920, soit choisi comme délégué, de préférence à d'autres. Ce n'est pas une question de prestige personnel qui intervient ici ; l'Union Fédérale n'a pas cette habitude.

D'autre part, j'insisterai sur le fait, que notre camarade Châtelain m'a signalé hier encore, que le retour des corps de prisonniers de guerre, décédés en Allemagne, n'est pas encore terminé. Les travaux d'exhumation n'ont pas encore

repris avec le printemps. Il serait hautement désirable que le retour des corps se poursuive et que cette année, il soit définitivement terminé.

Vous savez que, contrairement aux desiderata que nous avons formulés l'an dernier, a été instituée une décoration nouvelle pour les prisonniers de guerre : c'est la croix des évadés. Je connais suffisamment mes camarades, prisonniers de guerre, surtout ceux qui ont réussi à s'évader, pour savoir que la principale décoration à laquelle ils peuvent aspirer, est celle qui les reconnaît comme combattants, c'est-à-dire la croix de guerre. Pourquoi instituer cette croix des évadés ? Non pas que nous nous plaignions de ce qu'on ait créé une médaille de plus — cela fait marcher le commerce, où l'on trouve déjà cette médaille, — mais nous n'admettons pas que les organismes administratifs, chargés de fournir la documentation nécessaire aux malheureux camarades qui habitent un village ou une petite ville pour leur permettre d'obtenir cette croix, aillent la réclamer à des Associations particulières.

C'est l'éternelle doctrine des Gouvernements : diviser pour régner. Eh bien, il est faux que, pour obtenir cette médaille des évadés, il soit nécessaire d'appartenir à l'Amicale des évadés. Il est regrettable que les Commandants de dépôts, répondant aux demandes reçues pour le dépôt des pièces nécessaires à l'obtention de la croix des évadés, disent aux futurs candidats : « Adressez-vous à l'Amicale des évadés ». Si vous voulez bien m'y autoriser, je me ferai votre interprète auprès du Ministre des Pensions responsable, et je lui demanderai que des ordres sérieux soient donnés à ces services pour faire cesser un tel état de choses.

Enfin, j'ai reçu bien peu de vœux. En particulier, je suis saisi d'un vœu de la Seine-et-Marne et de vœux du Pas-de-Calais, dont je tiendrai compte.

Avant d'aborder la discussion sur ce rapport, je me permets de vous donner lecture de l'ordre du jour que j'ai préparé. En voici les termes :

« Le Congrès de Gérardmer ;

« Rappelant les vœux des Congrès antérieurs en ce qui concerne les réparations dues aux anciens prisonniers de guerre, et spécialement l'indemnité de vivres ;

« Prenant acte du fait que le Gouvernement a fait inscrire dans le projet de budget de 1928, un crédit indicatif de 5 millions, qui devrait permettre l'organisation de la répartition de cette indemnité, en commençant par les A.-P. G. des plus vieilles classes et les ayants-droit des A. P. G. décédés ;

« Regrette que rien n'ait été fait pour le remboursement du 1/6^e de solde aux sous-officiers à solde mensuelle et que des difficultés administratives soient constamment opposées aux A. P. G., qui voudraient faire reconnaître leur droit à l'obtention de l'indemnité compensatrice ;

« Regrette qu'en dehors de la F. N. des A. P. G., les Associations de mutilés et d'anciens combattants ne soient pas représentées au sein de la Commission interministérielle prévue pour l'étude des questions intéressant les A. P. G., où elles pourraient officiellement, comme elles le font dans chacun de leurs Congrès particuliers, soutenir les revendications générales de la collectivité combattante ;

« Renouvelle avec vigueur la protestation déjà votée au Congrès de Nice contre le principe de l'octroi d'indemnités spéciales aux mobilisés restés volontairement en pays envahis ;

« Réclame, avant la discussion du budget de 1928, le vote par le Parlement des sommes indispensables aux premiers paiements de l'indemnité de vivres aux A. P. G. et insiste auprès du Ministre des Pensions pour que soit terminé dans le plus bref délai le transport des corps des ressortissants français, décédés en captivité, entre le 2 août 1914 et le 24 octobre 1919. »

Je vais vous donner maintenant lecture des autres vœux que j'ai reçus. En voici un sur les Centres de réforme et les Tribunaux de pensions :

Le Congrès ;

Considérant le refus des Centres de réforme et des Tribunaux de pensions, d'accorder une pension aux A. P. G. malades et tuberculeux, sous prétexte qu'aucune preuve médicale ou par témoins n'est fournie ;

Estimant que le fait d'avoir été en repréailles ou en prison suffirait pour justifier l'origine et devient l'un de tous les moyens de preuve indiqués dans la loi du 9-1-26 ;

Considérant que certains A. P. G. ne peuvent obtenir d'attestations, ayant été emprisonnés avec des Russes, Anglais, Serbes et même des Allemands, condamnés de droit commun ;

Emet le vœu :

Que le Ministre des Pensions donne des ordres précis pour que les Centres de réforme et les Tribunaux de pension tiennent plus largement compte des conditions physiologiques de la captivité dans l'établissement des droits à pension des A. P. G., notamment ceux atteints de tuberculose.

En voici un autre sur le pécule :

Le Congrès ;

Considérant que, pour un A. P. G., la maladie contractée en captivité et ayant entraîné le décès en pays ennemi, a la valeur d'une blessure ;

Emet le vœu :

Que le pécule soit accordé aux veuves des A. P. G. morts en captivité. (Applaudissements.)

DISCUSSION

Seine-et-Marne. — Nous remercions de tout cœur notre dévoué camarade Fontenaille, de se faire, depuis 1920, le seul défenseur des A. P. G. au Conseil d'administration de l'U. F.

Il y a cependant beaucoup à faire pour les A. P. G. Il y a eu 546.000 prisonniers. Je connais la Fédération des A. P. G., en faisant moi-même partie ; elle compte à peine 100.000 adhérents. Vous voyez quelle énorme propagande de recrutement reste à faire parmi les A. P. G.

Quant au crédit de 5 millions que la Chambre doit nous voter, en réalité, c'est très peu de chose. Je vous ai dit qu'il y avait eu 546.000 prisonniers.

Sans entrer dans les détails, réfléchissez à ce que les familles des prisonniers ont dû faire d'efforts et de sacrifices pendant la guerre, pour nous envoyer l'indispensable, pour nous permettre de revoir un jour nos foyers ! Je pense aux sacrifices de ma propre famille pendant mes 52 mois de captivité. Je ne dis pas qu'il faudrait procéder au remboursement intégral de tous les colis, ce serait de la démagogie. Tout de même, nous ne pouvons pas accepter 5 millions.

Nous manquons d'ailleurs de précisions sur ces 5 millions. Est-ce pour cette année ? Seront-ils renouvelés tous les ans ?

M. Fontenaille, rapporteur. — C'est un crédit d'indication, pour l'organisation de la répartition.

Seine-et-Marne. — En ce qui concerne l'indemnité compensatrice, c'est-à-dire le rappel de pension, les A. P. G. ont les plus grandes difficultés à trouver les deux attestations qui leur sont indispensables pour le rappel d'arrérages de captivité qui le mettent au même rang que n'importe quel autre mutilé non prisonnier.

On s'est plaint aussi que nous ne soyons pas représentés à la Commission interministérielle des A. P. G. N'y aurait-il pas une démarche à faire...

M. Fontenaille, rapporteur. — On l'a faite.

Seine-et-Marne. — Auprès de la Fédération des A. P. G., ou au moins auprès du Comité d'entente ?

M. Fontenaille, rapporteur. — Il est toujours désagréable de citer un camarade absent. Mais j'ai entendu une chose paradoxale, c'est que, dans l'intérêt des prisonniers, il valait mieux ne pas faire partie de la Commission interministérielle !

M. le Président. — Je retiens la suggestion de M. Renaudin et je prends l'engagement de la signaler au Conseil d'administration, à savoir que la question des prisonniers de guerre est un peu délaissée par l'U. F.

Pas-de-Calais (Chatelain). — J'abonde dans le sens de notre camarade Renaudin. Nous faisons partie tous deux, non seulement de la Fédération des A. P. G., mais aussi de l'Union Fédérale, ce qui prouve que nous avons compris, un peu tard peut-être, que notre intérêt était de venir avec les anciens combattants et les mutilés.

J'ai été hué au Congrès national de la Fédération des A. P. G., à Paris, en 1923, pour avoir demandé qu'un représentant de l'Union Fédérale figurât à la Commission interministérielle. J'ai dû quitter la salle et laisser nos camarades terminer seuls la discussion.

Mais il faudrait aussi que l'Union Fédérale s'intéresse un peu plus aux questions concernant les anciens prisonniers de guerre.

Je demande à Fontenaille d'insister à nouveau pour qu'il y ait un délégué de l'Union Fédérale au sein de la Commission interministérielle. C'est cette Commission qui sera chargée d'élaborer un projet de répartition du crédit de 5 millions d'indemnités de vivres et d'entretien.

M. Fontenaille, rapporteur. — Je vous ai dit que je transmettrai oralement au Ministre nos doléances relatives aux dossiers de la croix des évadés ; je l'entreprendrai en même temps de celle sur laquelle vous venez d'insister.

Pas-de-Calais. — D'autre part, au moment où le Ministre déclarait à la tribune de la Chambre que les opérations de transfert des corps étaient terminées, je recevais, signée de M. Marin, une lettre disant que le corps d'un camarade ne pouvait pas être rapatrié, parce qu'il était sur la rive gauche du Rhin ; au même moment, on promettait à la veuve d'un ancien prisonnier de guerre, de rapatrier le corps de son mari avant la fin de l'année 1926, et, en juin 1927, ce n'est pas encore fait. Il est indispensable de faire revenir au plus tôt en France, les corps des quelques prisonniers de guerre qui restent encore en pays ennemi.

Enfin, la Fédération du Pas-de-Calais avait émis un vœu, demandant que l'attestation d'honneur du prisonnier de guerre suffise pour qu'il puisse obtenir le bénéfice de l'indemnité compensatrice.

La motion de Fontenaille parle bien de l'indemnité compensatrice, mais elle est vague sur le point auquel je fais allusion. Ceux de nos camarades qui ne peuvent pas trouver les deux attestations réglementaires, sont déboutés devant le Tribunal des pensions ou les Commissions de réforme. C'est pour cela que j'avais déposé un vœu spécial. L'attestation d'honneur devrait d'autant plus suffire, que les prisonniers de guerre qui obtiennent l'indemnité compensatrice ont bénéficié de la présomption d'origine pour avoir un rappel de pension ; ayant bénéficié de la présomption d'origine, c'est à l'Etat à faire la preuve contraire ; si celui-ci ne le peut pas, l'attestation d'honneur doit suffire.

M. Fontenaille, rapporteur. — C'est entendu. J'ajouterai donc au vœu dont je vous ai donné lecture, les mots suivants : « Demande que l'attestation d'honneur de l'intéressé soit admise pour le bénéfice de l'obtention de cette indemnité. »

Saône-et-Loire (Mallet). — Fontenaille dit, dans son vœu : « Regrettant que rien n'ait été fait, etc... » C'est un terme insuffisant.

M. Fontenaille, rapporteur. — Nous dirons : « Déplorant que rien n'ait été fait. »

M. le Président. — Sous le bénéfice des additions ou modifications qui résultent de la discussion, je mets aux voix les vœux dont notre rapporteur nous a donné lecture. (Ces vœux sont adoptés à l'unanimité.)

*
**

LES FONCTIONNAIRES ANCIENS COMBATTANTS

M. le Président. — Notre camarade Fontenaille va maintenant nous exposer la question des fonctionnaires, anciens combattants.

M. Fontenaille, rapporteur. — Quoi qu'il puisse paraître, le problème du reclassement des fonctionnaires, anciens combattants, a fait, depuis le Congrès de Nice de l'an dernier, un grand progrès.

Le projet Dessein, élaboré par les grandes Associations nationales, et spécialement la Fédération des fonctionnaires, anciens combattants, a été enfin soutenu par le Gouvernement, j'en ai eu la preuve dans la déclaration faite à la fin de décembre 1926 par le Ministre des Pensions. Cependant, nous nous sommes heurtés, comme d'habitude, à l'hostilité de certains services des finances, ou plutôt de certains directeurs des finances, ainsi que du personnel dirigeant de la Fédération des syndicats de fonctionnaires.

Certains d'entre nous ont pu intervenir auprès des militants des syndicats de fonctionnaires pour leur faire comprendre qu'un peu de justice serait de mise. Il y a en effet parmi eux beaucoup de combattants même, qui sont hostiles au reclassement, notamment ceux auxquels la législation française s'intéresse pour leur donner, en l'absence de tout reclassement pour nous, un surclassement continu. Vous en avez eu la preuve la semaine dernière encore, car le Sénat vient d'adopter une proposition votée par la Chambre, qui donne de nouveaux avantages aux fonctionnaires alsaciens et lorrains, mobilisés dans l'ancienne armée allemande. Nous demandons qu'ils nous soient étendus.

Dans la Commission interministérielle, l'Union Fédérale est représentée par notre camarade Dedron, président de l'Association des combattants des enseignements secondaire et supérieur. Je lui laisse le soin de vous rendre compte de l'action qu'au nom de l'Union Fédérale, il y a menée, en liaison avec la Fédération des anciens combattants. Conformément à la promesse faite par le Gouvernement, à la fin de 1926, des crédits doivent être inscrits dans le collectif de 1927.

Pour les fonctionnaires auxiliaires, nous nous sommes heurtés à une grosse difficulté, du fait que deux parlementaires, également bien intentionnés sans doute, mais renchérissant l'un sur l'autre, peut-être pour raisons d'hostilité d'homme à homme, ont présenté deux projets contradictoires. M. Charles Ber-

trand avait déposé un projet tendant à la titularisation des fonctionnaires auxiliaires anciens combattants ; M. Jean Goy en a immédiatement déposé un autre, tout différent. Le résultat n'était pas douteux : en attendant que ces messieurs se mettent d'accord, les Commissions d'administration et des finances de la Chambre ont enfermé ces projets dans leurs cartons ; ils y sont encore.

C'est alors que sont intervenues les modifications administratives que vous connaissez, résultats directs ou indirects de la loi du 3 août 1926. Dans tous les départements, nous avons assisté à un licenciement progressif de camarades anciens combattants, qui étaient jetés sur le pavé : ici un sous-préfet, là un gardien de prison non mutilé, ailleurs, d'autres fonctionnaires appartenant à toutes les catégories. Chaque fois, l'Union Fédérale est intervenue pour maintenir dans certaines Administrations, des fonctionnaires anciens combattants en surnombre. C'est ainsi que, grâce à son action, un décret d'octobre 1926 a maintenu en service, dans les régions libérées, des fonctionnaires auxiliaires qui auraient dû être licenciés.

Je signale à ce sujet que la création, dans les projets de réorganisation de l'armée, d'agents militaires, offre une possibilité de classer, en les titularisant, les auxiliaires fonctionnaires anciens combattants.

J'ai été sollicité de divers côtés de nous intéresser à la situation des fonctionnaires des cadres communaux et départementaux. Je fais remarquer qu'elle est visée par le projet Dessein, partout où il existe une Administration hiérarchisée. C'est le cas des grandes villes et des villes moyennes, où l'avancement ne dépend pas de la sollicitude d'un conseiller municipal, d'un conseiller général, d'un député ou d'un sénateur, mais où il est régi par un statut, à l'application duquel les syndicats ou les amicales d'employés communaux collaborent officiellement avec les représentants élus du Conseil Municipal. C'est un de vos devoirs les plus pressants, dans le cadre régional ou local, que d'intervenir pour organiser une Administration hiérarchisée dans toutes les communes où l'on applique la loi sur les emplois réservés, et même dans celles où cela n'est pas nécessaire, par application de la loi du 30 avril 1923.

On m'a également demandé s'il était possible de faire appliquer la loi du 14 avril 1924, aux fonctionnaires anciens combattants, du cadre communal et départemental. Vous savez que la loi du 14 avril est une loi d'attente, et qu'au moment où la Chambre, dont les pouvoirs devaient d'ailleurs prendre fin deux mois après, a discuté de cette loi, elle ne s'est pas crue capable d'étendre le champ d'application des textes dont elle avait pris l'initiative, et qui étaient d'ordre national, aux départements et communes. Depuis, on a étendu à ces collectivités le domaine de certaines lois nationales, et il est beaucoup plus facile, en 1927 qu'en 1924, d'obtenir un complément de la loi du 14 avril 1924, intéressant les communes et les départements. C'est ainsi, par exemple, qu'une partie des impôts payés par les propriétaires d'automobiles, va aux Administrations départementales et communales, pour l'amélioration de leur voirie, l'établissement de nouvelles routes où le besoin s'en fait sentir. Dans ces cas, le Parlement a donc légiféré, non seulement nationalement, mais si j'ose dire, départementalement et communément.

Ne serez-vous pas d'avis de demander au Parlement de voter un complément de la loi du 14 avril 1924, qui permettrait d'abord d'appliquer la loi des retraites aux fonctionnaires des cadres départemental et communal, et ensuite de leur donner un régime, grâce auquel ils pourraient passer d'une Administration départementale ou communale dans une Administration nationale. On pourrait ainsi leur donner de l'avancement, de départements en départements, suivant une hiérarchie à établir. Il y a là quelque chose de tout à fait intéressant pour les camarades qui sont ici, et plus loin qu'eux, pour l'ensemble des fonctionnaires français.

Un vœu très intéressant m'a été soumis par la Fédération de l'Hérault, que j'ai remerciée de son initiative. Il concerne les fonctionnaires mutilés et non appareillables.

Enfin, je vous demande, par solidarité, de protester, au nom du Congrès, et de faire protester officiellement l'Union Fédérale, contre la manière dont sont traités les anciens combattants et surtout les mutilés appartenant à l'Administration de la police marseillaise, vis-à-vis desquels de véritables dénis de justice ont été commis. Comme le temps presse, je vous demande de me faire confiance à ce sujet.

Je donne, au passage, réponse à des camarades qui m'ont transmis un certain nombre de doléances.

Nos camarades des Pyrénées Orientales m'ont présenté un vœu qui, je le leur ai déjà dit l'autre jour, me semble inopérant. Il suffit, en effet, de lire l'article 2 du projet Dessein pour s'apercevoir que par avance, ils ont reçu satisfaction.

Un autre vœu, présenté par la Fédération des Pyrénées-Orientales, demande que, dans toutes les questions de mouvements et de promotions, à égalité de mérites, les services de guerre compensent, dans une certaine mesure, en faveur des anciens combattants, l'infériorité qui pourrait résulter pour eux de l'âge ou de l'ancienneté. Nos camarades ont ajouté, en note, qu'il serait intéressant d'envoyer ce vœu aux Administrations centrales, et spécialement au Ministère de l'Instruction publique. Je fais remarquer qu'en ce qui concerne le personnel enseignant des cadres de l'enseignement supérieur, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique, il est établi chaque année des notices individuelles qu'il faut remplir en plusieurs exemplaires, sur lesquelles les états de services de guerre sont notés. Il est vrai qu'ils ne le sont pas d'une manière très précise. C'est ainsi que la Légion d'Honneur, à titre militaire, compte moins dans l'Administration de l'Instruction publique, que la Légion d'Honneur à titre civil. Je demande à nos camarades des Pyrénées-Orientales de ne pas insister. Je me mettrai en relation avec eux pour établir un projet de lettre au Ministre de l'Instruction Publique, appuyée de toute la documentation qu'ils voudront bien me fournir.

Les mutilés de Saint-Chamond, ont demandé que les ouvriers et employés des diverses Administrations de l'Etat, des départements et des communes, qui n'en bénéficiaient pas encore, puissent obtenir les pensions de retraites à 25 ans de services. Ce vœu est intéressant, à condition qu'il soit bien précisé qu'il s'agit de services effectifs. Le Conseil d'Etat, en effet, nous a donné tort dans une récente décision. Il faut avoir, suivant l'avis du Conseil d'Etat, 15 ans de services effectifs, parmi lesquels on ne peut pas compter le temps passé dans les unités combattantes et au service militaire. Il s'agit de 15 ans de carrière civile.

Nos camarades de la Côte d'Or ont déposé un vœu trop court. On nous demande que le temps de service du temps de guerre soit compté comme annuités pour la retraite, au même titre que pour les fonctionnaires d'avant-guerre qui ont été mobilisés. Je renvoie nos camarades à l'article 18 de la loi du 14 avril 1924, et je leur communiquerai les commentaires officiels de cette loi, s'ils en éprouvent le besoin. Mais il est impossible d'adopter un vœu aussi imprécis.

L'Association des mutilés d'Indre-et-Loire, s'appuyant sur la loi Roustan, demande que l'article 5 de cette loi soit complété, de façon que, si le mari est bénéficiaire de la loi du 31 mars 1919, et si son invalidité demande l'aide d'une autre personne, la femme sera nommée d'office au premier poste vacant dans la ville même où le mari exerce ses fonctions. Je suis partisan de cette modification, et je propose ce vœu à l'approbation de la Commission.

Voici maintenant un vœu de la Fédération héraultaise, qui demande que

l'article 9 du décret du 18 février 1927 ne s'applique pas aux mutilés appareillables qui conserveront l'indemnité. Dans certaines Administrations, on leur diminue les avantages de la loi. C'est une anomalie contre laquelle nous devons protester.

Enfin, sans vous lire le préambule fort intéressant d'un vœu présenté récemment au Congrès départemental des Bouches-du-Rhône et qui m'a été transmis par son Président, je vous demande d'adopter les conclusions de ce vœu qui sont ainsi conçues :

Considérant que de trop nombreux administrateurs n'exercent pas envers leurs subordonnés toute la bienveillante sollicitude à laquelle ils ont droit, tant au point de vue capacité de rendement physique qu'au point de vue respect des lois qui les protègent contre de tels abus ; les règlements qui les administrent étant tenus pour non existants (selon les cas), il se crée ainsi un procédé qui conduit fatalement à la restriction du nombre des emplois pouvant convenir à des invalides ;

Invite les chefs de service des Administrations supérieures, à veiller avec plus d'attention aux abus de pouvoir commis par leurs sous-ordres à l'égard des mutilés ;

Espère que cet avis sera pris en considération et que des interventions se produiront en haut lieu si de nouvelles mesures n'étaient pas apportées à cet état d'esprit profondément regrettable.

Peut-être y aurait-il lieu d'apporter à ce vœu cette précision que nous l'appuyons chaleureusement, au nom des principes qui nous sont chers, aucun texte de loi ne permettant jusqu'ici aux Administrations centrales d'intervenir dans les Administrations d'ordre communal, à l'exception bien entendu de celles qui sont placées sous la haute autorité de l'Administration centrale, ce qui est le cas de la police dans certaines villes, au nombre desquelles Marseille ne figure pas.

Plusieurs membres. — Si ! Il en est ainsi dans toutes les grandes villes.

M. Fontenaille, rapporteur. — Puisque le vœu est d'ordre général et n'intéresse pas seulement Marseille, d'après ce qu'on me dit, il est inutile d'apporter cette précision.

Enfin, je suis saisi d'un dernier vœu.

Avant de demander à notre Président d'ouvrir la discussion sur ce rapport, je vous prie, mes chers camarades, de bien vouloir entendre notre camarade Dedron, qui est votre représentant à la Commission interministérielle.

M. le Président. — La parole est à M. Dedron.

M. Dedron. — Je vous remercie de bien vouloir me faire une place parmi vous. Bien que je n'aie pas encore paru dans vos Congrès, je fais partie, depuis toujours, de l'Union Fédérale.

Je vous apporte les renseignements de la dernière heure, que j'ai recueillis samedi à Paris.

Comme on vous l'a dit, j'ai été chargé de rester en relation avec la Fédération des Associations de fonctionnaires, anciens combattants, dont nous ne faisons pas partie, et les Associations des enseignements supérieur, secondaire et primaire. Nous avons collaboré en union avec ces fonctionnaires, tous anciens combattants, qui se sont spécialisés dans ces questions depuis le premier projet de 1915, déposé par le Gouvernement de l'époque. Puis, le projet Dessein à la Chambre, le projet Sari au Sénat, ont abouti à un demi-succès en 1924, avec le titre I qui a été voté, le titre III qui a été incorporé dans la loi des retraites du 14 avril 1924 et qui nous donne satisfaction avec le bénéfice des campagnes, et le titre II qui, après son échec, a été repris par MM. Charles Bertrand, Jean

Goy et un grand nombre de députés, deux projets différents ayant été réunis à ce moment en un seul.

M. Dessein l'a rapporté. Il l'avait fait adopter l'année dernière à la Commission des Finances de la Chambre, à la Commission d'administration générale et à la Commission des Pensions. Le projet devait être inscrit à l'ordre du jour de la Chambre. Au dernier moment, le Gouvernement l'en a fait retirer pour une raison qui est toujours la même. La question a cependant fait un énorme pas : ce n'est plus une proposition d'initiative parlementaire ; c'est devenu un projet du Gouvernement.

En effet, à la suite de nombreuses démarches, nous avons obtenu une audience du Président du Conseil. Celui-ci, mal disposé pour nous au début, influencé par les objections non valables que ne cessaient de lui présenter ses services, a fini par se laisser convaincre, et il nous a, de lui-même, proposé de changer la procédure et d'incorporer le projet Dessein dans le cahier de crédits supplémentaires qui sera voté ce mois-ci par le Parlement, au titre de l'exercice 1927. Le projet passera à la Chambre, nous a dit M. Poincaré ; au Sénat, il rencontrera peut-être quelques difficultés.

Mais, pour l'incorporer dans une loi de finances, il fallait que le projet Dessein, qui comprenait 22 articles, fût ramené à de moindres proportions. La Commission en a réduit le texte à 10 articles.

Puis nous avons vu le haut fonctionnaire dont dépendait notre sort, car c'est en lui que se concrétise toute l'opposition. Je peux le nommer, c'est le Directeur Général du budget, M. Fournier. Il nous a déclaré qu'il était formellement hostile au principe de notre revendication, qu'il ferait tout ce qu'il pourrait pour la faire échouer. Mais, si le Président du Conseil lui force la main, il est bien obligé de préparer un travail, et nous espérons cependant avoir gain de cause.

Il nous a dit, par exemple, que pour les fonctionnaires civils, il n'y avait que les services civils qui comptaient. Nous lui avons répondu : « Ce n'est pas le principe que nous venons discuter avec vous ; il s'agit de l'application. »

En ce qui concerne l'application, et sachant qu'il serait consulté, nous sommes allés au Ministère des Pensions. Là, au contraire, nous avons trouvé un appui très précieux.

Bref, pour ne pas allonger le débat, le Ministère des Finances a fait un texte très réduit ; le Ministère des Pensions l'a jugé inacceptable et en a fait un autre. Nous en sommes à cette période de conflit. (Notre camarade Dedron donne ici l'économie du projet auquel on s'est arrêté.)

Certaines difficultés d'espèces se présentent. On a parlé tout à l'heure des cheminots. A ce sujet, comme toujours, le Ministre des Travaux Publics a objecté : « Il est impossible, dans une loi, d'imposer au Comité des réseaux d'appliquer de telles dispositions aux agents des Compagnies de Chemins de fer, qui ne sont pas des fonctionnaires de l'Etat. C'est ainsi que ni la loi du 14 avril, ni celle du 17 avril, ne leur sont applicables. » Nous insistons cependant auprès du Comité des Réseaux pour que les Compagnies donnent à leurs agents les mêmes avantages qui seront concédés à nos fonctionnaires. On m'a dit avant-hier, qu'un représentant des cheminots avait vu M. Poincaré à ce sujet, et que celui-ci aurait été d'avis que c'était une chose à faire à part. M. Tardieu avait dit : « Le Conseil d'Etat n'admettra pas qu'on applique une loi aux réseaux. » M. Poincaré a répondu : « On n'a pas à consulter le Conseil d'Etat quand une loi est bien faite. »

Pour les fonctionnaires départementaux et communaux, il est possible que le Sénat soulève encore quelques difficultés, mais je vous donne l'assurance que nous nous efforcerons de vaincre ces difficultés si elles se produisent ; ce n'est pas du tout « un lâchage », soyez-en persuadés.

Il ne me reste plus que quelques mots à dire.

Je joins mes vœux à ceux de notre camarade Fontenaille, en ce qui concerne la constitution d'une pension proportionnelle après 15 ans de services. Au sujet du décompte des services militaires, ainsi que des campagnes coloniales, un recours a été introduit devant le Conseil d'Etat. Par conséquent, la question demande à être travaillée.

Enfin, une autre question qui concerne les fonctionnaires anciens combattants, est celle de la pension anticipée des mutilés. Un article d'une loi votée par la Chambre à cet égard, a été disjoint par le Sénat en seconde lecture, parce qu'on avait introduit la question de la pension anticipée des anciens combattants sans spécifier qu'il pouvait ou non s'agir des mutilés. Cette question traîne depuis trois ans. Il y a deux mois, elle a fait l'objet d'un projet déposé par le Gouvernement. Notre camarade Randoux a fait taper un rapport que j'ai préparé à ce sujet. Le rapporteur primitivement désigné pour ce projet, M. Lassalle, ne fait plus partie de la Commission des pensions ; depuis, M. Ricolfi a été chargé du rapport. Il ne reste plus qu'à faire voter le projet, ce qui ne souffrira, je pense, aucune difficulté. (Applaudissements.)

DISCUSSION

Jura. — Je demande à notre camarade Dedron si les fonctionnaires d'après-guerre bénéficieront des dispositions dont il vient de donner connaissance. La question a été souvent soulevée. Je croyais qu'on voulait les éliminer.

M. Dedron. — Certainement non.

Hautes-Alpes. — En ce qui concerne les employés départementaux et communaux, le projet Dessein ne nous donne pas satisfaction, parce que les dispositions n'en sont pas impératives. Pour les employés départementaux, ce sont toujours les prérogatives que la loi de 1871 donne aux Conseils Généraux, qui jouent, et on nous oppose que le Ministre n'a pas le droit de donner des ordres aux Conseils Généraux. Au point de vue financier, on nous opposera les prérogatives de la loi de 1871. On nous dira que le Parlement n'a pas le droit d'imposer aux départements, pour leur personnel, des dépenses obligatoires. On vient de nous évincer de la Commission Martin à ce sujet.

M. Dedron. — Nous insisterons.

M. Fontenaille, rapporteur. — Il n'y a qu'à demander le vote d'une proposition dénonçant les prérogatives de la loi de 1871, en ce qui concerne les employés départementaux. Je le dirai volontiers dans mon vœu.

Saône-et-Loire. — Je demande que vous émettiez aussi le vœu qu'à la suite d'aggravation de maladie ou de blessure, le fonctionnaire puisse passer par priorité, et non par faveur, à l'emploi qui correspond le mieux à ses aptitudes physiques et intellectuelles.

M. Fontenaille, rapporteur. — Nous sommes d'accord.

Bouches-du-Rhône. — Je tiens à remercier notre camarade Fontenaille de la protestation qu'il a bien voulu formuler tout à l'heure, concernant les dénis de justice qui ont été commis à Marseille. Je n'y reviens pas.

Je veux simplement formuler quelques vœux concernant les conditions de radiation et de règlement des pensions des fonctionnaires, anciens combattants.

Je demande en premier lieu que les victimes de la guerre, mutilés ou réfor-

més, bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919, ne puissent être radiés que lorsque leur état est présenté sans issue d'amélioration après avoir épuisé les délais réglementaires, ou sur leur demande.

Je demande ensuite de reporter les délais de maladie des victimes de la guerre, ou des victimes du devoir professionnel, à un an, quand cette durée est imputable aux blessures ou maladies contractées pendant la guerre, ou dans l'accomplissement du devoir professionnel, et ayant subi une aggravation.

Je demande en outre la suppression de la mise à demi-solde des victimes de la guerre, mutilés ou réformés, malades de leurs blessures ou maladies contractées aux armées ou victimes du devoir professionnel. Le congé de maladie doit être donné avec solde entière. Ce n'est pas le moment où un mutilé se trouve dans une situation aggravée, où il a besoin de toute sa solde pour se soigner, qu'il faut choisir pour le mettre à demi-solde.

Je demande aussi que lorsqu'un invalide de guerre ou du devoir professionnel, sera radié des cadres de l'Administration, il continue à percevoir son traitement d'activité jusqu'à la délivrance de son titre de pension, ce réformé ne pouvant se livrer à aucun autre travail et devant se trouver à l'abri de la misère.

Je demande enfin que la radiation des cadres comporte pour l'intéressé :

1° L'option pour l'application de l'article 19 de la loi du 14 avril 1924, équivalant aux 3/4 du traitement, plus les années de campagne ;

2° L'application de l'article 79 de la même loi si ce régime est plus avantageux, au bénéficiaire, soit ses annuités, plus les années de campagne et sa pension militaire

3° L'application de l'article 19 de la même loi, si l'intéressé est invalide du devoir d'une blessure professionnelle, avec cumul de sa pension militaire et de ses années de campagne.

Il serait en effet inadmissible qu'un fonctionnaire non mobilisé touche les 3/4 de son traitement pour une blessure en service commandé, alors que le fonctionnaire mutilé invalide n'aurait que sa pension et ses annuités.

M. Fontenaille, rapporteur. — Vos observations sont intéressantes. Mais si vous vous reportez au texte même de la loi, vous comprendrez qu'il y a certains points sur lesquels nous ne pouvons pas être d'accord. Quoi qu'il en soit, j'ai formulé un vœu qui vous donne en grande partie satisfaction ; je vous prie de ne pas insister.

M. le Président. — Pour tenir compte des nombreuses suggestions qui se dégagent de ce débat, je vous propose de confier à notre rapporteur le soin de rédiger un vœu qui visera tous ces points. (Assentiments.)

Je clos donc cette discussion. Mais, avant de passer à la question suivante, je tiens à remercier tout particulièrement, en votre nom, notre camarade Fontenaille, dont le rapport, très étudié, nous a vivement intéressés, ainsi que notre camarade Dedron, qui nous a fourni une précieuse documentation. (Vifs applaudissements.)

LES GARDIENS DE CIMETIÈRE

À la suite de son rapport sur les fonctionnaires, Fontenaille a proposé et fait adopter le vœu suivant :

Considérant les termes du statut établi par le Ministère des Pensions, en faveur des gardiens de cimetières, statut qui prévoit un classement desdits cimetières ;

Le Congrès émet le vœu que le statut des gardiens de cimetières soit modifié après consultation des représentants des gardiens de cimetières et des Comités départementaux des mutilés et que soit établi le classement des cimetières nationaux.

APPAREILLAGE

Rapporteur : J. MERCIER, Président de l'U. M. A. C. de Lyon

Tout d'abord, je m'excuse de n'avoir pu faire imprimer ces quelques notes sur l'appareillage, tous comme les autres rapports.

Bien qu'au Congrès de Nice, la Commission de l'appareillage ait décrété qu'elle plaçait cette question très importante au premier plan de ses préoccupations, et qu'elle m'ait chargé de déclarer, en son nom, au premier Conseil d'administration qui suivait le Congrès, qu'elle entendait que les questions d'appareillage ne soient pas reléguées au second plan, ce que je fis d'ailleurs, il ne me semble pas que les camarades aient mis à leur tour un grand empressement à m'envoyer des suggestions pour l'établissement de ce rapport.

Qu'elles en sont les causes ?

Il faut déclarer en toute sincérité que cette question de l'appareillage est bien celle de tous les problèmes intéressant les victimes de la guerre, qui donne le plus satisfaction.

Si l'on compare les problèmes complexes des Centres de réforme, intendance, S. D. P., article 64, voir même des Comités départementaux de Mutilés et des Pupilles de la Nation, on constate que ces questions donnent aux militants d'Associations, autrement de soucis et de motifs de récrimination que les Centres d'appareillage et leur fonctionnement.

Il en découle donc, que les vœux que nous émettons, sont des vœux pour des questions de détails, peu coûteuses à réaliser, même si l'Etat en acceptait la teneur intégrale.

Dans ces conditions, on peut s'étonner, à juste titre, que nous n'ayons pas encore satisfaction et que notre rôle ne devrait être dans les Congrès, qu'un rôle de constat ou de contrôle.

Voici les vœux émis à Nice, ainsi que la réponse qui fut faite par les services intéressés à notre ami Sinsou, le rapporteur précédent, qu'en passant je salue bien cordialement, et à qui je souhaite de reprendre bientôt ce sceptre de l'appareillage qu'il tient depuis dix ans dans nos Congrès, avec une autorité et un dévouement auquel nous rendons tous hommage.

1°. — Que les membres des Commissions d'appareillage soient rétribués au même taux que le juge mutilé au Tribunal des pensions.

Réponse. — Il a été déjà répondu que de très nombreuses Commissions, au sein desquelles siègent des représentants des usagers, fonctionnent dans tous les départements ministériels. La question de l'indemnité à allouer à ces représentants, relève de la Présidence du Conseil, seule qualifiée pour prendre une mesure d'ensemble ;

2°. — Que toute modification à l'instruction du 22 mai 1924 soit immédiatement communiquée aux Associations ou Fédérations.

Réponse. — L'instruction du 22 mai 1924 a été modifiée par la publication de la nouvelle instruction et du nouveau cahier des charges en un volume qui est cédé aux Associations par les Centres d'appareillage à prix coulant ;

3°. — Que le Ministre des Pensions s'entende avec le Ministre des P. T. T. pour que l'expression « Par la poste et en port du »...

Réponse. — Il résulte des renseignements fournis par les P. T. T., que les colis ne dépassant pas le poids de 1 k. 500, ni les dimensions de 0 m. 45 de côté, ou sous forme de rouleau de 75 c. sur 10 centimètres de diamètre, peuvent être expédiés par poste au tarif des lettres.

Les mutilés peuvent donc adresser les accessoires d'appareils dont ils demandent le renouvellement, sous forme de colis, dans les conditions ci-dessus indiquées. Les colis doivent être affranchis par les intéressés à qui les Centres d'appareillage remboursent ultérieurement les frais d'affranchissement. Lorsque ces conditions ne peuvent être remplies, il convient de recourir à l'emploi de colis postaux.

(D'une explication que j'ai eue avec le D^r Paloque, il résulte que les P.T.T. se refusent à toute combinaison autre que celles en usage) ;

4°. — Que les frais de déplacement accordés aux mutilés se rendant au Centre ou Sous-Centre...

Réponse. — Les frais de déplacement ont été omis, ils sont fixés par la dépêche 48.433 Ap., du 6 septembre 1926.

La tierce personne qui accompagne un mutilé bénéficiaire de l'article 10, n'a droit à aucune indemnité, puisque la pension du mutilé a été majorée pour lui permettre de se faire assister par un aide ;

5°. — Qu'une indemnité forfaitaire soit accordée aux mutilés habitant la ville...

Réponse. — Conformément aux prescriptions de la circulaire, tous les mutilés des villes convoqués au Centre, perçoivent une indemnité de 4 francs ;

6°. — Que les Centres s'inspirent des heures des trains.

Réponse. — Des instructions sont données dans ce sens ;

7°. — Que soit créé un Centre d'appareillage à côté de chaque Centre de réforme.

Réponse. — Les Centres d'appareillages existants, sont suffisants pour les besoins. En l'état actuel, des compressions budgétaires s'imposent partout et il serait inopportun de créer de nouveaux Centres ;

8. — Que soit organisé annuellement un concours...

Réponse. — Il conviendrait de préciser la nature du concours et des types d'appareils sur lesquels ce concours doit porter.

NOTE. — L'idée, maintes fois reprises par les Congrès et dont le principe fut jusqu'ici toujours repoussé par le Ministre, commence à être prise en considération, il conviendra donc de préciser et d'insister à nouveau pour obtenir enfin satisfaction ;

9°. — Que des ouvriers spécialistes soient désignés sur place...

Réponse. — Il est impossible, en l'état actuel, de créer des emplois nouveaux en surplus, les mutilés ont deux appareils ;

12°. — Projet de transfert du Centre d'appareillage de Toulouse.

Réponse. — Ce Centre, installé en janvier 1923, dans un local de la guerre, à l'Arsenal. Le 10 mars 1925, la Guerre demande la restitution. Les Pensions refusent. Le 26 juin 1925, la Guerre insiste, insistant sur les économies qui résulteraient du stockage sur place des douilles d'obus vides, confectionnées à l'Arsenal. Le Ministre des Pensions accepte le transfert, sous réserve que l'aménagement des nouveaux locaux sera assuré par la Guerre, qui endossera tous les frais. Par lettre du 7 janvier 1926, la Guerre donne son acceptation. Le Ministre des Pensions préférerait le maintien ;

14°. — Que l'interprétation donnée par la Commission consultative, dans sa séance du 11 mai 1924 pour les gants de peau...

Réponse. — Seule, la Commission consultative est qualifiée pour revenir sur un avis qu'elle a précédemment donné.

NOTE. — Elle s'y refuse ;

15°. — Que soit consentie la fourniture...

(Même chose que ci-dessus) ;

16°. — Qu'un gant de cuir fourré...

17°. — Que les yeux à double coque...

Réponse. — La question a été réglée, d'accord avec l'Association des mutilés des yeux. Il ne convient donc pas de revenir sur la décision prise dans ces conditions ;

18°. — Que les mutilés porteurs de chaussures orthopédiques, puissent prétendre à trois chaussures.

Réponse. — Cette mesure ne se justifie pas, les chaussures étant délivrées en double et renouvelées après usure constatée ;

19°. — Que les porteurs de chaussures orthopédiques, soient autorisés à se faire confectionner des chaussures fantaisie.

Réponse. — Cette procédure a toujours été rejetée par la Commission consultative et donnerait lieu à des abus ;

20°. — Que les chaussures jaunes soient fournies à titre remboursable.

Même réponse que le n° 19.

23°. — Qu'il soit attribué, annuellement, à titre gratuit, deux chaussures pour pied sain...

Réponse. — L'appareillage est destiné aux mutilations et non aux membres sains, la généralisation demandée serait trop onéreuse ;

24°. — A la demande de la Fédération, dépôt dans tous les Centres d'appareillage, d'un stock important d'yeux...

Réponse. — A la demande de l'Association des mutilés des yeux, tout l'appareillage oculaire est fait sur mesure. Il ne convient pas de revenir à l'appareillage en série, qui a dû être abandonné, en raison de ses inconvénients.

NOTE. — Cette réponse, parfaitement fondée et que je prévoyais, lorsqu'au Congrès de Nice je m'opposais à la prise en considération de ce vœu, fait apparaître ce qu'il y a de regrettable dans le fait que certains camarades, non qualifiés, s'obstinent à faire adopter des vœux en opposition avec l'intérêt de telle ou telle catégorie de camarades. Si cette façon de procéder se généralisait, elle aurait tôt fait de ruiner le crédit de l'U. F.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Dans une lettre que je transmets à Cappy des « Plus grands Invalides », et qu'après signature, il doit transmettre à notre camarade Mielliet, député de Belfort, membre de la Commission consultative, je demande à ce parlementaire (amputé d'une jambe), d'intervenir auprès du Ministre pour :

a) Que des indemnités soient attribuées aux mutilés faisant partie de la Commission consultative et des Commissions siégeant dans les Centres et Sous-Centres d'appareillage ;

b) Pour que les grands invalides se rendant au Centre, soient autorisés à voyager en 2^e classe, enfin pour que soient relevées les indemnités de séjour allouées aux mutilés convoqués au Centre, la base de 16 francs par jour est nettement insuffisante.

Enfin, j'attire l'attention de Mielliet sur la nécessité de relever le crédit de 15 millions de l'appareillage (crédit stationnaire depuis plusieurs années), afin que satisfaction soit donnée à nos modestes desideratas. Ceci, afin d'obliger le Ministre à ne pas se contenter de fixer un chiffre immuable de 15 millions, le crédit qui lui est nécessaire.

Interprétation demandée au D^r Paloque, sur certains points obscurs, de la nouvelle instruction sur l'appareillage

Page 9. — Dernier paragraphe des « pièces justificatives à fournir par le mutilé désirant se faire appareiller. »

J'ai demandé « Pourquoi faire présenter à chaque fois qu'un amputé de plus de 80 % demande un appareil, la notification ministérielle ou le certificat modèle 10 ? »

Réponse. — Les décisions des Tribunaux de pension accordant ou refusant les 5 % aux non appareillables n'ayant pas par le passé été communiquées aux Centres, ceux-ci sont dans l'obligation, jusqu'à nouvel ordre, de demander des pièces justificatives à l'intéressé pour éviter qu'il bénéficie à la fois des 5 % et d'un appareillage onéreux. Il est bien entendu que les bénéficiaires des 5 % continueront à bénéficier de l'appareillage rudimentaire.

Page 11. — Rubrique appareillage proprement dit. Renvoi du dernier paragraphe.

« Les mutilés peuvent recevoir des appareils à titre remboursable, en sus du compte réglementaire. »

J'ai demandé si les services se seraient rendu compte que dans certains cas, le nombre des appareils accordés serait insuffisant.

Réponse. — La disposition a été prise à la demande des mutilés des yeux, craignant de briser une de leur prothèse et de se trouver en difficulté en attendant l'époque à laquelle ils ont droit à un renouvellement.

Page 15. — Amputés et désarticulés non appareillables.

Calégorié B. demande : Ne peut-il se trouver des cas où l'appareillage n'est intolérable que de façon temporaire ? Dans l'affirmative, il ne faudrait pas courir le risque de priver les intéressés des deux pilons (pour l'amputé du membre inférieur), susceptibles de rendre des services autrement importants que les béquilles.

Réponse. — Il peut se rencontrer le cas envisagé, mais en aucune circonstance, le droit à l'appareillage n'est supprimé tant qu'il n'a pas été établi, de façon absolue, que l'appareillage est absolument intolérable.

*
**

En ce qui concerne les vœux émis ou à reprendre à Gérardmer, six Associations m'ont adressé des rapports.

Ce sont :

- 1° La Fédération des Associations Corrésiennes de mutilés ;
- 2° L'Association de la région de Lombez ;
- 3° La Fraternelle des Victimes de la guerre de la Vienne ;
- 4° La Fédération de la Haute-Garonne ;
- 5° L'Association des mutilés d'Indre-et-Loire ;
- 6° L'Association des mutilés de la Côte-d'Or.

Nous verrons dans la discussion, ce qu'il y a lieu d'en retenir ; quoiqu'il en soit, le Rapporteur est bien d'avis que cette question de l'appareillage ne doit pas être perdue de vue par les services de l'U. F. Il y a lieu de veiller à ce qu'une liaison constante soit entretenue avec la Commission supérieure de l'orthopédie, souhaitons aussi que le

choix des camarades pour cette Commission soit judicieux, il y va de l'intérêt d'une fraction très importante des victimes de la guerre.

En terminant, le Rapporteur signale aux Associations la parution des instructions et cahier des charges, relatifs à l'appareillage des mutilés.

Depuis plus de 10 ans, l'auteur de ces lignes, avec une douce obstination, le réclamait dans tous les Congrès ; ce fut l'objet d'une conversation qu'il eut le lendemain du Congrès de Marseille avec le Directeur du Service de l'appareillage.

Bien entendu, il devait être informé le dernier de la parution de cet opuscule, malgré cela, il en conseille l'achat aux Associations, qui trouveront là un véritable vademecum de l'appareillé. (*Applaudissements.*)

DISCUSSION

Paris. — Je demande que les ateliers des Centres d'appareillage soient recréés ou augmentés. Il est à remarquer qu'à Paris, et dans d'autres départements, il doit en être de même, quand on apporte un appareil à réparer chez un orthopédiste, il y reste un ou deux mois, tandis que les ateliers des Centres le réparent en 48 heures. D'un autre côté, dans les Centres, il faut faire pression sur les médecins-chefs pour faire faire des réparations. De là la réorganisation que je demande.

M. Mercier, rapporteur. — Cette question des réparations aux Centres d'appareillage, a été longuement discutée. Je pensais que les ateliers des Centres arrivaient à produire dans des conditions aussi avantageuse que les orthopédistes. M. Valentino m'a dit que c'était une erreur et qu'il pourrait démontrer, chiffres à l'appui, que la production des Centres d'appareillage était très coûteuse. Il est évident que les Centres d'appareillage ne font intervenir dans leurs bilans que leurs dépenses réelles ; or, ils n'ont ni les impôts, ni le loyer, en un mot, les frais généraux que connaissent les commerçants ; de plus, ils achètent leurs matières premières par stocks importants, et certains services sont rétribués sur le compte du budget général. M. Valentino m'a déclaré qu'il ne croyait pas possible d'augmenter la production des ateliers des Centres d'appareillage et qu'il était plutôt partisan de leur suppression, parce qu'ils coûtent en réalité horriblement cher.

Paris. — Quant à moi, j'ai été appareillé pendant trois ans au Centre, et mon appareil durait alors 18 mois. Quant je l'ai fait faire chez un orthopédiste, il n'a duré que six mois.

Bouches-du-Rhône. — Mes chers camarades, l'an dernier, à Nice, nous émettions des vœux très précis, relatifs à l'appareillage des mutilés. Quelques-uns, grâce à l'ami Sinsou, furent homologués par le Ministère, mais la plupart ne le seront que par notre cohésion énergique.

Je pose nettement et officiellement, devant le Congrès National, le principe de la priorité de l'appareillé en matière de crédits. Il faut tout de même qu'on sache, au Ministère des Pensions, que les appareillés sont de grands mutilés et que, à ce titre, ils ont droit, sinon à des privilèges, du moins à la plus élémentaire et légitime considération.

Nous demandons au Conseil d'administration de l'U. F. de s'intéresser tout particulièrement au problème de l'appareillage.

15 millions sont votés cette année pour nous, soit la même somme que l'an dernier, soit 12 millions de moins qu'en 1921. C'est à se demander si l'on se moque de nous. Alors que les matières premières restent au prix fort, on diminue les crédits de l'appareillage. Je demande officiellement que les crédits soient portés de 15 à 18 millions. Notre vœu est raisonnable, sans esprit de surenchère, étayé sur des chiffres précis.

Ces 3 millions supplémentaires nous sont indispensables, afin de doter nos camarades d'appareils plus perfectionnés, favoriser l'attribution d'accessoires, organiser un concours annuel entre les orthopédistes français et les Centres, mettre en pratique les inventions de nos ouvriers spécialistes et afin de permettre aux Centres d'appareillage de France d'accorder pleine et entière satisfaction aux prétentions toujours modestes et justes des mutilés appareillés.

Si nous établissons un parallèle avec le budget de l'article 64, nous y voyons une inscription de 60 millions, soit quatre fois le crédit de l'appareillage. Si la Commission de l'appareillage au Ministère — et là je rends hommage à ceux qui nous représentent — est rebelle à toute amélioration des services, c'est que les mutilés y sont en minorité. Il faudrait donc y introduire un plus grand nombre de nos camarades.

1° Nous demandons à M. le Président du Conseil, Ministre des Finances et à M. le Président de la Commission des Finances de la Chambre des Députés, de vouloir bien porter à 18 millions le crédit de l'appareillage, soit de faire voter 3 millions supplémentaires ;

2° Nous demandons à l'Union Fédérale qu'un droit de priorité soit accordé aux vœux concernant l'appareillage, vœux du Congrès de Gérardmer ;

3° Nous demandons à M. le Ministre des Pensions :

- A) Que soit organisé un concours, ouvert à tous les orthopédistes, en vue de la création d'appareils nouveaux et plus perfectionnés ;
- B) Qu'un troisième soulier soit accordé aux appareillés ;
- C) Que le mutilé siégeant à la Commission locale de l'appareillage, soit rétribué au même taux que le mutilé, juge au Tribunal des pensions.

La Fédération départementale des Bouches-du-Rhône, qui s'est toujours élevée avec la dernière énergie contre les médecins-chefs de Centre, qui n'avaient pas accompli leur devoir envers les mutilés, est heureuse de remercier le Dr Mouraux, médecin-chef actuel, pour l'équité et la camaraderie qu'il apporte dans sa mission.

M. Mercier, rapporteur. — La réponse que je vais faire à Finaud, donnera, je l'espère, à tous nos camarades, les apaisements nécessaires.

Tout d'abord, je proteste contre l'assertion que l'Union Fédérale intervienne spécialement, pourvu que celui qui est chargé des questions d'appareillage, en l'espèce notre camarade Sinsou, le fasse. D'autre part, nous avons proposé notre camarade Penquer pour représenter l'Union Fédérale ; vous connaissez son dévouement ; vous savez que nous trouverons en lui un représentant qualifié. Il n'y a donc pas lieu de dire que l'Union Fédérale se désintéresse de cette question.

En ce qui concerne l'élévation des crédits, nous sommes d'accord. Vous demandez que le budget de l'appareillage soit doté de 18 millions, au lieu de 15 millions. J'accepte de formuler un vœu demandant ce chiffre, bien que, je dois vous le dire en passant, je ne me fais aucune illusion sur le succès de cette revendication.

Par contre, je ne peux pas accepter le parallèle que vous établissez entre l'article 64 et les Centres d'appareillage. Il est évident que l'article 64 coûte très cher, mais ce n'est pas la faute des bénéficiaires.

Vous avez fait allusion aux distributions inconsidérées d'huile de foie de morue. Je dois vous dire, en ce qui me concerne, que, dans mon département,

ces abus n'existent pas ; le prix moyen des ordonnances s'élève à 14 fr. 50 ou 15 francs. Permettez-moi, dans un sentiment de conciliation, de ne pas tenir compte de vos considérations sur ce point.

Bouches-du-Rhône. — Pour le département des Bouches-du-Rhône, nous avons 5 millions pour l'article 64, nous avons le quart pour nos centres d'appareillage.

Nous nous déclarons satisfaits du médecin actuel. Nous voudrions cependant que les Pouvoirs Publics lui accordent le moyen de nous donner satisfaction quand il le peut.

M. le Dr Mazière. — En face des chiffres que vous nous donnez, je voudrais que vous nous citiez celui des bénéficiaires. Tout est là !

Vous avez parlé de gaspillages. Il y a certainement des faits regrettables qui méritent qu'on les surveille. Mais permettez-moi de vous faire remarquer — je parle en médecin soignant des victimes de la guerre, — qu'il est parfois plus courageux de donner à des gens qui en ont réellement besoin, des soins suivis et coûteux, que de détacher un bulletin de visite et de rédiger une ordonnance. Faites attention, quand vous parlez de gaspillages ! Nos efforts se sont appliqués à les combattre.

Bouches-du-Rhône. — Nous avons connu des pharmaciens qui ont présenté des mémoires de 400.000 francs. Je peux donc parler de gaspillages.

M. le Président. — M. Finaud se base sur des cas particuliers. Nous ne pouvons pas en faire état dans un vœu qui ne doit s'inspirer que de considérations générales.

M. Mercier, rapporteur. — Certainement.

Jura. — Le rapporteur propose d'établir des concours entre les centres d'appareillage, pour assurer le perfectionnement des appareils. Je signale qu'il y aurait lieu de demander la réalisation du pilon extensible. Les mutilés d'une jambe, qui ont besoin de temps à autre de changer leur soulier contre une savate, pour se reposer le pied, ne peuvent plus alors marcher, parce que leur pilon est trop grand.

Bouches-du-Rhône. — A Marseille, nous avons un ouvrier qui a fait une invention dans ce sens.

Hautes-Alpes. — Certains camarades ne peuvent pas faire adopter leurs inventions. Ne pourrait-on prévoir un crédit pour les inventions nouvelles ?

M. Mercier, rapporteur. — J'accepte le principe de votre suggestion que j'introduirai dans les vœux de la Commission.

Basses-Alpes. — Depuis le mois d'avril 1927, les Centres d'appareillage n'ont plus le droit d'envoyer des chaussures normales en franchise. Le mutilé qui veut renouveler sa chaussure normale, est obligé de payer d'abord 5 francs de port pour envoyer les vieilles chaussures au centre d'appareillage, et le Centre lui fait ensuite payer 5 francs pour retour des chaussures neuves, soit 10 francs de transport pour des chaussures qui coûtent 25 francs. Je demande que la franchise soit rétablie comme par le passé.

Saône-et-Loire. — Il faudrait que les différents Centres fournissent des appareils identiques. Un Centre vous a fourni un appareil qui vous allait très bien ; si vous vous adressez à un autre Centre, vous ne pouvez pas obtenir le même appareil.

M. Mercier, rapporteur. — C'est une question d'espèce. Insistez auprès du médecin-chef et vous aurez satisfaction.

Saône-et-Loire. — D'autre part, il serait utile d'instituer une « rubrique de l'appareillage » dans notre journal, à la petite correspondance par exemple, dans laquelle certains camarades pourraient faire profiter les mutilés de leur expérience personnelle, en leur indiquant des petits « trucs » qui facilitent l'emploi des appareils.

Côte-d'Or. — J'avais déposé un vœu demandant que le Centre d'appareillage soit au Centre de réforme. On éviterait ainsi aux mutilés doubles frais de déplacement.

M. Mercier, rapporteur. — Nous demandons déjà un relèvement de crédit de 3 millions. Si nous demandons aussi la création de Centres nouveaux, nous ne les aurons pas. Il y a actuellement 15 Centres, dont la répartition a été faite d'une façon parfaite ; avec les Sous-Centres qui ont été établis, il semble que le Service peut fonctionner dans de bonnes conditions.

Côte-d'Or. — J'avais déposé un autre vœu concernant les maxillo-faciaux. Je voudrais qu'ils soient soignés par un chirurgien-dentiste et non par un médecin dentiste.

M. Mercier, rapporteur. — Ceci relève de l'article 64. Ce n'est plus de l'appareillage.

M. le Président. — En priant notre rapporteur de tenir compte, dans la mesure du possible, des observations échangées pour la rédaction du vœu qu'il présentera au Congrès, en conformité des conclusions de son rapport, je le remercie de l'exposé très complet qu'il a bien voulu nous faire. (Applaudissements.)

LA RÉÉDUCATION

Rapporteur : BLANCHARD, Administrateur de l'U. F.

Il ne saurait être question dans ce rapport, œuvre avant tout modeste, de reprendre ce qu'ont si magistralement exposé les rapporteurs des années précédentes, ce qu'en particulier cet esprit pénétrant qu'est Penquer avait excellemment mis en valeur au Congrès de Bordeaux. Ce serait faire injure à nos militants que de les croire inexperts sur le fait des lignes générales du problème et des organismes de la rééducation des mutilés de guerre ; tous, il connaissent les textes qui ont posé, défini, précisé et organisé le principe du droit à rééducation et ses modalités pratiques. Loi du 2 janvier 1918, créant l'Office National des Mutilés et Réformés, pour constituer un organe de liaison entre les administrations publiques et les Associations ou Oeuvres privées s'occupant des militaires et des marins atteints d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées au cours de la guerre et assignant à cet Office comme fin essentielle : « D'encourager et de faciliter la réadaptation au travail des militaires susvisés », loi de finances du 29 juin 1918, dotant en son article 57, le nouvel organisme des sommes nécessaires à son fonctionnement ; loi du 31 mars 1919 — notre charte indestructible, dont l'article 76 pose en principe le droit à l'aide de l'Etat, en vue de la rééducation professionnelle, pour tout militaire ou marin qui, par le fait des blessures ou infirmités ayant ouvert le droit à pension, ne peut plus exercer son métier habituel, article 76, qui est largement conditionné, notons-le, par l'article 2 de cette même loi, stipulant qu'elle vaut non seulement pour les victimes de la guerre de 1914-1918, mais encore pour tous les militaires dont les droits à pension s'ouvriront postérieurement, par suite d'infirmités résultant d'événements de guerre, d'accidents de service ou de maladie ; au surplus, le même article 76 investissait l'Office National du soin d'organiser cette rééducation ; loi de finances du 31 mai 1921, en son article 28, chargeant l'Office National de la rééducation professionnelle des victimes civiles de la guerre, bénéficiaires de la loi du 24 juin 1919, dans les mêmes conditions que celles fixées par la loi du 2 janvier 1918 ; loi du 5 mai 1924 — très importante et sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir — loi qui, en vue de faire profiter les mutilés du travail, victimes de la grande bataille de

la production, des bienfaits de la rééducation professionnelle, fait un devoir à l'Office National des mutilés de leur ouvrir toutes grandes, sous la réserve de certaines conditions et de certaines modalités, les portes de ses écoles et de les admettre au nombre de ses ressortissants temporaires.

Pas d'avantage n'est-il besoin de rappeler les bases mêmes et les mobiles inspireurs de cette œuvre de rééducation.

Point n'est besoin enfin de nous rappeler les conditions matérielles dans lesquelles s'est constituée et organisée d'abord, a évolué ensuite, cette œuvre de rééducation ; comment, dès le temps de guerre, un peu partout, sur bien des points du territoire, sous les efforts spontanés et les libres initiatives de particuliers au grand cœur et de collectivités averties, des écoles avaient surgi (les premières sont de décembre 1914), accueillant les mutilés, comment elles rendirent les plus grands services, comment peu à peu, elles se connurent, s'entraidèrent, concoururent à l'œuvre commune, comment l'Office National, une fois créé, elles furent, autant que s'y prêtaient les différences de répartition première et de méthodes initiales, peu à peu organisées en un ensemble, regroupées suivant les nécessités géographiques, coordonnées suivant des règles et des méthodes d'analogie, comment, au fur et à mesure que les besoins diminués faisaient apparaître les superfluités et les doubles emplois, l'Office s'est efforcé, dans les suppressions et les aménagements, d'éviter que telle ou telle région ne pâtît pas trop de telle ou telle disparition, le principe majeur étant que, dans un rayon point trop éloigné, le mutilé trouvât les possibilités d'une rééducation tout à la fois adaptée à ses intentions et à son milieu.

Tout cela, vous le savez, et ce serait vaniteux pédantisme et inutile bavardage que de prétendre vous en entretenir. Non ; mieux vaut, ce rappel du passé une fois liquidé, mieux vaut envisager les aspects présents et les problèmes d'avenir de la question. Les aspects présents, ne serait-ce que pour répondre aux objections (dont certaines de bonne foi), élevées actuellement contre le principe même de l'œuvre ; les problèmes d'avenir : comme toutes les questions nées de la guerre, c'est-à-dire, pour formidable qu'il ait été en soi, et pour très longuement durables que puissent en être les répercussions, d'un fait occasionnel, la question de la rééducation ne saurait se figer en des formules immuables.

Elle a déjà évolué, elle doit évoluer encore. Et c'est faire preuve d'une prévoyance avertie que de nous efforcer de déterminer — au moins à grands traits — les aspects qu'elle doit être appelée à revêtir dans un délai plus ou moins bref.

Et tout d'abord, nous nous devons de réagir contre l'opinion souvent exprimée, même dans les milieux qui nous sont d'intentions très sympathiques, que la rééducation se survivrait à elle-même désormais sans raisons actuelles et sans utilité pratique. A première vue, en effet, l'on affirme que, huit ans après la fin des hostilités, toutes les victimes de la guerre qui avaient un besoin effectif et un désir réel de la rééducation, ne peuvent pas même l'avoir reçue. De là à conclure

que nos écoles n'abritent plus que des « paresseux », avant tout soucieux de se faire héberger gratuitement, il n'y a qu'un pas souvent vite franchi. Sans aller aussi loin, certains sont, en tous cas, très disposés à admettre que des candidats à rééducation, vraiment « intéressants », ne peuvent être présentement que très peu nombreux et que l'on peut et l'on doit envisager à bref délai la disparition prochaine des organismes de rééducation.

Il n'est, pour infirmer de telles allégations, que d'apporter ici quelques précisions numériques.

a) *Réformés pour mutilations et maladies autres que les affections pulmonaires* (1).

Du 20 novembre 1925 au 9 novembre 1926, sont parvenues à l'Office National 859 demandes, compte non tenu de celles émanant, d'une part, de réformés ayant déjà fréquenté les écoles ou rééduqués chez le patron et dont l'état physique a pu s'aggraver et, d'autre part, des mutilés du travail, que, si l'on fait état avant tout de la gravité de leurs mutilations, infirmités ou maladies, les candidats qui ont établi ces demandes se répartissent comme suit :

72	ayant une invalidité de	10 %
38	—	15 %
58	—	20 %
37	—	25 %
74	—	30 %
25	—	35 %
68	—	40 %
21	—	45 %
53	—	50 %
22	—	55 %
67	—	60 %
73	—	65 %
23	—	70 %
14	—	75 %
111	—	80 %
28	—	85 %
31	—	90 %
14	—	95 %
22	—	100 %
8	—	plus de 100 %

Dégageons dès l'abord en une constatation première. C'est des réformés à 80 % que se constitue, actuellement encore, la catégorie la plus nombreuse, c'est-à-dire pour la plupart, des amputés de bras ou de jambes ; et toutefois, le nombre de ces derniers est plus considérable encore ; n'oublions pas, en effet, que les pensionnés de guerre de Syrie

(1) Nous empruntons ces chiffres au remarquable et tout dernier rapport de M. Roger, sur la rééducation.

et du Maroc, ceux qui le sont à la suite de maladies ou blessures contractées ou reçues en service, ne bénéficient pas des barèmes reconnus aux mutilés de la grande guerre, de telle sorte que — par une injustice souvent dénoncée, — l'amputation d'un bras ou d'une jambe n'est souvent tarifée pour eux qu'au taux de 60 %, parfois même de 55. Celle d'un pied ne vaut souvent que 50 %. De telle sorte aussi que c'est, dans la majorité des cas, en faveur de pensionnés ayant 50 % et plus, qu'a joué la présomption du droit à rééducation. Aussi bien, sur la totalité des cas examinés (859), ils sont à eux seuls, 466 contre 393 ayant moins de 50 %. Qui dans ces conditions voudrait et pourrait en conscience soutenir que la réduction ne concerne plus que des cas douteux et sans intérêt ?

À dire vrai, de l'examen des dossiers concernant les réformés pour affection pulmonaire, il semblerait se dégager une constatation inverse. Ce sont ici des petits pourcentages qui nous donnent les chiffres les plus considérables dans nombre d'admissions. Voici, en effet, comment se répartissent en ce qui touche le degré d'invalidité, les 420 dossiers de cet ordre que l'Office National a eu à examiner, de mai 1925 à novembre 1926 :

36 réformés ayant une invalidité de	40 %
43	15 %
64	20 %
16	25 %
61	30 %
20	35 %
35	40 %
5	45 %
41	50 %
1	55 %
22	60 %
6	65 %
16	70 %
6	75 %
10	80 %
2	85 %
5	90 %
3	95 %
29	100 %
1	plus de 100 %

De telle sorte que la proportion des réformés à 50 % et plus, par rapport à celle des réformés à moins de 50 %, est l'inverse de celle constatée plus haut pour les mutilés. On peut, dès lors, poser la règle, que ce sont avant tout les petits malades qui demandent leur admission en rééducation, constatation qui semblerait en quelque mesure infirmer ce que nous avançons.

Essayons toutefois d'interpréter l'ensemble de ces chiffres et de voir quelles réalités ils recouvrent.

En ce qui concerne les mutilés à gros pourcentage, trois catégories essentielles :

a) Ceux qui — et ils ne sont pas aussi rares qu'on le pourrait dès le prime abord supposer — se sont jusqu'ici accommodés de situations inférieures et subordonnées, en général, à l'intérieur d'un milieu familial où ils s'étaient tant bien que mal réinstallés. Accueillis avec bienveillance ou simplement tolérés, ils s'étaient refait là une vie étroite et précaire, mais dont enfin ils se contentaient. Tel événement a pu survenir qui a rompu l'instable équilibre de cette existence, et les a obligés, bon gré, mal gré, à l'effort viril d'une mise en œuvre de tout ce qui leur restait de force ;

b) Ceux dont l'état physique a empiré. Le récent et le très substantiel rapport de M. Roger, sur la rééducation, au cours de l'année 1926, nous en apporte un exemple frappant et qu'il est bon de mettre en pleine évidence.

« Un pensionné à 50 % d'invalidité, âgé de 32 ans, réformé pour « impotence fonctionnelle du membre inférieur droit, exploitait avec « son père, âgé de 72 ans et trois de ses frères, sur 9 enfants, une « métairie. Ce dernier travaillant très difficilement en raison de sa « blessure, était l'objet de brimades journalières de la part de ses frères « qui le traitaient de paresseux, parce qu'il ne travaillait pas régulièrement à cause de sa blessure. Cette situation fut signalée au chef des « Services, qui se rendit sur les lieux et procéda à une enquête sérieuse. « Après s'être rendu compte de la situation, cet agent fut tout de suite « édifié et fit comprendre à cette famille que les moyens physiques de « ce réformé ne lui permettaient pas de travailler normalement et qu'il « valait mieux pour lui apprendre une nouvelle profession. Ce réformé, « à force de persuasion, manifesta le désir d'apprendre le métier de « tailleur d'habits et des démarches furent immédiatement entreprises « pour demander son admission dans une école de rééducation, où il se « trouve actuellement. Son apprentissage terminé, il s'installera dans « une commune où du travail lui sera assuré toute l'année » ;

c) Enfin ceux, et ils continuent dans nos départements à être très nombreux — qui ignorent complètement le principe, les modalités, les conditions pratiques de la rééducation et qu'une propagande avertie se serait dû d'instruire et d'informer depuis longtemps.

Voilà pour les mutilés ; en ce qui concerne les réformés pour maladie à petit pourcentage, réformés dont nous constatons qu'ils constituaient, parmi les malades, le plus gros contingent des candidats à rééducation, n'oublions pas qu'il s'agit, dans la plupart des cas, de réformés qui, jusqu'ici, en raison même de la faible gravité initiale de leur affection, avaient cru pouvoir reprendre leurs occupations premières, et qui maintenant, l'âge venu, et l'usure s'accroissant, doivent se reconnaître dans l'impossibilité de pousser plus loin le sillon repris. Il ne saurait être question de leur faire porter la peine de leur bonne volonté première et de leur fermer maintenant la voie d'un possible reclassement.

Je me résume.

Si la rééducation des mutilés a d'ores et déjà rendu des services majeurs, elle n'a pas épuisé son action d'efficacité. Trop de nos camarades demeurent encore ses justiciables, pour qu'il soit possible d'envisager, d'un cœur léger et d'un front serein, une compression trop forte et une réduction trop marquée de ses organismes. En dépit du désintéressement que certains Pouvoirs Publics locaux paraissent montrer à l'égard de nos écoles, elles doivent être maintenues en quantité suffisante pour que, d'une part, les possibilités de rééducation ne soient point trop raréfiées, et que, d'autre part, la carte de nos écoles ne laisse pas, dans certains points du territoire, apparaître des lacunes trop marquées, privant les mutilés de toute une région des possibilités point trop éloignées du reclassement social. La politique à suivre doit donc être tout à la fois extrêmement prudente et sagement prévoyante, et par un regroupement judicieux des écoles et des sections, maintenir des centres actifs en pleine vigueur et prospérité. Le moment n'est pas venu — et il est encore éloigné — où nos camarades seront presque tous reclassés, ces centres deviendront sans effort des écoles de rééducation pour accidentés de travail, où pourront être admis, aux frais de l'Office, les futurs mutilés de T. O. E. et ceux des accidents inévitables et quotidiens de l'existence militaire.

Non seulement nos écoles doivent être maintenues, mais elles doivent être orientées vers un effort d'amélioration et de perfectionnement. A cet égard, qu'il soit permis de présenter ici quelques suggestions dont nous savons qu'elles correspondent aux vœux et aux souhaits de beaucoup de nos camarades.

Si nous dressons comme une carte géographique, des bénéficiaires jusqu'à ce jour du droit à rééducation, nous constatons — à quelques exceptions près — que les départements ruraux, ceux qui, pourtant, comptent les plus forts contingents de victimes de la guerre, sont ceux qui offrent le plus minime pourcentage de rééduqués.

Et, par ailleurs, ces pays se trouvent très cruellement souffrir de l'artisanat rural.

L'ouvrier en fer ou en bois, le forgeron et le charron, le raccommodeur de l'outillage agricole disparaissent de nos campagnes. Cela, au moment précis où le machinisme et l'électrification apparaissent entre les modes majeurs d'une véritable renaissance paysanne.

Pourquoi, de ce nombre considérable de possibles rééducables, nos écoles ne s'efforceraient-elles point de dégager ces mécaniciens agricoles, point trop spécialisés, aptes à tout, capables tout à la fois de redresser un socle de charrue, de changer un pignon, de revoir un moteur ou d'effectuer une réparation électrique sommaire. Un mot pittoresque et savoureux, désignait autrefois ces artisans ruraux, légers de bagages théoriques, souvent surprenants par les qualités natives de dextérité, et parfois d'instinct d'invention qui étaient les leurs : les *bricoleurs*. Ce mot, reprenons-le, donnons-lui une signification et comme une physiologie nouvelle, et que, de nos écoles, pour le plus grand bien de nos campagnes, aussi pour le plus grand profit d'eux-mêmes, sortent des bricoleurs qui tiendront leur place modeste, mais

indispensable, dans le mouvement si profond de transformation qui, sous nos yeux, modifie lentement mais de fond en comble, tout le machinisme rural.

Vous m'en voudriez de ne pas souligner d'un mot l'état présent de la rééducation des veuves de guerre. Non qu'il s'agisse de revenir ici sur les remarquables points de vue si nettement et si diligemment présentés dans nos précédents Congrès par Mme Cassou, mais parce qu'il y a lieu de souligner la progression constante du nombre des demandes d'admission en rééducation, présentées par des veuves de guerre, partant d'en faire état pour réfuter l'argumentation de ceux-là qui, plus encore peut-être qu'en ce qui concerne la rééducation des mutilés, insistent sur le peu d'intérêt actuel de la survivance des écoles appropriées.

Point n'est besoin d'exposer longuement les raisons pour lesquelles, tardivement peut-être, mais fort légitimement, des veuves peuvent réclamer encore présentement les bénéfices des droits à elles reconnus par les lois des 2 janvier 1918 et 31 mars 1919.

Tout d'abord, beaucoup jusqu'à présent, n'ont pas connu les textes législatifs dont elles pouvaient se réclamer, par la faute de ceux dont c'était pourtant la mission que de les leur faire connaître ; d'autres, jusqu'ici astreintes à demeurer au foyer vide pour s'occuper d'enfants tout jeunes, ont à cet égard rempli leur tâche et se préoccupent de s'assurer maintenant à elles-mêmes quelques moyens de vie pour leur vieillesse approchante ; d'autres enfin, ayant jusqu'ici associé leur destinée et leurs minces ressources, à celles mêmes de vieux parents, sont contraintes, par la disparition de ceux-ci, à continuer seules la route de l'existence humaine. Bref, toutes sortes de raisons et de motifs justifient ces demandes croissantes. A nous de veiller que, là aussi, des préoccupations strictement financières ne viennent inhiber trop complètement le fonctionnement ou prématurément clore l'existence d'écoles et de sections dont l'utilité actuelle ne saurait être contestée.

Peut-être n'est-il pas mauvais d'essayer, en terminant ce rapport, de dégager le sens général de notre effort français fourni jusqu'ici sur ce point. Car, en fait, ce reclassement social des mutilés procuré par le travail, par le développement de la faculté de créer de la valeur en intégrant du labeur humain dans la matière inerte, se rattache et se relie à un mouvement plus vaste encore, à celui de l'éducation de l'individu en tant que producteur.

Vous savez le formidable effort rendu nécessaire par les destructions de la guerre et silencieusement déployé par quelques hommes de réalisation, en particulier par un très grand Français, M. E. Labbé, pour organiser dans notre pays l'enseignement technique, effort qui demeurera entre les plus belles réussites de la France au travail de sa reconstitution.

Jusqu'ici, l'éducation primaire nationale, assez mal dégagée de l'idéologie littéraire et trop influencée peut-être par le formalisme classique de ses premiers inspireurs, s'adressait à un être abstrait. Elle

lui apprenait les rudiments de la connaissance humaine : lire, écrire, compter, quelques éléments de notre histoire nationale, quelques notions sur les hommes et sur les choses. Faute de moyens d'action, faute d'orientation, faute d'argent et de matériel, et en dépit de l'incalculable dévouement de ses maîtres, elle ne s'occupait qu'assez peu de faire appel aux qualités manuelles créatrices, à organiser la prise de l'individu sur la matière, bref à dresser le producteur.

A une France appauvrie en hommes, contrainte à ne négliger la moindre aptitude du plus humble de ses enfants, s'est imposée, comme une essentielle condition de vie, le devoir de l'instruction professionnelle et de l'enseignement technique. Dans cet effort collectif, nos écoles de rééducation, avec leurs méthodes propres et leur aspect particulier, l'Office National agissant parallèlement avec la Direction de l'enseignement technique, ont dignement tenu leur rang. Ainsi, l'œuvre de rééducation des mutilés de guerre s'est-elle trouvée réunir et marier les caractéristiques de deux vertus éminemment françaises : la passion de la justice, inspiratrice du principe du reclassement social, le goût du travail bien fait, procuré par cette rééducation même. Ainsi s'est-elle trouvée concourir à ce qui fera l'éternel honneur de la France d'après-guerre : la paix civile et le redressement national.

Aussi, nous proposons-nous le vœu suivant :

Le Congrès national apprécie plus que jamais la bienfaisance du principe de la rééducation des mutilés de guerre ;

Fait confiance à l'Office National pour maintenir, dans une répartition géographique harmonieuse, une densité suffisante de Centres de rééducation ;

Emet le vœu qu'une propagande systématique et judicieuse, tendant à faire connaître aux intéressés leurs droits et prérogatives en la matière et les incontestables bienfaits de la rééducation, soit activement menée, tant auprès des mutilés de la grande guerre que de ceux des récents T. O. E. (Maroc et Syrie).

Emet aussi le vœu que la rééducation, dans un but de formation de mécaniciens ruraux, dits bricoleurs, plus que jamais nécessaires à nos campagnes, soit activement envisagée par l'Office. (Applaudissements).

J'ai reçu également des vœux de la Fédération de la Haute-Saône, dont je dois vous donner lecture, vœux très judicieux sur lesquels, sous réserve de quelques modifications, un accord complet pourrait se faire. Cette Fédération :

Proclamant l'importance, au point de vue national, de la rééducation des mutilés ;

Considérant qu'il est de leur intérêt bien compris de pouvoir former leur connaissances professionnelles ;

Demande :

1° Que les victimes de la guerre sortant d'une école de rééducation, soient obligatoirement soumises à un examen professionnel, devant une Commission composée par moitié, de patrons patentés, désignés par les Syndicats patronaux et d'ouvriers, exerçant la profession depuis cinq ans au moins, désignés par les syndicats corporatifs, dans laquelle les victimes de la

guerre seraient également représentées par un délégué choisi par le Ministre des Pensions, les fonctions de Commissaire étant gratuites ;

2° Que les primes et avances de l'Etat ne soient attribuées qu'à ceux d'entre eux ayant obtenu le certificat d'aptitude professionnelle ;

3° Que l'Etat et les Associations préconisent et encouragent l'apprentissage chez le patron, seul moyen parfait de rééducation.

Ces vœux pourraient être retenus, sauf peut-être à y apporter certaines atténuations pour correspondre à la réalité.

En ce qui concerne l'examen des victimes de la guerre, à leur sortie d'une école de rééducation, rien de plus juste.

Quant au second point, tendant à n'accorder les primes et avances de l'Etat qu'à ceux ayant obtenu le certificat d'aptitude professionnelle, j'aperçois cet inconvénient qu'il y a parfois des mutilés rééduqués, ayant fait preuve de la meilleure bonne volonté, qui n'ont pas réussi à acquérir une connaissance technique absolument complète de la profession. Il semble qu'il serait peut-être un peu dur de les priver de ces primes, très modestes d'ailleurs, qui sont attribuées à titre d'encouragement, comme première mise de fonds, pour la constitution d'un mince outillage.

En ce qui concerne la troisième partie du vœu, demandant que l'Etat et les Associations préconisent et encouragent l'apprentissage chez le patron, seul moyen parfait de rééducation, encore faudrait-il indiquer que la chose n'est pas possible partout, et par conséquent, introduire dans le vœu cette atténuation que l'Etat et les Associations ne préconisent cet apprentissage que dans la mesure du possible, et dans les localités et métiers où l'apprentissage se présentera dans des conditions de parfaite sécurité.

UN DÉLÉGUÉ. — Il ne faut surtout pas dire que c'est « le seul moyen »

DISCUSSION

Gironde. — Je ne suis pas d'accord avec la Fédération de la Haute-Saône, sur son vœu relatif à la rééducation chez le patron. Il est démontré que l'apprentissage rationnel, méthodique, qui donne les meilleurs résultats, est celui qui se fait dans les écoles de rééducation. A cet égard, le vœu est trop absolu.

J'ajoute qu'en Gironde, nous avons pensé qu'on ne faisait pas tout ce qu'il y avait lieu de faire pour une catégorie très intéressante de victimes de la guerre, je veux dire les Pupilles de la Nation. Les Pupilles de la Nation, infirmes, devraient être autorisés à entrer dans une école de rééducation. En fait, cela se fait, mais sous la réserve que, même infirmes, ils seront obligés de payer un prix de journée.

M. Blanchard, rapporteur. — Qui est généralement supporté par l'Office des Pupilles.

Gironde. — Certains Offices font des difficultés parce qu'ils disposent de crédits limités. Un vœu pourrait être émis demandant que, d'une façon normale et régulière, les Pupilles de la Nation, infirmes, aient droit à une bourse de rééducation.

M. le Président. — On pourrait faire adopter également ce vœu à la Commission des Pupilles.

Gironde. — La subvention d'apprentissage joue surtout pour l'apprentissage chez le patron. Cet apprentissage dure au minimum trois ans, alors que dans les écoles de rééducation, il se fait en 15 ou 18 mois au maximum. Lorsque la situation de la mère d'un Pupille de la Nation, apparaît digne d'intérêt, ne pensez-vous pas que ce pupille, même non infirme, devrait être admis dans une école de rééducation, l'Office des Pupilles de la Nation intervenant pour payer la bourse ?

M. Blanchard, rapporteur. — Les suggestions très intéressantes que vous venez de présenter, soulèvent deux principes : celui de la rééducation des Pupilles de la Nation, infirmes, et celui de leur admission. Entendez-vous qu'ils soient admis nécessairement dans les écoles de rééducation des mutilés ?

Gironde. — Tout dépend des cas particuliers.

M. Blanchard, rapporteur. — La direction de l'Enseignement technique, a toujours très vivement protesté contre le principe de leur admission, et l'Office national, lui-même, considère qu'il n'y aurait que des inconvénients à accueillir dans le même organisme, des enfants et des hommes faits, parce que les méthodes de rééducation ne peuvent pas être les mêmes pour des enfants dont l'habileté manuelle est plus facilement développable que pour des hommes faits dont la rééducation est entièrement à refaire. La question que vous soulevez ressort donc plutôt du domaine des Pupilles de la Nation proprement dit, que de celui de la rééducation des mutilés.

Gironde. — J'appelle surtout votre attention sur ce point que, lorsque le tuteur naturel de l'enfant est nécessaire, il y aurait intérêt à ce que l'apprentissage puisse se faire à l'école de rééducation, où il se fait en un temps moitié moins long que chez le patron, ce qui permettrait à l'enfant de venir plus rapidement en aide à sa famille.

M. Possoz, secrétaire général de l'Office National des mutilés. — Je ne puis pas partager le point de vue qui a été exprimé, en ce qui concerne l'admission des Pupilles de la Nation dans les écoles de rééducation. Par contre, je partage entièrement l'opinion du rapporteur. L'admission des Pupilles de la Nation dans les écoles de mutilés, ne peut être autorisée que lorsqu'il s'agit de pupilles infirmes, invalides, parce qu'alors, ils rentrent, au point de vue des méthodes d'enseignement, dans le cadre des invalides de la guerre.

Par conséquent, autant je ne serais pas d'avis d'accueillir un vœu tendant à l'admission de tous les pupilles dans les écoles de mutilés, autant je serai favorable à la présentation au Congrès, d'un vœu, qui a reçu d'avance satisfaction, concernant l'admission des Pupilles de la Nation, mutilés, dans les écoles de mutilés, notamment pour des considérations d'enseignement proprement dit. Ce vœu est d'ailleurs un peu superflu, car nous admettons toujours les Pupilles de la Nation, infirmes, dans nos écoles, moyennant le paiement d'un prix de journée par l'Office départemental intéressé, et cela pour la raison que nous n'avons pas de crédit pour les Pupilles de la Nation, qui sont du reste beaucoup plus riches que nous.

Constantine. — Je voudrais qu'on reprenne le rapport tendant à aiguiller davantage nos camarades, candidats à rééducation vers la rééducation chez le patron. Dans notre département, où il n'y a pas d'école de rééducation, nous avons obtenu des résultats merveilleux, et notre cas a même été cité en exemple dans un rapport présenté à l'Assemblée générale de l'Office national, du 16 décembre 1926. Sans être l'ennemi des écoles de rééducation, je puis dire que

la rééducation chez le patron revient meilleur marché que la rééducation à l'école. M. Possoz, que je suis heureux de voir ici, pourra nous donner des éclaircissements à ce point de vue.

De plus, la rééducation chez le patron a cet autre avantage, de laisser aux mutilés des moments de liberté et de loisir, qu'ils peuvent consacrer à leur famille.

Enfin, les écoles offrent cet inconvénient qu'il n'y en a qu'au chef-lieu du département, quand il y a une école dans le département, ce qui n'est pas toujours le cas. La rééducation chez le patron, au contraire, peut se faire partout, dans les plus petits hameaux, où l'on trouve des artisans, où l'on peut choisir son métier sans avoir besoin de se déplacer.

M. Possoz. — Les observations présentées par nos deux collègues, pèchent par des excès contraires.

Notre camarade Thibaudot exagère peut-être un peu, en disant que la rééducation chez le patron exige un délai supérieur à celui qui est nécessaire dans les écoles.

Le délégué de Constantine, de son côté, prétend que les résultats de la rééducation chez le patron, sont supérieurs à ceux que l'on obtient dans les écoles.

La vérité est dans ce qu'a dit M. le Rapporteur. Ce sont d'ailleurs des cas d'espèces. La rééducation dans les écoles a des avantages considérables, non seulement parce que l'enseignement y est meilleur, mais parce que le mutilé s'y trouve à l'abri de tout besoin et qu'il peut y poursuivre tranquillement sa rééducation. Cependant, le métier désiré par l'invalidé peut n'y être pas enseigné, ou bien l'école peut être trop éloignée, ou bien encore, le mutilé ne veut pas s'encaserner ; dans ce cas, la rééducation chez le patron s'impose.

Faites confiance à l'Office national pour qu'il continue à donner la rééducation dans les écoles quand elle lui paraîtra préférable, et chez le patron, quand elle lui paraîtra mieux indiquée. Nous sommes guidés par le souci de sauvegarder les finances de l'Office, sans doute, mais nous avons aussi le souci dominant de donner à nos camarades un métier qu'ils puissent exercer dans le moins de temps possible.

M. Blanchard, rapporteur. — Nous pourrions donner satisfaction à vos observations par le vœu suivant : « Que l'Etat, les Associations et les organismes officiels, ne négligent pas l'apprentissage chez le patron, mais que toutes les formes de rééducation soient, suivant les cas d'espèces, pareillement envisagées. » (Très bien !)

Doubs. — Je ne suis pas partisan de prononcer l'exclusive contre un mode de rééducation, et j'apporte la note d'un département où les deux rééducations ont lieu, et où même l'école fait la rééducation chez le patron, sous la surveillance du directeur de l'école.

J'attire l'attention de la Commission sur la situation de l'école de Besançon, qui est une de celles qui sont sacrifiées et qui cependant a conservé son utilité. J'appuie donc les arguments donnés par le Rapporteur, sur la nécessité de ne pas supprimer des écoles, tant que la rééducation n'est pas terminée dans un département.

J'attire également son attention sur la question des admissions. On dirige parfois vers la rééducation, certains éléments indésirables. J'attire à ce sujet l'attention du Rapporteur, afin qu'on soit très sévère sur la moralité des candidats, et qu'on n'admette que des individus réellement intéressants.

Vosges. — Je voudrais citer au représentant de l'Office national, un cas d'espèce.

Un mauvais sujet entre à l'école. Son inconduite est telle qu'on est obligé de sévir ; on l'exclut ; on le jette à la rue sans ressources. Voilà donc un individu qui est obligé d'aller trouver le maire de la localité et de se faire rapatrier à son domicile. Or, le maire de la localité n'est pas obligé de le considérer comme indigent.

Il est pénible que des sujets, même peu intéressants, puissent être ainsi jetés à la rue et tomber sous le coup de la loi sur le vagabondage. Il me semble qu'à l'Office national, on pourrait prévoir dans le budget, sans que cela s'ébruite, un crédit, pour qu'au cas où de pareils faits se produiraient, les Directeurs aient qualité pour renvoyer et faire rapatrier leurs mauvais élèves.

M. le Président. — Nous éviterions le retour de pareils incidents, en adoptant le point de vue de notre camarade de Besançon. En attendant que cette mesure soit prise, le représentant de l'Office national peut nous dire s'il y a possibilité de vous donner satisfaction.

M. Possoz. — Nous sommes obligés moralement, et nous le faisons volontiers, de n'être pas trop sévères dans les admissions en rééducation. Nous avons des camarades qui sont aigris, qui ont des penchants plus ou moins condamnables, mais nous ne nous reconnaissons pas le droit de ne pas faire en leur faveur un essai, parfois même plusieurs, de rééducation et de relèvement. Je dois dire d'ailleurs que ces cas sont l'infime minorité.

Nous ne pouvons donc pas être trop sévères. Nous sommes obligés d'être indulgents, et nous admettons parfois dans des écoles des gens qui n'auraient pas dû y être admis. Lorsqu'on voit qu'ils ne donnent aucune satisfaction, il faut les mettre à la porte. Faites-nous confiance pour cela. Nous faisons le maximum pour ne pas les jeter à la rue, pour leur trouver un emploi, ou les faire rentrer chez eux.

Saône-et-Loire. — Je demande au rapporteur s'il ne pourrait pas compléter son vœu. Il a dit que la propagande serait faite par l'Office national.

M. Blanchard, rapporteur. — Et aussi bien par les organismes et les Associations.

Saône-et-Loire. — Je voudrais qu'on dise « d'accord avec les Comités départementaux et avec les Associations ».

Le gros danger que nous avons écarté, est que tout le monde voulait être rééduqué dans la section de l'instruction générale. Ce n'est pas la peine d'essayer d'inculquer, à 30 ou 35 ans, à des camarades qui n'ont pas une instruction suffisante, des connaissances trop spéciales, qui ne sont pas du tout en rapport avec ce qu'ils pourront faire.

M. Blanchard, rapporteur. — Notre vœu sera donc ainsi rédigé : « Emet le vœu qu'une propagande systématique et judicieuse, soit faite par l'Office national des mutilés, en liaison avec les Comités départementaux et les Associations. »

M. Possoz. — Non pas « soit faite », mais « soit continuée », car elle a toujours été faite. (Assentiment.)

Pas-de-Calais. — Je veux insister sur la portée morale, et surtout sur la portée sociale de la rééducation.

S'il est évident que doit subsister la rééducation chez le patron, il est non moins évident qu'il faut maintenir les écoles de rééducation. Outre que ces écoles sont faites pour le relèvement moral d'une certaine catégorie de mutilés, ce sont au point de vue social d'excellentes institutions. Elles ont pris des initiatives des plus intéressantes, comme cela a été le cas à Besançon, à Rousseux, à Limoges, à Tourcoing, à Rennes. On a vu par exemple l'atelier de Rennes

renover l'industrie de la reliure dans une ville où elle était perdue de vue, l'école de Tourcoing se consacrer à l'industrie du textile et fournir aux industriels de la région une main-d'œuvre très appréciée.

On a dit qu'il était nécessaire de comprimer les dépenses de ces écoles. Nous nous en préoccupons à l'Office. Mais je crois qu'il faudrait surtout leur donner un caractère vraiment régional. M. le Rapporteur a eu raison de dire qu'en vue des nécessités industrielles régionales, elles devraient s'appliquer à former ces bricoleurs qu'il convient d'avoir dans toutes les localités de notre pays, et qui aideront l'industrie régionale à se moderniser.

M. Possoz. — L'observation de notre ami Fontenaille serait fondée, si le contrôle n'était pas effectivement assuré actuellement par l'Office national. Si nous nous sommes dessaisis de la gestion, c'est uniquement au point de vue financier. Mais, au point de vue technique, ces écoles relèvent directement de l'Office national, et les directeurs sont assistés, dans la plupart des écoles de rééducation, par un Conseil d'administration qui est composé, en dehors des personnalités qualifiées, de représentants des mutilés et des Associations.

M. Fontenaille. — En principe, vous avez raison ; mais dans la réalité, ce n'est pas exact. C'est pour cela que j'ai souligné ce point.

M. Possoz. — Je ne vois pas comment nous pourrions le faire plus directement, étant donné que, sauf en ce qui concerne la question financière, toutes les écoles relèvent de l'Office, le directeur étant directement en liaison avec nous.

M. Fontenaille. — Vos écoles sont des établissements techniques destinés à une clientèle spéciale, qui est celle des invalides de guerre. Pourquoi ne vous inspireriez-vous pas de ce qui existe dans les établissements publics d'instruction ? S'il s'agit d'un établissement local, on lui donne un Conseil local d'administration ; si c'est une école à caractère départemental, elle a un Conseil d'administration dont les membres sont choisis parmi les personnalités du département ; s'il s'agit d'un établissement régional, par exemple le Conseil académique, on fait appel à des personnalités de tout le ressort de l'académie, c'est-à-dire de la région.

M. le Président. — C'est une suggestion qu'examinera l'Office national.

Haute-Vienne. — On n'a pas parlé de la question de la rééducation des veuves dans les écoles.

M. Blanchard, rapporteur. — Si ! j'ai indiqué les raisons pour lesquelles elles sont de plus en plus nombreuses à demander la rééducation.

Haute-Vienne. — A l'heure actuelle, il n'y a pas beaucoup de veuves qui viennent dans les écoles. Je crois qu'il serait bon de demander à l'Office national d'autoriser la co-éducation. Cela existe dans certaines écoles, et cela a donné de bons résultats. Ainsi, à Limoges, la co-éducation existe pour la coiffure et l'enseignement général. Les frais des professeurs sont les mêmes, et les veuves peuvent s'instruire et apprendre un métier.

On a parlé de la propagande ? Tout le monde en reconnaît la nécessité. Mais la propagande est mal faite dans 75 départements sur 100. La raison en est peut-être qu'on manque de directives très nettes de l'Office national. Il aurait fallu qu'on donne à celui qui doit faire une tournée de propagande, un projet d'affiche, de circulaire.

Un de nos camarades a indiqué qu'on ne lisait pas ces affiches et qu'elles coûtaient fort cher. Elles ne coûtent pas très cher, car elles sont exemptes de timbre ; mais il faut en envoyer en nombre suffisant, et envoyer même des circulaires individuelles pour qu'elles touchent le mutilé, la veuve, l'ascendant.

M. le Président. — L'Office national donne bien des directives. Mais le succès de la propagande dépend beaucoup du chef de service administratif qui doit se mettre en relation avec les Associations, car c'est surtout par les Associations, qui connaissent les besoins individuels locaux, que vous aurez satisfaction.

En remerciant notre camarade, M. Blanchard, de son très intéressant rapport, il est entendu que nous adoptons son vœu complété par les observations échangées au cours de cette discussion. (Applaudissements.)

Les Pensions des Veuves et des Orphelins de la Guerre

*Rapporteur : Mme ELISABETH CASSOU,
Secrétaire Générale Adjointe de l'Union Fédérale*

La volonté de l'U. F., en ce qui concerne les droits des orphelins et des veuves, s'est nettement dégagée des Congrès précédents. Les vœux précisés à Bordeaux et remis au point à Nice, indiquent sur ce point notre doctrine. Ceux que m'envoient nos Associations, à la veille du Congrès de Gérardmer, ne font que la confirmer, en l'appuyant d'une nouvelle et pressante insistance.

Nous voudrions pouvoir, cette année, raccourcir la trop longue liste de ces vœux. Malheureusement, les satisfactions que nous avons obtenues sont bien restreintes. Il convient toutefois de les noter et de remercier ici ceux qui ont été nos porte-paroles, soit au sein du Gouvernement, soit au Parlement.

FORCLUSION

Le délai pendant lequel des invalides de la guerre pouvaient faire valoir leurs droits à pension étant expiré depuis septembre 1924, la loi du 9 janvier 1926 l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 1928, mais les ayants droit des anciens combattants, n'ont pas été compris parmi les bénéficiaires de cette loi. Nous avons protesté à Nice contre cette injuste différence et demandé le vote rapide de la proposition de notre camarade About, qui tendait à la faire disparaître. Quelques mois après, sur l'initiative du Ministre des Pensions, un projet gouvernemental fut déposé et il a été voté définitivement, à la date du 26 mars 1927.

Espérons que M. Marin ne bornera pas là l'intérêt qu'il a ainsi témoigné à nos camarades et qu'il veillera à ce que le texte voté soit vraiment appliqué selon l'esprit de la loi du 31 mars 1919.

Malheureusement, il s'en est écarté, en excluant du bénéfice de la prorogation de délai, les veuves de guerre remariées.

FEMMES D'ALIÉNÉS

La loi de finances du 19 décembre 1926, a également amélioré, suivant nos vœux, la situation si digne d'intérêt des femmes d'aliénés internés, en fixant désormais au taux exceptionnel d'une pension de veuve, l'allocation qui leur était servie. Depuis des années, nous réclamions pour elles cette assimilation qui correspondait à la triste réalité des faits. Nos camarades Ricolfi et Lassalle, ont soutenu la proposition aux Commissions des pensions et des finances de la Chambre, et nous avons eu également le précieux appui du Président de la Commission des finances, Henri Simon, à la mémoire duquel nous devons rendre un spécial hommage.

ORPHELINS

Augmentation des majorations

La loi de finances du 19 décembre 1926, a porté de 740 francs à 820 francs, les majorations des orphelins. Ils ont été compris parmi les bénéficiaires de la répartition restreinte obtenue, pour satisfaire aux besoins les plus pressants avec les quelques millions restitués aux victimes de la guerre, grâce à leur insistance, sur les prévisions exagérées du budget.

Nous vous félicitons de constater que cette fois, nos enfants n'ont pas été oubliés : en augmentant de 40 % les allocations spéciales ajoutées en 1920 aux majorations des enfants des grands invalides, on a considéré que le même geste devait être fait à l'égard des orphelins et si nous nous reportons à quelques années ou même à quelques mois, nous constatons que c'est là un progrès du point de vue des principes.

Mais en fait, le geste correspond à une aumône bien minime, 80 francs par an, 6 fr. 66 par mois, un peu plus de 4 sous pour jour ! Poussière bien peu efficace qui représente pourtant un effort total annuel de 40 millions, suivant les chiffres du Ministère des Finances.

MAINTIEN DES MAJORATIONS AU-DELA DE 18 ANS

Il eût été certainement préférable que la sollicitude du Parlement à l'égard des orphelins, se fût manifestée par le maintien des majorations jusqu'à 21 ans, de manière à supprimer l'injuste différence qui existe actuellement entre les enfants des morts de la guerre et les orphelins de fonctionnaires. Et c'est ce que nous avons essayé d'obtenir.

Nous nous sommes heurtés encore à une objection basée sur l'insuffisance des crédits : il fallait 74 millions, il n'y avait que 40 millions prévus pour cet objet. C'était l'échec certain à la Chambre si un amendement avait été présenté sur ce point, étant donné l'opposition

formelle du Ministère des Finances à tout relèvement de dépenses et le vote précipité du budget. Sur notre insistance cependant, la question a été immédiatement examinée et nous avons pu enregistrer un avis favorable de la Commission des Finances (voir *Journal des Mutilés, France Mutilée*, du 11 décembre 1926). C'est un premier pas dont il ne faut pas méconnaître l'importance.

Quand la question pourra être reprise, nous ne manquerons pas de proposer une addition en faveur des orphelins incurables ayant dépassé 21 ans.

PAIEMENT DES MAJORATIONS DE L'ARTICLE 13 APRÈS LE DÉCÈS DU PÈRE

Nous sommes saisis de réclamations très fréquentes de la part des veuves de réformés qui doivent attendre souvent de longs mois avant de pouvoir toucher les majorations dues à leurs enfants au titre de l'article 13 de la loi du 31 mars 1919. Et lorsque ces veuves sont en instance de pension, il s'écoule parfois plusieurs années sans qu'elles puissent percevoir ces sommes.

Malgré nos protestations, le vœu émis l'an dernier est resté sans effet et nous devons insister à nouveau pour que soit appliquée la circulaire du 6 février 1926, qui prévoit la délivrance immédiate des titres par la Dette inscrite et une liaison entre les Services des pensions et des finances, afin de hâter le paiement des majorations.

DROIT DES ORPHELINS

La loi du 31 mars 1919 lie le droit des orphelins à celui de la mère, d'une manière telle, qu'il en résulte des situations absolument injustes.

MARIAGE POSTÉRIEUR

Est-il admissible, par exemple, qu'on écarte un orphelin du bénéfice de la pension, sous prétexte que la date de sa naissance est postérieure à la réforme du père, le décès de ce dernier étant cependant la conséquence de la guerre.

La raison de possible spéculation invoquée contre la mère, ne devrait permettre en aucun cas, qu'il soit porté atteinte aux droits de l'enfant.

FORCLUSION

L'exclusion des veuves remariées du bénéfice de la loi du 9 janvier 1926, créée à l'égard de leurs enfants, un préjudice analogue qui équivaut à la suppression de la pension.

ORPHELINS DES VEUVES REMARIÉES

Enfin, le refus aux veuves remariées du rajustement de 1925, aboutit à une grave injustice lorsque la mère vient à décéder. La pension non rajustée de la mère, soit 800 francs, est alors reportée sur la tête de l'ainé des orphelins. De ce fait, il reçoit 20 francs de moins qu'auparavant, puisqu'on lui supprime la majoration de 820 francs, et sa pension est inférieure de 640 francs à celle que reçoit normalement un orphelin de père et de mère.

Ces injustices n'existeraient pas, si la loi reconnaissait aux orphelins un droit propre, indépendant de celui de la mère et c'est ce que nous avons déjà réclamé à Nice. Notre vœu a reçu un commencement de satisfaction à la Chambre par le vote d'une proposition adoptée le 15 décembre 1925, et ayant pour objet d'accorder une allocation aux orphelins d'un réformé de guerre, décédé sans ouvrir droit à la pension de veuve. Cette proposition provient de la fusion de deux propositions émises par MM. de Ludre et Rognon. Nous en poursuivrons au Sénat le vote définitif et si c'est possible, l'amélioration.

VEUVES

Droit des veuves remariées

Nous avons indiqué plus haut que la loi du 9 janvier 1926, complétée par celle du 26 mars 1927, en faveur des ayants droit, ne s'applique pas aux veuves de guerre remariées ni, par conséquent, à leurs enfants. Cela équivaut, en fait, à une suppression de pension pour celles de ces veuves dont les droits étaient incontestables. Nous invitons nos camarades à protester contre cette disposition, faite sans nul doute pour satisfaire à une opinion publique aussi malveillante qu'injuste.

C'est là une nouvelle brèche dans la loi des pensions, la première ayant été faite par le refus du rajustement aux veuves de guerre remariées. S'il paraît bien difficile, pour ne pas dire impossible, dans les circonstances actuelles, de faire revenir le Parlement sur ce refus, il faut insister tout au moins pour qu'une nouvelle disposition législative corrige le texte de la loi du 13 juillet 1925 en faveur des veuves de guerre remariées dont le mariage serait rompu à nouveau, par suite de divorces, de séparation de corps ou de décès du nouveau mari.

DROIT DES VEUVES DE RÉFORMÉS

Mariage postérieur

Nous constatons à regret que les propositions tendant à préciser le droit à pension des veuves de réformés, en cas de mariage postérieur, dorment encore dans les cartons de la Chambre.

Titre provisoire

Il n'est plus délivré de titre provisoire, chaque fois que les droits de la veuve ne paraissent pas établis d'une manière absolument évidente, et l'on sait que le Ministère des Pensions s'entend à multiplier les contestations. Ainsi, les veuves se trouvent privées et des majorations de l'article 13 et de l'avance si utile que représenterait le titre provisoire, alors qu'elles traversent la période la plus difficile : les économies du ménage ont été le plus souvent épuisées, en effet, par les frais que la maladie du mari a entraînés et la veuve n'a pas eu le temps d'organiser sa vie pour pouvoir subvenir par son travail aux besoins de sa famille.

C'est pourquoi, nous demandons le rétablissement des mesures antérieures pour la délivrance des titres provisoires ou la mise à la disposition de l'Office National des Mutilés d'un crédit que les Comités départementaux répartiraient entre les veuves en instance de pension.

REDRESSEMENT DES TAUX DE LA LOI DE 1919 ET RAJUSTEMENT

Les vœux concernant le redressement des taux des pensions de veuves, font l'objet depuis trop longtemps de nos préoccupations. Il faut aboutir à la suppression des injustices créées par la fixation des tarifs de la loi du 31 mars 1919 et sur lesquelles je m'en voudrais de revenir, en raison du développement que j'ai donné maintes fois à la question, soit dans mes rapports antérieurs, soit dans mes articles.

La proposition Jules Boyer nous permettait l'an dernier, à Nice, de concevoir un premier espoir. Elle correspond en effet exactement à nos vœux sur la suppression de la distinction des taux normal et exceptionnel, la fixation du taux unique à la moitié du taux de base qu'eût obtenu le mari comme invalide de 100 % et le relèvement du taux de reversion.

Notons qu'elle a été rapportée favorablement, il y a quelques mois, devant la Commission des Pensions de la Chambre. Et c'est un nouveau progrès. Nous en remercions ici le dévoué rapporteur, notre camarade Ricolfi.

Mais la campagne actuelle, menée pour le rajustement général des pensions, nous a donné l'occasion de poursuivre d'une autre manière l'aboutissement de notre revendication essentielle.

Il fallait faire reconnaître d'abord par tous nos camarades, que le redressement du taux de nos pensions sur la base de celui des invalides de 50 %, doit entrer dans le cadre général du problème du rajustement.

Le raisonnement qui le démontre en droit est simple et probant. La loi du 31 mars 1919 fixe un premier rajustement des anciens taux satisfaisants pour les invalides mais notoirement insuffisants pour les veuves. La comparaison entre les deux situations types, celle du soldat invalide de 100 % et celle de la veuve du soldat, fait ressortir cette injuste différence.

L'invalidé de 100 % qui, au titre de la loi antérieure, touchait une pension de 975 francs, a vu cette pension portée à 2.400 francs, suivant un indice de relèvement de 2,46 basé sur le coût moyen de la vie. La pension de la veuve de soldat, qui était de 563 francs, a été portée par la même loi à 800 francs, ce qui correspond à un indice arbitraire de 1,42.

Un deuxième rajustement fut effectué par la loi du 13 juillet 1925 qui n'a pas tenu compte de cette inégalité à la base. De sorte qu'à l'heure actuelle, c'est seulement au coefficient 2,5 que correspond le relèvement des pensions de veuves non remariées par rapport au tarif de 1914. Et l'indice moyen du premier trimestre 1927 est 5,86 !

Il convient de remarquer en outre que cet abaissement incontestable dans la mesure de leur droit, constitue pour les veuves un préjudice qui s'aggrave avec les années.

Logiquement, une veuve de soldat aurait dû obtenir : en 1919 : $563 \times 2,46$, soit 1.385 francs ou 585 francs de plus et en 1925 : $1.385 \times 1,80$, soit 2.493 francs ou 1.053 francs de plus. Il n'était donc pas exagéré de demander 1.200 francs en 1919, 2.160 francs en 1925 et en général, un chiffre égal pour chaque grade au taux d'un invalide de 50 %, ce qui est encore notre demande actuelle.

La légitimité de notre thèse, incontestable en droit, n'est pas moins justifiée en fait. Les difficultés de l'existence sont pour les veuves, de plus en plus lourdes, non seulement à cause de l'augmentation du prix de la vie, mais aussi en raison des inévitables misères qu'entraînent les fatigues de l'âge aggravées bien souvent par la vie de privations et de surmenage qu'il a fallu s'imposer pour faire face aux charges de la famille, à l'éducation des enfants. Le travail devient plus pénible, moins rémunérateur, le problème de l'existence plus angoissant chaque jour.

Ainsi apparaît l'impérieuse nécessité d'une *péréquation préalable* de la situation des veuves, qui se traduirait par le cantonnement d'une certaine somme dans les crédits destinés au nouveau rajustement des pensions. Nos calculs permettent d'évaluer cette somme à 300 millions environ. C'est au taux ainsi redressé que s'appliquerait l'indice adopté pour l'ensemble des pensionnés.

Telle a été, en résumé, notre argumentation lorsque nous avons été appelés à défendre la cause des veuves pendant ces derniers mois.

C'est ainsi que la question a été posée en premier lieu devant nos camarades.

Le Comité Fédéral du 11 février, s'est prononcé sur le caractère formel de priorité qui devait être donné à notre revendication. La déclaration que nous avons faite, quelques jours plus tard, au Comité d'Entente, ne souleva nulle protestation. Enfin, le Comité d'Action, dans sa séance du 16 mars, a reconnu le bien-fondé de notre demande et a décidé de la soutenir dans la campagne du rajustement.

Cette unanimité de vues représente un très important progrès.

Je ne doutais pas que nos camarades sauraient tous comprendre leur devoir à l'égard de leurs frères d'armes, mais je m'en voudrais de ne

pas leur rendre ici l'hommage qu'ils méritent comme j'ai tenu à le faire au meeting du 20 mars à la salle Wagram, et dans les diverses réunions locales ou départementales où il m'a été donné d'exposer le problème.

C'est avec l'appui de cette volonté unanime que nous avons présenté la question aux Commissions compétentes de la Chambre, Commission des Pensions, des Finances, au Chef du Gouvernement, au Ministre des Pensions. C'est sur cette force aussi que nous comptons pour triompher des difficultés qui apparaissent avec le premier projet gouvernemental.

Non seulement ce projet ne prévoit pas le redressement des taux de base de nos pensions, mais il aggrave l'injustice de la loi du 31 mars 1919.

Créant en effet des catégories entre les invalides par l'attribution d'un pourcentage progressif suivant l'invalidité, il place les veuves au rang de l'une des catégories les moins favorisées, celle des invalides de 55 % qui recevraient une augmentation égale à 25 % des tarifs de 1919.

Les veuves de soldats toucheraient 200 francs de plus ou $\frac{800 \times 25}{100}$ soit au total, 1.640 francs. Leurs pensions ne se trouveraient donc rajustées que suivant le coefficient $\frac{1640}{563} = 2,9$. Et l'indice moyen du dernier trimestre est 5,86 ! Autrement dit, au lieu des 563 francs qu'elles recevaient en 1924, on leur offrirait généreusement un peu moins de la moitié, soit $\frac{1.640}{5,86} = 279$ francs, si nous tenons compte de la diminution

moyenne du pouvoir d'achat du franc depuis cette époque.

On nous fera remarquer peut-être que les orphelins seraient assimilés, par contre, à la catégorie d'invalides la mieux traitée, puisqu'il est proposé pour eux une augmentation de 60 % du taux de 1919 ou

$\frac{100}{300 \times 60} = 180$ fr. Leurs majorations seraient portées à $740 + 180 = 920$ fr.

Et les veuves avec enfants se trouveraient ainsi plus favorisées.

Cette différence de mesure est inacceptable. Elle s'appuie sur une raison d'économie évidente, car le nombre des orphelins atteignant 18 ans augmente chaque jour. Et elle lèse celles des nôtres, trop nombreuses, hélas ! qui, après avoir soutenu pendant plusieurs années l'effort nécessaire pour élever dignement leurs enfants, restent seules, épuisées, incapables de trouver à nouveau dans un travail rémunérateur, le complément indispensable de leur maigre pension. Nous ne saurions oublier non plus celles qui, n'ayant pas eu la charge matérielle des enfants, vieillissent seules, sans la douceur d'une affection

filiale, et n'ont que la ressource de l'hôpital, lorsque l'âge et la maladie les atteignent.

Le Comité d'action, dans sa séance du 12 mars, a protesté contre les dispositions du projet gouvernemental, en particulier en ce qui concerne les veuves et a décidé de continuer à poursuivre de toute son énergie le « redressement de la situation spéciale des veuves, par égalisation avec celle des invalides de 50 % » en même temps que le rajustement général suivant l'indice 1,40.

Le bureau de l'Union Fédérale a appelé, en outre, dans une récente démarche, l'attention du Ministre des Pensions sur notre cas et lui a fait connaître toute l'importance qu'il attache à la péréquation préalable de notre situation dans le cadre des crédits destinés au rajustement général.

Nous nous disposons enfin, au moment où les projets du Gouvernement vont être soumis à la Commission des Finances, de saisir à nouveau du problème qui nous préoccupe, les membres de cette Commission et en particulier le rapporteur du budget des Pensions, M. Fould.

La question en est là pour le moment. Bien qu'elle ne soit pas de celles qui stimulent les parlementaires, à la veille d'une consultation électorale, nous voulons avoir foi dans la justice de notre cause et puiser une nouvelle confiance dans l'aide puissante que nous apporte la volonté commune manifestée à notre égard par tous nos camarades de l'Union Fédérale, d'accord avec le Front unique des anciens combattants et des victimes de la guerre.

VEUVES DE FONCTIONNAIRES ET DE MILITAIRES DE CARRIÈRE

Forclusion

Les veuves de fonctionnaires, morts pour la France avant le 14 avril 1924, peuvent, et c'est justice, cumuler la pension civile de réversion avec la pension de la loi du 31 mars 1919, à condition que leurs maris aient accomplis 25 ans de service (loi du 9 juin 1853).

Remarquons en passant que cet avantage du cumul leur est toujours acquis lorsque le décès du mari est postérieur au 14 avril 1924.

Or, certaines par ignorance, ont négligé de faire une demande de pension civile en temps voulu et la forclusion leur est opposée, s'il s'est écoulé plus de 5 ans depuis le décès de leur mari. C'est pour remédier à cette situation que M. Labatut, député de la Haute-Garonne, a déposé une proposition tendant à rouvrir, pour une période de deux ans, le délai pendant lequel ces veuves peuvent faire valoir leurs droits à la pension civile.

Les situations visées par cette proposition, sont assez peu nombreuses pour que nous n'ayons pas à redouter une trop vive opposition du Ministère des Finances.

Droit d'option

Si le fonctionnaire mort pour la France, n'avait pas accompli 25 ans de service, la veuve peut opter pour la pension civile (loi du 14 mars 1915), lorsque le mari a été tué ou est décédé des suites de blessures et non lorsqu'il est mort des suites de maladies. Cette distinction injustifiée doit être abolie. Ainsi, la loi réglant les options serait mise en concordance avec la loi du 31 mars 1919.

Pension mixte

Les veuves des fonctionnaires morts pour la France sans avoir 25 ans de service, ont un double droit découlant et du principe de réparation inscrit dans la loi de 1919 et des services civils de leurs maris, interrompus du fait de la guerre. Une double réparation s'impose donc pour elles.

Les veuves d'officier sont dans le même cas, sans avoir même la possibilité de l'option.

L'injuste situation qui leur est faite a été exposée, à maintes reprises, par notre camarade Ouart. Pour y remédier, nous nous sommes mis d'accord sur le texte d'une proposition que l'un de nos défenseurs à la Chambre, Robert Lassale, va déposer incessamment.

Cette proposition tend à faire bénéficier les veuves et orphelins « des militaires et marins de carrière de tous grades, ainsi que des fonctionnaires et agents civils » morts pour la France, d'une pension composée de deux éléments : une portion rémunérant les services proportionnellement à leur durée et une portion égale au taux attribué à une veuve de soldat (loi du 31 mars 1919).

Nous avons envisagé en réalité, lors des Congrès précédents, une proposition plus large visant à l'effet rétroactif de la loi du 14 avril 1924, mais elle n'eût pas présenté actuellement des chances suffisantes de réussite. C'est pourquoi, nous avons jugé plus opportun de nous rallier au projet que je viens d'indiquer.

Nous ne perdons pas de vue les vœux émis dans les précédents Congrès et sur lesquels il serait trop long de revenir.

VŒUX DIVERS

Je dois mentionner cependant l'insistance de nos Associations, en ce qui concerne « les réductions de tarifs sur les chemins de fer » mais jusqu'à présent, nous nous sommes heurtés à la mauvaise volonté de la Compagnie des Chemins de fer, qui se sont toujours opposés à ce que l'on étende aux veuves l'avantage concédé aux mutilés.

Le vœu de l'an dernier sur l'exonération de la *taxe civique*, a reçu satisfaction, grâce à l'action de l'Union Fédérale, qui a obtenu, en attendant le vote du projet déposé à cet effet, l'envoi d'une circulaire

invitant les agents intéressés à surseoir à toute poursuite pour refus du paiement de la taxe par les veuves et ascendants de guerre non imposés sur le revenu. Il est regrettable que cette circulaire n'ait pas reçu son application dans tous les départements et que nos camarades, pressés par les agents du fisc, ne se soient pas conformés partout à nos indications de non paiement. Nous insistons pour que le vote du projet régularise rapidement les situations dont il s'agit.

Enfin, les veuves attachent un grand prix à l'obtention de leurs *droits civiques*. Elles ne savent que trop, en effet, à quelle indifférence et parfois à quelle hostilité se heurtent leurs revendications, et elles ont raison de penser que le bulletin de vote serait un moyen de défense des plus efficaces. La question n'a pu être posée au cours des mois précédents, mais la mise à l'ordre du jour de la réforme électorale va nous permettre de la présenter dans un bref délai.

Certaines se demandent également si nos multiples échecs ne tiennent pas à un défaut d'*organisation et de propagande* (vœu du Gard). Le problème vaut d'être posé. Je laisse au Congrès le soin de le résoudre, non sans avoir appelé l'attention de mes camarades sur son importance, en les invitant à envisager les moyens les meilleurs pour coordonner leurs efforts dans le cadre de l'Union Fédérale.

*
**

Mme Cassou, rapporteur. — Vous avez sans doute entre les mains le rapport qu'on a distribué au Congrès et qui traite de la question dont je vais vous entretenir, celle des pensions des veuves et orphelins de la guerre. Cette question a d'ailleurs été bien des fois précisée entre nous dans les Congrès précédents. Vous avez encore présents à l'esprit, notamment, les vœux que nous avons formulés à Nice et qui, hélas, sont restés pour une grande partie dans le domaine de nos espoirs. Cependant, si peu nombreuses que soient les réalisations, il ne faut pas les passer sous silence.

Parmi les satisfactions que nous avons obtenues, il faut citer tout d'abord l'extension du délai accordé aux ayants droit des anciens combattants pour faire valoir leurs droits à pension.

L'an dernier, nous avons demandé que soit votée sans retard la proposition déposée dans ce sens par notre camarade About, les ascendants et les veuves ayant été injustement écartées du bénéfice de la loi du 9 janvier 1926, qui remédiait à la forclusion mais seulement pour les invalides et les anciens combattants. Cette proposition a été prise en considération et le Ministre des Pensions en a fait admettre le principe au sein du Gouvernement. Un projet a été déposé et voté assez rapidement, en décembre par la Chambre, en mars dernier par le Sénat.

Il faut regretter que le projet du Gouvernement ait restreint la portée de la proposition About, en excluant les veuves de guerre remariées. C'est une atteinte fâcheuse à la loi du 31 mars 1919 et il est pénible de constater que le droit des orphelins est aussi de ce fait indirectement visé.

La deuxième satisfaction obtenue concerne les femmes d'aliénés. Leur situa-

tion est vraiment très pénible. Nous demandions, depuis des années, qu'elle soit matériellement améliorée et qu'il leur soit attribué une allocation égale, non pas seulement à une pension de reversion, mais à une pension au taux exceptionnel. C'est ce qui a été adopté avec la loi de finances du 19 décembre 1926. Je dois dire que l'Union Fédérale a été tout particulièrement aidée et appuyée dans son action à ce sujet par notre dévoué camarade Poudevigne, qui s'est fait le défenseur de cette cause si digne d'intérêt. Il m'est agréable de lui rendre un hommage bien mérité.

La troisième satisfaction, bien minime, mais qu'il faut noter cependant, est relative à l'augmentation des majorations d'orphelins, votée en décembre 1926, lors de l'échec du rajustement général. On leur a donné 80 francs de plus, soit 20 centimes par jour. Augmentation bien minime, pour ne pas dire dérisoire, accordée par analogie avec les majorations spéciales des grands invalides. Cette fois, on n'a pas oublié de faire le même geste vis-à-vis des orphelins, comme en 1920 et en 1925, lors du premier vote de la Chambre, et c'est ce qu'il faut noter.

J'en arrive aux vœux que nous devons poursuivre. J'examinerai en premier lieu ceux qui concernent les orphelins, et ensuite ceux qui intéressent plus spécialement les veuves.

Rappelons d'abord que la veuve d'un fonctionnaire, bénéficiaire de la loi du 14 avril 1924, se voit accorder des majorations pour ses enfants jusqu'à leur majorité. L'Etat ne devrait pas moins faire pour les orphelins de la guerre que pour les orphelins de fonctionnaires, et c'est ce que vous aviez demandé à Nice.

Nous avons saisi l'occasion de la discussion, relative au projet d'augmentation des majorations pour saisir de la question nos camarades du Parlement. La Commission des Finances, sur la proposition de Robert Lassalle, a reconnu le bien-fondé de notre demande. Malheureusement, la dépense nécessaire atteignait 75 millions. Or, sur les 150 millions mis à notre disposition, il y avait 40 millions pour les orphelins de la guerre. Et comme M. le Président du Conseil avait dit à ce moment : « Il m'est impossible de donner un sou de plus, sous peine de rompre l'équilibre du budget », c'était aller à l'échec certain que de faire livrer la bataille à la Chambre sur ce point. Nous avons donc dû nous contenter du vote de principe de la Commission des Finances, qui marque tout de même un progrès de la question. Vous pouvez être assurée que notre action ne se bornera pas là.

A ce vœu sur la prolongation de la majoration pour les orphelins jusqu'à 21 ans, nous en joignons un autre non moins légitime : c'est que la majoration soit servie, non seulement après 18 ans, mais au-delà de 21 ans, pour les orphelins atteints d'infirmités incurables, qui restent nécessairement à la charge de la mère.

Nous avons protesté aussi, l'an dernier, contre les retards apportés, dans le cas du décès d'un mutilé, au paiement des majorations de l'article 13. Dans tous les cas, et surtout lorsque la veuve fait une demande de pension et que ses droits sont contestés, l'Administration apporte une lenteur inconcevable au paiement de ces majorations. La solution la plus simple serait de laisser à la mère « le livret de majoration du père » et c'est ce qui avait été demandé à Nice. Mais ceci apparaît impossible : le livret devant être établi au nom du bénéficiaire, il en faut un nouveau au nom de la mère. Notre insistance doit donc viser la rapidité de la procédure.

Une circulaire du 6 février 1926, a bien donné, il est vrai, les instructions nécessaires pour remédier aux lenteurs actuelles. Elle prévoit une entente entre les Services des Pensions et ceux des Finances, entre la Trésorerie dans les départements et la Section départementale des pensions, pour hâter le paiement des majorations. Mais cette circulaire est restée jusqu'à présent sans effet : les

bureaux n'en tiennent aucun compte. Nous devons donc insister pour obtenir son application immédiate.

A Nice, nous avons aussi attiré l'attention de nos camarades sur le préjudice causé aux orphelins du fait que, dans la loi du 31 mars 1919, leur droit est toujours subordonné au droit de leur mère. Si l'on a refusé la pension à la mère parce que le mariage a été postérieur à la réforme, ou pour d'autres raisons, l'enfant n'obtient pas non plus de pension bien qu'il soit en fait un orphelin de guerre.

L'injustice de ce principe est particulièrement frappante dans certains cas.

L'extension du délai de 5 ans, par exemple, ayant été refusé aux veuves remariées, c'est en réalité la suppression du droit à pension pour celles qui auraient pu bénéficier de cette mesure. C'est aussi, en conséquence, la suppression de tout droit pour les enfants de ces veuves remariées. Voilà une grave injustice.

Un autre exemple. La loi du 13 juillet 1925 a exclu du rajustement, les veuves de guerre remariées. C'est là — et il faut le regretter, — une atteinte aux principes mêmes de la loi. Cependant, la même exclusion ne frappe pas les majorations dues aux enfants de ces veuves et portées à 820 francs par la loi de décembre 1926. Mais que la veuve remariée vienne à décéder et que l'orphelin soit doublement orphelin, c'est alors le droit de la mère qui est reporté sur la tête de l'enfant, et celui-ci, au lieu de 820 francs, ne touche plus que 800 francs. Autre anomalie plus frappante encore : s'il y a deux enfants, le premier n'a que 800 francs (pension principale sans rajustement), le second a 820 francs (majoration rajustée).

Pour remédier à ces situations injustes, il faut spécifier que le droit de l'orphelin est un droit propre, ne dépendant pas du droit de la mère.

Des propositions ont été déposées dans ce sens à la Chambre, en particulier par MM. de Ludre et Rognon. Rapportées par M. Balanant et adoptées par la Chambre, en décembre 1925, elles dorment, malgré leur intérêt évident, dans les cartons du Sénat. Nous devons insister auprès de la Haute Assemblée pour que ces textes soient rapidement votés.

J'en arrive maintenant à la question des veuves.

Tout d'abord, nous devons protester contre l'exclusion des veuves de guerre remariées de la loi de mars 1927 sur la forclusion, exclusion dont je viens d'indiquer les conséquences à l'égard des orphelins.

Nous avons à insister aussi pour qu'une veuve remariée redevenue veuve, ou divorcée, ne se voie plus refuser le rajustement de la loi de 1925. Il serait souhaitable et juste que les veuves remariées puissent toucher aussi le rajustement. Mais nous nous heurtons ici à des difficultés considérables, et ce serait aller à l'échec absolu que de le demander. Déjà, en 1925 et 1926, nous avons protesté tout spécialement parce que le droit des veuves remariées avait été attaqué dans son fondement même et qu'on avait parlé de supprimer leurs pensions. Notre action a porté ses fruits. Le projet du Gouvernement, sur ce point, a été abandonné. Il est donc inutile de revenir sur cette question. Mais nous devons réclamer avec insistance que le rajustement soit rétabli en faveur des veuves qui sont redevenues veuves ou qui sont divorcées.

Je dois dire d'ailleurs que la question a été soulevée à la Chambre. Une proposition dans ce sens vient d'être examinée favorablement par la Commission des Pensions et la Commission des Finances. Nous pouvons espérer obtenir satisfaction sur ce point.

Certaines situations nous intéressent aussi tout particulièrement, et il faut y revenir : ce sont celles des veuves de réformés à qui l'on refuse le droit à pension à cause de la date de leur mariage. Sur les cas d'aggravation en particulier, une jurisprudence s'est établie. Mais seul, un texte de loi peut nous donner satisfaction. Nos amis de la Chambre, entre autres M. Antériou, ont

déposé des propositions. J'ai la satisfaction de vous dire qu'elles ne sont pas oubliées. Un rapport favorable, présenté par M. Fould, vient d'être adopté à la Commission des Finances.

Je dois aussi vous signaler les protestations dont nous sommes saisis, relativement aux restrictions apportées par le Ministre des Pensions dans la délivrance des titres d'allocations provisoires. Chaque fois qu'il paraît y avoir le moindre doute, le titre est refusé. Ainsi, les veuves de mutilés qui peuvent prétendre à pension, se trouvent dans des situations tout à fait pénibles à la mort de leur mari, alors qu'elles ont épuisé à le soigner toutes les économies du ménage. Elles ne touchent pas d'allocation et se voient privées des majorations pour enfants (article 13), tant que dure l'examen de la demande. N'ayant pas de titre en main, elles ne peuvent non plus avoir recours aux secours du Conseil départemental des mutilés.

Nous devons donc demander que le Ministère se montre moins strict dans l'attribution des titres d'allocations provisoires et qu'il mette à la disposition de l'Office National un crédit destiné à secourir les veuves dont il s'agit et à permettre aux Comités départementaux de leur venir en aide.

J'en arrive au chapitre le plus important, celui qui domine tous les autres, dans la question des pensions des veuves, je veux parler du redressement des taux fixés par la loi du 31 mars 1919.

Je n'ai pas ici, me semble-t-il, à revenir sur la doctrine que nous avons établie ensemble et qui doit vous rappeler les Congrès de Clermont, de Marseille, d'Arras, de Bordeaux, de Nice. Dès le vote de la loi de 1919 d'ailleurs, cette revendication avait été mise à l'ordre du jour de l'Union Fédérale, dont les Congrès successifs n'ont cessé de protester contre les taux vraiment dérisoires fixés pour les veuves.

Sans nous décourager, nous avons essayé d'intéresser à cette question le plus grand nombre possible de nos camarades, de préciser et de consolider notre doctrine par des arguments indéniables.

Cette doctrine a été résumée dans la proposition de notre camarade Jules Boyer, déposée à la Chambre l'année dernière, et qui réalisa un premier progrès en demandant l'assimilation de la situation de la veuve à celle de l'invalidé de 50 %, l'égalisation pour chaque grade du taux normal au taux exceptionnel suivant le chiffre le plus élevé et le relèvement du taux de reversion.

Je dois ajouter ici une précision, qui m'est suggérée par une erreur relevée dans un vœu qui m'a été envoyé. Ce vœu réclame l'« assimilation au taux de l'invalidé de 50 %, sans distinction de grade. » Ce n'est pas notre thèse. Nous protestons parce que la loi de 1919, a défavorisé les veuves. Nous voulons qu'il y ait parallélisme entre leurs taux et ceux des invalides, mais nous ne voulons pas qu'on les traite différemment, d'après un principe qui leur serait spécial. Or, ce serait le cas si toutes les veuves, quel qu'ait été le grade de leur mari, avaient le même taux de pension, puisqu'on tient compte pour les invalides des différences de grade. Précisons donc sur ce point en demandant la moitié de la pension du grade qu'aurait eu le mari s'il était revenu invalide de 100 %.

S'il y a eu confusion, c'est sans doute parce que nous nous bornons en général à citer comme exemple celui de la veuve du soldat.

Il est juste aussi que les deux taux soient fondus en un seul pour la veuve, que la distinction entre taux normal et taux exceptionnel, soit supprimée pour elle puisqu'elle n'existe pas pour les invalides. Sur ce point, il s'est produit également une confusion. Des veuves d'officiers pensaient que, lorsque nous réclamions « un seul taux par grade », nous tendions à la suppression des échelons dans un même grade, tel que celui de lieutenant ou de capitaine, ce qui est inexact.

Enfin, nous tenons à ce que la pension de reversion soit établie d'une manière

logique, comme la pension de veuve, en rapport fixe avec la pension du mari, 1/3 en général et pour les veuves des grands mutilés, 1/2 comme pour les veuves de guerre.

La proposition Jules Boyer résume les vœux que je viens de rappeler. Elle a été rapportée par notre camarade Ricolfi, devant la Commission des pensions. Elle devait ensuite venir devant la Commission des Finances, pour examen des répercussions financières et suivant la méthode habituelle. Nous aurions poursuivi notre action dans ce sens si une autre occasion ne nous avait été offerte de reprendre la question d'une autre manière.

La campagne actuelle pour le rajustement général des pensions, nous a fourni cette occasion. Le rajustement des pensions des veuves ne peut, en effet, être réel et équitable que s'il comporte le redressement à la base que nous demandons.

Vous avez pu suivre dans notre journal, l'action menée par l'Union Fédérale pour faire triompher cette thèse.

L'action devait être menée d'abord dans les Associations, ensuite auprès du Parlement et du Gouvernement. Je dis d'abord dans les Associations, parce que si tous nos camarades se sont mis d'accord à l'Union Fédérale sur les questions qui nous intéressent, il pouvait ne pas en être de même dans les Associations avec lesquelles nous sommes appelés à collaborer, au Comité d'entente et au Comité d'action.

Les veuves savent bien, en effet, que l'appui de leurs camarades mutilés et combattants leur est une grande force.

Nous avons donc en premier lieu porté la question devant le Comité Fédéral de février. Il a accepté notre proposition, tant sur le redressement des taux que sur la priorité de l'action.

Je tiens ici à rendre hommage à nos camarades de l'Union Fédérale. La motion que j'ai présentée particulièrement à Henri Pichot et René Cassin, qui ont appuyé de leur éloquente énergie la motion que nous avions présentée.

Quelques jours plus tard, forte de ce vote de l'Union Fédérale, j'ai présenté la question au Comité d'entente. Rappelant qu'en 1925, les veuves n'avaient pas obtenu réellement satisfaction, ayant été simplement traitées comme l'ensemble des pensionnés et qu'elles avaient eu soin alors de réserver tous leurs droits en vue d'une action future. Aucune voix ne s'est élevée au Comité d'entente pour combattre la proposition déjà acceptée à l'U. F.

Il restait à gagner à notre cause le Comité d'action, c'est-à-dire l'ensemble de nos camarades. Il y eut encore unanimité. C'est ainsi que le 20 mars, au meeting de la salle Wagram, j'ai été appelée à défendre notre thèse au nom de tous nos groupements réunis. Enfin, il y a quelques jours, à peine après le dépôt du projet du Gouvernement, vous avez pu lire dans le « Journal des Mutilés », un ordre du jour formel dans lequel le Comité d'action proteste parce que le redressement spécial de la situation des veuves n'est pas prévu dans le projet du Gouvernement. Ceci vous montre bien la volonté commune de nos camarades sur ce point.

Nous devons nous réjouir de cette unanimité. Elle constitue une force et ce fait marque un sérieux progrès.

Appelés ensuite à défendre notre point de vue auprès du Parlement et du Gouvernement, nous avons développé les arguments qui sont les nôtres devant le Président de la Commission des Finances et une Sous-Commission de six membres désignés pour entendre les représentants du Comité d'action.

Et pour mieux préciser nos doléances, au lieu de nous contenter de ces exposés verbaux, nous avons adressé aux membres de la Sous-Commission une note spéciale pour les veuves, résumant nos vœux et nos arguments. Enfin, la semaine dernière, notre camarade Brousmiche s'est rendu avec moi auprès du

Rapporteur du budget des Pensions, M. Fould, pour attirer encore son attention sur les revendications des veuves et lui dire l'importance que l'U. F. attache à leur réalisation.

Telle est notre action. Quant à nos arguments, je ne crois pas avoir besoin d'y insister. Appuyés de chiffres indiscutables, ils ne peuvent être contestés de bonne foi.

Il suffit de rappeler que les pensions des veuves de soldats sont rajustées seulement sur le coefficient 2 1/2 — 563 francs en 1914, 1.440 francs actuellement. — En 1919, d'ailleurs, on ne leur avait appliqué que le coefficient 1,4, c'est-à-dire qu'on ne les avait augmentées que de 40 %, alors que les invalides de 100 % avaient été augmentés de 140 %. Leur pension aurait dû se chiffrer en 1919 à 1.385 francs au lieu de 800 francs, et en 1925, si on avait tenu compte de leurs droits normaux, on aurait dû leur donner 2.480 francs au lieu de 1.440 francs. Notre demande est donc très modérée : taux de base remplacé par 1.200 francs, plus les rajustements postérieurs.

Comment répond le Gouvernement à cette demande ? Il propose pour les veuves une augmentation de 25 %, c'est-à-dire que dans le projet dont M. Cassin vous parlait hier, il place les veuves au rang des catégories les moins favorisées.

De plus, d'après ce projet, le coefficient d'augmentation est appliqué, non pas au taux de 1925, mais à celui de 1919, de sorte que c'est 25 % de 800 francs ou 200 francs, qui s'ajouteraient à 1.440 francs, et la pension serait de 1.640 francs pour une veuve de soldat. La comparaison de ce chiffre avec celui de 1914, fait ressortir un indice de relèvement de 2,9, alors que l'indice réel du coût de la vie, pour le premier trimestre de 1927, est de 5,86. Voilà comment on entend réparer le préjudice causé aux veuves des morts de la guerre !

L'Union Fédérale, qui s'honore d'avoir toujours mis en tête de ses revendications, celles qui concernent les familles de nos morts, se doit de ne pas accepter cette nouvelle aggravation de la flagrante injustice subie par les veuves depuis 1919. Je suis persuadée que tous les mutilés et anciens combattants seront avec nous pour réclamer que, dans son projet, le Gouvernement inscrive le principe d'une péréquation préalable pour les veuves, sur la base des invalides de 50 %, et cela dans les crédits mêmes qui seront prévus pour le rajustement en projet.

Voilà, me semble-t-il, quelle doit être notre conclusion. Je crois être l'interprète de toutes nos camarades veuves en demandant que le Congrès de Gérardmer se prononce d'une manière formelle sur la priorité qui doit être accordée à cette revendication essentielle. (Vifs applaudissements.)

Avec l'aide de tous nos camarades, nous avons l'espoir de réussir ? Il est vrai que nous approchons des élections de 1928 et la cause des veuves n'ayant pas un caractère électoral, n'est pas une de celles qui retiennent particulièrement l'attention des parlementaires. Aussi, faut-il nous attendre à des difficultés. Les injustices antérieures à notre égard, ne s'expliquent pas autrement. Mais si nous constatons que notre sort est lié à de semblables considérations, nous nous refusons à l'admettre. Nous voulons la justice, nous réclamons un droit qui n'a rien d'exagéré, et nous demandons à nos amis du Parlement de prendre vigoureusement notre défense.

J'en ai fini avec le cas général des pensions de veuves, relevant de la loi du 31 mars 1919. Pour terminer cet exposé, il me reste à examiner les cas particuliers concernant certaines catégories spéciales, à propos desquelles j'ai reçu de nombreux vœux. Je veux parler des veuves qui tiennent de la situation de leurs maris un double droit : 1° droit général résultant de la mort du mari à la guerre et qui comporte une réparation suivant les principes de la loi de 1919 ; 2° droit spécial qui vient de ce que le mari était un serviteur de l'Etat sous une forme quelconque et avait de ce fait effectué des versements à une caisse de retraite, soit comme fonctionnaire, soit comme militaire de carrière.

Vous avez pu lire, il y a quelques jours, le détail de ces situations dans un article très documenté de notre camarade Ouart, qui a fait ressortir les injustices résultant d'une législation absolument incohérente à ce sujet. Une refonte s'impose, afin que les situations de ces veuves soient améliorées comme l'ont été celles des veuves de fonctionnaires ou de militaires de carrière morts en temps de paix, après le 14 avril 1924 et bénéficiaires en conséquence de la nouvelle loi des pensions civiles et militaires.

J'ai reçu bien des vœux, bien des exemples précis à ce sujet. Ils font ressortir les injustes anomalies qui résultent des textes actuels et montrent la nécessité de corriger et compléter ces textes par une loi spéciale.

Dans ce but, nous avons préparé à l'Union Fédérale, en collaboration avec nos camarades Ouart et Robert Lassalle, une proposition que ce dernier va déposer incessamment à la Chambre. D'après cette proposition, les veuves en question pourraient bénéficier d'une pension composée de deux parties : une pension proportionnelle calculée sur les années de service du mari, et une pension d'un taux égal à celui d'une veuve de soldat. Le principe est le même que celui des articles 59 et 60 de la loi du 31 mars 1919, inscrit également dans la loi du 14 avril 1924.

Nous aurions pu demander simplement l'effet rétroactif de la loi du 14 avril 1924. Mais vous savez combien dans les sphères officielles on est opposé à la rétroactivité des lois. Ce serait courir à un échec que d'insister dans ce sens.

Le texte auquel nous nous sommes ralliés nous donnerait d'ailleurs satisfaction dans une assez large mesure. Il nous restera à en poursuivre l'adoption le plus rapidement possible.

En ce qui concerne les veuves de fonctionnaires, nous demandons aussi que la forclusion soit levée pour celles qui auraient la possibilité de cumuler leur pension avec une pension civile. Une proposition a été déposée à cet égard par M. Labatut. Les intéressées, ignorantes de leurs droits en temps voulu, ce qui s'explique aisément, ne sont pas très nombreuses ; les répercussions financières ne seraient pas très élevées. Aussi, espérons-nous obtenir satisfaction.

Nous réclamons aussi la suppression de la distinction injustifiée qui existe en matière de droit d'option pour les veuves de fonctionnaires, ce qui mettrait la loi de 1915 en concordance avec celle du 31 mars 1919.

Enfin, nous ne perdons pas de vue les autres vœux antérieurement émis.

Certaines Associations insistent, par exemple, pour que l'on compte aux ayants droit des fonctionnaires morts pour la France, les années de service d'auxiliariat à partir de 18 ans. Dans la loi ancienne, celle de 1853, les services ne comptaient qu'à partir de 20 ans. Dans celle du 14 avril 1924, ils comptent à partir de 18 ans. De ce fait, il y a beaucoup de veuves qui n'ont pas pu profiter du cumul que je signalais tout à l'heure, parce que leur mari n'avait pas les 25 ans de service exigés.

A côté de ces vœux visant les pensions, il en est d'autres de caractères divers qui intéressent la situation générale des veuves.

Ainsi nous réclamons depuis longtemps une réduction de tarifs sur les chemins de fer. Mais nous nous sommes heurtés, jusqu'à présent, à la mauvaise volonté des Compagnies. Elles répondent qu'elles examineront les cas particuliers, mais se sont toujours refusées jusqu'ici à prendre une mesure générale étendant aux veuves l'avantage concédé aux mutilés. Cependant, l'Office National des mutilés lui-même a émis un vœu dans ce sens. Il faut insister encore auprès de l'Office National, et surtout auprès du Ministre des Travaux Publics, pour que le Gouvernement appuie notre demande comme il l'a fait pour les mutilés.

Un vote rapide concernant la loi sur la taxe civique s'impose aussi. Je dois dire ici que l'Union Fédérale a mené la bataille sur ce point, auprès du Ministre

des Pensions et du Ministère des Finances. A force d'insistance, nous avons réussi à obtenir l'envoi de la circulaire que notre journal a reproduite. Cette circulaire, prise en attendant le vote d'un projet qui régularisera la situation, prescrit aux agents du fisc de surseoir au paiement de la taxe civique pour les ascendants et les veuves non imposés à l'impôt sur le revenu. Notre camarade Brousmiche, qui est particulièrement qualifié dans cette affaire, vous donnera tout à l'heure des explications plus précises.

Nous posons enfin — et ce n'est pas parce que j'y viens en dernier lieu que j'y attache moins d'importance — la question de nos droits civiques. Si les veuves, bien souvent, ne sont pas écoutées, c'est qu'elles ne disposent pas du bulletin de vote. Nous devons donc insister pour obtenir nos droits civiques, et saisir à cet effet l'occasion que nous offrira la discussion de la réforme électorale. Je ne sais si l'on nous écouterait. Mais nous marquerons notre volonté et nous ne négligerons aucun effort pour réussir.

J'en ai terminé avec les vœux indiqués dans mon rapport. Il me reste à vous présenter quelques vœux spéciaux, envoyés par les Associations.

M. le Président. — Le rapport de Mme Cassou nous a tous extrêmement intéressés. Je lui adresse, au nom de la Commission, nos plus vifs remerciements. (Vifs applaudissements répétés.)

DISCUSSION

Drôme. — Je félicite Mme Cassou de son admirable rapport. Mais je lui dis tout de suite qu'à mon avis, elle se fait des illusions. Elle a posé d'une façon très discrète le problème sur son véritable terrain, quand elle a dit que les revendications des veuves n'étaient pas pour les députés une question électorale. Il est bien certain que, si nous avions à la Chambre quelques douzaines de députés comme M. About, notre sort serait en bonnes mains. Malheureusement, il n'y en a pas beaucoup qui s'intéressent à notre cause et ceux qui nous défendent ne sont pas maîtres de la situation. Il faut donc tâcher d'agir, non pas seulement sur les députés qui sont nos amis, mais sur la masse des parlementaires.

Une grosse question est celle des veuves remariées qui redeviennent veuves. Nous voyons des femmes mariées une seconde fois qui restent veuves avec des enfants d'un second lit. Elles sont seules pour élever des enfants en bas âge, et elles ne peuvent avoir la majoration de la pension. C'est un traitement tellement injuste, qu'il faut avoir la plus grande fermeté à ce point de vue.

Constantine (Assouline). — J'interviens au sujet du vœu que Mme Cassou a reçu, concernant les veuves d'indigènes d'Algérie. Ce vœu a pour but non seulement de remédier à la situation des veuves de nos camarades indigènes algériens, mais aussi à celle de tous leurs ayants droit. Les indigènes mutilés d'Algérie, sont assimilables aux mutilés français, mais leurs ayants droit sont dans une situation particulière qui est réglée par l'article 74 de la loi du 31 mars 1919. Nos efforts doivent tendre à l'abrogation de cet article, afin que leurs ayants droit obtiennent l'assimilation complète avec les ayants droit français. J'appuie très énergiquement ce vœu.

Cette situation ne provient pas d'un règlement ou d'une circulaire, mais d'une erreur de l'article 74 de la loi. Nous avons essayé depuis 1920 de remédier à cette

situation, mais nous nous sommes heurtés non seulement à des difficultés financières, mais à un raisonnement que personnellement je trouve mauvais : on nous a dit que c'étaient les usagers indigènes qui, en vertu de la loi coranique, exigeaient le partage de la pension. Ce pourrait être vrai s'il s'agissait d'un héritage, mais la pension a un caractère nettement défini. Le vœu pourrait être modifié en demandant simplement l'abrogation de l'article 74 de la loi de 1919.

Mme Cassou, rapporteur. — On pourra vous répondre qu'il y a des cas où un indigène a plusieurs femmes. Il est probable que telle est la raison de la disposition dont vous parlez.

Constantine (Assouline). — Nous connaissons bien ces questions puisque nous habitons le pays. En réalité, il y a très peu de polygamie en Algérie. C'est une légende qui est de moins en moins fondée. L'indigène arrive tout juste à vivre avec une femme. Que serait-ce s'il en avait plusieurs ! Du reste, pour ces cas exceptionnels, nous avons demandé dans tous nos Congrès régionaux, que la pension du mari soit répartie par parts égales entre les veuves, les droits des orphelins et des ascendants étant respectés.

M. le Président. — La Commission serait donc d'avis de demander purement et simplement l'abrogation de l'article 74 de la loi du 31 mars 1919. (Assentiment).

Isère (Mme Genin). — J'appelle l'attention du Rapporteur sur les difficultés faites aux veuves de guerre qui ont opté pour la pension civile à laquelle elles avaient droit par privilège antérieur.

M. Ouart. — Dans la circonstance, je crois qu'il suffira de demander au Ministère des Finances de faire mentionner par un timbre spécial sur les livrets de pensions des veuves de fonctionnaires, ayant opté pour la pension civile, leur titre de veuves de guerre, afin de leur permettre d'avoir les mêmes avantages que celles qui bénéficient de la loi de 1919. Ce timbre montrera en effet que si elles avaient une pension civile, c'est parce qu'elles avaient d'abord une pension militaire, puisqu'on ne peut donner l'une que si l'autre est établie.

M. le Président. — S'il n'y a pas d'opposition, il en sera fait mention dans le vœu soumis au Congrès. (Adopté)

Saône-et-Loire (Mallet). — Sur quel taux sera basée la pension de l'orphelin, enfant d'une veuve remariée, qui n'a pas pu profiter du délai de forclusion ?

D'autre part, remboursera-t-on la taxe civique aux veuves qui l'ont payée à tort ?

Mme Cassou, rapporteur. — J'ai répondu par avance en ce qui concerne la forclusion. J'ai dit que la loi du 9 janvier 1926 a exclu les veuves remariées du bénéfice de l'extension du délai de forclusion. La veuve se trouvant exclue du droit à pension et le droit de l'enfant étant lié à celui de la mère, l'orphelin ne peut pas prétendre bénéficier de la pension de la mère, et tout ce qu'il peut demander, ce sont les majorations de l'article 13.

Carcassonne. — Notre Fédération a déposé un vœu demandant que les veuves de fonctionnaires, militaires de carrière, inscrits maritimes, puissent, à plus de 18 ans de service, bénéficier d'une pension. On réparerait ainsi une anomalie choquante.

De plus, je signale que les enfants de militaires de carrière, nés après la retraite de leur père, n'ont pas droit à pension, alors que les enfants nés avant cette même retraite y ont droit. C'est encore une anomalie à faire cesser.

Mme Cassou, rapporteur. — Nous y viendrons tout à l'heure avec l'examen des vœux.

Mme Callarec. — Il semble résulter de la discussion qui vient d'avoir lieu, que le plus grand malheur des orphelins de la guerre est d'avoir encore leur mère : puisqu'ils n'ont droit à rien, c'est que leur mère vit. Comme il n'est pas possible de la tuer, il faut cependant trouver une solution, et je crois que nous aurions satisfaction si nous pouvions simplement en rester au mot « orphelin », si l'on considérait « orphelin » dans son sens propre.

On parle des veuves remariées. Il y a aussi une autre catégorie intéressante, c'est celle des mutilés remariés ; il y a des mutilés qui ont des enfants de deux mariages. Si le décès du père donne droit à pension, l'enfant du premier mariage a 1.440 francs ; l'enfant du second n'a que la majoration, pour la raison que sa mère n'a pas droit à pension, s'étant mariée après la réforme du père. L'aîné ne peut pas partager sa pension avec le second, car il vit dans sa famille maternelle. Il faut donc en rester sur le mot « orphelin », sans entrer dans d'autres détails.

M. Ouart. — Votre idée est excellente ; mais dans quel texte sera inscrite la précision dont vous parlez ? Lorsqu'il s'est agi des allocations d'ascendants, de personnes ayant élevé des enfants orphelins et abandonnés, le Ministère des Finances et le Conseil d'Etat ont interprété le mot « orphelin » dans son sens d'orphelin complet. Celui qui n'avait perdu qu'un de ses parents, n'a pas été considéré comme un orphelin. Si votre interprétation, qui n'a pas été retenue par le Ministère des Finances et le Conseil d'Etat, n'est pas introduite de façon précise dans un texte, on n'en tiendra pas compte.

Mme Callarec. — Il y a aussi la question des incurables, orphelins de père et non pas de mère. Un orphelin de père et de mère, incurable, peut conserver toute sa vie la majoration de pension ; un orphelin de père ne le peut pas.

Mme Cassou, rapporteur. — Vous trouverez cette question traitée dans mon rapport.

Mme Callarec. — Autre question. Lorsqu'il s'est agi du cas des veuves remariées, nous avons commencé à jeter du lest, nous avons craint d'ameuter contre nous l'opinion publique. Or, cette opinion publique n'a rien dit quand les veuves de guerre remariées, bénéficiaires de la loi du 14 avril 1924, ont eu l'augmentation que vous connaissez. Je ne vois pas pourquoi on réserverait un traitement différent à nos veuves de guerre. La comparaison pourrait être signalée. Nos veuves sont indignées de voir l'augmentation considérable réalisée par la loi du 14 avril 1924 pour les pensions civiles, alors qu'on ne leur donne rien sur leurs pensions de guerre. La mort de leur mari à la guerre devrait leur donner droit à un autre traitement que les services civils.

Mme Cassou, rapporteur. — Je suis d'accord avec vous. Je pourrais citer l'exemple de veuves de fonctionnaires dont la pension est rajustée par rapport à 1914, sur le coefficient 5, et vous savez que le nôtre n'est pas même la moitié.

Mme Callarec. — En terminant, je tiens à dire que Mme Cassou, qui fait remonter à l'Union Fédérale le mérite des résultats déjà obtenus, a droit à une grande part de nos félicitations. (Vifs applaudissements.)

M. le Président. — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix les conclusions du rapport de Mme Cassou.
(Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.)

*
* *

M. le Président. — Avant de passer à la discussion des vœux qui font suite à ce rapport, je donne la parole à M. Cassin, qui doit nous soumettre les conclusions de la Sous-Commission que nous avons nommée hier, pour la question du rajustement.

M. Cassin, rapporteur. — Voici ces conclusions, dans lesquelles nous nous sommes efforcés de donner satisfaction à toutes les observations échangées en cours de discussion.

Voici tout d'abord en ce qui concerne le passé :

Après avoir entendu l'exposé du camarade Cassin, sur l'action exercée par le bureau de l'U. F., pour le rajustement des pensions, soit en 1926, soit en 1927, d'accord avec les autres groupements ;

Approuve pleinement cette action en toutes ses parties. Proposition d'indemnité complémentaire annuelle et rajustement dans le cadre budgétaire.

M. le Président. — Je mets aux voix cette première partie du vœu :
(Cette première partie est adoptée).

M. Cassin, rapporteur. — Voici maintenant la seconde partie du vœu, qui concerne l'avenir :

Le Congrès, envisageant la préparation du budget de 1928 ;

Considérant que l'ajustement du pouvoir d'achat des pensions de guerre au coût de la vie est, au point de vue moral, juridique et social, un des devoirs essentiels de la Nation envers ceux qui l'ont sauvé ;

Que le projet non encore officiellement déposé par le Gouvernement consacre certaines sommes à cet objet pour 1928, mais que celles-ci sont manifestement insuffisantes pour atténuer les souffrances causées aux victimes de la guerre par la cherté de la vie ; que cette insuffisance s'accuse encore par comparaison avec les crédits affectés à d'autres catégories déjà mieux traitées par le budget de 1927 ; qu'en outre, leur répartition intérieure défectueuse porte atteinte aux principes de la charte de 1919, en créant entre les invalides de nouvelles catégorisations, tandis qu'elle ne corrige en rien la situation inique faite depuis cette époque aux veuves de guerre, aux ascendants hommes et aux orphelins, enfants de veuves remariées ;

..Prend acte de ce projet ;

Déclare ne pouvoir l'accepter ;

Demande que le rajustement général soit effectué pour toutes les victimes de la guerre, suivant le coefficient officiellement constaté par les statistiques sans aucune catégorisation entre invalides ;

Qu'indépendamment du rajustement, la condition des veuves de guerre soit préalablement élevée au niveau des mutilés de 50 % comme dans tous les autres pays ;

Que la situation misérable des ascendants les plus maltraités et celle des orphelins de guerre, enfants de veuves remariées et décédées, soit également redressées par voie budgétaire ;

Décide que les parlementaires de chaque département seront invités par les Fédérations à faire une démarche particulière auprès du Président du Conseil avant le dépôt du projet du budget en faveur du rajustement, à rendre compte de cette action aux Fédérations départementales.

Seine-et-Marne. — Il avait été entendu hier qu'on demanderait la péréquation de la pension des bénéficiaires de l'article 12, en ce qui concerne les grands invalides.

M. Cassin, rapporteur. — Je n'ai pas oublié ce vœu. La preuve en est qu'en repoussant les catégorisations, nous repoussons également les mesures qui sont nuisibles aux camarades visés dans l'article 12, car le système du Gouvernement, qui nuit à ceux qu'on appelle les petits et les moyens mutilés, nuit aussi aux grands mutilés. En repoussant toutes les catégorisations, nous repoussons également les mesures qui sont nuisibles aux camarades visés dans l'article 12, car le système du Gouvernement, qui nuit à ceux qu'on appelle les petits et les moyens mutilés, nuit aussi aux grands mutilés. En repoussant toutes les catégorisations, nous avons par là-même demandé le maintien des principes de la loi de 1919.

Je demande donc à notre camarade de nous faire confiance quant à l'application des mesures que nous proposons, car il est clair que si nous parlons de telle ou telle catégorie, chaque catégorie en particulier se trouvera lésée, et ce serait l'anarchie.

Seine-et-Marne. — Nous demandons la péréquation de la pension des veuves de guerre qui n'a pas été basée en 1919 sur le coût de la vie. De même, si l'article 12 concernant les grands invalides a été sous-estimé dans son application, lors de la mise en vigueur de la loi du 31 mars 1919, il doit être rajusté aujourd'hui.

M. Cassin, rapporteur. — Je ne puis pas introduire cette question spéciale dans le vœu de portée générale que je vous sou mets. Il vaudrait mieux en faire l'objet d'un vœu particulier.

M. le Président. — Nous sommes d'accord, et nous demandons que cette question fasse l'objet d'un vœu distinct.

Je mets donc aux voix cette seconde partie du vœu touchant le rajustement.
(Cette seconde partie est adoptée).

M. Cassin, rapporteur. — En terminant, je rends hommage à nos camarades de la Sous-Commission, dont beaucoup ont fait abstraction de leurs idées personnelles pour aboutir à un texte d'union. (Applaudissements.)

Je donne maintenant lecture de deux vœux, qui seront la conclusion de nos rapports sur le contentieux : (Voir page 75.)

*
* *

M. le Président. — La parole est à M. Brousmiche qui désire vous donner quelques explications sur la taxe civique.

M. Brousmiche. — A la suite des démarches faites par l'Union Fédérale seule et de la campagne que nous avons entreprise, nous avons obtenu du Ministre

des Finances, au mois de novembre dernier, l'envoi d'une circulaire qui vous a été communiqué, et qui est ainsi conçue :

« Une proposition de loi est déposée devant la Chambre, exceptant de la taxe civique les ascendants et veuves de guerre qui ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu... »

Donc, c'est que le Gouvernement l'accepte.

« ...En attendant le vote de cette disposition, MM. les Percepteurs sont priés de ne pas exercer de poursuites vis-à-vis des contribuables en question. »

Qu'est-il arrivé ? Sur notre instigation, un très grand nombre d'entre vous ont adressé à l'Administration des Contributions Directes, service de l'assiette, qui n'est autre chose que le recouvrement, une réclamation. Cette réclamation a été instruite, et rejetée neuf fois sur dix, parce qu'aucune loi ne permet à l'Administration des Contributions Directes, de vous accorder le dégrèvement sollicité. Mais ce n'est pas une raison pour payer. Le Percepteur n'a pas le droit de vous adresser des sommations avec frais.

Un Membre. — C'est déjà fait.

M. Brousmiche. — Le Percepteur a le droit de vous envoyer des papiers verts ; cela s'appelle des sommations sans frais. Si vous avez la naïveté de payer, on ne vous remboursera que lorsque la loi aura été votée. Mais, si vous résistez à cette sommation verte, le Percepteur ne peut rien faire contre vous. S'il se produisait un incident à ce sujet, je vous demande de m'adresser personnellement une réclamation à l'Union Fédérale. J'en fais mon affaire. (Applaudissements.)

M. le Président. — Au nom de la 1^{re} Commission, je remercie M. Brousmiche pour son excellente déclaration.

Un Membre. — J'appartiens en qualité de Percepteur, au département de la Drôme. Nous avons reçu des instructions officieuses, mais formelles, nous permettant de laisser en suspens toutes taxes civiques établies au titre des ascendants et veuves de guerre, ou victimes de la guerre, qui seront ultérieurement admises en non-valeurs. Dans le département de la Drôme, aucune poursuite n'a été faite contre ces contribuables. (Très bien !)

(Sur la proposition de M. Chatenet, la Commission procède à la désignation d'une Sous-Commission pour traiter la question de l'article 18 et des emplois réservés.)

*
* *

M. le Président. — Nous reprenons la discussion sur les vœux qui font suite au rapport de Mme Cassou, à qui je donne la parole.

Mme Cassou, rapporteur. — Avant de prendre les vœux particuliers qui m'ont été adressés, je tiens à répondre un mot à M. Torrent. Je ne me fais pas la moindre illusion sur les progrès réalisés. Mais nous avons piétiné sur place pendant tant d'années, qu'il n'était pas sans intérêt de noter ces progrès. Si petits soient-ils, en apparence, ils ont leur importance à nos yeux. Voilà ce que j'ai voulu dire.

J'en arrive aux vœux.

Le premier, qui émane de la Haute-Saône, est relatif aux orphelins enfants naturels. Il est ainsi conçu :

Considérant qu'il est injuste que des enfants naturels reconnus, nés après

la réforme du militaire, soient exclus des avantages accordés aux enfants légitimes, surtout lorsque ces enfants ont été reconnus dès leur naissance et sont toujours demeurés à la charge de leur père ;

Emet le vœu que les majorations pour enfants d'invalides, nés ou à naître, soient servies également aux enfants naturels reconnus, quelle que soit la date où ils ont été conçus, et que l'article 26 de la loi du 31 mars 1919 soit modifié en conséquence.

M. About. — La première Commission sera certainement d'avis de voter ce vœu, qui rectifie une anomalie de la loi du 31 mars 1919. (Assentiment). (Le vœu est adopté.)

Mme Cassou, rapporteur. — Voici un vœu de l'Aude, qui concerne une amélioration de l'article 60 de la loi du 31 mars 1919. Il demande au Congrès d'émettre le vœu que les pensions des veuves de fonctionnaires qui n'ont droit à pension que du chef d'invalidité, soient basées sur l'article 51 de la loi de 1923. Ce vœu soulèvera des difficultés, parce qu'il met en cause une rétroactivité qu'il est toujours difficile d'obtenir. D'autre part, il m'apparaît que cela donnerait un droit qu'elles n'ont pas aux veuves des militaires de carrière qui se sont mariées trop tard pour bénéficier de la pension proportionnelle, parce qu'elles se sont mariées, par exemple, après que leur mari était à la retraite. Or, vous savez que la loi du 14 avril 1924 prévoit que le mariage doit être contracté pendant que le mari était en fonctions. Pour que la veuve puisse avoir droit à pension, il faut que le mariage ait eu lieu deux ans avant l'expiration du service du mari. C'est ainsi que la veuve d'un fonctionnaire qui s'est marié à 58 ans et qui a pris sa retraite à 60 ans, a droit à une pension proportionnelle de reversion. Il peut se faire que des militaires de carrière prennent leur retraite à 45 ans et qu'ils se marient à 46 ou 47 ans dans ces conditions, leur veuve ne bénéficie pas de la pension. C'est pour donner satisfaction à ces veuves que le vœu a été déposé.

Aude. — On pourrait alors ne faire un vœu que pour les officiers de carrière.

Mme Cassou, rapporteur. — Le vœu demanderait à être modifié pour ne viser que la pension des militaires de carrière.

M. Ouart. — Le vœu qui nous est présenté excède les pouvoirs du Congrès de Gérardmer, qui s'occupe avant tout des conditions de rémunération des droits des victimes de la guerre. La modification que vous demandez est une modification essentielle de la loi du 14 avril 1924, portant spécialement sur les conditions qui sont exigées des personnes qui ont droit à reversion d'ancienneté. Je crois que ce vœu rentrerait plutôt dans les travaux des Congrès de retraités proprement dits.

Mme Cassou, rapporteur. — Il vaudrait mieux renvoyer des vœux de ce genre, qui ne peuvent pas être étudiés par ce Congrès, au premier Comité Fédéral, où nous pourrions l'examiner.

M. Ouart. — Et le transmettre à des Associations de retraités.

Aude. — J'accepte le renvoi.

Gironde. — Je demande s'il ne serait pas possible, dans le calcul de cette pension mixte, qui comporte une part de pension civile et une de pension militaire, d'ajouter à la durée des services civils les années passées au front, les années de campagne. Cette disposition est prévue pour les fonctionnaires ; je voudrais qu'elle soit étendue aux pensions des veuves.

Mme Cassou, rapporteur. — Dans mon rapport, j'ai indiqué l'essentiel sur cette question à savoir que la pension proportionnelle doit être calculée d'après les principes actuellement posés par la loi du 14 avril 1924. On pourrait peut-être y ajouter les services dont vous parlez. Mais je crains que la proposition qui règle la question ne soit maintenant à l'impression et qu'il soit difficile de la modifier. Nous pourrions adopter le principe de votre vœu, et faire présenter un amendement qui vous donnerait satisfaction au moment où cette proposition viendrait en discussion.

M. Quart. — Nous demandons que la pension mixte soit donnée aux veuves que vous visez. Or, comment calcule-t-on la partie rémunérant les services dans la pension donnée à la femme ? On lui donne la moitié de ce qu'on donnerait à l'homme. Si donc on lui donne la moitié, le calcul est fait également sur les bonifications.

Mme Pujol. — On calcule les bonifications s'il s'agit d'un fonctionnaires qui a repris son service civil après la guerre. Mais s'il s'agit d'un fonctionnaire tué pendant la guerre, au début de la guerre par exemple, il a pu arriver que ce fonctionnaire ait eu à ce moment 20 ou 22 ans de service, et si l'on n'ajoute pas les années de guerre à ses années de service...

M. Quart. — S'il a été tué au début de la guerre, on ne peut pas lui ajouter ses années de guerre.

Mme Pujol. — C'est ce que nous demandons. Les années de guerre sont comptées aux survivants, et on ne les compte pas aux morts. Pourquoi ?

M. Quart. — Alors, il s'agit de modifier la loi en ajoutant des services non rendus.

Un Membre. — Le mari a pu être tué au début ou pendant la guerre, ou même à la veille de l'armistice.

M. Quart. — On donne à la femme la moitié de ce qu'on donnerait au mari s'il était mis à la retraite à la date où il meurt. S'il est mort le 3 août 1914, il y a une bonification intégrale dont la femme bénéficie par moitié.

Une Déléguée. — Alors, vous créez une injustice formelle. La veuve subit un préjudice considérable du fait que son mari a été tué au début de la guerre au lieu d'être tué à la fin.

M. Quart. — J'en reviens à ce que je disais tout à l'heure. Vous demandez qu'il soit ajouté une partie fictive aux services du mari. Je me permets alors de faire remarquer que cela peut ouvrir la porte à autre chose. Le militaire de carrière qui, par suite d'une blessure, se trouve être rayé des contrôles au début de 1914, ne comptera aucune bonification due à son service, tandis que celui qui a une blessure ou une maladie à la fin de 1919, comptera une bonification intégrale de toute la guerre. Si l'on ouvre la porte à la revendication que vous formulez, il faudra accorder cette même bonification fictive aux militaires de carrière, rayés des contrôles par suite d'une blessure dès le début de la guerre.

Une Déléguée. — Il n'en est pas moins vrai que l'injustice est formelle, et qu'elle est d'autant plus grande que vous dites que la pension civile de la veuve sera calculée d'après la pension qu'aurait eue le mari au moment où il est mort. Or, si vous considérez qu'entre le mois d'août 1913 et le 1^{er} janvier 1920, les traitements des fonctionnaires ont été augmentés assez considérablement, vous conviendrez que la pension de la veuve est d'autant plus infériorisée.

M. Quart. — Votre objection tombe puisqu'au 17 avril 1924, il y a eu péréquation et qu'on a alors révisé les pensions.

Une Déléguée. — Ce vœu avait été adopté au Congrès de l'an dernier.

Mme Callarec. — Il est joint au rapport Fontenaille sur les fonctionnaires combattants.

Une Déléguée. — Si la question n'est pas tranchée à propos de cette discussion, nous n'obtiendrons pas satisfaction.

M. Quart. — Il faut modifier la loi du 14 avril 1924.

Une Déléguée. — La Chambre dira si elle veut frapper d'une pénalité les disparus de la guerre, et derrière eux leurs familles, pour avoir eu la sottise de s'être fait tuer avant 1919.

M. le Président. — Il est impossible que cette discussion se poursuive en l'absence d'un texte précis.

Mme Cassou, rapporteur. — Nous pouvons adopter le principe du vœu et demander à Mme Pujol d'en faire la rédaction. Nous nous mettrons d'accord avec elle, et nous présenterons à l'Assemblée plénière un vœu demandant la modification de l'article 79 dans ce sens. (Assentiment).

D'autre part, la Fédération du Lot-et-Garonne signale le cas d'une Française, mariée avec un indigène sous le régime des lois françaises, et monogame. Elle est traitée comme les veuves d'Algérie. Sa pension est répartie entre elle et ses trois enfants. Si le vœu que nous avons émis tout à l'heure concernant la suppression de l'article 74, donne satisfaction au cas des veuves d'Algérie, a fortiori, celui-ci a satisfaction, puisqu'il vise le cas particulier où les Musulmans sont monogames. Nos camarades du Lot-et-Garonne se rallieront sans doute à cette manière de voir.

Enfin, un dernier vœu de la Fédération du Gard, exprime le désir que, pour faciliter la propagande nécessaire, des liens soient établis par l'intermédiaire de l'Union Fédérale entre les groupements locaux et régionaux de veuves.

Le Bureau de l'Union Fédérale établit ces liens chaque fois que les Fédérations départementales en expriment le désir et demandent au Conseil d'administration d'envoyer des délégués pour faire connaître aux veuves ce qu'on fait pour elles et stimuler l'intérêt qu'elles doivent porter aux questions qui les concernent.

Il est possible que le même zèle ne se manifeste pas partout, que l'action n'y soit pas aussi avancée qu'elle pourrait l'être. Il appartient aux veuves elles-mêmes de nous proposer le programme qui pourrait nous permettre de mieux coordonner notre action. Pour le moment, nous faisons tout ce qu'il est possible à l'Union Fédérale, et les dispositions incluses dans nos statuts ne nous permettent pas de procéder autrement. Si vous avez des suggestions à nous présenter, nous ne demandons pas mieux que d'en prévoir l'application.

Gard. — C'est un désir que nous avons manifesté, parce que trop de veuves se désintéressent de l'action. C'est un appel général à la propagande. Quant aux moyens, je n'en préconise aucun.

Mme Cassou, rapporteur. — Notre camarade d'Alger me soumet le vœu suivant :

Etant donné que pour pouvoir bénéficier de la loi du 14 avril 1924, les veuves des militaires, retraités proportionnels mobilisés, tués à la guerre, doivent justifier de deux années de mariage sous les drapeaux ;

Etant donné d'autre part qu'une pareille condition ne tient pas compte du

fait qu'il n'a pas dépendu de nos morts d'être tués à la fin de la guerre, s'ils l'ont été au cours des hostilités, et qu'il est inadmissible que leurs veuves soient frappées par cette particularité glorieuse ;

Le Congrès de Gérardmer émet le vœu :

1° Que la condition en question soit purement et simplement abrogée puisqu'il n'a pas dépendu de nos morts qu'elle soit remplie ;

2° Que tout au moins, il soit ajouté au temps du mariage acquis avant la guerre, un laps de temps égal à celui qui sépare la date à laquelle le militaire a été tué, de la date de cessation des hostilités.

M. Quart. — Ce peut être équitable, mais ce n'est pas légal.

Carcassonne. — Je connais des cas dans lesquels la femme a continué à toucher le demi-traitement jusqu'à la fin de la guerre.

M. Quart. — La question de la demi-solde ne peut pas être jointe à celle-ci. C'est une disposition prise par l'Etat ou par les administrations privées pour donner à ces veuves une allocation supérieure à l'allocation familiale dite de soutien de famille. La demi-solde était plus avantageuse.

Carcassonne. — Je n'ignore pas les conditions dans lesquelles la décision a été prise. Elle prouve tout de même qu'on avait jugé qu'il y avait là quelque chose à faire.

M. Quart. — Cela ne modifie en rien la date à laquelle on a considéré que le militaire n'était plus en activité.

Carcassonne. — Sans être en activité, il n'était pas dans les services civils. Je demande qu'il ne soit pas fait d'exception pour les anciens combattants qui ont été tués avant les autres.

Mme Callarec. — Mme Pujol demande que les fonctionnaires morts à la guerre ne soient pas défavorisés par rapport à leurs camarades qui ont eu le bonheur d'en revenir.

Mme Cassou, rapporteur. — Les deux vœux pourraient être joints. Ce n'est plus maintenant qu'une question de pure forme.

M. le Président. — Nous pourrions faire confiance au rapporteur pour rédiger un vœu unique dans le sens indiqué par Mme Pujol.

Algérie. — Il y a des veuves qui se sont mariées avec des militaires réformés pendant la guerre et qui ont demandé à rester au service. Par le fait qu'elles ont été mariées pendant deux ans ou leur mari était sous les drapeaux, elles bénéficient d'une pension de 200 francs supérieure à celle de veuves de militaires qui ont été tués. Ceci justifie le vœu.

M. le Président. — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix le principe de ces deux vœux, que Mme Cassou voudra bien rédiger. (Adopté).

Mme Cassou, rapporteur. — Après avoir épuisé la série des vœux, j'ajoute qu'il est désirable que le Congrès se prononce très nettement sur la priorité à donner à la péréquation de nos pensions dans la question du rajustement. Le vœu de M. Cassin répond à ce point de vue. Mais, étant donné qu'il traite du problème général du rajustement, la question de priorité n'y est peut-être pas assez mise en relief. Je voudrais qu'en quelques mots le Congrès se prononce et d'une manière nette et formelle sur cette priorité, dans les termes suivants, par exemple : « Le Congrès, fidèle à la défense des familles des morts, qui ont toujours été à la première place à l'Union Fédérale, et ému de la situation défa-

vorable dans laquelle les veuves se trouvent depuis 1919, se prononce d'une manière formelle pour la priorité à accorder au redressement du taux de leurs pensions dans le cadre des crédits de rajustement. » Une rédaction dans ce sens nous donnerait satisfaction, et marquerait d'une manière plus forte la volonté de tous nos camarades de l'Union Fédérale.

M. About. — Le vœu de Mme Cassou a une grosse importance. Nous sommes tous d'accord pour que la proposition de Mme Cassou aboutisse. Elle dépasse cependant un peu le cadre de la Commission, et, comme Mme Cassou n'a aucun texte ferme rédigé, je lui demande de préparer, d'accord avec le Bureau de la Commission, un texte qui sera soumis à l'Assemblée plénière de clôture, car le vœu qu'elle vient de nous lire est un peu en contradiction avec celui de M. Cassin.

Mme Cassou, rapporteur. — Le vœu de M. Cassin sur le rajustement envisage successivement toutes les insuffisances du projet actuel, et en outre, il prévoit que le redressement de la situation des veuves doit être fait préalablement au rajustement général.

M. About. — Alors, vous aurez satisfaction.

Mme Cassou, rapporteur. — Oui, mais il est préférable que la question soit mise en relief dans un vœu séparé.

M. About. — Une motion peut être présentée à l'Assemblée plénière sur ce point.

Mme Cassou, rapporteur. — Il faut marquer très nettement cette priorité, pour indiquer la volonté du Congrès. J'ai présenté cette motion à la Commission pour qu'elle statue d'abord, mais le Congrès tout entier doit se prononcer. Notre Président lui-même a terminé son rapport sur une pensée relative aux veuves.

M. le Président. — Je mets aux voix l'adoption de principe de ce vœu. (Adopté).

Morbihan (Mme Girard). — Je demande à nos veuves de faire confiance à Mme Cassou, de lui adresser nos sincères remerciements pour le zèle émouvant qu'elle apporte à la cause des veuves et des orphelins. (Vifs applaudissements).

A la suite de cet échange de vues, les vœux suivants ont été adoptés :

LES ORPHELINS

Le Congrès demande :

1° Que les majorations dues aux orphelins de la guerre, leur soient maintenues jusqu'à 21 ans, comme aux orphelins de fonctionnaires ;

Qu'elles leur soient maintenues au-delà de 21 ans, lorsqu'ils sont atteints d'infirmités incurables ;

2° Le Congrès ;

Considérant que dans la loi du 31 mars 1919, le droit des orphelins de la guerre est subordonné à celui qui a été ou qui aurait pu être reconnu à leurs mères ;

Considérant qu'il en résulte des situations injustes, notamment en ce qui concerne les enfants nés après la réforme de leur père, ou les orphelins des veuves remariées ;

Demande que la loi du 31 mars 1919 soit modifiée de telle sorte que le

droit des orphelins soit un droit propre, indépendant de celui de la veuve, suivant le principe inclus dans la proposition de Ludre et Rogom, déjà adoptée par la Chambre, le 15 décembre 1925 ;

3° Le Congrès ;

Insiste pour que, dans le plus bref délai, le Gouvernement dépose un projet pour réparer à l'égard des enfants des veuves de guerre remariées, les injustices qui résultent de l'exclusion de cette catégorie des victimes de la guerre, du bénéfice de la loi du 9 janvier 1926 sur l'extension du délai de forclusion et de la loi du 13 juillet 1925, sur le rajustement des pensions ;

4. Le Congrès ;

Proteste à nouveau contre la lenteur apportée au paiement des majorations de l'article 13 dues aux veuves des réformés pour leurs enfants après le décès de leur père ;

Demande que soit appliquée la circulaire du 6 février 1926, qui prévoit les mesures nécessaires pour hâter le paiement de ces majorations ;

Considérant qu'il est injuste que des enfants naturels reconnus, nés après la réforme du militaires, soient exclus des avantages accordés aux enfants légitimes, surtout lorsque ces enfants ont été reconnus dès leur naissance et sont toujours demeurés à la charge de leur père ;

Emet le vœu que les majorations pour enfants d'invalides, nés ou à naître, soient servies également aux enfants naturels reconnus, quelle que soit la date où ils ont été conçus, et que l'article 26 de la loi du 31 mars 1919, soit modifié en conséquence.

LES VEUVES

Le Congrès, après avoir entendu l'exposé de Mme Cassou ;

Approuve une fois de plus la doctrine établie par l'U. F., en vue du redressement de l'injuste situation faite aux veuves par la fixation des tarifs de la loi du 31 mars 1919 ;

Insiste avec énergie pour que ce redressement soit effectué sur la base du taux attribué à l'invalidé de 50 % et pour que cette juste péréquation soit effectuée dans le cadre des crédits budgétaires à l'occasion du rajustement ;

Rappelant le souci que l'U. F. a toujours eu de défendre les droits des familles des morts ;

Donne à cette revendication un caractère formel de priorité ;

Le Congrès demande que soit voté sans délai un texte de loi établissant en faveur des veuves remariées, divorcées ou redevenues veuves, le droit au rajustement de leurs pensions, dont la loi du 13 juillet 1925 leur a supprimé le bénéfice ;

Le Congrès insiste à nouveau pour que soit rapidement votée la proposition Antériou, précisant la relation entre le droit à pension des veuves et l'antériorité du mariage ;

Le Congrès demande que lorsque des veuves de réformés sont en instance de pension, le Ministère des Pensions se montre plus large dans l'attribution des titres d'allocation provisoire d'attente ;

Que dans tous les cas, il soit mis à la disposition de l'Office National des Mutilés, un crédit spécial pour venir en aide à ces veuves ;

Le Congrès demande que les veuves de guerre indigènes d'Algérie et leurs orphelins, soient purement et simplement assimilés aux Français et bénéficient de pension équivalente et que soient abrogées les dispositions injustes prévues à leur égard par l'article 74 de la loi du 31 mars 1919.

LES VEUVES DE FONCTIONNAIRES ET DE MILITAIRES DE CARRIÈRE

Le Congrès, frappé des situations injustes qui résultent de l'incohérence de la législation actuelle, visant les veuves et les orphelins des fonctionnaires et des militaires de carrière morts pour la France ;

Demande que ces situations soient corrigées par le vote d'une proposition de loi prévoyant en faveur de ces ayants droit une pension mixte composée de deux éléments, soit une portion rémunérant les services proportionnellement à leur durée et une portion égale au taux attribué à une œuvre de soldat ;

Le Congrès ;

Demande que soit voté rapidement la proposition Labatut sur la forclusion opposée aux veuves des fonctionnaires ;

Demande l'extension en faveur de toutes les veuves des fonctionnaires morts pour la France, de la loi du 14 mars 1915, sur le droit d'option pour la pension civile ;

Qu'en prévision de l'établissement du droit des veuves des fonctionnaires, il soit tenu compte pour le calcul des années de service des fonctionnaires morts à la guerre, du temps qui s'est écoulé entre la date de leur mort et la fin des hostilités ;

Etant donné que pour pouvoir bénéficier de la loi du 14 avril 1924, les veuves des militaires retraités proportionnels mobilisés, tués à la guerre, doivent justifier de deux années de mariage sous les drapeaux ;

Le Congrès de Gérardmer émet le vœu :

1° Que la condition en question soit purement et simplement abrogée, puisqu'il n'a pas dépendu de nos morts qu'elle soit remplie ;

2° Que tout au moins, il soit ajouté au temps de mariage acquis en service avant la guerre, un laps de temps égal à celui qui sépare la date à laquelle le militaire a été tué de la date de cessation des hostilités ;

Le Congrès demande de faire mentionner par un timbre spécial, sur les livrets de pension des veuves de fonctionnaires ayant opté pour la pension civile, leur titre de veuves de guerre, pour leur permettre d'avoir les mêmes avantages que celles qui bénéficient de la loi de 1919.

VŒUX DIVERS

Le Congrès ;

Considérant qu'il serait opportun de faire un effort spécial de propagande auprès des veuves qui ont le devoir de se défendre en adhérant plus nombreuses à nos Associations ;

3108

Exprime le désir que pour faciliter cette propagande, des liens soient établis par l'intermédiaire de l'Union Fédérale entre les groupements locaux ou régionaux de veuves ;

Demande que les veuves de guerre bénéficient d'une réduction sur les tarifs de chemins de fer, au même titre que les mutilés de 50 % ;

Demande que soit régularisée sans retard, par le vote d'un projet gouvernemental, la situation des veuves et ascendants de guerre, exonérés en 1927 de la taxe civique ;

Le Congrès ;

Appuie d'une insistance pressante le vœu maintes fois renouvelé par l'Union Fédérale, en vue de l'obtention des droits civiques des veuves de guerre.

Les Soins Gratuits

Rapporteur : MARCEL LEHMANN, Administrateur de l'U. F.

J'ai reçu un certain nombre de vœux, sur lesquels je vous ferai connaître mon avis et que vous adopterez si bon vous semble, mais qui ne sont pas particulièrement importants.

Ceci dit, je dois vous faire connaître, à moins que vous ne l'ayez lu dans l'article qui a paru sous la signature de M. Plat au, dans l'avant-dernier numéro du *Journal des Mutilés*, qu'une grave délibération a été prise, en novembre dernier, ainsi que l'a souligné la Fédération des Mutilés de la Gironde, par la Fédération Nationale des syndicats médicaux. Cette délibération dénonce l'application de l'article 64, et préconise la rupture des rapports existants avec l'Administration pour l'accroissement des soins gratuits.

La Fédération Nationale des syndicats médicaux est une Fédération dissidente du syndicat général, qui s'appelle l'Union des Syndicats Médicaux de France. Elle a pris le contrepied de ce qu'a fait l'Union et a déclaré, dans son Assemblée du mois de novembre, qu'elle invitait ses adhérents à ne plus donner les soins et à ne plus siéger dans les Commissions de contrôle.

Cette délibération remettait donc en question toute l'application de l'article 64, si la Fédération autonome avait été suivie par un grand nombre de syndicats médicaux : elle risquait de nous mettre dans l'obligation de chercher un autre système.

Je n'ai pas considéré que si pareille éventualité s'était produite, tout était perdu. J'ai conçu en effet avec d'autres un système qui nous permettrait de nous passer parfaitement du système actuel. Mais ce système existe ; il est donc préférable qu'il continue de fonctionner. Je dis donc très nettement que la menace de la Fédération ne m'a pas effrayé et que nous sommes maintenant assez grands garçons pour nous passer du concours des syndicats pour le contrôle, si par hasard — il n'en est pas question pour l'instant, ainsi que je vais vous le montrer — ils reprenaient l'offensive et se décidaient à dénoncer l'application de l'article 64. J'ajoute que ce sont les médecins qui auraient le plus à perdre et rien à gagner à un changement de système.

Qu'est-ce exactement que la Fédération autonome ?

La Fédération autonome est, comme je vous l'ai dit, un groupement médical qui s'est détaché de l'Union des Syndicats Médicaux de France. Vous vous souvenez que l'article 64, dans sa nouvelle formule, n'a été qu'une convention, un compromis entre les médecins et l'Etat. Les médecins, représentés par un seul groupement syndical, en 1921, qui était l'Union des Syndicats, ont proposé, après des vicissitudes nombreuses, qui ont même provoqué la rupture avec l'Etat, un contrôle dans lequel ils entraient. L'Etat, en la personne du Parlement et du Ministre des Pensions, a accepté la convention. L'article 64, dans sa dernière rédaction, n'est pas autre chose qu'une convention, et nous, mutilés, nous avons adhéré à cette convention.

Nous sommes entrés dans les Commissions, à l'appel de l'Administration et des médecins. C'est donc une convention tripartite. Nous sommes partie à cette convention, mais plutôt comme assistants et non au titre de parties prenantes ou payantes. Le débiteur, c'est l'Etat ; le créancier, c'est le médecin ou le pharmacien ; et le mutilé est le bénéficiaire, il est témoin de la régularité de l'exécution et intervient pour garantir la sauvegarde de ses droits.

Quand l'Etat a traité, il avait en face de lui une personne morale, une seule, l'Union des Syndicats Médicaux, qui lui a dit : « Je parle au nom de l'ensemble du corps médical organisé. » Les temps ont marché, et il s'est trouvé qu'un conflit est né dans l'Union des Syndicats. Ce conflit est sérieux. Il est absolument étranger à l'application de l'article 64, je le dis tout de suite pour vous rassurer. C'est un conflit de doctrine.

Un certain nombre de syndicats — ils sont actuellement 71, — qui comprennent de grosses organisations, telles que la Fédération du Nord, celle du Sud-Ouest, celle du Sud-Est, la Loire, le Rhône, la Gironde, etc., ont fondé une Fédération dissidente.

Le conflit de doctrine est né à propos de la loi des Assurances sociales. Le corps médical — je vous donne ici mon opinion personnelle, — paraît en général hostile à la loi des Assurances sociales, tout au moins dans sa partie médicale. Je crois que les médecins ont raison. Ils considèrent que cette loi va aggraver la tendance actuelle, qui est de fonctionnariser la médecine. Avec l'extension considérable du nombre des parties prenantes, ils se disent qu'ils n'auront bientôt plus qu'une clientèle libre, extrêmement réduite. Ils seront en quelque sorte des fonctionnaires, requis pour donner les soins et requis par une immense armée de gens qui recevront les soins en vertu de la loi des assurances sociales.

Les médecins disent donc : « On veut faire de nous des fonctionnaires et des paperassiers. Nous ne voulons rien savoir de la loi des assurances sociales telle qu'elle est conçue ; nous ne voulons pas nous laisser fonctionnariser. Nous n'acceptons pas cette sorte de nivellement par le bas qu'on nous impose, nous voulons qu'il reste une prime au mérite et au travail, car on ne fera jamais qu'un médecin égale un autre médecin. La généralisation d'un système qui ne permet plus la libre fixation des honoraires est une grave atteinte à la liberté profession-

nelle, qui risque d'abaisser progressivement le niveau intellectuel et moral de la profession médicale. »

La scission qui s'est produite entre les syndicats médicaux a donc pour causes les divergences existant entre eux sur la tactique à suivre pour sauvegarder l'indépendance du corps médical.

Mais, il résulte des renseignements que j'ai recueillis, que la délibération de la Fédération dissidente doit être considérée comme une simple manifestation de tendances et qu'aucun des syndicats adhérents ne songe actuellement à la mettre à exécution.

Quant à nous, je dirai que nous sommes en droit de demander au corps médical, comme à toutes les corporations, des sacrifices pour les victimes de la guerre. Comme le faisait observer Secret, dans une conversation, il y a des lois sur les emplois réservés, l'emploi obligatoire : l'Etat, les patrons, sont obligés de réserver des emplois aux mutilés ; les avocats les défendent gratuitement ; tout le monde supporte des obligations vis-à-vis des mutilés. Pourquoi les médecins n'en supporteraient-ils pas eux aussi ? Pourquoi cette corporation seule échapperait-elle à cette sorte de contribution générale que la Nation tout entière s'impose à l'égard des victimes de la guerre ? C'est un argument de poids.

Par contre, — et nous sommes d'accord avec les médecins sur ce point — ceux-ci sont en droit de s'opposer à ce que les sacrifices qu'ils consentent pour les mutilés, deviennent la règle, qui s'impose à eux dans toutes les circonstances. Autrement dit, l'application de l'article 64 constitue une exception qui ne peut être généralisée.

J'en arrive maintenant au détail des quelques vœux qu'on m'a soumis. Au préalable, je veux vous faire une communication, relative à l'article 102 de la loi de finances du 19 décembre 1926.

Vous savez que cet article a augmenté considérablement les pouvoirs des Commissions de contrôle. En un libellé détestable, comme tant de libellés de lois — les lois actuelles sont faites d'une façon désolante, — le Parlement a voté une disposition qui tend à donner des pouvoirs disciplinaires aux Commissions de contrôle. Le libellé de cet article 102 est tellement confus, qu'il faudra l'interprétation des Commissions elles-mêmes pour en déterminer le sens précis. Quel est-il ? Personne n'a pu le dire, ni dans les Commissions parlementaires, ni dans les rapports, et il n'y a pas eu de débat sur ce point. C'est le néant complet.

Ce texte a cependant été fait pour répondre à un véritable besoin. Il y a une chose certaine, c'est qu'il confère aux Commissions un pouvoir disciplinaire. Comment s'exercera ce pouvoir ? Il va falloir que les Commissions le précisent et ainsi c'est cette jurisprudence qui fera la loi. Les Commissions décideront et la Commission supérieure s'efforcera d'unifier. Une fois de plus, le Parlement a abdiqué au profit des organes d'application.

J'aborde maintenant les vœux.

J'ai été saisi d'un vœu où l'on se plaint de la lenteur apportée par la Commission supérieure à régler les pourvois qui sont venus devant elle.

J'ai l'honneur de faire partie de la Commission supérieure, dont je suis même le vice-président.

Il est évident qu'il y a des retards. Mais, ils n'ont rien d'inquiétant. Le secrétaire, le D^r Longlet, est un homme d'une conscience parfaite, qui a le désir passionné de bien faire. Et avant peu de mois j'espère, la situation sera rétablie.

Je ne vois donc aucun péril en la demeure, bien que je reconnaisse que la situation puisse être amendée. Mais la Commission supérieure est composée d'hommes sérieux, compétents, présentant des garanties d'impartialité et ne tenant compte d'aucune recommandation. Jamais, depuis que la Commission fonctionne, aucune pression n'a été faite sur nos délibérations. Je dis plus : il aurait suffi à mes collègues, qui sont très jaloux de leur indépendance, d'apercevoir une pression quelconque, même ministérielle, pour qu'immédiatement la Commission refuse de délibérer. Elle est très indépendante et vous pouvez être certains d'avoir toutes garanties. (*Applaudissements.*)

Je souhaite qu'il en soit ainsi dans les Commissions tripartites départementales, quoique je reconnaisse qu'étant si près des intéressés, il leur est quelquefois difficile de ne pas subir certaines pressions. En définitive, on peut dire que, si elles ont leurs petits défauts, si les Commissions sont peut-être en général un peu trop larges, elles sont d'une probité parfaite. Je n'ai jamais rencontré la moindre critique à cet égard.

Tel est mon exposé, optimiste en somme sur l'ensemble de la situation.

Les dépenses n'ont pas augmenté. On connaît les médecins qui auraient tendance à tirer un peu sur la ficelle ; on les regarde d'un peu plus près. On connaît aussi les mutilés qui ont tendance à changer trop souvent de médecin et qui peut-être... enfin, n'insistons pas ! Ils ne peuvent pas aller bien loin. Il y a cependant une petite série d'abus qu'il faudrait freiner sans faire de bruit. J'ai grande confiance dans cette juridiction qui est essentiellement paternelle ; on n'y fait pas de bruit, et les services sont assurés avec le minimum de frais, car si l'on avait seulement attribué un forfait de 100 francs à chaque invalide, cela aurait coûté beaucoup plus cher et les soins ne pourraient être assurés à ceux qui en ont le plus besoin.

Le système est donc bon, il a fait ses preuves, il faut le maintenir.

DISCUSSION

Bouches-du-Rhône (Finaud). — A la Fédération des Bouches-du-Rhône, nous avons été les promoteurs de l'article 102. J'ai parlé ce matin devant la Commission, des petits abus que vous avez signalés. Ils continuent de plus belle.

M. Lehmann, rapporteur. — Il y en a beaucoup dans votre département. Je vais vous donner un chiffre impressionnant. Dans les Bouches-du-Rhône, 100 % des camarades inscrits se font soigner. C'est peut-être excessif.

Bouches-du-Rhône (Finaud). — Non, ce chiffre a baissé d'un quart aujourd'hui. Mais il nous manquait le moyen de faire appeler devant nous les mutilés qui trafiqueraient du carnet. Nous les connaissons, nous savons que ce sont toujours les mêmes qui trafiquent avec les mêmes médecins et les mêmes pharmaciens. Mais le Ministre, par sa circulaire, avait diminué la portée de l'article 102. Nous ne pouvons pas avoir les moyens de coercition que cet article nous avait donnés.

M. Lehmann, rapporteur. — Qu'appellez-vous coercition ?

Bouches-du-Rhône (Finaud). — Je suppose qu'un intéressé passe quatre fois la visite dans la semaine devant un docteur qui lui délivre 100 grammes de tilleul, 100 grammes de codéine, 100 grammes de pâte de guimauve, etc... Il se trouvera que dans un trimestre, il sera censé avoir ingurgité je ne sais combien de kilos de guimauve et de litres d'huile de foie de morue. C'est l'abus caractérisé. Il y a deux moyens de le réprimer : ou envoyer le malade en correctionnelle, on ne pas payer le médecin.

M. Lehmann, rapporteur. — L'abus fréquent et caractérisé vaut peut-être la correctionnelle, mais il y a là une question de dosage qui varie suivant les climats. S'il ne s'agit que d'abus concernant l'huile de foie de morue, vous n'obtiendrez pas une condamnation. Mais vous pouvez faire jouer l'article 102. S'il y a récidive, vous rayez le médecin pour trois mois, pour six mois, vous ne le payez pas, ni le pharmacien, s'il est complice, et vous retirez le carnet au mutilé.

Drôme. — Vous avez dit que les médecins s'étaient montrés surpris de l'extension de la loi. C'est un des principaux griefs des médecins, surtout pour les pensionnés d'après-guerre. En particulier, dans la Drôme, les médecins ne se refusent pas à soigner les mutilés, même des théâtres extérieurs, mais ils ne veulent pas soigner ceux qui sont pensionnés après trois mois à la caserne.

M. Lehmann, rapporteur. — Ceci n'est pas de la compétence de notre Commission. Nous ne pouvons pas aborder dans ce rapport le problème de l'origine. Certains médecins mêlent toutes les questions : n'en faisons pas autant.

Somme (Degardins). — Quelles sont les raisons impérieuses qui empêchent nos camarades mutilés d'assister aux délibérations de la Commission supérieure ?

M. Lehmann, rapporteur. — C'est une juridiction administrative : les débats n'y peuvent être publics.

Somme (Degardins). — Les Commissions départementales sont-elles à l'image de la Commission supérieure ?

M. Lehmann, rapporteur. — Oui. Les Commissions départementales ne doivent pas délibérer en public.

Somme (Degardins). — J'aurais préféré que la jurisprudence de l'article 102 nous vienne directement de la Commission supérieure, parce que chaque fois que nous appliquerons des sanctions, le corps médical se défendra ; j'aurais voulu que la sanction vint de Paris.

M. le Président. — Il faut cependant que chacun prenne ses responsabilités.

Somme (Degardins). — Nous prenons partout nos responsabilités, mais nous avons tout le monde à dos.

M. Lehmann, rapporteur. — Notre camarade Degardins dit : « Vous nous faites un cadeau qui nous embarrasse beaucoup ; nous aurions mieux aimé que la Commission supérieure évoque directement les questions disciplinaires ». Je dois lui répondre qu'il y a deux genres de dispositions. Il y a des dispositions

pénales disciplinaires, pour lesquelles il pourrait peut-être avoir raison ; mais il y a aussi les imputations. Vous pouvez dire au pharmacien qui commet des abus : « On ne vous paie rien, et on va même vous faire une retenue, parce que cela arrive trop souvent. »

Ce qui vous ennuie et vous gêne, c'est d'appliquer la sanction, c'est-à-dire la suspension. Je n'ai pas d'opinion sur ce point. Je ne sais pas si vous êtes assez forts dans vos Commissions départementales pour appliquer des sanctions pénales. Je suis tout prêt à accepter un vœu tendant à déposséder les Commissions de leur pouvoir disciplinaire, mais, je vous le répète, je n'ai pas d'opinion motivée sur ce point.

Somme (Degardins). — Il va se produire ceci d'anormal. Nous allons prendre une sanction contre un médecin de campagne qui est seul dans sa région, le suspendre de ses fonctions pendant un mois par exemple. Dans cette région, il y a 8, 10 mutilés, qui ont besoin de soins constants, des tuberculeux je suppose. Comment faire pour les soigner ? Le médecin suspendu n'aura pas le droit d'exercer à leur égard.

M. Lehmann, rapporteur. — C'est le médecin le plus voisin qui devient compétent.

Somme (Degardins). — Et s'il habite à 25 kilomètres de là ! (Protestations). Le cas est plus fréquent que vous ne pensez. Comment fera la Commission ? Et si nous ne jugeons pas en public, aurons-nous le droit de faire connaître aux mutilés que tel médecin est suspendu ?

M. Lehmann, rapporteur. — C'est obligatoire.

Somme (Degardins). — Quel sera le rôle de la Commission. Faudra-t-il qu'elle prévienne tous les malades du canton ?

M. Lehmann, rapporteur. — Et les pharmaciens. Il y a une publicité obligatoire.

Somme (Degardins). — Supposez qu'un médecin fasse appel de notre décision devant la Commission supérieure, l'appel devient sans doute suspensif. Rien ne nous le dit.

M. Lehmann, rapporteur. — C'est le droit commun. C'est dit d'ailleurs dans la circulaire du 4 mars 1927 : l'appel est suspensif, conformément aux règles du droit commun.

Notre camarade de la Somme nous dit : « Nous n'avons aucun guide, pas de travaux du Parlement, pas de rapport ; c'est l'inconnu. » Eh bien, il suffit d'envoyer un questionnaire au Ministre. La Commission supérieure, saisie par lui, délibérera sur les points soulevés à titre d'organe consultatif.

J'aborde l'examen des vœux particuliers.

Tout d'abord, la Ligue du combattant pensionné, considérant que les chirurgiens-dentistes, dûment diplômés par les Facultés dentaire, devraient avoir les mêmes titres que les médecins stomatologistes, demande qu'ils soient autorisés à donner les soins aux bénéficiaires de l'article 64.

Après avoir eu tant de difficultés avec le corps médical, je vois inutile et même dangereux d'ouvrir la porte aux dentistes. Je me prononce nettement contre ce vœu. Après tous les abus médicaux dont nous nous sommes plaints, alors que la conscience professionnelle des médecins, théoriquement tout au moins, doit être plus grande que celle des dentistes, puisqu'ils ont une culture générale plus approfondie, il est impossible d'admettre les dentistes au bénéfice de l'article 64. Les médecins stomatologistes sont chargés des soins dentaires, tenons-nous en là.

Creuse. — Nous avons émis un vœu analogue, en considérant que dans notre département, il n'y a pas de médecins stomatologistes.

M. Lehmann, rapporteur. — N'ouvrez pas la porte à la possibilité de nouveaux abus. Avec des mesures de ce genre, vous ferez déborder la coupe, et on finira par supprimer l'article 64.

Tout ce que je puis faire, c'est de tenir compte du cas qu'indique notre camarade de la Creuse et d'accepter un vœu qui limiterait la possibilité de recours aux soins d'un dentiste aux régions où il n'y a pas de médecin stomatologiste, étant entendu que ce dentiste serait agréé par l'Administration.

Creuse. — J'accepte.

M. le Président. — Ce vœu est donc adopté dans ces conditions.

M. Lehmann, rapporteur. — Un deuxième vœu de la Ligue du combattant pensionné, concerne la question des cliniques. Nous y reviendrons.

Un vœu de la Fédération des Bouches-du-Rhône demande que les pro-pharmaciens n'aient plus qualité pour prescrire et exécuter leurs ordonnances. Je ne fais aucune opposition à ce vœu. (Adopté).

Bouches-du-Rhône (Finaud). — La Fédération des Bouches-du-Rhône a émis également un vœu sur le sujet suivant. Des médecins et des pharmaciens ont été emprisonnés pendant un certain temps pour abus. Leurs mémoires reviennent devant nos Commissions, et nous leur avons fait subir des abattements. Le Ministre fait appel de nos décisions. Nous voudrions connaître les intentions du Ministre. Est-ce pour ne pas les payer du tout ? En tant que Commission tripartite, nous estimons qu'en réduisant les mémoires de 80 %, nous avons largement réprimé les abus. On doit tout de même quelque chose à ces médecins et à ces pharmaciens.

M. Lehmann, rapporteur. — Ne discutons pas le fond, nous ne le connaissons pas. Nous dirons seulement dans notre vœu, que la Fédération des Bouches-du-Rhône demande une solution. (Adopté).

Je passe à un vœu du Doubs, qui se plaint que le secret des infirmités des bénéficiaires, n'est pas toujours observé par les Maires des communes rurales, que des indiscretions, souvent préjudiciables, sont commises, que les services municipaux ne sont pas toujours en mesure de rédiger rapidement les carnets médicaux ; il demande que les carnets soient remplis par les services préfectoraux, qui conserveront par devers eux les documents produits à l'appui des demandes.

Cela se fait dans beaucoup de départements, et je ne fais aucune opposition à ce vœu. Il est évident que dans les petites localités — je ne parle pas des grandes agglomérations où les services sont bien organisés, — le Maire et le Secrétaire de Mairie sont impuissants à assurer le fonctionnement si complexe de toutes nos lois sociales.

M. Degardins. — On pourrait ajouter que ce vœu est conforme aux conclusions de la Commission supérieure qui a fait la même proposition.

M. Lehmann, rapporteur. — Nous serons d'accord pour adopter ce vœu en ajoutant les mots : « Conformément à ce qui se passe dans beaucoup de départements et selon le vœu de la Commission supérieure. » (Adopté).

Je suis saisi d'un vœu tendant à autoriser la Commission de contrôle à accepter l'envoi des bénéficiaires de l'article 64 dans les stations thermales. La loi de 1872, qui régit ce point, est appliquée par les Commissions de réforme, et vous n'obtiendrez jamais que les Commissions tripartites statuent sur l'envoi dans des stations thermales, car ce serait ouvrir la porte à des abus

sans nombre. Il n'y a pas un médecin, quel que soit sa probité, qui puisse refuser à un camarade qui le demande, d'aller aux eaux. Nous sommes tous plus ou moins justiciables d'un séjour dans une ville d'eaux ; il ya des stations pour toutes les maladies et toutes les blessures. L'Etat pourrait d'autant moins supporter les dépenses énormes qui résulteraient de l'application de ce vœu, que les médecins de villes d'eaux ne se distinguent pas par la modération de leurs tarifs. Je demande à la Commission de rejeter ce vœu.

(Le vœu est repoussé).

La Fédération de la Creuse émet le vœu que les soins gratuits soient étendus à la femme et aux enfants contaminés par un mutilé tuberculeux. Ce n'est pas ici que ce vœu peut être discuté. Avant d'étendre le droit aux soins, il faudrait étendre le droit lui-même. La question demanderait à être étudiée, car elles est lourde de conséquences, et il paraît difficile d'admettre ce droit en cascade. Je vous conseille plutôt de retirer votre vœu.

Creuse. — Je le retire.

M. Lehmann, rapporteur. — J'en viens à des vœux de l'Association de Brest qui soulèvent divers points ; nous allons les examiner.

Nos camarades demandent la centralisation des services à la Préfecture. C'est un vœu que nous venons d'adopter.

Ils disent qu'il est inadmissible de voir les mutilés attendre deux ans les décisions de la Commission supérieure. Nous en avons délibéré.

Ils transmettent des vœux de la plupart des Commissions départementales, tendant à reviser les prix de journée dans les hôpitaux.

Ils demandent que l'on puisse délivrer un certain nombre d'appareils qu'ils énumèrent, sans aller au centre d'appareillage. J'accepte ce vœu, tout au moins pour les petits appareils d'usage courant. (Adopté).

Ils demandent également la titularisation du personnel des soins gratuits. Ce n'est pas du ressort de la Commission.

Ils se plaignent du mauvais fonctionnement des hôpitaux maritimes.

Ils demandent aussi le relèvement des indemnités de déplacement. J'y consens volontiers.

M. Degardins. — Avec le jeu de la nouvelle loi de forclusion, il y a des camarades gazés tuberculeux qui passent devant les Commissions de réforme. On leur reconnaît une pension de 60, de 80, même de 100 %, et on leur donne un titre provisoire avec lequel ils sont inscrits sur les listes de soins gratuits.

Au bout de plusieurs mois, l'Administration des pensions ne reconnaît pas le droit à pension parce qu'il manque certaines pièces au dossier. La Préfecture fait alors rentrer le carnet de soins.

Le mutilé a cependant droit à pension, et il aura gain de cause quand il passera devant le tribunal. Dès l'instant où l'on a reconnu qu'il avait droit aux soins, on ne devrait pas lui retirer son carnet.

Pour éviter de faire des réclamations inutiles, je demande que, lorsque la Commission de réforme aura reconnu le bien-fondé d'une demande, on ne retire pas le carnet de soins à un invalide en instance devant le tribunal.

M. Lehmann, rapporteur. — Dès l'instant que le droit est contesté, on ne peut pas continuer à payer. Le titre provisoire doit être retiré ; s'il est retiré, ses accessoires le sont nécessairement aussi.

Degardins. — Vous savez avec quelle parcimonie on accorde ces titres provisoires. Quand la Commission des pensions donne un titre, c'est qu'elle estime vraiment qu'il y a un droit qui s'ouvre. Le Ministre le conteste. Au bout de deux ans, le droit est définitivement reconnu. Mais il arrive que dans l'intervalle, l'intéressé est mort faute de soins.

Aux termes de l'article 64, les soins sont l'accessoire d'un droit principal. Quand le droit principal tombe...

M. Ouart. — Ou qu'il n'est pas né.

M. Lehmann, rapporteur. — ...Ou qu'il n'est pas né, par le fait qu'il est contesté, l'accessoire suit. Le droit principal étant contesté, on ne peut plus continuer à payer, et, par voie de conséquence, le droit accessoire tombe.

Si le tribunal dit que l'origine est établie et accorde la pension, l'intéressé est rétabli dans ses droits avec effet rétroactif à dater de la Commission de réforme ; on lui paie alors les arrérages représentant les sommes qu'il n'a pas touchées depuis qu'on lui a retiré son titre, et il a droit au remboursement en argent des soins qu'il a dû se faire donner à ses frais.

M. Degardins. — Par recours gracieux. Mais, la Commission supérieure ne donne jamais son avis.

M. Lehmann, rapporteur. — Elle le donne, avec un certain retard, il est vrai.

M. Degardins. — Elle dit « nous examinons », et au bout de 18 mois, elle n'a pas encore tranché la question.

Je vois une solution possible. Il y a un Comité départemental des mutilés. Si le droit de l'intéressé est rétabli, comme vous avez l'assurance qu'il sera remboursé, vous pourriez lui faire l'avance des frais pour les soins.

Un Membre. — En l'absence de son titre de pension, le trésorier-payeur général refusera de payer.

M. Lehmann, rapporteur. — J'ai encore d'autres vœux :

Tendant à l'admission de certaines spécialités irremplaçables, J'y consens ; Demandant qu'on puisse fournir les instruments reconnus indispensables. Nous l'avons déjà accepté ;

Que les diagnostics soient mieux rédigés. Je le veux bien ;

Que les affections mentionnées pour mémoire fassent désormais corps avec le diagnostic. J'admets qu'on inscrive la copie complète sur le carnet, s'il s'agit d'une invalidité de moins de 10 %, parce que l'origine est reconnue. Mais non pas si l'origine n'est pas reconnue, puisque l'intéressé n'a pas droit à pension.

Un autre vœu (de Tours), demande que le rayon dans lequel on peut appeler un médecin soit étendu. Je ne fais pas d'opposition à accepter le rayon de 20 kilomètres qui nous est suggéré.

Un autre vœu demande l'extension de l'article 64 aux mobilisés en usine, pensionnés, par application de l'article 50. (Le vœu est rejeté).

J'en arrive aux cliniques. Vous connaissez les abus auxquels elles donnent lieu, et qu'il y a lieu de dénoncer avec vigueur. Elles ont accepté la convention passée avec l'Etat, elles ont accepté les tarifs. Elles commettent une malhonnêteté quand elles exigent des camarades de payer des compléments de prix de journée. Si les cliniques ne veulent plus soigner, nous verrons ce qu'il reste à faire. Mais, du moment qu'elles ont accepté un prix, elles n'ont pas le droit de demander des suppléments.

Bouches-du-Rhône. — Le vœu que j'ai déposé sur ce sujet ne vise que les cliniques non agréées.

M. Lehmann, rapporteur. — Le vœu dont je suis saisi est le suivant : « Que les mutilés puissent se faire hospitaliser dans des cliniques de leur choix, moyennant un versement, etc... », c'est-à-dire dans des cliniques non agréées.

Bouches-du-Rhône. — J'ai confiance en un chirurgien. Il opère dans une clinique privée qui n'est pas agréée par la Préfecture. Je veux pouvoir y aller.

M. Lehmann, rapporteur. — Si elle n'est pas agréée, c'est que la Commission a eu ses raisons, dans lesquelles nous n'avons pas à entrer. Nous devons empêcher les abus, et non les favoriser. Les cliniques exagèrent, en voulant se servir de nous pour obtenir des tarifs supplémentaires. Les tarifs sont suffisants, surtout en ce qui concerne les opérations. Je ne soutiendrai donc pas ce vœu, parce que je ne veux pas connaître les cliniques non agréées; elles n'ont qu'à se faire agréer. La Commission de contrôle n'a pas le droit de favoriser une clinique non agréée. Si l'agrément est refusé à une clinique, le chirurgien peut faire appel; s'il n'interjette pas appel, c'est qu'il a des motifs d'accepter le rejet. Je vous demande de repousser ce vœu. (Le vœu est repoussé).

M. le Président. — Je suis saisi du vœu suivant de notre camarade Degardins :

Que les invalides de guerre puissent bénéficier des soins gratuits jusqu'à la liquidation de leur situation par les tribunaux compétents, au cas où il y aurait eu un rejet de leurs prétentions.

M. Lehmann, rapporteur. — Notre camarade Degardins demande somme toute qu'on ne retire pas le carnet dans certains cas exceptionnels. Il est difficile de prendre une décision au pied levé à ce sujet. J'examinerai la question et je verrai ce qu'il est possible de faire.

M. le Président. — Nous ferons confiance à notre rapporteur, pour qu'il tâche d'incorporer dans son vœu l'idée de M. Degardins (Assentiment).

Je suis saisi d'un autre vœu émis par nos camarades de la Creuse, demandant que le décret relatif aux soins gratuits soit modifié, de manière à prévoir le remboursement aux hôpitaux et cliniques des médicaments et objets de pansement nécessaires pour les opérations.

M. Lehmann, rapporteur. — Vous voulez payer aux cliniques tout leur matériel ?

Creuse. — Vous ne le remboursez même pas aux hôpitaux.

M. Lehmann, rapporteur. — Quant à moi, je me refuse à entrer dans cette voie.

Creuse. — Ce sont les mutilés qui le paient.

Un Délégué. — Il arrive que des camarades présentant des abcès consécutifs à un éclat d'obus ou à un corps étranger. Si ce corps étranger n'a pas été indiqué sur le diagnostic, ils ne peuvent pas être soignés au titre de l'article 64. Je demande que, lorsque ces abcès ont bien l'origine que je viens de dire, la Commission tripartite soit autorisée à hospitaliser le malade pendant le temps nécessaire, et que les frais d'hospitalisation soient supportés par le service de l'article 64.

M. Lehmann, rapporteur. — Le corps étranger n'a pas été trouvé au moment de l'examen médical par la Commission de réforme. Le droit existe cependant, et puisqu'il y aura contrôle subséquent, et qu'il ne s'agit que d'une question de paiement, la Commission départementale peut donner le bon pour entrer à l'hôpital. On remboursera après que le droit aura été reconnu. Mais il faudra pour cela que le malade se mette en instance de pension.

Un autre Délégué. — En ce qui concerne les examens radioscopiques et radiologiques, ordonnés par la Cour, il serait bon qu'ils fussent payés sur les frais de l'article 64.

M. Lehmann, rapporteur. — Il ne s'agit pas là de soins. Ce sont des frais d'expertise.

L'Emploi obligatoire des Mutilés

Rapporteur : ROGÉ

La question de l'emploi obligatoire des mutilés est dans le même état qu'il y a un an.

Nous nous sommes trouvés en présence de deux projets de décrets d'administration publique, qui ne nous donnaient pas satisfaction. Dans l'intervalle, et devant la situation fâcheuse créée à nos camarades par la récente crise économique, l'Office National s'est préoccupé tout au moins de la question du pourcentage qui avait déjà été tranchée ici. Un nouvel arrêté a été pris pour 1927, concernant le pourcentage maximum de 10 %, qui avait été prévu pour 1926.

Le projet de l'administration est venu devant l'Office, le 2 février. Le 15 février, il était retourné par l'Office National avec un certain nombre d'observations sans grande importance. Depuis cette époque, ce projet est resté au Ministère des Finances, où il avait été envoyé pour avis.

En présence de la lenteur habituelle du Ministère des Finances, le Ministère du Travail vient de le retirer purement et simplement, pour l'envoyer directement au Conseil d'Etat. Nous avons donc lieu d'espérer que le décret, qui devrait être pris depuis plus de deux ans, va enfin voir le jour. Il faut nous s'en consoler en pensant que la loi a demandé huit ou dix ans pour être votée. On ne peut guère exiger pour un règlement d'administration publique, une célérité plus grande. (*Sourires*).

En conséquence, je vous propose le vœu suivant :

Le Congrès ;

Demande que le décret d'administration, prévu par la loi du 26 avril 1924, qui aurait très certainement évité des licenciements dont nos camarades ont été victimes à la suite de la récente crise économique, soit publié au plus tôt. (Applaudissements).

(Le vœu est adopté).

Les Emplois Réservés

Rapporteur : PAUL NICOLI, Vice-Président du Comité Central de la Fédération des Veuves, Mutilés, Orphelins de Guerre, Ascendants et Anciens Combattants des Administrations de l'Etat et Services Publics.

Nos camarades doivent se souvenir qu'au Congrès National de Nice, nous avons mis sur pied un projet de loi destiné à remplacer la loi du 30 janvier 1923 dont les imperfections nombreuses sont trop connues pour qu'il soit nécessaire de les étaler à nouveau dans ce rapport.

Faisant confiance à votre rapporteur, vous lui aviez donné mission de faire adopter par le Ministre des Pensions, le nouveau texte arrêté par vous. Après des entrevues multiples et des discussions laborieuses, nous avons atteint une partie des objectifs que nous nous étions fixés. Certes, nous n'avons pas encore réalisé l'intégralité de nos désirs, mais nous pouvons dire modestement que nous avons accompli avec conscience la mission dont vous nous aviez chargés.

Le Comité Fédéral de février dernier a été mis au courant de nos travaux et les a approuvés. Aujourd'hui, c'est devant le Congrès National, — expression la plus haute de la souveraineté des Associations de l'Union Fédérale, — que nous apportons les résultats obtenus.

Au lieu d'un long rapport dont la lecture fastidieuse pourrait rebutter nos militants déjà saturés de textes, de motions et de vœux, nous avons pensé qu'il était préférable de mettre en évidence, par un simple rapprochement de textes, les modifications que nous avons obtenues. Ennemi des paroles inutiles et d'une vaine phraséologie, c'est vers la recherche des réalisations pratiques que je me suis tourné, car, au surplus, tous nos militants sont trop avertis de la question pour qu'il soit nécessaire de refaire l'historique des emplois réservés et de passer une nouvelle fois en revue les vœux des précédents Congrès. Il reste entendu entre nous que nous maintenons l'intégralité du programme et que les quelques améliorations que nous avons pu encore obtenir, demeurent au premier plan de nos préoccupations.

Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras, a dit le fabuliste. Je demande à nos camarades la permission de m'en tenir, pour l'instant, dans ce rapport avant discussion, aux réalisations concrètes. Nous aurons tout loisir, à Gérardmer, pour ouvrir un large débat, d'où pourront sortir des améliorations nouvelles.

Nous rendant compte de la mauvaise application de la loi, nous avons obtenu du Ministre une circulaire rappelant les Administrations à une observation plus sérieuse des textes réglementaires.

Nous nous sommes tenus au courant des travaux de la Commission spéciale des emplois réservés, siégeant au Ministère des Pensions et nous sommes en relations avec notre camarade Ricolfi, rapporteur de ladite Commission, qui nous demande chaque année nos observations, dont il tient le plus grand compte. Je dois, d'ailleurs, signaler en passant, qu'en ce qui concerne le projet de loi préparé par le Ministre, la Commission spéciale des emplois réservés, appelée à donner son avis, s'est trouvée d'accord avec nous sur un certain nombre de points ayant fait l'objet de nos délibérations de Nice, l'an dernier, et développés dans les diverses propositions, déposées à la Chambre par MM. Valude, Richard, etc...

En outre de l'action entreprise pour la modification des textes législatifs régissant les emplois réservés, une action vigilante de tous les instants a dû être menée pour consolider les avantages acquis et empêcher que certains de ces avantages ne soient supprimés ou diminués.

C'est ainsi que nous avons dû engager une bataille sévère pour que les projets de transformation du Monopole des Tabacs ne lèsent pas les intérêts des victimes de la guerre. Sur ce point, malgré les conclusions défavorables du rapport Citroën, nous avons obtenu la victoire la plus complète et bien que les Manufactures soient gérées maintenant par la Caisse autonome de gestion des Bons de la Défense Nationale, les conditions de recrutement sont restées ce qu'elles étaient auparavant. La même bataille est actuellement engagée pour le projet d'affermage du monopole des Allumettes, dont le Parlement a été saisi par le Gouvernement, et d'accord avec le Ministre des Pensions, nous avons obtenu que le même nombre d'emplois reste réservé aux victimes de la guerre.

Après la campagne contre nos camarades gardiens de phares, nous avons fait échec aux projets du Ministre des Travaux Publics et ce dernier a été obligé de reconnaître, à la tribune du Parlement, que la loi sur les emplois réservés l'empêchait de modifier le mode de recrutement.

Nous avons, également, été soutenus par le Ministre des Pensions dans notre lutte pour les receveurs-buralistes et nous pensons arriver, grâce à la ténacité de l'Union Fédérale, à obtenir que les avantages qui leur ont été enlevés, soient rétablis.

La création des emplois d'agents et sous-agents militaires a, également, retenu notre attention et nous sommes intervenus auprès du Ministre de la Guerre, pour qu'une certaine proportion de ces emplois soit réservée aux victimes de la guerre. Je dois à la vérité de dire, que le Ministre des Pensions nous a accordé, en cette affaire, son concours le plus dévoué et a appuyé notre intervention auprès de son collègue de la guerre.

Nous avons dû, d'autre part, intervenir auprès de certains groupements professionnels de fonctionnaires, pour faire cesser la cam-

pagne menée contre nos camarades, titulaires d'emplois réservés, principalement dans les services des Douanes, de la Police et des Préfectures.

L'Union Fédérale ne saurait tolérer que soit portée atteinte aux modestes droits que nous tenons de lois déjà suffisamment parcimonieuses en elles-mêmes, et nous ne permettrons pas que l'on nous attaque impunément. Nous démontrerons que, — contrairement aux allégations de ceux qui prétendent que l'entrée des victimes de la guerre dans les Administrations de l'Etat, risque de compromettre la bonne marche des services publics, — nous sommes aussi capables que quiconque d'un rendement administratif normal.

En résumé, l'action de l'Union Fédérale et de son rapporteur, ne s'est jamais ralentie. Tous les problèmes soulevés par l'application des lois nous intéressant, ont été suivis avec attention. Mettant toute notre bonne volonté au service de la cause dont la confiance de l'Union Fédérale a bien voulu nous charger, nous avons essayé de faire améliorer le sort de nos camarades, sans nous laisser rebuter par l'aridité des textes et les difficultés nombreuses rencontrées sur notre route.

Nous avons conscience d'avoir fait tout notre devoir, au Congrès de nous juger.

Comparaison des textes proposés

Projet de Loi Gouvernemental

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

DÉCRÈTE :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté à la Chambre des Députés, par le Ministre des Pensions, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article 1^{er}

Les articles 1^{er}, 3, 4, 6, 8, 9 et 13 de la loi du 30 janvier 1923, qui réserve des emplois aux anciens militaires pensionnés pour infirmités de guerre, ainsi qu'aux veuves et orphelins de guerre, sont modifiés ou complétés comme suit :

ARTICLE PREMIER. — « Les officiers et hommes de troupe des armées de terre et de mer, invalides de guerre, c'est-à-dire pensionnés définitifs ou temporaires par suite de blessures reçues ou de maladies

« contractées ou aggravées par le fait ou à l'occasion du service, au cours de la guerre 1914-1919 ou au cours des expéditions postérieures à la promulgation de la loi du 23 octobre 1924, déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente, bénéficieront, pendant un délai de cinq ans, à partir de la promulgation du décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la présente loi, d'un droit de préférence pour l'obtention des emplois réservés de l'Etat, des Etablissements publics, des départements, de la ville de Paris, d'Algérie et des Colonies, dont la nomenclature et la proportion sont fixées par les tableaux annexés à la présente loi. Les emplois de début, nouvellement créés, devront être ajoutés à ceux des tableaux susvisés par des décrets portant règlement d'administration publique, rendus sur la proposition du Ministre des Pensions et du ou des Ministres dont relèvent les emplois envisagés. Toutefois, pour les militaires visés au titre des expéditions postérieures, comme il est dit ci-dessus, le délai de cinq ans courra à partir du jour de leur admission à pension.

« A défaut de militaires remplissant les conditions indiquées ci-dessus, les emplois seront attribués, conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1924, réservant des emplois aux militaires des armées de terre et de mer, engagés et rengagés, commissionnés ou appartenant au cadre de maistrance. »

3^e et 4^e alinéas (sans changement).

« On postule les emplois réservés sans condition d'âge, ni de grade, ni de durée de service. Un décret portant règlement d'administration publique indiquera :

« 1^o Les diplômes exigibles pour l'accession à certains emplois ;

« 2^o Les diplômes susceptibles de dispenser leurs titulaires de tout ou partie des épreuves professionnelles exigées pour l'accession à certains emplois. »

En tout état de cause, les conditions de diplôme exigées des candidats à un emploi réservé, ne doivent pas être plus sévères que celles imposées aux candidats qui postulent le même emploi à titre normal. Dernier alinéa (sans changement).

ART. 3. — « Les divers départements ministériels, Administrations et Etablissements publics desquels dépendent les emplois réservés, adresseront au Ministère des Pensions, au cours du premier mois de chaque trimestre, un état de prévision du nombre des emplois de chaque espèce dont la vacance est à prévoir dans le cours du trimestre suivant. La totalité des vacances revenant aux candidats militaires devra obligatoirement figurer dans cet état. Les Administrations opéreront en temps utile les compressions nécessaires d'effectifs budgétaires pour qu'aucune raison de crédits ne puisse s'opposer à la déclaration susvisée. »

2^e alinéa (sans changement).

« Le contrôle des déclarations sera opérée par le Ministre des Pensions. Les Administrations devront fournir aux représentants du

« Ministres des Pensions, chargés de ce contrôle, tous les renseignements demandés par ces derniers et leur donner toute facilités pour leur permettre d'accomplir leur mission sans difficultés. »

« Aucun changement ou substitution de dénomination d'un emploi réservé, ne pourra être autorisé que par une loi. Le Ministre des Pensions sera obligatoirement saisi des modifications à apporter, le cas échéant, à la loi des emplois réservés et aux tableaux y annexés. »

« Ceux qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ne se seront pas conformés aux prescriptions ci-dessus, seront signalés par le Ministre des Pensions au Ministère intéressé, qui devra immédiatement leur appliquer des sanctions disciplinaires, pouvant aller, en cas de récidive, jusqu'à la révocation. »

Dernier alinéa (sans changement).

ART. 4. — Le 17^e alinéa de l'article 4 est remplacé par le suivant :

« 2^e Au degré d'invalidité. Pour tenir compte des charges de famille, le degré d'invalidité sera, s'il y a lieu, augmenté de 5 points pour chaque enfant mineur de 18 ans ou infirme à la charge. »

ART. 5. — Le 2^e alinéa de l'article 5, est remplacé par le suivant :

« Au cas où aucun candidat ne serait classé pour cet emploi, le Ministre des Pensions indique au Ministre intéressé le candidat qui vient immédiatement après le dernier classé et fait ensuite procéder à l'insertion au Journal Officiel, d'un additif à la liste de classement. Au cas où aucun candidat ne serait classé pour l'emploi envisagé et qu'aucun candidat non inscrit ne pourrait être désigné dans les conditions ci-dessus, le Ministre des Pensions en donne avis. »

Le reste du 2^e alinéa de l'article 5 (sans changement).

ART. 6. — Les trois premiers alinéas (sans changement).

« Lorsque le certificat d'aptitude professionnelle à un emploi réservé est refusé à un candidat, le Ministre des Pensions peut, sur la demande de l'intéressé, le renvoyer devant une Commission d'examen autre que celle qui a refusé de délivrer ledit certificat. »

« Le Ministre des Pensions peut, dans l'intérêt de la loi, se pourvoir devant le Conseil d'Etat statuant au Contentieux, pour obtenir l'annulation de toute nomination qui lui paraît porter atteinte aux droits des candidats classés. »

Dernier alinéa (sans changement).

ART. 8. — Le 6^e alinéa de l'article 8 est remplacé par le suivant :

« Lorsqu'une vacance sera prévue parmi les emplois réservés d'une commune... »

Le reste de l'alinéa (sans changement).

Le 10^e alinéa est remplacé par le suivant :

« Les candidats déjà pourvus d'un certificat d'aptitude professionnelle pour un emploi réservé de l'Etat ou des départements, sont dispensés... »

Le reste de l'alinéa (sans changement).

ART. 9. — « Pendant un délai de cinq ans, à partir de la publication du règlement d'administration publique pour l'application de la présente loi, les veuves de guerre non remariées, les veuves de guerre remariées ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans ou plus âgés, mais infirmes et à leur charge, enfants reconnus d'un militaire mort pour la France, les femmes d'aliénés internés depuis plus de quatre ans au titre de l'article 55 de la loi du 31 mars 1919, pourront, sans condition d'âge, obtenir les emplois féminins réservés de l'Etat, des Etablissements publics, des départements, des communes, y compris ceux de l'Algérie et des Colonies dont la nomenclature et la proportion seront fixés dans les tableaux annexés à la présente loi. Ces tableaux devront être complétés par des règlements d'administration publique au fur et à mesure de la création des emplois féminins de début. »

« Un décret portant règlement d'administration publique indiquera :

« 1^o Les diplômes exigibles pour l'accès à certains emplois ;

« 2^o Les diplômes susceptibles de dispenser leurs titulaires de tout ou partie des épreuves professionnelles exigées pour l'accession à certains emplois. »

« En tout état de cause, les conditions de diplômes exigées des candidates à un emploi réservé, ne doivent pas être plus sévères que celles imposées aux candidates qui postulent le même emploi au titre normal. »

« Le droit de priorité entre les candidates sera déterminé successivement par le nombre d'enfants mineurs de 18 ans ou d'enfants infirmes à leur charge, par l'âge des postulantes, la plus âgée ayant la préférence, et par l'ancienneté de leur demande. »

2^o, 3^o, 4^o et dernier alinéas (sans changement).

ART. 13. — Les 5 premiers alinéas (sans changement).

« Les titulaires d'emplois réservés, qui ont obtenu leur emploi, soit au titre de la loi du 17 avril 1916, soit au titre de la loi du 30 janvier 1923, pourront solliciter de nouveaux emplois, tout en étant maintenus dans leurs fonctions jusqu'au moment de la nomination à l'emploi nouveau pour lequel ils auront été classés. Toutefois, le bénéfice de cette disposition sera limité à un seul nouveau classement. »

« Tout candidat classé pour un emploi et désirant y renoncer pour concourir en vue d'obtenir un autre emploi, doit adresser au Ministre des Pensions une renonciation à l'emploi pour lequel il a été classé, dans le délai d'un mois à partir du jour où le Journal Officiel, contenant la liste trimestrielle de classement, sur laquelle il figure, est parvenu dans la commune où il réside. Il pourra postuler en vue de prendre part aux examens relatifs à un ou plusieurs nouveaux emplois. Le bénéfice de cette disposition sera limité à un seul classement nouveau. »

« Si les titulaires d'emplois réservés ou les candidats renonçant à leur classement, sont porteurs d'un certificat d'aptitude professionnelle pour un emploi de 1^{re} ou 2^e catégories et qu'ils postulent un

« emploi de 3^e ou 4^e catégories, ils sont dispensés des épreuves d'ins-
« truction générale exigées pour ces derniers emplois ; mais ils doivent
« satisfaire aux examens techniques et avoir obtenu les certificats
« d'aptitude physique exigés pour les emplois de 3^e ou 4^e catégories,
« sollicités par eux.

« Dans le cas où l'ancien et le nouvel emploi sollicité, sont l'un et
« l'autre de la 3^e catégorie, le candidat pourra, sur sa demande, con-
« server le bénéfice de ses anciens examens pour l'obtention du nouveau
« certificat d'aptitude professionnelle.

« Les bénéficiaires de la présente loi pourront indiquer dans leur
« demande, le ou les départements où ils préfèrent obtenir l'emploi
« qu'ils postulent. »

Les deux derniers alinéas (sans changement).

Article 2

*Les dispositions contenues dans la présente loi, sont applicables aux
bénéficiaires de la loi du 18 juillet 1924 en temps qu'elles ne sont pas
contraires à celles de ladite loi.*

Article 3

*Sont et demeurent abrogées, toutes dispositions contraires à la
présente loi.*

Fait à Paris, le

Par le Président de la République,

Le Ministre des Pensions,

Propositions de l'Union Fédérale

**PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 30 JANVIER 1923
SUR LES EMPLOIS RÉSERVÉS**

ARTICLE PREMIER. — Les anciens militaires des armées de terre
et de mer, invalides de guerre, c'est-à-dire pensionnés définitif ou tem-
poraires, par suite de blessures reçues ou de maladies contractées ou
aggravées par le fait ou à l'occasion du service, au cours de la guerre
1914-1918 ou au cours des expéditions postérieures à la promulgation de
la loi du 23 octobre 1919, déclarées campagnes de guerre par l'auto-
rité compétente, bénéficieront, pendant un délai de cinq ans, à partir
de la publication du décret portant règlement d'administration publique
pour l'application de la présente loi, d'un droit de préférence pour
l'obtention des emplois réservés de l'Etat, des Etablissements publics,

des départements, de la ville de Paris, d'Algérie et des Colonies, dont
la nomenclature et la proportion sont fixées par les tableaux annexés
à la présente loi. Ces tableaux devront obligatoirement comprendre
tous les emplois faisant partie des cadres permanents des Administra-
tions et Etablissements publics. Les emplois créés postérieurement à la
promulgation de la présente loi, devront être ajoutés à ceux figurant
sur les tableaux sus-visés par des décrets portant règlement d'adminis-
tration publique, rendus sur la proposition du Ministre des Pensions
et du Ministre dont relèvent les emplois envisagés. Toutefois, pour les
militaires visés au titre des expéditions postérieures, comme il est dit
ci-dessus, le bénéfice de la loi ne pourra leur être attribué qu'à partir
du jour de leur admission à pension.

La proportion des emplois mis par la présente loi à la disposition
des victimes de la guerre, s'entend sur la totalité de l'effectif budgétaire
de chaque emploi envisagé et non sur les vacances trimestrielles.
Jusqu'à ce que ladite proportion ait été atteinte, aucun emploi ne
pourra être donné à titre civil, sauf au cas de défaut de candidature
de victimes de la guerre.

A l'expiration du délai de cinq ans, prévu au paragraphe 1^{er} du
présent article, et pendant un nouveau délai de cinq ans, le droit de
préférence des invalides de guerre par rapport aux militaires engagés
et rengagés, ne jouera plus que suivant un pourcentage qui sera fixé,
pour le maximum, à la moitié du pourcentage mis par la présente loi
à la disposition des intéressés et sans que ce pourcentage puisse être,
au minimum, inférieur au quart.

Les Offices départementaux des Mutilés centralisent et instruisent
les demandes ; ils font passer, le cas échéant, les examens exigés.

On postule les emplois réservés sans condition d'âge, ni de grade,
ni de durée de service, ni de diplôme. Toutefois, les titulaires de
diplômes de l'enseignement supérieur, de l'enseignement secondaire
ou de l'enseignement primaire supérieur, pourront être dispensés des
épreuves professionnelles exigées pour certains emplois, dans les con-
ditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique.

Les anciens militaires pourront être classés, même s'ils ne pos-
sèdent pas leur titre définitif de pension.

ART. 2. — Les invalides de guerre pourront poser leur candidature,
soit à un ou plusieurs emplois déterminés, soit à tous les emplois d'une
même catégorie ou de catégories différentes, en indiquant leur ordre
de préférence. Ils ne seront classés que pour un seul de ces emplois.
Dans le cas où ils auraient demandé des emplois de catégories diffé-
rentes, ils seront classés, s'ils remplissent les conditions requises, pour
un emploi de la catégorie la plus élevée.

Les conditions d'aptitude physique et professionnelle aux divers
emplois publics, seront fixées par un règlement d'administration
publique qui groupera en catégories, les emplois nécessitant des apti-
tudes analogues et énumèrera, à titre d'indication, les catégories de
blessures ou d'infirmités compatibles avec les emplois.

Le règlement d'administration publique déterminera les épreuves d'aptitude physique et professionnelle auxquelles les candidats devront être soumis et la composition des Commissions chargées de les examiner. Ce règlement d'administration devra être soumis, pour avis, à l'Office National des Mutilés.

Aucun stage probatoire ne devra être imposé aux candidats nommés en vertu de la présente loi, même si les candidats à titre civil y sont eux-mêmes assujettis.

Lorsqu'un invalide de guerre aura été reconnu apte physiquement et professionnellement, à l'emploi sollicité, l'Administration dans laquelle il sera nommé, ne pourra invoquer de motif d'inaptitude pour refuser de l'admettre dans ses services, ou, s'il est déjà admis, pour l'inviter à postuler un autre emploi.

ART. 3. — Les divers départements ministériels, administrations et établissements publics, desquels dépendent les emplois publics figurant aux tableaux annexés, adresseront au Ministre des Pensions, au cours du premier mois de chaque trimestre, un état du nombre des emplois de chaque espèce dont la vacance est à prévoir dans le cours du trimestre suivant. Toutes les vacances revenant aux bénéficiaires de la présente loi devront y figurer.

Cette déclaration sera obligatoire. Les Administrations opéreront en temps utile les compressions d'effectifs budgétaires qui conviendront, pour qu'aucune question, même de crédit, ne puisse s'opposer à cette déclaration.

Ces états seront insérés au *Journal Officiel*, en même temps que les listes de classement.

Le contrôle des déclarations sera opéré par le Ministre des Pensions, l'Office National des Mutilés et Réformés et les Comités départementaux. Les Administrations devront fournir aux fonctionnaires chargés de ce contrôle, tous les renseignements demandés par ces derniers et leur donner toutes facilités pour qu'ils puissent, sans difficultés, s'acquitter de leur mission.

Aucun changement ou substitution de dénomination d'un emploi public, aucune diminution ou suppression des avantages attachés à un emploi réservé, ne pourra être autorisé que par une loi.

Ceux qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ne se seront pas conformés aux prescriptions ci-dessus, seront signalés par le Ministre des Pensions au Ministre intéressé, qui devra immédiatement leur appliquer des sanctions disciplinaires qui pourront aller, en cas de récidive, jusqu'à la révocation.

Des tableaux des emplois publics donnant, à titre d'indication, pour chaque emploi, les invalidités compatibles, les traitements et avantages divers et la nature du service à fournir, seront distribués dans les mairies, les brigades de gendarmerie et au siège social des Associations d'anciens combattants, d'invalides et de veuves de guerre qui en feront la demande à l'Office National et aux Comités départementaux et locaux des mutilés de la guerre.

ART. 4. — Le classement des candidats aux emplois visés par la présente loi est arrêté par le Ministre des Pensions, sur la proposition d'une Commission consultative, nommée par décret du Président de la République, sur le rapport du Ministre des Pensions et composée :

Du Directeur du Cabinet du Ministère des Pensions (ou son délégué);

Du Chef du Personnel au Ministère des Pensions ;

D'un Conseiller d'Etat, Président ;

D'un représentant de chacun des autres départements ministériels ne siégeant que pour les affaires concernant les emplois de son département ;

De trois pensionnés anciens combattants, nommés par le Ministre des Pensions et pourvus d'emplois publics ;

D'une veuve de guerre également pourvue d'emploi public ;

D'un représentant élu de l'Office National des Mutilés, désigné par les membres élus.

Le Ministre des Pensions désigne un vice-président parmi les membres de la Commission.

Un Commissaire du gouvernement et un commissaire-adjoint, nommés par décret du Président de la République, sur le rapport du Ministre des Pensions, siégeant à la Commission pour y requérir l'application de la loi et des règlements d'administration publique et donner des conclusions toutes les fois qu'ils le jugent utile.

La Commission ne pourra pas écarter la demande d'un candidat pour le motif tiré d'insuffisance physique ou d'inaptitude professionnelle si ce candidat a, préalablement, dans les conditions prévues par l'art. 2 de la présente loi, satisfait aux épreuves relatives à la constatation des dites aptitudes.

La Commission établit ses propositions de classement dans les trois mois. Ces propositions sont établies par catégories d'emplois, en tenant compte du droit de préférence mentionné à l'article 1^{er} de la présente loi.

La priorité, en ce qui concerne le classement des candidats pensionnés pour blessures ou maladies, est accordée :

1° A la qualité d'ancien combattant. Cette qualité au regard de la présente loi, devant être déterminée par un règlement d'administration publique ;

2° Au degré d'invalidité. Pour tenir compte des charges de famille, le taux d'invalidité des candidats sera, s'il y a lieu, augmenté de cinq points pour chaque enfant mineur ou infirme à sa charge ;

3° A l'ancienneté de la demande. Les propositions de la Commission sont transmises au Ministre des Pensions, avec pour chacune d'elles la mention de l'avis conforme du commissaire du Gouvernement où, s'il y a lieu, l'indication des motifs pour lesquels le commissaire du Gouvernement conclut autrement que la Commission.

Le Ministre des Pensions peut toujours demander, à propos d'une affaire, nouvelle délibération de la Commission consultative et ordonner une nouvelle instruction.

Le classement définitivement arrêté par le Ministre des Pensions

est notifié à chaque intéressé dans le mois qui suivra la décision, avec indication du numéro du *Journal Officiel* ou aura paru la liste de classement dans laquelle il est compris ; dans les mêmes conditions, la décision de rejet de la demande de classement est notifiée à chaque intéressé avec indication du motif de rejet.

Tout candidat classé conserve le bénéfice de son rang de classement jusqu'à sa nomination.

ART. 5. — Lorsqu'il y a lieu de nommer à un emploi réservé, le Ministre ou l'Administration dont relève l'emploi à pourvoir, avise le Ministre des Pensions, lequel indique le candidat dont c'est le tour de nomination.

Les candidats classés pour des emplois pour lesquels des vacances sont déclarées, devront obligatoirement être nommés à ces emplois dans les deux mois qui suivront la publication de la liste de classement.

Les emplois refusés par les candidats précités devront être offerts ment.

aux candidats qui n'ont pu être classés, faute de vacances et un additif à la liste de classement devra être publié au cours du troisième mois qui suivra la publication de ladite liste.

Au cas où aucun candidat ne serait classé pour cet emploi sur la liste supplémentaire prévue ci-dessus, le Ministre des Pensions en donne avis, d'une part, à l'Office National des Mutilés et Réformés, et d'autre part, au Ministre ou à l'Administration intéressée.

Les bénéficiaires de la loi (invalides, veuves et orphelins), qui ont obtenu un certificat d'aptitude professionnelle pour un emploi de même genre et de même catégorie que l'emploi visé au paragraphe précédent, pourront poser leur candidature à cet emploi.

A cet effet, ils adresseront à l'Office National des Mutilés et Réformés, dans un délai d'un mois, à partir de la publication de la vacance, leur demande avec les pièces justificatives.

Dans le délai de 15 jours à partir de l'expiration du délai de 30 jours ci-dessus prescrit, l'Office National opérera le classement des candidats. Ce classement sera effectué d'après l'ordre de priorité indiqué à l'article 4 de la présente loi par une Commission nommée par le Ministre des Pensions, composée du Président du Comité de Rééducation de l'Office National des Mutilés, président ; d'un délégué du Ministre des Pensions ; de trois membres élus de l'Office National. Le candidat qui sera classé avec le n° 1, sera immédiatement désigné par l'Office National au Ministre des Pensions et au Ministre intéressé et il sera procédé sans autre délai, à sa nomination.

A défaut de candidat invalide de guerre, les emplois vacants seront mis par moitié à la disposition des orphelins de guerre du sexe masculin et des ascendants de moins de 55 ans, dans des conditions à déterminer par le règlement d'administration publique.

Au cas où aucune candidature n'aurait été posée, l'Office National en donnera avis au Ministre des Pensions qui transmettra cet avis au Ministre précité, qui pourra, dès lors, pourvoir à la nomination ; mais

seulement à titre temporaire, jusqu'à la publication de la deuxième liste de classement qui suivra la déclaration de la vacance à l'Office National. Si aucun candidat à cet emploi ne figure sur cette liste, il pourra être pourvu à la nomination définitive à cet emploi.

En cas de vacance d'une recette ruraliste, dont le revenu annuel n'excède pas 400 francs, les invalides de guerre domiciliés dans la commune, bénéficient d'un droit de préférence pour la nomination à cette recette, qu'ils aient ou non obtenu un certificat professionnelle pour des emplois publics.

Le Ministre des Finances fait connaître, sans délai, la vacance au Ministre des Pensions et au Préfet du département où est établie la recette ruraliste vacante. Le Préfet fait publier l'avis dans la commune, par les soins du Maire. Les invalides de guerre, domiciliés dans la commune, qu'il soient ou non classés pour un emploi public, peuvent dans le délai de 30 jours, à partir de cette publication, faire connaître au Comité départemental des Mutilés, en justifiant de leur qualité, qu'ils sont candidats à l'emploi vacant ; ils concourent entre eux, d'après l'ordre de priorité fixé à l'article 4 de la présente loi. Dans le délai des 30 jours suivants, le Comité départemental statue, après enquête, sur l'aptitude physique ou professionnelle des candidats et arrête l'ordre spécial de classement. Le Préfet donne avis de la décision à chaque candidat, individuellement, et indique au Ministre des Finances, le candidat qui a droit à la nomination, à laquelle il est alors procédé, sans autre formalité.

En ce qui concerne les autres emplois publics de receveurs-buralistes, à l'exception des emplois de première classe, lorsqu'une vacance vient à se produire, le Ministre des Finances, dans un délai de 15 jours, à partir de la vacance, en informe le Ministre des Pensions et le Préfet du département où est établie la recette ruraliste vacante. Le Préfet donne immédiatement avis de la vacance au Comité départemental et aux Maires du département ; ceux-ci feront publier et afficher l'avis du Préfet au jour qui leur sera indiqué par ce dernier.

Dans le délai d'un mois, à partir de cette publication et de cet affichage, les invalides de guerre domiciliés dans les départements, qui ont obtenu le certificat d'aptitude professionnelle pour un emploi public de la troisième catégorie ou de catégorie supérieure de l'Etat ou des départements, pourront poser leur candidature à la recette ruraliste vacante. A cet effet, ils adresseront leur demande, avec les pièces justificatives, au Comité départemental des Mutilés, qui dans le délai de 15 jours au plus, à partir de l'expiration du délai de 30 jours ci-dessus prescrit, opérera le classement. S'il y a compétition, le classement sera effectué d'après l'ordre de priorité indiqué à l'article 4 de la présente loi. Ce classement sera aussitôt porté à la connaissance de chaque candidat par les soins du Préfet. Le candidat qui sera classé avec le n° 1, sera immédiatement désigné par le Préfet du département au Ministre des Pensions et au Ministre des Finances et il sera procédé, sans autre délai, à sa nomination.

Si, dans les délais fixés au présent article, le Comité départemental

n'a eu à classer aucun candidat à la recette buraliste vacante, qu'elle soit d'un revenu maximum de 400 francs ou d'un revenu plus important, le Préfet en informera le Ministre des Pensions et le Ministre des Finances. Il sera, dès lors, pourvu à la vacance dans les conditions prescrites aux paragraphes 1 et 2 du présent article. Dans le cas où aucun candidat domicilié dans la commune, ne poserait de candidature, il pourra être fait appel, avant que l'emploi tombe dans le domaine public, à titre civil, aux candidats mutilés domiciliés dans d'autres départements.

ART. 6. — Les nominations des anciens militaires aux emplois publics visés par la présente loi, sont insérés au *Journal Officiel*. Lorsqu'une nomination est faite, à défaut de candidat militaire classé ou d'invalidé classé, la mention « à défaut de candidat militaire classé » ou « à défaut d'invalidé classé », est publiée à la suite de la nomination.

Les militaires et marins et les invalides de guerre, candidats à un emploi public, peuvent former devant le Ministre des Pensions, dans le délai d'un mois, à dater de la notification, leur recours contre la décision portant refus des certificats d'aptitude physique ou professionnelle. Il devra être statué sur ces recours dans un délai d'un mois.

Les candidats à un emploi public visés au paragraphe précédent et les Associations de Mutilés dont ils font partie, pourront également former un recours devant le Conseil d'Etat, statuant au contentieux, contre les décisions des autorités compétentes concernant le classement ou la nomination et contre les décisions du Ministre des Pensions, relatives au certificat d'aptitude physique ou professionnelle. Ces recours devront être formés dans le mois qui suivra la notification de la décision ou, s'il s'agit d'une nomination irrégulière, dans le mois de la publication au *Journal Officiel*, de ladite nomination.

Les recours seront examinés au Conseil d'Etat, suivant les formes adoptées pour les affaires contentieuses ; ils seront jugés sans frais, dispensés du timbre et du Ministère des avocats au Conseil d'Etat ; ils seront jugés dans le délai de trois mois, à partir de l'arrivée des pièces au Secrétariat du Conseil d'Etat.

ART. 7. — Aucune entreprise industrielle ou commerciale ne pourra, à l'avenir, obtenir une concession, un monopole ou une subvention de l'Etat, du département, de la commune, de l'Algérie et des Colonies, qu'à la condition de réserver aux invalides de guerre un certain nombre d'emplois à déterminer au cahier des charges.

Les cahiers des charges énuméreront, à titre d'indications, les blessures ou les catégories de blessés ou d'infirmités compatibles avec les emplois, ainsi que les conditions d'aptitudes physique et professionnelle à ces emplois.

ART. 8. — Pendant les délais indiqués à l'article 1^{er} de la présente loi, les invalides de guerre visés au paragraphe 1^{er} dudit article, bénéficieront d'un droit de préférence pour l'obtention de tous les emplois

des communes, autres que la ville de Paris, en France, en Algérie et aux Colonies.

Pour ces emplois, les vacances seront réservées en totalité, tant que l'effectif des bénéficiaires de la présente loi, nommés à ces emplois, n'atteindra pas le tiers de l'effectif total de chaque emploi. Si cette proportion est atteinte, la proportion réservée ne pourra pas être inférieure à la moitié des vacances existant pour chaque emploi.

Dans le cas où ces emplois comportent une hiérarchie propre avec un règlement concernant l'avancement de titulaires, la vacance réservée aux invalides de guerre est celle de l'emploi du début.

On postule ces emplois sans conditions d'âge.

Les dispositions de l'article 6 de la présente loi, en ce qui concerne les recours, sont applicables aux emplois réservés des communes.

Lorsqu'une vacance sera prévue parmi les emplois d'une commune, le Maire en donnera avis au Préfet du département, dans le délai de cinq jours.

Le Préfet en informera, aussitôt, le Comité départemental des mutilés, les Associations de mutilés, ayant leur siège dans le département et le Maire de chaque commune du département ; ceux-ci feront publier et afficher l'avis du Préfet au jour qui leur sera indiqué par ce dernier. Cet avis fera connaître les avantages et traitements divers et la nature du service à fournir. Il fera également connaître que, dans le délai de 30 jours, à partir de cette publication et de cet affichage, les invalides de guerre, domiciliés dans le département, classés ou non classés pour un domaine public, pourront déclarer leur candidature à l'emploi public vacant. A cet effet, ils adresseront leur demande avec les pièces justificatives, au Préfet du département. Le Préfet désignera deux médecins civils qui examineront, sous le rapport de l'aptitude physique, à l'emploi qu'ils postulent, les candidats convoqués devant eux par ses soins et, à la date qu'il fixera ; ils délivreront, s'il y a lieu le certificat d'aptitude.

Le programme des examens d'aptitude professionnelle sera fixé, pour chaque emploi, par arrêté préfectoral, dans le délai d'un mois à partir de la promulgation du règlement d'administration publique pour l'application de la présente loi.

En aucun cas, ce programme ne pourra dépasser le niveau du programme imposé pour le même emploi aux candidats à titre civil.

Les candidats pourvus du certificat d'aptitude physique seront convoqués par le Préfet, devant une Commission nommée par lui, qui les examinera, sous le rapport de l'aptitude professionnelle, et leur délivrera, s'il y a lieu, le certificat d'aptitude. Cette Commission sera composée d'un délégué du Préfet, président ; d'un fonctionnaire de la Préfecture ; d'un professeur de l'Université ; d'un représentant du Comité départemental des mutilés et du Maire de la commune dans laquelle se trouve l'emploi à pourvoir ou de son délégué.

Les candidats qui ont obtenu le certificat d'aptitude professionnelle pour un emploi public de l'Etat ou des départements, sont dispensés des examens d'aptitude physique ou professionnelle prévus au

présent article, quand l'emploi pour lequel le certificat d'aptitude professionnelle leur a été accordé est de même nature que l'emploi communal public qu'ils postulent.

Le classement des candidats, entre eux, sera ensuite effectué par une Commission nommée par le Préfet, composée d'un délégué du Préfet, président ; d'un fonctionnaire de la Préfecture ; d'un professeur de l'Université ; d'un ingénieur des Ponts-et-Chaussées ou d'un agent-voyer d'arrondissement ; d'un représentant du Comité départemental des Mutilés, désigné par ce Comité et d'un ancien militaire, invalide de guerre, déjà pourvu d'un emploi public. La priorité, en ce qui concerne le classement, sera établie comme il a été indiqué à l'article 4 de la présente loi. A conditions égales, les invalides de guerre, domiciliés dans la commune, bénéficieront d'un droit de préférence.

La liste de classement sera ensuite notifiée au Maire de la commune où se trouve l'emploi vacant, dans le délai de 8 jours, à partir de cette notification, il sera procédé à la notification dans les conditions prescrites par la loi du 5 avril 1884.

Le Préfet fixera la date des diverses formalités ci-dessus prescrites, de manière que la nomination puisse avoir lieu dans le délai maximum de trois mois, à partir de la notification de la vacance faite au Préfet par le Maire de la commune.

Dans le cas, ou dans le délai prescrit au présent article pour la déclaration des candidatures, aucun invalide de guerre, domicilié dans le département, n'aura adressé au Préfet se demande, ainsi que dans le cas ou aucun classement n'aura pu être opéré, le Préfet en donnera avis au Maire de la commune intéressée et il pourra être, dès lors, procédé à la nomination à l'emploi vacant comme s'il n'était pas public.

ART 9. — Pendant un délai de cinq ans, à partir de la promulgation du règlement d'administration publique pour l'application de la présente loi, les veuves de guerre non remariées, les veuves de guerre remariées ayant un ou plusieurs enfants mineurs ou plus âgés mais infirmes et à leur charge, issus de leur mariage avec un militaire mort pour la France ; les mères non mariées ayant un ou plusieurs enfants reconnus, d'un militaire mort pour la France ; les veuves de guerre remariées, redevenues veuves ou divorcées à leur profit, les mères et filles mineures non mariées de militaires morts à la guerre ou des suites de la guerre, et les femmes d'aliénés internés, bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919, pourront, sans conditions d'âge et sans conditions de diplôme, obtenir les emplois féminins publics de l'Etat, des Etablissements publics, des départements, des communes, y compris ceux de l'Algérie et des colonies, dont la nomenclature sera fixée par des tableaux annexés à la présente loi et qui devront comprendre tous les emplois féminins existants et être complétés, au fur et à mesure, des nouvelles créations d'emplois.

A défaut de candidates répondant aux conditions du paragraphe précédent, les emplois féminins vacants seront mis à la disposition des orphelines de guerre, non mariées et des ascendantes âgées de moins de 55 ans.

Pour tous ces emplois, les vacances seront réservées en totalité tant que l'effectif des bénéficiaires féminins nommés à ces emplois n'atteindra pas la moitié de l'effectif budgétaire fixé pour chaque emploi. Si cette proportion est atteinte, la proportion réservée ne pourra pas être inférieure à la moitié des vacances existant pour chaque emploi.

Le droit de priorité entre elles sera déterminé successivement par le nombre d'enfants mineurs ou d'enfants infirmes à leur charge, par l'âge des postulants, la plus âgée ayant la préférence et par l'ancienneté de la demande.

Les épreuves professionnelles auxquelles sont soumises les candidates ne pourront exiger que le minimum des connaissances qu'il est nécessaire de posséder pour remplir l'emploi.

En aucun cas, les bénéficiaires précitées ne pourront être soumises à des épreuves qui ne sont pas exigées des autres candidates.

Les dispositions des paragraphes 1 et 3 de l'article 2 de la présente loi, sont applicables aux candidates visées au paragraphe premier du présent article.

Les diplômés de l'enseignement supérieur, les diplômés de fin d'études secondaires, baccalauréat, etc., et les diplômés de fin d'études primaires supérieures, brevet supérieur, brevet élémentaire, dispensent les candidates titulaires de ces diplômes des épreuves d'aptitude professionnelle exigées pour les emplois des 2^e et 3^e catégories, sauf en ce qui concerne les connaissances techniques exigibles pour ces emplois.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent aux emplois féminins publics des communes et aux emplois publics des établissements visés à l'article 7 de la présente loi.

Il sera procédé au classement et à la nomination des bénéficiaires du présent article comme pour les invalides de guerre. Les conditions d'application seront déterminées par le règlement d'administration publique.

Pour les bénéficiaires du présent article, ayants droit de militaires décédés au cours ou à la suite des expéditions postérieures à la promulgation de la loi du 23 octobre 1919, déclarées campagnes de guerre par les autorités compétentes, le délai de cinq ans courra à dater de la remise de l'acte de décès.

Les dispositions de l'article 6, en ce qui concerne la publication au *Journal Officiel* et les recours et celles des articles 7, 7 et 12 de la présente loi, en ce qui concerne les emplois féminins, seront applicables aux bénéficiaires du présent article.

Les veuves de guerre qui, pourvues à ce titre d'un emploi public, se seront remariées et auront été, pour ce motif, relevées de leur emploi, en vertu des dispositions de lois précédentes ou de règlement particulier à l'Administration dont elles dépendent, seront, sur leur demande, dans un délai de trois mois, à partir de la promulgation de la présente loi, réintégrées dans leur emploi ou dans un emploi équivalent si elles ont, ou si elles avaient, à l'époque de leur congédiement, un ou plusieurs enfants issus de leur mariage avec un militaire mort pour la France.

ART. 10. — Les bénéficiaires du présent article exerceront seulement dans le département où elles sont domiciliées, leur droit de préférence aux emplois féminins des communes. Leurs demandes seront reçues et instruites et le classement et les nominations effectuées dans les conditions prescrites pour les invalides de guerre par l'article 8 de la présente loi, sauf en ce qui concerne l'aptitude physique ; l'ordre de priorité sera déterminé comme il est dit au paragraphe 1^{er} de l'article 9 de la présente loi.

Un tableau des emplois féminins publics des communes sera annexé à la présente loi.

Les dispositions du paragraphe 11 de l'article 9 et celles des articles 6 et 7 de la présente loi, sont applicables aux emplois féminins publics des communes. Les dispositions de l'article 15 de la loi du 30 avril 1920 leur sont également applicables dans les conditions prévues à l'article 14 de la présente loi.

ART. 11. — Les orphelins de la guerre, les Pupilles de la Nation et les enfants des mutilés et réformés, anciens combattants pensionnés, bénéficieront, même après leur majorité, des dispositions ci-dessous :

Dans les Administrations et Etablissements de l'Etat, des départements, de l'Algérie et des colonies et dans les établissements privés visés à l'article 7, disposant d'emplois tenus par des mineurs, la priorité sera réservée pour le recrutement de ce personnel des deux sexes, aux bénéficiaires précités qui réunissent les conditions d'aptitude physique exigées des autres candidats.

La nomenclature des emplois publics sera fixée par des tableaux annexés à la présente loi, qui devront comprendre tous les emplois tenus par des mineurs et être complétés, au fur et à mesure des nouvelles créations d'emplois de cette espèce.

Ces tableaux indiqueront pour chaque emploi les conditions d'aptitude physique et professionnelle exigées et le traitement ou salaire afférent.

Lorsqu'une vacance viendra à se produire parmi les emplois publics visés au paragraphe 2 du présent article, l'Administration, l'Etablissement ou le Service intéressé en donnera avis, dans le délai de 10 jours, au Ministre des Pensions, au Comité départemental des Mutilés et à l'Office des Pupilles de la Nation du département où existe la vacance en indiquant l'aptitude physique nécessaire, les connaissances exigées, le traitement ou le salaire afférent à cet emploi.

Les Administrations centrales et les annexes, la Préfecture de police et la Préfecture de la Seine, adresseront au Ministre des Pensions, au cours du premier mois de chaque trimestre, un état du nombre des emplois de mineurs dont la vacance est à prévoir dans le cours du trimestre suivant.

Toutes ces vacances seront portées à la connaissance des Associations de Mutilés et Réformés et de Combattants, par l'Office National des Mutilés et Réformés.

Les bénéficiaires précités pourront poser leur candidature, soit à un, soit à plusieurs emplois déterminés. Ils pourront postuler les

emplois vacants de leur département de résidence, les emplois vacants des Administrations centrales et des annexes, de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de police. Toutefois, s'ils ont terminé l'apprentissage d'un métier, ils ne pourront bénéficier des dispositions du présent article qu'après avis de l'Office départemental des Pupilles de la Nation.

Les candidatures des intéressés aux emplois déclarés vacants, devront être présentées au Comité départemental des Mutilés, dans les deux mois qui suivront la date de la communication des dites vacances aux Associations précitées.

Dans chaque département, le Comité départemental des Mutilés centralise et instruit les demandes et fait passer, le cas échéant, les examens exigés.

Pour les vacances d'emplois, situés dans le département, le classement sera opéré par l'Office départemental des Mutilés, auquel il sera adjoint, à cet effet, un représentant de l'Administration intéressée.

Pour les vacances d'emplois, des Administrations centrales et des annexes, de la Préfecture de Seine et de la Préfecture de police, le classement sera arrêté par le Ministre des Pensions sur proposition de la Commission instituée par l'article 4 de la présente loi.

La priorité, en ce qui concerne le classement, est accordée :

1° A l'orphelin de père et de mère ;

2° A l'orphelin de père ;

3° Aux enfants de mutilés et réformés combattants, Pupilles de la Nation.

Pour chacune de ces catégories, la priorité est accordée aux bénéficiaires ayant le plus grand nombre de frères et de sœurs mineurs.

Les bénéficiaires du présent article exerceront dans le département où ils sont domiciliés de préférence, leur droit de préférence aux emplois de mineurs des communes. Leurs demandes seront reçues et instruites et le classement et les nominations effectués dans les conditions prescrites pour les invalides de guerre, par l'article 8 de la présente loi.

S'ils sont candidats à des emplois de majeurs, accessibles aux mineurs de 18 ans, pourvus par voie de concours, ils seront astreints aux mêmes concours que les autres candidats ; les notes qu'ils obtiendront à ces concours seront majorées dans la proportion d'un dixième du maximum de points.

S'ils occupent, depuis plus d'un an, un emploi public de l'Etat, des départements et des communes, de l'Algérie ou des colonies, à titre auxiliaire même temporaire, ils seront titularisés dans leur emploi ou en cas d'impossibilité, dans une emploi équivalent.

S'ils sont titulaires d'un emploi de mineur, ils devront, à leur majorité, être nommés d'office à un emploi de majeur en rapport avec l'emploi de mineur qu'ils occupaient précédemment.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent article.

ART. 12. — Les dispositions de la présente loi sont applicables aux victimes civiles de la guerre, bénéficiaires de la loi du 24 juin 1919 et aux bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919, visés à l'article 57 de ladite loi.

Les bénéficiaires de la présente loi qui, avant leur mobilisation, occupaient un emploi public quelconque, seront, si leur aptitude physique le permet, réintégrés dans leur emploi ou dans un emploi équivalent. Dans le cas contraire, ils seront pourvus d'un autre emploi dans leur administration, et en cas d'impossibilité, dans une autre administration.

Si l'emploi qui leur est attribué est d'une catégorie correspondante ou inférieure à celle de l'emploi qu'ils occupaient avant leur mobilisation, ils seront nommés titulaires dans la classe et l'échelon auxquels ils auraient appartenu s'ils avaient été réintégrés dans leur emploi.

Si l'emploi qui leur est attribué est d'une catégorie supérieure à celle de l'emploi qu'ils occupaient avant leur mobilisation, ils seront nommés dans la classe et l'échelon auxquels leur donnerait droit une mutation identique au titre administratif. Les dispositions des paragraphes précédents seront applicables, au moment de leur mutation, aux bénéficiaires des lois des 17 avril 1916 et 30 janvier 1923.

Les bénéficiaires de la présente loi conserveront leurs droits même s'ils ont refusé leur nomination après avoir été classés, en vertu des lois des 17 avril 1916 et 30 janvier 1923 ou s'ils se sont démis volontairement d'un emploi obtenu en vertu desdites lois.

S'ils ont obtenu un certificat d'aptitude professionnelle sous le régime de la loi du 17 avril 1916 ou sous le régime de celle du 30 janvier 1923 pour l'emploi qu'ils postulent ou pour un emploi de même catégorie et de même nature, ils seront dispensés des épreuves d'aptitude professionnelle auxquelles sont soumis les autres candidats.

S'ils sont titulaires d'un emploi public, ils pourront postuler un nouvel emploi public ou de nouveaux emplois publics de catégories supérieures, correspondantes ou inférieures à l'emploi qu'ils occupent actuellement. Ils seront déclarés démissionnaires de l'emploi qu'ils occupent au jour de leur nomination dans le nouvel emploi.

Le traitement qui leur sera attribué dans l'emploi nouveau, sera au moins égal au traitement qu'ils percevaient dans l'emploi précédent.

Ils seront soumis aux épreuves d'aptitude physique et professionnelle exigées des autres candidats. Toutefois, si l'emploi qu'ils postulent exige des aptitudes analogues à celles exigées pour l'emploi qu'ils occupent, ils seront dispensés desdites épreuves d'aptitude.

Les bénéficiaires de la présente loi pourront indiquer, dans leur demande, les départements où ils préfèrent obtenir l'emploi qu'ils postulent.

S'ils sont nommés ailleurs, ils pourront refuser leur nomination. Dans ce cas, mais sous condition de déclarer immédiatement que le motif de leur refus est exclusivement leur préférence pour un emploi situé dans les départements qu'ils ont préalablement indiqués, ils conserveront le bénéfice de leur rang sur la liste de classement où ils

sont inscrits, sans avoir à subir un nouveau classement sur une liste ultérieure.

Les candidats qui, ayant fait leur demande avant la promulgation de la présente loi et n'ayant pas été nommés avant cette date, auront omis d'indiquer les départements où ils préfèrent obtenir leur emploi, seront admis à bénéficier des dispositions du paragraphe qui précède, à condition de faire connaître cette préférence au Ministre des Pensions dans le délai de 20 jours à partir de la promulgation de la présente loi.

ART. 14. — Tout invalide de guerre, titulaire d'un emploi public, qui, par suite d'aggravation de son état physique, deviendra inapte à l'emploi qu'il occupe, devra être examiné par le service médical de son Administration.

Dans les cinq jours qui suivront la déclaration de l'inaptitude, cette Administration avisera le Ministre des Pensions de la décision prise par-elle.

Dans les cinq jours qui suivront la réception de cet avis, le Ministre des Pensions adressera à l'invalide intéressé, sous pli recommandé, la liste des emplois de même catégorie que l'emploi qu'il occupe, déclarés vacants pour le trimestre suivant et l'invitera à lui adresser, d'urgence, une demande pour un emploi ou pour des emplois qui figurent sur la liste.

ART. 15. — Dans les dix jours qui suivront l'envoi de la liste, le Ministre des Pensions convoquera l'intéressé devant une Commission qui sera chargée de l'examiner et qui délivrera, à la suite de la visite, un certificat concluant à son aptitude ou à son inaptitude physique pour l'emploi qu'il occupe et pour les emplois qu'il a postulés.

Si l'intéressé a été déclaré inapte à l'emploi qu'il occupe et apte à un des emplois postulés, et s'il possède l'aptitude professionnelle requise pour cet emploi, il sera immédiatement désigné par le Ministre des Pensions au Ministre intéressé et il sera procédé, sans autre délai, à sa nomination.

ART. 16. — Si l'invalide n'a pas postulé un des emplois qui figurent sur la liste visée à l'article 14 et s'il est déclaré inapte à l'emploi qu'il occupe, la Commission prévue à l'article précédent lui indiquera par écrit, les emplois compatibles avec sa blessure ou sa maladie et il pourra demander un ou plusieurs de ces emplois. Il adressera sa demande, accompagnée du bulletin indicatif des emplois compatibles, au Ministre des Pensions et il sera convoqué, le cas échéant, devant la plus prochaine Commission d'examen ; il sera inscrit en tête des candidats à l'un de ces emplois s'il subit avec succès les épreuves professionnelles.

Il le sera immédiatement, sans avoir à subir un nouvel examen, si l'emploi qu'il postule est de la même catégorie et est de même nature que l'emploi qu'il occupe.

Il ne sera congédié qu'après sa nomination à son nouvel emploi et cette nomination devra être opérée sans délai, dès l'ouverture d'une vacance signalée au Ministre des Pensions.

ART. 17. — A défaut de vacances dans les emplois postulés, le Ministre des Pensions pourra toujours désigner l'invalidé déclaré inapte à l'emploi qu'il occupe au Ministre intéressé, pour un emploi public vacant de sa région, de même nature et de même catégorie que celui ou ceux pour lesquels son aptitude physique et son aptitude professionnelle ont été constatées.

ART. 18. — Si l'Administration à laquelle appartient l'invalidé, dispose d'emplois compatibles avec son aptitude physique et son aptitude professionnelle, elle devra muter immédiatement l'intéressé à un de ces emplois. Elle avisera le Ministre des Pensions de cette mutation et les demandes d'emplois publics formulés par l'intéressé avant cette affectation, deviendront sans objet.

ART. 19. — Les invalides de guerre qui bénéficieront des dispositions qui précèdent, devront percevoir dans le nouvel emploi un traitement qui ne pourra pas être inférieur au traitement alloué aux fonctionnaires de la classe et de l'échelon auxquels ils appartenaient dans l'emploi précédent.

ART. 20. — Les invalides déclarés inaptes qui refuseront l'emploi ou les emplois proposés, par application des dispositions qui précèdent, seront, dès la notification de leur refus, mis en congé de maladie.

A l'expiration de ces six mois, ils seront définitivement rayés des contrôles de l'Administration à laquelle ils appartenaient.

ART. 21. — Les invalides de guerre déclarés inaptes à tous les emplois publics, seront examinés par une Commission spéciale, dont les attributions et la composition seront déterminées par un règlement d'administration publique, qui pourra les proposer pour l'attribution d'une allocation temporaire et renouvelable, dite « allocation d'implaçable », dont le montant ne pourra pas être inférieur au taux du mutilé à 100 %.

ART. 22. — Le délai pendant lequel, en cas de maladie, sont ouverts les droits de l'intégralité des appointements ou des salaires, seront, en ce qui concerne les mutilés ou réformés, employés dans une Administration de l'Etat ou Service public, étendus à la durée totale de l'interruption de service, quelle que soit cette durée, chaque fois que la maladie, cause de l'interruption, est une conséquence de la blessure ou de la maladie pour laquelle l'intéressé est réformé.

ART. 23. — Les bénéficiaires de la présente loi qui, avant leur nomination à un emploi réservé, ont été employés comme temporaires ou auxiliaires dans une Administration de l'Etat, des départements, des communes, etc., prendront rang dans leur nouvel emploi à la classe correspondant au traitement déjà acquis comme auxiliaires ou temporaires. Le bénéfice du présent article sera également aux victimes de la guerre nommés à un emploi public, en application des lois des 17 avril 1916 et 30 janvier 1923.

ART. 24. — Tout mutilé, ou toute veuve de guerre, nommé à ce titre à un emploi public, antérieurement aux lois des 17 avril 1916 et 30 janvier 1923, sont assimilés aux bénéficiaires de la présente loi et devront, en cas de suppression de l'emploi qu'ils occupent, être pourvus d'un emploi équivalent. En attendant que ce nouvel emploi leur soit attribué, ils continueront à bénéficier des appointements, salaires ou avantages divers afférents à l'emploi supprimé.

ART. 25. — Le règlement d'administration publique fixera les conditions d'application de la présente loi à l'Algérie et aux colonies.

Un décret du Président de la République, rendu sur les rapports du Ministre des Affaires Etrangères et du Ministre des Pensions, ordonnera, s'il y a lieu, l'application de la présente loi à un ou plusieurs pays de protectorat.

ART. 26. — Une Commission composée de deux sénateurs, désignés par le Sénat, de quatre députés, désignés par la Chambre des Députés, de cinq invalides de guerre, titulaires d'emplois publics et d'une veuve de guerre, titulaire d'un emploi public, désignés par le Ministre des Pensions, sera chargée d'établir annuellement un rapport sur les conditions dans lesquelles se trouve assurée l'application de la présente loi ; ce rapport, adressé au Ministre des Pensions, sera communiqué au Sénat et à la Chambre des Députés et publié au *Journal Officiel*.

DISCUSSION

Le Délégué de la Haute-Loire. — Demande à ce que les veuves, mutilés et orphelins de guerre, bénéficiant seulement d'une priorité de 10 %, voit cette faveur changée en droit et que tous les emplois d'enfants mineurs soient exclusivement réservés aux orphelins de la guerre ; que pour cela, ils ne soient plus considérés comme candidats civils et passent un examen spécial.

M. Nicoli répond que le nouvel article 2, donne satisfaction aux intéressés et que les places non accordées aux veuves, les orphelins en bénéficieront.

Jura parlant des 45.000 emplois créés par le Ministère de la Guerre, dit que ces places devraient être en partie réservées aux mutilés, etc., et non seulement aux militaires de carrière retraités, pourvus déjà d'une forte pension.

M. Nicoli répond que M. Marin s'est intéressé à ce sujet, mais il faut compter sur la difficulté de la mise au point de la loi militaire, la réorganisation de l'Armée, etc.

Lot présente un cas particulier pour ceux qui se présentent aux emplois hors d'Europe, il faut avoir un certificat d'aptitudes physiques et un d'aptitude professionnelle. Or, pour ceux ayant passé un examen et reçus pour le certificat d'aptitude professionnelle et coloniale, demande à passer uniquement devant une Commission supérieure et non devant plusieurs Commissions, pour obtenir ce certificat, et cela dans le délai le plus rapproché.

M. Nicoli répond au Délégué, en rappelant les termes de l'article 2 : « Si les

qualités d'aptitudes physiques sont inférieures, les candidats ont droit à un pourcentage d'invalidité supérieure. La proposition de la loi Valude permettra de donner satisfaction aux camarades s'il est reconnu que ces emplois ne peuvent convenir à leurs infirmités, on devra leur donner un pourcentage d'invalidité pouvant aller à 100 %.

Gironde. — D'après le « Journal Officiel », on a toutes les difficultés pour recruter les agents militaires, puisqu'en 1914, les 3/4 des postes se trouvaient vacants, et devant la difficulté, on a ramené la proportion à 1/2 ; aux demandes des mutilés, il était répondu qu'ils pouvaient concourir à titre de particuliers.

M. Nicoli répond que M. Marin, malgré le Président du Conseil d'Etat, a obtenu que les emplois administratifs seraient réservés à des mutilés.

La Gironde demande que les emplois de titulaires dans les communes de moins de 5.000 habitants, soient réservés à des mutilés et non à des auxiliaires choisis par le Maire.

Le Délégué de la Sarthe nous dit que le contrôle des auxiliaires obtint un relatif succès en 1925, mais fut abandonné par l'Office National (article 3 du nouveau projet) : demande que ces emplois soient contrôlés par l'Office départemental des mutilés comme par le Préfet.

M. Nicoli rappelle son entretien avec M. Marin, il y a 18 jours, à ce sujet. Le Ministère des Pensions est chargé de l'application de la loi.

La Somme demande que le fonctionnaire chargé du contrôle soit pris dans la Commission des mutilés, afin que les intéressés aient la satisfaction de faire la police eux-mêmes.

Rochefort trouve le contrôle bien mal fait, puisque sur 4 emplois de commis de la marine, 3 postes réservés pour les mutilés sont, ou inoccupés, ou occupés par un personnel civil.

M. Nicoli demande de signaler tous les cas semblables non connus et on pourra engager une action d'ensemble au sujet des emplois réservés et non donnés aux mutilés.

Pas-de-Calais fait remarquer qu'il est normal que le contrôle de la loi appartienne au Ministre, mais il est opportun de demander que les contrôleurs soient choisis parmi les membres élus des Offices et Comités départementaux des mutilés. D'ailleurs, il faut poser à la base que la loi sur les emplois réservés ne donnera rien, tant qu'elle ne sera pas confiée aux Comités de mutilés et non plus à la gendarmerie. Ce qui a été adopté à Nice déjà l'an dernier, au Congrès Fédéral. Il appartient d'ailleurs aux membres élus des Comités départementaux des mutilés et aux président d'Association, d'exercer également ce contrôle et de faciliter la tâche des contrôleurs officiels.

La Charente signale que le fait de réduire certains services ne doit concerner en rien les emplois de mutilés (il y a une formule spéciale).

La Gironde demande que lorsqu'il y a une vacance d'emploi, le droit de titulaire doit être purement et simplement pour le mutilé. Les emplois vacants devront être marqués sur le journal et demandé à l'Union Fédérale que les camarades aient un droit de priorité. Il signale la lettre écrite au Ministère pour les emplois vacants et restée sans réponse.

La Loire demande que les emplois communaux soient vérifiés, non seulement par le Préfet, mais encore par la Commission départementale des mutilés.

Marseille signale des faits locaux où le Maire peut contourner la loi, en faisant des mutations au lieu de nominations.

Bouches-du-Rhône demande que soit continué l'examen de l'article 13, pour que les fonctionnaires soient maintenus dans leur emploi respectif.

Hérault demande qu'une nomination d'emploi dans une commune ou dans une Administration de l'Etat, ne puisse être faite sans qu'elle obtienne le quitus du Ministère des Pensions ; le pourcentage devrait être montré au Ministère des Pensions.

M. Nicoli a cherché une réalisation dans le projet de loi sur le contrôle des emplois réservés et demande à tous les camarades de lui faire confiance pour obtenir satisfaction, selon les décisions du Congrès.

Ce rapport et les vœux suivants déposés, sont adoptés à l'unanimité.

Le Congrès ;

Renouvelant les vœux des précédents Congrès, prend acte du désir d'aboutir du Ministre des Pensions qui, prenant en considération une partie du projet de loi élaboré par le Congrès de Nice, a pris l'initiative du dépôt, au nom du Gouvernement, d'un projet de loi destiné à améliorer la loi en vigueur ;

Considérant néanmoins que les imperfections de la loi du 30 janvier 1923, ne pourront être redressées que par une refonte complète des textes législatifs, régissant le reclassement social des victimes de la guerre, des retouches partielles ne permettant qu'imparfaitement de remédier aux imperfections signalées ;

Demande au Ministre des Pensions de faire sien l'ensemble du projet adopté par le Congrès et fait confiance au Bureau de l'A. F. et à son rapporteur pour que, le cas échéant, des amendements par voie législative viennent compléter les dispositions du projet ministériel.

Le Congrès émet les vœux :

Qu'il n'existe pas deux catégories de bénéficiaires pour l'attribution d'emplois de receveurs ruralistes et gérants de débits de tabac ;

Que les mutilés, victimes de la guerre, aient les mêmes avantages et les mêmes titres que tous les titulaires de toute catégorie nommés dans ces emplois.

Attendu que les veuves de guerre rentrent dans l'Administration sans limite d'âge, et qu'il est injuste de leur faire suivre la règle générale, le Congrès demande la faculté de leur accorder jusqu'à 60 ans, âge où elles bénéficieront des retraites ouvrières et paysannes.

Le Congrès émet les vœux :

Que la garantie d'emploi pour les victimes de la guerre non entrées dans les Compagnies de Chemins de fer par les emplois réservés, leur soit accordée ;

Que les Compagnies ne réforment pas les mutilés pour cause d'aggravation de blessure ou de maladies contractées aux armées.

Le Congrès ;

Considérant que la dépêche ministérielle du 25 août 1908, sur les embauchages dans les établissements de la guerre, ne répond plus aux besoins actuels, en demande l'abrogation immédiate et qu'elle soit remplacée tant pour les embauchages, licenciements, déclassements et reclassements, par la circulaire ministérielle du 30 mai 1922, en attendant la refonte complète du décret du 26 février 1897 ;

Considérant qu'il existe dans les communes de moins de 5.000 habitants, un grand nombre d'emplois convenant parfaitement aux mutilés ;

Le Congrès émet le vœu :

Que le bénéfice des emplois communaux soit rendu accessible dans toutes les communes, quelle que soit leur population, aux mutilés, dans les mêmes conditions que pour les communes de plus de 5.000 habitants ;

Considérant en outre qu'il est nécessaire que les mutilés puissent connaître à l'avance le programme de l'examen correspondant à ces emplois ;

Emet le vœu que le décret d'administration publique du 13 juillet 1923, soit complété dans ce sens et fixe, pour chaque catégorie d'emploi, un programme déterminé, en tenant compte de la correspondance avec les emplois analogues des Administrations de l'Etat.

La Titularisation des Auxiliaires

(Article 18 de la loi du 26 Avril 1924)

Rapporteur : PAUL NICOLI, Vice-Président du Comité Central de la Fédération des Veuves, Mutilés, Orphelins de Guerre, Ascendants et Anciens Combattants des Administrations de l'Etat et Services Publics.

Après plus de trois ans, les tribulations de l'article 18 continuent. Malgré tous les efforts faits par l'Union Fédérale et par les grandes Fédérations nationales, groupées dans le Comité d'Entente, nous en sommes encore à marquer le pas. Tout ce qu'il était humainement possible de faire a pourtant été fait. Les interventions et les démarches se sont succédées sans répit. Tous les Ministres intéressés ont été mis au courant de nos désirs d'aboutir à tout prix. La Commission spéciale de l'article 18, instituée par le Congrès de Nice, s'est réunie le 9 octobre dernier, au Siège de l'Union Fédérale. Elle a abordé le problème sous toutes ses faces et a arrêté la ligne de conduite à adopter pour aboutir. Le rapporteur s'est scrupuleusement conformé aux directives de la Commission. Mais, nous devons reconnaître, loyalement, que tout cela n'a servi à rien et que l'impasse dans laquelle nous nous trouvions était sans issue. Tous nos efforts ont été vains et se sont brisés contre le mur d'airain du Conseil d'Etat qui, par son arrêt en date du 24 décembre 1926, a annulé l'article 4 du décret du 3 avril 1925.

Comme je l'ai indiqué dans mes articles de la *France Mutilée*, nous ne pouvions rien contre ce fait brutal. Restaient à envisager les solutions positives. L'Union Fédérale a choisi celle que nous avions considérée comme la plus efficace et la plus rapide : un accord loyal, après discussion, avec les auteurs du pourvoi, cause de l'annulation ; un texte transactionnel mettant tout le monde d'accord et évitant des pourvois nouveaux à jet continu.

Certains groupements ont alors crié à la trahison et proclamé « urbi et orbi », la lâcheté de l'Union Fédérale. Nous ne reviendrons pas sur ces incidents passagers, aujourd'hui oubliés. La meilleure revanche de l'Union Fédérale, c'est d'avoir vu ces mêmes groupements se rallier quelque temps après, au texte transactionnel qu'ils avaient tant décrié.

Que faire donc en présence de la décision du Conseil d'Etat ? Reprendre le texte ancien et fournir ainsi, de nouveaux éléments à

ceux qui avaient réussi à le faire annuler une première fois ; ou faire la part du feu et réaliser, ainsi, le vœu des bénéficiaires : aboutir rapidement et définitivement ? Nous avons choisi la dernière méthode. A l'heure actuelle, le texte ci-après a été arrêté et soumis au Conseil des Ministres pour approbation par le Conseil d'Etat.

DÉCRET DU 3 AVRIL 1925

ARTICLE 4

Paragraphe 3. — La titularisation dans le cadre latéral a pour effet de donner aux bénéficiaires de l'article 18, indépendamment de la permanence de leur emploi par l'Etat, tous les avantages du statut applicable au personnel des cadres permanents, notamment aux points de vue du traitement ou du salaire, de l'avancement, de la retraite, des congés, des mesures disciplinaires, de l'accession aux emplois supérieurs.

Paragraphe 8. — Des décrets rendus dans la forme des règlements d'administration publique pour les Administrations centrales du Ministère, fixeront les conditions dans lesquelles aura lieu, compte tenu des équivalences déterminées comme il est dit à l'article suivant, le classement des intéressés, dans le cadre latéral, ainsi que les conditions dans lesquelles les intéressés pourront accéder à des emplois autres que ceux du cadre latéral. Ils seront pris sur le rapport du Ministre intéressé, du Ministre du Travail et du Ministre des Finances, après avis du Ministre des Pensions, l'Office Nationale des Mutilés entendu.

ARTICLE 7

Paragraphe 1. — Chaque Administration ou établissement sera tenu de signaler, dans les huit jours, à l'Office Central de la Main-d'OEuvre, relevant du Ministère du Travail, toute vacance d'emploi figurant dans les tableaux d'équivalence mentionnés à l'article 5 et dont l'Administration sera en droit de disposer. Tous ces emplois seront attribués immédiatement, dans les conditions fixées par le présent article et l'article 8, aux bénéficiaires de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924, dont l'emploi serait supprimé.

ARTICLE 8

Paragraphe 4. — L'emploi occupé par un bénéficiaire de l'article 18 ne peut être supprimé qu'après nomination de l'intéressé à un nouvel emploi ou après son refus d'accepter l'emploi qui lui était offert, reconnu injustifié par le Ministère de qui relève cet emploi, la Commission, comme il est dit à l'article 5, entendue.

NOUVEAU TEXTE PROPOSE

ARTICLE 4

Paragraphe 3. — La titularisation dans le cadre latéral a pour effet de donner aux bénéficiaires de l'article 18, indépendamment de la permanence de leur emploi par l'Etat, tous les avantages du statut applicable au personnel des cadres permanents, notamment aux points de vue du traitement ou du salaire, de l'avancement de la retraite, des congés, des mesures disciplinaires, de l'accession dans ledit cadre latéral aux emplois supérieurs.

Paragraphe 8. — Même rédaction avec le paragraphe additionnel ci-après :

« L'accession des intéressés dans le cadre titulaire ou permanent à des emplois autres que ceux du cadre latéral, ne pourra, en tous cas, avoir lieu que s'ils subissent les examens ou concours prévus par les règlements en vigueur dans ces cadres. »

ARTICLE 7

Paragraphe 1. — Chaque Administration ou établissement sera tenu de signaler, dans les huit jours, à l'Office Central de la Main-d'OEuvre, relevant du Ministère du Travail, toute vacance d'emploi survenue dans les cadres latéraux ainsi que toute vacance d'emploi n'appartenant pas aux cadres normaux et dont l'Administration sera en droit de disposer.

Tous ces emplois seront attribués immédiatement aux bénéficiaires de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924, dont l'emploi serait supprimé dans les conditions fixées par le présent article et l'article 8, et en tenant compte des équivalences fixées dans les tableaux mentionnés à l'art. 5.

ARTICLE 8

Paragraphe 4. — L'emploi occupé par un bénéficiaire de l'article 18 ne peut être supprimé qu'après nomination de l'intéressé à un nouvel emploi ou après son refus d'accepter l'emploi qui lui était offert, reconnu injustifié par le Ministère de qui relève cet emploi.

La décision du Ministre est prise après avis d'une Commission paritaire comprenant, sous la présidence d'un Conseiller d'Etat, un représentant de chacun des Ministres intéressés, du Ministre des Finances, du Ministre des Pensions, de l'Office National des Mutilés et un représentant des bénéficiaires de l'article 18 relevant des mêmes Administrations.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Ce texte a été signé par toutes les grandes Fédérations nationales du Comité d'Entente, les auteurs du pourvoi, le Syndicat des Adminis-

trations Centrales, l'Association du cadre latéral des Finances et l'Association Ramard. Les modifications apportées au texte primitif touchent plutôt la forme que le fond de la question. Le principe de la titularisation reste entier ; seul, le passage du cadre latéral dans le cadre normal est réglementé avec plus de précision. Bien.

Mais, si notre esprit de conciliation nous a amenés à transiger, il ne faudrait pas que certains puissent en déduire que notre volonté d'aboutir s'est amolie. Notre action opportuniste n'est pas de faiblesse. Il n'est nullement question pour l'Union Fédérale de laisser sacrifier les bénéficiaires de l'article 18. Il faudra que les avantages que le législateur a voulu leur accorder leur soient donnés.

Notre longue patience n'a fait que renforcer notre volonté de réussir. Une fois franchi le stade de la titularisation dans le cadre de l'article 18 actuel, il nous restera à obtenir la titularisation des catégories primitivement écartées. La proposition de loi Lamy et Guillois constitue une première étape sur la route qui nous reste à parcourir. Il faudra, ensuite, obtenir la titularisation des anciens combattants et de certaines catégories d'ascendants et d'orphelins. Les fonctionnaires départementaux et communaux ont aussi des droits indéniables, identiques à ceux des fonctionnaires de l'Etat. Ils peuvent compter sur notre énergie pour arracher aux Pouvoirs Publics des avantages égaux à ceux qui ont été concédés à leurs autres camarades.

Qu'ils fassent confiance à l'Union Fédérale ; elle ne faillira pas à son devoir tutélaire.

*
* *

Le rapporteur rappelle les efforts accomplis depuis plus de trois ans par l'U. F. et le Comité d'Entente, sans que malgré cela la question soit solutionnée.

Nicoli donne connaissance du texte arrêté et soumis au Conseil des Ministres pour approbation par le Conseil d'Etat, qui laisse entier le principe de la titularisation réglementant seulement avec plus de précision le passage du cadre latéral dans le cadre normal.

M. Marin, Ministre des Pensions, a insisté énergiquement pour que satisfaction soit donnée à bref délai.

Le Ministère de la Guerre voudrait profiter de l'application de l'article 18 pour titulariser tout son personnel.

Le Conseil d'Etat parle des sommes considérables engagées. Ce projet de loi date de 3 ans et à cette époque, cette somme ne se serait élevée qu'à 25 millions alors que maintenant, la somme de 86 millions est peut-être inférieure ; il est vrai que, outre les traitements nouveaux, les traitements actuels y sont compris. Le Conseil d'Etat n'a d'ailleurs qualité que sur le terrain juridique.

Il est indispensable que l'Union Fédérale manifeste formellement* contre ce passage de l'article 18.

DISCUSSION

Aude et Pas-de-Calais mettent la Commission au courant du rapport Gontier, présenté par le Syndicat des Agents de Préfecture et qui est un outrage aux victimes de la guerre, bénéficiaires de l'article 18 !

Bernard demande que les ascendants et orphelins soient titulaires. (Projet de loi Duros, élargi).

M. Nicoli demande l'application de la loi, article 18, tel qu'il est en ce moment et d'y apporter des modifications par la suite. Le Syndicat des Employés de Préfecture est hostile aux mutilés, il est nécessaire que l'Union Fédérale proteste contre le rapport Gontier adopté au Congrès des Agents de Préfecture, les Mutilés ne peuvent accepter cet outrage.

Loire fait remarquer que les Mutilés ne peuvent être soutenus par un homme qui n'a pas fait la guerre.

Il parle de la suppression d'emplois au Ministère des Pensions, demande qu'il soit apporté un changement au vœu conformément à cette circulaire du 30 mai 1922 : que les titulaires soient nommés sur place et dans un emploi similaire.

Le Délégué de Rochefort demande que tous les bénéficiaires de l'article 18 soient incorporés dans la mesure du possible dans les services restants (Intendance) ou nouvellement créés (aviation), pour les ouvriers comme pour les employés aux écritures ; ils devront de préférence rester dans leur pays et non être envoyés à Toulon ou à Cherbourg, comme cela est fréquent chez les Agents de la marine.

Demande que l'Union Fédérale fasse une démarche auprès du Ministre de la marine, lui demandant de faire l'application des circulaires des 26-11-26 et 15-4-27, aux titulaires et aux mutilés.

Au sujet du décret de l'article 18, la date de promulgation est seule intéressante.

Plusieurs délégués font remarquer également l'intention de l'Administration de ne pas titulariser, selon l'esprit de la loi, les ouvriers.

Nicoli déclare, applaudi par tous, que tous les bénéficiaires de l'article 18 sont solidaires et qu'aucune distinction ne sera établie entre les ouvriers et les employés qui ont les mêmes droits.

Le Congrès,

Proteste de la façon la plus énergique contre le rapport présenté au dernier Congrès du Syndicat National des Agents de Préfecture, qui témoigne de l'esprit le plus malveillant et de l'hostilité manifeste de ces derniers à l'égard de nos camarades employés dans les services nés de la guerre. ;

Fait connaître son intention bien arrêtée de ne tolérer aucune attaque à la dignité des camarades et aux avantages accordés par les lois votées en leur faveur.

Le Congrès,

Considérant que les différents vœux émis ne pourront aboutir que lorsque l'application de l'article 18, tel qu'il est, aura reçu un commencement d'exécution, fait confiance à l'U. F., pour mener une campagne énergique et sans répit auprès des Pouvoirs Publics, jusqu'à ce que complète satisfaction soit donnée aux droits des victimes de la guerre et anciens combattants.

Le Congrès,

Proteste également contre l'arrêt que des directeurs des services dans les divers départements ministérielles qui, après avoir retardé définitivement la promulgation du décret d'Administration publique, relatif à l'application de l'article 18, ont essayé par la suite, dans l'élaboration du décret, de fausser l'esprit de la loi et la rendre inopérante ;

Proteste également contre l'arrêt du Conseil d'Etat, annulant l'article 4 du décret précité, qui a pour conséquence de remettre tout en jeu et de retarder encore l'application de cette loi de reclassement social ;

Demande à ce que le Gouvernement prenne toute disposition utile en vue de l'application sans délai des dispositions votées par le législateur ;

Le Congrès, attirant à nouveau l'attention des Pouvoirs Publics sur la situation lamentable des employés auxiliaires à salaire régional, susceptibles de bénéficier de la titularisation ;

Emet le vœu :

Qu'en attendant le classement de ses employés et le paiement du rappel éventuel à dater du jour de l'application de la loi du 26 avril 1924, un acompte leur soit versé.

Le Congrès émet le vœu qu'en attendant le vote de la proposition de loi Bertrand Misoffe, concernant la titularisation des auxiliaires anciens combattants, aucun licenciement ne soit effectué dans les Administrations ;

Le Congrès prie l'U. F. d'intervenir tout spécialement auprès du Ministre de la Marine, pour lui demander de faire respecter par ses services les circulaires des 26 novembre 1926 et 15 avril 1927.

Le Congrès demande que les Mutilés, employés ou auxiliaires, même temporaires, qui se trouvent dans les Etablissements ou Administrations de l'Etat, soient titularisés sans retard ;

Attire particulièrement l'attention sur la situation des surveillants des Ponts et Chaussées qui, titulaires à titre définitif d'emplois temporaires, peuvent se trouver sans poste du jour au lendemain et sans recevoir d'indemnités.

Le Congrès émet le vœu :

Que les ascendants assez courageux pour travailler jusqu'à extinction de leurs forces, en raison de la cherté de la vie et des charges qui leur incombent encore, soient titularisés dans leur emploi au même titre que les autres éprouvés de la guerre.

Le Congrès émet le vœu que le bénéfice de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924, soit applicable aux mutilés de guerre, employés auxiliaires des comptables de l'Administration des Contributions indirectes ;

Demande à M. Paul Fort, député et rapporteur des projets de loi à cet égard, à prendre en considération le vœu ci-dessus.

Le Congrès demande au Gouvernement de vouloir bien faire activer la demande d'avis adressée au Conseil d'Etat pour que soit enfin appliqué l'article 18 dans les conditions prévues par le décret du 3 avril 1925 ;

Déclare une fois de plus que, solidairement avec les autres Associations, il est décidé à obtenir cette application de la loi dans le plus bref délai, repoussant à l'avance toutes modifications qui ne pourraient intervenir qu'en violation de la volonté du Parlement.

Le Congrès émet le vœu :

1° Qu'après entente entre les différentes organisations des victimes de la guerre et les réclamants en Conseil d'Etat, soit élaboré un texte qui, sans

porter préjudice aux agents des cadres permanents d'avant-guerre, détermine que la titularisation du personnel ouvrier doit avoir pour effet de le faire bénéficier du salaire national avec tous les avantages du cadre normal du personnel des Manufactures ;

2° Qu'aussiôt l'avis du Conseil d'Etat formulé, le Ministre du Travail publie le tableau des équivalences et que les règlements nécessaires à son application soient pris d'urgence par les divers Ministères ;

3° Que les bénéficiaires de l'article 18 puissent bénéficier de nouveaux régimes à partir du 1^{er} juillet 1927, sans préjudice des sommes qui leur sont dues depuis le 19 avril 1925 ;

4° Que dans les Ministères où elle est en vigueur, soit supprimée l'instruction du 1^{er} décembre 1916 et que ce personnel soit assimilé à celui du 11 mai 1907 ;

5° Qu'en attendant les effets effectifs de la titularisation des victimes civiles et victimes de guerre employées de l'Etat, il leur soit alloué une avance sur salaire comme il a été fait dans les Manufactures de l'Etat (Tabac et Allumettes) ;

6° Vote rapide du projet de loi Ducos, envisageant la titularisation des ascendants ;

7° Que le bénéfice de l'article 18 soit étendu aux orphelins de père et mère n'ayant pas atteint 21 ans au moment de leur entrée au service de l'Etat, que ce bénéfice soit étendu aux victimes civiles de la guerre bénéficiaires de la loi du 25 juin 1919 ;

8° Que le bénéfice de l'article 18 soit étendu aux victimes de la guerre employées pour le compte des départements et des communes ;

9° Que les employés de l'Etat, payés par l'Etat, mais assimilés aux employés départementaux, quant aux traitements et à la discipline (art. 64. Office des Pupilles de la Nation), bénéficient de l'article 18 ;

10° Application de l'article 18 au personnel des écoles de rééducation et aux autres organisations dépendant de l'Office National ;

11° Titularisation des anciens combattants, employés et ouvriers de l'Etat, comptant trois mois au minimum de présence aux armées et trois ans consécutifs ou non dans les Etablissements du Service de l'Etat.

Le Congrès de l'U. F. ;

Considérant que, par son action énergique et son prestige, l'U. F. a été l'artisan du vote de l'article 18 de la loi du 26 août 1924 ;

Que, tant par sa puissance morale que par le nombre des victimes de la guerre adhérentes aux Associations affiliées, elle se doit de ne pas se désintéresser du sort qui leur est fait ?

Considérant que, par suite de l'annulation de l'article 4 du décret du 3 avril 1925, par le Conseil d'Etat, un nouveau regard est apporté à la titularisation définitive des bénéficiaires de l'article 18 ;

Demande au bureau de l'U. F. et à son rapporteur, de continuer avec vigueur l'action entreprise pour qu'une solution soit enfin apportée à la situation des intéressés ;

Fait confiance au rapporteur et lui donne mandat de ne souscrire aucune diminution des droits que nous tenons de la loi.

Le Congrès ;

En présence du retard considérable apporté à l'application de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924 ;

Considérant qu'un préjudice grave est ainsi causé aux bénéficiaires de la titularisation qui attendent vainement depuis bientôt deux ans, la consolidation de leur situation ;

Considérant qu'un pareil état de choses ne saurait se prolonger plus longtemps sans risquer de provoquer chez les intéressés un légitime mouvement de protestation ;

Demande à MM. les Ministres des Pensions et du Travail, de faire, de concert et dans le plus bref délai, toutes démarches utiles auprès du Conseil d'Etat pour que ce dernier donne son avis dans un laps de temps le plus court possible.

Le Congrès ;

Considérant qu'en l'attente de l'application de l'article 18 de la loi du 26 avril 1294, les Administrations opèrent le licenciement des victimes de la guerre, bénéficiaires de ladite loi ;

Considérant, d'autre part, que des déclassements d'emplois et des changements de dénomination sont opérés sur une vaste échelle, par certains départements ministériels ;

Considérant que de pareilles façons de procéder n'ont d'autre but que de faire obstacle à la loi et évincer les éprouvés de la guerre de la titularisation ; que cela est inadmissible et ne saurait être toléré plus longtemps ;

Proteste énergiquement contre de tels procédés et demande aux Ministres intéressés de donner, sans plus tarder, toutes instructions utiles pour que les services, placés sous leur autorité, s'abstiennent à l'avenir de pareilles pratiques et réintègrent immédiatement les employés ou ouvriers ainsi licenciés ;

Le Congrès ;

Considérant que certaines catégories de victimes de la guerre ne sont pas comprises parmi les bénéficiaires de l'article 18 de la loi du 26 avril 1294 ;

Considérant l'injustice flagrante qui en découle, particulièrement pour certains orphelins et ascendants ;

Considérant que certains services départementaux (art. 64, Pupilles de la Nation, Comité départemental des Mutilés, etc.), ainsi que certains services extérieurs (Ministère des Affaires Etrangères), refusent le bénéfice de la titularisation à leurs employés, victimes de la guerre ;

Demande au Ministre des Pensions de prendre l'initiative du dépôt d'un projet de loi étendant le bénéfice de l'article 18 à toutes les catégories d'éprouvés de la guerre, sans distinction, employés dans les Administrations de l'Etat, des départements, des communes ou tous autres services publics ;

Demande que les A. C. non pensionnés de la loi du 31 mars 1919, ainsi que les ascendants sans allocation et les victimes civiles, soient également compris parmi les bénéficiaires de la titularisation.

Les vœux déposés sont adoptés. Le Président remercie M. Nicoli et l'invite à préciser dans la presse d'une façon formelle, l'attitude de l'Union Fédérale, afin que les camarades jugent les groupements qui font de la démagogie sur cette importante revendication.

Les Inscrits Maritimes et les Veuves

Rapporteur : FRÉDÉRIC COURTEL

Le rapporteur fait connaître que les revendications légitimes formulées par nos camarades inscrits maritimes et par leurs veuves, restent toujours à l'ordre du jour de nos Congrès nationaux.

Si certaines satisfactions (insuffisantes, il faut le dire), leur ont été accordées à la suite de nos multiples interventions et grâce à l'action énergique du Bureau de l'Union Fédérale, il existe toujours des injustices, lézant gravement nos camarades de la mer et leurs ayants-cause, que nous devons essayer de réparer.

Au lendemain du Congrès de l'U. F., à Bordeaux, le Parlement consacrait l'un des vœux que vous aviez adoptés, en votant le projet de loi de notre camarade Bovier-Lapierre, qui autorise le cumul d'une pension concédée, en vertu de la loi du 31 mars 1919, avec une pension de la Caisse de Prévoyance ou des Invalides de la Marine.

Depuis, la situation de nos camarades ne s'est pas améliorée, et rien n'a été décidé en leur faveur.

Néanmoins, quelques propositions de lois ont été déposées sur le bureau de la Chambre, tendant à donner aux inscrits et à leurs veuves, des majorations de pensions, susceptibles de diminuer leur pénible situation.

Au nombre des revendications que nos camarades considèrent comme les plus urgentes, figure la question de leur retraite proportionnelle.

Actuellement, les inscrits maritimes versent à la Caisse des Invalides une quotité prélevée sur leur salaire, leur permettant, à l'âge de 50 ans, et lorsqu'ils ont accompli 300 mois de services, d'obtenir une retraite. Toutefois, en cas de maladie, ils peuvent bénéficier d'une retraite proportionnelle, après 180 mois de navigation et après avis de la Commission médicale spéciale. Mais cette Commission ne semble pas toujours bien disposée à l'égard de nos camarades mutilés, lesquels malgré leur 50 ou 60 % d'invalidité, voient leurs demandes de mise à la retraite proportionnelle rejetées, sous prétexte qu'ils sont « jugés comme aptes à la navigation ».

Et, cependant, la plupart d'entre eux ne peuvent plus exercer leur

dur métier, en raison de la maladie ou de la blessure qui leur enlève la plus grande partie de leurs moyens physiques.

Ils sont ainsi contraints d'abandonner le bénéfice des versements qu'ils ont effectués pendant une quinzaine d'années, à la Caisse des Invalides de la Marine. Cet état de fait constitue une réelle injustice, contre laquelle nous avons le devoir de nous élever. Tous ceux qui connaissent la vie pénible et dangereuse de ces travailleurs silencieux de la mer, sont frappés du manque de sollicitude qui leur est témoigné par les Pouvoirs Publics. Il nous apprécient donc d'unir nos efforts à ceux de la Fédération Nationale des Inscrits Maritimes, pour aider nos camarades à obtenir satisfaction.

Quant aux veuves des inscrits maritimes, nous devons malheureusement constater qu'elles sont demeurées dans un oubli pour le moins égal, comme si de pareils oublis pouvaient se justifier. Leur situation, en effet, n'est pas meilleure et certaines d'entre elles sont l'objet d'un véritable déni de justice.

C'est ainsi que les veuves des pensionnés sur la Caisse des Invalides, dont les salaires des maris ont subi une retenue de 8 %, ont leur pension supprimée, si elles se remarient à un mutilé ou à un pensionné de l'Etat. Or, les veuves pensionnées, appartenant à une Administration de l'Etat, conservent leur pension et même parfois leurs deux pensions (dans le cas d'une pension mixte de l'article 60), lorsqu'elles ont contracté un nouveau mariage avec un pensionné quelconque de l'Etat. Seules, les veuves pensionnées de la Caisse des Invalides perdent le bénéfice de leur pension, lorsque le second mari est déjà pensionné de l'Etat.

C'est là une iniquité et il est indispensable que cette anomalie, pour ne pas dire plus, disparaisse de la nouvelle loi, en préparation à la Chambre, sur les pensions de la Caisse des Invalides.

DISCUSSION

La discussion sur ce rapport est ouverte et les délégués du **Finisère, Morbihan** et **Alger**, prennent part à cette discussion. **Ouart**, délégué de Toulon, donne dans ce débat quelques précisions utiles.

Les vœux suivants sont alors adoptés :

I. *Le XI^e Congrès de l'Union Fédérale, considérant les difficultés créées aux inscrits maritimes, pour obtenir leur retraite proportionnelle, émet le vœu :*

« Que tout inscrit maritime, titulaire d'une pension définitive de la loi du 31 mars 1919, pourra prétendre, lorsqu'il aura 180 mois de service, à une pension proportionnelle sur la Caisse des Invalides, sans être assujéti à passer devant la Commission spéciale de visite » ou

II. *Que l'on accorde aux inscrits maritimes, mis par suite de blessures ou de maladies contractées pendant la guerre, dans l'impossibilité de continuer à naviguer, une pension proportionnelle à leurs mois de mer ou, à*

défaut, le remboursement des versements effectués à la Caisse des Invalides avec les intérêts ;

Que leurs veuves soient naturellement admises à bénéficier de ces avantages.

III. *Considérant l'injustice faite aux veuves d'inscrits maritimes en cas de remariage avec un pensionné de l'Etat, émet le vœu :*

« Que la proposition de loi suivante, déposée par MM. A. Waron et Yves Le Trocquer, députés, soit votée le plus tôt possible par le Parlement :

« Les veuves des invalides de la marine conservent, en cas de remariage, le droit à la pension ;

« Que le recours de 360 francs soit accordé à toutes les veuves d'inscrits maritimes morts pour la France et réunissant les mois de navigation nécessaires sans qu'elles soient mises dans l'obligation de produire le certificat de pécule ;

« Que les veuves de militaires et marins de carrière puissent, à l'égal des inscrits maritimes, cumuler la pension de guerre avec celle qui avait été gagnée par les années de service de leurs maris. »

Le Congrès émet le vœu :

« Que le projet présenté par M. Tasso, député, et développé le 25 mai dernier devant la Commission de la Marine marchande, qui tend à augmenter toutes les pensions des inscrits et de leurs veuves de 900 francs par an, doit recevoir du Parlement une consécration d'autant plus rapide que la situation de ces déshérités de la mer devient de jour en jour de plus en plus précaire. »

La Fédération d'Alger demande qu'il soit organisé à Alger un bureau spécial pour le service des pensions et renouvelle le vœu adopté l'an dernier à Nice.

Sous-Commission

VICTIMES CIVILES

Rapporteur : DEGARDIN, Administrateur de l'U. F.

Chargé pour la quatrième fois de rapporter la question des victimes civiles de la guerre, j'ai l'honneur de vous présenter mon modeste rapport.

Beaucoup d'entre vous s'étonneront peut-être que cette question revienne aussi souvent sur le tapis, à chaque Congrès de l'U. F., et pourtant, au risque de vous ennuyer avec mes redites, je dois et j'ai le devoir de clamer à nouveau la détresse dans laquelle se débattent ceux et celles qui, victimes inconscientes de la guerre, attendent avec une anxiété toute fébrile, le beau geste gouvernemental les meltant sur le pied d'égalité avec les autres victimes de la guerre.

Ce que nous voudrions pour ces malheureux, dont je vous ai déjà, à trois reprises différentes, présenté la situation lamentable, c'est un peu plus de cette Justice à laquelle ils peuvent prétendre, en raison de leurs blessures, c'est un traitement de citoyen au point de vue droit à réparation, au même titre que leurs frères, fils ou pères et aussi en ce qui concerne les différents avantages dans les Administrations publiques ou autres, comme dans les Comités départementaux et devant l'application de la loi elle-même.

En effet, pour justifier notre action, si nous regardons de bien près, nous verrons que pour les victimes civiles, l'Etat a fait si peu que l'on peut dire presque rien.

Cependant, toujours regardant le passé, nous sommes fiers d'enregistrer que l'augmentation des pensions fut accordée aux victimes civiles en 1925, sur l'intervention de l'U. F., car aucun des autres grands groupements n'y avait jamais songé. Nous sommes également heureux de constater que par un vote récent de la proposition de loi About, le Parlement vient de faire tomber la forclusion qui, depuis 1922, frappait cette catégorie de victimes de la guerre, au plus grand mépris

des lois de reconnaissance et de justice. A part ces deux avantages, qu'avons-nous pu enregistrer : rien, absolument rien.

En sera-t-il toujours ainsi, mes chers amis, je ne le pense pas et ce serait mal juger l'U. F. que de supposer que nous ne ferons rien pour eux, unis dans la même détresse, nous devons être unis pour le même combat. Mais j'en appelle à la sagacité de nos camarades des régions dévastées, pour expliquer à nos camarades, victimes civiles, le retard apporté à leur défense.

L'année dernière, au Congrès de Nice, en 1926, nous avons décidé que les veuves et les ascendants devaient passer au premier plan, ce n'était que justice et votre rapporteur s'inclinait devant la décision unanime du Congrès, le problème est à moitié solutionné et grâce à l'activité des rapporteurs, MM. Cassou et Bernard, les veuves et les ascendants vont obtenir prochainement, je le souhaite, le rétablissement de leur situation normale ; par contre, le problème des victimes civiles a dû marquer le pas et aujourd'hui encore, la question reste entière et nous ne pourrions accepter qu'on néglige une catégorie lésée, quelle qu'elle soit. Cela nous ne le voulons pas.

Non, en gens disciplinés, nous donnerons le coup d'épaule nécessaire, avec nos camarades veuves et ascendants, pour voir triompher bientôt leurs légitimes revendications et alors là, tous unis dans un même élan de fraternité et d'humanité, nous monterons à l'assaut de la forteresse d'injustice pour faire donner aux victimes civiles, cette juste réparation à laquelle elles peuvent prétendre, se basant sur le principe d'équité. A blessure égale, pension égale : n'acceptant plus d'avantage toutes ces catégorisations d'individus qui nous opposent constamment les uns aux autres et créent parmi nous certains malentendus, préjudiciables à la collectivité.

J'espère me présenter devant le Congrès avec suffisamment de documents, permettant au grand Parlement Mutilé Français, d'émettre son avis sur un projet de loi qui serait soumis en particulier aux parlementaires des régions dévastées, dès notre rentrée du Congrès et qui contiendrait comme éléments, les principaux vœux que vous avez déjà adoptés au cours de vos précédentes assises de Marseille, en 1923, Bordeaux, en 1925, Nice, en 1926, et qui fait honneur à la grande et belle famille française qu'est l'U. F., qui va se réunir cette année à Gérardmer.

Je ne saurais terminer sans inviter les camarades des Associations françaises, adhérentes à l'U. F., et en particulier à ceux des régions dévastées, qui ont toujours conservé une place dans leurs Congrès régionaux aux victimes civiles de la guerre, à me fournir, dès que possible, toutes leurs suggestions à ce sujet, afin d'éviter de trop longs débats, au cours du prochain Congrès et ce, dans l'intérêt de tous et de l'U. F. en particulier.

DISCUSSION

Duart serait désireux que la question du barème le plus avantageux, soit invoquée formellement dans le vœu émis. Le rapporteur lui donne l'assurance que l'U. F. fera le nécessaire pour que cette revendication essentielle aboutisse au plus tôt, et le vœu suivant est alors adopté :

Le Congrès ;

Considérant que jusqu'à ce jour, les victimes de la guerre civiles ont été lésées par l'application de la loi du 24 juin 1919 ;

Considérant que leur situation ne leur permet de bénéficier d'aucun avantage accordé aux réformés de guerre, tant au point de vue emplois réservés, qu'au point de vue Comités départementaux ;

Considérant que toutes les victimes de la guerre doivent être toutes sur le même pied d'égalité ;

Pour ces motifs, émet le vœu suivant :

Que la réalisation des vœux présentés en leur faveur dans le Congrès précédent de l'U. F., soient pris en considération sans retard et donne mandat ferme au bureau de l'U. F. pour faire aboutir les légitimes revendications de ces déshérités.

Les Tuberculoses de Guerre

Rapporteur : D^r MAZIERE, Président d'Honneur de l'Association des Anciens Combattants, Mutilés et Réformés de l'Armée d'Orient des Alpes-Maritimes, membre du Comité médico-légal de l'Union Fédérale.

Ce rapport sera strictement limité à l'exposé de l'état actuel des questions non encore ou incomplètement solutionnées.

En conséquence, le problème des tuberculoses de guerre, considérées du point de vue social, étant resté inchangé et ne comportant pas d'autres développements que ceux qui ont été donnés dans les rapports des deux précédents Congrès, il suffit de s'en rapporter à ceux-ci.

Au point de vue médico-légal (textes en vigueur et indemnisation), les résultats ont été tels, qu'il n'y a plus qu'à considérer certaines améliorations à apporter aux décrets ou aux instructions, en tenant compte des critiques auxquelles ceux-ci ont donné lieu dans la pratique.

Il n'était pas dépourvu d'intérêt de fixer dans ce rapport annuel l'état de la Science, résultant des travaux des grands Congrès de la Tuberculose.

Enfin, certaines questions connexes déjà traitées au cours des précédents Congrès, ainsi que les vœux correspondants, étaient à reprendre.

Ainsi se trouve délimité le plan de ce travail.

I. — TEXTES EN VIGUEUR

Avant d'aborder cette question, il convient de faire la remarque générale suivante : Dans une circulaire, en date du 13 janvier 1926, M. Jourdain indiquait aux Centres et Commissions de Réforme, le parti qu'ils peuvent tirer des dispositions du décret du 17 octobre et de l'instruction du 27 octobre 1919, en vue de l'attribution du pourcentage de 100 % aux tuberculeux non visés par les décrets du 8 août 1924 et du 16 juin 1925.

Il semblait que c'était là un prélude à la réalisation de l'égalité des tuberculeux devant le droit à indemnisation, quelle que soit leur localisation et qu'un texte nouveau, précis, allait être élaboré.

Il n'en a rien été.

Ainsi, les tuberculeux autres que les pulmonaires, les osseux et les articulaires, c'est-à-dire les génito-urinaires, les intestinaux, les péritonéaux, les ganglionnaires, les cutanés et tous autres, restent en marge des dispositions en vigueur.

C'est très regrettable.

Un effort reste donc à faire en leur faveur.

Ceci dit, quelles ont été en dispositions législatives et ministérielles, les acquisitions nouvelles, depuis le précédent Congrès ?

Ce sont : 1° l'instruction interministérielle du 18 mai 1926, pour l'application du décret du 25 août 1925 ; 2° l'article 98 de la loi des Finances de 1927, portant de 5.000 à 7.000 francs l'indemnité spéciale de soins ;

3° Une circulaire de M. Marin, Ministre des Pensions ;

4° Une note du médecin-inspecteur Baron, président de la Commission consultative médicale, adressée en janvier à leurs services et rappelant la stricte application des décrets.

Quelles remarques ces textes nouveaux comportent-ils ?

De l'article 9 de la loi des Finances, il n'y a rien à dire, sinon qu'il va placer dans des conditions à peu près égales à celles de l'an dernier en égard à l'augmentation croissante du coût de la vie, les tuberculeux de guerre, dont la mortalité, ainsi qu'il en résulte des statistiques de la Fédération des Blessés du poumon et chirurgicaux, a été abaissée de 50 %, grâce à l'indemnité de soins.

Dans sa circulaire au Directeur du Service de Santé, rappelant avec une particulière fermeté, sa circulaire n° 65 EM/P, du 15 mai 1925, M. Marin enjoint aux médecins-chefs des C. S. R. et aux présidents des C. R., de ne pas perdre de vue le caractère impératif du décret du 8 août 1924, qui subordonne le pourcentage de 100 % uniquement à la nature tuberculeuse de l'affection pulmonaire, sans tenir compte du degré ou de la forme de la maladie.

Quant au président de la C. C. M., il a prescrit :

1° Que tous les dossiers de tuberculeux fassent l'objet d'un tri dans ses services ;

2° Que les prescriptions de la circulaire du 15 mai 1925 soient rigoureusement observées ;

3° Qu'en cas d'erreurs commises par les experts, le sur-expert ou la Commission de réforme, la C. C. M., opère automatiquement le redressement nécessaire ;

4° Que les expertises supplémentaires reconnues nécessaires, ne soient en aucun cas demandées sous une forme tendancieuse ;

5° Que pour un invalide bénéficiant à titre définitif d'un taux inférieur à 100 % pour tuberculose et porté à 100 %, par application du décret du 8 août, la nouvelle pension conserve un caractère définitif.

Cette circulaire et cette note, de date très récente, coupent court à toute nécessité d'intervention, en vue de l'application loyale des décrets.

Instruction du 18 mai 1926. — Elle a donné lieu unanimement à deux observations principales : l'une relative à la constatation de la nécessité de soins ; l'autre se rapportant aux conditions de suppression de cette même indemnité :

a) Pour bénéficier de l'indemnité spéciale de soins, l'intéressé, est-il dit dans le document officiel, *devra être reconnu avoir besoin de soins.*

Cette partie de l'instruction est en contradiction avec le 3° paragraphe de l'article 1 qui prescrit : « Quelles que soient les localisations et la nature de la tuberculose, l'indemnité est due si le taux d'invalidité est fixé ou estimé à 100 % ; ce qui veut dire clairement que, dès qu'il a obtenu le taux de 100 %, l'ayant droit peut, « ipso facto », demander et obtenir l'indemnité spéciale de soins, pourvu qu'il ne soit pas admis dans une formation sanitaire aux frais de l'Etat et qu'il cesse tout travail.

La constatation de l'instruction se rapportant à la constatation de la nécessité de soins est donc à remanier et à rendre explicite dans ce sens :

b) Appréciation du moment de la guérison et suppression de l'indemnité de soins.

L'appréciation du moment de la guérison a fait l'objet de longs développements dans les rapports des 9^e et 10^e Congrès à propos des « Meilleures méthodes diagnostiques de la tuberculose ».

Le rapporteur s'est même étonné que les grands groupements spécialisés dans la défense des tuberculeux de guerre, ne se soient pas appesantis sur cette question qui avait fait l'objet du projet de loi Causeret.

Elle est résolue par cette notion universellement admise, que le pronostic de la tuberculose est à tous les instants de l'évolution de cette maladie, même au cours des accalmies, uniquement basé sur des présomptions et qu'il ne saurait être parlé de guérison, hors d'une mise en observation prolongée, avec examens répétés, à intervalles rapprochés et seulement lorsqu'un même observateur a noté un arrêt prolongé de l'évolution bacillaire, avec fixité des signes physiques de localisation, amélioration de l'état général, recherches de laboratoires multipliées négatives, et preuves d'adaptation progressive à l'activité favorable.

Or, est-ce là ce qui peut être obtenu d'un médecin contrôleur, souvent variable, qui peut, d'après l'instruction, s'en tenir à un examen trimestriel et qui, au surplus, n'a pas le droit de juger sur le malade des résultats d'une thérapeutique à lui formellement interdite.

Il faut évidemment qu'une très large place soit faite dans l'avenir aux constatations et à l'avis du médecin traitant, à moins qu'on préfère constituer un Corps de Médecins contrôleurs, spécialisés et suffisamment rémunérés pour tuberculeux de guerre.

En laissant les choses en l'état, avec toutefois ce qui vient d'être dit à propos du médecin traitant, il y a à opposer aux décisions parfois insuffisamment documentées et par conséquent redoutables des médecins officiels, ce qui avait été proposé dans les précédents rapports et

à quoi, en face d'une pratique dangereuse, nos camarades sont revenus : le maintien de l'indemnité de soins au-delà du moment prétendu de la guérison, pendant une certaine période, six mois par exemple, avec préavis de vingt jours, au bout de cette période, lorsque la guérison ou la stabilisation prolongée a été confirmée.

A ce propos, un vœu de la Fédération Girondine correspond à une conception exacte des conditions dans lesquelles doit être supprimé ou suspendu le droit à l'indemnité de soins.

Il trouvera sa place avec les autres vœux, à la fin de ce rapport.

Il y aurait certainement un motif de sécurité morale pour les tuberculeux dans la reprise de la proposition faite par le rapporteur de Marseille et encore l'an dernier : fixation d'une durée en quelque sorte théorique, de l'attribution de l'indemnité de soins par rapport aux différentes catégories de tuberculeux, à déterminer scientifiquement. Cette durée serait indépendante des améliorations constatées.

L'idée de la Fédération de la Haute-Garonne, de faire une obligation à l'Etat de reclasser socialement les tuberculeux déclarés guéris par ses organismes de contrôle et de leur maintenir, en attendant le bénéfice de l'indemnité spéciale est très ingénieux, en vue de la mise en pratique de la loi sur les emplois réservés et d'une logique implacable par ailleurs.

II. — ÉTAT ACTUEL DE LA SCIENCE EN CE QUI CONCERNE CERTAINES NOTIONS RELATIVES AU PROBLÈME MÉDICO-LÉGAL DES TUBERCULOSES DE GUERRE, D'APRÈS LES TRAVAUX DU 6^e CONGRÈS NATIONAL DE LA TUBERCULOSE, LES COMMUNICATIONS AUX SOCIÉTÉS MÉDICALES ET LA JURISPRUDENCE.

Voici les points sur lesquels le 6^e Congrès national de la tuberculose a fourni d'utiles précisions susceptibles d'être retenues ici :

Valeur sémiologique de l'examen bactériologique des crachats dans la tuberculose pulmonaire

CORDIER, de Lyon, rapporteur

Conditions générales d'enquête : Examens prolongés et redoublés. La notion essentielle en matière de diagnostic de la tuberculose est celle de temps et de délai. La majorité des tuberculeux pulmonaires qui résistent à une première salve de recherches sont positifs, si l'offensive est renouvelée trois ou quatre mois après.

Un seul groupe d'examens, est sans valeur définitive, il faut l'épreuve du temps.

C'est la confirmation des idées soutenues par le rapporteur, dans ses précédents rapports, à propos des paludéens et, de tout temps, pour les affections chroniques.

Ces principes de recherche formulés par le VI^e Congrès National de la Tuberculose, dictent la conduite des grands groupements de victimes de la guerre. Ils doivent exiger que les recherches de laboratoire soient faites en série dans le temps. Ainsi, mettra-t-on un terme à ces exemples douloureux de pulmonaires pourcentés à 10, 20 ou 30 % et passant brusquement à 100 %, souvent pour disparaître à brève échéance ou en cours d'instance.

L'Etat lui-même trouvera son compte à cette multiplication prolongée des recherches en série, qui lui permettront d'établir la nature non tuberculeuse de certains états broncho-pulmonaires.

Définition des différents états de tuberculose pulmonaire

Tuberculose pulmonaire évolutive : Celle qui, avec des signes fonctionnels, généraux, sthétacoustiques et radiologiques, une bacilloscopie permanente ou intermittente, manifeste par de nouveaux foyers des tendances à l'extension.

Tuberculose active : Affection qui ne se traduit plus que par des modifications du murmure vésiculaire, de rares adventices en milieu fibreux, sans grands signes fonctionnels et généraux et une bacilloscopie positive très intermittente.

Tuberculose pulmonaire latente : Cas à signes fonctionnels et généraux bénins, sthétacousie nulle, radioscopie douteuse, bacilloscopie négative.

Deux degrés intermédiaires aux précédents et à l'état normal : sujets à signes de probabilité avec petits troubles fonctionnels, mais ne crachant jamais.

Individus normaux apparemment, mais sensibles à la cutiréaction.

Ces définitions évitant les divergences de vues des experts et même des sur-experts, devraient être fixées dans une instruction technique à annexer au décret du 8 août 1924

Densité et morphologie du bacille de Koch

La densité d'émission paraît abandonnée comme moyens de pronostic. Des formes graves donnent peu de microbes, des formes bénignes des émissions abondantes.

Toutefois, un tuberculeux émettant d'une manière continue de grosses quantités de bacilles, est plus grave qu'un tuberculeux à émissions toujours rares.

On n'attribue plus aucune signification à la morphologie.

Tous ces faits, bien établis, sont à retenir et devraient être en possession des sur-experts et des médecins de dispensaires, parmi lesquels certains tablent sur la densité et la morphologie bacillaire pour prévoir une guérison et la suppression d'une indemnité de soins.

La bacilloscopie négative et l'indication de la guérison

Certains estiment qu'après une absence prolongée de six mois, on peut presque dire au malade qu'il est en non-activité.

D'autres demandent jusqu'à cinq ou six ans.

En réalité, jusqu'à présent, aucun observateur n'a pu produire de statistiques assez prolongées. Et il faut conclure qu'on ne saurait être assez prudent avant de donner à un malade une garantie formelle de guérison sur la seule base de la bacilloscopie, bien qu'elle constitue le meilleur critérium.

Voilà des notions bien établies devant le VI^e Congrès de la tuberculose que les grands groupements de victimes de la guerre devraient s'employer à ne pas laisser perdre de vue par les médecins contrôleurs.

Les facteurs de terrains autres que l'allergie dans l'infection tuberculeuse

SERGENT et TURPIN, rapporteurs

Parmi les acquisitions morbides susceptibles de réveiller les tuberculoses latentes, les rapporteurs citent les infections chroniques. Et la question se pose ainsi pour celles qui ont déjà donné lieu à pension.

De même Leuret et Aubertin, de Bordeaux, relèvent plus d'une fois dans les antécédents des tuberculeux, un passé hépato-digestif, de nature à faciliter l'éclosion d'une tuberculose et à en favoriser le développement, indépendamment de toute question d'allergie. C'est ainsi que le rapporteur parlait l'an dernier du rattachement légal des tuberculoses évoluant sur des bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919, atteints d'affections dites tuberculisantes, parmi lesquelles il citait les états dysentériques.

Vœu du VI^e Congrès National de la Tuberculose

au sujet de l'indemnité spéciale de soins et des tuberculeux contagieux

Le Congrès, sur la proposition de MM. Rist, Paul Courmont, Armand Delille et Poutel, adopte le vœu suivant :

« Que cette condition incite les malades justiciables de l'hôpital ou du sanatorium, à rentrer dans leurs familles, pour bénéficier de l'indemnité ;

« Que le séjour dans le milieu familial de ces malades contagieux, devient une cause de propagation de la tuberculose et que l'application de la loi va ainsi à l'encontre des mesures prophylactiques nécessaires ;

« Le Congrès émet le vœu que cette indemnité ne soit pas accordée au tuberculeux contagieux qui quitte, malgré l'avis du médecin, l'établissement où il est hospitalisé et que, par contre, une allocation soit attribuée à la famille pendant la durée de l'hospitalisation du malade ou de son séjour en sanatorium. »

Ce vœu n'aurait sans doute pas été adopté, si, comme le rapporteur l'a proposé dès longtemps et l'a obtenu pour les paludéens, les grandes Sociétés médicales ou les Congrès médicaux, étaient en relations habituelles avec les Comités médico-légaux des groupements d'ayants-droits, s'ils étaient pénétrés de l'esprit des textes en vigueur et tenus au courant de l'opinion des intéressés eux-mêmes qui, de droit, ont à la faire connaître et, de fait, acquièrent à la pratique, même sur des sujets techniques, une expérience et une compétence indéniables.

Le vœu du VI^e Congrès National de la tuberculose est, en outre, passible des remarques et réfutations suivantes :

Contrairement à ce que laisse croire le paragraphe final, l'indemnité de soins, si elle est capable, en permettant aux tuberculeux de stabiliser ou de cicatriser leurs lésions, de diminuer leur contagiosité, n'a pas un but directement prophylactique mais curatif.

Faire de l'hospitalisation une condition « sine qua non » d'attribution de l'indemnité de soins aux tuberculeux contagieux, qui constituent la majorité des bénéficiaires de cette indemnité, c'est réaliser à leur égard une contrainte exceptionnelle, qui a été réprouvée par tous les Congrès de victimes de la guerre et, en particulier, par celui de l'Union Fédérale, à Marseille, dès 1924, et qui a fait repousser le projet de loi Causeret, plein pourtant de dispositions excellentes. Ce Congrès avait même considéré la disposition du projet de loi rendant obligatoire l'hospitalisation des tuberculeux contagieux comme attentatoire à la liberté individuelle.

Et, en effet, prendre une telle mesure contre de tels malades, c'est les priver du réconfort moral de la famille.

De quel droit, d'ailleurs, feraient-ils l'objet de cette mesure d'exception, lorsque dans un pays où la déclaration de la tuberculose n'est pas obligatoire, un nombre considérable de tuberculeux ouverts, moins favorisés sans doute sous le rapport des soins et des directives médicales que les bénéficiaires de l'article 198 de la loi du 13 juillet 1925, contagionnent tous les jours et en masse, par suite de la carence de la Société.

D'ailleurs, la mesure qui consisterait à priver de l'indemnité spéciale de soins les tuberculeux qui, malgré l'avis du médecin, quittent l'établissement où ils sont en traitement, ne viserait que ceux qui sont actuellement dans un sanatorium ou un hôpital et n'aurait aucune efficacité à l'égard de ceux qui se sont toujours soignés dans leurs familles, en clinique ou tout autre établissement privé.

Au lieu de parler de la suppression de l'indemnité spéciale de soins et de contrainte à l'égard des tuberculeux contagieux, bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919, ne serait-il pas mieux de songer à créer des villages sanatoria, de faire l'éducation individuelle des tuberculeux et de la nation entière, hors de laquelle il n'y aura jamais d'efficacité dans la lutte contre la tuberculose, fléau social, tant que les vaccinations préventive et curative ou la serothérapie n'auront pas jugulé le terrible mal.

On pourrait même aller jusqu'à dire que, même dans les conditions actuelles, étant donné le rôle joué par les surinfections, dans le milieu sanatorial ou hospitalier, tel qu'il est constitué encore, hors de toute catégorisation des malades et de la possibilité d'utiliser un personnel stable à technicité suffisante, les tuberculeux ouverts ne s'y trouvent pas dans des conditions supérieures à celles du milieu familial, sous le contrôle et avec les conseils d'une direction médicale attentive.

Il est même probable que suffisamment éclairés au sujet de leur contagiosité, et ceci implique la collaboration du Corps médical tout entier à la défense anti-tuberculeuse, ils manifesteront une plus grande volonté de précautions vis-à-vis des êtres qui leur sont chers qu'envers leur entourage du sanatorium ou de l'hôpital.

Enfin, il ne saurait être question de faire de l'hospitalisation des tuberculeux nécessiteux, une condition de l'attribution d'une allocation à sa famille.

Les Congrès de l'Union Fédérale ont, en effet, demandé le rétablissement des allocations antérieurement servies par l'Office National des Mutilés aux familles des tuberculeux, l'indemnité spéciale de soins n'étant, encore une fois, pas destinée à bénéficier à la famille mais à l'intéressé lui-même.

Il y a, d'ailleurs, une autre raison d'équité unanimement exprimée au sein des mêmes Congrès, qui plaident en faveur du rétablissement de ces allocations, c'est que les tuberculeux ayant des charges de famille, s'ils devaient prélever sur leur indemnité de soins, l'équivalent des allocations, seraient défavorisés par rapport aux célibataires qui la percevaient intégralement, parce que n'ayant rien fait en faveur de la natalité.

A propos du vœu adopté par le VI^e Congrès national de la tuberculose, il y a toutefois lieu de reconnaître l'existence de certains cas auxquels ce vœu ne fait d'ailleurs aucune allusion : ce sont ceux où, par suite de l'âpreté de certaines familles de tuberculeux, de l'avarice et même de l'esprit de sacrifice de ceux-ci, le montant de l'indemnité de soins reçoit une destination autre que celle qui lui est assignée légalement.

Il y a là, de la part des grands groupements des victimes de la guerre, pour leur dignité, pour l'affirmation de leur rôle de protection à l'égard de leurs camarades malheureux, une action naturelle de salubrité physique et morale à entreprendre.

Mais, la question de l'attribution de l'indemnité de soins se borne à cela et reste dominée pour le tuberculeux, en dehors des mesures de contrôle légales, par le libre choix du médecin, du mode et du lieu de traitement.

Phthisie des gazés

Il y a lieu de signaler la communication faite le 19 avril 1925 à l'Académie de Médecine, par le professeur Achard. Elle permet de revenir sur le jugement porté par le professeur Ser-

gent, en quelque sorte sans recours, au sujet de la tuberculose des gazés, jugement contre lequel s'était élevé le rapporteur, avec considérations scientifiques à l'appui, dans son rapport du IX^e Congrès.

Dans cette communication, il est rappelé que les faits d'observation semblaient avoir démontré la rareté de la tuberculose pulmonaire chez les gazés.

Aujourd'hui, un certain nombre de ceux-ci sont devenus tuberculeux après avoir éprouvé une série d'accidents respiratoires.

D'après la statistique personnelle de l'auteur, sur 71 anciens gazés, 19 ont été atteints de tuberculose.

Pour Achard, les sequelles éloignées des atteintes par gaz de combat, consistent en bronchite, emphysème, sclérose pulmonaire, dilatation bronchique.

La fragilité de l'appareil broncho-pulmonaire qui en résulte, facilite, sinon la réactivité d'anciens bacilles endogènes, du moins l'agressivité de nouveaux bacilles exogènes.

Dans la majorité des cas, cette phthisie est de forme fibreuse, semblable à celle des mineurs ou à celle qui complique les pneumokonioses professionnelles. La tuberculose des gazés est donc un fait désormais acquis à la science.

Mais ceci ne veut pas dire que tous les gazés doivent être pourcentés à 100 %, comme cela a été proposé avec quelque exagération.

Rôle des corporations dans la préservation anti-tuberculeuse

BOURELLE, Paris

Dans cette communication, les Cheminots sont donnés en exemple, pour avoir largement contribué à créer des œuvres comme les Préventorium marin des Enfants des Chemins de fer à Asnelles et le Sanatorium des Cheminots à Ris-Orangis, œuvres d'initiative féconde, à multiplier avec l'appui, le contrôle des Pouvoirs Publics et en liaison avec les Offices Publics d'Hygiène Sociale.

Dans le milieu des victimes de la guerre, il faut citer une autre initiative, celle de la Fédération Nationale des Blessés du Poumon et Chirurgicaux, le grand groupement spécialisé qui est en train de réunir les sommes destinées à la création d'un village sanatorium.

Et cela amène le rapporteur à conclure, comme à Bordeaux :

« Les grands groupements de victimes de la guerre qui se sont signalés déjà par des initiatives dignes d'être proposées en exemple à la Nation, se doivent de poursuivre et de réaliser en organisation modèle de lutte anti-tuberculeuse, dans l'utilisation des moyens de cure et des méthodes d'éducation individuelle éprouvées, en liaison étroite avec les grands organismes officiels ou privés et le corps médical tout entier.

« Peut-être serait-il donné ainsi aux victimes de la guerre de déclencher un mouvement national qui mettra fin à l'inconcevable inertie

d'un peuple dont le passé et les destinées appellent une longue existence et qui, frappé de paucinalité, ne recherche pas d'urgence tous les moyens d'enrayer la mortalité dont l'accable un mal redoutable .»

Jurisprudence

Affaire Houel, jugement du Tribunal des Pensions de la Seine-Inférieure, en date du 19 novembre 1926 :

« Attendu qu'il résulte du rapport de l'expert qu'il a été impossible à Houel de s'alimenter d'une façon suffisante pour pouvoir rétablir et augmenter son poids, que son déficit organique remonte aux premiers temps de sa blessure à la machoire, d'où la déchéance de son état général et sa réceptivité aux germes de la tuberculose ; que si l'infection de cette nature n'a pas été immédiate, il n'en est pas moins vrai qu'elle a été sans conteste la conséquence de la dénutrition, provoquée par la nature et les suites de la blessure de guerre... »

Tel est le premier fait de jurisprudence qui permet d'espérer le rattachement légal des tuberculoses non invoquées dans les délais légaux, lorsqu'elles sont la conséquence scientifiquement établie de la réceptivité aux germes de la tuberculose par déchéance de l'état général résultant d'une affection ayant donné lieu à pension.

Ainsi se trouve satisfait par voie judiciaire, l'un des vœux de Nice.

DISCUSSION

Dans la discussion, Masson, de la Haute-Garonne, demande qu'un vœu soit émis pour qu'une Commission spéciale soit nommée afin d'étudier les questions spéciales concernant les tuberculeux.

Un délégué de l'Indre-et-Loire signale des cas particuliers et demande que soit adopté un vœu demandant que des démarches soient entreprises auprès de l'Administration, il est appuyé par le délégué de Toulon, qui voudrait que le taux de 100 % soit maintenu à tous ceux qui ont eu une constatation antérieure de bacilles Kocks.

Après la discussion, le rapporteur soumet les vœux suivants, que la Commission adopte à l'unanimité :

RAPPEL DES VŒUX ANCIENS

1° Que soit établie définitivement, dans un texte officiel, l'égalité des tuberculeux de toutes les localisations devant le droit à indemnisation (attribution du 100 % et de l'indemnité spéciale de soins de 7.000 francs) ;

2° Que les grands groupements de victimes de la guerre étudient en commun la modification à apporter au décret du 25 août 1925, en vue de la fixation d'une première durée d'attribution de l'indemnité spéciale de soins, au cours de laquelle cette indemnité ne pourra être supprimée, quels que soient les signes d'amélioration observés et la persistance de cette amélioration ;

3° Que les Comités départementaux de mutilés soient chargés de statuer sur les demandes d'indemnité de 7.000 francs, sur leur maintien ou leur retrait ;

4° Qu'un mutilé de 100 % tuberculeux et un médecin invalide de guerre, spécialisé, soient désignés par le Bureau Fédéral pour faire partie, dans chaque département, du centre anti-tuberculeux et des Commissions où se discutent les questions intéressant les tuberculeux ;

5° Que les pères de famille nécessiteux, bénéficiaires de l'indemnité de 7.000 francs, continuent à recevoir l'indemnité de 2 francs par jour et par personne à leur charge ;

6° Que pour toute atteinte pulmonaire par gaz, comme par projectiles, et tout autre action vulnérante ou morbique portant sur n'importe quel viscère, lorsqu'elle est suivie à plus ou moins longue échéance de tuberculisation de cet organe, le rattachement légal ne puisse être discuté ;

7° Que le rattachement légal des tuberculoses ayant compliqué certaines affections dites tuberculisantes (dysenterie, diabète, suppurations prolongées, etc...), ayant donné lieu à pension, puisse être admis dans certains cas d'espèce à déterminer en toute rigueur scientifique ;

8° Que les membres de la famille légale ou naturelle, contagionnés par le tuberculeux de guerre, soient admis au bénéfice intégral de la loi du 31 mars 1919 ;

9° Que les dispositions de l'article 14 soient applicables aux veuves de tuberculeux comme, d'ailleurs, à celles de tous les grands malades, au même titre qu'à celles des mutilés de 80 % et au-dessus ;

10° Qu'une indemnité journalière de 25 francs s'ajoute au montant quotidien normal de la pension, en cas d'incapacité totale temporaire de travail par accidents, rechutes, etc. Cette indemnité ne pourrait être cumulée avec l'indemnité n° 5 bis, et l'indemnité spéciale de soins aux tuberculeux et qu'en conséquence, la proposition de loi Chaussy soit rapidement votée ;

11° Que soit empêchée la suppression des pensions et des indemnités de soins durant les instances de pourvoi contre les rejets ou les abaissements de taux ;

12° Que les grands groupements de victimes de la guerre poursuivent leur œuvre de solidarité envers les camarades tuberculeux, soucieux de réaliser en leur faveur une organisation de lutte anti-tuberculeuse, susceptible d'être donnée en modèle à la Nation, étudient en commun et en liaison étroite avec les corps médical tout entier, la création de villages sanatoria, dans l'utilisation scientifique des moyens de cure et des méthodes d'éducation individuelles éprouvées ;

13° Que la liquidation des pensions des veuves et orphelins de tuberculeux décédés, soit poursuivie dans les plus courts délais et que, durant l'instance, les intéressés touchent le montant de la pension du disparu avec minimum d'une annuité (proposition de loi Frot) ;

14° Que la déclaration de la tuberculose soit obligatoire ;

15° Qu'aux tuberculeux et en général aux grands malades de 100 %, ayant combattu, soit attribuée la médaille militaire ou la Légion d'Honneur ou le grade supérieur dans ce dernier ordre.

NOTA. — Parmi les vœux anciens repris, dont la légitimité est égale et la réalisation s'impose, il y a lieu de considérer comme les plus importants, les nos 1, 2, 3, 11, 12 et 13.

VŒUX NOUVEAUX

1^o Considérant la brutalité avec laquelle l'application de l'instruction du 18 mai 1926 supprime l'indemnité de 7.000 francs, sur simple avis du médecin contrôleur ;

Considérant que le pronostic de la tuberculose n'est fait que de présomptions et que le mot guérison doit être prononcé avec la plus grande prudence, à la suite d'une observation minutieuse et prolongée, l'utilisation de tous les moyens d'investigation considérant qu'il en est rarement ainsi, dans la pratique, qu'il n'est en particulier pas assez tenu compte des observations des médecins traitants ;

Considérant que, même s'il est guéri, le tuberculeux qui est resté durant de longs mois immobilisé, ne pourra, du jour au lendemain, reprendre une vie active et trouver le travail lui permettant de subvenir à son existence et à celle de sa famille ;

Considérant qu'une période intermédiaire entre le repos complet sans le moindre travail et la reprise de la vie active est indispensable ;

Considérant que cette période d'observation sera la pierre de touche qui permettra de démontrer la guérison définitive ou la stabilisation y faisant croire ;

Demande que soit modifiée la circulaire du 18 mai 1926, dans le sens suivant :

Lorsqu'un bénéficiaire de l'indemnité de soins sera reconnu guéri par le médecin du dispensaire, en plein accord avec le médecin traitant, avis lui sera donné par l'Administration préfectorale qu'il lui est accordé un délai de six mois pour se réadapter à la vie normale ou active, qu'il devra au bout de cette période, se procurer le travail qui lui permettra de vivre, qu'il pourra s'entraîner progressivement à ce travail journalier et qu'il continuera à bénéficier de l'indemnité ;

Mais il restera sous la surveillance des dispensaires, qui devront s'assurer des conditions dans lesquelles il poursuit son traitement et se réadapte à la vie active ;

Au terme de ce délai de six mois, une visite de contrôle sera passée par le médecin contrôleur et si celui-ci et le médecin traitant sont d'accord que la guérison ou la stabilisation y faisant croire s'est maintenue, la suppression de l'indemnité sera prononcée dans les vingt jours qui suivront par l'Administration préfectorale ;

En cas de divergence d'opinion entre le médecin contrôleur et le médecin traitant, le cas donnera lieu à un nouvel examen, par deux spécialistes, l'un désigné par l'autorité préfectorale, l'autre choisi par l'intéressé qui pourra au surplus être assisté de son médecin traitant ;

Considérant qu'ainsi qu'il résulte de l'instruction du 18 mai 1926, l'indemnité spéciale de soins aux tuberculeux est une « indemnité compensatrice », représentant approximativement les frais qui incomberaient à l'Etat, si celui-ci assurait le traitement des intéressés dans un sanatorium ou un hôpital, que dans l'esprit du législateur, la surveillance des malades a seulement pour but de les emmener à retirer le plus grand bénéfice pour leur santé de l'indemnité qu'il leur est accordée ;

Proclame l'intangibilité du droit à l'indemnité spéciale de soins, dans les conditions légales, du libre choix du médecin, des moyens, du lieu de traitement et au total, de l'entière liberté individuelle des tuberculeux ;

Mais émet le vœu que les tuberculeux de guerre, comme d'ailleurs tous

les autres tuberculeux de France, soient instruits et pénétrés de leur contagiosité, des moyens d'en préserver leur entourage, la collectivité, avec l'aide des organismes officiels de lutte anti-tuberculeuse, du corps médical tout entier et des grands groupements des victimes de la guerre ;

Sur la proposition de délégués, les vœux suivants sont adoptés :

Premier vœu. — Le Congrès, ému des plaintes formulées par diverses Fédérations, en présence de l'accumulation des cas de violation des décrets relatifs aux tuberculeux, malgré la circulaire ministérielle de janvier dernier, rappelant celle du 15 mai 1925, prie instamment M. le Ministre des Pensions de donner à nouveau des ordres formels et de recourir, s'il le faut, à des sanctions, pour que soient appliquées intégralement les dispositions en vigueur.

Deuxième vœu. — Le Congrès donne mission au bureau de l'U. F. d'intervenir auprès du Ministère des Pensions et du président de la Commission consultative médicale, pour que soit augmenté le nombre des médecins de la C. C. M. M appelés à examiner les dossiers de tuberculeux, triés en exécution de la circulaire du 19 janvier 1927.

Troisième vœu. — Le Congrès décide la constitution au sein de l'U. F., d'une Commission technique de la tuberculose, avec mission pour celle-ci d'étudier toutes questions, de faire toutes démarches avec le bureau de l'U. F. et en liaison étroite avec tous organismes scientifiques ou officiels et les groupements spécialisés d'ayants-droit.

Quatrième vœu. — Que l'indemnité de 7.000 francs soit considérée comme une compensation du manque à gagner, conséquence de l'obligation de quitter tout travail, marche de pair avec l'invalidité 100 % et doit être définitive avec le 100 % définitif.

Cinquième vœu. — Quand un tuberculeux, ancien combattant, sera reconnu guéri ou amélioré, dans la même séance et par le même expert, il doit être reconnu apte à postuler pour un emploi réservé. L'indemnité de 7.000 francs lui sera supprimée quand il prendra possession de son poste.

Sixième vœu. — Que l'indemnité de 2 francs par jour et par personne à la charge d'un tuberculeux, soit rétablie.

Septième vœu. — Le Congrès prend l'engagement d'appuyer par démarches pressantes auprès des parlementaires du département, les propositions de lois de M. Frot et de M. Chaussy, concernant les veuves, les bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919, bien entendu, anciens combattants.

Le Fonctionnement des Centres de Réforme

Rapporteur : VERMOREL, de l'U. M. A. C. de Lyon

C'est au Centre de Réforme que l'indemnisation règlementée par la Charte du 31 mars 1919, augmentée de nombreuses circulaires, instructions et décrets, reçoit une première délimitation par les propositions des Commissions. Les décisions ministérielles ensuite, sanctionnant souvent sans apporter aucun changement toutes ces propositions, on comprendra l'intérêt particulier que nous devons attacher à l'élaboration de l'instruction des instances introduites et de l'examen des causes devant les Commissions de Réforme, et en un mot, au bon fonctionnement des Centres de Réforme, chargés de ne rien négliger pour que l'indemnisable, bien traité, obtienne intégralement ses droits.

Le Centre de Réforme est un organe médical et administratif, chargé d'étudier la situation médico-légale des militaires et anciens militaires ; mais alors que la loi du 31 mars 1919, instituait des méthodes nouvelles, adaptées au genre d'indemnissables que nous étions, les Centres de Réforme conservaient quelques pratiques vétustes, qui convenaient à l'époque chère à Louis-Philippe, mais qui de nos jours, nos jours, ne sauraient subsister sans les modifications nécessaires qu'une longue pratique nous oblige à envisager, si nous voulons que notre loi de 1919 ne perde rien de son caractère dans le rôle que jouent les Centres de Réforme.

C'est ainsi que le rapporteur, en suivant tous les actes qui s'y accomplissent, va vous soumettre les réformes qui semblent s'imposer, après l'approbation qui résultera de votre collaboration éclairée, aux fins d'obtenir une plus juste et plus rapide appréciation des intérêts matériels et moraux des victimes de la guerre.

I. — FORME DE LA DEMANDE DE PENSION

L'instruction ministérielle du 31 mai 1920, dans son article 7, prescrit que les anciens militaires qui se réclament de l'article 5 de la loi du 31 mars 1919, doivent adresser leur demande de constatation, au Directeur du Service de Santé de la région de leur résidence. Cette formalité, à notre avis, est inutile. Pourquoi ne pas adresser directe-

ment au Médecin-Chef du C. S. R., les feuilles de déclaration n° 1, pour éviter un retard provenant de la transmission du Directeur du Service de Santé au C. S. R., outre que, il y aurait un intérêt budgétaire consistant à supprimer le personnel chargé de cette transmission et à l'affecter au service des C. S. R., qui souvent, manquent d'employés. Ajoutons encore que les déclarations devront être amputées de toutes les mentions inutiles, et surtout de la déclaration annexe. Voilà un vœu bien simple qui ne donnera lieu à aucune discussion.

II. — CONSTITUTION DU DOSSIER

La demande faite, il faut réunir les pièces constitutives du dossier. C'est le rôle administratif du Centre de Réforme. Lorsque les pièces indispensables sont réunies, elles doivent être répertoriées, classées, et les doubles de toute nature, conservés.

a) Parmi ces pièces, notons d'abord les bulletins de naissance et certificat de vie des enfants : ces pièces me paraissent inutiles, attendu que l'Intendance les a reçues souvent plusieurs fois déjà, et que souvent même aussi le C. S. R. en a été muni lors de visites antérieures ;

b) L'acte de naissance de l'indemnisable n'apparaît pas non plus indispensable ; l'état civil étant suffisamment établi par les nombreuses pièces militaires. Donc suppression de dérangement inutiles et d'occasions d'être éconduits des Mairies, où nous ne finissons plus de demander des extraits d'acte d'état civil. Le C. S. R. n'a du reste qu'à conserver la copie de tous les actes, une fois pour toutes.

Enfin, les pièces médicales ou autres, et en particulier les pièces portant constatation, ou duplicata, ou à défaut le procès-verbal d'enquête, complètent le dossier. Il n'est pas sans intérêt de signaler que si la présomption d'origine ne joue pas, l'autorité militaire doit se substituer au candidat à pension pour entreprendre toutes recherches rétrospectives sous forme d'enquête demandée au corps ou service. Les résultats obtenus sont ensuite relatés dans un procès-verbal exposant les faits, documents, témoignages, enquête de gendarmerie et même au cas échéant, les motifs qui n'ont pas permis de constater l'infirmité en temps voulu.

Beaucoup de C. S. R. trouvent trop pénibles ces recherches, et leur manque de sollicitude à notre égard se manifeste, tandis que les enquêtes de gendarmerie se multiplient exagérément. Une des causes fréquentes de retard dans la constitution d'un dossier, est la production de l'état modèle 6 bis (état des services). Cette pièce est demandée au Chef de Corps par le Médecin-Chef du C. S. R. Ce n'est souvent qu'à la quatrième ou cinquième reprise que le Chef de Corps consent à répondre. Le seul moyen d'action du C. S. R. est d'en référer au Ministère des Pensions, qui lui-même, en réfère au Ministère de la Guerre. C'est un stade interminable, et le mieux serait qu'en cas de carence de la part du Chef de Corps, le C. S. R., directement, en réfère au

Ministère de la Guerre, par dépêche qui, après un court délai, si un avertissement comminatoire ne produisait aucun effet, le C. S. R. passerait outre, l'absence des renseignements profitant au requérant.

Nous demandons aussi que les instances introduites par les marins, soient instruites par le C. S. R. le plus voisin de la résidence, sans qu'il soit obligatoire de faire constituer le dossier par les C. S. R. de la base maritime.

Que tous les Chefs d'administration et leur personnel fassent preuve de bonne volonté et de conscience, et nous n'assisterons plus à ces longs retards dans la préparation du dossier de pension.

Le dossier constitué, vient l'*expertise*.

Les experts

Comment sont-ils choisis ? L'article 18 de l'instruction du 31 mai 1920 nous le dit :

Les médecins civils appelés à concourir aux expertises, sont recrutés parmi les praticiens du ressort, qui présentent toutes garanties scientifiques et professionnelles.

Pourrions-nous exiger que ces médecins soient tous combattants, je n'ose me prononcer, craignant que le recrutement soit difficile, cependant, le vœu de la Fédération de Bordeaux doit être retenu et une étude pourrait être faite.

Disons des médecins experts, que parmi eux, quelques-uns ne nous aiment guère ; ils se permettent des paroles désobligeantes à notre égard et manquent souvent de respect à notre qualité de victimes de guerre. Que des sanctions sévères soient prises contre ces médecins indignes.

Souhaitons aussi qu'ils se bornent à bien interpréter la loi, judiciairement, et qu'ils ne s'érigent pas en réformateurs et que nous n'ayons plus à dire que des diminutions systématiques sont leur fort. Il faut que les médecins des C. S. R. soient de bons médecins, et un moyen d'avoir d'excellents experts, serait peut-être de relever leurs tarifs : le prix de visite actuel est de 5 francs. Une autre rétribution, basée sur l'heure ou la journée, inciterait certainement l'expert à passer ses examens avec toute la conscience nécessaire et permettrait de recruter des princes de la science parmi les meilleurs.

C'est, du reste, l'insuffisance du traitement, qui donne lieu à de sérieuses difficultés pour la visite des intransportables : 1 fr. 25 le kilomètre, 60 francs par jour, 10 francs l'heure ou 30 francs la demi-journée. Voilà un prix qui ne peut satisfaire que le petit médecin, dont le cabinet est délaissé. Lorsque ces visites à domicile sont passées par des médecins militaires, pas de difficultés : le militaire touche sa solde ; mais à défaut de militaire, il est souvent très difficile de trouver un médecin civil qui accepte la vacation.

Signalons encore que, dans le cas d'intransportable, un seul médecin visite le malade et rédige le procès-verbal, et un second médecin

accomplit la paraphrase sur le procès-verbal du premier et perçoit le prix d'une vacation pour l'apposition de sa signature. Peut-être pourrait-on supprimer cette paraphrase par économie.

Et maintenant, que nous sachions bien ce que ces médecins ont à faire : ils doivent procéder à la visite médicale en évaluant le degré d'invalidité et en appréciant l'aptitude au service, c'est tout. Que les médecins exécutent ces formalités ensemble ou séparément, il faut toujours que le médecin examine d'une façon *complète* et par *lui-même*, le blessé ou le malade soumis à son expertise. Qu'il n'oublie pas de prendre connaissance des pièces du dossier, afin de se documenter sur l'étiologie, l'évolution et les complications de l'infirmité dont ils ont à apprécier le degré d'invalidité.

Il serait enfin désirable que le résultat de l'expertise et l'énoncé du diagnostic soient donnés par les experts eux-mêmes à l'indemnifiable, au lieu de laisser ce soin, comme nous le trouvons dans plusieurs Centres, à une dame ou demoiselle, qui, dans une salle voisine, donne connaissance des infirmités reconnues et du pourcentage fixé. Pour certaines affections spécifiques, c'est inconvenant. Les Médecins-Chef devraient s'en apercevoir.

Puissent ces notes de rapport être connues des experts. Ils comprendront notre collaboration et seront pleinement d'accord avec l'article 35 de l'instruction de 1920, qui leur prescrit d'être toujours justes et bienveillants.

Devant la Commission

Vient enfin la convocation devant la Commission de réforme : c'est l'instruction du 20 janvier 1910 qui règle la composition des membres de la Commission. La présence de deux officiers de la garnison, assesseurs des Commissions, a donné lieu à un vœu tendant à remplacer ces officiers de troupe, qui n'ont aucune connaissance sur les indemnisations, par deux mutilés, choisis parmi les membres des Associations ainsi qu'il en est fait devant le Tribunal des Pensions. Ce vœu paraît très soutenable, mais à condition que le recrutement des mutilés soit possible.

Devant les Commissions de Réforme, les contre-expertises sont souvent refusées : l'obligation d'accorder une contre-expertise, toutes les fois que l'indemnifiable la réclame, serait une garantie de plus contre les erreurs que les experts ont pu commettre.

Enfin est envisagée aussi la suppression du Substitut de l'Intendant devant les Commissions de Réforme, car il en résulterait une grosse économie, songez que dans un grand Centre de Réforme, un capitaine, représentant l'Intendance devant une Commission de Réforme perçoit la solde de capitaine pour 13 séances : soit 26 heures de travail à peu près pendant *un mois d'avril*.

Depuis longtemps déjà, la présence d'un mutilé avait été envisagée et c'est toujours le recrutement qui avait été l'obstacle ! Peut-être pourrait-on tourner la difficulté en faisant admettre par le Ministre

et après examen, un agréé, choisi parmi les membres des Associations, et qui pourrait assister l'indemnisable, mais simplement lorsque ce dernier le demanderait, pour le défendre devant la Commission de Réforme, à la façon des agréés du Tribunal de Commerce.

Ce vœu se motive par suite de la préoccupation que nous inspire l'abus du médecin choisi par le mutilé ou le malade pour le défendre. Nous avons pu constater un véritable marchandage et un racolage honteux dans différents Centres, à Paris, par exemple, c'est le marché des médecins marrons à la porte du C. S. R.

Il faut que des ordres viennent des Ministères, qui mettent fin immédiatement à des pareils agissements. Le prestige du Corps médical ne pourra qu'en être remonlé.

Exigeons bien enfin, que le Président de la Commission de Réforme ne néglige pas d'examiner les dossiers avant les séances de Commissions, et nous verrons nos dossiers après la proposition des Commissions, parvenir à la Commission consultative médicale, qui n'aura qu'à exercer rapidement son contrôle pour donner lieu à décision ministérielle.

Mais avant les décisions ministérielles, les propositions des Commissions sont consignées dans les attestations de réforme : tout de suite, il nous apparaît qu'il est indispensable qu'en regard de chaque infirmité, sur l'état Modèle 10, figure le pourcentage correspondant, au taux global, d'où il résulte de sérieux inconvénients pour l'établissement des carnets de soins médicaux, et du carnet d'appareillage.

Les autres attestations sont très simples mais parviennent aux intéressés avec souvent trop de retard : un avertissement aux C. S. R. suffira pour y remédier.

Quelques vœux généraux encore, se rapportant aux C. S. R., compléteront ce rapport, et il ne restera plus qu'à recueillir les fruit de la discussion.

A propos de l'article 10

1° L'enquête de gendarmerie pourrait être supprimée et le bénéfice de l'article 10 devrait être accordé médicalement, sans qu'il soit nécessaire de s'en tenir à des rapports qui ne sont souvent que l'expression de ragots de politique, ou de quartier ;

2° *Point de départ des pensions* : Vu le retard exagéré dans les instructions des dossiers, le point de départ de la pension devrait être reporté, non plus à la demande, du moins à la première visite par les experts ;

3° *Suppression de certains Centres de Réforme* : La suppression de certains Centres, a donné lieu à un embouteillage complet dans les autres Centres, chargés de l'administration. La solution envisagée est la réorganisation de ces Centres, et une *éducation spéciale* du Médecin-Chef et du personnel appelé à fournir un travail plus considérable.

Là encore, la collaboration et l'avis des directeurs de services des Associations seraient des plus précieux.

*
**

Il est à rappeler en corollaire, que toutes les améliorations que nous pourrions obtenir, risqueront fort de rester sans effet, si le contrôle interminable de la C. C. M. persiste.

Cet organe autonome laisse vraiment les dossiers trop longtemps en incubation. Est-ce mauvaise volonté, est-ce sénilité des membres de cette Commission, est-ce indifférence à l'égard des pensionnés ? Je ne sais, mais peut-être que si cette Administration était autrement règlementée, et si elle était moins sujette à l'emprise du Ministère des Finances, peut-être ne serait-elle pas l'obstacle difficile à franchir à un dossier en cours de liquidation ; à moins qu'il ne soit préférable de supprimer carrément la C. C. M., dût son créateur en souffrir. Le Centre de Réforme est une maison sans toit, tant que la C. C. M. restera le bureau chaotique des lenteurs.

Puisse ce rapport, après l'adoption des conclusions que la discussion fixera, inspirer à tous les Chefs d'Administration et les Médecins des Centres de Réforme, plus d'attachement à la cause des victimes de la guerre, et moins de désinvolture à leur égard dans l'examen de leur droit à réparation dont nul homme conscient et juste ne saurait rester sans s'éprendre.

DISCUSSION

Le Président ouvre la discussion sur ce rapport. Le délégué d'**Indre-et-Loire** demande que les C. R. et la C. C. M. soient assistés d'un mutilé appartenant à une Association et désignés par le Comité départemental des mutilés.

Celui de **Nice** voudrait qu'en plus, un médecin soit délégué et adjoint au mutilé ainsi désigné.

Les délégués du **Pas-de-Calais, Morbihan et Doubs**, interviennent à leur tour et apportent diverses suggestions très intéressantes.

Les vœux suivants sont adoptés :

Le Congrès :

Emet le vœu que les médecins experts près du C. S. R. n'aient pas les mains liées par la mauvaise composition des textes du guide-barème pour l'évaluation d'une invalidité présentant un cas grave et particulier, et non prévu audit guide-barème d'invalidité ;

Demande que l'invalidité en question soit expertisée avec bienveillance dans toute sa particularité.

Exemples : 1. Ankylose des deux genoux ; 2. Pseudarthrose non réussie de la hanche ; ankylose totale du genou et du coup de pied ; raccourcissement de 16 centimètres et plaies variqueuses.

Aucun de ces deux mutilés ne peut s'habiller seul.

Le Ministre a répondu : « Il n'y a pas amputation de membres et il n'y a pas besoin constant de personnes accompagnantes. »

Le Congrès émet les vœux suivants :

Le Congrès émet les vœux suivants :

Que la proposition des médecins experts soit communiquée à l'intéressé et signée par lui pour « communication » ;

Que la décision de la Commission de réforme soit communiquée, en séance, à l'intéressé, que celui-ci soit invité à présenter ses observations ; que ces observations soient portées au procès-verbal ; que le procès-verbal indique l'absence d'observation ;

Qu'aucune diminution de pourcentage d'invalidité ne soit faite sur la demande de la Commission consultative médicale, sans que l'intéressé soit convoqué devant la Commission de réforme ;

Que pour l'attribution de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919, l'enquête de gendarmerie soit supprimée et que le bénéfice dudit article soit accordé médicalement, et non sur le vu de rapports qui, aussi bien dans les villes que dans les campagnes, ne sont que l'expression de racontars, soit politiques, soit de quartiers ;

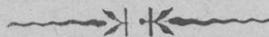
Que les médecins experts près les Centres de réforme soient recrutés parmi les médecins anciens combattants ;

Que pour la rétribution des médecins experts, il soit substitué au moyen actuel de la vacation par homme examiné, un système de prix de vacation d'un taux suffisant pour permettre à l'expert d'examiner avec toute la conscience nécessaire, les anciens militaires sur l'invalidité desquels ils ont à se prononcer ;

Le retard apporté par les Commissions de réforme à prendre leur décision après la visite par les experts, nous en avons de six mois, un an, deux ans (voir le cas Richard), nous incite à demander que le point de départ de la pension soit reporté non plus à la décision de la Commission de réforme, mais, sinon au jour de la demande, au moins à la première visite par les experts ;

Que dans la composition des Commissions de réforme, n'entrent plus les délégués des corps de troupe, car il est inadmissible que le pourcentage d'invalidité soit estimé par des gens n'ayant aucune compétence en la matière : dit qu'il serait plus normal que ces deux délégués soient remplacés par des mutilés choisis parmi les Associations, ainsi qu'il en est fait pour le tribunal des pensions ;

Qu'une Commission spéciale dépendant directement du Ministère des Pensions soit instituée et au sein de laquelle siègera un mutilé



Deuxième Commission

L'Office du Combattant

Rapporteur : P. BROUSMICHE, Secrétaire Général de l'U. F.

Mes chers camarades, j'ai été chargé de rapporter la question de l'Office du combattant, question qui intéresse beaucoup d'entre vous qui n'ont pas de pension, et même tous ceux qui sont pensionnés, car, vous le savez, nous avons l'intention de demander que tous les titulaires de la carte du combattant soient bénéficiaires de l'Office.

Le rapport que j'ai établi, et qui contient un plan sommaire, constitue le préambule de la discussion qui va s'instituer ici.

Trois semaines après que ce rapport fut écrit, et espérant avoir de bonnes nouvelles à vous apporter, j'ai essayé, au dernier moment, d'obtenir des précisions du Chef de cabinet du Ministre. J'ai eu, à ce moment, l'impression que le décret serait soumis à l'approbation de la Chambre avant la réunion du Congrès. Or, il n'y a encore rien de fait et le décret devait être soumis à la ratification des Chambres dans les trois mois de la promulgation de la loi !

Je vais étudier avec vous, comment a été établi ce projet de décret, et il sera encore temps — ce sera une compensation à ce retard — de nous faire savoir si vous approuvez ce que nous avons fait, quelles réserves vous faites sur ce qui a été adopté, de manière que nous puissions, ces jours-ci, demander au Ministre de tenir compte de vos suggestions.

A) ÉTUDE DU PROJET DE DÉCRET

1° Attribution de l'Office

Elles sont extrêmement larges. Vous vous rappelez le projet que nous avons établi jadis, concernant l'Office du Combattant, que nous voulions constituer à titre privé. Les attributions ont été copiées presque mot à mot sur ce texte.

L'Office sera une espèce de grand patronage, englobant tous les anciens combattants, patronage moral et surtout matériel. Nous avons voulu également que le crédit soit organisé d'une façon complète. Il y a beaucoup à faire dans cette voie.

Certains départements, d'ailleurs, sur l'initiative de quelques-uns de nos camarades, — je citerai particulièrement la Gironde, — ont réussi à créer des Caisses mutuelles qui fonctionnent sans déboires, ni pour le Conseil Général, ni pour les Associations qui leur envoient des clients. Il y a là toute une organisation de crédit dont nous pouvons attendre des résultats appréciables.

Nous avons prévu également l'achat de concessions dans les territoires coloniaux. Cette institution, nouvelle en France, est déjà en vigueur dans certains pays étrangers, en faveur des anciens combattants.

Au total, nous concevons les attributions de l'Office aussi larges que possible, et l'Office sera ce que nous le ferons.

Nous ne pouvons évidemment agir que dans la mesure de nos disponibilités financières, et il s'agira, pour les années à venir, de tâcher d'obtenir du Gouvernement autre chose qu'une dotation de 10 à 20 millions, tout à fait insuffisante pour organiser un crédit sérieux.

2° Bénéficiaires de l'Office

J'arrive aux bénéficiaires de l'Office, par conséquent à la carte du combattant. Vous savez en effet que le texte voté le 14 décembre, a créé en même temps l'Office et la Carte du Combattant.

C'est une chose très grave que cette carte, car il est très difficile de l'attribuer d'une manière juste. Elle répond néanmoins au désir marqué par un très grand nombre de nos camarades, qui sont préoccupés de distinguer avec certitude, à l'aide d'une pièce officielle, celui qui a droit à un titre qu'on n'a pas toujours recherché pendant la guerre et qu'on serait aujourd'hui enchanté de posséder à peu de frais. Ce titre, nous tenons à ce qu'il soit donné très peu libéralement.

Voici à quelle conclusion avait abouti la Commission à laquelle j'appartenais et où seul je représentais l'Union Fédérale :

Seront bénéficiaires de plein droit de la Carte du Combattant, tous les soldats ayant appartenu pendant la guerre 1914-1918, à des éléments de la brigade ou de formations similaires, les blessés et les pensionnés de guerre...

Ceux qui n'auront pas été blessés ou pensionnés, devront avoir fait un séjour de 3 mois dans ces unités, pour avoir droit à la Carte du Combattant.

Là-dessus, un mot d'explication. Nous aurions pu étendre jusqu'à la division, le titre d'ancien combattant. La Commission n'a pas voulu, et d'ailleurs j'étais de cet avis. Nous avons voulu être très stricts. Nous ne croyons pas que, sur ce point, le Gouvernement nous suive, parce qu'il y a une très forte pression exercée sur lui par l'Administration de la guerre, pour faire donner le titre d'ancien combattant à tous les éléments endivisionnés.

Il y a certainement parmi les éléments endivisionnés, certains militaires qu'on aurait pu considérer comme anciens combattants. Mais vous savez aussi qu'il n'y avait pas pire embuscade parfois que ces

éléments de division. Nous avons pensé qu'il suffirait de donner un droit de demande individuelle, à ceux qui pourraient justifier de la qualité d'ancien combattant.

Il est probable qu'à la Chambre, on proposera d'étendre ce que nous avons voulu limiter.

Nous avons pensé aussi qu'il était difficile de faire un texte limité à la guerre de 1914-1918 et en refuser le bénéfice aux soldats des autres guerres, je veux parler de ceux qui ont combattu en Syrie et au Maroc et qui, malheureusement, pourront y combattre encore. Nous proposons que l'Office leur soit également ouvert sous les conditions que j'ai citées.

Enfin, nous avons estimé aussi qu'on ne pouvait pas refuser le bénéfice de l'Office aux Alsaciens et Lorrains. C'est une question délicate. Les Alsaciens et Lorrains ont combattu dans les rangs de l'armée allemande. Néanmoins, ils sont aujourd'hui Français, nous n'avons pas le droit de leur refuser le bénéfice d'une œuvre qui s'adresse aux combattants français.

Mais je vous indique tout de suite notre scrupule à limiter aux seuls anciens combattants, l'octroi d'une carte, en ce qui concerne les Alsaciens et Lorrains, étant donné que certains d'entre eux ont fait tout ce qu'ils ont pu pour se faire embusquer, afin de ne pas porter les armes contre nous. Nous avons demandé que le service d'Alsace et Lorraine, au Ministère de l'Intérieur, prenne la chose en mains. On s'est prononcé pour les anciens combattants. Néanmoins, la Commission a décidé que tous les Alsaciens et Lorrains qui faisaient partie de divisions analogues aux nôtres, auraient droit à la carte d'ancien combattant.

Nous avons voulu ouvrir à tous les autres, le droit de demander à être considérés comme anciens combattants. Il suffira à tout ancien militaire qui s'estime ancien combattant, d'adresser une demande au Comité départemental des anciens combattants, qui va être créé, et de justifier des droits qu'il peut avoir à la qualité d'ancien combattant. Ce sera le Comité départemental lui-même, qui sera juge du bien-fondé de cette demande. Autrement dit, les postulants seront jugés par leurs pairs. Nous avons pensé que c'était la méthode la plus juste. Il était impossible de l'appliquer à tous. Nous l'avons donc réservée pour les cas particuliers, où rentreront notamment tous les soldats de la guerre de 1870.

Restait la question des prisonniers de guerre. Je me suis fait le défenseur de leur cause et j'ai demandé que la carte du combattant soit distribuée à tous les prisonniers. Voici mon raisonnement :

Il y a eu des prisonniers certainement pris parmi des éléments qui, s'ils étaient restés à l'arrière, n'auraient pas été des éléments combattants, par exemple des services d'administration. Mais ces camarades, du fait qu'ils ont été prisonniers, doivent cependant avoir droit au titre de combattant. Ils ont souffert comme les autres en Allemagne, ils ont peut-être été des héros en la circonstance, peut-être se sont-ils évadés, que sais-je ! Il ne faut donc pas tenir compte de la qualité qu'ils pouvaient avoir avant d'être faits prisonniers.

La Commission nous avait suivis après une discussion assez longue,

en imposant la condition d'un séjour de trois mois comme prisonnier ou de l'évasion. Nous avons accepté cette réserve. Mais le Gouvernement ne veut pas suivre cette voie. On refusera la carte d'ancien combattant aux prisonniers de guerre qui n'auraient pas été dans une unité combattante au moment où ils ont été faits prisonniers. Vous aurez à dire si vous acceptez cette thèse ou si vous vous tenez à la thèse de la Commission.

Si vous voulez, mes chers camarades, étant donné qu'il y a trois ou quatre points à discuter, je demanderai à notre Président de donner la parole toute de suite à ceux qui auraient des observations à présenter, concernant la carte du combattant.

Un Délégué de la Savoie. — J'ai fait partie, à Gérardmer même, à la Schlucht, au Reichacker, de l'artillerie de montagne, élément non endivisionné, qui fut cité à cette époque à l'ordre de l'armée. Est-ce que les combattants de ce corps, sous prétexte qu'il n'était pas endivisionné, ne seraient pas considérés d'office comme anciens combattants.

M. Brousmiche. — Vous avez raison. J'ai été forcé de résumer la discussion. Le terme de brigade est une expression figurée, la brigade, vous le savez, a disparu assez rapidement. Les unités visées seront énumérées dans le tableau annexe. Et, pour le cas que vous citez, vous aurez satisfaction sans aucun doute.

Un Délégué de Carcassonne. — Comment seront considérés les camarades de l'armée de mer ?

M. Brousmiche. — En principe, on avait accordé la carte du combattant à tous les camarades de l'armée de mer.

Un Délégué du Pas-de-Calais. — Les prisonniers de guerre, du fait qu'ils ont été prisonniers, sont d'anciens combattants. Quelle est exactement le vœu de la Commission à leur égard ? Qu'ils reçoivent la carte du combattant ou non ?

M. Brousmiche. — Je vous ai dit nettement que c'était mon avis personnel de les considérer comme anciens combattants. Mais le chef du Cabinet du Ministre m'a dit que l'avis du Gouvernement était de restreindre l'octroi de cette qualité et de n'accorder la carte d'ancien combattant qu'à ceux qui faisaient partie d'unités combattantes au moment où ils ont été faits prisonniers.

Encore une fois, si vous estimez qu'il faut demander le maintien de notre texte, c'est le moment de le faire.

Le Délégué du Pas-de-Calais. — On doit demander le maintien du texte. Du fait qu'ils ont été prisonniers, ils étaient combattants, c'est la simple logique.

Un certain nombre de Délégués soumettent à ce moment au Rapporteur des cas particuliers.

M. LE PRÉSIDENT. — Pour résumer le débat au sujet des prisonniers de guerre, vous êtes appelés à voter le vœu suivant :

Estimant que les prisonniers de guerre doivent être considérés comme anciens combattants, quel que soit le corps auquel ils appartenaient ;

Le Congrès émet le vœu que les prisonniers de guerre soient, sans restriction, bénéficiaires de la carte du combattant, selon le projet d'ailleurs actuellement déposé.

(Le vœu, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.)

3^e Organisation et fonctionnement de l'Office

M. BROUSMICHE. — Nous avons essayé, naturellement, de calquer le plus possible l'Office à créer sur l'Office des Mutilés. Si nous avons fait ainsi, c'est en vue de préparer — ceci est je crois le vœu unanime de tous les anciens combattants et mutilés — la création d'un Office unique. Nous avons pensé qu'il serait plus facile d'unifier deux organismes administratifs qui déjà se ressembleraient beaucoup.

L'organisation comprendrait un Conseil d'administration national et des Comités départementaux. La grande difficulté qui a été évoquée, au cours des travaux de la Commission, a été de savoir comment seraient choisis les membres élus.

En ce qui concerne les membres nommés, vous savez qu'à l'Office des Mutilés, il y a des membres choisis par le Ministre dans le Parlement, dans toutes sortes d'administrations, etc. Nous ne faisons pas d'objection, à condition que ces membres nommés ne dépassent pas la moitié du nombre total, l'autre moitié étant composée de membres élus, choisis par les Associations.

Pour l'Office du Combattant, on a proposé un mode d'élection, autre que celui employé pour l'Office des Mutilés, ce qu'on a appelé improprement le suffrage universel des anciens combattants. C'est notamment l'U. N. C. qui a mené la bataille à ce sujet. L'Union Fédérale n'a pas été de cet avis. Les applaudissements par lesquels ce matin, vous avez accueilli le paragraphe où Randoux a traité cette question, prouvent que nous avons l'assentiment de nos camarades.

Je répète ce qu'il a dit ce matin. S'il est naturel d'accorder le bénéfice de l'Office à tous les anciens combattants, il est également naturel d'accorder, non pas le bénéfice, mais la charge d'organiser cet Office à ceux qui ont fait effort pour le mettre sur pied.

Néanmoins, à la Commission, une majorité d'une voix s'est trouvée en faveur du suffrage universel. C'est donc ce mode d'élection qui figure dans le projet de décret actuellement en cours. Je ne crois pas que le Gouvernement l'accepte.

En tous cas, dans le projet de décret, il est dit qu'on créera de véritables circonscriptions électorales. Vous voyez les difficultés formidables auxquelles on aboutira, et quelle dépense ; on a chiffré cette dépense à 3 millions environ !. Il est à craindre, en outre, que nos camarades ne se dérangent pas. Si on avait tout juste 300.000 votants sur 3 millions d'anciens combattants, ce serait un échec lamentable.

Il vaut mieux que le vote ne comprit qu'un petit nombre de voix, mais que vous aurez donné mission à vos camarades d'émettre en votre nom.

Nous n'avons pas pu revenir sur le principe même de l'élection établi, en ce qui concerne les Comités départementaux. C'était l'avis de la majorité — qui depuis d'ailleurs est devenue minorité. — Mais, pour le Conseil d'administration national, il a été admis que les membres en seraient élus par les membres élus des Comités départementaux.

Nous demanderons donc au Gouvernement de modifier le projet de décret en ce qui concerne l'élection aux Comités départementaux et d'y introduire la même procédure que pour l'Office des Mutilés.

Le Délégué des Alpes-Maritimes. — Brousmiche, par des articles et des Conférences, nous a fait voir le danger qu'il y aurait dans ce prétendu suffrage universel. Mais je voudrais qu'une résolution soit prise dans ce Congrès, invitant chaque Fédération départementale à agir directement sur ses représentants au Parlement.

M. Brousmiche. — Le Gouvernement n'est pas partisan de ce texte. Néanmoins, la précaution peut être prise.

PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR LES MEMBRES NOMMÉS

J'ai consacré un paragraphe aux « Précautions à prendre pour les membres nommés ». J'indique qu'ils doivent avoir la qualité de combattant ou du moins être exempts par l'âge du service armé.

Devant la Commission, nous avons éprouvé un échec total. On nous a opposé que nous allions éliminer des gens très intéressants. Nous n'avons pu triompher des représentants de l'Administration qui se trouvaient là.

Je vous demanderai par conséquent d'adopter un vœu demandant que tous ces membres aient la qualité de combattant. Car enfin, il y a tout de même des gens qui ont 50 ans aujourd'hui et qui ont fait la guerre. Nous n'avons pas besoin de gens vieux pour faire marcher l'Office.

M. Marcel Lehmann. — J'interviens dans ce débat, parce que j'ai collaboré avec Brousmiche, non pas comme représentant de l'Union Fédérale, mais en une autre qualité, à l'organisation de l'Office National, et je me permets de demander à Brousmiche d'atténuer légèrement les termes de sa proposition.

C'est l'expérience qui me fait parler ainsi. Je souscris pleinement à ce qu'il dit : nous devons trouver dans toutes les Administrations, quelles qu'elles soient, des anciens combattants et mutilés pour nous représenter. Néanmoins, nous ne devons pas être absolus au point d'empêcher un Ministre, qui aurait à sa disposition un homme compétent, expérimenté, ayant fait ses preuves, de le désigner pour l'Office.

Par conséquent, je vous demanderai de dire « de préférence » et non pas d'une façon absolue, car il peut arriver que dans certains cas, nous n'ayons pas de camarades compétents.

Un Délégué. — Les compétences ne manquent pas.

M. Brousmiche. — Lehmann, au fond peut-être avez-vous raison. Mais il vaut mieux demander plus pour obtenir moins. Nous n'allons pas émettre ici qu'un vœu. Si vraiment nous obtenons que le Gouvernement en tienne compte, et ne nomme pas des gens parfaitement indésirables, comme on l'a fait notamment à l'Office des Pupilles de la Nation, nous avons rempli notre rôle. Par conséquent, je ne crois pas utile que nous affaiblissions la portée de notre vœu.

Le Délégué de l'Isère. — Je proposerai un moyen terme : c'est que le Gouvernement puisse nommer des gens qui, par leur âge, aient été exemptés du service militaire, mais qu'en aucun cas, un ancien embusqué ne puisse faire partie de l'Office.

M. Brousmiche. — Je suis de votre avis. On arrivera à cette solution, mais ne la demandons pas directement.

Le Délégué de la Savoie. — Comme chef de service du Comité départemental, je me permets de soutenir la proposition de Lehmann. Même dans le cadre départemental, il serait malheureux d'éliminer certaines compétences.

Le Délégué du Jura. — Je crois qu'à la compétence, nous préférons ici l'esprit combattant. (Applaudissements). Celui qui a l'esprit combattant, aura la bonne volonté et le désir de bien faire ; il se mettra au courant. (Applaudissements).

Le Délégué de Bruxelles. — Nous avons à Bruxelles un précédent, en ce qui concerne l'Office des Pupilles. Le décret ministériel réglementant l'organisation, dit que des administrateurs compétents, seront choisis par le consul. Or, par un hasard singulier, des trois administrateurs chargés de surveiller les Pupilles de la Nation en Belgique, l'un a été mobilisé dans la classe 1888 et n'a jamais été combattant ; les autres n'ont jamais bougé de Bruxelles pendant la guerre.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?...
Je mets aux voix le vœu suivant :

Le Congrès demande que les membres nommés, qui doivent faire partie du Conseil d'administration de l'Office, soient choisis parmi les anciens combattants appartenant aux corps constitués qui doivent être représentés.

(Le vœu est adopté à l'unanimité moins une voix, le délégué de la Savoie ayant voté contre).

Fonctionnement

M. BROUSMICHE. — Il nous reste à étudier le fonctionnement de l'Office. Je veux parler des organismes administratifs proprement dits. Là aussi, un conflit s'est élevé entre diverses Associations...

— Je suis très heureux de saluer l'entrée de M. Possoz, Secrétaire général de l'Office des Mutilés, qui arrive à point nommé.

— La question est celle-ci : doit-on créer un cadre spécial de fonctionnaires pour gérer les intérêts de l'Office National des Combattants, ou au contraire, devons-nous essayer d'utiliser les services actuellement existants à l'Office des Mutilés, quitte à les perfectionner en les augmentant légèrement ?

Pour ma part, je souhaite — et rien dans le projet de décret ne s'y oppose — qu'on ne crée pas un corps de fonctionnaires. Nous avons pour cela une raison qui prime toutes les autres : c'est le coût d'une telle création. Il faudrait dépenser au moins 2 millions pour créer un organisme qui permette de faire fonctionner les services de l'Office du Combattant.

Je crois qu'il n'y a pas de difficultés de principe à confier aux Offices départementaux des Mutilés, les services de l'Office du Combattant. Dans la plupart des départements, les services actuels pourront suffire.

Evidemment, en ce qui concerne l'organisation centrale — et j'en ai causé avec M. Possoz, il n'y a pas longtemps, — la question est un peu plus difficile. Mais si on veut confier au seul Président de l'Office National des Mutilés, la double présidence des Mutilés et des Anciens

Combattants, il n'y aura plus de difficulté spéciale à ce qu'un service unique fonctionne aussi à l'Office National.

Sans doute, des camarades de très bonne foi, mais dont j'estime le geste malavisé, s'y sont opposés : « Comment ! disent-ils, confier les intérêts des combattants non pensionnés à des mutilés ! Mais ils vont brimer les anciens combattants ; ils auront une tendance toute naturelle à donner satisfaction aux mutilés et non aux anciens combattants. »

Cela a été dit. Pour tenir ce langage, il ne faut pas avoir vraiment l'esprit profondément combattant. On ne peut faire l'injure à aucun des fonctionnaires des Offices départementaux, de supposer que ces sentiments entrent dans leur cœur.

Je vous demande d'être très fermes sur ce point. Si nous gaspillons en dépenses administratives, quelques-uns des rares millions qu'on va nous donner pour doter notre Office, cet Office sera mort-né.

Le Délégué du Finistère. — Je suis comme Brousmiche, partisan de la création d'un Office unique qui intéressera à la fois les mutilés et les combattants. Je ne trouve pas mauvais cependant qu'au début, les deux Offices fonctionnent côte à côte. Il faudrait profiter de l'expérience acquise à l'Office des mutilés pour perfectionner l'Office des combattants.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?...

M. Brousmiche. — Je propose de rédiger le vœu de la façon suivante :

Que les services actuellement existants pour l'Office des Mutilés, soient également chargés, en principe, des services concernant l'Office du combattant.

Je fais cette réserve, parce qu'il peut y avoir des exceptions pour certains départements comme la Seine.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets ce vœu aux voix.
(Le vœu est adopté).

B) CRÉATION DES SERVICES LES PLUS URGENTS DES CETTE ANNÉE

M. BROUSMICHE. — Une question se pose maintenant. Cet Office ne va pas fonctionner tout de suite, sous sa forme normale tout au moins. En effet, vous vous rendez compte des difficultés qu'il y aura à distribuer la Carte du Combattant. Il faudra un an pour que cette carte soit donnée à tous les anciens combattants. Il y aura ensuite des élections à faire. Vous voyez par conséquent que, dans les meilleures conditions, on ne peut espérer que l'Office fonctionne avant un délai de 18 mois après la ratification du décret. C'est une nécessité à laquelle il faut nous plier.

C'est pourquoi j'ai demandé qu'on crée une organisation provisoire, sous la forme d'une sorte de Comité choisi parmi les délégués des Associations présents à la Commission ministérielle, c'est-à-dire la plupart de nos grandes Associations, de manière qu'on puisse pourvoir à la besogne administrative ; et peut-être même arriverions-nous à

créer dès à présent, les services les plus urgents, pour ne pas faire attendre les camarades.

Si nous pouvons déjà faire fonctionner l'Office à l'aide du Comité provisoire dans les 18 premiers mois, voici les services que je voudrais qu'on crée comme les plus urgents :

I. Aide au travail

Profiter de l'existence des Ecoles de rééducation, presque vides parfois, pour y admettre largement le combattant non pensionné.

Je ne crois pas que ce vœu soit contraire au désir de l'Office des Mutilés et des Directeurs des écoles de rééducation.

Institution immédiate du prêt d'honneur et du prêt professionnel

Vous savez qu'en ce qui concerne les banques populaires, ouvertes en principe aux anciens combattants, on n'a pas enregistré un grand succès. Je crois qu'il serait nécessaire d'instituer tout de suite le prêt d'honneur et le prêt professionnel en faveur des anciens combattants. En réalité, cela ne coûterait rien, puisque les anciens combattants s'engageraient à rembourser ces prêts et que nous devons faire confiance à nos camarades au point de vue de l'honnêteté.

Il y a des précautions à prendre, c'est entendu, mais les Associations sont là pour se porter caution.

D'autre part, on pourrait dès maintenant — c'est une idée que j'ai déjà exprimée, mais jusqu'à présent, je n'ai pas eu beaucoup de succès — profiter de l'organisation provisoire pour créer parmi les Associations une Commission de coopération.

J'ai dit dans l'exposé sommaire de mon rapport, que c'était un domaine très important à cultiver. Dans d'autres pays, qui ont participé à la guerre, comme l'Italie, la Pologne par exemple, un mouvement considérable s'est créé en cette matière.

Je sais bien qu'en France, on a constaté un échec en ce qui concerne nos camarades mutilés. Mais si ces petites coopératives ont échoué, est-ce une raison pour abandonner la question. On peut en tous cas la mettre à l'étude.

II. Assistance et prévoyance

Caisse de secours

Je voudrais que la caisse de secours soit organisée d'une manière moins étroite qu'à l'Office des Mutilés, où c'est une poussière de secours qu'on arrive à donner. Autrement dit, je ne voudrais pas que tous les combattants s'imaginent que, parce qu'il y a un Office des Combattants, ils vont avoir le droit de toucher 100 francs par an. Il faudrait créer une caisse de secours véritable, agissant dans des cas déter-

minés, lorsqu'il y a des situations tellement pénibles, qu'on est obligé d'y porter secours immédiatement, sous peine de les voir tourner au tragique.

Nous pouvons encore exiger que la demande passe par le canal d'une Association pour obtenir un secours de l'Office National : nous éliminerons ainsi les gens peu intéressants.

Habitations à bon marché

Je voudrais qu'immédiatement, un crédit soit ouvert pour permettre aux anciens combattants d'acquérir des habitations à bon marché. Bien entendu, nous ne nous flattons d'en obtenir qu'un petit nombre, puisque l'Office n'est pas organisé d'une façon définitive. Mais sur le crédit de 20 millions, il serait possible d'affecter 2 millions, comme à l'Office des Mutilés, aux habitations à bon marché. Dans ces deux années, vous avez pu satisfaire, M. Possoz, à combien de demandes ?

M. Possoz. — Environ 3.000.

M. Brousmiche. — Si nous pouvons faire avoir 3.000 habitations à bon marché à des camarades, ce sera déjà une œuvre accomplie.

Enfin, j'appelle votre attention sur l'effort fait par nos camarades de la Gironde pour créer des caisses de caution mutuelle en matière de crédit agricole. Je rends hommage à Orelli, initiateur de cette idée, qui a parfaitement réussi, ainsi qu'à Micheau, président de la Fédération de la Gironde.

Je demande, comme conclusion, que l'Office puisse fonctionner immédiatement. Je prie notre Président d'ouvrir la discussion sur cette dernière partie de mon rapport.

Le Délégué du Jura. — En ce qui concerne l'aide immédiate, il est une question particulièrement intéressante ; c'est celle de la santé.

Les anciens combattants, tous plus ou moins touchés par la guerre, n'ont pas, comme les mutilés, la ressource du livret de soins gratuits. Surtout dans certaines affections, par exemple quand les poumons sont atteints, quand il faut user de la radiographie ce sont des dépenses devant lesquelles ils reculent. N'y aurait-il pas lieu de créer immédiatement de centres d'examens et de soins gratuits pour ces cas ? L'examen médical et les soins médicaux gratuits, complèteraient l'aide matérielle accordée par ailleurs.

M. Brousmiche. — Je prends note de votre observation, pour pouvoir répondre en même temps à tous nos camarades.

Le Délégué de la Vienne. — Je voudrais savoir si les veuves de camarades non pensionnés ainsi que leurs enfants, pourront prétendre au bénéfice de l'Office des combattants, surtout en matière de secours.

Beaucoup de nos camarades ont laissé passé le délai et se sont trouvés forclos. Leurs veuves ont demandé une pension qu'on leur a refusée. Ces femmes et leurs enfants sont dans une misère noire. L'Office National des Mutilés ne peut rien pour eux. Il faudrait que l'Office du Combattant ne délaisse pas ces très intéressantes victimes de la guerre.

M. Brousmiche. — Il faudrait une organisation différente. L'Office du Com-

battant s'adresse aux combattants, on ne pouvait pas y comprendre les veuves. Je ne dis pas que les veuves n'aient pas droit à des secours ; mais actuellement, ce n'est pas possible, le cas n'a pas été examiné.

Au sujet des habitations à bon marché, je voudrais que les crédits ne soient pas aussi étroitement limités que pour l'Office national des Mutilés. Actuellement, le maximum est de 10.000 francs, ce qui est notoirement insuffisant.

M. Brousmiche. — C'est une critique générale. A cette heure, nous examinons seulement ce qui peut fonctionner tout de suite. Vous aurez tout à l'heure un rapport sur l'Office des Mutilés ; on vous dira le détail de ce qui se fait, et vous pourrez exposer vos critiques.

Le Délégué du Loiret. — Pour répondre au camarade du Jura, les examens radiographiques à titre gratuit existent dans tous les départements. Les dispensaires d'hygiène sociale sont là pour examiner les camarades malades de la poitrine et pour leur donner les soins voulus, sans qu'il leur en coûte un centime.

Le Délégué du Jura. — Il y a d'autres affections que les dispensaires n'examinent pas.

Le Délégué de la Haute-Savoie. — Ne pourrions-nous, pour gagner du temps, en attendant la carte du combattant, créer dans nos départements des sections cantonales ou départementales sous le nom de l'Office du Combattant ?

M. Brousmiche. — Il va être créé une organisation provisoire, même dans les départements, elle est nécessaire. Au reste, je vais faire une proposition tout à l'heure, sur la composition de cette organisation.

Le Délégué de l'Isère. — Je reviens à la question posée par notre camarade de la Vienne, sur les veuves de combattants.

On a dû vous transmettre un vœu émis par une des Associations de la Fédération de l'Isère. Le voici :

Considérant que les récentes instructions de l'Office National des Mutilés, ne permettent pas d'accorder de secours aux veuves de guerre non pensionnées ou en instance de pension ;

Que d'autre part, un très grand nombre de veuves d'anciens combattants, bien que n'ayant pas droit à pension, doivent être considérées comme victimes de la guerre ;

Emet le vœu que les veuves des anciens militaires, morts en possession de leur carte de combattant ou qui auraient pu l'obtenir, puissent être aidées par l'Office du Combattant, dans les mêmes conditions que les veuves pensionnées par les Comités départementaux.

M. Brousmiche. — Il vaut beaucoup mieux confier ce soin à l'Office des Mutilés. Il suffira d'une légère réforme pour qu'il puisse donner ces secours. D'ailleurs, on va en parler tout à l'heure dans le rapport de Courtel.

Ne demandez pas de nouveaux services à une institution qui n'existe pas encore.

Un Délégué de l'Allier. — Je crois devoir faire une petite chicane à Brousmiche — il m'excusera. — A propos de l'aide immédiate, vous avez dit dans votre exposé :

« Devant l'échec des banques populaires mal gérées. »

Et vous avez cité des banques qui, paraît-il, auraient fait faillite. Je vous demande de supprimer cette appréciation, car il ne faut pas généraliser. La loi du 24 octobre 1919 n'a mis que 50 millions à la disposition des banques populaires pour prêts aux commerçants et industriels démobilisés — cela ne veut

pas dire anciens combattants. — Elles n'ont pas eu de peine à répartir ce fonds. Dans ces conditions, il est peut-être excessif de dire que c'est une faillite des banques populaires.

Les banques populaires de l'Allier ont eu 640.000 francs à distribuer sur 70 dossiers, cela s'est fait en un an. Il ne faut pas jeter la pierre à ces organismes qui, par ailleurs, rendent des services. Certains de nos camarades sont administrateurs de banques populaires, il ne faudrait pas les gêner dans leur tâche.

M. Brousmiche. — C'est entendu, je supprimerai les mots « mal gérées ».

M. Orelli. — Précisément, dans son rapport, notre camarade Micheau prévoit un certain nombre de dispositions qui permettraient aux banques populaires et aux organismes de crédit, de jouer un nouveau rôle. Il faut reconnaître que les sommes primitivement distribuées sont actuellement épuisées et que le crédit, en fait, ne fonctionne plus parce que ces banques n'ont rien à leur disposition. Micheau propose de doter à nouveau ces caisses, soit par reconstitution des versements, soit par d'autres procédés.

Par conséquent, toutes les observations sur ce point pourront être présentées au moment de la discussion du rapport de notre camarade Micheau.

Un Délégué du Pas-de-Calais. — J'abonde dans le sens de notre camarade du Jura, qui demande qu'à l'aide au travail s'ajoute l'aide médicale.

J'estime que l'Office National des Combattants est le mieux placé pour faire le recensement des gazés, d'autant plus que la plupart du temps, les gazés ne peuvent pas faire la preuve d'origine. C'est l'Office des Combattants qui sera chargé de leur venir en aide.

M. Lehmann. — Mes chers camarades, je voudrais en deux mots, compléter le rapport de Brousmiche.

Comme il vous l'a indiqué, la dernière Commission, qui s'est réunie au Ministère des Pensions — je dis à dessein la dernière, — a pour ainsi dire perdu de vue l'objet même de l'Office National. On a surtout discuté des problèmes d'organisation.

Mais je dois rappeler que ce projet d'Office a été mis sur le chantier deux fois antérieurement, la première fois en 1923, puis sous le Ministère de M. Antériou. Dans les deux premières discussions, on peut puiser des éléments très intéressants, concernant l'Office.

C'est tout d'abord l'organisation du placement. Je ne vois rien à ce sujet dans le rapport de Brousmiche. Or, vous n'ignorez pas, je pense, que notre pays est très en retard en ce qui concerne l'organisation du placement.

Je vais le prouver par un trait. Lors du grand débat sur le chômage que, je puis le dire, j'ai suivi ligne par ligne, on a beaucoup insisté sur les statistiques du chômage : le Ministre du travail a été obligé de reconnaître que les renseignements officiels qu'il fournit sont incomplets et manquent de précision. Il n'y a pas en ce moment dans notre pays un organisme qui puisse lui dire avec précision, combien il y a de chômeurs. Ceci vous montre une lacune profonde de l'organisation économique de ce pays.

J'entends bien que ce n'est pas l'Office National du Combattant qui, à lui seul, va pouvoir la combler. Mais, étant donné que le problème du placement est un des problèmes capitaux auxquels nous devons nous intéresser dans le cadre de l'Office du Combattant, nous pourrions peut-être collaborer à la mise au point de ce service du placement qui ne marche pas comme le voudrait l'observateur le plus qualifié, c'est-à-dire le Ministre du travail.

Deuxième point. Je reprends la proposition qu'a formulée notre ami Orelli. J'avais présenté autrefois une proposition beaucoup plus vaste ; je voudrais généraliser son idée.

Il ne faut pas s'hypnotiser sur le chiffre de 10 millions de la dotation de l'Office du Combattant. Si l'Office est bien mis en route, il n'aura que 10 ou 20 millions de dotation au départ, mais avec ces 10 millions, il peut rendre des services représentatifs des décaissements infiniment supérieurs, ou, si vous voulez, une puissance de décaissement infiniment supérieure. L'Office doit tendre à jouer le rôle de caisse de caution. (Très bien ! très bien ! et applaudissements).

Dans ces conditions, ce n'est pas jusqu'à concurrence de 10 millions qu'il pourra faire des avances, mais peut-être jusqu'à concurrence de 100 millions, avec une encaisse de 10 millions.

Alors, nous ne devons pas nous limiter aux questions de crédit agricole seulement, mais voir la question du crédit dans son ensemble. Je suis convaincu que la chose est possible, mathématiquement possible.

Mais il faut que le départ se fasse sur une base beaucoup plus large qu'à l'Office des Mutilés. Je ne veux pas faire de comparaison au détriment de l'Office des Mutilés, car l'objet des deux Offices est distinct.

L'Office des Mutilés, créé en pleine guerre, avait à faire face à des besoins immédiats à un moment où réellement il n'y avait plus de crédit. Actuellement, la situation est toute différente. Tout de même, dans une large mesure, le crédit est restauré, et nous pouvons, de ce fait, prévoir l'organisation d'un service beaucoup plus souple, beaucoup moins administratif. C'est une idée qui m'est certainement commune avec Brousmiche.

Il y a des précautions à prendre, d'accord. Mais soyez convaincus qu'un organisme bien constitué, sérieusement administré, peut, avec 10 millions de dotation, consentir des prêts pour une somme beaucoup plus élevée, y ajouter mille autres avantages, et s'assurer de très utiles concours. Des gens qui nous regardent avec défiance, nous voyant gérer sagement, nous ferons confiance et viendront décupler ou centupler l'importance de notre fonds.

Dernier point. Pour rassurer ceux qui s'inquiètent très justement des besoins immédiats et urgents, je dois dire que la question avait été longuement débattue lors de la deuxième discussion, dans la Commission présidée par M. Antériou, où nous sommes tombés d'accord pour dire qu'avant de prévoir — ceci doit donner apaisement à tous — une organisation complète comme celle que nous vous indiquons, nous devons faire face aux besoins criants, immédiats.

Nous ne méconnaissons pas qu'il y a sur tout le territoire des combattants authentiques qui sont dans le dénuement, dans la misère, ou qui souffrent parce qu'ils sont malades et ne touchent aucune indemnité. Avant toute autre considération, l'Office doit être à même de pourvoir à ces besoins immédiats. Après, nous nous occuperons du perfectionnement et de l'organisation, mais il faut d'abord tendre la main à ceux qui sont dans le besoin, à ceux qui souffrent. Voilà, je crois, quel doit être le rôle de l'Office dans les premiers mois. (Applaudissements).

Le Délégué des Combattants de la Creuse. — Mes chers camarades, notre camarade Lehmann a présenté une objection que je voulais formuler moi-même. Il est absolument nécessaire de prévoir actuellement ce que devra être cet Office du Combattant.

Brousmiche sait mieux que tous, que la définition posée par le Comité d'entente est tellement vague, que nos camarades eux-mêmes n'y comprennent rien. Cet Office se bornerait en somme à distribuer des fonds, bien insignifiants malheureusement, et qui ne répondent pas aux besoins des anciens combattants, et il ne jouerait nullement un rôle important comme celui que nous voulons lui donner.

Il n'est pas superflu de spécifier que l'attribution des fonds de l'Office du Combattants doit être faite, non pas seulement comme l'ont fait les banques

populaires, aux commerçants et industriels démobilisés. Il fallait être commerçant ou industriel, établi avant la guerre, pour bénéficier des prêts institués par la loi de 1919. Mais actuellement, étant donné le coût de la vie, étant donné les circonstances financières que nous avons traversées, nous avons notamment des artisans qui ont besoin d'un secours immédiat.

Notre camarade Lehmann vient de nous dire que le cas a été prévu. Je l'en remercie et je félicite l'Union Fédérale d'avoir fait le nécessaire pour cela. Mais je voudrais lui demander à qui nous allons nous adresser pour obtenir immédiatement les satisfactions que nous réclamons.

En sortant de ce Congrès, il faut que nous puissions leur dire : « Si vous êtes malheureux, si vous êtes dans le besoin, vous pouvez vous adresser à tel organisme. » Mais nous ne pouvons pas leur dire de s'adresser à l'Office National des Combattants, puisque nous savons qu'il ne fonctionnera pas avant 18 mois. Pendant ces 18 mois, qu'allez-vous faire ?

M. Brousmiche. — Mon cher camarade, vous n'avez pas bien entendu. Lorsque nous prévoyons une organisation provisoire, c'est pour nous permettre de faire fonctionner tout de suite certains services de l'Office. L'ensemble ne pourra fonctionner que dans 18 mois, c'est entendu. Mais les services que j'ai énumérés et que j'ai choisis parce que très simples, doivent fonctionner très rapidement.

J'irai même plus loin. Je demanderai que nous adoptions un vœu — et je suis d'accord là-dessus avec M. Possoz — qui permettrait d'éviter — car je crains que cela traîne — que le crédit de 20 millions voté pour 1927, au bénéfice de l'Office des Combattants, ne tombe en annulation. Il s'agirait d'attribuer ce crédit à l'Office National des Mutilés, à charge par lui de le faire répartir par un Conseil d'Administration provisoire.

Si vous acceptez ce que je propose, concernant la création des quelques services indispensables, nous pourrions dans un délai très court de 2 ou 3 mois, voir tout de même fonctionner l'Office en question.

Dubreuil a travaillé la question. Il est regrettable que nous ne puissions utiliser immédiatement ce qu'il a fait. C'est en réalité le Conseil d'Administration de l'Office qui aura à travailler là-dessus. Il faudra donc qu'au Congrès de l'an prochain, nous arrivions avec un plan bien établi d'organisation complète.

Mais cette année, nous manquerions de loyauté en disant à nos camarades que tout va fonctionner à la perfection.

Voulez-vous que la Commission de la coopération que j'ai proposé d'instituer étudie en même temps la création de caisses de caution ? Car c'est toute une étude à faire. Oui, si vous le préférez, une seconde Commission pourra être créée à cet effet.

Mais une caisse de caution mutuelle ne pourra fonctionner tout de suite, même en appliquant l'idée de Lehmann. Je vous demande de dire à nos camarades que l'Office va tout de même être créé. Nous nous efforcerons provisoirement — car l'organisation définitive sera longue à établir — de lui faire rendre le plus de services possible à nos camarades, sous la forme réduite qu'il aura et que nous nous réservons ultérieurement d'élargir. Nous n'avons pas le droit de dire honnêtement autre chose cette année.

Le Délégué des Combattants de la Creuse. — C'est un peu spéieux comme définition. Vous parliez tout à l'heure de secours immédiat. Mais alors, il faudra retomber dans la proposition de notre camarade : on va donner aux Comités départementaux de l'Office des Mutilés, le droit de juger, avant l'établissement de la carte du combattant, quels en seront les bénéficiaires.

M. Brousmiche. — Il est impossible de procéder autrement. Si nous voulons

utiliser le crédit de cette année, il faut bien nous contenter d'une organisation provisoire.

Le Délégué de la Creuse. — Mais qui va déterminer cette qualité de combattant ? Ce n'est pas le Gouvernement, qui nous donnera cette détermination dans 2 ans.

M. Brousmiche. — J'ai dit qu'il va être créé un Comité national et des Comités départementaux provisoires, qui prendront leurs responsabilités pendant les quelques mois qui vont s'écouler. On ne peut pas faire autrement.

Le Délégué des Combattants de la Creuse. — Alors, qu'il me soit permis d'insister, pour demander que l'Union Fédérale émette, dès cette année, avec toute la force qu'elle représente, un vœu tendant à nous faire donner satisfaction immédiate, qui permette du moins de dire à nos camarades : « Nous avons tout de même fait pour vous ce que nous devons faire. »

M. Brousmiche. — C'est moi-même — j'ai deux témoins — qui ait proposé la création de ce Comité provisoire. Je ne demande pas mieux que d'émettre un vœu pour dire que j'ai bien fait. Que demandes-tu de plus ?

Le Délégué des Combattants de la Creuse. — Que l'Union Fédérale interviene avec la dernière énergie, auprès du Gouvernement, pour nous faire donner satisfaction le plus rapidement possible.

Nous discutons aujourd'hui de l'organisation et du texte même du décret. Ce sont surtout les termes de l'intervention de l'Union Fédérale que je voudrais voir préciser.

M. Brousmiche. — Nous pouvons émettre un vœu d'abord, pour faire cesser les lenteurs qu'apporte le Gouvernement à l'amélioration du décret. Je demande même que Randoux, dans son discours au Ministre, insiste là-dessus, parce que cela devient un scandale. (Applaudissements).

Nous demanderons en second lieu que le Comité d'organisation prévu dans le projet de décret, soit établi immédiatement, de manière qu'on puisse organiser dès maintenant les services les plus urgents dans le sens que j'ai indiqué, en y ajoutant l'étude d'une caisse de caution mutuelle et d'un service de placement.

On pourrait tenir compte aussi de ce qu'a dit notre camarade au sujet des soins médicaux, car je ne crois pas que les Offices d'hygiène sociale remplissent toute leur mission.

Enfin, nous demanderions qu'en attendant l'organisation définitive, les fonds soient versés à l'Office des Mutilés, qui fera la répartition entre les Comités départementaux provisoires pour leur permettre de distribuer les crédits qui sont à notre disposition.

Le Délégué des Combattants de la Creuse. — Mais que fera-t-on pour la détermination des anciens combattants, en attendant la détermination officielle ?

M. Brousmiche. — Sur ce point, nous ne pouvons que faire confiance à ces Comités qui seront créés provisoirement. Je me suis peut-être mal expliqué... (Non ! Non !)

Toutes les Associations qui ont été représentées à la Commission, vont créer un Comité central provisoire, avec des représentants de l'U.F., de l'U.N.C., etc. En même temps, dans chaque département, on va créer des Comités départementaux provisoires, qui prendront leurs responsabilités. Il n'y aura pas de carte du combattant, c'est entendu, et alors, pour chaque demande de secours, il vous appartiendra de voir s'il s'agit d'un ancien combattant ou non, voilà tout.

M. Dubreuil. — C'est tout ce que je demande.

M. Lehmann. — Un point est resté dans l'ombre, que je veux préciser.

Ce qui m'a impressionné dans ce qu'a dit Dubreuil, c'est l'argument réaliste : il faut, dit-il, qu'en revenant de Gérardmer, nous puissions annoncer à nos camarades qu'ils vont pouvoir bientôt passer à la caisse. Cette préoccupation est parfaitement compréhensible.

Il y a deux questions bien distinctes. D'une part, l'organisation définitive de l'Office. Celle-là, nous sommes obligés de la reporter à une date ultérieure, parce qu'il faut un projet au point.

D'autre part, il y a des besoins immédiats qu'il faut satisfaire d'extrême urgence. Pour y parvenir, il faut un organisme. Cet organisme existe en vertu de la loi. Car c'est la loi qui a créé l'Office du Combattant, et en attendant le décret-loi d'application, vous avez le droit de revendiquer le bénéfice immédiat de l'institution et l'emploi des crédits votés.

Comme cette loi n'est pas mieux faite que tant d'autres lois, elle mélange deux choses qui sont distinctes, la délivrance d'une carte et la création d'un Office. Le fonctionnement définitif de l'Office va se ressentir des lenteurs inévitables qu'entraînera la distribution de la carte du combattant.

Il est évident que cette carte ne peut être distribuée avant un long délai. Il y aura là des contrôles qui sont toujours longs, nous en avons l'expérience. C'est ainsi que le payement des primes de démobilisation a duré plus de 3 ans. Les mêmes recherches vont être nécessaires, il faudra fouiller dans des comptabilités de corps qui, dans certains cas, ont disparu, pour retrouver le « curriculum vitæ » de l'intéressé, pour savoir s'il a mis le pied dans un tranchée à un moment de sa vie.

En attendant, il faut ouvrir une soupape : il ne faut pas que ceux qui ont des droits évidents puissent pâtir pour ceux qui ont des titres douteux. Il faut donc une organisation immédiate.

Ce sera d'abord le Comité départemental provisoire, qui est prévu par le décret. Et puis, il faut un organe d'exécution. Et ici, je ne saurais trop y insister, il faut demander qu'il soit emprunté aux Offices de Mutilés.

Car si, pour des motifs tout à fait respectables, vous ne vous rangez pas à cette solution, je vous mets en garde contre un danger. Si vous ne voulez pas du personnel de l'Office des Mutilés, vous en constituerez un autre. Mais à partir de ce moment, vous prenez en charge un personnel qui acquerra des droits acquis, et vous aurez créé une troisième organisation.

C'est pourquoi je ne crois pas que nous puissions nous dispenser de charger le personnel de l'Office des Mutilés, de l'exécution provisoire. Quant à la direction, elle incombera à des Comités provisoires nommés par les Pouvoirs Publics.

Est-ce que notre camarade a satisfaction ?

Le Délégué des Combattants de la Creuse. — J'ai satisfaction, d'autant plus que cela me donne satisfaction en même temps sur l'Office unique.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le vœu suivant :

Le Congrès réclame avec énergie que les lenteurs apportées à l'élaboration du décret relatif à l'Office National des Combattants, cessent au plus vite : qu'en attendant l'établissement définitif de l'Office National des Combattants, le crédit voté par le Parlement pour 1927, au bénéfice de cet Office, soit attribué à l'Office National des Mutilés, pour pouvoir être distribué aux bénéficiaires éventuels par un Conseil d'administration provisoire.

(Le vœu est adopté.)

M. Broumiche. — Mes chers camarades, je vous remercie. Nous travaillons ardemment pour faire aboutir les volontés que vous venez d'exprimer. (Vifs applaudissements).

Aide sociale aux Victimes de la Guerre par l'Office national des Mutilés

Rapporteur : F. COURTEL, Administrateur de l'U. F.

M. COURTEL. — Mes chers camarades, vous avez en mains mon rapport imprimé. Il n'est peut-être pas utile de vous donner lecture de ce rapport assez long.

Cependant, il serait, je crois, difficile de discuter si je ne vous donnais pas lecture de certains passages.

Je suis chargé de rapporter devant vous la question de l'aide sociale accordée aux victimes de la guerre par l'Office National et les Comités départementaux des Mutilés et Réformés de la Guerre.

C'est, en réalité, les attributions purement administratives mises à part, presque toute l'action de ces organismes que je dois ainsi vous exposer.

Je le ferai aussi brièvement que possible, sans négliger cependant rien d'essentiel d'un sujet aussi intéressant et peut-être insuffisamment connu.

Je m'excuse, par avance, des incursions d'ailleurs sommaires, que j'ai dû faire, pour marquer leur place dans l'œuvre d'ensemble, dans des questions faisant l'objet de rapports distincts.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

L'Office National des Mutilés et Réformés de la Guerre, a été créé par la loi du 2 janvier 1918, qui a, en même temps, fixé ses attributions. Celles-ci ont été dans la suite étendues par les lois des 31 mars 1919, 31 mars 1921, 30 janvier 1923, 26 avril 1924 et 5 mai 1924.

Sans entrer dans le détail de ces diverses dispositions législatives, il importe au début de ce travail de dégager les deux points suivants :

a) Quelles sont les possibilités légales d'action de l'Office National ?

b) Quelles sont les catégories de victimes de la guerre qui peuvent en bénéficier ?

a) Le premier point est réglé par l'article 2 de la loi du 2 janvier 1918 :

« L'Office National constitue un organe de liaison entre les Administrations publiques et les Associations ou œuvres privées s'occupant des militaires ou anciens militaires atteints d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées pendant la guerre 1914-1918.

« Il a pour objet de centraliser les informations concernant l'action des dites Administrations, Associations ou œuvres privées, d'encourager et de faciliter la réadaptation au travail des militaires susvisés ; d'étudier les dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être prises en leur faveur et d'en suivre l'application et, d'une manière générale, de leur assurer le patronage et l'appui permanents qui leur sont dus par la reconnaissance de la Nation ».

Ce texte s'est révélé à l'expérience comme ayant une portée suffisamment générale pour permettre à l'Office National et aux Comités départementaux, d'intervenir dans presque toutes les circonstances où les pensionnés de guerre ont besoin d'une aide ou d'un appui. Il ne paraît pas susceptible d'une modification utile, les possibilités d'action légale ayant surtout comme limites des possibilités d'un tout autre ordre, les possibilités financières ;

b) Par contre, en ce qui concerne les victimes de la guerre placées sous le patronage de l'Office National et des Comités départementaux, des réformes apparaissent désirables.

D'après les textes en vigueur, seuls relèvent de l'Office National et des Comités départementaux, les réformés et mutilés (loi du 2 janvier 1918), les femmes pensionnées de la guerre (loi du 31 mars 1919, article 76) et, pour la rééducation seulement, les pensionnés d'après-guerre (articles 2 et 76 de la loi du 31 mars 1919), les victimes civiles de la guerre (article 28 de la loi du 31 mars 1919) et les accidentés du travail (loi du 5 mai 1924).

Les mutilés des théâtres extérieurs d'opérations et les victimes civiles de la guerre sont exclus du bénéfice des institutions autres que la rééducation.

Les ascendants ne peuvent être assistés qu'au moyen d'un crédit de 800.000 francs passé à l'Office National, avec affectation spéciale aux œuvres venant en aide aux veuves et ascendants de militaires morts pour la France, la totalité du crédit ayant d'ailleurs été réservé par l'Office aux ascendants.

Les veuves de pensionnés décédés, tant qu'elles ne sont pas elles-mêmes pensionnées, les veuves même pensionnées et les ascendants des militaires tués sur des théâtres extérieurs d'opérations, ne peuvent en aucune façon recevoir l'aide pécuniaire de l'Office National.

Il y a là des lacunes à combler qui n'échapperont pas aux rapporteurs spéciaux, notre camarade Bernard, pour les ascendants et notre camarade Mme Cassou, pour les veuves.

Je vous demanderai, en ce qui me concerne, et parce que la question ne paraît pas devoir être traitée ailleurs, d'émettre un vœu en

faveur de la proposition de loi adoptée par la Commission des Pensions de la Chambre sur le rapport de notre ami Ricolfi et tendant à rendre la législation des victimes de la guerre 1914-1918, applicable aux victimes de guerre se déroulant sur des théâtres extérieurs. C'est une question de justice. Les uns et les autres ont fait à la Patrie les mêmes sacrifices et il n'a pas dépendu d'eux d'en choisir le lieu ni la date.

Dans le cadre général qui lui a été tracé et pour ses ressortissants, l'Office National a pris l'initiative de créer un certain nombre d'institutions.

Elles ont revêtu deux formes principales :

- 1° Celle de l'aide au travail ;
- 2° Celle de l'assistance et de la prévoyance sociales.

I. — Aide au travail

La meilleure aide sociale qui peut être apportée aux victimes de la guerre est, sans contredit, celle qui leur permet de suppléer à l'insuffisance de la pension et de subvenir eux-mêmes, par le travail, à leurs besoins et à ceux de leur famille.

L'Office National s'est appliqué à la leur procurer notamment :

- a) Par la rééducation professionnelle ;
- b) Le placement ;
- c) Le crédit individuel et collectif ;
- d) L'attribution de machines à écrire aux aveugles ;

a) *Rééducation professionnelle.* — Cette question est d'une telle importance que le bureau de l'Union Fédérale a estimé devoir en faire l'objet d'un rapport spécial qui a été confié à notre excellent camarade Blanchard.

Je ne m'y appesantirai donc pas.

Je me bornerai à indiquer que jusqu'au 31 décembre 1925, ont été admis à la rééducation, environ 82.500 pensionnés sur lesquels environ 52.000 ont été rééduqués et 41.500 placés.

Les sommes affectées à cet objet se sont élevées à plus de 105 millions ;

b) *Placement.* — Aux termes de l'article 17 du décret organique du 26 février 1918, qui régit l'Office National, les Offices de placement sont investis de la mission de poursuivre le placement des victimes de la guerre, d'accord avec les Comités départementaux.

La liaison est assurée par la présence au sein de la Commission administrative de chaque Office départemental de placement, d'un membre au moins et de trois membres au plus du Comité départemental. L'Office de placement est de même représenté au Comité départemental.

De plus, l'Office National a tenu à encourager tout spécialement l'action de ces organismes de placement, en faveur des mutilés qu'ils

doivent conseiller, orienter et placer avec le plus grand soin, par l'attribution d'une subvention annuelle de 50.000 francs. Environ 15.000 mutilés sont placés annuellement, mais les statistiques paraissent incomplètes.

La question peut se poser de savoir si cette subvention demeure fondée, depuis le vote de la loi du 26 avril 1924 sur l'emploi obligatoire des mutilés.

Je pense, pour ma part, qu'elle pourrait être supprimée sans inconvénient sérieux, d'autant plus que l'Office de la Seine qui fait une grande partie de placements, a refusé, dès l'an dernier, la somme qui lui avait été attribuée. Si vous êtes de mon avis, je vous propose d'émettre un vœu dans ce sens.

L'Office National suit, en outre, avec une particulière attention, l'application des lois spéciales de reclassement social, dont l'exécution est confiée à d'autres administrations, telles que celles du 30 janvier 1923 sur les emplois réservés et du 26 avril 1924 sur l'emploi obligatoire.

Ces deux dernières questions font l'objet de rapports spéciaux. Je dois néanmoins signaler la part importante prise par l'Office National, en vue d'obtenir la modification actuellement projetée de la loi du 30 janvier 1923 et l'élaboration du règlement d'administration publique, prévue par la loi du 26 avril 1924. Grâce à sa persévérance, il a obtenu que ce décret contienne des dispositions satisfaisantes.

Je crois devoir, enfin, faire connaître qu'à l'occasion de la récente crise de chômage, l'Office National a demandé que les Comités départementaux soient représentés au sein des Caisses de chômage, qu'il ne soit pas tenu compte de la pension, pour le calcul des ressources des chômeurs et que les invalides de plus de 80 % ne soient pas licenciés ou reçoivent tout au moins le préavis de deux mois prévu par l'article 12 de la loi du 26 avril 1924.

c) *Crédit individuel et collectif.* — Les victimes de la guerre n'ont pas été l'objet d'une sollicitude particulière de la part du Parlement en matière de crédit.

La législation en leur faveur se réduit aux trois lois suivantes :

1° Loi du 5 août 1920 sur le crédit agricole à long terme, qui prévoit une légère réduction d'intérêt ;

2° Loi du 13 mars 1917 sur le crédit aux petits commerçants, industriels et artisans, au profit des démobilisés aujourd'hui inopérants faute de fonds ;

3° Loi du 5 avril 1919 sur les coopératives ouvrières de production, comprenant pour les 3/4 au moins de pensionnés de guerre.

L'Office National s'est efforcé de combler les lacunes et de faciliter aux victimes de la guerre l'obtention du bénéfice des dispositions législatives en vigueur.

Son action en la matière s'est manifestée :

a) Par l'institution des prêts d'honneur ou avances à l'établissement ;

b) Des prêts professionnels aux petits commerçants, industriels, cultivateurs et artisans ;

c) Des subventions et avances aux Sociétés coopératives de production ;

d) Des avances diverses en matière de crédit agricole, d'habitations à bon marché.

a) Prêts d'honneur

Tout le monde connaît cette institution qui fonctionne depuis 1919. Elle a été créée pour couronner l'œuvre de rééducation et favorise heureusement l'installation à leur compte des rééduqués et des réadaptés.

Ces prêts sont consentis sur la simple honorabilité des postulants et sont au taux de 1 %. Leur maximum est de 4.000 francs. Ils sont remboursables par fractions égales dans un délai maximum de 10 ans.

Depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1925, il a été accordé par l'Office National, 5.949 prêts pour un montant de 10.512.088 francs.

A cette somme, il y a lieu d'ajouter celle qui a été dépensée par les Comités départementaux sous forme, tant de prêts d'honneur que de secours remboursables.

L'institution de ces derniers secours remonte au 29 mars 1923. Ils ont été créés pour remédier à l'insuffisance des prêts d'honneur qui ne pouvaient être accordés par les Comités départementaux que jusqu'à concurrence de 500 francs et pour leur permettre, d'autre part, d'intervenir en faveur de tous les pensionnés, qu'ils soient rééduqués ou non, soit pour leur établissement, soit pour tout autre cause.

Le montant maximum de ces secours est de 1.000 francs. Ils sont consentis au taux de 1 % et remboursables dans un maximum de 5 ans.

Depuis 1929 jusqu'à 1925, il a été attribué par les Comités départementaux, sous forme, tant de prêts d'honneur que de secours remboursables, une somme globale de 15.646.696 francs entre 13.133 pensionnés.

Ces résultats sont appréciables. Ils témoignent de l'utilité des institutions.

Il est à souhaiter que les Commissions de l'Office National entrent plus résolument encore qu'elles ne l'ont fait jusqu'ici, dans la voie de l'attribution du maximum pour autant que les disponibilités le permettent.

Ce n'est pas seulement conforme à l'intérêt des pensionnés qui doivent recevoir une aide réellement efficace. C'est encore profitable à l'Office lui-même qui, en permettant à ces emprunteurs de tirer tout le profit désirable de leur prêt, les met ainsi à même de procéder, dans de meilleures conditions, au paiement des annuités et de leur faciliter les remboursements anticipés.

b) Prêts professionnels

Ces prêts n'ont été institués que le 5 juin 1924. Ils suppléent à l'insuffisance de la loi du 13 mars 1917, qui ne s'adressait qu'aux démobilisés petits commerçants, industriels et artisans déjà installés avant la guerre. Ils sont destinés à compenser, dans une certaine mesure, l'infériorité, sur le marché du travail, dans la lutte pour la vie qui résulte pour les mutilés, de leurs infirmités et pour les veuves, de la mort du mari.

Ils peuvent être demandés, non seulement par les petits industriels et commerçants, mais encore par les cultivateurs auxquels ils évitent ainsi les lenteurs et le taux du crédit à court terme.

D'un montant maximum de 10.000 francs, ils sont accordés à un taux de 4 % avec garanties réelles et exceptionnellement personnelles, obligatoires et à la charge des postulants à partir de 6.000 francs. Ils sont consentis sans condition de rééducation ni de réadaptation. Ils sont remboursables dans le délai maximum de 10 ans.

L'Office National a accordé depuis juin 1924, jusqu'à fin décembre 1925 : 1.542 prêts pour 5.464.853 francs.

Ces prêts ont pour heureuse conséquence d'éviter que les pensionnés aidés en temps opportun, ne tombent à la charge des budgets de l'Assistance ou de la rééducation.

D'un point de vue plus général, ils contribuent à l'accroissement des forces productives du pays.

Ils ont donné lieu, cependant, à des critiques : l'un concerne le principe, les autres l'application.

Sur le principe, un certain nombre de camarades auraient préféré que l'Office National augmente le taux des prêts d'honneur et élargisse, au besoin, les conditions d'attribution.

J'estime que les deux catégories de prêts sont applicables à des situations différentes et sont, par suite, à juste titre, distinctes, tant en ce qui touche le taux d'intérêt que le maximum et les garanties.

Le prêt d'honneur est destiné à des pensionnés qui s'installent comme artisans et qui ont besoin d'acheter l'outillage indispensable et un peu de matières premières. La somme de 4.000 francs suffit généralement pour ce genre d'acquisitions ; quand, dans des cas exceptionnels, elle est insuffisante, elle peut être parfaite par un secours remboursable.

Il est tenu compte de leur qualité de débutants par l'intérêt peu élevé de 4 % qui leur est demandé et par l'absence de garanties réelles.

On n'exige d'eux que la preuve du désir de travailler et d'une parfaite honorabilité.

Le prêt professionnel, par contre, est destiné à des pensionnés qui sont déjà établis et qui n'ont pas la possibilité de faire appel aux moyens ordinaires de crédit pour donner à leur entreprise l'ampleur nécessaire à une existence honnête.

Il est normal d'exiger d'eux un taux plus élevé qui reste encore sensiblement au-dessous de celui du commerce, ainsi que des garanties.

Celles-ci ne sont, d'ailleurs, obligatoirement prises, que lorsque les prêts dépassent une certaine somme (en l'occurrence 6.000 francs).

Je pense, dès lors, qu'il n'y a pas lieu de demander une modification.

Quant aux critiques relatives à l'application, elles portent surtout sur les lenteurs d'attribution.

Je dois dire que ces critiques ont été surtout fondées au début de l'institution.

Lors de la mise en pratique d'une mesure nouvelle, des tâtonnements sont inévitables, d'autant plus que la matière est particulièrement délicate. De plus, l'Office a reçu des dossiers par milliers. Mais actuellement, la situation s'est grandement améliorée.

Je propose, néanmoins, d'émettre un vœu pour que toute diligence soit faite, tant dans les Comités départementaux qu'à l'Office National, pour accorder, dans le moindre délai possible, satisfaction aux postulants dont les demandes sont fondées.

Je crois d'ailleurs savoir que le Secrétaire général de l'Office des Mutilés, active l'examen des dossiers.

c) Encouragements aux Coopératives de production

Par la loi du 5 avril 1919, modifiant la loi organique du 18 décembre 1915, sur les coopératives ouvrières de production, le Parlement avait accordé un avantage intéressant aux coopératives constituées pour les 3/4 au moins de mutilés ou de veuves pensionnées de la guerre.

Il avait disposé en leur faveur que les avances à taux réduit qui peuvent être accordées aux Sociétés coopératives ordinaires dans les limites des 3/4 de l'actif net de la Société emprunteuse pourraient être, pour elles, portées au double de cet actif.

L'Office National a pensé que ce serait favoriser le reclassement social des victimes de la guerre que de leur faciliter l'obtention du bénéfice de ces dispositions législatives.

Dans ce but, il a, dès le 11 avril 1919, résolu de prendre à sa charge, les frais de constitution des coopératives des mutilés.

Il a décidé, en même temps, d'allouer des avances. Le montant maximum de celles-ci, fixé d'abord à 6.000 francs, sans pouvoir excéder l'actif net a été, par délibération du 19 mars 1925, porté à 15.000 francs, avec possibilité, dans des cas exceptionnels, de dépasser le montant du capital social.

Lorsque des garanties réelles sont fournies, les avances peuvent atteindre 50.000 francs.

d) Mesures diverses en matière de crédit agricole et habitations à bon marché

Crédit agricole. — Le rôle de l'Office s'est borné à faciliter l'application de la loi du 5 août 1920 sur le crédit agricole à long terme. Un certain nombre de Comités départementaux ont heureusement pu obtenir, à l'exemple de celui de la Gironde, des fonds du Conseil Général pour la création de Caisses de caution qui garantissent aux Caisses de Crédit agricole, le remboursement de la partie de leurs avances qui excède la garantie constituée par la propriété, objet du prêt.

Les pensionnés peuvent ainsi obtenir la totalité de l'avance qui leur est nécessaire.

Je ne puis que vous proposer d'émettre un vœu pour la généralisation de la création des Caisses de caution.

Habitations à bon marché. — La législation en vigueur sur les habitations à bon marché, ne comporte aucune disposition spéciale en faveur des victimes de la guerre.

Cependant, le problème du logement se pose pour elles, comme pour les autres citoyens. Une habitation salubre à bon marché est, pour elles, une nécessité vitale.

En vue de leur faciliter l'obtention du bénéfice de la loi Ribot et d'y suppléer dans les cas où elle ne peut jouer, l'Office a institué en 1913 des prêts spéciaux au taux de 1 %.

Ils sont de deux catégories :

Les premiers ont pour but de permettre aux emprunteurs de faire l'apport du 1/5 prévu par la loi. Leur maximum est fixé au 1/8 du prix de revient de l'immeuble.

Les seconds sont destinés à parfaire le prix d'acquisition d'une maison, sous réserve, bien entendu, qu'elle remplisse les conditions exigées par la législation en vigueur.

Le montant de ces prêts est fixé au maximum de 5.000 francs. Toutefois, une délibération du 29 octobre 1925 a prévu qu'ils pourraient être portés à 10.000 francs dans les cas exceptionnels où, en raison de leur invalidité, les emprunteurs ne peuvent bénéficier de la loi sur les habitations à bon marché par suite du refus qui leur est opposé par les Caisses Nationales d'Assurances en cas de décès.

Pour les prêts de la première catégorie, l'Office a la faculté de prendre à ses frais une inscription hypothécaire de second rang.

Les prêts de la deuxième catégorie sont toujours garantis, sauf exceptions dûment motivées, par une inscription hypothécaire de premier rang à la charge des emprunteurs.

Cette institution a eu un très gros succès. De fin 1923 à fin 1925, il a été accordé 1.124 prêts pour une somme de 3.518.600 francs.

L'Office National s'est attaché, en outre, à obtenir du Parlement, diverses améliorations aux lois en vigueur sur la matière. Elles sont encore actuellement en instance.

II. ASSISTANCE ET PRÉVOYANCE SOCIALES

L'aide au travail, pour indispensable et efficace qu'elle soit, ne suffirait pas, à elle seule, à assurer aux victimes de la guerre toute l'assistance qui leur est due.

Nombreuses sont, en effet, les circonstances de la vie où le mutilé et la veuve, même en possession d'un emploi, ne peuvent demander au travail les ressources qui leur sont nécessaires. Ici, c'est la maladie, là c'est le chômage ; ailleurs, c'est une naissance, un décès ; c'est, enfin, l'un quelconque de ces multiples événements malheureux qui peuvent frapper quiconque et dont les conséquences sont particulièrement pénibles à ceux que la guerre a meurtris et celles qu'elle a privées de leur soutien.

Aussi, l'Office National a-t-il pris un certain nombre de mesures destinées à apporter une aide matérielle aux pensionnés dans le besoin.

1° Allocations journalières

Le principe de ces allocations a été admis dès 1920. A cette date, des crédits ont été ouverts aux budgets des Comités départementaux et des subventions ont été consenties par l'Office National pour permettre à ces organismes de venir en aide aux familles des tuberculeux de la guerre.

Ces allocations n'étaient accordées qu'aux familles des tuberculeux de guerre soignés à domicile, qui se soumettaient aux règles prophylactiques et aux prescriptions médicales émanant, soit des dispensaires, soit des médecins des Services publics d'hygiène, soit, encore, à défaut de toute organisation anti-tuberculeuse, des médecins traitants.

L'action conjuguée des Comités départementaux et des dispensaires avait permis un sérieux dépistage de malades jusqu'alors ignorés et une assistance efficace dans la stricte observation des règles d'hygiène et de prophylaxie.

Mais, le 13 juillet 1925, est intervenue la loi de finances qui, dans son article 198, a institué une indemnité de 5.000 francs (portée à 7.000 francs en 1926), en faveur des pensionnés de 100 % pour tuberculose, non hospitalisés et contraints de cesser tout travail.

On peut regretter que les crédits destinés à cette indemnité de soins n'aient pas été confiés à l'Office National et par lui aux Comités départementaux, qui avait acquis une expérience certaine pour le plus grand bien et des intéressés et de la collectivité.

Je vous proposerai d'émettre un vœu pour que ces crédits soient à l'avenir gérés par l'Office National et ses Comités, conformément d'ailleurs à l'article 57 de la loi du 29 juin 1926.

Par suite du vote de l'indemnité de soins, les allocations journalières ont été supprimées pour les familles des tuberculeux soignés à domicile

qui perçoivent les 7.000 francs, et maintenues seulement à celles des tuberculeux de guerre, hospitalisés ou isolés, qui n'ont pas cette indemnité.

2° Secours ordinaires

Les pensionnés de guerre ne rentrant pas dans les catégories qui précèdent, peuvent être assistés au moyen, soit des secours remboursables dont il a été parlé plus haut, soit des *secours ordinaires*.

Le montant de ceux-ci est variable suivant la situation et le besoin auxquels il s'agit de faire face (maladie, chômage, etc., etc.)

Il a été dépensé, de 1920 à 1925, environ 10.800.000 francs, dont plus de 3.100.000 francs en 1925, répartis entre 33.358 victimes de la guerre (17.188 mutilés, 9.343 veuves, 6.827 ascendants).

Un certain nombre de Comités départementaux se sont efforcés très heureusement de substituer l'assistance en nature à l'assistance en espèces, sous la forme d'hébergement, de bons de repas, de vestiaire, etc.

Enfin, depuis 1923, l'Office National a confié aux Comités départementaux le soin de répartir la presque totalité du crédit spécialement réservé pour les ascendants.

Au total, les sommes dépensées par les Comités départementaux jusqu'au 31 décembre 1926, pour *allocations et secours divers*, non compris les secours remboursables, se sont élevées à environ 37.400.000 fr., répartis entre 356.000 bénéficiaires.

Ces résultats dénotent l'importance des besoins qui se sont manifestés.

Ils témoignent aussi que l'Office National et les Comités départementaux ont compris leur rôle.

Je n'aurais pas, sur ce point, d'autres observations à formuler que celle que j'ai exprimée à l'occasion de l'indemnité de soins accordée aux tuberculeux de guerre.

Je vous proposerai seulement d'émettre le vœu que l'Office National envisage la possibilité de relever le taux de l'allocation journalière qui, fixé à 2 francs en 1920, est devenu bien insuffisant, par suite de l'augmentation du coût de la vie.

3° Maisons de retraite

Parmi nos camarades, il en est dont la situation est particulièrement intéressante, au point de vue social et qui méritent une attention particulière de la part des Pouvoirs Publics (commotionnés, trépanés, demi-aliénés, etc.)

Ce sont tous ceux qui se trouvent dans l'impossibilité permanente de subvenir à leurs besoins.

Ne relevant pas de l'hospitalisation, ne pouvant pas, d'autre part, bénéficier des suppléments de pension réservés aux mutilés ayant besoin de l'assistance permanente d'une tierce personne, ils seraient condamnés à une vie misérable de vagabondage et de mendicité.

Les mesures d'assistance énumérées plus haut, sont pour eux inopérantes.

Aussi, l'Office National a-t-il encouragé la création et subventionné le fonctionnement des maisons spéciales où ces invalides peuvent trouver en même temps que l'hébergement, la possibilité de se distraire et de se livrer à de petits travaux.

Actuellement, il existe quatre maisons de ce genre :

Ce sont celles de Thiais (Seine), la maison des mutilés de Bordeaux, la maison de Kouba (Algérie) pour les invalides non contagieux, d'une invalidité d'au moins 30 % et la maison d'Arnouville-lès-Gonesse, pour les blessés nerveux de la guerre.

L'admission dans ces établissements est subordonnée au versement d'une somme égale au 2/3 de la pension.

L'Office National se préoccupe, en outre, actuellement, de l'aménagement d'une autre maison à Villiers-le-Sec (Calvados), qui pourra contenir environ 200 lits.

Ainsi ont reçu satisfaction les vœux émis par l'U. F., en ce qui concerne les maisons de retraite.

4° Subventions à des œuvres diverses

Un exposé des mesures d'assistance et de prévoyance sociales prises par l'Office National, ne peut passer sous silence l'effort important accompli par cet organisme pour faciliter l'action des groupements qui ont pour but de venir en aide aux victimes de la guerre.

Au premier rang, il convient de placer nos Associations qui se révèlent tous les jours davantage les meilleurs auxiliaires des Pouvoirs Publics.

À côté d'elles, fonctionnent certaines œuvres qui appliquent leur activité en totalité ou en partie à l'amélioration du sort des victimes de la guerre (Les Amis des Blessés du Poumon, la Maison des Grands Mutilés, le Foyer des Mutilés du Loiret, le Cercle du Poilu, à Quimper, le Comité de Défense Nationale contre la Tuberculose, les Offices publics et Sociétés d'H. B. M. et de Crédit Immobilier, etc.)

5° Machines à coudre

La machine à coudre rend les plus grands services dans les foyers où se trouvent de nombreux enfants et surtout lorsque le chef de famille est disparu, comme c'est le cas pour les veuves de guerre.

Elle permet une économie de temps et d'argent et assez souvent elle procure des ressources supplémentaires. Aussi, l'Office National a-t-il, en 1920, institué l'attribution de machines à coudre aux veuves non remariées ayant au moins trois enfants à charge et aux veuves remariées ayant une très nombreuse famille.

Toutes les machines portent l'inscription suivante :

« L'Office National des Mutilés et Réformés de la Guerre à la veuve d'un glorieux défenseur de la Patrie. »

Les bénéficiaires ne peuvent, bien entendu, vendre les machines ainsi mises à leur disposition.

Elles doivent les utiliser et les entretenir. Il en a été attribué, jusqu'à la fin de 1925 à 10.077 veuves, représentant un nombre d'enfants à charge de 35.902.

Dans ce chiffre, ne sont compris que les enfants de moins de 16 ans ou infirmes.

Telle est, résumée à grands traits, l'œuvre de l'Office National et des Comités départementaux, en matière d'aide sociale apportée aux victimes de la guerre.

Je m'excuse de la longueur de ce rapport.

J'ai pensé qu'il n'était pas inutile de vous faire un exposé d'ensemble.

Il ne faut pas oublier, en effet, que l'U. F. est largement représentée à l'Office National et dans les Comités départementaux. Elle n'a cessé de leur apporter toute sa collaboration.

Les heureux résultats acquis sont donc un peu son œuvre et je suis sûr que vous voudrez vous associer à moi pour rendre hommage à tous les militants qui y ont apporté le concours de toute leur compétence et de tout leur dévouement.

Je profite également de la présence du Secrétaire général de l'Office, notre ami, M. Possoz, pour le remercier des renseignements qu'il a bien voulu nous fournir en vue de mon rapport.

DISCUSSION

M. le Président. — Vous venez d'entendre l'exposé du fonctionnement de l'Office National des Mutilés. Notre camarade Courtel s'est attaché surtout à trois points : prêts professionnels ; encouragements aux coopératives de production ; allocations journalières.

La discussion est ouverte.

Un Délégué du Pas-de-Calais. — Un mot d'abord sur la rapidité d'obtention des prêts. Tout à l'heure, le camarade Courtel disait que cela allait beaucoup mieux. C'est encore beaucoup trop long. Ce n'est pas la faute, bien entendu, de notre camarade Possoz, ici présent, mais celle de la machine administrative. Il faut au moins 7 ou 8 mois pour avoir satisfaction. Il y aurait peut-être lieu d'émettre un vœu catégorique, comme le demande le rapporteur d'ailleurs, pour qu'un délai maximum de 3 mois soit imposé à l'Office des Mutilés pour accorder ces prêts.

Si les prêts ne sont pas accordés assez rapidement, vous placez les mutilés dans une situation désastreuse. Lorsque le prêt est enfin accordé, l'intéressé n'a plus besoin de cet argent. Il a été obligé de s'adresser à d'autres organismes prêteurs.

Le cas s'est produit auprès du Comité des Mutilés du Pas-de-Calais. Des mutilés, en recevant la bonne nouvelle, ont répondu : « Nous n'en avons plus besoin ».

Il serait nécessaire d'intervenir pour que le délai soit moins long.

M. le Président. — C'est d'ailleurs ce que propose le rapporteur.

Le Délégué du Pas-de-Calais. — En ce qui concerne les victimes civiles, je m'excuse de cette observation qui aurait sa place à propos du rapport sur les victimes civiles — le Comité de l'Office National des Mutilés leur accorde des prêts, à condition qu'ils se fassent rééduquer, mais pas de secours remboursables. Or, ce qu'on appelle secours remboursable est plutôt un prêt, puisqu'il porte intérêt.

En présence de situations très intéressantes que nous avons vues dans le département du Pas-de-Calais, je demande s'il ne serait pas possible d'accorder aux victimes civiles des secours remboursables, qui sont de véritables prêts et qu'on appelle ainsi parce qu'ils sont accordés directement par le Comité départemental.

M. le Président. — La question sera traitée à propos des victimes civiles.

Le Délégué du Pas-de-Calais. — En ce qui concerne les Offices de placement, je demande la suppression du crédit de 50.000 francs. Il n'est pas utile d'avoir ce crédit à notre disposition. D'autre part, je voudrais que les Préfets adressent une circulaire aux patrons pour leur rappeler que le délai-congé est de 2 semaines ou de 2 mois, et que les patrons seront tenus de payer l'indemnité journalière à dater de la promulgation de la loi, ce que n'ont pas fait beaucoup de patrons.

Sans doute, lorsque le décret sera rendu, ils seront obligés de payer l'indemnité de 6 francs par jour. C'est ce que nous avons demandé dans le Pas-de-Calais, et le Préfet a adressé une circulaire aux employeurs pour leur indiquer le point de départ du versement de la prime de 6 francs par jour pour les mutilés non employés chez les industriels et les commerçants.

Actuellement, nous n'avons que la proportion de 10 % par la circulaire. C'est le moment d'insister auprès du Ministre du Travail, pour faire sortir ce décret et permettre une répartition plus équitable des mutilés dans les industries : 3 % dans les industries du fer, 4 % dans les autres industries. Actuellement, nous n'avons que la proportion tout à fait restreinte de 10 %, prévue par la circulaire du Ministre du Travail.

Tout à l'heure, on a parlé de demander au personnel administratif de l'Office des Mutilés, de s'occuper des services de l'Office des Combattants. Mes chers camarades, dans certains départements, le personnel du Comité départemental des Mutilés est trop restreint. Je sais qu'il y a des circulaires, signées du Président de l'Office, M. Maginot, qui interdisent de faire du recrutement. Je ne demande pas de crédits nouveaux, mais seulement une répartition plus équitable du personnel, en tenant compte de l'effectif des mutilés et des combattants dans chaque département.

Il y a des départements qui comprennent beaucoup moins de mutilés que d'autres et qui ont un personnel beaucoup plus nombreux. Dans le Pas-de-Calais, nous ne pouvons obtenir un crédit pour nous adjoindre une expéditionnaire, alors que d'autres départements ont 7 ou 8 employés de plus que nous pour un effectif égal de mutilés et d'anciens combattants.

Un Délégué du Finistère. — Je considère la question des prêts d'honneur et celle des prêts pour habitations à bon marché, comme des plus importantes. C'est pourquoi je me permets d'y revenir.

Je désirerais que les demandes faites en vue d'obtenir ces prêts, établies de façon très claire et très complète, soient d'abord, de la part de l'Office chargé de les examiner, l'objet de l'une ou l'autre de ces réponses : « Votre demande peut-être retenue » ou « Votre demande ne peut pas être retenue pour les raisons suivantes. »

Ce n'est que dans le cas où la demande pourrait être retenue, que le demandeur serait invité à constituer un dossier. Je désire également que ce

dossier comprenne un nombre de pièces moins important que celui qui est actuellement exigé. Je ne voudrais pas en particulier que le demandeur qui ne pourrait obtenir satisfaction, se trouve en définitive avoir dépensé des sommes assez considérables à ses yeux pour ne rien obtenir.

Je demande, en outre, comme le camarade qui m'a précédé et comme le rapporteur lui-même, qu'on réduise le délai d'obtention d'une réponse.

Je fais partie du Comité départemental du Finistère. J'ai fait établir une statistique à ce sujet, et je dois reconnaître, à la louange de M. Possoz, que dans notre département, la situation s'est grandement améliorée. Aujourd'hui, 70 % environ des demandes reçoivent satisfaction, et cela dans un délai de 3 mois au lieu de 9, 10 et 12 mois. Je dis ce qui est, je ne connais pas M. Possoz et je n'ai pas l'intention de lui décerner des éloges gratuits.

Je serais heureux également de voir accorder satisfaction à un plus grand nombre encore de demandes. Evidemment, ceci ne pourrait être réalisé que par un relèvement des crédits.

Le Délégué de la Vienne. — Je ne puis que m'associer aux paroles du camarade qui vient de parler. Cependant, je suis aussi membre d'un Comité départemental et de plus, je suis professionnel en matière de prêts. Si la plupart des dossiers traînent si longtemps dans les Comités départementaux, c'est qu'il ne s'y trouve pas toujours les compétences nécessaires pour établir ces dossiers. Cela ne coûterait rien au Comité ni à l'Office National, de réserver une place à un professionnel parmi les membres élus du Comité.

Je suis moi-même clerc de notaire (Mouvements divers) et je vous parle en professionnel. Tout le monde ne sait pas comment un dossier doit être établi, par exemple en matière d'origine de propriété ? Ceci doit être fait par un professionnel, et cette réforme n'exige aucune dépense.

En ce qui concerne le montant des prêts en matière d'habitations à bon marché, vous savez que la loi sur le crédit immobilier et les habitations à bon marché a porté le maximum de 22.000 fr. à 32.000 francs. On a reconnu que ce n'était pas encore suffisant. L'Office National accorde quelquefois une somme supérieure à 5.000 francs. Quant à 10.000 francs, je n'ai pas vu encore dans mon département, de prêt qui atteigne ce chiffre. C'est tout à fait insuffisant, étant donné qu'on demande aux mutilés emprunteurs, les mêmes garanties qu'à tout le monde. Il faudrait que le crédit mis à la disposition de l'Office, soit relevé assez pour permettre de prêter entre 15.000 et 20.000 francs. On ne peut pas faire une maison à moins de 30.000 francs. Mais 5.000 francs, c'est une poussière.

Un Délégué de la Haute-Vienne. — Deux mots au sujet de l'attribution de machines à écrire aux aveugles. On en a attribué un assez grand nombre, mais en général, l'Office National refuse ces machines à ceux qui n'ont pas un commerce assez important pour en avoir absolument besoin. Ces pauvres camarades aveugles seraient heureux de pouvoir obtenir une machine à écrire, même quand ils n'ont pas un commerce qui les oblige à écrire tous les jours. L'Office National pourrait faire ce sacrifice d'accorder des machines à écrire aux aveugles avec moins de parcimonie.

Au sujet des allocations aux familles des pensionnés internés pour aliénation mentale, je rappelle que jusqu'à ces derniers temps, on pouvait accorder aux femmes des aliénés, pendant 5 mois, des allocations montant à 2 francs par jour et par personne à leur charge. Aujourd'hui, on peut encore donner ces allocations aux ascendants, mais non aux femmes des aliénés, du fait qu'on leur a donné la pension de veuve au taux exceptionnel. C'est très bien, seulement une veuve pensionnée au taux exceptionnel peut, si elle est malade, solliciter un secours du Comité départemental, tandis que la femme d'aliéné n'y a pas droit.

Je demanderai qu'on supprime purement et simplement la circulaire du 28 janvier 1927, envoyée par l'Office National aux Présidents des Comités départementaux.

A propos des machines à coudre accordées aux veuves de guerre — c'est un peu épineux ; si je rapporte ceci, c'est de la part des veuves de la guerre, — on m'a fait remarquer que jusqu'ici, ces machines portaient cette belle mention : « L'Office National des Mutilés et Réformés de la guerre, à la veuve d'un glorieux défenseur de la Patrie ». Or, à présent, l'Office National arrive à donner des machines à coudre à des veuves de la guerre, dont le mari n'était pas un glorieux défenseur de la patrie. Je ne demande pas qu'on refuse l'octroi de machines à coudre à cette catégorie de veuves, mais peut-être pourrait-on changer le libellé de l'inscription dans ce cas. (Mouvements divers).

M. le Président. — La parole est au délégué de l'Ardèche.

Le Délégué de l'Ardèche. — Je cède la parole.

Un Délégué des Bouches-du-Rhône. — Une récente circulaire de l'Office National a décidé qu'on ne pourrait accorder de secours qu'à des camarades en possession d'un titre de pension. Or, les camarades à qui on a retiré leur pension pour une invalidité inférieure à 10 % et qui se sont pourvus devant le Tribunal des pensions, de ce fait, n'auraient plus droit à demander des secours aux Comités départementaux ou à l'Office National.

Tant que la chose ne sera pas définitivement jugée, c'est-à-dire tant que le Tribunal des pensions, puis la Cour régionale, ne se seront pas prononcés, nous voudrions que ces pensionnés conservent leur droit aux secours. Nous proposons en conséquence le vœu suivant :

Que les pensionnés inférieurs à 10 %, qui se seront régulièrement pourvus devant le Tribunal ou la Cour régionale des pensions, puissent faire appel aux Comités départementaux ou à l'Office National, jusqu'à ce que le Tribunal ou la Cour ait définitivement statué sur le retrait de la pension.

J'ai un second vœu sur le même sujet, en ce qui concerne les secours de deuil.

Nous avons des camarades qui décèdent, alors qu'ils ne sont pas pensionnés. Leur décès peut ouvrir pour leur veuve un droit à pension. Avant la fameuse circulaire, on pouvait accorder un secours de deuil à ces veuves. On ne le peut plus à présent. Nous demandons que, sans que le numéro du titre de pension soit fourni, on puisse allouer, après enquête, des secours de deuil aux veuves de camarades, en attendant que leur droit à pension soit reconnu.

M. le Président. — En donnant le numéro du titre de pension du mari ?

Le Délégué des Bouches-du-Rhône. — Mais je parle du cas où le mari n'avait pas de titre de pension.

Un Délégué de l'Isère. — Tout à l'heure, à propos des bénéficiaires de l'Office National du Combattant, j'ai émis un vœu tendant à accorder le bénéfice de cet Office aux veuves de camarades anciens combattants. On m'a fait remarquer que ceci avait trait au rapport de Courtel. Mais dans ce qu'a dit notre camarade, je vois qu'il n'est pas tout à fait question de cela. Il s'agit, dans son rapport, des veuves de pensionnés ; tant qu'elles ne sont pas elles-mêmes pensionnées, elles ont droit au bénéfice de l'Office National des Mutilés. Mais le vœu que j'ai exposé avait pour but de donner le bénéfice de l'Office du Combattant aux femmes d'anciens combattants, comme d'ailleurs aux orphelins.

M. Courtel. — Vous demandez que les veuves bénéficient de l'Office du Combattant. Mais l'Office du Combattant n'est pas encore créé. Quant à l'Office Natio-

nal des Mutilés, il ne peut rien donner. Ses statuts ne prévoient pas de secours pour les femmes d'anciens combattants.

Le Délégué de l'Isère. — On m'a dit que l'Office du Combattant était prêt à fonctionner.

M. Courtel. — Il aura vie bientôt, mais il n'est pas encore créé.

Le Délégué de l'Isère. — Mais dans la liste des bénéficiaires, on pourrait toujours l'indiquer.

En ce qui concerne les coopératives de production, je me suis attaché à cette question. Je remarque avec regret que toutes les coopératives de production qui se sont créées n'ont pas réussi. En effet, il y a eu une erreur fondamentale dans la loi. Elle exige 3/4 de mutilés dans les coopératives de production. Cela paraît exagéré. Mutilés et production sont des termes qui ne s'accordent pas bien. Je me demande même, en vertu de quelle idée on a adopté cette proportion des 3/4. Nous avons essayé chez nous de créer des coopératives de production, mais il nous a été impossible de réunir 3/4 de mutilés. Je demande qu'on modifie le texte de la loi, en mettant par exemple 3/4 d'anciens combattants dont moitié de mutilés. Autrement, toutes les coopératives de production disparaîtront.

Un Délégué de la Haute-Vienne. — Au sujet des machines à coudre, vous savez qu'elles ont été accordées en 1920, aux veuves de guerre ayant 3 enfants de moins de 16 ans. Nous trouvons actuellement dans nos tournées de propagande, des veuves de guerre qui ne savent pas lire ni écrire, d'autres qui ne savent pas parler français, qui parlent encore le patois. Comment voulez-vous que ces veuves aient su qu'on accordait gratuitement des machines à coudre, dans des montagnes comme celles d'ici, ou de la Corrèze, ou du Limousin? Actuellement, elles sont forcloses et ne peuvent plus obtenir ces machines à coudre qui leur seraient bien utiles.

La Commission, je crois, sera unanime à émettre le vœu que les veuves de guerre ayant 3 enfants de moins de 21 ans. puissent obtenir encore ces machines.

Une Déléguée de la Charente-Inférieure. — L'allocation accordée aux veuves de guerre tuberculeuses, soignées à domicile, est de 2 francs. Nous demandons une augmentation très sensible de cette allocation. Il est absolument impossible de se soigner avec 2 francs par jour.

M. Courtel. — J'ai mis dans mon rapport un vœu qui vous donnera satisfaction sur ce point.

Maintenant, pour répondre aux différents orateurs, puisque nous avons parmi nous le Secrétaire général de l'Office National des Mutilés, je crois qu'il est plus qualifié que moi-même pour donner des précisions, étant donné que les questions posées sont d'ordre technique et tout à fait de son ressort.

M. le Président. — La parole est à M. Possoz.

M. Possoz. — Mes chers camarades, je réponds très volontiers à l'appel de votre rapporteur.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations qui ont été présentées. Je vais tâcher d'y répondre aussi brièvement que possible, et je serai très heureux si je puis vous apporter les précisions désirées.

Je réponds d'abord au délégué du Pas-de-Calais qui se plaint de ce que les délais d'obtention des prêts professionnels sont trop longs. J'ai enregistré, et vous avez certainement enregistré avec moi la déclaration du délégué de la

Vienne, d'où il résulte que, si les délais sont un peu longs, cela provient malheureusement trop souvent d'un défaut d'instruction de la part des Comités départementaux.

Néanmoins, le délégué du Finistère a bien voulu reconnaître que depuis quelque temps, nous avons fait effort pour réduire au minimum le temps nécessaire à l'instruction des demandes. Vous pouvez être assurés que nous continuerons dans cette voie.

Malheureusement, nous sommes arrêtés fréquemment, comme je l'ai dit, par des défauts d'instruction, et surtout nous avons été arrêtés dans le passé par le fait qu'un grand nombre de dossiers arrivaient en même temps à l'Office. Dans la première année de l'institution du prêt professionnel, il nous arrivait environ 2.000 dossiers par mois. Le personnel n'étant pas augmenté, il lui était matériellement impossible de faire face à ce supplément de travail.

Le délégué du Pas-de-Calais a également demandé que l'Office National accorde des secours remboursables aux victimes civiles de la guerre. C'est un désir trop légitime pour que je ne m'y associe pas. Malheureusement, ce ne peut être qu'un vœu, car l'Office National n'est pas chargé par la loi de secourir les victimes civiles de la guerre. Pour cette catégorie de victimes, il a été chargé seulement de leur rééducation professionnelle par la loi de 1921. Nous avons interprété la loi le plus largement possible en leur accordant des allocations au cours de la rééducation et des prêts d'honneur comme couronnement de cette rééducation. Il nous est absolument impossible d'aller plus loin dans l'état présent.

Personnellement, je m'associerai très volontiers à un vœu qui aurait pour objet de demander une modification de la législation en vigueur pour les victimes civiles de la guerre, en vue de les placer sous le patronage de l'Office National des Mutilés, d'autant que la répercussion budgétaire de cette modification ne serait pas, je crois, très considérable.

Une question plus importante a été abordée par notre camarade, en ce qui concerne le placement. Je peux lui donner quelque apaisement en ce qui concerne les démarches faites par l'Office National des Mutilés pour que d'abord soit promptement mis en vigueur le décret sur l'emploi obligatoire. Nous avons fait des démarches multiples et répétées.

Cette année encore, M. Maginot, Président du Conseil d'administration, a usé de son influence auprès du Ministre du Travail et du Président du Conseil pour que ce décret voie enfin le jour. Il n'a donc pas tenu à nous que ce décret ne soit pas entré en vigueur.

Mais sans attendre la publication du décret, nous avons demandé au Ministre du Travail d'écrire aux Préfets, non pas en tant que Présidents des Comités départementaux, mais en tant que Présidents des Offices départementaux de placement, pour les inviter à rappeler aux employeurs les dispositions de la loi, notamment en ce qui concerne l'article 12 sur le délai-congé spécial pour les grands invalides.

Les démarches nécessaires ont été faites et des satisfactions ont déjà été obtenues. Je vous donne l'assurance que ces démarches seront renouvelées. Je vous serai reconnaissant de signaler tous les cas qui pourraient déterminer une intervention particulière de l'établissement public.

Vous avez demandé une meilleure répartition du personnel entre les Comités départementaux. Il ne peut pas être question d'une répartition. Il n'y a pas, par exemple, un personnel de 500 employés à répartir. Nous donnons aux Comités départementaux les employés nécessaires, et si nous avons été amenés, pour le Pas-de-Calais, à refuser un employé supplémentaire, c'est que, dans cette période de restrictions et d'économies, cette augmentation de personnel ne nous a pas paru indispensable. Si vous avez des arguments nouveaux, il

vous appartient de demander au Comité départemental d'insister auprès de l'Office National; nous examinerons l'affaire avec le désir de vous donner toute satisfaction.

Le délégué du Finistère, après avoir reconnu que les délais pour l'obtention des prêts professionnels avaient été de beaucoup abrégés, a demandé s'il était possible de les abréger encore en répondant directement aux intéressés par oui ou par non, s'il pouvaient obtenir un prêt professionnel, et de n'exiger la production d'un dossier complet que s'il paraissait à première vue que l'intéressé pouvait obtenir satisfaction.

Cette procédure n'est pas possible. On ne peut dire oui ou non que sur le vu précisément des pièces du dossier. Vous avez trouvé que ces pièces étaient trop nombreuses. Je suis tout à fait disposé à examiner la possibilité de réduire les formalités qui se trouvent inutiles. Je vous avoue que je n'en ai pas trouvé, malgré le désir de simplification que j'ai apporté dans cette institution.

Il ne faut pas oublier que nous avons affaire à une institution de crédit. Qui dit crédit dit prêt et dit garanties. Il faut donc que nous ayons dans le dossier des justifications pour nous donner l'assurance que l'argent que nous distribuons ne sera pas mal employé et surtout sera remboursé.

En ce qui concerne le relèvement des crédits affectés aux prêts, je suis tout disposé à demander à l'Office National un crédit supplémentaire. Je crois d'ailleurs qu'à la prochaine Assemblée plénière, le crédit pour les habitations à bon marché et les prêts professionnels, sera sensiblement augmenté. Vous aurez donc satisfaction sur ce point.

Le délégué de la Haute-Vienne a signalé qu'on accordait des machines à écrire aux aveugles avec trop de parcimonie. Il demande qu'ils puissent en recevoir, même lorsqu'ils n'en ont pas besoin. Je crois que l'argument n'est pas suffisant.

En ce qui concerne la situation faite aux familles d'aliénés, le délégué de la Haute-Vienne demande que l'Office National maintienne l'allocation qui était servie jusqu'à présent à la femme de l'aliéné.

Si l'Office avait institué cette allocation, c'est parce qu'il lui était apparu que la situation de la femme d'un aliéné était particulièrement digne d'intérêt. Avant le vote des nouvelles dispositions en effet, l'allocation de 500 francs était tout à fait insuffisante. C'est pourquoi l'Office National avait décidé de porter l'allocation aux femmes d'aliénés au taux exceptionnel des veuves de guerre. Mais le Parlement ayant, dans la dernière loi de finances, mis à la charge de l'Etat cette allocation, il ne nous est pas apparu indispensable de la maintenir.

Quant à traiter les femmes d'aliénés comme les veuves de guerre, ce n'est pas possible actuellement. Il y a en ce moment une proposition en instance devant le Parlement sur le sort des femmes d'aliénés. Il appartiendra à l'Union Fédérale d'examiner s'il y a lieu de prendre position dans cette question. J'ajoute d'ailleurs qu'elle est très délicate et ne peut être tranchée à la légère.

Cette question m'amène à une autre. M. Chabert, délégué des Bouches-du-Rhône, d'ailleurs membre de l'Office National, demande que celui-ci accorde des allocations aux pensionnés dont la pension a été supprimée, de même qu'aux veuves en instance de pension. Mais, en vertu de l'article 14...

M. Chabert. — Je parle de secours de deuil seulement.

M. Possoz. — J'entends bien que la situation de ces camarades et de ces veuves est particulièrement émouvante et digne d'intérêt. C'est vous dire que personnellement, je suis tout à fait favorable à la prise en considération de ce vœu. Mais en l'état actuel de la législation, les Comités départementaux ne peuvent accorder de secours à ces catégories de victimes de la guerre.

Autrefois, les Comités départementaux leur accordaient des secours. Nous

avons été contraints de les supprimer, parce que la Cour des comptes, qui est chargée d'examiner les comptes de l'Office et ceux des Comités départementaux, a fait une injonction en ce sens à un Comité départemental et a demandé au Ministre des Finances de donner des instructions aux Trésoriers-Payeurs généraux pour leur interdire de mandater aucune somme à des personnes non pensionnées.

Mais, étant donné que la situation de ces victimes de la guerre est très digne d'intérêt, je vais demander au Conseil de perfectionnement de l'Office National, d'examiner la possibilité d'intervenir sous une forme ou une autre, soit par une modification de nos statuts, après entente avec le Ministre des Pensions, soit par une entente avec certains groupements de victimes de la guerre, afin de pouvoir venir en aide à ces cas intéressants dans le moindre délai possible.

Notre camarade de l'Isère a appelé l'attention de la Commission sur les coopératives et exprimé le regret que la loi du 5 avril 1919 ait disposé que les coopératives doivent être composées pour 3/4 au moins de mutilés ou veuves de guerre.

Il ne faut pas perdre de vue que cette loi n'est qu'une modification de la loi du 18 décembre 1915 sur le régime normal des coopératives de production. Elle a eu pour but d'organiser des coopératives de mutilés, en donnant à l'Etat la faculté d'accorder à ces coopératives, d'abord des subventions comme à toutes les autres coopératives de production, et surtout des avances qui peuvent égaler le double de l'actif net, alors que pour les autres coopératives, la limite de ces avances est des 3/4 de l'actif.

Pour faire une faveur aux mutilés et veuves de guerre, il faut bien stipuler que les coopératives sont effectivement composées de mutilés ou de veuves de guerre. Si vous admettez une autre proportion, cela revient à dire que la loi du 18 décembre 1915 est abrogée, et alors la loi du 5 avril 1919 n'a plus aucun intérêt.

Quoi qu'il en soit, si vous estimez que la question le mérite, je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous émettiez un vœu, et je crois que l'Office National, si vous apportez des arguments probants, se fera un plaisir de l'appuyer auprès des Pouvoirs Publics.

Cependant, il faut être prudent en cette matière. L'expérience que nous avons faite, touchant les coopératives, n'a pas été des plus heureuses. Le rapporteur signalait très justement tout à l'heure que nous avons eu des déboires sérieux. Nous avons accordé des avances jusqu'à 50.000 francs à trois coopératives. Peu de temps après, ces coopératives ont été mises en faillite. Il y a donc des risques d'abord pour l'Office National et en tout cas pour l'Etat. Mais il y a également un risque pour nos camarades. Il ne faudrait pas, sous couleur de les encourager, les lancer dans des aventures qui finalement se retourneraient contre eux.

Notre camarade Fouchard, de la Haute-Vienne, a émis le vœu que l'Office National accorde des machines à coudre aux veuves de guerre ayant 3 enfants de moins de 21 ans, alors qu'actuellement, il faut que les enfants aient moins de 16 ans. Il fait valoir, à l'appui de ce vœu, que certaines veuves de guerre n'auraient pas connu l'existence de ces machines à coudre.

Sans doute, c'est une considération qui a sa valeur. Néanmoins, je ne suis pas fâché de signaler ce fait pour l'édification de ceux d'entre vous qui peut-être ne sont pas très chauds partisans des tournées de propagande préconisées par l'Office National: est-il admissible qu'à l'heure présente, 8 ans après l'institution de l'Office National, il y ait encore des veuves de guerre qui ignorent cette institution!

J'entends dire: « C'est la faute des chefs de services des Comités départementaux. » Je ne veux pas laisser passer cette affirmation sans dire que, presque toujours, ce n'est pas la faute des chefs de services des Comités départementaux.

C'est la faute de certains groupements, de certains dirigeants d'Associations — je suis certain qu'il ne s'en trouve pas à l'Union Fédérale, — qui craignent que les chefs de services, en faisant des tournées de propagande, n'enlèvent la clientèle de ces Associations.

C'est une interprétation erronée de la situation. Il a été démontré que, partout où la propagande a été faite, comme d'ailleurs nous l'avons recommandé, par un accord entre les chefs de services des Comités départementaux et les représentants qualifiés des Associations, cela n'avait pas enlevé des adhérents aux Associations, mais qu'au contraire, la propagande leur avait amené des adhérents nouveaux.

Par conséquent, en appelant votre attention sur ce côté subsidiaire de la question et en insistant auprès de vous pour que des tournées de propagande soient faites avec diligence, partout où elles n'ont pas encore été faites, je ne demande pas mieux que de retenir le vœu émis par notre camarade, tout en faisant remarquer que nous allons au-devant de répercussions financières assez considérables.

Nous avons pu accorder des machines à coudre autrefois, cela ne coûtait pas très cher. Mais leur prix a triplé et même quadruplé. Pour attribuer très peu de machines à coudre, nous serions obligés de prévoir un crédit très important. Nous avons déjà dépensé plus de 5 millions pour cet objet. Je demanderai par conséquent à réfléchir et peut-être à limiter la portée du vœu. C'est peut-être trop d'aller jusqu'à 21 ans pour l'âge des enfants, il y aurait peut-être lieu de prendre un moyen terme. Les veuves de guerre, que je vois, très heureusement, nombreuses ici, seraient bien placées pour faire connaître leur sentiment.

Un mot pour terminer. L'Office National n'a jamais fait de distinction entre les morts de la guerre, et par conséquent, l'observation présentée tout à l'heure par le délégué de la Haute-Vienne, me paraît non fondée. Nous accordons des machines à coudre avec l'inscription « veuve d'un glorieux défenseur de la patrie », parce que nous pensons que tous nos camarades, morts du fait de la guerre, sont morts pour la patrie.

M. le Président. — Je dois remercier M. Possoz, Secrétaire général de l'Office National des Mutilés, des renseignements précis qu'il a bien voulu nous fournir.

Mme Pujol (Gironde). — Je voudrais présenter une simple observation pour appuyer le vœu de notre ami Fouchard, en faisant appel à un argument un peu différent.

Dans la Gironde, presque toutes les veuves de guerre, surtout celles qui font partie des Associations, ont connu que l'Office National donnait des machines à coudre. Mais il s'est produit ce fait, dont j'ai pu me rendre compte, non seulement comme Présidente d'Association, mais parce que depuis nombre d'années, je suis membre de la Commission permanente de l'Office départemental :

Pendant très longtemps, on nous a dit que les machines à coudre n'étaient accordées qu'aux veuves, mères de 4 enfants. Lorsque nous avons su ensuite que les mères de 3 enfants pouvaient à leur tour prétendre à obtenir de ces machines à coudre, les mères de 3 enfants qui avaient fait des demandes vainement jusque là, se trouvaient avec 3 enfants, dont le premier au moins avait dépassé 16 ans : nous n'avons pas pu leur donner satisfaction.

Quant à la répercussion financière, je me demande si elle serait si considérable. Malgré tout, le nombre des veuves, mères de 3 enfants de moins de 21 ans, n'est pas très élevé. La plupart des morts de la guerre étaient assez jeunes et ne pouvaient avoir une famille très nombreuse. Nous considérons qu'il serait possible de nous donner satisfaction, sans engager la responsabilité financière de l'Office.

M. Courtel. — On pourrait peut-être tout de même fixer une limite d'âge. Voulez-vous présenter un vœu ?

Mme Pujol. — Je ne crois pas que c'est trop d'aller jusqu'à 21 ans. Parce que la veuve a élevé ses enfants jusqu'à présent, vous croyez qu'elle peut continuer. Je dis que cette veuve, qui a peiné pendant des années, pour leur donner à manger jusqu'à cet âge, ne peut plus continuer ; elle s'est usée et de plus, elle n'a fait aucune économie. Le fait que ses enfants ne sont pas morts de faim dans l'intervalle, ne prouve pas qu'elle n'a pas besoin d'être aidée maintenant, et surtout qu'elle n'est pas digne d'être aidée.

Un Délégué de l'Ardèche. — Le Secrétaire général de l'Office National a fait une erreur à propos des femmes d'aliénés. Ces femmes ne reçoivent rien de l'Etat. Les 440 francs qu'elles touchent sont pris sur la pension du mari interné. C'est dire que l'Etat ne fait absolument rien pour les femmes des aliénés.

Dans ces conditions, je reprends la proposition de notre camarade de la Haute-Vienne, en demandant qu'au moins des secours soient accordés à ces femmes. Dans l'Ardèche, nous, administrateurs, nous sommes trouvés dans cette situation : l'hospice nous prend 12 francs par jour pour l'aliéné. Après que nous avons versé les 440 francs à sa femme, il nous reste exactement 50 francs par trimestre pour mettre au compte de l'aliéné le jour où il sortira de l'hospice. C'est dire que, le jour où il sera guéri, nous ne pourrions pas lui donner le pécule.

Il me semble que les femmes d'aliénés, aussi bien que les femmes de malades à 100 %, devraient avoir droit à l'application de l'article 10, ou à défaut, qu'elles aient droit à des allocations versées par les Comités départementaux. Je demande qu'un vœu soit émis en ce sens.

Un Délégué du Morbihan. — Je voudrais demander au Secrétaire général de l'Office National, s'il ne serait pas possible d'indiquer aux Comités départementaux la date approximative des réunions des Commissions chargées d'examiner les dossiers qui leur sont soumis par ces Comités.

Ceci nous permettrait de dire aux camarades qui constituent leur dossier, qu'ils doivent nous envoyer ce dossier à telle date, pour permettre son examen à telle réunion.

M. Possoz. — La demande de notre camarade est tellement légitime, qu'elle a déjà reçu satisfaction. Peut-être cette prescription a-t-elle été perdue de vue. Il suffit d'un rappel ; ce sera fait.

M. Courtel. — Je demande simplement à notre camarade de l'Ardèche, s'il a préparé un vœu concernant les femmes d'aliénés.

Mme Cassou. — Je suis d'accord sur le principe. Seulement, il ne faudrait pas faire pour les femmes d'aliénés plus que pour les veuves de guerre. (Mouvements divers).

Nous avons demandé que les femmes d'aliénés puissent recevoir des secours des Comités départementaux dans les mêmes conditions et au même titre que les veuves de guerre. Le vœu devrait être rédigé de cette façon ; il ne devrait pas tendre à leur donner ce droit d'une façon automatique. (Marques d'approbation).

M. Possoz. — La forme sous laquelle ce vœu est présenté, ne souffre aucun inconvénient. Dès à présent, les Comités départementaux peuvent venir en aide aux femmes d'aliénés sous forme de secours. Ce n'est pas aux femmes d'aliénés elles-mêmes qu'ils viendront en aide, mais à l'aliéné lui-même, en raison de ses charges de famille.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je vais mettre aux voix, successivement, les différents vœux présentés par notre rapporteur :

Le Congrès émet les vœux :

Que l'Office National des Mutilés procède à l'élévation du taux maximum des allocations journalières accordées en matière d'assistance fixée à 2 francs en 1920, lequel n'est plus en rapport avec les besoins de l'existence par suite de l'augmentation du coût de la vie. (Adopté).

Le Congrès invite l'Office National des Mutilés à prendre toutes mesures utiles pour que la plus grande diligence soit apportée à l'instruction des demandes de prêts professionnels et à la rapidité de leur réalisation pour les attributions concédées. (Adopté).

Le Congrès invite l'Office National des Mutilés à envisager la suppression de la subvention accordée aux Offices de placement dont la nécessité ne paraît plus fondée depuis le vote de la loi du 26 avril 1924, et demande à ce que la somme correspondante à cette subvention soit affectée à un crédit intéressant plus directement les victimes de la guerre. (Adopté).

Le Congrès émet le vœu que la proposition de la loi adoptée par la Commission des pensions de la Chambre, sur le rapport de M. Ricolfi, et tendant à rendre la législation des victimes de la guerre 1914-1918, applicable aux mutilés atteints au cours des opérations, des théâtres extérieurs, soit votée au plus tôt par le Parlement. (Adopté).

Le Congrès émet le vœu que les crédits inscrits au budget du Ministère des Pensions pour le service de l'allocation, instituée en faveur des pensionnés de 100 % pour tuberculose, non hospitalisés et contraints de cesser tout travail, soient, conformément à l'article 57 de la loi du 29 juin 1918, mis à la disposition de l'Office National et de ses Comités, qui ont acquis dans ce domaine l'expérience pratique pouvant donner le maximum de garanties, pour les gérer dans le plus grand bien des intéressés et de la collectivité. (Adopté).

Que les Comités départementaux de Mutilés, aient la faculté, comme par le passé, d'allouer après enquête un secours dit « secours de deuil », à la veuve d'un camarade, non pensionné, décédé des suites de blessures ou maladie. (Adopté).

Que les pensionnés mis inférieurs à 10 %, qui se seront pourvus régulièrement devant le Tribunal de la Cour régionale des pensions, puissent faire appel aux Comités départementaux ou à l'Office National, jusqu'à ce que le Tribunal ou la Cour aient définitivement statué sur le retrait de la pension. (Adopté).

Que les veuves de guerre, mères de 2 enfants, âgés de moins de 21 ans, aient droit à l'attribution gratuite d'une machine à coudre ;

Que les femmes d'aliénés soient assimilées aux veuves de guerre pour les secours et avantages accordés par les Comités départementaux de mutilés. (Adopté).

Les Pupilles de la Nation

ACTION CENTRALE

Rapporteur : M. MARCEL LEHMANN, Administrateur de l'U. F.

M. LE PRÉSIDENT. — Mes chers camarades, nous allons aborder une très grosse question, celle des Pupilles de la Nation. Je donne la parole à Marcel Lehmann, qui remplace Brousmiche.

M. Marcel LEHMANN. — Mes chers camarades, mesdames, je suis infiniment reconnaissant à mon excellent ami Brousmiche, de bien vouloir ce soir me permettre de me substituer à lui, pour bien montrer à l'Assemblée et au dehors, que nous sommes en parfaite communion d'idées ; car c'est lui qui devait faire ce rapport préalable.

A proprement parler, d'ailleurs, ce n'est pas un rapport, mais une simple mise au point ; et ceci ne préjudicie en rien au rapport que Mme Callarec vous fera demain après-midi.

L'an dernier, si vous vous en souvenez, je vous ai fait des déclarations assez pessimistes et extrêmement nettes, en ce qui concerne l'avenir de l'Office des Pupilles de la Nation. Vous savez dans quel état physique je me trouvais. Vous avez bien voulu, par une manifestation que je n'oublierai pas, me marquer que vous aviez compris les sentiments qui m'animaient, et aussi la communion parfaite d'idées qui existait entre nous ; ce dont je vous suis et vous serai toujours profondément reconnaissant.

Ce que je propose de faire devant vous ce soir, c'est en quelque sorte une nouvelle déclaration de fidélité à la cause que nous défendons en commun ; mais je veux aussi vous montrer la route à suivre, car cette route va être difficile à gravir.

Je vous l'ai dit l'an dernier, je le répète aujourd'hui je l'ai écrit avec une netteté exempte de toute équivoque, dans le numéro qui vient de paraître du *Journal des Mutilés*, il n'y a pas un instant à perdre. Nous avons été obligés d'atermoyer. Nous avons voulu faire crédit à ceux qui, à la faveur de la loi de 1917, s'étaient installés, — j'attache à ce mot un sens exempt d'acrimonie — dans l'institution des Pupilles de la Nation.

Ils ont usurpé une place qui vous revenait, et l'heure est venue de leur dire très respectueusement, mais avec une fermeté inébranlable, de nous faire la place à la quelle nous avons droit. (*Applaudissements*).

Ce matin, Pichot, cette grande conscience de l'Union Fédérale, protestait, avec une modération digne de respect, contre les méprisables imputations dirigées contre lui. Vous savez que je suis de ceux qui ont partagé son sort, celui d'être insulté et diffamé. Eh bien, je tiens à vous le dire aujourd'hui, que j'ai la plénitude de mes facultés physiques plus que je ne l'avais il y a un an, que, quoi qu'il advienne et m'élevant au-dessus de toutes les préoccupations mesquines d'intérêt, d'amour-propre, je me considère comme à jamais lié, jusqu'à l'extinction de ces facultés, par le serment que je me suis fait, de défendre la cause des victimes de la guerre et plus particulièrement des orphelins.

J'ai en moi une force qui me pousse ; cette cause, je veux la servir jusqu'au bout. (*Vifs applaudissements.*)

Cette déclaration, je devais la renouveler devant vous pour que vous sachiez le sentiment qui m' anime, alors que j'ai repris toute ma combativité d'antan, alors que l'homme qui est devant vous est aussi fort qu'il l'était quand il a fait voter, avec un autre, la loi du 31 mars 1919. Car nous sommes bien, nous, les promoteurs de la loi de 1919, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas. (*Très bien ! Très bien !*)

Avec Valentino, nous avons fait prévaloir le principe de la réparation personnelle et corporelle et personne ne peut nous retirer cet honneur.

Eh bien, je vous le dis, avec la même passion, avec la même vigueur, dussé-je être de nouveau en butte à la calomnie, à l'imbécillité et à la mauvaise foi, rien ne m'empêchera, j'en fais le serment devant vous, de mener cette bataille pour emporter la réforme des Offices des Pupilles. Je suis rentré dans l'arène, et je vous livrerai, avant six mois, la loi dont vous avez besoin, sans laquelle vous ne pouvez rien. (*Vifs applaudissements.*)

La loi de 1917, je l'ai écrit et je le répète, est une mauvaise loi, c'est une loi mal faite, et il faut la refaire.

Non pas, je le répète afin qu'il n'y ait pas d'équivoque, non pas que j'entende revenir et que je vous invite à revenir sur les principes généraux qui ont présidé à l'élaboration de ce texte. Ces principes sont parfaits. Il était très noble de décider que la Nation reconnaissante considérerait les enfants de nos camarades morts au champ d'honneur comme les enfants de la Nation elle-même. C'était juste, c'était bien, rien à reprendre à ces dispositions. Mais par contre, la loi de 1917, votée en pleine guerre, ne l'oublions pas, par des gens qui avaient les meilleures intentions du monde, par l'organisation qu'elle a instituée, a manqué son but.

Elle a posé des principes admirables : elle les a rendus inapplicables parce que les organismes chargés d'appliquer cette loi, ne peuvent l'appliquer comme il faut.

Je ne reviendrai pas sur les principes que j'ai énoncés dans mon

rapport de l'an dernier devant vous, et je m'excuse que la force physique m'ait fait défaut pour poursuivre avec nos amis la réalisation des vœux que vous aviez émis, vœux fondamentaux qui tendent à réorganiser les organes d'exécution.

Je n'ai pas pu le faire parce que je n'ai retrouvé la santé que depuis peu de temps. Et nos camarades ont été débordés par les objets de toute sorte qui ont sollicité leur attention. Il se trouve donc qu'à l'heure présente, nous ne sommes pas plus avancés que l'an dernier. Nous avons perdu un an. Je m'en excuse humblement, ce n'est pas ma faute.

Mais de ce que nous avons perdu un an, il ne résulte pas que nous ayons abdiqué. Il faut rattraper le temps perdu ; il faut absolument, c'est une nécessité impérieuse, qu'avec la même énergie que vous avez mise à obtenir l'abrogation des principes devenus caducs de la loi des pensions de 1831, vous obteniez la réforme profonde de la loi de 1917.

L'année dernière, on a un peu tergiversé, on a voulu un peu ruser. Des camarades sont venus crier : « Attention ! Casse-cou ! Vous allez tout désorganiser. Ces organismes départementaux fonctionnent bien. Tâchons d'arranger les choses pour que, sans trop bouleverser, on obtienne que cela marche mieux, sans toucher à la loi de 1917. »

Je vous le dis carrément — je ne critique pas, d'ailleurs je m'étais incliné, — ce raisonnement, je ne peux plus l'accepter. La faillite de la loi de 1917 est éclatante, elle crève les yeux, et je considère que l'autonomie totale des Offices départementaux est une chose inadmissible. Il n'est plus possible que les Offices départementaux continuent à gérer en toute indépendance, comme ils le font, les fonds qui leur sont remis par l'Office National.

Sans doute, je sais et je ne conteste pas qu'il y a des Offices départementaux qui marchent et qui font ce qu'ils peuvent dans le cadre de cette loi. Mais il y a aussi dans ce pays — et nous sommes ici Congrès national et non départemental, — des Offices qui ne marchent pas du tout. Par conséquent, nous ne devons pas dire : « Tant pis pour les Offices qui ne marchent pas. C'est parce que les camarades ne s'en occupent pas, parce que les personnes qui sont à la tête ne sont pas à la hauteur. » Nous n'avons pas le droit de tenir ce raisonnement égoïste, nous sommes tous solidaires, et n'y aurait-il qu'un Office qui ne marche pas, ses Pupilles, ces enfants de nos camarades morts au champ d'honneur, nous devons les tirer d'affaire !

Toutes les critiques formulées par nous depuis des années contre la gestion de l'Office National subsistent. Avons-nous réalisé une péréquation relative entre les différents Offices départementaux ? Avons-nous mis un terme à cette inégalité de répartition qu'avec Brousmiche nous devons subir, à la Commission des Finances de l'Office National ? Je ne vois rien de plus lamentable qu'un orphelin des Vosges, par exemple, touche en moyenne une somme cinq, six, dix fois plus faible qu'un orphelin d'un autre département.

Nous avons essayé, par des méthodes empiriques, mais d'ailleurs détestables, vous le savez, mon cher Brousmiche, de faire un redres-

sement. Qu'avons-nous obtenu ? Nous avons simplement commis de nouvelles injustices. Pour faire une péréquation, nous avons été obligés de rogner sur les Offices qui marchent pour donner de l'argent aux Offices qui ne marchent pas et qui d'ailleurs, à la fin de l'année, reverseront cet argent au Trésor. Ce qui fait que l'an prochain, on nous dira : « Vous n'avez pas besoin de 150 millions ; vous avez mis dix ou douze millions de côté, que vous avez dû reverser. »

Cette méthode a fait faillite. Ceux qui voudraient la maintenir, doivent s'incliner. Nous ne voulons pas de places, nous ne voulons pas des honneurs ; mais il y a une cause supérieure à défendre et nous disons nettement que ni la loi ni beaucoup de ceux qui dirigent l'institution, ne sont capables de la défendre. (*Vifs applaudissements.*)

Je n'ai d'animosité personnelle contre qui que ce soit, permettez-moi de le dire avec une certaine fierté. Je n'ai aucune animosité contre M. le Président Maringer ; je n'ai aucune animosité contre le Président de la Commission des Finances, M. Leven.

Je prends mes responsabilités et il y a un certain courage à venir parler ainsi, mais nous ne pouvons plus laisser se perpétuer, sans protester, les méthodes actuelles, sans devenir les complices de ce que nous voyons, et cela je ne le serai pas, et Brousmiche non plus. (*Applaudissements.*)

Mes chers camarades, le moment est grave, et je vous demande à tous, dans l'intérêt de la cause que vous défendez, de faire appel à toutes vos énergies pour livrer la grande bataille qui s'impose et la livrer jusqu'à succès complet.

Vous avez une arme redoutable entre les mains. Les élections ont lieu l'an prochain. Nous tâcherons qu'un scrutin ait lieu auparavant — et nous nous y emploierons, je vous en donne ma parole, — sur cette question fondamentale des Pupilles. Nous préparons un projet de réforme, et nous ferons, en 1928, ce que nous avons fait avec succès en 1919 : nous boycotterons les parlementaires, qui auront mal voté et nous ferons échouer leurs candidatures. Voilà ce que vous devez déclarer dès aujourd'hui.

Il faut obtenir, de toute nécessité, l'abrogation de toutes les dispositions de la loi de 1917, qui intéressent l'organisation des Offices des Pupilles. C'est une nécessité inéluctable. Pourquoi ? Parce que nous assistons à un spectacle scandaleux... — le mot scandaleux revient sur mes lèvres constamment, parce que, je dois le dire, dussé-je être attaqué, — et je le serai demain, peu importe, — parce que c'est la vérité. Je dis que la gestion des Offices, non pas au point de vue de la probité — la probité de personne n'est en cause — mais au point de vue de l'administration même, est un scandale quotidiennement renouvelé ; scandale dans les départements par l'inégalité qui préside aux répartitions, avec un favoritisme qui se manifeste sous toutes ses formes ; scandale par l'incompétence de gens qui sont à la tête des Offices ; scandale par leur indifférence ; scandale par leur paperasserie ! Il faut en finir, il faut balayer ces dispositions de la loi de 1917 et y substituer des dispositions rationnelles. (*Vifs applaudissements.*)

Je ne vais pas jusqu'à dire qu'il faut faire l'Office unique tout de suite, parce que c'est compliquer le problème. Mais le jour où vous serez entrés à 50 % dans les Offices départementaux, ce jour-là, l'Office unique, vous l'aurez réalisé. (*Nouveaux applaudissements et bravos.*)

Car alors, votre représentation dans les Offices des Pupilles sera calquée sur votre représentation dans les Offices de Mutilés et de Combattants, et l'opération qui serait si compliquée si vous l'abordiez de front, se fera d'elle-même. Il n'y aura plus qu'à joindre les trois organismes.

Nous voulons des réalités. Peu nous importe qu'on couvre nos pauvres morts de phrases et de fleurs. Que l'on donne l'instruction, l'éducation et le pain à leurs enfants ; nous serons satisfaits. (*Vifs applaudissements.*)

Or, on ne leur donne même pas le pain en quantité suffisante. Il y a trop de ces malheureux ! Il ne devrait pas y en avoir un seul, car s'il est vrai que la Nation a pris en tutelle tous les orphelins de la guerre, est-il quelque chose de plus épouvantable que de savoir qu'il y a dans ce pays des enfants de camarades morts pour la France qui n'ont pas de quoi manger ! Et c'est de cela que nous devons demander compte à ceux qui se croient qualifiés pour gérer les budgets des Offices.

Comment amender l'institution ? Nous reprendrons nos propositions de l'an dernier, mais nous les reprendrons avec une vigueur accrue. En quittant le Congrès, vous saurez qu'il y a des hommes à l'Union Fédérale qui sont décidés à obtenir la réforme de l'Office des Pupilles avant toute autre réforme, ou, si vous voulez, qu'ils lutteront pour cela avec une passion particulièrement farouche, parce que nous n'avons plus une minute à perdre, parce que le temps presse et que nos orphelins grandissent sous le règne de cette loi, manifestement insuffisante.

Notre ami Brousmiche — je veux parler de lui, car cela me fait plaisir de rendre hommage à un camarade aussi sûr, aussi éprouvé, aussi fidèle à notre cause — notre ami Brousmiche, l'an dernier, dans son rapport présidentiel, a dit les choses qu'il fallait dire. Il y a des hommes dans les Offices qui sont indésirables. Et, dans des termes peu diplomatiques, il a écrit : « Ces hommes, nous les chasserons. »

Il désignait par là des membres du personnel d'exécution... — gazon, — et une personnalité non dénommée, je veux dire un vice-président.

À l'Office des Pupilles, les choses ne vont pas vite (*Rires*), vous avez pu vous en apercevoir fréquemment. On a fait maintes critiques de la lenteur des Administrations françaises. Mais à l'Office National des Pupilles, on peut rendre des points : il arrive loin derrière les plus lentes. (*Nouveaux rires.*) Et alors, pour vous en donner un trait, le rapport de notre ami Brousmiche, du mois de mars 1926, est arrivé à la connaissance des membres de la section permanente au mois d'avril dernier, et encore est-ce à la suite d'une campagne de presse que certains ont pu relever dans un journal politique.

On s'est reporté au rapport de Brousmiche. On l'a ouvert, et hor-

reur ! on a trouvé la phrase litigieuse. Fureur sainte des membres de la section permanente qui, prenant pour une fois une résolution virile, décident de mander à leur barre le camarade Brousmiche, délinquant.

On a lu ce rapport, on l'a relu, on se l'est repassé. Et comme aucun de nous n'était présent — c'est naturel puisque nous ne faisons rien dans la maison ; chaque fois que nous demandons quelque chose d'important on nous le refuse — ces messieurs, avec un grand courage, ont donc décidé d'appeler Brousmiche à comparaître devant eux...

Mais l'homme qui devait recevoir une grave semonce, allé à Canossa et s'humilier le front dans la poussière, s'est tout à coup révélaté avocat général et leur a « passé » quelque chose, en me laissant d'ailleurs le soin de terminer. (*Rires*).

C'a été une séance passionnée. Brousmiche a commencé par déclarer qu'il n'avait rien à retirer de ce qu'il avait écrit, que, puisqu'on lui demandait des explications, il était tout disposé à en donner, quoique tout de même, il refusât à la section permanente le droit de lui demander des comptes, parce que, le jour où il avait écrit les lignes incriminées, il n'en faisait pas partie. Il ajoutait d'ailleurs que, s'il en avait fait partie, il aurait probablement écrit exactement les mêmes choses.

« Le Vice-Président de l'Office, a-t-il déclaré, que j'ai mis en cause, ce n'est pas M. Leven, c'est M. Maringer. J'ai dit qu'il n'honorait pas l'Office et j'entendais par là qu'il avait montré une singulière conception de son devoir en renonçant à réclamer le crédit total, arrêté par le Parlement, sans qu'on lui ait rien demandé, mieux encore, alors qu'un vote formel du Conseil Supérieur, lui avait enjoint — les débats le prouvent, — de ne pas céder d'un pouce sur les crédits jugés indispensables. »

Vous connaissez la déclaration de M. Maringer, que nous a rapportée M. le Ministre de l'Instruction Publique Lamoureux, dans son cabinet : « Si j'ai demandé 5 millions de moins, a dit M. Lamoureux, c'est que devant la Commission compétente, M. Maringer a déclaré qu'il n'avait pas besoin de la totalité de cette somme, qu'elle serait reversée partiellement, en fin d'exercice, comme crédits inemployés. »

Naturellement, le Sénat s'est empressé de dire : « Bien sûr, nous n'allons pas voter un crédit pour qu'il soit reversé au Trésor. » Et le Ministre de l'Instruction Publique, à qui nous faisons des reproches, nous a dit : « Je n'y peux rien, voyez votre Président. »

M. Maringer a répondu : « Les choses ne se sont pas passées exactement de la sorte. J'ai dit au Ministre : Vous demandez 150 millions. Cependant, j'ai constaté que dans beaucoup de départements, on reverseait des fonds inemployés. Par conséquent, je crois qu'au fond, cette somme n'est pas indispensable. »

Aquoi Brousmiche a fait observer que M. Maringer venait de justifier son appréciation.

Là-dessus, grande discussion de grammaire. On a discuté sur la valeur des mots. Il s'agissait de savoir si les termes « n'honore pas l'Office » — nous sommes à Byzance, et pendant ce temps-là, les orphelins attendent, — signifiaient « déshonore l'Office. »

M. Leven prétendait que Brousmiche avait entendu dire « déshonore », et que dans ces conditions, toute la section permanente devait démissionner. Brousmiche a répondu : « Dans ma pensée, « n'honore pas » veut dire « n'honore pas », cela ne veut pas dire « déshonore ». N'ajoutez pas à ma pensée. En tous cas, si je me suis mal exprimé, je m'en excuse, mais mon intention n'était pas de toucher à votre honneur. Ce n'était pas votre honneur qui était en cause. »

Nouveau débat. M. Leven a cru que Brousmiche présentait des excuses. Alors je suis intervenu et j'ai dit à M. Leven : « La plaisanterie a assez duré. Du moment que l'auteur des paroles incriminées a donné une explication jugée suffisante, il n'appartient à personne de l'interpréter. »

Puis, la discussion a dévié sur un parallèle entre les mutilés et les combattants d'une part, et d'autre part, les personnalités bénévoles et charitables. Tous les braves gens charitables, qui se sont installés dans tous les organismes destinés aux victimes de la guerre, arguent de leur dévouement désintéressé. Et quand on vient les critiquer, en montrant que, pour la plupart tout au moins, l'esprit combattant leur fait totalement défaut, en sorte qu'ils ne peuvent pas résoudre les problèmes comme nous voudrions qu'ils le fussent, ils ne veulent pas comprendre et disent : « Tout de même, il y a une grande différence entre vous et nous. Vous, vous êtes intéressés aux solutions de ces problèmes. Nous, au contraire, nous sommes tout à fait désintéressés. » Mais nous savons bien que certains ne poussent pas le désintéressement jusqu'à s'oublier complètement. Si nous examinons avec un certain soin toutes les distinctions de distinctions honorifiques, même les palmes Académiques, même le Mérite agricole, même l'octroi de certains avantages pratiques, nous trouverions, au nombre des bénéficiaires, pas mal de ces braves gens si désintéressés qui veulent bien consacrer leur dévouement aux victimes de la guerre.

Et, poussant un peu plus loin, comme nous devrions bien le faire un de ces jours, si nous demandions qu'on nous présente une bonne fois pour toutes, si c'est encore possible, les comptes des œuvres qui, depuis la guerre, ont pompé des millions sans donner de justifications, si nous demandions où sont passées toutes ces dotations que des personnes charitables avaient prodiguées, où est passé tout cet argent prélevé sur les fonds de nos pupilles ou de nos mutilés, comment cet argent a été distribué, quel a été le pourcentage des frais généraux, des frais d'administration, est-on bien sûr que nombre de ceux qui ont dirigé et dirigent encore ces œuvres, ne s'arrangent pas pour en vivre ?

Ne croyez-vous pas qu'il y aurait là une tâche à accomplir, avec le concours de nos camarades de toutes les Associations : demander l'institution d'un Conseil supérieur des œuvres, d'une « chambre ardente », qui viendrait enfin mettre un terme au scandale d'œuvres qui font chanter les Ministres pour obtenir des subventions, d'œuvres assez puissantes pour faire diffamer les parlementaires, les militants et les Ministres qui ne veulent pas céder à leur chantage ?

Et vous qui dénoncez les scandales dans des domaines qui nous

sont étrangers : scandale des stocks, des bénéfices illicites, quand j'y songe, je suis étonné — et je pense que vous réparerez cet oubli — que vous ne jetiez pas un œil indiscret sur la gestion des œuvres, qui pompent dans les caisses publiques des subventions dont trop souvent elles ne rendent pas compte.

Voyez-vous, mes chers amis, il faut être craint, il faut être fort, car les gens dont je parle sont puissants. Je pourrais montrer que certaines campagnes de presse, dirigées contre ma modeste personne, en 1924, ont été soudoyées par des gens à qui, non pas moi peut-être, mais certains de mes amis, avaient fait refusé des subventions.

Car ces gens emploient les moyens dont nous parlerons demain à la Commission d'études économiques. A l'heure qu'il est, sachez le bien, les luttes sociales ne se livrent pas à visage découvert ; et la lutte pour le salut des orphelins est avant tout une lutte sociale.

Certains, dans un but noble que je respecte, mais qui n'est pas le mien et qui n'est pas le vôtre, veulent accaparer la jeunesse pour la dresser, en vue des luttes de demain, comme une armée qu'on lancera à l'assaut de l'adversaire. Cette conception, nous la combattons de toutes nos forces, et je pense que vous êtes d'accord avec nous. Nous ne voulons pas que les orphelins deviennent ainsi les otages des batailles de demain, que l'on façonne leurs cerveaux dans un esprit de guerre civile et de haine. Nous voulons qu'on les élève librement, selon les principes supérieurs de la morale.

Nous ne voulons pas, qu'on mobilise les cerveaux de nos enfants, comme on mobilise les corps pour les jeter dans ces bagarres sanglantes qu'on appelle les guerres ; et pas plus que nous ne voulons que nos enfants connaissent demain les horreurs de la guerre, pas davantage nous n'entendons que cette chose plus sacrée encore que le corps, l'âme, soit captée par des sectes, politiques ou confessionnelles.

Nous voulons la neutralité absolue, et par conséquent, nous sommes considérés comme des ennemis par la plupart des collectivités organisées. Avez-vous bien réfléchi à cela ? Nous avons contre nous tous ceux qui nous considèrent comme un obstacle au triomphe de leurs idées et la bataille que nous allons livrer, va sans doute les amener contre nous.

Dans la déclaration que j'ai faite au début de cet exposé, j'avais fait appel à votre concours entier. Je suis resté tout seul en 1924 — j'ai le droit de le rappeler, et le front haut — je suis resté seul dans la bagarre du réajustement, exposé aux attaques du dehors, à peine soutenu par mes amis.

Et j'ai dû céder la place. On m'a eu, mais on n'a pas eu mon honneur. Si la bataille s'engage demain, allez-vous nous laisser parler à l'assaut tout seuls et ne vous sentirez-vous pas derrière nous pour nous soutenir pas à pas ? Ne voudrez-vous pas qu'on sache qu'en nous combattant, on n'aura pas devant soi seulement Brousmiche, Lehmann, Cassin ou d'autres, mais que toute la masse organisée que vous êtes, est debout et que vous êtes derrière nous ? Si oui, il faut le dire ? (*Vifs applaudissements.*)

Le moment est venu de prendre des résolutions. Nous sommes prêts, je vous l'ai dit, à nous lancer dans une nouvelle bagarre, une bagarre périlleuse où de nouveau viendront déferler contre nous la boue, l'ordure, la diffamation et la calomnie ; car nos adversaires n'hésitent pas devant ces moyens. Nous laisserez-vous tout seuls ? Ah ! si vous commettiez cette faute — nous ne sommes rien, et peu nous importe de tomber ; certains sont tombés qui se sont relevés et sont prêts à retomber, — mais si, quand la bataille va s'engager, vous nous lâchez, vous aurez trahi la cause des orphelins, ne l'oubliez pas ! (*Nouveaux applaudissements et bravos.*)

Et si, ayant donné toutes nos forces, toutes nos capacités, toute notre santé, nous vous voyons abandonner les hommes qui tiennent votre drapeau dans la bataille, vous aurez non seulement forfait à l'amitié, mais n'oubliez pas que les coups, qui peuvent toucher vos hommes en pleine poitrine, iront par derrière atteindre vos orphelins, et c'est à eux que vous aurez à en rendre compte.

Je reviens à la question de la tactique en évoquant le débat actuellement pendant entre l'Office National et l'Office du Rhône, alors que vous avez devant vous un des représentants de l'U. M. A. C., mon bon ami Mercier.

La guerre, le mot n'est pas trop fort, est actuellement allumée avec tout ce qu'elle comporte d'incidents violents, entre l'Office du Rhône et l'Office National, section permanente ? Et pourquoi donc ? Ah ! messieurs, il y a dans cette affaire des choses que je ne comprends pas bien, des détails qui m'échappent. Je vais vous en retracer la genèse.

L'année dernière, je vous ai signalé que la section permanente de l'Office National, a été alertée parce qu'on avait trouvé dans la gestion de l'Office du Rhône, des irrégularités telles qu'une inspection était devenue nécessaire.

La section permanente, qui n'a pas l'habitude de s'émouvoir, mais qui tout de même, avait été mise au pied du mur par je ne sais qui, a décidé, chose très naturelle, d'envoyer deux inspecteurs choisis dans son sein.

Mais, ce détail a son importance, ces inspecteurs n'avaient pas été pris au hasard, car l'un était M. l'Inspecteur général Haffin, délégué officiel du Ministère des Finances, dont le rôle et les fonctions consistent essentiellement à faire des inspections techniques et financières, et on lui a adjoint notre camarade Demogé, dont vous connaissez le nom, Président des plus grands mutilés, invalides de 100 %. Notre camarade Demogé, qui alors était l'élu d'Associations, a toujours fait preuve — je fais appel à Mme Cassou, — de la plus grande conscience dans l'exercice de ses fonctions à l'Office des Pupilles, et rien ne pourrait autoriser une suspicion à son égard.

Voici donc deux hommes bien qualifiés et dont le choix ne pouvait prêter à aucune critique : un inspecteur général des finances d'une part, un mutilé à 100 %, membre de notre délégation, d'autre part. Ils arrivent à Lyon. J'ignore ce qu'ils y ont fait. Tout à l'heure, Mercier

vous l'exposera. Ils reviennent et déposent un rapport volumineux où, point par point, sont relevés dans la gestion de l'Office du Rhône des abus incontestables.

C'était un véritable réquisitoire. Point par point, on exposait contre la gestion de l'Office du Rhône, des griefs très impressionnants. Saisie de ce rapport, la section permanente l'a communiqué au Préfet du Rhône, comme c'était son devoir, pour lui demander de formuler ses observations.

Et alors, — première procédure que je considère comme inadmissible, mais qui ne change rien au fond, — le Préfet du Rhône éprouve le besoin de communiquer ce rapport confidentiel à son Conseil d'administration, c'est-à-dire à une Assemblée de cinquante personnes, et de lire en public un document qui devait rester strictement administratif. Communiquer un document de cette importance, où des personnes étaient nommément désignées, à une Assemblée de cinquante personnes, c'était lui donner la plus large publicité, c'était exposer à voir traîner sur la claie les personnes mises en cause et qui seules devaient le connaître.

Telle a été évidemment l'origine du grand conflit qui s'est élevé. Je ne connais pas ses causes profondes.

Je vous fais juge du procédé qui consiste à réunir une Assemblée pour lui lire un rapport confidentiel, destiné exclusivement au Préfet et aux intéressés eux-mêmes.

L'indignation est générale et un ordre du jour est voté à l'unanimité, stigmatisant les inspecteurs de l'Office National.

Je vous le dis nettement. Il n'y a plus d'administration possible si, des inspecteurs officiels — car notre camarade Demogé et M. Plaffin avaient un mandat officiel et représentaient l'organisme supérieur de contrôle — ayant fait une enquête qui devait rester secrète et ne devait être communiquée qu'aux intéressés et au Préfet, en donne connaissance à une Assemblée.

Le conflit était donc né et il était impossible d'en sortir sans sanctions. Quand les choses en viennent à un tel degré d'acuité, le devoir des Pouvoirs Publics — ou alors je ne sais pas à quoi servent les Administrations — est de prendre leurs responsabilités.

Tous les événements que je vous conte, se sont passés avant le Congrès de Nice, et nous étions en présence, d'une part, de l'Administration de l'Office National saisie d'un rapport de ses inspecteurs, d'autre part, d'un ordre du jour voté par le Conseil d'administration de l'Office du Rhône, ordre du jour conçu en termes très violents à l'égard de ces mêmes inspecteurs.

Le Ministre se trouvait ainsi en face d'une résolution à prendre. Devait-il suivre l'Office National des Pupilles ? Dans ce cas, il devait, sans s'arrêter à la délibération votée par l'Office départemental, prendre des sanctions. Ou bien il considérait que le rapport des inspecteurs était vicié, hostile, tendancieux. Et c'était leurs personnes qui alors étaient en cause.

Comme toujours en pareil cas, on a pris la tangente. On a inventé

cette procédure véritablement étonnante : le dossier a été transmis au Parquet de Lyon et une plainte a été portée contre inconnu.

Je ne sais quel est le juriste qui a pu conseiller cette procédure, mais un fait est certain, c'est qu'il ne pouvait pas y avoir d'instruction ouverte contre X. De deux choses l'une : ou les personnes déléguées étaient inculpées ou l'affaire ne comportait aucune suite judiciaire.

L'affaire s'est ainsi terminée par un non-lieu. Le juge d'instruction a dit : « X... ? Connais pas. Il n'y a pas de délit. »

Alors, le Président de l'Office du Rhône — c'est le doyen de la Faculté de Droit de Lyon, M. Jossierand, — violemment indigné, a dit : « Pardon, ce n'est pas tout. Vous avez ouvert une instruction contre X... Elle est close par un non-lieu. Donc, les gens qui ont été accusés sont innocents. »

Ici, je me permets de dire que M. le doyen Jossierand, ne voit pas exactement les choses comme elles sont. « Il n'y a pas de X... », voilà ce qu'a dit le juge d'instruction, et évidemment, il n'a pas trouvé matière à une inculpation judiciaire. Mais cela n'empêche pas qu'il ait pu avoir des fautes administratives.

Quoi qu'il en soit, à la suite de ce non-lieu, M. Jossierand, se trouvant en rapport avec M. Bonnevey, Conseiller général du Rhône, lui a fait part, je pense, de son mécontentement et M. Bonnevey a déposé au Conseil Général, une motion dans laquelle il réprouvait tout ce que l'Office National avait fait contre l'Office du Rhône. A l'unanimité, le Conseil Général a voté cette motion qui qualifie cette affaire de manœuvre inavouable entreprise contre l'Office du Rhône.

En conséquence de cet avantage, qu'avait obtenu le Président de la section permanente de l'Office du Rhône, celui-ci a fait publier dans tous les journaux de Lyon, une lettre dont je vais vous donner lecture, car je ne peux pas vous la laisser ignorer. Elle s'adresse au Président du Conseil Général, M. Bender :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Au moment où le Conseil Général du Rhône vient de voter une motion unanime de confiance dans les dirigeants de l'Office des Pupilles de la Nation, j'ai l'agréable devoir de vous remercier de ce précieux témoignage de sympathie et de vous prier de vouloir bien transmettre à l'Assemblée que vous présidez, l'expression de ma gratitude et de celle de tous mes collaborateurs ; après les événements surprenants auxquels nous avons été mêlés si inopinément pendant plus de deux années, nous avons besoin d'un réconfort que nous vous sommes profondément reconnaissants de nous avoir donné aussi généreusement.

Il est malheureusement vrai qu'un coup de force a été décidé contre l'Office départemental des Pupilles de la Nation, dans les dernières semaines de l'année 1924 : depuis cette époque, nous avons dû subir bien des avanies : durant de longs mois, nous avons vu déferler contre nous des vagues d'assaut auxquelles nous n'avons pu résister que grâce à la parfaite entente qui régnait entre nous : sûrs de notre bon droit, en repos avec nos consciences, nous avons opposé à l'ennemi invisible et toujours présent un bloc dans lequel il n'a pu trouver la moindre fissure, la moindre prise. Il ne fallait rien moins que cette union de bonnes volontés et de probités pour tenir le coup, car nous avions affaire à forte partie.

L'animateur ou les animateurs de cette entreprise insensée, avait réussi à fausser les ressorts de la machine sociale, le judiciaire excepté. Mais c'est vainement qu'on a multiplié les inspections, vainement qu'on a inventé de toutes pièces des griefs imaginaires, falsifié les noms et les qualités, suscité ou tenté de susciter de faux témoignages, vainement enfin qu'on a saisi la justice et qu'une information d'ordre criminel a été ouverte contre X..., c'est-à-dire contre l'Office dont j'ai l'honneur d'être le représentant ; toute cette vilaine cuisine n'a abouti qu'à une ordonnance de non-lieu qui constitue en même temps que notre éclatante justification, la condamnation morale de nos adversaires ; c'est pour eux la honte dont ils pensaient bien nous couvrir.

Quant à nous, et tout en constatant combien il est difficile de faire son devoir et de faire le bien, nous sommes résolus plus que jamais à nous conformer à notre ligne de conduite qui est tout simplement la ligne droite. Comme par le passé, nous attribuerons les subventions dont nous disposons, en faisant abstraction de toute préoccupation d'ordre politique ou confessionnel ; ce sera le plus sûr hommage que nous puissions rendre à la mémoire de ceux qui sont morts pour la France, en nous léguant le soin des intérêts matériels et moraux de leurs jeunes enfants ; et cet hommage-là, aucune pression, aucune persécution, aucune accusation ne pourront nous empêcher de le rendre.

Je vous prie, M. le Président, de vouloir bien agréer, avec l'expression de ma gratitude, l'assurance de ma haute considération et de mes dévoués sentiments.

Et voici le commentaire du *Progrès de Lyon*, que j'ai sous les yeux :

« Cette lettre constitue l'éloquent épilogue d'une histoire qui ne fut pas particulièrement à l'honneur de ceux qui l'avaient imaginée. Regrettons que l'un d'entre eux y ait pourlant trouvé par ailleurs une situation hors de proportion avec ses mérites comme avec ses services passés. »

Je n'ai pas l'intention d'épiloguer longuement sur cet incident. Vous voyez quelle gravité il a ; vous sentez combien il montre l'anarchie actuelle, car, on peut bien le dire, à l'heure qu'il est, l'Office National est absolument discrédité aux yeux de l'Office du Rhône. Il faut donc une sanction. Si vous voulez éviter le retour de pareils scandales, il faut mettre fin à ce régime d'arbitraire, à cette anarchie qui règne dans toute la France, où l'on voit les Présidents des Offices départementaux, traiter les questions en maîtres, ne pas accepter de contrôle suffisant, malgré tous nos efforts en ce sens.

Si les irrégularités qu'on reproche aux inspecteurs de l'Office National n'ont pas été commises, vous reconnaîtrez qu'il est inadmissible que, dans l'exercice d'une fonction essentielle, les agents désignés par l'Office National ne soient même pas respectés.

Il importe que cette anarchie prenne fin ; il faut une unité de direction, il faut que l'Office National existe et qu'il impose ses directives aux Offices départementaux ; il faut que la loi soit observée ; il faut que l'équité règne d'abord et qu'il n'y ait plus des Pupilles départementaux, mais des Pupilles de la Nation, placés tous sur le même plan. Il n'est pas admissible qu'on refuse à Paul ce qu'on accorde à Jean, ou inversement.

Il faut une unité, une uniformité, non pas l'uniformité absolue... — et pourtant, quand je vois les inégalités qui existent, — je dis que je préfère l'égalité absolue à l'arbitraire actuel qui est une cause de démoralisation profonde pour les familles de nos morts.

Il faut que ce régime cesse. Nous avons été patients, nous avons voulu le voir fonctionner. Mais qu'attendre de ce régime tripartite, de cette triple direction de l'Office National, d'où l'autorité est bafouée, que personne n'écoute, du Ministre qui, par l'organe de ses directeurs, envoie des circulaires dont on tient compte ou non, selon que l'Inspecteur d'Académie du département y tient plus ou moins la main, et enfin, du Président de la section permanente de l'Office départemental, qui a toujours le dernier mot.

Nous ne sommes pas revenus au régime des provinces. Nous ne vivons pas sous le régime de l'autonomie départementale. C'est avec les fonds de l'Etat qu'on dote nos pupilles. Il faut que l'organisation des pupilles soit une organisation nationale, il n'est plus possible que nous tolérions ces organisations départementales disparates.

Je conclus. Il n'est pas d'organisation possible sans une tête qui commande. Cette tête sera faite de vos éléments. Il faut que demain, je veux dire avant six mois, l'Office National compte dans son sein 50 % d'anciens combattants, — et j'entends tous les anciens combattants, et non pas seulement les mutilés — de veuves et d'ascendants ; la moitié aux autres — et c'est déjà beaucoup qu'on leur laisse la moitié. Même proportion dans les Offices départementaux. Pas de Ministre pour s'immiscer dans la gestion, un Ministre pour ordre. Et enfin, subordination des Offices départementaux à l'Office National, comme cela se passe à l'Office des Mutilés.

Si vous le voulez, dans six mois, l'ordre règnera dans la maison, avec l'égalité et la justice. Sinon, si ce régime bâtard, ce régime odieux, générateur de scandales, se perpétue, vous serez responsables de ses conséquences. Cela vous ne le voudrez pas, j'ai confiance. En avant ! (*Vifs applaudissements prolongés.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne crois pas avoir besoin de remercier particulièrement notre camarade Lehmann. Vos applaudissements lui montreront suffisamment vos sentiments.

DISCUSSION

M. Mercier (Rhône). — Je n'ai pas l'intention de réfuter l'opinion que Lehmann a développée et que je partage presque entièrement. Mais il a posé toute une série de questions concernant l'Office du Rhône. Je serais très heureux de vous répondre et en même temps, de vous donner des apaisements.

Lehmann a demandé par qui l'Office a été alerté. Nous ne devons découvrir personne, mais il y a à l'Office un monsieur qui n'est pas à sa place, car il a fait la guerre à Lyon, qui n'est pas de nos amis et qui a occupé une charge

très élevée à la Préfecture du Rhône. Sans prétendre qu'il a déclenché la suspicion, nous pouvons dire qu'il a pu y avoir tout de même une certaine complicité.

Les inspecteurs auraient dû au préalable nous voir. Je suis Président du Comité départemental du Rhône. J'ai reçu la visite de Demogé quand l'enquête a été faite. Il m'a exposé une série de griefs visant l'Office départemental. Je l'ai mis en rapports avec l'Office départemental. Son rapport a été envoyé au Préfet du Rhône.

Je n'ai pas à juger l'attitude du Préfet du Rhône. Mais, le rapport des inspecteurs ayant été rendu public, le lendemain, la plupart des personnalités qui s'intéressent aux Pupilles de la Nation, savaient qu'un scandale avait éclaté et que certains des membres de l'Office du Rhône, étaient accusés de malversations.

La section s'est défendue ; elle a voté un ordre du jour de confiance à ses dirigeants. C'était son droit et même son devoir. Mais quand on a voulu réfuter point par point les arguments exposés par MM. Demogé et Plaffin, je dois dire qu'on n'y est pas parvenu. La personne qui s'était chargée de réfuter ce rapport, n'a pas reçu à Paris un accueil très chaud. On lui a opposé un « non possumus ».

Le Procureur de la République a désigné un expert et a choisi pour cette mission un homme qu'à Lyon nous considérons particulièrement, celui à qui la ville de Lyon fait appel dans les conflits qu'elle peut avoir avec le département, avec les Compagnies du gaz, de l'électricité ou autres.

Cet expert a fait toute une série d'investigations, il est venu à l'Office départemental demander les pièces comptables. Il a été saisi des faits présentés par Demogé et Plaffin et a répondu : « Cela n'existe pas. »

En conséquence, il a conclu dans son rapport, en écrivant en substance : « J'ai été chargé de faire une expertise sur les faits reprochés à la section permanente de l'Office du Rhône. Je n'ai absolument rien trouvé et j'ose même vous dire que je crois que pour certains griefs, il y a eu mauvaise foi. »

Si un inspecteur des finances a pour mission d'inspecter, un expert en écritures publiques, qui fait des expertises depuis quarante ans, a droit également à la considération.

Le Procureur de la République a envoyé une note aux deux inspecteurs, disant : « Voici le rapport de l'expert. Qu'avez-vous à répondre ? D'autre part, dans votre rapport, il semble que quelques inexactitudes se soient produites. » J'ai vu la réponse de M. Plaffin. Il maintient bien quelques-uns de ses griefs, mais il reconnaît qu'il a commis des erreurs, qu'il n'avait jamais entendu mettre en doute l'honorabilité de personnes ni surtout réclamer une instruction judiciaire.

Le Conseil Général a été saisi par M. Bonnevey, Conseiller général, qui est en même temps membre du Comité départemental des pupilles. Et, chose frappante, dans cette Assemblée qui compte des hommes de toutes opinions, il y a eu unanimité complète.

Le Conseil Général a donc voté à l'unanimité, un ordre du jour de sympathie à l'Office des Pupilles du Rhône et flétri publiquement celui ou ceux qui avaient déclenché l'affaire.

Ce dont Lehmann n'a pas parlé, mais ce qui vient à l'appui de sa thèse, en démontrant que les Présidents des sections permanentes tiennent tête à l'Office National, c'est la lettre que M. Josserand a écrite à M. Maringer, et à laquelle je n'ai pas connaissance que M. Maringer ait cru devoir répondre. M. Josserand écrit, en substance : « Vous avez cru devoir faire ouvrir une instruction judiciaire contre l'Office départemental du Rhône. Cette instruction s'est terminée par un non-lien. Je suis surpris que vous n'ayez pas, à la suite de cette conclusion, adressé à l'Office départemental une expression de regrets. »

M. Maringer n'a pas répondu.

La lumière a été faite par l'enquête judiciaire. Nous demandons que ceux qui ont provoqué l'affaire, qui ne sont pas à leur place à l'Office s'en aillent, et que l'Union Fédérale fasse en sorte qu'au lieu de politiciens, on y mette des combattants, des gens choisis, non pas pour les services qu'ils rendent à leurs patrons, mais pour leur dévouement et leur compétence.

Comme conclusion, je dirai qu'en laissant une autonomie trop grande aux Offices départementaux, on peut nuire à l'unité d'action de l'Office National : cela renforce la thèse de Lehmann.

Un fait certain, c'est que des sanctions s'imposent. Si des machinations ont eu lieu, il faut que les coupables soient punis, si haut placés qu'ils soient. Si au contraire, il y a eu des malversations, il faut, là aussi, que les coupables soient punis et chassés.

Dans ces conditions, je n'ai pas à intervenir et à prendre parti sur le fond de l'affaire. Nous n'avons pas à juger, nous ne sommes pas le Gouvernement. C'est le Gouvernement qui doit prendre ses responsabilités, et notre Bureau Fédéral a le devoir impérieux d'exiger que ces responsabilités soient prises. On ne peut pas laisser peser la suspicion à la fois sur les deux parties : d'une part, le secrétaire général de l'Office National et les inspecteurs de l'Office National, d'autre part, le secrétaire de l'Office départemental et certains des collaborateurs de cet Office. Une des deux parties a tort. Il faut choisir et que la sanction s'affirme.

Dans ces conditions, élevant le débat comme je l'ai fait tout à l'heure, et voyant dans cet incident grave, capital, la marque de l'anarchie qui règne dans l'organisation des pupilles et dont nos orphelins font les frais, je vous demande un vote unanime sur la motion suivante :

« Le Congrès,

« Dans l'intérêt supérieur des orphelins de la guerre et pour le respect de leurs droits sacrés ;

« Renouvelle les vœux émis l'an dernier par le Congrès de Nice, exige la réforme de la loi du 27 juillet 1917 et la réorganisation totale des Offices, notamment en ce qui concerne la représentation des Associations des victimes de la guerre et anciens combattants à concurrence de 50 % ;

« Invite le Conseil d'administration de l'Union Fédérale à faire déposer au Parlement un projet en ce sens, dont le vote devra avoir été obtenu avant le 1^{er} janvier 1928 ;

« Décide que les votes des parlementaires dans la discussion de ce projet devront être portés à la connaissance du corps électoral et vigoureusement commentés devant lui en 1928 ;

« Subsidiairement, exige des Pouvoirs Publics toute la lumière sur les graves incidents qui mettent actuellement aux prises l'Office National et la section permanente de l'Office départemental du Rhône et réclame impérieusement que les sanctions qui s'imposent soient prises sans délai. » (Applaudissements.)

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?...

Nous constatons l'unanimité de la Commission sur cette motion.

Un Délégué du Jura. — Je ferai observer cependant, que les Offices départementaux, en vertu de leur autonomie, reçoivent des dons locaux. Vous allez tarir une source très importante de ressources pour ces Offices.

M. Lehmann. — Il est un point sur lequel je pose la question préalable. L'autonomie absolue des Offices départementaux ne peut plus être admise. C'est la source de l'anarchie. Je dis que ce régime a fait son temps.

Je donne tout apaisement à mon camarade. Les Offices départementaux des mutilés — je regrette que M. Possoz ne soit pas présent en ce moment, — peuvent recevoir des dons, ils peuvent être directement avantagés. Donc vous avez satisfaction.

Je dirai plus. S'ils devaient même perdre le bénéfice de ces dons, il vaudrait mieux encore qu'ils le perdent et que l'ordre règne dans la maison, plutôt que l'anarchie actuelle se perpétue. C'est d'ailleurs l'argument qu'on nous oppose constamment ; mais il ne tient pas, puisqu'en fait, les Offices départementaux conservent en toute hypothèse, la faculté de recevoir des dons.

M. Rogé. — Je m'excuse de cette interruption, mais j'ai souvenir d'une campagne analogue à celle de Lehmann, celle que j'ai entreprise au Congrès de Tours pour la réforme de l'Office des Mutilés. La situation est exactement la même. Il y a huit ou neuf ans, on ne faisait pas grand chose à l'Office des Mutilés et Réformés. Les Comités départementaux n'existaient pas. Nous avons demandé la réforme qui a fait entrer dans l'organisation 50 % de mutilés.

Nous n'avons pas demandé cette réforme au Parlement, cela ne paraissait pas nécessaire, mais nous avons obtenu que le Ministre, de lui-même, par décret, modifie la constitution de l'Office. Cela s'est fait à la suite d'incidents qui se sont passés à Tours, entre Chéron et moi. Mais tout s'est arrangé et nous avons obtenu satisfaction, parce que nous avions arrêté notre conduite en cas d'échec. Cela a produit un effet merveilleux, M. Chéron a tout accepté et il a agi en conséquence.

Si aujourd'hui, nous ne décidons pas ce que nous ferons, au cas où nous n'aurions pas satisfaction, nous n'aurons rien fait du tout.

Nous aurons pris des résolutions, mais nous n'aurons pas les munitions nécessaires. Lehmann disait avec raison tout à l'heure : « Si on me laisse agir tout seul, je n'obtiens rien. » J'ai en ce moment l'impression qu'on le laisse partir tout seul, avec un simple bout de papier, voté à l'unanimité. Or, il faut dire à nos camarades ce qu'ils auront à faire.

Je connais M. Maringer, il est de nos régions. Il faut savoir, ce qu'on peut faire vis-à-vis de lui. Il faut qu'il sache que, si nous n'obtenons pas satisfaction, nous nous en irons des Comités départementaux.

C'est un geste que l'on considérera peut-être comme platonique. C'est pourtant le meilleur moyen d'exprimer notre mécontentement.

Il faudrait que dès aujourd'hui, nous disions : « Il ne s'agit pas de subventions, il s'agit d'une question de principe. Nous demandons une réforme de tous les Offices départementaux et de l'Office National. Si nous ne l'obtenons pas, comme c'est une question d'ordre national, nous nous en irons, en dépit des satisfactions particulières que vous pouvez nous donner, parce que nous n'avons pas satisfaction dans l'ensemble. »

Ceux de nos camarades qui n'ont pas à se plaindre de leur Office diront au Président ou aux personnalités qui y siègent : « Ce n'est pas contre vous que nous agissons, mais pour une réforme de caractère national. »

Ainsi présenté, notre mouvement aura une grande importance. Dans certains départements, on dira : « Nous voilà débarrassés ! » Mais dans d'autres, on sera fâché que nous ne soyons plus là pour partager les responsabilités. On ne pourra plus dire : « Les mutilés travaillent avec nous : de quoi se plaignent-ils ? » Ce ne sera pas une menace vaine, et je le dis à Lehmann, le débat actuel sera dépourvu de sanction si nous ne la faisons pas.

M. Orelli. — Je veux seulement faire remarquer à Lehmann, avec qui je suis parfaitement d'accord sur le fond, que néanmoins, il y a des précautions à prendre. La réforme totale qu'il préconise, à savoir la suppression de l'autonomie des Offices départementaux, doit être précédée nécessairement de la modification concernant le nombre de nos représentants dans les Offices.

Autrement, la théorie de Lehmann tendrait purement et simplement à renforcer la thèse que soutient actuellement le personnel administratif de l'Office National. Dans les Offices départementaux, en effet, nous assistons depuis quelque temps à des visites faites par des inspecteurs ou par le secrétaire général de l'Office, qui viennent nous parler de cette uniformité, de cette mainmise de l'Office National sur les Offices départementaux.

Je le répète, dans le sens où Lehmann la présente, elle est particulièrement heureuse ? Mais si elle devait se produire dans le cadre actuel, avec les méthodes actuelles, ce serait néfaste. Car vous avez pu constater cette année l'attitude du Président de l'Office National, qui a fait réduire les crédits que le Parlement aurait peut-être accordés ? Que sera-ce si cet Office devient tout-puissant sur les Offices départementaux, sans avoir la contre partie nécessaire qui sera de donner aux pupilles tout ce dont ils ont besoin ?

Car je ne voudrais pas assister à ce fait, qu'avec des crédits trop mesurés, on fasse une réforme qui diminuera la part de certains pupilles sans peut-être augmenter suffisamment celle des autres.

Je suis pleinement d'accord avec Lehmann pour retirer leur autonomie aux Offices départementaux, pour avoir des Pupilles de la Nation et non pas des Pupilles des départements, mais à condition que préalablement, nous soyons en force dans les Offices, de façon à pouvoir faire prévaloir nos vues.

M. Lehmann. — Je suis tout prêt à donner satisfaction aux objections, non de fond, mais de tactique, qui viennent d'être présentées.

Je réponds d'abord à Orelli. Pour moi, c'est tout ou rien. Je n'aurais pas la pensée démente de vous mettre à la merci d'un organisme dont je constate l'impuissance à chaque séance. Je déplore avec vous la méthode qui consiste à gratter sur les fonds des Offices qui marchent, pour donner aux Offices qui ne marchent pas, de l'argent qu'ils ne dépensent pas et qu'il faut reverser au Trésor en fin d'exercice. Vous ne voudriez tout de même pas que nous la généralisions.

L'Administration de l'Office National doit être modifiée profondément. Mes propositions forment donc un bloc indivisible.

M. Orelli. — Dans ce cas, je suis d'accord.

M. Lehmann. — Je réponds maintenant à Rogé. Je n'aurais pas proposé que les membres du Conseil supérieur et de la section permanente, donnent leur démission ; je n'aurais pas voulu me le permettre, par déférence pour mes collègues. Car pour moi, je puis vous signer ma démission en blanc tout de suite, si vous le voulez. Je n'aime pas beaucoup les mandats en blanc, mais dans des cas comme celui-là, j'admettrais très bien qu'on nous démissionnât d'office par mesure de discipline.

Mais j'ai quelque déférence pour des camarades comme Brousmiche, comme Cassin, comme Mme Callarec. Je fais confiance à leur liberté, car je pense que leur décision, prise librement, serait celle-là même qui pourrait leur être imposée. Mais, étant donné que le père de la proposition est Rogé, j'accepte d'ajouter à notre motion que, comme première sanction, si le projet était repoussé, instantanément, tous nos camarades, membres des Offices départementaux et de l'Office National, donneraient leur démission.

Etes-vous de cet avis ?

Un Délégué du Jura. — C'est un moyen constamment employé dans les départements pour obtenir des résultats.

M. Devillers (Somme). — Je suis entièrement d'accord avec notre camarade. Je serai comme lui, intransigeant, partisan du tout ou rien. Quels sont ceux

qui sont les plus qualifiés pour administrer les biens des pupilles, si ce ne sont leurs mères, leurs grands parents et les camarades de combat de leurs pères ?

M. Lehmann. — Voici la proposition que je vous fais dans un esprit de méthode.

Nous avons adopté en principe, la proposition de Rogé. Nous allons mettre au point le texte à tête reposée et nous reprendrons la discussion demain, à 8 h. 1/2.

Un Délégué de Saône-et-Loire. — Je voudrais simplement faire une remarque. Lorsqu'il sera question de prendre des mesures énergiques, je ne veux pas, quand j'aurai donné ma signature, en sacrifiant ma situation, comme je l'ai fait il y a deux ans, voir autour de moi, partout, des défections parmi ceux qui auront promis...

M. Lehmann. — Ce n'est pas pour nous que vous dites cela ?

Le Délégué de Saône-et-Loire. — Non certes. J'habite en Saône-et-Loire. Pour avoir agi selon les directives de mon Association, j'ai mille misères comme fonctionnaire des P. T. T. Je ne voudrais pas qu'après qu'on aura décidé de donner les démissions, il y ait de pauvres diables qui marchent et des malins qui profitent ou se défilent.

M. Lehmann. — Notre camarade peut compter sur l'Union Fédérale pour veiller strictement au respect de la parole donnée.

M. le Président. — La suite de la discussion est renvoyée à demain matin, 8 h. 1/2.

Personne ne demande la parole ?...
La séance est levée.

*
* *

M. le Président. — Comme il avait été décidé hier soir, nous reprenons la discussion sur les Pupilles de la Nation. Je donne la parole au camarade Lehmann pour donner lecture de la motion qu'il a rédigée, d'accord avec Rogé.

M. Lehmann, rapporteur. — Je dois vous dire qu'hier soir, en sortant, j'ai rencontré notre excellent ami Matteudi, qui a assisté à toute la discussion et qui m'a dit : « Lehmann, je suis très fatigué ce soir, mais je me propose, demain matin, de formuler certaines réserves sur le fond de la délibération que vous proposez. »

Etant donné la manière dont j'entends la discussion et l'amitié que j'ai pour Matteudi, et aussi parce que je désire que cette motion soit votée unanimement autant que possible, je ne veux pas que le vote ait lieu sans que les contradictions, s'il y en a, aient pu se faire jour..

La délibération dont le texte vous est soumis, a été rédigée d'accord avec Rogé, qui vous le savez, a proposé une motion additionnelle, concernant l'attitude de vos représentants dans les Offices.

J'en donne lecture :

Le Congrès ;

Dans l'intérêt supérieur des orphelins de la guerre et pour le respect de leurs droits sacrés ;

Renouvelle les vœux émis l'an dernier par le Congrès de Nice, pour la réforme de la loi du 27 juillet 1917, notamment en ce qui concerne la représentation des Associations de victimes de la guerre et anciens combattants, à concurrence de 50 % et l'unité indispensable de direction ;

Exige la réorganisation totale des Offices, dont des incidents graves et répétés révèlent la nécessité impérieuse et immédiate ;

Invite le Conseil d'administration de l'Union Fédérale à proposer au Parlement un projet en ce sens, dont le vote devra avoir été obtenu avant le 1^{er} janvier 1928 ;

Décide que les votes des parlementaires dans la discussion de projet, devront être publiés et portés à la connaissance du corps électoral en 1928, pour être vigoureusement commentés devant lui ;

Dans le cas où satisfaction intégrale ne serait pas obtenue, les représentants de l'Union Fédérale dans tous les Offices s'engagent à démissionner en manière de protestation.

Voilà le libellé qui correspond exactement à votre décision d'hier.

Un point cependant a été modifié. Après réflexion, nous avons considéré que mettre dans cet ordre du jour une allusion directe aux incidents du Rhône, c'était l'affaiblir, car nous semblions prendre parti dans une affaire particulière. Nous retirons donc tout ce qui concerne le Rhône.

D'ailleurs, cette affaire du Rhône est englobée dans l'expression « incidents graves et répétés » ; car il n'y a pas que dans le Rhône que des incidents se sont produits. Nos amis de la Dordogne viennent de nous dire qu'ils sont démissionnaires de l'Office.

Un Délégué de la Charente. — En Charente aussi.

M. Lehmann. — Pour le Rhône, je regrette que Mercier ne soit pas là, parce qu'on pourrait quand même voter une délibération indépendante. Nous avons déclaré hier, exiger des Pouvoirs Publics toute la lumière sur les incidents qui mettent actuellement aux prises la section permanente de l'Office du Rhône et l'Office National et réclamer impérieusement les sanctions qui s'imposent. Nous pourrions voter également cette disposition, mais en la mettant à part.

M. Croze (Rhône). — Je suis délégué du Rhône et membre de la section permanente. Je demande également qu'on mette cette motion aux voix. De part ou d'autre, il faut des sanctions.

M. Lehmann. — Mme Callarec, avez-vous des observations à faire sur la motion ?

Mme Callarec. — Non, je n'ai pas d'observation.

M. Lehmann. — En ce qui concerne l'Office du Rhône, je demande au Président, d'accord avec le camarade du Rhône, de mettre la délibération aux voix. Mais au préalable, je demande aux camarades des départements, comme la Dordogne, comme la Charente, où véritablement la guerre est déclarée, de se faire connaître. Nous mettrons alors un autre alinéa que nous rédigerons tout à l'heure.

Une Déléguée de la Charente. — Je voudrais demander à Lehmann par qui est nommé, dans les Offices départementaux, le secrétaire général. Est-ce que les Associations de mutilés ont voix consultative ou délibérative ?

M. Lehmann. — Non, la nomination est faite, sur la proposition du Président, par le Préfet.

Le Délégué de la Charente. — Les Associations d'anciens combattants ont les mêmes droits ?

M. Lehmann. — Elles n'ont rien à dire. Vous n'avez qu'une sanction, c'est de mettre le Président en minorité dans votre Conseil. Si vous êtes quatre sur cent, vous ne pouvez pas le faire. Votre sanction, vous ne pouvez l'avoir que si vous êtes maîtres du Conseil. La sanction serait possible si vous étiez en nombre.

Le Délégué de la Charente. — Dans la Charente, le secrétaire général de l'Office des Pupilles a été nommé sans qu'aucune Association d'anciens combattants ait été consultée. Elles prétendaient y avoir droit.

M. Lehmann. — Etes-vous en conflit ou non ?

Le Délégué de la Charente. — Nous sommes en conflit.

M. Lehmann. — Qu'allez-vous faire ? Vous n'avez qu'à démissionner. Il n'y a donc pas de guerre ouverte dans d'autres départements que la Dordogne.

Un Délégué de la Dordogne. — Le 26 mars dernier, neuf membres étaient élus à l'Office départemental des Pupilles de la Nation. Nous avions trois membres de l'Association des victimes de la guerre et six membres de la Fédération ouvrière et paysanne. Connaissant le Président de la section permanente, M. l'Inspecteur d'Académie Roques, je suis allé le voir le matin de l'élection.

Entre temps, nos collègues s'étaient réunis pour s'enquêter au sujet des élections. Nous avons décidé que si aucun de nos candidats n'était élu à la section permanente, nous démissionnerions. Après que j'eus vu M. l'Inspecteur Roques et que je lui eus déclaré que les mutilés démissionneraient s'ils n'étaient pas représentés à la section permanente, nous sommes allés l'après-midi à l'Office départemental où des listes ont été distribuées.

C'est une personne salariée de la Préfecture qui a distribué une liste de 11 membres. J'ai proposé trois mutilés et une veuve pour faire partie de la section permanente. Les onze candidats figurant sur la liste, étaient d'anciens élus. Les quatre que je proposais étaient pour compléter. Systématiquement, les mutilés et les veuves ont été écartés, et immédiatement, quatorze membres ont été élus : pas un mutilé et pas une veuve.

Mme Callarec. — C'est dans mon rapport.

Un Délégué de la Dordogne. — Immédiatement, les mutilés se sont déclarés démissionnaires. L'Inspecteur d'Académie a dit : « Comme il vous plaira. »

Nous sommes partis. Quinze jours après, un Inspecteur de l'Office National m'a convoqué à la Préfecture. Bien entendu, l'Inspecteur d'Académie avait omis de dire qu'une liste avait été distribuée par une personne salariée de la Préfecture et que j'avais été le voir pour l'avertir de nos intentions. L'Inspecteur de l'Office National m'a déclaré que le Ministre de l'Instruction Publique n'accepterait pas notre démission. Je lui ai répondu : « Dites bien au Ministre de l'Instruction Publique que nous sommes prêts à retirer notre démission, à une condition : « C'est que nous serons représentés à la section permanente et aussi à la Commission de recours ».

Depuis, nous attendons la décision du Ministre. Mais vous n'avez pas oublié que dans le rapport de Mme Callarec, la Dordogne est classée au dernier rang avec 42 fr. 50 par pupille. Nous aurions sûrement apporté un certain changement dans les opérations de l'Office départemental, et c'est pour cela qu'on n'a pas voulu de nous.

Nous n'admettons pas non plus le geste de M. le Préfet, qui a fait reverser au Trésor 300.000 francs des fonds destinés aux pupilles. On s'apitoie sur le

sort des orphelins, mais on leur rogne les subventions. Nous ne voulons pas de cela, et nous sommes décidés, aussi bien les membres de la Fédération ouvrière et payanne que ceux de la « Fraternelle », à aller jusqu'au bout. Si nous ne sommes pas réintégrés, tous les faits et gestes seront étudiés. C'est la bataille totale, s'il le faut, avec l'Office départemental.

Je déclare que je suis partisan de la motion que lisait Lehmann tout à l'heure, et je désirerais qu'une addition soit faite à ce qui concerne les incidents du Rhône, pour viser ceux de notre département.

M. Rogé. — Ne pourriez-vous libeller cette addition ?

Mme Callarec. — C'est un vœu que je présenterai ce soir.

M. Lesné, président. — Je tiens à déclarer que dans la Seine, c'est absolument la même chose. La presse s'est même emparée des incidents. Pour le renouvellement de la section permanente, nous avons présenté cinq candidats pour cinq sièges à pourvoir. Inutile de vous dire que tous les cinq, nous avons été battus.

En conséquence, je me rallierai à la motion de Lehmann. Je suis tout prêt à entrer dans ses vues.

M. Randoux, président de l'Union Fédérale. — Camarades, au nom du Bureau et du Conseil d'administration de l'Union Fédérale, pour autant qu'on peut les évoquer à cette heure — car vous savez que nous sommes des ombres et qu'il vous appartient de nous redonner vie par vos votes, — je déclare que nous acceptons parfaitement la motion de Lehmann et Rogé.

C'est après mûre réflexion que j'apporte cette déclaration, car il y aura bataille livrée. Or, il ne faut livrer bataille que lorsqu'on a vu tous les aspects de la situation. Après mûre réflexion, je crois que nous pouvons livrer la bataille et la gagner.

Dans ces conditions, je me rallie pleinement, au nom du Bureau et du Conseil d'administration, à la motion de Lehmann et Rogé.

Mme Pujol (Gironde). — Je me rallie à la proposition de notre camarade Lehmann. Il est cependant un point qui m'inquiète. Nous démissionnerons, c'est entendu, si nous n'avons pas une représentation de 50 %. Mais nous devrions d'abord prévoir une action d'ensemble avec les autres groupements d'anciens combattants. Autrement, si les représentants de l'Union Fédérale démissionnent, les représentants des autres Associations prendront leur place, car je puis vous le déclarer, je suis certaine que le front unique n'est pas réalisé pour les pupilles de la Gironde.

Un Délégué des Bouches-du-Rhône. — Pour les Bouches-du-Rhône, c'est la même chose.

Mme Pujol. — C'est un danger très grave.

M. le Président. — C'est une action à régler, d'accord avec les autres Associations, au Comité d'entente.

Un Délégué de la Corrèze. — Actuellement, nous discutons simplement la question des 50 %.

M. le Président. — Nous discutons de la réorganisation. Tout est lié.

Le Délégué de la Corrèze. — Alors, je demanderai le vote par division. Nous sommes d'accord. Je parle au nom de la délégation de la Corrèze, pour accepter la représentation des victimes de la guerre, à concurrence de 50 %. Mais nous demandons avec autant de fermeté, le maintien de l'autonomie des Offices départ-

tementaux. Lorsque nous serons 50 % dans les Offices départementaux, nous pourrions les orienter suivant nos vues, dans le sens de l'esprit combattant. Mais si vous les bridez en les faisant régler d'une façon rigide par Paris, vous aurez à en souffrir. (Dénégations).

M. Lehmann. — Je vous demande pardon de vous interrompre très cordialement. Avez-vous assisté au débat d'hier ?

Le Délégué de la Corrèze. — Oui.

M. Lehmann. — Alors, je vous répondrai tout à l'heure.

Le Délégué de la Corrèze. — Au nom de la délégation de la Corrèze, je suis chargé de vous demander le vote par division.

M. Lehmann. — C'est également au nom de votre président ?

Le Délégué de la Corrèze. — C'est également au nom de notre président, qui est président de la section permanente.

M. Lehmann. — Je voudrais vous demander, sans mettre en doute votre autorité, de nous amener ici Audierne...

Le Délégué de la Corrèze. — Il préside la 3^e Commission.

M. Lehmann. — Je serais heureux de l'avoir ici, en tant que président de la section permanente, car c'est tellement grave...

Le Délégué de la Corrèze. — Je peux aller le trouver et lui faire part de votre désir.

M. Rogé. — Je voudrais répondre d'un mot aux objections qui ont été formulées hier et ce matin, à la suite de mon intervention, concernant la démission collective que nous envisageons.

Dans certains départements, grâce à des situations particulières, grâce à l'influence de certains groupements, on est relativement satisfait. Je dis relativement, car là-même où il n'y a pas de conflit comme ceux dont parlaient certains de nos camarades, la satisfaction n'est que relative. Soit qu'on ait des délégués à la section permanente, soit qu'on ait la présidence ou la vice-présidence, on est relativement satisfait, et on craint de compromettre ces avantages partiels par une démission collective, ou on craint que les délégués de l'Union Fédérale, s'ils s'en vont, soient remplacés par des délégués d'autres groupements.

D'abord, je voudrais faire appel au sentiment de solidarité des camarades appartenant à ces départements privilégiés, pour leur dire que tout de même, ce n'est pas une raison, parce qu'ils ont une satisfaction relative, pour ne pas participer à un mouvement ayant pour but de donner satisfaction à tout le monde.

Sous prétexte que, souvent par des circonstances temporaires, on obtient relativement ce qu'on désire, il ne faut pas perdre de vue le mouvement national, et il faut, si c'est nécessaire, sacrifier ses intérêts locaux à l'intérêt général.

Mais je voudrais rassurer aussi nos camarades. Vous pensez bien que dans mon esprit et certainement dans l'esprit de Lehmann, comme dans l'esprit du Bureau de l'Union Fédérale, il n'est pas question de s'engager dans cette voie de démissions collectives à la légère. On ne vas vous demander de démissionner sans que le Conseil d'administration se soit assuré, au Comité d'entente et ailleurs, que les autres groupements donneront les mêmes instructions. Je ne vois pas la position de groupements nationaux qui refuseraient de participer à ce mouvement. Cela ne plairait pas à certaines individualités, mais jamais

une Fédération départementale ne pourrait se refuser à y participer ; autrement, nous pourrions l'accuser de trahir la cause.

Je crois qu'à la réflexion, nous avons tout apaisement de ce côté et que les circonstances nous permettront de veiller à ce que les situations relativement satisfaisantes, qui existent dans certains départements, ne soient pas compromises par cette mesure d'ordre général. Il ne faut pas avoir de craintes exagérées.

Un Délégué de la Drôme. — Si nous envisageons la démission collective des membres des Offices départementaux, il faut envisager aussi la démission des membres des sections cantonales.

Plusieurs Délégués. — Cela va de soi.

M. Lehmann. — Notre motion dit « de tous les Offices ». Voulez-vous qu'on ajoute « et sections cantonales » ? Il vaut peut-être mieux laisser cela, c'est une question d'appréciation.

Un Délégué de la Sarthe. — Je représente la section cantonale et la section permanente...

M. le Président. — La question n'est pas la même pour les sections cantonales. Vous pouvez faire une majorité chez vous. Il suffit d'être honorablement connu...

Je dois vous indiquer que, pour la Seine, je suis arrivé, après un an et demi d'efforts à la Commission départementale, à faire qu'on oblige les sections cantonales à réserver trois sièges dans la section permanente aux représentants des Associations. Dans la Seine, à présent, chaque section cantonale a deux mutilés et une veuve qui font partie de la section permanente.

Vous pouvez faire de même dans chaque département. Il suffit de faire entrer des camarades en nombre suffisant dans les sections cantonales, pour avoir la majorité au moment des votes.

Le Délégué de la Corrèze. — Je viens de voir Audierne qui, actuellement occupé, m'a donné mission, au nom de la délégation de la Corrèze, de demander le vote par division.

M. Lehmann. — Je n'ai pas l'intention, vous le savez parfaitement, d'étouffer la discussion. C'est trop grave. Je veux une discussion totale où se fassent connaître toutes les objections, quelles qu'elles soient. Par conséquent, je répondrai à notre camarade tout à l'heure et je lui demanderai qu'il me réponde à son tour. Nous allons réserver la question.

D'abord, nous avons à débayer l'incident du Rhône. Vous savez que nos camarades du Rhône ont déposé une protestation. Nous proposons de la sanctionner par la délibération suivante :

Le Congrès exige des Pouvoirs Publics toute la lumière sur les graves incidents qui mettent actuellement aux prises la section permanente de l'Office du Rhône et la section permanente de l'Office National des Pupilles, et réclame impérieusement les sanctions qui s'imposent.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition sur ce paragraphe ?
Il est adopté à l'unanimité.

M. Lehmann. — Nous ajouterons une motion concernant la Dordogne. Nous reprenons le projet de délibération dont je vous ai donné lecture et qui doit servir de conclusion à notre débat d'hier.

Deux questions très graves ont été soulevées. Je considère comme subsidiaire

la campagne électorale. Vous vous y emploierez, j'entends bien, mais ce n'est pas de nature à nous diviser. Il y a le renouvellement des vœux, émis l'an dernier ; c'est un point acquis sur lequel il n'y a pas de discussion.

Pas de discussion non plus sur la représentation à 50 %. Tout cela est réglé. Par conséquent, comme le demande notre collègue, je prierai le Président de procéder au vote par division, en s'arrêtant à la partie contestée.

Dans l'intérêt supérieur des orphelins de la guerre et pour le respect de leurs droits sacrés ;

L'Union Fédérale renouvelle les vœux émis l'an dernier par le Congrès de Nice, pour la réforme de la loi du 27 juillet 1917, notamment en ce qui concerne la représentation des Associations des victimes de la guerre et d'anciens combattants, à concurrence de 50 %...

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette première partie est adoptée à l'unanimité.

M. Lehmann. — Vient ensuite le membre de phrase que critique, comme c'est son droit, le camarade de la Corrèze, au nom de son département. Il est ainsi libellé.

...Et l'unité indispensable de direction.

Je vais vous donner quelques explications complémentaires, pour le cas où vous n'auriez pas assisté au débat de l'an dernier.

Le Délégué de la Corrèze. — Je l'ai suivi.

M. Lehmann. — J'ai abordé la question de front et j'avais positivement réclamé l'abolition de l'autonomie financière des Offices départementaux. Sur les objections qui m'ont été faites par certains camarades de départements tels que la Gironde, je crois, la Corrèze et les Alpes-Maritimes, et pour éviter de nous diviser sur le fond de cette question, pour faire le front unique, j'ai renoncé à parler de l'autonomie financière, et la motion que nous avons votée vous permet, à l'heure qu'il est, de poser de nouveau le problème de l'autonomie.

Mais, je l'ai dit hier, je considère que pour l'ensemble de la France, cette autonomie ne peut pas être maintenue, parce que c'est elle qui est la source de l'anarchie qui règne dans l'institution elle-même. J'ai bien entendu votre objection, je m'en pénètre, j'en apprécie toute la valeur. Vous dites ceci :

« Etant donné que l'Office National ne nous donne aucune garantie — et je suis d'accord avec vous, — je ne vois pas pourquoi nous, départements, nous renoncions à cette autonomie qui nous sert, au profit d'une Administration centrale qui nous dessert. » C'est bien cela ?

Le Délégué de la Corrèze. — C'est exact.

M. Lehmann. — Et, poursuivant votre comparaison, vous dites : « Je sais ce que j'ai, je ne sais pas ce que j'aurai demain. Par conséquent, sans jeter la suspicion le moins du monde sur l'organisation de demain, qui me donne satisfaction, puisque je viens de la voter, je maintiens qu'il est préférable que nous restions autonomes, même si nous avons la garantie de 50 % de nos camarades à l'Office National. »

Le Délégué de la Corrèze. — Nous sommes d'accord.

M. Lehmann. — Je réponds à cela que je ne puis vous suivre dans cette voie, quoique j'aie parfaitement compris votre état d'esprit. Je me rends compte que, ayant entre les mains un instrument qui marche, vous vous souciez de le voir compromettre, même dans un but noble, pour une réforme dont vous ne voyez pas, dans votre département, la nécessité.

Mais, mon cher camarade, si j'étais de la Corrèze, il serait possible que je raisonne comme vous. Mais je suis représentant d'intérêts généraux, je suis obligé de voir l'ensemble de la France. Et, étant donné qu'il y a très peu de départements où grâce à l'autonomie, on a obtenu de bons résultats, — mettons qu'il y en ait dix sur quatre vingt-dix, c'est tout à fait insuffisant, — nous vous demandons, mon cher camarade, de faire un sacrifice dans l'intérêt de la collectivité.

Nous ne pouvons pas continuer les errements actuels. Si vous conservez, en tant qu'Office départemental, l'autonomie totale, nous n'obtiendrons rien et la situation se perpétuera, satisfaisante pour vous peut-être, mais très mauvaise pour l'ensemble des départements. Je le répète, la seule source d'abus et de scandales de cette institution, c'est l'autonomie financière des Offices départementaux et la triple direction : direction d'un Ministre, direction d'un Office National, direction des Offices départementaux. Aucun homme raisonnable ne peut admettre qu'un organisme, quel qu'il soit, public ou privé, soit dirigé par trois têtes. Dans une affaire, quelle qu'elle soit, il faut une direction ; il ne peut pas y en avoir trois, ou c'est la faillite. Il faut quelqu'un qui commande.

Or, dans les Offices, personne ne commande. C'est tantôt l'un, tantôt l'autre, tantôt un directeur, tantôt l'Office National, tantôt l'Office départemental. A aucun prix, nous ne voulions continuer ce régime qui est irrémédiablement condamné.

Grâce à des dévouements comme les vôtres et l'autorité d'hommes comme vous, je le reconnais, vous avez, malgré une législation mauvaise, pu faire quelque bien. Soyez-en félicités. Mais ne demandez pas le maintien de cette mauvaise législation, en considération des dégâts et des malheurs qu'elle a entraînés dans la grande majorité des départements. Je vous demande au moins de vous abstenir.

Je vous le dis en toute conscience : c'est ici l'affaire majeure qui domine tout le débat. Si je sentais une réelle opposition se manifester, je demanderais qu'un autre prenne la tête du mouvement et de la bataille. Si je n'ai pas la possibilité de dénoncer la source même des abus, je ne veux pas livrer bataille.

M. l'abbé Matteudi. — Mes chers camarades, je me demande pourquoi on m'impose la parole. Est-ce parce que, hier soir, j'ai eu une rencontre fortuite avec le camarade Lehmann et que je lui ai dit que je ne voterais pas ou que je voterais avec des conditions ?

J'ai entendu hier l'exposé que le camarade Lehmann a fait de sa thèse. Je lui demande simplement s'il est prudent, sous prétexte que la maison que nous avons ne correspond pas à l'usage que nous voudrions en faire, de la démolir immédiatement, sans même être assurés que la maison par laquelle nous la remplacerons demain, nous donnera toute satisfaction.

Vous dites, camarade Lehmann : « Il ne faut pas trois têtes, il n'en faut qu'une ; il faut une seule direction. » Mais je ne sais pas, pour ma part, que dans les Alpes-Maritimes, nous ayons failli en quoi que ce soit au principe de la direction unique et générale que vous souhaitez. Je ne ne sais pas non plus qu'on ne puisse parvenir à faire de cette maison, de cet Office départemental, la vraie maison des victimes de la guerre.

Vous disiez hier : « Nous aurons ce que nous voulons, parce que nous ferons une manifestation qui sera la suivante : « Dans les Offices départementaux, nous déposerons nos démissions sur la table. » C'est très beau en théorie, mais en pratique, il y a dans nos départements d'autres Associations, et qui n'ont pas toutes le même esprit que nous.

C'est contre quoi je veux vous mettre en garde. Si les camarades mutilés et les veuves appartenant à l'Union Fédérale, qui sont dans ces Offices, donnent

leur démission, et que par contre, les membres des autres Associations ne démissionnent pas, quelle sera le lendemain notre situation ?

Je le répète, Lehmann, je ne veux pas faire d'opposition. Je n'aurais pas pris la parole si vous aviez dû le croire un seul instant. Le but que vous poursuivez, Lehmann, nous devrions l'atteindre, il est hautement désirable. J'ai été des premiers à dire qu'il ne fallait pas d'étrangers dans les Offices. J'appelle étrangers, tous ceux qui n'ont aucun rapport avec les pupilles, qui n'ont rien connu de la guerre. (Très bien ! Très bien !) Mais nous ne pouvons pas dire que nous avons la force suffisante pour que notre mouvement emporte ces gens-là. Nous nous trouverons toujours, même avec les 50 % que nous souhaitons, en état d'infériorité. (Dénégations.)

Mme Callarec. — Non, parce que les autres seront absents.

M. l'abbé Matteudi. — Nous devons poursuivre ce but, mais en prenant un autre chemin. Nous devons, toutes les fois qu'il y aura une place vide, essayer de l'avoir. Je ne poserai pas les Alpes-Maritimes comme modèle, mais tout de même, mes chers camarades, parce que nous avons eu justement cette intention d'éloigner le plus possible ceux que j'appelle les étrangers, nous sommes arrivés, malgré une opposition officielle, à avoir à la tête de la section permanente de l'Office départemental, notre camarade Bottone, qui est un ascendant ; nous avons gagné des postes auxquels nous n'avions pas droit, parce que toutes les fois qu'il y avait un poste vacant ne revenant pas à un combattant, revenant à une des catégories de ces membres qui sont désignés d'office, nous faisons passer un de nos camarades. Il y rentrait comme représentant telle ou telle Administration, mais il était un des nôtres.

Je crois que nous pourrions, par ce moyen, arriver à avoir en mains cette maison de l'Office. Je parle de l'Office départemental. Je sais bien que les camarades de Paris nous diront : « Ce que vous avez fait en province est impossible à Paris. » Je suis avec vous. Il est malheureux qu'on ne puisse pas faire pour l'Office National comme pour les Offices départementaux.

Je me résume. Je ne suis pas de l'opposition. Je me réserve, camarade Lehmann, en souhaitant que la maison que vous démolirez soit vraiment remplacée par cette maison que nous souhaitons tous. Je crois, pour ma part, qu'il faut y aller avec prudence. Voilà tout simplement ce que je voulais vous dire.

Le Délégué de la Corrèze. — Je ne peux pas dire que j'ai été convaincu par les arguments de Lehmann. Nous sommes toujours d'accord pour croire que l'autonomie des Offices départementaux, avec 50 % de représentants des mutilés, réformés et veuves de guerre, est la meilleure solution. Néanmoins, pour répondre au désir de Lehmann et ne pas marquer une scission, la Corrèze s'abstiendra, à la seule condition que cette abstention figure au procès-verbal.

M. Rogé. — Je vais essayer de mettre un lien entre la thèse de Lehmann et la thèse de Matteudi, d'abord en leur demandant de s'entendre sur ce qu'ils appellent l'autonomie. Qu'est-ce que l'autonomie ? Quelque chose de bien vague, presque aussi vague que la définition de l'ancien combattant.

Le Délégué de la Corrèze. — C'est la situation que nous avons actuellement.

M. Rogé. — Est-ce que vous vous contentez de la manière dont sont conduits actuellement les Offices départementaux ?

Le Délégué de la Corrèze. — Non, mais on estime dans la Corrèze que le fonctionnement de l'Office départemental, donne plus de satisfaction, au point de vue de l'intérêt général, que certains Comités des mutilés... (Exclamations.)

Mme Callarec. — Oui, parce qu'il y a Audierne. Le jour où Audierne ne sera plus président de la section permanente, cela n'ira plus.

M. Rogé. — Je ne poursuis pas plus loin ma tentative de liaison, parce qu'il n'y a rien à faire. Si réellement l'autonomie des mutilés et réformés vous suffit, il n'y a rien à dire.

Je voudrais simplement faire une fois de plus appel au sentiment de l'intérêt général et national et demander à ceux de nos camarades qui ont satisfaction dans leur département, de penser à ceux qui n'ont pas satisfaction.

En Meurthe-et-Moselle, nous avons un semblant de satisfaction. J'ai été nommé président de l'Office départemental des Pupilles. C'est un honneur considérable, mais ce n'est pas la solution du problème des pupilles.

Je voudrais répondre d'un mot à Matteudi. Il nous a rappelé une méthode qu'on nous a apprise avant la guerre — nous ne nous en sommes d'ailleurs pas servis pendant la guerre, — c'est la méthode de l'infiltration. Cela, permettez-moi de le dire, cela peut réussir dans un département, dans deux, trois ou quatre départements, mais ce n'est pas possible dans toute la France. Je ne veux pas que nos camarades se transforment, tantôt en coopérateurs, en consommateurs ou en producteurs, tantôt en délégués cantonaux, en toute sorte de choses.

Le collège électoral des Offices départementaux, c'est quelque chose d'inimaginable. Aux dernières élections en Meurthe-et-Moselle, des membres ont été élus dans trois collèges : leurs électeurs ne savaient pas pour qui ils votaient. On peut profiter de cette confusion dans quelques départements, mais permettez-moi de dire que ce n'est pas une solution d'ordre national.

Je me joins à Lehmann pour vous demander de ne pas faire d'opposition ferme. Je remercie nos camarades de la Corrèze de ce qu'ils se bornent à s'abstenir. Je vous vous invite à vous rallier à nos propositions, d'autant que Lehmann, sur mes instances, a bien voulu ne pas parler d'autonomie. Nous disons seulement « l'unité indispensable de direction ». C'est un effort de conciliation auquel je vous demande de répondre en votant à l'unanimité.

M. Lehmann. — Nous pouvons terminer la discussion. Nous avons bien tenu compte de l'objection qui a été faite ; elle figurera intégralement au procès-verbal. J'ai tenu précisément à ce que Matteudi prenne la parole, parce que je me rends parfaitement compte de sa position et de celle des camarades qui ont dans leur département un Office qui fonctionne bien. Ils ont exposé leur thèse avec le maximum de gentillesse et de modération. Je renouvelle à Matteudi l'expression de ma sympathie.

M. l'abbé Matteudi. — Je n'ai rien dit de l'autonomie. Je trouve que l'autonomie, telle que nous l'avons actuellement, nous suffit, si vous m'assurez l'unité...

M. Lehmann. — Voulez-vous me permettre de préciser ma pensée ? Non seulement j'admets votre contradiction, mais je l'ai appelée. Il ne faut pas non plus vous hypnotiser sur cette formule. Elle est très vague. Nous disons « unité de direction », nous ne parlons pas d'autonomie. Je vous dis cela maintenant, je ne vous l'aurais pas dit avant ; je voulais que d'abord vous exposiez vos objections. Je sais maintenant quel est votre sentiment. Nous pouvons voter. Mais dans ma pensée, je persiste à croire que nous ne pourrions obtenir cette unité de direction que par une réduction de l'autonomie.

Je ne dis pas la suppression de l'autonomie, nous voulons laisser aux Offices une autonomie partielle. Mais nous voulons un maître pour mettre de l'ordre dans la maison. Nous ne voulons plus assister à ce spectacle scandaleux qu'aucun de vous ne peut couvrir, même si vous avez satisfaction dans votre département — vous êtes Corrèziens ou Niçois, mais Français d'abord — : c'est que dans certains départements que je ne nommerai pas, les pupilles meurent de faim ! (Applaudissements.)

Le Délégué de la Corrèze. — Oui, mais je dis que quand nous aurons 50 % de représentants, ces inconvénients ne se reproduiront plus.

M. Lehmann. — N'éternisons pas le débat. Sur l'autonomie financière, je vous demande simplement de vous abstenir, mais ne dites pas non. Nous ne parlons pas d'autonomie, nous disons « unité indispensable de direction ». Après le commentaire que j'ai fait et dont je prends la responsabilité, vous pourrez dire : « Nous aurions voté cette formule, mais étant donné les précisions qu'a données Lehmann, nous nous abstenons. »

M. l'abbé Matteudi. — Je vote pour. (Très bien ! Très bien !)

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix les mots :

...Et l'unité indispensable de direction.

(Ces mots sont adoptés à l'unanimité, moins une voix, le délégué de la Corrèze ayant déclaré s'abstenir.)

M. Lehmann. — Je prends la suite de la motion :

Exige la réorganisation totale des Offices dont des incidents graves et répétés révèlent la nécessité immédiate et impérieuse. (Adopté).

Invite le Conseil d'administration de l'Union Fédérale à proposer au Parlement un projet en ce sens, dont le vote devra avoir été obtenu avant le 1^{er} janvier 1928. (Adopté).

Décide que les votes des parlementaires dans la discussion de ce projet devront être publiés et portés à la connaissance du corps électoral; en 1928, pour être vigoureusement commentés devant lui. (Adopté).

M. Lehmann. — Reste un dernier point sur lequel je veux donner quelques précisions.

Si dans quelques départements, nos camarades de l'Union Fédérale ne disposent pas de la totalité des sièges réservés aux anciens combattants, il n'en est pas de même dans la plupart des départements. Votre objection n'a donc qu'un caractère départemental comme celle de tout à l'heure.

Je ne veux pas sauter sur l'obstacle, mais tout de même, il n'est pas possible d'ouvrir une porte de sortie à nos camarades, là où l'Union Fédérale a tous les sièges. Donc, sur ce point, pas de discussion, ou alors, c'est que vous n'êtes pas d'accord sur le fond.

D'autre part, dans la Gironde, les Bouches-du-Rhône et d'autres départements, vous avez des sièges...

Un Délégué des Bouches-du-Rhône. — Nous avons des sièges, seulement nous sommes très divisés. Si nous donnons notre démission...

M. Lehmann. — Je connais parfaitement votre situation. Vous ne voulez pas jouer un jeu de dupes, vous ne voulez pas vous en aller et que les autres restent, et qu'on vous remplace. Je vous réponds :

« D'abord, si on s'arrêtait à des considérations de ce genre, quand on mène une bataille, comme celle-là, on ne ferait rien du tout. Nous pourrions vous en dire autant, nous, au Conseil supérieur : nous sommes six ou sept, mais il y a les autres. Eh bien, je vous garantis que je réponds des autres. Si nous démissionnons, Cassin, Pichot, Lehmann, Brousmiche, les autres, moralement, ne peuvent rester. »

Le Délégué des Bouches-du-Rhône. — Ce n'est pas sûr.

M. Lehmann. — Vous connaissez vos hommes. Moi, je connais les miens. Je connais mes dix-huit camarades de la délégation. Depuis que nous travaillons ensemble, nous avons toujours été unanimes. Quelles que soient nos Associations,

nous avons marché coude à coude, et je puis vous dire que si, pour des raisons capitales, alors que leurs Associations demandent la même chose que nous, que la proportion de 50 % a été réclamée par toutes les Associations, si pour cela nous démissionnons, pour une raison de tactique impérieuse, parce que nous ne pouvons plus attendre, parce que les orphelins grandissent, que les élections législatives ont lieu en 1928 et que c'est une des grandes questions à porter devant le corps électoral au cas où le Parlement nous donnerait tort, dans ces conditions, il n'est pas moralement possible que nos camarades des autres Associations restent au Conseil supérieur, alors que les représentants de l'Union Fédérale s'en iraient. Je m'en porte garant.

M. Benezet. — Vous avez de la chance !

M. Lehmann. — Je dis même plus. Dans le cadre des départements les plus divisés, en tenant compte des observations que je lis sur le visage de notre ami Benezet, quelle va être la situation ? Au Conseil supérieur, pas de discussion. Tous les membres de l'U. F. démissionnent, y compris les membres de la section permanente ; et, je vous le garantis, nos camarades des autres Associations démissionnent également. De même dans tous les départements où nous avons la totalité des sièges, la question est réglée. Restera alors le département des Bouches-du-Rhône, seul en France, où des représentants des anciens combattants n'auront pas suivi le mouvement. C'est matériellement impossible ; vous ne pouvez pas être dupes. D'ailleurs, leurs Associations demandent la même chose que nous : vous n'avez pas le droit de supposer qu'ils ne vous soutiendront pas dans une bataille aussi grave.

Le Délégué des Bouches-du-Rhône. — Mais justement, ils sont de mauvaise foi.

M. Lehmann. — Alors, vous les combattrez.

En tout cas, nous ne pouvons pas ouvrir la porte à la défection. Si nous faisons des réserves, il y a des camarades qui n'ont pas les mêmes raisons que vous de se dérober, qui se déroberaient par pusillanimité.

Même dans les Associations dont nous sommes les plus sûrs, il y a des gens qui n'aiment pas prendre certaines responsabilités. Et comme il y a des actions qu'il faut mener au fer rouge, si vous ne votez pas une obligation formelle, mieux vaut ne rien voter du tout.

Le Délégué des Bouches-du-Rhône. — Nous avons voulu exposer clairement notre situation, dire franchement ce qu'il en était.

M. Lehmann. — Si des départements comme les Bouches-du-Rhône ou comme la Gironde, seuls en France ne marchaient pas, toute la France descendrait dans les Bouches-du-Rhône ou dans la Gironde et nous aurions les démissions.

M. le Président. — On s'est suffisamment expliqué sur la question...

M. Benezet. — Deux mots seulement. Je voudrais savoir si sur cette question importante, le Comité d'entente a déjà pris position.

M. le Président. — Toutes les Associations représentées au Comité d'entente tiennent le même raisonnement que nous.

M. Lehmann. — Pardon, nous ne sommes pas d'accord. Je ne tiens pas du tout à consulter le Comité d'entente préalablement. Avec ce système, on ne fait jamais rien. Le Comité d'entente, jusqu'à présent, n'a pas traité la question des pupilles on ne l'a fait que subsidiairement. Ici, nous n'avons affaire qu'à l'Union Fédérale. Nous aurons l'occasion de discuter avec le Comité d'entente, mais je

demande à l'Union Fédérale une délibération ferme et je ne veux pas qu'on y mette comme condition l'adhésion de Comités extérieurs à notre Union. C'est l'Union Fédérale seule qui décide.

Je comprends que les Bouches-du-Rhône s'abstiennent...

Le Délégué des Bouches-du-Rhône. — Non, mais il y a un grand danger.

M. Rogé. — Tout à l'heure, Randoux a bien posé la question. Du moment que le Conseil d'administration de l'U. F. prend la responsabilité collective, vous admettez bien qu'il ne va pas vous donner l'ordre de démissionner s'il n'a pas pris les précautions nécessaires pour que les Bouches-du-Rhône n'en pâtissent pas. Vous pouvez faire confiance au Conseil d'administration.

M. Lehmann. — Je donne lecture de la dernière partie de la motion ; c'est la proposition Rogé :

Dans le cas où satisfaction intégrale ne serait pas obtenue, les représentants de l'Union Fédérale, dans tous les Offices, s'engagent à démissionner en manière de protestation.

M. le Président. — Je mets ce texte aux voix.
(Ce texte est adopté à l'unanimité).

M. le Président. — Je remercie notre camarades Lehmann de l'effort qu'il a fait pour rapporter cette question extrêmement épineuse.



Les Pupilles de la Nation

ACTION LOCALE

Rapporteur : Mme CALLAREC, Vice-Présidente de l'U. F.

Mes chers camarades, avant de commencer mon rapport, permettez-moi, en votre nom, de saluer ici avec joie, les représentants officiels des Pupilles de la Nation. Nous avons le plaisir d'avoir parmi nous les Présidents de l'Association des Orphelins du Doubs, de l'Association de la Haute-Loire, et le Vice-Président de l'Association des Alpes-Maritimes. C'est pour moi une grande joie de les avoir à nos côtés ; c'est le commencement d'une action nouvelle.

Je dois au début de mon rapport, manifester un peu mon étonnement et mon regret de voir que peu d'Associations m'ont adressé des vœux.

J'ai reçu des rapports de la Haute-Vienne, de la Seine-et-Marne, de la Fédération de la Haute-Saône, de la Fédération de la Gironde, de l'Association des Mutilés Français de Genève et de Bruxelles, du Pas-de-Calais, etc.

LA REPRÉSENTATION DANS LES OFFICES

La représentation dans les Offices a été traitée ce matin. En général, nous avons des représentants, mais d'après la correspondance échangée avec quelques-uns d'entre vous, je constate que notre représentation est évidemment insuffisante, surtout dans les sections permanentes, nos délégués, quelquefois systématiquement, n'ont aucune collaboration directe.

Il n'est pas mauvais de rappeler, comme préambule à ce que nous allons proposer, après les vœux qui ont suivi ce matin le rapport Lehmann et le rapport Rouast, ce que nous disions lorsque nous avons commencé la campagne : nous disions que les anciens combattants sont les tuteurs naturels des enfants de leurs camarades morts au champ d'honneur ; il faut qu'ils soient mis à même de remplir ce devoir sacré

et d'assurer à ces survivants tout ce qu'il comporte de soins et de responsabilités matérielles et morales.

Il nous est agréable de noter que le Président de la section permanente de l'Office National, dans son rapport au Président de la République, rendait hommage à cette collaboration. Seulement, elle est restée à l'état de désir, car l'Office National n'a jamais adressé aux Offices départementaux de circulaires tendant à donner à ce désir un commencement de réalisation.

La loi prévoit une représentation dans les Commissions cantonales. J'ai une lettre d'un préfet, qui considère qu'il n'y a rien à obtenir à ce sujet.

Cette année encore, le renouvellement des Offices départementaux ne nous a pas donné beaucoup de satisfaction dans l'ensemble. Nous avons donc repris ces vœux, auxquels nous ajouterons le vœu de nos confrères de l'enseignement secondaires et de l'enseignement supérieur, demandant une représentation au même titre que les membres de l'enseignement primaire, et que les organismes qui sont déjà représentés à la section permanente, le soient par de nouveaux élus.

Vous savez que la section permanente est renouvelée tous les deux ans. Par conséquent, dans l'élection nouvelle, nous ne pouvons pas espérer de sièges, à moins qu'il y ait des démissions ou des décès.

Nous avons beaucoup de respect et de reconnaissance pour toutes les personnes qui, depuis dix ans, se dévouent aux pupilles : j'en ai rencontré, et vous-mêmes en avez trouvé dans tous les départements. Cela ne veut pas dire qu'ils doivent être le nombre et presque la totalité. S'ils sont représentés à raison de 50 %, nous aurons satisfaction pour l'application de la loi.

Quelques initiatives et quelques résultats heureux ont été obtenus par nos délégués, au sein des Offices comme des sections permanentes. Certaines Fédérations me signalent que leurs délégués arrivent à faire envoyer le bulletin de l'Office National aux camarades cantonaux, et ceux-ci à le faire envoyer à tous les Administrateurs ; à radier les membres après trois absences successives et les faire remplacer à la section cantonale par des membres nouveaux, plus décidés à s'occuper des pupilles, à protester contre les révisions ou compressions et à étudier très sérieusement le budget de leur département.

Certains camarades ont fait voter par le Conseil Général certains crédits et ont fait augmenter certains chapitres de leur budget qui leur semblaient insuffisamment dotés. Ils ont fait relever le taux des subventions départementales servies aux Offices départementaux, et suscité des dons et legs.

Ils sont arrivés à faire fonctionner les sections cantonales. C'est peut-être la meilleure chose qu'ils sont arrivés à faire, — puis à préparer et soutenir les appels, à se mettre en liaison avec nos délégués au Conseil supérieur pour les recours.

Je n'ai pas relevé autre chose. Mais je trouve là des choses très intéressantes, dont chacun peut faire son profit.

LES CRÉDITS

Les crédits !... Tout est question de crédits. Un malaise pèse depuis trois ans sur les Offices départementaux, parce que les crédits sont totalement insuffisants. L'Union Fédérale fait l'impossible pour obtenir que ces crédits soient ce qu'ils doivent être, afin que la loi soit appliquée. Cette année encore, ils seront évidemment insuffisants. Nous aurons encore des compressions, des subventions diminuées, et nous serons d'autant plus gênés que, étant donné l'âge de nos pupilles, nous considérons que nous sommes cette année au maximum de dépenses. En effet, 12 % peuvent prétendre à la subvention d'apprentissage et près de 5 % sont à même de demander la subvention d'établissement.

Voilà la situation comme elle se présente. Je rends hommage à Mme Cassou qui, vraiment, en l'occurrence, a beaucoup fait pour le maintien des crédits.

Le crédit des bourses qui atteint cette année 20.406.000 francs, est également insuffisant. Vous avez pu voir que l'affaire a été pénible à enlever, pour la raison que le Ministre lui-même disait au Parlement qu'on pouvait laisser de côté les 406.000 francs, en faisant valoir que, comme l'année précédente, nous pourrions demander un crédit supplémentaire. Mais nous savons tous que cette politique de crédits supplémentaires est mauvaise, parce que les Offices départementaux ne prennent de décisions que sur les crédits qui leur sont assurés et comme les subventions d'études sont données pour l'année, si le crédit initial est réduit, elles en supportent la répercussion.

Cela nous donne au total 173 millions et quelques centaines de mille francs pour cette année. C'est avec cela que nous devons travailler. La méthode que nous avons préconisée en demandant un contrôle à l'Office National, semble avoir eu des effets heureux dans le sens de l'égalisation et de l'harmonisation entre les Offices départementaux. Une Commission d'étude des budgets fonctionne avec une méthode qui permet de comparer les efforts de chaque Office avec ceux de l'année précédente.

Nous avons craint que cette façon de procéder ne conduisit à égaliser par le bas, car, au point de vue de l'Office National, qui dit inspection dit contrôle, mais dans le sens des économies ; tandis que pour nous, le but de cette inspection devait être de stimuler les Offices inactifs.

Je ne sais pas si les effets malheureux que nous redoutions se sont produits. Cependant, certains Offices départementaux se plaignent qu'ils ne peuvent plus continuer à fonctionner, comme par le passé, au gré de tous. D'autres ont reçu des lettres de l'Office National, leur demandant d'augmenter les crédits sur certains chapitres et de faire tout de même une propagande pour trouver à employer plus d'argent sur d'autres chapitres.

Cela ira mieux, mais c'est un effort de longue haleine, qui n'aura de résultats que dans quelques années. Certains Offices sont extraordinaires. Nous avons l'exemple de l'un d'eux qui a réussi à verser, comme

moyenne, un quart des subventions accordées ; et dans un chapitre où la moyenne nationale était de 100.000 francs, il ne demandait que 40.000 francs.

Vous devez, dans vos départements, veiller à la préparation des budgets, c'est extrêmement important.

Une circulaire, adressée par l'Office National, sur notre demande, le 8 septembre 1926, rappelait aux Offices départementaux qu'ils ne devaient faire ni compression ni révision ; qu'ils pouvaient demander des crédits supplémentaires, à condition de tout employer. Il faut en effet éviter les reversements en fin d'année, qui nous font le plus grand tort.

Quand vous aurez votre budget, veillez à ce que les crédits soient employés, sans les gaspiller bien entendu, mais vous avez certainement des besoins à salisfaire.

Nous demanderons au Parlement des crédits au début de l'année. L'année dernière a été pénible. Chaque quart des dépenses faites était payé par trimestre par l'Office National, et les Offices départementaux ont été très gênés jusqu'au vote du budget. C'est une situation très pénible pour ces Offices.

Les ressources propres ont une grosse importance à l'Office National. Ce matin, Lehmann s'est élevé contre l'emploi qu'on faisait de ces fonds propres. Il a raison. Je n'ai pas voulu donner ces chiffres, mais en six mois, l'Office vient de recevoir, en dons, 31.236 francs ; en legs, 626.650 francs. D'autres encore sont en vue. Vous avez là une caisse où vous pouvez frapper. Il y a des œuvres qui ne se gênent pas pour y puiser. Nous demandons d'ailleurs, depuis des années, un tableau récapitulatif des millions donnés à ces œuvres.

Quelques camarades nous avaient signalé la question très pénible des virements de comptes. Le Conseil supérieur a donné délégation à la section permanente de statuer sur ces virements.

En ce qui concerne les sections cantonales, une intervention de Brousmiche a permis un débat sur la question et m'a permis aussi de rappeler l'instruction d'Hébrard de Villeneuve et le texte de la loi qui prescrit de s'entourer de personnalités s'intéressant aux orphelins de la guerre.

D'après une enquête officielle, on peut dire que 40 % des sections seulement fonctionnent. Les membres de ces sections ne demandent pas mieux que de faire des réunions, mais il leur faudrait des directives. Nous avons demandé à l'Office National et aux Offices départementaux, de leur communiquer le résultat de leurs débats, de leur envoyer des circulaires. Dans ces conditions, les sections cantonales donneraient des réunions et feraient quelque chose.

L'ADOPTION

Pour les adoptions, j'ai reçu beaucoup de vœux, quelques-uns renouvelés et beaucoup de nouveaux, notamment pour l'adoption des

enfants d'invalides. Nous demanderons au Garde des Sceaux de réitérer sa circulaire.

Nous avons eu le regret, à la dernière réunion du Conseil supérieur, de constater que le Garde des Sceaux n'était pas représenté. Pichot a dit : « C'est toujours la même chose. Les délégués du Ministre ne sont jamais là pour donner une réponse favorable. S'il faut ajourner à la session suivante, nous sommes retardés de six mois. « Nous espérons que la prochaine fois, ils viendront ; en tout cas, nous nous adresserons directement au Ministre pour avoir satisfaction.

Nous avons encore une protestation visant ce fait que les tribunaux oublient ou négligent de notifier les rejets, et alors les délais peuvent être tels que les intéressés ne peuvent plus faire appel et se trouvent forclos. Or, il est dit, dans la loi, que les tribunaux doivent notifier l'acceptation ou le rejet et surtout le rejet motivé pour permettre de faire appel.

Restent les enfants nés après 1920 ou les enfants à naître. Presque toutes les Associations nous ont adressés des vœux à ce sujet. Il reste même quelques orphelins non adoptés. Nous avons encore à rappeler au Garde des Sceaux l'article premier de la loi, oublié par certains.

J'en viens au projet Picot. Ce projet est resté endormi au Sénat, à la Commission de l'enseignement. Nous avons pu savoir pourquoi. Lorsqu'il s'est agi de chiffrer la dépense, la Commission de l'enseignement a demandé des précisions à M. Clémentel, alors Ministre des Finances. M. Clémentel a répondu — et c'est cette réponse qui a détourné la Commission de donner au projet une suite favorable — : « Il naîtra environ 400.000 enfants d'invalides... A 225 francs par an pour chacun, pendant 18 ans, cela fait une dépense de 1200 millions. »

Nous faisons observer d'abord que personne ne peut dire s'il naîtra 400.000 enfants d'invalides. D'autre part, quel qu'en soit le nombre, il est certain que tous ne seront pas subventionnés, ni tous au maximum, ni tous pendant 18 ans. Ces chiffres sont donc fortement exagérés. Les sénateurs qui assistaient aux débats du Conseil supérieur, ont été fortement impressionnés par cet argument et ont dit qu'il fallait reprendre l'affaire.

L'action que nous allons mener désormais s'appliquera à dissiper les erreurs en faisant une campagne auprès des sénateurs de tous les départements.

Reste le projet encore en suspens et que nous espérons voir aboutir l'an prochain, concernant l'adoption des enfants d'invalides des théâtres d'opérations extérieures. Nous sommes en présence de deux textes votés, l'un par la Chambre, l'autre par le Sénat. Cassin, a été amené à préparer un texte qui nous mettra d'accord.

Le texte de la Chambre est trop restrictif ; il spécifie « Maroc et Syrie ». Le texte du Sénat, plus large, dit « théâtres d'opérations extérieures ». D'autre part, le début du texte de la Chambre n'est pas clair et ne nous donne pas satisfaction, ce que fait au contraire le texte du Sénat.

Les cas d'orphelins non adoptés sont très rares. Ils portent sur des orphelins de pères décédés postérieurement à la guerre.

LES SUBVENTIONS D'ENTRETIEN

Pour la question d'entretien, la diminution de crédit de près de 3 millions cette année, s'explique par le fait qu'en général, la situation nécessitante des familles s'atténue suivant que les aînés se marient ou s'établissent.

Cependant, l'Office de la Gironde fait observer que les subventions d'entretien demandent une attention particulière. Il faut surveiller l'enfant beaucoup avant 12 ans, si nous voulons qu'il arrive à l'âge des études ou de l'apprentissage avec la forte culture nécessaire pour faire vraiment un bon élève ou un bon ouvrier.

Pour le calcul des subventions d'entretien, c'est pour beaucoup affaire d'appréciation individuelle.

Je peux citer un travail très intéressant, fait par la Fédération de la Gironde. Je vais l'analyser très rapidement. Ceux d'entre vous qui voudront avoir des précisions, pourront s'adresser au docteur Robert, qui a rapporté la question dans cette Fédération et qui, avec ses amis, est arrivé à un résultat.

Par exemple, ils ont étudié, pour préparer un barème, le coût de la vie par région. Ils ont distingué dans leur département cinq secteurs, ils ont fait deux prix, un pour les villes et un pour les campagnes. Ils ont fait le calcul par an et par jour, établi leur prix de revient sur les denrées essentielles. Ils ont établi alors à combien pouvait s'élever le budget d'une famille de quatre personnes, pour mener deux enfants jusqu'à l'âge de douze ans. Ils ont fait le même calcul pour une famille de trois personnes, avec un enfant. Puis ils ont calculé les ressources de la famille, comprenant pension, majorations, salaires, indemnités, revenus, bénéfices.

Quand le salaire n'est pas indiqué, l'Office de la Gironde conseille de compter le salaire maximum de la région. Les ressources en nature doivent, bien entendu, entrer en ligne de compte.

Quant aux ressources du pupille, la Fédération de la Gironde est d'avis qu'il faut laisser à l'apprenti le bénéfice de cette petite prime pour l'encourager à l'épargne.

La situation spéciale du pupille est également chiffrée en Gironde, étant donné son âge, son état de santé, le milieu et l'éducation. Dans beaucoup d'Offices départementaux, on ne considère jamais la situation de famille qu'il a perdue, le milieu où il aurait vécu s'il n'avait pas perdu son père. Cela doit se chiffrer légèrement dans le barème.

Le barème a été établi en tenant compte des jours ouvrables, 200 à la campagne et 300 à la ville. Ensuite, tous les pupilles ne sont pas au même taux. Le taux est progressif, suivant qu'il y a deux, trois, quatre ou cinq enfants.

On pourrait s'inspirer de ce travail dans beaucoup de départements.

*
**

Au sujet des subventions médicales, nous avons reçu peu de vœux. Cependant, presque tout le monde proteste contre la façon dont les subventions sont payées. Elles sont tardives et par conséquent presque inopérantes. Quand on déclare qu'un enfant a besoin d'être suralimenté, c'est immédiatement qu'il faut le faire. Nous attirerons l'attention de l'Office National sur cette question.

Nous constatons aussi la non application des lois sociales pour les Pupilles de la Nation. Les pupilles ont droit à l'application des lois sociales comme les autres enfants, il s'agit de ceux qui auraient été admis à l'Assistance médicale si le père avait vécu.

Nous devons demander une clinique médicale et pharmaceutique pour les nécessiteux, ou tout au moins il faudra que les Offices établissent, par un accord avec les médecins, des tarifs chirurgicaux, avec autorisation de délivrer des reçus pour les avances qui leur sont faites.

J'ai reçu sur ce chapitre quelques vœux. Les uns ont pour objet d'encourager les orphelins de guerre à la mutualité. On a considéré au Conseil supérieur, qu'il y avait là un complément de subvention médicale, étant donné que l'enfant obtient des tarifs intéressants des Sociétés de Secours Mutuels.

Je dois signaler ici que certains Offices départementaux ont trouvé une solution, en payant les cotisations de leurs pupilles inscrits dans des Sociétés de Secours Mutuels sur leurs ressources propres, provenant de dons et legs, ou sur une subvention du Conseil Général.

C'est encore une façon d'obtenir un résultat, parce que, légalement, les Offices départementaux ne peuvent payer les cotisations des enfants.

Nous avons, au point de vue de l'Inspection médicale, une dépense de 170.000 francs. Il y a progrès dans l'Inspection médicale. Le contrôle est organisé dans plusieurs départements. Je peux même dire que dans la majorité des départements, nous sommes passés à la période de réalisation effective. Tout n'est pas parfait encore, faute de directives et de liaison.

Je crois que la visite individuelle, faite par le médecin choisi par la famille, au moment et à l'heure qui conviennent, donnera les meilleurs résultats. Ce serait le moyen d'obtenir une Inspection médicale qui porterait sur tous les Pupilles de la Nation. Car le système de l'Inspection collective amènera fatalement des défections.

A l'Office départemental, une Commission médico-administrative trie les fiches, les enfants bien portants d'un côté, les autres d'un autre. On voit ce qu'il y a lieu de faire pour ceux-ci, et immédiatement, la mère est prévenue qu'elle doit soigner son enfant, bien entendu aux frais de l'Office.

Bref, comme le disait si bien le docteur Grasset, dans un rapport excellent, nous voulons faire de la médecine préventive, comme on

devrait pouvoir en faire pour tous les enfants. Or, si tous les enfants ne sont pas présentés à l'examen, il ne sera pas possible de connaître les déformations qui existent.

Comme conclusion, nous retiendrons ceci : il faut d'abord inspecter les enfants pour savoir s'ils sont malades ; ensuite, les suralimenter, parce que se sont des affaiblis, puis opérer, soigner ou isoler les malades.

Je vous rappellerai ce que j'ai demandé l'an dernier : c'est de multiplier les cantines scolaires, si vous voulez transformer vos subventions d'entretien en secours en nature, qui donneraient d'excellents résultats en donnant aux enfants une nourriture substantielle ; de multiplier les colonies de vacances.

Je fais appel à nos camarades du Finistère, pour témoigner que vraiment les cantines scolaires ont donné d'excellents résultats, au point de vue de la nourriture.

Pour cela, mettez-vous d'accord avec les Caisses des écoles. J'avais donné l'an dernier un modèle de contrat avec l'énumération des démarches à faire auprès des Municipalités, pour mettre sur pied ces organisations qui deviennent mixtes fatalement, parce que la Municipalité y fait entrer les enfants malheureux. Vous aurez d'autant plus de mérite que vous aurez ainsi suscité une œuvre sociale intéressante, qui entraînera après tout une dépense modérée pour l'Office départemental, parce qu'il s'agit d'enfants généralement nécessiteux et qu'une subvention de premier établissement peut être donnée par l'Office National.

Il faudrait augmenter les crédits pour les subventions de vacances. Dans un Office, on m'a dit que les subventions de vacances sont presque entièrement réservées aux enfants des villes. Nous voudrions que les enfants de la campagne pussent aussi en profiter.

Et puis, il faut voir le but moral. Je proteste contre le refus absolu de subventions de vacances aux enfants qui sont placés dans leur famille. Il est légitime d'accorder à la veuve le droit de placer ses enfants, pendant les vacances, chez ses parents ou ceux de son mari.

Nous considérons aussi le point de vue moral. Il est nécessaire de soustraire l'enfant à la rue et à l'inaction, et éviter qu'il soit cloîtré entre les murs d'une chambre pendant que la mère travaille.

On oublie généralement les apprentis. Je vous signale que, sur l'intervention même d'Associations d'anciens combattants, des syndicats professionnels, de l'aiguille et autres, ont créé des colonies de vacances très intéressantes où les apprentis qui ont aussi un petit congé de trois semaines, peuvent faire un séjour à la mer ou à la montagne.

L'APPRENTISSAGE

En ce qui concerne l'apprentissage, nous constatons une augmentation de 4 millions : c'est un effort auquel nous nous plaisons à rendre

hommage. Cela s'explique par le pourcentage que j'ai indiqué tout à l'heure. Malheureusement, dans tous les départements, il y a peu ou point d'orientation professionnelle. L'enfant choisit son métier tout seul, pour faire comme son camarade ou parce que cela lui plaît, sans consulter ses aptitudes ou l'état de sa santé, sans savoir non plus si ce métier assure son avenir.

Il y a aussi des mères malheureuses, qui demandent que l'enfant gagne immédiatement et qui le placent dans un métier qui paye tout de suite, mais qui le mettra plus tard en état d'infériorité, par rapport à ses camarades qui auront fait un apprentissage.

Nous demanderons donc à l'Office National de préconiser aux Offices départementaux l'Inspection médicale et l'orientation professionnelle, dans l'intérêt de nos orphelins.

Aujourd'hui, le problème de l'orientation professionnelle se pose avec plus d'acuité peut-être que jamais, en raison des crises de chômage.

L'an dernier, j'avais fait une statistique sur l'apprentissage, qui prouvait que 77 % des garçons choisissaient la mécanique et 85 % des filles la couture. Il arrivera un jour où les couturières ne trouveront plus rien à coudre et où les garçons n'auront plus un jour de travail, c'est fatal.

Si l'orientation professionnelle n'est pas officiellement établie par les Offices départementaux, il y a un endroit où elle peut se faire tout de suite : c'est dans nos sections d'Associations. Ce n'est pas difficile, puisque vous avez là des spécialistes de tous métiers, et même des docteurs, qui peuvent donner des renseignements au point de vue médical. C'est le moyen de mettre en œuvre l'orientation professionnelle.

J'arrive à la question du contrat d'apprentissage. Cette question a été soulevée par la Fédération du Pas-de-Calais, qui nous a demandé de perfectionner le contrat d'apprentissage de l'Office départemental. Evidemment, il faudrait le compléter par le carnet d'apprentissage.

Dans certains départements, les patrons sont contents du carnet d'apprentissage.

On me dit que, dans les Alpes-Maritimes, l'Office, en liaison avec la Chambre des métiers, a obtenu un résultat très heureux.

Reste la question du placement. On ne s'intéresse pas assez aux enfants une fois qu'ils ont pris un métier. Nous pourrions nous tourner vers certaines Administrations qui prennent à leur service des ouvriers spécialisés ; il n'est pas nécessaire de les placer dans un atelier privé.

L'apprentissage agricole a été négligé. Vous savez l'effort que nous avons fait au Conseil supérieur, pour faire admettre qu'il fût donné des bourses d'enseignement dans le dernier budget.

Nous nous sommes heurtés à une difficulté. Chacun est d'avis qu'il faut retenir l'enfant à la terre ; mais la loi dit que les subventions ne peuvent être données qu'en raison de la situation de la famille. Or, le pupille agriculteur gagne sa vie ; généralement, il est payé et nourri ;

il ne peut donc pas être considéré comme nécessaire. Nous avons cependant à prendre un ensemble de mesures pour que ces enfants ne soient pas négligés.

La subvention d'établissement qui devrait leur être donnée, est tout à fait insuffisante. C'est pourquoi nous nous sommes retournés vers le Crédit agricole. Le vœu que vous avez adopté l'année dernière a été adopté d'emblée au Conseil supérieur. Nous allons faire tous nos efforts pour que nos pupilles de la Nation bénéficient des prêts agricoles, dans les mêmes conditions que les mutilés.

À propos des emplois réservés, je puis vous donner les chiffres suivants. En 1923, 310 vacances, 210 candidats, 96 classés et nommés. En 1925, 3.927 vacances, 304 candidats, 283 classés, 224 nommés. Ainsi, nous voyons que la propagande n'a pas été suffisante, que les Offices départementaux n'ont pas fait le nécessaire pour recueillir les listes d'emplois.

50 % de nos pupilles ont de 16 à 22 ans. Ainsi, la loi des emplois réservés occupe une place importante dans notre activité. Nous renouvelons sur ce point, notre vœu de l'année dernière, et nous allons faire une pression très vive sur les parlementaires, pour qu'ils veuillent bien étendre aux Pupilles de la Nation, la loi qui a été votée pour les mutilés et les veuves.

Parmi les emplois réservés, il y en a un grand nombre pour lesquels les veuves et les mutilés ne postuleront pas, parce qu'ils n'ont ni les capacités, ni la vigueur nécessaire. En revanche, il y a des quantités d'orphelins et d'orphelines qui ne demanderaient pas mieux que de se préparer aux examens pour occuper ces emplois.

J'ajoute que moins de pupilles se tourneraient vers les études, si on leur trouvait de bonne heure, à la sortie du cours complémentaire ou de l'école primaire supérieure, des places convenables. Par conséquent, il faut arriver à ouvrir cette porte des emplois réservés.

La question des études est aujourd'hui la plus critiquée, c'est celle qui, l'an dernier, nous a donné le plus de peine et le plus de déceptions. Cette année, heureusement, nous avons au budget 7.200.000 francs de plus.

L'an dernier, on n'a pu donner que des bourses partielles ; pas un pupille n'a obtenu du Ministre une bourse complète. Je sais bien qu'on leur a dit : « Vous vous adresserez aux Offices départementaux. » Mais j'ai dans mon dossier des quantités de refus de subvention pour des pupilles reçus à l'examen des bourses, avec la mention : « Demande tardive, crédit épuisé. » Ou bien : « Bourse suffisante. »

Nous aurons l'occasion d'en parler demain à M. Vial, directeur de l'enseignement secondaire, délégué du Ministre de l'Instruction Publique.

Sur ce sujet, nous avons eu un débat très important au Conseil supérieur. Nous avons soutenu que l'on ne pouvait pas imposer aux pupilles l'obligation de passer l'examen des bourses. En effet, la loi dit que l'enfant doit être aidé à faire des études, s'il en a les aptitudes, et nous disons qu'un échec n'est pas toujours suffisant pour prouver qu'il ne les a pas.

Si l'on oblige le Pupille à passer l'examen des bourses, qu'on l'autorise au moins à se présenter dans la série correspondant à la classe dans laquelle il travaille.

D'autre part, l'article 3 du décret dit que, pour obtenir une exonération ou une subvention, il faut une moyenne de 9. Or, la moyenne est très variable, suivant les établissements. La moyenne n'est donc pas un critérium. Mieux vaudrait un avis motivé des professeurs et du chef d'établissement sur les aptitudes de l'enfant.

L'article 4 est encore plus restrictif, puisque la troisième et la quatrième exonération ne peuvent être accordées que par l'Office National.

Nous avons vu ensuite que le certificat d'études primaires ne comptait plus du tout ! Il nous semblait cependant que, même en cas d'échec à l'examen des bourses, le C. E. P. devait permettre de faire crédit à l'enfant, au moins pendant un an.

Par conséquent, le décret du 15 août nous apparaissait en régression sur l'état de choses antérieur.

Donc, il fallait un nouveau décret. On nous a proposé de renvoyer l'affaire à la section permanente.

C'est pourquoi j'ai déposé le vœu tendant à la suppression de la limite d'âge. Nous avons eu satisfaction cette année, mais il s'agit de l'obtenir pour toujours.

Il faut que nous obtenions cette suppression de la limite d'âge, pour tous les concours et examens, pour nos Pupilles de la Nation. La porte est ouverte ; nous ne la laisserons pas refermer. (*Applaudissements*).

Nous avons eu satisfaction sur un autre point. Le cas particulier suivant s'est présenté : Un Office départemental avait refusé à deux jeunes gens de 18 ans, de rétablir sous forme de subvention, la majoration de pension de 820 francs, qui venait d'être supprimée. L'affaire est venue devant l'Office National où nous avons fait observer que, la subvention ayant été donnée en tenant compte des 820 francs de majoration de pension que touchait la famille, à ce moment, il était logique, les 820 francs disparaissant, de les ajouter à la subvention d'études.

Après un débat très intéressant, l'Office National nous a donné raison.

PAIEMENT DES SUBVENTIONS

Vous savez qu'aux termes de règlements immuables, les Offices départementaux ne peuvent payer les subventions d'études qu'à trimestre échu. Dans certains départements, on a pu obtenir des avances sur subventions. Les Offices ont la possibilité de donner des avances à ces enfants et il faudrait que les Offices départementaux questionnent discrètement la famille, pour savoir si elle est en mesure d'aider l'enfant qui fait ses études, en attendant le paiement de la subvention.

J'ai d'ailleurs sur ce sujet un vœu que nous proposerons au Conseil supérieur.

Au point de vue des études professionnelles, satisfaction sur toute

la ligne ; on a donné largement. Ils ont eu beaucoup plus de facilité que l'élite qui se destinait à l'enseignement secondaire ou primaire supérieur.

Je dois dire que, sur notre intervention, le Président de la section permanente a, le 16 octobre 1926, adressé aux Offices départementaux une lettre pour leur faire remarquer qu'ils ne devaient pas donner des bourses insuffisantes.

M. AUDIERNE. — Il n'y a pas de crédits !

Mme CALLAREC. — Toute la question est là, je ne l'ignore pas, et c'est pourquoi le vœu que nous allons voter sur les crédits a une telle importance.

Tout de même, il y a des départements qui font des versements importants. Il y a des Offices départementaux qui ont des crédits et qui ne font pas ce qu'ils pourraient faire.

M. THOREN (Drôme). — On leur interdit de reporter un crédit d'un chapitre à l'autre.

Mme CALLAREC. — Vous aviez demandé, l'année dernière, que l'on supprime le concours de commencement d'année aux élèves qui faisaient des études supérieures. Le Ministre a répondu qu'il n'était pas possible de faire un régime de faveur aux Pupilles de la Nation et il a ajouté :

Enfin, permettez-moi de vous faire observer que le système actuel fonctionne depuis 1919 et qu'il n'avait, à ma connaissance du moins, provoqué aucune réclamation avant celle que vous avez présenté cette année au Conseil des Pupilles.

Au sujet des droits d'inscription et des droits d'examen, les directeurs d'établissements ignorent généralement que les pupilles peuvent en être exonérés.

La demande de réduction doit être adressée au recteur ou au doyen de la Faculté. Nous avons demandé que l'Office National fasse connaître cette faculté aux intéressés.

Au sujet des subventions d'établissement, j'ai un vœu très énergique d'une Fédération, qui demande que des subventions soient de nouveau accordées à tous les pupilles qui s'établissent.

La contre-partie se trouve dans le vœu sur les prêts d'honneur. Sur ce point, nous avons satisfaction. Ce vœu, adopté à l'unanimité par le Conseil supérieur, au mois de juillet dernier, a donné lieu immédiatement à un rapport du secrétaire général, et j'espère que les prêts pourront fonctionner dès la fin de l'année.

Au point de vue des recours, l'Office National a signalé qu'heureusement, les Associations de mutilés étaient là pour renseigner et aider les familles. Mais il faudrait permettre aux familles d'adresser leurs recours dans les formes voulues et en les motivant.

Nous sommes intervenus également pour que la prise en charge

par les Offices départementaux des enfants qui changent de département, se fasse d'une façon plus rapide.

Nous avons eu aussi à nous occuper de la question très intéressante des enfants abandonnés ou maltraités. Il faut pour cela que nous arrivions à ce que la qualité de pupille soit connue des Offices.

Plusieurs Délégués. — Il est très tard. Nous pourrions continuer ce soir, ou demain matin.

M. LE PRÉSIDENT. — Je propose à la Commission de tenir séance demain matin, avant la réunion plénière, qui doit s'ouvrir à 9 heures. Nous pourrions nous réunir demain matin, à 7 heures. (Adopté).

*

**

Mme CALLAREC. — Je reprends la suite de mon exposé.

Un vœu concernant les enfants naturels, a été transmis au Ministère de la Justice, et j'ai reçu l'assurance que les cas individuels seraient étudiés.

Pour la *propagande*, les vœux émis par diverses Fédérations, en particulier le Pas-de-Calais, n'ont pas encore eu, dans la pratique, complète satisfaction. Nous avons néanmoins obtenu que le compte rendu sténographique des débats de l'Office National soit transmis aux Offices départementaux, où les délégués peuvent en prendre connaissance. Nous allons cette fois demander à l'Office National de vouloir bien faire le service de ce compte rendu à vos Fédérations, pour que vous puissiez mener dans les sections cantonales l'action nécessaire.

En ce qui concerne les *pupilles majeurs*, nous avons émis un vœu surtout en faveur des incurables, après 21 ans.

A la session de décembre dernier, nous avons eu le plaisir d'obtenir la solution suivante : Les pupilles majeurs seront secourus sur les ressources propres de l'Office départemental, s'il en a ; sinon, sur les ressources de l'Office National.

Je suis saisie d'un certain nombre de vœux concernant le *personnel des Offices départementaux*. Le fameux statut que nous avons réussi à faire établir par le Conseil supérieur, dont au Ministère des Finances et nous n'arrivons pas à l'en faire sortir, toujours pour des raisons budgétaires.

A chaque session du Conseil supérieur, nous revenons à la charge sur ce sujet, mais sans succès, parce que nous nous heurtons à la résistance des Finances.

M. AUDIERNE. — Un certain nombre d'Offices ont demandé qu'on les autorise, sur leurs ressources propres, à assurer à leur personnel le même traitement qu'aux personnels équivalents.

Mme CALLAREC. — Il est inadmissible que les camarades qui sont entrés dans les Offices des Pupilles de la Nation pour y travailler, soient moins bien traités que le personnel des Préfectures. (*Très bien !*)

Je suis également saisie d'un certain nombre de vœux, toujours les mêmes, sur les *transports*.

A notre dernière intervention au Conseil supérieur, le Ministre a répondu que, dans l'esprit du législateur, le transport gratuit ne devait être accordé qu'aux orphelins à la charge de l'Office. Nous insisterons pour que le transport gratuit soit accordé, dans ces cas particuliers, à tous les pupilles subventionnés.

A la question des pupilles majeurs, dont je vous parlais tout à l'heure, se rattache celle des *militaires*.

Nous avons eu le plaisir, au Conseil supérieur, d'entendre des Présidents de section permanentes déclarer qu'ils avaient trouvé le moyen d'aider leurs militaires sur leurs ressources propres. Je voudrais que dans tous les Offices départementaux, on comprenne que c'est possible.

L'année dernière, nous avons effleuré la question des *pupilles à l'étranger*. Le vœu de l'an dernier a donné lieu à un rapport du Président de la section permanente qui, s'appuyant sur les déclarations des consuls, déclarait que tout allait pour le mieux ! J'avais, pour ma part, un rapport qui disait à peu près le contraire ; j'en ai remis les conclusions et M. Leven a été chargé de faire une contre-enquête.

Nous avons à l'étranger beaucoup d'orphelins de la guerre. Ces enfants sont dans des conditions très diverses :

1° Ceux dont le père, né en France, résidait à l'étranger avant la guerre, et qui sont eux-mêmes nés en France ;

2° Ceux qui, dans les mêmes conditions que les précédents, sont nés à l'étranger ;

3° Ceux qui sont nés à l'étranger, mais dont le père, fils de Français, né lui-même à l'étranger, avait opté pour la France ;

4° Ceux qui résidaient en France au moment de la guerre, mais dont le pays a été occupé et qui ont été évacués à l'étranger ;

5° Ceux qui ont été rapatriés, ou qui ont pu retourner en France avant que la mort du père ne fût connue, ou dont le père n'était pas mort au moment du rapatriement.

Les adoptions ont été très difficiles, sauf pour la dernière catégorie. Et encore, il y a beaucoup de veuves qui n'ont pas pu se faire rapatrier ; nos Associations de Belgique et de Genève se sont occupées de faire rapatrier quelques-unes de ces veuves, mais les autres sont restées là-bas et n'ont pas pu obtenir l'adoption de leurs enfants.

Restent aussi les enfants des insoumis, qui n'avaient aucun domicile légal.

Pour les subventions, il est très difficile de les obtenir. L'Office n'est pas organisé à l'étranger. Tous les orphelins de la guerre dépendent du Comité Raspail qui a beaucoup fait pour eux, mais qui ne s'occupe de ceux-là qu'indirectement. Il est chargé du soin des orphelins à l'étranger, mais les orphelins de la guerre sont pour lui un accessoire. Voilà pourquoi nos camarades à l'étranger demandent ins-

amment qu'on leur donne le droit de s'occuper de nos orphelins de guerre.

Nos pupilles à l'étranger, en Suisse notamment, sont immatriculés dans des Offices frontière, où ils n'ont pas de délégués. C'est pourquoi l'on demande l'organisation de Comités locaux dont nos camarades feraient partie, et la désignation de délégués dans les Offices frontière.

En Espagne, la situation n'est pas meilleure.

Sur le premier point, j'ai obtenu satisfaction, puisque la section permanente a décidé que l'on demanderait aux Associations de combattants, mutilés et veuves qui ont des Comités à l'étranger, de s'occuper de ces orphelins, en constituant des Comités locaux.

Une question importante a été soulevée par nos camarades. Avec eux nous insistons pour qu'on leur donne ces bourses. En effet, si vous donnez l'instruction gratuite à l'enfant en France, vous en faites un citoyen français de plus. Tandis que, si vous refusez la bourse, l'enfant reste à l'étranger et, dans les écoles étrangères, on insiste pour qu'il opte pour la nationalité étrangère ; il est presque toujours perdu pour la France.

Pour la même raison, nos camarades demandent, au contraire, qu'on soit très parcimonieux pour les subventions d'études à l'étranger.

Ils trouvent que les subventions d'apprentissage ne sont pas données assez largement, étant donné l'organisation de l'apprentissage à l'étranger, surtout en Espagne, où existe un contrôle très sérieux.

Nous avons eu, l'an dernier, une discussion intéressante sur les *pupilles en garde*. Nous voulons que des garanties très sérieuses soient exigées des œuvres qui demandent des pupilles en garde, que des enquêtes fréquentes soient faites pour savoir si ces enfants sont bien soignés, et que des retraits soient prononcés contre les œuvres qui ne se seraient pas comportées comme elles le doivent en faveur de nos orphelins.

Nous avons émis le vœu que les enfants de mutilés ne soient pas envoyés sur les théâtres d'opérations extérieures et, pour les enfants de mutilés à 100 % qu'ils ne soient même pas envoyés au Maroc. Ce vœu a été adopté d'emblée au Conseil supérieur ; il n'a pas encore obtenu satisfaction ; mais, forts de votre assentiment, nous reviendrons à la charge auprès du Ministre de la Guerre.

Divers vœux nous ont été adressés qui concernent les militaires. On demande notamment que ceux qui sont envoyés loin de leur résidence obtiennent le transport gratuit lorsqu'ils viennent en permission.

La question a été posée, à la dernière session du Conseil supérieur, de créer pour les orphelins de guerre une Caisse autonome de retraites. Nous prenons les devants. Tâchons de les faire entrer dans nos mutuelles retraites.

Je n'ai plus maintenant qu'à vous présenter mes vœux. Nous laissons de côté ceux que nous avons votés l'an dernier. Les uns concernent l'Office National, d'autres les Offices départementaux. Certains nécessitent une loi ; d'autres, au contraire, peuvent être réalisés par une simple circulaire que nous nous efforcerons d'obtenir de l'Office National.

Voici un vœu, très bien rédigé, de la Fédération Vosgienne. Le premier point concerne les enfants à naître ; le second, les enfants d'invalides ; en troisième lieu, ceux qui ne sont pas en possession d'un titre de pension définitif ; enfin, quatrième, les enfants de mutilés morts sur les théâtres d'opérations extérieures.

DISCUSSION

M. Audierne. — Ce sont des vœux qui ont été adoptés ; inutile de les adopter de nouveau. Il n'y a qu'à les rappeler.

M. Mélox (Corrèze). — Il faudrait, dans le vœu, viser explicitement la proposition de loi Picot.

Mme Callarec. — Nous l'indiquerons expressément dans le texte.

Le Délégué du Jura. — Le Président de la Commission sénatorial de l'enseignement, m'a dit qu'il se heurtait, sur ce point, à l'opposition systématique du Ministère des Finances. Si nous ne faisons pas une pression très forte sur le Ministère des Finances, m'a-t-il dit, nous n'obtiendrons pas le vote de la loi Picot.

Je demande qu'on fixe un délai limite pour l'adoption de cette loi. Il faudrait demander que le projet Picot soit voté par le Sénat avant le 1^{er} janvier 1928.

M. Charbonneau. — Nous pourrions dire : « Ayant la fin de la législature. »

Le Délégué du Jura. — Ce ne serait pas prudent, car vous savez qu'à la fin de la législature, tous les projets s'accumulent. Je voudrais qu'on emploie tous les moyens de pression pour faire aboutir cette loi ; si nous obtenons cette réforme, cela fera cesser beaucoup d'injustices.

Mme Callarec. — J'accepte de dire que nous demandons le vote de loi avant le 1^{er} janvier 1928. (Assentiment).

Nous avons la proposition de loi Arnould, pour l'adoption des enfants de combattants.

Ensuite : « Que la loi du 3 mai soit complétée... »

C'est tout en ce qui concerne l'adoption.

Pour la constitution des Offices, au point de vue législatif, nous reprenons le vœu qui demande une représentation des anciens combattants.

Nous avons ensuite un vœu des combattants de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, qui demandent à être représentés, au même titre que ceux de l'enseignement primaire supérieur.

Voici un autre vœu, qui est nouveau. Il s'agit des mutualistes.

Actuellement, la Mutualité a droit à un membre par Association. Nos camarades demandent que l'élection se fasse de la même façon que pour les Associations de mutilés, qui ont un nombre de représentants proportionnel à leurs effectifs.

M. Charbonneau. — Il faut faire ce que nous avons fait en 1923.

Mme Callarec. — C'est ce que demandent les camarades.

M. Charbonneau. — Nous pouvons utiliser la représentation des Sociétés de Secours Mutuels. Dans la Vienne, nous avons une mutuelle-maladie ; nous avons été obligés de batailler pour avoir notre place à l'Office départemental. Lorsque

nous aurons notre mutuelle-retraite, nous allons pouvoir également voter avec les Sociétés de Secours Mutuels. Nous avons fait un petit cartel des combattants et des Sociétés de Secours Mutuels, ce qui nous permet, en fait, d'avoir trois délégués.

M. le Président. — Je mets aux voix le vœu relatif à la représentation des Sociétés de Secours Mutuels. (Adopté).

Mme Callarec. — Voici un vœu sur la composition des Commissions permanentes :

Que les pouvoirs des sections permanentes cessent, dès le jour de l'élection des membres du Conseil d'administration et qu'il soit procédé au renouvellement complet des sections permanentes, après les élections des membres du Conseil d'administration.

M. Roullot (Indre-et-Loire). — Je crois que nous n'avons aucun intérêt à cela. Nous avons profité d'un renouvellement pour faire nommer une veuve de plus, parce que nous avions acquis une certaine autorité dans la section permanente.

Mme Callarec. — Actuellement, on ne remplace que les membres démissionnaires, décédés, ou non réélus.

M. Roullot. — Il y a toujours des campagnes pour les élections ; si vous faites procéder au renouvellement de la section permanente, la lutte sera encore toute fraîche et nous pouvons en subir le contre-coup.

M. Soufflet (Pas-de-Calais). — Dans tous les corps, on réélit le bureau après les élections.

Pour ma part, j'appuie le vœu et je demande qu'on le mette aux voix.

Mme Rouveret (Gard). — Je demande le maintien du vœu déposé par le Pas-de-Calais, tendant à ce que la section permanente soit renouvelée en entier dès maintenant, au lieu d'être seulement complétée après les élections.

M. Roullot (Indre-et-Loire). — Pour notre part, nous sommes hostiles au renouvellement de la section permanente au moment de l'élection du Conseil d'administration, parce que nous y voyons un gros danger.

Mme Callarec. — J'accepte de surseoir à ce vœu pour les raisons qui ont été données par nos camarades.

Nous sommes saisis d'un vœu de la Gironde sur les crédits.

M. Thorent (Drôme). — Je demande qu'il soit ajouté à ce vœu que les Offices départementaux puissent reporter d'un chapitre à l'autre les crédits qui leur restent.

Plusieurs Délégués. — Cela se fait.

M. Thorent. — Je vous demande bien pardon ! En 1926, nous avons reversé 34.500 francs à l'Office National et on nous a refusé, catégoriquement, de reporter quoi que ce soit d'un chapitre à l'autre.

Mme Callarec. — J'ai pris note de votre demande.

M. Mélox (Corrèze). — J'appuie tout à fait le vœu qui demande que les crédits soient augmentés.

Mme Callarec. — Comme vient de le dire notre camarade de la Corrèze, j'ai déjà, dans mon rapport de l'an dernier, exprimé le regret que la diminution des crédits ait coïncidé avec notre entrée dans les Offices.

Nous agissons pour que soit tenue la promesse faite par le Ministre lui-même, de nous donner des crédits supérieurs. De votre côté, dans vos départements,

faites le nécessaire à temps pour savoir, avant la fin de l'année, quels seront vos besoins.

Tout à l'heure, à propos de la représentation dans les Offices, j'ai oublié de vous signaler l'action très heureuse qu'ont menée dans le Gard nos amis, Mme Rouveret et M. Seunier. Ils ont organisé une Association des pupilles et orphelins de guerre, extrêmement puissante et, aux dernières élections, ils ont eu 4 élus à l'Office départemental des pupilles. Nous saluons ce premier succès.

Mme Rouveret (Gard). — Je vous remercie de ces paroles. Nous avons eu beaucoup de peine, surtout pour faire entrer un orphelin à la section permanente.

M. l'abbé Matteudi. — Dans nos provinces, il n'y a pas encore assez d'orphelins groupés, et à cet égard, nous avons un grand devoir à remplir. Nous devons développer les Associations d'orphelins.

Je demande donc que Mme Callarec, tout à l'heure, devant l'Assemblée plénière, présente ce vœu détaché.

M. Valette (Haute-Loire). — Puisque Mme Callarec a bien voulu inviter les orphelins à exprimer leur point de vue, je demande à dire quelques mots en qualité de président de l'Association des orphelins de la Haute-Loire et secrétaire-adjoint de l'Office des pupilles. (Applaudissements.)

Je m'excuse de revenir sur la question des élections. Le décret du 15 novembre prévoit que les mutilés, ascendants et veuves, seront représentés dans les Offices ; il néglige donc deux catégories aussi intéressantes, les anciens combattants et les orphelins. Il faudrait demander que cette lacune soit comblée.

M. Thorent (Drôme). — Le projet Lehmann vous donne satisfaction.

Mme Callarec. — Nous ajouterons les orphelins de la guerre aux pupilles.

M. Vallette. — En attendant, on peut s'arranger, par d'autres collègues électoraux, de manière à faire pénétrer des orphelins dans les Offices. Puisque nous sommes ici avec des camarades, je leur demande d'agir dans ce sens dans leurs départements.

Mme Callarec. — De même que Viala réclame l'action civique, je demanderai l'action sociale des victimes de la guerre. Soyez syndiqués, soyez coopérateurs, soyez tout ce que vous voudrez ; participez aux réunions, soyez candidats.

M. Vallette. — Si nous obtenons la représentation de 50 % de victimes de la guerre, on pourrait faire à chacun sa place.

Mme Callarec. — Je suis saisie d'un vœu relatif au collège électoral du personnel enseignant, puis d'un vœu sur le fonctionnement des sections cantonales, qu'il n'est pas utile de vous lire. Le vœu demande notamment que les sections cantonales soient convoquées au moins deux fois par an.

M. le Président. — La loi dit que les sections cantonales doivent se réunir tous les trois mois. Mais cette prescription légale est souvent enfreinte. Il me semble que, si les Offices départementaux ne peuvent pas rappeler les sections cantonales au respect de la loi, l'Office National peut y arriver.

Mme Callarec. — Nous interviendrons dans ce sens à l'Office National.

Le vœu rappelle également que les sections cantonales ne doivent pas transmettre de dossiers vus par une seule personne.

Voici un vœu sur les transports, tendant à ce que les Pupilles de la Nation bénéficient des mêmes avantages sur les chemins de fer que les mutilés à 50 %, et à ce qu'une démarche soit faite au Ministère des Travaux Publics pour obtenir que les billets à prix réduit soient distribués plus largement.

Pour la représentation des Pupilles de la Nation, nous ajouterons les orphelins de guerre.

Même s'ils ne sont pas électeurs, ils peuvent être éligibles nous avons le choix des candidats.

J'arrive au vœu qui demande que la subvention d'établissement soit portée de 1.500 à 2.000 francs.

La Déléguée de la Sarthe. — Il vaudrait mieux maintenir la subvention à 1.500 francs et en donner davantage.

M. Mallet (Saône-et-Loire). — Dans notre département, en raison du grand nombre des demandes, nous avons été obligés de réduire les subventions d'établissement à des sommes variant entre 350 et 400 francs. Il serait nécessaire qu'on nous accorde les crédits suffisants pour nous permettre de donner au moins de 1.000 à 1.200 francs.

M. Audierne. — L'Office National calcule le crédit de ce chapitre d'une manière automatique, en prenant le quart du nombre des pupilles qui arrivent à leur majorité et en multipliant ce nombre par le chiffre forfaitaire de 800 francs. Ce qu'il faut, c'est augmenter le crédit, sinon, nous ne pourrions jamais donner des subventions d'établissement suffisantes.

Mme Pujol. — Une intervention à l'Office National est nécessaire ; car la doctrine de l'Office est qu'il faut donner le moins possible de pécules aux pupilles arrivés à leur majorité. A un moment donné, la tendance avouée était même d'arriver peu à peu à la suppression de ces pécules. Par conséquent, il faut intervenir.

Mme Callarec. — C'est une question de crédits. Nous devons dire tout de même que, s'il avait fallu donner un pécule à tous les orphelins, à leur majorité, cela aurait nécessité des sommes énormes, et je ne crois pas que nous devions nous engager dans cette voie.

C'est pour cela qu'on a remplacé le mot « pécule » par l'expression « subvention d'établissement ». Tous les pupilles qui arrivent à leur majorité ne s'établissent pas.

Nous sommes nécessairement obligés de limiter la subvention d'établissement ; mais nous pourrions demander à l'Office la possibilité d'aller jusqu'à 2.000 francs, dans certains cas intéressants, par exemple pour des orphelins de père et de mère qui s'établissent.

M. Roullot. — On peut tirer argument de l'augmentation du coût de la vie.

M. le Président. — Nous sommes d'accord.

Mme Callarec. — Un vœu du Puy-de-Dôme demande le versement des subventions au début du trimestre.

On pourrait faire ces paiements comme avance sur subventions, sur un chapitre spécial.

M. Audierne. — Actuellement, je ne crois pas qu'en matière comptable, cela soit admis.

Le Délégué du Jura. — On pourrait demander des avances simplement pour l'enseignement supérieur. Mais pour ce qui concerne les autres ordres d'enseignement, il suffirait de demander que, pour ce qui concerne les pupilles, on fasse exception à la règle qui veut que la pension soit payée d'avance. Dans beaucoup de départements, pour les pupilles, l'agent comptable n'exige le paiement qu'à la fin du trimestre.

M. Audierne. — Cette proposition me paraît très sage ; il y aurait là une solution pratique qui donnerait sans doute de très bons résultats.

Pour les études supérieures, je fais quelques réserves. Il ne faut pas aventurer à la légère les jeunes gens dans les études supérieures, où il y a cinq années, parfois sept, de travail, avant d'arriver à un résultat. A moins que vos élèves aient les aptitudes nécessaires, et aussi certaine situation de fortune, — à moins de se trouver en présence d'intelligences extraordinaires — ils n'iront pas jusqu'au bout, et vous aurez fait leur malheur.

Mme Callarec. — Jusqu'à présent, les Offices départementaux auxquels j'ai eu l'occasion de m'adresser, ont donné satisfaction aux intéressés par des avances sur subvention.

Mais il faudrait tout de même intervenir auprès des établissements de l'Etat pour qu'on n'exerce pas de poursuites contre les familles. On pourrait, dans les établissements de l'Etat, faire crédit aux veuves, jusqu'à ce qu'elles aient reçu leurs subventions d'études.

M. le Président. — Nous sommes tous d'accord.

Mme Callarec. — Sur les subventions d'entretien, j'ai un vœu de la Gironde, qui demande qu'on rappelle aux Offices départementaux, l'importance de la subvention d'entretien comme moyen préventif. (Assentiment).

APPRENTISSAGE

Voici un vœu très long de la Gironde, qui proteste contre l'emploi trop rapide, comme manœuvre, de nos pupilles; qui demande qu'une indemnité de déplacement soit ajoutée à la subvention d'apprentissage; que la subvention d'établissement ne soit pas refusée à ceux qui s'établissent dans le métier pour lequel ils ont été en apprentissage; que des boîtes d'outils soient données en récompense; qu'on fasse de la propagande pour l'apprentissage agricole; qu'on crée dans les départements un service d'orientation professionnelle, que l'on s'inquiète des emplois réservés et du placement des enfants en apprentissage; qu'ils entrent dans le cadre définitif des Administrations, et que les orphelins de guerre ne soient pas remerciés, sous le prétexte qu'elles se marient.

Mme Pujol. — Il s'agit là d'une interprétation tout à fait fâcheuse. La loi dit qu'il sera réservé aux pupilles des emplois dans lesquels on peut mettre des mineurs.

Cette formule a été interprétée d'une façon restrictive. On a dit: « Il s'agit d'emplois qui peuvent être occupés par des mineurs; donc, quand le pupille sera parvenu majeur, il n'aura plus droit à ces emplois. » C'est une interprétation absurde, contre laquelle nous devons protester.

Mme Callarec. — C'est d'autant plus regrettable que la même mesure n'est pas appliquée aux orphelins; ils peuvent se marier, sans être renvoyés.

Mme Pujol. — Mais lorsqu'ils deviennent majeurs, à 21 ans, on pourrait leur appliquer la même interprétation.

M. le Président. — Il faudra, sur ce point, faire une démarche à l'Office National.

Mme Callarec. — Au point de vue médical, voici un vœu nouveau:

Que les Pupilles de la Nation, ayant besoin d'un appareil orthopédique, soient autorisés à se faire appareiller, à titre remboursable, dans les centres d'appareillage, pour éviter la spéculation. (Très bien!)

Nous renouvelons le vœu pour la visite médicale semestrielle. Viennent ensuite une série de vœux très intéressants de la Gironde: prophylaxie, maladies, anormaux et arriérés, infirmes, tuberculeux, etc.

Au point de vue des « études », j'ai toute une série de vœux.

Le Délégué du Jura. — Je serais d'avis de ne laisser dépasser la limite d'âge pour l'examen des bourses, que sur présentation d'un certificat médical, et sur l'avis de la Commission de l'Office. Car il y a une véritable exploitation des enfants pour les études, et je vous assure que l'on risque de faire beaucoup de déclassés.

Il y a des gens qui viennent dire aux parents: « Votre fils est un as; il a sans doute dépassé l'âge, mais confiez-le moi, je le présenterai à l'examen des bourses, et j'en ferai quelque chose. » Pour eux, ce n'est pas une œuvre, c'est une affaire! Ils gardent les enfants trois ans, quatre ans parfois, sans aucun contrôle sur l'enseignement, et il arrive ainsi qu'un enfant atteint l'âge de 15 ans sans avoir pu apprendre un métier. (Mouvements divers).

Qu'on donne aux enfants qui ont dépassé l'âge de l'examen, toutes facilités pour un enseignement complémentaire, soit. Mais pour ce qui est de l'enseignement primaire supérieur ou de l'enseignement secondaire, c'est-à-dire d'un enseignement de transition et de culture, on a depuis longtemps reconnu qu'il fallait une date limite. Que cette limite puisse être reculée dans des cas particuliers, j'en suis d'accord. Mais demander une mesure générale comme celle qu'on nous propose, ce serait encourager les marchands de soupe de l'enseignement privé à faire des déclassés.

Mme Conil (Aude). — C'est nous qui avons présenté ce vœu. Pour l'enseignement primaire et l'enseignement primaire supérieur, on a admis que les enfants puissent se présenter dans la série correspondant à la classe où ils se trouvent. Pourquoi ne veut-on pas l'admettre pour les enfants de l'enseignement secondaire?

Je suis dans l'enseignement secondaire; je sais fort bien que des enfants de ma classe, en sixième, n'ont pas pu se présenter à la série correspondant à cette classe.

D'autre part, je me demande si vous trouverez beaucoup de professeurs et de directeurs d'établissements qui aient assez peu de conscience pour conseiller à des parents de laisser leurs enfants, uniquement pour en profiter. Je ne le crois pas.

Le Délégué du Jura. — Hélas, j'ai des raisons de le craindre!

M. Charbonneau (Vienne). — Je voudrais qu'une démarche fût faite auprès du Ministère de l'instruction publique, pour que les bourses soient notifiées aux intéressés avant le 1^{er} octobre. On avertit l'Office que tel ou tel pupille a une bourse, vers le 15 octobre, et il arrive que la famille ne sait pas avant le 1^{er} janvier si elle aura de quoi payer ses études.

Mme Callarec. — La démarche sera faite.

M. Audierne. — Puisque notre camarade du Jura a eu le courage d'exposer son opinion, je puis dire qu'en qualité de président de section cantonale, et de professeur de l'enseignement secondaire, ayant des années d'expérience, je m'associe complètement à ses vues. Je pourrais, s'il n'était pas si tard, vous apporter des faits probants à l'appui.

M. Soufflet (Pas-de-Calais). — Il y a tout de même une catégorie spéciale, celle des régions libérées, où les enfants, pendant l'occupation ennemie, ont été réfugiés à droite et à gauche, dans toute la France, de sorte qu'ils ont été retardés dans leurs études.

M. le Président. — Ce sont des cas spéciaux, qu'on ne refusera certainement pas d'examiner.

M. Soufflet. — Cela intéresse dix départements, et pas les moins peuplés.

M. le Président. — Je crois que nous sommes suffisamment éclairés pour prendre une décision. Notre camarade du Jura propose le vœu suivant :

Que la condition de limite d'âge pour l'examen des boursés, soit abrogée, sur avis médical et de la Commission départementale.

Mme Callarec. — Je ne voudrais pas qu'on parle d'avis médical. Il peut s'agir d'enfants normaux, au point de vue strictement médical.

Le Délégué du Jura. — La condition médicale n'est pas obligatoire. Il pourrait y avoir, soit avis médical, soit avis de la Commission départementale, qui jugerait chaque cas en connaissance de cause.

Mme Callarec. — Je vous demande de ne pas pousser les mutilés et les veuves à demander des certificats de complaisance.

M. Mallet. — Je demande au délégué du Jura de retirer ce vœu, par sympathie et solidarité.

Le Délégué du Jura. — J'ai cru devoir le présenter par devoir professionnel et, en conscience, je crois défendre ainsi l'intérêt des pupilles contre les marchands de soupe.

Mme Callarec. — Mon vœu est le même que l'an dernier.

M. Soufflet. — C'est-à-dire que vous demandez que les pupilles puissent se présenter sans limite d'âge ?

Mme Callarec. — Le vœu va plus loin. Nous demandons que la limite d'âge ne s'applique pas aux Pupilles de la Nation, même pour les concours.

Mme Pujol. — Je ne comprends pas qu'on puisse prétendre que, parce qu'un enfant a 13 ans au lieu d'en avoir 12, il est incapable de faire de bonnes études !

Je vois des enfants de deux ans en retard, qui sont des intelligences supérieures. Leur barrer la route serait une véritable iniquité.

Je tiens à dire à notre camarade du Jura que je ne doute pas du tout de ses intentions. Il vise l'intérêt des pupilles, comme nous-mêmes. Mais j'estime qu'on peut donner des conseils aux familles...

Le Délégué du Jura. — On a donné à mon intervention un sens qui n'était pas du tout dans ma pensée.

M. le Président. — Personne ici, mon cher camarade, n'a pu vous soupçonner de mauvaise intention. (Très bien !)

Nous pouvons, je crois, faire confiance à Mme Callarec, qui a traité le sujet d'une façon admirable, et à Mme Pujol, qui l'a si bien appuyée.

Mme Callarec. — J'arrive à un vœu tendant au libre choix de l'établissement quand il s'agit d'études supérieures.

Là-dessus, nous sommes déjà intervenus l'année dernière, mais le décret s'y oppose. Nous vous conseillons d'employer le moyen suivant. Comme le Ministre ne peut donner une bourse d'études supérieures que pour la Faculté la plus rapprochée, ne demandez pas une bourse ministérielle pour Paris, demandez une subvention d'études à l'Office départemental. C'est un moyen de tourner la difficulté.

Nous avons un vœu demandant que le concours du début de l'année scolaire soit supprimé pour les élèves des Facultés qui ont satisfait aux examens de passage.

En second lieu, on demande pour les pupilles ayant le brevet supérieur ou le baccalauréat, la possibilité d'entrer de droit dans l'enseignement, sans être stagiaires. C'est une faveur que nous demandons pour eux.

J'ai également un certain nombre de vœux des combattants de l'enseignement :

Je dirai à ces camarades qu'ils demandent à leurs sections de province d'entrer dans les Associations, au lieu de rester en marge. La liaison serait toute établie si nos camarades venaient s'inscrire dans nos rangs. Ils peuvent venir chez nous, la maison est largement ouverte. Notre camarade Fontenaille peut le dire.

Voici un vœu pour le contrôle médical.

Un vœu pour les examens : on demande que nos enfants mettent sur leurs copies : « Pupille de la Nation ». Au Conseil supérieur, cela a été demandé par quelqu'un qui n'est pas de chez nous. On a dit : « Pas d'injustice en leur faveur ». Non, mais un peu de bienveillance !

Mme Pujol. — Je ne suis pas de cet avis.

M. Mélox (Corrèze). — Je regrette que, s'agissant de l'enseignement, nous discussions au pied levé, en dernière heure, des questions aussi importantes.

Le sujet comporte de multiples aspects : enseignement à tous les degrés, enseignement professionnel, enseignement agricole.

Je demande que l'année prochaine, il y ait une Commission spéciale pour la question des pupilles de l'enseignement à tous les degrés. (Applaudissements).

M. le Président. — Je puis vous garantir qu'à la prochaine réunion du Conseil d'administration, c'est la question que je poserai. Car, chaque année, nous discutons le rapport sur les pupilles lorsque tout le monde est ailleurs.

Mme Callarec. — Le vœu que je viens de vous faire connaître n'est pas d'une grosse importance il a été présenté par une Fédération de professeurs. Nous ne demandons pas que les pupilles fassent tort aux autres. S'il s'agissait d'un concours, une pareille proposition m'aurait indignée ; mais il ne s'agit que d'un examen. Vous pouvez vous rappeler qu'à Nice, j'ai repoussé un vœu de plusieurs Fédérations, qui demandaient qu'on donne des points de faveur aux pupilles dans les concours. Mais il ne s'agit pas de cela. Nos camarades de l'enseignement secondaire demandent seulement que les pupilles indiquent leur qualité sur les copies, dans les examens, afin qu'on ait pour eux un peu de bienveillance.

Il me semble que nous pouvons adopter ce vœu sans inconvénient. (Assentiment.)

Ensuite, vient le vœu de Mme Conil sur la suppression de la limite d'âge pour l'enseignement secondaire. Si vous désirez qu'on le présente, on le présentera. Je vous dis qu'à mon avis, il faut arriver jeune à l'enseignement secondaire. Si un enfant est en retard, c'est un cas d'espèce qui doit être examiné d'abord par le Conseil des professeurs. Mais je crois qu'il faut orienter les enfants retardés surtout vers l'enseignement professionnel et l'enseignement primaire supérieur.

Mme Conil (Aude). — Il arrive souvent que l'on donne à ces enfants des subventions insuffisantes.

Mme Callarec. — Nous demanderons aux Offices départementaux d'étudier ces cas-là avec le plus grand soin.

La Fédération du Pas-de-Calais demande aux Associations et à l'Union Fédérale de poser comme principe une récompense scolaire aux enfants qui se sont fait remarquer. L'Union Fédérale a déjà pris position pour les élèves reçus

au concours général. L'an dernier, à Toulouse et à Lyon, la Fédération départementale a remis aux pupilles classés au concours général, le « prix des combattants. »

C'est à vous de voir ce que vous pouvez faire pour l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire supérieur. J'ai eu le plaisir d'assister, dans une Fédération départementale, à des distributions de livrets de Caisse d'Epargne.

RECOURS

Voici un vœu qui demande que les recours soient plus rapides, et qu'on donne aux intéressés des formules précises pour présenter leurs recours. (Adopté).

A l'Office National, on nous a dit qu'en matière de pupilles, il n'y avait pas de délai pour faire valoir les droits. Par conséquent, l'Office ne doit pas vous répondre que vous êtes forclos.

Voici un vœu demandant que les enfants de mutilés à 100 % ne soient pas envoyés sur les théâtres extérieurs d'opérations.

M. l'abbé Matteudi. — Je crois que le reclassement des pupilles, l'éducation et l'instruction des pupilles, l'avenir des pupilles, surtout sur le terrain militaire, sont trois grandes questions qui doivent nous préoccuper.

Lorsque nous fûmes au Congrès de Bordeaux, il me souvient d'avoir fait voter par l'Assemblée plénière d'ouverture, le retrait immédiat des pupilles, des opérations du Maroc.

On nous annonce aujourd'hui qu'on continue à envoyer des Pupilles de la Nation au Maroc et sur les autres théâtres d'opérations. Là-dessus, si vous intervenez, on vous répondra toujours qu'on a pris bonne note, qu'on a donné des ordres, et quand les dix-huit mois de service seront passés, le pupille aura peut-être obtenu satisfaction !

M. Thorent (Drôme). — J'appuie les observations de notre camarade Matteudi, sur le temps de service, mais en la matière, il faut aller très prudemment. Si nous demandions beaucoup, nous n'obtiendrions rien.

Si nous demandions que tous les Pupilles de la Nation, en général, ne fassent qu'un an, ce serait rejeté. Mais nous pourrions demander que, lorsque trois enfants de la même famille sont Pupilles de la Nation, l'aîné ne fasse qu'un an.

M. l'abbé Matteudi. — Je me rallie à cette proposition ; nous demanderions donc que le Pupille de la Nation, lorsqu'il appartient à une famille de trois enfants, ne fasse qu'un an de service. Je demande aussi le choix de l'incorporation, ce qui a une très grande importance.

M. le Président. — Je demanderai à Matteudi de vouloir bien rédiger ce vœu.

Mme Pujol. — Je voudrais qu'on dise aussi « Orphelins de guerre ».

M. Thorent (Drôme). — Et « Enfants d'invalides à 100 % ».

Mme Callarec. — Je vous signale les vœux relatifs aux emplois réservés.

Un vœu sur la propagande, qui demande qu'on fasse aux Fédérations le service du Bulletin de l'Office National.

Un vœu sur le personnel des Offices :

Un vœu demandant un traitement de faveur pour les pupilles, condamnés de droit commun. (Adopté).

Enfin, un vœu concernant les pupilles à l'étranger.

M. le Président. — Mes chers camarades, les vœux que nous venons d'approuver ont besoin d'être revus et rédigés. Je pense que vous pouvez en laisser le soin à Mme Callarec. (Assentiment).

Avant de lever la séance, je voudrais tout de même demander à Mme Callarec d'intervenir pour que l'Office supérieur veuille au placement des orphelins placés sous la tutelle des Offices. (Très bien ! Très bien !)

M. Roullot. — Je voudrais que, dans les prochains Congrès, une Commission spéciale soit instituée pour s'occuper des veuves et des pupilles.

Mme Callarec. — Si la discussion de tous ces vœux a été retardée, il y a aussi de la faute des Fédérations. Le rapport que je vous ai présenté n'était pas prêt hier, parce que je n'avais pas reçu, des Associations, les éléments nécessaires à temps. Il a fallu que je travaille dans la nuit ; c'est pourquoi, je dois m'excuser de vous apporter un travail peu ordonné. Que chacun fasse son « mea culpa ».

Je demanderai qu'on traite dans la même Commission, toutes les questions qui ont trait à la jeunesse et aux pensions de veuves.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?
La séance est levée.

VŒUX ADOPTÉS

ADOPTION

Le Congrès de l'U. F. :

1° Considérant que la législation actuelle fait une distinction parmi les enfants d'une même famille dont le père est invalide de guerre, en accordant aux aînés le titre d'honneur de Pupilles de la Nation, titre qu'elle refuse aux plus jeunes ;

Considérant que cette inexplicable distinction est de nature à porter un grave préjudice intellectuel et physique à une importante catégorie d'enfants, incontestablement victimes de la guerre ;

Considérant enfin que la Chambre des Députés a adopté, le 28 juin 1923, la proposition de loi de M. Picot, tendant à permettre l'addition de tous les enfants nés et « à naître » d'invalides de guerre ;

Demande instamment à MM. les sénateurs de provoquer le vote de cette proposition qui demeure, depuis le 1^{er} avril 1924, en souffrance sur le bureau du Sénat ;

2° Considérant que des orphelins mineurs de père et de mère, dont le père fut ancien combattant de la grande guerre, pourraient ne trouver de refuge et d'appui que par l'Assistance Publique ;

Emet le vœu que le vote de la proposition de loi Arnoult, vienne assimiler ces orphelins de père et de mère aux orphelins de guerre ;

3° Considérant que l'adoption par la Nation des enfants assimilés aux orphelins de guerre, est laissée à l'appréciation des tribunaux départementaux ;

Considérant que cette liberté d'appréciation conduit à d'illogiques conséquences ;

Emet le vœu qu'une circulaire précise de M. le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, vienne unifier la jurisprudence relative à l'adoption par la Nation des enfants assimilés aux orphelins de guerre ;

Considérant la lacune existant dans la loi votée et insérée le 3 mai 1927 au Journal Officiel, page 4722, qui n'étend les dispositions de la loi du 27 juillet 1917, instituant les Pupilles de la Nation, qu'aux orphelins dont le père ou le soutien de famille a péri postérieurement à la guerre de 1914-1918, sur l'un quelconque des théâtres des opérations extérieures, et non aux enfants d'invalides de guerre de ces théâtres d'opérations qui se trouvent dans l'impossibilité de pourvoir à leurs obligations et à leurs charges de famille ;

Le Congrès émet le vœu :

Que la loi du 3 mai soit complétée, afin que l'assimilation soit totale pour les enfants des invalides des théâtres des opérations extérieures avec ceux des invalides de la guerre 1914-1918.

REPRÉSENTATION DANS LES OFFICES

Sur la représentation dans les Offices, nos camarades formulèrent les vœux très importants émis à la suite du rapport de Marcel Lehmann.

BOURSES D'ÉTUDES

1° Qu'en aucun cas, les bourses ministérielles accordées aux Pupilles de la Nation, ne puisse être inférieures à celles des enfants non pupilles ;

2° Que les pupilles de l'enseignement secondaire ne soient pas moins favorisés que ceux de l'enseignement primaire technique, primaire supérieur et que des subventions d'études familiales leur soient accordées pour leur permettre de jouir de la vie de famille, comme ces derniers, lorsque la mère habite la ville où se trouve l'établissement fréquenté par le pupille ;

3° Que, pour tous les examens et concours, la limite d'âge soit supprimée ;

4° Que soit obtenu du directeur de l'enseignement supérieur, la suppression du concours des bourses de facultés pour les pupilles ayant satisfait à l'examen de passage ;

5° Que, sous un régime de liberté, un décret trop rigoureusement appliqué n'attente plus à la liberté des familles quant au choix de l'établissement où doivent entrer les pupilles. Les veuves tiennent en général à garder leurs enfants près d'elles ; si elles demandent à les placer loin d'elles, c'est qu'elles ont des motifs sérieux de le faire, motifs qui doivent être respectés ;

6° Que le pupille reconnu apte à poursuivre les études qu'il veut entreprendre soit aidé par une bourse complète, même s'il est le dernier des admis à l'examen, si la situation de sa famille le commande (motif de refus invoqué, notes insuffisantes). Le passage à la classe supérieure, autorisé par le Conseil des professeurs, doit prouver les aptitudes suffisantes des pupilles ;

Le brevet d'enseignement supérieur étant le diplôme exigé pour entrer dans les cadres de l'enseignement, les veuves, orphelins et ascendants de la guerre demandent que les orphelins de guerre, titulaires du brevet supérieur, entrent dans les cadres comme stagiaires, immédiatement après les Normaliens et sans être pendant de longs mois, des années, suppléants intérimaires ;

Le Congrès enregistre avec plaisir la réalisation des vœux de l'an dernier, concernant les pupilles majeurs envers l'organisation du prêt d'honneur ;

Et demande à l'U. F. de poursuivre une action énergique pour que les vœux non réalisés aient satisfaction le plus tôt possible.

Vers l'Office Unique

Rapporteur : ANDRÉ ROUAST, Administrateur de l'U. F.

La question de l'Office unique des anciens combattants et victimes de la guerre est à l'ordre du jour du Congrès. La fusion de l'Office des mutilés avec celui des Pupilles, sous l'égide du Ministre des Pensions, est une vieille revendication de l'Union Fédérale. Rappelée par moi l'an passé, à Nice, à l'occasion des critiques que l'on adressait à l'Office des pupilles, cette question est devenue tout à fait urgente, en raison de la création de l'Office du combattant. Allons-nous avoir un troisième Office, ou ne sera-ce pas l'occasion d'opérer une fusion des organismes officiels nés de la guerre ! L'article 22 du projet de décret sur l'Office des combattants, laisse entrevoir la seconde solution en prévoyant que les ressources en personnel, locaux et matériel des Offices nationaux et départementaux, fonctionnant déjà en faveur des victimes de la guerre, pourront servir à l'organisation de l'Office des combattants et de ses Comités départementaux, après accord avec le Conseil d'administration de l'Office des mutilés ou celui des pupilles. L'Office des combattants serait donc jusqu'à un certain point fusionné avec celui des mutilés ou celui des pupilles. Si cette fusion est réalisée, elle amènera inévitablement à envisager celle de l'Office des Mutilés avec l'Office des pupilles, de manière à créer l'Office unique des anciens combattants et victimes de la guerre.

Il appartient à l'Union Fédérale d'étudier la question avec la sincérité et la netteté qui lui sont coutumières. Il ne faut pas se dissimuler qu'une fusion comme celle-là ne pourra s'opérer, comme par un coup de baguette magique, au moyen d'un projet de loi sommaire. Il est plus facile de créer quelque chose de complètement nouveau, que de transformer ce qui existe déjà. Il faut prévoir les résistances de l'Administration et la force de la routine. Pour vaincre, il est nécessaire de créer un mouvement d'opinion en montrant à tout le monde les avantages qui résulteraient de cette fusion, en procédant à une réfutation des objections qu'on ne manquera pas de dresser contre elle, enfin en se faisant une idée précise des procédés par lesquels la fusion peut s'opérer, et en faisant choix du meilleur. Tout ce programme ne peut être rempli par un seul homme. Il faut que tous nos camarades me fassent connaître leurs suggestions. Je me contente ici de dresser un questionnaire qui me paraît résumer les principaux points de la matière.

QUESTIONNAIRE

a) Avantages de la fusion des Offices

1° *Avantage d'économie.* — Quel avantage d'économie présenterait cette fusion ? Dans quelle mesure pouvez-vous envisager dans votre département, une économie résultant de la fusion des personnels ? Cette fusion est-elle susceptible d'entraîner des compressions ? Le directeur ou secrétaire général pourrait-il être unique ? Faudrait-il plus d'un employé spécialisé au travail concernant les mutilés et les anciens combattants ? Les dactylographes d'un des Offices peuvent-elles assurer le service des autres ? Les locaux d'un des Offices seraient-ils suffisants pour les abriter tous ? Si la fusion nécessite la recherche de nouveaux locaux, est-il possible d'en découvrir ? N'y aurait-il pas possibilité d'en trouver dans d'anciennes casernes ?

Les mêmes questions sont à examiner par nos camarades, membres des Offices nationaux, en ce qui concerne ceux-ci.

2° *Avantage de simplification.* — Quel avantage de simplification présenterait la fusion ? Quelles relations existent aujourd'hui entre les Offices de votre département ? Sont-ils groupés en des locaux voisins ? Les chefs de service ont-ils des relations ? Quelles mesures sont prises pour éviter les doubles emplois de secours, le mutilé touchant pour lui-même à l'Office des mutilés, pour ses enfants à l'Office des pupilles ? A-t-on songé à utiliser les organismes créés par un des Offices au profit de l'autre (par exemple les écoles de rééducation sont-elles utilisées pour l'apprentissage des pupilles).

3° *Pénétration de l'esprit combattant.* — L'esprit qui anime les Offices des mutilés et des pupilles est-il comparable ? Des constatations faites jusqu'à présent, il ressortait que, si à l'Office des mutilés, nos camarades avaient fait prévaloir leur esprit, il n'en était pas encore ainsi dans tous les Offices départementaux et dans l'Office national des pupilles : y a-t-il progrès sur cet état de choses ? La fusion des Offices ne serait-elle pas un excellent moyen de rénover celui-ci en lui infusant un esprit nouveau ? Quel procédé de fusion commande ce but à atteindre ? Ne faudrait-il pas envisager une fusion portant non seulement sur le personnel des Offices, mais aussi sur les Conseils d'administration ?

b) Principales objections

1° *L'objection patrimoniale.* — Les Offices étant des personnes morales jouissant chacune d'un patrimoine, il serait dangereux de porter atteinte à leur autonomie. Pour apprécier la valeur réelle de cette objection, nos camarades devront se poser principalement les questions suivantes : Quelle est l'importance du patrimoine des Offices ? Reçoivent-ils fréquemment des dons et legs ? Peut-on craindre que la

générosité du public tarisse, si les Offices sont fusionnés en un seul ? L'attribution des fonds à leurs destinataires ne serait-elle pas suffisamment assurée par une autonomie des caisses des pupilles, des mutilés, des anciens combattants, caisses qui pourraient être gérées par l'Office unique au profit des diverses catégories d'intéressés ?

2° *L'objection bureaucratique.* — Chacun des Offices ayant ses méthodes propres, son personnel habitué à les suivre, une fusion entraînerait une période de désordre, peut-être d'embouteillage, et les victimes de la guerre auraient en définitive tout à y perdre. Cette objection et d'autres semblables ne manqueront pas d'être faites par les Administrations qui sont, par essence, routinières, et ne peuvent être favorables à un projet qui entraînerait une compression du personnel. Pour y répondre, il faut examiner la valeur véritable des objections, et rassurer en même temps les Administrations sur la portée réelle de la réforme : Les méthodes usitées dans les Offices des pupilles et dans ceux des mutilés, sont-elles vraiment si différentes ? Donnent-elles d'ailleurs toute satisfaction et la fusion ne serait-elle pas une excellente occasion pour réformer certains errements ? Ne peut-on et ne doit-on même pas, par ailleurs, envisager avec la fusion des Offices le maintien d'un personnel spécialisé, en faisant porter les compressions seulement sur la direction et sur les services d'expédition et de dactylographie ?

4° *L'objection ministérielle.* — La fusion serait impossible parce que l'Office des mutilés et celui des combattants dépendent du Ministère des Pensions, tandis que l'Office des Pupilles dépend du Ministère de l'Instruction publique, et qu'il est de l'intérêt même de l'œuvre d'éducation des pupilles de les maintenir sous la direction de ce Ministère. Nos camarades devront étudier avec un soin particulier cette objection qui est peut-être la plus sérieuse que soulève l'idée de fusion. Ils examineront notamment les questions suivantes :

Existe-t-il une impossibilité à ce que l'Office unique reçoive des directives de deux Ministères, celui des Pensions pour ce qui concerne les mutilés et les combattants, celui de l'Instruction Publique pour ce qui intéresse les pupilles ? S'il apparaît que ce système offre des inconvénients sérieux, et qu'il faille en venir à une direction unique de l'Office par le Ministère des Pensions, ne pourrait-on maintenir un certain contrôle du Ministère de l'Instruction Publique ? Si même ce contrôle n'est pas organisé, ne peut-on faire confiance aux délégués des nos Associations, dont beaucoup sont membres de l'Enseignement, pour que l'éducation des pupilles ne souffre en rien de ce transfert ? Leur présence ne doit-elle pas aussi calmer toutes préventions au sujet du maintien de la neutralité scolaire, si ces préventions existent en certains milieux ?

c) **Les conceptions possibles de la réforme**

1° *Fusion des personnels des Offices et maintien des Conseils et Comités existant.* — Cette première conception se subdivise en deux :

a) *Maintien de la direction des pupilles au Ministère de l'Instruction Publique.* — La fusion serait ainsi réduite au minimum : Offices distincts avec personnel commun. Comment pourrait-elle réaliser cette conception en pratique ? Y a-t-il des exemples d'organismes administratifs dépendant de plusieurs Ministères ? Ne serait-il pas prudent d'essayer au moins de faire fonctionner ce système, sauf à l'abandonner si, à l'expérience, il se révèle impraticable ? N'y aurait-il pas cependant des difficultés particulières à le faire fonctionner pour les Offices nationaux ?

b) *Transfert de la direction des pupilles au Ministère des Pensions.* — Les trois Offices étant alors réunis sous une direction unique, pourraient perdre leur autonomie et ne devenir que des sections d'un Office unique (voir en ce cas le projet de la Fédération Nationale des Combattants républicains). Quels sont les avantages que présente ce système par rapport au précédent ? Ne peut-on espérer que l'unité de direction assurera un rendement meilleur au travail du personnel ? N'est-il pas à craindre, cependant, qu'une cause de désordre ne provienne encore de l'autonomie de chacun des Conseils d'administration s'immisçant dans la gestion des Offices ? N'est-il pas à craindre aussi que l'esprit combattant ne puisse pénétrer facilement la direction des pupilles si le Conseil d'administration de cet Office conserve son autonomie ?

2° *Fusion complète.* — La fusion porterait, non seulement sur le personnel des Offices, mais sur les Conseils et Comités.

Quels avantages comporterait ce procédé au point de vue du recrutement des Comités ? Comment pourrait être composé le Conseil de l'Office unique ? Faut-il se contenter d'une juxtaposition des membres des Conseils et Comités actuellement existant, ou faut-il une organisation entièrement nouvelle ? Ne conviendrait-il pas, en tous cas, de prévoir une subdivision du Conseil de l'Office en Commissions, pour assurer convenablement la gestion des intérêts divers des pupilles, des mutilés et des anciens combattants ? Ne conviendrait-il pas aussi de prévoir l'organisation de trois caisses et de trois budgets distincts, de manière à garantir à chaque catégorie d'intéressés le bénéfice du patrimoine qui lui appartient actuellement ?

Nos camarades sont invités à réfléchir sur toutes ces suggestions et à en apporter d'autres, s'ils le jugent à propos, afin que du Congrès se dégage nettement la doctrine de l'Union Fédérale en cette matière.

*
* *

Mes chers camarades, on a beaucoup parlé des pupilles, et on va peut-être en parler encore. L'Union Fédérale a bien voulu me confier la tâche de vous présenter un rapport intitulé « Vers l'Office unique », se souvenant sans doute qu'au cours d'une discussion l'an passé, à Nice, sur le sujet brûlant qui vient

d'être traité, j'avais rappelé que le rattachement de l'Office des pupilles au Ministère des Pensions, était une vieille revendication de l'U. F. et que c'était peut-être le moyen d'obtenir la réforme que nous désirions.

On me fit des objections. Un contradicteur de marque, fondateur de l'U. F., me dit de ne pas ouvrir cette question, de ne pas faire de peine aux gens de l'Université — dont je suis d'ailleurs. — Il m'assura qu'il fallait attendre encore un an.

Je ne suis pas de ceux qui cassent les vitres. J'ai accepté d'attendre un an. Nous voici à l'échéance. Je crois que le débat qui vient d'avoir lieu me dispense de poser la question de savoir si nous avons beaucoup gagné à attendre et si durant cette année, nous avons obtenu les satisfactions que nous désirions, au sujet de l'Office des pupilles. Vous avez suffisamment répondu, je crois, en votant l'ordre du jour que Lehmann vous a proposé. La question se pose donc entière.

Elle se pose encore à l'occasion de la création de l'Office du combattant. Cette création est décidée, le Parlement l'a votée en remettant à un décret pris en forme de règlement d'administration publique, le soin d'en prévoir les détails.

Je ne retiens qu'un point de ce projet de décret, c'est l'article 22, ainsi conçu :

ART. 22. — « Un décret pris sur la proposition du Ministre des Finances et du Ministre des Pensions, déterminera les mesures d'exécution du présent décret, notamment :

« 1° L'organisation intérieure de l'Office du combattant et des Comités départementaux, qui pourront recourir aux ressources en personnel, locaux et matériel des Offices nationaux et départementaux, fonctionnant déjà en faveur des victimes de la guerre... »

Vous remarquerez que par ces mots : « Les Offices nationaux et départementaux, fonctionnant déjà en faveur des victimes de la guerre », on entend déjà la fusion, aussi bien avec l'Office des mutilés qu'avec l'Office des pupilles. Avec ce texte, il devient indispensable d'étudier de très près cette question de la fusion des Offices. Pour cette raison comme pour la précédente, nous ne pouvons nous en désintéresser.

Nous le pouvons d'autant moins que d'autres groupements ont pris déjà l'initiative de proposer un projet en ce sens. Dès le mois d'avril, la Fédération Nationale des combattants républicains, préparait un projet. L'idée est en marche. L'Union Fédérale se doit à elle-même de l'étudier à fond, avec toute la sincérité possible, en examinant le pour et le contre, et de dire ce qui est du domaine pratique ou ce qui est chimérique.

J'examinerai, si vous le voulez bien, d'abord les avantages que peut présenter l'Office unique. Nous verrons ensuite les objections qu'on peut lui opposer, et enfin, nous conclurons en cherchant à prévoir quel pourra être ce nouvel Office, en quelle forme il sera réalisé.

L'avantage qu'on aperçoit tout d'abord quand on examine cette idée de fusion des Offices, c'est l'avantage d'économie. Je ne veux pas dire de mal de la façon dont les Offices sont administrés, mais enfin, la vérité m'oblige à dire tout de même que cela coûte très cher.

Dans un grand nombre de Comités départementaux des mutilés, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, les frais d'administration se monteraient au quart ou même au tiers de la dotation de ces Offices. Pour l'Office National des mutilés, tandis qu'en 1919, les frais d'administration absorbaient seulement 325.000 francs, pour 1926, ils passent à 1 million et demi. Au total, l'Office National et les Comités départementaux des mutilés coûtent environ 6 millions. Le service des soins gratuits coûte 3 millions. L'Office des pupilles coûte plus de 6 millions.

J'emprunte ces chiffres à M. Maginot, qui les a donnés dans un interview, au moment de sa désignation à la tête de l'Office des mutilés. Et voici la conclusion qu'il en tirait :

Si cette progression continuait, en raison d'un nouvel accroissement des prix, tout le budget finirait peu à peu par être absorbé par les frais d'administration. Une telle situation ne saurait se prolonger sans péril ; il faut en sortir. Je ne veux pas me borner à signaler le mal, j'entends y remédier...

Il faut donc chercher la solution dans une réorganisation d'ensemble des différents services intéressant les victimes de la guerre. Cette solution, nous ne la trouverons que par la fusion, dans chaque département, des différents services de l'Office des mutilés, des Offices des pupilles et des soins gratuits.

Ainsi donc, ce n'est pas moi qui ai le premier posé cette question des économies. Précisons cependant, si vous le voulez bien, quelles sont les économies qu'on pourrait attendre d'une fusion des Offices.

Je crois qu'on peut envisager l'économie sous deux aspects : économie de personnel et économie de locaux.

Economie de personnel : c'est la plus importante. Mais encore, faut-il se garer des chimères.

Quand on est au pied du mur, on s'aperçoit qu'on ne peut confier un service à un autre service, parce que ce dernier est déjà très occupé. Et alors, il arrive ceci : la fusion se traduit par une juxtaposition. C'est l'histoire, je crois, de quelques réformes qui ont fait grand bruit l'été dernier.

N'exagérons rien cependant. S'il ne faut pas nourrir ici des illusions, s'il ne faut pas dire que la fusion des Offices fera une économie immense, je crois cependant qu'il y a une économie possible, et cela suffit pour constituer en faveur de la fusion, un argument très sérieux.

En effet, si l'on veut bien s'en donner la peine, il y a des compressions possibles : compressions dans l'administration centrale des Offices ; compressions dans les services d'inspection qui pourraient se fusionner sans grand inconvénient : — à qui fera-t-on croire que l'inspecteur des Offices départementaux des pupilles ne pourrait, au cours de ses tournées, donner un coup d'œil sur ce qui se passe à l'Office des mutilés, et inversement ? — compression également dans les organismes départementaux : le secrétaire général des pupilles ne pourrait-il, sans se surcharger excessivement, s'occuper en même temps du Comité départemental des mutilés, ou vice-versa ? — compressions dans les services intérieurs : les dactylographes de l'un des Offices ne pourraient-elles, avec une bonne organisation, travailler aussi pour l'Office voisin ?

En cette matière, tout est question de savoir s'organiser. Nos collègues nous y aideront en démontrant que partout, la chose est à peu près possible.

La question résolue pour le personnel, permettra de résoudre celle des locaux. Là encore, il ne faut pas nourrir d'illusions. Ce ne sera pas toujours très facile, parce que les services actuels sont installés dans des locaux qui ne sont pas toujours extensibles et que, du fait même de la fusion, il faudra des locaux plus grands pour l'Office nouveau.

Par conséquent, il est possible que dans beaucoup de cas, on en soit réduit à déménager et à chercher un nouveau local pouvant convenir à l'Office unique. Là encore, il n'y a pas une objection qui puisse nous arrêter d'une manière décisive, car ces nouveaux locaux, on les trouvera bien si on veut s'en donner la peine. N'y a-t-il pas, notamment, dans beaucoup de chefs-lieux de départements, des casernes qui sont devenues trop grandes pour l'armée réduite d'après la guerre. J'avoue que j'aimerais assez de voir installer là les nouveaux services de l'Office unique et qu'il y aurait, à mon sens, une leçon de choses singulièrement prenante, dans ce spectacle du service chargé de réparer les maux de toute sorte, causés par la guerre, dans les locaux mêmes où on a préparé la guerre.

A côté de l'avantage d'économie que je crois avoir précisé sans exagération,

un avantage de simplification résulterait encore de la fusion des Offices. Je ne veux pas médire de mes camarades, mais il en est encore qui se perdent dans l'organisation actuelle. Il y a toujours eu des poilus qui ont peine à comprendre qu'il y a un Office pour les mutilés qui n'est pas le même que celui où leurs enfants ont quelque chose à toucher.

Ajoutez à cela un troisième Office installé : il y aura un troisième guichet, et l'ancien poilu, pas très débrouillard, se trouvera perdu, — à moins que, trop débrouillard, il ne cherche à toucher aux trois guichets à la fois.

La simplification résultant de la fusion, serait un avantage, parce qu'elle éviterait ces doubles emplois et que, de l'argent étant ainsi rendu disponible parce que les gens trop débrouillards ne pourraient plus en toucher plus qu'ils ne doivent, il y en aurait davantage à donner à ceux qui en ont vraiment besoin et qui ne sont pas assez débrouillards.

Cette simplification permettrait également l'utilisation, pour toutes les victimes de la guerre, des organismes qui ont été créés par certains Offices et qui pourraient servir à d'autres, par exemple, les écoles de rééducation dont on a déjà parlé. On pourrait s'en servir très utilement comme écoles d'apprentissage pour les pupilles.

La simplification permettrait également, je crois, d'assurer un meilleur recrutement des Comités. C'est un fait que beaucoup de ceux qui en font partie se désintéressent un peu de leurs fonctions, et ils ont comme excuse d'être absorbés par quantité d'autres tâches. Vous savez bien, vous qui êtes des militants, que vous êtes débordés d'occupations et je sais des Associations où beaucoup de camarades commencent à être exténués de l'effort qu'on leur demande. J'en sais qui sont tombés malades véritablement, martyrs de leur dévouement à la cause des camarades.

Cela ne peut continuer bien longtemps. Il faut, de toute nécessité, répartir la besogne. L'Office unique, en groupant en un seul organisme toutes les forces, permettra une très bonne répartition entre nos collègues militants.

Enfin, cette fusion me paraît susceptible d'assurer un troisième avantage, le plus précieux de tous, à mon sens, celui qui vous tient le plus au cœur, je le sais : c'est de provoquer un changement dans l'esprit qui anime certains Offices.

Tout à l'heure, vous avez voté un vœu très énergique pour obtenir une loi qui modifie complètement les Offices des pupilles, afin de remédier à un état de choses regrettable. Mes chers camarades, je suis de tout cœur avec vous pour essayer de faire aboutir cette loi, pour mener la bataille ; je la mènerai en ce qui me concerne autant que je le pourrai. Mais il ne faut pas nous dissimuler que nous allons à l'assaut d'une forteresse très dure à enlever. Il y a des bastilles qu'on n'emporte pas de front. Si on veut en triompher, il faut procéder par un mouvement tournant. C'est la fusion des Offices qui va nous permettre de le réaliser.

Le seul moyen d'arriver à ce que nous désirons, c'est de dire : « Fusionnons les Offices ; il n'y aura plus qu'un Office unique. » Et cet Office unique comprendra 50 % de nos camarades, il sera soumis à une direction et à un contrôle tels que vous le souhaitez. En faisant ce grand changement, nous obtiendrons le changement essentiel que nous désirons, la répression des abus dont nous nous plaignons.

A ce point de vue, vous me permettez une remarque immédiate que je reprendrai tout à l'heure. La fusion des Offices doit être aussi complète que possible. Il ne suffirait pas d'imaginer un simple emprunt de personnel, il faudrait aussi une fusion des Comités.

Faites attention, car il y a deux conceptions possibles de la réforme, je le montrerai tout à l'heure. Si nous voulons attacher cet avantage que je signale à la fusion des Offices, si nous voulons que cette fusion nous permette de

renouveler l'esprit qui anime l'Office des Pupilles, il faut nettement dire que nous voulons aussi modifier la composition du Comité ; et le seul moyen pratique de la modifier, c'est de faire absorber cet organisme par un Office unique.

Voilà les principaux avantages qui militent en faveur de la réforme. Examinons maintenant le revers de la médaille, les objections qu'on peut lui adresser.

Dans le questionnaire que j'ai remis à l'Union Fédérale, à titre de rapport préalable, j'ai relevé trois objections principales ; je ne prétends pas que ce soient les seules et je voudrais qu'on m'en signale d'autres. Je crois cependant que ce sont les plus importantes. Nous allons les reprendre de très près. Je les ai appelées — il faut toujours mettre des étiquettes — l'objection patrimoniale, l'objection bureaucratique et l'objection ministérielle.

L'objection patrimoniale est la moins grave ; elle se résume ainsi :

Chaque Office a été constitué, qu'il s'agisse d'un Office départemental, sous forme d'établissement public, doué de la personnalité morale et capable de recevoir dons et legs. Pendant les dix années qu'il a vécu, il a éprouvé les heureux effets de la générosité publique, notamment en ce qui concerne les Offices des Pupilles. J'en sais quelques-uns qui sont assez riches, qui ont thésaurisé peut-être même beaucoup trop. Il serait inique que cette fusion des Offices portât atteinte à cette autonomie du patrimoine de chacun d'eux. De plus, pour l'avenir, n'aurait-ils pas lieu de craindre une diminution de la générosité publique ?

Il est de tradition, par exemple, dans bien des pays, qu'il n'y ait pas de fête sans une quête, une collecte en faveur de l'Office des Pupilles. Cela rapporte toujours des sommes intéressantes le public donne généreusement, parce que c'est pour des enfants, il le sait. N'allez-vous pas, avec votre Office unique, supprimer cette source de recettes ? Voilà l'objection.

Elle n'est pas grave, parce qu'elle ne porte qu'autant que l'Office unique signifierait nécessairement caisse unique. Mais ce n'est pas nécessaire. Rien n'empêche de laisser subsister dans l'Office unique trois caisses, destinées, l'une aux mutilés et aux veuves, une autre aux pupilles, une autre aux anciens combattants, les dépenses administratives seules étant imputées sur le budget commun. C'est une pure question d'organisation intérieure. Le principe de la réforme est absolument en dehors de cela. Il tend seulement à unifier le personnel des Offices, et aussi le Comité directeur. Mais rien n'empêche de laisser subsister trois caisses distinctes au point de vue pécuniaire.

L'objection que j'ai qualifiée de bureaucratique, est plus directement tournée contre le principe de la réforme. Et ici, je serai très prudent, très réservé, car enfin, il est toujours fâcheux d'attaquer de front l'Administration et de dire des choses désagréables aux bureaux. Il y a ici des personnes que nous aimons beaucoup et je ne voudrais pas qu'elles puissent prendre la chose en mauvaise part. (Sourires).

Cette objection consiste à dire que, chaque Office ayant ses méthodes propres, son personnel propre, habitué à mettre ces méthodes en pratique par une longue expérience, la réforme est difficile à réaliser. Elle entraînerait vraisemblablement un certain désordre, peut-être un embouteillage.

Cette objection, nous la connaissons bien. C'est celle que fait toute Administration quand on lui présente une réforme, et surtout, une réforme qui supprime l'autonomie de certains services et qui restreint le personnel. Attention ! Ce sont des griefs terribles. D'abord, une réforme, les Administrations n'aiment pas beaucoup cela, parce qu'elles sont routinières, parce qu'il faudra apprendre quelque chose de nouveau.

Et puis, si cette réforme doit aboutir à des fusions de services, il y a de petites questions d'amour-propre qui entrent en jeu. On aime à conserver l'autonomie de son service. Et si la réforme doit aboutir à une diminution de per-

sonnel, chacun à part soi pense qu'il ne sera pas touché, mais dans l'intérêt général, l'Administration à tendance à faire bloc contre une réforme qui diminue le personnel.

Voilà pourquoi l'objection que je qualifie de bureaucratique est sérieuse, quoique en elle-même je la considère comme insignifiante.

Admettons qu'il y ait un moment de désordre. Si l'affaire est bien menée, s'il y a à la tête de l'Office unique un chef qui sait s'y prendre, ce sera extrêmement court. Et comme on y gagnera de rompre avec quantité de vieux errements dont vous vous plaignez, au total ce sera très bienfaisant. Cela vaut bien de subir pendant quelques semaines, mettons pendant un mois, un peu de désordre.

Mais si nous nous contentons de répondre cela, nous risquons d'avoir beaucoup de gens contre nous. Je ne dis pas toute l'Administration, parce qu'il y a dans l'Administration des gens très éclairés et partisans des réformes.

Mais, si l'on veut éviter l'enterrement, il faut éviter aussi de trop faire peur à l'Administration, en lui présentant cette réforme comme un monstre.

Par conséquent, la fusion n'entraînera pas des conséquences trop terribles en ce qui concerne le personnel. Il pourra y avoir une simplification dans les services généraux de direction, dans les services d'expéditionnaires, de dactylographes, etc. Mais enfin, au total, ce n'est pas une catastrophe pour tous les employés actuels, et ainsi la pilule n'est pas aussi amère qu'elle peut paraître, et nous arriverons certainement à ce que ce brave M. Lebureau l'avale, sinon avec le sourire, du moins sans trop faire la grimace.

L'objection ministérielle est plus difficile à résoudre. Vous la connaissez bien, vous l'avez entendu développer à Nice. Les pupilles sont sous la direction du Ministère de l'Instruction Publique, tandis que les mutilés et anciens combattants relèvent du Ministère des Pensions. Les Administrations dont les deux organismes se réclament, sont donc séparées par la base même. Comment, dans ces conditions, envisager une fusion. Voilà l'objection ; examinons-la de très près.

Admettons provisoirement, si vous voulez bien, comme un dogme, que les pupilles ne doivent pas quitter l'administration de l'Instruction publique. S'ensuivrait-il que la fusion soit impossible ? Non, elle serait simplement moins complète.

Il est possible, et j'insiste là-dessus, de concevoir une double direction avec un personnel unique dans des locaux communs, relevant à la fois du Ministère de l'Instruction Publique et du Ministère des Pensions. Vous direz que c'est impossible. Non, car cela existe dans tous les départements.

Voyez les Préfets : ils reçoivent des directives de plusieurs Ministres, et cela marche. Voyez les Maires : ils dépendent du Ministère de l'Intérieur, en tant qu'administrateurs de leur commune, du Ministère de la Justice en tant qu'officiers de police judiciaire, chargés de l'état civil, et cela marche très bien. Par conséquent, il n'y a aucune impossibilité à ce qu'un personnel administratif soit rattaché à deux Ministères différents.

D'ailleurs, si les Comités des départements sont fondus, tout en demeurant rattachés à des Ministères différents, il y a un organe de liaison dans la personne du Préfet, qui est à la tête de l'Office départemental des mutilés. Ce chef unique sera le moyen par lequel se coordonneront les directions venues des deux Ministères différents. D'ailleurs, le personnel des Comités n'est autre chose qu'un personnel de Préfecture au sens large du mot. Il pourra recevoir des directives des deux Ministères, il ne servira pas deux maîtres, il n'en servira qu'un seul, le Préfet, qui par ses fonctions mêmes, reçoit des directives de tous les Ministères.

Cependant, je reconnais qu'en pratique, le rôle de direction du Préfet s'exerce peu et que les Comités départementaux des mutilés et les Offices départe-

tementaux des pupilles, se comportent comme des organismes à peu près autonomes, recevant directement les instructions des Offices nationaux auxquels ils se rattachent. Je reconnais aussi que la réponse que j'ai faite et qui a quelque valeur en ce qui concerne les organismes départementaux, ne vaut plus rien en ce qui concerne les organismes nationaux. Car là, il n'y a point d'organe de coordination, il n'y a personne qui puisse jouer le rôle que joue le Préfet ou que pourrait jouer le Préfet dans les départements. L'objection de la dualité de direction subsiste donc, objection qui tend à faire craindre un certain désordre, car le personnel qui aurait à obéir à deux directions différentes, risquerait, à certains jours, d'être surchargé de besogne.

Ce désordre serait aussi une chose à redouter avec l'Office unique, soumis à la double direction du Ministère de l'Instruction Publique et du Ministère des Pensions. Aussi, tout en ayant soin de vous faire remarquer que la réforme est possible avec ce maintien des deux Ministères à la base, je tiens à dire que personnellement, je ne suis pas du tout partisan de cette conception. Je crois qu'il faut nettement envisager le passage des pupilles au Ministère des Pensions.

Seulement, c'est ici que l'affaire va devenir un peu plus chaude, parce que l'Instruction Publique ne veut pas lâcher les pupilles, — oh ! pour leur bien. Je ne ferai pas à l'Instruction Publique l'injure de dire qu'elle craint en cette affaire une diminution de prestige. Pourquoi donc l'Instruction Publique veut-elle absolument garder les pupilles ? Vous le savez déjà, vous l'avez entendu dire l'année passée avec un talent incomparable par un ancien Président de l'Union Fédérale, qui est en même temps un ancien Sous-Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique.

Ses arguments — je me suis reporté au compte rendu sténographique, — étaient exactement ceux-ci :

1° Le Ministère des Pensions est moribond (ce ne sont pas ses termes, mais c'est l'équivalent), il est appelé à disparaître prochainement; partant, y rattacher les pupilles serait contraire à leur intérêt ;

2° Le rôle essentiel de l'Office des Pupilles est un rôle d'éducation. Il est donc normal que cet Office soit sous la direction du Ministère de l'Instruction Publique.

Je ne veux pas discuter le premier argument parce que je crois que tous ici nous sommes décidés fermement à exiger le maintien du Ministère des Pensions. (Nombreuses marques d'approbation). Et tant que nous subsisterons, nous, Associations, le Ministère des Pensions continuera d'exister. (Très bien ! Très bien !)

Quand au second argument, j'ai déjà répondu l'an passé qu'il serait probable si l'œuvre entreprise auprès des pupilles était uniquement une œuvre d'instruction, s'il ne s'agissait que d'assurer leur scolarité. Mais cette œuvre est beaucoup plus vaste. La protection médicale des enfants, par exemple, n'est-elle pas aussi importante que le souci de leur instruction ? Et alors, ne faudrait-il pas songer aussi à rattacher l'Office des pupilles à la direction de l'hygiène, qui dépend, si j'ai bonne mémoire, du Ministère du Travail. En quoi les subventions d'entretien que l'on distribue, les subventions d'établissement, l'ancien pécule, que les Offices allouent aux enfants, ont-elles un rôle éducatif, je vous le demande ?

La vérité, c'est que l'œuvre est complexe. La Nation se substitue au père décédé ou invalide, pour s'occuper de tout ce dont les pupilles peuvent avoir besoin. L'instruction n'est qu'une part de cette œuvre, part très importante, j'en suis d'accord, mais qu'il ne faut pas tout de même exagérer. Prenons garde à notre déformation professionnelle d'éducateurs, prenons garde à l'exagération qui consiste à pousser trop d'enfants vers des études supérieures où ils végètent quelquefois, alors qu'ils auraient dû s'en tenir à leur instruction primaire et rester à la terre. Je connais un Office où le directeur de l'Ecole Normale, qui

fait partie de la section permanente, est le premier à lutter, avec la dernière énergie, contre toutes les subventions d'études qui ne paraissent pas absolument justifiées par les aptitudes de l'enfant. (Très bien ! Très bien !)

Ainsi donc, c'est exagérer que de dire que l'œuvre des pupilles est uniquement une œuvre d'éducation, et par conséquent, c'est exagérer que de dire que leur intérêt exige absolument leur maintien au Ministère de l'Instruction Publique. Que l'on prenne des précautions pour que leur instruction soit assurée, d'accord ; que les Ministre de l'Instruction Publique conserve un large droit de regard dans l'Office des Pupilles, j'y souscris très volontiers ; que par exemple il soit de règle que l'Inspecteur d'Académie ou un de ses délégués ait toujours le droit d'entrer dans cet Office, qu'il fasse de droit partie de la section permanente, ce sera très bien. Mais enfin, qu'on ne prenne pas prétexte de ces nécessités éducatives, auxquelles il est toujours possible de pourvoir, pour entraver une réforme qui s'impose par tant d'autres raisons.

Et surtout, qu'on porte le problème plus haut. Qu'on dise si, oui ou non, le rattachement des pupilles au Ministère de l'Instruction Publique leur a été favorable. Eh bien, vous avez répondu, je crois, négativement à cette question, tout à l'heure.

J'aime beaucoup l'Université, je suis universitaire, mais enfin, j'ai le droit de dire que le seul Ministère où l'esprit combattant ait vraiment pénétré, c'est le Ministère des Pensions. Si nous voulons que les pupilles, qui ont tant perdu à la guerre, lui doivent du moins de profiter du renouveau qu'elle a créé dans la génération qui l'a faite, ne devons-nous pas leur faire respirer un peu cette atmosphère nouvelle, et n'avons-nous pas par conséquent le devoir de les mettre désormais sous la direction du Ministère des Pensions, qui est, au fond, le Ministère de la génération de la guerre ?

Gaston Vidal, l'an passé, s'est borné à nous dire : « Patience ! tout cela va changer. Ce sont les pupilles qui renouvelleront l'air de la vieille maison de la rue de Grenelle. Et nous avons pris la résolution de patienter un an. Nous voici à l'échéance : pouvez-vous dire qu'il y a quelque chose de changé ?

Je vous remets sous les yeux votre ordre du jour de Nice, où vous déclarez que, « si dans le délai d'un an, les méthodes et errements actuels ne sont pas réformés, l'Union Fédérale demandera le rattachement des Offices des pupilles au Ministère des Pensions. »

Je crois qu'il est dans les traditions de l'Union Fédérale d'être une maison de lumière et il ne sera pas dit que ce débat n'aura pas traité la question à fond.

Qu'y a-t-il sous cette affaire qui passionne les gens ? Je le dirai très franchement, il paraît qu'il y a la question scolaire. Mettons les points sur les i : il paraît qu'il y a rivalité entre l'école laïque et l'école libre. Et on m'a glissé dans l'oreille : « Qu'allez-vous faire avec votre rattachement ! Vous allez livrer les pupilles aux adversaires de l'école laïque. » Et d'autres m'ont dit : « Les instituteurs sont tout puissants aux Offices des pupilles, il faut enlever les pupilles à l'Instruction Publique, de manière à favoriser l'école libre. »

A tous ces gens, il y a deux réponses à faire. La première, c'est que le Ministre des Pensions, pas plus que celui de l'Instruction Publique, n'est hostile à la neutralité. Suivant les hasards de la politique, il peut se trouver dirigé par un chef appartenant à un parti ou à un autre. Mais je crois qu'on étonnerait fort, certains de ceux qui ont présidé à ses destinées en leur disant qu'on les tient pour des adversaires de l'école laïque. Voilà la première réponse.

Elle pourrait suffire. Mais en voici une autre : c'est que nous sommes là, nous les anciens combattants ; nous dont l'esprit est aussi libre que possible de toute idée sectaire dans un sens ou dans l'autre. Nous sommes là avec nos Associations où l'instituteur coudoie le curé, où le franc-maçon serre la main du catholique, et vous pensez bien que nous tiendrons la main à ce que la neutralité scolaire soit maintenue strictement. (Très bien ! Très bien !)

Nous y veillons déjà à l'intérieur des Offices des pupilles. Il n'y aura rien de changé. Voilà ce qu'il faut répondre à ceux qui voient partout des arrière-pensées, ceux dont la mentalité est si déformée par la politique qu'ils font de tout une question politique. (Très bien ! Très bien !)

Je crois avoir vidé le sac des objections. Il me faut maintenant conclure. La fusion des Offices est réalisable, elle est désirable, elle ne rencontre aucune objection décisive. Comment allons-nous l'entreprendre ?

Les réponses que j'ai faites aux objections préjugent quelque peu de la conception à adopter. Plusieurs conceptions sont en effet possibles, mais qui ne présentent pas toutes les mêmes avantages.

Il faut d'abord prendre parti sur la question du rattachement des pupilles au Ministère des Pensions. Si vous estimez, malgré tout ce que je viens de vous dire, que le maintien des pupilles dans la maison universitaire s'impose, la réforme est possible, mais elle sera réduite au minimum. Les Offices resteront avec leurs Comités actuels ; seul le personnel pourra être un peu fondu et réuni dans un local commun. On m'assure que dans certains départements cela fonctionne déjà. J'aimerais même avoir des précisions sur ce point. Par conséquent, c'est réalisable.

Cependant, je ne vois pas bien comment on pourra adapter ce système aux organismes nationaux. Il faudrait imaginer un directeur de ce service unique, un super directeur qui recevrait des instructions des deux Ministères.

Dans ce cas, il serait préférable de maintenir les organismes nationaux, tels qu'ils existent et de faire porter la fusion uniquement sur les Comités départementaux. Quant à la pénétration de l'esprit combattant, il est certain qu'une réforme ainsi conçue ne la favoriserait en rien.

La seconde conception, c'est de transférer les pupilles au Ministère des Pensions, mais en laissant subsister les Comités propres à chaque Office. Les trois Offices pourraient alors être fondus en un seul, dont ils constitueraient seulement des sections différentes. L'unité de personnel existerait aussi bien dans les organismes départementaux que dans l'organisme national. Il y aurait un directeur général unique sous les ordres du Ministre des Pensions, il n'y aurait plus par conséquent de dualité de direction.

Un projet a été rédigé en ce sens par la Fédération Nationale des Combattants Républicains. Ce projet a d'ailleurs le défaut de ne pas être assez détaillé. Il prévoit seulement une fusion administrative et une division en sections, chaque section étant administrée par un des Comités prévus pour les anciens Offices. La réunion de tous ces organismes constituerait le Conseil supérieur des combattants et des victimes de la guerre.

Cette conception présente sur la précédente, l'avantage évident de constituer un organisme plus homogène, puisque soumis à une autorité unique. Elle permet de faire des compressions sérieuses et par conséquent, de réaliser des économies. Mais le maintien des divers Comités, tels qu'ils existent actuellement, avec leur esprit actuel, conduira, je le crains bien, à un certain flottement dans le travail. Chaque Office devra en définitive, sous la direction unique du Ministre des Pensions, suivre tout de même trois impulsions différentes, suivant qu'il aura à traiter d'une question concernant les pupilles, les mutilés ou les anciens combattants. Pratiquement, quand on sera mécontent du directeur d'un Office, qui pourra lui faire des observations ? Il faudra que les trois Comités s'entendent : ce sera bien difficile.

Par ailleurs, mes chers camarades — et j'insiste sur ce point, — l'institution d'un Office unique n'est-elle pas une occasion unique, elle aussi, d'obtenir un large accès de nos camarades dans les Conseils d'administration et les sections cantonales ? Cela passera, grâce à la fusion. Il suffira d'insister pour que la fusion porte non seulement sur le personnel, mais aussi sur les Comités eux-mêmes. (Très bien ! Très bien ! et applaudissements.)

C'est donc cette troisième conception que je vous proposerai. C'est elle d'ailleurs qui exprime le mieux tout ce qu'impliquent ces mots : « L'Office unique ». C'est elle qui tirera de la réforme tous les effets heureux que nous en attendons : économie, bon ordre, pénétration de l'esprit combattant.

Comment cette conception est-elle réalisable ? L'idée la plus simple serait de juxtaposer les organismes actuels en un Conseil unique ; mais elle ne donnerait pas du tout ce que nous cherchons, la réforme que nous voulons apporter dans l'esprit des organismes directeurs de pupilles. Il faut donc hardiment prévoir une organisation nouvelle, un Comité général dont les grands traits pourraient rappeler les Comités actuels, mais qui ferait à nos camarades la place à laquelle ils ont légitimement droit, c'est-à-dire les 50 % partout. Il y aurait lieu en même temps de réduire quelque peu le nombre des membres. Il y a beaucoup de gens déjà dans les Offices. A l'Office des mutilés, ils sont, je crois, quatre-vingts ; à l'Office des pupilles, cent vingt-trois. A l'Office des combattants, on ne sait pas encore, mais ce serait un nombre du même ordre. Si nous réunissions tout cela, nous aurions un véritable Parlement où on perdrait tout son temps en discussions ; ce n'est pas la manière de faire du bon travail.

Mme Callarec. — Et ils ne sont jamais là.

M. Rouast. — Il vaut mieux avoir moins de gens, mais des gens qui travaillent, et nous aurons un organisme actif. Il suffirait, je crois, d'avoir au total une soixantaine de membres, avec une division en trois sections, dont chacune jouerait le rôle que joue actuellement chacune des sections permanentes. Cela serait amplement suffisant pour que tout marche. Les sections travailleraient chacune de leur côté et se réuniraient trois ou quatre fois par an en Assemblée plénière, pour les questions d'ensemble et pour voter le budget.

J'ajoute qu'au point de vue budgétaire, le budget devrait être réparti en trois chapitres bien distincts, correspondant chacun à l'une des caisses : celle des mutilés, celle des anciens combattants, celle des pupilles, chaque caisse conservant l'aptitude à recevoir des dons et legs et chacune conservant en même temps la dotation dont elle jouit actuellement. Les Assemblées générales se feraient rendre compte de la gestion et établiraient le budget de ces trois caisses.

J'ajouterai un détail. Pour assurer le contrôle de l'Administration de l'Instruction publique, dont je suis pleinement partisan, l'Inspecteur d'Académie ou un des délégués ferait, de droit, partie de la section chargée des Pupilles de la Nation.

Voilà les grandes lignes que je vous propose. Je ne vous mets pas sous les yeux un projet détaillé, parce qu'il faut d'abord que vous discutiez les directives générales. Si vous acceptez ces grandes lignes, je vous proposerai simplement de voter le vœu suivant :

Le Congrès de Gérardmer ;

Convaincu que la fusion en un Office unique des Offices des pupilles, des mutilés et du nouvel Office du combattant, est une nécessité qui s'impose, tant au point de vue budgétaire que pour l'intérêt des bénéficiaires et pour la diffusion de l'esprit combattant ;

Rappelant d'autre part la résolution du Congrès de Nice, de demander cette année le rattachement de l'Office des pupilles au Ministère des Pensions ;

Donne mission à l'U. F. de préparer un projet de loi instituant l'Office unique des Pupilles de la Nation, Mutilés, Veuves de guerre et Anciens Combattants, sur les bases suivantes :

1° Constitution de cet Office sous la seule autorité du Ministre des Pensions ;

2° Fusion des personnels actuellement existant des divers Offices avec compressions résultant de cette fusion ;

3° Fusion des Conseils et Comités d'administration des Offices en un Comité unique pour chaque département et un Comité national comprenant moitié des représentants des Associations des A. C., mutilés et veuves de guerre ;

4° Répartition des membres des Comités en trois Commissions chargées des intérêts particuliers des pupilles, des mutilés ou veuves et des A. C., l'Inspecteur Primaire ou son représentant faisant obligatoirement partie de la Commission des pupilles ;

5° Maintien des trois caisses des pupilles, des mutilés et des C. A., chaque caisse gardant son patrimoine actuel, son budget distinct et son aptitude à recevoir des dons et legs. (Vifs applaudissements).

DISCUSSION

M. le Président. — Mes chers camarades, vous venez d'entendre le remarquable rapport de notre ami Rouast. Il a présenté la question sous toutes ses faces et conclu par un vœu d'ensemble. J'ouvre la discussion en vous demandant d'être aussi brefs que possible.

Un Délégué de la Charente. — Je voudrais demander si, dans le projet de fusion, on s'est occupé de l'application de l'article 64.

M. Rouast. — Oui, parfaitement.

M. Bouffard (Pas-de-Calais). — J'ai l'impression que nous travaillons en ordre dispersé. On vient de construire deux maisons, je me demande laquelle servira. Avec Lehmann, nous avons parlé de l'Office des pupilles, nous l'avons réorganisé. Nous voulons maintenant organiser l'Office unique. Il faudrait tout de même que les Commissions s'entendent pour qu'on ne réorganise pas un Office qu'on va fusionner avec un autre... C'est absolument incohérent.

On a parlé beaucoup d'économies et surtout d'économie de personnel. L'économie de personnel, je suis convaincu qu'elle ne sera pas bien considérable. On fera peut-être une économie de direction, c'est à peu près la seule qu'on puisse faire, car actuellement, nous avons dans les Offices le minimum de personnel, et ce n'est pas par l'élimination d'un certain nombre d'employés de chaque Office que nous pouvons chercher des économies.

Nous aurons peut-être le moyen de faire tout de même une économie de personnel, du fait de la fusion de l'Office du combattant avec les deux Offices actuellement existants. Essayez de faire la fusion avec le personnel existant dans les deux Offices, et vous emploierez le personnel qui peut être en trop, s'il y en a, en le détachant à l'Office du combattant.

Vous aurez une économie certaine sur ce qui se passe actuellement lorsque des bénéficiaires touchent à la fois de plusieurs Offices. Il arrive que des veuves de guerre demandent des subventions pour maladie, pour divers accidents de famille, à la fois à l'Office des pupilles et à l'Office des mutilés. Il y a quelquefois

une liaison, le plus souvent il n'y en a pas. Lorsque les services seront centralisés, il y aura de ce fait une économie qui intéressera la collectivité, et des pupilles et des mutilés et même des anciens combattants.

Ensuite, nous obtiendrons évidemment l'unité de vues et de méthode dans l'attribution des secours, chose qui n'existe pas actuellement.

M. Rogé. — Je veux dire d'abord que je suis entièrement d'accord avec Rouast et que je suis très heureux de voir la façon dont il a répondu aux arguments qu'on avait présentés au Congrès de Nice. On avait écarté la question, non pas pour les raisons données par Gaston Vidal, mais parce qu'on a voulu obtenir d'abord la réforme des Offices des pupilles et l'entrée de 50 % de mutilés dans ces Offices.

C'est une réponse à ce que disait tout à l'heure Bouffard, au sujet de la contradiction apparente entre notre décision d'aujourd'hui et la précédente. Il s'agit de prendre deux précautions, qui valent mieux qu'une. Nous voulons surtout l'entrée de 50 % de nos camarades dans les Offices des pupilles. Si nous obtenons cette réforme avant de réaliser l'Office unique, la question ne se posera plus, et inversement.

Nous avons dit simplement : si nous réalisons d'abord la réforme des pupilles, tant mieux, cela facilitera la création de l'Office unique ; si au contraire, nous obtenons l'Office unique, la réforme de l'Office des Pupilles se fera du même coup. Ce n'est pas du tout contradictoire, ce sont au contraire des décisions concordantes.

Je ferai seulement une légère objection de forme à ce qu'a indiqué Rouast, en insistant davantage sur la question des économies. Rouast donne comme argument les économies d'une part, d'autre part, la nécessité de faire prévaloir l'esprit combattant. Il ne faut pas que nous mettions ces deux arguments sur le même plan.

Pour nous, c'est l'esprit combattant qui est primordial. Mais pour les gens contre lesquels nous allons avoir à lutter, c'est un épouvantail. Par conséquent, comme c'est surtout des Pouvoirs Publics que nous avons à obtenir la collaboration, il faut surtout faire ressortir la nécessité de réaliser des économies : cela les touchera beaucoup plus que le désir de voir triompher l'esprit combattant.

D'ailleurs, ce désir d'économie ne doit pas faire craindre à ceux de nos camarades qui ont déjà une situation dans les Offices, de la perdre. Quelle que soit la formule adoptée, on n'aura pas la prétention de faire fonctionner trois Offices avec le personnel de deux Offices ; car il ne faut pas oublier que l'Office du combattant n'existe pas encore. Ainsi, non seulement on n'aura pas à congédier des camarades, mais vraisemblablement, on aura à faire appel à un certain nombre d'autres, mais moins nombreux qu'en créant un nouvel organisme.

Enfin, je suis entièrement d'accord avec Rouast au point de vue politique. Je vais même plus loin. La réalisation de l'Office unique, et en particulier notre entrée dans les Offices des pupilles, à concurrence de la moitié des membres, loin de les compromettre, permettront de réaliser mieux qu'actuellement, la neutralité et l'union. Je connais un département où il y avait conflit entre les représentants de l'école laïque et ceux des œuvres. L'union s'est réalisée dans la personne des représentants des mutilés. Il y a là un symbole de ce qui se réalisera partout.

Pour donner d'avance satisfaction à Rouast, je peux dire que le projet dont il a parlé, ou un projet à peu près semblable, a été déposé déjà à la Chambre. Je regrette de ne pas avoir apporté ce texte, pour une fois que j'ai une communication parlementaire intéressante... Il nous donne, je crois, entièrement satisfaction. Si réellement ce projet, déposé par quelques-uns de nos camarades, était conforme à nos vues, le vœu que nous allons émettre pourrait indiquer que nous nous y rallions, ce qui nous ferait gagner du temps.

Mme Callarec. — J'ajouterai un mot à ce qu'a dit Bouffard, concernant les économies qu'on pourra faire, non pas sur le personnel, mais sur les subventions qui font parfois double emploi. Il nous est arrivé d'avoir des reproches justifiés au sujet du cumul des allocations et subventions. Ce ne sont pas toujours les mêmes personnes qui représentent nos Associations à l'Office des pupilles et à l'Office des mutilés. Beaucoup de membres de l'Office des pupilles ignorent les avantages donnés par l'Office des mutilés. Il y a eu une statistique faite par quelqu'un qui n'était pas des nôtres et qui est tout à fait édifiante. Il y aurait donc de ce côté une large économie à réaliser, en évitant des abus, et le projet que présente Rouast serait en effet favorable à ce résultat.

M. Rouast. — En ce qui concerne l'incompréhensibilité du personnel, je crois avoir déjà dit qu'on ne pourra faire en effet de compressions bien considérables. Loin de là, avec le nouvel Office du combattant, il n'y aura pratiquement aucune compression possible dans le personnel. Tout ce qui sera possible, ce sera d'avoir une tête unique, ce qui sera déjà une économie.

D'autre part, je considère en effet, que c'est l'argument des économies qu'il faut mettre au premier plan, lorsque nous nous adressons à l'opinion ; et si j'ai à faire à cette occasion un exposé des motifs pour un parlementaire, vous pensez bien que c'est l'argument dont je me servirai. Si j'ai tenu à insister davantage sur l'esprit combattant, c'est que je m'adressais à nos camarades et que je voulais leur faire comprendre le fond de cette question.

Enfin, je dois dire que le projet déjà déposé, dont Rogé a eu connaissance, malheureusement ne m'est pas parvenu. Je n'ai pu en faire état. Mais, bien entendu, je suis tout disposé à m'y rallier, s'il nous donne satisfaction, et apporte des précisions. Car il faut faire attention et nous contenter de choses vagues. Nous voulons aboutir à quelque chose, et pour cela, il nous faut non seulement un projet de loi, mais un règlement d'administration publique, prévoyant tous les détails. Autrement, la réforme sera toujours remise à une autre fois. (Trs bien ! et applaudissements.)

M. le Président. — Je crois que nous pouvons clore la discussion. (Assentiment.)

S'il n'y a pas d'autre observation, je mets aux voix les vœux qui vous ont été soumis par notre rapporteur.

(Ces vœux sont adoptés à l'unanimité).

L'U. F. et la Jeunesse

Rapporteur : MAURICE, AGHILLE, Membre du C. C. D.
de l'U. M. A. C. de l'Isère

L'an dernier, au Congrès de Nice, notre camarade Fontenaille faisait adopter comme conclusion de son remarquable rapport sur l'U. F. et la Jeunesse, un vœu dont je vous rappellerai pour mémoire, les dispositions essentielles. Le Congrès demandait :

1° Qu'il soit créé au sein de l'U. F. une Commission spécialement chargée de l'étude des questions intéressant l'avenir professionnel, matériel et moral, des enfants d'A. C. ;

2° La création au sein des groupements de sections d'A. C. rattachées à l'U. F.

Le débat qui s'est institué a montré que non seulement l'U. F. entendait veiller sur les orphelins de la guerre, mais qu'elle envisageait une organisation capable d'exercer une action bienfaisante et généreuse en général. On l'a dit à Nice, la génération qui monte n'est pas animée des mêmes sentiments et du même esprit que nous. Il y a de ce côté en effet, un gros travail à accomplir et le rapport de Fontenaille est à ce sujet tout un programme.

Deux solutions ont été envisagées à Nice :

a) Nomination d'une Commission spéciale ;

b) Création de sections d'enfants d'A. C. rattachées à l'U. F.

J'aurais voulu connaître les résultats du referendum organisé ces temps derniers par l'U. F. à travers nos Fédérations et vous apporter le compte rendu de ce qui a été fait pas chacune d'elle ; les efforts déployés et les difficultés rencontrées. A l'heure actuelle, la question, pourtant d'une importance capitale, ne semble pas avoir fait beaucoup de chemin et je le regretterais infiniment si je n'étais pas persuadé qu'il s'agit d'un problème très vaste, complexe et d'une conception parfois délicate.

La Commission qui devait être désignée fonctionne et tous les membres qui la composent sont animés d'un réel désir d'aboutir à des réalisations immédiates.

Déjà, quelques Associations se sont orientées dans cette voie en ce qui concerne les « Pupilles de la Nation » et certaines organisations les ont acceptés comme membres actifs. C'est là un effort qui doit être

généralisé, croyons-nous. Dans certains endroits, on a même créé des groupements spéciaux d'Orphelins de la guerre, l'initiative que peut qu'être louée, à condition qu'il n'y ait pas de barrière trop rigides entre ces groupements et les nôtres. D'autre part, en ce qui concerne les Orphelins de la guerre, l'U. F. a suffisamment montré, non seulement qu'elle s'intéressait à leurs droits matériels qu'elle défend âprement, mais aussi à leur avenir, à leur instruction et à leur éducation en général. Nous ne saurions faire autrement que persévérer dans cette voie et souhaiter de pouvoir obtenir davantage.

En ce qui concerne les enfants d'A. C., non pensionnés, rien n'a été fait.

Permettez-moi tout de suite de croire que si rien de pratique n'a été envisagé, c'est qu'il y a là une question dont la portée peut être considérable et de nature à décourager les énergies les plus farouches. On a préconisé à Nice la création de sections d'enfants d'A. C. A la réflexion, il nous est apparu que l'organisation de ces sections d'enfants d'A. C. laissée à l'initiative de nos Associations, serait laborieuse et qu'il convenait dès à présent d'étudier la question sous son vrai jour et avec toute l'ampleur désirable. Je me suis demandé s'il ne conviendrait pas, dès à présent, d'orienter nos efforts vers la constitution d'un organisme central qui donnerait des directives, susciterait des concours, stimulerait les bonnes volontés. Cet organisme central ne pourrait-il pas être pour les enfants d'A. C., non pensionnés, un peu ce qu'est l'Office National pour les orphelins de la guerre ?

Fontenaille a souligné, à Nice, les efforts tentés en Isère. J'ai moi-même exposé au Comité Fédéral de février dernier, le plan détaillé de ce qui a été fait dans notre Fédération, estimant qu'il pourrait servir de base, en tout cas de point de départ, à une organisation d'ensemble sur le modèle de celle qui, chez nous, fonctionne depuis 4 ans et qui répond d'ailleurs à la seconde partie de la résolution votée à Nice l'an dernier.

A titre d'indication, je me permets de vous le présenter :

En 1924, nous avons entrepris l'œuvre dite des « Orphelins d'A. C. » dont j'ai d'ailleurs esquissé les grandes lignes au Congrès dernier et qui place plus de 400 orphelins sous notre tutelle matérielle et morale. Notre action s'exerce principalement en secours, dons en nature. Nous avons ainsi distribué en 3 ans la coquette somme de 57.300 francs. Ce n'est là, évidemment, que ce que notre trésorier général départemental, et je ne fais pas état des sommes bien plus élevées versées par les sections cantonales ou communales, tutrices naturelles des enfants que nous aidons. Mais, en dehors de ces apports d'argent, il est touchant de voir comment, dans nos sections, nos camarades présidents s'ingénient pour entourer nos orphelins d'une douce affection.

Dans cette section, on offre des vêtements, cadeaux, bonbons, ailleurs, on organise des goûters, des arbres de Noël à leur intention, certaines sections fortunées ont organisé des colonies de vacances pour les orphelins plus chétifs, ailleurs on distribue des prix d'honneur comme récompense du travail scolaire. Inutile d'ajouter que les diffi-

cultés premières aplanies, nous pensons faire mieux encore et la Commission qui s'occupe des orphelins a jeté les bases d'une organisation autonome, bien que filiale de notre Fédération, avec ses statuts, son bureau et nous espérons bien la faire reconnaître d'utilité publique par les pouvoirs compétents. Nous pourrions envisager une assistance plus large et mieux comprise par l'attribution de bourses, de subventions de toute nature. Par la création de Comités spéciaux de patronage où l'élément féminin dominera, nous voulons pour nos protégés un appui moral plus fraternel.

Certes, je sais bien que beaucoup d'Associations, sous des formes différentes peut-être, s'intéressent, soit directement à des camarades malheureux, soit à leurs familles et que des secours importants sont distribués à bon escient.

S'il fallait dresser un tableau de bienfaisance de nos Associations, toutes y figureraient en bonne place. Je reste néanmoins persuadé que ces initiatives doivent être soutenues, encouragées, organisées, que partout de semblables doivent être provoquées et qu'une coordination de ces efforts dispersés pourrait aboutir à un résultat plus certain par un travail mieux compris.

Le groupement de la Fédération de l'Isère est, vous le remarquerez, une œuvre un peu spéciale, puisqu'elle ne vise que les orphelins d'A. C. non pensionnés ; mais rien n'empêche d'élargir son champ d'action et d'étendre notre tutelle à tous les enfants d'A. C. En tous cas, je reste persuadé que, si présentement, nous n'avons pas les moyens suffisants pour entreprendre une œuvre utile à tous, nous pouvons limiter nos efforts aux enfants les plus dignes d'intérêt, aux orphelins d'A. C. non pensionnés, comme nous l'avons fait en Isère.

La loi sur les Pupilles de la Nation n'accorde, vous le savez, aucun avantage aux enfants des camarades non pensionnés. Grand nombre de militants de nos Associations — et des meilleurs, — disparaissent, victimes indirectes de la guerre, soit parce qu'il n'a pas été possible d'établir l'origine de la blessure ou de la maladie, soit parce que trop de souffrances endurées ont amené une mort prématurée. La guerre tue encore aujourd'hui, comme elle tuera davantage encore demain. L'A. C., c'est un homme physiquement amoindri ; voilà ce que les Pouvoirs Publics ne veulent pas admettre. Eh ! bien, je dis qu'un pays se déshonore en ne faisant rien pour les orphelins de ceux qui l'ont sauvé. En attendant le vote de textes législatifs, ne devons-nous pas nous substituer à l'Etat défaillant et « adopter » à notre tour, les enfants de ceux qui combattaient hier à nos côtés et que nous n'oublions pas, nous ! Ces enfants sont, eux aussi, des orphelins de la guerre, et nous avons le devoir de les accueillir au même titre que les « Pupilles de la Nation », car pour moi, nous ne devons pas faire de différence entre le camarade frappé en plein champ de bataille et le modeste poilu devenu simple citoyen, qui meurt lamentablement d'une maladie certainement aggravée sinon contractée, mais non reconnue comme telle ou simplement épuisé par quatre années de lutte surhumaine.

Je suis persuadé qu'il suffira d'attirer à nouveau l'attention des

militants de nos Fédérations sur ces malheureux petits, pour qu'ils comprennent la lourde tâche qui s'impose. Je sais par avance qu'il y aura accord unanime sur ce point, accord qui s'est d'ailleurs manifesté à Nice, l'an dernier.

Et si nous parvenons — comme j'en ai la foi, — à créer une organisation capable de grouper la défense des intérêts des Pupilles de la Nation, de tout ce qui peut être fait en faveur des enfants d'A. C., au triple point de vue matériel, professionnel et moral, voire même de toutes les questions morales se rapportant à la jeunesse en général, nous aurons bien mérité du pays.

Après le remarquable rapport présenté par Fontenaille à Nice sur l'U. F. et la jeunesse, je ne connais rien qui n'ait été dit et dit excellemment sur cette captivante question.

L'idée d'une filiale de l'U. F. qui grouperait tous les enfants d'A. C. est tentante. Elle demande une étude approfondie et une réalisation de longue haleine. Fontenaille et les camarades qui se sont intéressés à cette partie des travaux du dernier Congrès, nous ont indiqué vers quelles hautes conceptions morales et vers quel idéal il fallait orienter notre action, maintenant, si nous sommes résolus à matérialiser notre action, et c'est le but vers lequel nous devons tendre, quel plan d'organisation pratique allons-nous adopter ?...

C'est vers une organisation nationale qu'il faut aller, organisation qui aurait des sections ou des ramifications dans chaque groupement affilié. Les buts de cet organisme ont été définis au dernier Congrès : veiller sur l'avenir professionnel, matériel et moral des enfants d'A. C., orphelins de la guerre, orphelins d'A. C., plus spécialement peut-être faudrait-il ajouter. Comment les buts étant ainsi précisés et établis, allons-nous organiser cette « grande tutelle » ? J'imagine très bien une Association autonome, bien que restant filiale de l'U. F., de la jeunesse avec son bureau, ses statuts qui rassemblerait, discuterait, étudierait toutes les questions intéressant l'avenir de nos enfants, qui se tiendrait en rapport avec les Pouvoirs Publics, les autres Associations nationales donnerait des directives aux Fédérations.

Le groupement départemental constituerait, suivant notre point de vue, la base de l'organisation, parce que, directement en rapport avec les enfants ; il est mieux placé pour en connaître et en apprécier les besoins matériels surtout. Le groupement existant en Isère pourrait servir de modèle, en y apportant toutes les modifications susceptibles d'adapter l'œuvre suivant les coutumes des localités, les moyens des Fédérations notamment.

Dans l'ordre matériel, le groupement qui a son autonomie financière distribuerait, suivant les besoins des enfants, des secours, dons en nature, d'après les rapports fournis par des Comités locaux. (En Isère, ces Comités locaux sont les bureaux de nos sections cantonales ou communales). Ces secours seraient plus spécialement importants pour les enfants chétifs, des visites médicales spéciales pourraient être organisées et les plus chétifs pourraient être groupés et l'U. F. organiserait pour eux des centres de vacances à la mer ou à la montagne.

Il y aurait peut-être lieu d'envisager le placement familial pour quelques cas d'espèce, ce qui a pleinement réussi pour les orphelins de notre section de Grenoble.

Les formes d'assistance matérielle sont infinies, je ne fais que citer les plus importantes. Un grand principe dirigerait nos efforts dans cette entr'aide, à savoir qu'il y aurait à choisir parmi les enfants et ne distribuer nos largesses qu'à bon escient, afin de ne pas disperser nos efforts et faire œuvre vraiment utile.

Dans l'ordre professionnel, je crois pouvoir affirmer que nous possédons, au sein de nos Associations et de l'U. F., des éducateurs, des techniciens avertis qui nous apporteront, outre leurs conseils éclairés, l'appui de leur expérience. Ici, le groupement central aura une action importante à accomplir, dont les groupements affiliés auront pour mission de s'inspirer, mais dès à présent, on peut envisager l'octroi de subventions, la création de prix spéciaux, l'organisation de concours l'exposition de travaux. Je voudrais que notre organisation fût l'Office d'orientation professionnelle de notre jeunesse.

J'envisage même pour nos enfants, l'organisation de voyages d'études à l'étranger, en collaboration avec des organisations internationales et même un Office de placement pour la France et l'étranger, en faveur des plus méritants de nos « pupilles ».

Dans l'ordre moral, Fontenaille a traité la question sous son vrai jour à Nice, et je n'ajouterai rien à ce qu'il a dit. Je voudrais seulement faire remarquer que tout ce que nous ferons pour les enfants d'A. C., au double point de vue matériel et professionnel, aura une répercussion considérable sur l'esprit de cette jeunesse, qui, si nous ne la canalisons pas, non seulement nous échappera, mais s'en ira grossir la foule de ceux qui ont oublié la guerre. C'est pourquoi aussi, je voudrais qu'on réunisse le plus souvent possible les orphelins de la guerre, les orphelins d'A. C. et tous les enfants d'A. C. en général, à l'occasion des fêtes données à leur intention, qu'on organise non seulement par département, par région, de grandes manifestations de la jeunesse, et je forme le vœu de voir un jour, parallèlement aux Congrès de l'U. F. des victimes de la guerre, se tenir les grandes assises des Congrès de l'U. F. de la Jeunesse.

Il est un dernier point sur lequel je veux insister ; c'est que de cette « entreprise sociale » dépend l'avenir de nos Associations. Nos effectifs ne se maintiendront que si nous faisons de l'action sociale autour de nous et nos Associations y gagneront en force et en beauté. L'U. F. va entamer la réalisation d'un vaste projet, mais la tâche est lourde, complexe. J'ai la certitude qu'il y a au sein de l'U. F. des hommes à la hauteur de cette tâche.

Et quand nos premiers efforts auront aboutis, peut-être nous sera-t-il possible, d'accord avec les grands groupements nationaux, de réaliser le Front Unique pour l'éducation morale et sociale de toute la jeunesse des A. C. de France, d'entamer le grand problème de l'éducation sociale de la jeunesse, en général dans le cadre national et international.

Ce sont là, certes, des conceptions un peu vastes, peut-être même

utopistes, et si je les exprime, c'est uniquement pour les soumettre à votre réflexion, persuadé que nous pourrons un jour — que je vois néanmoins proche — en tirer quelque profit pour le plus grand bien de notre Pays et de l'Humanité de demain.

*
**

Mes chers camarades, je ne vous ferai pas un exposé de doctrine. La question a été traitée à fond au Congrès de Nice par notre camarade Fontenaille, et tout en cette matière a été dit d'une façon excellente. Je vais simplement vous exposer, en un rapport documentaire, ce qui a été fait depuis l'an dernier.

En effet, nous avons à cette époque abordé une question nouvelle, nous nous sommes engagés dans une entreprise délicate et complexe : il est bon, au bout d'un an, de voir ce qui a été réalisé, avant d'envisager, pour l'avenir, les moyens de rendre notre effort plus efficace.

L'an dernier, au sujet des rapports de l'Union Fédérale et de la jeunesse, deux solutions avaient été retenues. C'était d'abord la création, au sein de l'U. F., d'une Commission chargée de s'occuper spécialement des intérêts de la jeunesse sur trois points principaux qui ont été d'ailleurs excellemment mis en lumière par Gaston Vidal, par Rouast, par Fontenaille et tant d'autres.

En second lieu, la Commission ainsi désignée devait provoquer dans chaque Fédération, la création de sections d'enfants d'anciens combattants.

En ce qui concerne la Commission qui devait être désignée par l'Union Fédérale, j'ai la satisfaction de vous annoncer que cette Commission a été nommée, s'est réunie et a échangé des vues ; et de ces premiers échanges de vues, il est sorti un résultat. Des questions ont été envisagées qui promettent un sérieux travail pour l'avenir.

Je vous demanderai tout à l'heure d'élargir un peu cette Commission et d'en faire pour ainsi dire un organisme autonome.

Le second point qui a retenu notre attention à Nice était la création de sections d'enfants d'anciens combattants. Ici, le problème était très complexe, et le referendum que Fontenaille a organisé, en mars dernier, ne nous a pas donné toutes les directives que nous étions en droit d'en attendre.

Je n'ai pas fait figurer dans mon rapport, les résultats de ce referendum, car à la date du 31 mars, les réponses ne m'étaient pas encore parvenues.

Sur 70 Fédérations, 30 ont répondu, et sur ces 30 réponses — ou plutôt 31, car j'ai encore reçu ce matin la réponse d'une Fédération très importante, — quelques-unes seulement sont affirmatives en ce qui concerne la création de sections d'enfants d'anciens combattants, telle qu'elle avait été conçue à Nice, l'an dernier.

Cependant, je note partout un réel désir d'aboutir. En somme, on a fait quelque chose, et ce qui a été entrepris l'a été à la faveur de quelques initiatives privées auxquelles je rends ici le plus grand hommage.

Je citerai pour mémoire, l'Association du Gard, l'Association de Besançon et celle de Lyon, qui fonctionnent à merveille. La délégation du Rhône, tout à l'heure, vous en donnera un exposé.

Mais dans ces organisations, on ne sent pas cette unité d'action, cette coordination des efforts qu'il faudrait pour aboutir à un ensemble répondant aux vœux que nous avons émis l'an dernier.

Pour organiser, il faut concevoir un plan, appliquer des méthodes, des directives. Il faut établir une base d'action et dire aux Fédérations : « Voilà ce qu'il y a à faire. Organisez-vous, nous allons vous fournir un modèle. »

Tout d'abord je crois — et vous me pardonnerez cette distinction — qu'il faut distinguer entre les enfants d'anciens combattants, deux catégories : d'une part, les Pupilles de la Nation, d'autre part, ceux qui ne sont pas pupilles. C'est un « distinguo » un peu subtil, mais dans la pratique, la distinction existe.

Pour la première catégorie, l'Union Fédérale a fait les plus grands efforts. Mais, pour les enfants d'anciens combattants non pupilles, rien n'a été fait. Or, parmi ces enfants d'anciens combattants, certains sont des plus intéressants. Il s'en trouve dont la situation est tout à fait critique. Il y a des enfants de victimes de la guerre, je ne dirai pas qui meurent de faim, mais qui couchent sous les ponts.

Mme Callarec. — C'est vrai.

M. Maurice. — C'est surtout pour ces enfants, non pupilles, que je voudrais voir faire un effort spécial. Certes, je ne voudrais pas qu'on puisse m'accuser de délaisser les Pupilles de la Nation. Mais, en dehors de cette catégorie, il y a des situations véritablement dignes d'intérêt. Dans l'Isère, s'il m'est permis de citer le département que je représente, nous avons envisagé pour les enfants d'anciens combattants; toute une organisation qui rappelle celle des Pupilles de la Nation. Ils sont nos pupilles à nous.

Hier, en écoutant le rapport moral de Randoux, j'ai été réellement touché d'apprendre le dépôt fait par M. Arnould, d'une proposition de loi concernant l'adoption éventuelle comme Pupilles de la Nation, des enfants d'anciens combattants. C'est une proposition qui m'est d'ailleurs très chère, puisque je l'avais présentée à la Fédération, il y a quatre ans déjà. J'espère qu'elle aboutira; mais en attendant, il y a quelque chose à faire. C'est à ce travail que je vous convie.

Il y a d'abord une aide matérielle à organiser, puis une direction morale, une direction professionnelle à leur donner. Je reconnais les difficultés dans la pratique. Les moyens financiers seront pour nous le gros souci. Mais il y a là, j'y insiste, une œuvre juste que tous, uniquement et de tout cœur, nous voulons réaliser.

Je demande donc que chaque Fédération soit pour nos pupilles à nous, ce qu'est l'Office départemental pour les Pupilles de la Nation, et que l'Union Fédérale remplisse le rôle d'un grand Office national, occupé de tous les grands problèmes qui intéressent les enfants des anciens combattants et même la jeunesse en général.

J'ai esquissé, dans mon rapport, un projet qui vous paraîtra peut-être compliqué. Vous me direz les modifications que selon vous il appelle. Chacun en jugera d'après ce qu'il a fait dans son département et d'après les possibilités qu'il prévoit.

J'ai apporté une suggestion, je ne l'impose pas. Apportez vous-mêmes celles que vous jugerez utiles. J'ai la conviction que de cette réunion sortiront des idées pratiques pour le bien des enfants et de la jeunesse en général; le problème est posé, il nous faut résolument nous atteler à la besogne. (Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie notre camarade de son exposé, et j'ouvre la discussion.

DISCUSSION

Un Délégué du Var. — Je voudrais appeler l'attention du camarade Maurice, sur une catégorie de Pupilles de la Nation et de fils d'anciens combattants, qui est des plus intéressantes et dont on ne s'est pas encore occupé. C'est celle des pupilles qui sont condamnés de droit commun et détenus dans des établissements pénitentiaires. J'estime que ces enfants n'ont pas à subir le régime des condamnés de droit commun. S'ils ont encouru des condamnations, c'est parce qu'ils ont été privés de leurs parents. Je demande donc à Maurice d'émettre un vœu en ce sens, demandant qu'un régime spécial de faveur soit accordé aux pupilles condamnés de droit commun.

M. le Président. — Cette question sera traitée par Mme Callarec.

Le Délégué du Var. — Je n'insiste pas.

M. Croze (Rhône). — Mesdames, mes chers camarades, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé que nous a fait Maurice. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui, lorsqu'il parle de créer des groupements d'enfants d'anciens combattants, distincts des groupements de Pupilles de la Nation. J'estime que nous ne devons pas séparer ces enfants les uns des autres; ils doivent être groupés dans les mêmes organisations. Il n'y a pas de différence entre les enfants de nos camarades non pensionnés et ceux de nos camarades pensionnés ou morts à la guerre, il y a simplement des enfants d'anciens combattants, il ne faut pas faire de distinction entre eux.

Un Délégué. — Mais comment le faire pratiquement?

M. Croze. — Si nous ne voulons pas que nos enfants aient l'esprit faussé par certains enseignements — et je ne fais pas de polémique, — il faut que nous prenions la lourde charge de leur apprendre ce qu'est la réalité de la vie. Il ne faut pas qu'à leurs yeux on vienne magnifier la guerre; et il ne faut pas davantage que, sous prétexte de déclarer la guerre à la guerre, on les dresse pour en faire des anarchistes. Il faut un juste milieu, et les meilleurs professeurs en la matière, ce sont les anciens combattants, ce sont les veuves de guerre qui ont ici un grand rôle à jouer.

Tout à l'heure, un camarade m'a demandé de quelle façon pratique on pouvait appliquer ces principes. Voulez-vous me permettre d'exposer l'œuvre que nous avons entreprise dans le Rhône. Nous avons groupé les enfants de tous les sociétaires, quels qu'ils soient, mutilés, veuves, anciens combattants. Nous avons organisé des conférences faites par des camarades sur des sujets intéressant particulièrement nos enfants; et ce sont des camarades bien qualifiés, je vous l'assure. Nous avons organisé des cours de chant, de solfège, de musique. Nous avons installé un terrain de jeux. Tous les enfants, riches ou pauvres, trouveront dans cette œuvre les mêmes avantages, ils seront traités de la même façon, qu'ils soient Pupilles de la Nation ou non. Nous voulons leur donner à tous, en même temps, une instruction morale et une éducation physique. Nous avons tout prévu. Nous avons même pensé à les instruire par les faits, en leur faisant faire l'apprentissage de la mutualité.

Au point de vue médical, nous nous sommes attachés un camarade docteur, qui leur fera passer une visite annuelle. D'autre part, lorsqu'un enfant sera malade, nous lui viendrons en aide dans la mesure de nos ressources, nous ferons le possible pour qu'il n'ait pas à payer les visites et les médicaments; tout cela, grâce à des cotisations minimes.

Il y a trois mois que nous avons monté l'affaire, elle est sur pied. Nous avons fait un gros effort, mais il faut que l'œuvre se poursuive. Sans doute, ce qui peut se faire à Lyon n'est peut-être pas possible dans une petite ville, où on ne trouve pas aussi abondamment les concours désirés. Mais j'estime, comme le rapporteur, qu'on peut et qu'on doit faire quelque chose.

Il est encore une chose que nous devrions apprendre à nos enfants. Nous nous rendons chaque année devant les monuments aux morts, pour déposer des gerbes de fleurs et rendre hommage à nos camarades tombés. Il faut apprendre à nos enfants à venir là ; il faut qu'ils y viennent en cortège, avec les anciens combattants et veuves de guerre, pour rendre hommage à leurs pères, ou aux pères de leurs camarades, tombés au champ d'honneur. Si nous ne leur apprenons pas ce geste, qui voulez-vous qui le leur apprenne ? Nous leur inspirerons par là l'horreur de la guerre, nous leur apprendrons à être de bons Français, mais en même temps de fervents militants pour la cause de la paix, à laquelle nous sommes tous attachés. Il faut songer aux enfants, mais pas seulement au point de vue matériel, il faut se préoccuper aussi du point de vue moral. (Applaudissements).

Un Délégué de la Haute-Savoie. — Mes chers camarades, je veux faire porter mes observations en général sur l'éducation de la jeunesse.

L'organisation de cette éducation ne peut pas être laissée à l'initiative des Fédérations départementales, elle doit relever principalement de l'Union Fédérale elle-même. L'Union Fédérale doit, sur cette matière, adopter un programme précis, l'imposer aux Fédérations départementales.

Le meilleur moyen de grouper la jeunesse, c'est d'adopter le procédé qui est déjà usité, sous la forme de patronages de l'enfance. L'Union Fédérale devrait créer dans chaque département ou même dans chaque commune, un de ces patronages.

Si le mot patronage effraye quelques camarades, on peut créer des « Foyers de l'enfance ». Nous avons eu pendant la guerre, le foyer des mutilés. Un foyer de l'enfance serait un juste complément de cette institution. (Très bien ! Très bien !)

Là est l'avenir de l'Union Fédérale, étant donné qu'elle ne doit pas vivre seulement avec nous ; elle doit penser surtout à se survivre, et elle ne le pourra que si elle sait intéresser à son œuvre nos enfants et les générations qui suivront. (Applaudissements.)

M. Micheau (Gironde). — Mes chers camarades, je crois aussi que l'Union Fédérale et nos Associations, doivent se survivre. Mais sur les moyens, nous ne sommes peut-être pas tout à fait d'accord.

A mon sens, nous ne devons pas créer de sections, de groupements, de patronages, en dehors de nos Associations. Il faut au contraire que nos enfants et les pupilles soient auprès de nous. Le mieux est qu'ils soient dans nos Associations mêmes.

Un Délégué. — Nous sommes d'accord sur le principe, ce sont les moyens de réalisation qui nous échappent.

M. Micheau. — Nos Associations et Fédérations d'Associations, concernent les anciens combattants, leurs veuves, les Pupilles de la Nation, les ascendants. Pourquoi modifier nos statuts ? Nous englobons tout. On peut considérer les enfants d'anciens combattants comme victimes de la guerre également et les incorporer au sein de nos Associations. C'est la meilleure solution. Ils profiteraient de notre expérience et nous profiterions de leur jeunesse.

M. Pujol. — Il ne m'a pas semblé qu'il y eût la moindre contradiction entre les différentes opinions qui viennent d'être exprimées. Tous ceux de nos

camarades qui ont pris la parole, ont considéré la question sous différents aspects et nous ne pouvons que nous en réjouir. Le sujet est aussi vaste qu'important. Pour ma part, j'étudie ce problème depuis dix ans, depuis que l'Union Fédérale existe. C'est un problème complexe, et je cherche encore avec vous aujourd'hui, les moyens d'agir comme nous jugeons tous utile et nécessaire de le faire.

Ici, il doit s'agir surtout d'une aide intellectuelle et morale, les questions matérielles devant, me semble-t-il, être réservées pour les autres Commissions qui ont étudié les questions concernant les pupilles.

Ce problème d'éducation est grave. L'avenir n'attend pas, et si nous ne tâchons pas à préparer cet avenir et à l'engager dans les voies où nous jugeons bon de le faire, non seulement pour l'ensemble des victimes de la guerre, mais pour le pays tout entier, nous serons pris au dépourvu, la chose sera faite sans nous et notre effort aura été vain. L'éducation est une affaire de longue haleine.

Nous ne ferons pas l'éducation des orphelins ni des enfants des anciens combattants, si nous n'établissons pas entre eux et nous un contact très fréquent, quasi permanent.

Je suis de l'avis de mon ami Micheau, quand il dit que nous ne devons pas les tenir à l'écart de nos Fédérations. Les Fédérations doivent les accueillir dans leur sein sans doute ; mais il importe, si nous voulons faire œuvre qui vaille et qui dure, de créer dans ces Fédérations des groupes de militants, qui se consacraient particulièrement à cette tâche, à cette œuvre d'éducation, étudieraient les questions qui se poseraient, s'appuieraient sur leurs camarades, leur rendraient compte des efforts tentés, des difficultés rencontrées, des résultats obtenus.

En dehors de cela, diriger nos enfants, faire leur éducation, non pas en les coulant tous dans un même moule, mais en les observant, en les comprenant, en les instruisant progressivement des problèmes de l'heure présente et de ceux qui se poseront demain, quand ils seront devenus des hommes, — en dehors de cela, tout ce que nous ferons ne sera que superficiel, et de résultats précis et tangibles, nous n'en obtiendrons pas. (Très bien ! très bien !)

Pour parvenir au résultat que nous cherchons, pour animer cette jeunesse du véritable esprit de l'Union Fédérale, — il ne suffit pas de la bonne volonté, il faut des éducateurs qui soient entourés d'amis s'intéressant à leur œuvre. Et il faut aussi certains moyens matériels. Il sera difficile de faire quelque chose si nous ne disposons pas d'un local et, si possible, d'un terrain de jeux.

J'estime que nos camarades de Lyon ont pris la chose par le bon bout. Ce qu'ils font, je voudrais que nous puissions le faire. Les difficultés seront peut-être plus grandes dans les villes de moindre importance et surtout dans les petites villes et les campagnes. Il y a là des modalités à étudier.

M. le Président. — Je remercie Mme Pujol de ses explications et de ses précieuses suggestions.

Un Délégué de l'Aveyron. — Je souscris à ce qu'a dit Mme Pujol. Mais, comme elle le reconnaît, de nombreuses difficultés se présenteront et il ne semble pas que l'Union Fédérale soit dès à présent en mesure de réaliser cette œuvre. Il y aurait peut-être un moyen : ce serait de profiter des organisations d'éducation qui existent déjà, de tâcher de les pénétrer de notre esprit. Tout à l'heure, on a parlé de patronages. Pourquoi ne pas pénétrer dans les patronages existants, que nous essaierons de former à nos idées ? (Dénégation).

Nous trouverions là un terrain où nous pourrions semer nos idées, abstraction faite de toute préoccupation confessionnelle.

Un Délégué de la Haute-Garonne. — Je partage le sentiment de notre cama-

rade Micheau, et en fait, dans la Haute-Garonne, nous avons créée, au sein de la Fédération, une section de Pupilles de la Nation. Pour que les Pupilles de la Nation nous comprennent, pour qu'ils soient formés à notre esprit, il faut qu'ils soient chez nous.

Malgré l'existence de cette section, les pupilles qui grandissent oublient, c'est un peu humain. Ils aiment mieux s'amuser que de venir aux conférences et aux réunions tenues par des camarades compétents. Cependant, nous avons réussi à avoir au Conseil d'administration de la Fédération, des camarades instituteurs, partant qualifiés pour l'éducation de la jeunesse.

A la cérémonie du 11 novembre, nous avons pris soin d'amener le plus grand nombre de pupilles possible. D'autre part, nous avons institué depuis quelques années, un arbre de Noël. (Mouvements divers).

M. le Président. — Nous nous égarons un peu dans ces questions de détail.

Le Délégué de la Haute-Garonne. — Si vous voulez intéresser les Pupilles de la Nation, il faut leur donner des fêtes ; alors, ils comprennent ce que vous faites pour eux.

Ce qui est très important aussi, c'est l'éducation pacifique de la jeunesse. Le Congrès de la Fédération de la Haute-Garonne a voté un crédit de 200 francs pour organiser un concours dans toutes les écoles et distribuer des prix aux écoliers qui auront fait les meilleurs rapports. Enfin, j'ai un vœu à présenter au nom de la Fédération de la Haute-Garonne.

M. le Président. — Voulez-vous nous le communiquer, il sera lu tout à l'heure avec l'ensemble des vœux.

Mme Maire. — En ce qui concerne la réalisation pratique, nous avons un modèle tout trouvé dans nos Associations et dans l'Union Fédérale. Il ne s'agit que de créer les Associations de jeunes gens à l'image de celles des anciens. Or, vous avez laissé toute latitude aux Associations dans chaque département pour s'organiser comme elles l'entendent. Dans certains départements, les Associations sont mixtes, comprenant des mutilés, des ascendants, des veuves, des orphelins et des anciens combattants. Dans d'autres départements, les Associations représentent séparément les diverses catégories de victimes de la guerre, lesquelles sont ensuite groupées en Fédération. Il semble donc qu'on puisse employer les deux méthodes, ainsi que cela se fait déjà, en laissant à chaque département la liberté de s'organiser suivant les habitudes qu'ils ont déjà acquises.

Il y aura lieu aussi d'instituer des cotisations spéciales. Si on veut avoir des droits, il faut cotiser. Il convient de donner aux jeunes gens, dès le début, des habitudes de cotisation et d'initiative.

M. Croze (Rhône). — Je m'excuse de revenir sur la question. Je suis pleinement d'accord avec Mme Pujol et Mme Maire. Dans tous les cas, vous trouverez chez vos camarades du Rhône, tous les concours nécessaires. Au nom de mes camarades du Conseil d'administration des pupilles, je puis vous dire que nous sommes à la disposition de tous les groupements, de toutes les Fédérations. J'ai ici un exemplaire des statuts, je regrette de ne pas en avoir d'autre.

M. Pichot. — Mesdames, mes chers camarades, cette question est-elle décidément une question de pédagogie et de maître d'école ? La question à l'ordre du jour est beaucoup trop grave pour que nous puissions la traiter au pied levé.

J'abonderai tout à fait dans le sens de Mme Pujol. Quand on veut s'occuper de la jeunesse et faire œuvre d'éducation, c'est chose très grave. Il faut savoir ce qu'on veut faire, mais surtout ce qu'on ne veut pas faire. Il faut vous

demander au nom de quelles idées, de quelles doctrines, vous voulez orienter la jeunesse, dans quelle mesure vous avez le droit de l'orienter ainsi, et étant donné l'influence exercée sur elle, tant par la famille que par les milieux éducatifs, dans quelle mesure votre influence à vous peut s'ajouter et se composer avec celles-ci.

Voilà une question peu commode à débrouiller, car la jeunesse, c'est l'impatience, c'est l'indiscipline, c'est l'esprit frondeur. Vous avez été jeunes, vous savez que la jeunesse est profondément rebelle au passé. Or déjà, pour elle, vous êtes le passé. Vous vivez sur votre passé dont vous tirez vos doctrines de vie, vos sentiments, vos idées.

Ne croyez pas, parce que tout cela vit en vous, que vos propres enfants vont s'y intéresser et qu'ils vont être confondus d'admiration devant votre œuvre. Pas du tout, parce que ce sont des jeunes. (Très bien !) La jeunesse vit sa vie ; elle ne pense pas, ne réfléchit pas ; la jeunesse se vit elle-même. La jeunesse a une foi absolue en elle-même.

Si nous voulons exercer une action précise sur la jeunesse, il faut nous demander à qui cette action s'adresse, quel but elle vise, quels moyens elle emploie, quelle espérance la soutient.

Vous voulez exercer votre influence sur les enfants d'âge scolaire et sur les adolescents, c'est-à-dire la jeunesse entre cinq ans et vingt ans. Mais quel que soit l'âge de ceux auxquels vous vous adressez, je dois vous mettre en garde contre une erreur pédagogique que Mme Pujol a excellemment soulignée.

Mais il n'est pas nécessaire d'être dans le métier pour être éducateur. Toute personne qui se penche sur la jeunesse et qui s'ingénie à lui transmettre l'expérience de la vie, est aussi un éducateur. La première erreur à éviter, c'est de vouloir que la jeunesse admire ce que nous avons fait. N'essayons pas d'imposer nos idées à la jeunesse, contentons-nous à l'occasion de la redresser.

Mais ne prenez pas cette attitude de père bougon, de ceux qui disent : « Garçons-nous de la génération qui monte. » Garez-vous si vous avez peur qu'elle vous écrase, parce que vous n'aurez pas su vous la concilier. C'est à vous de vous la concilier. N'attendez pas qu'elle vienne à vous ; allez à elle, tâchez de la comprendre.

Vous avez rapporté de la guerre, tous tant que vous êtes, hommes ou femmes, une terrible expérience. Vous en êtes revenus convaincus que certaines vérités qui sont éternelles avaient été oubliées par les Français, et convaincus aussi que vous n'avez rien inventé, mais que la guerre nous a fait redécouvrir en quelque sorte tout cela.

Cette expérience vous appartient en propre, c'est elle qu'il faut mettre au service de la jeunesse.

Tout à l'heure, notre camarade de l'Aveyron disait : « Il y a des patronages. » Et je m'attendais à des protestations dans la salle. Pas du tout. Vous n'auriez pas l'ambition de faire quelque chose qui puisse aller contre telle ou telle éducation. Ce que vous pouvez, c'est donner à cette jeunesse votre esprit, et quel esprit ? C'est une adaptation de certaines vérités dont vous avez repris conscience au monde d'aujourd'hui.

Cherchons quelques-une de ces idées. L'idée fondamentale de l'Union Fédérale et de toutes nos Fédérations, c'est le droit à réparation. Vous l'avez tirée de votre fonds.

La seconde idée a été celle de l'esprit combattant. On commence à en parler en France. Il s'agit de savoir si cette forme d'esprit peut demain, dans l'éducation, avoir quelques prolongements.

Mme Pujol disait que dans d'autres commissions, on s'occupe des questions d'aide matérielle. Je n'en parle pas, ou plutôt je n'en parle que pour rappeler la nécessité de donner à tous les jeunes gens la sécurité, parce que la sécurité rend la vie familiale possible, parce que les gens qui ont la sécurité ont aussi la sérénité de la conscience, parce que des gens qui mangent à leur faim, qui gagnent leur vie, ont en même temps l'indépendance et la dignité, parce qu'on n'en fait pas d'éternels mécontents, aigris et révoltés. (Applaudissements.)

Enfin, je dirai que ce qu'il faut prêcher à nos enfants, c'est la puissance individuelle. Il faut faire des individus puissants pour créer des forces sociales.

Il faut donc dire à la jeunesse que la vie est une lutte. Il n'est pas nécessaire de la mener à la façon d'un héros, mais c'est quand on est fort qu'on n'a pas besoin de se battre. Et puis, la force donne des satisfactions considérables. Celui qui trouve sa paix en lui-même, n'a pas besoin de jalouser les autres, et n'est pas un citoyen médiocre qui vient réclamer tout de l'Etat. L'individu puissant est animé du sens social. Il faut avoir l'intelligence des faits sociaux. Prenons d'abord le métier.

Il est pénible de constater aujourd'hui que sur 1.000 ouvriers, il n'y en a pas 10 qui savent leur métier, ou le font bien.

Je n'ose pas prétendre que la morale professionnelle est la morale tout court et qu'on est fatalement honnête quand on fait bien son métier. Ce sont des domaines distincts. Mais vous pouvez être certains qu'en apprenant aux enfants à faire bien leur métier, à être ponctuels, consciencieux, à ne pas se contenter d'un travail bâclé, à donner leur mesure, c'est déjà commencer leur éducation.

L'amour du métier a sa grandeur. Il faut enfoncer cela d'abord dans l'esprit des gens. Il y a des hommes qui vivent par la pensée, qui ont la plus belle philosophie et qui s'astreignent tous les jours à plusieurs heures de travail manuel, pour ne pas, dans leur existence, séparer le travail manuel du travail intellectuel. C'est que le travail manuel le plus infime, demande de la conscience. La technique est un duel contre la matière, où l'esprit humain a sa part de l'effort et sa part de la victoire.

Celui qu'on appelle humble a aussi sa part d'idéal dans sa vie, il doit avoir aussi sa part de respect de l'humanité.

Voilà des choses à apprendre à nos enfants. Et en ce moment, il y a fort à faire pour réagir contre la démoralisation. « Cette démoralisation, n'en accusons pas l'esprit de la jeunesse, elle vient des tristes spectacles de cette existence ». (Applaudissements.)

Il faut donc dire aux jeunes gens : « Vous ferez votre métier honnêtement. Ne poursuivez pas la richesse. Si vous l'avez, tant mieux. L'ambition n'est pas interdite. L'homme ambitieux travaille, à condition de ne pas être un arriviste et de ne pas vouloir arriver en écrasant les autres. »

La morale du métier m'amène à la morale corporative, qui ne touche pas aux questions de conscience ni aux préférences religieuses. Par conséquent, il faut créer la morale du métier, associée à la morale corporative, à condition toutefois que chacun y mette du sien et que tout soit égal, que si le monde ouvrier apporte à son travail de l'attention, de l'intelligence et de la conscience, le monde patronal en fasse autant. (Applaudissements.)

Si nous transposons la conscience dans le domaine économique, nous avons à voir ce qu'est la concurrence économique entre nations et aussi la solidarité économique, et l'idée de la paix dont la genèse y est visiblement incluse. Dites à des jeunes gens — car la Société des Nations est au programme de nos

écoles — je vais tâcher de vous faire comprendre comment on peut travailler à la paix. Prenez votre livre de géographie, ouvrez-le aux pages où on vous dit les quantités de pétrole, de charbon, de blé, produites par les différents pays. Vos parents payent le pain cher, parce que la Russie ne produit plus assez de blé ; ils payent vos vêtements chers, parce que le Nord de la France a été dévasté. On cherche un carburant national, parce que le pétrole est là-bas, chez les Russes et les Américains. »

On leur dit : « Voyons comme l'Angleterre a créé et continue de créer dans le monde des facultés économiques qui font sa force. Sachez que tous les peuples sont solidaires, que l'Europe est un tout petit pays. Nous reconstruirons l'Europe, et le bon sol qui s'est effondré au temps où la moisson le couronnait déjà, remontera tout de même. »

Dites-leur surtout qu'il faut connaître les gens, regarder au-delà des frontières, savoir que les Allemands et les Américains ne voient pas les mêmes réalités derrière les mêmes mots. Travailler à cette interpénétration des peuples, c'est préparer la paix.

Nos jeunes gens sont très courageux, je vous assure, ils ont un très bel idéal, ils ne pensent pas toujours à gagner de l'argent. Quand on leur dit : « On ne s'enrichit pas comme vous le croyez », c'est le moment pour l'historien de prendre la parole et de montrer qu'il y des cas où cela arrive, mais que cela n'arrive pas toujours. Votre influence, gens de la guerre, doit être réaliste.

Même quand vous parlez des relations entre peuples, il faut montrer qu'à l'origine des conflits il y a toujours des difficultés d'existence matérielle.

En ce qui concerne la sécurité même du pays, la nation exige à un moment donné que nous passions par une école particulière qu'on appelle le régiment. C'est un devoir auquel les jeunes gens doivent être préparés.

Camarades, j'ai terminé. J'ai cherché seulement à vous montrer que le problème des rapports de l'Union Fédérale et de la jeunesse, est secondaire, quant aux moyens de réalisation pratique, auxquels nous ne sommes pas encore parvenus. Mais ce qui est nécessaire, c'est que nous soyons d'accord sur le but à poursuivre ; c'est d'apprendre à notre jeunesse à vivre dans la Société d'aujourd'hui, de la préserver contre certains dangers, de l'armer contre certaines tentations, de lui donner le goût et les moyens de faire son devoir, et tout cela en ne parlant pas de soi.

Comme disait Mme Pujol, pour faire l'éducation de la jeunesse, il faut l'aimer. On l'aime malgré soi, quand on a fait la classe pendant un certain nombre d'années. Tous ceux qui enseignent dans une école, quelle qu'elle soit, publique ou privée, malgré eux aiment la jeunesse, ont confiance en elle.

On n'a pas besoin d'effort pour aimer ceux qui sont vos enfants. Mais il s'agit de voir clair pour les diriger, et de travailler pour eux, car le dernier mot de votre doctrine sera d'avoir foi dans cette jeunesse comme nous avons foi dans la race, et de tâcher de recréer dans ce pays, vous qui avez tant souffert, la joie de vivre, de travailler, d'aimer, et, s'il est nécessaire, de souffrir. (Vifs applaudissements prolongés.)

M. le Président. — Mes chers camarades, Pichot nous a montré la complexité du problème. Je ne crois pas possible de statuer ce matin. Je vous propose de renvoyer la séance à 2 h. 1/2. (Adhésion.)

*
**

M. Maurice. — Mes chers camarades, vous avez entendu ce matin le remarquable exposé du camarade Pichot. Il a envisagé la question sous un aspect très

étendu et il l'a d'ailleurs présentée sous son vrai jour. Mais il est un point sur lequel il faudra encore se mettre d'accord : c'est la question matérielle.

Nous sommes certainement tous d'accord avec Pichot, sur les directives à donner aux enfants d'anciens combattants et aux sections de jeunesse. Mais il n'a pas traité la question de l'appui matériel.

A ce sujet, différentes suggestions ont été présentées, et notamment dans certaines Associations, les tentatives faites en ce sens ont déjà donné quelques résultats. Il y aurait lieu, bien entendu, de persévérer dans cette voie.

De même il est nécessaire — et c'est du reste le sens des interventions de ce matin, — qu'à l'Union Fédérale nous trouvions, comme le disait si éloquemment Mme Pujol ce matin, des camarades qui connaissent la jeunesse, qui l'aiment, qui se penchent sur elle et qui étudient avec l'expérience qu'ils ont acquise, les grands problèmes dont Pichot nous a fait un exposé saisissant.

C'est pour cela que je vais vous soumettre, en conclusion de cette discussion, le vœu suivant :

Le Congrès, après avoir entendu les différentes explications qui ont été fournies, demande que la Commission de la jeunesse, siégeant à l'Union Fédérale, soit élargie avec des attributions nettement définies.

Elle sera chargée de centraliser toutes les questions pouvant intéresser les enfants des anciens combattants, orphelins ou non ; elle devra notamment favoriser, en donnant des directives aux Associations, la formation des sections d'enfants d'anciens combattants, dont la création a été décidée au Congrès de Nice.

M. Lamour (Lot). — Je demanderai qu'on ajoute quelque chose à ce vœu. Vous avez envisagé, mon cher camarade, la question de l'Union Fédérale et de la jeunesse dans le cadre fédéral. Mais je voudrais qu'on élargisse la question. Il faudrait que toutes les Associations d'anciens combattants qui, en ce moment, s'unissent pour des revendications en vue de la paix, s'entendent aussi pour l'éducation morale de la jeunesse. Il faut avoir à ce sujet un programme tout à fait général.

M. Maurice. — J'ai justement un vœu qui répond à cet objet.

M. Lamour. — Excusez-moi, si vous l'avez déjà envisagé, je n'ai rien à ajouter.

M. Maurice. — C'est un vœu présenté par la Fédération de la Haute-Garonne et que je vais soumettre également à votre approbation.

Charbonneau. — Je présente un vœu tendant à ce que notre action s'exerce également sur les éducateurs, et que les membres de l'Union Fédérale s'efforcent de faire pénétrer notre esprit dans toutes les formations syndicales ou corporatives auxquelles ils appartiennent.

M. Fontenaille. — Mes chers camarades, je regrette d'avoir été prévenu il y a seulement quelques instants, que vous discutiez cette question de l'Union Fédérale et de la jeunesse. Par simple esprit de camaraderie, je voudrais dégager les données du rapport sur cette question dont j'avais eu l'initiative l'an dernier.

Notre bon camarade Maurice a exposé devant vous ce matin, le rapport dont il était chargé. Je regrette de ne pas l'avoir entendu, mais certainement, si j'en juge par la correspondance que j'ai échangée avec lui et les conversations que nous avons eues ensemble à Paris, nous sommes sur ce sujet en complet accord.

A l'Union Fédérale, plus que dans n'importe quelle organisation d'anciens combattants, nous avons la bonne fortune de disposer d'une force morale qui n'appartient à aucune collectivité en France et dans le monde, celle des Uni-

versitaires, anciens combattants et des membres de toutes les catégories de l'enseignement : primaire, primaire supérieur, secondaire et supérieur. C'est à votre éloge, nous pouvons le dire sans fausse modestie, que constamment, vous avez élu, pour vous représenter auprès des Pouvoirs Publics, des gens en qui vous avez confiance, parce qu'ils sont restés comme mandataires, ce qu'ils étaient comme camarades sur les bancs de l'école ou dans les tranchées, et qui sont restés aussi ce qu'ils étaient à l'égard de vos frères plus jeunes ou de vos enfants.

Nous avons été les promoteurs de l'initiation de l'enfance. Il est juste que cette tentative ait pris naissance parmi nous, que l'impulsion vienne de nous avant de se communiquer dans tout le pays. Il faudra aussi, mes chers camarades, esquisser le problème de l'éducation de la jeunesse en général, la nôtre et celle des autres, maintenant que nous avons pris nos responsabilités et constaté que nous pouvions réaliser quelque chose : la présence au sein de ce Congrès des premiers militants — nous avons le droit de les citer, — de nos jeunes sections d'orphelins et d'enfants d'anciens combattants, en est une preuve nouvelle.

Nous avons fait le premier et définitif effort, celui qui engage un très long avenir, et nous ferons volontiers ce que demande notre camarade du Lot. Notre œuvre est à la disposition des autres Associations, celles de notre pays et celles des autres pays.

M. Lamour. — Parfaitement.

M. Fontenaille. — Et lorsque, comme on l'a déjà fait à la Conférence internationale des Anciens Combattants, comme on le fera peut-être à d'autres occasions, on discutera des problèmes concernant les jeunes, ce sont, j'en suis certain, les idées qui ont été chères d'abord à l'Union Fédérale, celles sur lesquelles vous vous êtes mis entièrement d'accord, ce sont, dis-je, les idées dont l'Union Fédérale a eu l'initiative, qui triompheront une fois de plus, dans l'esprit même qui nous a fait naître et qui nous fait continuer. (Applaudissements).

M. Cassin. — Camarades, je suis certain que nous sommes tous d'accord pour insister sur l'éducation pacifique de la jeunesse. Mais je ne voudrais pas que, même dans notre maison, le débat fût restreint à cette question si grave qu'elle soit. Car l'éducation pacifique de la jeunesse n'est qu'un aspect de l'éducation. (Très bien !)

Si nous voulons faire le pont entre notre génération et la génération qui nous suivra, il importe de ne pas nous limiter à ce seul aspect. J'irai même plus loin. Vous savez toute l'indépendance de chaque génération, par rapport aux vieux. Si nous concentrons notre effort uniquement sur ce point, croyez bien que la génération qui nous suit serait assez indépendante pour prendre le contre-pied de notre enseignement.

L'éducation pacifique de la jeunesse ? Elle doit s'encadrer dans tout un ensemble de rapports entre la jeunesse et nous. Pour ma part, je me considérerais comme un grand coupable si, après avoir dit à la jeunesse française qu'il faut être pacifique et comprendre les autres peuples, je ne lui donnais pas autre chose qui s'appelle le sens des réalités.

Il faut que nos enfants connaissent les réalités internationales. Les réalités, c'est la base que nous devons donner à l'éducation de la jeunesse. Ce serait de notre part une faute, que de la laisser s'envoler dans les rêves qui sont ceux de leurs pères et doivent devenir une réalité, sans y donner le contre-poids d'autres connaissances, par exemple la connaissance des problèmes économiques, car c'est une chose capitale. (Très bien !)

Il ne faudrait donc pas rapetisser l'éducation de la jeunesse à la question du pur amour de la paix. Aucun de nous ne veut la diminuer, nous sommes

nés pour l'enseigner, mais il y a autre chose. Il y a d'abord l'instruction ; il y a les soins en dehors de l'école ; il y a l'apprentissage de la vie civique. Même pour les questions de politique intérieure, il y a une manière d'attaquer ces problèmes que doivent peut-être prendre en mains ceux qui dirigent les sections de jeunes.

Pour ma part, je le dirai nettement : action pacifique, oui, mais pas de motion isolée. Disons que le problème de la jeunesse est un tout et nous devons être capables de nous occuper de l'éducation des enfants des anciens combattants dans tous les domaines, sans excepter même l'éducation physique. (Très bien ! très bien ! et applaudissements).

M. le Président. — S'il n'y a pas d'autre observation, je vais mettre aux voix le vœu qui traduit la pensée de Charbonneau :

Le Congrès engage les membres de l'enseignement, adhérents à l'Union Fédérale, à faire pénétrer au sein de leurs formations syndicales, l'esprit de l'Union Fédérale.

(Ce vœu est adopté.)

M. Maurice, rapporteur. — Camarades, vous avez entendu les observations de nos camarades Fontenaille, Cassin et Lamour. J'estime en effet que le problème de l'éducation de la jeunesse ne doit pas se limiter à la seule conception de la paix, mais qu'il faut l'envisager sous toutes ses formes. Pichot, ce matin, nous a développé cette thèse d'une façon si magistrale, que je n'ai rien à ajouter.

Je demanderai simplement, comme je le disais tout à l'heure, que les vrais éducateurs qui sont à l'Union Fédérale, ceux qui connaissent la question sous tous ses aspects, se réunissent dans cette Commission déjà nommée, pour étudier la façon dont nous pourrions aborder l'œuvre qui s'impose et l'étendre dans toutes nos Fédérations, de façon à faire pénétrer jusque dans les plus petites communes, cette éducation, telle que la conçoit l'Union Fédérale.

Je vais donner une nouvelle lecture du vœu qui pourrait servir de conclusion au débat, et auquel vous apporterez, bien entendu, toutes les modifications que vous jugerez utile.

Le Congrès demande que la Commission de la jeunesse, siégeant à l'Union Fédérale, soit élargie, avec des attributions nettement définies.

Elle sera chargée de centraliser toutes les questions pouvant intéresser les enfants d'anciens combattants, orphelins ou non ; elle devra notamment favoriser, en donnant des directives aux Associations, la formation des sections d'enfants d'anciens combattants, dont la création a été décidée à Nice, l'an dernier.

M. Lamour. — Il faudrait ajouter « et s'entendre avec les Sociétés similaires... »

M. le Président. — Nous verrons l'additif ensuite.
Je mets ce vœu aux voix.
(Le vœu est adopté.)

M. Lamour. — J'ai proposé un additif : « ...Et s'entendre avec les Associations similaires... »

M. Maurice, rapporteur. — C'est le sens même du vœu.

Je donne connaissance maintenant du vœu présenté par la Fédération de la Haute-Garonne :

Le Congrès, considérant que la paix, perpétuelle réalisation, mérite les

efforts les plus soutenus pour son maintien ; considérant que toute propagande pacifiste doit avant tout s'adresser à l'enfant ;

Invite l'Union Fédérale à associer à toutes les manifestations pacifiques le plus grand nombre possible de pupilles et d'enfants ; invite en outre l'U. F. à demander dans les réunions internationales de combattants, que dans tous les pays, les victimes de la guerre prennent l'initiative d'une action pacifiste, adressée à la jeunesse.

M. Cassin. — Je demanderai seulement que l'on remplace le mot « pacifiste » par celui de « pacifique. »

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition...
Je mets ce vœu aux voix.
(Le vœu est adopté.)

M. Maurice, rapporteur. — Enfin, nous avons un vœu présenté par la Fédération du Pas-de-Calais :

Le Congrès émet le vœu qu'il soit créé des Offices d'orientation professionnelle dans chaque département, en faveur des pupilles et des enfants d'anciens combattants.

Ici, je crois qu'il conviendrait de laisser à chaque Fédération le soin de créer elle-même son Office d'orientation professionnelle.

M. Cassin. — L'orientation professionnelle, cela concerne tous les enfants.

M. Soufflet (Pas-de-Calais). — Ce matin, on a parlé justement d'apprendre aux enfants l'amour de leur métier. Mais il faut éviter d'abord qu'ils soient mal dirigés, au point de vue du choix de ce métier. On devrait développer surtout ces œuvres-là.

M. Cassin. — Soit, mais alors, supprimez les mots « pupilles et enfants d'anciens combattants », car tous les enfants ont besoin d'être orientés professionnellement.

M. Maurice, rapporteur. — Dans un autre rapport, on a demandé que les pupilles et enfants d'anciens combattants soient orientés professionnellement, en utilisant pour cela les écoles de rééducation qui existent déjà.

M. Lamour (Lot). — Il s'agit de l'orientation des enfants dans le sens de leurs aptitudes. Tout le monde est au courant de la question, pour la bonne raison que l'enseignement technique s'en occupe spécialement.

M. Cassin. — Non, tout le monde n'est pas au courant.

M. Soufflet. — Non, tous les enfants ne suivent pas l'enseignement technique.

M. le Président. — Le vœu du Pas-de-Calais tend au perfectionnement des sections permanentes des Offices des pupilles. C'est une voie dans laquelle on pourrait s'engager.

M. Soufflet. — En fait, les Offices d'orientation professionnelle n'existent presque pas.

M. le Président. — Les sections permanentes des Offices des pupilles, ont-elles des organisations d'orientation professionnelles ou non, voilà la question.

M. Soufflet. — Dans beaucoup de sections permanentes, cela n'existe pas.

M. le Président. — Nous allons rattacher cette question à celle des pupilles, que va présenter Mme Callarec.

M. Cassin. — On pourrait dire qu'en attendant que l'orientation professionnelle soit donnée à tous les enfants dans les Offices créés à cet effet, les Offices des pupilles doivent, sans tarder, s'occuper de cette question, en ce qui concerne leur pupilles. Là nous sommes tous d'accord.

M. le Président. — La question reviendra en discussion. Mme Callarec a dû la reprendre dans son rapport.

Un Délégué. — Vous avez dû voir le rapport du secrétaire général de l'Office national, qui dit que l'orientation professionnelle a fait faillite.

M. Soufflet. — J'ai entendu un exposé fait par un inspecteur général de l'enseignement technique; je crois qu'on peut arriver à des résultats, si on veut s'en donner la peine.

M. Cassin. — Des camarades ont organisé l'orientation professionnelle, par exemple en Dordogne, et cela marche très bien.

M. Lamour. — Dans le Lot aussi.

M. le Président. — Nous reprendrons la discussion à propos du rapport de Mme Callarec sur les pupilles.

LE CRÉDIT

Rapporteur : MICHEAU, Vice-Président de la Fédération Girondine

Tout a été dit sur cette question. Ce n'est donc point un rapport de documentation que j'entends présenter, mais un rapport de vulgarisation. Depuis un an, nombre de camarades m'ont fait l'honneur de me demander de les guider dans la réalisation d'une œuvre analogue à celle que nous avons créée en Gironde. Je voudrais profiter du Congrès national pour toucher toutes les régions et tous les groupements dépendant de l'Union Fédérale et pour leur présenter non plus un projet, mais les cadres, les rouages d'une institution bien vivante et qui a fait ses preuves. Sans bavardage, je présenterai avec ce rapport les accords, les statuts, les circulaires, les modèles de titres qui ont servi à réaliser ce qui ne saurait laisser aucune Association indifférente.

Estimant qu'on ne peut s'instaurer banquier et prêteur d'emblée et sans aucune préparation, jugeant qu'une telle prétention serait dangereuse et grosse de conséquences pour nos Associations et même pour nos Offices nationaux, nous avons préconisé, en Gironde et nous préconisons le développement du crédit par le cautionnement de nos ressortissants auprès des institutions de crédit existantes.

Nous avons procédé par deux étapes, en créant d'abord une caisse à caution auprès du Comité départemental, à la disposition de tous les mutilés agriculteurs, désireux de faire appel à la caisse du crédit agricole, et en créant ensuite une caisse de caution aux attributions à la fois plus étendues et plus restreintes, puisqu'elle s'adresse aux sociétaires, mutilés ou non, agriculteurs ou non, des Associations dépendant de notre Fédération départementale.

La première institution, la plus ancienne, ne repose sur aucun texte très précis, mais simplement sur un accord verbal intervenu entre le Comité départemental et la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Ayant donné connaissance des modalités de cet accord dans mon rapport de l'année dernière, je me contenterai, cette année, d'en montrer les résultats, après avoir rappelé simplement qu'il est basé sur un « dépôt cautionnement » de 200.000 francs, fait à la caisse de crédit agricole, dans le but de suppléer à l'insuffisance de garanties des ressortissants du Comité départemental des mutilés.

Ces résultats ont été obtenus tout d'abord au sujet des prêts à

long terme, directement visés par l'institution de notre caisse de caution qui nous a permis de faire octroyer :

En 1924 : 14 prêts d'un montant global de 283.100 francs	
En 1925 : 16 —	195.360 francs
En 1926 : 17 —	327.200 francs

soit au total, au 31 décembre 1926 : 47 prêts dont le montant atteint 805.660 francs ; et cela pour les seuls mutilés ayant des garanties matérielles insuffisantes.

Puis, le dépôt cautionnement rapportant intérêt, la question s'est posée de savoir quelle destination allait être donnée à ces intérêts. On s'est souvenu alors que la loi du 5 août 1920 ne diminuait en faveur des mutilés le taux de l'intérêt des prêts qu'en ce qui concerne les prêts à long terme. On a donc consacré les revenus de la caisse de caution à la diminution en faveur de nos camarades du taux des intérêts de leurs prêts à moyen terme, qui n'exigent par ailleurs aucun cautionnement. Moyennant un versement annuel, ainsi prélevé, de 1 % de l'emprunt total, on est arrivé à réduire à 1,95 % le taux de l'intérêt. Un exemple fera d'ailleurs mieux saisir la portée de cette initiative.

X., cultivateur, a obtenu un prêt à moyen terme de 10.000 francs. Son tableau d'amortissement fait ressortir, capital et intérêts réunis, une annuité de remboursement de 1.295 fr. 04 à payer pendant 10 ans.

Le Comité verse annuellement, à son profit, 1 % de la somme empruntée, soit 100 francs. Ce versement ramène l'annuité à 1.195 fr. 04, ce qui fait au bout de 10 ans un remboursement de 11.950 fr. 40, de beaucoup inférieur à la somme normalement due.

Au 31 décembre 1926, le montant des prêts à moyen terme consentis dans ces conditions, s'élève à 335.200 francs, n'engageant la somme qui y est affectée chaque année que jusqu'à concurrence de 3.352 francs.

Voilà les premiers résultats obtenus ; mais les promoteurs eux-mêmes de ces institutions, n'étaient pas sans en reconnaître les imperfections. D'abord, n'en bénéficiaient que les mutilés et les mutilés agriculteurs, et puis le Comité départemental des mutilés était l'heureux et l'unique dispensateur de ces bienfaits.

Il importait d'étendre ces avantages à tous les rescapés de la guerre, aux anciens combattants encore en état d'infériorité auprès des organismes de crédit, aux veuves, aux petits orphelins, et, de préférence, à ceux qui ont su conservé au sein de nos Associations l'esprit de solidarité de jadis. Ces Associations ont besoin de stimulants, en présence surtout du caractère émolient des organismes officiels qui, en étant éléments à l'imprévoyance et à l'égoïsme, n'assurent qu'une sécurité bien incertaine.

Nous avons cru trouver ce stimulant en confiant à nos Associations le soin de donner toute l'ampleur désirable aux premières expériences tentées avec succès au Comité départemental.

Jusqu'ici, on n'avait réalisé qu'en faveur des mutilés et des mutilés agriculteurs. Nos Associations devaient aider les leurs, qu'ils soient

agriculteurs, commerçants, industriels ou qu'ils désirent simplement faire appel aux habitations à bon marché, et cela en leur seule qualité de sociétaires. C'est ce qui a été fait. A l'état de projet exposé dans mon rapport de l'année passée, cette conception est aujourd'hui réalisée. D'ailleurs, les saluts de « La Société de Caution Mutuelle des Anciens Combattants Girondins », ont été envoyés à l'Union Fédérale et adressés par elle aux Associations, il y a quelques mois déjà.

Telle est l'institution dont chaque Fédération pourra faire son profit. En vue de faciliter leur tâche à mes camarades, je pourrai également leur donner communication, au Congrès, des modèles de circulaires et des fac-similés d'action. Aucun développement ne saurait mieux frapper leur esprit.

Voici après le projet de l'an dernier, sa réalisation concrète présentée aux suffrages de tous les membres de l'Union Fédérale. Je ne doute pas qu'il intéresse mes camarades et je les supplie de prendre bien garde de ne pas se faire devancer, maintenant que l'idée est lancée. Il faut défendre et protéger nos sociétaires. Les organismes officiels créés ou à créer, doivent aider nos Associations et non les supplanter. Constituons donc nos caisses de caution auprès des diverses institutions de crédit et faisons en sorte que l'Office du combattant, dès sa création, s'y intéresse et leur donne un large appui financier.

Les ressources ne manqueront pas d'ailleurs à nos caisses. L'Etat, les départements, les communes, les particuliers, ne peuvent se désintéresser d'une telle œuvre qui a une dotation toute trouvée dans les 50 millions attribués par la loi du 24 octobre 1919 aux commerçants démobilisés et qui sont en voie de remboursement jusqu'en 1930. Des démarches ont été déjà entreprises pour ne pas laisser donner une autre affectation à ce crédit important. Elles ont rencontré le meilleur accueil, mais ont permis aussi d'apprendre qu'une telle attribution, si normale cependant, ne pouvait être obtenue qu'après le vote d'un texte législatif. A l'œuvre donc, auprès de nos parlementaires : nous leur donnerons à l'occasion de faire œuvre utile sans interrompre leur labeur par de longues heures de discussion.

Mais il ne suffit pas que les caisses de caution soient bien alimentées, encore faut-il que les organismes auprès desquels elles fonctionnent, possèdent des ressources proportionnées. Or, certaines lois sociales ne paraissent votées que dans le but d'en voir l'application entravée, soit par un refus de crédits indispensables, soit même par le retrait d'une main de ce qu'on avait donné de l'autre. C'est ainsi que le fisc menace de porter un coup mortel au crédit agricole en prélevant sur les opérations de cette institution, éminemment sociale, l'impôt sur un prétendu revenu. Par ailleurs, les banques populaires, les habitations à bon marché, manquent de ressources. Qui veut la fin veut les moyens. Nous avons le droit de réclamer ces moyens, et les organismes de crédit voient par là tout l'intérêt de notre collaboration au sein même de leurs Conseils d'administration, et tout le poids que nous pouvons apporter à leurs légitimes revendications. Nous savons d'ailleurs prêcher d'exemple : les fonds constituant nos caisses de

caution ne sont pas un apport négligeable et je me permets d'insister tout spécialement sur l'intérêt mutuel que peut avoir notre collaboration avec les habitations à bon marché, en particulier. Cette institution procède, en effet, par voie d'emprunts que bonifie ensuite l'Etat en proportionnant son effort à celui qu'il constate chez l'organisme de crédit. C'est ainsi que ces bonifications décuplent le résultat de l'emprunt. Le dépôt cautionnement opéré à cet organisme, en même temps qu'il assure la garantie de nos sociétaires, peut, par conséquence, faire obtenir une avance égale à dix fois son montant. Cette avance, puisque c'est nous qui l'avons permise, nous pouvons obtenir qu'elle soit spécialement affectée aux prêts qui nous intéressent. Et ainsi, en ayant contribué à grossir la caisse de l'institution, nous pouvons réserver aux nôtres un tour de faveur dans l'octroi toujours trop lent de la somme réclamée.

On le voit, nos Associations ont, dans ce domaine, un horizon aussi vaste que brillant. Avec des versements réduits, elles peuvent offrir à leurs sociétaires agriculteurs, commerçants, industriels, des appuis particulièrement appréciables. Elles peuvent réaliser le rêve si souvent caressé de nos jours où le logement constitue une des préoccupations de la vie, en permettant à chacun de choisir et d'aménager un « Chez soi ».

Au 31 décembre 1926, après cinq mois d'existence, voici le bilan de la caisse de notre Fédération :

Actions membres participants : 75.

Chaque action engageant le membre pour 1.000 francs, le capital représenté égale donc : 75.000 francs.

Actions membres non participants : 121 à 100 francs entièrement libérés, cela fait : 12.100 francs.

Soit un capital social (non entièrement libéré) de 87.100 francs.

La garantie moyenne exigée des caisses prêteuses étant de 1/5 du prêt demandé, le montant des prêts que pouvait garantir la caisse, au 31 décembre, était de 87.100, multiplié par 5, soit 435.500.

Je clos ce rapport sur ces chiffres, dans l'espoir que leur éloquence saura convaincre nos Associations qui, en faisant l'œuvre sociale, sauront opposer leur esprit d'initiative à la carence des Pouvoirs Publics vis-à-vis de ceux qui ont défendu et sauvé le pays.

*
* *

Camarades, je serai aussi bref que possible, étant donné l'heure tardive à laquelle je commence cet exposé. Aussi bien, je n'ai pas à vous présenter un rapport documentaire. Les documents, vous les possédez ; l'étude de cette question du crédit, vous la connaissez, elle a été faite à divers Congrès. Ce que je veux présenter, c'est plutôt un rapport de vulgarisation. Pour le surplus, je vous demanderai de vous reporter aux brochures qui vous ont été distribuées.

Deux sortes d'organisations ont été envisagées, d'où deux brochures : une, concernant l'organisation officielle, l'autre, traitant de l'organisation au sein de nos Associations.

La première a été conçue de la façon suivante — vous la connaissez. — Dans de nombreux départements, nous avons pensé, au sein de nos Associations et dans les Fédérations, que le crédit était chose intéressante, parce qu'il y avait là un élément d'activité nouveau pour nos groupements et que même les organismes officiels pouvaient présenter un sérieux intérêt pour nos camarades.

Le crédit existe sous diverses formes. Il y a les institutions de crédit officielles, et il y a des crédits bancaire qui sont des organismes indépendants et privés.

En ce qui concerne le Crédit agricole, nous avons pu faire une première constatation : c'est que les organismes de Crédit agricole, qui sont des organismes officiels, ne prêtent aux agriculteurs qu'une partie de la valeur de l'immeuble qu'ils veulent acheter. Etant donné les fluctuations énormes de la valeur des immeubles, surtout en ce moment, on comprend qu'une Caisse de Crédit agricole, aussi bien qu'un organisme de crédit quelconque, veuille se garantir. Aussi, lorsqu'on veut acheter, par exemple, une propriété valant 100.000 francs, la Caisse de Crédit ne consent un prêt que si on apporte en garantie 40 % de cette valeur, et elle prête les 60.000 francs supplémentaires.

Seulement, comme la Caisse de Crédit agricole vient en première hypothèque, l'emprunteur, en général, ne peut que très difficilement, pour ne pas dire jamais, emprunter les 40.000 francs qui restent, étant donné que le crédit est impossible à trouver quand on n'est pas riche et quand on n'a pas soi-même la somme suffisante pour acquérir une propriété de quelque importance.

Un Délégué. — Autrement dit, on ne prête qu'aux riches.

M. Micheau, rapporteur. — Pardon, camarade, je vais vous montrer comment nous avons obtenu qu'on prête également à ceux qui n'ont pas cette caution.

Remarquez que la précaution prise par la Caisse prêteuse, est tout à fait raisonnable, parce que cette Caisse est responsable de ses deniers propres et qu'elle doit se prémunir contre les risques. Une propriété qui vaut aujourd'hui 100.000 francs, peut en effet n'en valoir demain que 60.000. C'est pourquoi la Caisse demande à l'emprunteur de faire de son côté la garantie des 40.000 francs qui restent.

Dès le début, nous avons estimé que nos organismes, soit officiels, soit d'Associations ou de Fédérations, ne peuvent être des organismes bancaires. Nous ne sommes pas des banquiers, nous ne pouvons pas prêter nous-mêmes, parce que, du jour au lendemain, on ne peut pas s'improviser banquier. Nous avons donc préféré nous servir des organismes déjà existants, organismes qui offrent une entière sécurité, puisqu'ils sont officiels et placés sous le contrôle de l'Etat.

Par conséquent, au lieu de prêter nous-mêmes, ce que nous ne pouvions pas faire ni pécuniairement ni techniquement, nous avons eu l'idée de garantir à l'égard des caisses prêteuses déjà existantes, aux lieux et places de nos camarades, la somme complémentaire de la valeur de l'immeuble à acquérir. C'est un système de caution.

Etant donné que nos camarades n'ont souvent aucune garantie, en dehors de leur valeur professionnelle et de leur honorabilité, nous avons entrepris de suppléer à la carence de cette garantie. Nous avons dit aux Offices existants : « Vous demandez une garantie à nos camarades ; ils n'en ont pas ou celle qu'ils ont est insuffisante. Au lieu de vous donner dès l'origine du prêt, une garantie de 40 % de la valeur de l'immeuble, ils ne peuvent en garantir que 20 %. Nous allons vous offrir, à leur place, le complément de garantie qu'il vous faut. »

A cet effet, nous avons demandé au Conseil Général de nous allouer une somme. Le Conseil Général nous a alloué 200.000 francs.

J'entendais un camarade dire, tout à l'heure : « C'est une goutte d'eau ! Que voulez-vous qu'on fasse avec 200.000 francs ? » Avec 200.000 francs, mon cher camarade, si vous pouvez obtenir cette somme, vous ferez tout ce que vous voudrez.

Rappelez-vous, en effet, qu'il ne s'agit pas de prélever sur cette somme pour verser quoi que ce soit à l'intéressé ; il s'agit seulement de garantir 40 % de chaque acquisition pour laquelle un prêt est consenti. Et ce même capital peut servir indéfiniment, car à mesure que les remboursements s'effectuent, la garantie engagée est libérée d'autant. De sorte qu'avec 200.000 francs de fonds de garantie, nous avons fait obtenir des prêts pour plus d'un million et nous continuerons.

Qu'avons-nous fait de ces 200.000 francs ? Ils ont été attribués au Comité départemental des mutilés de la Gironde, qui en a toujours le contrôle sous sa responsabilité propre. Il ne les a pas gardés, parce qu'il n'y a rien de plus dangereux au sein de nos organismes, que d'avoir à gérer une caisse aussi nourrie. Le Comité des mutilés a donc remis cette somme à la Caisse de Crédit agricole elle-même, pour lui montrer que nous ne demandons pas toujours, mais que nous savons aussi nous aider nous-mêmes. Nous avons donc donné à la Caisse prêteuse elle-même, cette somme de 200.000 francs qui, ne l'oublions pas, est productive d'intérêts.

Chaque fois que nos camarades demandent un prêt agricole, ils s'adressent au Comité départemental des mutilés. Celui-ci constitue un dossier portant des renseignements sur la moralité de l'intéressé et sur sa capacité professionnelle. Ce dossier est remis à la Caisse de Crédit agricole qui l'examine, au point de vue technique, pour savoir si l'intéressé est apte à faire valoir le fonds qu'il désire acquérir. Ensuite, la Caisse de Crédit agricole, donne son avis. Elle dira par exemple : « L'homme ne remplit pas les conditions nécessaires pour acquérir cette propriété », ou : « Il a été trompé, parce que le vendeur lui demande une somme beaucoup trop importante, sachant qu'il est couvert par la Caisse de Crédit agricole ; il ne faut pas s'engager dans cette voie. » Ou bien, elle dit, au contraire : « Le dossier est en règle, tout est parfait. J'accorde un prêt à l'intéressé. Seulement, je prends en garantie sur la Caisse de caution, sur les 200.000 francs versés dans mes caisses, une somme correspondant à 40 % de la valeur de l'immeuble. »

Au fur et à mesure que les remboursements rentrent, la partie correspondante prise en garantie sur l'encaisse de caution, est libérée. Par conséquent, c'est une boule de neige qui roule indéfiniment, sans que jamais la caution soit éteinte.

Voilà, « grosso modo », le fonctionnement des Caisses de caution qui existent auprès des Caisses de Crédit agricole dans le département de la Gironde et divers départements.

Je vous demande de vous reporter à ces fascicules que j'ai fait imprimer, pour éviter que des camarades ignorent encore cette question ou soient obligés pour la connaître de m'adresser de nombreuses demandes, auxquelles je serais obligé de répondre ; je le fais toujours d'ailleurs avec grand plaisir, je m'empresse de le dire, et je le ferai encore s'il en est besoin. Mais vous ferez bien cependant de vous reporter à ces brochures concernant l'organisation des Caisses de caution auprès des Comités départementaux. Vous y trouverez l'essentiel de notre organisation, la motion présentée au Conseil Général et adoptée par lui, la décision du Conseil Général faisant suite à l'adoption de cette motion et enfin, chose essentielle, le texte même de la convention intervenue entre la Caisse de Crédit agricole et le Comité départemental.

J'ai ajouté à cela un exemple d'instruction de demande pour vous montrer

le fonctionnement de notre caisse. Enfin, j'ai indiqué aussi comment nous avons étendu le bénéfice de cette Caisse de caution, non seulement aux prêts à long terme, mais aussi aux prêts à moyen terme. Nous l'avons fait de la façon suivante.

Pour ces prêts à moyen terme, il n'y a pas de cautionnement, mais nous nous sommes posé cette question : « Cette somme de 200.000 francs rapporte des intérêts. Qu'allons-nous faire de ces intérêts ? » Au lieu de les capitaliser, nous avons pensé à les utiliser, au moins en partie, à diminuer le taux des prêts à moyen terme, ce qu'a oublié le législateur, car dans les lois de 1920 et autres, il a bien réduit, en ce qui concerne les mutilés, le taux d'intérêt à 1 % pour les prêts à long terme, mais il n'a pas pensé aux prêts à moyen terme.

Nous avons décidé de consacrer une partie des intérêts du fonds de caution à diminuer les intérêts des prêts à moyen terme. C'est très simple, du moins en apparence. En fait, pour vous le faire comprendre, il faut que vous expliquiez tout le mécanisme du barème d'amortissement. L'important est que ce système nous permet, en versant 1 % de la somme totale tous les ans — ce qui n'est pas très gros. — d'obtenir une réduction du taux d'intérêt des prêts à moyen terme qui abaisse ce taux de 6 ou 7 % à 1.95 %. Vous voyez qu'il y a là un avantage considérable pour un sacrifice minime, puisque pour chaque prêt, nous n'avons à verser que 1 % de la somme empruntée.

Tel est le mécanisme. Je vous en ai donné un exemple dans mon rapport pour vous permettre de comprendre encore plus aisément comment cela se pratique.

Voilà l'exposé de l'organisation qui fonctionne dans la Gironde et dans plusieurs autres départements. Je suis disposé à vous donner de plus amples renseignements, s'il est nécessaire.

DISCUSSION

Un Délégué du Gard. — L'initiative de la Gironde est des plus heureuses. La plupart de ceux qui ont constitué des Caisses de caution se sont inspirés de cet exemple. Malheureusement, sur un point, la méthode ne peut pas toujours être suivie. Micheau nous a dit que le Conseil Général de la Gironde...

M. Micheau. — Si vous voulez, je vais en venir à cette question et achever mon exposé.

En effet, il y a deux façons de procéder. En disant que notre Conseil Général nous a alloué 200.000 francs, ce n'est qu'une idée que je vous donne. Mais il n'est pas nécessaire d'avoir recours au Conseil Général. Il importe que vous donner la somme nécessaire. J'irai plus loin : vous-mêmes pouvez vous la procurer, en organisant une Caisse de caution dans vos organisations... Ce n'est pas cela ?

Le Délégué du Gard. — Non, c'est la Caisse de Crédit agricole qui n'a pas accepté qu'on lui verse cette somme. Elle a craint une ingérence dans sa gestion. Elle a dit : « Si vous nous versez une somme de 150.000 francs, vous pouvez vous considérer comme participants et à ce titre, pénétrer dans notre Conseil d'administration. » Elle a refusé, c'était son droit.

L'année dernière, j'avais demandé que l'Union Fédérale veuille bien adresser à toutes les Fédérations qui sont entrées dans la voie des Caisses de caution, une instruction contenant tous les renseignements utiles pour leur fonctionnement. Nous avons vu par exemple, un cas où un prêt a été retardé parce qu'on

s'est posé la question de savoir si le fisc pouvait percevoir un droit sur la caution. Ce sont quelquefois des notaires de villages... Il a fallu remonter à une loi de la Première République, pour établir que la caution était exemptée des droits d'enregistrement. Il y a ainsi bien des petites difficultés qui seraient évitées, si on procédait comme je l'avais demandé l'an dernier.

M. Micheau, rapporteur. — C'est ce que j'ai essayé de faire. D'ailleurs, ce n'est qu'un début.

Le Délégué du Gard. — J'ajoute que nous devons tous nos remerciements au rapporteur, pour sa bonne grâce à nous renseigner.

M. Soufflet (Pas-de-Calais). — Dans notre département, le Conseil Général a alloué à la Caisse de caution un crédit de principe de 150.000 francs. Ce crédit n'a pas été versé à la Caisse régionale, mais on nous sert l'intérêt à 5 % de cette somme, soit 7.500 francs, que le Comité départemental des mutilés utilise pour servir des prêts aux mutilés agriculteurs, pour des achats de bestiaux ou d'autres achats de caractère agricole. Ceci pour vous montrer qu'une Caisse de caution départementale n'a pas besoin d'avoir l'argent effectivement versé à la Caisse de crédit.

M. Micheau. — Si l'argent n'est pas versé dans une caisse, il ne peut être productif d'intérêt.

M. Soufflet. — Je vous affirme que ce crédit a été voté par le Conseil Général dans cette forme; l'intérêt est versé au Comité départemental des mutilés et figure à son budget de 1927 pour 7.500 francs, lesquels sont d'ailleurs entièrement utilisés pour prêts aux mutilés.

M. Micheau, rapporteur. — Dans certains départements, les Caisses de Crédit agricole ont accepté d'avoir simplement un crédit de principe. Je dois dire que dans d'autres départements, notamment chez nous, les Caisses de Crédit agricole ne l'ont pas accepté. Je crois qu'un crédit effectif est plus avantageux pour nous; c'est très bien d'avoir un crédit de principe, mais je préfère avoir une somme qu'on gère et qui est productive d'intérêt.

Toutefois, pour la gestion de cette somme, je ne suis pas partisan de ce qui se fait dans le Pas-de-Calais. J'estime en effet qu'un Comité départemental n'est pas très désigné pour faire des prêts. Vous savez qu'il y a eu de nombreuses difficultés au sein des Comités départementaux au sujet des sommes versées dans ces conditions et plus ou moins à bon escient. Les Comités départementaux, pas plus que nos Associations, ne sont des organismes bancaires. Nous ne pouvons manier de l'argent que dans des cas exceptionnels. Aussi, à l'organisation du Pas-de-Calais, qui vaut mieux que rien, je préférerais le versement effectif de la somme allouée par le Conseil Général ou par tout autre, à la Caisse de Crédit agricole, à laquelle d'ailleurs nous montrons par là l'intérêt que nous portons à cette institution.

Jusqu'à présent, on reprochait aux Caisses de Crédit agricole de ne rien faire pour les mutilés. Elles répondaient: « Que font-ils pour nous? Nous sommes des Sociétés capitalistes, nos sociétaires s'intéressent à eux-mêmes. Ils veulent bien, puisque la loi l'exige, s'occuper des mutilés. Mais du moment que les mutilés se désintéressent de nous, nous n'avons pas à nous en préoccuper outre mesure. »

M. Soufflet. — Ah! non!

M. Micheau, rapporteur. — Ce n'est pas moi qui parle. C'est un congressiste qui nous a fait cette réflexion, il y a deux ans, au Congrès de Bordeaux. Les Caisses de Crédit agricole ne jouent pas bien leur rôle à notre égard. Dans certains départements, les directeurs des Caisses nous rembarrent. Mais si cela

ne marche pas, comme je le disais, il y a peut-être une raison: c'est que vous ne faites pas beaucoup pour elles.

M. Soufflet. — Parce que la dotation du Crédit agricole est trop faible.

M. Micheau, rapporteur. — C'est une autre question.

M. Bournat (Charente). — La question est que les Caisses régionales de Crédit agricole, doivent rembourser les prêts faits par la Caisse nationale. Les Caisses régionales sont toutes disposées à consentir des prêts...

M. Micheau, rapporteur. — A condition que l'intéressé fournisse une caution.

M. Bournat. — A condition d'avoir une souscription d'une certaine quantité de parts. Les parts sont de 40 francs dans mon département.

M. Micheau, rapporteur. — L'un n'empêche pas l'autre. Le fait de souscrire à une Caisse de Crédit agricole, n'empêche pas de bénéficier de la garantie d'une Caisse de caution. Au contraire, j'approuve l'initiative du Pas-de-Calais, sous réserve cependant des observations que je viens de faire. Nos camarades doivent aller dans le sens d'un versement effectif, fait à la Caisse de Crédit, par l'intermédiaire de l'Office des mutilés, plutôt que de se contenter d'une simple avance de principe...

M. Soufflet. — Il faut tenir compte des budgets départementaux, surtout dans les départements sinistrés.

M. Micheau, rapporteur. — Nous sommes d'accord, il appartient à chacun de faire pour le mieux.

Un Délégué de l'Allier. — Je voudrais simplement rappeler qu'il importe que l'Union Fédérale prenne à sa charge une documentation à envoyer aux Fédérations départementales.

On nous cite l'exemple de la Gironde, qui fonctionne à merveille, celui du Pas-de-Calais, qui fonctionne d'autre façon. Dans certains départements, nous nous sommes heurtés à l'opposition du Conseil Général. Il faudrait pouvoir invoquer un précédent.

M. Micheau, rapporteur. — Voici tout ce que j'ai préparé à votre intention.

Le Délégué de l'Allier. — Y a-t-il là l'organisation de toutes les Caisses de caution mutuelle qui fonctionnent actuellement? Je voudrais qu'on nous dise comment cela fonctionne dans chaque département.

M. Micheau, rapporteur. — Vous avez raison, seulement, il appartient à toutes les Fédérations et Associations auprès desquelles fonctionnent ces Caisses, de nous documenter.

M. Soufflet. — Encore faut-il que la demande vienne d'un organisme central.

M. Bournat (Charente). — Vous vous êtes bornés jusqu'ici aux prêts à long terme. Vous pourriez envisager aussi la possibilité de venir en aide aux agriculteurs mutilés, déjà établis, en leur faisant obtenir des prêts à moyen terme dans des conditions meilleures que celles qui leur sont faites par les Caisses régionales.

M. Micheau, rapporteur. — C'est ce que j'ai indiqué en disant que nous avons réduit le taux d'intérêt de ces prêts à moyen terme.

M. Bournat. — Je vais indiquer un autre moyen. Nous pourrions émettre un vœu tendant à obtenir qu'un prélèvement soit effectué sur la dotation de la Caisse nationale, prélèvement qui serait mis à la disposition des Caisses régionales, sans intérêt pour la Caisse nationale, ce qui leur permettrait de consentir aux mutilés des prêts à 4 % par exemple au lieu de 6 ou 7 %.

M. Micheau, rapporteur. — Nous avons réduit l'intérêt à 1.95 %.

M. Bournat. — Nous pouvons tout de même émettre un vœu, dans le sens que j'ai indiqué.

M. Micheau, rapporteur. — Donnez-nous votre vœu, on le mettra aux voix, c'est entendu.

J'aborde maintenant la constitution des Sociétés de caution mutuelle d'anciens combattants, au sein de nos Associations. C'est un peu délicat, un peu nouveau ; cela fonctionne à peine depuis six mois. Je crois que cela n'existe pas encore ailleurs que chez nous. J'ai tenu à vous donner dans ce fascicule, les statuts de notre Caisse de caution et diverses pièces qui peuvent vous intéresser.

Voici l'idée qui nous a guidés. Nous nous sommes dit : une première expérience, tentée auprès de l'Office des mutilés, a réussi. Est-ce que nous ne pourrions pas en faire profiter nos Associations et trouver dans l'organisation de la caution, un élément nouveau pour leur activité ? Jusqu'à présent, il n'y a que les Offices des mutilés qui pratiquent le cautionnement, et ils ne la pratiquent qu'en faveur des mutilés, et encore même des seuls mutilés agriculteurs. Ne serait-il pas possible d'étendre l'application de la caution ainsi comprise, à tous les membres de nos Associations ?

Et alors, nous avons réalisé cette idée de la façon suivante. Jusqu'en 1925, nous n'avions aucun moyen d'obtenir ce résultat, et c'est la raison pour laquelle nous ne pouvions rien tenter avant. En effet, il n'existait pas alors en France de Sociétés mutuelles à responsabilité limitée et à capital variable, comme il y en avait en Angleterre. Cela n'existe en France qu'à partir de la loi du 7 mars 1925. Ou plus exactement, cela existait depuis le 13 mars 1917, mais seulement auprès des banques populaires ; il n'existait rien de tel auprès des autres organismes de crédit.

C'est la loi du 7 mars 1925, qui a généralisé en France cette institution d'origine anglaise. Nous avons essayé d'en tirer parti. Au lieu de nous adresser au Conseil Général, nous nous sommes dit : « Pourquoi ne pas faire nous-mêmes ce que les autres ne veulent pas réaliser pour nous ? » Et nous avons essayé de constituer cette Caisse de caution ainsi :

D'abord, elle ne s'adressera pas aux seuls agriculteurs et aux Caisses de Crédit agricole, mais aussi aux Sociétés d'habitation à bon marché, aux banques populaires et à tous les organismes bancaires qui voudront accepter notre caution. Nous avons réalisé cette Caisse sans demander quoi que ce soit à personne. Elle est alimentée par deux sortes de membres : membres participants et membres non participants.

On entend par membres participants, tous les sociétaires de nos Associations qui voudront bien adhérer aux statuts de la Caisse de caution et verser non pas une cotisation, mais une somme une fois donnée de 100 francs, nominalement. Les actions de notre Caisse de caution sont de 100 francs, mais avec cette réserve qu'on exige seulement le versement du quart. Le versement effectif est donc de 25 francs seulement, ce qui, vous le voyez, est à la portée de la bourse de tous nos camarades.

Pour qu'on verse au-delà de 25 francs, il faut qu'il y ait un appel de fonds de la part de la Société ; et cet appel de fonds peut aller jusqu'à la somme complémentaire de 100 francs. J'indique que c'est exceptionnellement qu'on pourra être obligé de faire appel à ce supplément de fonds, parce que nous nous adressons, non pas à des Sociétés particulières, qui peuvent faire de mauvaises affaires, mais à des Sociétés placées sous le contrôle de l'Etat, à des Sociétés officielles : Caisses de Crédit agricole, Sociétés d'habitations à bon marché, banques populaires. Par conséquent, le versement effectif demeurera en fait limité à 25 francs. Le versement total peut être théoriquement de 100 francs, et il faut l'indiquer, parce que c'est une obligation légale.

D'autre part, la responsabilité totale à laquelle s'engage le sociétaire, ne peut dépasser 1.000 francs. Tous ces chiffres ne sont pas effrayants et avec des sommes relativement modestes, on peut obtenir beaucoup. N'oubliez pas en effet que la garantie qui permettra de faire des prêts va porter, non pas sur 25 francs ni même sur 100 francs, mais sur 1.000 francs pour chaque sociétaire.

Ces 1.000 francs pour lesquels chaque sociétaire donne sa caution personnelle, représentant seulement 40 % de la valeur du prêt. On peut donc prêter autant de fois 1.000 francs, qu'il y a de sociétaires, plus les 60/40^e de cette somme. Grâce à des versements minimes et une responsabilité limitée, on peut obtenir des prêts considérables. C'est ainsi qu'en Gironde, — je l'ai notée dans mon rapport, — au 31 décembre 1926, après 5 mois d'existence, le bilan de la caisse de notre Fédération, s'établissait ainsi :

Actions membres participants : 75.

Chaque action engageant le membre pour 1.000 francs, le capital représenté égale donc 75.000 francs.

Actions membres non participants : 121 à 100 francs, entièrement libérés, soit 12.100 francs.

Soit un capital social (non entièrement libéré), de 87.100 francs.

La garantie moyenne exigée des Caisses prêteuses, étant de 1/5 du prêt demandé, le montant des prêts que pouvait garantir la Caisse, au 31 décembre, était de 87.100, multiplié par 5, soit 435.500 francs.

Voilà le résultat obtenu au bout de 5 mois d'existence. La question mérite de retenir l'attention.

Je vous ai indiqué ce que sont les membres participants, qui doivent faire partie de nos Sociétaires. Je vous explique maintenant, — c'est d'un très gros intérêt pour vous et pour toutes nos Associations, — ce qu'est le membre non participant. C'est toute personne physique ou morale, qui s'intéressera à notre œuvre et consentira à verser une somme entièrement libérée de 100 francs. L'action de 100 francs ainsi acquise, ne l'engage à aucune autre responsabilité, et elle constitue d'ailleurs un placement productif d'intérêt à la fin de chaque exercice annuel.

Il y a là un gros intérêt ; nous attirons à nous, non seulement les sociétaires anciens combattants ou les personnes susceptibles de faire partie de nos Associations, mais toutes ces personnalités qui, dans leurs discours, s'intéressent tout particulièrement aux anciens combattants et qui trouveront là, précisément, l'occasion de faire un geste significatif, en versant une part à notre Caisse de caution.

Toutes les fois que le Maire d'une commune viendra faire un grand discours au sein de vos Associations, disant : « Nous nous intéressons beaucoup aux anciens combattants, nous les aimons beaucoup », vous pourrez répondre : « M. le Maire, vous avez une façon de prouver votre amour pour les anciens combattants. Souscrivez une action de notre Caisse de caution, personnellement, et comme Maire représentant d'une commune, inscrivez également cette collectivité comme membre non participant de cette Caisse. »

Ce ne sont pas seulement les communes, ce sont nos Associations, ce sont toutes les Sociétés, ce sont tous les départements et c'est enfin l'Etat, qui peuvent effectivement s'intéresser à cette œuvre, en qualité de membres non participants.

Voilà, « grosso modo », le mécanisme de la Caisse de caution, fondée au sein de notre Association.

Nous voulons en étendre le bénéfice, non seulement aux agriculteurs, auprès des Caisses de Crédit agricole, — ce sera facile, puisque c'est déjà réalisé par le Comité départemental, mais aux emprunteurs des organismes d'habitations à bon marché et des banques populaires.

Auprès des banques populaires, nous éprouverons, je le sais, certaines difficultés, parce que ces banques ne font pas en général de prêts à long terme : elles ne font que des prêts à 90 jours, en vertu de leur loi-constitutive. Elles pourraient faire des prêts à long terme, en vertu de la loi de 1923 sur l'artisanat. Elles ne peuvent pas le faire dans la pratique, car pour obtenir ces prêts, il faut passer par des organismes coopératifs d'artisans, qui n'existent pas encore.

En ce qui concerne les habitations à bon marché, notre situation est beaucoup plus favorable. D'une part, la Caisse de caution va cautionner nos camarades qui demandent un crédit à la Société des habitations à bon marché. D'autre part, la somme que nous verserons à cet effet dans la Caisse de cette Société, va nous permettre d'avoir un pied dans la place. C'est ici que j'appelle l'attention de notre camarade du Pas-de-Calais, pour lui montrer l'intérêt qu'il y a à ce que la somme soit versée effectivement. Nous dirons à la Société des habitations à bon marché : « En vertu de votre organisation, vous obtenez de l'Etat dix fois plus que ce qui est versé dans votre caisse. La somme x que nous vous versons, vous fera obtenir de l'Etat 10 x. Nous vous demandons de réserver pour nos seuls sociétaires, la totalité de la somme que vous obtiendrez de la sorte. »

Ainsi, grâce à notre Caisse de caution, nous obtiendrons pour nos camarades, non seulement la garantie de leurs prêts, mais un droit de priorité, par rapport à tous les autres emprunteurs, sur toutes les sommes supplémentaires que les H. B. M. recevront de l'Etat, à la faveur de notre versement.

J'ai terminé. Il ne me reste qu'à vous lire les vœux que je présente à votre approbation :

1° Que l'Union Fédérale invite ses Associations à apprécier suivant les régions et les circonstances, l'opportunité de créer ou de développer des Caisses de caution auprès des Comités départementaux de mutilés.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets ce vœu aux voix.

(Le vœu est adopté).

M. Micheau, rapporteur :

2° Que l'Union Fédérale incite tous les groupements qui lui accordent leur confiance, à constituer des Sociétés de caution mutuelle, auprès des divers organismes de crédit.

Un Délégué des Côtes-du-Nord. — Notre camarade Micheau nous a expliqué que pour 25 francs versés, on pouvait avoir une garantie de 100 et 1000 francs. Je voudrais qu'on nous indique les moyens de faire payer d'abord la somme de 100 francs et ensuite celle de 1000 francs, qui sont régulièrement souscrites.

M. Micheau, rapporteur. — Il y a les statuts.

Le Délégué des Côtes-du-Nord. — Les statuts ne suffisent pas. Je vous demande quels sont les moyens en fait.

Vous demandez aux gens 25 francs et ils doivent s'engager pour 1.000 francs. Que ferez-vous s'ils ne payent pas.

Un Délégué. — C'est une obligation morale.

Le Délégué des Côtes-du-Nord. — Non, c'est un engagement financier. La modicité de la somme de 25 francs pourra être assez tentante pour que chacun souscrive sans savoir exactement à quoi il s'engage. Et quel moyen aurez-vous de faire verser cette somme de 1.000 francs.

M. Micheau, rapporteur. — L'action civile, purement et simplement.

Le Délégué des Côtes-du-Nord. — Je trouve que c'est exagéré, pour un versement de 25 francs, d'engager une responsabilité de 1.000 francs.

M. Soufflet (Pas-de-Calais). — Dites qu'un versement de 25 francs n'est pas assez élevé pour une responsabilité de 1.000 francs. C'est un quarantième !

Le Délégué des Côtes-du-Nord. — Est-ce que, à l'égard d'un camarade qui n'a pas votre intelligence, il n'y aurait pas là une petite tromperie ?

M. Micheau, rapporteur. — Mais c'est la loi, mon cher camarade ; on ne verse qu'un quart.

Le Délégué des Côtes-du-Nord. — Ce n'est pas un quart, c'est un quarantième.

M. Micheau, rapporteur. — C'est le quart de l'action. Ne confondons pas deux choses différentes. L'action n'est que de 100 francs. On en verse le quart, on ne peut pas demander davantage, pour la caisse de caution. Mais vous donnez caution, par votre signature, pour 1.000 francs. C'est-à-dire que, si les affaires ne marchent pas, si un sociétaire ou si une Société tombe en déconfiture, vous serez, le cas échéant, responsable jusqu'à concurrence de 1.000 francs, et on peut vous obliger de payer jusqu'à cette somme par une action civile ordinaire.

Le Délégué des Côtes-du-Nord. — Pouvez-vous m'indiquer si c'est une caution solidaire qui doit être payée immédiatement, sans discussion ni division, ou si c'est une caution à long terme. Ce sont deux choses bien différentes.

M. Micheau, rapporteur. — C'est une caution solidaire, payable immédiatement, comme l'indique la loi sur les Sociétés à responsabilité limitée. Dans le cas où une Société est en déconfiture, on peut exiger le paiement immédiat du capital tout entier, toutefois, avec une responsabilité limitée à 1.000 francs pour chaque membre participant.

M. Orelli. — Je comprends fort bien l'objection que fait notre camarade. Mais il faut remarquer que l'éventualité de verser un jour les 1000 francs de caution, est écartée, d'abord par ce fait que ce n'est pas la Société elle-même qui va faire un prêt : c'est un organisme différent, un organisme bancaire, qui va effectuer ce prêt ; la caisse de caution n'interviendra que pour la part qui ne sera pas remboursée, si l'emprunteur tombe en déconfiture. Et encore, dans ce cas, la caution personnelle de chaque membre ne pourra être exigée que dans la mesure où la Société ne pourrait suffire à ce remboursement par ses seules ressources, de cotisations, d'intérêts, etc.

Par conséquent, pour que chaque membre soit obligé de fournir les 1.000 francs de caution maximum, il faudrait, puisque ce maximum conditionne la limite du total des prêts qui peuvent être garantis, il faudrait, dis-je, supposer que tous ceux qui ont emprunté avec caution de la caisse, ne rembourseront rien du tout. Vous comprenez que c'est une hypothèse impossible.

M. Micheau, rapporteur. — Au point de vue statutaire, il faut le prévoir, mais, comme le dit Orelli, c'est impossible.

M. Orelli. — Si on demandait à nos Caisses de caution de percevoir ces 1.000 francs, à quoi cela servirait-il ? En réalité, nous n'avons pas besoin de plus de 25 francs versés pour cautionner 1.000 francs. Et comme Micheau vous l'a dit, les organismes prêteurs n'exigent caution que pour un cinquième de la valeur de leurs prêts. Il s'ensuit qu'avec 25 francs, vous pouvez cautionner 1.000 francs et obtenir un prêt de 5.000 francs.

Le Délégué des Côtes-du-Nord. — Cela ne fait pas 40 %, cela fait un quarantième.

M. Orelli. — Vous renversez complètement le problème. En réalité, nous disons que ces 25 francs versés, qui représentent 100 francs exigibles, correspondent à une caution de 1.000 francs, laquelle à son tour, suivant ce qu'exigera la caisse prêteuse, représente, soit 40 %, soit 20 % de la valeur du prêt.

M. Himbert (Vienne). — Je voudrais demander à Micheau quelques explications complémentaires, en ce qui concerne le fonctionnement des Caisses de caution auprès des Sociétés d'habitations à bon marché. Je suis président-fondateur d'une Société de Crédit immobilier. Jusqu'à présent, nous rencontrons certaines difficultés pour obtenir de l'Etat des avances, parce que notre capital social est infime ; il est souscrit en majeure partie par des camarades mutilés. Je voudrais savoir comment nous pourrions obtenir, sous forme d'avance de l'Etat, quarante fois la valeur de ce que nous aurions souscrit à l'aide d'une Caisse de caution.

M. Micheau, rapporteur. — Ce n'est pas quarante fois ; en vertu de la loi, l'Etat donne une bonification égale à dix fois les sommes versées.

M. Humbert. — Nous n'avons pas, jusqu'à présent, bénéficié de cet avantage.

M. Melox (Corrèze). — En fait, l'Etat devrait avancer aux Sociétés de Crédit immobilier, dix fois le capital versé à ces Sociétés. Mais le manque de crédits fait qu'il ne leur a avancé que trois ou quatre fois ce capital, et encore, avec de grosses difficultés. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas essayer d'apporter, sous une forme quelconque, des capitaux à ces Sociétés, ce qui, en augmentant leur encaisse, leur permettra de demander une augmentation correspondante des avances de l'Etat, dans la mesure de ses moyens financiers.

Mais je voudrais répondre à une objection qui a été faite tout à l'heure. Il ne faut pas confondre le capital souscrit et la garantie. Le sociétaire apporte un capital réellement souscrit de 100 francs...

Le Délégué des Côtes-du-Nord. — Non.

M. Melox (Corrèze). — Si, il est de 100 francs ; et le contrat est de 1.000 francs, c'est-à-dire dix fois le capital souscrit. Seulement, comme au début, il y a peu de prêts à cautionner, on ne demande au souscripteur que 25 francs, à verser immédiatement, se réservant de lui demander le reste de sa souscription ultérieurement, s'il en est besoin.

M. Micheau. — C'est la raison pour laquelle, à la suite des statuts que je vous ai remis, figure au bulletin de souscription qui remplacera, jusqu'au versement intégral de 100 francs, l'action libérée dont vous avez également un modèle.

Le Délégué des Côtes-du-Nord. — N'empêche que si l'établissement bancaire auquel vous vous adressez, fait de mauvaises affaires, vos souscripteurs doivent répondre immédiatement sur un capital de 1.000 francs.

M. Micheau, rapporteur. — En principe, oui.

M. Melox (Corrèze). — Oui, vous avez raison. On peut se contenter de verser, en cas de déconfiture, jusqu'à concurrence de 1.000 francs, de prêts à long terme, qui ne sont remboursables que par annuités, comprenant l'amortissement et l'intérêt. Par conséquent, vous pouvez dire à la Société prêteuse que vous ne rembourserez également que par annuités.

M. Micheau, rapporteur. — Ce n'est pas cela. Il ne s'agit pas de la déconfiture de la Société prêteuse, il s'agit de la déconfiture des emprunteurs eux-mêmes.

M. Soufflet (Pas-de-Calais). — Les Sociétés de Crédit immobilier se chargent de l'assurance au décès. Par conséquent, la Caisse de caution n'a rien à craindre.

Il ne faut pas confondre les Caisses de caution avec les organismes officiels de prêts.

Voix nombreuses. — La clôture !

Le Délégué des Côtes-du-Nord. — Je ne confonds pas. J'ai voté la première partie du vœu, parce qu'il s'agit de crédit avec créance hypothécaire. Ici, vous n'avez pas de créance hypothécaire. Vous avez par exemple, dans la Gironde, 75 actions souscrites, avec versement de 25 francs. Cela ne fait pas 2.000 francs. Vous allez consentir un premier prêt dont le maximum sera de combien ?

M. Micheau, rapporteur. — Ce n'est pas un prêt, camarade, c'est une caution ; ne confondons pas.

Voix nombreuses. — La clôture !

M. le Président. — J'entends demander la clôture de la discussion.

Je mets la clôture aux voix.

(La clôture est prononcée).

M. le Président. — Je mets aux voix le vœu n° 2, dont le rapporteur vient de donner lecture.

(Ce vœu est adopté).

M. Micheau, rapporteur. — Je poursuis la lecture des vœux.

3° *Que la collaboration des organismes de crédit et des Associations, permette à celles-ci d'être représentées au Conseil d'administration desdits organismes ;*

4° *Que les caisses de caution, en dehors de leurs ressources normales, obtiennent des subventions de l'Etat, des communes, des départements et surtout des Offices s'intéressant aux mutilés, aux combattants et aux pupilles. Qu'en outre, une loi affecte au développement de ces caisses, les 50 millions attribués par la loi du 24 octobre 1919 aux commerçants démobilisés et qui sont en voie de remboursement ;*

Il est intéressant, en effet, que les organismes officiels qui s'intéressent aux pupilles, mutilés et anciens combattants, versent à nos caisses de caution, au lieu de constituer eux-mêmes des caisses de caution distinctes. Cela donne une importance toute particulière à nos Associations ; et comme les Offices voudront en profiter, dès que nous aurons constitué nos Caisses de caution, il importe de le faire au plus vite et de conserver ce nouvel élément d'intérêt à nos Associations.

(Le vœu, mis aux voix, est adopté).

5° *Que l'Etat donne aux organismes de crédit auxquels font appel les combattants, la possibilité de répondre facilement à cet appel, en leur accordant des avances suffisantes, des avantages et des facilités qui leur permettent de remplir le rôle social qui leur est dévolu. (Adopté.)*

6° *Que les caisses de caution des Associations de mutilés et anciens combattants, prennent des parts de souscriptions émises par les Sociétés d'habitations à bon marché, qui devront s'engager, en retour, à donner un droit de préférence aux ressortissants desdites caisses sur les sommes que les parts souscrites leur feront obtenir de l'Etat. (Adopté.)*

7° *En vue de donner plus d'extension aux prêts à long terme consentis*

par les banques populaires, le Congrès émet le vœu que, dans l'organisation des prêts aux artisans, prévus par l'article 5 de la loi du 27 décembre 1923, les Associations de mutilés et anciens combattants, auprès desquelles fonctionne une caisse de caution, puissent remplir le rôle dévolu aux seules unions de coopératives.

Je vous demanderai de vous prononcer pour demander, soit que les 50 millions soient réservés aux banques populaires de la loi de 1919, soit qu'ils soient attribués à nos Caisses de caution, comme je l'ai demandé dans un vœu précédent.

Voix nombreuses. — Aux Caisses de caution !

M. Micheau, rapporteur. — Alors, nous supprimons cette partie. (Le vœu, ainsi modifié, est adopté.)

M. Micheau, rapporteur. — Je vous ai donné, aussi rapidement que j'ai pu, l'indication de ce qu'on peut faire pour les Caisses de caution. Vous développerez cette idée comme bon vous semblera. Je vous demande en tout cas, en dehors même des organismes officiels, de conserver le bénéfice de cette initiative à nos Associations, qui auront ainsi le moyen de développer les prêts en faveur des agriculteurs, des commerçants, des industriels et aussi en vue de permettre à tous nos camarades de se créer un chez soi. (Vifs applaudissements).

M. le Président. — Il nous reste à examiner le vœu présenté par notre camarade Bournat :

Que la dotation de la Caisse nationale de Crédit agricole, soit augmentée d'une somme suffisante pour qu'il soit possible à cette institution de mettre à la disposition des Caisses régionales de Crédit agricole, des avances en vue de l'organisation d'un service de prêts à moyen terme à taux d'intérêt réduit aux pensionnés de guerre et aux Pupilles de la Nation.

M. Soufflet (Pas-de-Calais). — Je demande également qu'on reprenne le vœu sur la proposition de loi de M. Constant Verlot, concernant les prêts aux tuberculeux, qui ne peuvent pas avoir des habitations à bon marché, parce que les médecins les envoient promener.

Les Mutuelles de Retraite

Rapporteur : ORELLI

DE LEUR NÉCESSITÉ

Dans un excellent rapport, présenté à Nice, notre camarade Perdoux a exposé très éloquemment la nécessité pour l'Union Fédérale de passer à la création des Mutuelles retraites, création déjà trop longtemps différée.

De toutes mes forces, comme Président de la deuxième Commission, je me suis employé à faire admettre les conclusions présentées par Perdoux.

La première partie en a été adoptée. Elle a consacré l'obligation impérieuse pour l'U. F. de procéder à la création de Sociétés Mutuelles de Retraites dans le cadre des Fédérations départementales.

Mais, contrairement aux propositions qui lui étaient faites de s'affilier à une Caisse autonome déjà existante, le Congrès de Nice a cru devoir décider la création d'une Caisse autonome chargée du fonctionnement du service de la retraite.

Cette décision risquait de compromettre une mise en œuvre du service aussi immédiate que le Congrès lui-même le désirait. Dès la première réunion du Conseil d'administration, une Commission composée de : Randoux, Orelli, Perdoux, Chabert et Plateau, fut chargée de mettre la question au point. Les travaux aboutirent à la proposition ratifiée par le Comité Fédéral du 3 octobre dernier.

On m'a personnellement rendu cette justice que, rapporteur, j'avais, au nom de la Commission, fait au Conseil d'administration un exposé purement objectif. J'affirmais, sans plus, que les avantages entre les différentes Caisses autonomes auprès desquelles nous avons enquêté, devaient être considérés comme équivalents.

Mais les raisons développées par Chabert au Congrès, demeuraient avec toute leur force. L'énorme majorité qui avait refusé de suivre le rapporteur de la deuxième Commission, dans sa proposition d'affiliation à une Caisse autonome A. C., déjà existante, n'aurait pas compris, de la part des membres du C. A., une aussi nette méconnaissance de son vœu.

Cette décision a pu décevoir certains espoirs. Elle n'a pas été prise sans raisons et sans mûres réflexions. Mais c'est un fait que d'autres Caisses autonomes A. C. se forment déjà et que, sur ce terrain même, l'union ne se fait pas.

Point donc n'était besoin de nous accuser « du pire » esprit de boutique ». Il nous serait, d'ailleurs, extrêmement facile de nous en justifier en rappelant qu'au moment de la formation de certains organismes, on ne nous a pas invités à une collaboration.

Loin de nous, cependant, la pensée qu'on ne nous rechercherait aujourd'hui que pour assurer une réussite qui resterait à démontrer. Nous ne croyons, nous, qu'au louable souci d'empêcher l'éparpillement des forces, et c'est hantés, nous aussi, par ce même désir, que nous avons estimé que la Mutualité devait être faite en concours avec tous les mutualistes ; de même, nous estimons que les droits des anciens combattants ne sauraient être discutés ailleurs que chez les A. C. et ne peuvent prévaloir que par l'union de tous les A. C.

Nous sommes d'ailleurs en mesure de démontrer efficacement que nous avons bien servi les intérêts de nos camarades. Nous n'avons, pour cela, qu'à exposer quelques principes, qui sont généralement des vérités.

ASSOCIATIONS MUTUELLES ET CAISSES AUTONOMES

La charte fondamentale des Associations mutuelles, est la loi du 1^{er} avril 1898.

Leur formation est des plus faciles et nous aurons l'occasion de donner, à ce sujet, des indications précises et complètes.

Nous nous bornerons ici à définir leur rôle et celui des Caisses autonomes.

Ce rôle de l'Association Mutuelle est aussi simple qu'important. Il peut se résumer ainsi :

a) Assurer le recrutement, obtenir les concours bienveillants (membres honoraires, etc.), destinés à faciliter le fonctionnement de la Société ;

b) Collecter les cotisations, en faciliter le plus possible la perception ;

c) Créer des ressources exceptionnelles (fêtes, tombolas, subventions communales ou départementales, dons, cotisations des membres bienfaiteurs) dont la répartition, au prorata des membres, viendra en fin d'année augmenter leur cotisation pour la retraite.

La meilleure forme nous paraît être la forme départementale avec sections cantonales ou communales, le cas échéant. La Mutuelle départementale doit assurer le maximum de rendement, car elle pourra atteindre tous les organismes administratifs et obtenir, sous forme de subventions, le maximum de concours. Cette formule s'adapte aussi parfaitement à la composition de l'U. F., dont elle ne troublera nullement les cadres.

Le minimum de membres d'une Association est de 20.

Qu'on retienne que ce ne sont pas les Associations mutuelles ainsi créées qui assurent le service des pensions.



Ceci est du ressort des caisses autonomes, créées par la loi du 4 août 1923 (organismes exclusivement composés d'A. C.) et par la loi du 15 août 1923 pour les mutualistes de toutes catégories.

Ces caisses autonomes doivent obligatoirement comprendre un minimum de 2.000 adhérents. Elles sont formées par une ou plusieurs Associations mutuelles.

Elles reçoivent les cotisations des adhérents des Associations mutuelles affiliées et c'est elles qui revendiquent la majoration du 25 % des versements pour les bénéficiaires.

Elles font fructifier le fonds social, capitalisent les intérêts ; elles prévoient les pensions au moyen de barèmes contrôlés et acceptés par l'Etat.

La caisse autonome est l'organisme centralisateur essentiel. Son choix est donc des plus délicats et des plus importants.

LA LOI DU NOMBRE CONDITIONNE LE FONCTIONNEMENT DES CAISSES AUTONOMES

Un principe fondamental sur lequel tout le monde est d'accord, c'est que la mutualité, en général, repose sur la loi du nombre ou des probabilités.

Bien davantage que dans les autres branches, cette loi jouera son rôle prépondérant dans la question de la retraite.

En effet, les barèmes reposent sur les calculs des probabilités, tirés des tables de mortalité. Or, la sûreté mathématique de ces calculs serait compromise, s'ils devaient ne jouer que sur nombre d'adhérents trop restreint.

C'est à cette raison qu'est due l'exigence de la loi qui impose aux caisses autonomes un minimum de 2.000 adhérents. Au Conseil supérieur de la Mutualité, appelé à donner son avis sur la question, nombreux étaient les membres qui réclamaient même un minimum de 3.000 adhérents, chiffre pouvant seul assurer, pensaient-ils, un fonctionnement normal des caisses autonomes.

Il semble donc, théoriquement, qu'une caisse unique de tous les mutualistes soucieux de s'assurer une retraite, aurait pu être recherchée, sans souci de la catégorisation.

Ne serait-ce pas le moyen de faire jouer au maximum cette loi du nombre, dont l'efficacité est incontestable ?

Nous reviendrons à la question.

LES A. C. DOIVENT-ILS AVOIR NÉCESSAIREMENT DES CAISSES AUTONOMES SPÉCIALES ?

En se groupant à part, les anciens combattants font-ils preuve d'un esprit particulariste regrettable ?

Ont-ils des raisons majeures, un intérêt réel, au contraire, à agir ainsi ?

Pour motiver leur attitude, les A. C., promoteurs du mouvement séparatiste, le justifient, en invoquant que les A. C. constituent une génération spéciale, oscillant entre 27 et 57 ans, qui, dans 70 ans, aura totalement disparu.

« Cette génération est, de plus, affectée d'une mortalité beaucoup plus active que les mutualistes ordinaires. »

Il s'agit là d'une vérité évidente ; la réunion des A. C. aux autres mutualistes n'aurait pu l'atténuer. Elle ne saurait davantage empêcher d'aboutir (bien au contraire) la juste revendication des A. C. d'obtenir pour eux des tables de mortalités à allure plus rapide.

On a également invoqué que « la loi confère aux A. C. une subvention annuelle égale au quart des sommes qu'ils versent pour se constituer une retraite », sous la réserve, convient-il d'ajouter, que les versements ne permettront pas de dépasser le maximum de retraite actuellement prévu par la loi, soit 1.080 francs.

Et on a, de tout cela, tiré cette conclusion « qu'ils doivent (les A. C.), conformément au texte de la loi du 4 août 1923, se grouper en Sociétés mutuelles, exclusivement composées d'A. C. »

Faut-il faire observer qu'il y a là une erreur flagrante ou une construction de phrase astucieuse ?

La loi du 4 août 1923 ne charge pas les Associations mutuelles de servir les retraites, nous le répétons. Ce soin incombe à des caisses autonomes formées par une ou par plusieurs Associations mutuelles. Ces caisses autonomes devront obligatoirement compter 2.000 adhérents.

Les Mutuelles, comme les Caisses autonomes, peuvent indistinctement, grouper des combattants ou d'autres personnes, mais *seuls*, les anciens combattants, les veuves non remariées, orphelins et ascendants des morts de la guerre, bénéficient de la majoration du quart de leurs versements, quelle que soit la provenance et le taux de ceux-ci, tandis que les autres mutualistes jouissent d'avantages moins étendus.

Voilà les faits. Un premier point s'en dégage. On ne peut arguer de la loi pour motiver l'isolement des A. C.

Y a-t-il d'autres raisons ? Nous allons le chercher.

LA CONSOMMATION INTÉGRALE DU FONDS SOCIAL

A défaut de l'argument tiré du vœu formel de la loi, nous retenons que l'on dit aussi que les Mutuelles exclusivement composées d'A. C. « devant s'éteindre à la mort du dernier de leurs adhérents, utiliseront « au service des pensions la totalité de leur fonds social », et cela, de « telle manière que, théoriquement, il devra être entièrement consommé « à la mort du dernier sociétaire. »

Utiliser pour le dernier adhérent la totalité du fonds social, c'est là une formule, une image. Pour cela même, il ne faut point l'accepter dans son sens intégral.

Comment oublier, en effet, que lorsqu'il y aura moins de 2.000 membres, lorsqu'il n'en restera plus que 1.999, la caisse autonome ne remplissant plus les conditions, devra disparaître, sans autres

alternatives possibles que : soit d'abandonner ses réserves et ses charges à l'Etat, qui continuera d'assurer l'exécution des obligations contractées, soit de fusionner avec une autre caisse autonome ayant une longévité meilleure.

Que devient le partage à la mode des fontaines qu'on nous fait entrevoir ? Il ne peut théoriquement avoir lieu qu'au profit des 2.000 derniers adhérents survivants — au moment où, précisément, la loi obligera à passer la main.

Nous verrons d'ailleurs que cela est parfaitement inexact.

LA VALEUR DES GRIEFS ADRESSÉS AUX CAISSES AUTONOMES MIXTES

Si les anciens combattants vont à des caisses autonomes comprenant des non-combattants, ils se dépouillent de leurs privilèges au profit de ces derniers, c'est évident. Les non-combattants, il est vrai, n'ont pas droit à la subvention de l'Etat de 25 %. Mais, au décès de chaque A. C., le montant des subventions acquises par lui et figurant à son compte doit, légalement, être réparti entre tous les adhérents, les non-combattants compris. Cela n'est-ce pas, suffit à démontrer la folie que commettraient les A. C. en adhérant à une caisse autonome mixte.

Voilà l'argument massue, celui qui fait impression sur ceux qui ne savent pas ou qui ne réfléchissent pas.

Nous ne mettons pas en doute la bonne foi de ceux qui emploient ce sophisme. Nous sommes certains qu'ils cèdent à leur conviction, mais ils se laissent tromper par des apparences que la technique (avec laquelle ils sont peut-être mal familiarisés), vient aussitôt détruire.

Vérifions la valeur de l'affirmation produite en examinant de près ce qui pourrait se passer dans une caisse autonome mixte.

Un ancien combattant a versé (supposons-le), des cotisations annuelles qui forment un capital de 2.000 francs. Les subventions de l'Etat, versées annuellement, ont pour conséquence de porter ce capital à 2.500 francs. L'annuité viagère ou pension sera calculée en vue de la *consommation* de ce capital de 2.500 francs, alors que pour le non-combattant elle le sera sur celui de 2.000 francs seulement, soit une différence proportionnelle en faveur du combattant. Comment soutenir que l'ancien combattant peut être lésé ? Comment prétendre qu'à sa mort, « la subvention dont ses versements ont été augmentés, se trouvera répartie aux sociétaires survivants », puisque la *subvention se consomme de la même façon que la cotisation elle-même* ?

Il n'y a aucune différence. La subvention n'est rien autre chose qu'une forme de cotisation égale à 25 % de celle que l'intéressé verse lui-même.

En faire la discrimination pour dire qu'elle fait *retour* aux survivants, c'est se tromper soi-même et montrer qu'on a beaucoup à apprendre en ce domaine.

Le mot magique de *subvention* peut-il apporter pareille confusion dans les esprits ?

Si la subvention de 25 % devait faire retour aux survivants, pour-

quoi ne pas prétendre que la cotisation elle-même (de l'ordre de grandeur de 100 %) fait également retour à la collectivité ?

Est-ce aussi ce qu'on veut laisser entendre en disant : « C'est plus grave encore ; pouvant se renouveler indéfiniment, les non-combattants conféreront aux caisses autonomes mixtes, une durée virtuellement illimitée. »

Les anciens combattants ne subissent aucun préjudice, ni pour leur versement, ni pour les subventions en adhérant aux caisses autonomes mixtes.

La chose ne serait vraie que si les barèmes n'étaient pas établis en tenant compte des probabilités.

Or, nous savons tous — et j'ai pris soin de l'expliquer — que le fondement de ces barèmes est le calcul des probabilités tenant un compte aussi exact que possible de ce qu'on appelle « les chances de mortalité ».

Il faut rétablir la vérité.

Si l'on ne mourrait pas normalement, c'est-à-dire suivant les calculs établis, les barèmes ne pourraient plus jouer, les pensions ne pourraient plus être servies. Voilà le fait brutal.

En résumé, *les fonds rendus libres ne sont pas distribués après la mort ; ils le sont par avance.*

Le démontrer est chose facile.

Nous servant d'une formule élémentaire, nous rappellerons qu'un rente viagère représente l'annuité qui, servie durant la vie du rentier viager, doit consommer le capital formé par les cotisations, augmentées des intérêts composés et majorées normalement des probabilités.

Cette annuité sera d'autant plus élevée que les cotisations auront été versées plus longtemps (jeu de la somme versée et des intérêts composés) et que l'âge d'entrée en jouissance de la rente viagère sera plus élevée, puisque ses probabilités de survie seront plus faibles (calcul des probabilités d'après les tables de mortalité).

Pour s'en convaincre, qu'on prenne un barème quelconque et on constatera deux faits : tout d'abord, la rente viagère indiquée ne pourra être retrouvée, si on ne connaît pas les calculs de probabilités qui ont servi à l'établir ; ensuite, les progressions ne sont pas constantes, ceci parce que les chances de mortalités ne sont pas égales à tous les âges.

Donc, ce n'est pas une simple théorie, mais c'est un fait mathématiquement exact, que *chacun consomme sa masse individuelle*, n'en déplaît à ceux qui prétendent le contraire.

Si ce fait ne peut-être assis sur une seule tête, il se vérifie parfaitement, répétons-le, sur un grand nombre d'individus, et c'est pourquoi il est nécessaire pour la garantie des engagements pris, que ceux-ci reposent sur la loi des grands nombres qui conditionne les caisses autonomes.

Mais, allons jusqu'au bout, ne laissons rien dans l'ombre.

On prétend que les non-combattants doivent les plus nombreux dans la caisse mixte. Pourquoi donc n'en serait-il pas autrement ?

Au surplus, si l'on retient que la loi des nombres assure seule

l'exactitude des probabilités, faut-il donc se plaindre de voir un afflux sans cesse renouvelé entretenir un contingent dont l'affaiblissement risquerait de compromettre le taux même des pensions promises ?

N'est-il pas de l'intérêt réel des anciens combattants de se confondre avec les troupes mutualistes qui se recrutent indéfiniment ?

Certes, nous ne tiendrions pas le même langage si la loi du 4 août 1923 et celle du 15 août 1923, n'étaient venues nous affranchir de la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse, envers laquelle ces griefs ont toute leur valeur.

C'est pourquoi, à Marseille, on prévoyait l'extinction complète du fonds social avec chacun des adhérents, au moyen de formules d'amortissement. Mais, il fallait, chaque année, refaire obligatoirement l'inventaire, et cela n'allait pas sans quelques inconvénients.

Dans les conditions actuelles (lois de 1923), et avec les caisses autonomes, on peut compenser les tables de mortalité en vigueur, trop déficientes, par une majoration du taux de l'intérêt. On peut aussi, dans la caisse autonome mixte, comme dans la caisse autonome, exclusivement composée d'anciens combattants, dresser les statistiques qui permettront d'aboutir à des barèmes plus avantageux aux A. C. On peut compter sur notre concours pour cela.

Mais il n'y avait pas mieux.

Nous avons mieux aujourd'hui — et nous choisissons en conséquence.

La Mutuelle Départementale est créée ou en voie de formation. La réunion constitutive ayant été tenue et les pièces déposées à la Préfecture, l'autorisation ministérielle intervient. Pour cette première phase des opérations, des instructions précises ont été précédemment données.

Les organisateurs, immédiatement, intensifient le recrutement et font remplir les bulletins d'adhésion (que l'U. F. leur cèdera à un prix exceptionnel, en raison du fort tirage).

Comment va fonctionner la Mutuelle Départementale ? Il faut des livres, des imprimés, une comptabilité sérieusement établie et tenue.

La présente instruction a pour but de donner aux administrateurs tous moyens d'aller de l'avant, tout en assurant l'unité de méthode.

DÉLIVRANCE DES CARNETS DE SOCIÉTAIRES

Le premier désir du sociétaire est de posséder son carnet individuel. Le carnet est également indispensable pour la constatation des versements par l'apposition de timbres spéciaux.

Dès que le bulletin d'adhésion à la Mutuelle Départementale lui est remis, le secrétaire rempli pour chaque intéressé un bulletin spécial d'adhésion à la caisse autonome de retraites et l'adresse à la « France Mutualiste », 49, boulevard de Strasbourg, Paris (9^e).

Ces bulletins spéciaux sont fournis par la Caisse autonome, à qui on doit les réclamer directement, et ils sont signés du Président de la Mutuelle et non du titulaires du bulletin qui n'a pas à intervenir. Les

adhérents ne sont liés qu'à la Mutuelle et c'est celle-ci qui est en rapports avec la caisse autonome. Ces bulletins doivent, outre la signature du Président, être revêtus du cachet de la Mutuelle.

La caisse autonome « La France Mutualiste », établit aussitôt le carnet de sociétaire et l'envoie à la Mutuelle.

Le carnet de sociétaire comporte les feuillets destinés à recevoir les timbres-versements ; il contient les statuts-type de la Mutuelle Départementale et ceux de la caisse autonome « La France Mutualiste », ainsi que les barèmes, etc. C'est suffisamment dire qu'ils sont spécialement établis à l'usage des Mutuelles de l'U. F., dont ils sauvegardent toute l'indépendance.

VERSEMENTS DES SOCIÉTAIRES

Au jour fixé pour la recette, le trésorier perçoit les cotisations qui sont payables d'*avance* par mois, par trimestre, par semestre ou pour l'année.

Les carnets de timbres sont gratuitement fournis aux Mutuelles par la caisse autonome la « F. M. »

La série des timbres est la suivante :

1,05	4,20	10,50	26,25
2,10	5,25	15,75	31,50
3,15	6,30	21, »	52,50

ce qui permet de percevoir les cotisations, quelle qu'en soit l'importance, en employant trois timbres au maximum.

Aussi, le feuillet du carnet de sociétaire ne contient-il que trois colonnes (voir modèle 1), tandis que le carnet de timbres comporte quatre colonnes (voir modèle 2).

Comment opère-t-on ? De la manière la plus simple.

Les timbres de la colonne 4 sont détachés par le trésorier au moment de la recette et immédiatement collés sur les livrets individuels.

Les timbres de la colonne 3 restent adhérents à la colonne 2 qui doit porter le nom et le matricule du sociétaire (il s'agit du matricule à la caisse autonome et non de celui de la Mutuelle). Ces timbres colonnes 2 et 3 détachés ensemble, sont annexés par le trésorier à sa feuille de recette et transmis à la caisse autonome.

Les talons, colonne 1, restent au siège de la Mutuelle.

Sous aucun prétexte, le trésorier ne doit se servir des timbres de la colonne 3 car ces timbres sont exclusivement réservés au contrôle et à la tenue du compte individuel par la caisse autonome.

Les amendes de retard, etc., sont perçues au moyen de timbres spéciaux dont les carnets sont également fournis par la caisse autonome.

Si la Mutuelle Départementale a créé, comme il est probable, des sections locales, le trésorier de la section procédera comme il vient d'être dit, mais il établira sa feuille de recette en deux exemplaires qu'il transmettra au trésorier central de la Mutuelle avec les timbres des colonnes 2 et 3, en même temps que le montant intégral des fonds perçus à la recette (voir modèle 3 pour la feuille de recette).

Le trésorier central accusera réception sur l'une des feuilles de recette qu'il retournera au trésorier de section, qui obtient ainsi décharge des fonds envoyés. La seconde feuille de recette sera conservée dans les archives de la Mutuelle aux fins de contrôle ultérieur. Ces feuilles de recettes seront utilement reliées par année, de préférence les 12 mois d'une même section se suivant et les sections étant à leur tour placées dans un ordre déterminé, alphabétique par exemple.

La Mutuelle Départementale devra nécessairement délivrer à ses sections des carnets de timbres de chaque taux. Il sera peut-être préférable de leur délivrer seulement un feuillet du carnet.

Le trésorier central devra tenir un registre pour y inscrire, par section locale, les différents timbres donnés en dépôt et ceux perçus chaque mois, en s'assurant qu'il n'y a jamais d'interruption dans l'ordre des numéros des timbres employés. Ceci est très important.

ENVOI DES COTISATIONS A LA CAISSE AUTONOME

Alors que le trésorier de section envoie au trésorier de la Mutuelle, l'intégralité des fonds perçus avec la feuille de recette, le trésorier central procédera de la façon suivante avec la Caisse autonome.

Il établit un bordereau récapitulatif de tous les timbres perçus dans le mois dans l'ensemble des sections, en ayant soin, dans chaque série de timbres, d'indiquer les numéros dans leur ordre croissant.

Il adresse ce bordereau à la Caisse autonome avec les souches (colonnes 2 et 3) des carnets de timbres-cotisations, amendes, etc., etc. Ce bordereau sera du même modèle que la feuille de recette mais on comprend qu'il doit reproduire chaque catégorie de timbres autant de fois qu'il y a de section, puisqu'il y a interruption dans la numération.

Il adresse en même temps le montant du bordereau, *déduction faite* des 5 % des frais de gestion.

LES MAJORATIONS DE 5 % DES VERSEMENTS POUR LES FRAIS DE GESTION

On a déjà remarqué que les timbres comportent tous la majoration de 5 % due par les sociétaires pour les frais de gestion et que la Mutuelle en a perçu le montant. D'autre part, le maximum de perception de frais de gestion est de 9 francs par sociétaire.

Nous venons précédemment d'indiquer que la Mutuelle ne doit envoyer mensuellement à la caisse autonome, que la cotisation en principal, c'est-à-dire nette des frais de gestion. Exemple : Pour une recette s'élevant à 1.050 francs, la Mutuelle n'enverra à la caisse autonome que 1.000 francs et conservera le surplus, soit 50 francs, représentant les frais de gestion.

En fin d'année, en se reportant aux comptes individuels (dont nous parlerons plus loin), le trésorier de la Mutuelle établira un relevé des droits de gestion perçus pour chaque sociétaire et l'adressera à la caisse

autonome. Il conservera l'intégralité des fonds perçus, s'ils sont égaux ou inférieurs à 4,50. S'ils sont supérieurs à 4,50, il adresse le surplus à la caisse autonome.

La caisse autonome retient à son tour pour sa gestion, la part de ces frais qui lui est envoyée, mais jusqu'à concurrence de 4,50 seulement et le surplus sera inscrit au compte individuel du sociétaire pour concourir à la formation de sa retraite.

Exemple :

	Droits de gestion versés en 1927	Somme retenue par Mutuelle	Somme à verser Caisse autonome
Orelli pour 40 parts	24	4,50	19,50

Sur cette somme de 19,50, la caisse autonome prélèvera pour sa gestion 4,50 pour former le maximum de 9 francs prévu par les statuts et elle inscrira les 15 francs restant au compte Orelli, ces 15 francs se trouvant également majorés du 1/4 par la subvention de l'Etat, au même titre que les cotisations en principal.

BULLETINS D'ADHESION

Dès qu'il parvient entre ses mains, le secrétaire ou le président de la section doit adresser le bulletin d'adhésion au secrétaire de la Mutuelle Départementale. Le sociétaire est inscrit et reçoit un numéro matricule, dont la série est ininterrompue. Ce numéro est reproduit sur le bulletin d'adhésion.

Dès que le livret de sociétaire, demandé à la caisse autonome dans les conditions déjà indiquées, parvient au siège central de la Mutuelle, on mentionne sur le bulletin d'adhésion, de préférence à l'encre rouge, en tête du bulletin et dans le coin gauche, le numéro matricule de la caisse autonome qui est tout à fait différent de celui de la Mutuelle. Par contre, on indiquera sur le livret, à l'endroit indiqué, le numéro matricule de la Mutuelle, de manière à permettre toujours l'identification, quelque numéro qu'on indique. Cette sage précaution évitera bien des recherches et des erreurs.

Les bulletins d'adhésion sont conservés. On doit les classer dans l'ordre matricule (qui correspond d'ailleurs à l'ordre d'admission) et les relier par centaine, au moyen d'agrafes et d'une chemise de papier fort.

Avant qu'ils puissent être ainsi reliés, nous conseillons de les conserver entre deux cartons ou dans un classeur.

Il est important de recommander aux sociétaires de choisir toujours les versements à capital réservé et, dans le cas où ils auront choisi le capital aliéné, le bureau de la Mutuelle ne doit pas hésiter à faire la déclaration à la caisse autonome à capital réservé. On reste, en effet, libre d'aliéner le capital, au moment de l'entrée en jouissance, et sans subir aucun préjudice. On ne peut pas modifier en sens inverse un capital aliéné en capital réservé.

LIVRE MATRICULE

Nous conseillons un simple carnet sur lequel on tracera des colonnes donnant chacune les renseignements suivants :

1. N° matricule de la Mutuelle (c'est un véritable numéro d'ordre des admissions si les inscriptions sont faites régulièrement) ;
 2. N° matricule de la caisse autonome (ce numéro sera pris sur le livret de sociétaire fourni par la caisse autonome avant sa remise à l'intéressé). Il serait bon d'inscrire ce numéro à l'encre rouge, pour éviter toute confusion avec celui de la Mutuelle.
 3. Date de l'adhésion (qui est aussi le point de départ des versements) ;
 4. Nom et prénoms ;
 5. Date de naissance ;
 6. Lieu de naissance ;
 7. Profession ;
 8. Domicile ;
 9. Nombre de parts souscrites ;
 10. Section à laquelle appartient le sociétaire ;
- la date de concession de la pension, etc.
11. Colonne d'observations. (On y indiquera notamment la date de radiation, de décès, de passage à la Mutuelle d'un autre département, la date de concession de la pension, etc.

FICHES RÉPERTOIRE

Le secrétaire de la Mutuelle établit une fiche répertoire (voir modèle n° 5). Classée dans un ordre alphabétique rigoureux, cette fiche permettra de faciles recherches et donnera toutes précisions utiles.

Lorsque le sociétaire dépend d'une section, le secrétaire central établira une fiche semblable pour la section qui n'a pas à tenir de registre matricule. La fiche répertoire suffira à tous les besoins de la section.

FICHES POUR LA CONSTATATION DES VERSEMENTS

Ces fiches sont de deux sortes : l'une pour le trésorier central de la Mutuelle, l'autre pour les trésoriers de section.

a) Fiches pour le trésorier général

Ces fiches (modèle n° 5), sont établies pour plusieurs années. Elles comprennent pour chaque année et chaque mois 3 colonnes dans lesquelles on inscrit le numéro des timbres et leur valeur. Une quatrième colonne indique le versement total.

Classées dans l'ordre alphabétique, par section, le trésorier de la Mutuelle peut ainsi très rapidement et très exactement, relever les versements effectués et suivre jusqu'au bout, la situation de chaque sociétaire.

Les fiches peuvent lui être remises, toutes prêtes par le secrétaire de la Mutuelle.

Le trésorier possèdera également un jeu de fiches-répertoire que lui établira le secrétaire de la Mutuelle.

b) **Fiches pour les trésoriers de section**

Ces fiches sont beaucoup plus simples (voir modèle 6) et on les classe dans l'ordre alphabétique. Elles indiquent simplement la somme payée chaque mois. Elles sont en carton.

LIVRE DE CAISSE DU TRÉSORIER

Le feuillet de gauche sera réservé aux recettes et celui de droite aux dépenses.

a) **Recettes**

Les recettes sont constatées, en ce qui concerne les cotisations et frais de gestion, au moyen de la feuille de recette adressée par le trésorier de section et qui correspond au nombre de timbres perçus.

Les recettes d'autre nature sont inscrites et détaillées au fur et à mesure.

Les livres de caisse répandus dans le commerce, contiennent habituellement deux colonnes. On réservera la première colonne pour y inscrire le montant des cotisations, en principal seulement; la deuxième colonne recevra les frais de gestion et autres recettes.

b) **Dépenses**

Dans la première colonne, on inscrira les envois à la caisse autonome, du montant des cotisations. On remarquera que cette colonne de dépenses se balancera exactement avec la colonne correspondante de recettes.

Les autres dépenses, y compris les envois de fin d'année à la caisse autonome, concernant les frais de gestion, s'inscriront dans la deuxième colonne.

Les colonnes 1 se balançant entre elles, la différence entre la colonne 2 des recettes et la même colonne des dépenses, donne constamment le solde en caisse entre les mains du trésorier. On voit la clarté et la simplicité.

Les trésoriers de section emploieront le même livre de caisse.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Les communes doivent délivrer *gratuitement*, aux Sociétés approuvées, certains registres, notamment: livre du trésorier, registre de procès-verbaux, livre matricule. Il convient de les réclamer aux Mairies, en exécution de l'article 18 de la loi du 1^{er} avril 1898. Toutefois, les modèles spéciaux de l'Administration nous paraissent moins pratiques et moins complets que ceux que nous donnons.

Nous conseillons donc aux Associations de réclamer, de préférence, une indemnité compensatrice et d'adopter les modèles que nous proposons. Pour tous ces imprimés, l'U. F. s'entendra avec une imprimerie, ce qui permettra à chaque Mutuelle de commander chaque année ce qui lui est utile et d'avoir des prix avantageux malgré la commande restreinte.

L'Administrateur de l'U. F.,
Délégué aux Mutuelles-Retraites,
Fernand ORELLI.

Le Président de l'U. F.,
Maurice RANDOUX.

*
* *

M. le Président. — Nous passons à la question des Mutuelles de retraite. J'ai un premier devoir à remplir: c'est de souhaiter à M. Beck la plus cordiale bienvenue et de le remercier de l'attention et des soins qu'il a mis à favoriser l'essor des mutuelles de retraite au sein de l'Union Fédérale. En votre nom à tous, mes chers camarades, je lui adresse nos remerciements et nos vœux cordiaux de bienvenue parmi nous. (Approbation unanime).

La parole est au camarade Orelli, rapporteur.

M. Orelli, rapporteur. — Mes chers camarades, au Congrès de Nice, l'Union Fédérale, sur notre demande, a pris un engagement formel: elle devait avoir réalisé quelque chose pour le prochain Congrès. Nous nous présentons aujourd'hui devant vous avec le conscience d'avoir fait quelque chose. Comme le disait hier Randoux, nous pourrions bien nous excuser de ne pas vous avoir donné encore tous les moyens pratiques de réalisation. Mais, en plus des circonstances atténuantes que je pourrais invoquer et qu'il a invoquées hier, je dois dire qu'il y a eu de ma part presque la volonté d'arriver au Congrès d'aujourd'hui, sans avoir effectivement donné des instructions pratiques, et cela un peu d'accord avec mon camarade Chabert.

C'est qu'en effet, nous pourrions, ayant donné des instructions fermes, pratiques et complètes, avoir l'un et l'autre oublié quelque point qui restera à discuter aujourd'hui, en présence des spécialistes. Mais en tout cas, nous prenons l'un et l'autre, devant vous, l'engagement que avant deux mois, vous recevrez une notice imprimée, tenant compte de vos suggestions et donnant les moyens pratiques de faire fonctionner l'institution.

Nous avons également tenu à demander à M. Beck, directeur de « La France Mutualiste », à laquelle vous savez que l'Union Fédérale a décidé d'adhérer, qui est un des spécialistes les plus éminents de la Mutualité française et qui est aussi un directeur technique merveilleux, de venir vous exposer le fonctionnement de la Caisse autonome par les moyens que nous avons préconisés.

Nous avons essayé, et nous croyons avoir réussi, à réfuter les arguments qui étaient donnés à l'encontre et qui, il faut bien le dire, reposaient sur des non-sens et sur des contre vérités, et nous pensons vous avoir donné la physionomie exacte de ce qu'est une Caisse autonome. Mais en faisant appel à la compétence de M. Beck, nous sommes assurés que rien ne restera dans l'ombre.

Voici comment nous entendons procéder.

La discussion pourra être divisée en deux parties; elle portera d'abord sur

le fonctionnement intérieur des Mutuelles de retraite et nous vous proposerons les vœux qui s'y rapportent ; ensuite, sur la Caisse autonome, vous poserez à M. Beck toutes les questions que vous jugerez utiles ; vous pouvez être assurés qu'il y répondra. Vous n'aurez pas à ménager vos critiques, je suis certain qu'il est armé pour vous répondre et vous démontrer que l'organisation de Caisse autonome que nous avons choisie est la meilleure, et qu'en la choisissant, nous avons bien servi vos intérêts, quoi qu'on en ait dit.

Nous avons pu paraître quelque peu inactifs : il n'en est rien. Voyez mon dossier ; il est épais. Nous avons eu un échange de correspondances très fréquent avec M. Beck, pour arriver à mettre sur pied cette affaire importante. Notre action, au point de vue parlementaire, n'a pas été non plus négligeable. En effet, nos camarades des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de Chabert, à qui, en passant, je dois rendre le plus grand hommage, car il a été pour moi le meilleur camarade et le collaborateur le plus dévoué, nos camarades, dis-je, ayant eu la bonne fortune d'avoir un député des Bouches-du-Rhône qui adhère à la Caisse mutuelle de retraite de ce département, ont fait déposer une proposition de loi qui a pour but de sauvegarder les intérêts des vieilles classes. Je vais vous exposer brièvement, l'économie de cette proposition.

Vous savez que nos camarades de l'U.N.C. ont fait déposer également un projet qui tend à donner des avantages aux vieilles classes, en diminuant le nombre des versements et en donnant une majoration par subvention de l'Etat. Ceci nous a paru insuffisant. Dans ce projet, il faut pour les vieilles classes au-dessus de 60 ans, 4 ans de versements et il est prévu une subvention de 50 %. Le projet que nous avons fait déposer est plus avantageux.

D'abord, il prévoit que le maximum de retraite sera, non pas de 1.800 francs, mais de 2.160 francs. En ce qui concerne les vieilles classes, il porte que, pour les sociétaires âgés de 50 ans, la durée minimum des versements sera de 10 ans et la subvention de 25 % des cotisations. Ensuite, les avantages progressent de la façon suivante :

A 51 ans, 9 ans de versement,	30 %	de subvention ;
A 52 ans, 8	—	35 %
A 53 ans, 7	—	40 %
A 54 ans, 6	—	45 %
A 55 ans, 5	—	50 %
A 56 ans, 4	—	55 %
A 57 ans, 3	—	60 %
A 58 ans, 2	—	65 %
A 59 ans, 1	—	70 %
A 60 ans et au-dessus, 1 an de versement,	80 %	de subvention.

Un Délégué. — Il n'y en a pas de 60 ans parmi nous !

M. Orelli, rapporteur. — Il y en a quelques-uns, par exemple le camarade Bernard, des Bouches-du-Rhône, qui a 67 ans et qui, par conséquent, peut avoir droit à une retraite immédiatement.

Ensuite, nous avons pensé qu'en demandant à l'Etat de fournir une majoration pour les vieilles classes, nous devons nous-mêmes, à l'Union Fédérale, montrer la sympathie et l'affection que nous avons pour nos camarades âgés. C'est pourquoi nous vous proposerons un vœu, tendant à ce que les Mutuelles de retraites de l'Union Fédérale, s'appliquant à faire bénéficier leurs sociétaires des vieilles classes d'une répartition plus large de leurs ressources extraordinaires.

Je ne reviens pas sur le fonctionnement des Mutuelles de retraite que nous avons développé, l'an dernier. Mais chacune de ces Sociétés peut espérer avoir des ressources extraordinaires. Nous, nous demandons, non pas d'en disposer

exclusivement en faveur des sociétaires de vieilles classes, mais de faire bénéficier ceux-ci d'une majoration plus grande même, que celle que vous allez demander à l'Etat, afin de faire vous-mêmes le premier geste.

Nous avons un autre vœu que nous discuterons également :

Que les veuves et les enfants des anciens combattants décédés, sans pension aient droit à la majoration de 25 % sans limitation.

Ce qui est fait pour l'ancien combattant, nous demandons que ce soit fait pour la veuve de l'ancien combattant disparu.

Nous proposons également la création d'un Conseil de perfectionnement, de façon à étudier les différentes questions, à nous tenir en contact avec vous et vous donner les conseils pratiques dont vous pouvez avoir besoin.

Ce Conseil de perfectionnement pourrait être composé de trois délégués des Caisses départementales, qui fonctionnent déjà et qui ont fait leurs preuves, de deux membres désignés par le Conseil d'administration de l'Union Fédérale, enfin, du directeur de la Caisse autonome, M. Beck, qui est tout désigné pour donner de sages conseils.

Ensuite, nous demanderons que l'Union Fédérale soit représentée dans le Conseil de gestion de la Caisse autonome. Nous avons déjà des assurances à peu près formelles, que bientôt ce sera chose faite.

Nous devons également penser à ceux qui resteront isolés. Il peut se faire que certaines de nos Associations ou de nos Fédérations, ne trouvent pas un nombre suffisant d'adhérents ou que des circonstances quelconques ne leur permettent pas de créer immédiatement des Mutuelles de retraites comme nous les rêvons. Il ne faut pas que les camarades de ces Associations restent isolés. Nous prévoyons que ces isolés pourront s'adresser au Conseil de perfectionnement qui les affiliera à la Caisse mutualiste la plus proche de leur résidence.

Ensuite, nous demanderons que des instructions viennent préciser les pièces qui remplaceront le certificat de décès, avec la mention « Mort pour la France », que ne peuvent obtenir les veuves de guerre, titulaires d'une pension, lorsque le décès est postérieur à la cessation des hostilités.

Pour ceux de nos camarades qui sont décédés des suites de maladie ou de blessure, la mention « Mort pour la France » ne figure pas sur le certificat de décès. Leurs veuves seraient par conséquent dans l'impossibilité de bénéficier du quart donné par l'Etat.

Enfin, nous invitons toutes les victimes de la guerre à adhérer à nos Caisses Mutuelles.

Voilà les directives que nous entendons vous proposer.

Nous avons l'intention de mettre à votre disposition une note tout à fait complète, dans laquelle les administrateurs des Sociétés départementales ou des sections locales que vous pourrez créer, trouveront tous les renseignements utiles pour faire fonctionner les Caisses le plus rapidement possible.

Nous entendons également vous demander de permettre à ce Conseil de perfectionnement, qui sera en quelque sorte le représentant des Mutuelles au sein de l'Union Fédérale, de rechercher les moyens de faire imprimer tous les documents qui sont nécessaires. En effet, si chaque Société est obligée de faire faire ces imprimés pour son usage propre, ces impressions en nombre réduit reviendront beaucoup plus cher. En les faisant faire par grande quantité, pour l'ensemble de nos Associations, cela vous reviendra beaucoup moins cher et vous déchargera d'une préoccupation.

C'est pourquoi j'ai demandé à notre camarade Fervel, si la chose était possible, de nous adresser à l'imprimerie coopérative de mutilés de Montluçon. J'ai déjà une réponse de principe favorable.

Vous voyez qu'aujourd'hui, nous traitons la question, non pas au point de

vue du principe, puisqu'à cet égard elle est résolue, mais au point de vue pratique.

Ceci dit, vous voudrez bien permettre à M. Beck de donner toutes explications sur le fonctionnement de la Caisse autonome, car il est plus qualifié que moi pour le faire.

M. Beck. — Mes chers amis, je tiens tout d'abord à m'acquitter d'un double devoir : remercier votre excellent président, Nicolai et votre rapporteur, des paroles aimables qu'ils ont bien voulu prononcer, pour me présenter à vous.

J'ai accepté avec beaucoup de plaisir, l'invitation qui m'a été faite par le Président, de venir à votre Congrès pour traiter la question de la retraite mutualiste du combattant. Cette question est familière à la plupart d'entre vous, puisqu'elle a été déjà traitée dans de précédentes réunions et dans votre journal spécial des mutilés. Cela me dispensera d'entrer dans de trop longs développements. Je me bornerai à vous présenter les grandes lignes, puisque aussi bien Orelli a traité le sujet en ce qui concerne plus particulièrement les revendications que vous avez pour but de faire triompher.

La question de la retraite mutualiste, telle qu'elle se présente pour les anciens combattants, n'offre aucune différence avec l'aspect qu'elle présentait sous le régime de la loi de 1898 sur les Sociétés de Secours mutuels, du moins en ce qui concerne l'utilisation du fonds commun inaliénable des retraites, du livret individuel de la Caisse nationale des retraites, ces deux systèmes qui ne vous donnent pas les avantages consentis en votre faveur par la loi du 4 août 1923. En restant sur le terrain de la Caisse autonome, qu'il s'agisse de mutualistes, anciens combattants ou non, la technique du fonctionnement est exactement la même, sauf en ce qui concerne les avantages.

Ils sont très différents pour ce qui vous concerne particulièrement, anciens combattants et victimes de la guerre. Vous avez la faculté de vous constituer une pension, vous le savez, en dix ans de versements. Cette période de sociétariat, ramenée à dix ans pour les anciens combattants, était fixée à quinze ans pour les mutualistes ordinaires. Et, comme Orelli vient de nous le dire, il est certain que pour les combattants des vieilles classes, ce délai est encore trop long. Il est indispensable d'obtenir du Parlement qu'il soit ramené à une durée plus courte.

Mais enfin, vous pouvez vous constituer une pension après dix ans de versements. Vous pouvez aussi bénéficier, à concurrence de 1.080 francs, des subventions de l'Etat. J'indique cela, parce que le maximum de la pension même a été, le 25 février, relevé par la Chambre des Députés à 6.000 francs. Nous attendons que le Sénat ratifie cette loi et il n'y a pas de doute qu'il le fera bientôt. Toutefois, il est entendu que les subventions ne joueront pour la majoration du quart des versements, que jusqu'à concurrence de 1.080 francs.

Ceci n'empêche pas de chercher à obtenir, non seulement le vote de la proposition de loi déposée il y a déjà quelques années, tendant à porter ce chiffre de 1.080 à 1.800 francs, mais, mieux encore, le vote de la proposition de loi déposée récemment par M. Victor Jean, député, qui porterait ce maximum, non à 1.800 francs, mais 2.160 francs.

Une caisse autonome, pour fonctionner, doit réunir au moins 2.000 membres. La question ne se pose pas, puisqu'il s'agit d'une Caisse autonome qui existe, qui fonctionne et a un effectif beaucoup plus important. Cependant, je tiens à marquer que le chiffre de 2.000 membres, fixé comme minimum par le décret déterminant les conditions de son fonctionnement, serait notablement insuffisant pour donner toute garantie en ce qui concerne le fonctionnement technique de cet organisme. Il faut être, non pas 2.000 ni même 10.000 ou 20.000, il faut être beaucoup plus nombreux, parce qu'il s'agit d'engagements à long terme pour

une chose grave, pour garantir une pension capable de soulager vos vieux jours, et il faut nécessairement que l'organisme en question puisse s'appuyer sur la loi des grands nombres pour être assuré de tenir ses engagements.

La Caisse autonome dont il s'agit, renforcée de votre gestion précieuse, renforcée aussi de l'adhésion de nombreux autres groupements d'anciens combattants, qui ont cherché à créer des Caisses autonomes et n'y sont pas parvenus, s'ajoutant à l'effectif que nous avons réuni déjà et qui s'élève à près de 50.000, est assurée sans aucun doute, sous le rapport de la garantie reposant sur le nombre, de vous donner toute la sécurité que vous pouvez désirer.

La Caisse autonome vous permet de vous constituer une pension à capital aliéné ou réservé, à votre choix. L'expérience montre que les anciens combattants surtout, versent de préférence à capital réservé, parce qu'ils tiennent à s'assurer le maximum possible de subvention de l'Etat ; et pour cela, il faut, naturellement, verser de fortes cotisations.

Si ces cotisations étaient versées à capital aliéné et exposées à être perdues en cas de disparition prématurée, ce serait évidemment une lourde faute. Je dis même que ce serait s'exposer volontairement à causer un grave préjudice à sa famille, parce que ces cotisations, prélevées sur le budget familial, répétées pendant dix ans d'activité, représentent un capital très intéressant. Vous pouvez vous garantir contre ce risque de perte des cotisations, en réservant votre capital ; de telle sorte que vous vous constituer une pension, en même temps que vous contractez une véritable assurance sur la vie à bon compte, puisque nous sommes dans le domaine mutualiste, en réservant, par le remboursement des cotisations que vous aurez versées, le paiement d'un capital en cas de décès, même si vous décédez en cours de jouissance de la pension.

La Caisse autonome offre d'ailleurs à cet égard toute la souplesse désirable. Vous avez la faculté de verser à capital réservé seulement jusqu'au moment où vous entrez en jouissance de la pension. A ce moment, vous pouvez, si vous le désirez, considérer que vous réalisez le profit que vous attendiez de vos versements dans le passé, et alors, vous pouvez renoncer au régime du capital réservé pour y substituer le régime du capital aliéné, ce qui permet d'augmenter votre pension dans une mesure appréciable.

Voilà ce qui concerne les avantages. Mais il est essentiel de vous marquer les garanties offertes par un organisme de cette nature. En effet, dans le domaine mutualiste, il ne suffit pas d'avoir de la bonne volonté comme en ont tous les administrateurs mutualistes, mais il faut nécessairement présenter d'autres garanties. Et ces garanties nécessaires, nous les trouvons dans le décret du 15 avril 1924, qui stipule les conditions du contrôle exercé par l'Etat sur les opérations des caisses autonomes.

Les Caisses autonomes sont assujetties à un double contrôle : contrôle actuariel de la part du Ministère du Travail ; contrôle financier de la part du Ministère des Finances. En ce qui concerne le contrôle actuariel, le Ministère du Travail pose cette condition que vous ne pouvez pas instituer un barème de pensions calculé à un taux qui ne soit d'au moins 50 centimes pour %, inférieur au taux moyen des placements de l'année précédente. On vous oblige toujours à prendre des engagements au-dessous de ceux que vous pouvez réellement tenir.

La Caisse autonome « La France Mutualiste », que j'ai l'honneur de représenter, entre en 1927 dans sa troisième année de fonctionnement. Elle a fait, dans ses deux premières années d'existence, des placements à un taux d'environ 10 % net. Dès 1927, parce que nous sommes des réalisateurs, tenant avant tout à donner le maximum d'avantages à nos adhérents, nous avons décidé d'appliquer un barème, calculé au taux de 7,5 %.

Nous pouvions aller jusqu'à 9 %. Mais on a considéré que, si le décret faisait une obligation d'une différence d'au moins 0.50 %, cela ne voulait pas dire qu'il

fallait absorber jusqu'à cette limite extrême les intérêts de nos placements, faits exceptionnellement à des conditions particulièrement avantageuses. Evidemment, le taux du loyer de l'argent tend à diminuer. Mais nous n'avons à cet égard aucune inquiétude. Si les rentes françaises par exemple, ont une tendance à s'éloigner du taux de 8 ou 7,5 % que nous conserverons, cela ne veut pas dire que les grandes collectivités, départements ou communes, n'ont pas besoin d'argent ; et comme l'argent qu'elles cherchent à emprunter est rare, elles seront très heureuses — et d'ailleurs nous sommes sollicités chaque jour, — de s'adresser à des organisations puissantes comme la nôtre, pour pouvoir emprunter à des taux que nous pouvons maintenir pendant longtemps au-dessus de 7,5 %.

Je vais même plus loin. Si, d'ici quelques années, par suite de l'amélioration de la situation financière du pays, nous ne pouvions pas faire de placements à un taux aussi avantageux, nous serions en mesure de maintenir le taux de 7,5 % pendant fort longtemps, parce que nous avons derrière nous — et c'est l'avantage que nous présentons sur une Caisse nouvelle comme celle que vous auriez pu constituer vous-mêmes, — j'y insiste, parce que vous n'aurez jamais à regretter de nous avoir fait confiance, — nous avons derrière nous un passé : 35 ans d'existence et près de 18 millions, qui représentent sur les engagements que nous avons pris, une plus-value de plus de 3 millions.

S'il s'agissait d'une Caisse autonome nouvelle, avant de pouvoir accuser un fonds de réserve de cette importance, il faudrait nécessairement attendre un certain nombre d'années, et vous ne seriez pas en mesure de pourvoir, le cas échéant, au maintien d'avantages comme ceux que je vous indique, résultant de l'application d'un taux exceptionnel de 7,5 %.

Ces avantages vous sont assurés par le jeu même de notre institution, qui englobe à la fois d'anciens combattants et des non combattants. Vous-mêmes, dans le cas où vous auriez pu créer une Caisse autonome, vous n'auriez pas eu la prétention de vous réunir exclusivement entre anciens combattants et de rejeter par exemple les veuves et les orphelins ou les ascendants des militaires morts pour la France : vous n'auriez été rien d'autre qu'une Caisse autonome mixte, comme nous sommes nous-mêmes. Dans notre effectif de 45.000 membres, vous pensez que nous avons une proportion importante d'anciens combattants et des veuves, malheureusement très nombreuses, des orphelins également et des ascendants.

Par conséquent, l'organisation que vous auriez créée vous-mêmes, l'eût été exactement à l'image de celle que vous offre, dès à présent, « La France Mutualiste ». Ceci n'est pas pour ouvrir la porte à des polémiques que je tiens, pour ma part, à éviter. Si nous étions dans le domaine financier ou commercial, nous aurions des intérêts égoïstes à défendre et nous pourrions nous lancer dans des polémiques. Je m'en suis toujours gardé, étant donné que nous sommes exclusivement dans le domaine mutualiste et sur le terrain philanthropique.

Cependant, je dois faire remarquer ceci pour ceux d'entre vous qui auraient pu lire, — comme on nous l'a écrit ces jours-ci, — certains articles comme celui qui a paru dans un bulletin de caractère semi-officiel, qui n'est pas officiel, à proprement parler, mais qui a la réputation de l'être, le « Bulletin des Sociétés de Secours Mutuel ». Cet article, qui contient des erreurs manifestes, conclut ainsi :

« Ces faits sont patents », c'est-à-dire que dans une Caisse autonome mixte, les avantages se traduisent par une diminution de pension d'environ 25 %. On dit « environ », c'est-à-dire que cela peut même aller plus loin. Je me demande comment on peut faire la preuve d'une telle affirmation.

Mais ce qui est plus grave, c'est qu'on ajoute : « Ces faits sont patents, compréhensibles pour quiconque possède la moindre faculté de raisonnement. Ils ont été arrêtés par les mutualistes les plus qualifiés et reconnus par les fonctionnaires de la direction de la Mutualité. »

Quand on lit un article comme celui-là, qui se termine par une telle conclusion, engageant la responsabilité et invoquant l'affirmation de la Mutualité elle-même, on peut être impressionné ; et vous pourriez alors vous demander si vous n'avez pas fait une mauvaise affaire. Non pas que nous craignons, pour ce qui nous concerne, que les idées ou les erreurs exprimées dans cet article puissent être partagées par la grande foule des intéressés ; cependant, une erreur semée par ci par là, peut jeter le doute dans l'esprit de certains.

C'est précisément pour dissiper ce doute que nous avons écrit à la Direction de la Mutualité, pour protester contre des conclusions semblables. Voici la réponse signée de M. le Directeur de la Mutualité, au nom du Ministre :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur un article reproduit par le « Bulletin des Sociétés de Secours Mutuels », sous le titre : « Retraite mutualiste des anciens combattants et victimes de la guerre », dont les termes vous paraissent de nature à nuire gravement aux intérêts de la Caisse autonome mutualiste-mixte.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le « Bulletin des Sociétés de Secours Mutuels », est un organe purement privé, publié sous la seule responsabilité de son Comité de rédaction, et ne reçoit, à aucun degré, des directives de mon Administration.

« Cette dernière ne peut, dans ces conditions, que faire toutes réserves, aussi bien sur les tendances de cet article que sur les erreurs qu'il peut contenir. »

Vous le voyez, c'est une rectification officielle qui s'imposait, parce que ce Bulletin, je le répète, a un caractère plus ou moins officiel. Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur la controverse qu'on a tenté d'établir et qui, je l'espère, se terminera, de façon que, nous retournant vers les intérêts que nous avons à défendre les uns et les autres, que ce soit dans une Caisse autonome ou dans tel autre organisme, nous cherchions surtout, non pas à dénigrer le voisin, mais à améliorer nos services et donner le maximum des avantages que nous pouvons assurer à nos commettants.

J'en aurai terminé, lorsque je vous aurai dit les résultats que nous avons obtenus dans les deux premières années de fonctionnement.

Le décret du 15 août 1924 fait obligation aux Caisses autonomes de verser au fonds de réserve, l'excédent de leur actif, résultant du calcul de la réserve mathématique. C'est une expression surtout employée dans les Compagnies d'assurances sur la vie. En fait, la Caisse autonome n'est rien autre qu'une Caisse d'assurances sur la vie, mais à forme mutualiste. Le principe du calcul de la pension est le même. On applique des barèmes dans le calcul desquels interviennent l'âge des intéressés au moment de la souscription et au moment de la liquidation de la pension, le taux de l'intérêt et le facteur de mortalité.

Ce fonds de réserve, par conséquent, est alimenté par les plus-values résultant des inventaires dont je vous ai parlé. Le fonds de réserve est alimenté par ces excédents, et il l'était dernièrement encore jusqu'à concurrence de 25 % des réserves mathématiques, proportion que nous avons considérée comme excessive : alors que pour les Compagnies d'assurances, le fonds de garantie est alimenté seulement à concurrence de 3 pour 1.000, pour nous, c'était 250 pour 1.000. Vous sentez l'exagération d'une garantie supplémentaire comme celle-là. Nous avons demandé que ce maximum fût ramené à une plus juste proportion, et nous avons obtenu tout dernièrement, par une modification du décret, que le fonds de réserve soit alimenté jusqu'à concurrence de 10 % des réserves mathématiques.

Le jeu du fonctionnement de notre Caisse autonome, pendant les deux premières années seulement, nous accuse déjà, pour ce qui concerne le fonds de réserve, une proportion de 7 % des réserves mathématiques. C'est-à-dire que nous n'avons plus, pendant deux ou trois années, qu'à compléter ce fonds de réserve jusqu'à concurrence de 10 % des réserves mathématiques ; ensuite, tout

l'excédent résultant de nos inventaires annuels pourra être réparti sur les comptes individuels, car nous n'avons pas l'intention d'accumuler un fonds qui serait l'équivalent d'un bien de main-morte.

Nous ferons la répartition de ces excédents d'actif sur les comptes individuels des intéressés, proportionnellement à la réserve mathématique individuelle, calculée sur les cotisations de chacun d'eux.

Voilà dans l'ensemble le jeu du fonctionnement de la Caisse autonome et les résultats déjà acquis. Depuis l'accord passé entre votre Comité central et notre Caisse autonome, des renseignements vous ont été fournis. Votre rapporteur vient de vous dire que très prochainement, vous aurez des instructions précises. Des Sociétés mutuelles de retraites départementales, sont déjà créées dans certaines régions ; et l'ose croire qu'en cherchant à réaliser tous les avantages d'une loi qui a été votée pour vous, en cherchant, conformément à votre programme, à nous aider à éclairer vos camarades anciens combattants et victimes de la guerre, sur l'intérêt de l'application du système mutualiste pour leur constituer des pensions de retraite pour leurs vieux jours, vous aurez accompli un devoir social très élevé, en même temps que vous aurez obéi aux intérêts bien compris de tous ceux sur qui se porte votre sollicitude de tous les jours.

J'en ai terminé. Je suis à votre disposition, si quelques-uns d'entre vous avaient des questions à me poser sur un point particulier que je n'aurais pas suffisamment développé. (Vifs applaudissements).

DISCUSSION

M. Chabert. — Chers camarades, le Congrès de Nice nous avait donné mission de constituer, au sein de l'Union Fédérale, des Mutuelles de retraite. Avec mon camarade Orelli, je viens vous dire aujourd'hui : c'est fait, les Mutuelles de retraites sont instituées dans l'Union Fédérale ; il appartient seulement aux Fédérations départementales de mettre en application le système de Mutuelles de retraite que nous leur offrons, avec toutes les garanties désirables.

Comme on vient de vous l'exposer, je sais que la question est très difficile et que c'est une tâche ardue de s'en occuper. Mais je suis persuadé que si dans les Fédérations départementales, on veut faire l'effort nécessaire, on doit arriver.

C'est ainsi que, pour ne citer que le département que je représente, dans les Bouches-du-Rhône, nous avons près de mille parts souscrites. Il faut aller de tous côtés dire aux camarades : « Voilà ce que nous vous offrons : de placer de l'argent à un taux qui ne peut être inférieur à 32 1/2 % ». Quand tous les camarades sauront qu'ils ont un intérêt matériel aussi puissant à cette création de Mutuelles de retraite, personne ne reculera et tous voudront souscrire.

Mais, comme je l'ai dit, il faut aller leur dire : « Nous faisons appel à vos qualités de militants. » Ce sera plus difficile que pour les questions de défense générale des victimes de la guerre, mais je suis persuadé que vous aurez fait tout votre devoir, lorsque vous aurez engagé nos camarades à souscrire.

Il ne faut pas oublier que si nous ne pensons pas à nous-mêmes pour quand nous serons vieux, ce ne sont pas les autres qui s'en chargeront. Je suis persuadé, avec le camarade Orelli, qu'au lendemain du Congrès de Gérardmer, nous allons enregistrer un nombre imposant d'adhésions aux Mutuelles de retraite.

Nous nous sommes engagés devant le Congrès de Nice, nous avons la responsabilité redoutable de faire aboutir ce projet. Je suis persuadé que vous persévèrerez dans l'effort entrepris, que vous ne laisserez pas vos militants seuls en face de ce problème et que nous pouvons compter sur vous pour mettre en pratique les Mutuelles de retraite que nous vous offrons.

Je tiens à préciser que la proposition de loi déposée par le camarade Victor, Jean, s'inspire surtout du désir que nous avons de nous occuper des combattants âgés et surtout des ascendants. Il ne faut pas qu'on en parle constamment et qu'on ne fasse rien pour eux. Les années s'écoulent, et si nous tardons trop, ils disparaîtront les uns après les autres avant qu'une satisfaction leur soit accordée.

Le camarade Victor, Jean, a donc fait le raisonnement suivant :

Lorsqu'on a appliqué la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, on a voulu que tous les assujettis qui avaient atteint l'âge de la retraite dès ce moment, obtiennent une pension de retraite sans avoir effectué les versements correspondants. Nous sommes justifiés à demander qu'il en soit de même pour les retraites des combattants. Du moment qu'un combattant aura atteint l'âge de 60 ans, il doit avoir la retraite maximum, sans être astreint à des versements.

Autrement dit, nous demandons qu'un régime de période transitoire soit institué pour les Mutuelles de retraite, comme on l'a fait pour les retraites ouvrières. Il y a un précédent, il faut que les combattants revendiquent le même traitement.

On nous a objecté les difficultés financières. Si on demande à l'Etat de verser 1.800 francs à tout combattant ou victime de la guerre à 60 ans, il ne marchera pas. Mais si nous présentons au Gouvernement, au sein de l'Union Fédérale, 350.000 adhérents aux Mutuelles de retraite, songez à la masse de manœuvre formidable que cela représente. Dans ces conditions, le Gouvernement ne pourra pas reculer, parce que nous aurons fait, nous, combattants, le premier geste en faveur de ceux pour qui nous demandons la sollicitude des Pouvoirs Publics.

Vous avez bien compris, c'est une question de solidarité des jeunes combattants, à l'égard des camarades âgés. A ce titre, je suis persuadé que vous ne resterez pas sourds. Pour stimuler ceux qui ne veulent rien faire, un effort est nécessaire ; je suis assuré que vous le ferez.

Dans les départements, la difficulté était la lecture des barèmes. Il a suffi que nous attirions l'attention de M. Beck, directeur de « La France Mutualiste », sur la difficulté que nous éprouvions à calculer la somme à verser à chaque compte, pour que M. Beck se mette à notre disposition. Il a préparé à notre intention, un barème permettant de donner automatiquement satisfaction à toutes les demandes. Ce barème va être inséré dans la brochure dont on a annoncé la publication.

M. Orelli. — Pour faire quelque chose de clair, de rapide et de pratique, le meilleur serait d'amorcer la discussion générale des vœux que je vous présente. Ensuite, nous donnerons lecture de l'instruction, parce que la plupart des questions que vous allez avoir à nous poser y sont résolues.

Enfin, si vous désirez des renseignements sur la Caisse autonome, par exemple sur son fonctionnement intérieur, nous serons à votre disposition pour vous les fournir.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?...

La parole est au rapporteur pour donner lecture des vœux.

M. Orelli, rapporteur :

Le Congrès émet le vœu que soit votée les plus tôt possible, la proposition de loi n° 4389, déposée le 12 mai à la Chambre par M. Victor, Jean, tendant à porter de 1080 francs à 2160 francs, le taux de la pension maximum, bénéficiant de la majoration de 25 % et accordant aux anciens combattants mutualistes des vieilles classes, la réduction des années de versement.

Un Délégué des Côtes-du-Nord. — Pourquoi ce chiffre de 2.160 francs ? C'est assez compliqué pour faire des barèmes.

M. Orelli, rapporteur. — C'est le double de celui qui est admis actuellement, et cela correspond au chiffre de 6 francs par jour.

Le Délégué des Côtes-du-Nord. — Autrement, il aurait mieux valu mettre le chiffre de 2.000 francs, qui facilite les calculs.

Un Délégué de l'Isère. — Je tiens à faire remarquer que l'Union Fédérale avait, à Nice, à la suite des Congrès de Clermont-Ferrand, d'Arras et de Bordeaux, approuvé le principe de la retraite du combattant, servie par l'Etat. Dans l'Isère, nous restons partisans de la retraite due par l'Etat et non de la Mutuelle de retraite, alimentée par l'intéressé ; non pas qu'elle ne soit pas avantageuse, mais elle ne répond pas au véritable désir des anciens combattants, qui voyaient dans la retraite de l'Etat, une reconnaissance des services rendus et une minime compensation du manque à gagner et des pertes subies du fait de sa mobilisation. Tandis que la Mutuelle de retraite est analogue à la retraite de vieillesse ou à une sorte d'assurance que pourra facilement contracter celui qui possède et dont ne pourra bénéficier celui qui n'a rien, ce qui est antidémocratique et contraire à l'esprit combattant. (Applaudissements sur divers bancs).

M. Orelli, rapporteur. — Nous ne faisons pas une discussion de principe. Car en ce cas, je vous aurais rappelé les termes du vœu adopté à Nice, affirmant que le Congrès n'abandonne pas sa revendication concernant la retraite d'Etat, mais qu'en attendant, il décide la constitution immédiate de Mutuelles de retraites.

Par conséquent, nous ne méconnaissons pas le principe affirmé à Nice. Je crois que le Congrès sera unanime à affirmer de nouveau, si vous le désirez (Oui ! oui !) que, sans renoncer à la retraite du combattant, nous organiserons quand même les Mutuelles d'anciens combattants. (Vive approbation.)

Il ne faut pas d'équivoque. Nous rappelons que nous restons partisans de la retraite du combattant. Par conséquent, nous reprenons, sur ce point, le vœu de Nice.

Le Délégué de l'Isère. — Nous sommes d'accord sur cette procédure, mais il faut aller plus loin. Souvenons-nous qu'à Bordeaux, vous avez inscrit la retraite du combattant comme revendication essentielle. Maintenant, vous n'en parlez qu'accessoirement. (Dénégations.)

Nous sommes partisans d'une réforme ou nous ne le sommes pas. Les Mutuelles de retraites, nous n'en sommes pas ennemis. L'Office du combattant et les Mutuelles de retraites sont des institutions à favoriser. Il n'en est pas moins vrai que nous préférons la retraite du combattant.

M. Orelli, rapporteur. — Pour instituer la retraite du combattant, il ne suffit pas de le vouloir, il faut l'obtenir.

Le Délégué de l'Isère. — Il faut vouloir d'abord.

M. Orelli, rapporteur. — Je vous en donne l'assurance, et les camarades du Conseil d'administration qui sont présents, peuvent vous le dire comme moi, toutes les fois que l'Union Fédérale a eu l'occasion d'être entendue par le Ministre des Pensions, nous lui avons rappelé cette revendication que nous considérons comme essentielle.

J'accepte et vous propose même d'inscrire cette revendication essentielle en tête des vœux que vous allez émettre.

Mais la retraite du combattant dépend du Parlement et de l'action que nous aurons sur lui, tandis que les Mutuelles de retraite nous regardent personnellement ; nous pouvons les réaliser par nos propres moyens et immédiatement.

D'ailleurs, je ne crois pas que la création des Mutuelles de retraite puisse, en quoi que ce soit, porter préjudice à la retraite du combattant. Ce sont deux

questions bien distinctes. Nos retraites sont destinées aux adhérents de nos Mutuelles de retraites, tandis que la retraite d'Etat s'adressera à l'ensemble des combattants.

M. Melox (Corrèze). — Ce qui a été demandé, c'est que non seulement on dise que la retraite du combattant est notre revendication principale, mais que, en l'absence de rapport au Congrès à ce sujet, on reprenne tout le texte adopté au Congrès de Nice, avec le titre « Retraite du Combattant ».

M. Orelli, rapporteur. — J'accepte, au nom du Conseil d'administration.

M. Maurice. — Et qu'on enregistre toutes les démarches faites à ce sujet.

M. Orelli, rapporteur. — Vous mettez en doute ce que j'affirme ? Vous pouvez d'autant moins le mettre en doute, qu'il vous suffirait de lire le compte rendu du Comité Fédéral, pour voir que Brousmiche, à chaque séance du Comité, a indiqué que dans telle visite au Ministre des Pensions, il avait parlé de la retraite du combattant. J'en appelle à mes camarades qui suivent les Comités fédéraux, qui sont les délégués habituels de leurs Fédérations.

Mais je retiens votre suggestion. Il est entendu que l'année prochaine, on vous rendra compte spécialement, au moment du Congrès, des démarches faites en ce sens. Vous avez ainsi satisfaction.

M. Melox (Corrèze). — Dans d'autres Associations ou dans d'autres Fédérations, lorsque nous voulons parler des Mutuelles, on nous dit que, pour la retraite du combattant, nous l'avons posée en principe, mais que nous n'avons jamais essayé de traiter la question des moyens financiers.

M. Orelli, rapporteur. — Il y a tous les rapports de notre camarade de l'Isère.

M. Melox (Corrèze). — Je demande que la question soit reprise par le Conseil d'administration et que l'année prochaine on nous apporte des chiffres. On nous a dit, à propos d'une autre question, que les anciens combattants malheureusement disparaissaient au nombre de plus de 60.000 par an. Parmi les pensionnés, 12 ou 13.000 disparaissaient chaque année. Nous avons des quantités de Pupilles de la Nation qui ne bénéficient plus des majorations. Il peut y avoir des crédits qui deviendront disponibles à un moment donné. Je demande, pour défendre la cause des anciens combattants, qu'avant toute autre utilisation, ces crédits soient réservés pour constituer le plus tôt possible une retraite aux anciens combattants âgés. (Vifs applaudissements.)

J'accepte la proposition de loi de M. Victor, Jean, député des Bouches-du-Rhône. Le maximum de retraite de 6.000 francs étant adopté par la Chambre, nous devons demander avec lui que la majoration de l'Etat de 25 % porte jusqu'à 2.160 francs.

En ce qui concerne les anciens combattants âgés, il s'agit de savoir si ces anciens combattants, qui auront à verser pendant 9 ans, 8 ans, 7 ans, etc., pourront le faire, soit à capital aliéné, soit à capital réservé. Est-ce dans la proposition de loi ?

M. Orelli, rapporteur. — A partir de 55 ans, les versements ne pourront s'effectuer qu'à capital aliéné, si l'intéressé désire profiter des majorations de l'Etat.

Un Délégué de la Seine. — Je m'associe aux déclarations des camarades de l'Isère et de la Corrèze. Celui-ci a dit tout ce que je voulais dire, notamment que nous demandons depuis Clermont-Ferrand de voir fixer à 50 ans d'âge l'octroi de la retraite du combattant. Les combattants meurent vite. Il me semble pénible de voir déclarer que la liquidation des retraites mutuelles des anciens combattants se fera à la même cadence que pour ceux qui n'ont pas souffert de la guerre. J'ai peur qu'à 60 ans, il n'y ait plus personne.

M. Orelli, rapporteur. — Vous mêlez deux questions. Lorsqu'il s'agira de la retraite du combattant servie par l'Etat, il est entendu qu'elle sera servie à partir de 50 ans, et immédiatement pour ceux qui auront dépassé cet âge. Mais lorsqu'il s'agit des retraites mutuelles, M. Beck vous l'a expliqué, la loi oblige les mutualistes à verser pendant dix ans au moins, avant la retraite. Pour ceux de nos camarades qui n'ont pas dépassé 50 ans, cette durée de versements est exigée. Mais pour ceux qui sont plus âgés, il est prévu, dans une proposition de loi, un minimum de durée de versements, qui est réduit d'un an pour chaque année d'âge au-delà de 50 ans, avec des majorations plus fortes pour compenser l'insuffisance des versements.

Voilà ce que nous demandons. Il est probable que le Parlement l'adoptera et qu'on accordera un certain délai pour adhérer aux Mutuelles à partir de la promulgation de la loi.

Le Délégué de la Seine. — Ce tarif dégressif ne me déplaît pas. Dans les assurances sociales nous sommes déjà blousés au point de vue des avantages de cette loi, à cause de notre âge. Mais je voudrais avoir mieux que cela. J'ai peur, moi, ancien combattant, d'être mort à 60 ans.

M. Dahl (Vienne). — Je voudrais attirer votre attention sur le cas des personnes âgées. Vous avez dit tout à l'heure qu'à partir de 60 ans on ne verserait que pendant un an et que l'Etat participerait pour 80 %. Nous acceptons les ascendants dans les Mutuelles de retraites. Ils pourront tous entrer en masse et ne feront aucun versement. J'appelle votre attention sur ce point.

M. Orelli, rapporteur. — Ils feront un versement.

M. Dahl. — Un seul, cela ne compte pas.

M. Orelli, rapporteur. — Mais ils n'auront une retraite que proportionnellement aux versements qu'ils auront faits.

M. Dahl. — Oui, mais tous verseront le maximum pour avoir 2.160 francs, puisqu'ils ne verseront qu'une fois. C'est comme pour les retraites ouvrières : tout le monde touche et personne n'a versé.

L'ascendant qui viendra l'année prochaine me demander combien il peut verser, je serai obligé de lui dire : « Vous ne pouvez pas, il faut attendre ; il y a une proposition de loi... »

M. Orelli, rapporteur. — Vous pouvez l'autoriser, dès qu'il le voudra.

M. Dahl. — Mais s'il a 60 ans, il faudrait lui demander de verser jusqu'à 75 ans. Si la nouvelle proposition de loi est votée, ce sera très bien, puisque l'ascendant entrera en jouissance de sa pension immédiatement. Seulement, si tous les ascendants qui font partie de l'Union Fédérale viennent adhérer, ils auront automatiquement, en supposant que la proposition de loi soit votée en 1928, une pension de 2.160 francs par an, à partir de 1929. Ils verseront tous le maximum, je l'affirme, parce que moi-même je leur dirai de le faire. Ils verseront moins de 500 francs pour toucher 2.160 francs à partir de l'année suivante. Ils auront donc 2.160 francs plus 1.440 francs.

Dans ces conditions, je dois le dire tout de suite, je ne crois pas que la proposition de loi soit adoptée. Autrement, tous les ascendants qui font partie de l'Union Fédérale et des autres Associations, viendraient adhérer pour avoir tout de suite 3.500 francs de pension. J'appelle votre attention là-dessus.

M. Orelli. — Si vous commencez par dire que le Parlement ne marchera pas !...

M. Dahl. — Je ne dis pas cela, je souhaite de tout cœur que nous l'obtenions. Je lutte tous les dimanches pour les Mutuelles de retraites. Mais j'ai peur que vous n'obteniez rien du tout.

Je ne trouve pas que ce soit trop, mais je ne crois pas que cela réussisse.

M. Orelli, rapporteur. — C'est proportionnel aux versements. Il y a un barème répondant exactement aux sommes versées.

M. Chabert. — C'est un cercle vicieux. Si tous ceux qui ont 60 ans attendent que la loi soit votée pour verser le maximum et avoir droit à la retraite immédiatement, vous pouvez attendre dix ans le vote de la loi, vous ne l'obtiendrez jamais. Nous voulons créer immédiatement nos Mutuelles de retraites, avoir des adhésions en masse, jeunes et vieux. Si on se trouve en présence de l'adhésion de tous nos anciens combattants, il n'y aura pas de résistance possible à l'adoption de la loi. Si vous attendez la loi, elle ne sera jamais votée.

M. Orelli, rapporteur. — J'ajoute que nous ne pouvons pas, même sur la question des retraites, nous désolidariser des ascendants ; notre doctrine y est absolument contraire. Nous ferons tout notre possible pour faire aboutir la réforme.

M. Bianchi. — Ceux qui appartiennent déjà à des Mutuelles, quelle sera leur situation ?

M. Orelli, rapporteur. — Vous demandez si le cumul est possible pour ceux qui appartiennent déjà à des Sociétés de Secours mutuels ? Il est possible jusqu'au maximum prévu par la loi, qui est actuellement de 1.080 et qui sera de 6.000 francs, avec majoration de l'Etat seulement, jusqu'à 2.160 francs.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation sur le premier vœu ?

Je le mets aux voix.
(Le vœu est adopté).

M. Orelli, rapporteur. — Il est entendu que l'ordre du jour du Congrès de Nice, concernant la retraite du combattant, est repris. (Assentiment).

M. le Président. — Voici cet ordre du jour :

Le Congrès déclare, conformément aux résolutions votées à Clermont-Ferrand, Bordeaux et Nice, faire de la retraite du combattant sa revendication essentielle. Il invite l'Union Fédérale à engager de pressantes démarches auprès du Parlement, pour la faire aboutir et décide que le prochain Congrès devra enregistrer ce qui aura été fait à ce sujet.

M. Orelli, rapporteur. — Enfin, chers camarades, on vous a déjà indiqué que les Mutuelles de retraite pouvaient avoir des ressources personnelles. On vous invite, dans ce cas, à appliquer un barème en faveur des vieilles classes. Voici ce vœu :

Que les Mutuelles de retraites de l'Union Fédérale elles-mêmes et, d'ores et déjà, s'appliquent à faire bénéficier leurs sociétaires des vieilles classes d'une répartition plus large de leurs ressources extraordinaires, cette répartition étant majorée de 5 %, suivant le tableau d'âges prévu pour la majoration de l'Etat, proposition de la loi Victor, Jean.

(Le vœu est adopté).

M. Orelli, rapporteur :

Que les veuves et les enfants des anciens combattants, décédés sans pension, aient droit à la majoration de 25 % sans limitation. (Adopté).

Que les instructions viennent préciser les pièces qui remplaceront le cer-

tificat de décès avec la mention « Mort pour la France », que ne peuvent obtenir les veuves de guerre, titulaires d'une pension de la loi du 31 mars 1919, lorsque le décès est postérieur à la cessation des hostilités. (Adopté).

Le Congrès décide la création d'un Conseil de perfectionnement de six membres désignés :

Trois par les délégués des Caisses départementales de Mutuelles retraites ;

Deux par le Conseil d'administration de l'Etat ;

Un par le directeur de la Caisse autonome ;

Demande à l'Union Fédérale de doter le Conseil de perfectionnement d'un crédit spécial lui permettant de fonctionner.

Un Délégué de la Haute-Garonne. — Vous fixez à trois le nombre des délégués des Associations devant participer à ce Conseil. Actuellement, il y a quinze départements qui ont créé des Sociétés mutuelles. Si ce nombre devient plus considérable, est-ce que le nombre de leurs représentants sera augmenté ?

M. Orelli, rapporteur. — Oui, nous augmenterons ce nombre.

Le Délégué de la Haute-Garonne. — Il serait préférable de fixer d'avance un chiffre plus élevé.

M. Orelli, rapporteur. — On demande que le nombre des membres du Conseil de perfectionnement, soit porté à neuf au lieu de six. Il n'y a pas d'opposition ?... Par conséquent, le vœu serait ainsi conçu :

Le Congrès décide la création d'un Conseil de perfectionnement de neuf membres, désignés :

Six par les délégués des Caisses départementales de Mutuelles de retraites ;

Deux par le Conseil d'administration de l'Union Fédérale ;

Un par le directeur de la Caisse autonome... »

Le reste sans changement.

(Le vœu, ainsi modifié, est adopté).

M. Orelli, rapporteur :

Décide que les isolés, acceptés par le Conseil de perfectionnement, seront affectés par lui à la Caisse départementale la plus voisine.

M. Croze (Rhône). — Je crois que les Associations départementales n'accepteront pas toujours.

M. Orelli, rapporteur. — S'il n'y a pas de Caisse dans le département ?

M. Croze. — Je vais soulever un cas à côté. Dans un département, vous avez plusieurs Associations adhérentes à l'Union Fédérale. L'une d'elles constitue une Caisse Mutuelle de retraites, elle en a les moyens et le nombre d'adhérents nécessaire. Vous avez à côté un autre groupement, qui n'est pas assez nombreux pour monter une Caisse départementale. Vous allez obliger ces deux Associations, appartenant toutes deux à l'Union Fédérale, mais qui peuvent être rivales, à coopérer dans une même Mutuelle de retraites ? Je crois que c'est impossible. Si vous ne faites pas attention, vous serez obligés de rattacher des camarades d'un département à un autre. Méfiez-vous.

M. Orelli, rapporteur. — Je modifie le vœu pour le rendre plus net :

Décide que dans les départements où il n'existera pas de Caisses de retraites les adhérents de l'Union Fédérale, acceptés par le Conseil de per-

fectionnement, seront affectés par lui à la Caisse départementale la plus voisine.

M. Chabert. — Avec l'assentiment de l'intéressé !

M. Orelli, rapporteur. — Si une Caisse départementale refusait d'accepter par exemple un camarade d'un département voisin de l'Isère, alors le Conseil de perfectionnement qui se heurterait au refus de la Caisse du Rhône, si vous voulez, s'adresserait à la Caisse de la Savoie, qui, elle, accepterait.

M. Croze. — J'ai posé la question, parce que, dans mon département, cela s'es produit.

M. Orelli, rapporteur. — S'il y a une Caisse dans le département, l'isolé doit y être affecté, sauf refus de la Caisse ; dans ce cas, le Conseil de perfectionnement s'adressera ailleurs.

Autrement, il faudrait admettre que le Conseil de perfectionnement crée une section des isolés dont il assumerait toute l'administration. Ce n'est pas possible.

M. Melox (Corrèze). — Je demanderai à faire une petite précision. Nous avons reçu une note du Bureau de l'Union Fédérale, nous disant que pour les isolés, la « France Mutualiste » pouvait les accepter tout de suite et directement. Par conséquent, s'il y avait quelque difficulté de la part des Sociétés mutuelles, la « France Mutualiste » se chargerait elle-même d'établir la liaison des isolés.

M. Orelli, rapporteur. — Ce point ne nous a pas échappé, parce que nous avons pris nos précautions avant que tout soit voté. Nous n'avons pas voulu retarder les versements de ceux qui voulaient aller vite. Mais il n'en est pas moins vrai qu'un de nos camarades, d'un département ou d'un autre, a moins d'avantages à s'adresser directement à la « France Mutualiste », qu'à une Caisse départementale. D'autre part, nous avons très nettement l'intention de conserver nos troupes, qu'on ne dise pas que l'Union Fédérale est défaillante. Par conséquent, c'est une question d'espèce qui se résoudra au mieux des intérêts et des Caisses départementales et de nos camarades.

Faites confiance à votre Conseil de perfectionnement, pour résoudre ces petites questions de détail.

Un Délégué du Rhône. — Il y a longtemps que j'avais prévu l'objection de notre camarade. Dans les départements où il y a des rivalités entre Associations — ce qui ne devrait pas être, je tiens à le remarquer, — il devrait se monter une Caisse autonome sous l'égide de l'Union Fédérale et non pas seulement de telle ou telle Association. C'est une question de politique intérieure.

M. Orelli, rapporteur. — Si les uns ne veulent rien faire...

Plusieurs Délégués. — Il y a une Fédération !

M. Orelli, rapporteur. — Evidemment, le Conseil de perfectionnement s'entendra avec le Bureau fédéral.
(Le vœu est adopté).

M. Orelli, rapporteur :

Invite toutes les victimes de la guerre à adhérer aux Mutuelles de retraites, moyen pratique d'obtenir des modifications favorables de la loi ;

Rappelle aux anciens combattants et autres victimes de la guerre déjà âgées, qu'en raison des avantages sollicités en leur faveur, ils ont intérêt à adhérer sans retard aux Mutuelles de retraites.

nellement. Un beau dimanche, il y a quelques années, j'ouvre mon journal, et je vois, à la chronique des tribunaux : « La Boule de Neige »... Je n'avais pas connaissance d'un procès en cours, — et sous ce titre, je lis un article conçu à peu près dans les termes suivants :

« Pour la première fois, semble-t-il, les opérations bien connues sous le nom de « Boule de Neige », viennent d'être sévèrement réprimées par le tribunal correctionnel, qui a condamné le directeur de cette Société à 15 mois de prison. »

Là-dessus, j'ai reçu des lettres, des coups de téléphone, ...jusqu'au facteur qui apportait le courrier chez nous, qui a demandé à la concierge : « Alors, votre directeur est arrêté ? »

Cela s'est répété très souvent et sur nos imprimés de propagande, nous avons été obligés de mettre : « Ne pas confondre ». N'empêche que l'on confondait tout de même.

Nous n'avons pas hésité à changer de nom, non pas que nous soyons honteux de notre passé — au contraire, il comporte une certaine gloire, je peux le dire, — mais parce que, à la faveur de l'adhésion de grands groupements comme le vôtre, le nom de « Boule de Neige », qui pouvait convenir à une Société particulière, ne répondait plus au but que poursuit désormais notre organisation. Nous l'avons appelée « La France Mutualiste », nom des plus honorables et derrière lequel vous pouvez vous grouper sans vous exposer vous-mêmes à des confusions fâcheuses.

M. Fervel (Allier). — Je remercie M. Beck des explications qu'il nous a données. Je me suis fait l'écho de camarades dont l'émotion provient évidemment d'une confusion, ainsi que vous l'avez souligné.

Mais je n'ai pas satisfaction complète. Là je n'en veux pas à M. Beck, mais à Orelli : pourquoi diable ! l'Union Fédérale nous a-t-elle mis dans la tête qu'on avait modifié votre « Boule de Neige », pour permettre l'entrée des camarades de l'Union Fédérale au sein de son Conseil ?

J'insiste là-dessus, aussi bien pour notre Conseil d'administration que pour le directeur de la « France Mutualiste » : à nos yeux et aux yeux de ceux qui ont élevé des critiques, la meilleure garantie était, de voir les nôtres chez vous.

M. le Président. — Vous avez satisfaction.

M. Orelli, rapporteur. — Nous ne pouvions pas être représentés à « La France Mutualiste », avant que nos organisations soient formées. Au prochain renouvellement du Conseil de gestion, nous aurons des membres du Conseil d'administration de l'U. F. qui seront élus.

Les Assurances Sociales

*Rapporteur : CHABERT, Secrétaire Général
de la Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône*

Chacun doit, à l'heure actuelle, connaître suffisamment la question et il n'y aura qu'à se reporter à mon rapport de Nice, si on désire reprendre l'étude des vœux qui y sont contenus.

Je serai prêt à répondre aux questions qui me seront posées et à envisager avec le Congrès de Gérardmer, les améliorations possibles à apporter à nos revendications en matière d'Assurances Sociales.

Je me bornerai donc, au Congrès de Gérardmer, à présenter une motion demandant le vote rapide de la loi des Assurances Sociales tant attendue par l'ensemble des citoyens en général et par les victimes de la guerre en particulier.

Plusieurs raisons impérieuses plaident pour les victimes de la guerre, pour que cette loi entre rapidement en application.

C'est par le jeu de ses dispositions, en effet, que les invalides de guerre seront enfin indemnisés pour les aggravations passagères de leurs infirmités.

C'est également par les Assurances Sociales qu'ils auront la possibilité d'obtenir plus tôt que les autres assujettis, une retraite leur permettant de soutenir leur vieillesse prématurée, due aux fatigues de la guerre.

C'est enfin grâce à tous les autres avantages prévus par la loi pour l'ensemble des citoyens français et qui seront améliorés en faveur des victimes de la guerre, si nos revendications sont adoptées, qu'ils vont pouvoir vivre dans une douce quiétude, sans souci des mauvais jours engendrés par la maladie, le chômage, l'incapacité de travail, la vieillesse, etc.

Le projet de loi des assurances sociales fait, on le sait, une large place à la Mutualité pour l'application de la loi. On compte beaucoup, et on a raison, sur la merveilleuse organisation des Sociétés de Secours Mutuels, sur leur souplesse, sur les dévouements inlassables de leurs dirigeants et surtout sur leur esprit d'économie et de prévoyance pour assurer la plupart des services prévus par la loi des Assurances Sociales.

Si donc, les victimes de la guerre, si l'Union Fédérale, que les questions sociales a toujours préoccupé, veut prendre un part active à

l'application de la loi en ce qui concerne les services qui intéressent plus particulièrement les invalides et les éprouvés de la guerre, il faut qu'elle se tourne résolument vers la Mutualité.

Déjà, la question des « Mutuelles-Retraites » vient de lui faire effectuer un grand pas en avant dans ce domaine, mais ce n'est pas suffisant.

Il faut que nos Associations n'hésitent pas à créer des Mutuelles d'anciens combattants, assurant tous les services, service médical, pharmaceutique, indemnités journalières, mutualité maternelle, caisse de réassurance, décès et invalidité, clinique chirurgicale mutualiste, etc., etc.

Au risque de me répéter, je déclare à nouveau que l'avenir de nos groupements est dans la Mutualité et que c'est par ce moyen qu'ils auront la possibilité de justifier leur raison d'exister par la suite, en faisant de la véritable solidarité de l'entraide matérielle et morale par l'application de l'idéal mutualiste.

Le Congrès de Gérardmer doit profiter du mouvement considérable créé dans nos groupements par les « Mutuelles Retraites » en faveur de la « Mutualité », pour aiguiller franchement les Associations vers elle.

C'est une nécessité à la veille du vote par le Sénat des Assurances Sociales, de voir le mouvement mutualiste s'amplifier au sein de l'Union Fédérale.

L'esprit particulariste de trop de nos camarades qui estiment qu'ils sont affranchis, de par leur qualité de mutilé, de tout geste de prévoyance, l'Etat devant, d'après leur théorie, faire seul l'effort nécessaire en toute circonstance, doit disparaître.

Nous serons d'autant plus forts, au contraire, pour obliger les Pouvoirs Publics à faire « tout leur devoir », si nous avons su nous-mêmes faire l'effort maximum compatible avec nos situations respectives, nous assurant, ce faisant, l'estime et la considération de l'opinion publique, qui a de plus en plus tendance à ne voir en nous que des solliciteurs insatiables.

Comme conclusion à l'exposé qui précède, je dépose devant le Congrès de Gérardmer, la motion suivante :

« L'Union Fédérale », s'associant à la campagne entreprise, tant par les Syndicats ouvriers que par les Fédérations mutualistes, demande le vote rapide par le Sénat de la loi sur les Assurances Sociales ;

« Considérant que les victimes de la guerre ont le plus grand intérêt à ce que cette loi entre au plus tôt dans la voie des réalisations, en raison de leur situation particulière, l'Union Fédérale demande à ce que la loi, une fois votée, soit appliquée immédiatement, et que les revendications spéciales qu'elle a formulées soient prises en considération ;

« Afin de permettre à nos Associations de participer éventuellement à l'application de la loi sur les Assurances Sociales, l'Union Fédérale engage fortement toutes les Fédérations et groupements qui lui sont affiliés à créer à côté d'eux des Sociétés de Secours Mutuels de victimes de la guerre prévoyant les différents services prévus par la loi des Assurances Sociales ;

« Décide, dans le but de coordonner les efforts, d'envisager la création, au sein de l'Union Fédérale, d'un Conseil supérieur chargé de toutes les questions se rattachant à la Mutualité en général ;

« Déclare que le prochain Congrès national aura à enregistrer les résultats de l'action entreprise par l'Union Fédérale, dans le domaine mutualiste. »

*
* *

M. Chabert, rapporteur. — Mes chers camarades, je l'ai dit dans mon rapport, je ne reviendrai pas sur toutes les données du problème. Alors que l'évolution de l'Union Fédérale la fait entrer résolument dans la voie de la Mutualité, il faut nécessairement que je renouvelle la motion que j'ai l'habitude de vous présenter tous les ans.

Plusieurs raisons impérieuses plaident pour les victimes de la guerre pour que la loi des Assurances sociales entre rapidement en application. C'est par le jeu de ses dispositions que les invalides de guerre sont indemnisés pour les aggravations passagères de leurs infirmités, qu'ils auront la possibilité d'obtenir une retraite anticipée.

Comme le projet sur les Assurances sociales fait une large place à la Mutualité, je préconise la création de Mutuelles d'A. C. assurant tous les services : médical, pharmaceutique, indemnités journalières, mutualité maternelle, etc.

Je demande au Congrès d'aiguiller les Associations vers la mutualité et, comme conclusion à mon rapport, je dépose la motion ci-après :

L'Union Fédérale, s'associant à une campagne entreprise, tant par les syndicats ouvriers que par les Fédérations mutualistes, demande le vote rapide par le Sénat de la loi sur les Assurances sociales ;

Considérant que les victimes de la guerre ont le plus grand intérêt à ce que cette loi entre au plus tôt dans la voie des réalisations, en raison de leur situation particulière, l'Union Fédérale demande à ce que la loi, une fois votée, soit appliquée immédiatement et que les revendications spéciales qu'elle a formulées soient prises en considération ;

Afin de permettre à nos Associations de participer éventuellement à l'application de la loi sur les Assurances sociales, l'Union Fédérale engage fortement toutes les Fédérations et Groupements qui lui sont affiliés à créer à côté d'eux des Sociétés de Secours mutuels de victimes de la guerre, prévoyant les différents services prévus par la loi des Assurances sociales ;

Décide, dans le but de coordonner les efforts, d'envisager la création au sein de l'Union Fédérale d'un Conseil supérieur, chargé de toutes les questions se rattachant à la Mutualité en général ;

Déclare que le prochain Congrès national aura à enregistrer les résultats de l'action entreprise par l'Union Fédérale dans le domaine mutualiste.

(Ce vœu, mis aux voix, est adopté).

Troisième Commission

Les Relations Internationales entre Anciens Combattants

Rapporteur : LÉON VIALA, Vice-Président de l'U. F.

Depuis le Congrès de Nice, l'Union Fédérale a réussi à parachever, de concert avec d'autres Associations françaises, l'œuvre qu'elle avait esquissée à Genève en septembre 1925, à savoir : l'Organisation définitive de la Conférence internationale des Associations de victimes de la guerre et d'anciens combattants.

Il est nécessaire que le Congrès de Gérardmer examine impartialement cette institution nouvelle, en vue de rechercher les possibilités d'avenir qu'elle recèle.

Cette étude ne pourra être vraiment fructueuse que si nous connaissons :

1° Les concours que la Conférence a obtenus et les obstacles qu'elle a rencontrés durant la période préparatoire et au cours de sa première année d'existence ;

2° Les résultats qu'elle a atteints.

I. — LE VŒU DE NICE

Le Bureau de l'U. F. était « mandaté définitivement pour poursuivre l'action inaugurée à Genève, en septembre 1925 et pour accepter, dans ce domaine, la collaboration d'autres groupements français d'A. C., étant entendu que l'U. F. ne saurait sacrifier à une action commune les principes directeurs de sa propre action... »

Dès les premières semaines qui suivirent la tenue de nos assises nationales de 1926, l'U. F. se mit en devoir de préparer la deuxième conférence internationale, dans le double dessein de rendre régulières les relations entre les groupements ayant participé à la première réunion de Genève et d'associer à son effort le plus grand nombre possible d'Associations françaises et étrangères.

II. — EFFORTS TENTÉS OU ACCOMPLIS POUR LES RÉALISER

1°) Relations avec les groupements étrangers

Elles ont été constantes par l'entremise du secrétariat administratif de Genève, nommé à l'issue de la première conférence de 1925 ;

2°) Adhésion des Associations françaises

L'U. F. les a convoquées en vue d'arrêter le programme des travaux de la prochaine conférence, de fixer sa date et d'arrêter les modalités de sa convocation.

Le 10 juin 1926, les groupements suivants adhèrent formellement à la réunion de Genève :

Aide et Protection ;
Fédération Nationale des prisonniers de guerre ;
Fédération Nationale des fonctionnaires mutilés ;
Union des aveugles de guerre ;
Union Fédérale ;
Union Nationale des Mutilés et Réformés ;
Semain du Combattant.

L'A. G. M. G. accepte d'aller à Genève en qualité d'invitée et non d'invitante.

L'U. N. C. refuse de participer à la Conférence.

Les Associations membres de l'internationale communiste, A. R. A. C., F. O. P., n'ont pas été invitées.

3°) Adhésion des Associations étrangères

En Allemagne : le Reichsbund ;
En Autriche : le Zentralverband ;
En Italie : Unione Nazionale reducci di guerra ;
En Pologne : Związek invalidow ;
En Serbie-Croatie-Slovénie : Comité Central des Associations d'invalides de guerre ;
En Tchécoslovaquie : Bunder Kriegsverletzben ; Druizing valecnych.

4° Attitudes de la F. I. D. A. C.

Elle donne son adhésion de principe.

Ainsi, dès le 21 juin 1926, les circulaires de convocation à la 2^e Conférence sont expédiées avec comme date d'ouverture le 17 septembre 1926 et comme ordre du jour, les questions indiquées par la réunion de 1925 : (constitution d'un Comité international et d'un secrétariat international, action des Associations de victimes de la guerre en faveur de la paix ; législation relative aux victimes de la guerre, développement du mouvement coopératif entre nos Associations).

5°) Difficultés survenues

a) En France : Dès l'abord, l'U. F. s'aperçoit qu'il y a impossibilité d'obtenir l'unanimité des Associations françaises sur des principes communs : l'U. N. C. veut qu'on exige des Allemands le vote d'une motion dans laquelle il serait question du respect des traités ; ce groupement veut ignorer systématiquement tout ce qui a été fait par l'U.F. ; l'U.A.G. considère comme inadmissible l'invitation adressée à des Associations à caractère politique (la Fédération Nationale des Combattants Républicains ayant été acceptée comme groupement invitant) ; la F. A. P. G. proteste contre tout projet tendant à créer une Fédération Internationale. Enfin, jusqu'au dernier moment, l'acceptation de la Fédération des Blessés du Poumon est restée en suspens pour être, enfin, définitivement refusée ;

b) A l'étranger. — *Incident italien* : L'Association Nationale des Combattants italiens, proteste contre la participation à la Conférence de Genève de l'Unione nazionale Reducci di guerra, en prétextant que ce dernier groupement, non fasciste, n'est pas représentatif du mouvement Ancien combattant italien, ni en *droit* ni en *fait*.

Une consultation par correspondance des Associations participantes a lieu, pour savoir si les Reducci doivent être admis (eux-ci représentent 150.000 membres).

Ce referendum ne donne pas de résultats : 6 Associations sur 15 répondent. Mais il est à noter que le Reichsbund allemand, l'Union Centrale Autrichienne, se prononce pour l'admission, alors que l'Union des Mutilés polonais et l'Union des Mutilés tchèques se prononcent contre.

Les Associations françaises n'osent, pour la plupart, se prononcer, tant l'avis demandé leur paraît délicat. L'U. F. est pour l'admission, tout en considérant que l'abstention des « Reducci di guerra », serait de nature à nous assurer la participation des grandes Associations italiennes. Une démarche amicale pourrait donc être tentée auprès des Reducci par le secrétariat administratif de Genève.

c) Avec la F. I. D. A. C.

On sait que ce groupement a tenu à Varsovie, vers la mi-septembre, son Congrès annuel. Par suite des faits graves qui se sont produits dans cette réunion interalliées, il y a lieu de considérer l'attitude de la F. I. D. A. C. avant sa session de 1926 et au cours de cette session.

1) Avant Varsovie :

Rappelons que le Comité Directeur de la F. I. D. A. C. avait donné son adhésion de principe à la Conférence de Genève, à la suite du vote d'un ordre du jour où l'on invoquait la *solidarité interalliée*.

L'adhésion de la F. I. D. A. C. incorpore n'étant pas possible si

l'on voulait respecter la situation morale : 1°) des Associations des pays alliés non membres de la F. I. D. A. C. ; 2°) et des Associations des pays ex-ennemis, il avait été décidé dès fin juillet 1926, que seuls les groupements affiliés pouvaient adhérer individuellement.

Mais la F. I. D. A. C., par la voix de son Président, devait, à la première séance de la C. I. A. M. C. (Conférence internationale des anciens combattants), apporter son adhésion morale et proposer le vote d'une déclaration préalable sur le respect des traités, élément fondamental des relations entre les Etats. En tout état de cause, le recours à la force pour obtenir leur modification, devait être formellement condamné.

Enfin, la date primitivement choisie du 17 septembre, était portée au 30 septembre.

Ainsi, l'accord paraissait complet et le succès de la C. I. A. M. A. C., définitivement assuré, tout au moins du côté de la F. I. D. A. C.

2) A Varsovie :

Ce qui s'est produit à ce Congrès a été raconté, en son temps, par nos délégués Brousmiche, Fontenaille et Vaillant.

Il nous appartient de reproduire ici le texte du vœu voté à Varsovie par le Congrès de la F. I. D. A. C.

La F. I. D. A. C.

Considérant la nouvelle orientation des esprits qui se dégage du pacte de Locarno, en ce qui concerne les relations internationales et estimant qu'il peut être utile de prendre contact avec les organisations d'anciens combattants ex-ennemis à tendances pacifiques ;

Prenant note avec reconnaissance de l'œuvre de paix développée à Genève par l'U. F., tout en affirmant en même temps que le Congrès se doit de prendre des décisions définitives et ceci d'une manière rigoureuse, suivant l'esprit même des statuts de la F. I. D. A. C. ;

Afin de rechercher les meilleurs moyens de collaboration pour maintenir la paix dans le monde ;

Et désirant conserver la direction de l'action engagée à cet effet pour être sûr de la poursuivre, conformément au principe de la solidarité qui est la base immuable de la F. I. D. A. C. ;

Décide :

1° Que la F. I. D. A. C. prendra l'initiative d'organiser une Conférence internationale qu'elle devra convoquer avant son prochain Congrès ;

2° Que le lieu de cette Conférence sera choisi de manière à soustraire ses travaux à toute influence des milieux officiels ;

3° Que le programme et les conditions d'organisation de cette Conférence seront arrêtés au cours de la présente session de la F. I. D. A. C. ;

4° Que ces décisions seront portées avant le 30 septembre, à la connaissance des Associations convoquées à Genève.

Comme conclusion pratique de la motion précédente, la F. I. D. A. C. décida :

1° De choisir Luxembourg comme siège de la prochaine Conférence internationale ;

2° De la réunir avant trois mois ;

3° D'inviter les nations à transmettre au Bureau de la F.I.D.A.C., les noms et adresses des Associations qui peuvent y participer ;

4° D'inviter toutes les Associations ex-ennemies inscrites au B.I.T. ;

5° D'accorder une voix par nation et les décisions seront prises à l'unanimité ;

6° De rédiger une déclaration préalable obligeant les Associations ex-ennemies à affirmer qu'elles sont pour le respect des traités existants et pour l'exécution de tous les engagements internationaux conclus depuis la guerre ;

7° De fixer à quatre le nombre de Commissions (propagande pacifique, intérêts des victimes de la guerre), situation économique et technique, documentation).

Les décisions prises par la F. I. D. A. C. à Varsovie, étaient donc en opposition formelle d'une part, avec les assurances données par son Président, en juin dernier, à la suite du vote émis par son Comité directeur, au cours de la séance du 17 juin 1926 et, d'autre part, avec les termes de l'accord établi le 31 juillet 1926, entre deux représentants du secrétariat administratif (Tixier et Stein) et deux représentants de la F. I. D. A. C. (MM. les Colonels Crossfield et Abott) ;

3°) Après Varsovie :

A la suite de ce brusque changement d'attitude de la F. I. D. A. C., le Secrétariat administratif posa, le 13 septembre dernier, aux Associations signataires de la convocation du 21 juin et à celles ayant fait connaître la décision de participer à la conférence de Genève, la question suivante :

« Etes-vous d'avis qu'en présence de la décision prise par la F. I. D. A. C., de convoquer une conférence internationale à Luxembourg, dans un délai de trois mois, il y a lieu de maintenir l'organisation de la conférence convoquée à Genève, le 30 septembre dernier ? »

L'U. F. se devait de répondre affirmativement à cette question, c'est d'ailleurs ce qu'elle fit très nettement.

La Semaine du Combattant, Aide et Protection, U. N. M. R. et la Fédération Nationale des Combattants Républicains, maintinrent, eux aussi, leur adhésion définitive.

Seules, l'U. N. C. et l'Union des Aveugles de guerre, firent connaître leur décision de ne pas aller à Genève.

Les autres groupements et notamment l'A. G. M. G., ne répondirent pas.

Entre temps, le Président de la F.I.D.A.C., Marcel Héraud, accompagné de Reisdorf (mutilé belge) et de Thébaud (A. G. M. G.), alla à Vienne pour exercer toute la pression possible sur l'Union Centrale

des mutilés autrichiens, en vue de l'amener à abandonner la conférence de Genève et à adhérer à celle de Luxembourg.

Mais cette Association persista à maintenir son adhésion à la réunion de Genève.

Il paraît aussi qu'à des démarches analogues furent tentées par un autre groupe de la F. I. D. A. C. à Berlin, auprès de l'Union Centrale des mutilés allemands.

Leur résultat fut d'ailleurs négatif.

Quoiqu'il en soit, le 25 septembre 1926, le Secrétariat administratif pouvait communiquer aux Associations la liste suivante des groupements ayant notifié leur adhésion à la conférence du 30 septembre 1926 :

Allemagne : Union Centrale des mutilés de guerre, anciens combattants, veuves et orphelins, siège à Berlin, 400.000 membres, 3 délégués.

— Union Nationale des mutilés de guerre, veuves et orphelins, siège à Berlin, 200.000 membres, 1 délégué.

— Union des Aveugles de guerre, 1 délégué.

Autriche : Union Centrale des organisations provinciales de mutilés de guerre, veuves et orphelins, siège Vienne, 180.000 membres, 2 délégués.

— Union des Aveugles de guerre autrichien, siège Berlin, 1 délégué.

Finlande : Ligue des Mutilés, siège, Helsingfors, 1 délégué.

France : Union Fédérale : 3 délégués.

— Semaine du Combattant : 3 délégués.

— Union Nationale des Mutilés et Réformés, 3 délégués.

— Fédération Nationale des combattants républicains, 1 délégué.

— Aide et Protection, 1 délégué ;

— Fédération Nationale des anciens prisonniers de guerre, 1 délégué.

Italie : Reducci di guerra (150.000 membres), 2 délégués.

Bulgarie : Association nationale des victimes de la guerre (30.000 membres), 1 délégué.

Roumanie : Association générale des invalides de guerre (50.000 membres), 1 délégué.

Tchécoslovaquie : Union centrale des victimes de guerre tchèque (150.000 membres), 1 délégué.

Yougoslavie : Union centrale des invalides de guerre, veuves et orphelins (100.000 membres), 2 délégués.

En résumé, le nombre des groupements adhérents était de 18, représentant, avant l'ouverture de la Conférence, plus de 2 millions de victimes de la guerre.

LA DEUXIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE des Associations des Mutilés de Guerre et Anciens Combattants

Elle s'ouvrit le 30 septembre 1926 à l'Université de Genève, « en face de ce mur de la Réformation que la Suisse a élevé en souvenir de tous les gestes d'indépendance qui furent accomplis dans le monde », suivant la très heureuse formule de Randoux.

11 Etats y étaient représentés : l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, la Finlande, la France, l'Italie, la Pologne, la Ville libre de Dantzig, la Roumanie, le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, la Tchécoslovaquie, par les Associations de victimes de la guerre, souvent les plus importantes, soit au total 21 Associations, groupant au minimum 3 millions d'hommes.

La France y était représentée par les groupements suivants :

- Aide et Protection (Barbasch).
- Fédération Nationale des A. P. G. (Desbons).
- Fédération Nationale des Combattants républicains (Fonteny).
- Union des Aveugles de guerre (Scapini).
- Semaine du Combattant (Ruffenacht, Cassin, Viala ; secrétaire : Plateau).
- Union Nationale des Mutilés (Chatenet, Delmotte et Rivollet).

En résumé, une quarantaine de délégués participaient aux travaux de la 2^e Conférence.

*
**

L'impression première fut extrêmement favorable, grâce au dévouement et à la compétence technique du secrétariat administratif, dirigé par Tixier, heureusement secondé par ses collaborateurs Dechamp et Stein. Tous les trois, depuis un an, n'avaient marchandé ni leur temps ni leur peine, pour assurer à notre deuxième réunion internationale, un plein succès. C'est ainsi que chacun des délégués reçut un rapport très substantiel du secrétariat international, comprenant trois parties : l'une était le récit complet des « premières relations internationales entre les Associations de victimes de la guerre » ; la deuxième avait trait au compte rendu de la conférence de septembre 1925 et enfin la troisième donnait des détails circonstanciés sur les difficultés qu'avait rencontrées l'organisation de la Conférence de 1926, indiquait l'ordre du jour de la réunion et suggérait une méthode de travail.

Nous ne saurions trop dire combien ce rapport était présenté avec clarté, précision et d'une façon purement objective.

Enfin, un projet de règlement provisoire avait été distribué et permettait immédiatement d'ouvrir un fructueux débat.

Dés traducteurs, remarquables à tous les points de vue, furent mis à la disposition de la conférence et facilitèrent grandement ses travaux.

On nous permettra de remercier ici, au nom de l'Union Fédérale, notre ami Tixier, et ses collaborateurs du Secrétariat administratif, Dechamp et Stein, d'avoir organisé si parfaitement — pendant leurs rares heures de loisir — la Conférence de 1926.

*
**

Il n'entre pas dans notre pensée de donner un long compte rendu des travaux de cette deuxième réunion internationale. Nous nous proposons simplement de retracer brièvement sa physionomie.

L'Assemblée d'ouverture fut ouverte par le secrétaire administratif Tixier, qui proposa l'élection du bureau et l'adoption d'un règlement provisoire.

A l'unanimité, Chatenet, président de l'U. N. M. R. et le D^r Rosmann, président du Reichsbund allemand, furent choisis comme présidents de la Conférence, quatre vice-présidents furent ensuite élus par l'Assemblée, à l'unanimité. Chatenet prononça un admirable discours où il indiqua l'atmosphère dans laquelle les travaux devaient être poursuivis. « Si chacun des délégués n'a à faire aucun renoncement de sa fierté nationale et de son patriotisme, c'est cependant en toute sincérité que les anciens combattants, qui ont le plus souffert de la guerre, doivent s'efforcer de regarder objectivement le passé pour travailler à l'œuvre de paix. »

Le D^r Rosmann répondit en exprimant le désir très vif de son Association de lutter de toutes ses forces contre l'esprit de guerre.

Enfin, Cassin fit voter par acclamation la déclaration suivante, au nom de la délégation française :

« Au seuil de leurs travaux ;

« Les représentants des Associations de mutilés de guerre et anciens combattants ;

« Se réfèrent aux déclarations échangées en 1921 et aux résolutions de la première Conférence de 1925 ;

« Considérant que les hommes qui ont fait la guerre et qui portent encore sur leur chair la marque des souffrances qu'ils ont endurées, ont le droit et le devoir de collaborer activement à la pacification des esprits et à l'organisation rationnelle des relations entre les peuples ;

« Expriment leur horreur de la guerre ;

« Reconnaissent comme but suprême de leurs efforts, l'établissement d'une paix durable ;

« Et affirment que les relations internationales doivent être fondées

sur le respect des traités et l'acceptation de l'arbitrage obligatoire pour la solution des conflits entre les Etats. »

Le rapport du Secrétariat fut ensuite adopté sans observations et un règlement provisoire fut établi par l'Assemblée.

Trois Commissions furent ensuite constituées :

PREMIERE COMMISSION. — Elaboration du règlement

(L'U. F. y était représentée par Brousmiche)

Il s'agissait d'indiquer avec précision les buts poursuivis par la C. I. A. M. A. C., de prévoir les rouages administratifs nécessaires à son fonctionnement, de fixer les ressources dont elle pourrait disposer.

ARTICLE PREMIER. — Buts : La C. I. A. M. A. C. a pour buts :

- 1) L'organisation de relations régulières entre les Associations de victimes de la guerre et d'A. C. de tous les pays ;
- 2) La défense des intérêts matériels et moraux des victimes de la guerre et A. C. ;
- 3) La collaboration active à l'amélioration des relations entre les peuples et à la sauvegarde de la paix universelle.

ART. 2. — La Conférence est ouverte à toutes les Associations nationales de victimes de la guerre et d'anciens combattants qui poursuivent les buts spécifiés à l'article 1^{er}, déclarant adhérer aux principes et méthodes d'action contenus dans les résolutions adoptées par les Conférences internationales de septembre 1925 et septembre 1926, ont exercé et s'engagent à exercer une activité conforme à ces buts, principes et méthodes.

ART. 3. — L'organisation de la Conférence comporte :

1° Une Assemblée annuelle des délégués des Associations adhérentes ;

2° Un Comité international ;

3° Un secrétariat.

Le Comité international comprend autant de membres qu'il y a de nations adhérentes à la C. I. A. M. A. C.

Il est élu pour un an par l'Assemblée.

Le Comité choisit son bureau et fixe son règlement intérieur.

Il peut créer des Comités techniques.

Dès maintenant, il existe un Comité technique permanent des Aveugles de guerre, qui a droit à un délégué spécial au Comité international.

Le Comité international établit le budget de la Conférence et fixe la contribution de chaque Association.

Les 17 articles des statuts furent adoptés par l'Assemblée plénière et, dès lors, la C. I. M. A. C. avait reçu son droit légal à l'existence.

DEUXIEME COMMISSION. — Action des Associations de victimes de la guerre en faveur de la paix

(Délégué de l'U. F. : René Cassin)

Ce fut la plus fréquentée par les délégués.

Le débat, très calme et très courtois, commença par un compte rendu fait par chacune des Associations, des efforts réalisés en vue de la Paix.

Finalement, la motion suivante fut adoptée à l'unanimité.

« La Conférence ;

« Rappelant que les souffrances physiques et morales des milliers de mutilés et anciens combattants, dont elle est le porte-parole, leur confèrent le droit et le devoir de travailler activement au raffermissement de la paix :

« 1° Enregistre avec joie l'entrée en vigueur des accords de Locarno et l'admission unanime de l'Allemagne dans la Société des Nations et exprime l'espoir que l'universalisation de la S. D. N. fera de nouveaux progrès, que les accords de Locarno, conformes à l'esprit du pacte et aux principes du protocole (arbitrage et sécurité), produirait d'heureux résultats et que leurs idées directrices seront mises en application dans toutes les régions où existent encore des points de friction ;

« 2° Prend acte avec satisfaction de la décision prise de convoquer à une époque rapprochée, une première Conférence générale de réduction des armements et espère fermement que cet effort sera couronné d'un succès effectif, qu'un contrôle efficace permettra un désarmement général et progressif et que parallèlement, la S. D. N. sera dotée d'un pouvoir réel d'exécution ;

« 3° Envisage avec faveur la réunion prochaine d'une Conférence économique internationale et toutes autres mesures propres à prévenir les conflits d'origine économique, fréquentes causes de guerre ;

« 4° Affirme enfin l'importance extrême qu'il y a à favoriser la pacification des esprits et l'éducation de la jeunesse de chaque nation dans des idées respectueuses des autres nations et à s'opposer aux manifestations tendant à exciter les haines ;

« En conséquence :

« 1° Elle demande instamment aux Associations de mutilés et A. C. d'exercer, dans leurs pays respectifs, une action persévérante pour répandre les idées ci-dessus exprimées et d'intervenir en faveur d'un enseignement initiant les jeunes générations aux institutions chargées d'assurer le maintien de la paix ;

« 2° Elle invite ces mêmes Associations, pour mieux faire valoir les aspirations de la génération de la guerre, à réclamer une représentation au sein des différents organes de la S. D. N. et des délégations à l'Assemblée ;

« 3° Elle décide, en vue de manifester la volonté concertée de collaborer à l'œuvre de la paix, que les mutilés et les A. C. organisent avec le plus d'ampleur possible, une journée internationale de la paix qui sera célébrée chaque année, le dimanche, veille de l'ouverture des travaux de l'Assemblée de la S. D. N. »

TROISIEME COMMISSION. — Questions techniques

se rapportant aux victimes de la guerre et A. C. dans les différents pays

(Délégué de l'U. F. : Viala)

Les travaux furent extrêmement intéressants, tant par la compétence des délégués que par les conclusions très précises auxquelles ils aboutirent.

Voici le texte de la résolution adoptée :

La deuxième Conférence internationale ;

Considérant qu'une indemnisation suffisante des victimes de la guerre est nécessaire à la réalisation de la justice et de la paix sociales ;

Demande que les conditions dans lesquelles les victimes de la guerre sont indemnisées soient, dans tous les Etats, rapidement mises en harmonie avec les principes généraux énumérés ci-dessous :

INVALIDES

Pension de base. — 1) Elle sera attribuée à l'invalidé en cas d'infirmité entraînant une invalidité ou une incapacité de gain complète, elle doit être suffisante pour assurer, dans des conditions décentes, l'entretien du pensionné et celui de sa famille.

La pension de base doit s'adapter rapidement aux fluctuations du coût de la vie.

INDEMNISATION DES INVALIDES PARTIELS

Les infirmités entraînant une invalidité ou une incapacité partielle, doivent être indemnisées proportionnellement à leur gravité, par application du pourcentage d'invalidité ou d'incapacité à la pension de base.

DÉTERMINATION DU DEGRÉ D'INVALIDITÉ OU D'INCAPACITÉ

Il doit être tenu compte du vieillissement prématuré dû aux fatigues de la guerre.

Tout pensionné effectivement imposable doit être considéré comme invalide absolu.

INDEMNISATION DES INVALIDES QUE LEURS INFIRMITÉS METTENT MOMENTANÉMENT HORS D'ÉTAT DE TRAVAILLER

Ils doivent recevoir une indemnité renouvelable suffisante pour leur permettre de subvenir, dans des conditions décentes, à leurs besoins et à ceux de leur famille (indemnité équivalente à celle de l'invalidé absolu).

SURVIVANTS

Les survivants doivent recevoir une indemnité réparatrice du préjudice subi, calculée en fonction de la pension attribuée à l'invalidé absolu).

CUMUL D'UNE PENSION ET D'UN REVENU

Les indemnités allouées constituent une réparation d'un préjudice subi et doivent, en conséquence, être perçues indépendamment de tout état de besoin.

EXONÉRATION D'IMPOTS

Les indemnités allouées doivent être exonérées de tout impôt et ne pas entrer en ligne de compte dans le calcul du revenu imposable.

La Commission émit un certain nombre de vœux concernant la situation des victimes de la guerre à Dantzig, en Autriche, en Tchécoslovaquie, en Bulgarie.

Elle exprime sa volonté d'obtenir que les victimes de la guerre bénéficient de la législation en vigueur dans le pays dont elles ont dû accepter la nationalité.

TRAVAIL

L'unanimité de la Commission estima que l'Etat, comme employeur et détenteur de la puissance publique, doit donner l'exemple en occupant dans ses Administrations un nombre d'invalides aussi élevé que possible.

*
* *

Enfin, la Commission obtint de l'Assemblée plénière, qu'à l'ordre du jour de la prochaine conférence, figureraient les questions suivantes :

1° Les résultats obtenus par les différentes formes de coopération entre victimes de la guerre ;

2° L'assistance sociale, publique et privée ;

3° L'organisation de la réciprocité en matière de soins médicaux et orthopédiques.

*
**

La 3^e Commission termina ses travaux après avoir émis le vœu que les études de documentation du B. I. T. sur les victimes de la guerre, soient poursuivies et répandues dans la mesure la plus large.

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE CLOTURE

Sur la proposition de la délégation française, la motion suivante fut votée :

« La délégation française est unanime à prier l'Assemblée d'inviter la Commission exécutive à prendre langue, dès après la Conférence, avec le Président de la F. I. D. A. C., en vue d'arriver à la mise au point que commande l'intérêt des grandes idées qui leur sont communes. »

*
**

La séance de l'après-midi fut particulièrement émouvante.

Les deux présidents de la Conférence, Chatenet et D^r Rossmann, firent, au nom de leurs délégations respectives, les déclarations solennelles suivantes qui expriment la volonté de paix des anciens combattants représentés à la C. I. A. M. A. C. :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT ROSSMANN AU NOM DE LA DÉLÉGATION ALLEMANDE

La présidence confiée par la Conférence internationale des Associations de mutilés de guerre et d'anciens combattants à un délégué de l'Allemagne et tout ensemble à un délégué de la France, a trop d'importance et revêt une signification de trop haute valeur pour négliger de la saluer d'une solennelle déclaration allemande :

Les représentants des Associations d'invalides de guerre et anciens combattants d'Allemagne, venus à Genève, affirment, pour manifester leur attachement à la paix mondiale, leur dévouement au maintien, dans leur patrie, des institutions démocratiques qu'ils considèrent comme la meilleure assurance contre le retour de catastrophes de guerre telles qu'elles ont été déchaînées sur les peuples en 1914. Ils attendent des invalides de guerre et anciens combattants des autres pays qu'ils contribueront à leur tour à la consolidation de la paix du monde.

DÉCLARATION FINALE DU PRÉSIDENT CHATENET AU NOM DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE

La présidence, confiée par la Conférence internationale des Associations de mutilés de guerre et anciens combattants à un délégué de la France et simultanément à un délégué de l'Allemagne, a trop d'importance et revêt une signification de trop haute valeur, pour négliger de la saluer d'une solennelle déclaration française :

En réponse à l'affirmation du chef de la délégation allemande que l'Allemagne démocratique veut la paix mondiale, et que, pour éviter le retour des malheurs déchaînés en 1914, elle garde son hostilité vigilante à toute restauration du pouvoir personnel, la France démocratique, représentée par ses anciens combattants et invalides de guerre, condamnée à son tour l'impérialisme et salue l'aube de la paix mondiale à laquelle elle entend contribuer dans toute la mesure de ses meilleurs moyens.

LE COMITÉ INTERNATIONAL

À l'issue de la deuxième conférence internationale, le Comité international tint sa première séance. (Les délégués français étaient Chatenet et Randoux).

Le bureau fut constitué de la façon suivante :

Président : M. Grandeisz (Autriche).

Vice-Présidents : MM. Randoux, Maroke (Allemagne), Smogorzewski (Pologne).

Un siège de vice-président fut laissé vacant et sera vraisemblablement occupé par un Italien.

Le *Secrétariat* fut fixé à Genève, Tixier fut choisi comme secrétaire général et Stein et Dechamp furent désignés comme secrétaires adjoints.

Le *budget* pour l'année 1927-1928, fut fixé à 8.000 francs suisses.

La cotisation de E. U. F. s'élève à 420 francs suisses par semestre.

Le Comité décida de charger M. Fonteny d'établir un projet d'organisation de la *journée internationale de la paix*.

Enfin, le Comité donna mission à son Président d'entrer en relations avec le Président de la F. I. D. A. C., conformément à la décision prise par l'Assemblée.

La 2^e session du Comité eut lieu à Genève, le 16 décembre 1926. Notre président Randoux y assista avec le mandat de représenter également M. Smogorzewski.

Le Président rendit compte de l'action internationale menée par le Bureau et le Secrétariat pour la défense des pensions de guerre en Tchécoslovaquie et en Autriche. M. Grandeisz assista au Congrès de protestation de Prague, le 31 octobre 1926. Le Secrétariat exprima au Congrès autrichien de Vienne, la solidarité de la C. I. A. M. A. C.

Le Comité approuva leur attitude et exprima sa volonté de donner

à la C. I. A. M. A. C., comme l'un de ses buts essentiels celui de défendre les pensions de guerre.

b) *Le règlement intérieur* du Comité fut adopté à l'unanimité ;

c) *Fixation des contributions des Associations affiliées.* Il est décidé :

1° Que les contributions seront fixées en tenant compte du nombre des adhérents de chaque Association et de la capacité d'achat de l'or dans chaque pays ;

2° De fixer les contributions pour le premier semestre seulement, afin de tenir compte des fluctuations qui peuvent se produire pour chaque pays dans la capacité d'achat de l'or ;

d) *Relations avec la F. I. D. A. C.*

Le 14 novembre, à Lausanne, le Président, le Secrétaire Général et le Secrétaire adjoint du Comité, ont eu une entrevue avec le Président de la F. I. D. A. C., Marcel Héraud, et cinq de ses collègues. Après un échange de vues, il parut opportun de convoquer une conférence internationale à laquelle prendraient part les Associations, membres de la F. I. D. A. C. Cette conférence pourrait se tenir à Lucerne, fin avril 1927. Le Comité se prononça à l'unanimité pour le principe de cette conférence internationale qui pourrait se tenir à Bâle, Berne ou Zurich plutôt que Lucerne, qui est d'un accès difficile.

Une délégation de six membres (dont Randoux), est désignée pour s'entendre avec la F. I. D. A. C. sur l'ordre du jour, la date et les détails d'organisation de la Conférence.

e) *Organisation d'une journée internationale de la paix.* — Il est décidé, sur la proposition de M. Fonteny, que :

1° Dans chaque nation, un Comité d'initiative sera constitué entre les Associations adhérentes à la C. I. A. M. A. C. ;

2° Ce Comité s'entendra avec les Associations travaillant en faveur de la Paix pour les convier à prendre part à l'organisation de la journée de la Paix ;

3° Le Comité international de la C. I. A. M. A. C. préparera un tract destiné à être répandu au cours de la journée ;

4° Le Comité étudiera un projet de timbre, mis en circulation le plus tôt possible, qui contiendra en trois langues, des devises manifestant l'horreur des A. C. pour la guerre.

La date fixée pour la journée internationale est celle du dimanche 4 septembre.

L'Union Fédérale fait partie du Comité d'initiative qui s'est réuni à plusieurs reprises à la Maison du Mutilé.

NÉGOCIATIONS ENTRE LA F. I. D. A. C. ET LA C. I. A. M. A. C.

Le Congrès de Gérardmer doit être éclairé sur l'état des relations existant actuellement entre ces deux organisations internationales, afin

de pouvoir fixer, en toute connaissance de cause, l'attitude à observer par l'U. F. à l'égard de chacune d'elles.

A la suite de la réunion du 14 décembre du Comité international, M. Brandeiz, son président, et M. Marcel Héraud, président de la F. I. D. A. C., conviennent, après un échange de lettres, de réunir à Bâle, le 30 janvier 1927, les représentants qualifiés de ces deux organismes.

Réunion de Bâle

Délégués de la C. I. A. M. A. C. : MM. Brandeiz, Maroke, Randoux, Lazaveritch, Tixier et Stein, secrétaires.

Délégués de la F. I. D. A. C. : MM. Marcel Héraud, Abolt, Bayley, Dessaule, Reisdorff, Smogorzski

Le Président de la C. I. A. M. A. C. indique que son Comité accepte le principe d'une conférence commune entre les Associations de la F. I. D. A. C. et celles de la C. I. A. M. A. C. et qu'il lui a donné les pouvoirs nécessaires pour négocier les modalités d'organisation de cette conférence.

Le Président de la F. I. D. A. C. expose que l'accord établi à Lausanne a rencontré une vive opposition au sein de son organisme, que la F. I. D. A. C. se refuse à reconnaître la C. I. A. M. A. C. et que la conférence envisagée doit être organisée et convoquée par la F. I. D. A. C. qui adressera des invitations à toutes les Associations.

Après une longue discussion, on aboutit au compromis suivant :

Une conférence internationale sera organisée par un Comité mixte et paritaire, composé de trois ou quatre délégués désignés par M. Marcel Héraud et de trois ou quatre délégués désignés par M. Brandeiz *parmi les Associations avec lesquelles chacun d'eux est en relations.*

M. Marcel Héraud demande que M. Brandeiz choisisse ses représentants exclusivement parmi les Associations ex-ennemies. M. Brandeiz se refuse à diviser les Associations de la C. I. A. M. A. C.

Il est enfin entendu, sur la proposition de M. Héraud, que celui-ci recevra communication officielle de la liste des représentants de M. Brandeiz. Ce dernier, à son tour, fera la même communication à son collègue. Ces communications devront se faire sur du papier ne portant ni l'en-tête de la C. I. A. M. A. C., ni l'en-tête de la F. I. D. A. C. (proposition Héraud). Le 12 février 1927, M. Brandeiz adresse à M. Héraud la liste suivante de ses représentants sur papier *sans en-tête* : Brandeiz, Maroke, Fonteny, Tixier.

Le 19 février 1927, M. Héraud adresse à M. Brandeiz, sur papier avec *en-tête de la F. I. D. A. C.*, une réponse où il exprime la crainte que la composition de la délégation ne permette à la F. I. D. A. C. de continuer l'élaboration du projet conçu à Bâle et ne pouvait lui communiquer une liste de noms, il suggère l'idée que M. Fonteny se tienne en relations avec le colonel Abolt, afin de rechercher les moyens de conciliation qui n'ont pu être encore trouvés.

Ainsi, les négociations entre la C. I. A. M. A. C. et la F. I. D. A. C.

sont arrivées à un point mort. Il n'est plus question d'une conférence internationale commune.

Cette situation est due au fait que la F. I. D. A. C. se refuse à reconnaître la C. I. M. A. C. Nous pouvons même déclarer que tout l'effort de la première tend à détruire la deuxième et à la remplacer sous forme d'une « Commission internationale hiérarchisée », par un organe qui ne posséderait ni Comité exécutif véritable, ni ressources.

La C. I. A. M. A. C. est toujours prête à entrer en pourparlers avec les Associations qui n'en font pas partie, à reviser ses statuts pour tenir compte de leurs desiderata, dans le but, non de l'affaiblir, mais au contraire d'accroître ses moyens d'action pour un rapprochement qui a été et demeure l'objet des relations internationales entre les Associations de mutilés et d'A. C. de tous les pays.

CONCLUSIONS

Nous soumettons aux délibérations de la 3^e Commission, l'ordre du jour suivant :

Le Congrès National de Gérardmer, après avoir pris connaissance :

1^o De l'action menée à Genève, lors de la deuxième réunion de la conférence internationale des mutilés et des anciens combattants, les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 1926, par les délégués de l'U. F., Randoux, Brousse, Cassin et Viala ;

2^o De l'état des négociations entre la F. I. D. A. C. et la C. I. A. M. A. C. ;
Approuve entièrement les buts poursuivis par la C. I. A. M. A. C., à laquelle l'U. F. donne son adhésion pleine et entière ;

Invite les délégués de l'U. F. à la F. I. D. A. C., de travailler énergiquement, au sein de cette dernière, au rapprochement prochain et définitif de ces deux organismes.

APPENDICE I

Après la rédaction de notre rapport, nous avons appris que la F. I. D. A. C. a décidé, en exécution de son vœu de Varsovie, de convoquer à Luxembourg, les 21 et 22 mai 1927, une conférence internationale des anciens combattants.

L'Union Fédérale, membre de la F. I. D. A. C., organisatrice de la première réunion internationale de 1925, ne peut qu'exprimer ses profonds regrets de l'intransigeance dont la F. I. D. A. C. a fait preuve à l'égard de la C. I. A. M. A. C.

Le Conseil d'administration de l'U. F., consulté par son Président, a décidé de ne se faire représenter à la conférence de Luxembourg que par un simple observateur, dont la mission consistera à noter et à rendre compte de ce qu'il aura vu, entendu et constaté.

L'U. F., convaincue plus que jamais de la nécessité d'une collaboration active et cordiale entre les Associations de victimes de la guerre, essaiera d'améliorer les relations entre les peuples et de tra-

vailer à la sauvegarde de la paix universelle, s'efforcera dans l'avenir comme dans le passé à constituer dans l'ordre interne comme dans l'ordre international, le front unique de tous les groupements, pour le plus grand profit des grandes idées de Justice et de Droit qui doivent leur être communes.

DISCUSSION

M. le Président. — La discussion est ouverte.
La parole est au délégué des Deux-Sèvres.

M. Fumadelles (Deux-Sèvres). — Chers camarades, je vais poser au rapporteur une question qui vous permettra peut-être de voir quelles sont les idées qui font agir certaines Associations à la « Fidac ». Est-ce que, pour la Conférence de Luxembourg, certaines Associations, membres de la « Fidac », ne cherchent pas à faire convoquer, parmi les Associations ex-ennemies, les groupements à tendance politique extrémiste ?

M. Viala, rapporteur. — Je répondrai tout de suite à notre camarade qu'il y a, en effet, dans le Comité directeur de la « Fidac », des adversaires farouches du mouvement international des anciens combattants. En effet, parmi les Associations allemandes et autrichiennes, qui ont été invitées à participer à la Conférence de Luxembourg, figurent des Associations à caractère ultra-nationaliste ou ultra-communiste. (Mouvement). Vous voyez, mes chers camarades, le but qu'on poursuit. Je l'ai dit tout à l'heure à mots couverts ; puisque Fumadelles veut une précision, je la donne. C'est le noyautage du mouvement que nous poursuivons.

M. Puech (Puy-de-Dôme). — La Fédération du Puy-de-Dôme approuve entièrement les dirigeants de l'U. F. ; mais nous avons été étonnés de voir que l'Union Fédérale n'a pas répondu à la note fielleuse de l'U. N. C. Pourquoi n'avez-vous pas répondu ?

M. Viala, rapporteur. — Mes chers camarades, je le répète, je n'ai pas voulu envenimer les relations qui existent entre nos camarades de certaines Associations françaises et nous-mêmes. Nous sommes en pleins pourparlers, nous sommes sur le point d'entrer de nouveau en rapports, après le Congrès de Gérardmer, pour voir si véritablement il y a moyen de trouver un terrain d'entente. C'est pourquoi je n'ai pas même fait allusion à l'ordre du jour de l'U. N. C., publié à la suite de l'envoi à Hambourg d'un délégué de l'Union Fédérale.

C'est la réédition du coup de Genève, en 1925 ; vous avez bien fait de le relever.

Le Président de l'U. N. C. a envoyé, par lettre, à notre camarade Randoux, le texte de cet ordre du jour. Randoux a répondu du tac au tac. Je n'ai pas sa lettre ici, mais je peux vous la résumer. D'abord, une mise au point : notre camarade n'est pas allé porter en Allemagne un message de sympathie, il est allé attester, par sa présence, que nous étions partisans d'un rapprochement franco-allemand, mais tout s'est borné là. J'ai d'ailleurs, dans mon dossier, le texte intégral du discours prononcé à Hambourg par le camarade Plateau, d'accord avec le Bureau de l'Union Fédérale. Il n'y a absolument rien qui puisse être considéré comme un message de sympathie ; il souligne simplement le but commun de rapprochement, de pacification entre les peuples, que le « Reichsbund » et l'Union Fédérale poursuivent. (Applaudissements).

Mes chers camarades, je vous demande de ne pas vous arrêter davantage à cet ordre du jour; il n'en vaut pas la peine. (Très bien!) L'Union Fédérale continuera son œuvre avec votre assentiment; elle n'aura pas à tenir compte de la censure, plus ou moins inamicale, que l'U. N. C. ou d'autres Associations voudront exercer sur son action. (Applaudissements).

Le rapporteur nous a expliqué que les anciens combattants, des deux côtés de la barricade essayaient de s'unir, pour le plus grand bien des nouvelles générations. Mais je voudrais lui demander comment il se fait qu'aucun rapprochement n'a été tenté avec ceux qui, aux Etats-Unis, se sont battus avec nous, comme aussi avec les anciens alliés qui nous ont lâchés à Brest-Litovsk, je veux dire les Russes.

M. Viala, rapporteur. — Nous avons déjà eu des contacts avec les Américains au sein de la « Fidac », dont la Légion Américaine fait partie.

Depuis qu'il a été décidé que le Convent de la Légion Américaine se tiendrait cette année en France, l'Union Fédérale, par ses représentants, a eu des contacts directs, constants, avec les représentants de la Légion Américaine. Il y a eu des pourparlers, des conversations, et nos relations avec les Américains sont de plus en plus étroites. Mais il est évident que les Américains, groupés dans leur Légion, suivent un peu leur Gouvernement; ils sont adversaires de la Société des Nations, ils ne veulent pas en entendre parler, et c'est peut-être une des raisons pour lesquelles il y a tant de difficultés au sein de la « Fidac ».

Du côté des Russes, comment voulez-vous que nous entrions en relations avec les communistes, qui sont les adversaires déterminés — ils l'ont montré récemment à la Conférence Economique — des institutions de Genève. Il n'y a d'ailleurs pas de groupements d'anciens combattants russes.

M. l'Abbé Secret (Savoie). — J'ai toujours soutenu, dans les Congrès de l'Union Fédérale, l'idée du rapprochement et de la collaboration avec les combattants ex-ennemis, en particulier avec les Allemands. Je suis heureux, ici, de féliciter Viala et de dire que je suis entièrement d'accord avec lui.

Je me permets d'insister sur la nécessité de rester à la « Ciamac », tout simplement parce qu'elle a fait du travail. Nous avons pris de l'avance, à l'Union Fédérale, nous avons été les premiers à lancer l'idée des relations, ensuite à lancer l'idée d'une Conférence. Maintenant, si nous accentuons notre action et que nous obtenons des résultats précis de collaboration avec l'Allemagne, les autres nous suivront. Par conséquent, il faut continuer dans ce sens.

Tout à l'heure, Viala a posé une question : Y a-t-il, en Allemagne, des combattants qui soient dans notre esprit ?

La lecture des journaux et correspondance que j'ai eus entre les mains, m'a amené à la conclusion suivante : Il y a, en Allemagne, deux sortes d'Associations qui sont pacifistes ; il y a les Associations dites républicaines d'anciens combattants, et d'autre part, les Associations catholiques. Les catholiques ont eu, l'année dernière, à Breslau, un Congrès présidé par le cardinal de Breslau, qui a fait, à la suite du Congrès, une déclaration formelle contre le nationalisme. Nous n'avons pas, nous, à lier des relations avec les Associations catholiques allemandes, mais il serait certainement intéressant, puisque nous cherchons des appuis, que ceux d'entre nous qui sont catholiques, aient des relations avec les catholiques allemands figurant dans les Associations de combattants.

Si je passe aux Associations de combattants allemands, celles de ces Associations qu'on appelle « républicaines », sont pacifistes, dans un esprit analogue au nôtre. Avec celles-là, il faut nouer des relations, parce que c'est le seul moyen pratique de garantir la paix.

Il ne s'agit pas ici d'aller embrasser des Allemands et de leur dire : « Vous êtes des types épantés ! » (Sourires). Il s'agit de garantir la paix. Nous trouvons

devant nous des Associations allemandes qui sont pour la paix, il faut travailler avec elles, il faut les soutenir contre les Associations nationalistes.

Quand un homme comme Rossmann vient tenir, dans une ville allemande, des discours comme celui dont Viala a tout à l'heure lu des extraits, cet homme a plus de courage que nous n'en avons chez nous. Chez eux, c'est un geste héroïque, car il y a eu des martyrs de cette cause-là ; il y a eu, en Allemagne, des gens qui ont été assassinés, parce qu'ils avaient dit cela. Nous n'en sommes pas là. Il faut donc soutenir ces Associations ; c'est une chose pratique.

J'ai là un article qui a été écrit pour des Allemands ; c'est par hasard que nous l'avons entre les mains ; c'est évidemment un document sincère, puisque c'est un document qui expose celui qui l'a écrit à des représailles de la part de ses compatriotes. J'y lis cette phrase :

« La pensée profonde des combattants allemands du « Reichsbanner », dit-il, c'est que nous devons lutter contre la guerre... Si je suis père, puissé-je épargner cela à nos enfants, puissé-je mettre toutes nos forces à lutter contre la guerre. »

Voici un autre article du même journal. C'est un article de fond, qui fait la statistique des morts de la guerre.

« Voici, dit-il, quelle est l'armée des morts : 2.000.000 d'Allemands ; 1.500.000 Français ; 1.500.000 Autrichiens ; 2.500.000 Russes et Polonais ; 850.000 Anglais.

« D'une façon générale, conclut-il, ce sont 12 millions d'hommes perdus pour la grande famille humaine. »

Ensuite, il donne là statistique, pour l'Allemagne, des victimes de la guerre : 1.130.000 orphelins, 520.000 veuves, 164.000 ascendants, 1.350.000 mutilés. Devant cette hécatombe, il conclut qu'il faut faire tout le possible pour empêcher la guerre.

Voilà, mes chers camarades, des documents intéressants. Nous serions, en conscience, coupables, si nous ne travaillions pas sur ces données.

Dire qu'il n'y a rien à faire, que les Allemands n'ont pas changé, c'est une erreur et c'est une stupidité. Avant de dire cela, il faut y aller voir. Une fois qu'on a vu, qu'on a constaté qu'il existe en Allemagne des groupements pacifistes, nous avons le devoir, en conscience, de travailler avec ces hommes-là pour garantir la paix.

C'est donc dans ce sens qu'il faut travailler. Pour ma part, je continuerai à me mettre au service de l'Union Fédérale, pour travailler aux relations avec les Associations d'anciens combattants ex-ennemis, favorables à l'idée de paix. (Vifs applaudissements).

M. Thomas (Bouches-du-Rhône). — Je suis quelque peu confus de prendre la parole après le plaidoyer si émouvant du camarade Secret pour la paix.

Cependant, au nom de la Fédération des Bouches-du-Rhône, je dois m'adresser ici aux membres de la « Fidac », et ils sont nombreux. Nous serions désireux de ne pas rompre avec les Associations qui groupent nos camarades des armées alliées. C'est pourquoi nous demandons à ces camarades de la « Fidac », de s'employer à ce que soit aplani le différend qui sépare l'U. F. de ces Associations.

Cependant, s'il n'y a pas moyen de concilier l'action de la « Fidac » avec la nôtre, j'estime que nous devons garder l'idéal de l'U. F. et continuer à travailler pour la paix, pour cette Société des Nations qui nous garantit, ou qui nous garantira lorsqu'elle sera plus forte, contre le fléau de la guerre.

M. Vaillant. — Il y a un certain nombre de faits que je tiens à préciser, parce qu'ils ont leur importance pour la décision que vous aurez à prendre tout à l'heure. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que c'est à la suite du rapport que j'ai présenté au Congrès d'Arras, au sujet de la « Fidac », qu'il a été décidé que l'Union Fédérale demanderait à la Fidac d'entrer en relations avec les

Associations des pays ex-ennemis. Et j'avais précisé, dans l'ordre du jour que vous avez voté, que ce rapprochement devait avoir pour but de connaître exactement l'attitude des Associations ex-ennemies au regard de la paix.

Munis de ce mandat, nous avons travaillé, nous délégués de l'U. F., aux différents Congrès de la « Fidac », afin de l'entraîner vers le rapprochement international.

Je tiens à appeler votre attention sur ce point. Il ne faut pas vous imaginer que les Associations qui travaillent à la « Fidac », ont, vis-à-vis de l'Union Fédérale ou du problème que nous étudions en ce moment, une attitude nettement hostile, ou nettement favorable. Il y a, dans ces Congrès, des impondérables, dont il faut tenir compte.

Après le Congrès de Rome, le Président en exercice de la « Fidac », notre camarade Grosfield, a travaillé en collaboration avec l'Union Fédérale, pour voir ce que nous pourrions faire avant le Congrès de Varsovie. Dans cette vue, Crosfield, avec le Président de la Commission de propagande, s'est rendu à Genève, au Bureau International du Travail, et est entré en relations avec le camarade Tixier, au mois de juillet 1926 ; il est entré également en relations avec les camarades représentant le « Reichsbund » allemand et le « Zentralverband » autrichien. A la suite de ces pourparlers, Crosfield et Abott, délégués de la « Fidac », ont préparé un rapport nettement favorable à la participation de la « Fidac » à une réunion internationale. Cette participation fut acceptée par les représentants des divers pays qui se trouvaient ce jour-là réunis au Comité directeur.

Par conséquent, jusqu'au Congrès de Varsovie, nous étions dans une situation éminemment favorable à cette reprise des relations internationales, et nous avions presque la promesse formelle qu'un grand nombre des Associations appartenant à la « Fidac », seraient à nos côtés à Genève.

Que s'est-il donc passé, qui ait pu motiver ce revirement inattendu, dont vous avez été saisis par la « France Mutilée » et par le compte rendu de votre rapporteur ? Ici s'ouvre un chapitre malheureusement très regrettable, c'est le chapitre de nos relations avec les Associations françaises ; et il n'est pas mauvais que, dans cette Commission qui aura à traiter du front unique, vous sachiez dans quelles conditions nous nous sommes trouvés avec les représentants officiels des autres Associations française à Varsovie.

La délégation française à ce Congrès comprenait 10 membres : 3 délégués de l'Union Fédérale ; 3 de l'Union Nationale des Combattants ; 2 de l'Association Générale des Mutilés de la guerre ; 1 de la Fédération des Prisonniers de Guerre. Le 10^e, c'était Chatenet, de l'U. N. M. R., dont j'ai regretté l'absence, car il aurait été avec nous. Or, la délégation française s'est trouvée partagée en deux parties : une minorité, qui comprenait les représentants de l'Union Fédérale, et en face d'eux, les 6 camarades des autres Associations françaises, qui étaient absolument opposés à tout ce que nous avons fait jusqu'à ce jour, dans l'ordre international.

S'il n'y avait eu que le rapport présenté par le camarade Abott, je vous assure que la question était réglée et que la « Fidac » nous suivait et participait, en grande partie tout au moins, au Congrès de Genève.

Mais, dès le début, au moment où la discussion s'est ouverte à ce sujet, le camarade Thébaud, de l'A. G. M. G., a pris la parole, pour dire qu'il était impossible de participer à cette conférence. Et les arguments que vous a cités tout à l'heure Viala, dans son rapport, à savoir que la « Fidac » ne voulait pas participer à la Conférence parce qu'elle se méfiait des organismes officiels de Genève, c'est Thébaud, un Français, qui est venu apporter ces arguments à la « Fidac » ! Il est venu dire : « Vous ne devez pas participer à cette Conférence, parce qu'elle se fait sous les auspices du Bureau International du Travail et du camarade Tixier. »

Ensuite, est venu le camarade Goy, qui, dans les conversations particulières, proclame sa foi dans les relations internationales et qui, en face de nous, est venu dire devant les délégations alliées que, si des relations devaient être entreprises avec les ex-ennemis, c'était la « Fidac » toute entière qui devait se présenter en face des Associations ex-ennemies.

Il ne faut pas croire que les Associations des autres pays sont hostiles à un rapprochement. J'ai eu des conversations avec les camarades Roumains, avec les camarades Polonais eux-mêmes, qui pourtant, peuvent avoir des craintes au sujet de leur frontière occidentale. J'ai eu des conversations également avec les Américains, puisque j'ai la faculté de parler l'anglais comme ma langue maternelle. Dans ces conversations, les camarades me disaient : « Nous sommes d'accord avec vous, mais commencez d'abord par vous mettre d'accord. »

A la « Fidac », nos camarades étrangers disent : « Nous connaissons la délégation française ; nous ne voulons pas prendre parti pour telle organisation ou pour telle autre. Vous savez, en majorité, telle position, c'est pour nous la position française. »

Voilà donc ce qui s'est passé à Varsovie. Il a fallu entamer des discussions, non pas entre alliés, mais entre camarades de la délégation française. Nous nous sommes réunis quatre fois, cinq fois. Chaque fois, les délégués de l'Union Fédérale ont fait toutes les concessions possibles. Nous étions même arrivés à nous mettre d'accord sur un ordre du jour, dans le train, entre Varsovie et Cracovie, avec les autres membres de la délégation française, sauf un qui n'assistait pas à l'entretien ; c'était le camarade Jean Goy. Quand il est revenu dans le compartiment, on lui a soumis le texte ; il a dit : « Non, il faudra changer telle et telle phases ; nous ne pouvons pas accepter cela, à l'U. N. C. » Tout était à refaire.

Le lendemain, jour de l'Assemblée plénière, qui avait lieu à Cracovie, les camarades de toutes les nations alliées, qui attendaient nos décisions, se sont trouvés en présence du néant.

Je puis vous dire que l'Union Fédérale tient une grande place à la « Fidac » et nous avons eu l'occasion de le constater ce jour-là. Successivement, nos camarades belges, serbes, roumains, italiens, américains, sont venus nous dire : « Ne rompez pas, restez avec nous, faites tout votre possible. Cela s'arrangera. » Cela ne s'est pas arrangé, à cause des autres camarades de la délégation française, voilà la vérité.

Comment donc résoudre le problème ? D'abord décider, comme vous le propose Viala, de faire une démarche auprès de la « Fidac » et de son Président, en vue d'aboutir à ce que nous participions à la Conférence de Luxembourg, mais sous certaines conditions que nous avons étudiées, et qui vont être prêtes tout à l'heure.

Mais en même temps, intervenir au sein de la délégation française, demander la réunion de cette délégation, voir si nous pouvions aboutir à quelque chose avec les soi-disants camarades des autres Associations, qui ont toujours contrecarré nos efforts, les mettre au pied du mur.

Et si nous n'aboutissons pas, si nous décidons de ne pas aller à la Conférence de Luxembourg, nous devons faire connaître notre attitude à toutes les Associations des pays alliés et leur demander de venir avec nous à la prochaine Conférence internationale de Genève ; passer, en somme, par dessus la tête de la « Fidac ».

M. Viala, rapporteur. — Je me félicite de ce que vient de dire Vaillant, parce qu'il a apporté des précisions que je ne pouvais pas apporter moi-même, de crainte d'allonger mon exposé.

Cependant, je crois qu'un malentendu s'est glissé dans son esprit. Il n'est

jamais entré dans ma pensée que l'unanimité des Associations étrangères étaient hostiles au mouvement international, et à l'Union Fédérale en particulier. J'ai constaté simplement que la « Fidac », dans son ensemble, avait, par des ordres du jour formels, au cours des pourparlers engagés, montré un esprit d'intransigeance vis-à-vis de la « Ciamac ».

M. Vaillant. — Oui, mais dominée par la délégation française, dans laquelle nous n'avons pas la majorité.

M. Viala, rapporteur. — J'ai tenu à apporter cette précision. Pour le reste, je demande, avec Vaillant, que nous travaillions de concert dans la délégation française, pour arriver à constituer entre nous l'unité de front, en ce qui concerne le mouvement international. Je souhaite que nous y réussissions.

M. Pichot. — Mesdames, mes chers camarades, il semble bien que deux questions se discutent en ce moment dans cette Commission, que peut-être on n'a pas suffisamment séparées.

Une première question est celle de nos efforts dans l'ordre international pour la paix, puis il y a la question des efforts de tous les alliés dans le domaine de la paix.

Ces deux questions sont évidemment liées. Vous me permettrez cependant de parler sur chaque point, séparément, de les lier ensuite, comme il convient.

Tout d'abord, rassemblant mes souvenirs, je me demande quelle espèce de personnage est l'Allemand, et quelle espèce de gens sont les Allemands que nous rencontrons. Je dis d'abord que ceux que nous rencontrons ont déjà donné des preuves. Malgré cela, je persiste à penser que les Allemands sont des gens qui, instinctivement, par tempérament et non par calcul, séparent leur cœur de leur esprit.

Voulez-vous que je concrétise brutalement ma pensée, sous une forme un peu paradoxale ? L'Allemand qui, le 31 juillet 1914, disait : « La guerre ne doit pas avoir lieu », était sincère. Et lorsque, le 1^{er} août au matin, il enfilait son « feldgrau », en disant : « Les Français sont coupables, il faut les châtier », il était encore sincère !

Vous qui êtes Français, vous ne faites pas de différence entre l'esprit et le cœur. Je ne dis pas que vous ayez tort ou que vous ayez raison ; je constate que cela est. C'est le tempérament français ; je n'ai pas à le condamner, je n'ai pas non plus à l'exalter ; il est tel. Et, par conséquent, vous entraînez toujours votre raison par votre cœur, alors que les autres les font marcher sur des terrains divers et que chez eux, la plupart du temps, la raison n'est pas la dupe du cœur.

Par conséquent, lorsque les Allemands nous disent : « Nous sommes avec vous, Union Fédérale, pour défendre la paix » ; quand à Genève, en 1925, nous les avons amenés à la Société des Nations, quand ils sont venus dire, par la voix de Rossmann, député au Reichstag : « Nous ne voulons pas refuser d'aller là, parce que nous voulons collaborer à l'œuvre commune », je dis qu'ils ont fait un beau geste, et qu'ils ont eu raison. Mais je dis qu'il faut suivre leur travail et traiter avec eux dans la mesure où nous les connaissons.

La politique de l'Union Fédérale doit donc être de connaître les forces pacifiques allemandes ; non pas de prendre leur direction, mais de les orienter, de les influencer et de les surveiller, pour les redresser, si par hasard elles se trompent.

Soyons des réalistes, et apprenons à ceux qui sont autour de nous à juger des choses telles qu'elles sont. N'oublions pas que les Allemands que nous rencontrons, sont des hommes sincères, certes, que beaucoup d'entre eux ont été courageux ; mais traitons avec eux en les connaissant.

Un mot encore, sur le Congrès de Hambourg. Pourquoi avons-nous envoyé un camarade à ce Congrès ? Parce que nous étions bien aises que la pensée de l'Union Fédérale fut exprimée par quelqu'un de l'Union Fédérale.

Ce discours de Plateau a été extrêmement modéré. Je pense que, si on vous l'avait lu, vous l'auriez applaudi.

Les Allemands ont montré qu'ils ont confiance dans les hommes de l'Union Fédérale, parce qu'on est venu leur dire les choses telles que nous les voyons, parce qu'on n'est pas venu faire une manifestation de sympathie, parce qu'on est venu leur dire : « Nous sommes ici pour dire que, ayant ensemble souffert de la guerre, nous devons travailler ensemble au maintien et au raffermissement de la paix. »

Cela, ils l'ont compris. Voilà encore une victoire que vous avez remportée, grâce à l'esprit réaliste qui fut celui de votre Bureau.

Quant à la question de la « Fidac », vous avouerez qu'elle est extrêmement pénible.

Je pense qu'il ne s'agit pas là d'un conflit entre les Associations alliées et l'Union Fédérale ; c'est un conflit essentiellement français.

M. Vaillant. — C'est cela !

M. Pichot. — ...Car, si la délégation française voulait ou pouvait se mettre d'accord, immédiatement, les alliés suivraient.

Il faut donc, tout d'abord, tenter de mettre la paix dans la délégation française.

A quoi peut-on aboutir ? Je vous apporte ce témoignage : Nous n'avons pas trouvé, de l'autre côté, beaucoup de bonne volonté. En vérité, j'imagine difficilement, comment des camarades qui n'ont pas encore franchi les frontières, qui n'ont pas l'expérience que nous avons acquise, peuvent trancher de haut, condamner ce que nous avons fait, et dire : « Il faut faire autrement », ou bien : « Il ne faut rien faire du tout. »

J'aurais compris qu'on vint nous trouver, en disant : « Voilà deux fois que vous allez à Genève ; nous désirerions collaborer avec vous. Nous avons peut-être certains apaisement à vous demander, mais enfin, dites-nous ce que vous faites. »

Ce n'est pas du tout ainsi que les choses se sont passées. On vous a lu l'ordre du jour du Congrès de Varsovie.

Vous sentez combien les positions sont tendues, et je puis ajouter même que, si certains ont cru devoir flatter les anciens combattants Allemands, ils se sont lourdement trompés. Ces gens savent très bien que nous n'avons pas de flatteries à leur apporter ; ils savent bien qu'ils nous ont envahis et qu'il y a tout de même des choses qu'on ne peut pas oublier.

Par conséquent, si la délégation française se met d'accord, les alliés suivront, mais ils suivront, eux aussi, avec leur tempérament.

N'aurions-nous pas le droit de dire à la « Fidac » : « Nous voulons bien travailler avec vous sur la question de la paix, mais ne venez pas démolir ce que nous avons fait. Sans que nous fassions un traité séparé, qui aurait l'air de briser des alliances pour en instaurer d'autres, trouvez naturel que nous ayons une influence à exercer sur les Allemands. Il est bon que nous, Français, nous ayons des tractations directes et personnelles avec les Allemands. »

Vous voyez donc que, si nous arrivons à aplanir le différend qui a surgi à l'intérieur de la délégation française, il faudra tout de même prendre des précautions. Nous devons considérer les alliés comme des gens qui ont été nos frères de combat, mais nous devons aussi les connaître, ne pas avoir d'illusion, faire une politique réaliste.

Comment traiterons-nous la question de la Conférence de Luxembourg ? Pour ma part, j'ai toujours été adversaire net, déterminé, de la participation, et voici pourquoi. Nos bons camarades Français n'ont voulu qu'une chose : démolir l'Union Fédérale.

On ne veut pas que nous parlions de la « Ciamac » ; on veut l'étrangler, avant même qu'elle se soit présentée. Cependant, elle existe !

Et c'est pourquoi je vous dis : On ne tiendra pas sans nous cette Conférence, à Luxembourg ou ailleurs, parce que ni les Allemands, ni les Autrichiens n'y viendront, si l'U. F. n'y vient pas. Car ces gens se disent : « Avec l'Union Fédérale, nous savons où nous allons. »

On pourra vous dire : « Faites attention ! C'est très ennuyeux, l'échec de ceci ou de cela ! » Sans doute, mais il y a un échec surtout que nous ne voulons pas, c'est l'échec de ce qui existe. (Très bien !)

Mes chers camarades, je m'aperçois que j'ai parlé beaucoup trop longtemps. Résumons donc la situation. Notre rapporteur, Viala, ne vous propose pas du tout une rupture brutale avec la Fédération Interalliée des Anciens Combattants. Il vous dit : Nous n'irons à Luxembourg que si l'on nous donne des apaisements, des gages.

Si nous y allons, j'aime à croire que nous trouverons une bonne volonté, égale de tous les côtés, que les délégués de l'U. F., que les délégués de l'U. F., que les délégués de la « Ciamac » remporteront la palme, et que tous les anciens combattants raisonnables, de tous les pays ex-belligérants, travailleront ensemble à l'instauration de la paix.

Peut-être même vous dira-t-on tout à l'heure — Rogé vous le dira sans doute, — qu'il est excellent que ce soit la Société des Nations elle-même qui prenne l'initiative de réunir des anciens combattants ex-ennemis. Ce serait facile, à présent que l'Allemagne fait partie de la Société des Nations, et que les anciens combattants se sont déjà réunis.

Nous ne pouvons, pour notre part, lâcher, ni le terrain de Genève, ni les institutions de Genève, quelque faibles qu'elles soient encore, ni les hommes de Genève. Nous voulons rester fidèles à notre œuvre pour la paix, que nous avons poursuivie à travers toutes les difficultés.

De l'esprit réaliste, pas d'illusion ! Mais ayons confiance en nous. Nous ne sommes pas des gens à faire des faux-pas, nous ne serons jamais des dupes. Nous continuerons notre action, dans le cadre des institutions de Genève, avec l'esprit de Genève, et avec l'espérance que notre bonne foi et notre prudence finiront par triompher. (Applaudissements).

M. Rogé (Nancy). — Pichot a eu l'amabilité de dire une partie des arguments que je voulais apporter je l'en remercie ; je voudrais simplement ajouter quelques mots.

Je m'excuse si je heurte certains sentiments ; j'ai la réputation, je le sais, d'être un esprit frondeur mais j'appartiens aussi à une Fédération qui se trouve dans une situation un peu spéciale, qui voit certains inconvénients qu'on ne voit pas ailleurs avec la même acuité.

Je suis tout à fait d'accord avec le camarade du Lot, en ce qui concerne la politique de la présence. J'ai été un des premiers à la soutenir, et chaque fois que nous l'avons fait triompher, l'événement nous a donné raison. Seulement, il faut être conséquents avec nous-mêmes, et appliquer cette thèse, non seulement à la « Ciamac », mais aussi à la « Fidac » ; ce qui est vrai pour l'une est vrai pour l'autre ; nous n'avons aucun intérêt à abandonner la « Fidac ».

Il faut tenir compte du fait que, lorsque nous traitons ces questions ici, nous nous adressons à des camarades qui les ont déjà approfondies, qui constituent tout de même — nous pouvons bien nous faire ce petit compliment —

une élite, et qui comprennent mieux que la masse ; qui, d'autre part, ont, les uns envers les autres, une confiance absolue. Quand je vois Pichot, Vaillant, Randoux, Brousmiche, aller à Genève, je n'ai aucune appréhension, parce que je connais leurs sentiments, je suis tout à fait rassuré ; même si certains points m'offusquent légèrement, je leur fais entièrement confiance. Mais la masse ne comprend pas tout à fait de la même façon, surtout la masse de nos régions.

Par conséquent, dans l'intérêt même de la cause que vous défendez, à laquelle je suis attaché moi-même, comme le sont les dirigeants de mon groupement et ceux des Fédérations voisines, — dans l'intérêt même de cette cause, — je vous demande de bien préciser le sentiment dans lequel vous poursuivez ces pourparlers.

C'est pourquoi j'ai été tout à l'heure très heureux d'entendre Pichot vous dire très nettement : « Il s'agit avant tout de nous renseigner sur ce qui se passe en Allemagne ». Or, il y a des gens qui connaissent bien l'Allemagne, et qui nous apportent une note très différente de ce que nous lisait tout à l'heure Secret.

Il faut, évidemment, appuyer toutes les tentatives inspirées par l'esprit pacifique. Mais je vous en conjure, mes chers camarades, au nom de l'expérience que nous avons acquise par un contact de plusieurs siècles, je vous en prie, jugez les Allemands beaucoup plus sur les actes que sur les paroles et les écrits.

Je voudrais conclure, en recommandant une fois de plus à nos délégués — c'est presque superflu — de songer, non pas seulement à réaliser la paix avec les ex-ennemis, ce qui est un but que nous approuvons tous unanimement, mais aussi de s'efforcer de la maintenir entre les Associations françaises.

Je conclus en disant qu'une fois de plus, nous faisons la confiance la plus cordiale à ceux qui vont parler en notre nom à Genève. Nous leur demandons simplement de n'avoir pas la même confiance aveugle à l'égard de leurs interlocuteurs, et de veiller au grain, comme ils l'ont fait toujours. (Très bien !)

M. Brousmiche. — Je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans ce débat ; mais comme j'ai été mêlé intimement aux événements qui viennent d'être rapportés, je crois tout de même que je dois dire deux mots, ne serait-ce que pour tranquilliser notre excellent ami Rogé.

Je suis le premier à reconnaître combien les populations qui ont subi l'invasion, ont le droit d'être plus circonspectes que les autres en pareille matière. Il est plus facile, c'est certain, d'aller faire montre de nos sentiments pacifiques dans le Centre ou le Midi de la France, que dans ces régions voisines de l'ancienne frontière, qui ont subi plusieurs fois les horreurs de l'invasion. Il n'est pas un camarade qui ne comprenne et ne respecte ce sentiment.

Aussi, lorsque nous rencontrons les Allemands, l'attention que tu nous demandes d'avoir, est particulièrement éveillée, tu peux m'en croire.

Nous commençons par affirmer notre patriotisme, et nous disons aux Allemands : « Nous ne vous demandons pas compte de vos sentiments ; vous avez le droit, vous aussi, d'être des patriotes. Mais tout de même, nous estimons, nous qui avons fait la guerre, qu'il doit y avoir des solutions pacifiques à tous les conflits. Est-ce que vous le croyez, vous ? Est-ce que vous êtes capables, vous, mutilés et anciens combattants, d'insuffler cet esprit dans un pays, que nous savons parfaitement être aux mains d'un pouvoir qui n'est pas le vôtre ? Nous n'avons jamais tenu un autre langage, et il est vraiment scandaleux — permettez-moi de ne pas ménager mes expressions — de voir des groupements, par concurrence, prêter à l'Union Fédérale des idées et des sentiments qui ne sont pas les siens. (Applaudissements).

Ah ! mes chers camarades, lorsqu'on ose, en plein Congrès de Varsovie,

blâmer l'Union Fédérale de je ne sais quel abandon qu'elle aurait fait des droits de la France, en vérité, c'est un crime de mauvaise foi qu'on a commis à notre égard.

L'U. N. C. a récidivé, en essayant de faire passer dans la presse la note dont on vous a parlé. C'est de la mauvaise foi. Car ces camarades veulent faire la même chose que nous, mais ils ne pardonnent pas à l'Union Fédérale d'avoir pris une initiative. (Applaudissements).

Mes chers camarades, la preuve, la voici. J'ai entendu — et Pichot comme moi, et Fontenaille, délégués au Conseil supérieur de la « Fidac », — j'ai entendu un camarade dire : « Ce n'est pas les pacifistes qu'il faut inviter, ce n'est pas intéressant. Ces gens-là sont convaincus d'avance. Non, il faut inviter les nationalistes, les « Casques d'Acier », etc.

Dans ces conditions, qu'est-ce que ce serait que cette Conférence ? Une Assemblée des nationalistes de tous les pays ! Je ne sais pas trop quelle besogne elle ferait ; en tout cas, pour ma part, je ne participerai pas à une pareille tentative.

On a dit, parlant de notre action : « C'est l'œuvre de la franc-maçonnerie ». (Rires). Chez nous, il y a des camarades francs-maçons, libres-penseurs, mais il y a aussi des camarades catholiques et nous sommes tous d'accord pour essayer de faire triompher notre doctrine. C'est cela, camarades, qui fait la force de l'Union Fédérale. (Vifs applaudissements).

M. Viala, rapporteur. — Mes chers camarades, ce débat très intéressant va nous permettre d'adopter des solutions bien pesées et réfléchies. Cependant, avant de vous donner lecture de l'ordre du jour et de l'amendement de notre camarade Secret, je tiens à dire à mon ami Rogé combien son intervention m'a profondément touché. Je sais que, malgré les difficultés de sa tâche dans une région qui a connu les invasions successives, il a apporté, dès le premier jour, son concours le plus dévoué à l'œuvre de paix internationale que nous poursuivons.

Il s'est fait le propagandiste de nos idées au sein de l'Association qu'il dirige. C'est pourquoi je veux dire à son Association, qu'il représente si dignement, que l'Union Fédérale continuera à poursuivre l'œuvre de rapprochement international avec la prudence et la circonspection qui s'imposent, et que jamais, nous ne prononcerons un mot, jamais nous ne ferons un geste qui puisse offusquer ses adhérents.

Cela dit, permettez-moi de vous donner de nouveau lecture de l'ordre du jour arrêté ce matin par la Sous-Commission dont je vous ai parlé :

Le Congrès National de Gérardmer, après avoir pris connaissance de l'action menée par ses délégués à Varsovie, au Congrès de la Fidac et à Genève au Congrès de la Ciamac ;

Approuve entièrement les buts poursuivis et la méthode employée par la Ciamac, à laquelle l'Union Fédérale conserve son entière adhésion ;

Par égard pour les Associations des pays alliés, invite les délégués de l'Union Fédérale à la Fidac, à travailler énergiquement, au sein de cette dernière, au rapprochement des deux organismes, en vue de la Conférence de Luxembourg ;

Mais, fermement décidé à empêcher toute tentative visant, directement ou indirectement, à ruiner l'œuvre de rapprochement international, engagée depuis 1921 à Genève, donne mandat au Bureau de l'U. F. de n'accorder sa participation à la Conférence de Luxembourg que dans la mesure où les garanties nécessaires auront été fournies.

Je tiens à vous donner connaissance d'un projet que nous avons arrêté tout à l'heure et qui permettra de préciser, dans votre pensée, les garanties que nous pouvons exiger de la « Fidac ».

Nous voulons d'abord que la « Fidac » nous donne l'assurance que la Conférence de Luxembourg n'est pas dominée par un esprit hostile aux institutions de Genève, qu'elle n'est pas non plus hostile aux Associations qui leur ont fait confiance, ni aux hommes qui ont préparé le rapprochement international.

Nous voulons aussi que le Président de la « Fidac », représentant le Comité directeur de cet organisme, affirme la reconnaissance du fait qu'un grand nombre des Associations conviées à Luxembourg, se sont déjà rencontrées à Genève depuis 1921, et spécialement en 1925. Autrement dit, il ne faut pas que la « Fidac » ignore ce que nous avons fait à Genève. Nous voulons que, dans la lettre d'invitation que le Président de la « Fidac » adresserait au Président de la « Ciamac », il parle également des Associations ayant déjà participé aux précédentes Conférences de Genève.

Enfin, pour que la Conférence de Luxembourg soit véritablement représentative de l'état d'esprit de l'ensemble des Associations qui y participent, nous demandons que le règlement soit modifié de telle sorte que le vote ait lieu, non plus par délégation, mais par Association, sans distinction de nationalité, compte tenu des effectifs ; de telle façon qu'une petite Association ne puisse contrebalancer l'influence d'une puissante Fédération.

Telles sont, mes chers camarades, les garanties que nous pouvons exiger. Vous avez entendu toutes les opinions, vous pouvez donc juger en pleine connaissance de cause, et je vous demande de vous prononcer sans réticence sur l'ordre du jour que je vous ai proposé.

A cet ordre du jour, notre camarade Secret, comme conclusion de son exposé, vous demande d'ajouter le paragraphe suivant :

Et demande à l'Union Fédérale d'accentuer de façon pratique les relations directes avec les Associations pacifistes d'anciens combattants ex-ennemis, pour les soutenir dans leur action pour la paix. (Très bien !)

M. Rogé (Nancy). — Cet ordre du jour me paraît un peu trop concret. Pourquoi ne viser que la question de la Conférence de Luxembourg ? Il me semble que nous pourrions donner à l'Union Fédérale, un mandat plus large au sujet de la « Fidac » et indiquer que ces directives s'appliquent à toute Conférence internationale qui pourrait être jugée utile.

J'ajoute que, pour ma part, je ne verrais aucun inconvénient à ce que nous placions ces Conférences internationales sous l'égide de la Société des Nations ou du Bureau International du Travail. Je n'y verrais, au contraire, que des avantages.

M. Viala, rapporteur. — Je réponds tout de suite à notre camarade Rogé, que, si nous avons visé d'une façon plus spéciale la Conférence de Luxembourg, c'est parce que nous voulons savoir où l'on veut nous mener. Quant à la Conférence internationale de Genève, nous savons quels sont ses buts, ils sont connus ; il nous a paru superflu de les rééditer dans l'ordre du jour.

M. Rogé. — Nous sommes d'accord.

M. Viala, rapporteur. — J'ai indiqué, dans mon rapport, les articles des statuts qui précisent les buts de la « Ciamac » c'est pourquoi je n'ai pas cru utile de les faire figurer dans l'ordre du jour.

M. Broumiche. — Je crois que le premier paragraphe de l'ordre du jour donne satisfaction à Rogé.

M. Rogé. — Je n'insiste pas.

M. Viala, rapporteur. — Nous retenons la suggestion du camarade Rogé ; elle figurera au compte rendu de la séance, et le Bureau de l'Union Fédérale pourra s'en inspirer.

M. Pichot. — Le camarade Secret demande qu'on fasse de la documentation. Je rappelle que l'ordre du jour voté l'an dernier, à Nice, par la troisième Commission et par l'Assemblée plénière du Congrès, demandait jusetment qu'on poursuive l'institution d'un service complet de documentation. Je sais que c'est particulièrement difficile.

J'estime cependant que notre action internationale sera d'autant plus aisée et efficace que nous aurons au moins deux ou trois hommes qui la suivront. On ne fait pas de l'action internationale, avec les meilleures intentions, si l'on n'a pas de documents en mains.

Par conséquent, les publications du « Reichsbund », de la « Reichsbanner », etc., les communications des alliés, qui pourraient être traduites, sont les éléments intellectuels de notre action, car une action est d'abord intellectuelle.

Si donc, vous voulez continuer, il faut absolument que, dans l'organisation intérieure de l'Union Fédérale, deux ou trois camarades se consacrent à ce travail déterminé, de façon qu'au Conseil d'administration, nous soyons en présence, non pas seulement de vœux et d'intentions, mais de choses concrètes.

Je demanderai donc que le Bureau de l'U. F. fasse l'impossible pour que nous ayons toutes les communications. Dans la mesure où nous aurons ces renseignements, ce sera encore un argument pour répondre aux camarades qui, n'ayant jamais rien fait, se sont arrogé le droit de nous critiquer.

M. Viala, rapporteur. — Je m'associe aux observations de Pichot et je demande à la Commission de nous mandater pour demander à la prochaine Conférence internationale de Genève, que le Bulletin publié par cette organisation, insère tous les documents provenant de toutes les Associations, membres de la « Cianac ». (Très bien !)

M. Vaillant. — L'ordre du jour que nous allons voter sera certainement communiqué aux camarades des Associations ex-alliées. Je voudrais qu'on y dise que nous restons fermement attachés aux amitiés nées de la guerre.

M. Viala, rapporteur. — Nous pouvons rédiger comme suit le début du troisième paragraphe :

Egalement fidèle aux amitiés nées de la guerre et par égard pour les Associations des pays ex-alliés, invite les délégués, etc. (Très bien !)

Le Président. — Je mets aux voix l'ordre du jour, ainsi modifié, et complété par l'addition du camarade Secret.

(L'ordre du jour est adopté à l'unanimité).

M. le Président. — Si vous le voulez bien, camarades, nous allons suspendre la séance pendant quelques instants. (Assentiments).

JUSTICE MILITAIRE

Rapporteur : G. NICOLAI,
Président de la Fédération des Bouches-du-Rhône

L'ACTION DE L'UNION FÉDÉRALE

Pour la première fois, un Congrès de l'Union Fédérale se trouve, en ce qui concerne la justice militaire, devant un acte parlementaire.

Dans sa séance du 8 juillet 1926, en effet, le Sénat a voté la réforme du Code de justice militaire. La parole est maintenant à la Chambre des Députés.

Il n'est pas inutile de rappeler, au début de cet exposé, que chaque année, dans ses Congrès nationaux, l'Union Fédérale, avec une énergie qui porte aujourd'hui ses premiers fruits, a réclamé la réforme du Code de justice militaire et a précisé son programme dans des vœux nets et sans ambiguïté, que Colin a, chaque année, rapportés d'une façon remarquable.

Elle a su prendre ses responsabilités et quand le projet Poule est venu en discussion devant le Sénat, elle a déployé toute son activité dans les couloirs du Luxembourg pour faire prévaloir les directives de nos Congrès.

Sa propagande de tous les instants a trouvé des échos dans les interventions de MM. les Sénateurs Carrère, sénateur du Lot-et-Garonne, un camarade ; Lisbonne, sénateur de la Drôme ; Morand, Jenouvrier, le général Hirschauer, M. Lebert, M. Charabot, etc. Qu'ils en soient remerciés publiquement ici !

Si leurs interventions n'ont pas abouti aussi complètement que le désirait l'Union Fédérale, au moins ont-elles eu ce résultat, dans ce Sénat où les idées nouvelles ont quelque peine à se frayer un passage, de préparer une atmosphère et d'amorcer des réformes qui, conformes à notre esprit, ouvrent la voie à des modifications plus profondes.

J'ajoute enfin, sans crainte d'être démenti, que seule de toutes les Associations de victimes de la guerre, l'Union Fédérale a joué un rôle au moment de la discussion au Sénat, que seule elle est intervenue, et que sans elle, les idées qui nous sont chères n'auraient sans doute pas été défendues ; en tout cas, aucune voix n'aurait pu s'élever au nom des anciens combattants.

Une fois de plus, l'U. F. a été à l'avant-garde.

LES RÉFORMES DU SÉNAT

Quelles sont les réformes apportées à la loi de 1857 par les votes du Sénat ?

1° De l'organisation des tribunaux militaires

La justice militaire est rendue :

- 1) Par les tribunaux militaires ;
- 2) Par les tribunaux militaires de cassation ;
- 3) Par la Cour de Cassation.

2° De la compétence des juridictions

a) En temps de paix.

Désormais, seront seules soumises à la juridiction militaire, les infractions spéciales d'ordre militaire et les infractions de toute nature commises dans les casernes, quartiers, établissements militaires, et chez l'hôte.

Tous les autres crimes, délits ou contraventions commis par les militaires, seront jugés par les tribunaux ordinaires, conformément aux dispositions du Code d'instruction criminelle, du Code pénal et des lois pénales de droit commun ;

b) En temps de guerre :

Les tribunaux militaires continuent à connaître de toutes les infractions.

3° Présidence des tribunaux militaires

a) En temps de paix, le Président du tribunal militaire sera un magistrat de Cour d'Appel. Ainsi, en plus de son expérience, il aura toute son indépendance à l'égard du commandement ;

b) En temps de guerre, la présidence est confiée à un officier du corps de la justice militaire et les juges doivent faire partie des troupes combattantes ou avoir été blessés au front.

4° Organisation des Parquets militaires

Il est institué un corps d'officiers de la justice militaire, sous la dépendance immédiate du Ministre de la Guerre, qui les nommera. Ces officiers seront recrutés au concours, devront être licenciés en droit et faire un stage obligatoire dans un tribunal civil.

5° Indépendance des tribunaux vis-à-vis du commandement

Le général commandant la circonscription territoriale, aura seul pouvoir de saisir le commissaire du Gouvernement et de signer l'ordre

d'informer ; le renvoi devant les tribunaux militaires étant réservé, suivant les cas, au juge d'instruction (délits) ou à la Chambre des mises en accusation (crimes) en paix comme en guerre à l'intérieur, et au seul juge d'instruction, aux armées.

6° Assimilation au Code d'instruction criminelle

Obligation est faite aux magistrats de la justice militaire, de suivre toutes les règles impératives résultant du Code d'instruction criminelle : instruction préalable contradictoire ; application généralisée des circonstances atténuantes ou de la loi de sursis ; règles de droit commun en ce qui concerne la liberté provisoire, etc.

7° Présence d'un soldat dans les tribunaux

En temps de guerre, le tribunal militaire qui aura à juger un sous-officier, un caporal ou un soldat, comprendra obligatoirement, dans sa composition, un sous-officier, un caporal ou un soldat.

8° La défense

En temps de guerre, les défenseurs sont pris parmi les avocats, professeurs de droit, magistrats, etc., versés à titre d'auxiliaires dans les réserves ou n'appartenant pas aux troupes combattantes ou ne pouvant pas y être maintenus, en raison de blessures reçues ou de maladies contractées.

9° Pénalités

1) *En cas de condamnation capitale :*

a) En temps de paix, la guillotine remplacera le peloton d'exécution pour les jugements rendus par les tribunaux autres que les tribunaux militaires ;

b) En temps de paix comme en temps de guerre, les condamnés pourront se pourvoir devant le tribunal militaire de Cassation ;

c) Le recours en grâce est toujours de droit.

2) *Certaines peines disproportionnées avec la faute et certains textes draconiens sont modifiés ;*

3) *La parade d'exécution et la peine des travaux publics sont abolies ;*

4) *La dégradation militaire est supprimée et remplacée par la mise à l'ordre du jour de tout jugement portant condamnation à la dégradation militaire ;*

5) Pour certaines infractions à des consignes, les pénalités ne figureront plus au *casier judiciaire* n° 3.

LA DOCTRINE DE L'U. F.

Telles sont les principales réformes apportées par le vote du Sénat au Code de la justice militaire.

Nous demandons donc la suppression de la justice militaire en temps de paix et par voie de conséquence, la non-cr ation du corps d'officiers de justice militaire.

**2^o Ind pendance des tribunaux militaires (temps de guerre)
vis- -vis du commandement**

Le Commissaire du Gouvernement doit conserver toute son ind pendance, dans des circonstances particuli rement d licates et difficiles pour tous : il ne peut la conserver qu'  une seule condition, c'est d' tre ma tre de l'action publique, c'est- -dire seul ma tre de l'ordre d'informer. Il doit  tre seul juge de d cider au vu, du dossier, s'il y a lieu d'ouvrir une information judiciaire. Il serait lui-m me sous le contr le du Commissaire du Gouvernement pour le tribunal sup rieur au sien.

Cette conception a d'ailleurs  t  d fendue par M. Lisbonne, au cours de la discussion de l'article 174 ; elle n'a pas pr valu. De plus, la d signation des juges doit  tre faite, non d'apr s la fantaisie du commandement mais d'apr s une liste dress e   l'avance par le Ministre de la Guerre et  tablissant un tour.

3^o En pr sence de l'ennemi

Les articles 196, 197, 205, 227, 229, laissent subsister dans leur r daction les mots « en pr sence de l'ennemi » et l'article 197 pr cise que « doit  tre consid r  comme se trouvant en pr sence de l'ennemi, tout militaire susceptible d' tre rapidement aux prises avec l'ennemi ou d j  engag  avec celui-ci ou soumis   ses attaques ».

Qu'est-ce qu' tre susceptible d' tre rapidement aux prises avec l'ennemi ?

Et que fait-on de l'intention coupable de ce militaire ?

Reprenant donc l'argument de Colin « la d sertion, le refus d'ob issance, l'abandon de poste, ne rev tent un certain caract re de gravit  que si le militaire d sert, refuse d'ob ir, ou abandonne son poste pour se soustraire aux coups de l'ennemi, par lâchet  ». Pourquoi donc ne pas ajouter   la r daction des articles pr cit s, le mot « lâchet ment » ?

Le g n ral Hirschauer a d'ailleurs tr s bien senti la chose et il est   regretter que son intervention heureuse n'ait pas  t  suivie du d p t d'un amendement.

LA TACTIQUE

Tels sont les trois points principaux de la doctrine de l'U. F.

Sur d'autres d tails de sa doctrine, l'U. F. obtient par le vote du S nat, certaines satisfactions.

Doit-elle se montrer intransigeante et donner   ses dirigeants mandat imp ratif de poursuivre, co t  que co t , la r alisation de ses r formes.

Ces r formes ne nous satisfont que tr s incompl tement ; mais elles nous apportent des premi res satisfactions dont nous aurions tort de ne point nous r jouir. Elles marquent un esprit nouveau auquel n'est certainement pas  tranger l'esprit « combattant ».

Dans quel sens voudrions-nous les voir compl ter ?

Notre doctrine, puissamment affirm e par nos Congr s pr c dents, a besoin d' tre r sum e ici et affirm e   nouveau par le Congr s de G rardmer, au moment o  la Chambre des D put s est saisie du projet vot  par le S nat.

**1^o Inutilit  des Tribunaux militaires en temps de paix,
donc inutilit  de la cr ation d'un corps d'officiers de Justice Militaire**

Les tribunaux militaires en temps de paix sont inutiles. Le S nat restreint leur comp tence aux seuls infractions de droit commun commises dans les casernes, quartiers,  tablissements militaires et chez l'h te.

Pourquoi ce distinguo ? Uniquement pour justifier la cr ation du corps des officiers de justice militaire.

Nous rappelons bri vement que la justice doit  tre la m me pour tous ; que l'arm e de m tier a cess  d'exister ; que la caserne est devenue « une  cole d'instruction civique et militaire, o  les grad s ne sont autres que des fonctionnaires professeurs ».

Nous ne retenons que pour ce qu'elle vaut, l'objection de M. Poule, rapporteur, quand il dit que s'il organise la justice militaire en temps de paix, c'est pour ne pas avoir   improviser cette justice en cas d'agression ; peut- tre disons-nous comme lui, quand il pr tend que l'improvisation de cette justice n'a pas  t   trang re   certaines erreurs scandaleuses de Conseils de guerre ; mais nous disons aussi que pour obvier   ces inconv nients, rien n'emp che d s le temps de paix de pr voir la constitution des tribunaux militaires de guerre dans chaque corps d'arm e, par des assimilations de grade donn es d s le temps de paix   tous magistrats (magistrature assis  ou debout, greffiers, etc.), qui peuvent  tre appel s   remplir en temps de guerre les fonctions d'officiers de justice militaire.

Et puis, en quoi les infractions commises dans les  tablissements militaires ou chez l'h te, rev tent-elles un caract re de gravit  plus grand que celles commises en dehors de ces lieux ? Le vol, l'escroquerie, l'abus de confiance, les coups et blessures, doivent  tre jug s par les m mes tribunaux, qu'ils aient  t  commis   la caserne ou ailleurs. Si, du fait d'avoir  t , dans certains cas, commis   la caserne, les circonstances sont aggravantes, les tribunaux en appr cieront.

Sans compter que la cr ation du corps d'officiers de justice militaire est d'autant plus on reux pour le budget, qu'il ne correspond,   notre sens,   aucune utilit . Il est d'ailleurs curieux de noter que les protestations   ce sujet, ont  t   lev es par deux anciens g n raux : MM. Hirschauer et Stuhl.

idées ? Certes ; mais il faut pour cela procéder par paliers, si on veut arriver au but.

Inspirons-nous de l'exemple et faisons nôtre l'expérience de ces trente dernières années. Le projet du Gouvernement comme les propositions émanant de l'initiative parlementaire et relatives à la réforme du Code de justice militaire, ne se comptent plus. Aucun projet d'ensemble n'a abouti. N'empêchons pas celui voté le 8 juillet par le Sénat d'aboutir.

En effet, si nous demandons à nos représentants à la Chambre de poursuivre, au cours de la discussion, la réalisation de tout notre idéal, les modifications apportées au texte du Sénat vont renvoyer le projet au Luxembourg ; de là, il retournera à la Chambre et ainsi de suite. Jusqu'à quand ? Craignons que pendant cette navette arrive la fin de la législature.

Alors, tout le projet serait à reprendre devant la législature suivante.

Où cela nous mènera-t-il ?

Sans donc alourdir le texte du Sénat par des modifications de détail, j'estime plus prudent de demander au rapporteur du projet devant la Chambre, de faire voter le texte du Sénat amendé seulement sur les trois points que j'ai signalés plus haut sous la rubrique : « Doctrine de l'U. F. », à savoir :

1° Suppression des tribunaux militaires en temps de paix, donc non-création du corps d'officiers de justice militaire ;

2° Indépendance, en temps de guerre, des tribunaux vis-à-vis du commandement ;

3° Précision par le mot « lâchement » des articles où sont prévues les peines relatives aux infractions commises « en présence de l'ennemi ».

Le Sénat ne saurait à mon sens, retarder longtemps l'examen du nouveau texte ainsi amendé par la Chambre des Députés. Pour la première réforme en effet, il y a, au Sénat, de nombreux partisans, témoin l'oreille sympathique prêtée à l'intervention du général Hirschauer. Pour la deuxième réforme, aucune opposition sérieuse ne saurait s'élever. Quand à la troisième, elle constitue une précision de plus que le Sénat, dans son souci d'arriver à la perfection, ne saurait refuser.

Ces premières et principales satisfactions acquises, il sera facile et moins urgent de faire voter sur les points de détail, des amendements qui feront triompher totalement la doctrine de l'U. F.

C'est la solution pratique à laquelle je crois que le Congrès serait sage de s'arrêter.

CODE DE JUSTICE MILITAIRE

Le dernier article du texte du Sénat, l'article 274, prévoit que jusqu'à la promulgation d'un nouveau code maritime, les Conseils de guerre maritimes permanents appliqueront les peines édictées par le livre II du présent Code, dans les cas qui y sont prévus.

L'application de cet article, qui n'a pour but que de mettre en concordance le Code maritime avec le nouveau Code de justice militaire, ne doit être que très rapidement provisoire.

La Commission extra-parlementaire, nommée par le Ministre de la Marine, se doit de faire diligence pour déposer ses conclusions. Il est à regretter que les deux Commissions extra-parlementaires, de la Guerre et de la Marine, n'aient pas fonctionné simultanément et parallèlement : la Commission de législation du Sénat aurait pu faire, s'il en avait été ainsi, un travail d'ensemble qui aurait assuré les mêmes garanties, appliqué les mêmes principes.

CE QUI RESTE DE LA DOCTRINE DE L'U. F. A FAIRE TRIOMPHER

Outre les trois points principaux sur lesquels je demande au Congrès de limiter actuellement son action à la Chambre, la doctrine de l'U. F. demeure nettement affirmée, notamment sur les points suivants :

1) L'institution d'une *juridiction d'appel* ;

2) *Présence de soldats* quand il s'agit de juger un soldat.

Le Sénat a prévu qu'un soldat siègerait au tribunal militaire. Nos précédents Congrès demandaient que trois soldats fussent appelés à siéger : soit la moitié des juges. D'accord avec Grimaldi, je vous demande de ne pas vous montrer intransigeants sur ce nombre de trois qui pourra rencontrer une grosse opposition, à cause de la minorité de faveur. D'autre part, la présence d'un seul soldat constitue une garantie insuffisante, du fait de l'isolement du non gradé au milieu des six autres gradés composant le tribunal. La solution intermédiaire de la présence de deux soldats devrait rallier toutes les opinions.

LES FUSILLÉS DE FLIREY

L'Union Fédérale demeure profondément émue de l'arrêt rendu par la Cour de Cassation, toutes Chambres réunies, qui a rejeté la demande en révision, faite par les familles de nos camarades Moranges, Baudy, Fontaneaud et Prébost, du 63^e régiment d'infanterie, fusillés à Flirey, le 20 avril 1915.

Elle proclame à nouveau que les condamnations pour l'exemple, sont indignes d'un peuple civilisé ;

Elle demande, pour permettre enfin la réhabilitation de ceux de nos camarades condamnés à tort, réhabilitation qui est, à l'heure actuelle, une impossibilité légale, malgré l'évidence, que soit votée d'urgence la proposition de loi Valière, déposée sur le bureau de la Chambre, le 8 avril 1927.

L'Union Fédérale déclare, d'ores et déjà, que si le Parlement refuse le vote de la loi Valière, elle étudiera toutes mesures utiles pour la déclaration solennelle de réhabilitation, par les anciens combattants eux-mêmes, de leurs camarades condamnés à tort et pour le paiement, par les anciens combattants eux-mêmes, à leurs veuves, orphelins ou ascendants, des pensions ou allocations qui leur sont dues.

*
**

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est au rapporteur adjoint.

M. GRIMALDI, *rapporteur adjoint*. — Camarades, je suis particulièrement heureux et honoré que l'Union Fédérale ait bien voulu, après quelques interventions que j'avais faites dans les Congrès précédents, m'adjoindre au camarade Nicolaï, pour traiter devant vous des points d'ordre juridique.

Avant de vous donner quelques explications complémentaires, je dois vous présenter, au nom du Président et du Conseil d'administration de l'Union Fédérale, un ordre du jour qui se passe de commentaire, et que je vous demande de voter :

Le Congrès de Gérardmer, groupant les délégués de 70 Fédérations départementales, représentant 350.000 cotisants effectifs, en séance de troisième Commission, s'occupant de la question de la réforme du Code de justice militaire ;

Remercie le camarade Colin de tous les efforts qu'il a faits depuis trois ans pour amener la réhabilitation des victimes des cours martiales, condamnées injustement au cours de la guerre, de l'action poursuivie pour amener une réforme rapide du code de justice militaire, dont les dispositions ne sont plus en harmonie avec les conditions de la guerre moderne et ne correspondent nullement au droit de citoyen que conserve le Français mobilisé ;

Regrette qu'en raison de circonstances particulières, il n'ait pu continuer à présenter son rapport et l'assure de son affectueuse sympathie. (Applaudissements).

Si le camarade Colin était ici, ces applaudissements le toucheraient profondément. Depuis que nos Congrès ont eu à étudier cette question de la justice militaire, le camarade Colin s'est dévoué à l'étude de cette question qui l'intéressait d'autant plus qu'il était magistrat lui-même. C'était assez délicat pour lui, car cela pouvait le gêner dans sa carrière, et vous comprenez, par les termes mêmes de cet ordre du jour, que c'est peut-être la raison pour laquelle il ne rapporte pas aujourd'hui.

Non seulement le camarade Colin a défendu, envers et contre tous nos idées sur la réforme de la justice militaire ; mais, comme Président du Tribunal des pensions de Nice, il a instauré, malgré l'opposition de l'Intendance Militaire, des méthodes qui ont permis de donner beaucoup plus rapidement satisfaction à nos camarades. Cela n'a peut-être pas plu à tout le monde, car il y a de ces routines qu'on ne veut pas abandonner.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'ordre du jour présenté par le camarade Grimaldi.

(L'ordre du jour est adopté à l'unanimité).

M. GRIMALDI. — Sur la question de la justice militaire, je n'aurai que quelques explications à ajouter au rapport très complet de Nicolaï. Il vous a indiqué quels étaient les points sur lesquels nous devons être intransigeants. On a présenté au Sénat tous les articles du projet du sénateur Foulle, en paraissant croire qu'il était impossible de penser autrement, et à toutes les objections faites à ce projet, on a trouvé une réponse, mais une réponse qui bien souvent n'était pas pertinente. Voilà précisément sur quoi je veux vous éclairer.

Nicolaï vous a demandé de maintenir votre point de vue en ce qui concerne la suppression de la justice militaire en temps de paix. Sur ce point, le sénateur Foulle a voulu distinguer certains délits qui seraient de la compétence des tribunaux de droit commun, et certains autres qui, au contraire, resteraient justiciables des tribunaux militaires.

Cette distinction faite entre les infractions, paraît aller contre le bon sens même.

Cependant, je sais que tout à l'heure, on va nous faire cette objection : il y a plutôt intérêt, pensent certains, à conserver des juridictions séparées, en un mot, à spécialiser, parce qu'à leur sens, les magistrats de carrière qui seraient appelés à juger les délits ou crimes commis par les militaires, dans l'intérieur des établissements militaires, ne sauraient pas apprécier justement ces infractions.

Mes chers camarades, j'ai plaidé devant les Conseils de guerre, comme devant le tribunal correctionnel et devant la Cour d'Assises ; je connais donc la mentalité des jurés et des magistrats. Permettez-moi de dire que si, au point de vue civil, il est bon que le magistrat soit spécialisé dans la matière même qu'il a à juger, il n'en est pas de même au point de vue pénal. Le magistrat s'adapte très facilement. Lorsqu'il se trouve en face d'un accusé, il doit envisager plusieurs choses : le droit, la peine, les circonstances du fait, la mentalité de l'individu. Chaque fois que le magistrat doit juger, il réfléchit ; d'ailleurs, il n'est pas seul, le tribunal est composé de trois personnes, qui sont obligées d'échanger leurs impressions avant de prononcer.

M. ROUAST (Isère). — Vous me répondez depuis environ un quart d'heure. Seulement, nos camarades ont beaucoup de peine à comprendre, parce que je n'ai pas fait d'objection.

Il serait peut-être plus commode, pour la clarté du débat, que je commence d'abord par exposer moi-même les objections que j'avais à présenter.

M. GRIMALDI. — Si mes explications ne vous suffisent pas, tout à l'heure, vous indiquerez votre façon de voir, et je me ferai un plaisir de vous répondre une seconde fois.

Je ne vois donc pas l'utilité de ces tribunaux militaires, si ce n'est pour justifier la création d'un corps d'officiers de la justice militaire.

Si l'on donne à tous les officiers, dès le temps de paix, le souci de la tâche qu'ils auront à accomplir en temps de guerre, on les aura peu à peu adaptés. Et, comme le projet que nous présentons et que nous demanderons à Ricolfi de soutenir, prévoit qu'en temps de guerre la

justice militaire sera rendue par un tribunal composé, moitié de magistrats civils, d'avocats ou d'hommes compétents, et moitié d'officiers de l'active, nous arriverons à avoir ainsi des tribunaux militaires donnant vraiment toutes garanties. (*Très bien !*)

Si tous les officiers reçoivent cet enseignement juridique, pourquoi, en temps de paix, créer un corps spécial d'officiers de la justice militaire ? Uniquement pour créer des emplois, pour faire plaisir à certains. Du reste, M. le général Hirschauer lui-même, qui ne passe pas pour avoir une particulière sympathie à l'égard de la réforme de la justice militaire, a déclaré : « Pourquoi créer encore des organismes nouveaux ? Nous en avons assez ! »

Il n'y a pas de raison sérieuse pour faire la discrimination qu'on a introduite dans la loi, et pour distraire de la compétence des tribunaux de droit commun, en temps de paix, les infractions commises à l'intérieur des établissements militaires ou chez l'hôte. Nous demandons la suppression des tribunaux militaires en temps de paix, par conséquent, la suppression du corps d'officiers de la justice militaire, et nous demandons que l'on revienne au droit commun dans tous les cas.

A cela, logiquement, se rattache une autre question dont on a parlé tout à l'heure, celle de la juridiction d'appel. Si les tribunaux militaires, en temps de paix, étaient supprimés, la question ne se poserait plus, puisqu'alors, justiciable du droit commun, le condamné pourrait faire appel suivant les règles du droit commun.

Mais s'il en était autrement — et en tout cas pour le temps de guerre, j'estime que nous avons intérêt à ce double degré de juridiction.

Actuellement, au-dessus du tribunal militaire, il n'y a que la Cour de cassation. Le pauvre bougre qui sera traduit devant le tribunal militaire va être jugé définitivement et, s'il n'y a pas dans la procédure un vice de forme, il est impossible d'aller en cassation.

Il y a là une anomalie : il n'est pas possible que le militaire n'ait pas les mêmes droits que tout citoyen français. Par conséquent, il est nécessaire d'instituer un second degré de juridiction. Et cela, d'ailleurs, non seulement dans l'intérêt de l'accusé, mais aussi dans l'intérêt de la justice militaire elle-même.

Voici une autre raison. Suivant le projet voté par le Sénat, lorsqu'un militaire est jugé par défaut, il a le droit de faire opposition. Mais si, par hasard, il ne fait pas opposition, pour quelque raison que ce soit, il n'a plus le moyen de se représenter devant une juridiction quelconque pour faire statuer sur son cas, il est forclo. Or, en droit commun — et nous plaçons pour revenir au droit commun — si le prévenu, condamné par défaut, ne fait pas opposition dans les trois jours, il a au moins sept jours pour former appel, ce qui lui permet d'avoir deux façons de se défendre, suivant qu'il le juge à propos.

Voilà les raisons juridiques pour lesquelles nous avons tenu à soutenir devant vous le maintien, dans le projet, de la juridiction d'appel. A cela, on va me faire une objection : Dans le projet Poulle, c'est un magistrat de Cour d'appel qui préside le tribunal militaire. Comment

allez-vous donc faire présider la juridiction d'appel que vous voulez voir instituer ?

Le réponse est simple. Il n'y a qu'à faire présider le tribunal militaire du premier degré par un magistrat de première instance, et l'on fera présider le tribunal militaire supérieur par un magistrat de Cour d'appel. Croyez bien qu'un magistrat de première instance offre autant de garanties qu'un magistrat de Cour d'appel.

On pourrait également poser la question à propos des crimes, et j'y répondrai en deux mots. On me dira que, lorsqu'il s'agit de crime, il n'y a, au-dessus de la Cour d'assises, comme au-dessus du Conseil de guerre, que la Cour de Cassation. Je réponde qu'en cette matière, le premier degré est représenté par la Chambre des mises en accusation, devant laquelle on a pu déjà faire appel de certaines décisions rendues, soit par le juge d'instruction, soit par le Commissaire du Gouvernement.

J'arrive maintenant à la Cour de Cassation, que l'on vient de critiquer, et sur ce sujet, il est utile que je vous donne quelques explications, notamment sur ce qui concerne l'affaire des fusillés de Flirey.

En matière civile, la Cour de Cassation peut juger au fond ; en effet, quand elle casse un arrêt et qu'elle renvoie l'affaire devant un autre tribunal, c'est une indication qu'elle est d'un avis contraire au premier jugement rendu. Si d'ailleurs, la Cour devant laquelle est renvoyée l'affaire, ne juge pas, conformément à l'avis de la Cour de Cassation, celle-ci peut se réunir toutes Chambres réunies, et imposer alors sa volonté. Elle juge donc sur le fond.

Au contraire, en matière pénale, la Cour de Cassation ne peut casser un jugement de simple police, correctionnel ou criminel, que pour vice de forme. Il y a cependant un cas — le seul — où les magistrats de la Cour suprême peuvent évoquer le fond, sans pouvoir y toucher : c'est le cas de révision. La révision d'un procès n'est admise que pour fait nouveau. C'est bien le cas de tous les pauvres gars qui ont été fusillés dans les tristes conditions que vous savez : comme on n'a pas pu trouver de vice de forme pour faire casser le jugement, on introduit devant la Cour de Cassation, une instance en révision, en se basant sur un fait nouveau.

Pourquoi la Cour de Cassation ne s'est-elle pas prononcée en faveur des condamnés de Flirey ? Parce qu'elle a jugé qu'il n'y avait pas un fait nouveau, capable de justifier la révision du jugement.

Dans l'affaire des fusillés de Flirey, la Cour de Cassation a jugé qu'il n'y avait pas fait nouveau pouvant entraîner la révision du procès. Dans ce cas, comment faire pour obtenir cependant la réhabilitation de ces malheureux ? C'est fini, il n'y a plus de juridiction régulière qui puisse en connaître.

Nous en arrivons donc à la proposition de loi de M. Valière, député de la Haute-Vienne. Je l'ai remarquée, dans le *Journal du Palais* et je m'en suis saisi immédiatement après son dépôt sur le Bureau de la Chambre.

Si nous voulons la réhabilitation des fusillés de Flirey et de tous

ceux qui ont été condamnés injustement pendant la guerre, il faut donc que nous obtenions la création d'un tribunal qui puisse statuer définitivement, en dehors de la machine judiciaire. Voilà pourquoi nous vous avons proposé de soutenir le projet du député Valière, qui a pour objet la création d'un tribunal spécial qui nous permette de faire réhabiliter tous ceux qui ont été condamnés injustement et de faire indemniser leurs familles.

Mes chers camarades, j'ai tenu à vous présenter ces quelques observations d'ordre juridique, de façon que vous soyez bien éclairés sur les vœux que vous allez adopter et sur leur importance.

Il faut, de toute nécessité, en finir avec cette réforme de la justice militaire. Si la Chambre vote le projet avec les amendements sur lesquels nous maintenons nos positions, elle aura voté à peu près tout ce que nous demandions.

DISCUSSION

M. Rouast (Isère). — Le rapport de Nicolai se terminait en disant, en somme : « L'Union Fédérale fait une transaction provisoire ; elle abandonne certains points qui paraissent d'importance secondaire, pour s'en tenir à ceux qui paraissent d'importance essentielle. » Et Grimaldi nous disait, à l'instant que ce qu'on abandonnait était à peu près négligeable.

Je ne suis pas tout à fait de cet avis. D'abord, l'Union Fédérale, d'après le rapport qui nous a été communiqué, laisserait de côté l'institution d'une juridiction d'appel.

M. Nicolai, rapporteur. — Mon cher camarade, je suis revenu sur ce point : j'ai repris cette question au nombre de celles sur lesquelles nous demeurons intransigeants.

M. Rouast. — Ensuite, il y a la présence d'un soldat dans le tribunal militaire, lorsqu'il s'agit de juger un soldat.

M. Nicolai, rapporteur. — Ce qui est écrit dans mon rapport demeure, à savoir que nous plaçons cela en second lieu, après les points sur lesquels nous demandons satisfaction immédiate.

M. Rouast. — A mon sens, il vaudrait mieux le placer en premier lieu, et l'on pourrait au contraire placer en second lieu la suppression, en temps de paix, des tribunaux militaires qui, dans le projet du Sénat, doivent juger certaines infractions.

Dans ce qu'a dit tout l'heure notre camarade Grimaldi, il me semble qu'il y a une petite confusion. Dans le projet Pouille, les tribunaux militaires demeureront compétents, en temps de paix, pour juger : 1° des infractions de droit commun commises dans les établissements militaires ou chez l'hôte ; 2° des infractions militaires qui ne sont pas prévues par le Code pénal.

J'abandonnerais très volontiers à la juridiction de droit commun, les infractions de droit commun, même quand elles sont commises dans les casernes, parce que le juge de droit commun a l'habitude de juger ce genre de délit, et ce n'est pas le fait qu'il soit soumis dans une caserne qui modifie la nature du délit.

Mais je prétends qu'il est de l'intérêt des soldats d'être jugés par un tribunal militaire, quand il s'agit d'une infraction militaire, étant bien entendu que ce

tribunal militaire sera réformé comme nous l'entendons, c'est-à-dire qu'il comprendra un soldat lorsqu'il s'agira de juger un soldat.

M. Nicolai. — En temps de guerre, le tribunal militaire pourra comprendre un soldat.

M. Rouast. — Pourquoi pas en temps de paix ?

M. Nicolai, rapporteur. — En temps de paix, les soldats sont des jeunes gens de 20 et 21 ans. A moins de prendre un rengagé, on ne pourra pas trouver parmi les soldats du temps de paix, des juges qui aient 25 ans.

M. Rouast. — En tous cas, dans le tribunal militaire, vous auriez toujours des officiers qui seraient de véritables juges de carrière, aussi compétents que n'importe quel juge au point de vue juridique, et qui tout de même connaîtraient un peu mieux qu'un juge les choses militaires.

J'ajouterai que la tendance générale de notre droit, consiste à multiplier les juridictions spéciales. On l'a fait pour les travailleurs : conseils de prud'hommes ; on l'a fait pour les commerçants : tribunaux de commerce. On l'a fait pour tous les corps de fonctionnaires, qui ont leurs juridictions disciplinaires. On l'a fait pour les tribunaux de pensions. Et vous voulez supprimer la juridiction militaire, pour mettre à la place le droit commun, c'est-à-dire des juges qui ne seront pas spécialistes, et dont la seule tendance sera d'appliquer brutalement la loi, sans aucune espèce de distinction !

A mon sens, ce n'est pas cela qui importe. Ce qui importe, c'est d'insister sur la composition des tribunaux militaires. Une fois que vous aurez obtenu cela, vous aurez gain de cause. Le reste, vous le demanderez si vous le voulez ; moi, je n'y vois pas d'utilité.

M. Fumadelles (Deux-Sèvres). — Nicolai demande que nous fassions quelques concessions sur des points secondaires, pour aboutir rapidement. Je me rallie à cette proposition, mais encore faudrait-il être certain que ces concessions nous permettraient vraiment d'aboutir rapidement. Qu'avez-vous prévu pour faire pression sur les Parlementaires, d'abord pour que le projet vienne rapidement en discussion à la Chambre, ensuite pour qu'il soit transmis sans délai au Sénat ?

M. Nicolai, rapporteur. — Je comptais voir notre camarade Ricolfi ; j'espère qu'il viendra ici avant la fin du Congrès. Dès que je connaîtrai les propositions contenues dans son rapport, nous pourrions faire les interventions nécessaires.

M. l'Abbé Secret. — Je voudrais présenter deux observations, la première, au sujet de la suppression des tribunaux militaires en temps de paix. Il ne faudrait pas que cette suppression se fasse au détriment de la discipline, et au détriment de la justice sociale.

En effet, avec le service d'un an, il ne faudrait pas qu'un mauvais soldat, qui aurait envie de tirer au flanc, puisse, en commettant un petit délit, trouver le moyen d'arriver à la fin de son temps sans avoir rien fait à la caserne. Ce serait d'un effet déplorable.

Ma seconde observation est relative à l'affaire des fusillés de Flirey. Si nous prenons, à Versailles, une résolution sur ce point, cela fortifiera considérablement nos Associations. Je me permets de vous rappeler cet aphorisme de Hauriou : « Ce n'est pas le droit qui crée les institutions, ce sont les institutions qui créent le droit. » Nous en donnerons un nouvel exemple en réhabilitant ces victimes des Conseils de guerre.

M. Charret (Vichy). — Nous avons été les premiers à demander la réhabilitation des fusillés de Vingré. Depuis le Congrès de Nancy, où les affaires de la justice militaire ont été portées à la connaissance de l'opinion publique, par

l'organe de nos Associations, il faut tout de même reconnaître qu'un très grand chemin a été fait.

Afin de ne pas faire attendre plus longtemps les malheureux soldats du Maroc ou de Syrie, qui sont encore en guerre, et à qui l'adoption du nouveau Code de justice militaire peut faire espérer l'acquittement ou une peine moins élevée, je crois qu'il faut nous rallier à cette thèse d'accepter, « sous le bénéfice des observations présentées par les camarades Nicolaï et Grimaldi », la loi telle qu'elle est sortie des délibérations du Sénat.

Comme modeste défenseur des fusillés de Vingré, je vous demande d'adopter les grandes lignes du rapport Nicolaï, pour la sauvegarde immédiate des malheureux qui sont dans les geôles à l'heure présente.

Charbonneau (Vienne). — Si le projet voté par le Sénat n'est pas satisfaisant, c'est qu'il a été élaboré en 1923, à un moment où toutes les Associations n'étaient pas d'accord. Si à ce moment-là toutes les Associations de combattants avaient demandé carrément la révision du Code de justice militaire, je crois que M. Pouille aurait peut-être arrêté un autre projet et que le Sénat l'aurait sans doute suivi. M. Pouille n'a pas ignoré les désirs des combattants ; ils est de mon département, et nous lui avons fait connaître, à plusieurs reprises, ce que nous demandions. Mais il n'a pas voulu se déjuger ; une fois que son rapport a été déposé, il a voulu gagner sa bataille.

À la Chambre, il n'en sera pas de même ; nous y avons des camarades anciens combattants beaucoup plus qu'au Sénat et je ne sais pas si nous ne pourrions pas reprendre purement et simplement les vœux formulés l'an dernier à Nice.

N'avions-nous pas tenu essentiellement à ce que, en temps de guerre, la présidence du Conseil de guerre fut confiée à un magistrat professionnel ? Nous nous défions, et pour cause, de tribunaux présidés par les colonels et par les commandants !

Sans doute, Nicolaï a des raisons très sérieuses, mais nous nous jugeons un peu, et c'est dangereux, car nous avons à la Chambre beaucoup plus d'appuis qu'au Sénat.

L'Union Fédérale émet des vœux, et elle essaye de les faire aboutir au Parlement. Pour cela, il faut que nous agissions auprès des parlementaires. L'an dernier, j'ai harcelé M. Pouille ; nous avons 25 sections, il a reçu 35 ordres du jour pressants. Quelque temps après, il a fait en sorte que son rapport vienne en discussion au Sénat. C'est dans nos département qu'il faut talonner nos députés et leur faire comprendre que, dans cette question de la justice militaire, comme pour le rajustement, s'ils ne votent pas suivant nos désirs, nous serons contre eux.

Nous devons suivre la même tactique en ce qui concerne la réhabilitation des fusillés de Flirey et l'institution de la juridiction spéciale prévue par la proposition de loi Valière. Les députés doivent comprendre qu'ils auront contre eux tous les anciens combattants, s'ils ne votent pas cette proposition ; et s'ils ont contre eux les anciens combattants, ils sont discrédités.

La législature actuelle s'est honorée en votant l'amnistie des vivants ; elle doit s'honorer en votant la réhabilitation des morts et en rayant de notre histoire un chapitre qui la déshonore autant que le massacre de la Saint-Barthélemy.

M. le Président. — Voici l'ordre du jour que le camarade Nicolaï vous propose, comme conclusion de son rapport :

L'Union Fédérale, réunie en Congrès national, à Gérardmer, le 5 juin 1927 ;

Après avoir pris connaissance du texte de loi portant révision du code de justice militaire, voté par le Sénat, le 8 juillet 1926, demande à la Chambre des Députés :

1° De hâter la discussion de la loi, de manière que la fin de la législature ne rende pas le projet caduc ;

2° D'accepter, pour arriver à ce but, les imperfections qui subsistent dans les votes du Sénat, sauf que :

a) En temps de paix, la juridiction militaire, même restreinte au jugement des infractions commises dans les casernes, les établissements militaires, et chez l'hôte, doit être supprimée ;

b) Le réquisitoire d'information doit toujours être délivré par le Commissaire du Gouvernement, seul maître de l'action publique, afin que devienne effective l'indépendance de la justice militaire à l'égard du commandement ;

c) Une juridiction d'appel pour les délits doit être prévue, assimilant ainsi la juridiction militaire à la juridiction de droit commun ;

d) Les articles 196, 197, 205, 227 et 229 du projet du Sénat, doivent être complétés par le mot « lâchement », pour la répression des peines encourues pour des actes commis « en présence de l'ennemi » ;

L'U. F. maintient sur les autres points la doctrine de son précédent Congrès. Elle demande encore que le Code de justice maritime soit rapidement mis à l'unisson du Code de justice militaire révisé ; elle demande en outre que soient institués dans les écoles militaires, des cours de droit, et que les connaissances en droit soient entretenues chez les officiers durant leur carrière ;

Enfin, demeurant profondément émue de l'arrêt rendu par la Cour de Cassation, toutes Chambres réunies, rejetant les demandes en révision faites par les familles de nos camarades, fusillés à Flirey le 20 avril 1915 et proclamant à nouveau que les condamnations pour l'exemple sont indignes d'un peuple civilisé, l'Union Fédérale demande le vote urgent par le Parlement de la proposition de loi Valière ;

Elle déclare dès à présent que, si cette proposition de loi, seul moyen à l'heure actuelle, de reviser les erreurs des Conseils de guerre, n'est pas votée, elle demandera, en ce qui concerne les fusillés de Flirey, leur réhabilitation par les anciens combattants eux-mêmes, à Versailles, le 11 novembre 1927, et le paiement par les anciens combattants eux-mêmes à leurs ayants-droit, des pensions ou allocations qui leur sont dues.

M. Micheau. — J'ai peur qu'en demandant la suppression des tribunaux militaires en temps de paix, nous fassions aux soldats un mauvais cadeau. Car, en réalité, en temps de paix, les Conseils de guerre sont beaucoup plus favorables que les tribunaux correctionnels et l'observation de notre camarade Rouast était tout à fait fondée.

M. Grimaldi, rapporteur adjoint. — Ce serait peut-être exact en matière de crimes ; mais en matière de délits, je ne comprends pas. En effet, vous savez très bien qu'on obtient très facilement du tribunal correctionnel, la condamnation à une amende légère, avec sursis.

M. Micheau. — Oui, mais jamais l'acquittement, que l'on obtient souvent du Conseil de guerre.

M. Grimaldi, rapporteur adjoint. — Mon cher camarade, sans vouloir peut-être demeurer intransigeant sur ce point, je vous répondrai que je me place au point de vue de la justice. Je vous assure d'abord que, lorsque les circonstances sont favorables à l'accusé, on peut obtenir l'acquittement devant le tribunal correctionnel ; cela m'est arrivé plus d'une fois. Et si on n'obtient pas

l'acquiescement, eh bien ! c'est peut-être qu'on ne doit pas l'obtenir, parce, qu'il n'est pas normal qu'un délit ne soit pas puni, quand véritablement il n'a pas d'excuses.

M. Micheau. — La justice est une belle chose, mais les justiciables sont intéressants aussi.

M. Grimaldi. — Vous ne devez tout de même pas enlever aux tribunaux le droit de punir ; et si vous voulez laisser au soldat la juridiction du Conseil de guerre, précisément pour qu'il soit acquitté, je ne vous suis pas sur le terrain. Je dis qu'il doit être puni si vraiment il a mérité de l'être, comme il le serait s'il était civil.

M. Charbonneau. — Ce n'est pas parce qu'il a un uniforme qu'il doit avoir le droit de voler impunément.

M. Micheau. — Nous voulons protéger les justiciables ; or, il me paraît incontestable qu'en supprimant les Conseils de guerre en temps de paix, nous ferons un mauvais cadeau aux militaires.

M. Encontre (Haute-Loire). — On n'a pas dit un mot de la composition des tribunaux.

M. le Président. — Cela a été examiné à Nice.

M. Nicolai, rapporteur. — Tel que cela est prévu à l'heure actuelle, en temps de paix, le tribunal est composé d'un Président, magistrat de Cour d'appel, et de deux juges, officiers du corps de la justice militaire. En temps de guerre, le tribunal est composé d'un Président qui est un officier du rang de colonel, et de six juges, dont cinq sont des officiers pris sur des listes dressées à l'avance par corps d'armée, et un qui est un soldat, s'il s'agit de juger un soldat.

M. Encontre. — Ce sera faible !

M. Nicolai. — J'avais demandé la présence de deux soldats dans le tribunal.

M. Encontre. — Si vous faites passer un militaire en correctionnelle, est-ce que la condamnation sera inscrite au casier judiciaire ?

M. Nicolai, rapporteur. — Selon les règles du droit commun, si le condamné obtient le sursis, la peine n'est pas portée au casier judiciaire.

M. le Président. — Il ne semble pas y avoir de contestation sur le paragraphe de l'ordre du jour, relatif à la suppression des tribunaux militaires en temps de paix. (Assentiment).

Je mets donc aux voix l'ordre du jour dans son ensemble, sauf le paragraphe A, que nous réservons.

(Sous cette réserve, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité).

M. le Président. — Je vais maintenant consulter la Commission sur le paragraphe contesté, ainsi conçu :

a) *En temps de paix, la juridiction militaires, même restreinte au jugement des infractions commises dans les casernes et établissements militaires, et chez l'hôte, doit être supprimée.*

(Le vote a lieu à main levée. L'Isère, la Savoie, le Pas-de-Calais et la Gironde, déclarent voter contre).

M. le Président. — A la majorité, le paragraphe est adopté. (Mouvements divers).

M. Charbonneau. — Ce principe a été adopté déjà à Nice ; nous n'allons pas nous déjuger.

M. Rouast. — Il s'agit de savoir ce que nous voulons faire passer en première ligne. Nous pouvons dire qu'il y a moins d'urgence sur ce point que sur le reste.

M. Nicolai, rapporteur. — Nous ne pouvons pas faire de concessions sur tous les points.

Nous ne nous plaçons pas au point de vue de l'intérêt particulier du soldat. Le soldat est un citoyen comme tous les autres, et nous estimons qu'il doit être soumis à la juridiction de droit commun, en temps de paix.

M. Rouast. — Qui de l'insulte à un supérieur, en temps de paix.

M. Nicolai, rapporteur. — C'est une peine qui n'est pas correctionnalisée, cela ne figure pas au casier judiciaire.

M. Rouast. — Allez-vous soumettre les infractions purement militaires aux tribunaux de droit commun ?

M. le Président. — Le vœu a été adopté, mais on me fait observer que les quatre délégués qui ont voté contre, disposent d'un assez grand nombre de voix, et qu'il serait nécessaire de faire un pointage. Dans ces conditions, il serait peut-être préférable de réserver le paragraphe. (Assentiment).

M. Charret (Vichy). — Nous pourrions demander aux camarades Nicolai, Grimaldi et Rouast, de s'entendre sur un texte, qu'ils nous apporteraient demain matin.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?...

Nous prions donc nos camarades de rédiger un nouveau texte, qui sera soumis à la Commission demain matin, à l'ouverture de la séance. (Très bien !)

Avant de nous séparer, je vous demande encore de voter la motion suivante, déposée par le camarade Charbonneau :

Le Congrès de Gérardmer invite les Associations et Fédérations de l'Union Fédérale, à mener une campagne énergique dans le pays et auprès des Parlements, pour hâter le vote du Code de justice militaire révisé, et faire aboutir la création du tribunal spécial prévu par la proposition de loi Valière.
(La motion est adoptée).

M. le Président. — Mes chers camarades, lorsque nous nous sommes séparés hier soir, il restait à s'entendre sur un point des conclusions relatives à la justice militaire. Les principaux spécialistes de la question, nos camarades Nicolai, Grimaldi, Micheau et Rouast, se sont entretenus et mis d'accord. Je les prie de nous soumettre le nouveau texte qu'ils nous proposent.

M. Nicolai, rapporteur. — Nous avons repris le texte que nous vous présentions hier, mais en enlevant le mot « infractions » et en le remplaçant par les mots « délits et crimes ».

M. Rouast. — On ne parlera pas, dans le texte, des infractions strictement militaires. Nous demanderons que les délits et les crimes, qu'ils soient commis à l'intérieur ou à l'extérieur des établissements militaires, en temps de paix, soient jugés par les tribunaux de droit commun.

De même manière, nous ne contredirons pas ce que l'U. F. a décidé antérieurement, mais nous laissons la porte ouverte pour l'avenir.

M. Charbonneau (Vienne). — Mais si la question est posée explicitement à la Chambre, si nos camarades nous demandent quelle attitude nous allons prendre, que leur répondrons-nous ? A Nice, une décision, à Gérardmer, une autre !

M. Rouast. — Non, ce n'est pas contradictoire.

M. Rouast. — Le texte parlera uniquement des délits et des crimes, qu'ils soient commis à l'extérieur ou à l'intérieur des casernes, ou chez l'hôte. Il ne parlera pas des infractions d'ordre strictement militaire, des délits contre la discipline.

M. Grimaldi, rapporteur adjoint. — N'y aurait-il pas lieu d'indiquer à la Chambre, que nous ne jugeons pas utile de créer un corps d'officiers de justice militaire, uniquement pour juger des infractions purement militaires, qui pourraient être déférées simplement à un Conseil de discipline.

M. Rouast. — La question de la création d'un corps d'officiers de la justice militaire, n'est qu'une affaire d'argent ; cela ne nous regarde pas.

M. Nicolai, rapporteur. — Voici le texte de que nous proposons :

a) *La justice militaire, en temps de paix, concernant les délits et les crimes, doit être supprimée.*

M. Charbonneau. — Pourquoi ne pas demander la suppression, pure et simple, des tribunaux militaires en temps de paix ? Si vous leur retirez compétence pour les délits et les crimes, que reste-t-il ? Les contraventions, les infractions à la discipline. Pour cela, il n'y a qu'à constituer un Conseil de discipline à la caserne.

M. Micheau. — Je vous assure que, pratiquement, ce sera un mal pour les militaires, que de supprimer, purement et simplement, les Conseils de guerre en temps de paix.

M. Nicolai, rapporteur. — Je ne suis pas un avocat ; je ne me place pas au point de vue de l'intérêt personnel des accusés. Nous disons que la justice doit être égale pour tous, qu'on soit citoyen soldat ou citoyen civil. C'est pourquoi nous disons que la justice militaire doit être supprimée en temps de paix, en ce qui concerne les délits et les crimes. C'est le principe auquel je vous demande de vous rallier, à l'unanimité.

Cependant, il y a, à la caserne comme dans toutes les Administrations, des infractions contre la discipline. Ces infractions, que relevaient jusqu'à présent des Conseils de guerre peuvent très bien relever d'une juridiction disciplinaire, qu'on organisera dans chaque régiment, avec un deuxième degré de juridiction dans chaque corps d'armée. (Très bien ! très bien !)

M. Charbonneau. — Nous sommes d'accord.

M. Nicolai, rapporteur. — Voici donc le texte que je vous propose :

a) *La justice militaire, en temps de paix, concernant les délits et crimes de droit commun, doit être supprimée ;*

En ce qui concerne les infractions contre la discipline, seuls en connaîtront les Conseils de discipline, qui seront constitués par régiment au premier degré, et par corps d'armée au deuxième degré.

M. Micheau. — Le tribunal correctionnel sera sévère pour des pécadilles !

M. Nicolai, rapporteur. — C'est le principe que nous discutons.

M. le Président. — Je mets aux voix la rédaction proposée par le rapporteur. (Ce texte est adopté, à la majorité).

LE FRONT UNIQUE

Rapporteur : HENRI PICHOT

INTRODUCTION

Ce n'est pas un rapport que j'écris pour les Congressistes de Gérardmer. Ce n'est pas non plus le compte rendu chronologique et circonstancié des réunions au cours desquelles a été agitée pendant l'hiver 1926-1927, la question de front unique, réunions du *Comité d'entente*, réunions de *délégués de province*, répondant à une invitation personnelle de ma part, réunions de la *Semaine du Combattant*, réunions enfin de *militants* de grandes Associations cherchant à former entre eux une équipe.

Je n'apporte ici que quelques suggestions, ou plutôt je ne fais que les rappeler à l'esprit de nos camarades, qui tous ont pris connaissance des articles publiés sur la matière dans le *Journal des Mutilés*, dans les journaux d'Association, dans l'*Almanach du Combattant*, dont j'ai écrit, à l'invitation de Péricard, l'article de tête.

Il ne s'agit pas pour le Congrès de Gérardmer de rassembler sur le front unique une documentation. La question du front unique n'est pas destinée, tout au moins dans mon esprit, à donner naissance à une bibliographie plus ou moins abondante, propre à augmenter la richesse ou à diminuer la pauvreté des bibliothèques de nos Associations.

Il s'agit d'une nécessité que je persiste à croire urgente. En conséquence, j'oserai dire que peu importent les moyens que j'ai préconisés (ou que je tiens en réserve) ; peu importent les systèmes qui ont pu se trouver en présence. Une donnée domine tout le problème : *Les Associations veulent-elles ou ne veulent-elles pas faire le front unique ?* Ce qui revient à se demander : Ont-elles ou n'ont-elles pas la claire notion de leur situation présente et des conditions dans lesquelles elles continueront ou ne continueront pas à jouer un rôle dans le pays ?

I

QU'EST-CE QUE LE FRONT UNIQUE ?

C'est un effort de coalition et d'agrégation du plus grand nombre possible des *forces sociales* créées par les gens de la guerre ; c'est la

formule, quelle qu'elle soit, de *l'unité de volonté* pour *l'unité d'action* par *l'unité de pensée* ; c'est la coalition du plus grand nombre qui doit se résoudre dans une *organisation*, si élastique soit-elle, tenant compte de la précarité de notre mouvement et cherchant à lui donner sans délai son maximum d'effet par *l'utilisation rationnelle de toutes les valeurs humaines* qu'il renferme :

— Valeurs *collectives*, représentées par les Associations et les Fédérations ;

— Valeurs *individuelles*, représentées par les militants aux divers degrés de la hiérarchie existant dans nos groupements ;

— Valeurs *morales*, valeurs *civiques*, valeurs *sociales*, représentées par les capacités et les tendances diverses des formations et des individus ;

Valeurs représentées par les moyens d'action dont nous disposons par nos *journaux*, ou par *l'influence et le crédit* dont nous jouissons dans les milieux autres que les milieux combattants.

II

POURQUOI LE FRONT UNIQUE EST INDISPENSABLE

1° Nos *forces dispersées* ne jouent pas en France le rôle qui correspond à leur valeur morale, sociale ou civique.

2° Nous perdons 50.000 hommes chaque année. Avant peu, nos formations seront squelettiques.

3° Nos *dépenses* seront, dans un avenir proche, hors de proportion avec nos recettes. Nous risquons d'être écrasés par la diversité des trop nombreuses maisons que nous avons créées.

Il n'est pas moins exact de dire que nous avons multiplié dans chacune des Fédérations des services que nous aurions pu réduire à un service unique entretenu à frais communs (exemple le contentieux).

4° Il manque entre nous le frottement des tempéraments et des caractères et l'échange des idées. *Nous avons quelque chose à apprendre les uns des autres.*

L'effort mutuel d'*intelligence* n'a rien de commun avec les coalitions accidentelles que nous nouons et avec des décisions qui sont prises sans être la consécration ou le couronnement d'un effort suffisamment réfléchi.

III

LE FRONT UNIQUE EST UN ÉTAT D'ESPRIT AVANT D'ÊTRE UN SYSTÈME

1° Aussi longtemps que nous ne serons pas tous revenus à l'esprit de guerre, je veux dire à l'esprit de *unité combattante*, à l'*esprit*

d'équipe, et que certains d'entre nous n'auront pas trouvé l'équilibre indispensable entre la *personnalité* et le *groupe*, le front unique ne pourra pas être.

Or, il devrait être d'autant plus aisément que la plupart de nos groupements n'exigent aucune adhésion à un principe ou à une idée touchant la vie de la conscience.

Nous travaillons sur le terrain le plus favorable à l'entente des hommes de bonne volonté, et si nous ne pouvons, placés dans les conditions les meilleures, voire dans des conditions exceptionnelles, donner l'exemple de la cohésion et de la discipline, nous aurons pour premier devoir de ne plus lancer contre les générations âgées ni contre celles qui montent, les accusations que depuis dix ans nous avons coutume de porter véhémentement sur la place publique.

2° Le front unique exige donc des sacrifices. Expliquons-nous ; il n'exige pas, tout au moins à l'heure actuelle, la disparition des Fédérations nationales, ni l'abandon par chacune d'elles de sa personnalité, sinon on n'aboutirait qu'à la confusion ; mais si l'on veut arriver progressivement à des vues communes sur le plus grand nombre des questions qui sont du ressort des anciens combattants, il faudra de toute évidence *ajuster les conceptions et les opinions*.

Cet ajustement ne devra point aboutir à des cotes mal taillées, c'est-à-dire à des motions transactionnelles qui réunissant l'unanimité des suffrages parce qu'elles ont vidé chaque conception particulière de son essence.

Le remède serait pire que le mal, car les combattants ont besoin non seulement de penser juste, mais aussi de penser énergiquement.

2° Chaque *but à atteindre* doit être déterminé, circonscrit : tendre toutes les volontés vers un but déterminé ou même en poursuivre plusieurs, telle est la condition nécessaire à la réalisation du front unique.

En résumé, le front unique se réalisera si, sincèrement, fortement, les combattants croient en lui, parce que *celui qui croit est décidé, coûte que coûte, à renverser les obstacles*.

IV

LES DIFFICULTÉS PRATIQUES DE LA RÉALISATION

1° Les questions de personnes.

Il faut *tenter de concilier les deux éléments de notre force*, à savoir :

a) Les *troupes* ;

b) Les *chefs d'équipes*.

Les troupes ne peuvent rien sans les chefs et les chefs ne réaliseront rien sans les troupes.

La solution devrait être d'autant plus rapidement découverte, que troupes et chefs sont des éléments une fois pour toutes donnés.

Les partis politiques, les ligues de tous genres, les groupements corporatifs, recrutent sans cesse des troupes nouvelles par l'afflux des générations montantes.

La génération du feu ne peut qu'aller s'amoindrissant. La concurrence et l'émulation entre les individus y seraient un non-sens et un élément de corrosion et de désagrégation. Il ne peut y avoir qu'une *émulation au service de la cause.*

On ne peut pas renoncer à la désignation des chefs par les troupes ; mais les chefs désignés ne doivent pas renoncer à se conduire en chefs. Tout chef a des droits sur ceux qui l'ont choisi.

Mais personne ne doit se croire indispensable. Chacun peut se faire légitimement une exacte idée de son rôle et de sa valeur ; mais la discipline exige que le chef méconnu s'incline après avoir livré sa bataille, même devant l'erreur de ceux qui l'ont choisi et qui le congédient.

En réalité, je crois personnellement que *le loyalisme est le plus sûr ciment de la discipline.*

Cette condition de loyalisme, que j'avais voulu insérer dans mes propositions pratiques, a été peut-être la cause dominante de leur échec.

2° Une autre cause d'échec tient dans le fait que la plupart de ceux qui devaient réaliser le front unique, j'entends les dirigeants des Fédérations, se sont montrés jusqu'à maintenant incapables de supposer au début du débat, que table rase était faite du passé, ce qui était une condition première de la liberté des discussions.

Les Fédérations se sont constituées en répondant à des tempéraments collectifs divers ; elles demeurent nécessaires si on les considère comme des laboratoires de la pensée et de l'action, comme des foyers d'étude, des centres d'activité. Mais le souvenir de maints incidents d'homme à homme, de groupement à groupement, incidents qui se sont répétés au moment même des discussions sur le front unique, a été plus fort que l'affirmation souvent purement verbale de la volonté d'union.

Négliger les éléments pratiques de la question et vouloir la considérer purement du point de vue idéal, ce serait commettre une erreur et marcher droit à l'échec.

Réciproquement, buter à chaque instant sur des points de détail, c'est commettre une erreur aussi grave, parce que cela équivaut à dresser devant soi de perpétuels obstacles, à se créer de perpétuelles embûches.

En résumé, le front unique sera d'abord un *état d'esprit* avant d'être une réalité ; mais cela ne veut pas dire qu'il soit impossible de faire naître cet état d'esprit en *créant des circonstances favorables à son éclosion.*

3° J'ai tenté de créer ces circonstances.

— Par des réunions privées des présidents des grands groupements de caractère général ;

— Par des exposés suivis de discussions devant le Comité d'entente ;

— Par une réunion privée de camarades de province appartenant à des groupements nationaux divers ;

— Par des entretiens avec certains camarades dirigeants de Fédérations très diverses.

Je me garderai de suspecter la bonne volonté de mes interlocuteurs, mais je dois apporter au Congrès cette constatation : *Je n'ai pas réussi à créer le front unique ;* aucun des moyens pratiques que j'avais proposés n'a été accepté effectivement par le plus grand nombre.

V

LA PROPOSITION DE FRONT UNIQUE

Ma proposition de front unique se ramenait essentiellement à ce qui suit :

- 1° Le Congrès des Congrès.
- 2° Le conférence des présidents.
- 3° Le secrétariat général des Associations.

Le Congrès des Congrès est accepté par un certain nombre de groupements. (Je fournirai les détails en Commission).

La conférence des présidents n'a pas été acceptée.

La proposition de secrétariat général n'a guère soulevé que des *oppositions*, voire même des *suspensions*.

(Sur les points ci-dessus, je fournirai les détails en Commission).

VI

LES DEUX MANIÈRES DU FRONT UNIQUE

Première solution. — Etablir la *coalition permanente des formations nationales* par le *Conseil des chefs élus* et articuler les forces :

- Groupements généraux ;
- Groupements de catégories ;
- Groupements professionnels ;
- Groupements politiques.

Faire appel pour chaque section particulière aux hommes qualifiés des Fédérations, *experts* en la matière et qui donneront les directives de l'action.

Passer à l'exécution par les moyens connus et éprouvés.

Cette solution était réalisable sans délai.

Deuxième solution. — Etablir une *armature nationale* par le moyen de délégués départementaux nommés par le *cartel départemental* et constituant l'Assemblée nationale.

Diviser le territoire en régions, les délégués régionaux étant élus par les délégués départementaux et formant le *Comité national*.

Le Comité national élit le *Comité exécutif*.

Cette armature laisse subsister les Fédérations nationales ; elle

amène aux Assemblées les camarades élus de la même manière que le fait se passe pour les Offices nationaux.

Une place déterminée doit être réservée dans ce système aux délégués des *groupements spécialisés*.

VII

LE COMITÉ D'ACTION

Le *Comité d'action* est né de la campagne pour le front unique. Je n'ai point ici à en dire l'histoire, bien qu'en réalité, je sois le promoteur de l'idée ; mais le Comité d'action ne peut pas être considéré comme la réalisation pratique du front unique, ni comme l'aboutissement de mes propositions.

Il ne faut pas nier qu'il rassemble la totalité des groupements et qu'il a reformé l'unité de front sur la question des pensions.

Mais il n'a pas clarifié la situation en donnant aux divers groupements, soit en raison de leur caractère, soit en raison de leur effectif, la place qui leur revient.

Et il n'est qu'une *coalition de circonstance*.

CONCLUSION

Les Congrès nationaux se succèdent. Jusqu'à maintenant, l'année 1927 s'annonce comme devant être calquée sur les années précédentes. Nul ne peut dire si nous aurons le Congrès des Congrès. Personne ne pense à la conférence des présidents et la conception du secrétariat général paraît avoir disparu de tous les esprits.

Quand s'ouvrira le Congrès de Gérardmer, le Congrès de Clermont-Ferrand de l'Union Nationale des Combattants, aura sans doute pris position sur la question.

De quoi demain sera-t-il fait ? Je l'ignore. En conséquence, on trouvera légitime que j'attende jusqu'à plus ample informé pour soumettre à la discussion et à l'agrément du Congrès, une *proposition* ou même un simple *vœu*.

*
* *

M. Pichot, rapporteur. — Mesdames, chers camarades, nous allons aborder une question qui a déjà fait couler beaucoup d'encre.

La connaissance des embûches que nous avons rencontrées sur notre chemin, nous permettra de triompher des difficultés nouvelles, ou plutôt renouvelées.

difficultés qui peuvent tenir de certaines habitudes d'esprit de nos Fédérations, qui tiendront surtout je crois à des personnalités, car il se mêle à tout des questions de personnes.

L'idée du front unique n'est pas nouvelle ; je n'en revendique nullement la paternité. Il y eut autrefois, d'abord le Congrès du 11 novembre 1917, au Grand-Palais, puis en 1920 le Congrès du Trocadéro ; quelques années plus tard, la tentative de la Semaine du Combattant. Entre temps, il y avait eu la tentative du Syndicat de la Presse des anciens combattants. Pourquoi ai-je repris cette idée ? Il y a à cela plusieurs raisons.

Les Congrès de Clermont-Ferrand et de Nice, en particulier, avaient nettement marqué la volonté des anciens combattants de travailler à la paix et dans la paix et devant moi se posait ce problème : Si les gens de la guerre ne font pas entre eux l'union actuellement, ils sont perdus. Je veux dire qu'ils pourront peut-être encore rester grouper dans des Associations à caractère presque professionnel, des Associations d'intérêts, mais qu'ils n'auront plus dans le pays cette figure de la France combattante, des gens de la guerre.

Il y a quatre ans, au moment des élections, nous avons fait, à l'instigation de l'U. F., le fameux cahier unique des revendications. Si l'on se borne à cela l'an prochain, c'est-à-dire à une coalition accidentelle qui peut se dissoudre le lendemain, nous n'arriverons à rien, surtout si ces élections se font sans que les combattants présentent, pour leurs revendications, un front unique.

D'autre part, la masse que vous formez dans la Nation perd chaque jour de son importance. Nous perdons 60.000 hommes chaque année. En 1925, il est mort 30.000 victimes de la guerre, sans compter les anciens combattants. Par conséquent, à mesure que monteront les nouvelles générations, vous êtes une force qui pèsera de moins en moins dans le pays.

Il faut pouvoir se renouveler, il faut que, pendant quinze ou vingt ans, vous puissiez demeurer aussi jeunes que vous l'étiez le 11 novembre 1918, malgré l'expérience de la guerre qui vous a vieillies.

Sinon, vous arriverez à être des gens auxquels on ne s'intéressera pas. Vous ne serez plus intéressants, parce que vous n'aurez plus la vigueur nécessaire pour en imposer à l'opinion publique sur des problèmes qui ne touchent pas directement à vos intérêts.

Rogé me disait : « On ne fait rien qu'avec des idées générales et je suis convaincu que si nous voulons que l'Union Fédérale continue à vivre, il faut retrouver chaque année des idées générales, c'est-à-dire des idées qui s'élèvent au-dessus des contingences. »

Si les hommes de la guerre, qui sont actuellement compartimentés, ne mettent pas en commun leurs idées, ils vont tarir, pour une part, la source des idées générales.

J'ai pensé alors qu'à l'Union Fédérale, nous avions quelque chose à apprendre d'autres camarades. Nous sommes très fiers de nos effectifs, très fiers de notre unité d'action, de notre fraternité intellectuelle ; mais, dans les autres Fédérations, il y a aussi des hommes ; j'en ai coudoyé plusieurs ; certains sont mes amis, et je suis le leur, je veux le croire. Ces hommes, même s'ils ne dirigent qu'une Fédération de 30.000 camarades, même s'ils n'ont pas, dans leur groupement, de veuves de guerre ni d'orphelins, sont aussi des hommes.

Le front unique, c'est l'effort pour que les cerveaux se frottent les uns contre les autres, pour que nous apprenions quelque chose les uns des autres. Voilà les pensées qui m'agitaient il y a un an.

Pour passer à l'exécution de cette idée du front unique, il était nécessaire que je me misse d'accord avec un certain nombre de camarades dirigeants d'autres Fédérations.

(Le rapporteur fait un historique détaillé de ses démarches pour essayer de faire connaître ses vues sur le point unique et le Congrès des Congrès).

Pour résumer cet historique, nous pouvons donc dire ceci : Un projet de front unique à trois degrés a été proposé au Comité d'Entente : la Conférence des Présidents, le Congrès des Congrès, le Secrétariat général des Associations.

Ce projet, accepté par les uns, rejeté par les autres, n'avait pas pu voir le jour, et j'ai fait alors appel à la province. Dans beaucoup de départements, le front unique s'est créé ; des départements où il y a des quantités de groupements, ont réussi à faire des Comités d'entente ou des Cartels pour des circonstances déterminées — mais ce qu'on a fait une fois, on peut le refaire.

Nous avons terminé le rappel des vieux souvenirs et des vicissitudes qu'a subies ce projet de front unique. Nous en sommes maintenant au présent.

Linville, ainsi que vous l'avez vu, a repris l'affaire en lui donnant une grande envergure, et il y a ajouté un piment qui n'est pas le moindre gage de réussite : Il a proposé pour le Congrès des Congrès, Versailles. Il s'est servi du terme : « Etats Généraux », terme fort bien choisi, puisqu'il rappelle les grands souvenirs du 5 mai 1789, et qu'on ne peut vraiment pas imaginer qu'il est allé chercher cela dans quelque parti politique.

Versailles, c'est là qu'a été consacrée notre défaite en 1871, c'est là qu'a été signée la paix victorieuse en 1919. Bref, cela crée dans l'esprit des camarades, une atmosphère de confiance.

Les acquiescements au Congrès des Congrès sont venus nombreux et de toutes parts.

Nous pouvons donc dire que le Congrès des Congrès, première étape du front unique, est une chose faite et acceptée. A l'heure présente, le mouvement est commencé, le Congrès des Congrès est en marche. Nous allons dire ce que recouvre cette formule, comment nous pensons la réaliser ; vous nous présenterez là-dessus vos suggestions.

En quoi donc consiste le Congrès des Congrès ? Le Congrès des Congrès, c'est l'Assemblée des hommes qui ont mandat et qui sont qualifiés par leurs travaux et par la confiance que vous leur avez témoignée, pour se rencontrer avec ceux qui ont la même qualité dans les Fédérations sœurs.

Cette Assemblée, que nous voudrions composée des administrateurs des grands groupements et des rapporteurs des Congrès, n'est qu'une Assemblée de techniciens. On n'est pas là pour faire voter des vœux ; on est là pour prendre la parole, si besoin est, uniquement en vue d'expliquer les raisons pour lesquelles on a voté, dans telle Fédération, de telle ou telle façon. Il s'agit simplement, là où l'on est d'accord, de s'entendre sur une rédaction ; là où les avis sont un peu différents, de chercher où est la différence et de se mettre d'accord ; enfin, là où les points de vue sont opposés, d'entrer en discussion.

La question se pose de savoir ce que vont devenir dans cette affaire les Fédérations. Le Congrès des Congrès est-il un acheminement à la Fédération unique ? Les Fédérations vont-elles subsister, doivent-elles subsister ?

Il est remarquable que parmi toutes les lettres d'adhésion qui sont parvenues, pas une seule n'ait envisagé la disparition des Fédérations. Sur ce point, par conséquent, il faut s'expliquer.

A notre sens, il faut partir de ce qui existe. Fera-t-on plus tard la Fédération unique ? C'est possible, je n'en sais rien. Il est probable que si on la fait un jour, ce sera au moment où les effectifs se seront résorbés au point que chaque Fédération ne pourra plus faire face aux dépenses énormes qui lui incombent.

Mais actuellement, les Fédérations ne représentent pas seulement des forces, elles représentent des aspects divers, très particularistes et très personnels du mouvement combattant.

Par conséquent, la liberté des Fédérations, l'existence de Fédérations diverses

permet à chacune d'accentuer son activité dans un domaine déterminé. Ce que l'une ne fait pas, l'autre peut le faire. Aux yeux de l'opinion publique, il est évidemment dommageable d'avoir tant de Fédérations ; mais enfin, cela donne tout de même l'impression que l'activité des anciens combattants s'étend sur une quantité de domaines.

Quelle sera donc la position des Fédérations au Congrès des Congrès ? Chacune y viendra avec son indépendance, avec sa façon de travailler.

Voilà les principes du Congrès des Congrès, qui aura encore un avantage : c'est de rapprocher les hommes et de faciliter la circulation des idées. Ce n'est pas tout, il faut aller plus loin ; il faut prévoir le lendemain du Congrès des Congrès. Si un Congrès se réunit et qu'après lui, il n'y ait pas un organe d'exécution. Le Congrès des Congrès aura un Comité ; il est fatal que ce Comité subiste le lendemain, peut-être pas dans cette forme, peut-être sous une forme plus réduite ; mais il doit rester un organe permanent, un lien, si lâche, si élastique qu'il soit.

Il y aura donc un Comité d'exécution ; et l'aboutissant de ma proposition doit être — je ne sais pas quand, — un Secrétariat des Associations. Ce Secrétariat, c'est l'élément qui, logiquement, doit couronner l'édifice. J'imagine très bien un Secrétariat général, où il y aura un secrétaire appointé, qui tiendra le poste du secteur 1, et qui sera chargé, le cas échéant, d'alerter les membres du Comité exécutif.

Je ne vous demande pas de prendre position sur ce Secrétariat général. Laissez faire le temps ; seulement, l'avenir n'attend pas et il n'y a personne qui vienne derrière vous.

Pourquoi n'avez-vous pas réussi à peser sur l'opinion publique ? Pourquoi a-t-on tendance à vous oublier ? Uniquement parce que vous n'êtes pas connus, parce que, dans une certaine mesure, vous n'avez pas su manœuvrer, parce que vous n'avez pas imaginé l'opinion publique telle qu'elle est.

Mes chers camarades, je voudrais que le Congrès des Congrès, premier stade front unique, — le reste viendra à son heure, — je voudrais que ce Congrès des Congrès, qui sera si sérieux, si sévère, si technique, si profond, pesât considérablement sur l'opinion publique.

Le Congrès des Congrès, c'est votre moyen de défense, c'est pour vous la certitude de continuer à vivre ; il faut que ce soit pour la nation tout entière l'éveil.

Lorsque disparaîtra la génération qui est au pouvoir — non seulement au pouvoir politique, mais qui détient les places partout, — il ne faut pas tout de même que la jeunesse française, dans laquelle j'ai confiance, puisse accéder, en vous passant sur le corps, à des postes que peut-être elle ne pourrait pas tenir.

Il faut qu'à ce moment, un puissant mouvement d'opinion des combattants, puisse s'imposer, non seulement pour vos intérêts, mais pour les grandes idées que vous défendez.

Ce que nous vous demandons aujourd'hui, c'est d'abord un acte de foi dans la possibilité du travail commun des combattants français ; c'est l'affirmation que, quels que soient les heurts, les froissements qui aient eu lieu entre certains chefs, il y a en France une masse combattante capable de penser unanimement.

Ce que nous vous demandons ensuite, c'est le mandat pour vos délégués de l'Union Fédérale, d'aller à ce Congrès des Congrès, de le préparer en accord avec les autres Fédérations, étant entendu que chacune garde sa personnalité.

Voilà le mandat que nous vous demandons. Nous le faisons dans l'intérêt de la cause combattante, mais il nous sera bien permis de le faire aussi dans l'intérêt bien compris de l'Union Fédérale.

L'U.F. n'a rien à perdre au Congrès des Congrès ; elle a tout à y gagner ;

car ceux qui ne la connaissent pas, apprendront à la connaître dans une certaine mesure, et s'ils sont, comme je le pense, de bonne foi, ils lui rendront justice, comme vous êtes toujours prêts à rendre justice aux autres. (Vifs applaudissements prolongés).

En conclusion de cet exposé, je demande au Président de mettre aux voix l'ordre du jour suivant :

Le Congrès confirme purement et simplement, l'adhésion de l'Union Fédérale au Congrès des Congrès, dans les conditions fixées hier par Randour dans son rapport moral.

M. le Président. — Je mets aux voix cet ordre du jour.
(L'ordre du jour est adopté à l'unanimité).

DISCUSSION

M. le Président. — La parole est au camarade Cassin.

M. René Cassin. — Notre camarade Pichot, a, d'une manière si habile et exacte, défini le Congrès des Congrès, que j'avais presque renoncé à la parole, pour ne pas prolonger ce débat. D'ailleurs, il a été très bien que le vote ait suivi immédiatement son exposé, pour indiquer la pleine unanimité de l'Union Fédérale dans son adhésion au Congrès des Congrès.

Je voudrais simplement, comme membre de l'Union Fédérale, m'adresser amicalement aux organisateurs du Congrès des Congrès, pour leur demander deux choses. La première, c'est que ce Congrès des Congrès ne soit pas le Congrès de la démagogie et de la surenchère.

Me tournant vers les organisateurs du Congrès des Congrès, je leur dis : Faites des règlements tels qu'il ne soit pas possible à de petits groupements — non pas aux groupements à faibles effectifs, mais aux groupements sans responsabilité, — de tenir constamment la tribune, de venir constamment dans les Commissions jeter des motions de surenchère, sans compter les attaques contre les autres. Cela, voyez-vous, ce n'est pas le front unique !

Ma seconde observation porte sur un point très précis : c'est qu'il ne faut pas donner une égalité de bénéfice à tous les groupements, sans leur demander l'égalité de sacrifice.

Or, je le constate, nous avons dans l'Union Fédérale, beaucoup de grandes organisations provinciales qui, avec une abnégation admirable, ont toujours travaillé dans l'Union Fédérale — comme d'ailleurs, je le déclare, il y a d'autres organisations provinciales qui, avec la même abnégation, ont travaillé dans d'autres groupements nationaux. Ces organisations ont su faire des sacrifices ; elles ont su envoyer de l'argent à Paris pour les Comités centraux, envoyer des hommes, sacrifier de leurs militants pour l'action nationale. Très bien ! Mais, d'autre part, je le constate, il y a eu des organisations provinciales qui ont toujours voulu recueillir les bénéfices de l'action générale, sans jamais cotiser, ni par leur argent, ni par leurs hommes.

Nous qui représentons ici des Fédérations départementales, nous sommes obligés de déclarer que, s'il doit y avoir une organisation rationnelle du Congrès des Congrès — et c'est notre vœu le plus cher — il faut qu'à aucun prix il n'y ait de prime pour les Associations qui n'ont jamais voulu faire ni sacrifice d'argent, ni sacrifice de militants. (Très bien !)

Sous ces deux réserves, je n'hésite pas à dire que l'enjeu est tellement important que tous les sacrifices doivent être faits pour la réussite de ce Congrès.

Par delà même le cahier unique des revendications, il faut, je le répète après Pichot, créer l'unité de la génération. Car elle est arrivée à un âge où elle n'a pas le droit d'abdiquer. Si ce n'est pas maintenant que nous nous fortifions par l'unité, c'en sera fini ! D'ici très peu d'années, après quelques soubressauts d'agonie, la génération aura complètement disparu, sans avoir rempli le rôle qu'elle doit jouer dans la Nation.

J'ajoute que nous devons aussi nous connaître mieux les uns les autres pour être plus forts vis-à-vis des nations étrangères. Il ne sert à rien même de représenter le plus grand groupement français, si on n'a pas conscience d'avoir avec soi, sinon l'unanimité — on ne l'aura jamais — du moins la grande majorité de l'esprit public.

Il est indispensable qu'à l'heure actuelle, les grands militants de toutes les Fédérations se connaissent. Lorsqu'on doit partir pour une grande bataille, je sais bien que le camarade inconnu est toujours un camarade, mais je vous assure qu'avec le camarade que je connais bien, je peux aller jusqu'au bout. (Vifs applaudissements).

M. Pichot, rapporteur. — Je donnerai tous apaisements à Cassin, en lui disant que, d'après le règlement du Congrès des Congrès, il ne sera pas permis à n'importe qui de prendre la parole à n'importe quel moment, et qu'aucun amendement ne pourra être déposé en séance. Il s'agit de rapprocher des papiers, c'est-à-dire d'étudier ce qui aura été décidé dans les divers Congrès, et toutes les précautions sont prises, d'ores et déjà, pour qu'aucune manœuvre ne puisse avoir lieu.

M. Lamouré (Lot). — Je voudrais simplement poser une question : les attaques de certaines Associations, continueront-elles ?

Je suis très heureux que vous ayez eu cette idée du front unique, qui fait que dans les campagnes, on commence à dire : « Enfin, les combattants se tiennent ; il ne se tirent plus mutuellement dans les jambes, ils ne forment qu'une entente ». Mais si nous voulons que le front unique se fasse, il faut que l'on pose nettement la question de ces attaques.

M. Pichot, rapporteur. — Evidemment, il peut y avoir, avant, des garanties à obtenir ; et si, après le Congrès des Congrès, certaines attaques continuaient, il faudrait voir à les faire cesser, même par les moyens énergiques.

M. Lamouré. — Nous ne pouvons pas faire un marché de dupes.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole sur la question du front unique ?..

Le respect des Morts sans Sépulture

Rapporteur : VAILLANT.

Mes chers camarades, j'ai été chargé par Randoux de vous saisir, en quelques mots, d'un scandale qui se passe actuellement dans toute la région de l'ancien front.

Il y a quelques mois, l'Etat français a passé des marchés avec un certain nombre d'entreprises pour la récupération de tous les métaux encore enfouis dans les champs de bataille. Vous savez que, depuis la guerre, dans un grand nombre de régions, il y a des terres qui n'ont pas encore été remises en état et qui sont toujours couvertes de débris de mitraille de toutes sortes, de cartouches, de douilles, d'éclats d'obus, etc. Or, par suite des marchés de récupération passés par l'Etat, tous ces débris appartiennent maintenant exclusivement aux grandes firmes qui ont passé ces marchés.

Ces firmes procèdent de cette façon : elles ont des récupérateurs, chargés, dans chaque arrondissement ou dans chaque canton, de recevoir et de payer les métaux de toutes sortes qui leur sont apportés par leurs agents. Ceux-ci ont une carte officielle, qui leur permet d'aller partout, dans les champs, et sur les champs de bataille.

Mais voilà une conséquence qui n'avait pas été prévue par le Gouvernement : les agents chargés de cette récupération, non seulement ramassent les cartouches et les métaux, mais chaque fois qu'ils en ont l'occasion, ils pratiquent des exhumations illicites. Je n'ai pas besoin de vous dire que, malheureusement, à côté des camarades qui ont été pourvus d'une sépulture, il y en a encore des milliers qui n'ont jamais reçu de sépulture.

Si vous circulez en ce moment, par exemple, sur la crête de Vimy, dans la région de Miraumont et de Thiepval, vous trouverez la terre retournée partout où il y a eu des boyaux, où l'on pouvait espérer retrouver, non seulement des métaux à récupérer, mais aussi les sommes d'argent, les porte-monnaies, les bijoux, même les dents en or des dentiers (*exclamations*) et jusqu'aux boulons d'uniforme et aux écussons des soldats de l'armée britannique, c'est-à-dire tous les signes qui permettraient l'identification des cadavres.

Le Gouvernement britannique a dû faire des démarches, à plusieurs reprises, pour obtenir que le Gouvernement français donne aux récu-



pérateurs, des instructions très sévères ; mais actuellement, ces instructions n'ont pas encore reçu leur plein effet.

Il y a quelque chose de plus grave : c'est que, lorsque par hasard, on arrive à prendre sur le fait ces gens, qui commettent de véritables profanations de sépultures, on ne peut pas les faire condamner, parce que l'article 360 du Code pénal, tel qu'il est rédigé, ne leur est pas applicable. En effet, cet article punit « quiconque se sera rendu coupable de violation de tombeaux ou de sépultures » ; or, comme en l'espèce, il n'y a pas « sépulture », on ne peut pas dire qu'il y ait eu « Violation de sépulture », proprement dite.

J'ajoute que les chefs des secteurs de l'état civil français, qui sont chargés, lorsqu'on découvre des corps, de procéder aux exhumations et aux transferts, n'ont pas les moyens nécessaires pour répondre à tous les besoins. Des faits scandaleux se sont passés récemment, par exemple, à Miraumont. Des récupérateurs, en fouillant dans un boyau, trouvent le cadavre d'un lieutenant du 34^e d'artillerie. Immédiatement, ils préviennent la gendarmerie d'Albert, qui prévient le chef de l'état civil d'Amiens. Celui-ci, n'ayant pas les moyens nécessaires pour se rendre immédiatement sur les lieux, ne peut venir que le lendemain ou le surlendemain. A ce moment, la plaque d'identité, les boutons d'uniforme, tout avait été enlevé, il ne restait plus rien ! De telle sorte que, si l'on n'avait pas pris la précaution de prendre note de l'état civil de ce malheureux, le jour de la découverte, il aurait été un « soldat inconnu ».

Ce n'est pas un cas isolé. Il y a des quantités de cas où, par suite de ces profanations, il est impossible d'identifier des corps qui auraient pu l'être, grâce aux divers objets qu'ils portaient sur eux.

Comme conclusion de cet exposé, je vous demande d'adopter l'ordre du jour suivant :

Le Congrès de l'Union Fédérale, après avoir entendu l'exposé de Vaillant sur les faits scandaleux qui ont résulté des marchés passés par l'Etat avec certaines firmes, pour la vente des métaux provenant de la guerre et encore répandus sur les champs de bataille ;

Protestant contre les exhumations illicites pratiquées par les récupérateurs et rappelant le respect particulièrement dû aux morts de la guerre qui n'ont encore jamais reçu de sépulture ;

Demande au Gouvernement :

1° De prendre les mesures nécessaires pour que les bénéficiaires des marchés reçoivent des instructions sévères, afin d'éviter le retour des faits regrettables révélés au Congrès ;

2° Que les chefs des secteurs de l'état civil français, aient à leur disposition les moyens d'action nécessaires pour remplir complètement la mission qui leur est confiée ;

3° Que l'article 360 du Code pénal, soit immédiatement modifié, de façon à permettre de poursuivre les agissements coupables des profanateurs des cadavres encore enfouis sur tout l'ancien front. (Applaudissements).

DISCUSSION

M. Fumadelles (Deux-Sèvres). — Je puis apporter mon témoignage à l'appui de ce que vient de dire Vaillant. Avant de venir à Gérardmer, je suis passé par Verdun ; je suis allé au Ravin de la Mort, où j'ai retrouvé l'endroit où j'avais été blessé. Sur mon chemin, j'ai rencontré des récupérateurs ; à mon approche, ils se sont cachés et ils ont voulu s'échapper ; je me suis disputé avec eux, parce qu'ils cherchaient évidemment autre chose que des grenades ou des obus !

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?...
Je mets aux voix la motion proposée par le camarade Vaillant.
(La motion est adoptée, à l'unanimité).

Comité consultatif des Tabacs

Rapporteur : VIALA, Vice-Président de l'U. F.

Mes chers camarades, je voudrais vous donner quelques renseignements sur le Comité consultatif des tabacs. Notre ami Randoux a rappelé dans son rapport moral que l'Office National des mutilés m'avait délégué, conformément à la loi qui organise la Caisse de gestion des Bons de la Défense Nationale, en qualité de représentant au Comité consultatif des tabacs. Je tiens à vous donner quelques explications sur le rôle que je serai appelé à jouer dans ce Comité, dès qu'il fonctionnera.

Vous savez que, conformément à la loi constitutionnelle du 9 août 1926, il y a un Conseil d'administration chargé d'administrer la Caisse autonome de gestion des Bons de la Défense Nationale. Cette caisse est alimentée par le produit des tabacs, par les contributions volontaires et par une dotation annuelle. A côté du Conseil d'administration, présidé par M. Lebrun, sénateur, ancien Président de l'Office National des Mutilés, est institué un Comité technique, qui a à sa tête M. le Sénateur Milan et qui donne au Conseil d'administration des indications d'ordre financier.

A côté du Comité technique, il y a un organe consultatif, dit Conseil consultatif des tabacs. Depuis la nouvelle organisation, le monopole des tabacs est exploité industriellement, c'est-à-dire qu'il y a un Conseil d'administration, nommé suivant des formes, dans le détail desquelles je ne veux pas entrer, avec à sa tête un Directeur général, nommé par décret du Président de la République.

Ce Conseil consultatif a à sa tête un Président de section au Conseil d'Etat, M. de Saint-Pierre (?) et il comprend des représentants des organisations les plus représentatives des forces économiques de la France. Je vous citerai quelques noms : M. Lehideux, président du syndicat des banquiers de France ; M. Citroën ; M. Jouhaux, secrétaire général de la C. G. T. Et puis, il y a des représentants du personnel ouvrier des manufactures de tabacs, et enfin, votre serviteur.

Deux réunions ont déjà eu lieu. Notre rôle au Conseil consultatif, est simplement de donner notre avis sur des propositions qui émanent du Comité technique, par exemple sur le recrutement et le statut du personnel, sur l'organisation de la vente du tabac, etc.

Le rôle du représentant de l'Office National des Mutilés, est évidemment de défendre la main-d'œuvre mutilée. Je dois vous avouer que tout de suite, dès la première réunion, où l'on a fixé le programme de travail, j'ai senti qu'il y avait contre les mutilés, je ne dirai pas de l'hostilité, mais des préventions. D'après les indications données par le Directeur général, homme de confiance du Ministre des Finances, il paraît que si le monopole des tabacs ne donne pas satisfaction, s'il y a parfois une baisse de rendement, c'est qu'il y a un trop grand nombre de veuves de guerre et de mutilés qui ne possèdent pas les aptitudes nécessaires pour faire la fabrication rationnelle des tabacs. Conclusion : il faudrait réduire le pourcentage d'invalides et de veuves de guerre dans le personnel des manufactures.

Voilà comment se pose la question. Mon devoir, à moi, est de défendre cette main-d'œuvre. Est-ce à dire qu'elle soit rationnellement utilisée ? Je n'en sais rien. Mais j'ai précisément l'intention de demander que le Conseil consultatif des tabacs veuille bien me confier la mission de faire une enquête dans les manufactures, afin de savoir comment est utilisée cette main-d'œuvre.

Il y a des questions d'ordre technique qui m'échappent, mais je veux espérer qu'avec la collaboration de quelques ingénieurs qui sont des mutilés, il me sera possible de me documenter et de défendre, s'il est besoin, la cause des camarades employés dans les manufactures de tabacs, qui sont au nombre de 12.000.

Je tiens à dire, d'ores et déjà, que je considère comme un grand honneur pour l'Union Fédérale, d'avoir un de ses représentants directs dans ce Conseil consultatif, qui groupe des personnalités de premier plan. Les premières réunions auxquelles j'ai assisté, m'ont démontré que vraiment il y avait une importante besogne à accomplir et qu'il y avait beaucoup à apprendre. J'ai tenu à vous faire cette communication, car là encore, l'Union Fédérale a remporté une victoire, que nous ne devions pas laisser passer sans l'enregistrer devant le Congrès. (*Applaudissements*).

L'ACTION CIVIQUE

Rapporteurs : VIALA, Vice-Président et PERRET, Administrateur de l'U. V. F.

Mes chers camarades, l'Union Fédérale avait demandé aux Fédérations de répondre à une enquête sur l'action civique.

Ceux qui étaient à Nice, l'an dernier, se souviennent certainement que la troisième Commission, qui traitait de l'action civique, fût le centre de ralliement de la grande majorité du Congrès. Et il faut avoir vu les représentants de la grande presse, suivre avec intérêt nos discussions, pour comprendre qu'à ce moment, l'attention de tout le pays était fixée sur nous.

Il faut vous rappeler, en effet, que nous étions à la veille d'une véritable panique financière. La chute du franc s'annonçait irrésistible, menaçant de tout remettre en question et d'aggraver la situation faite aux victimes de la guerre. En effet, nous savons bien sous quelle dépendance étroite des problèmes généraux qui dominent le pays, se trouvent les problèmes qui nous intéressent tout particulièrement.

Le Congrès décida, dans la première partie de la motion Viala, de réclamer du Gouvernement : une renonciation solennelle à l'inflation ; un désir de rétablir définitivement et le plus rapidement possible, cette douloureuse situation financière ; un désir d'instaurer un peu plus de justice fiscale dans notre pays ; une chasse aux fraudeurs et par dessus tout, la discussion prochaine du fameux projet de loi sur la révision des marchés de guerre ; une meilleure répartition des charges de la guerre entre les divers alliés. Enfin, nous demandions au Gouvernement, non seulement de renoncer à l'inflation, mais encore de procéder à une stabilisation et même à une revalorisation de notre franc.

Mes chers camarades, il n'y a que les résultats qui comptent. Il s'agit de voir si, oui ou non, nos camarades ont eu, dans le courant de l'année, l'occasion de regretter la motion qu'ils avaient votée à Nice.

Sur le premier point, la question financière, notre Bureau, se présentant le 11 mai dernier au Ministre des Finances de l'époque, eut le plaisir de voir que le programme du Gouvernement cadrait singu-

lièrement avec les directives tracées par notre Congrès : même volonté d'assainissement, même désir de voir l'inflation arrêtée, et aussi un désir assez fortement affirmé de voir aboutir la loi sur la revision des marchés de guerre.

Le Congrès de Nice avait demandé la création d'un Comité consultatif. Ce Comité a été créé, sous le nom de Comité des Experts. Mais nous avons demandé aussi qu'un de nos représentants qualifiés, figurât au sein de ce Comité, et sur ce point, nous n'avons pas obtenu satisfaction. Il faut que nous soyons présents partout où se discutent nos intérêts. Souvenez-vous de la tentative d'un membre du Comité des Experts, proposant de réaliser des économies sur le budget des pensions, sur le dos des mutilés ! Si, à ce moment s'était trouvé, dans ce Comité, un de nos représentants, jamais on n'aurait osé présenter une pareille proposition.

Je ne ferai aucune allusion à la présence du camarade Cassin dans la délégation française à la Société des Nations, ni même à la tête du fameux Comité de la Contribution volontaire.

Quant aux dettes interalliées, chacun connaît trop bien la question pour que je m'y appesantisse ; mais c'est encore une occasion d'affirmer ici la doctrine de l'Union Fédérale. Lorsque l'Union Fédérale a participé à la grandiose manifestation du 11 juillet, où près de 30.000 camarades ont défilé devant la statue de Washington, cette participation de l'U. F. à la manifestation, était une affirmation de sa doctrine.

Ainsi, quels que soient les points de la motion de Nice, l'Union Fédérale n'a pas craint de prendre ses responsabilités. Mais il restait à faire pénétrer profondément ces idées dans le pays.

Pour répondre à cette idée, le Comité Fédéral du 10 octobre dernier, dans une motion que vous connaissez tous, a recommandé aux Associations de conseiller à leurs membres d'entrer en masse dans les partis de leur choix.

Si l'unanimité a pu être réunie, c'est que la motion n'était pas l'œuvre d'un homme ; c'était la pensée même du Comité Fédéral. Le texte qui a été voté, conclusion logique de la seconde partie du rapport Viala à Nice, résultait de la collaboration de toutes les tendances.

Mes chers camarades, je vais maintenant vous donner les résultats de cette enquête, ouverte par l'U. F., sur l'« opportunité de l'action sociale des anciens combattants dans les partis de leur choix. »

Sur une trentaine de réponses parvenues, il y en a 9 douteuses ou évasives, 12 favorables et enfin 13 qui sont plus ou moins défavorables à la motion du Comité Fédéral du 10 octobre dernier. On ne peut donc pas, dans ces conditions, conclure par des généralisations pour le moins prématurées. Une discussion s'impose. Tout au plus, peut-on tirer des réponses, certaines leçons profitables aux futures controverses sur la question.

Ce court exposé n'aura pas d'autre but.

1° SUR LES ABSTENTIONS

Certains camarades se sont montrés timorés dans leurs réponses. Ils résistent ainsi la pensée de ceux qui ont gardé le silence. La vérité, c'est que les dirigeants d'Associations ont eu peur de se compromettre aux yeux de leurs adhérents. Il y a là tout un problème d'éducation sociale à entreprendre. Il présente de gros inconvénients, il est l'ennemi des succès faciles ; c'est pourquoi tant de bons camarades, qui avaient voté la motion du 10 octobre, se sont repliés sur eux-mêmes en attendant mieux.

2° SUR LE SORT FAIT A LA MOTION

De nombreux camarades — avons-nous dit — n'ont pas compris la valeur des termes de la motion. Ils lui ont attribué nous ne savons quelles origines suspectes. Malgré ses nombreux pères, d'opinions fort différentes, ils lui ont prêté des dessous machiavéliquement politiques et l'ont vue manifestement destinée à faire échouer le regroupement de nos forces.

Cet esprit se retrouve dans les extraits de réponses ci-après :

« — Il n'y a pas de politiciens chez nous » ;

« — Nos statuts ne nous permettent pas d'envisager cette politique » ;

« — Nos adhérents se demandent dans quelle aventure on veut les entraîner. »

Or, le texte procédant d'un esprit transactionnel entre les différentes tendances du Comité, ses auteurs s'étaient efforcés de traduire la volonté bien nette, bien *statutaire*, de ne pas faire de politique d'Associations, si dangereuse pour notre unité, tout en permettant à nos idées de profiter de l'action individuelle, d'ailleurs recommandable, de chacun de nous dans le parti de son choix.

Nous persistons à croire que nos amis n'ont pas compris.

3° SUR LES RÉALISATIONS

En revanche, d'autres Associations sont passées aux actes. Oh ! combien timidement encore.

On nous répond :

« — Nous avons commencé la propagande au sein des partis où nous militons. »

« — Nous avons volé » un ordre du jour, invitant nos camarades à militer. »

« — Oui, chaque fois que l'occasion se présente, nous conseillons l'action sociale comme moyen de nous faire entendre, etc. »

A retenir cependant cette réponse :

« Oui, nous avons travaillé ici dans le sens de la motion U. F.,

car, malgré le succès de notre président X. à telle élection, avec un programme nettement ancien combattant, nous avons conscience que l'action collective des A. C. a fait faillite. »

Que pensent les adversaires.

Comme toujours, les opposants sont plus réalistes et savent trouver de saisissantes formules pour exprimer leur veto :

« — Les directives données ne pouvant produire aucun effet, nous n'avons rien tenté. »

« — Nous n'avons pas à suivre de telles suggestions que nous considérons comme inutiles au point de vue revendicatif. »

...Et, plus lapidaire, celle-là :

« — Nous ne marchons pas ! »

Constatons donc que si les adversaires de la motion sont dans la logique de leur rôle en « ne marchant pas », les partisans, eux, n'ont pas forcé dans la voie des réalisations.

Il est aussi une autre sorte de réalisation sur laquelle notre enquête n'était pas restée muette. La question posée était la suivante : « Avez-vous une idée du nombre de Commissions qui se sont fait inscrire dans les partis depuis le vote de la motion ? »

Aucune Association n'accuse de chiffres précis à ce sujet.

Il faut avouer qu'une barrière retient encore nos camarades. Est-ce le dégoût du milieu, la crainte de heurter des habitudes de tranquillité ou plus simplement le « respect humain ? » Nous penchons pour ce dernier. Le respect humain a retenu et retiendra encore nombre d'entre nous, particulièrement aptes à l'action sociale.

Nous ne discutons pas, nous cherchons à dégager toute la leçon de l'enquête.

4° SUR LES PARTIS POLITIQUES VUS DE CHEZ NOUS

Les adversaires de la motion s'en donnent à cœur ouvert :

« — Les militants politiques n'aiment pas les combattants qui représentent pour eux une force concurrente. »

Les partisans eux-mêmes reconnaissent par expérience que :

« — Malgré leurs protestations d'amitiés, les partis n'ont pour nous qu'une sympathie relative. »

Il y a bien un moyen pour nous de forcer cette sympathie, ce serait d'entrer *en masse* dans les partis, ainsi que le conseille la motion.

Reconnaissons que les partis ont mauvaise presse chez nous. Nous verrons plus loin que les partis nous rendent la monnaie de notre pièce. Ce n'est pas, entre nous et eux, une affaire de sentiment. Il vaut mieux, pour débayer le terrain, reconnaître de bonne foi que les hommes qui s'y trouvent sont ni meilleurs ni plus mauvais que ceux qui s'en écartent, et que si certains d'entre les premiers sont plus ambitieux — avec tous les défauts que traîne après elle la convoitise, — c'est que toute vie active est fatalement une école d'ambition.

5° SUR LES ANCIENS COMBATTANTS VUS DES PARTIS POLITIQUES

Il y a, dans les partis politiques, des camarades qui n'ont pas attendu de mot d'ordre pour militer. C'est par eux, volontairement ou non, que nous connaissons l'accueil qui nous est réservé dans la carrière où ils nous ont devancés.

L'un d'eux, homme franc, loyal, tout d'une pièce, — Secrétaire fédéral d'un grand parti dans un grand département du Midi, — exprime la pensée de son parti et formule nettement ce que sera la réception :

« — Les A. C. qui se feraient inscrire aujourd'hui, n'auraient pas d'autres motifs que de *parvenir* à l'action sociale. *Ils y seraient reçus avec défiance.* »

N'oublions pas que c'est le camarade qui parle, et même le bon camarade... mais il révèle l'opinion du partisan.

Un autre militant titré, bien placé lui aussi, parlant de ses camarades de parti, anciens combattants comme lui, nous en fait le tableau suivant :

« — Ceux qui étaient dans les partis y sont restés et s'efforcent d'y infuser l'esprit combattant ; mais ils sont eux-mêmes, hélas ! un exemple caractéristique de cette mentalité, qui veut que chez eux l'esprit de parti domine souvent l'esprit combattant. »

Sa réponse, qui est justement inspirée du plus pur esprit combattant, prouve au moins que nos Commissions des partisans ne sont pas tous tels qu'il les peint. Nous pensons même que les camarades auront tout à gagner de ne plus être isolés et que le jour où ils auront près d'eux l'appui d'une force agissante et désintéressée, ils seront les premiers à applaudir le geste qui aura donné à nos idées l'essor qui leur manque et à nos revendications, l'appui précieux qui leur fait défaut.

6° SUR NOTRE ROLE DANS LES PARTIS

C'est là où les partisans et les adversaires de la motion s'affrontent avec emportement, sur un sujet où d'ailleurs personne ne pouvait se flatter d'obtenir le contentement unanime des esprits.

Les adversaires disent :

« — Une action bien comprise des Associations, peut arriver à des résultats aussi bons que ceux d'une action menée avec le concours de politiciens. »

« — Ou l'U. F. sera vraiment représentative de l'esprit combattant et nous exercerons vraiment une action effective, ou elle s'en remettra à l'action sporadique de ses membres et nous ne serons rien. »

« — Au lieu de se disperser, les anciens combattants doivent se grouper. Le « front unique » nous y conduira mieux et plus vite que les « équipes sociales. »

Tout au plus pourrions-nous dire à ce sujet que les unes n'empêchent pas l'autre, et vice-versa.

Les évaisifs disent :

« Nous pensons, nous dirigeants, que l'action individuelle est riche de possibilité ; malheureusement, nos adhérents lui préfèrent l'action collective plus cocardière. »

Les partisans ripostent :

« — Nous pensons que l'action dans les partis est indispensable à l'aboutissement de nos vœux. »

« — Nous jouerons là un jeu actif et efficace ; c'est notre dernière carte. »

« — Nous y participerons au choix des candidats et nous aurons sur les élus un contrôle direct. »

« — Nous y ferons pénétrer la doctrine de l'U. F. »

« — Notre programme A. C. dans les partis, c'est un programme de salut public. »

Voilà exposés sommairement les résultats de notre enquête. Nous nous sommes efforcés d'en traduire fidèlement l'esprit par des extraits aussi nombreux que possible. Nous avons voulu obliger nos camarades à réfléchir. Ce qui nous manque le plus, en effet, c'est la méditation. Nous voulons « reviser les idées » et « rajeunir » les doctrines », oubliant que nos idées sont vieilles idées, valables dans tous les partis, des idées qui ne valent que par les hommes qui les font vivre. Notre rôle est de faire vivre nos idées. Nous persistons à croire que nous pouvons réussir à leur donner cet essor, si nous entrons nombreux dans les partis de notre choix, si nous savons nous y maintenir sans perdre contact avec nos Associations et si ces Associations savent sans cesse compléter et renforcer leur doctrine sociale.

Cette enquête, en définitive, se conclut pour le maintien de la motion du 10 octobre dernier.

Mes chers camarades, avant de terminer, je crois utile de vous dire ce que je pense moi-même de notre mouvement. Ce qui nous manque le plus, c'est l'esprit de suite dans l'action. Toutes les formules sont bonnes, à condition qu'elles soient suivies.

Je pense que, quelle que soit la voie que nous choisirons, si nous nous y engageons résolument et avec sincérité, nous arriverons à faire valoir nos idées. C'est à cette condition seulement que nous éviterons d'être considérés dans la Nation comme des gens ayant déjà accompli leurs destinées et ayant voué leur carence. (*Applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est au camarade Viala.

*
* *

M. VIALA, *rapporteur*. — Mes chers camarades, permettez-moi de remercier, en votre nom et en mon nom personnel, le camarade Perrel,

de l'exposé si intéressant qu'il vient de vous faire. J'ai trouvé en lui un collaborateur si précieux que ma tâche est grandement facilitée.

De l'enquête dont les résultats viennent de vous être donnés, il résulte que l'action civique et sociale préconisée par la motion du Comité Fédéral du 10 octobre, est subordonnée à des contingences locales. Suivant le milieu dans lequel elle travaille, chaque Association, chaque Fédération, peut appliquer, ou doit repousser cette motion. A l'occasion de conférences que j'ai faites, soit dans des partis politiques, soit dans des milieux d'anciens combattants, j'ai reçu les doléances, les objections d'un certain nombre de militants politiques ou de militants d'Associations. Certains m'ont dit : « Vous avez raison ; mais ici, nous ne pouvons pas inviter nos camarades à entrer dans cette voie, parce qu'ils appartiennent à des partis différents et que les haines locales de parti sont si vivaces que vraiment, si nous entrons dans la politique des partis, nous nous dresserions les uns contre les autres, et ce serait la mort de notre groupement. »

Il y a également, à certains moments, des difficultés pour nos camarades à entrer dans les partis politiques. Par exemple, à la veille des élections, au moment où il ne s'agit pas de discuter des idées, mais de choisir des personnes. Pour éviter des discussions, très pénibles, je le reconnais, sur des personnalités locales, nos camarades s'abstiennent et je les comprends.

Dans d'autres régions, dans d'autres localités, au contraire, nos camarades ont le privilège de pouvoir faire de la politique de parti, tout en gardant l'amitié et la fraternité qui règnent dans nos Associations. Je connais des Conseils d'administrations de certaines Associations de cantons, dont les membres appartiennent à des partis politiques tout à fait différents, et cependant collaborent, en pleine camaraderie, à l'administration du groupement.

Ainsi donc, l'enquête, et les constatations que nous avons pu faire nous-mêmes, nous montrent que la motion peut-être appliquée, ou non, suivant les contingences de lieu et de temps. Cependant, nous sommes convaincus que l'esprit combattant qui existe, quoi qu'on en ait dit, ne peut avoir une action efficace que s'il s'extériorise. C'est pourquoi nous devons faire tous nos efforts pour apporter l'esprit combattant dans les partis ou dans des milieux autres que le nôtre.

Comme conclusion de cette enquête, je vous propose d'adopter l'ordre du jour suivant :

Le Congrès de Gérardmer prend acte des résultats de l'enquête concernant l'action individuelle des anciens combattants, dans le domaine civique et social ;

Constate que cette action est subordonnée aux contingences locales, très variables avec les lieux et le temps ;

Convaincu cependant que l'esprit combattant doit s'extérioriser en dehors des Associations de victimes de la guerre, pour le plus grand bien de notre pays ;

Demande aux groupements qui sont entrés dans la voie indiquée par la

motion du Comité Fédéral du 10 octobre 1926, de persister dans la ligne de conduite qui leur avait été recommandée par l'ordre du jour susvisé ;

Invite les autres groupements, qui se sont abstenus jusqu'ici, pour des raisons dont ils sont seuls juges, à donner une suite favorable à la motion du 10 octobre 1926, ou à tenter une mise en application des directives qu'elle contient.

DISCUSSION

M. Devin (Loiret). — L'ordre du jour que vous venez de lire, invite « les groupement » à se conformer à la motion du 10 octobre. Or, si j'ai bien compris, ce ne sont pas les groupements, mais les individualités, qui doivent participer à l'action civique.

M. Viala, rapporteur. — L'objection est parfaitement justifiée ; il s'agit bien de l'action individuelle de nos camarades. Par conséquent, je vais remplacer, dans l'ordre du jour, le mot « groupements » par le mot « adhérents ».

Un Délégué. — Ce n'est plus le rôle de l'Union Fédérale.

M. Viala, rapporteur. — Vous avez peut-être raison. Vous pouvez rouvrir toute la discussion, si vous voulez. (Non ! non !) Le Congrès est souverain ; mais, étant donné que la Commission a déjà un ordre du jour très chargé, je crois que nous pouvons nous dispenser de rouvrir ici un débat sur une motion qui a été déjà longuement discutée par vos représentants directs, au Comité Fédéral du 10 octobre.

M. Bernard (Arlès). — Si l'on ne veut pas discuter la question, il n'y a qu'à n'en pas parler.

M. le Président. — Si vous voulez rouvrir la discussion, ce qui est votre droit absolu, je vous demanderai, étant donné qu'elle durera sans doute longtemps, de la reporter à ce soir, après l'exposé de Cassin.

D'ailleurs, vous pouvez aussi voter pour ou contre l'ordre du jour, ce qui est encore une manière de trancher la question.

M. Bernard (Arlès). — Je demande qu'on la retire de l'ordre du jour.

M. Viala, rapporteur. — Je m'y oppose formellement. Il était du devoir de vos rapporteurs de vous mettre au courant de la suite donnée à une décision prise par le Comité Fédéral.

Pour ne froisser aucune opinion, ni aucune susceptibilité, j'ai rédigé un ordre du jour qui m'a paru capable de rallier l'unanimité. Je vous demande de le voter. (Très bien !)

M. Rogé (Nancy). — Je n'aborde pas la question de l'action civique, quant au fond. Seulement, je fais observer que cet ordre du jour innove une formule assez dangereuse, celle qui consiste, pour l'Union Fédérale, à donner des indications aux adhérents, à titre individuel, qu'il s'agisse d'action civique ou de toute autre chose.

L'Union Fédérale est un groupement d'Associations, et non pas d'individus ; elle n'a pas à donner, par dessus la tête des Associations, des instructions à leurs adhérents, quelles qu'elles soient, qu'il s'agisse d'action civique ou d'autre chose. Il y a là une question de principe, qui pourrait aussi bien se poser à propos de problèmes économiques, par exemple, et j'estime que nous entrons là dans une voie dangereuse.

M. Perret, rapporteur. — La motion ne s'adresse pas directement aux adhérents.

M. Rogé. — Si, la rédaction qu'on vient de nous proposer s'adresse aux adhérents, et il faudrait trouver une autre formule.

M. Perret, rapporteur. — La motion s'adresse aux Associations, et elle leur demande de recommander à leurs adhérents l'entrée en masse dans les partis, en tenant compte, bien entendu, des contingences locales. Les Associations qui ne voudront pas donner suite à la motion, la laisseront dormir dans un carton ; celles, au contraire, qui penseront qu'il y a intérêt à faire entrer nos camarades dans les partis, conseilleront à leurs adhérents de le faire.

M. Rogé. — Je me rallie d'autant plus volontiers à cette formule, que c'est celle que j'avais défendue au Comité Fédéral.

M. Viala, rapporteur. — Si j'ai bien compris l'objection du camarade Rogé, il s'agit simplement d'une question de rédaction. Nous sommes tout à fait d'accord pour préciser dans l'ordre du jour qu'il s'agit de l'action individuelle des anciens combattants, mais que nous nous adressons aux Associations, et non pas aux adhérents directement. (Assentiment).

Je crois que nous sommes tous d'accord. Si vous le voulez bien, nous pourrions nous entendre, Rogé et moi, sur une rédaction qui donne satisfaction à notre camarade et la Commission pourrait se prononcer sans discussion. (Très bien !)

M. Rogé. — Si le texte doit être le résultat de la collaboration de Viala et de Rogé, vous pouvez le voter tous sans crainte. Sourires approbatifs).

M. le Président. — Je mets aux voix l'ordre du jour, sous réserve de rédaction.

(Sous cette réserve, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité, moins une voix).

Le Statut des Associations et la Commission Economique

Rapporteur : M. ROUAST, Administrateur de l'U. F.

Mes chers camarades, je n'ai pas l'intention de rouvrir le débat sur le statut des Associations, ni de refaire le rapport de l'année passée. Je voudrais simplement vous rappeler le processus qu'a suivi cette question, car il me semble qu'il y a là un exemple très remarquable de la manière dont travaille l'Union Fédérale et dont elle obtient des résultats.

Le statut des Associations est sur le chantier depuis quatre ou cinq ans ; il en a été question, assez longuement, aux Congrès de Marseille et d'Arras ; plusieurs de nos camarades se sont attelés à débrouiller le fond de la question, à voir ce qu'il y avait dedans, notamment au point de vue politique et social. C'est le travail des premiers pionniers, parmi lesquels je tiens à citer Lehmann et Secret, qui, l'un et l'autre, ont été les grands initiateurs en la matière.

Là-dessus est venu un second travail, le travail de mise au point juridique. Cette tâche, l'Union Fédérale a bien voulu me la confier ; elle s'est traduite par mon rapport de l'année passée, que le Congrès de Nice a bien voulu approuver, à l'unanimité.

A la suite de ce rapport, j'ai rédigé une proposition de loi, avec un exposé des motifs, et l'Union Fédérale s'est entremise auprès de Ricolfi, pour que cette proposition fût déposée à la Chambre. Notre camarade Ricolfi a bien voulu la déposer. Ainsi d'est terminée la seconde phase.

La troisième phase va s'ouvrir, c'est celle de la réalisation définitive, par le vote de la Chambre. Il va falloir un effort, un effort général pour obtenir que la Chambre, et ensuite le Sénat, fassent leurs propositions que nous avons fait déposer.

Et puis s'ouvrira une quatrième et dernière étape, qui sera la mise à profit de cette législation, pour le plus grand bien de nos Associations. Que pourra-t-il en résulter ? Lehmann vous le dira tout à l'heure ; il vous dira comment nos Associations pourront utiliser cet accroissement de capacité pour faire de l'action sociale.

En ce qui me concerne, je voudrais simplement appeler votre attention sur la proposition, telle qu'elle a été déposée. Elle est extrêmement modeste, et intentionnellement. Il nous a paru que, si nous voulions obtenir quelque chose du Parlement, il ne fallait pas avoir des

ambitions trop grandes, il suffisait de demander ce qui est absolument essentiel.

Or, ce qui est absolument essentiel se réduit à deux choses :

1° Donner aux Associations d'anciens combattants, le droit de recevoir librement des dons et legs. Pourquoi ? Parce que nous vieillissons tous et que nos Associations vont se réduisant peu à peu. Si nous voulons qu'elles puissent continuer leur action utile, il faut qu'elles aient leurs caisses garnies. Si nous voulons que nos anciens camarades, vieillissant, malades, puissent être sérieusement secourus, il faut que nos Associations soient riches ; il est donc de prudence élémentaire de réclamer pour nos Associations, le droit de recevoir, comme un particulier reçoit.

Il faut que ceux de nos camarades qui sont riches et généreux, puissent leur faire des donations et les inscrire sur leur testament. Je suis persuadé qu'il y en a des quantités qui voudront laisser quelque chose à l'Association pour laquelle ils auront milité. Or, la législation actuelle ne leur permet pas de le faire ;

2° Donner aux Associations d'anciens combattants, le droit d'agir en justice pour défendre l'intérêt de leurs membres. Ceci est également capital, car un groupement ne peut faire quelque chose qu'autant qu'il a la faculté d'agir en justice, largement.

Les syndicats peuvent agir en justice pour défendre les intérêts des syndiqués, et c'est ce qui fait leur force.

Or, Lehmann vous le dira tout à l'heure, tous les avantages reconnus aux syndicats, nous avons le droit de les réclamer. Notre situation doit être égale à celle des syndicats. Nous ne pouvons pas dire que nous soyons des syndicats, parce que la loi en a limité la définition d'une manière assez étroite, mais nous sommes dans une situation analogue, et nous avons le droit d'avoir les mêmes avantages.

Les syndicats ont le droit de posséder librement, sans aucune limite, et de recevoir librement. Ils ont le droit d'agir en justice, pour la défense des intérêts collectifs qu'ils représentent. Nous devons avoir les mêmes droits qu'eux. Voilà pourquoi la proposition de loi Ricolfi se compose simplement des deux articles suivants :

ARTICLE PREMIER. — *Les Associations composées exclusivement d'anciens combattants, ou de mutilés, veuves et ascendants, bénéficiaires de la loi sur les pensions du 31 mars 1919, ont le droit d'acquérir, sans autorisation, à titre gratuit ou onéreux, les biens meubles ou immeubles.*

ART. 2. — *Les Associations définies à l'article premier de la présente loi, peuvent, devant toutes les juridictions, exercer tous les droits réservés à la partie civile, relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts généraux des victimes de la guerre et des anciens combattants.*

Dans ces deux articles, j'ai repris et exactement calqué le texte de la loi sur les syndicats.

Voilà où nous en sommes. Je fais maintenant appel à vous. Car il ne suffit pas de déposer une proposition de loi. Si nous voulons qu'elle

soit votée, il faut un gros effort ; il faut parler de cette question autour de vous, il faut en parler à vos représentants au Parlement, il faut leur dire : « Nous y tenons pour l'avenir de nos Associations ; si vous voulez faire quelque chose pour nous, faites cela. »

Mes chers camarades, si nous voulons bien, nous obtiendrons, avant les prochaines élections, ces deux petits articles de loi qui peuvent être rapidement votés. Je fais appel à votre collaboration à tous pour y parvenir. (*Applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est au camarade Lehmann.

*
* *

M. Marcel LEHMANN. — Puisque notre ami Rouast me passe la parole je vais prolonger sa démonstration.

D'abord, reprenant sa conclusion, j'insiste auprès de vous de la façon la plus pressante, pour que vous obteniez le vote rapide de ce projet. Je ne reviens pas sur les explications que vous a données Rouast. Il est naturel et nécessaire que vous ayez la capacité juridique totale.

Dans toute une série de travaux — auxquels je vous renvoie, si vous voulez bien les étudier, — j'ai montré le parallélisme complet qui existe entre le mouvement syndical ouvrier et le mouvement syndical-associations.

Je dois dire d'ailleurs que l'opinion publique est assez mal renseignée, en général, sur ce qu'est le syndicalisme. C'est une erreur très grave, et cependant très commune, que de croire qu'il n'y a que le syndicalisme ouvrier. Quand on dit « syndicalisme », on évoque tout de suite les syndicats d'ouvriers manuels, d'ouvriers des villes, parce que ce sont ces syndicats qui ont fait de l'action politique, ce qui les a fait mieux connaître au grand public.

Mais il y a d'autres syndicats, autrement puissants d'ailleurs que les syndicats ouvriers, et infiniment moins divisés. Car vous savez qu'il y a deux tendances dans le syndicalisme ouvrier. Dans notre pays — et il n'est pas le seul d'ailleurs, — il existe deux Confédérations générales des syndicats. L'une est la Confédération Générale du Travail, dirigée par M. Jouhaux, qui, actuellement, exclut de son action la politique ; l'autre est la Confédération Générale du Travail Unitaire, qui, au contraire, a un programme politique, et qui estime que le syndicalisme ne peut triompher que par la conquête du pouvoir. Voilà deux thèses qui s'opposent.

Le syndicalisme en soi, ne signifie ni action politique, ni action révolutionnaire. C'est une grave erreur de le croire. Il y a certains syndicats qui poursuivent des fins politiques ; mais même dans le syndicalisme ouvrier, toute l'histoire du syndicalisme en France nous montre qu'il y a un courant puissant qui veut rester sur le terrain économique.

Voilà l'aspect ouvrier du syndicalisme. Mais, à côté du syndicalisme ouvrier, vous avez le syndicalisme agricole, qui a à peu près la même contexture, qui est plus puissant, car il a été plus réaliste, car aussi il s'est toujours abstenu de faire de la politique. Ce syndicalisme agricole, vous en connaissez les organisations puissantes, vous savez qu'elles sont fédérées en plusieurs très grandes Associations, et je vous dirai tout à l'heure ce qu'il en faut conclure.

En troisième lieu, il y a le syndicalisme patronal. Vous avez les grands cartels, les grandes Associations de patrons, fédérées par branches d'industries. Vous avez le Comité des Forges, et d'autres grosses organisations qui, dans les heures difficiles, savent se grouper pour une action, en vue de fins dont nous parlerons tout à l'heure.

Le syndicalisme présente donc trois grandes forces économiques. Et précisément, la grande erreur du syndicalisme ouvrier français, — si nous avons le plaisir d'avoir parmi nous M. Jouhaux, je suis certain qu'il ne me me contredirait pas, — ce qui a été la cause de son long retard par rapport aux syndicats étrangers, comme les *Trade-Unions* d'Angleterre, c'est que les syndicats français ont commencé par faire de la politique, au moyen de la menace toujours suspendue de la grève générale.

Mais il y a à cette tactique, une explication historique. La législation révolutionnaire avait interdit aux individus de se grouper. Après avoir aboli les corporations, la Constituante avait voté la loi des 14-17 juin 1791, dite loi Chapelier, qui interdisait aux citoyens de même état ou profession de s'assembler pour délibérer « sur leurs prétendus intérêts communs. »

Que s'est-il passé ? Les organisations capitalistes, pour échapper à cette prohibition, ont créé une forme d'Association légale : les sociétés ; le capital s'est groupé sous forme de sociétés. Nous voyons alors commencer la lutte entre le capital et le travail — car si l'on tend aujourd'hui à une collaboration, il ne peut être nié qu'il y a eu lutte très âpre. Pendant plusieurs décades, les travailleurs n'ont pas pu s'organiser, parce qu'ils étaient entravés par la loi Chapelier ; au contraire, les sociétés, c'est-à-dire les Associations de capitaux, ont pris un vaste essor.

Ainsi, lorsque, beaucoup plus tard, sous l'impulsion de Waldeck-Rousseau, le Parlement a voté la loi sur les syndicats ouvriers, le capital avait une avance de près d'un siècle dans l'organisation. En effet, les syndicats ouvriers n'ont vu le jour, en France, que par la loi du 21 mars 1884 ; et encore, cette loi de 1884 mettait-elle de très rudes entraves à leur développement, puisqu'il a fallu attendre jusqu'en 1920 pour qu'ils aient, comme vous l'a montré Rouast, la capacité de posséder sans limite, et d'estimer en justice, ce qui est un droit considérable.

A l'heure présente, les syndicats ouvriers sont émancipés, et tous ceux qui sont pour l'ordre dans la Société ne peuvent que s'en réjouir ; mais ils ont encore à travailler beaucoup pour posséder la plénitude de leurs moyens.

Nous, dans notre évolution, nous avons été infiniment plus vite que les syndicats ouvriers. Nous n'avons pas eu, comme eux, à passer par toutes ces phases de lutte contre le pouvoir et contre les forces qui leur étaient hostiles. Nous avons franchi la première étape instantanément, nous avons trouvé dans la loi de 1901 sur les Associations, la capacité que les syndicats n'avaient pu avoir qu'en 1884. Nous avons donc une très grande avance, et nous en sommes maintenant au point où étaient les syndicats avant 1920.

Je suis obligé de souligner le parallélisme avec les syndicats ouvriers, parce que les syndicats ouvriers sont les plus jeunes des syndicats, ceux dont l'organisation a été la plus retardée. Vous savez sans doute que la tendance « cégétiste » est d'amener les syndicats à prendre le plus possible de responsabilité civile et commerciale. C'est la bonne formule. Le cégétisme tend à devenir de plus en plus riche ; c'est le vrai moyen, à mon avis, de devenir de plus en plus fort. Nous avons l'exemple des syndicats anglais, les *Trade-Unions*, qui ont été des modèles d'organisation. Les récentes grèves d'Angleterre avaient des fins politiques — et cela a été une grosse erreur. — Mais, si les syndicats anglais ont pu résister pendant des mois et des mois, c'est qu'ils avaient des caisses pleines, qui leur permettaient de soutenir pécuniairement les ouvriers en chômage. Les syndicats anglais sont arrivés à posséder jusqu'à 50 et 60 millions, et ils ne se considéraient pas comme diminués parce qu'ils étaient capitalistes. Réalistes, au contraire, ils estimaient que, pour lutter avec avantage, ils devaient posséder les mêmes moyens que leurs adversaires. C'est un exemple que suivent maintenant les syndicats français, et que nous devons suivre, nous aussi.

Il est beau d'être idéaliste, mais l'idéalisme n'exclut pas les réalités, et vous savez bien que, pour faire prévaloir les idées, à cette époque de mercantilisme plus qu'à toute autre, il faut posséder les moyens, c'est-à-dire avoir le nerf de la guerre.

Précisément, la proposition Rouast-Ricolfi va vous permettre de trouver les moyens matériels dont vous avez un urgent besoin. Vous allez pouvoir, grâce à cette proposition, recevoir des dons. Jusqu'à présent, vous n'avez pu faire aucune propagande dans ce sens, puisqu'il n'était pas permis par la loi de faire un don ou un legs en faveur de vos Associations. Le jour où vous aurez la capacité de recevoir, en tant qu'Association, par donation ou par testament, ne croyez-vous pas que, chacun dans votre région, vous trouverez, ne serait-ce que parmi vos camarades, des gens qui vous coucheront sur leur testament.

Personnellement, je suis tout prêt à tester en faveur de nos Associations (*très bien !*) et je suis certain de ne pas être une exception. (*Sourires et vifs applaudissements*).

UN DÉLÉGUÉ. — Est-ce que tu possèdes beaucoup ? (*On rit*).

M. Marcel LEHMANN. — Non, malheureusement. Tout ce que je demande, c'est de ne pas avoir trop vite à tenir ma promesse. (*Nouveaux rires*). Mais je suis sûr que beaucoup feront comme moi, surtout parmi ceux qui n'ont pas d'enfants. Nous ferons de la propagande en

ce sens, et vous pourrez recevoir, sans que l'Office des Mutilés s'interpose pour recueillir les dons et legs.

A ce moment, vous pourrez recevoir tout ce qu'on vous donnera et léguera, et je pense que vous saurez utiliser ces ressources nouvelles.

Et puis, autre point extrêmement important, n'ayant pas actuellement le droit d'ester en justice, nous ne pouvons pas prendre en mains la défense de nos adhérents. Nous n'avons pas ce droit capital, très impressionnant pour nos adversaires de pouvoir dire : « Vous avez primé notre adhérent Un Tel ; l'Association plaide contre vous. » Vous vous rendez compte de la force que cela nous donnerait. Dans de nombreux cas, nous avons été dans l'impossibilité de prendre en mains les intérêts de nos camarades parce que, selon l'expression juridique, nous sommes « incapables ».

Je vous citerai, par exemple, l'affaire des carnets médicaux de Marseille. Avec la proposition Rouast, demain, l'Union Fédérale pourra, en cas d'abus, attaquer au nom de la collectivité mutilée lésée ; et s'il s'agit d'une affaire départementale, vos Associations pourront plaider contre les gens qui auront abusé. Vous voyez toutes les perspectives que cela ouvre au point de vue du redressement de la moralité publique.

Vous savez qu'il n'y a pas très longtemps — nous en avons longuement parlé l'an dernier, — deux Ministres de l'Instruction Publique, M. François-Albert et M. de Monzie, ont donné l'exemple du mépris de la loi, en désignant des non-combattants pour diriger le Secrétariat général de l'Office National des Pupilles. Ils ont failli à leur devoir de Ministres ; mais on ne pouvait que les interpeller.

Si nous avions eu en mains le texte de la proposition Rouast, le lendemain de la première nomination irrégulière, l'Union Fédérale attaquait cette nomination devant le Conseil d'Etat, en démontrant le préjudice causé à la collectivité, et la nomination était fatalement annulée. Nous n'avons rien pu faire, parce qu'il n'y avait pas de candidature posée et par suite, pas de préjudice individuel.

Lorsque M. François-Albert a désigné M. Agar ; lorsque M. de Monzie a désigné M. Séguy, l'un et l'autre ont fait des nominations irrégulières, politiquement irrégulière, mais juridiquement inattaquables. Car, quand on a nommé M. Séguy, aucun de ceux qui auraient pu se porter candidats n'avait eu le temps de le faire.

Et puisque le Conseil d'Etat est si servilement respectueux des textes, j'ai confiance que, lorsque nous lui apporterons un texte formel, les Ministres seront obligés de s'incliner, et qu'il annulera toutes les nominations faites en violation des lois.

Je crois vous avoir convaincus des avantages que vous donnera la proposition Rouast-Ricolfi. Nous vous apportons la puissance qui vous manque. Vous avez la puissance numérique, mais vous n'avez pas la puissance matérielle. Avec le projet, vous aurez la loi pour vous et, comme vous serez forts, nombreux, ayant pignon sur rue, n'en doutez pas, vous serez respectés ! (*Applaudissements*).

Jusqu'à présent, je n'ai fait que défendre, par d'autres arguments,

la proposition Rouast ; elle n'en avait pas besoin, mais j'ai encore enfoncé le clou. J'arrive maintenant à la dernière étape et je veux vous montrer comment, socialement, nous devons évoluer.

Je ne suis pas un prophète, mais tout de même, je crois voir plus loin que le bout de mon nez. Il y a longtemps que j'ai vu le mouvement dans tout son ensemble ; je puis dire que je l'ai pressenti dès 1917. Je suis un des vétérans de cette maison, avec mon vieil ami Rogé. Quand je suis entré dans la bataille, à l'U. N. M. R. — l'Union Fédérale n'existait pas encore. — j'ai bien pensé que nous ne pouvions pas nous limiter à la modification profonde et complète de la législation intéressant les victimes de la guerre. J'ai eu l'intuition que ces réformes devaient avoir des répercussions de plus en plus profondes et lointaines. Nous y arrivons maintenant, et je prends acte des conclusions que vous avez votées, et revotées, sur le rapport Viala.

Je n'ai pris part, ni aux débats du Congrès de Nice, ni aux débats du Comité Fédéral auxquels Viala vient de faire allusion ; or, par une coïncidence naturelle, mais qui a bien tout de même quelque chose d'impressionnant, il se trouve que Viala, sans le vouloir, mais traduisant le désir, la volonté de la masse de nos adhérents, prépare les voies à ce que je vais vous dire.

En effet, je n'ai rien dit tout à l'heure, mais vous avez enterré la question avec une unanimité touchante. L'action politique, du point de vue des Associations, c'est une question vidée, il ne doit plus en être question chez nous ; c'est fini, terminé, réglé ! Nous avons tâté le terrain, nous avons fait des sondages ; nous avons été très longs à nous déterminer. Nous avons fait toutes sortes d'expériences, depuis 1919, depuis le jour où Rogé posait la question devant le Congrès d'Orléans.

M. ROGÉ. — Par de mauvais souvenirs ! (*Sourires*).

M. MARCEL LEHMANN. — Nous avons tout essayé, nous avons pris la question sous toutes ses faces. Lorsque certains d'entre nous disaient : « Il faut faire de la politique », pensez-vous qu'ils poursuivaient le but de devenir des politiciens ? Je ne veux pas en dire de mal de la politique, mais c'est un sacré métier ; et aucun de nous, j'en suis sûr, même ceux qui postulaient pour un siège électif, n'avait le désir personnel de devenir député, sénateur, plus tard ministre, ou même Président de la République. (*Sourires*). Non ! Tous n'avaient l'ambition de devenir quelqu'un, ou quelque chose, que comme moyen. Admettons même que quelques-uns aient eu des ambitions personnelles ; cela importe peu. Il faut en tenir compte, dans les choses humaines, mais il ne faut pas non plus sous-estimer les sentiments idéalistes. Nos camarades, qui souhaitaient des sièges, n'avaient sans doute pas l'intention de devenir des professionnels de la politique : ils voulaient servir notre cause et ils pensaient pouvoir mieux la défendre, s'ils entraient dans les Assemblées délibérantes. Ils voulaient faire de la politique, non un but, mais un moyen — je parle du moins de ceux qui sont véritablement des camarades, et je suis convaincu que c'est la grande majorité. — Ce qu'ils voulaient, c'était nous apporter une parcelle de pouvoir ; car un siège de député, c'est une parcelle du pouvoir.

Eh bien ! Sur ce terrain, la question est tranchée ; il y a une impossibilité, car ce serait d'abord entraîner les Associations dans des divisions intestines. Nous ne pouvons pas, quoi que nous fassions, éviter de perdre une partie de nos troupes, si nous nous plaçons sur le terrain purement politique. On vous a donné des conseils ; ils sont très sages, et je crois que personne ne peut contredire la motion que vous avez votée. Qu'il s'agisse de constituer un parti, ou d'adhérer à un parti politique, la question est réglée.

Le problème se pose maintenant de la façon suivante. Ceux d'entre nous qui pensaient que nous pouvions faire de la politique, avaient l'objectif de conquérir le pouvoir — le pouvoir sans quoi nous ne pouvons pas devenir vraiment forts.

Mais, si nous ne faisons pas de politique, est-ce que nous sommes réduits à l'impuissance ? Je réponds non, tout de suite, mais pas de la façon que vous croyez.

En effet, je ne méconnais pas qu'avec la tactique qui vous est suggérée, vous allez pouvoir faire passer aux élections, sur diverses listes, un certain nombre d'hommes dont vous aurez assuré l'élection, grâce à l'appoint de vos voix. Mais il ne faut pas non plus dissimuler que, ces hommes-là, vous ne les posséderez pas complètement ; car ils vous devront quelque chose, ce n'est pas douteux, mais ils devront principalement leur élection au parti qui les aura fait passer. Autrement dit, vous serez la goutte d'eau qui aura fait déborder le vase, mais au fond du vase, il y aura la grosse masse. Craignez donc que vous n'ayez pas sur les élus un droit de contrôle aussi strict que les partis qui auront assuré leur élection.

Pour ma part, je vois les choses évoluer, non pas différemment, mais concurremment. Sur le terrain politique, voilà votre action cantonnée. Vous savez que vous ne pouvez pas dépasser une certaine limite et, très sagement, vous ne voulez pas aller au-delà. Ne dépassant pas une certaine limite, vous ne serez qu'une partie de ceux qui obligeront les élus, et vous n'aurez que des satisfactions partielles. C'est quelque chose.

Moi, je rêve pour vous de satisfactions totales ; mais je serai prudent, et je vais simplement vous dire comment les choses vont évoluer, sans que vous ayez quoi que ce soit à faire. Vous n'avez qu'à attendre, vous n'avez qu'à regarder ce qui va se passer, et tout naturellement, le fruit va tomber dans votre panier ! (*Sourires*). Cela présente un grand avantage : vous n'engagerez nullement votre responsabilité et, pour une fois, vous aurez pu recueillir des résultats que vous n'aurez pas préparés.

En effet, ma communication est purement objective. Je m'explique : il n'y a pas de sanction à ce que je vais dire, je ne demande pas un vote, je ne peux pas vous en demander. Je me borne à prédire l'avenir, — tel l'ange Gabriel. (*Rires*). — Ma communication est très sérieuse, je vous l'assure. Je vous dis ce qui va se passer avant très peu de temps et, si je vous le dis, c'est que j'en suis sûr. Pourquoi j'en suis sûr ? Permettez-moi d'ajourner mes explications sur ce point...

Il se passe actuellement que l'Etat existe de moins en moins. Je l'ai montré dans ma brochure, et j'ai l'approbation d'un certain nombre d'excellents esprits. D'ailleurs, j'ai pour parrain de ma démonstration un des cerveaux les plus lumineux de cette époque, le doyen de la Faculté de Droit de Bordeaux, M. Muguit. M. Duguît, qui est un novateur en matière de droit, a dit cette chose énorme, aux yeux des adeptes des vieilles doctrines, que l'Etat n'existe plus. Et c'est vrai. L'Etat se meurt.

J'ai éprouvé un profond étonnement à la lecture du discours que M. Poincaré a prononcé à Bar-le-Duc. Je ne cache pas les sentiments d'admiration que j'ai pour M. Poincaré, mais je n'hésite pas à dire non plus que, par moments, il n'est pas du tout à la page et qu'il tourne le dos à l'avenir ; c'est un juriste de la vieille école. Personne n'est parfait.

Son discours de Bar-le-Duc m'a stupéfié. Il contient une déclaration que Louis XIV aurait pu prendre à son compte — et Napoléon aussi (*on rit*), — puisqu'il déclare que l'Etat est tout. Ici, nous ne faisons pas de politique ; ma critique est donc purement idéologique. Je ne critique ici, ni n'approuve la politique de M. Poincaré, je discute ses idées. A mon sens, je l'ai dit et je l'ai écrit, les idées de M. Poincaré sur le rôle de l'Etat, sont des idées périmées. L'Etat se meurt, je le répète. Autrement dit, l'Etat, selon la formule de Louis XIV, l'Etat omnipotent, l'Etat qui commande souverainement, la machine à broyer les individus, n'existe plus. Qu'on le veuille ou non, c'est un fait. Les individus demeurent broyés, mais l'Etat, lui, est tout au plus un appareil enregistreur. (*Applaudissements*).

Je suis très heureux d'avoir votre assentiment, parce que je vois que vous avez réfléchi au problème et abouti à des constatations identiques aux miennes, ce qui me fortifie dans ma position.

Il est un fait dont il est impossible de ne pas tenir compte : vouloir aujourd'hui que l'Etat agisse comme agissait l'Etat de Louis XIV, ou l'Etat révolutionnaire jacobin, ou l'Etat napoléonien, c'est demander l'impossible, et à l'impossible, nul n'est tenu. Il y a des phénomènes sociaux qui sont plus forts que la volonté des hommes. (*Très bien*) !

C'est pourquoi — permettez-moi une petite incursion dans la politique de nos voisins — quand je vois certains, craindre que le fascisme, à l'italienne, puisse s'instaurer dans ce pays de liberté, je ne partage pas ces craintes, parce qu'il y a là une impossibilité matérielle. Soyez convaincus que, si le Président du Conseil italien a pu, et peut, pendant une période qui d'ailleurs aura sa fin ; imposer sa volonté unique, à l'instar de Napoléon, des Jacobins et de Louis XIV, c'est parce qu'il a rencontré l'adhésion totale de forces considérables, plus fortes que lui, qui le poussent et dont il n'est que l'instrument puissant. (*Vifs applaudissements*).

Par conséquent, quand on dit « Mussolini ! » c'est de la plaisanterie. (*Nouveaux applaudissements*). Mussolini est sans doute un homme fort intelligent, doué d'une grande puissance de travail, peut-être un

surhomme ; disons même que c'est Napoléon — je ne le crois pas. — Mais Napoléon lui-même reviendrait aujourd'hui, je dis qu'avec la puissance de travail formidable qu'avait ce surhomme, il pourrait faire des choses extraordinaires, mais il ne pourrait pas les faire comme il les a faites — et encore, déjà à cette époque, il n'était pas tout seul, il avait des collaborateurs de premier plan, dont on ne parle pas assez dans l'histoire. Mais quand bien même cet homme redescendrait sur la terre de France avec son génie, il ne pourrait pas, seul, faire que qu'a fait Mussolini en Italie, s'il ne trouvait pas les concours nécessaires de la part des puissances qui actuellement tiennent tout.

Et quelles sont-elles ? Elles sont diverses. Nous sommes là au cœur du débat, et j'espère que Viala me suit de très près, car il s'est trompé — il est bien excusable, — quand il a donné tant de place au problème politique. La politique, mon cher Viala, n'est qu'un paravent ; c'est derrière le paravent que les puissances agissent. La vie politique, c'est le mur derrière lequel il se passe quelque chose. (*Applaudissements*). Et il faut que nous puissions aller regarder derrière le paravent.

Je compare le théâtre de l'action sociale à un véritable théâtre. Jusqu'à présent, nous avons été dans la salle, en spectateurs, et quelquefois en spectateurs payants — vous savez ont dit : « Ces cochons de payants ! » (*Rires*). Les acteurs, sur la scène, c'étaient les hommes politiques. Mais derrière la scène, il y avait les forces qui commandaient ces hommes politiques, et nous n'en savions rien, ou plutôt nous n'avions pas cherché à savoir ce qu'il y avait derrière la scène.

Mes chers camarades, sans aucune arrière-pensée politique, je veux que nous puissions aller voir, derrière le rideau, qui donc agit les marionnettes qui sont sur le devant de la scène. Autrement dit, je veux quitter la salle, où ne sont que les payants, pour voir qui meut les acteurs ; et j'ai la prétention de ne pas me contenter de voir qui est-ce qui les meut. Je voudrais que nous puissions également agir sur les acteurs. (*Applaudissements*). Je pense que vous avez compris.

Qui est-ce qui meut les acteurs ? Tous les partis politiques, quels qu'ils soient, sont plus ou moins les agents, les instruments de telle ou telle puissance, économique ou sociale. (*Assentiments*).

Je sais que je heurte peut-être certains dans leurs conceptions traditionnelles. Qu'ils soient rassurés : j'ai eu la même conception qu'eux ; j'ai été idéaliste, j'ai été foncièrement convaincu de la beauté et de la vérité des grands principes humains, que l'on trouve dans toutes les philosophies, aussi bien religieuses que politiques. Mais je suis bien obligé de constater, après des hommes comme Karl Marx — et je pourrais aussi bien vous citer des auteurs de l'école individualiste, — que c'est le matérialisme qui nous conduit. Inutile donc de vouloir opposer l'idéalisme au matérialisme ; ce qu'il faut, c'est rechercher quelles sont les causes profondes de la politique qui nous dirige, aussi bien dans le domaine national que dans le domaine international.

La politique dépend des trois facteurs que je vous ai indiqué. La direction qu'elle suit n'est qu'une résultante, qu'il y ait ou non conflit

entre ces trois facteurs : la masse ouvrière organisée ; la masse agricole organisée ; la masse industrielle organisée.

Voilà trois forces de valeur inégale, de puissance inégale, et qui ont des vicissitudes mais qui, alternativement, prendront le dessus ou auront le dessous. A l'heure où je vous parle, au premier plan de la scène, nous assistons à un conflit extrêmement grave pour l'avenir de ce pays, dont l'issue pèsera pendant de longues années sur nos conditions mêmes d'existence : je veux dire le grand débat qui met aux prises — j'en ai des témoignages dans mon dossier, — l'agriculture et l'industrie.

Pour l'instant, la puissance ouvrière est en réserve ; on ne sait pas où elle se portera. Mais il n'est pas douteux que nous assistons à un grand duel, engagé entre la masse industrielle et la masse agricole, à propos de la révision du tarif douanier. Et quand je vous dis que c'est un débat extrêmement grave, j'en apporte la preuve. Vous savez, en effet, que le Ministère, pourtant très solide, a failli tomber sur cette question, n'ayant pu obtenir que 19 voix de majorité. Peut-être s'est-il produit des manœuvres de couloirs, mais croyez bien qu'il y avait surtout, de la part du Parlement, l'appréhension d'avoir à prendre une décision.

Le débat sur le tarif douanier est capital ; or, actuellement, nous ignorons tout de la question. Je n'ai pas du tout l'intention d'entrer dans le détail de ce débat, mais je vous fais ici constater notre carence. Car, lorsque ce tarif va être voté en dehors de nous, nous en subissons toutes les conséquences. S'il est voté d'une façon équitable pour les consommateurs, tant mieux ; mais quelle garantie avons-nous que, dans le débat, nos intérêts de consommateurs seront protégés ? Nous n'en avons aucune.

Vous me direz : « C'est le Gouvernement qui représente les intérêts généraux et qui doit prendre la défense du consommateur ». Cela, c'est encore un « bobard » ! Car le Gouvernement dépend du Parlement ; le Parlement est composé d'élus, et les élus sont sous la dépendance directe des gens dont les intérêts sont débattus ; ils ne peuvent pas avoir leur liberté. Par conséquent, le tarif douanier, s'il ne se produit pas des incidents que nous ne pouvons pas prévoir, sera un compromis entre les intérêts ruraux et les intérêts industriels. Ou bien, il se traduira par l'écrasement momentané d'une catégorie d'intérêts ; mais alors, ces intérêts, étant groupés, n'auront qu'un objectif : prendre leur revanche.

Quoi qu'il en soit, vous allez être atteints, bon gré mal gré, par les conséquences de ce débat. Si le tarif tend à l'abaissement des prix, la vie sera moins chère ; mais, même dans ce cas, si le tarif est mal établi, il peut y avoir une grande crise de chômage, par suite de l'afflux de marchandises étrangères, et par la crise de chômage, nos camarades de l'industrie seront touchés.

Vous voyez donc que, même si vous ne voulez pas connaître les problèmes sociaux, vous êtes cependant obligés d'en subir les effets. Il faut aller jusqu'à la source. Si vous voulez vraiment, demain, jouer

le rôle auquel vous avez droit, je ne dis pas qu'il faudra prendre parti, discuter la question des tarifs douaniers dans vos Associations ; ce n'est pas mon intention. Mais je dis que vous ne pouvez pas ignorer que ce débat existe. Et, au regard de l'opinion, tant que vous n'aurez pas de doctrine sur un certain nombre de points capitaux, l'opinion vous ignorera.

Sur le problème vital pour l'opinion, le problème qui domine tout, celui de la cherté de la vie, les Associations restent muettes, elles sont systématiquement muettes. Tant que vous n'aurez pas voulu étudier au fond ce problème, qui vous touche directement — puisque le malheureux qui ne gagne rien, qui n'a que sa pension pour vivre, représente le consommateur-type, — vous serez en marge de la bataille sociale. Et vous ne pouvez pas y rester, si vous voulez jouer un grand rôle.

Mais alors, à quoi conclure ? Ici, je suis modeste : je ne conclus pas ou plutôt je ne conclus pas aujourd'hui ; vous conclurez pour moi plus tard. Quant à présent, le mouvement à entreprendre vous dépasse, c'est un mouvement qui intéresse la masse énorme de tous ceux qui ne sont ni ouvriers, ni patrons de l'industrie et de l'agriculture ; car ceux-ci sont groupés et représentés, on les défendra. Mais il y a dans ce pays une masse immense de gens, qui ne sont pas défendus. Or, je vous le répète, l'Etat n'est qu'un appareil enregistreur. Il tient la balance ; tout ce qu'on peut lui demander, c'est qu'il la tienne égale.

Seulement, c'est une balance qui n'a que trois plateaux ; il en manque un pour l'équilibre. Il y a le plateau ouvrier, le plateau agricole, le plateau industriel. Le quatrième, celui de la consommation, qui devrait être la résultante des intérêts généraux ; celui-là manque, et pourtant, il faut qu'il existe. C'est à quoi il faut tendre.

Nous n'allons pas commettre les erreurs qui ont été commises ; nous n'allons pas créer un mouvement coopératif ; nous n'allons pas crier que nous organisons la consommation. Ces expériences sont faites. La coopération (au point de vue consommation), est murée. Sans doute, elle a fait ses preuves en France, mais elle n'ira plus bien loin. Il ne peut s'agir d'un mouvement coopératif ; encore moins de constituer une « Ligue des consommateurs » ! Ne parlons plus de cela, ni d'inviter les ménagères à faire de l'action directe dans les halles et les marchés !

Il s'agit de constituer un mouvement rationnel, dirigé par des hommes de science, d'action et d'expérience.

Il faut que cet état-major soit aussi composé de gens qui soient en même temps des producteurs, mais des producteurs conscients, des gens qui ayant vraiment le sens de leurs intérêts, savent que les victoires qui n'ont pas été obtenues par l'équité, sont sans lendemain ; que, dans l'intérêt même des producteurs, il ne faut pas de victoire écrasante ; qui comprennent qu'il faut faire de l'harmonie économique, selon l'expression de Bastiat. Or, actuellement, nous sommes en pleine bataille économique, en pleine mêlée.

De même que vous avez réclamé, avec raison, la paix entre les

nations, il faut que vous obteniez la paix, équitable et juste, entre les nationaux, et cette paix vous ne pouvez l'obtenir que par l'équilibre social, que par l'institution d'un régime suffisamment souple, pour qu'il n'y ait plus de faibles écrasés, et que tous les intérêts puissent être défendus.

Voilà à quoi j'aspire et mes espoirs de réalisation sont partagés par des hommes éminents que j'ai consultés.

Et je vous dis que demain, ce mouvement naîtra, qu'il représentera exactement vos intérêts, et qu'alors, vous voudrez y adhérer, sans même que l'Union Fédérale ait à vous y inciter.

Voilà à quoi tend ma brochure. Je ne veux, pour l'instant, vous faire prendre aucune délibération. Je ne me présente pas à vous comme un rapporteur, au sens habituel du mot ; mon exposé ne comporte pas de conclusion. Puisque l'action à entreprendre le sera en dehors de vous, vous conservez toute votre liberté ; vous ferez plus tard ce que vous jugerez bon, étant donnés les événements.

J'ai voulu simplement vous montrer où doit naturellement conduire le vote de la proposition Rouast, tendant à asseoir votre puissance et à vous donner les moyens de l'exercer. Et, pour terminer ma communication — puisque, dans une large mesure, elle complète celle de Viala, qui vous a dit : « Sur le plan, politique, il n'y a rien à faire », je dis : Demain, pas aujourd'hui, il y aura beaucoup à faire sur le plan social. (*Vifs applaudissements*).

DISCUSSION

M. l'abbé Secret. — Je dois d'abord remercier Rouast d'avoir, tout à l'heure, rappelé les origines de cette question, et reconnu que Lehmann et moi nous l'avions travaillée en profondeur. Il y a quatre ou cinq ans, lorsque nous en parlions, lorsque nous évoquions cette question du statut des Associations, nous avions l'air, en fait de profondeur, d'être dans la lune ! On se demandait où nous allions. Or, nous cherchions simplement un fondement solide pour nos Associations.

Ce travail de quatre années a abouti au rapport de Rouast et à la proposition de loi Rouast-Ricolfi. Mais cela n'est qu'un commencement, un commencement du point de vue juridique. Dans mes travaux sur ce sujet, je suis parti de la constatation de l'esprit combattant. Ayant travaillé dès 1916 à nos Associations de Savoie, j'ai constaté qu'il y avait un lien qui nous unissait, qui s'imposait à nous, et j'ai pensé que cela devait cacher une réalité psychologique. Je cherchais dès ce moment la définition de nos Associations. Cette définition était évidemment difficile à trouver. Pour la trouver, j'ai procédé par analogie ; j'ai comparé notre cas à celui des syndicats professionnels. Cette analogie a été utile, puisqu'elle a abouti au projet.

Cependant, je ne me déclare pas satisfait, allant plus loin, j'ai voulu arriver à la définition propre de nos Associations. J'ai terminé ce travail, il y a un mois et je crois avoir démontré que nos Associations sont des institutions. Je l'explique dans un article intitulé : « L'Institution des Victimes de la guerre », qui doit paraître dans la « Revue des Vivants ». Vous trouverez là tous les détails de mon raisonnement, que je ne puis pas exposer ce soir. Je vous demande de lire cet

article avec attention, bien qu'il soit un peu abstrait, parce que c'est de là que partiront des conclusions. C'est une idée qu'il s'agit de creuser, c'est un ordre nouveau qui naît.

Tout à l'heure, Lehmann a fait allusion à Viala. Viala, je le lui répète avec plaisir, nous a rendu un grand service, en nous donnant à creuser l'idée de la participation à la politique des partis. Il s'agit maintenant de savoir ce que nous sommes. Nous sommes une institution, qui va prendre sa place au point de vue social. Ce n'est pas seulement une question de gros sous, ni une question économique au sens matériel du mot ; c'est une question de représentation des victimes de la guerre devant la nation, et je dirai même devant les nations.

Cela n'a l'air de rien, mais cela va très loin, et Lehmann n'a pas exagéré en vous disant que vous alliez voir des choses nouvelles. Nous sommes dans une période de transition ; il faut que cette transition se fasse raisonnablement. Si demain nous devons tenir le manche, dans la partie qui nous concerne et non pas au point de vue politique, il faut y réfléchir.

L'Union Fédérale a donc fait du bon travail en décidant la création d'une Commission économique ; j'y travaillerai autant que je pourrai. Je vous le demande ; réfléchissez sur ce sujet et, quand vous aurez trouvé quelque chose, écrivez-le nous, afin que nous puissions arriver à un résultat vraiment raisonnable ; et je crois que, dans un an ou deux, nous aurons à cet égard, fait un travail qui fera honneur, non seulement à l'Union Fédérale, mais encore à la France, parce que l'Union Fédérale a été la première, en France et dans le monde entier, à lancer et à traiter cette question. (*Applaudissements*).

M. Devin (Loiret). — Je voudrais simplement donner une indication pratique, en ce qui concerne la personnalité civile, que doivent acquérir nos Associations.

Vous savez — Rouast l'a signalé — que nos Associations ne peuvent pas recevoir de legs faits par les particuliers. Or, il existe un moyen, dont nous avons fait l'expérience. Un de nos amis, un général — une fois n'est pas coutume (sourires), — a légué à l'Association des Mutilés du Loiret, une somme de 50.000 francs. Comment faire rentrer ces 50.000 francs dans notre caisse ? L'Office National, naturellement, a revendiqué la propriété de ces 50.000 francs ; mais grâce à des pourparlers qui ont été conduits par Pichot, il a été convenu que l'Office National reverserait intégralement, avec affectation spéciale, au Comité départemental du Loiret, la somme de 50.000 francs, que le Comité départemental nous a fait tenir.

Si le même cas se présentait dans une autre Association, vous pourriez agir dans ce sens auprès de l'Office National, pour obtenir une solution analogue.

D'autre part, j'approuve entièrement Lehmann de vous avoir signalé, au point de vue économique, l'incompréhension dont font preuve les grands groupements économiques à l'égard de notre mentalité d'anciens combattants. J'appartiens à un grand groupement économique ; je suis commerçant, membre d'une Chambre syndicale départementale, d'un Conseil d'administration d'une Fédération de Chambres syndicales patronales, et il m'a été donné, dans divers Congrès, de constater que les dirigeants de ces Fédérations de Chambres syndicales sont tous, sans exception, des gens de la vieille école, des gens de cette génération que nous voudrions voir s'effacer. Ils ont une mentalité contraire à la nôtre, vous le savez, et j'ai observé qu'il était impossible de leur faire admettre, dans n'importe quel domaine, les idées généreuses qui sont les nôtres, notre mentalité d'anciens combattants, aussi bien au point de vue financier et économique, qu'au point de vue politique.

Il y a donc intérêt à ce que tous nos camarades, qui appartiennent aux grandes collectivités économiques, à la masse ouvrière, à la masse agricole, à la masse industrielle, militent, chacun dans sa sphère, pour faire triompher

notre idéal, l'idéal des anciens combattants, au point de vue économique. (Applaudissements).

M. le Président. — Mes chers camarades, comme conclusion de ce débat, je suis saisi conjointement par Rouast et par Lehmann, de l'ordre du jour suivant, qui ne vise que l'exposé de Rouast :

Le Congrès ;

Persuadé de l'importance essentielle que présente pour les Associations de Mutilés, Veuves et Anciens Combattants, le vote de la proposition Ricolfi, sur le statut des Associations ;

Convaincu que ce vote est indispensable pour assurer l'avenir de nos Associations et pour leur permettre de jouer le rôle social auquel elles peuvent légitimement prétendre ;

Demande avec la dernière énergie à nos représentants au Parlement, de voter sans tarder ce projet, et au plus tard, avant la fin de la législature. (Applaudissements).

Je mets aux voix cette motion.

(La motion est adoptée à l'unanimité).

La France, la Société des Nations et les Puissances

Rapporteur : RENÉ CASSIN

Président honoraire de l'Union Fédérale

M. LE PRÉSIDENT. — Mes chers camarades, en l'absence de notre président Randoux, retenu ailleurs, j'ai le privilège de présider cette réunion plénière, en regrettant que dans les autres Commissions, le travail ne soit pas assez avancé pour que nous ayons un plus grand nombre de camarades.

J'ai le plaisir de vous présenter M. de Lannux, directeur du bureau de Paris de la Société des Nations, combattant, qui s'est fait un devoir de se tenir toujours en contact étroit avec les militants de nos Associations, lorsqu'il va porter la bonne parole en province. Je l'assure de toutes nos sympathies. (*Très bien !*)

M. Comert, directeur de la Section d'information de la Société des Nations, avait promis d'assister aux travaux de notre Congrès, en remplacement de M. Mantoux, qui n'est plus à la S. D. N. Malheureusement, il est retenu à Genève, pour la préparation des travaux du Conseil, qui va se réunir à la fin de la semaine prochaine. Je n'ai eu qu'à me louer des relations cordiales nouées à Genève avec M. Comert, et je l'assure de toute notre sympathie.

J'ai aussi le privilège de vous présenter M. Pierre Brossolette, chef des services administratifs de l'Association française pour la Société des Nations. (*Applaudissement.*) M. Brossolette assiste pour la première fois aux travaux de notre Congrès. Je suis persuadé qu'il emportera un bon souvenir des quelques moments passés au milieu de nous.

La parole est au camarade Cassin, pour son rapport.

M. René Cassin, rapporteur. — Chers camarades, conformément à nos traditions, nous venons, cette année encore, vous rendre compte de l'action qui a été exercée en votre nom, dans le domaine international.

Viala vous a exposé hier ce que l'Union Fédérale avait fait dans ses relations avec les Associations des autres pays, alliés ou ex-ennemis. J'ai aussi une tâche délicate à accomplir, celle de vous exposer quelle est la position de la France dans la Société des Nations et vis-à-vis des autres nations, prises individuellement.

Si la guerre a causé, dans tous les pays belligérants, un ébranlement considérable, si, par exemple, des pays comme la France et la Serbie, ont été éprouvés, soit dans leur population, soit même dans leur ossature matérielle, ce ne sont pas ces dévastations qui comptent le plus pour l'ensemble du monde. Les plus importantes conséquences de la guerre, celles qui auront les répercussions les plus profondes sur le monde entier et pour peut-être plus d'un siècle, sont les suivantes :

D'abord, l'avènement des Etats-Unis à une richesse, à une puissance prodigieuse. On peut dire que l'axe du monde s'est déplacé. Ce sont les Etats-Unis d'Amérique qui ont ou qui auront, dans un avenir très prochain, non seulement l'hégémonie financière et économique, mais dans presque tous les ordres.

C'est ensuite le renversement de l'Empire des Tsars et la constitution de la République des Soviets, avec les innombrables répercussions sociales et économiques que cet événement a eues ou aura, non seulement en Russie, non seulement dans d'autres pays voisins, mais encore en Asie, en Afrique et dans le reste du monde.

Une autre conséquence capitale de la guerre, qui est déjà plus familière, c'est la création de la Société des Nations. Après la grande convulsion de 1914-1919, dans un élan de raison, les chefs des Gouvernements victorieux ont su maîtriser ce sentiment qui pousse le vainqueur à épuiser toutes les conséquences de la victoire en vue d'un lendemain prochain, sans s'occuper de l'avenir lointain. Contrairement à tout ce qui s'était passé autrefois, les vainqueurs ont, dans le Traité de Versailles, à côté des dispositions touchant directement leurs relations directes avec les vaincus, essayé de créer un ordre de choses nouveau, qui permettrait, dans l'avenir, d'éviter le danger de guerre.

Or, au moment où l'Union Fédérale tenait son Congrès à Nice, au printemps de 1926, la Société des Nations était en état de crise ouverte. L'entrée de l'Allemagne, une des puissances les plus considérables du monde, venait d'être manquée. On pouvait craindre que cet échec eût des conséquences pénibles, non seulement pour l'Allemagne et pour les accords de Locarno, mais aussi pour la Société des Nations elle-même.

Dans ce même printemps de 1926, la France avait encore à faire un effort considérable en Afrique et en Asie, puisque la guerre du Riff se poursuivait et qu'en Syrie, la révolte des Druses faisait couler le sang de beaucoup de soldats français.

Enfin, tous ont présent à la mémoire, le grave refroidissement des relations franco-américaines, qui s'était manifesté vers la même époque. A la suite de l'incompréhension des politiciens américains, à la suite aussi de fautes commises par la France, il a semblé un moment que le règlement « Mellon-Bérenger » sur les dettes, loin de régler quoi que ce soit, deviendrait un germe de froideur, et même d'hostilité entre les deux nations, qui pourtant, depuis qu'elles existent, n'ont eu que des rapports d'étroite amitié.

Tous ces événements conjugués avaient eu sur la vie internationale, et en particulier sur la position de notre pays, une influence fâcheuse. Et l'on pouvait se demander si, dans un délai assez bref, ces trois

grandes causes de trouble, d'affaiblissement et des institutions auxquelles notre pays est attaché, ne finiraient pas par l'emporter, et, en dépit de Locarno, par orienter l'Europe dans une mauvaise direction.

C'est pourquoi, pour la première fois à cette époque, l'Union Fédérale ne s'est pas bornée à examiner le problème de la Société des Nations sous cette rubrique unique, mais bien à étudier « l'organisation générale de la paix, et la sécurité française. »

Notre Congrès de 1926, qui n'a pas peur des réalités, avait pensé qu'il était bon, après avoir défini l'effort pacifique de la France dans le monde, de satisfaire à une autre préoccupation, celle de l'organisation de la défense nationale, pour le cas où les forces pacifiques se trouveraient un jour insuffisantes.

Le temps a passé. Après plusieurs mois, il faut dresser le bilan sommaire, mais raisonné des événements les plus importants de la vie internationale, en ce qui concerne particulièrement notre pays.

Il n'y a pas à revenir sur le cadre choisi l'an dernier : Mesures préventives d'ordre international, ensuite garanties répressives d'ordre international, enfin organisation de la défense nationale. Ce cadre reste intact ; il ne saurait changer en si peu de temps. Mais, il faut examiner, cette année, avec une attention particulière, quels ont été les grands événements de la vie internationale touchant la France. Nous le ferons en examinant d'abord le rôle de la France dans la Société des Nations ; ensuite les relations particulières de la France avec les principales nations du monde ; enfin, l'état des projets relatifs à la réorganisation de notre défense nationale.

PREMIÈRE PARTIE. — LA FRANCE ET LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Pendant l'année 1926-1927, plusieurs événements très importants et heureux ont marqué l'activité de la Société des Nations. Si la France a, de tout temps, joué un grand rôle dans la S. D. N., jamais sa mission de conductrice spirituelle et d'initiatrice n'a été aussi élevée et aussi effectivement remplie qu'au cours de cette dernière année.

L'admission de l'Allemagne

Prenons entre un grand nombre sur lesquels on ne peut malheureusement insister, notamment dans l'ordre intellectuel et sur le chapitre de l'hygiène, les événements les plus heureux de la vie de la Société des Nations dans l'année 1926-1927. Le premier est l'admission de l'Allemagne dans la Société des Nations. En effet, l'Assemblée ordinaire de septembre 1926 a pu réparer, à l'unanimité, et réparer pleinement les conséquences de l'échec de mars 1926. Comme si toutes les nations du monde avaient reconnu la signification particulière de l'entrée de l'Allemagne dans la S. D. N. au regard de la France,

le Conseil de la S. D. N., en fonctions, a chargé spécialement M. Briand, premier délégué français, de prononcer, au nom des puissances déjà membres de la Société des Nations, le discours de réception de l'Allemagne.

Ce qu'a été cette journée historique, il est superflu de le répéter ; tous le savent. Ce fut évidemment une des grandes heures de la Société des Nations ; le monde a bien senti que ce jour-là, la S. D. N. faisait un pas décisif vers sa consolidation et son universalité. Auparavant, d'autres puissances ex-ennemies, l'Autriche, la Bulgarie, la Hongrie, avaient déjà été admises dans la S. D. N. Mais, aucune n'ayant l'importance de l'Allemagne, l'entrée de celle-ci a marqué une date capitale dans la vie de la S. D. N.

Dans son discours, le délégué de la France a indiqué, avec beaucoup d'à-propos, l'esprit avec lequel on devait entrer dans cette maison. Il a déclaré que les deux peuples, français et allemand, avaient suffisamment fait preuve de leur courage sur les champs de bataille et qu'il y avait d'autres champs où désormais l'émulation pacifique de ces deux peuples pouvait se manifester. Mais, après avoir créé « l'atmosphère » avec une élévation remarquable, notre premier délégué a su aussi donner à l'Allemagne, nouvelle venue dans la S. D. N., des conseils utiles. Il a su lui dire : « Si vous entrez dans la salle du Conseil, bottée et casquée, la menace à la bouche, prête à frapper du poing sur la table, nous ne sommes pas sûrs de vous entendre. Que dis-je ? Nous sommes sûrs que la voie du sang est ouverte ! Mais si vous faites comme les autres puissances l'ont déjà fait ; si vous entrez dans la salle du Conseil avec le souci légitime et respectable, de défendre les intérêts de votre pays, mais aussi avec le sentiment de l'intérêt européen et mondial, alors il pourra sortir de nos délibérations des résultats utiles pour votre pays et pour l'ensemble du monde. »

L'entrée de l'Allemagne dans la S. D. N. est loin certes, d'avoir épuisé jusqu'ici toutes ses conséquences. Tout de même, il y eut, dès le mois de janvier, une réunion du Conseil où l'Allemagne s'est trouvée, par le jeu de l'ordre alphabétique, avoir la présidence, et où l'on a tranché des questions très délicates, qui intéressaient l'Allemagne au premier chef : question du territoire de la Sarre et notamment de la sécurité des voies de chemins de fer qui permettent aux troupes françaises d'occupation en Rhénanie, d'avoir leurs derrières assurés, tandis qu'elles montent la garde ; question entre l'Allemagne et la Pologne, concernant les écoles allemandes en Haute-Silésie. Or, ces deux questions ont été résolues, au sein du Conseil, par un vote unanime ; ce qui montre évidemment — sans que ce soit une épreuve irrévocable — que déjà l'entrée de l'Allemagne a permis de faire jouer cet esprit de collaboration et de coopération, pour lequel la S. D. N. a été fondée.

D'autre part, l'Allemagne étant entrée sur le pied d'égalité avec les autres puissances a, d'ores et déjà, des fonctionnaires dans le secrétariat. Un Allemand, M. Dufour-Féronce, vient d'être nommé secrétaire général adjoint.

La Réforme du Conseil

Un second grand évènement, lié directement à l'admission de l'Allemagne avec un siège permanent, a été la réforme du Conseil de la Société des Nations. Cette question, à elle seule, mériterait de longs développements. Mais ce qui est le plus frappant, c'est que cette réforme si difficile, qui était en préparation depuis plusieurs années, a tout de même été votée à l'unanimité. Quand il s'est agi ensuite de nommer les membres du Conseil au scrutin secret, on n'a pas pu ne pas constater un heureux changement dans la sincérité des relations internationales.

Quels sont les éléments principaux de cette réforme ? On n'a pas supprimé les sièges permanents, puisqu'on en a donné un nouveau à l'Allemagne. Il y a donc cinq sièges permanents. Mais on a réalisé plusieurs retouches utiles.

En portant à 9 les sièges non permanents du Conseil, on a d'abord diminué un peu la prépondérance de l'Europe, et l'on a bien fait. Beaucoup de puissances, notamment le Brésil avant d'envoyer son préavis de démission, avaient fait remarquer que l'on donnait peut-être aux affaires d'Europe une importance trop grande, et que « Locarno doit entrer dans la Société des Nations, et non pas la Société des Nations dans le cadre de Locarno. » Désormais, on a donné en fait, sans le dire en droit, trois sièges à l'Amérique du Sud.

De même, au siège permanent du Japon on a ajouté un autre siège non permanent, pour les puissances asiatiques. Celui-ci a été donné, par l'élection, à la Chine. Il aurait pu ou pourrait être attribué à un autre Etat du continent, au Siam, à la Perse, ou peut-être, si elle entre un jour dans la Société des Nations, à la Turquie.

Une autre réforme a été faite, qui a consisté à permettre à certains Etats — dont l'importance n'est pas assez grande pour justifier un siège permanent, mais est suffisante pour motiver un appel très fréquent dans les délibérations du Conseil, — d'occuper ce qu'on a appelé les sièges rééligibles. En principe, en effet, on a organisé un tour de roulement : lorsqu'un Etat sortira du Conseil, il ne sera pas rééligible durant les trois années suivant son départ. Cela est équitable. Seulement, il y a des Etats dont les intérêts sont tellement mêlés à d'autres que peut-être, si l'on s'en tenait à la règle du roulement, on serait obligé quand même, conformément au statut de la Société des Nations, de les appeler dans le Conseil, parce que des débats les intéressant s'y dérouleraient. Alors, en fait, le Conseil, au lieu d'avoir 14 membres, ce qui est peut-être déjà trop, en aurait eu 15, 16 ou 17, ce qui eût été manifestement excessif.

La Pologne a précisément été élue à un des sièges du Conseil et à titre rééligible. Souvenons-nous des discussions épiques concernant ce siège. Les Allemands voyaient, dans la candidature de la Pologne, une sorte d'acte d'hostilité, tandis que les Polonais disaient : « Si

l'Allemagne entre dans le Conseil, alors qu'il y a tellement d'intérêts qui nous séparent, elle sera tout le temps écoutée, et nous ne le serons jamais. »

La France a joué un rôle important dans l'élection de la Pologne au Conseil de la S. D. N., les délégués de la Pologne l'ont reconnu avec gratitude pour la « grande sœur ». Mais il faut souligner que cette élection a eu lieu au scrutin secret — c'est-à-dire avec ce mode de scrutin qui permet toutes les trahisons. Or, tout le monde a tenu sa parole, et le représentant de l'Allemagne elle-même a voté pour la Pologne, alors que l'on savait que M. Stresemann avait reçu un télégramme de Berlin lui disant en substance : « Vous subirez cette élection ; mais jamais vous ne mettez dans l'urne le bulletin de l'Allemagne au nom de la Pologne. »

Ici, on peut ouvrir une parenthèse. Les délégués de la France qui ont travaillé à ce double résultat, l'admission de l'Allemagne et l'élection de la Pologne, ont éprouvé, à cette époque, bien des ennuis ; car une pareille entente pouvait déranger certains projets. Tous les matins, pendant le mois de septembre de 1926, on vit paraître à Genève des notes d'origine inconnue, déclarant que la France avait signé une alliance offensive et défensive avec la Pologne et la Roumanie ; qu'elle avait mobilisé 150.000 hommes à la frontière ; que les ouvriers étrangers étaient expulsés brutalement de France, par mesure générale, etc. Bref, il y avait évidemment des éléments qui ne voulaient pas que l'accord se fit. Dans cette atmosphère un peu trouble, il est facile de deviner l'effet produit par les déclarations du Congrès de la F. I. D. A. C., qui se tenait à cette époque précise à Varsovie. Au moment où l'Allemagne venait d'être admise, mais où l'élection au Conseil n'avait pas eu lieu, le sort du siège de la Pologne était incertain ; les délégués polonais devaient serrer les dents pour ne pas dire une parole imprudente, susceptible de compromettre les chances de leur pays, à ce moment-là des communiqués parvenus de Varsovie dans la nuit, annonçaient : « La F. I. D. A. C. a décidé que, contrairement aux décisions arrêtées, les combattants alliés ne rencontreront pas les combattants allemands à Genève ». Il était difficile, tout en approuvant Locarno, de tourner plus complètement le dos à ses conséquences... Et l'on pouvait comprendre l'agacement des représentants responsables de la Pologne à Genève, au sujet de motions dont les nationalistes allemands commençaient à faire état, sans que les combattants et le peuple polonais fussent le moins du monde responsables.

Dans des circonstances aussi délicates, celui qui était délégué de la France et représentait en particulier l'esprit de l'Union Fédérale, n'a pas hésité à agir de la manière la plus énergique. Il obtint que, sans retard, il fût décidé que la Conférence projetée par nos associations, aurait lieu de toutes manières à Genève. Les journaux suisses publièrent donc que les mutilés français, polonais et allemands, se rencontreraient à Genève, en 1926, comme ils l'avaient déjà fait en 1925, un mois avant Locarno. (*Applaudissements*).

Ou bien en effet les combattants ont dans le monde une influence, ou ils n'en ont pas. S'ils n'en ont pas, ce n'est pas la peine de grossir par des communiqués les conséquences de ce qu'ils décident. Mais s'ils en ont une, et l'Union Fédérale le croit et le veut, eh bien ! ils doivent savoir qu'on ne fait pas de la politique internationale à coup d'initiatives improvisées par des gens sans expérience et claironnées par des communiqués de presse, dans des moments aussi graves que ceux que nous avons vécus à cette époque. (*Applaudissements*).

La Motion Markovitch

Un autre acte important de la vie de la Société des Nations, a été le vote, par l'Assemblée de 1926, d'une motion par laquelle la Société des Nations, enregistrant avec satisfaction les actes de Locarno, a proclamé que ce système des accords régionaux devenait un des principes du droit international nouveau et invité le Conseil de la Société des Nations à favoriser, dans toutes les régions du monde où existent encore des points de friction, la signature d'actes analogues.

En apparence, il s'agit d'une pure congratulation, et il pouvait paraître vain que les sept signataires de Locarno, y compris la France, se congratulassent eux-mêmes. En réalité, il y avait autre chose dans cette motion. Il sera permis à un de ceux qui ont travaillé le plus activement à son succès, d'exprimer les bienfaites conséquences qu'elle doit avoir pour l'avenir.

L'adhésion à la S. D. N. implique de la part de ses membres des engagements très précis, et en particulier l'engagement de ne plus signer de traité qui soit contraire, soit à la lettre, soit à l'esprit du Pacte de la S. D. N. Mais il ne faut pas croire que l'enregistrement d'un traité au secrétariat de la S. D. N., soit l'attestation suffisante que ce traité est conforme au Pacte. Lorsque deux puissances signent un traité, elles l'envoient au secrétariat général, où un enregistreur les insère automatiquement dans les recueils de la S. D. N. Qu'y a-t-il dans ce traité ? Est-ce du bon ou du mauvais ? Est-ce conforme ou non à l'esprit du Pacte ? L'enregistreur n'a pas à s'en occuper.

Il existe donc un danger évident que des puissances signent des traités contraires à l'esprit de la Société des Nations, faisant comme si celle-ci n'existait pas, puissent se targuer devant l'opinion publique d'avoir un traité enregistré par la S. D. N. L'opinion est induite en erreur par ce mot « enregistré », parce qu'elle croit que cela veut dire « approuvé ». Or, rien n'est plus inexact.

Précisément, dans la motion dont il est ici question, la Serbie et la France, qui en ont été les initiatrices, ont tenu à poser le principe du contrôle effectif de l'Assemblée des Nations sur les traités signés par les membres de la S. D. N. Sans doute, le contrôle est aisé quand le traité est manifestement conforme au Pacte : on se borne à en féliciter les signataires. Oui, mais ce que nous voulons, c'est qu'un jour, la Société des Nations soit assez forte pour traduire à sa barre les nations

qui auront signé des traités contraires au Pacte. Nous voulons qu'elle exerce son contrôle comme un tribunal. Nous voulons qu'on ne puisse plus commettre cet abus de confiance, qui commence à se répandre, et qui est dangereux pour l'opinion publique, de nations qui signent des traités contraires à leurs obligations et qui, avec l'estampille « enregistré par la S. D. N. », préparent des traités d'agression. (*Applaudissements*).

La première Conférence économique internationale

C'est le quatrième événement important de l'année. Mais pour être le plus récent, et pour avoir beaucoup moins occupé l'opinion française que celle d'autres pays, il n'est pas le moins important. Cette Conférence est, elle aussi, le fruit de l'initiative française. En 1924, M. Jouhaux fut le premier, au moment où l'on préparait le Protocole, à dire : « Attention, vous construisez un mécanisme politique de paix, mais il ne suffit pas d'apaiser les conflits quand ils sont nés, il faut les empêcher de naître, et les conflits qui naissent très souvent sont d'ordre économique. Donc, la Société des Nations doit s'occuper des questions économiques. »

En 1925, M. Loucheur, un autre Français, qui représentait une autre catégorie des milieux français, proposait, au nom de la France, que la Société des Nations, sur la base des remarquables enquêtes sur la production, déjà faites par le Bureau International du Travail, organise une grande réunion économique internationale, à laquelle seraient appelés, non seulement les membres de la S. D. N., mais encore les autres puissances.

Sans entrer ici dans les détails, rappelons que la première Conférence Economique s'est tenue du 4 au 24 mai et que toutes les puissances importantes du monde, y compris les Etats-Unis et les Soviets, y étaient représentées.

Certes, cette Conférence n'aura pas des effets immédiats et merveilleux. Dans une voie aussi nouvelle et difficile, il fallait d'abord faire un premier pas. Mais des témoins aussi autorisés, des hommes aussi modérés et expérimentés que le Président de la Conférence, M. Theunis, ancien Président du Conseil des Ministres belges, ont pu dire avec satisfaction : « Nous sommes sûrs que cette première Conférence économique est un succès. » Pour la première fois, on a vu des hommes responsables aborder de front, sans être liés par leurs Gouvernements, les problèmes les plus graves : question des échanges et des tarifs douaniers, question des ententes internationale de producteurs ; cartels d'industriels, coopération agricole, etc. Des motions communes ont dressé des directives. Evidemment, tout n'est pas parfait. Certains redouteront pour les consommateurs, la motion sur les ententes de producteurs. D'autres ne seront pas satisfaits, parce que l'organe permanent qui est destiné à assurer l'exécution des décisions de la Conférence Economique, n'est pas un organisme à cheval sur le B. I. T. et la S. D. N., comme le demandait M. Jouhaux, mais un Comité économique insuffisamment élargi.

Peu importe ! Dans l'ensemble, les résultats sont bons, puisque pour la première fois, il faut insister, toutes les grandes puissances économiques du monde se sont trouvées groupées autour de la table, même les Etats-Unis et les Soviets. On a pu réunir et confronter tous les intérêts, ceux des grands industriels individualistes, ceux des grands faiseurs de cartels, les intérêts de l'internationale ouvrière, les intérêts des agriculteurs. Quand on songe à la préparation que suppose une Conférence de cette envergure, on peut être autorisé à avoir sur ce point beaucoup d'espérances.

Signalons en passant qu'en ratifiant la convention de Washington sur la journée de 8 heures, la France, première des grandes puissances occidentales, a donné les preuves de son attachement à l'Organisation internationale du travail.

La session de la Commission préparatoire de réduction des armements

Un autre événement important — c'est le dernier de ceux auxquels il sera fait ici allusion — a marqué la vie de la Société des Nations en 1927. Mais celui-là n'a pas été aussi heureux que les précédents. Il s'agit de la session de la Commission préparatoire du désarmement, tenue en avril dernier.

Pendant des années, chaque fois qu'une question internationale était posée dans l'ordre de la sécurité, certaines puissances lançaient l'idée de réunir une Conférence internationale de désarmement, persuadées que, devant ce seul nom, la France se cabrerait et qu'ainsi on pourrait mettre notre pays dans une posture délicate.

Mais les années ont passé et les rôles ont été renversés. En 1926, ce sont les délégués français qui ont eu toutes les peines du monde, soutenus par les Belges, à faire triompher l'idée que, vu l'état favorable des conjonctures politiques et l'avancement des études des techniciens, il serait peut-être temps de hâter la réunion de la première Conférence du désarmement, afin que chacun pût offrir sur la table quelque chose de concret.

Cette motion, soutenue par Paul-Boncour et Jouvenel, fut adoptée à grand peine, parce qu'il y a partout des gens qui parlent volontiers du désarmement, tant qu'il s'agit d'en faire un article de propagande politique et d'en remettre la date aux calendes grecques. Le désarmement des autres est seul nécessaire. La France a mis les autres nations au pied du mur, et c'est à sa demande que cette année, au mois de mars, s'est réunie la première Conférence plénière du désarmement, non pas la Conférence définitive, mais ce qu'on appelle la Commission préparatoire, celle qui est destinée à préparer le programme des questions, à formuler les principes sur lesquels la Conférence sera appelée à baser des décisions concrètes.

Malheureusement, la Commission préparatoire du désarmement n'a pas pleinement réussi. Ne disons pas, comme d'autres, qu'elle a pleinement échoué ; ce n'est pas vrai. Lorsqu'on voit pour la première fois

les représentants responsables des diverses nations du monde, y compris les Etats-Unis, réunis autour de la même table, se poser directement, face à face, la question des réserves, celle des effectifs, du matériel, des flottes, celle de l'aviation et des armes chimiques, on ne peut s'empêcher d'évoquer que pendant des siècles, les Etats ont prétendu, au nom de leur souveraineté absolue, soustraire ces questions à toutes discussions, à plus forte raison aux discussions publiques. Il y a donc quelque chose de changé par rapport au temps encore proche où seuls, des pacifistes ne représentant que leurs bonnes volontés, parlaient de désarmer au nom du sentiment. Maintenant, la raison et l'intérêt bien entendu, sont venus en aide au sentiment.

Mais, même en dehors de ce premier progrès, que nous pouvions estimer tardif et négatif, la Commission est arrivée à se mettre d'accord sur certains principes, notamment sur le fondement même de la réduction des armements terrestres. Par exemple, conformément à ce que soutenait la France, on a admis que pour assurer la réduction des armements, il faut d'abord enlever la puissance d'agression à chaque nation, mais non lui enlever, une fois qu'elle serait attaquée, les moyens de se défendre.

Ce qu'il faut faire, c'est préventivement rogner les griffes de ceux qui voudraient avoir une puissance de choc leur permettant d'entrer chez le voisin et de l'attaquer ; ce sont évidemment ceux-là qui constituent le danger pour la paix de l'Europe. Les autres, ceux qui se bornent à avoir une armée défensive, une arme pour le cas où viendrait la guerre chez eux, ceux-là ne sont pas aussi dangereux.

Malheureusement, vous savez que la thèse française, qui a toujours soutenu l'indivisibilité du désarmement militaire, naval et aérien, et qui a, entr'autres motifs, dissuadé la France d'accepter l'invitation du Président Coolidge à une conférence navale de désarmement, est loin d'avoir rallié tous les suffrages quand il s'est agi des flottes maritimes. Certaines puissances — disons-le, les puissances anglo-saxonnes — ont fait un effort considérable pour qu'il fût dit que la question du désarmement à soumettre à la Conférence générale, serait uniquement le désarmement terrestre, mais jamais celle du désarmement naval. Par définition, les flottes anglo-saxonnes défendent la paix, tandis que les armées terrestres des puissances européennes menacent la paix du monde. (*Sourires*).

Il faut être raisonnables, les nations n'entretiennent pas toutes des armées en vue de faire des guerres d'agression ; de même, parce qu'une nation n'a pas de flotte de guerre, elle n'est nullement dépourvue d'intérêt au désarmement naval : le blé et la laine sont apportés par mer. Est-ce que la Suisse, qui en a besoin pour son alimentation et son industrie, n'est pas directement intéressée par le problème des armements navals ? Evidemment si.

Quoi qu'il en soit, les propositions transactionnelles présentées par la France à l'égard des croiseurs, etc., ont échoué en face de l'intransigeance de l'Angleterre dans un sens, de l'Italie dans celui opposé.

Il y a un second point sur lequel notre thèse n'a pas triomphé : oh mais là, pas du tout ! C'est la question du contrôle international.

De toutes les grandes puissances, la France est la seule qui se soit présentée à la Conférence de Genève en disant : « Si je contracte des obligations relatives à mes armements, je consens que des enquêteurs internationaux viennent vérifier si je m'en acquitte consciencieusement. Je propose que toutes les autres puissances se soumettent à un régime de ce genre. »

Les petites puissances, bien entendu, ont dit : « C'est la bonne formule. » Mais les grandes puissances, l'Angleterre, l'Italie, le Japon, les Etats-Unis, ont répondu : « Quand un Etat signe un accord, sa bonne foi est présumée. Pas besoin de vérifier s'il s'y conforme exactement. Ce serait une atteinte à sa dignité si, sans présomptions graves ou plainte formelle, un organisme international pouvait se livrer à une enquête sur ses armements. »

La France riposte : « La sécurité d'un pays ne peut être livrée aux incertitudes de la mauvaise foi. Nous venons d'une époque de méfiance, d'une époque de haine et d'inquiétude, et nous voulons tous marcher vers l'ère de la confiance et de la bonne foi. Entre les deux périodes, il y a des degrés ; il y en a au moins un, celui de la bonne foi contrôlée. Celui qui est de bonne foi, ne doit voir absolument aucun inconvénient à permettre aux enquêteurs internationaux de venir contrôler chez lui. »

Quant à l'Allemagne, sa position était fort commode, car en vertu des traités, elle doit être désarmée et elle est exposée aux investigations de la S. D. N. Tout ce qui peut la ramener à un état d'égalité avec d'autres puissances, lui convient. Son représentant a rappelé d'ailleurs, que son désarmement devait être, d'après le traité de Versailles, la préface d'une réduction générale des armements.

Il faudra encore longtemps avant que la thèse de la délégation française, magistralement exposée à la Conférence par Paul Boncour, finisse par passer dans les faits. Les plus optimistes, les plus convaincus doivent, hélas ! s'en pénétrer. Mais cette thèse est l'expression du bon sens et de la raison. Il n'y aura pas de réduction des armements possible, si chaque nation, et surtout les nations de bonne foi, n'ont pas la conviction absolue que l'on pourra s'assurer de la bonne foi avec laquelle les conventions seront exécutées de part et d'autre.

Le contrôle international est la clef de voûte de la réduction des armements. Sans la confiance contrôlée, jamais il n'y aura de réduction des armements. (*Applaudissements*).

Si la S. D. N. se trouve, en ce qui concerne la question des armements, devant une tâche à laquelle les égoïsmes nationaux et la notion de souveraineté créent de formidables obstacles, il ne faut pas désespérer pourtant, mais au contraire, il faut persévérer. Comme les années précédentes, l'Union Fédérale, les combattants, feront bien de lancer un véritable appel à l'opinion publique mondiale, en proclamant que si l'on sort de la seule voie rationnelle, on avortera misérablement, ou bien on ne fera jamais qu'une œuvre précaire et d'autant plus dangereuse.

Dangers qui guettent la S. D. N.

Après l'exposé des résultats positifs obtenus par la Société des Nations, il est aussi de notre devoir d'étudier loyalement les événements touchant la Société des Nations et qui marquent qu'elle n'est pas encore assez forte, qu'elle a encore besoin de beaucoup de temps et d'efforts pour se consolider.

Tout d'abord, parmi ces événements, il faut relever la démission, très regrettable, si elle était définitive, de l'Espagne et du Brésil. On peut espérer que ces deux Etats ne donneront pas suite à leur décision qui se rattachent à la réforme du Conseil. Elles ont, toutes les deux, participé à la Conférence économique ; elles ont annoncé qu'elles participeraient toujours aux Conférences internationales du travail, et c'est énorme. Si l'on arrivait à panser les blessures causées en 1926, la Société des Nations verrait en somme, s'augmenter d'un actif net, l'année 1926-1927.

Malheureusement, il y a encore d'autres puissances qui ne font pas partie de la S. D. N. Je fais allusion ici aux Républiques Soviétiques d'une part. Elles se sont décidées à renouer leurs relations avec la Suisse et ont envoyé à la Conférence économique une délégation importante, mais sans réclamer une place de membre de la S. D. N. Quant aux Etats-Unis, on a pu espérer qu'ils adhèreraient assez rapidement à la Cour internationale de La Haye, constituée avec le concours de juriconsultes et même d'un juge américain. Mais les Etats-Unis ont formulé des réserves que les Etats membres n'ont pas pu toutes accepter sans restriction. Il semble bien que, dans l'état actuel des choses, le Sénat américain ne veuille pas encore adhérer définitivement à la Cour de La Haye. A plus forte raison, l'entrée des Etats-Unis dans la S. D. N. ne se présente-t-il pas comme un événement très proche, quand on voit cet Etat traiter d'égal à égal avec la S. D. N. tout entière. Tout ce qu'on peut souhaiter, c'est qu'il continue à participer à ses conférences comme il le fit cette année.

Voilà, au sujet de l'universalité de la S. D. N., un aspect négatif.

Un autre danger guette la Société des Nations. Il en a été déjà question plus haut : c'est celui de voir des nations membres, traiter entre elles comme si la S. D. N. n'existait pas. Malheureusement, il y a un certain nombre d'Etats qui ont déjà agi ainsi. Signalons par exemple, ce que le traité germano-russe peut avoir de fâcheux pour le respect des obligations du Pacte. Les traités signés entre l'Italie d'une part, l'Espagne, la Roumanie et la Hongrie, parlent également d'arbitrage, de conciliation, de neutralité, mais ne prononcent jamais le nom de « Société des Nations ».

Quand on compare ces traités à ceux de Locarno qui, à tout moment, font allusion aux engagements du Pacte, on ne peut s'empêcher de constater qu'il se crée dans la S. D. N. deux groupes de puissances : celles qui signent des traités conformes au Pacte, et puis les autres, qui signent des traités, sinon toujours contraires à la lettre du Pacte du moins semblant ignorer le Pacte.

Cela est grave pour la Société des Nations. Si l'on ne met pas fin à cette manière de faire, à brève échéance, on se trouvera en présence, à un moment donné, de dangers redoutables.

Puisque nous parlons des faiblesses de la Société des Nations, on doit encore rappeler le sentiment pénible éprouvé par ses amis, lorsqu'ils voient éclater dans le monde tant de conflits qui sembleraient appeler l'intervention de la S. D. N. et dont elle n'est pas saisie, par exemple le conflit entre les Etats-Unis et le Nicaragua, le conflit de Chine, la tension entre l'Italie et l'Etat Yougo-Slave. L'homme de la rue se demande : « A quoi sert la Société des Nations ? »

Comme tous ses vrais amis, je déplore que la S. D. N. ne soit pas encore assez forte pour imposer son intervention dans ces litiges. Mais ce n'est pas elle-même qu'il faut accuser ; car la Société des Nations, c'est une abstraction. Ce sont ses membres qui sont coupables, eux qui n'ont pas le courage de saisir le Conseil et de dire : « Connaissez de ce procès. » Cela prouve que, jusqu'ici, la Société des Nations ne se sent pas encore assez forte pour aborder sans leur agrément les problèmes où de très grandes puissances sont en face de petites puissances.

A ce signe, il éclate que l'opinion publique n'a pas, dans tous les pays du monde, encore pris conscience assez claire du but poursuivi par la S. D. N. et n'est pas encore assez forte pour imposer ses interventions. Jusqu'au jour où cela sera possible, les Gouvernements, par prudence, par peur, continueront à louvoyer, à recourir aux méthodes de la vieille diplomatie pour ne pas contrarier tel ou tel Gouvernement ami. L'on verra, comme on le voit malheureusement, des accords directs qui arrangeront prétendument les choses, comme un cataplasma arrange une jambe de bois, pendant un mois ou deux mois, après quoi le conflit renaîtra sous une autre forme !

De telles pratiques constituent un très grand danger, car elles compromettent la S. D. N. dans l'estime des peuples.

La tendance inverse peut comporter ses excès. Il ne faut pas croire que tous les conflits doivent être portés à la S. D. N., surtout lorsque les intéressés peuvent s'entendre directement. Beaucoup se demandent : « Qu'est-ce que fait la Société des Nations en Chine ? » C'est peut-être dans ce cas qu'on peut présentement lui adresser le moins de reproches. Ce qui dévore la Chine, c'est la guerre civile, une lutte entre chefs de bandes, qui se moquent parfaitement des questions internationales. Or, jusqu'ici, on n'a jamais dit que la Société des Nations avait le droit d'intervenir dans les guerres civiles. Cela n'empêche, — je le reconnais loyalement, — que, jusqu'ici, on n'a pas fait un effort suffisant pour saisir la Société des Nations de toutes les questions qui l'intéressent, par exemple des rapports de la Chine et des puissances avec qui elle a des traités d'établissement. Mais sur ce chapitre des tentatives obliques faites en 1926 pour limiter, soit la compétence, soit le budget de la S. D. N., soit le nombre des réunions du Conseil, il y aurait bien des choses à dire. Ces tentatives ont jusqu'ici échoué, voilà l'essentiel. Mais comment ne pas regretter que le nom de Lord Robert Cecil et l'autorité de l'Angleterre, aient été mises au service de si regrettables entreprises ?

Une dernière constatation doit être faite. La Société des Nations, qui doit être caractérisée par l'universalité, n'a pas encore pu remplir complètement sa fin, et l'on peut se demander s'il ne serait pas bon de « décentraliser » dans une certaine mesure, plutôt que d'imposer des règles uniformes et rigides qui heurtent telle ou telle nation.

Sur ce point, on est d'accord pour reconnaître que certaines initiatives régionales sont bonnes, sont nécessaires. Par exemple, Locarno est le type des bons accords régionaux de sécurité et d'arbitrage. On peut en concevoir d'autres dans le plan politique, économique, juridique, etc.

Mais il ne faut pas confondre régionalisme avec continentalisme. Les journaux ont beaucoup parlé du Congrès de Vienne, relatif à un organisme qui s'appellerait *Panurope*. Son promoteur, M. Coudenhove-Calergi, pense à ériger l'Europe en un véritable Etat fédéral, à mettre en regard des Républiques russes, de l'Empire britannique, de l'Union Nord-Américaine, etc.

Il sera prudent de ne pas vous embarquer dans cette galère ! *Panurope*, répond à une tendance et même à certains besoins, mais il est fort à craindre que *Panurope* ne dégénère en *Pangermania* ; car, comme par hasard, les fondateurs de *Panurope* ont tenu à en exclure l'Angleterre. Vraiment, exclure Londres de l'Europe, et non pas seulement les Dominions, c'est énorme ! Ne serait-ce pas pour donner à l'Allemagne une force sans contrepoids à l'intérieur de la nouvelle Ligue ?

Nous voulons tous que l'Allemagne ait, dans la direction du monde nouveau, notamment dans la S. D. N., la place qui lui revient. Mais nous ne voulons pas devenir, même par pacifisme, les instruments inconscients de belles formules qui conduiraient droit à la guerre, à la guerre du continent européen contre le continent américain, ou au blocus continental de Napoléon I^{er}, renouvelé sous une autre forme, contre l'Empire Britannique. Si c'est cela faire la paix, nous ne voulons pas de cette paix-là ! (*Applaudissements*).

Conclusion

A la fin de cet exposé sur la vie de la Société des Nations, depuis un an, on peut estimer que dans l'ensemble, le bilan est favorable aux institutions de Genève. D'autre part, sans aucun vain orgueil, on peut affirmer que la France a joué un rôle continu d'animatrice et d'inspiratrice. Il n'y a pas un seul des grands événements favorables à la Société des Nations, où la France n'ait eu, soit l'initiative, soit une part importante. Soyons convaincus que, si les membres de l'Union Fédérale n'avaient pas, depuis des années, dirigé leur attention, et développé l'attention de leurs camarades sur la S. D. N., les Gouvernements successifs n'auraient jamais assumé les initiatives qu'ils ont prises. Un Gouvernement ne peut pas prendre, devant la Société des Nations, une initiative importante, s'il ne se sent pas soutenu par son opinion publique. (*Applaudissements*).

C'est une raison de plus pour que l'opinion française empêche le Gouvernement français de se faire, par amitié ou esprit de conciliation, le complice inconscient de ceux qui veulent réduire la compétence et l'activité de la S. D. N. et qui conduisent ainsi à l'impuissance et à la faillite, cet organe en qui les peuples ont placé leur espoir. (*Applaudissements*).

DEUXIÈME PARTIE. — LA FRANCE ET LES AUTRES PUISSANCES

Cet autre aspect du problème sera examiné plus brièvement.

A Genève, la France ne traite pas avec chaque puissance individuellement ; elle traite avec toutes collectivement ; elle-même, étant membre d'une collectivité, cesse d'avoir cette individualité complète qu'elle a dans ses relations directes et séparées avec les autres nations.

Mais, si la S. D. N. est devenue un facteur de premier ordre dans la vie internationale, elle s'est ajoutée aux autres, mais ne les a pas supprimés. La nécessité des rapports suivis de la France avec les diverses nations, subsiste intacte.

Quelle est donc la position générale de notre pays dans ses relations avec les autres nations, prises séparément ? Elle ne diffère guère de celle de la France dans la S. D. N., car ce sont toujours les deux mêmes idées qui doivent constamment dominer l'opinion publique française et aussi nos dirigeants.

La France est gardienne de l'ordre nouveau créé par les traités ; mais, puissance de paix et d'évolution, elle doit être une constructrice, c'est-à-dire qu'elle doit participer à l'œuvre d'amélioration graduelle de l'état d'équilibre toujours changeant du monde.

La France, gardienne de l'ordre nouveau

Conservatrice de l'ordre nouveau créé par les traités, elle agit conformément à sa destinée même, lorsqu'elle empêche des puissances de violence, où qu'elles se présentent, de chercher à bouleverser par la force cet ordre de choses, qui a été obtenu par nos sacrifices.

Il n'est certes pas dans la pensée d'aucun Français de dire que tout ce qui a été signé dans les traités de paix est parfait et intangible. C'est pourquoi, dans la S. D. N., la France joue un rôle si actif de construction et de coopération. Mais ce que nous ne voulons pas, c'est que le bénéfice de la victoire, obtenu au prix de tant de sang français, nous soit arraché par la violence, parce que, la violence appelant éternellement la violence, nous serions voués incessamment à la guerre, nous et les générations qui nous suivent. Du moment qu'un équilibre nouveau a été créé, le but de la politique française est et doit être de consolider cet équilibre.

On ne saurait prétendre par exemple nous incriminer de veiller,

quand, dans le mois où 70.000 membres du Stahlhelm, ont acclamé à Berlin le fils du Kromprinz et la revanche, le vice-chancelier Hergt prononce sur la frontière de Haute-Silésie, un discours si menaçant pour la Pologne voisine, que M. Stresemann est obligé de le désavouer, quand encore un autre ministre, M. Bell, dépose un volumineux rapport où la Belgique est accusée d'avoir violé la première sa neutralité et la France d'avoir la première déclenchée la guerre des gaz. Or, à la même époque, le chef d'état-major allemand refuse aux officiers alliés le droit de vérifier la construction des forteresses construites dans l'Est, contrairement aux traités. Et des personnages très influents sur les finances du Reich, émettent des paroles menaçantes pour l'exécution du Plan Dawes, dès qu'il sera arrivé à son plein fonctionnement.

Il est incontestable malheureusement que les grandes journées de Genève et l'entrevue de Thoiry n'ont pas encore donné sur des points essentiels, tous les résultats souhaités : ce ne sont pas les combattants de l'Union Fédérale qui s'en réjouiront. Il ne suffit pas cependant de déplorer le retour au pouvoir en Allemagne, des nationalistes qui, après avoir combattu la politique de Locarno, la paralysent en prétendant la diriger désormais. Votre rapporteur, qui arrive de Berlin, où il a assisté comme délégué français au Congrès de l'Union internationale des Associations pour la S. D. N., ne saurait vous cacher l'ardeur unanime de l'opinion allemande à réclamer une évacuation anticipée des régions rhénanes ou tout au moins une réduction des effectifs d'occupation. Or, il ne nous appartient pas, à nous combattants, de nous immiscer dans les négociations gouvernementales. Notre rôle consiste à créer pour elles, une atmosphère de liberté et de confiance, à l'abri de toutes pressions indiscrètes. Mais on n'a pas l'impression que la France sache elle-même si elle veut vraiment négocier cette garantie de l'occupation contre d'autres gages tangibles d'ordre économique, militaire ou politique touchant, soit elle-même, soit ses amis de l'Est ou si, au contraire, elle n'est pas décidée à la conserver jusqu'à son épuisement graduel. Matériellement, une évacuation paraît impossible avant 1929, première année du fonctionnement à plein rendement du plan de réparations et date où notre frontière de l'Est aura été aménagée défensivement. Mais politiquement, une œuvre de longue haleine comme la politique d'entente avec notre voisine à mener de front avec la garantie de notre sécurité, doit être conçue, non au jour le jour, mais suivant des lignes précises, arrêtées en pleine liberté. Locarno, que les deux peuples allemand et français ont salué avec ferveur, a ses exigences : de part et d'autre, il y faut satisfaire avec loyauté et continuité.

C'est également comme gardienne des traités que la France cherche à donner à l'Autriche, cette petite République du centre de l'Europe, une première fois sauvée par la S. D. N., non pas seulement une vie artificielle, qui ne lui permettrait pas de subsister longtemps isolée du colosse allemand, mais une vie prospère à tous points de vue, notamment économique. Il ne faut pas que dans la communauté des Etats européens, on puisse dire qu'il y a un pays opprimé, privé de moyens d'existence par la politique à courtes vues d'Etats voisins.

Sur le problème du rattachement de l'Autriche à l'Allemagne, le mouvement des esprits progresse d'une manière évidente en faveur de l'*Anschluss* ou du *Zusammenschluss*.

On nous dit : « Les Autrichiens sont des Allemands. Pourquoi ne les laisserions-nous pas rattacher à l'Allemagne ? Et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ? » Mais nous pouvons répondre : « Oui, tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes, en ce sens qu'ils doivent pouvoir se soustraire à l'oppression d'autres peuples. Si l'Autriche était opprimée par un autre peuple, ce serait notre devoir impérieux de l'appuyer dans son effort d'émancipation. Mais heureusement, l'Autriche est indépendante, il s'agit seulement pour elle de savoir si elle peut se rattacher à un autre peuple avec lequel elle a des affinités incontestables. La question est très différente. »

En 1830, quand la Belgique s'est émancipée des Pays-Bas, le peuple belge, de langue française, avait un vœu presque unanime : celui d'être rattaché à la France ou d'avoir un prince français à sa tête. La France qui se trouvait dans une position analogue à celle où se trouve aujourd'hui l'Allemagne, à quinze ans des défautes de l'Empire, n'a pas accédé à ce vœu. Pourquoi ? Dans l'intérêt même de la paix européenne, parce que l'Angleterre ne voulait pas qu'Anvers fût dans les mains d'une grande puissance. La France s'est inclinée. Pourquoi d'autres Etats ne feraient-ils pas aujourd'hui ce qu'a fait alors la France ? Est-ce que l'expérience n'a pas montré que la Belgique était viable et pouvait être un très grand pays, dans un petit territoire ? (*Applaudissements*). Il en est de même pour l'Autriche. Elle peut rester un grand pays, de culture germanique, tout en ne conservant qu'un petit territoire.

Autre exemple plus récent : le Luxembourg. Quand nos armées ont triomphé et que nous sommes arrivés sur les lignes du Luxembourg, la Grande-Duchesse a été chassée par le peuple luxembourgeois, et, sous forme de plébiscite économique, ce peuple a au fond manifesté son désir d'être rattaché à la France. Est-ce que la France a annexé le Luxembourg, qui le demandait, sans aucun doute ? Pas du tout ! Pourquoi ? Par esprit de discipline européenne ! La France, victorieuse en 1919, a fait l'effort de ne pas annexer le Luxembourg, pour ne pas mécontenter d'autres puissances et ne pas créer des germes de nouvelles guerres.

D'autres puissances, semble-t-il, peuvent suivre l'exemple français sans se diminuer. Chacune doit, par discipline européenne, pour la paix, faire certains sacrifices, étant entendu qu'il ne s'agit pas de laisser des peuples dans l'oppression, mais simplement de placer des régions d'une importance continentale, comme Vienne et le Danube, en dehors de l'orbite des grandes puissances.

La conservation de l'ordre européen, créé par les traités, forme aussi le ciment de la Petite Entente, entre la Roumanie, la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie. Elle veille, de concert avec la France, contre le rétablissement des Habsbourg et tient en respect la Hongrie, pas toujours d'une manière heureuse. Celle-ci, monarchiste et impé-

rialiste, pourrait de nouveau mettre l'Europe en feu et à sang, si on laissait librement agir les éléments qui ont trempé dans l'affaire de faux-monnayage dirigée contre nous, à l'heure même où la S. D. N. donnait son concours au redressement financier de leur pays.

C'est toujours au nom de cette idée, sans préjudice pour d'autres liens, que la France a défendu la Pologne, à un moment où celle-ci reprenait à peine conscience de son unité, de manière qu'elle pût redevenir ce qu'elle a été jadis, une grande puissance pacifique de civilisation occidentale, avant-garde de la culture latine sur les bords de la Vistule, véritable gardienne de l'Europe, au cas où si jamais les hordes asiatiques se dresseraient un jour contre l'Europe occidentale.

La France conciliatrice

Nul n'ignore que l'Angleterre, qui avait reconnu le Gouvernement des Soviet, bien avant nous, a décidé récemment de rompre ses relations diplomatiques avec eux. C'est à un événement très important, qui se relie à ceux de Chine. Notre pays, pas plus que l'Allemagne, ne paraît envisager une mesure analogue qui serait le prélude d'un état de guerre véritable avec notre ancienne alliée de l'Est. Il n'est pas non plus question d'arrêter les négociations économiques et financières engagées depuis deux ans avec les Soviet.

D'une manière générale, l'Entente cordiale s'est incontestablement resserrée depuis la même année, avec l'Angleterre. Notre Président Doumergue a été particulièrement bien reçu à Londres. Les deux ouvriers de Locarno, Chamberlain et Briand, travaillent à apaiser d'un commun accord beaucoup de conflits irritants qui surgissent un peu partout. On ne saurait cependant méconnaître la grave diminution du concours britannique au développement de la S. D. N. C'est une voie dans laquelle la France ne saurait, sans dommage pour elle et pour la paix générale, se laisser entraîner.

Il est certainement délicat de constater que nos relations avec l'Italie ont été un moment troublées, du fait d'événements survenus autour de la frontière méridionale commune. Il ne faudrait pas les exagérer en se faisant complices de ceux qui voudraient creuser un fossé entre les deux peuples, que les souvenirs d'un passé récent, les affinités de culture et même les grands intérêts d'avenir doivent rapprocher. La grande importance du facteur italien pour la paix, comme pour la guerre, commande de ne pas prononcer à la légère des paroles qui pourraient être mal interprétées. Les anciens combattants ont le devoir impérieux de ne contribuer à aucune campagne d'excitations. Est-ce cependant trop demander que cette abstention soit réciproque, et que ne soient dépréciés ni l'héroïsme des soldats français, morts pour la liberté du sol italien, depuis Magenta jusqu'à Vittorio-Veneto, ni la sincérité des efforts de conciliation faits par le Gouvernement de la France, en vue d'apaiser la tension existant dans les Balkans pour des causes auxquelles elle est absolument étrangère ?

N'avons-nous pas le droit de déplorer que notre voisine refuse de laisser porter devant la S. D. N., le difficile problème du statut albanais ?

Cet esprit de conciliation, notre pays ne se borne pas à l'exprimer en mots. La France a déféré à la Cour de Justice de La Haye, un grave incident dont le capitaine d'un de nos navires marchands a été la victime de la part de la Turquie. C'est également cette Cour, qui aura à départager prochainement la France et la Suisse, sur l'interprétation du traité qui a mis fin au régime spécial des régions frontalières du côté français. Enfin, au lieu de répondre aux demandes de l'Espagne concernant Tanger, par une sèche fin de non recevoir sur le fondement du traité de 1923, notre pays a tenu à donner au pays voisin et ami une marque de son esprit de collaboration, en acceptant de négocier de nouveau pour améliorer ce statut.

Le renouveau de l'amitié franco-américaine

Marquons enfin avec joie le grand rapprochement accompli dans ces derniers mois, dans nos relations avec les Etats-Unis. Ce rapprochement est dû à beaucoup de causes. La franchise commandée de relever une des plus importantes, le paiement spontané qu'a fait notre Président du Conseil à l'Amérique, d'une somme de 10 millions de dollars, certainement importante au regard des forces de la France, si ce n'est des demandes de l'Amérique.

Ce paiement a été extrêmement opportun, car il a été commencé juste peu de jours après que la France avait été obligée de décliner cette invitation du Président Coolidge, à participer à une Conférence de désarmement naval, qui tendait à dessaisir la Société des Nations de cette question. Par cet acte spontané, la France a voulu exprimer : « En ce moment, ma situation s'améliore. Je tiens à verser quelque chose pour atténuer ma dette vis-à-vis de l'Amérique. » Aucun geste n'aurait pu être d'une importance aussi grande pour retourner les esprits, en Amérique, en notre faveur.

Il y a eu, heureusement, beaucoup d'autres facteurs de rapprochement. Parmi ces facteurs, l'opinion française ne l'a pas assez remarqué, il y a eu le message adressé par M. Briand, avec l'approbation du Gouvernement français, aux Etats-Unis, le 4 avril dernier, message où il proposait aux Etats-Unis de signer un pacte de paix perpétuelle avec la France et, suivant l'expression américaine, de mettre la guerre « hors la loi » dans les rapports entre les Etats-Unis et la France.

Comme symbole de ce rapprochement, dû aux hommes d'Etat, il faut citer encore le livre de M. Tardieu, intitulé « *Devant l'Obstacle* », livre où un membre du Gouvernement, avec une franchise absolue, débride l'abcès. Disant leur fait aux Américains, il leur déclare brutalement : « Vous vous êtes comportés quelquefois comme des malfaiteurs ! Vous n'avez pas su nous demander votre argent ». Mais aussi, il a su adresser de vertes critiques au peuple français qui, il faut le dire, a commis de réelles fautes dans ses rapports avec les Américains, en ne cherchant pas à comprendre leur esprit.

Les Universités américaines de Columbia, de Yale, de Princeton, — celle dont Wilson avait fait partie, — ont aussi une grande part dans le changement heureux de l'opinion américaine. Leurs professeurs ont lancé, et avec quelle compétence, des attaques formidables contre l'attitude du secrétaire du Trésor américain vis-à-vis de la France. Renforçant l'action de Piat Andrew et de Peabody, jusqu'ici peu efficace, ils ont sonné l'appel aux consciences. « Vous parlez tout le temps de chiffres. D'abord, vos chiffres se contredisent. En outre, à côté des chiffres, il y a le sentiment. »

Laissez aux peuples eux-mêmes leur beau rôle. Les Américains ont été très sensibles à la multiplicité des témoignages de sympathies envoyés ces temps derniers par des Français de toutes classes, aux populations américaines, victimes des inondations du Mississipi. De même les nôtres ont été très touchés quand les Américains se sont intéressés à nos régions dévastées.

Enfin, trois hommes, Nungesser et Coli d'une part, Lindbergh de l'autre, ont joué, pour le rapprochement franco-américain, un rôle magnifique. On avait fait croire aux Américains que l'échec de nos malheureux aviateurs, allait provoquer une mauvaise réception de l'aviateur américain, qui réussirait le premier la traversée de l'Atlantique. Ces racontars, qui avaient été câblés à New-York, ont été heureusement démentis par l'accueil triomphal fait à Lindbergh. Le jeune aviateur américain n'a pas été seulement un messenger de l'aviation, il a été un des messagers de la paix et de l'amitié franco-américaine. (*Applaudissements*).

Quant à Nungesser et Coli qui, vivants, ont si noblement servi la France, ils l'ont servie encore plus efficacement par leur exploit mortel, s'il est vrai qu'ils ne reviendront plus. Adressons une pensée à leur mémoire : ce sera la manière la plus digne d'aborder le dernier problème qui doit nous retenir, celui de la Défense nationale.

TROISIÈME PARTIE. — L'ORGANISATION DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'Union Fédérale peut constater avec satisfaction que le Gouvernement et le Parlement ont tenu compte de ses vœux. Les pouvoirs publics se sont enfin décidés à aborder, pour les résoudre, ces problèmes de la Défense nationale que, pour notre part, nous, anciens combattants, nous considérons comme liés par leur importance capitale aux autres moyens d'assurer la paix dans la sécurité.

Nous ne pouvons entrer ici dans l'examen détaillé des divers projets de lois actuellement en discussion, sur l'organisation de l'armée, les cadres, le recrutement, etc.

Mais l'Union Fédérale envisagera avec une faveur toute particulière, le projet de loi rapporté par Paul Boncour et voté par la Chambre, presque unanime sur l'organisation de la Nation en temps de guerre. Ce projet répond à trois préoccupations essentielles qui sont les nôtres.

La première, c'est de protéger notre pays contre le retour matériel de l'invasion, c'est l'organisation défensive de notre frontière du Nord-Est. Ah ! s'il faut que, dans le budget, des crédits soient affectés à cette protection de la frontière du Nord-Est, je suis bien certain que ce n'est pas parmi les victimes de la guerre qu'il y aura quelqu'un pour le regretter ; car ce ne sont pas seulement nos frères d'armes qui auront à profiter de cette dépense ; ce sont toutes les populations que nous avons déjà défendues une première fois et auxquelles nous voulons épargner de nouvelles souffrances imméritées. (*Applaudissements*).

La seconde préoccupation de notre Parlement, est que les lois de défense nationale n'atteignent pas seulement les citoyens valides, en âge de porter les armes, mais qu'elles atteignent tous les citoyens et, si ce n'est dans leur personne, du moins dans leur patrimoine. Plus de bénéfices de guerre ! (*Vifs applaudissements*). Pas de gens qui disent : « Armons-nous... et partez ! » Pas de gens qui disent : « Volez à la frontière !... Pendant ce temps, je vais soutenir le moral, et je gagnerai de l'argent. » (*Rires et applaudissements*).

Il ne faut plus de ces improvisations que la France a payées si cher en précieux sang et qu'elle payera longtemps encore avec la sueur de ses enfants. Certains feignent, en France ou à l'étranger, de croire que la guerre viendra plus tôt, si chacun, chez nous, sait d'avance où sera son poste. Bien au contraire ! Les agresseurs éventuels mesureront mieux, avant d'agir contre nous, la détermination de notre peuple à défendre farouchement son indépendance. Mais, il y aura aussi chez nous, moins de gens disposés à envisager allègrement un désastre qui pourra aussi les atteindre.

Certes, vu les fausses interprétations qui en ont été données, la rédaction de la loi mériterait d'être rectifiée en ce qui concerne les femmes, les enfants et les vieillards, les intellectuels et les groupements. Mais nous devons retenir l'inspiration et la défendre contre tous ceux qui la combattent ou la déforment. Il s'agit d'affirmer que, lorsque le sort de la nation est en jeu, on n'a pas le droit, au mépris de la solidarité, d'envoyer certains se sacrifier, pendant que d'autres sans peine, tireront profit de leur sacrifice. (*Applaudissements*).

La troisième constatation, satisfaisante pour nous, anciens combattants, c'est que la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre, tient compte de l'existence de la Société des Nations, de manière que la France ne puisse jamais être considérée comme l'agresseur et conserve toujours au contraire avec l'appui de la conscience humaine, celui des nations respectueuses de leurs engagements.

Si ce projet est la récompense de nos efforts, si nous avons pu contribuer, dans l'opinion publique française, à lancer le mouvement pour la défense nationale dans la voie saine que je viens de tracer, eh bien ! félicitons-nous et exhortons les Pouvoirs Publics à persévérer dans cette voie.

Mais il ne suffit pas d'en parler. Il faut que le Parlement aboutisse. Il n'est que temps que l'organisation de la défense nationale soit rema-

niée, que la frontière du Nord-Est soit couverte ; nos traités internationaux, nos relations avec l'Allemagne en dépendent. Il n'est que temps d'avoir un statut définitif pour notre armée. N'oublions pas qu'en 1935, la France sera dans une position particulièrement tragique. Ce sera la période où l'on devra évacuer la Rhénanie et le bassin de la Sarre, si le plébiscite nous est défavorable. Ce sera également la période où les générations, nées pendant la guerre, seront les plus faibles numériquement. Ce sera aussi, hélas ! l'époque où certaines puissances ont déjà annoncé qu'elles seraient à leur maximum de potentiel d'agression.

Dans de telles conditions, nous devons ramener inflexiblement les pouvoirs publics à la seule ligne qui continue la route déjà longue de nos sacrifices. En 1927, pas plus que les années précédentes, nous ne nous séparerons, sans avoir, en pleine conscience, clamé notre amour pour la Paix, réitéré notre appui aux institutions internationales de paix, auxquelles la France donne le meilleur de son cœur et de son génie humain, travaillé enfin à la sécurité de notre pays, qui est une condition cardinale de la Paix. (*Vifs applaudissements prolongés*).

M. LE PRÉSIDENT. — Chers camarades, vos applaudissements facilitent ma tâche ; je veux pourtant exprimer à notre camarade Cassin nos remerciements unanimes pour le brillant exposé qu'il vient de nous faire. Vous me permettez d'y ajouter l'éloge tout à fait mérité de tous ceux qui ont vu René Cassin travailler à l'Assemblée de la Société des Nations, au mois de septembre dernier. Cassin ne vous l'a pas dit — il est trop modeste pour cela — mais je tiens à le déclarer ici, il a travaillé, aux côtés de Paul Boncour, à l'œuvre du désarmement et c'est, pour lui comme pour nous, une grande joie de voir les mérites de Cassin reconnus dans le monde entier. (*Applaudissements*).

Comme conclusion de cet exposé, nous vous proposons la motion suivante :

Le Congrès :

Après avoir entendu le compte rendu de René Cassin, délégué aux V^e, VI^e et VII^e Assemblées de la Société des Nations, comme représentant des Anciens Combattants Français :

Constata avec satisfaction la part importante prise par la France dans l'œuvre d'organisation et d'élargissement de la Société des Nations, tant en ce qui concerne l'admission de l'Allemagne, que la réforme du Conseil, ainsi que le succès de la première Conférence économique internationale, qui est le résultat d'une initiative française :

Convaincu plus que jamais que les trois principes : arbitrage, sécurité, réduction des armements, restent inséparables et regrettant les difficultés qui, en dépit des efforts de la délégation française, s'opposent à un progrès plus rapide de la réduction générale et indivisible des armements terrestres, navals et aériens :

Le Congrès invite les Pouvoirs Publics français à poursuivre la réorganisation de notre défense, en tenant compte des exigences et des possibilités de la situation internationale :

Il se prononce énergiquement pour le contrôle effectif et permanent des armements nationaux, pour le renforcement des garanties propres à assurer

le respect du pacte et des traités internationaux, et pour un effort plus intense en vue d'éclairer loyalement l'opinion publique et la jeunesse de tous les pays sur les buts et l'activité de la Société des Nations.

La discussion est ouverte sur le rapport et sur la motion que je viens de lire.

DISCUSSION

Charret (Vichy). — Mes chers camarades, en 1920, nous étions très peu nombreux à vouloir faire pénétrer dans l'esprit des masses l'intérêt considérable que pouvait présenter la Société des Nations. Vous voyez que, 7 ans après, un long chemin a été déjà parcouru, et nous devons tous nous féliciter de l'action particulièrement efficace qu'a menée l'Union Fédérale pour éclairer l'opinion publique.

Ces résultats étant acquis, il faut encore penser à l'avenir, étant donné surtout que l'action des anciens combattants a été le levier qui a grandement aidé l'œuvre de la Société des Nations.

Comme vous l'a dit Cassin, il y a des gens qui prétendent soutenir la Société des Nations, mais dès qu'il est question de désarmement, ils font tout ce qu'ils peuvent pour empêcher cette question d'aboutir. Ah ! sans doute, tous ceux qui fabriquent des canons et des munitions, ne voient pas d'un très bon œil le désarmement ; car, grâce aux commissions politiques, il est certain que beaucoup de gens peuvent gagner de l'argent sans trop de peine, en fournissant des armements.

Nous devons tous mener une campagne énergique pour soutenir l'œuvre de la Société des Nations, qui a déjà réglé pacifiquement bien des conflits.

Pour en arriver au point qui me préoccupe particulièrement, je voudrais demander à notre camarade Cassin qu'il insiste tout particulièrement pour que chacune des nations ex-belligérantes, représentées à la S. D. N., y déléguât aussi un représentant des anciens combattants, qui certainement, en collaboration avec le représentant des anciens combattants français, pourrait faire un travail très efficace pour la pacification des peuples, que nous désirons tous.

M. Perret. — Je voudrais faire une simple suggestion d'ordre sentimental, qui découle de l'exposé de Cassin. Il nous a montré toute l'importance qu'avaient eu, pour le rapprochement franco-américain, le geste de nos camarades Nungesser et Coli, ainsi que celui de l'aviateur américain Lindbergh.

Il me semble qu'il serait opportun, de la part du Congrès, de rédiger une adresse de félicitations à Lindbergh et de faire connaître aux familles de nos camarades Nungesser et Coli, la part que nous prenons à leurs angoisses. Le Bureau pourrait rédiger cette motion. (*Assentiment*).

M. Le Président. — Si personne n'a plus d'observations à présenter, la parole est au rapporteur.

M. René Cassin, rapporteur. — Je réponds brièvement à ce que vient de dire Charret. Il demande que les Gouvernements des nations ex-belligérantes comprennent, dans leurs délégations à la S. D. N., chacun un représentant des anciens combattants.

Je suis en rapport avec des camarades qualifiés des pays étrangers ; jusqu'ici rien n'indique que le vœu de l'Union Fédérale, qui a été transmis partout, soit suivi du moindre effet. J'ai vu il y a quelques jours, à Berlin, Crosfield, qui vient d'être élu président de la « British Legion ». Vous en serez tous heureux, car c'est un très bon ami de l'Union Fédérale. Il m'a dit : « Le Gouvernement Britannique m'a de nouveau refusé de désigner pour l'avenir un délégué combattant à la S. D. N. »

S'il en est ainsi en Angleterre, pays qui a soutenu la Société des Nations, jugez ce qu'il peut en être dans d'autres pays.

J'ai déjà pu, il est vrai, nouer des amitiés avec des camarades anciens combattants, qui appartiennent à d'autres délégations, par exemple avec le belge, Henri Rollin, juriste éminent, et en même temps ancien combattant, vraiment animé de notre esprit. Dans la délégation serbe, j'ai rencontré notre camarade Abramowitch, ancien Sous-Secrétaire d'Etat aux communications, qui d'ailleurs, chaque fois qu'il l'a pu, est sorti des travaux de l'Assemblée officielle de Genève, pour assister à la réunion internationale des anciens combattants. J'ai pu de même faire connaissance avec un ou deux camarades polonais, anciens combattants.

Mais, il faut le dire, aucun de ceux-là ne vit la vie de nos Associations. Un ancien combattant quelconque, ce n'est pas ce que nous voulons. Nous voulons qu'il soit mêlé aux rangs de nos Associations et qu'il puisse, dans sa délégation, exprimer notre état d'esprit. C'est très difficile à obtenir. Bien entendu, nous n'y renonçons pas, c'est même un des articles fondamentaux de nos revendications. Il n'est pas douteux que, si les combattants ne peuvent jouer dans la Société des Nations aucun rôle, il se sera ainsi créé et développé un monde nouveau, en dehors des anciens combattants dont il est l'œuvre. Ce serait un désastre pour notre génération qui n'a, devant elle, ni beaucoup d'années, ni de nombreux moyens, si elle veut exercer une action digne de ses souffrances.

Pour ce qui concerne l'observation du camarade Perret, certainement, nous sommes tous d'accord avec lui. Jusqu'ici, nous avons été réservés dans ces manifestations de sympathie, et nous devons continuer à l'être. Car si l'Union Fédérale devait pénétrer dans les événements les plus importantes de la vie quotidienne, adressant à chacun le blâme ou l'éloge, la vie même de ses militants, déjà lourdement chargée, serait absorbée par cette besogne.

Tout de même, il y a là une idée à retenir. Trois hommes ont contribué, beaucoup plus qu'on ne le pense, au rapprochement franco-américain. Pourquoi ne nous adresserions-nous pas aux familles de Nungesser et de Coli, non seulement en leur qualité d'aviateurs, mais surtout parce que, ayant déjà défendu et servi leur pays pendant la guerre, ils ont trouvé, par leur sacrifice même, le moyen de le servir encore, puisqu'ils l'ont rapproché de l'Amérique ? De même, en ce qui concerne Lindbergh, ce n'est pas l'aviateur que nous devons acclamer, ce ne peut être que l'agent de rapprochement franco-américain.

Si le camarade Perret consent à ce que la motion soit rédigée dans ce sens, j'y souscrit volontiers.

M. Perret. — Nous sommes d'accord.

M. Le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?
Je mets aux voix la motion dont je vous ai donné lecture.
(La motion est adoptée à l'unanimité, par acclamations).

M. Le Président. — Mes chers camarades, nous avons le plaisir de posséder au milieu de nous notre camarade Mirkowitch, délégué des mutilés serbes, qui nous a fait l'honneur d'assister à cette séance. (Applaudissements).

Mon cher camarade, vous pouvez constater la sympathie que nous avons tous pour votre personne et pour les camarades mutilés serbes, que vous représentez si dignement.

Je suis très heureux également de saluer en votre nom le camarade de Ségura, que vous connaissez depuis longtemps, représentant les volontaires étrangers qui, au nombre de plus de 60.000, sont partis à la guerre sous nos drapeaux. C'est un Français d'adoption, qui a toujours suivi assidûment les travaux de nos Associations. (Applaudissements).

Enfin, je salue notre camarade Thébaud, Président de l'A. G. M. G., qui nous a fait le plaisir de venir participer à nos travaux dès ce matin, mais qui se trouve dans l'obligation de partir demain de bonne heure et ne pourra pas assister à notre banquet. Je le remercie d'être venu, et je le prie de transmettre à son Association les vœux les plus cordiaux de l'Union Fédérale. (Vifs applaudissements).

L'ordre du jour de la troisième Commission est épuisé.
Personne ne demande la parole ?
La séance est levée.
(La séance est levée à 18 h. 20).

Séance plénière de Clôture

LE RAJUSTEMENT

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est au rapporteur.

M. CASSIN, *rapporteur*. — Le texte des vœux que je vais présenter au Congrès n'a pas été rédigé par le Rapporteur seul. Il a été mis au point par une Sous-Commission, composée de plusieurs de nos camarades qui avaient pris une part active aux discussions de la première Commission.

Ce texte comprend deux vœux qui montrent bien que nous avons deux sortes de revendications dans l'ordre du rajustement. La première concerne la proposition Goy, dite de l'indemnité mobile, qui n'est pas en discussion cette année puisque M. le Président du Conseil entend que ces revendications reçoivent satisfaction par voie budgétaire, et que nous gardons en réserve dans les cartons de la Commission des Pensions pour l'utiliser éventuellement; la seconde vise le rajustement dans le cadre budgétaire.

J'ai donc mission de vous présenter les deux vœux adoptés par la Commission.

Je crois inutile de commenter ces vœux. Nous avons discuté le projet du Gouvernement en Commission. Nous avons vu qu'il était insuffisant aussi bien en chiffre absolu qu'en chiffre relatif, par comparaison à ce qu'on doit donner à d'autres catégories de créanciers de la Nation, et qu'en outre les fonds qui nous sont destinés sont mal répartis parce qu'ils ne rétablissent pas la condition des veuves ou de certaines catégories mal traitées par la loi de 1919.

Dans ces conditions, à ce qu'on nous propose, nous opposons ce que la justice commande et les principes mêmes de la charte de 1919.

Enfin, nous terminons en donnant une directive aux Fédérations pour la question du rajustement. Instruits par l'expérience de 1926, il nous paraît qu'il ne faut pas attendre que la bataille parlementaire se livre à la tribune. Vos Fédérations doivent envoyer directement leurs parlementaires au Président du Conseil pour le mettre en présence de la situation délicate où il les placerait s'il posait la question de confiance. Voilà quel nous a paru être le moyen le plus pratique de doubler l'action de la Fédération, sans préjudice des actions locales que nous vous demanderons de faire. (*Applaudissements.*)

(Les vœux sont adoptés à l'unanimité.)

LE CONTENTIEUX

Cassin et Micheau donnent connaissance des conclusions de leur rapport.

M. CASSIN. — J'ajoute une simple remarque concernant la publication d'un recueil de jurisprudence. Certes, nous ne reculons pas devant la besogne, et pour ma part, je suis tout prêt à publier une seconde édition du travail que j'ai déjà fait. Mais il n'est vraiment guère encourageant de se mettre au travail pour des brochures que les Fédérations n'achètent pas assez et ne se préoccupent pas de faire connaître. Je leur demande tout au moins de nous aider pour que nos efforts portent leurs fruits.

UN DÉLÉGUÉ. — On m'a semblé oublier dans ces vœux les mutilés non réformés, pour l'indemnisation devant les tribunaux.

M. MICHEAU, *rapporteur*. — Il me semble impossible de demander ce à quoi vous faites allusion, parce que le mutilé qui n'est pas encore réformé, qui vient pour la première fois devant le tribunal des pensions, n'a aucun droit en vertu de la loi de 1919, jusqu'à ce qu'une décision ait statué sur son cas.

LE MÊME. — Il peut être réformé et n'être pas pensionné.

M. MICHEAU, *rapporteur*. — Pensionné et versé dans l'auxiliaire, par exemple ? Dans ce cas, nous sommes d'accord, et je ferai à ce sujet la rectification nécessaire.

Sous le bénéfice de ces observations, les vœux sont adoptés à l'unanimité.

LES ASCENDANTS

Après la lecture des vœux adoptés par la 1^{re} Commission, M. Bernard, rapporteur, ajoute.

En résumé, nous demandons pour les vieux parents le rajustement sans aucune distinction et sans catégorisations. La Commission interministérielle qui s'occupe de cette question, doit se réunir après demain. Nous y comptons de très dévoués défenseurs, tels que M. Ricolfi, ici présent; M. Betouille, M. Vincent Auriol, M. Pernot. Je vous prie instamment de faire auprès des parlementaires, toutes les démarches nécessaires pour que le texte qui aura été adopté par la Commission soit ratifié dans le plus bref délai par le Parlement. Les vieux parents sont presque au seuil du tombeau; ils ne peuvent plus attendre. (*Applaudissements.*)

Les vœux sont adoptés à l'unanimité.

LES ORPHELINS ET LES VEUVES

Mme Cassou, *rapporteur*. — Je dois soumettre au Congrès une série de vœux adoptés par la 1^{re} Commission, concernant les orphelins et les veuves.

UN DÉLÉGUÉ. — En Commission, nous avons demandé que la pension soit maintenue après 21 ans aux orphelins de père et de mère, infirmes ou incurables.

Mme CASSOU, *rapporteur*. — Nous y avons fait allusion dans le premier vœu.

LE MÊME. — Non ! Il ne s'agit pas de la majoration, mais de la pension d'orphelin.

Mme CASSOU, *rapporteur*. — Nous l'ajouterons donc dans notre vœu.

UN DÉLÉGUÉ. — Ce n'est même pas nécessaire. La pension d'orphelin est maintenue si le père n'avait pas 60 % d'invalidité, et si l'orphelin est incurable, le maintien de la pension est de droit.

M. LE PRÉSIDENT. — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix l'ensemble des vœux rapportés par Mme Cassou.

(L'ensemble de ces vœux, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.)

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu la motion suivante :

« Les veuves de guerre du Congrès de Gérardmer, conscientes de l'effort considérable accompli par Mme Cassou, pour faire aboutir le rajustement de leurs pensions, lui adressent leurs remerciements chaleureux, l'assurance de leur vive sympathie, et lui font confiance pour mener jusqu'au bout l'action commencée. Elles la prient d'être leur interprète pour remercier les membres de l'Union Fédérale qui se sont plus particulièrement associés à son effort. »
(*Vifs applaudissements.*)

Cette motion est présentée par les veuves des Associations de Nice, Grasse, La Rochelle et Nîmes.

UNE DÉLÉGUÉE. — Déjà hier, en Commission, Mme Cassou a été l'objet d'une manifestation unanime de sympathie. Il est regrettable que cette motion ne soit signée que de quatre Associations, et que, par suite d'un malentendu très certainement, elle n'ait pas été présentée à tous nos groupements, car nous l'aurions toute signée, en joignant dans nos félicitations, la personne de Mme Callarec. (*Vifs applaudissements.*)

LES PRISONNIERS DE GUERRE ET LES FONCTIONNAIRES ANCIENS COMBATTANTS

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Fontenaille.

M. FONTENAILLE, *rapporteur*, donne le texte des résolutions adoptées par la 1^{re} Commission, à la suite de la discussion qui s'y est instituée, concernant les prisonniers de guerre.

Le Congrès ;

Rappelant les vœux des Congrès antérieurs ;

Prend acte du fait que le Gouvernement a fait inscrire un crédit indicatif de 5 millions, crédit nettement insuffisant ;

Regrettant que rien n'ait été fait pour le remboursement du 1/6 de solde

aux sous-officiers à solde mensuelle, et que des difficultés administratives soient constamment opposées aux anciens prisonniers de guerre ;

Regrette qu'en dehors de la Fédération Nationale des Anciens Prisonniers de Guerre, les Associations de Mutilés et Anciens Combattants ne soient pas représentées dans la Commission interministérielle ;

Renouvelle la protestation déjà votée au Congrès de Nice contre le principe de l'octroi d'indemnités spéciales aux mobilisables restés volontairement en pays envahi ;

Réclame avant la discussion du budget de 1928, le vote par le Parlement des sommes indispensables aux premiers paiements de l'indemnité de vivres aux anciens prisonniers de guerre et insiste pour le transport rapide des corps des ressortissants français décédés en captivité, entre le 2 août 1914 et le 24 octobre 1919.

D'autre part, voici les vœux rédigés par la Sous-Commission de la 1^{re} Commission, relativement aux fonctionnaires anciens combattants :

Le Congrès ;

Considérant les promesses gouvernementales de décembre 1926, au moment où le Parlement décidait de discuter le projet de loi de reclassement des fonctionnaires anciens combattants ;

Considérant d'autre part les difficultés d'application des lois des 14 et 17 avril 1924 aux fonctionnaires de certaines catégories (cadres départementaux et communaux) ;

Considérant enfin l'impossibilité dans laquelle se trouvent fréquemment des fonctionnaires invalides de guerre que des raisons d'incapacité physique dues à leurs infirmités, nées de la guerre, obligent à solliciter des emplois équivalant à ceux qu'ils occupaient antérieurement dans le cadre d'autres administrations ;

Emet les vœux ;

1^o *Que soit voté dans le collectif de 1927, et sans nouvelles réductions, le projet de loi de reclassement des fonctionnaires anciens combattants, en instance devant le Parlement depuis de trop longues années ;*

2^o *Que le projet soit rendu applicable dans le moindre délai et par voie législative, aux agents des cadres départementaux, communaux ou des Compagnies de chemins de fer et des établissements publics ;*

3^o *Qu'à cet effet, le Parlement, dénonçant les termes trop stricts de la convention de 1871, intéressant les employés des cadres départementaux et communaux, déclare applicable aux anciens combattants des cadres sus-visés, la législation votée depuis 1915, en faveur des anciens combattants, fonctionnaires du cadre national ;*

4^o *Qu'au moment où le Parlement discute du projet de l'organisation de l'armée, les anciens combattants fonctionnaires auxiliaires, se voient reconnaître par priorité le droit de postuler aux emplois d'agents militaires ;*

5^o *Que pour l'application de l'article 22 de la loi du 14 avril 1924, le bénéfice de campagne soit acquis dans tous les cas et intervienne pour le calcul des 15 annuités donnant droit à pension ;*

6^o *Que soit voté le projet gouvernemental rapporté par Humbert Ricolji*

(rapport n° 3095), tendant à allouer aux fonctionnaires invalides de guerre, le droit de retraite anticipée ;

7° Que par voie de priorité, des fonctionnaires mutilés puissent postuler à un emploi hiérarchiquement et moralement similaire dans le cadre de leur Administration ou d'une autre Administration, lorsque leur invalidité, née de la guerre, leur rend impossible l'exercice de leur emploi antérieur et conservent le bénéfice de leur traitement intégral, jusqu'à la date de leur nouvelle nomination ;

8° Que puissent opter pour le bénéfice de l'article 19 de la loi du 14 avril 1924, les fonctionnaires invalides de guerre, dans l'impossibilité de continuer leurs fonctions ;

9° Que le Gouvernement prenne l'initiative d'établir un règlement équitable et uniforme pour les congés de longue durée avec traitement intégral, et ce pour toutes les Administrations, en faveur des anciens combattants fonctionnaires, victimes d'un état de santé résultant de la guerre ;

10° Que dans toutes les Commissions chargées, en vertu des lois existantes, de statuer sur le cas des fonctionnaires, soient élus des représentants fonctionnaires anciens combattants ;

Enfin, la 1^{re} Commission invite le Congrès à protester contre l'attitude de l'Administration de la police marseillaise à l'endroit de camarades victimes de la guerre et anciens combattants, employés dans ladite Administration.

M. LE PRÉSIDENT. — S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix ces différents vœux.

(Ces vœux, mis aux voix, sont adoptés à l'unanimité.)

LES SOINS GRATUITS

M. LEHMANN, rapporteur. — Je rapporte devant vous les résultats des travaux de la Commission qui s'est occupée des soins gratuits.

La discussion a porté tout d'abord sur deux questions d'importance primordiale, qui ne faisaient l'objet d'aucun vœu.

En premier lieu, j'ai fait devant la Commission un exposé sur une menace de rupture d'une partie du corps médical concernant l'application de l'article 64. J'ai fait connaître à la Commission que cette menace ne se réaliserait vraisemblablement pas, et que nous pouvions par conséquent considérer l'incident comme clos.

Nous nous sommes préoccupés ensuite de l'article 102 de la dernière loi de finances. J'ai porté à la connaissance de la Commission, les termes de la circulaire ministérielle intervenue à ce sujet, et nous avons procédé à un simple échange de vues, car cet article n'a pas encore reçu un commencement d'application.

La Commission a ensuite abordé l'examen d'une série de vœux dont j'étais saisi, sur lesquels vous me permettrez de passer rapidement, parce que je les conserve par devers moi et que je ferai personnellement, étant qualifié pour le faire, tout ce qui sera en mon pouvoir pour les faire aboutir. Je me borne à vous en faire un exposé très sommaire.

L'un de ces vœux tend à permettre aux camarades qui ont besoin de soins dentaires, de recourir aux Offices d'un dentiste, lorsqu'il n'y a pas de médecin stomatologiste à proximité.

Un autre vise la suppression du droit, pour les pro-pharmaciens, de se prescrire des médicaments.

Un autre concerne l'établissement des listes dans les Préfectures.

On a réclamé aussi un meilleur libellé des diagnostics sur les carnets.

Tout cela est parfaitement raisonnable et juste, et sans qu'il soit besoin d'émettre ici à ces sujets des vœux solennels, je crois pouvoir vous donner l'assurance que l'année prochaine, tous ces points seront réglés.

J'ajoute quelques mots à cet exposé succinct pour donner satisfaction à mon ami Degardin, qui a soulevé une question un peu épineuse, sur laquelle vous me permettrez de ne pas entrer dans les détails, parce que cela nous mènerait trop loin. Il a formulé une demande très juste en ce qui concerne les camarades dont la pension est supprimée, puis rétablie longtemps après et qui, dans l'intervalle, ne peuvent pas se faire soigner. Je vous donne l'assurance, et notre ami Degardin veut bien me faire confiance à ce point de vue, que tous nos efforts tendront à trouver un moyen de faire donner satisfaction à cette intéressante catégorie de victimes.

Par conséquent, sur l'ensemble de ces vœux, qui sont raisonnables, il ne me semble pas douteux que nous aboutirons dès cette année même à un résultat pratique. (Applaudissements).

Puisque j'ai la parole, je demande à notre Président l'autorisation de traiter en quelques mots les autres rapports que j'ai mission de soumettre au Congrès.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez la parole.

LA COMMISSION ÉCONOMIQUE

M. LEHMANN, rapporteur. — Je n'ai que quelques mots à vous dire de la Commission économique. Celui-là seul qui est qualifié pour vous donner connaissance de la délibération prise est mon excellent ami, M. Rouast. Ma tâche est donc particulièrement simplifiée. Je me bornerai à vous dire que lui et moi nous sommes en parfaite communion d'idées.

LES PUPILLES DE LA NATION

Les vœux les plus importants que j'ai à rapporter devant vous, concernent les Pupilles de la Nation. Sans vous faire à nouveau ici un exposé qui a duré plusieurs heures en Commission, je me contenterai de vous faire connaître les décisions que la Commission a prises à l'unanimité. Je dis « à l'unanimité », bien qu'il y ait eu une abstention dans le vote principal, parce que cette abstention ne peut pas être considérée comme une opposition. Ces décisions sont d'une gravité extrême.

La Commission a eu un long débat sur les incidents du Rhône et de la

Dordogne. Vous savez que ces incidents sont très graves. Il y a un conflit ouvert entre la Section permanente du Rhône et la Section permanente de l'Office national. Ce conflit traîne depuis plus d'un an, et se caractérise à l'heure présente par des polémiques de presse. Vous considérerez avec nous que, si des fautes administratives ont pu être commises, les sanctions doivent être réelles ; nous n'avons pas dit quelles sanctions, nous avons dit « des sanctions ». La Commission en a jugé ainsi, et elle vous propose l'ordre du jour suivant :

Le Congrès exige des Pouvoirs Publics toute lumière sur les graves incidents qui mettent actuellement aux prises la Section permanente de l'Office des Pupilles du département du Rhône et l'Office National des Pupilles et réclame impérieusement les sanctions qui s'imposent.

Demande également que satisfaction soit donnée aux Représentants des Associations de la Dordogne, exclus de la section permanente.

(Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité.)

D'autre part, je dois vous donner connaissance de la motion suivante que nous avons votée, en ce qui concerne les Offices :

Le Congrès :

Dans l'intérêt supérieur des orphelins de la Guerre et pour le respect de leurs droits sacrés.

Renouvelle les vœux émis l'an dernier par le Congrès de Nice pour la réforme de la loi du 27 juillet 1917 :

Notamment en ce qui concerne la représentation des Associations des Victimes de la Guerre et Anciens Combattants, à concurrence de 50 % et l'unité indispensable de direction...

C'est sur ces derniers mots qu'une abstention s'est produite dans le vote.

Exige la réorganisation totale des Offices dont des incidents graves et répétés révèlent la nécessité impérieuse et immédiate ;

Invite le Conseil d'Administration de l'U. F. à faire déposer au Parlement un projet en ce sens, dont le vote devra avoir été obtenu avant le 1^{er} janvier 1928 ;

Décide que les votes des Parlementaires dans la discussion de ces projets, devront être publiés et portés à la connaissance du corps électoral en 1928 et rigoureusement commentés devant lui.

Enfin, sur la proposition de notre camarade Rogé, la Commission a voté à l'unanimité, l'additif suivant à cette motion :

Dans le cas où satisfaction intégrale ne serait pas obtenue, les représentants de l'U. F., dans tous les Offices, s'engagent à démissionner, en matière de protestation.

(L'ensemble de cette motion est adopté à l'unanimité.)

Vous vous rendez bien compte de la gravité de la décision que vous venez de prendre. Il est bien entendu que, si nous n'obtenons pas satisfaction, nous devons, immédiatement après le vote de rejet du Parlement, être démissionnaires et quitter tous les postes que nous occupons à l'Office National des Pupilles de la Nation.

Je vous déclare personnellement, car je suis un homme positif, que, me réservant d'en délibérer au préalable avec mes amis, mon intention très

nette est d'ouvrir le feu, dès la réunion du Conseil supérieur des pupilles. Je prends l'engagement devant vous, de déposer une demande d'interpellation sur l'attitude de la Section permanente de l'Office National, vis-à-vis de la Section permanente de l'Office du Rhône. Cette interpellation ne peut pas se terminer par le vote d'un ordre du jour platonique. Si nous n'avons pas satisfaction, je démissionnerai immédiatement de la Section permanente. Ce sera le premier signal de la bataille. Il se peut même que je démissionne préalablement, de façon à avoir toute ma liberté de pouvoir critiquer comme il convient, certains faits que je connais de la Section permanente de l'Office National.

Donc, je vous annonce que cette bataille, qui va se livrer, n'est pas une bataille éventuelle ; c'est une bataille certaine, et c'est moi qui en donnerai le signal, très vraisemblablement dans peu de jours. (*Vifs applaudissements.*)

J'ajoute qu'il doit être bien entendu qu'à partir du moment où la bataille sera engagée, où les démissions auront commencé à se faire jour, vous ne devrez avoir dans vos départements aucune hésitation à nous suivre et à imiter notre exemple.

J'ajoute encore que j'ai l'assurance, et ce n'est pas négligeable, que le projet que nous vous annonçons, sera déposé immédiatement, et rédigé en collaboration avec un certain nombre de parlementaires, amis de l'Union Fédérale. Ces parlementaires sont ceux qui ont assisté aux travaux du Congrès, M. Ricoifi, M. About, M. Boyer, et qui, d'ores et déjà, m'ont déclaré qu'ils y apposeraient leur signature. (*Vifs applaudissements.*)

LA RÉÉDUCATION DES MUTILÉS

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Blanchard, sur la rééducation des mutilés.

M. BLANCHARD, rapporteur. — Voici, touchant la rééducation des mutilés, les vœux qu'a émis votre 1^{re} Commission et qu'elle vous demande de faire vôtres :

Le Congrès National de Gérardmer, appréciant plus que jamais la bienfaisance du principe de la rééducation des Mutilés de Guerre, et faisant confiance à l'Office National, pour maintenir, dans une répartition géographique harmonieuse, une densité suffisante des centres de rééducation, émet les vœux suivants :

1^o *Qu'une propagande systématique et judicieuse, tendant à faire connaître aux intéressés leurs droits et prérogatives en la matière et les incontestables bienfaits de la rééducation, soit activement continuée par l'Office National, en liaison avec les Comités départementaux et les Associations, tant auprès des Mutilés de la Grande Guerre que de ceux des récents T. O. E. (Maroc et Syrie) ;*

2^o *Que l'Office envisage activement la rééducation pour la formation de mécaniciens ruraux, dits bricoleurs, plus que jamais nécessaires à nos campagnes ;*

3° Que tous les Pupilles de la Nation, infirmes ou mutilés, soient dotés d'une bourse complète de rééducation dans les écoles de mutilés ;

4° Que les victimes de la guerre, sortant d'une école de rééducation, soient, autant que possible, soumis à un examen professionnel devant une Commission composée par moitié de patrons patentés, désignés par les Syndicats patronaux et d'ouvriers exerçant la profession depuis cinq ans au moins, désignés par les Syndicats corporatifs et dans laquelle les victimes de la guerre seraient également représentées ;

5° Que les primes et avances de l'Etat soient, en principe, attribuées surtout à ceux d'entre eux ayant obtenu le certificat d'aptitude professionnelle ;

6° Que l'Etat, l'Office et nos Associations, ne négligent pas l'apprentissage chez le patron et que toutes les forces de rééducation soient, suivant les cas d'espèces, également accessibles et pareillement encouragées.

LES TUBERCULEUX DE LA GUERRE

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Dr Mazière, pour présenter les vœux concernant les tuberculeux de guerre.

M. LE DR MAZIÈRE, *rapporteur*. — La Commission a repris des vœux anciens et en a adopté de nouveaux, élaborés par sa Sous-Commission.

Lecture de ces vœux est donnée.

M. LE PRÉSIDENT. — Si personne ne demande la parole, je mets aux voix l'ensemble de ces vœux. (Adopté.)

LES EMPLOIS RÉSERVÉS

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Nicoli, rapporteur de la question des emplois réservés.

M. NICOLI, *rapporteur*. — Je me borne à vous donner lecture des vœux adoptés par la sous-commission spéciale des emplois réservés et de l'article 18.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix ces vœux.

(L'ensemble des vœux mis aux voix est adopté.)

M. NICOLI, *rapporteur*. — En outre la Commission propose au Congrès de protester contre les assertions de certaines organisations professionnelles, entre autres le Syndicat National des Agents des Préfectures, qui n'a pas craint de dire dans un ordre du jour voté l'an dernier que la titularisation des auxiliaires risquait de détruire l'harmonie des administrations françaises, étant donné que nos camarades n'avaient aucune aptitude professionnelle. Il n'est pas possible de laisser passer de telles assertions, contre lesquelles la Commission m'a chargé de proposer au Congrès d'élever une énergique protestation. (Applaudissements.)

UN DÉLÉGUÉ. — Hier, à la Sous-Commission de l'article 18, nous avons été unanimes à déclarer que les employés seraient solidaires des ouvriers, et qu'ils ne voulaient avoir aucun avantage tant que les ouvriers n'auraient pas obtenu satisfaction. Il y aurait intérêt, pour dissiper le malaise que suscite l'application de l'article 18, à dire dans notre ordre du jour que les employés présents au Congrès de l'Union Fédérale de Gérardmer, s'engagent à soutenir leurs camarades ouvriers jusqu'à ce qu'ils obtiennent satisfaction.

M. NICOLI, *rapporteur*. — J'insérerai volontiers dans notre vœu un paragraphe dans ce sens.

M. ROGÉ. — Je désire soumettre au Congrès un vœu concernant un décret que nous attendons depuis longtemps et qui légitimerait notre impatience si nous ne constations que le vote de la loi sur l'emploi obligatoire, ayant demandé huit ans, un délai de deux ans pour un simple décret d'administration publique est encore raisonnable. Il y a une hiérarchie, même dans la lenteur des documents administratifs. (Sourires). Voici ce vœu :

Le Congrès demande que le décret d'administration publique prévu par la loi du 26 Avril 1924, qui aurait évité le licenciement dont nos camarades ont été victimes à la suite de la récente crise économique, soit publié au plus tôt. (Adopté.)

RÉCEPTION DES DÉLÉGUÉS DE DIVERSES ASSOCIATIONS

M. LE PRÉSIDENT. — Je me permets d'interrompre pendant quelques instants l'examen des vœux de nos Commissions pour saluer en votre nom les représentants des Associations Nationales, ici présents, avec lesquelles l'Union Fédérale a collaboré depuis 1924 au sein du Comité d'Entente.

La parole est tout d'abord à M. Granier, représentant la Fédération Nationale des Mutilés.

M. GRANIER, *Secrétaire Général de la Fédération Nationale des Mutilés*. — Mesdames, Messieurs, mes Chers Camarades, j'ai, pour la première fois, cette année, l'agréable mission de représenter à votre Congrès National la Fédération Nationale des Associations Françaises des Victimes de la Guerre et Anciens Combattants. C'est sur la demande même de notre Président Fédéral, M. Maginot, que j'ai le plaisir de me trouver avec vous. Je vous apporte ses regrets de n'avoir pu répondre à l'invitation de l'Union Fédérale; il eût été heureux de venir parmi vous, vous le savez, car, beaucoup d'entre vous connaissent, avec son amitié personnelle, l'intérêt qu'il porte à votre groupement.

Je n'ai pas l'intention de faire ici un discours. Je tiens simplement à vous donner l'assurance que la Fédération Nationale sera toujours aux côtés de l'Union Fédérale dans la lutte que nous menons ensemble, afin de réaliser toutes nos revendications. Cette collaboration, qui doit être étroite et loyale, s'impose de plus en plus. Votre Congrès l'atteste, car on retrouve, parmi les nombreux vœux dont vous êtes saisis, de vieilles connaissances, des vœux déjà émis dans nos Congrès Nationaux antérieurs et qui ne sont pas encore réalisés.

Il faut donc que nous soyons, plus que jamais, coude à coude et que nous collaborions d'une façon efficace et effective. Il faut que le front unique, qui malheureusement a été trop souvent plus théorique que réel, s'établisse enfin. (Applaudissements).

A ce front unique doit correspondre une station unique. Je ne formulerai, si vous le permettez, qu'un seul vœu, c'est que cette action unique nous permette de grouper demain, sous une même bannière, tous les Mutilés et tous les Anciens Combattants de France. (Applaudissements).

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Poudevigne, président de l'Association « Aide et Protection ».

M. POUDEVIGNE. — Mes chers camarades, il m'est particulièrement agréable de vous apporter ici le salut fraternel de votre petite sœur « Aide et Protection ».

Dans nos organisations mutualistes, l'Union Fédérale collabore efficacement à l'action de solidarité que nous avons engagée dès la première heure pour les victimes de la guerre. Dans cette action de solidarité, « Aide et Protection » est la petite sœur de votre belle Union Fédérale, car nous avons les mêmes aspirations démocratiques que vous-mêmes. Comme l'Union Fédérale, nous travaillons dans le domaine international, au rapprochement des peuples, dans une même pensée de paix et de fraternité. (Applaudissements.) Comme l'Union Fédérale, nous travaillons, sans aucune démagogie, à l'amélioration de la loi du 31 mars 1919, avec la ferme volonté de faire triompher la justice, et de faire appliquer cette belle formule : « A dommage égal, réparation égale ». (Applaudissements).

Mes chers amis, j'espère que de votre Congrès sortira une force nouvelle pour faire triompher la campagne que nous menons actuellement d'un commun accord avec les organisations nationales, je veux parler du rajustement des pensions sur la base des statistiques du Ministère du Travail. Comme vous l'a dit notre camarade Cassin, nous voulons obtenir non seulement ce premier rajustement sur la base de 1,40, mais aussi des garanties d'avenir par le vote de l'indemnité mobile. C'est là notre plus grande revendication.

Je me souviens qu'en 1914, à ma première blessure, c'est sur un parcours de fleurs que je me suis rendu à la formation sanitaire. Mais en 1916, lorsque j'ai laissé ma jambe dans les tranchées de Verdun, je me suis aperçu avec une certaine amertume, que les fleurs de la première heure étaient remplacées par des épines. Aujourd'hui, plus que jamais, nous nous heurtons à une méconnaissance complète des droits des victimes de la guerre. L'opinion publique ne veut plus se souvenir du sacrifice consenti par les veuves, en donnant leur mari pour la défense du patrimoine national, on méconnaît le sacrifice des vieux parents qui ont donné le meilleur de leur chair pour sauvegarder les libertés de la France. (Applaudissements.)

Devant cette méconnaissance générale de nos droits, prenons l'engagement formel, d'un commun accord avec toutes les organisations de mutilés, de faire triompher la proposition de loi déposée par M. Jean Goy et appuyée par tout le Comité d'entente.

Je voudrais vous dire encore un mot de cette campagne néfaste qu'on mène à travers le pays, concernant la révision des pensions. Si vous acceptiez

le principe de cette révision, c'en serait fini de notre belle organisation, ce serait la division, la dislocation des groupements nationaux des victimes de la guerre.

Je sais que, dans les campagnes principalement, on fait valoir que des individus, tuberculeux, ont été quand même mobilisés en 1914. J'admets que quelques tuberculeux ont pu l'être. Mais, si la preuve en est faite, j'ai le droit de dire aux Commissions médicales qu'elles ont assumé une très lourde responsabilité, en envoyant parmi les troupes saines, des tuberculeux qui pouvaient les contaminer.

D'autre part, il y a des droits acquis qu'il faut respecter.

Et puis, la loi du 31 mars 1919, joue-t-elle simplement pour l'origine de la maladie ? Elle joue aussi pour l'aggravation.

Je me demande donc dans quelle situation se trouverait actuellement le Gouvernement pour déterminer exactement le degré d'invalidité et d'aggravation de tous les mutilés, étant donné qu'à la mobilisation, on les a reconnus sains de corps et d'esprit pour porter les armes. (Applaudissements).

Je regrette de ne pouvoir prendre la parole au banquet de cet après-midi, car on me dit que le Ministre des Pensions ne nous accordera que quelques minutes d'entretien. C'est pourquoi j'ai voulu vous apporter dès maintenant, le salut fraternel d'« Aide et Protection », qui désire avec vous, dans domaine mutualiste, mener la bonne lutte contre les Pouvoirs Publics. (Applaudissements).

J'aurais terminé, si je ne tenais à rendre hommage à Mme Cassou, qui m'a apporté, au dernier moment, son aide précieuse pour faire obtenir justice aux femmes d'internés.

Je rends aussi hommage à l'action énergique et ferme qu'elle a menée au sein du Comité d'entente et du Comité d'action, en ce qui concerne les veuves de guerre. Je demanderai à Mme Cassou, comme à l'Union Fédérale, de continuer l'œuvre de solidarité que nous avons entreprise au sein du Comité d'entente, au sein d'« Aide et Protection », pour faire obtenir juste réparation aux femmes d'aliénés, aux indigents assimilés à l'article 55, auxquels on refuse l'allocation qu'on devrait leur donner. J'espère que l'Union Fédérale prendra également position pour faire obtenir juste réparation aux femmes d'internés et aux ascendants des internés.

J'en ai terminé. J'espère que le front unique sera bientôt réalisé, mettant en face des Pouvoirs Publics, non plus des forces dispersées, mais un mouvement d'ensemble qui obligera les parlementaires à se souvenir que, s'ils gouvernent encore les affaires du pays, c'est parce qu'il s'est trouvé, en 1914, des combattants pour le défendre. (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Queux, au nom de l'Union Nationale des Mutilés et Réformés.

M. QUEUX. — Après le brillant exposé de M. Poudevigne, je veux simplement vous apporter l'assurance que l'Union Nationale des Mutilés et Réformés, marchera toujours d'accord, comme par le passé, avec l'Union Fédérale. Cette collaboration s'impose d'autant plus que, depuis quelques années, nous bataillons nous-mêmes pour la question qui vous préoccupe essentiellement, je veux dire celle du rajustement des pensions, pour laquelle nos efforts sont encore loin d'être couronnés de succès.

Je fais donc appel à l'union de tous les militants, j'enregistre avec plaisir l'heureux résultat des travaux de vos Commissions, et je vous assure à nouveau de toute l'amitié de notre Union Nationale. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Volvey, secrétaire général du Comité d'entente.

M. VOLVEY. — Il m'est particulièrement agréable d'avoir à prendre ici la parole au nom du Comité d'entente et au nom du Comité d'action, puisque c'est en cette qualité que j'ai été invité à votre Congrès. Il m'est d'autant plus agréable de le faire que, si les circonstances m'ont mis assez souvent en avant, elles m'ont exposé à recevoir souvent aussi bien des coups. C'est le rôle de tout militant. Mais vous avez pu remarquer que je ne les ai jamais rendus, parce qu'entre anciens combattants, on ne doit jamais répondre du tac au tac sans risquer d'envenimer les débats, d'obscurcir l'horizon et de diminuer la solidarité qui doit nous unir.

Aussi bien, vous savez ce qu'a fait le Comité d'entente en 1924-1925. Aujourd'hui, les circonstances veulent qu'il faut voir plus grand, dans l'intérêt des victimes de la guerre. On a créé le Comité d'action. Puis, de ce Comité d'action vont sortir les Etats Généraux de la France meurtrie, qui se tiendront dans une ville symbolique, Versailles, la ville des Etats Généraux du 5 mai 1789, la ville de la signature du traité de paix, et qui, d'un commun accord, avec une force accrue, présenteront nos revendications aux Pouvoirs Publics.

J'estime que l'instant est parfaitement bien choisi. Jamais, en effet, je le dis comme je le pense, nous n'avons été à un tournant plus critique de notre histoire.

Je disais hier à certains amis, que le montage en épingle de cravate que l'on fait de certaines catégories de victimes de la guerre, prépare une autre campagne, celle de la suppression des pensions aux petits mutilés. Je le répète, parce que je le crois intensément, et je vous crie : « Gare ! » car il n'est pas impossible que cela arrive.

Pourquoi cela peut-il arriver ? Cela s'est produit dans d'autres pays. Et puis, il est de règle courante de dire maintenant dans certaines Administrations : « Tout de même, un petit mutilé a-t-il bien besoin de sa pension ? Son état ne l'empêche pas d'exercer sa profession. » Voilà ce qu'on répète à satiété. D'où pour nous la nécessité chaque jour plus grande d'être plus unis, d'être plus forts.

Le Comité d'action, vous le connaissez. Vous l'approuvez ou vous le critiquez. Vous lui demandez souvent des directives, en oubliant que s'il a l'immense avantage d'avoir un journal où vous pouvez prendre connaissance de l'ensemble de ses décisions, il ne dispose d'aucune organisation administrative qui lui permette de répondre sur le moment aux demandes que vous lui adressez.

Nous avons publié une circulaire à caractère impératif, tendant à la constitution de Comités d'action dans la province. C'est que, si l'exemple n'est pas donné par la province à Paris, il est fort probable que Paris ne montrera pas grande solidarité.

Vous êtes les gens de la province, et pour nous qui sommes à Paris, qui

le regrettons parfois, parce que notre vie est trop bruyante, trop agitée et que nous envions bien souvent le calme de votre existence, vous êtes pour nous une leçon vivante. Nous suivons vos décisions de près, et nous essayons de nous conformer aux résultats de vos études.

Mais je ne veux pas abuser de vos instants, et je terminerai en rendant hommage à l'Union Fédérale. En 1919, à votre Congrès d'Orléans, vous préconisiez l'action pour la paix. En 1921, cette action pour la paix entraînait dans une voie agissante. En 1924, 1925 et 1926, vous avez continué, comme vous le ferez bientôt, je crois, dans un autre Congrès, à agir de plus en plus en faveur de la paix.

Cette action bienfaisante et continue, prouve cette élasticité celtique que constatait Michelet lorsqu'il admirait les facultés de redressement du peuple français. Au lendemain de la guerre, vous vouliez déjà œuvrer pour la paix. Vous avez ainsi donné un exemple magnifique que nous ne pouvons que suivre, bien modestement, mais de tout notre effort.

Je termine, en vous remerciant de la cordiale attention que vous avez bien voulu m'accorder. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis certain d'être le fidèle interprète de l'Assemblée, en adressant nos plus chaleureux remerciements aux délégués des Associations amies qui ont pris la parole devant nous. Je leur donne l'assurance que les sentiments qu'ils ont exprimés, sont au fond du cœur de tous les délégués ici présents.

Je salue également la présence parmi nous de M. de Lanux, Directeur du Bureau de Paris de la Société des Nations. Beaucoup d'entre vous connaissent M. de Lanux, qui va très souvent en province porter la bonne parole, au nom de la Société des Nations, afin de se mettre en relation directe avec nos militants de province. Je ne doute pas que l'accueil que vous lui ferez sera non seulement cordial, mais fraternel, et je lui donne la parole.

M. DE LANUX. — Je suis venu vous apporter le salut du Secrétariat Général de la Société des Nations et du Bureau International du Travail.

Vous savez que c'est déjà une vieille habitude que, chaque année, un de mes collègues vous transmette, dans un message analogue, le remerciement de nos organisations, pour le sympathique appui que vous leur témoignez de façon si constante. Mais je voudrais vous apporter aussi, très brièvement, le témoignage d'un observateur, d'un homme à qui ses fonctions ont permis de mesurer à Genève combien le rôle joué par la délégation française à la Société des Nations, a été facilité, rendu plus significatif, plus représentatif du pays qui est derrière elle, par l'appui donné par les anciens combattants à l'idée et aux travaux de la Société des Nations, surtout depuis deux ou trois ans où les propositions des mutilés et anciens combattants ont été soutenues dans la délégation française par notre ami, M. Cassin. (*Vifs applaudissements.*)

Notre œuvre à Genève, vous la connaissez. Beaucoup d'entre vous se sont donné pour mission de la faire connaître autour d'eux. Je crois qu'on la résumerait assez bien en disant que, chaque année, la théorie et la pratique se rapprochent un peu plus l'une de l'autre.

Nous venons d'avoir une grande conférence économique internationale, qui a duré trois semaines, où des échanges de vues nombreux se sont pro-

duits. Notre ami Cassin nous disait hier, en Commission, que, pour la première fois, on y avait vu, outre les nations habituelles, l'Amérique et la République des Soviets ; c'est dire que le monde entier, sauf de très rares exceptions, avait tenu à se faire représenter dans ce travail commun.

Autrefois, la théorie, c'était une image assez abstraite, assez irréalisable, d'une fraternité universelle, d'où seraient bannies toutes difficultés entre les peuples, d'une sorte de paradis insoupçonné jusqu'alors ; la pratique internationale, c'était la perfidie, la brutalité, un *modus vivendi* où tout était permis contre les peuples sans défense. Aujourd'hui, la pratique s'est faite plus intelligente et la théorie plus réaliste.

Dans le travail que nous poursuivons, qui sera peut-être de moins en moins sensationnel, mais de plus en plus efficace, c'est sur vous que nous vous demandons la permission de compter plus que jamais. Sans vous laisser troubler par les accès de pessimisme ou d'optimisme excessifs, qui soufflent trop souvent sur nos Assemblées politiques, sur nos journaux, sur nos milieux parisiens, continuez à nous soutenir, et surtout à faire connaître autour de vous ce que nous voulons.

Je n'entre pas dans de plus longs détails. Je sais que vos précieuses minutes sont comptées. Ceux d'entre vous que la question intéresse, savent où s'adresser pour en connaître davantage. Quant à moi, je reste à votre entière disposition pour vous informer de tout ce qui concerne la Société des Nations. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai le plaisir de vous signaler aussi la présence de M. de Ségura, président de l'Association des volontaires étrangers. Je le salue en votre nom, et je lui donne la parole.

M. DE SÉGURA. — Je suis, au nom de mon Association, fidèle au rendez-vous que me donne tous les ans l'Union Fédérale.

C'est pour moi un plaisir intense que de voir comment les questions diverses sont étudiées au sein de vos Commissions. Tout en étant moi-même citoyen français, mon titre m'interdit de prendre part à vos débats, et je ne veux que vous exposer mon opinion en ce qui concerne les questions internationales, où nous nous trouverons d'accord sur plusieurs points avec notre ami, M. Cassin.

J'ai assisté à son rapport sur les questions internationales. Je l'ai trouvé d'une clarté remarquable et d'un ensemble de tout premier plan. Au reste, l'Union Fédérale groupe des dirigeants et des techniciens qui pourraient, si c'était nécessaire, prendre la responsabilité d'application des décisions qu'ils proposent aux problèmes que vous envisagez.

Pour les questions internationales, vous me permettez de dire que la France s'est jusqu'ici uniquement cantonnée sur le terrain de l'idéalisme. Il semble cependant que de plus en plus les questions de réalisme terre à terre doivent prédominer. Nous vivons encore sous le signe de l'inquiétude la plus intense. Ce n'est pas être pessimiste que de dire qu'il y a encore à l'horizon des nuages assez sombres, qui ne demandent qu'à grossir. Le seul moyen pour la France, de jouer un rôle digne de son passé, et surtout de défendre son patrimoine, est de veiller plus que jamais à sa défense nationale.

Sur ce terrain, les anciens combattants sont tous d'accord. Parfois, cepen-

dant, ils hésitent à forcer la main à leurs mandataires au Parlement, pour obtenir la solution de certaines questions de défense nationale. Lorsqu'une Nation est en proie à la discorde intestine, lorsqu'elle manque d'unité, lorsqu'elle ne poursuit pas un travail méthodique, elle apparaît à l'étranger comme une proie possible.

Dernièrement, le Président des Etats-Unis a eu cette formule saisissante : « Un aveugle ne cherche pas un autre aveugle pour se faire diriger par lui. »

Actuellement, nous avons des petites puissances avec nous. C'est un intérêt commun qui les lie. Dès que cet intérêt sera satisfait, peut-être ne seront-elles plus du même bord.

La France doit donc envisager les problèmes internationaux à son seul point de vue personnel, si elle ne veut pas subir encore une fois les désastres d'une guerre aussi terrible que celle que nous avons connue, désastres renouvelés trois fois en un siècle. J'attire votre attention sur ce point, et je vous demande d'étudier les questions internationales aussi complètement que possible. Sans doute, faut-il une formation spéciale pour bien les saisir ; vous devez cependant les approfondir dès maintenant, en vue de sauvegarder l'avenir. Il nous est pénible, à nous, volontaires étrangers, de penser que, par manque d'organisation, ou par négligence, vous pourriez, vers 1935, au moment où ces questions se poseront peut-être brutalement, vous trouver sous la menace d'une nouvelle guerre, d'un envahissement, ou tout au moins d'un branle-bas de combat qui demanderait des mesures énergiques. Il faut envisager ces questions dès à présent ; vous êtes tout indiqués pour guider l'opinion sur ce terrain.

Tel est le message dont mon Association m'a chargé, en me priant de vous remercier pour votre aimable invitation. (*Applaudissements.*)

M. M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie en votre nom, M. de Ségura, pour son exposé si clair.

Je dois signaler aussi la présence parmi nous, du délégué de l'A. G. M. G., que représente son président, M. Thébaud, que vous avez vu hier dans nos Commissions et qui a dû s'absenter. Je salue, en même temps que sa personne, l'Association qu'il représente ici. (*Applaudissements.*)

Enfin, je remercie en votre nom, notre camarade, M. Possoz, Secrétaire général de l'Office National des Mutilés, qui a bien voulu assister à nos travaux du Congrès, et je lui donne la parole.

M. Possoz. — J'ai tout d'abord à vous présenter les excuses de M. André Maginot, Président du Comité de l'Office National, qui n'a pu être des vôtres, au cours de ce Congrès, et qui m'a chargé de me faire auprès de vous l'interprète de tous ses regrets. Je suis ainsi appelé à l'honneur, qui est pour moi une douce satisfaction, d'apporter à l'Union Fédérale l'expression des sentiments de notre établissement public.

Ces sentiments, vous le savez, sont de collaboration étroite, confiante, loyale, et de très affectueuse sympathie. L'Office National ne peut pas oublier que, depuis bientôt dix ans, il a trouvé auprès de tous les groupements des victimes de la guerre, et en particulier auprès de l'Union Fédérale, le concours le plus complet, le plus éclairé aussi, grâce auquel il peut, avec une certaine fierté, enregistrer des résultats encourageants.

Je ne veux pas reprendre devant vous l'exposé de ces résultats. Ils ont fait l'objet de rapports remarquables de la part de nos camarades Courtel et Blanchard. Permettez-moi cependant de vous rappeler quelques chiffres, qui ont leur éloquence et qui ne sont peut-être pas suffisamment connus.

Dans les principales formes de l'activité de l'Office National, le placement social, le crédit et l'assistance, je relève les chiffres suivants :

Rééducation : 82.500 mutilés ou veuves, admis à rééducation ; 52.000 réduqués ; 41.500 placés.

Prêts d'honneur accordés jusqu'en 1925 : 13.133, pour une somme de 15.646.000 francs.

Prêts professionnels : 1.542, pour une somme de 5.464.000 francs.

Prêts d'habitations à bon marché : 1.124, pour une somme de 3.518.000 fr.

Total des prêts accordés : 16.799, pour une somme de 25 millions.

Assistance : des allocations, sous toutes les formes, ont été accordées à 356.000 pensionnés, pour 37.400.000 francs.

Mes chers camarades, ces chiffres marquent l'importance de l'œuvre réalisée. Cette œuvre est beaucoup la vôtre, puisque dans les Comités départementaux, les meilleurs de vos militants en sont les artisans. Soyez-en félicités et cordialement remerciés, au nom de l'Office National des Mutilés.

La tâche n'est pas terminée. Vous avez émis des vœux pour qu'elle se poursuive plus utilement encore dans l'avenir que dans le passé. Vous pouvez avoir l'assurance que l'Office National étudiera vos desiderata, avec la volonté de les transformer, dans la mesure du possible, en réalités.

La preuve est faite que la collaboration des Associations et des organismes officiels, que l'esprit combattant pénétrant et animant l'Administration, sont à la base d'une action efficace. Je ne puis donc que souhaiter avec vous que la formule démocratique de l'Office National des Mutilés, soit appliquée aux organismes des Pupilles de la Nation. (*Applaudissements*).

Pour les raisons magistralement exposées par M. Rouast, dans son rapport, je souhaite que bientôt, tombent les barrières artificiellement élevées entre victimes de la guerre, afin qu'elles soient toutes groupées en une même famille, sous le patronage d'organismes communs où elles auront elles-mêmes, comme à l'Office National, la gestion de leurs intérêts. (*Applaudissements*.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie M. Possoz, de l'exposé si substantiel et si documenté qu'il vient de nous faire.

L'APPAREILLAGE

M. LE PRÉSIDENT. — Nous reprenons la suite de notre ordre du jour de la séance plénière.

La parole est à M. Mercier, pour son rapport sur l'appareillage.

M. MERCIER, *rapporteur*. — Les vœux qu'a votés la 1^{re} Commission, en ce qui concerne l'appareillage, se résument en deux mots : crédit et contrôle. C'est en partant de ces principes que je vous invite à voter la motion suivante :

1^o Le Congrès, considérant que les crédits votés pour l'appareillage, sont inférieurs de trois millions à ce qu'ils étaient en 1921 ; que depuis cette date,

les matières premières n'ont fait qu'augmenter, demande un relèvement de crédit suffisant pour permettre de donner satisfaction aux vœux du Congrès ;

2^o Le Congrès demande à l'Union Fédérale de ne pas délaissier les questions d'appareillage qui intéressent un très grand nombre de victimes de la guerre, de désigner à la Commission supérieure un représentant qualifié pour défendre les intérêts des appareillés ;

3^o Le Congrès demande à nouveau à ce que la vacation du mutilé, qui siège à la Commission d'appareillage, soit la même que celle perçue par le mutilé, juge au Tribunal des pensions ;

4^o Le Congrès demande que les ateliers d'appareillage des Centres soient maintenus, toutes les fois qu'il sera possible ;

5^o Le Congrès demande à ce qu'un concours annuel d'invention d'appareils de prothèse ou de perfectionnement, soit créé ; concours auquel prendraient part : les orthopédistes, les ateliers des Centres et les inventeurs.

Des primes seraient allouées, et les types d'appareils adoptés par le Service de l'appareillage ;

6^o Le Congrès demande qu'une troisième chaussure soit accordée aux appareillés ;

7^o Le Congrès demande à la Direction du Service de l'Appareillage, de veiller à ce que les Centres soient pourvus de toutes les fournitures, chaussures, accessoires, etc., etc., afin d'éviter les errements actuels, errements qui font que les Centres restent parfois dépourvus de fournitures pendant 2 ou 3 mois ;

8^o Le Congrès émet le vœu que chaque mutilé ait droit à autant de chaussures normales à titre remboursable que celui-ci possède de chaussures orthopédiques ;

9^o Le Congrès, considérant que les officiers ou anciens officiers, perçoivent des indemnités supérieures, que, si une distinction doit être faite dans l'armée, il ne doit plus être de même entre citoyens, demande que les frais de déplacement soient pour les anciens soldats, les mêmes que ceux qui sont attribués à leurs camarades anciens officiers.

LES ASSURANCES SOCIALES

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Chabert, pour soumettre au Congrès le vœu de la 2^e Commission, concernant les Assurances sociales.

M. CHABERT, *rapporteur*. — Je souligne que je souhaite que l'Union Fédérale suive, dans la mutualité, la voie tracée par « Aide et Protection ». On nous a dit tout à l'heure, que cette Association était notre petite sœur. Dans la Mutualité, c'est notre mère. C'est dans ces conditions que je demande au Congrès de faire sien le vœu adopté par la 2^e Commission sur les Assurances sociales et sur la Mutualité en général.

M. LE PRÉSIDENT. — S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix le vœu présenté par M. Chabert.

(Ce vœu, mis aux voix, est adopté.)

AIDE SOCIALE AUX VICTIMES DE LA GUERRE

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Courtel, au sujet de l'aide sociale aux victimes de la guerre.

M. COURTEL, *rapporteur*, donne lecture des vœux adoptés par la 2^e Commission.

M. LE PRÉSIDENT. — Si personne ne demande la parole, je mets les vœux aux voix.

(Les vœux, mis aux voix, sont adoptés.)

LES INSCRITS MARITIMES ET LES VEUVES

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Courtel, sur les inscrits maritimes et les veuves.

M. COURTEL, *rapporteur*, donne lecture du vœu que la Commission lui a donné mandat de présenter au Congrès.

M. LE PRÉSIDENT. — S'il n'y a pas d'observation, je mets ce vœu aux voix. (Le vœu, mis aux voix, est adopté.)

LES VICTIMES CIVILES DE LA GUERRE

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Courtel, sur les victimes civiles de la guerre.

M. COURTEL. — Notre camarade, M. Degardin, m'a prié de donner, au Congrès, lecture du vœu adopté par la Sous-Commission.

M. LE PRÉSIDENT. — Si personne ne demande la parole, je mets ce vœu aux voix.

(Ce vœu, mis aux voix, est adopté.)

LE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE RÉFORME

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Vermorel, sur les Centres de réforme.

M. VERMOREL, *rapporteur*. — Sans revenir sur le rapport publié au sujet du fonctionnement des Centres de réforme, je vous prie d'adopter les vœux de la Commission.

M. LE PRÉSIDENT. — S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix ces vœux.

(Ces vœux, mis aux voix, sont adoptés.)

LES PUPILLES DE LA NATION

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à Mme Callarec, rapporteur de la question des Pupilles de la Nation.

Mme CALLAREC, *rapporteur*. — La Commission m'a donné mandat de soumettre au Congrès les vœux qu'elle a adoptés.

M. VALLETIE. — L'Union Fédérale est la seule Association française qui s'occupe des orphelins de la guerre, Pupilles de la Nation. C'est quelque chose qui nous va droit au cœur. Pour la première fois, les orphelins de la guerre et les Pupilles de la Nation, ont été représentés dans votre Congrès National. Je tiens à dire qu'ils ont constaté l'esprit d'impartialité et de justice qui règne dans vos discussions, et qu'ils ont été frappés de la documentation précise et variée, fournie par les rapporteurs des différentes Commissions. Ils veulent vous dire leur admiration et leur reconnaissance, et je suis chargé par eux d'adresser aux dirigeants de l'Union Fédérale, en particulier à Mme Callarec, l'hommage de notre sincère gratitude. Vous avez procuré aux enfants des morts de la guerre, la noble satisfaction de voir que le sacrifice des glorieux disparus n'a pas été vain, puisque toutes les victimes de la guerre sont plus que jamais unies pour la défense de leurs droits. (*Vifs applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie des paroles si émouvantes que vous avez prononcées.

M. CHARRET. — J'insiste auprès de Mme Callarec, pour qu'elle demande que les visites médicales des enfants d'âge scolaire, soient obligatoires.

Mme CALLAREC, *rapporteur*. — Vous aurez satisfaction.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble des vœux présentés par Mme Callarec. (L'ensemble des vœux, mis aux voix, est adopté.)

LE CRÉDIT

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Micheau.

M. MICHEAU, *rapporteur*. — Vous connaissiez les vœux que j'ai mandat de soumettre au Congrès, en ce qui concerne le crédit.

Je suis à la disposition de nos camarades pour leur donner de plus amples renseignements. J'insiste pour qu'ils ne négligent pas cette question, dont la réalisation peut donner un essor nouveau à nos Associations. En développant nos Caisses de crédit, nous répondrons aux gens qui nous traitent de quémandeurs, et nous montrerons que nous sommes capables de faire œuvre créatrice. Ce faisant, au surplus, nous travaillons pour le pays tout entier.

M. LE PRÉSIDENT. — Si personne ne demande la parole, je mets aux voix ces vœux.

(Ces vœux, mis aux voix, sont adoptés.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis chargé de vous annoncer que notre ami Randoux, a accepté, hier soir, le renouvellement de son mandat. (*Vifs applaudissements répétés.*)

Je regrette qu'il ne soit pas ici. Il verrait quelle ardente sympathie vous lui témoignez.

Tous les autres membres élus ont également accepté leur mandat, de sorte que la composition du Bureau, pour 1927-1928, est la même que pour 1926-1927.

Obligé de m'absenter, je prie Mme Callarec de présider la suite de ces débats.

(Mme CALLAREC remplace M. VIALA, au fauteuil de la présidence).

L'OFFICE DU COMBATTANT

Mme CALLAREC, *présidente*. — La parole est à M. Cassin, sur l'Office du combattant.

M. René CASSIN, à la place de M. BROUSMICHE, présente les vœux adoptés par la Commission sur l'Office du Combattant.

Mme CALLAREC, *présidente*. — Si personne ne demande la parole, je mets ces vœux aux voix.

(Ces vœux, mis aux voix, sont adoptés.)

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Mme CALLAREC, *présidente*. — La parole est à M. Cassin, sur la Société des Nations.

(La motion présentée au Congrès sur la Société des Nations, est adoptée sans observations.)

LES MUTUELLES DE RETRAITE

Mme CALLAREC, *présidente*. — La parole est à M. Orelli, sur les Mutuelles de retraite.

M. ORELLI, *rapporteur*. — La 2^e Commission a cru devoir vous proposer de rappeler la question de principe des Mutuelles de retraite du combattant. A cet égard, nous avons proposé un vœu primordial, suivi des vœux relatifs aux Mutuelles.

(Ces vœux sont adoptés à l'unanimité.)

L'OFFICE UNIQUE

Mme CALLAREC, *présidente*. — La parole est à M. Rouast, sur l'Office unique.

(En ce qui concerne l'Office unique, les vœux de la Commission, proposés au Congrès, sont adoptés sans discussion).

LE STATUT DES ASSOCIATIONS

Mme CALLAREC, *présidente*. — La parole est à M. Rouast, sur le statut des Associations.

M. ROUAST, *rapporteur*. — La Commission prie le Congrès d'adopter la motion qu'elle a fait sienne, en ce qui touche le statut des Associations.

Mme CALLAREC, *présidente*. — S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix cette motion.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

LA JUSTICE MILITAIRE

Mme CALLAREC, *présidente*. — Nous abordons le grave sujet de la justice militaire. Au nom de l'Union Fédérale, je tiens à remercier M. Ricolfi, rapporteur du projet de réforme militaire à la Chambre, qui a voulu nous manifester toute sa sympathie, en venant jusque dans ce Congrès, mettre à notre service toute sa foi d'ancien combattant et son pouvoir de député. (*Applaudissements.*)

Ceci dit, je donne la parole au rapporteur de cette question, M. Nicolai.

M. NICOLAI, *rapporteur*. — Le Congrès doit prendre ses responsabilités sur une question particulièrement grave et urgente, car j'espère qu'au prochain Congrès, nous nous présenterons avec un code de justice militaire, enfin révisé.

Si nous établissons le bilan des résultats obtenus par le vote au Sénat, de la proposition Poulle, en comparaison de ce qui existe sous l'empire de la loi de 1857, nous voyons que les idées de l'Union Fédérale ont été entendues en grande partie. Le texte du Sénat nous apporte en effet de grandes satisfactions, s'il ne nous donne pas satisfaction complète.

Le vœu que je vais vous lire n'est pas le même que celui adopté par la 3^e Commission. C'est en complet accord avec le Conseil de l'Union Fédérale, qui s'est réuni hier soir, qu'il a été rédigé.

Des conversations que j'ai eues, avec Ricolfi en particulier, il résulte que si l'U. F. veut aboutir, il faut qu'elle sache subir, temporairement, les imperfections du texte du Sénat. Si l'U. F. veut obtenir un commencement de satisfaction, avant la fin de la législature, il faut qu'elle ne se montre pas intransigeante, au moins momentanément. Mieux vaut un projet qui donne quelques satisfactions et sur lequel, par la suite, on pourra proposer tous amendements, conformes à la doctrine de l'U. F., que l'échec définitif dû à une intransigeance qui risquerait de compromettre tout le projet.

Voici donc la motion que je vous propose :

L'U. F., réunie en Congrès National à Gérardmer, les 5, 6 et 7 juin 1927 ; Après avoir pris connaissance du projet de loi portant révision du Code de la justice militaire, voté par le Sénat, le 8 juillet 1926, demande à la Chambre des Députés :

De hâter la discussion de la loi, de manière à ce que la fin de la législa-

ture ne rende pas le projet caduc, en subissant temporairement les imperfections qui subsistent dans le vote du Sénat :

Le Congrès donne mandat au Conseil d'administration, de faire toute la campagne nécessaire pour que la discussion vienne au plus tôt devant la Chambre des Députés. Il lui donne également mandat et lui fait confiance, pour intervenir, au cours de cette discussion, suivant la tactique qui lui paraîtra la plus profitable au résultat pratique à obtenir ;

Le Congrès rappelle la doctrine de l'U. F., et la maintient intégralement :

1° Indépendance de la justice militaire à l'égard du commandement ;

2° Suppression de la justice militaire en temps de paix, en ce qui concerne les délits et les crimes, les infractions à la discipline relevant de conseils de discipline à instituer dans le régiment, en premier ressort et les corps d'armée en deuxième ressort ;

3° Création d'une juridiction d'appel pour les délits, pour une plus grande et plus désirable assimilation de la justice militaire à la juridiction de droit commun ;

4° Introduction dans la rédaction des articles 196, 197, 205, 227 et 229 (projet du Sénat), du mot « lâchement », en ce qui concerne les actes commis « en présence de l'ennemi ».

Le Congrès ;

Estimant indispensable pour les officiers, tous appelés à devenir juges, d'avoir des connaissances juridiques ;

Demande que des cours de droit soient institués dans les écoles militaires et que les connaissances ainsi acquises soient entretenues chez l'officier durant sa carrière ;

Enfin, demeurant profondément émue de l'arrêt rendu par la Cour de Cassation, toutes Chambres réunies, rejetant les demandes en révision faites par les familles de nos camarades, fusillés à Flirey, le 20 avril, 1915 et proclamant à nouveau que les condamnations pour l'exemple sont indignes d'un peuple civilisé, l'U. F., demande le vote urgent, par le Parlement, de la proposition de loi Valière ;

Elle déclare, dès à présent, que si cette proposition de loi, seul moyen à l'heure actuelle de reviser les erreurs du Conseil de guerre, n'est pas votée, elle demandera, en ce qui concerne les fusillés de Flirey, leur réhabilitation par les anciens combattants, eux-mêmes, à Versailles, le 11 novembre 1927, et le paiement, par les anciens combattants eux-mêmes, à leurs ayants droit, des pensions ou allocations qui leur sont dues.

D'autre part, rattachant à la proposition de loi sur la réforme du code de justice militaire, la proposition Vallière, concernant nos camarades condamnés à tort, nous vous proposons le vœu suivant :

Le Congrès de Gérardmer invite les Associations et Fédérations de l'U. F., à mener une campagne énergique dans le pays et auprès des parlementaires, pour hâter le vote du Code de justice militaire, révisé et faire aboutir la création du tribunal spécial, prévu par la proposition de loi Valière.

(Vifs applaudissements).

Je formule enfin le vœu que, par l'union de toutes les Associations des

victimes de la guerre, plus que jamais indispensable pour endiguer la marée montante de l'égoïsme et de l'oubli, soient réalisées les nobles aspirations de l'Union Fédérale vers la justice, la fraternité et la paix. (Vifs applaudissements).

M. FUMADELLE. — Par le texte nouveau que vous proposez, M. le Rapporteur, vous demandez au Parlement, temporairement, je le reconnais, d'entériner les décisions prises par le Sénat. Je sais que vous faites cela pour aboutir. Je reste cependant persuadé que, si nous faisons l'action nécessaire sur les députés, nous obtiendrions de nouvelles améliorations que le Sénat accepterait. Aussi, j'ai le regret de déclarer, au nom des Deux-Sèvres et de la Vendée, que nous voterons « contre » le vœu que vous proposez.

M. NICOLAI, rapporteur. — Nous sommes en présence de deux tactiques : ou nous voulons tout, ou nous nous contentons de quelque chose. C'est sur ce point que le Congrès a à prendre ses responsabilités. Si nous voulons tout, nous risquons de revenir devant le prochain Congrès National, avec un projet de révision du code de justice militaire avorté, comme tous ceux qui ont été présentés depuis trente ans. Est-ce cela que veut l'Union Fédérale ? Je ne le crois pas.

Nous déclarons que le texte voté par le Sénat ne nous donne pas complète satisfaction, mais il nous donne des satisfactions. Sur ce point, enregistrons-les, purement et simplement, pour le moment. Subissons temporairement, comme je le dis dans mon vœu, les imperfections du texte du Sénat, étant bien entendu que l'Union Fédérale n'abdique rien des revendications formulées dans le vœu voté par le Congrès de Nancy de 1921, et qu'elle demande à nos camarades députés de déposer, en cours de discussion, les amendements nécessaires pour faire aboutir la doctrine de l'Union Fédérale, sur tous les points qui nous sont chers.

Mme CALLAREC, présidente. — Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le vœu dont M. Nicolai vous a donné lecture.

(Ce vœu, mis aux voix, est adopté).

M. FUMADELLE. — Il est bien entendu que, dans ce vote, les Deux-Sèvres et la Vendée ont voté « contre ».

LE RESPECT DES MORTS SANS SÉPULTURE

Mme CALLAREC, présidente. — La parole est à M. Vaillant, sur le respect des morts.

M. VAILLANT, rapporteur. — J'ai saisi le Congrès d'une question qui n'était pas à son ordre du jour, mais qui m'a semblé devoir intéresser au premier chef les anciens compagnons des glorieux disparus qui n'ont pas reçu de sépulture depuis la guerre.

Il y a, en effet, répartis sur tout l'ancien front, des milliers de morts dans les tranchées, dans les boyaux, dans les abris qui ont été bouleversés à maintes reprises pendant la guerre. A l'heure actuelle, à la faveur de marchés passés avec l'Etat, de grandes firmes ont organisé sur les champs de bataille de l'ancienne zone rouge des services de récupération de métaux et de débris

de matériel. Cette opération a abouti à un scandale encore plus intolérable que celui signalé par Roland Dorgelès dans *Les Croix de Bois* et *Le Réveil des Morts*, c'est celui de voir les cadavres dépouillés, détroussés, par des soi-disant récupérateurs qui, sous prétexte de chercher des cartouches, enlèvent à ces malheureux tout ce qu'ils portent sur eux, non seulement leurs écussons, mais leurs bagues, leurs dents en or, etc., de sorte que ceux-là, morts déjà pour nous tous, meurent une seconde fois, parce qu'il devient impossible d'établir ensuite leur identification.

C'est contre ce scandale que je vous propose la protestation adoptée par la Commission.

Mme CALLAREC, *présidente*. — Je mets aux voix cet ordre du jour.
(Cet ordre du jour, mis aux voix, est adopté.)

M. VAILLANT. — Je voudrais ajouter un mot qui n'a pas trait à ce rapport. Au moment où je quitte le Conseil d'Administration de l'Union Fédérale, auquel j'appartiens depuis neuf ans, je ne voudrais pas qu'on puisse croire que j'abandonne l'Union Fédérale. Après lui avoir consacré pendant si longtemps tous mes efforts, je reste entièrement à son service. Quand on a appartenu une fois à l'Union Fédérale, on y reste toujours.

L'ACTION CIVIQUE

Mme CALLAREC, *présidente*. — La parole est à M. Perret.

M. PERRET, *rapporteur*. — J'ai mandat de soumettre au Congrès la motion suivante, concernant l'action civique :

L'U. F. prend acte des résultats de l'enquête concernant l'action individuelle des anciens combattants dans le domaine civique et social ;

Constata que cette action est subordonnée aux contingences locales, très variable avec les lieux et le temps ;

Convaincu cependant que l'esprit combattant doit s'extérioriser en dehors des Associations de victimes de la guerre, pour le plus grand bien de notre pays ;

Demande aux Associations dont les adhérents sont entrés dans la voie indiquée par la motion du Comité Fédéral, du 10 octobre 1926, à persister dans la ligne de conduite qui leur avait été recommandée par l'ordre du jour susvisé ;

Invite les autres groupements, dont les membres se sont abstenus jusqu'ici, pour des raisons dont ils sont seuls juges, à donner une suite favorable à la motion du 10 octobre 1926 ou à tenter une mise en application des directives qu'elle contient.

Rappelle, d'autre part, que cette solution ne doit pas empêcher les Associations d'anciens combattants à continuer et à accentuer leur action civique à l'occasion des grandes questions d'intérêt national ou international, questions précises sur lesquelles une large union peut se faire.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

L'UNION FÉDÉRALE ET LA JEUNESSE

Mme CALLAREC, *présidente*. — La parole est à M. Maurice.

M. MAURICE, *rapporteur*. — J'ai à vous présenter les trois vœux, concernant l'Union Fédérale et la jeunesse, adoptés par la 2^e Commission.

Le Congrès ratifie ces vœux sans observation.

LES RELATIONS INTERNATIONALES DES ANCIENS COMBATTANTS

Mme CALLAREC, *présidente*. — J'ai à soumettre au Congrès, un vœu présenté par M. Viala, sur les relations internationales des anciens combattants. Sans aucune observation, le vœu de la 3^e Commission est adopté.

Mme CALLAREC, *présidente*. — Enfin, j'ai à vous présenter un vœu qui vient d'être déposé sur le Bureau. Il reproduit une motion départementale, adoptée à Tarascon, en 1927.

UN DÉLÉGUÉ. — Ce vœu n'ayant pu être discuté avant la séance plénière de clôture, j'en demande le renvoi à la Fédération des Bouches-du-Rhône.

M. CHABERT. — L'Union Fédérale n'a pas à connaître de la discipline intérieure des Bouches-du-Rhône. Nous ne pouvons que rejeter, purement et simplement, ce vœu.

(Le vœu est repoussé.)

Mme CALLAREC, *présidente*. — Je dois faire connaître à l'Assemblée, que le Conseil d'administration a cru devoir s'adjoindre, en qualité de commissaire, M. l'abbé Secret. (*Applaudissements.*)

Nous avons épuisé notre ordre du jour.

Personne ne demande plus la parole ?...

(La séance est levée à midi 20 minutes.)

LE BANQUET

DISCOURS DE M. MAURICE RANDOUX

Président de l'Union Fédérale

MONSIEUR LE MINISTRE,
MESDAMES, MESSIEURS,
MES CHERS CAMARADES,

J'ai d'abord une victoire à vous annoncer, celle que je vient de remporter sur M. Louis Marin, Ministre des Pensions — et cela me paraît une excellente préface à la réalisation de nos vœux. M. Louis Marin devait absolument partir à 3 h. 15, car il était rappelé à Paris par les obligations de sa charge, et j'avoue que j'ai eu toutes les peines du monde à le faire rester plus tard. M. Louis Marin est resté par sympathie pour l'Union Fédérale. (*Applaudissements*), parce qu'il a voulu respecter ses traditions et que je lui ai dit qu'il n'est pas de Congrès de l'Union Fédérale sans une douzaine de discours à la suite du banquet. (*Sourires*). Il a bien voulu s'incliner et je le remercie très sincèrement du geste aimable qu'il a eu pour nous. (*Applaudissements*).

Et maintenant, je vais vous annoncer une corvée après la victoire, une corvée non certes pour moi, mais pour vous ; car vous savez peut-être que je ne suis pas bavard par nature, mais je suis obligé de le devenir aujourd'hui, par fonction. Je dois, en effet, après vous avoir fait connaître les remerciements et les excuses de ceux que nous avons invités, présenter à M. le Ministre des Pensions votre cahier de doléances et lui montrer ce qu'est exactement l'Union Fédérale.

Je vous demande donc toute votre indulgence pour le long discours que j'annonce. Certes, je n'aurai pas l'élégance de forme qui pourrait faire passer cette longue épreuve, mais, à défaut d'élégance, j'essaierai d'avoir la précision de la pensée.

I

J'ai d'abord à remercier, d'une façon très cordiale, les représentants des Associations nationales avec lesquelles l'Union Fédérale collabore depuis 1924, au sein du Comité d'entente :

Granier, secrétaire général de la Fédération Nationale des Mutilés ;

Rosignol, président de l'U. N. C. Et j'ouvre ici une parenthèse, Rosignol, pour te prier de remercier demain tes sections d'Alsace, qui recevront l'Union

Fédérale à Colmar, tout comme, il y a deux mois, la section d'Alger recevait le président de l'Union Fédérale en gare d'Alger. (*Applaudissements*). Je souhaite que cette union de nos sections locales, soit un jour une réalité complète entre nos deux Associations nationales. (*Vifs applaudissements*) ;

Demonsang, représentant l'Association des Fonctionnaires mutilés ;

Largeault, administrateur de l'A. G. M. G. ;

Rivollet, secrétaire général de l'U. N. M. R. ;

Poudevigne, vice-président d'Aide et Protection.

J'ai à vous présenter les excuses de nos camarades Desbons, président de la Fédération Nationale des A. P. G., et Scapini, président des Aveugles de guerre, autres Associations du Comité d'Entente, qui nous ont fait savoir qu'ils sont de cœur avec nous, mais que, malheureusement, il leur était impossible de venir aujourd'hui à Gérardmer.

J'ai reçu le salut de l'Interfédération Nord-Africaine, dont le président, notre sympathique ami Bachon, me télégraphie :

« Vous adresse occasion Congrès sentiments fraternels, Interfédération Nord-Africaine, Union Fédérale. Sentiments personnels amicaux. Signé : BACHON, président Interfédération. » (*Applaudissements*).

J'ai également les excuses de de Barral, secrétaire général adjoint de la Semaine du Combattant. Et je remercie enfin, d'une façon toute particulière, notre ami Volvey, le si sympathique secrétaire du Comité d'action.

L'Association des Ecrivains combattants est représentée à ce Congrès par l'excellent poète et romancier, Georges Finaud. Deux de ses membres qui suivent et aident notre action avec une particulière sympathie, ont bien voulu m'écrire de charmantes excuses. Voici ce que me dit Maurice Genevoix, retenu sur les bords de la Loire par une affaire des plus urgentes :

« Tu comprendras, tu m'excuseras. C'est pour moi-même un vrai et vif regret de ne pas me mêler à vous tous, puisque je suis de ceux, tu le sais, pour qui notre camaraderie fraternelle demeure un des rares biens de notre garce de vie... Je t'envoie ce mot à Gérardmer, espérant qu'il l'y trouvera encore à temps pour dire mes affectueuses pensées aux amis de l'U. F. et à l'U. F. elle-même, qui est eux. »

Et voici les sentiments de José Germain :

« Hélas ! Cette fois, c'est certain : je ne pourrai pas aller à Gérardmer. Et pourtant, tout m'y conviait : l'U. F., les Vosges, la Fédération Vosgienne, qui toutes trois ont la première place dans mon cœur. Mais, dans ma vie, tu le sais, j'ai toujours mis les devoirs avant les joies. Et j'ai un devoir à Lyon... »

Avant de passer aux Associations étrangères, je salue notre vieil ami de Ségura, l'ami de tous nos Congrès, qui est venu ici nous apporter le témoignage de l'amitié de l'Association des Engagés volontaires étrangers. (*Applaudissements*)

J'ai reçu les excuses de plusieurs Associations étrangères alliées, de la Roumanie, de la Serbie. Notre camarade Mirkowitch, représentant la F.I.D.A.C., qui a fait le voyage de Paris et qui a assisté à une partie de notre Congrès,

s'est trouvé subitement malade hier soir et a dû rentrer dans la capitale. Nous le remercions et formons pour lui des vœux de prompt rétablissement.

Notre camarade Smogorzewski, qui représente la Pologne, m'a adressé le télégramme suivant :

« Obligations professionnelles rendent impossible ma présence parmi vous. Au nom invalides polonais, souhaite prospérité à la plus vivante Association mutilés français. » (*Applaudissements*).

Je dois également vous présenter les excuses de notre camarade Kerkoff, représentant les invalides belges, du colonel Abott, de la British Legion, qui tient en ce moment son Congrès à Londres, de Dessaulles, de la Fédération des Combattants Italiens, et de la Legion américaine. Notre camarade Thorn, président du poste de Paris, nous avait promis de venir ; il en a été empêché aujourd'hui par une maladie dans sa famille.

Je remercie les représentants des Offices, en particulier notre camarade Possoz, le sympathique secrétaire général de l'Office National des Mutilés, avec qui l'Union Fédérale entretient, et entretiendra toujours les meilleures relations. (*Applaudissements*) ;

J'ai reçu du président de l'Office des Mutilés, notre camarade Maginot, une lettre dont je détache le passage suivant :

« C'est avec le plus grand plaisir, vous le pensez bien, que je me rendrais à votre invitation ; mais je ne suis malheureusement pas sûr de pouvoir, un jour de semaine, aller à Gérardmer, en raison de la discussion en cours des projets de loi de réorganisation militaire. Je vous demande de me laisser la faculté de vous faire savoir, quelques jours avant votre banquet, si je puis ou non y assister. »

Mais, plus récemment, M. Maginot m'a prié de l'excuser.

Se sont excusés également : MM. Pastor et Chobeau, chef de bureau et inspecteur à l'Office National des Mutilés, qui n'ont pu venir, retenus par les devoirs de leur charge.

Et maintenant, si nous passons à la S. D. N. et au B. I. T., je dois vous communiquer la longue lettre que j'ai reçu de M. Albert Thomas :

Genève, le 23 mai 1927.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 6 mai 1927, m'invitant à assister au XI^e Congrès de l'Union Fédérale.

« En vous remerciant très cordialement de cette invitation, je dois vous exprimer mes très vifs regrets de ne pouvoir l'accepter et témoigner ainsi toute la sympathie que j'ai pour l'Union Fédérale.

« Les travaux de la dixième session de l'organisation internationale du Travail, qui se poursuivront pendant toute la durée du Congrès de Gérardmer, ne me permettront pas de m'absenter de Genève. D'autre part, malgré le très vif désir que j'aurais de voir le Bureau International du Travail, représenté au Congrès de l'Union Fédérale, il me sera impossible de charger de cette mission un de mes collaborateurs, les services techniques s'occupant des

problèmes relatifs aux assurances sociales et aux victimes de la guerre, seront entièrement absorbés par la Conférence Internationale du Travail, qui doit examiner la question de l'assurance-maladie.

« En raison même de l'impossibilité où je suis de répondre à l'invitation que vous avez bien voulu m'adresser, j'attacherais beaucoup de prix à recevoir un compte rendu des travaux du Congrès, travaux auxquels je porte, vous le savez, le plus grand intérêt et pour le succès desquels je vous adresse tous mes vœux.

« En vous exprimant encore une fois mes regrets, je vous prie d'agréer, M. le Président, avec mes remerciements, l'expression de ma considération la plus distinguée.

« Signé : Albert THOMAS,

(Applaudissements).

J'excuse, par la même occasion, notre ami Tixier, chef de section au B. I. T. qui, retenu lui aussi par les séances de l'organisation internationale du travail, n'a pu, malgré toute l'amitié qu'il donne à l'Union Fédérale et la fidèle collaboration qu'il lui apporte, venir parmi nous cette année.

J'ai maintenant à donner mes remerciements à nos camarades parlementaires qui ont bien voulu se déplacer pour assister au Congrès. D'abord, à nos vieux amis About et Jules Boyer, qui appartiennent tous deux à l'U. F. par des liens, non seulement d'amitié, mais de solidarité d'Association, et qui sont des militants de la première heure de l'Union Fédérale (*applaudissements*) ; à notre camarade Jean Goy, député de Paris, dont j'ai pu dire dans mon rapport que la proposition qu'il a faite pour le rajustement, la proposition de loi sur l'indice mobile, était la meilleure qui puisse être jamais formulée. (*Applaudissements*).

Nos remerciements vont également à notre camarade Calmon, député du Lot, un de nos portes-parole dans la question du rajustement des pensions (*bravo*) ; au général Girod, du groupe des députés anciens combattants et président de la Commission de l'armée, qui, au récent Congrès du Doubs, a affirmé son dévouement à notre cause ; enfin, à ce vieil ami de l'Union Fédérale, à qui j'ai fait une place toute particulière dans mon rapport moral : j'ai nommé Humbert Ricolfi, dont le nom est attaché à presque toutes nos réformes. (*Applaudissements*).

J'ai maintenant à vous donner les excuses de M. Bovier-Lapierre, ancien Ministre des Pensions, qui appartient, en tant que membre actif, à notre belle Fédération de l'Isère ; de M. Ducos, qui m'écrit :

« Vous pouvez assurer nos camarades que je veillerai, avec autant d'attention et de ténacité que les années précédentes, à ce que le budget des Pupilles de la Nation, dont je suis rapporteur, présente des ressources suffisantes pour l'accomplissement des devoirs sacrés qui incombent à l'Etat vis-à-vis des enfants de nos camarades tombés au champ d'honneur ou mutilés. »

Du colonel Picot, l'actif président des Gueules Cassées, retenu par une grave maladie de son fils ; de Falcoz, député de la Savoie ; de notre camarade Antériou, à peine convalescent d'un grave accident d'automobile qu'il a subi,

il y a quelques semaines, et auquel notre Conseil d'administration, n'oubliant pas les excellentes relations qu'il avait entretenues avec nous, quand il eut, lui aussi, à défendre, rue de Bellechasse, les droits des victimes de la guerre, envoyait un télégramme d'affectueux sentiments et de souhaits de prompt rétablissement.

De M. Champetier de Ribes, actif défenseur de nos revendications devant la Commission des Finances ; d'Achille Fould, rapporteur des Pensions à la Commission des finances, qui a bien voulu donner à Mme Cassou l'assu-guerre ; de Robert Thoumyre, député de la Seine-Inférieure ; du colonel Fabry, rance qu'il s'occuperait particulièrement des revendications des veuves de député de Paris ; de Marcel Héraud, retenu aujourd'hui à Londres par le Congrès de la Legion britannique ; de Mielle, de Belfort ; de Paul-Boncour ; de Chollet, député du Loiret.

J'ai reçu également les excuses de M. Paul Jourdan, sénateur, ancien Ministre des Pensions, qui nous avait promis de venir, et à qui j'aurais voulu dire toute l'estime que nous avons pour lui et le bon souvenir que nous conservons de son passage au Ministère.

De M. Maurice Sarraut, qui nous a été d'un précieux secours pour le vote de la loi sur l'emploi obligatoire et qui m'écrit la lettre suivante :

« Je vous remercie d'avoir bien voulu m'inviter à assister au Congrès que l'Union Fédérale doit tenir à Gérardmer, le 7 juin. Je me serais fait un devoir d'être des vôtres ce jour-là, si je l'avais pu. Malheureusement, il me sera de toute impossibilité de participer à votre manifestation et je viens vous en exprimer tous mes regrets bien vifs, avec l'assurance de ma plus entière sympathie et de mon complet dévouement à la noble cause que défend avec tant d'activité et tant d'ardeur l'Union Fédérale. »

De M. Chéron, ancien président de l'Office National des Mutilés ; de M. Clémentel ; de M. Paul Strauss, sénateur de la Seine, qui a tant fait pour nos orphelins ; de M. de Lubersac, président des sénateurs anciens combattants ; enfin, de M. Gallet et de M. Mauger, sénateurs, dont le nom reste attaché à la défense des crédits de l'Office National des Pupilles, lorsque nous avons eu les difficultés que je signalais dans mon rapport moral. (*Applaudissements*).

Enfin, je ne peux que regretter l'absence de nos amis de l'Union Fédérale :

De Gaston Vidal, fondateur et président honoraire, qui m'envoie le télégramme suivant :

« Prière présenter mes excuses aux camarades. Je suis dans l'impossibilité absolue de me rendre Gérardmer. Affectueux souvenir. Meilleurs vœux de succès. »

Du docteur Grasset, vice-président de l'U. F., qui vient d'avoir un nouveau deuil dans sa famille. Il a perdu sa grand'mère il y a deux mois, et, au moment où il devait partir au Congrès, un de ses oncles est mort. Nous lui avons envoyé l'expression de notre plus affectueuse sympathie. (*Applaudissements*).

Enfin, de ce vieux camarade Achille Villanova, qui présente toujours une motion d'ordre à l'ouverture de nos Congrès, pour féliciter l'Union Fédérale des succès qu'elle a obtenus (*sourires*) et nous assurer du dévouement de la belle Association de la Corse et qui se trouve retenu loin de nous par la maladie.

Et c'est maintenant pour moi un agréable devoir de remercier les organisateurs de ce Congrès, — ceux de Gérardmer, le président Marande, les animateurs que sont nos camarades Liber et Piquet, dont la peine est largement payée par le succès dont ils ont été les témoins, et ceux de la Fédération, Toillon, Pierre, Quillé, Coindreau, André Chauffour, Yagci, qui ont été les directeurs vigilants et avertis des efforts de tous.

Je n'aurai garde d'oublier les Commissaires du Congrès, qui ont eu la tâche ingrate, délicate, difficile, d'assurer la liaison entre les différents organismes au travail pendant ces deux jours, et la discipline si nécessaire à l'entrée des salles de réunion ; de cette tâche, ils se sont tirés à merveille. (*Applaudissements*). Et j'assure aussi de notre reconnaissance, notre ami Arnould, président de la Fédération Vosgienne, qui, avec beaucoup de calme, de sens pratique, sans mots inutiles, a réalisé ce tour de force d'être présent partout, et d'avoir non seulement l'œil du maître, mais le geste du chef qui sait ce qu'il veut, qui décide rapidement et surmonte ainsi, au gré de tous, les multiples difficultés qui se présentent sans cesse dans une organisation aussi vaste que celle, qu'avec le concours de ses amis, il a réussi à mener à bien. (*Applaudissements*).

Mes remerciements encore à la Municipalité de Gérardmer, qui, pour recevoir l'Union Fédérale, a fait pavoiser de superbe façon les rues de sa ville, qui a voté une somme de 15.000 francs (*applaudissements*), pour ajouter aux ressources de la Fédération Vosgienne, qui a préparé une fête superbe que le mauvais temps nous a empêchés d'admirer hier soir, ce qui a d'ailleurs l'avantage de nous réserver pour aujourd'hui, un spectacle qui, à l'heure actuelle, ne serait plus qu'un souvenir. (*Sourires et applaudissements*).

Merci enfin à tous ceux qui nous ont aidés, et je renouvelle brièvement les longs remerciements que j'ai adressés hier à la presse, au cours du dîner officiel qu'il est de tradition de lui offrir le lundi soir. Messieurs les Représentants de la presse, un grand merci de l'Union Fédérale pour les très importants comptes rendus que vous avez donnés des travaux du Congrès de Gérardmer et qui ont été cette année beaucoup plus importants encore que les années précédentes. Nous vous en sommes profondément reconnaissants. (*Applaudissements*). Mais vous ne m'en voudrez certainement pas si j'insiste d'une façon toute particulière sur les services précieux que nous ont rendus une fois de plus nos amis du *Journal des Mutilés et Réformés* : Mlle Jeanne Artmann qui, pendant trois jours, a fait pour notre édition spéciale, la plus aimable et la plus utile propagande ; Linville, directeur ; Chivot, Dauphin, Laux, Girond, rédacteurs, qui ont pu nous donner chaque matin un numéro spécial, relatant les débats de la veille et dont la tâche si lourde se compliquait cette fois du fait qu'il fallait faire imprimer le journal à Epinal, à 50 kilomètres du lieu du Congrès.

Comme l'an dernier, une équipe de sténographes, dont le dévouement est

à la hauteur de la parfaite habileté professionnelle, a suivi toutes les discussions de notre Congrès, nous permettant ainsi d'avoir des documents complets et irréfutables, dont le meilleur passera dans le volume que nous publions chaque année et qui, nous l'espérons, sortira cette année avant le 1^{er} août.

M. Heymann, vous, et vos collaborateurs, trouvez ici l'assurance que nous reconnaissons toute la valeur du travail que vous avez accompli pour l'Union Fédérale.

Je m'incline maintenant devant les très hautes personnalités qui m'entourent, qui représentent ici le Gouvernement, et auxquelles je vais avoir l'honneur, dans quelques minutes, de présenter les grandes lignes de notre cahier de doléances :

Devant M. Vial, directeur de l'enseignement secondaire, représentant ici M. Herriot (*applaudissements*). Ministre de l'Instruction publique qui, il y a deux jours, m'a fait envoyer le télégramme suivant :

« Suis heureux vous informer que Ministre Instruction Publique, désireux vous témoigner intérêt qu'il porte à vos travaux, se fera représenter mardi à votre Congrès par M. Vial, directeur enseignement secondaire. Sentiments dévoués. — BOLLAERT, chef cabinet. »

M. le Directeur, nous vous remercions d'avoir bien voulu accepter la mission qui vous était ainsi confiée et d'être venu parmi nous. Aussi bien, nous vous connaissons déjà, et par notre camarade Dedron, le si actif et si sympathique président de l'Association des anciens combattants de l'enseignement secondaire, et par nos représentants à la section permanente de l'Office des Pupilles de la Nation, nos amis Mme Cassou, Lehmann et Broumiche. Nous savons que vous réservez la plus grande attention, et la meilleure volonté à l'examen des questions qui, dépendant de vous, touchent les professeurs anciens combattants ou les enfants de nos morts. Vous apportez à la sècheresse et à la rigueur des solutions administratives, toutes les nuances favorables à notre cause, qu'il vous est possible de concevoir. Et quoi d'étonnant à cela ? Vous êtes l'un des nôtres et je me permets de vous appliquer, ainsi d'ailleurs qu'à M. Ribière, vers qui je me tourne maintenant, une pensée de Pascal dont l'auteur n'avait certainement pas prévu une application aussi moderne ; je vous dis, Messieurs, que si vous comprenez votre rôle d'administrateur d'une certaine façon, en ce qui nous concerne, c'est que, certainement : « Le cœur a ses raisons que la raison ne connaît pas ». (*Vifs applaudissements*).

M. le Chef de Cabinet du Président du Conseil, veuillez d'abord dire à M. Poincaré que nous sommes très sensibles à l'honneur qu'il nous a fait de déléguer pour la première fois, dans une manifestation de ce genre, l'un de ses collaborateurs directs ; merci très cordialement d'avoir répondu à notre invitation. Vous représentez ici un homme devant lequel, en dehors de toutes contingences politiques — et à ce point de vue étroit, il aurait certainement dans nos rangs de loyaux adversaires — nous nous inclinons respectueusement, parce qu'il est une des plus hautes consciences de ce temps, une des plus claires raisons de notre époque, un des meilleurs écrivains de notre

langue, un serviteur fidèle de la République, un chef qui sait prendre ses responsabilités. (*Applaudissements*). Mais vous êtes encore ici en tant qu'ami de l'Union Fédérale, et votre sympathie agissante ne s'est jamais démentie à notre égard, que vous fussiez chef de cabinet de notre camarade Lamoureux, Ministre de l'Instruction Publique, ou que vous soyez l'un de ces hommes de grande valeur que M. Poincaré sait grouper autour de lui.

Toujours reçus par vous quand nous nous présentons, même sans lettre d'audience, à votre cabinet, vous trouvez, malgré l'accablant labeur qui est actuellement votre partage, les quelques minutes nécessaires pour écouter nos demandes, et ensuite le temps de les examiner à fond et de leur faire donner la solution que nous attendons. Les pauvres veuves de guerre, les malheureux ascendants, n'oubliez pas que c'est grâce à vous qu'a été supprimée la taxe civique qu'on leur avait infligée, et que vous avez ainsi fait disparaître une cause de douleur nouvelle pour des gens lourdement chargés déjà de misère. M. Ribière, mon cher camarade, du fond du cœur, je vous exprime l'immense gratitude de vos camarades de l'Union Fédérale. (*Applaudissements*).

C'est à vous, M. Lorain, que je m'adresse actuellement, en vous remerciant d'abord d'avoir accompagné M. le Ministre des Pensions, mais pour une autre cause encore : c'est que nous avons pour vous la plus grande sympathie pour l'amabilité, le tact, le dévouement, que vous mettez dans l'exercice de vos fonctions. Vous aussi, vous trouvez toujours, malgré les préoccupations qui assaillent le Chef de Cabinet des Pensions, le temps de nous recevoir, d'écouter nos doléances, et de leur donner, dans la mesure où cela vous est possible, une suite favorable. Et, si vous me permettez une comparaison, nous vous aimons beaucoup, parce que, toutes les hautes qualités de dévouement et de travail dont vous faites preuve, nous rappellent un autre temps où notre camarade Lehmann, qui est aussi beaucoup aimé chez nous tenait la place que vous occupez aujourd'hui.

Enfin, merci à vous, M. le Ministre des Pensions, d'avoir fait ce long voyage de Gérardmer, pour présider le banquet qui marque la fin de notre Congrès. Vous êtes notre invité, mais nous sommes aussi un peu le vôtre, un peu chez vous, dans cette Lorraine, qui tient tant de place en votre cœur. Il paraît, M. le Ministre, qu'un dicton local pose cette question : « Sans Gérardmer et quelque peu Nancy, que serait donc la Lorraine ? » Vous savez que nous avons déjà Nancy où se trouve à la tête d'une Association que nous appelons volontiers « la division de fer » de l'Union Fédérale, votre ami, le général Gaston Rogé. (*Rires et applaudissements*). Voici maintenant que nous avons conquis Gérardmer ; alors, M. le Ministre, l'Union Fédérale réclame un droit de cité en duché de Lorraine et je suis bien certain que vous ne le lui refuserez pas.

Malheureusement, nous avons bien d'autres choses à vous demander et je ne sais pas si vous pourrez nous les accorder aussi facilement. Enfin, essayons. (*Rires*). Voici quelques-unes de nos doléances ; si vous le permettez, j'irai un jour prochain rue de Bellechasse, pour vous en soumettre l'ensemble et je me contenterai, aujourd'hui, de vous indiquer les grandes lignes des revendications que ce Congrès a adoptées.

II

Une des principales questions, fut avant tout, vous vous en doutez bien, celle du rajustement des pensions, puisque d'abord, il faut vivre. Et voici le vœu que nous avons voté à ce sujet :

« Le Congrès, envisageant la préparation du budget de 1928 ;

« Considérant que l'ajustement du pouvoir d'achat des pensions de guerre au coût de la vie est, au point de vue moral, juridique et social, un des devoirs essentiels de la Nation envers ceux qui l'ont sauvée ;

« Que le projet non encore officiellement déposé par le Gouvernement, consacre certaines sommes à cet objet pour 1928, mais que celles-ci sont manifestement insuffisantes pour atténuer les souffrances causées aux victimes de la guerre par la cherté de la vie ; que cette insuffisance s'accuse encore par comparaison avec les crédits affectés à d'autres catégories déjà mieux traitées par le budget de 1927 ; qu'en outre, leur répartition intérieure défectueuse, porte atteinte aux principes de la charte de 1919, en créant entre les invalides de nouvelles catégorisations, tandis qu'elle ne corrige en rien la situation inique faite, depuis cette époque, aux veuves de guerre, aux ascendants hommes et aux orphelins, enfants de veuves remariées ;

« Prend acte de ce projet ;

« Déclare ne pouvoir l'accepter ;

« Demande que le rajustement général soit effectué pour toutes les victimes de la guerre, suivant le coefficient officiellement constaté par les statistiques, sans aucune catégorisation entre invalides ;

« Qu'indépendamment du rajustement, la condition des veuves de guerre soit préalablement élevée au niveau des mutilés de 50 %, comme dans tous les autres pays ;

« Que la situation misérable des ascendants les plus maltraités et celle des orphelins de guerre, enfants de veuves remariées et décédées, soit également redressée par voie budgétaire ;

« Décide que les parlementaires de chaque département, seront invités par les Fédérations à faire une démarche particulière auprès du Président du Conseil, avant le dépôt du projet du budget en faveur du rajustement, et à rendre compte de cette action. » (*Applaudissements*).

M. le Ministre, je viens de vous lire le vœu sur le rajustement général ; mais il y a deux catégories de victimes de la guerre sur lesquelles j'attire particulièrement votre attention. Ce sont d'abord les ascendants, dont vous connaissez la situation misérable, puisque vous avez créé une Commission qui s'occupe de leurs intérêts ; cette Commission a abouti, je crois, et je vous demande de vouloir bien présenter ses conclusions au Parlement et les faire voter dans le plus bref délai possible.

Ce sont ensuite les veuves de guerre, au sujet desquelles le Congrès a voté le vœu que nous venons de lire, mais très net, que je vais vous lire :

« Le Congrès, après avoir entendu l'exposé de Mme Cassou ;

« Approuvant une fois de plus la doctrine établie par l'U. F., en vue du redressement de l'injuste situation faite aux veuves par la fixation des tarifs de la loi du 31 mars 1919 ;

« Insiste avec énergie pour que ce redressement soit effectué sur la base du taux attribué à l'invalidé de 50 %, et pour que cette juste péréquation soit effectuée dans le cadre du rajustement ;

« Rappelant le souci que l'U. F. a toujours eu de défendre les droits des familles des morts ;

« Donne à cette revendication un caractère formel de priorité ». (*Applaudissements*).

J'attire maintenant votre attention sur le projet concernant le reclassement des fonctionnaires anciens combattants, et sur le projet qui leur permettra, en considération des fatigues qu'ils ont subies, de prendre une retraite prématurée. Nous avons, à l'Union Fédérale des propositions parfaitement étudiées par notre camarade Dedron et par Fontenaille, qui s'occupe de cette question depuis 1920. Si vous le permettez, nous vous soumettrons ultérieurement, d'une façon particulière, le vœu que je viens de vous signaler.

J'attire également votre attention sur les questions concernant les emplois réservés. Vous avez pris les vœux de Nice en considération, dans le nouveau projet qui va être déposé par vous devant le Parlement, mais il y a quelques modifications qui ont été votées par ce Congrès ; nous vous les ferons tenir également.

Il existe aussi deux autres questions, à propos du travail et qu'il dépend peut-être de vous de faire aboutir plus rapidement, encore que j'aurai tout à l'heure des remerciements à vous adresser à ce sujet : c'est la question de l'article 18 et celle de l'emploi obligatoire.

J'aborde maintenant une revendication plus générale, et ici je m'adresse au Gouvernement tout entier : c'est celle de la justice militaire. Vous savez que, pendant la guerre, il y a eu les erreurs tragiques des cours martiales, que des innocents ont été condamnés à mort et fusillés dans les 24 heures, sans pouvoir présenter leur défense, que la Cour de Cassation, la plus haute juridiction de ce pays, a reconnu le bien fondé des plaintes que nos Associations ont formulées et que beaucoup de ces malheureux ont été réhabilités. Mais il en est pour qui la réhabilitation est impossible ; car la Cour de Cassation juge en droit et ne peut pas apprécier les faits. En ce qui concerne, en particulier, les fusillés de Flirey (ces malheureux qu'on avait tirés au sort parmi une compagnie de 130 hommes, qui n'étaient pas sortis des tranchées à l'heure H, parce qu'ils étaient démoralisés), la Cour de Cassation ne peut pas les réhabiliter : en droit, la culpabilité est certaine, il y a eu refus d'obéissance en présence de l'ennemi. Mais nous, les anciens combattants, tenant compte de toutes les contingences matérielles qui ont entouré la faute de ces hommes, nous pensons qu'on peut les réhabiliter d'une façon complète. Mais, puisqu'il n'y a pas de juridiction qui puisse, dans notre organisation judiciaire, prononcer cette réhabilitation, nous vous demandons de bien vouloir vous intéresser à un projet de loi déposé par M. le député Valière, — je crois

d'ailleurs que M. Barthou, Ministre de la Justice, n'y est pas opposé, — qui consisterait à créer une sorte de juridiction d'exception, composée de Conseillers à la Cour de Cassation et de représentants des anciens combattants.

Ce tribunal pourrait juger d'une façon plus large, et je suis certain que la mémoire de nos pauvres camarades pourrait être réhabilitée, que leurs veuves et leurs enfants pourraient toucher une pension et, chose plus importante encore, seraient relevés moralement aux yeux des habitants de leur village ou de leur ville ; car ces pauvres gens ont gravi le plus atroce des calvaires. (*Vijs applaudissements*).

M. le Ministre, voilà pour le passé. Mais nous songeons aussi à l'avenir, et nous nous sommes attachés depuis longtemps à la réforme du Code de justice militaire. Un projet de loi a été voté par le Sénat, le 8 juillet dernier, qui ne nous donne pas satisfaction. Il va venir devant la Chambre, et nous avons la chance que c'est un des amis de l'Union Fédérale qui a été désigné comme rapporteur de ce projet. Nous avons voté un certain nombre de vœux ; nous serons très fermes pour que le rapporteur veuille bien prendre en considération. Nous sommes d'ailleurs certains qu'une collaboration sympathique s'établira entre lui et nous et, si nous n'arrivons pas à faire adopter la totalité de ce que nous désirons, de ce que nous voulons, du moins nous espérons qu'un grand nombre des vœux de l'Union Fédérale, sur la question de la justice militaire, seront repris par notre camarade Ricolfi, et passeront devant la Chambre des Députés, et ensuite devant le Sénat. (*Applaudissements*).

J'en arrive aux revendications concernant les Offices.

D'abord, l'Office des Mutilés — note : 19 sur 20, 20 sur 20 ; pas d'observation. (*Sourires et applaudissements*).

Pour l'Office du Combattant, nous souhaitons qu'il soit réalisé le plus tôt possible, mais nous désirons — nous appelons votre attention sur ce point — que cette réalisation se fasse avec le moins de frais possible, c'est-à-dire qu'on utilise, d'une façon très large, les services déjà existants à l'Office Central des Mutilés et dans les Offices départementaux des mutilés. Nous désirons aussi que la disposition du suffrage universel soit abolie, cela pour deux raisons. D'abord, nous ne voulons pas que ceux qui ont eu la faiblesse, l'égoïsme, l'avarice de ne pas adhérer à des Associations, parce qu'ils ne voulaient pas verser une cotisation de dix francs par an, puisse avoir le droit de gérer cet Office que seuls nos patients efforts ont créé. (*Très bien !*) Et pour une autre raison encore : c'est que nous ne voulons pas que la politique se mêle à la vie des Offices. (*Vijs applaudissements*). Et forcément, si l'on établit le suffrage universel, nous craignons qu'il y ait bientôt deux listes en présence, une liste de gauche, une liste de droite, en attendant mieux encore ! De cela, nous ne voulons pas, car nous craignons que ce soit la ruine d'abord de ces Offices, et peut-être par répercussion, la ruine de nos Associations.

En ce qui concerne l'Office des Pupilles, je me tourne vers M. Vial, représentant du Ministre de l'Instruction Publique, qui est président de l'Office supérieur des Pupilles, et c'est à ce titre que nous avons invité M. le Président Herriot. Je vais simplement, sans phrases, vous donner lecture, M. le Directeur, d'un vœu qui, peut-être, va vous paraître quelque peu révolution-

naire. Non, ne croyez pas cela ; il est plein de bon sens pratique, nous l'avons étudié avec beaucoup d'attention. Enfin, le voici, ce vœu (*rires*) :

« Le Congrès ;

« Dans l'intérêt supérieur des orphelins de la guerre et pour le respect de leurs droits sacrés ;

« Renouvelle les vœux émis l'an dernier par le Congrès de Nice pour la réforme de la loi du 27 juillet 1917, notamment en ce qui concerne la représentation des Associations de victimes de la guerre et anciens combattants, à concurrence de 50 % ; exige l'unité indispensable de direction et la réorganisation totale des Offices, dont des incidents graves et répétés révèlent la nécessité impérieuse et immédiate ;

« Invite le Conseil d'administration de l'U. F. à faire déposer au Parlement un projet en ce sens, dont le vote devra avoir été obtenu avant le 1^{er} janvier 1928 ;

« Décide que les votes des parlementaires dans la discussion de ces projets, devront être publiés, portés à la connaissance du corps électoral, en 1928, et vigoureusement commentés devant lui ;

« Dans le cas où satisfaction intégrale ne serait pas obtenue, les représentants de l'Union Fédérale, dans tous les Offices, s'engagent à démissionner. » (*Applaudissements*).

En réalité, la question de l'Office des Pupilles est extrêmement simple. On a cru bien faire en appelant à diriger ces Offices des représentants de toutes les catégories sociales ; en réalité, au lieu d'étendre l'action, on l'a rétrécie, car nous assistons journellement à des marchandages, à des marchés, qui sont engagés afin de ne déplaire à personne et de contenter successivement quelques petites coteries qui s'agitent autour des Offices des Pupilles de la Nation. (*Applaudissements*).

Nous sommes certains que si, comme nous le demandons, on faisait entrer dans les Offices 50 % d'anciens combattants, de ceux qui se prétendent à juste titre les héritiers directs de la pensée de nos morts, la plupart des scandales qui ont éclaté et des difficultés qui existent, seraient immédiatement supprimés. (*Applaudissements*).

Puisque j'en suis à l'étude des questions concernant les Pupilles de la Nation, je dois signaler, à vous d'abord, Messieurs les représentants du Gouvernement, et à tous nos camarades de l'Union Fédérale, une innovation de ce Congrès, quelque chose qui n'avait jamais existé auparavant : c'est que nous avons le bonheur de voir enfin réalisé un de nos vœux concernant les pupilles. Vous savez que nous avons demandé la formation d'Associations de Pupilles de la Nation, avec cette pensée que ce seraient ces Associations qui reprendraient le flambeau que nous avons tenu pendant de si longues années, le jour où fatigués, vieillis aussi, nous ne pourrions plus continuer l'œuvre que nous avons entreprise. Cette réalisation est en bonne voie, puisque j'ai le plaisir de saluer ici, pour la première fois, quatre jeunes gens qui sont présidents d'Associations de Pupilles de la Nation, j'ai nommé nos camarades Valette, du Puy ; Gigi, du Doubs ; Pomarat, de la Haute-Loire ; et Ballet, des Alpes-Maritimes. (*Vifs applaudissements*).

Enfin, le Congrès de l'Union Fédérale a voté un vœu très important sur l'Office unique. Nous souhaitons qu'il n'y ait plus qu'un Office, qui soit celui de toutes les victimes de la guerre. L'Office unique aurait un Conseil d'administration unique, avec trois sections qui fonctionneraient à part, une section pour les Pupilles de la Nation, une section pour les victimes de la guerre, et une section pour les anciens combattants.

Cela, je le sais bien, c'est l'avenir ; car il y a une grosse difficulté — et je me tourne vers M. le Directeur de l'Enseignement secondaire : je sais que le Ministère de l'Instruction tient à son Office des Pupilles de la Nation. Mais, entre l'intérêt que le Ministre de l'Instruction Publique peut porter à son Office des Pupilles, et l'intérêt général que nous défendons, je crois qu'il n'y a pas une minute à hésiter, et qu'il faudra forcément, à brève échéance, arriver à l'Office unique, que nous désirons. (*Applaudissements*).

Pour terminer, je veux vous signaler M. le Ministre, un scandale qu'un de nos camarades, Vaillant, attaché au service des exhumations et des sépultures de l'armée britannique, vient de nous rapporter. Il paraît que, dans toute la zone de l'ancien front, depuis que l'Etat a vendu à certaines firmes les métaux des champs de bataille, il se passe la chose suivante. Sous prétexte de récupération, des bandes de détrousseurs de cadavres, fouillent les tranchées et boyaux comblés, dispersent les ossements et s'emparent de tout ce qui peut avoir une valeur commerciale, y compris les écussons, boutons d'uniforms, montres et même dents en or (*exclamations*), empêchant ainsi toute identification possible. Les tribunaux se trouvent en partie désarmés par l'insuffisance du Code pénal à cet égard. Aussi, le Congrès a-t-il voté l'ordre du jour suivant, que je vous lis en entier, parce qu'il touche à une question extrêmement importante, le respect de nos morts :

« Le Congrès de l'Union Fédérale, après avoir entendu l'exposé de Vaillant sur les faits scandaleux qui ont résulté des marchés passés par l'Etat avec certaines firmes, pour la vente des métaux provenant de la guerre et encore répandus sur les champs de bataille ;

« Protestant contre les exhumations illicites pratiquées par des récupérateurs et rappelant le respect, particulièrement dû aux morts de la guerre, qui n'ont encore jamais reçu de sépulture, demande au Gouvernement :

« 1^o De prendre les mesures nécessaires pour que les bénéficiaires des marchés reçoivent des instructions sévères, afin d'éviter le retour des faits regrettables révélés au Congrès ;

« 2^o Que les chefs des secteurs de l'état civil français aient à leur disposition les moyens d'action nécessaire pour remplir complètement la mission qui leur est confiée ;

« 3^o Que l'article 360 du Code pénal soit immédiatement modifié, de façon à permettre de poursuivre les agissements coupables des profanateurs des cadavres encore enfouis sur tout l'ancien front. »

M. le Ministre, pour ce vœu, je n'attends pas, je vous le remets immédiatement. (*Vifs applaudissements*).

J'en ai presque terminé avec les grandes lignes de notre cahier de doléances. M. le Ministre, je vais vous dire maintenant pour quelles raisons

nous vous faisons confiance. C'est que d'abord, nous avons eu le plaisir de constater que, dans la question du reclassement des fonctionnaires, vous nous aviez aidés à vaincre les hostilités du Ministère des Finances, hostilités qui sont si fortes qu'alors que M. Poincaré lui-même, avait donné son appui complet à cette revendication, les services des finances ont réussi à faire rejeter la réforme que nous demandions, et à la faire renvoyer, pour nouvel examen, devant le Ministre des Pensions et devant le Président du Conseil.

Et puis, nous vous remercions également pour tout ce que vous avez fait dans les questions du travail, dans la question des emplois réservés, particulièrement en ce qui concerne l'article 18, ce fameux article qui, au moment où il allait sortir, est allé se promener dans le labyrinthe du Conseil d'Etat. Et, pour la première fois, dans l'histoire de la République, on a vu un Ministre se déplacer, aller lui-même devant le Conseil d'Etat et essayer d'obtenir des membres de cette haute Assemblée, qui, d'ordinaire, ne sont pas pressés, qu'ils aillent un peu plus vite pour donner satisfaction à tant de bons Français, qui attendent avec impatience, et depuis si longtemps, la juste satisfaction qui leur est due. Ce geste nous paraît extrêmement symbolique, et nous vous remercions de l'avoir fait. (*Applaudissements*).

Nous espérons d'ailleurs que ce que vous avez fait dans cette direction, vous le ferez pour toutes nos revendications, en particulier dans la question du rajustement, par où j'ai commencé, et par où je ferme provisoirement ce cahier de doléances. (*Applaudissements*).

III

Et maintenant, puisque j'ai la chance d'avoir comme auditeurs les invités de marque, ministre, représentants du Gouvernement, députés, sénateurs, notabilités de la région et du département, je vais me permettre de poser une dernière et importante question, — et d'y répondre.

Qu'est donc cette Union Fédérale qui, en ces trois jours de Congrès, vient de voter un cahier de doléances, — volumineux, hélas ! mais cela ne dépend pas de nous qu'il soit plus court — mais plein de sagesse, de prudence, et, suivant notre habitude, tenant compte à la fois des intérêts particuliers de nos adhérents et des intérêts généraux de la nation française ?

Aussi bien, comment pourrions-nous séparer ces deux choses puisque dans les malheureux et les meurtris que nous sommes, et qui ont des besoins spéciaux, en tant que victimes de la guerre, il y a en nous des consciences de bons Français qui, certes, proclament qu'ils ont des droits sur un pays qu'ils ont sauvé de la servitude ou de l'anéantissement, mais qui n'oublient jamais qu'ils ont aussi des devoirs, comme tous les citoyens de ce pays.

La façon dont ils comprennent ce mot *devoir*, ils l'ont montré au cours des années tragiques, à une époque où il se traduisait par un autre vocable qui exprime mieux la réalité, et c'est celui de *sacrifice*. Sacrifice de toutes les joies de la vie, ou du simple et calme bonheur, — sacrifice de situations que l'on avait péniblement acquises au prix d'un labeur régulier et

d'économies prolongées, — sacrifice de la pensée, car la discipline militaire qui a sa grandeur, a aussi sa servitude et il faut que toutes les opinions, que toutes les idées acquises, que toute la personnalité que l'on s'est faite, s'inclinent sans murmure devant d'aussi impérieuses obligations, — enfin, ce sacrifice total, et qui les domine tous, du sang, et pour beaucoup, hélas ! de nos camarades, d'une vie qui, à l'aube des vingt ans, est si belle, si pleine d'espérances et de promesses. (*Applaudissements*).

Mais la façon dont ils comprennent aussi le mot *devoir*, ils l'ont encore montré depuis que rentrés dans leurs foyers, et le casque guerrier accroché au mur, pour toujours — ils l'espèrent et le souhaitent, — ils ont repris leur place dans la vie sociale, courageusement, et crânement, malgré des manches vides, des orbites creusés, les pilons qui leur servent de jambes, des gueules d'une hideuse beauté, des muscles que tordent les rhumatismes, des poulmons que les bacilles dévorent ou que l'asphyxie contracte, un sang à jamais appauvri, une vieillillesse prématurée, qui fait se courber les épaules, la quarantaine venue.

Mais si le corps est brisé, le cœur reste plein d'une large sympathie et nous pourrions dire avec Verlaine :

Que la bonté c'est notre vie,
Car de la haine et de l'envie
Rien ne reste, la mort venue.

(*Vifs applaudissements. — Acclamations prolongées*). Et la pensée reste claire, la volonté vaillante. Et nous l'avons prouvé, non seulement en nous remettant courageusement au travail, chacun dans notre domaine, mais en fondant ces magnifiques groupements aujourd'hui solidement liés dans notre belle Union Fédérale, mais en intervenant, chaque fois qu'il l'a fallu, pour dire notre mot dans les affaires publiques, c'est-à-dire dans les questions nationales et internationales.

En groupant nos camarades, dès 1917, nous n'avons pas seulement entendu — n'est-ce pas Gaston Vidal, n'est-ce pas Lehmann, n'est-ce pas Rogé, Pichot, Cassin, Brousmiche ? — créer des syndicats corporatifs, chargés de défendre des intérêts aussi sacrés soient-ils, mais bien réunir en une phalange harmonieuse et solide, tous ceux qui étaient décidés à opposer la force et la conscience des hommes de la guerre à tous les dangers qui pourraient menacer le patrimoine matériel et moral d'un pays qu'ils venaient de sauver. (*Applaudissements*).

Qui sait si, au lendemain de la guerre, des forces malsaines, au service d'une politique d'anarchie d'extrême-gauche ou d'extrême-droite, n'auraient pas essayé de profiter du trouble, du flottement, inévitables au lendemain d'une convulsion aussi prolongée et aussi terrible, pour essayer de réaliser leurs ambitions et de faire tomber sous une dictature au moins aussi pénible que celle de l'étranger, la République que nous venions de sauver ? (*Applaudissements*). Mais il y avait déjà dans le pays des organisations qui, à aucun prix, n'auraient permis qu'on vienne toucher à une victoire si douloureusement achetée.

Devant d'autres périls, l'Union Fédérale aussi s'est dressée. Faut-il rap-

peler son vœu de Nice, l'an dernier, sur l'angoissante question financière, vœu qui fit le tour de la presse française et dont le directeur de l'*Intransigeant* pouvait dire qu'il constituait un des actes décisifs de l'époque et une des grandes manifestations de la pensée française ? Que disions-nous ?

« L'Union Fédérale ;

« Considérant que la grave crise financière, traversée par le pays, rend de plus en plus pénible, malgré le rajustement des pensions de juillet 1926, la situation faite aux victimes de la guerre ;

« Considérant que nos groupements ont le droit et le devoir d'exiger des Pouvoirs Publics, tant dans l'intérêt des pensionnés de la loi du 31 mars 1919 que dans celui de la nation — dont l'avenir leur est sacré — de résoudre, sans délai, le problème de l'assainissement financier ;

« Considérant que la crise financière risquerait, si elle se prolongeait, de rendre la France tributaire d'une pression de la finance internationale, ou même d'un plan d'assainissement imposé par l'étranger ;

« Estime que le Parlement, tout en gardant la direction politique, doit, s'inspirant de l'exemple donné par la France elle-même pour le rapport des experts du plan Dawes, s'éclairer de l'avis motivé d'un Comité consultatif ;

« Ce Comité, présidé par le Ministre des Finances, serait composé de délégués des organisations représentant les grands intérêts économiques et moraux du pays, au nombre desquels se trouvent les Associations des victimes de la guerre ;

« L'Union Fédérale demande :

« 1° Le renoncement définitif à toute inflation fiduciaire, source de misères sans nom ;

« 2° Une répartition équitable des charges de la guerre entre les puissances alliées et associées ;

« 3° L'établissement de l'égalité et de la justice fiscale appuyé :

« a) Par des sanctions sévères et sans sursis à l'encontre des fraudeurs et de ceux, si haut placés soient-ils, qui ruinent la confiance générale en faisant évader leurs capitaux ;

« b) Par le renforcement du contrôle, la possibilité de regard dans les établissements de crédit et les études d'hommes de loi ;

« c) Par l'établissement d'un statut soustrayant les agents du fisc aux influences politiques ;

« 4° La revision des marchés de guerre, lésifs ou frauduleux ;

« Le Congrès ;

« Convaincu que l'application courageuse de ces mesures serait suffisante pour préparer la stabilisation nécessaire de la monnaie française ;

« Met solennellement en demeure les Pouvoirs Publics de réaliser ces mesures préparatoires avant la fin de l'année 1926 ;

« Au cas où l'avertissement des victimes de la guerre et des anciens combattants serait vain, l'Union Fédérale prendra ses responsabilités à la face du pays. »

Nous exagérerions en disant que tous ces désirs sont réalisés, mais les

choses vont tout de même mieux aujourd'hui, et nous n'avons nullement la prétention de dire que nous y sommes pour quelque chose. Nous constatons malgré tout que nous avons en quelque sorte écrit la préface d'une action qu'un Gouvernement d'Union nationale a été assez heureux pour réaliser depuis. (*Applaudissements*).

Et il n'est pas jusqu'aux plus humbles détails de la vie intérieure du pays qui ne touchent l'Union Fédérale : combien de fois n'avons-nous pas commandé à nos adhérents de ne pas s'abstenir lors des scrutins électoraux, de prendre leurs responsabilités dans leurs élections, après les avoir prises dans les partis politiques de leur choix, et de ne point laisser à d'autres, qui pourraient être moins qualifiés qu'eux-mêmes, le soin de choisir les hommes qui gèrent les affaires de la France.

Mais c'est bien certainement devant d'autres périls plus graves encore, devant ces puissances de guerre, sans cesse en éveil, qui menacent de troubler une paix à laquelle nous sommes à peine réhabités, que l'Union Fédérale a rempli déjà et continuera à remplir les devoirs les plus délicats certainement, les plus difficiles, mais aussi les plus impérieux.

La guerre ? Nous sommes bien décidés à lutter contre elle aujourd'hui, comme nous l'avons fait hier, comme nous le ferons demain, puisque au fond, c'est contre elle que nous nous sommes battus pendant quatre ans, en nous battant contre l'Allemagne. Nous n'avons rien à renier de notre passé, et nous sommes fiers d'avoir été des poilus, des soldats d'une grande cause, mais nous l'entendons à la manière d'Edmond About, dans son délicieux *Roman d'un Brave Homme*, et quand il définit les volontaires de 1792 : « Ce n'est pas pour cueillir des lauriers qu'il prit le sac et le fusil, mais pour défendre son pays contre ce fléau et cette honte abominable qu'on appelle l'invasion. » (*Vifs applaudissements*). Des lauriers ? Non. De la gloire ? à peine, car les vers de Victor Hugo hantent nos esprits :

La gloire sous ses chimères
Et sous ses chars triomphants
Met toutes les pauvres mères
Et tous les petits enfants.
Et l'aube est là sur la plaine
Oh ! j'admire en vérité
Qu'on puisse avoir de la haine
Quand l'alouette a chanté.

De la haine ? il n'y a point de place pour elle dans nos cœurs, et nous tendons une main loyale à tous les hommes de bonne volonté qui nous donnent l'assurance qu'ils nous comprennent et que leurs sentiments répondent aux nôtres. Est-ce à dire que nous sommes de ces optimistes qui font de la paix seulement une question d'idéal, et s'en remettent à un hasard heureux du soin de la faire régner pour toujours entre les peuples ? Non point. Les anciens combattants ont trop bien pris le sens des réalités, puisqu'ils se sont trouvés si durement en contact avec elles pendant cinq ans, pour agir avec cette imprudente naïveté. S'il leur arrive de marcher quelquefois les yeux levés au ciel et fixés sur les étoiles, leurs pieds restent solidement fixés sur

le sol, parfois boueux, de notre terre. Et n'est-ce point le sens du télégramme que nous adressait au début de ce Congrès, M. Aristide Briand, quand il parlait de concilier une « politique de paix européenne avec la pleine sauvegarde de la sécurité nationale » (*applaudissements*) — et de ce que Mirabeau déjà appelait : « du patriotisme et du bon sens ? » Et l'orateur de 1789, ajoutait : « Un plan, savoir ce que l'on fait. »

Ce plan, nous l'avons. Il est assez connu, dans nos milieux et hors de nos milieux, pour qu'il ne me soit pas besoin d'y insister longuement.

— Et tout d'abord, foi profonde dans les institutions internationales de Genève, nées du traité de Versailles.

Si un philosophe allemand, Nietzsche, pouvait dire, en s'adressant à la jeunesse de son pays : « Vous aimerez la paix comme un moyen de guerres nouvelles, et la courte paix mieux que la longue », nous répétons, nous, à l'enfant et à l'adolescent qui vivent à nos côtés, la parole de Léon Bourgeois : « Vous saurez vouloir cette Société des Nations d'une conscience droite et d'une inflexible volonté. » (*Applaudissements*).

Nous apportons, en effet, à cette Société des Nations, qui dans l'état actuel du monde, nous apparaît encore la meilleure assurance contre les dangers de guerre, toutes les ressources des propagandes dont nous disposons : nos conférences, nos journaux et notre participation très active à l'Association française pour la Société des Nations, où nous sommes heureux de nous rencontrer avec les générations qui nous précèdent et que M. Brossolette, que je salue ici, symbolise si bien à nos yeux. C'est l'un des nôtres, René Cassin, qui, depuis trois ans, représente, dans la délégation du Gouvernement de la République, les anciens combattants, animés d'un sincère esprit de paix (*vijs applaudissements*) ; à maintes reprises, l'Union Fédérale a témoigné sa satisfaction de l'œuvre qu'il a accomplie à Genève, lui a adressé ses félicitations ; qu'il me permette de les lui renouveler ici, non seulement pour son œuvre présente, dont il rendait compte, hier soir, dans une magnifique conférence, à une assemblée spéciale extraordinaire du Congrès. Et qu'il sache bien que le vœu unanime de l'Union Fédérale, demande au Gouvernement de lui confier à nouveau, pour la prochaine assemblée de septembre, une délégation qu'il a remplie, de l'avis unanime, d'une façon parfaite.

Mais ce n'est pas seulement en France que de puissantes Associations d'anciens combattants pensent à une paix durable entre les peuples et travaillent à son difficile établissement. Il y a, dans les pays ex-belligérants, des groupements qui ont les mêmes vues, le Tentalerland, par exemple, en Autriche, ou le Reichsland, en Allemagne. Ces Associations ont un certain mérite à défendre les idées républicaines et pacifiques, dans des milieux qui ont, en majorité, conservé une mentalité d'avant-guerre et qui continuent à regretter, à mesure que s'éloigne la défaite qu'ils n'ont d'ailleurs jamais, ni subie, ni acceptée, le temps béni de l'organisation impériale, des parades militaires, de la poudre sèche et de l'épée aiguisée. Ils poursuivent une campagne difficile, parfois dangereuse ; ils n'en ont que plus de mérite, et c'est pourquoi l'Union Fédérale, et d'autres Associations françaises, les ont aidés dans la mesure de leurs moyens. (*Applaudissements*).

A Genève, en 1925, s'est tenue une première conférence internationale

de victimes de la guerre et d'anciens combattants — et en 1926, une seconde, qui avaient toutes deux pour but l'examen de toutes les questions se rattachant au programme de la paix. Elle n'étaient d'ailleurs que l'aboutissement des conférences techniques de 1921, 1922, 1923, où ne s'étaient discutées que des questions relatives aux revendications matérielles.

1926 marque une date particulièrement importante dans l'histoire de nos relations internationales, et par son importance, puisque 19 Associations — mais de celles qui comptent — de dix pays ex-belligérants, y étaient représentées ; elles groupaient 3.000.000 d'adhérents — et par la création qu'elle a faite d'une « Conférence internationale des Associations de mutilés et d'anciens combattants », de la Ciamac, c'est-à-dire d'une organisation de travail qui a pour but de coordonner les efforts des Associations adhérentes, de leur apporter une documentation tenue à jour, et de rendre ainsi plus efficaces la préparation et les séances qu'elles ont décidé de tenir dorénavant.

Nous sommes heureux de constater que la F. I. D. A. C. a décidé de s'engager à son tour, dans cette voie de la collaboration internationale, puisqu'elle a convoqué, pour le 12 juillet prochain, une nouvelle conférence, qui se tiendra à Luxembourg et qui sera la sienne. La F. I. D. A. C. est une œuvre magnifique du souvenir et de l'amitié — elle groupe de belles et puissantes Associations d'hommes qui ont combattu ensemble, du même côté des tranchées, et qui ont conservé dans la paix, l'estime et l'affection réciproques qui avaient grandi entre eux pendant la guerre. Il est bon que cette importante force morale et matérielle entre résolument dans la lutte contre les puissances de guerre, car elles sont si vivaces, si nombreuses, que jamais les hommes de bonne volonté ne seront trop nombreux pour leur faire front et leur tenir tête.

Après avoir résumé ce qui constitue la pensée des hommes de l'Union Fédérale, est-il besoin de vous rappeler quelle est la force matérielle qu'ils constituent ?

350.000 colistants et plus sans doute, répartis en 70 Fédérations départementales — et que 600 délégués représentent ici. C'est toute la France que vous avez devant vous, M. le Ministre — les gens du Nord, du Midi, de l'Ouest, de l'Est, ceux d'Algérie, et ceux qui vivent hors de nos frontières, à Genève, à Barcelone, en Belgique, des rivages du Pas-de-Calais aux oasis du Sahara, et de la frange d'écume qui borde nos côtes atlantiques à cette ligne bleue des Vosges, qu'aimait tant Jules Ferry. *Tels hommes*, qui sont ici, en représentent des milliers d'autres : c'est le Lorrain, Gaston Rogé, avec ses 13.000 hommes, le Provençal Nicolaï, avec ses 10.000, le Lyonnais Mercier, avec ses 12.000, le Breton, Botharel, avec ses 10.000, le Dauphinois Gariel, avec ses 17.000, Patou, l'homme du Pas-de-Calais, avec ses 14.000, Grasset, l'homme du Puy-de-Dôme, avec ses 14.000, le Vosgien Arnould, avec ses 15.000 hommes, et je pourrais encore citer bien des chiffres impressionnants. Toutes les qualités de notre race sont ici harmonieusement fondues, et toutes les espérances de l'avenir.

Ces hommes viennent de toutes les directions du monde politique, appartiennent aux confessions religieuses ou aux organisations philosophiques les plus différentes, mais comme ils s'entendent d'une façon complète sur toutes

les questions où seules sont en jeu des idées de justice ! A l'un de nos comités fédéraux, nous avons vu se lever un prêtre pour déclarer : « que depuis qu'il était à l'Union Fédérale, jamais un mot n'avait été prononcé qui ait pu froisser sa conscience de militant de l'Église catholique », (*applaudissements*), et immédiatement un vénérable de la loge maçonnique a répliqué que depuis qu'il était chez nous, jamais rien de ce qui avait été fait ou dit n'était allé à l'encontre de ses convictions de maçon (*Vifs applaudissements*)

C'est avec cette France mutilée et combattante, groupée dans l'Union Fédérale, et qui marche la main dans la main, avec les Associations nationales qui, par des moyens parfois différents, poursuivent des buts identiques, que je demande au Gouvernement de bien vouloir continuer une collaboration qui a porté ses fruits, mais qu'il faudrait rendre peut-être plus méthodique et plus régulière. Bien des difficultés, bien des heurts, bien des malentendus disparaîtraient, le jour où les Pouvoirs Publics nous feraient une confiance totale, puisque aussi bien ils savent que notre action à travers les intérêts particuliers — et sacrés — ce front qu'elle défend, ne vise qu'à faire une France plus prospère, plus heureuse et plus grande aux yeux de l'étranger dans sa radieuse figure de puissance victorieuse et pacifique.

Aujourd'hui, comme hier, l'Union Fédérale demeure prête à cette collaboration. Trop de vœux restent en souffrance, trop de projets facilement réalisables restent sur le chantier, trop de réformes urgentes se font attendre pour qu'elle n'ait pas l'ardent désir d'apporter toute son activité à l'œuvre de réparation et de justice qui s'accomplit trop lentement au gré d'une génération qui souffre, qui meurt et qui passe si vite.

Mais pour que ses efforts produisent plus de résultats encore, comme pour assurer l'avenir de nos Associations et leur permettre de jouer le rôle social auquel elles peuvent légitimement prétendre, l'Union Fédérale a fait déposer, après les études de Lehmann et de Rouast, par notre camarade Ricolfi, une proposition de loi dont l'adoption permettrait à nos groupements de prendre une forme syndicale et d'obtenir les avantages qui en découlent. M. le Ministre, nous vous demandons d'aider Ricolfi à faire aboutir rapidement cette proposition à laquelle nous nous intéressons d'une façon toute particulière.

Enfin, l'Union Fédérale, ainsi que je l'indiquais déjà dans mon rapport moral, « tend une main fraternelle, largement ouverte, à toutes les Associations nationales, animées de l'esprit de solidarité, dégagées de préoccupations politiques, qui comprennent qu'en 1927, le moment est venu de réaliser le front unique de toutes les victimes de la guerre, ce front unique auquel notre camarade Pichot a attaché son nom. (*Cris : Vive Pichot !*)

Elle participera de très active façon à la grande manifestation de Versailles, à ce Congrès des Congrès, auquel elle souhaite, dès maintenant, le plus complet succès.

Mon dernier mot sera pour mes camarades qui, demain, vont se disperser, rentrer dans la grande ville ou l'humble hameau qu'ils habitent, et reprendre leur vie quotidienne, au milieu de ceux qui les ont délégués à ce Congrès de Gérardmer.

Vous m'avez fait un honneur qui, paraît-il, est sans précédent dans l'histoire de l'Union Fédérale, en m'accordant l'unanimité des 340.000 voix expri-

mées aux élections de ce Congrès ; je n'ai point dans ma vie connu un tel hommage et éprouvé une telle émotion. (*Acclamations*). Mais laissez-moi reporter la plus grande partie de cet honneur sur mon ami Pichot, qui m'a introduit, il y a quelques six ans, dans la vie de vos Associations — et auprès de qui j'ai appris que les mots de dévouement, de désintéressement, de solidarité, n'avaient aucun sens, si on en recherchait la définition dans un dictionnaire, mais qu'il fallait, pour en comprendre la signification, entrer et vivre dans la grande famille des victimes de la guerre. (*Applaudissements*).

D'ailleurs, vous me connaissez suffisamment pour savoir que je ne tire pas vanité d'une telle action et je peux vous affirmer que je n'ai pas lu et que je ne lirai pas la liste du scrutin, car j'estime que bon nombre d'administrateurs ont des titres égaux aux miens et qu'ils pourraient arriver dans les mêmes conditions que moi.

Dites bien à ceux que vous allez revoir, qu'ils peuvent, en toutes circonstances, compter sur le Président, le Bureau, le Conseil d'administration de l'Union Fédérale. Mais dites-leur qu'en retour, l'Union Fédérale compte sur eux, et que, même après dix ans de luttes et de victoires, mais aussi, hélas ! de déceptions et d'amertumes, les volontés doivent rester intactes, inébranlables. Et s'il s'en trouvait — ce que je ne crois pas, — qui commencent à sentir la lassitude s'infiltrer en eux, rappelez-leur donc ces belles paroles qu'un de nos camarades, Bernard Audry, met en tête de son dernier livre, paroles qu'au surplus nous pouvons graver en nos mémoires, parce qu'elles flagellent les timides et les chancelants, exaltent les courageux, expriment un bel idéal :

« Montez toujours, montez encore, montez sans cesse dans la chaude lumière d'or.

« Bandez vos muscles fléchissants. Faites, de votre chair, des lamelles d'acier. Il faut qu'elle soit digne de votre cervelle indomptable.

Vous avez dépassé les chênes, les érables, les châtaigniers et les grands pins. Foulez, les durs ajones bruissants de mouches, puis poursuivez votre chemin, mollet tendu, tête très haute. Et que personne ne se couche. Point de repos. Il faut monter, les yeux fixés sur les sommets lointains que le soleil embrase. » (*Vifs applaudissements et acclamations répétés. Tous les assistants se lèvent*).

DISCOURS DE ARNOULD

Député, Président de la Fédération Vosgienne

MONSIEUR LE MINISTRE,
MESDAMES, MESSIEURS,
MES CHERS CAMARADES,

C'est avec la joie la plus vive, qu'au nom de la Fédération Vosgienne des Mutilés et Anciens Combattants, je viens saluer les hôtes éminents que nous avons le grand honneur de recevoir aujourd'hui.

Je m'incline respectueusement devant vous, M. le Ministre, devant vous, qui représentez le Gouvernement de la République, devant vous, vers qui sont tournés tous les espoirs de ceux dont nous défendons la cause légitime.

Je vous ai dit, M. le Ministre, il y a quelques semaines, lorsque vous nous avez fait l'honneur de venir présider notre Congrès départemental à Senones, quels sentiments les combattants de Lorraine, nourrissons pour vous, leur compatriote, dont nous sommes fiers à juste titre.

Je vous ai dit quelle admiration nous avons pour votre caractère, fait de fermeté, de ténacité et d'énergie ; vous aussi, vous nous connaissez, vous savez quels sont les hommes de l'Union Fédérale, et cela, je le dis sans fausse modestie, car nous devons nous enorgueillir de notre attitude. Nous ne sommes pas des quémandeurs, des mendiants de faveurs, nous demandons ce que nous estimons être la justice même. Pour la réalisation de nos justes revendications, nous avons confiance en votre sollicitude pour nos camarades malheureux, car nous connaissons la conscience avec laquelle vous remplissez la tâche immense qui vous incombe et qui doit soulager tant de misères douloureuses, nées des œuvres néfastes de la grande et brutale tourmente, dont notre génération fut la victime. (*Applaudissements*).

Qu'il me soit permis aussi, au nom de notre Fédération, de saluer cordialement M. Ribière, si personnellement dévoué à notre cause et qui est l'un des plus distingués collaborateurs du président, Raymond Poincaré, ce grand Français, qui met chaque jour au service du pays, les précieuses qualités de notre race dont il est la personnification. (*Vifs applaudissements*).

Nous vous demandons à vous, M. Ribière, digne représentant de ce grand citoyen, qui se multiplie et se débat au milieu de difficultés gigantesques pour vaincre les incohérentes épreuves qui nous sont infligées, et pour gagner enfin la paix ; nous vous demandons, dis-je, de lui apporter le témoignage de notre admiration et les remerciements de nos cœurs de bons Français. (*Bravos*).

Je rend un hommage particulier à M. Vial, directeur de l'Enseignement secondaire, représentant ici M. Herriot, Ministre de l'Instruction Publique. (*Vifs applaudissements répétés. — Cris : Vive Herriot*), qui, malgré son désir, n'a pu être des nôtres aujourd'hui.

Comme M. le Ministre qui le préside, vous êtes membres de l'Office National des Pupilles de la Nation. Vous avez, vous aussi, une lourde tâche à remplir, vous êtes devenu le père nourricier de ces pauvres orphelins, laissés sans soutien par l'abnégation de nos frères d'armes.

Vous voudrez bien, M. Vial, être notre interprète auprès de M. le Ministre, lui disant que nous lui faisons confiance pour mener à bien cette grande œuvre et faire de ces enfants qui sont la France de demain, des hommes dignes de leurs pères. (*Applaudissements*).

Je m'incline aussi avec émotion devant M. le Préfet des Vosges, qui, tant de fois déjà, nous a donné des preuves de sa bienveillance à notre égard. Vous avez été pour nous un guide sûr et un ami fidèle, M. le Préfet, mais arrivé à la fin d'une superbe carrière administrative, vous allez malheureusement nous quitter trop tôt, à notre gré, et je suis certain d'être l'interprète de tous nos camarades, en vous assurant que nous garderons de votre court séjour dans notre département, un souvenir impérissable. (*Vifs applaudissements*).

Et je salue mes collègues, Messieurs les Parlementaires, dont la présence est la preuve la plus sincère de la sympathie qu'ils éprouvent pour la grande cause des victimes de la guerre. Une voix plus autorisée que la mienne, vous dira, tout à l'heure, Messieurs, quelles sont nos revendications.

Daignez les entendre et les accepter, car s'il était possible que ceux qui détiennent entre leurs mains les destinées du pays, restassent sourds à nos appels, il ne nous resterait plus, à nous, dont la génération a tant souffert, qu'à aller sous le regard courroucé des fantômes de nos frères tombés à jamais, nous lamenter sur le tombeau de la Justice. (*Vifs applaudissements*).

Mais nous prouverons ensemble que la Justice n'est pas morte, et que, dans notre République, aucune puissance ne saurait la détruire.

Et parmi les personnalités civiles et militaires qui nous ont fait l'honneur de répondre à notre invitation, permettez-moi de remercier tout particulièrement M. le Général commandant la XI^e Division, si sympathique à notre cause ; M. le Sous-intendant Durand, qui a su allier l'autorité de ses fonctions à une aimable bienveillance à l'égard de nos camarades malheureux ; Messieurs les Présidents de nos Comités départementaux et Sections permanentes ; Messieurs les Membres de nos grands Offices, dont je salue le dévouement aux victimes de la guerre.

Je serais un ingrat, si j'oubliais de rendre hommage à Messieurs les Membres de la Presse. Ils ont bien voulu s'intéresser à notre Congrès, qui, grâce à eux, connaîtra demain une publicité mondiale.

La Presse française, sachons-le bien, est une torche bienfaisante, qui éclaire les citoyens. Elle est aussi une force tutélaire qui les conduit et qui les mène. C'est pourquoi nous vous demandons à vous, Messieurs, qui êtes les mentors de la masse, de soutenir les légitimes revendications de ceux qui, de leur sang, ont sauvé leur pays. (*Bravos*).

J'adresse un remerciement tout spécial à Linville et à ses collaborateurs du *Journal des Mutilés et Réformés*, pour leur sublime dévouement à notre cause. (*Applaudissements*).

Une émotion joyeuse étreint mon cœur devant la présence de nos amis des autres Fédérations. Répondant à l'appel des dirigeants de notre belle Union Fédérale, ils ont prouvé qu'il était bien près de se réaliser, ce rêve que tous, avec Pichot, depuis de longues années, nous formons, de réunir sur un front unique tous les champions de la Défense de nos Droits. (*Vifs applaudissements. — Vive Pichot*).

Bénie soit la vestale qui rallumera dans tous nos cœurs le feu de l'union, feu qui embrasa nos âmes pour sauver la nation menacée, et qui, depuis, hélas ! s'est refroidi sans toutefois s'éteindre. Ce feu couve, un faible souffle peut le ranimer plus violent et plus fort que jamais ; le 11 novembre, à Versailles, vous ferez enfin ce geste que nous désirons avec tant d'impatience.

Nous avons dans nos départements déjà fait le premier pas vers une collaboration complète de nos efforts, et je suis heureux de saluer parmi nous, M. de Lestrac, le Président du groupe vosgien de l'U. N. C., qui, avec la Fédération Vosgienne, a formé un Comité d'entente sur lequel nous faisons reposer nos plus grands espoirs. (*Très biens !*)

Les Vosges sont honorées aussi de recevoir chez elles les représentants

des Fédérations d'Anciens Combattants Alliés. Unis pour la défense de la Liberté et de la Civilisation, nous avons souffert les mêmes douleurs, lutté pour le même idéal. Il existe aujourd'hui, entre nos nations, un lien que nous nous efforcerons de resserrer toujours, et qui est, pour le monde entier, le gage le plus sérieux de la paix désirée, la paix qui est le but vers lequel doivent tendre tous nos efforts.

Et puis, Messieurs, nous avons parmi nous, là, assis à notre table, les représentants d'Alsace, délivrés à tout jamais du joug injuste qui, pendant de si longues années, les opprima brutalement. (*Rapplaudissements*). Nos bras vous sont grands ouverts. Amis, vous êtes des nôtres, vous qui, malgré les efforts allemands, avez fidèlement gardé vos cœurs à la France.

Honneur aux Représentants des Associations d'Alsace et de Lorraine ! (*Nouveaux applaudissements*.)

Et vous, mes chers camarades, je vous salue fraternellement. Vous êtes venus de tous les départements, de toutes les provinces, pour participer à ce Congrès qui est le vôtre, et pour vous livrer à l'étude des moyens de soulager les misères de la guerre. Vos travaux sont terminés, vous avez fait œuvre utile, vos efforts ne resteront pas stériles.

Nous avons pour nous la Justice et le Droit. Ce sont deux puissances impérieuses qui commandent le respect. Notre bonne étoile nous a fait naître sur le sol de la vieille Gaule, terre d'énergie et de vaillance, parlons haut et clair.

En France, quand on veut et qu'on exige ses droits, on les obtient. Nous triompherons si nous savons vouloir. (*Applaudissements*).

Accordons notre confiance pour cela à tous ceux qui, à la tête de nos groupements, ont déjà donné tant de preuves de leur attachement à notre cause et de leur compétence.

Je ne les citerai pas tous, je craindrais d'en omettre, mais nous pouvons marcher sans crainte, derrière des hommes comme Randoux, comme Brousmiche, comme Penquer, comme Pichot (*vive Randoux ! Vive Pichot !*) comme Cassin, comme Lehmann et tant d'autres, qui forment une pléiade d'honnêtes gens, ne ménageant ni leur temps, ni leur dévouement, pour défendre leurs camarades malheureux.

Nous sommes fiers d'avoir été chargés par vous d'organiser cette manifestation annuelle et nous avons choisi, pour vous recevoir, la plus coquette de nos villes, le plus charmant de nos sites. Malheureusement, et vous nous voyez navrés, car nous sommes impuissants à y remédier, le soleil n'a pas voulu être des nôtres et nous a boudés tous ces derniers jours. Il semble de meilleure humeur et je suis porté à croire que c'est intentionnellement et pour vous enlever toute tentation de désertier nos travaux, qu'il s'est ainsi caché. Dans ce cas, il aura bien rendu service à notre cause (*sourires et applaudissements*) ; mais s'il est logique et s'il ne nous est pas autrement hostile, il doit, dès aujourd'hui, se montrer radieusement et vous pourrez voir alors que Gérardmer, Messieurs, c'est toutes les Vosges.

Lorsque l'on parle de nos belles montagnes, immédiatement, le nom de Gérardmer vient à notre esprit, et si Epinal est la tête du département, Gérardmer en est le cœur. Sur le bord de son lac aux eaux limpides, sous le

couvert de ses grands sapins, tout le long de ses sentes ombragées, vous goûterez les charmes de cette région, qui, pendant si longtemps, fut convoitée, elle aussi, par nos voisins. Mais aujourd'hui, ces grands monts bleus qui bordent l'horizon, ne sont plus la frontière, vous les avez reconquis en nous rendant l'Alsace et la Lorraine, depuis si longtemps séparées de leur Mère-Patrie. (*Très bien !*)

Et maintenant, Messieurs, il me reste un devoir bien doux à remplir, c'est celui d'adresser nos plus vifs remerciements à tous ceux qui, par leur appui précieux, nous ont permis de vous recevoir à peu près dignement.

Merci au Conseil Général des Vosges, qui, par une large subvention, a contribué à la réussite de notre Congrès. Je vois ici son sympathique Président, M. Porteraf, un des nôtres (*applaudissements*), ainsi que le Conseiller du canton, M. Lallevee, et plusieurs de ses collègues, et les prie d'être notre interprète auprès de l'Assemblée départementale, pour lui exprimer notre reconnaissance.

Merci à la Municipalité de Gérardmer, dont je salue le Maire, M. Charton et ses deux adjoints. (*Applaudissements*). Merci au Conseil Municipal, qui, pour nous aider, a fait de lourds sacrifices. Non contente de nous subventionner généreusement, la ville s'est décorée et parée comme aux jours de grande fête, afin de faire honneur à ses hôtes.

Merci aux Sociétés locales et à leurs dévoués Présidents, qui ont apporté leur précieux concours. Merci à M. Manouvrier, directeur du Casino, qui, si aimablement, mit ses locaux à notre disposition.

Merci aux artistes du Carillon Géromois qui, dimanche, nous ont offert une délicieuse soirée.

Merci aux deux musiques de Gérardmer et de Remiremont qui, par les joyeux sons de leurs fanfares, rehaussèrent l'éclat de nos fêtes. (*Vifs applaudissements*).

Merci au Syndicat des Commerçants, dont le sympathique Président, M. Piquet (*bravos*), se dévoua sans compter à notre organisation.

Merci au Syndicat d'Initiative, qui édita et nous offrit la superbe brochure qui, de Gérardmer et des environs, nous décrit les merveilles.

Merci à notre ami Liber, qui sut remplir si brillamment la lourde tâche que nous lui avons imposée, le logement des Congressistes.

Je n'aurais garde d'oublier d'apporter une mention particulière à notre traiteur, M. Bellerose, qui, passé maître dans l'art gastronomique, nous a démontré une fois de plus qu'il a bien mérité son titre de « Vatel » Vosgien. (*Applaudissements*).

Merci à vous tous, braves gens de Gérardmer, qui, par votre réception enthousiaste, avez prouvé à nos camarades quels sentiments de sympathie vous professez pour les Combattants de la Grande Guerre et quelle reconnaissance vous gardez dans le fond de vos âmes, pour ceux qui sont venus autrefois défendre votre sol et l'on empêché d'être violé par l'envahisseur.

Et pour terminer, Messieurs, j'adresserai à mes camarades du Comité d'organisation, à ces amis, qui toujours sont sur la brèche, l'expression de ma plus sincère reconnaissance.

Les Pierre, Teillon, Quillé, Coindreau, André, Roques, Guillemain, Chauff-

feur, Yasgi, Mme Méline, tous enfin, à cette occasion, avez une fois de plus montré votre dévouement à notre si noble cause, et je ne pourrai vous en prouver ma gratitude qu'en continuant à vous aimer de toute mon âme d'ancien poilu.

Mesdames, Messieurs, excusez-moi d'avoir si longtemps abusé de vos instants, et puisque l'usage veut qu'un discours de banquet se termine par un toast, je lève mon verre à votre santé à tous, à celle de vos familles, je bois à la réalisation de nos vœux, je bois à la fraternité des Anciens Combattants, je bois au souvenir de nos morts, je bois à la France glorieuse, à notre France, replacée de haute lutte à la tête des nations civilisées, à notre France resplendissant d'un incomparable éclat sous l'auréole de gloire que ses fils sublimes, tombés au champ d'honneur, ont attachée dans son doux ciel par leur sacrifice héroïque. (*Vifs applaudissements répétés*).

DISCOURS DE GEORGES FINAUD

MES CHERS CAMARADES,

Au nom de l'Association des Ecrivains-Combattants, c'est avec une véritable joie que j'ai accepté de venir excuser notre Président, Thierry Sandre et de venir fraterniser avec vous, militants chaleureux de l'Union Fédérale, aux chefs admirables comme Maurice Randoux, l'homme qui recueillit hier, à bulletin secret, le vote unanime de ses 340.000 mandants, l'homme qui prononça comme préface à ce Congrès, cet admirable rapport moral, qui demeurera comme le merveilleux Credo de l'Esprit Combattant.

Mes chers amis, avoir vécu les mille morts du front boueux, aurait dû cimenter à jamais l'union vibrante des rescapés, venus de tous les horizons politiques et de toutes les confessions. Mais hélas ! une telle entente n'aurait point servi les intérêts de ceux qui firent des gros sous avec la gloire de ceux de l'avant. Les Poilus de France avaient fait, pour mourir, la trêve des partis, mais l'après-guerre veule, amoral et mercantile, se saisit des survivants et disloqua leur bloc compact. Applaudissons au grand réveil qui, le 11 novembre prochain, à Versailles, fera l'unité de Combat des éprouvés de la guerre.

En ce pays vosgien où tant des nôtres dorment sous la croix de bois, je vous supplie, ô rescapés ! de vous griser de souvenirs émus, car tous ceux qui luttèrent vaillants, au coude à coude, tremblèrent de froid, furent tenaillés par la faim ou par les pincées chirurgicales, mordus par les mêmes douleurs, dévorés par les mêmes fièvres, ceux-là doivent toujours se souvenir pour s'aimer davantage et s'entraider d'un même cœur fraternel.

Tous aussi, doivent courageusement supprimer leur dégoût profond à ceux qui, aux heures rouges, ne surent que s'enrichir. Et les écrivains de la guerre auraient honte de vivre encore, s'ils ne se dressaient pas pour flétrir tous les gestes vils de ceux qui, dix ans après la tourmente, n'ont pas encore

été inquiétés. Il nous semblerait, si nous n'étions pas près de vous en ce Congrès merveilleux, que nos 567 morts se dresseraient de leur linceul de gloire et de boue pour nous reprocher notre apathie et nous souffleter leur mépris.

Le luxe insolent éclabousse l'ancien combattant, la vie chère le mine et la mort le guette à nouveau. Ne soyez pas étonnés qu'il entende être indemnisé au plus tôt et comme il sied, de tant de sacrifices librement consentis.

Sur les pentes de ces Vosges où nos souvenirs sont restés accrochés aux fils de fer barbelés de la zone sinistre, près de ces sapins, confidents des râles de nos mourants, sur ces crêtes où l'héroïsme français signa les plus belles pages de l'histoire de notre pays, jurons près de ces morts, qui furent nos frères de luttés et qui reviennent vers nous pour nous protéger, jurons de ne point abdiquer ce qu'il nous reste d'énergie, jurons de rester des hommes de principes et d'idées et de ne point nous vendre aux hommes d'argent.

Au nom des Ecrivains de la guerre, je vous promets notre concours absolu par le livre et le journal, afin de servir vos collectivités agissantes et assurer la victoire de vos revendications.

Et à ceux qui, pour servir des intérêts personnels, avilissent notre action sociale d'entraide féconde, nous représentent comme des excitateurs de guerres futures ou de guerres intérieures, montrons par l'étalage de nos plaies et nos gestes de large fraternité humaine, que c'est chez nous et rien que chez nous, ô mes chers mutilés français ! que l'on peut trouver encore les pionnières les plus farouches de la Paix, de la Grande Paix des peuples et des cœurs. (*Vifs applaudissements*).

DISCOURS DE M. LOUIS MARIN

Ministre des Pensions

MESDAMES, MESSIEURS,

Tout à l'heure, votre Président, M. Randoux, a dit : « J'ai une victoire sur le Ministre des Pensions ». Eh bien ! à mon tour, je veux avoir sur lui une victoire ; je suis sûr qu'il me la pardonnera. Il a eu évidemment raison, tout à l'heure, de faire ici, à l'issue du Congrès, un bilan rapide des travaux du Congrès de l'Union Fédérale. Mais je me demandais, lorsque dans la seconde partie de son discours, il présentait l'Union Fédérale, à qui il pouvait bien la présenter, et si ce n'étaient pas des paroles inutiles, puisque tous les membres de l'Union Fédérale la connaissent, j'imagine, depuis le plus élevé jusqu'au plus humble. Nous ne restions, par conséquent, qu'un certain nombre d'indignes qui ne la connaissions pas suffisamment. (*Sourires*).

Mais, si Ricolfi vient de décerner à votre Président, une couronne supplémentaire, en disant qu'il avait fait un discours précis et complet, qu'il me

permette de lui dire que son discours n'a pas été complet. Quand il a présenté l'Union Fédérale, il l'a présentée comme Président de la Fédération, pour le public, pour ainsi dire. Moi, je dois la présenter comme Ministre des Pensions, et je manquerais au devoir de reconnaissance, si je n'adressais mes remerciements et mes félicitations, aussi bien aux hommes du Comité central qu'aux militants de toutes les sections départementales, que j'ai l'occasion de voir dans leurs Congrès, si je ne leur disais pas ce que je pense de leur dévouement et de leurs efforts, pour collaborer à l'œuvre du Ministère des Pensions et pour aider efficacement tous leurs camarades.

Je dois le dire, car j'en suis le témoin tout le long des jours. On peut ne pas croire un Président qui vient d'être réélu avec 300.000 voix, ce qui est une belle preuve de confiance ; on peut dire : « Il est obligé d'avoir quelque reconnaissance vis-à-vis de ses troupes. » (*Sourires*). Mais le Ministre des Pensions, vous les savez, est indépendant ; il n'est pas flatteur, et s'il a un défaut, c'est de dire parfois trop crûment la vérité. (*Très bien !*) Et la première qualité qu'il aime chez les représentants de l'Union Fédérale, quand ils viennent le voir ou quand il les rencontre dans leurs Congrès, c'est la franchise ; c'est qu'au Ministère des Pensions, comme aux Pouvoirs Publics, comme aux Parlementaires, les représentants de l'Union Fédérale, ne mâchent pas la vérité. (*Applaudissements*).

Ils ont raison ; car si l'on veut vraiment collaborer les uns avec les autres, il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque, il faut se parler franchement. Il faut que les uns disent : « Voilà ce que nous voulons » ; que les autres répondent : « Voici ce que nous pouvons » (*Très bien !*) Les uns disent : « Voilà ce que nous jugeons qu'il faut faire. » Les autres répondent : « Nous avons une responsabilité différente de la vôtre ; voilà comment nous pouvons accorder avec les intérêts généraux, ce que vous nous demandez. » Et chacun doit faire preuve, en faveur de l'intérêt général, du même patriotisme.

Avec les représentants de l'Union Fédérale — je vous tape intentionnellement sur l'épaule, Randoux (*sourires*), mais je pourrais aussi bien m'adresser à Ricolfi, à Arnould, à Brousmiche, — nous avons quelquefois des rencontres un peu vives ; mais cela n'empêche pas qu'on s'explique, et quand on s'explique, on finit par s'entendre ; on n'y arriverait pas, si l'on ne s'expliquait pas, sans détours. Cette franchise — que ceux qui représentent ici les autres provinces ne m'en veuillent pas, ils ont aussi sans doute cette qualité — on la reconnaît particulièrement aux Vosgiens, elle est leur lot. Cette franchise, cette loyauté, il faut les avoir toujours, et elles doivent s'accompagner de cette qualité non moins indispensable pour le pays : la cordialité, qui assure la collaboration féconde de tous ceux qui entendent travailler sincèrement pour le pays et pour de grandes causes. (*Applaudissements*).

Pour ma part, quand je vois ce que font les membres de l'Union Fédérale, pour aider leurs camarades de toutes les provinces de France, combien de secours ils obtiennent pour eux, combien de dossiers ils préparent, quelle collaboration ils nous apportent, je dis que nous serions incapables, au Ministère des Pensions, si nous n'avions pas l'aide des Associations, de manœuvrer ces centaines de milliers, ces millions de dossiers que nous devons étudier. Bien que nous ayons réussi, au cours des mois précédents, à faire rendre au

Ministère des Pensions plus qu'il ne rendait autrefois, nous sommes toujours menacés d'être embouteillés dans nos travaux. Et si nous n'avions pas les Associations, si nous n'avions pas, sur tous les points du territoire, ces groupements dévoués qui nous préparent la besogne, je dis franchement que nous ne pourrions pas la faire. Je pense d'ailleurs que, dans un régime démocratique, il faut que toutes les Administrations soient aidées par la masse des citoyens, il faut que partout les Administrations trouvent une élite qui coopère avec elles et garantisse ainsi leur bon fonctionnement. (*Applaudissements*).

Si généreuse que soit la tâche qui consiste à s'entr'aider, et pour laquelle j'ai à remercier fréquemment l'Union Fédérale et ses représentants, il en est une bien lourde, bien plus difficile : c'est la tâche qui consiste, quand il s'agit de préparer des lois, des règlements, des institutions nouvelles, à venir nous apporter des avis et des conseils — des avis et des conseils qui viennent d'une consultation constante des besoins.

Dans une démocratie, je le répète, nous avons besoin de l'aide de tous : il n'y a pas de démocratie si ce n'est pas le peuple lui-même qui fait, pour ainsi dire, son œuvre, et qui l'apporte presque toute prête à ses représentants. L'expérience nous montre, d'ailleurs, que c'est du fond des campagnes, du fond des sections les plus obscures, que les besoins apparaissent le plus sûrement, que naissent les idées les meilleures, que sont trouvées et apportées les solutions les plus ingénieuses.

On pourrait croire qu'au Ministère des Pensions, nous n'avons à légiférer que sur quelques principes généraux. En fait, nous éprouvons de grandes difficultés à faire des lois qui s'appliquent à des cas particuliers aussi nombreux, aussi variés que ceux des pensionnés de la guerre, qui représentent, pour ceux-ci, la juste réparation des douloureux dommages qu'ils ont subis. Songez que nous voyons encore aujourd'hui, dix ans après la guerre, des suites de blessures évoluer d'une façon inattendue. Songez que nous voyons la moindre épidémie, par un processus jusqu'alors ignoré, mais que nous apprenons, hélas ! à connaître, faucher dans les rangs des mutilés.

C'est pourquoi nous sommes heureux d'avoir la coopération de milliers de bons militants, qui se penchent sur tous les problèmes législatifs et réglementaires et qui nous aident, nous Gouvernement et Parlement, à mettre sur pied des lois qui, si elles ne sont pas parfaites, se rapprochent de la justice.

La justice pour les victimes de la guerre, elle est simple. Quand je suis arrivé au Ministère des Pensions, je savais, depuis bien longtemps, ce qu'il fallait faire pour les victimes de la guerre. Comme je l'ai répété en maintes occasions, en 1904, quand je suis entré dans la vie publique, je voyais des villages de nos régions payer encore des dommages de guerre, parce que l'Etat n'était pas venu à leur aide, en 1871, pour les aider à relever leurs ruines. Et, dès cette époque, je pensais qu'il n'y avait qu'une seule doctrine : celle du partage équitable des charges de la guerre, aussi bien entre les peuples qui ont coopéré à la victoire commune qu'entre les citoyens d'un même pays, et qu'il ne fallait pas qu'une charge, quelle qu'elle fût, restât sur les épaules d'un mutilé, d'un combattant, d'une veuve, d'un orphelin, d'un ascendant, d'une victime quelconque de la guerre, sans être partagée par le pays tout

entier, sans qu'on cherchât à rétablir, autant que possible, l'égalité. (*Applaudissements*).

La justice fait son chemin lentement ; cherchons à hâter sa marche ; mais pour qu'elle le fasse sûrement et pratiquement, nous n'aurons jamais trop de votre aide, de l'aide de toutes les Associations, — laissez-moi vous le dire, car je dois en remercier, non seulement l'Union Fédérale, mais toutes les Associations.

Tous les Ministres, chacun dans son domaine, peuvent rendre des services éminents au pays. Mais il n'en est pas un qui, mieux que le Ministre des Pensions, apprenne à connaître la nature humaine. Car le Ministre des Pensions voit sans cesse auprès de lui des hommes qui ont été des héros pendant la guerre, qui ont élevé, alors, les qualités humaines jusqu'aux cimes, et qui, après la guerre, meurtris dans leur chair, sont des exemples admirables de l'énergie humaine, de ces qualités de bonté, chantées par Verlaine, et dont un grand orateur a pu dire que la bonté était tout de l'homme.

Le Ministre des Pensions, qui vit en contact avec ces mutilés, qui ont terriblement souffert, avec ces hommes sans yeux, sans bras, sans jambes, s'aperçoit qu'au lieu d'être des débris d'humanité, ces hommes sont des exemples admirables de courage ; il voit que, malgré leurs souffrances, ils ont repris leur métier, leur vie de famille, et qu'ils nous donnent à tous un exemple de grandeur d'âme peut-être plus grande que celui qu'ils ont donné pendant la guerre. A nous qui nous décourageons pour bien peu, qui discutons pour de petites choses, ces hommes apparaissent comme des être magnifiques.

Non ! Il n'y a pas de Ministre qui sache mieux que le Ministre des Pensions, non seulement ce qu'est la douleur humaine, mais aussi ce qu'est la grandeur de l'âme humaine et comme elle est contagieuse. Car c'est dans celles de vos sections, qui ont parmi elles de grands mutilés, que nous trouvons le plus de dévouement. Et dans les familles de ceux qui ont le plus souffert, nous avons, tout à coup, Mesdames, la vision de la bonté qui est en vous. Car ce n'est pas seulement votre charme que nous avons à louer, c'est votre courage. Quand vous avez à soigner des mutilés, quand vous devez les encourager dans la vie, pleine d'amertume qui est leur lot, vous vous montrez aussi merveilleuses qu'eux. (*Applaudissements*.)

Nous voyons aussi ce que font certains médecins au service des mutilés, nous voyons ce que fait un physicien, qui a consacré sa vie à l'amélioration du sort des mutilés, le radiologue Vaillant. Sous l'influence du radium, ses mains s'en vont, petit à petit ; il perd les phalanges ; quelques mois après, il perd le poignet, puis l'avant-bras, puis le bras ! On lui dit : « Arrêtez-vous, ne continuez pas, vous avez une femme, des enfants ! » Il répond : « Non, ce n'est pas seulement la science qui m'intéresse ; je veux que mon mal serve à sauver les autres. (*Vifs applaudissements*). Je ne veux pas abandonner ces mutilés qui me montrent tant de sympathie. Je vivrai, ma chair s'en ira en lambeaux ; je serai un martyr de la Science, comme ils ont été des martyrs de la Patrie ». Et il garde toute sa sérénité. (*Bravos*).

Ainsi, le Ministre des Pensions a des occasions de comprendre ce qu'est l'âme française, comme aucun Ministre n'en a et n'en aura jamais. (*Applaudissements*). Messieurs, c'est parce que j'ai de ces occasions, que je veux dire

à tous ceux qui se désespèrent de leurs revendications, qu'ils ont tort. Quand on voit une nation comme la nôtre, quand on appartient à la race de ce pays, dont la guerre a montré que, bien loin d'être dégénérée, elle pouvait faire preuve de qualités plus grandes que jamais, on peut avoir confiance que tous les problèmes, même les plus rudes, même les plus difficiles, se résoudront comme le veut la justice, comme le veut le droit.

Messieurs, vous avez eu l'occasion de le voir. Il y a quelques mois, un Ministre des Finances disait : « Il ne reste plus qu'un million dans les caisses du Trésor ». Les gens étaient pris de panique. Il a suffi qu'un Président du Conseil apparaisse et fasse appel à l'union de tous les Français... Est-ce une indiscretion, M. Ribière, de dire que le bilan de la Banque de France, publié tous les jeudis, montre que nous avons à notre disposition, dans les coffres de la Banque de France, de 7 à 8 milliards ? Est-ce une indiscretion de dire que nous avons une forte masse de livres et de dollars, qui nous permettraient, si l'étranger voulait monter à l'assaut du franc, de briser l'assaut instantanément ?

Ce petit franc, Messieurs, il a été bien malade ! Mais comme il est vigoureux dans sa convalescence ! Il est de ces convalescents qui ont pris tellement de force, qu'il faut s'acharner à les empêcher de sortir de leur lit. (*Sourires*.) Il veut se dépêcher de reprendre sa valeur, il en voudrait une bien plus grande ! Les problèmes financiers, qui sont cependant les plus difficiles à résoudre, à l'heure présente, seront résolus par l'union de tous les Français, parce que notre devise a derrière elle, pour la soutenir, la valeur de tout un peuple.

Quand on a vu ce que nous avons vu depuis l'été dernier, on peut se rendre compte qu'il n'y a pas de difficulté financière dont la France, bien gouvernée et unie, ne vienne à bout. Randoux me dira bien : « Eh oui ! on vient à bout de grands problèmes comme les difficultés financières, mais quand il faut mettre en branle le chariot des Administrations françaises, qu'il s'agisse de l'article 18 ou d'un règlement d'administration publique sur l'emploi obligatoire, ah ! comme c'est difficile à mettre en mouvement ! »

Là aussi, Messieurs, il faut avoir confiance. Evidemment, il y a des difficultés, des résistances. Evidemment, il faut bien une fois, dans l'histoire, ne fût-ce que pour la rareté du fait, un Ministre d'Etat, pour défendre un règlement. Mais aille à plusieurs reprises au Conseil, ces difficultés, ces résistances, nous les vaincrons avec votre aide. Je n'en veux pas à Randoux, ni aux militants de l'Union Fédérale, de venir sans cesse me stimuler et me dire : « Rien ne va bien ». S'il venait me dire : « Tout va bien », je lui répondrai : « Vous êtes bien gentil... Je ne veux ni fleurs, ni couronnes, je n'en suis pas encore là. » (*Sourires*). Et je craindrais qu'il n'ait plus avec moi son franc-parler.

Quand il vient me signaler que quelque chose va mal, je l'écoute avec attention, d'autant plus que, dans la plupart des cas, il est très bien renseigné. Et, souvent, même s'il vient me trouver avec des paroles un peu vives, c'est grâce à ses indications que je peux réussir à obtenir la réalisation des mesures qui sont nécessaires.

Parmi les problèmes qui ont été exposés tout à l'heure, il en est de difficiles. Que de situations douloureuses, comme celle des veuves, dont l'Union

Fédérale a placé les revendications au premier rang, et je partage son sentiment.

Votre Président a parlé aussi de certains faits graves, sur lesquels je vais ordonner une enquête immédiate.

Permettez-moi de rappeler, à cet égard, qu'il y a six ans déjà, comme Président de la Commission des spéculations, j'ai saisi la justice de scandales épouvantables d'exhumations et de réinhumations, qui permettaient à des gens de s'enrichir avec la cendre glorieuse de nos morts. J'en ai saisi la justice, il y a six ans... Hélas ! elle ne va pas vite ! Le juge d'instruction nous disait, il y a quelques semaines encore, que son enquête n'était pas terminée. (*Exclamations.*)

Bien sûr, bien sûr ! Messieurs, il faut savoir, à certains moments, chaque fois qu'on le peut, presser les Administrations. Vous me permettrez de dire que je compte sur l'Union Fédérale, comme sur les autres grandes Associations, pour continuer leur œuvre de collaboration stimulante auprès des Pouvoirs Publics, stimulante notamment auprès du Ministre des Pensions.

Vous avez parlé, tout à l'heure, de ceux qui étaient reçus sans audience auprès de mon chef de cabinet. Je crois que, comme toutes les grandes Associations, vous pouvez dire que vous avez toujours été reçus sans audience et immédiatement, dès que vous vous présentiez à mon propre cabinet ; que non seulement vous avez toujours été entendus, mais que nous avons toujours essayé, immédiatement, de vous faire donner satisfaction.

Maintenant, puisque je dois porter un toast, je veux boire à l'Union Fédérale, à l'action qu'elle a entreprise, à ses progrès ; je veux boire à ce front unique que, comme Ministre des Pensions, je vous recommande. On a dit souvent — on me l'a dit à moi-même — que le front unique des combattants était une chose bien dangereuse pour le Ministre des Pensions et pour les Pouvoirs Publics. Laissez-moi vous dire que je n'en crois rien. Randoux disait tout à l'heure : « Il faut avoir confiance dans les anciens combattants. » Moi, j'ai confiance dans les anciens combattants. J'estime que, le jour où ils seront unis, où ils n'auront plus de désirs contradictoires, le jour où ils auront réussi, comme pour l'Office du Combattant, à se mettre tous, ou presque tous d'accord, d'accord dans l'action et cœur à cœur, ils auront accompli une œuvre utile. (*Applaudissements.*)

Laissez-moi donc boire...

Plusieurs voix. — Le rajustement !

M. LE MINISTRE. — Laissez-moi donc boire...

Voix nombreuses. — Le rajustement ! Les sept milliards !

M. LE MINISTRE. — Messieurs, laissez-moi donc boire à la santé de l'Union Fédérale, dont je suis l'invité et l'hôte. (*Très bien ! et applaudissements.*) Laissez-moi boire aux qualités que j'ai toujours trouvées à l'Union Fédérale, aux qualités de courtoisie, aux qualités de mesure et de dévouement, à l'intérêt général que Randoux, comme Arnould et Ricolfi, a tenu à affirmer tout à l'heure. Et ce ne sont pas quelques exceptions qui m'empêcheront de redire toute ma reconnaissance à l'Union Fédérale et de boire à ses progrès.

Mais je ne dois pas oublier, Messieurs, que le Ministre des Pensions ne



doit pas venir dans une Assemblée quelconque d'anciens combattants, sans penser aux morts dont il a la garde officielle, sans penser aux familles qui ont perdu des leurs et qui pleurent ceux qui manquent au foyer !

Et puis, laissez-moi adresser, en terminant, un toast particulier à M. le Maire de Gérardmer. Sachant comment la ville vous a admirablement accueillis, sachant les fêtes qu'elle vous a préparées, sachant surtout la cordialité que vous ont montrée les habitants, laissez-moi boire à la prospérité de la ville de Gérardmer, la perle des Vosges, qui a si bien reçu le Congrès de l'Union Fédérale. (*Vijs applaudissements prolongés.*)

*
**

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire, dans cette brochure, tous les discours qui furent prononcés au banquet, ceux de M. le Préfet des Vosges, d'Humbert, de Ricolfi, d'Henry Rossignol, de Poudevigne, etc. Ils furent chaleureusement applaudis par l'assistance.

*
**

M. RANDOUX. — Mes chers camarades, vous avez lancé le mot de « rajustement ». Croyez bien que l'Union Fédérale et les Associations nationales, qui sont représentées, poursuivront courageusement leur campagne pour cette revendication. (*Applaudissements.*)

Je déclare clos le XI^e Congrès de l'Union Fédérale ! (*Vijs applaudissements. — Cris : Vive l'Union Fédérale.*)



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de votants : 334.300 ; majorité absolue : 167.151

Sont élus :

1.	Randoux (Paris), A. S.....	334.300 voix
2.	Penquer (Lorient), A. S.....	333.750 —
3.	Mme Callarec (Brest), A. S.....	330.800 —
4.	Orelli (Bordeaux), A. S.....	330.100 —
5.	Blanchard (Montpellier), A. S.....	329.550 —
6.	Bernard (Marseille), A. S.....	327.300 —
7.	Pichot (Orléans), A. S.....	326.300 —
8.	Perret (Narbonne), A. S.....	324.400 —
9.	Mercier (Lyon), A. S.....	324.250 —
10.	Brousmiche (Paris), A. S.....	323.650 —
11.	Cassin (Lille), A. S.....	321.050 —
12.	Mme Cassou (Melun), A. S.....	320.100 —
13.	Viala (Aurillac), A. S.....	319.300 —
14.	Delrieu (Foix), A. S.....	318.300 —
15.	Rouast (Grenoble), A. S.....	317.600 —
16.	Grasset (Clermont-Ferrand), A. S.....	313.900 —
17.	Nicolai (Marseille), A. S.....	307.700 —
18.	Audierne (Brives), A. S.....	307.600 —
19.	Courage (Saint-Etienne), A. S.....	296.700 —
20.	Toillon (Thaon-les-Vosges), A. S.....	291.050 —
22.	Fontenaille (Saint-Omer), A. S.....	287.450 —
23.	Masson (Toulouse), A. S.....	284.250 —
24.	Courtel (Saint-Brieuc), A. S.....	278.850 —
25.	Lellouche (Constantine), A. S.....	273.950 —
26.	Mme Pujol (Bordeaux), A. S.....	278.700 —
27.	Matteudi (Nice), C. N.....	266.750 —
28.	Lesne (Paris), A. S.....	246.250 —
29.	Nicoli (Marseille), C. N.....	240.950 —
30.	Perdoux (Orléans), C. N.....	221.750 —

Viennent ensuite :

31. Secret (Chambéry), 196.500. — 32. Ouart (Paris), 155.700. — 33. Vaillant (Saint-Omer, A. S., 152.800. — 34. Chamard (Le Puy), 120.500. — 35. Laurandon (Saint-Etienne), 56.750. — 36. Jacquemart (Reims), 39.400.

COMMISSION DE CONTROLE

Sont élus au premier tour :

1. Johann (Nevers), C. S.....	334.200 voix
2. Buclon (Valence), C. S.....	326.800 —
3. Duvet (Berck), C. S.....	324.250 —
4. Mme Maire (Besançon), C. S.....	314.100 —
5. Bénézet (Marseille), C. S.....	309.700 —

Viennent ensuite :

6. **Leclerc** (Clermont-Ferrand), 164.250. — 7. **Blanchi** (Nice), 136.550. — 8. **Fouchard** (Limoges), 132.400. — 9. **Coindreau** (Epinal), 91.300. — 10. **Devin** (Montargis), 68.450. — 11. **Flandin** (Lyon), 62.100. — 12. **Renaudin** (Melun), 48.000.

Ballottage pour deux sièges.

Sont élus au second tour :

1. Coindreau (Epinal), C. N.....	163.950 voix
2. Leclerc (Clermont-Ferrand), C. N.....	153.300 —

Viennent ensuite :

3. **Blanchi** (Nice), 129.800. — 4. **Fouchard** (Limoges), 83.800. — **Vaillant** (Saint-Omer), 62.750. — 6. **Flandin** (Lyon), 22.600. — 7. **Devin** (Montargis), 5.300. — 8. **Renaudin** (Melun), 2.700.

BUREAU DE L'UNION FÉDÉRALE

Le bureau sortant a été tout entier réélu, à l'unanimité.

Il est ainsi composé :

Président : **Maurice Randoux.**

Vice-présidents : **Mme Vve Callarec**, **MM. Dr Raymond Grasset**, **Léon Viala.**

Secrétaire général : **Paul Brousmiche.**

Secrétaire générale adjointe : **Mme Vve E. Cassou.**

Trésorier général : **Penquer.**

Trésorier général adjoint : **Fontenaille.**

Délégué à la propagande : **Delrieu.**



TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Avant-propos.	3
SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE :	
<i>Allocution de M. H. Toillon</i>	6
<i>Rapport moral</i>	8
— <i>du Trésorier</i>	35
— <i>de la Commission de Contrôle</i>	38
<i>Télégramme de M. Briand, Ministre des Affaires Etrangères</i>	39
<i>Assemblée Générale de l'Union Fédérale</i>	40
RÉCEPTION A L'HOTEL DE VILLE :	
<i>Discours de M. Charton</i>	42
— <i>M. Marande</i>	43
— <i>M. Randoux</i>	45
RAPPORTS :	
<i>Le Rajustement des Pensions</i>	48
<i>Le Contentieux</i>	67
<i>Les Ascendants</i>	91

	Pages
<i>Les Fonctionnaires Anciens Combattants et les Prisonniers de Guerre.</i>	105
<i>Appareillage.</i>	120
<i>La Rééducation.</i>	129
<i>Les Pensions des Veuves et des Orphelins de la Guerre.</i>	143
<i>Les Soins Gratuits.</i>	173
<i>L'Emploi Obligatoire des Mutilés.</i>	183
<i>Les Emplois Réservés.</i>	184
<i>La Titularisation des Auxiliaires.</i>	209
<i>Les Inscrits Maritimes et les Veuves.</i>	217
<i>Victimes Civiles.</i>	220
<i>Les Tuberculoses de Guerre.</i>	223
<i>Le Fonctionnement des Centres de Réforme.</i>	236
<i>L'Office du Combattant.</i>	243
<i>Aide sociale aux Victimes de la Guerre par l'Office National des Mutilés.</i>	259
<i>Les Pupilles de la Nation. — Action centrale.</i>	281
<i>Les Pupilles de la Nation. — Action locale.</i>	311
<i>Vers l'Office Unique.</i>	338
<i>L'U. F. et la Jeunesse.</i>	354
<i>Le Crédit.</i>	373
<i>Les Mutuelles de Retraite.</i>	389
<i>Les Assurances Sociales.</i>	419
<i>Les Relations Internationales entre Anciens Combattants.</i>	422



	Pages
<i>Justice Militaire.</i>	451
<i>Le Front Unique.</i>	469
<i>Le Respect des Morts sans Sépulture.</i>	480
<i>Comité Consultatif des Tabacs.</i>	483
<i>L'Action Civique.</i>	485
<i>Le Statut des Associations et la Commission Economique.</i>	495
<i>La France, la Société des Nations et les Puissances.</i>	509
<i>Séance plénière de Clôture.</i>	534
 LE BANQUET : 	
<i>Discours de M. Maurice Randoux, Président de l'Union Fédérale.</i>	561
— <i>M. Arnould, Député, Président de la Fédération Vosgienne.</i>	581
— <i>M. Georges Finaud.</i>	586
— <i>M. Louis Marin, Ministre des Pensions.</i>	587
<i>Conseil d'Administration.</i>	595
<i>Commission de Contrôle.</i>	596
<i>Bureau de l'Union Fédérale.</i>	597

Table Alphabétique des Rapports

	Pag. s
M ^{mes} CALLAREC. — Les Pupilles de la Nation (Action locale).....	311
CASSOU. — Les Pensions des Veuves et des Orphelins de la Guerre.	143
MM. BERNARD. — Les Ascendants.....	91
BLANCHARD. — La Rééducation.....	129
BROUSMICHE. — L'Office du Combattant.....	243
CASSIN. — Le Rajustement des Pensions.....	48
Le Contentieux.	67
La France, la Société des Nations et les Puissances.	509
CHABERT. — Les Assurances Sociales.....	419
COURTEL. — Les Inscrits Maritimes et les Veuves.....	217
Aide Sociale aux Victimes de la Guerre par l'Office National des Mutilés.....	259
DEGARDIN. — Victimes Civiles.....	220
FONTENAILLE. — Les Fonctionnaires Anciens Combattants et les Prisonniers de Guerre.....	105
LEHMANN. — Les soins gratuits.....	173
Les Pupilles de la Nation (Action centrale).....	281
MAURICE. — L'U. F. et la Jeunesse.....	354



	Pages
MM. MAZIÈRE. — Les Tuberculoses de Guerre.....	223
MERCIER. — Appareillage.....	120
MICHEAU. — Le Contentieux.....	67
Le Crédit.	373
NICOLAI. — Justice Militaire.....	451
NICOLI. — Les Emplois Réservés.....	184
La Titularisation des Auxiliaires.....	209
ORELLI. — Les Mutuelles de Retraite.....	389
PERRET. — L'Action Civique.....	485
PICHOT. — Le Front Unique.....	469
VAILLANT. — Le Respect des Morts sans Sépultures.....	480
ROGÉ. — L'emploi Obligatoire des Mutilés.....	183
ROUAST. — Vers l'Office Unique.....	338
Le Statut des Associations et la Commission Eco- nomique.	495
VERMOREL. — Le Fonctionnement des Centres de Réforme..	236
VIALA. — Les Relations Internationales entre Anciens Com- battants.	422
Comité Consultatif des Tabacs.....	483
L'Action Civique.	485





IMPRIMERIE F. COURTEL
RUE SAINT-FRANÇOIS
-- SAINT-BRIEUC --